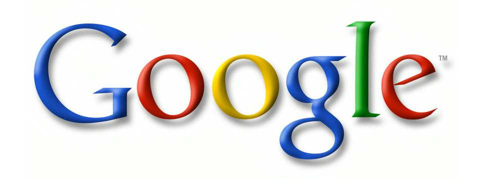


NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE

DEUXIÈME SÉRIE.

III.

NOUVELLE COLLECTION

DES

MÉMOIRES

POUR SERVIR

A L'HISTOIRE DE FRANCE

DEPUIS LE XIIIe SIÈCLE JUSQU'A LA FIN DU XVIIIe;

PRÉCÉDÉS

DE NOTICES POUR CARACTÉRISER CHAQUE AUTEUR DES MÉMOIRES ET SON ÉPOQUE;

Suivi de l'Analyse des Documents historiques qui s'y rapportent.

PAR MM. MICHAUD DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, ET POUJOULAT.

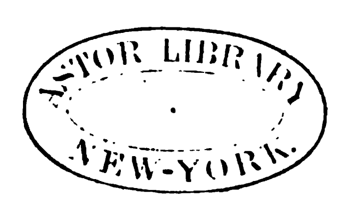
TOME TROISIÈME.

MAXIMILIAN DE BÉTHUNE, DUC DE SULLY;

SAGES ET ROYALES ŒCONOMIES D'ESTAT,

Suivies d'une réfutation contemporaine inédite

II.



GUYOT FRÈRES, IMPRIMEURS-LIBRAIRES,

A LYON (MÊME MAISON) A PARIS

2, RUE DE L'ARCHEVÊCHÉ, Hôtel de la Manécanterie. 5, RUE DU PETIT-BOURBON Saint-Sulpice.

1851.

Paris. — Imprimerie d'Édouard Proux.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

OECONOMIES D'ESTAT,

DOMESTIQUES, POLITIQUES ET MILITAIRES DE HENRY LE GRAND,

L'EXEMPLAIRE DES ROYS, LE PRINCE DES VERTUS, DES ARMES ET DES LOIX,
ET LE PERE EN EFFET DE SES PEUPLES FRANÇOIS,

Et des servitudes utiles, obéissances convenables et administrations loyales de Maximilian de Bethune, l'un des plus confidens, familiers et utiles soldats et serviteurs du grand Mars des François.

DEDIEZ A LA FRANCE, A TOUS LES BONS SOLDATS ET TOUS PEUPLES FRANÇOIS.

MEMOIRES

DES

SAGES ET ROYALES

OECONOMIES D'ESTAT

DE HENRY LE GRAND.

CHAPITRE CXLIX.

Devise des jetons distribués au commencement de 1605. Lettres du cardinal du Perron et de Rosny. Considération dont ce dernier jouit à Rome. Mariage de la fille aînée de Rosny avec le duc de Rohan. Plusieurs billets de Henri IV. Démêlé de Rosny et du père Cotton.

Nous commencerons ce deuxiesme chapitre de l'année 1605, suivant nostre ordre accoustumé, par les estrennes de jettons d'or que vous portastes au Roy le premier jour de l'an, et vous ramentevrons comme le Roy vous ayant entretenu sur la fin de l'année 1604 du bon ordre qu'il vouloit continuer de mettre à ses affaires, tant pour bonifier son royaume, rendre ses peuples riches et en repos, et faire provision de toutes sortes d'armes et munitions necessaires pour l'execution de plusieurs hauts et magnifiques desseins, sur les particularitez desquels il vous fit de grands discours conformes à ce que nous estions prés de voir esclorre en l'année 1610, s'il n'eust esté mal-heureusement assassiné, vous luy baillastes en ces jettons, pour corps de devise, une plante de lys, ayant deux branches fleuries, et au bout de l'une d'icelles une estoille, signifiant le pole septentrional, et au bout de l'autre branche une autre estoille, signifiant le pole austral, et pour ame ces deux paroles, *Hi fines*, pour tesmoigner l'esperance qu'il avoit de donner pour bornes à sa reputation et renommée et celle des fleurs de lys, tout le rond de la terre. Cette devise fut trouvée tres-excellente par le Roy et par tous ceux qui la virent, tant en son corps qu'en son intelligence exprimée en si peu de mots. En suite de ce discours, j'insereray icy deux lettres de M. le cardinal du Perron et une de vous, plutost à cause des dattes et de vos loüanges, que pour necessaires qu'elles soient au fil de ces Memoires.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, les obligations que je vous ay sont si grandes que si je me voulois acquiter par lettres de la recognoissance que je leur doy, il me faudroit consumer tout le temps de mes autres dépesches à vous escrire, et occuper celuy que vous employez en affaires plus serieuses, à lire mes remerciemens. Cette consideration, jointe à la franchise et sincerité de vostre naturel, qui se contente plus de la verité de l'affection que de l'apparence des ceremonies, me fait dispenser de ce devoir, esperant que vous n'imputerez point mon silence à paresse ou ingratitude, mais à respect et crainte de vous divertir ou ennuyer : l'experience le verifiera par les effets, quand il vous plaira m'employer en chose où je vous puisse rendre service. Cependant je vous en renouvelleray icy les offres, et par mesme moyen vous diray que vous avez acquis tant de reputation et d'amis en cette Cour, que je ne pense pas que vous en ayez tant ny de si importans à Geneve, chose dont je me resjouys infiniment pour l'esperance que j'en conçoy que cela vous conviera un jour à suivre ceux qui vous veulent tant de bien. Le Pape et le cardinal Aldobrandin m'ont parlé plusieurs fois de l'estime qu'ils font de vous et de l'amitié qu'ils vous portent; et le cardinal de Bufalo, qui se gouverne extrémement bien icy pour le service du Roy, a tousjours vostre nom en la bouche, et entre ses autres contentemens, est si ravi d'une belle, grande et eloquente lettre qu'il dit que vous luy avez escrite toute de vostre propre main, qu'il la tient comme un cher et precieux

tresor, et s'en resjouyt et glorifie avec ses plus particuliers amis.

Tous les autres cardinaux semblablement parlent de vous avec de tres-grandes loüanges, et n'y en desirent qu'une seule pour comble de toutes les autres, confessans que quand à ce qui est des affaires du Roy et de l'Estat, vous y avez fait merveilles; et que pour celles de l'Eglise et des ecclesiastiques, et nommément pour le fait de Rome, vous vous gouvernez incroyablement bien. Cela est grandement utile au service du Roy, et vous puis dire que la reputation que vous, de loing, et monsieur l'ambassadeur vostre frere, de prés, avez acquise icy en cette Cour, favorise indiciblement les affaires de Sa Majesté. Je vous en donne advis, non pour vous flatter, mais pource que c'est la verité, et que je croy qu'il est tres-utile au service du Roy que vous y entreteniez cette bonne estime. Je feray ce que je pourray pour la cultiver et augmenter de plus en plus, et vous témoigner par ces debiles effets de ma bonne volonté que je suis et seray eternellement, etc.

De Rome, ce 6 fevrier 1605. DU PERRON.

Lettre de M. de Rosny à M. le cardinal du Perron.

Monsieur, dés les premiers ans de nostre cognoissance, celle que je pris de vos vertus et merites infinis, faisant en moy son office accoustumé envers tous autres, ravit tellement tous mes sens, et s'acquist un tel empire sur mes volontez, que mon devoir et mon inclination ne me laisserent rien plus ardemment desirer que la possession entiere de vos bonnes graces, et de pouvoir par effets non indignes d'une telle beneficence, vous rendre des preuves certaines de ma devotion et obeyssance, afin de vous convier efficacieusement à la continuation de vos faveurs, et à ne me point desnier la qualité de vostre tres-loyal serviteur, dont je me veux honorer à jamais. Or si en aucun temps la fortune m'a presenté, conformément à mon desir et à mon devoir, les occasions d'accomplir en quelque sorte mes raisonnables desseins, et fait trouver les moyens de payer une partie de mes debtes, je me sens maintenant retomber dans mes premieres craintes et apprehensions d'estre du tout insolvable en vostre endroit, puis que par vos innumerables bons offices, loüanges et courtoisies, je voy tous mes services passez entierement effacez, et ceux de l'advenir tellement prevenus de nouvelles obligations, par les recognoissances, remerciemens et declarations, et publiques et privées, que vous faites de la grandeur de mon affection envers vous, témoignée par effets (quoy que grandement au dessous de mon devoir et de mon desir), qu'il ne me reste plus qu'une esperance (de laquelle je vous supplie tres-humblement que je ne sois pas frustré), qui consiste à estre par vous traitté à la huguenote (quoy que vous travailliez incessamment à me faire perdre cette qualité), d'autant que par ce moyen vous serez obligé à me conceder de pure grace la faveur de vostre continuelle bien-veillance que je ne puis pretendre par aucun mien merite, puis que tout ce que je vous pourrois offrir et rendre vous appartient desja par double droict, n'ayant d'une part rien digne d'estre estimé en moy que je ne le tienne de vostre instruction et de vostre exemple, et recognoissant de l'autre que ce m'est d'autant plus grande occasion de gloire que plus je tesmoigne de vous reverer et rends d'honneur à vos merites. Continuez donc, monsieur, je vous en supplie, à faire valoir vostre ouvrage, et me permettez d'attribuer au recit honorable que vous avez fait de ma personne et de mes actions, et au cas que vous faites de mon amitié, toute cette grande reputation que vous me persuadez d'avoir acquise dans Rome, laquelle j'essayeray de mesnager, en sorte que vous puissiez éviter le reproche de vouloir flater ce que vous honorez de vostre amitié, et moy la honte d'estre trouvé indigne de vos loüanges, de vostre bien-veillance, et de la qualité que je veux retenir à jamais, etc.

De Paris, ce 12 mars 1605. ROSNY.

Il se presenta une autre affaire toute domestique encor, par laquelle le Roy fist paroistre son affection en vostre endroit, qui fut touchant le mariage de mademoiselle vostre fille aisnée, sur lequel le Roy vous ayant un matin envoyé querir pour le venir trouver aux Tuilleries, en se promenant avec vous sur la grande terrasse vers les Capucins, il vous dit : « Je croy que vous « vous souvenez bien comme, à cause que feuë « ma sœur et ma tante de Rohan (qui me fas- « choit bien souvent en faisant la niaise et la « resveuse) vous avoit fait proposer, sans m'en « avoir fait sçavoir la moindre chose du monde, « le mariage de mon cousin de Rohan avec vostre « fille, ma sœur promettant de leur donner de « ses biens à bon escient, et que vous, mais en- « cor plus vostre femme, escoustastes tout cela « sans m'en parler ny sçavoir ma volonté, je « vous deffendis d'y penser, et vous commanday « d'entendre à celuy de M. de Laval, dont « M. et madame de Farvaques m'avoient parlé, « estant beaucoup plus riche que M. de Rohan, « lequel avoit peu de biens pour estre de si grande « maison, et mon parent si proche que si ma « sœur et moy n'avions point d'enfans, il seroit

« heritier du royaume de Navarre et de tous les « biens des maisons d'Albret, de Foix et d'Ar- « maignac. Mais je vous ay envoyé querir pour « vous dire que j'ay maintenant changé d'advis « et de resolution, pour des raisons que je vous « diray une autre fois; et partant je vous or- « donne que vous rompiez doucement avec M. et « madame de Farvaques et son fils de Laval, et « retiriez de chacun vostre costé les promesses « et articles qui ont esté passez entre vous : à « quoy je les ay aussi disposez; mais j'ay voulu « que ce fut vous qui rompissiez et non pas eux, « afin que cela ne fasse prejudice à vous ny à « vostre fille, si les malins pouvoient avoir pre- « texte de dire qu'ils ont rejetté vostre alliance, « laquelle je desire que vous ne refusiez point à « mon cousin de Rohan, lequel vous en viendra « parler dans trois jours, et sa mere aussi. Et « pour témoigner que c'est moy qui fais ce ma- « riage, eux et moy vous yrons demander vostre « fille, en feray dresser le contract en ma pre- « sence, et le signeray comme parent des deux « costez, sçachant bien qu'à cause des maisons « de Bethune, Luxembourg, Coussi et Melun, « vous avez des alliances avec la mienne; et « veux donner dix mille escus au marié et autant « à la mariée, pour les festins et habits de nopces; « et feray apres tant d'autres advantages à mon « cousin de Rohan, que vous en serez content. »

Vous luy fistes une responce telle que meritoit sa bien-veillance et vostre affectionnée servitude, et eustes encor plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter; et me contenteray de dire que le tout fut executé suivant ce que le Roy avoit tesmoigné de le desirer. En suitte de ces discours, nous dirons comme ayant trouvé des liasses de plusieurs lettres, entre lesquelles il y en avoit quelques-unes de 1605, nous en avons choisi entre icelles quelques-unes des plus courtes, de la main du Roy, et les avons inserées tout de suite, à cause qu'elles n'estoient datées que des jours, afin de continuer à faire voir qu'il vouloit sçavoir, et sçavoit en effet, toutes sortes d'affaires, jusques aux moindres : les lettres estant telles que s'ensuit :

Quarante lettres du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire qu'au premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne, vous employez dans iceluy la somme de trente mil livres d'une part, de laquelle j'ay fait don à ma femme; de neuf mil livres à madame la comtesse de Moret; aux femmes de chambre de ma femme, de quinze cens livres; et à madame de Monglat, pour distribuer aux nourrices de mon fils, de ma fille et de mes autres enfans, pareille somme de quinze cens livres, de laquelle je leur ay fait don pour leurs estrennes de la presente année. Adieu, mon amy.

Ce 4 janvier, à Paris. HENRY.

Mon amy, je vous ay cy-devant escrit de faire payer au sieur president de Jambeville la somme de quatre mil escus que je luy devois par une rescription du tresorier de mon espargne, si tant est que vous trouvassiez ladite debte juste et raisonnable, suivant quoy vous luy avez fait payer en l'année 1601, sur ladite somme, quatre mil livres. Toutesfois, pource que vous faites difficulté de luy faire payer le surplus, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que si vous jugez ladite debte raisonnable et legitime, vous parachеviez de l'en faire payer sur tel fonds que vous adviserez, comme chose que je desire. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte garde.

Ce 20 janvier. HENRY.

Mon amy, je vous prie de faire bailler aux enfans du feu commandeur de Chates, la somme de quatre mil livres, au lieu de six mil dont il avoit esté assigné en l'année derniere, et les faire employer au premier comptant que vous ferez, comme chose que je veux et desire. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte garde.

Ce 24 janvier. HENRY.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre, surquoy je vous diray, touchant ce que vous m'avez escrit pour la charge du baron de Lux pour vostre frere et pour La Curée, que vous sçavez bien que j'ay resolu de bailler à vostre frere une charge en Bretagne, où il pourra estre plus utile pour mon service que non en celle-là; et pour La Curée, elle est du tout incompatible avec celle qu'il a de lieutenant de ma compagnie de chevaux-legers, et gouverneur de Chinon; aussi que quand le mareschal de Biron fut pris, et que l'on pensoit de faire le procez audit baron de Lux, je promis au sieur de Raigny, s'il estoit condamné, de luy bailler ladite charge, attendu qu'il est le seul seigneur en cette province-là qui m'y peut aussi bien servir, car il y a du credit et des amis; et pour d'autres considerations que je vous diray demain, Dieu aydant, que je seray de retour à Paris, où je seray fort aise de vous voir, et de sçavoir ce que Savaron vous a escrit. Je vous prie de ne monstrer cette lettre à La Curée, ains seulement luy dire que vous m'en avez escrit. Bon soir, mon amy.

Ce 27 janvier, à Sainct Germain en Laye.

HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot par M. de Pras-

lin, pour vous prier, incontinent que vous l'aurez receu, de luy faire delivrer la somme de douze cens livres, laquelle vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier. Bon soir, mon amy.

Ce 15 février, à Paris. HENRY.

Mon amy, j'escrits à monsieur le chancelier pour assembler ceux de mon conseil, afin d'entendre les propositions que le sieur de Chamvallon a charge de faire de la part de mes freres les ducs de Lorraine et de Bar, à cause de la mort de feuë ma sœur, où je vous prie d'assister, afin de tenir la main à ce que toutes choses s'y passent comme elles doivent; et cependant de faire prendre garde, suivant ce que je vous manday hier par Lomenie, que rien qui fust à elle et qui est en sa maison de Paris, ne se deperisse. Adieu, mon amy.

Ce 19 février, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mòt pour vous dire que vous fassiez voir au plûtost en mon conseil, les memoires que le sieur de La Borde, grand maistre des Eauës et Forests en mon païs de Poictou, et Sainct Yon, lieutenant à la table de marbre, vous ont, par mon commandement, mis entre les mains, de ce qu'ils ont fait pour mon service audit païs de Poictou, faisant arrester et faire ce que vous trouverez juste et necessaire pour le bien d'iceluy. Sur ce, Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 25 février, à Monceaux. HENRY.

Mon amy, suivant ce que je vous manday avant-hier par Lomenie, je vous prie de faire delivrer incontinent à celuy qui vous rendra ce mot, la somme de trois cens livres, sans que personne sçache à qui elle aura esté delivrée, pour les causes que vous sçavez. Cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 26 février, à Paris. HENRY.

Mon amy, par mon autre lettre que vous bailla le sieur Zamet, j'ay oublié de vous écrire que vous luy fassiez delivrer les quittances des deux offices de receveurs des restes de Normandie, ce que je vous prie de faire incontinent. Cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 27 février, à Monceaux. HENRY.

Mon amy, je vous envoyay hier Lomenie pour vous recommander d'achever l'affaire du sieur du Masses; il m'a representé le prejudice que luy avez dit que porteroit à mes affaires, si sa debte estoit retenuë. Je desire neantmoins qu'il en sorte, et si vous trouvez qu'il ne se puisse faire autrement qu'en don, je le trouve bon. Vous sçavez les merites dudit sieur du Masses, et comme il m'a bien et fidelement servy, et comme je desire qu'il s'en retourne en sa charge. C'est pourquoy je vous prie de le faire expedier promptement; et s'il faut un don, dites à Gesvres qu'il l'expedie; car je luy mande qu'il le fasse, si vous le luy dites : qui sera cause que je ne vous en diray rien davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en saincte et digne garde.

Ce 29 février, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

Mon amy, je vous prie ne faire faute de faire delivrer la somme de deux mil sept cens livres à ceux que je vous ay dit, sans qu'il soit sceu d'aucun, dautant que cela importe à mon service. Bon jour mon amy.

Ce 6 mars, à Paris. HENRY

Mon amy, je vous prie de faire payer incontinent au sieur de Merens, qui vous rendra cette-cy de ma part, la somme de douze cens livres, pour les raisons contenuës en l'ordonnance que je luy en ay fait expedier; dautant que c'est chose que je desire, m'ayant bien servy toute sa vie, et ayant peu fait pour luy. Bon jour, mon amy.

Ce 10 mars, à Louvres, au matin. HENRY.

Mon amy, je vous ay plusieurs fois parlé pour les affaires du sieur de Villars, lesquelles je me suis fait rapporter par le president Jeannin et Arnault qui est à vous, ausquels j'ay dit ma volonté pour vous la faire entendre. Je vous prie donc de le faire expedier, et vous me ferez service tres-agreable. Le retardement qui a esté fait des quarante mil livres de l'année derniere, luy a cousté plus de deux mil escus d'interest; il y a plus de six mois qu'il est apres la poursuite de celle-cy. J'ay aussi commandé à Arnault de vous dire que vous fissiez expedier deux quittances de quatre mil escus des receveurs des restes de Roüen; je vous prie aussi les faire expedier, et les faites bailler à Puypeiroux, commis de La Varenne. Adieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly. HENRY.

Mon amy, il y a quelque temps que j'ay fait poursuivre en justice le partage qui se doit faire de la forest de l'Aigle, entre monsieur le connestable et moy : ce qui a esté tellement acheminé que les prisées et les deux lots estans faits, il ne reste plus que d'en passer le contract; et ayant desiré d'acheter la part qui en escherra à monsieur le connestable, j'ay commandé à messieurs de Sillery et de Fleury d'en traiter avec ses gens : dequoy je vous ay bien voulu advertir, et comme je leur ay donné charge d'en conferer

avec vous pour y mettre une fin, ensemble, des moyens pour faire ladite acquisition dans deux ans, sans incommoder mes finances ny endommager mes forests par couppes excessives et extraordinaires. Dequoy je vous prie de les vouloir escouter, afin de prendre sur ce fait quelque resolution, et telle que vous la jugerez plus à propos pour le bien de mon service. Adieu, mon amy.

Ce 16 mars, à Chantilly. HENRY.

Mon amy, j'oubliay hier, en partant, de vous dire que vous fassiez payer l'acquit du comte Sainct Aignan, de mil escus pour cette année, comme vous fistes l'autre, et vous prie de luy en faire advancer le plus que vous pourrez, en consideration de la despence qu'il fait pour ayder à dresser la compagnie du sieur de Montigny, son beau-pere, que je luy ay commandé d'aller querir; mais je vous prie ne luy en faire point de difficulté. Adieu, mon amy.

Ce 16 mars, à Juilly. HENRY.

Mon amy, je vous prie que, conformément à l'ordonnance que j'ay fait expedier par M. de Ville-roy, à Hector le Breton, et que je commanday à M. de Sillery de vous dire, et que je vous ay mandé il y a deux jours, par le neveu de Lomenie, de luy faire delivrer la somme de deux mil quatre cens livres, pour icelle employer au payement des pensionnaires que j'ay en Bourgongne, et employer ladite somme dans le premier comptant, comme chose que je desire. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je vous prie, suivant ce que je vous dis l'autre jour, de faire delivrer à Puypeiroux, commis de La Varenne, les deux quittances de receveur des restes de Roüen, et les employer dans le premier comptant que vous ferez expedier. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, ceux qui m'avoient dernierement fait parler pour avoir un arrest touchant les quarts deniers, duquel je vous envoye la coppie, m'ont fait offre de la somme de quarante mil escus, et que je leur fisse bailler ledit arrest; et dautant que c'est une affaire qui importe, je la vous r'envoye pour la faire juger en mon conseil, afin que si elle y est trouvée juste, comme je la croy, vous ne la negligiez et la fassiez reüssir en tirant le plus que vous pourrez, pour le bien de mes affaires et service, qui vous est assez recommandé. C'est pourquoy je ne vous en diray davantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 27 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je vous prie de faire haster la charpente et couverture de mon orengerie des Tuilleries, afin que cette année je m'en puisse servir à y faire eslever la graine des vers à soye que j'ay fait venir de Valence en Espagne, laquelle il faudra faire esclorre aussi tost que les meuriers auront jetté dequoy les pouvoir nourrir. Vous sçavez comme j'affectionne cela; c'est pourquoy je vous prie, encore un coup, d'y pourvoir et les faire haster. A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ce 29 mars, à Mets. HENRY.

Mon amy, je vous ay escrit ces jours passez par ce porteur exprez, et mandé que je voulois que l'arrest que je vous ay envoyé, vous le fissiez resoudre en mon conseil. Je m'asseure que vous le trouverez de justice, puis que celuy du marc d'or a eu lieu par tout mon royaume, qui n'estoit pas si raisonnable que cettuy-cy. Ce n'est pas tant pour le passé que pour empescher les abus à l'advenir, outre ce que ceux qui m'ont donné l'advis, m'en offrent la somme de quarante mil escus. Je sçay que vous aymez tant le bien de mes affaires, que vous ne negligerez à faire donner toutes les expeditions necessaires qu'ils demandent pour cét effet, et que par ce porteur je sois adverty de ce que vous y aurez fait. Adieu mon amy.

Ce 30 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, ayant fait expedier au sieur de Lognac un acquit patent, de la somme de quatre mil livres, pour une pension que je luy ay accordée en consideration de ses services et de l'estat de mestre de camp reformé, que je luy avois d'autresfois promis, et lequel par ce moyen demeure esteint, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire de le vouloir faire assigner de ladite somme, en lieu où il en puisse estre payé, comme chose que je desire, aussi que c'estoit mon intention de le vous dire hier, lors que je vous recommanday cét affaire. Adieu, mon amy.

Ce 6 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, j'oubliay hier à vous parler pour les deux offices de receveurs des restes de Roüen; j'ay creu que l'on les avoit taxez à huict mil livres chacun : ceux qui les prennent en sont d'accord avec moy, qu'ils ne seront taxez que de deux mil escus chacun. Si vous voulez, faites les retaxer ausdits deux mil escus, ou les faites delivrer aux huict mil livres; car, d'une façon ou d'autre, je n'en auray point d'avantage. Il y a deux ans que je suis apres cette affaire, je vous prie y faire une fin, et delivrer les quittances à La Varenne. Et ne croyez pas que ce

soit pour luy, ains pour mes menuës affaires; vous ferez employer cette somme au premier comptant que vous ferez expedier. Adieu, mon amy.

Ce mercredy 6 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot, par ce laquais que je vous dépesche exprez, pour vous dire que vous ne me veniez point trouver, comme je vous l'avois escrit par mes deux dernieres, parce que j'espere partir d'icy mercredy prochain, Dieu aydant, et me rendre ledit jour à Paris de bonne heure, où je vous prie de vous trouver, et là je vous diray le sujet de mon voyage par de-là. Mon sejour n'y sera que jusques à lundy, que j'en partiray pour m'en retourner icy, et y commencer ma diete. Bon jour, mon amy.

Ce jour de Pasques, 10 avril, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot en faveur de La Livre, mon apoticaire ordinaire, pour vous prier de le faire payer de la somme de dix-sept mil cent trente-huict livres à luy deuë, pour fournitures faites durant les années quatre-vingt-douze, treize, quatorze et quinze, tant à cause de sondit estat d'apoticaire, que pour sucres, espiceries et flambeaux; de laquelle somme il auroit esté assigné par rescriptions des tresoriers de mon espargne desdites années, sur les receveurs generaux d'Orleans, Limoges, Roüen et Bordeaux, et dont il n'auroit receu aucune chose, comme il apert par les originaux desdites rescriptions; lesquelles fournitures il n'a pû faire sans avoir emprunté des marchands qui le poursuivent à present si rigoureusement, qu'il est presque contraint quitter et abandonner le pays, ayant desja esté par plusieurs fois mis prisonnier faute de payement, et n'est eslargy que sous caution. Enquoy faisant, il sortira desdites poursuites, et vous ferez en cela chose qui me sera fort agreable, le desirant comme je fais. Sur ce Dieu vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 28 avril. HENRY.

Mon amy, sur ce que mon cousin le duc de Vantadour m'a fait entendre que vous avez fait quelque difficulté de faire acquitter l'ordonnance que je luy ay fait expedier sous le nom de son argentier, de la somme de cinq cens livres, pour son remboursement de pareille somme qu'il a fournie et advancée par mon commandement, pour faire venir prés de moy le capitaine Veideau, qui est celuy qui me découvrit les pratiques que M. de Savoye faisoit faire en mon royaume par Chevalier, dequoy vous avez eu cognoissance : je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer incontinent ladite somme audit sieur de Vantadour; car vous pouvez assez juger la consequence de cette affaire, qui seroit telle qu'une autre fois, quand je commanderois à quelqu'un de fournir quelque chose pour le bien de mon service, il en feroit difficulté, et ainsi je ne serois servy comme je le commanderois. Et cette-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon amy, en sa saincte et digne garde.

Ce 24 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, ayant commandé à mon cousin le duc de Mayenne, de me venir trouver au plutost en ce lieu, mesmement durant ma diete, il s'en est excusé, que premierement il n'ait veu l'execution du commandement que je vous fis dernierement à Paris pour luy, touchant les deniers qui proviendront de mon edict des greffes, de l'impost du sel, qui a esté trouvé bon en mon conseil, et verifié en ma cour des aydes. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable, de haster les expeditions qui seront necessaires à mondit cousin, à ce qu'il me vienne trouver au plutost, et ne rien changer audit edict, et mesme de luy accorder, pour les frais de l'execution d'iceluy, le quart, ainsi qu'il a esté cy-devant fait en cas semblable. Adieu, mon amy.

Ce 26 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, j'ay seulement ce jourd'huy receu vostre lettre du 29 du passé. Je vous diray qu'il y a deux jours que j'ay commencé ma diete, et que je commence d'en sentir un merveilleux amendement, laquelle j'espere de finir dans la fin de cette sepmaine. Cependant, encore que, durant ce temps-là, j'eusse comme resolu de n'avoir la teste rompuë d'affaires, je ne laisse à desirer de vous voir et parler à vous. C'est pourquoy je vous prie de me venir trouver, amener M. de Sillery, et prendre vous deux le jour ensemble que vous viendrez; car avec vous deux je resoudray une partie de mes affaires, et quand je devray faire venir icy ceux de mon conseil. Adieu, mon amy.

Ce premier jour de may, à Fontaine-bleau, au soir. HENRY.

Mon amy, vous recevrez cette-cy par Chaumelin, que j'ay dépesché, et qui s'en retourne presentement en Bourgongne pour mon service. Je vous prie de luy faire payer son voyage, suivant ce que je vous ay dit, encore que je ne luy en aye point fait expedier d'ordonnance, et vous souvenir qu'il en a cy-devant fait un par mon commandement et pour mon service, où il fut

six sepmaines, et duquel il n'a rien eu : ce que je vous dits, afin que vous y ayez esgard. Adieu, mon amy.

Ce 15 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, m'estant fait representer les papiers et acquits en vertu desquels Jean Sellier, marchand, demeurant en ma ville de Troyes, pretend luy estre deub trois mil quarante-sept escus, j'ay recognu qu'il avoit raison de m'en poursuivre; et pour ce qu'il a entrepris une œuvre en madite ville de Troyes, pour le bien du public, en quoy il merite d'estre secouru et assisté, je desire d'autant plus qu'il soit satisfait, afin de luy donner occasion de continuër. Arnault à veu ses pieces, qu'il vous representera, afin que, suivant le contenu en icelles, vous luy donniez contentement : ce que j'auray fort agreable, desirant qu'il soit expedié bien tost, afin qu'il s'en puisse retourner pour continuer son entreprise. A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa saincte et digne garde.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur du sieur de Canizy que je vous fais ce mot, pour vous dire que les services qu'il m'a faits veulent que je vous mande de luy faire rendre bonne et prompte justice pour son remplacement des advances qu'il a cy-devant faites pour mon service, sans avoir égard si lesdites despences vous apparoissent avoir esté faites selon les formes ordinaires; dequoy le temps auquel elles ont esté faites sert d'excuse, et les services apparoissent, desquels je suis bien memoratif. C'est pourquoy je le vous recommande de toute mon affection, comme serviteur que j'ayme. Adieu, mon amy.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, pour responce à celle que Arnault m'a apportée de vostre part, je vous diray que je seray tres-aise que vous fassiez voir au sieur Guinterot, agent du duc de Holstein, les armes que j'ay au magazin de l'Arsenac, et luy en bailliez de ma part une paire des plus belles et riches qui y seront, pour les porter à son maistre. Il y a desja long-temps que j'avois donné à Beringuen ce que vous m'avez envoyé demander par ledit Arnault pour un de vos gens; et dés hier apres disner, allant à vespres, il me supplia, sur l'avis qu'il eut de la mort de Gaulteron, de le luy confirmer, ce que je fis. Si c'eust esté chose encore en ma disposition, je l'eusse accordée fort volontiers à celuy que vous desirez, car vous me servez trop bien pour rien refuser à vostre recommandation. Arnault vous dira comme je me suis enquis fort particulierement si l'on commence à travailler aux maisons de la place du marché aux chevaux, et de mes nouvelles. Adieu, mon amy.

Ce dimanche matin, 29 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, j'ay veu vostre lettre et celle que ceux de ma ville de La Rochelle vous ont escrite touchant un vaisseau espagnol qui a esté pris et amené en leurs costes, par le capitaine Yvon Baudelonis, s'advoüant à mon cousin le prince Maurice. Surquoy je vous diray que vous leur manderez qu'ils ont bien fait d'en faire informer, comme de faire saisir et arrester les marchandises qui y estoient, desquelles ils ne bailleront main-levée qu'ils n'en ayent un exprez commandement de moy : car, comme vous sçavez, si l'ambassadeur d'Espagne m'en fait plainte, je ne puis refuser de luy en faire justice, attendu mesme que quand les vaisseaux de messieurs les Estats prennent quelque chose sur les Espagnols, entre France, Angleterre et les costes de deça, ils n'oseroient les faire descharger ny amener en mes havres. Pour le regard de l'opposition que le sieur de Mont-magny a faite, lors que vous avez esté apres à faire tirer les fondemens pour les maisons qu'il faut faire bastir au marché aux chevaux, je suis d'advis que vous luy en parliez de ma part, et qu'estant une chose que j'affectionne pour l'ornement et embellissement de ma ville de Paris, il ne s'y devroit opposer, au pis aller en luy payant la terre que l'on est contraint de prendre dans son jardin; et luy dire qu'estant une œuvre publique, on le pourroit mesme contraindre à la vendre, non à son mot, mais comme il seroit jugé juste. Adieu, mon amy.

Ce 27 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, Dargouges, tresorier de ma femme, vous yra parler d'une affaire que je luy ay accordée pour payer Monceaux; je vous prie de l'ouyr et le faire dépescher au premier jour, en mon conseil, d'autant que c'est chose que je veux et que j'affectionne. Adieu, mon amy.

Ce dernier de may, à La Ferté-alés. HENRY.

Mon amy, la derniere fois que je vous vis au Louvre, je vous dis, en la presence de ma femme, que je commençois de sentir quelque defluxion sur un pied; mais, à mon arrivée icy, le plaisir que j'eus d'y voir mes enfans, fit que je passay ce jour là sans m'en sentir beaucoup. Hier matin je voulus aller courre un cerf, pensant que le plaisir que j'aurois à la chasse feroit passer ma douleur; mais ayant esté à demie lieuë d'icy, il m'a fallu retourner tout soudain, quoy que j'eusse fait couper ma botte par dessus, à cause des cruelles douleurs que je sentois, et telles que

quand bien il iroit de la perte de la moitié de mon Estat, je ne serois capable de rien escouter, ny mesme prendre une bonne resolution. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous remettiez vostre voyage icy jusques à un autre jour, et que cependant vous advisiez à faire travailler ceux de mon conseil aux affaires pour lesquelles je vous avois commandé de venir, et les advancer autant qu'il vous sera possible, et jusques à ce qu'il faudra que je vous en die mon advis. Cependant je me pourray mieux porter, et lors je vous manderay pour sur le tout et vos advis prendre une bonne resolution : de quoy je vous ay bien voulu advertir par ce courrier exprez. Adieu, mon amy.

Ce 11 juin, à Sainct Germain en Laye, au matin. HENRY.

Mon amy, j'ay commandé à du Jon, qui vous rendra cette-cy, de vous communiquer un memoire contenant certain advis que l'on luy a donné pour me monstrer, ce qu'il a fait. Que si vous le jugez juste, comme je le croy, je vous prie de le prendre et le faire effectuer ; car il en reviendra quelque commodité pour le bien de mon service. Je vous prie de donner quelque asseurance audit du Jon, afin qu'il puisse tirer des mains de ceux qui luy ont donné ledit memoire et advis, l'edit qu'ils en ont tout dressé. Il vous dira ce qu'ils desirent. Adieu, mon amy.

Ce 20 juin, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

Mon amy, j'ay commandé à M. de Sillery de vous faire entendre mon intention, touchant les cinquante mil escus que j'ay cy-devant accordez à mon cousin le comte de Soissons, tenant la main qu'elle soit suivie comme chose que je desire ; d'autant qu'en cela il y va de mon service. Et pour ce que ce matin, aux Tuilleries, j'ay oublié de vous en parler, je vous fais ce mot afin que vous tesmoigniez à ce prince que vous desirez de le servir, et moy de le gratifier. Adieu, mon amy.

Ce 4 juillet, à Paris. HENRY.

Mon amy, j'ay eu plusieurs plaintes des sieurs de Comans et La Planche, que, depuis qu'ils sont en France et qu'ils y ont establi la manufacture des tapisseries, ils n'ont point esté secourus de moyens, tant pour les oster de perte de ce qu'ils ont desja mis du leur, que pour leur donner moyen de subsister à l'advenir. Pour aucunement y pourvoir, j'avois estimé que les moyens du sieur L'Argentier, joints aux leurs, pourroient les accommoder ; mais on m'a adverty que ledit L'Argentier, ayant recognu la difficulté de leur entreprise, s'est contenté de leur bailler son argent à profit, et n'a voulu entrer en part avec eux. Maintenant ils retombent sur mes bras, et derechef me demandent des moyens pour le passé et pour l'advenir : mon intention n'est pas de les voir ruinez, mais bien de voir faire cét establissement, sans qu'ils y perdent, ny aussi qu'ils se fassent trop riches à mes dépens. C'est pourquoy, ayant cy-devant commandé à Fourcy de s'instruire de leurs demandes, je luy escrits de vous en faire raport, et vous prie d'avantage de rechercher tout ce que vous pourrez de la verité de leurs affaires ; et puis selon que vous les jugerez et ce que vous estimerez leur devoir estre baillé, je vous prie le faire, me remettant à vous, sur l'asseurance que j'ay que vous ferez ce que vous jugerez estre de mon service, n'oubliant aussi de considerer que ce sont estrangers que je ne veux mescontenter, ny donner sujet de se plaindre de moy ; je les ay fait venir, je les veux maintenir et leur faire justice. Adieu, mon amy.

Ce 21 juillet, à Villiers-costerez. HENRY.

Mon amy, ayant appris la poursuite que fait la vefve de feu La Grange, vivant tresorier de France, pour faire admettre la dispense des quarante jours sur une pretenduë procuration qu'elle dit avoir, je vous fais ce mot pour vous dire qu'en attendant que je sois de retour à Paris, qui sera demain Dieu aydant, vous fassiez surseoir cette poursuite ; car lors de bouche vous entendrez ma volonté. Adieu, mon amy.

Ce 24 aoust, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, vous recevrez cette-cy par les mains de M. de Sancy, auquel j'ay commandé de s'adresser à vous pour traitter tant de la vente de ses bagues et du prix d'icelles que du payement ; car je seray tres-aise de les recouvrer, plûtost que de permettre qu'elles sortent hors de mon royaume pour y estre venduës, comme il faudra si je ne les achepte, veu qu'aucun autre ne le peut que moy : qui ne vous en diray d'avantage, pour prier Dieu vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 24 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que je trouve l'affaire des chauffecires bonne. C'est pourquoy je desire que vous l'acheviez au profit du sieur de Vitry, à la charge de rendre tous les contracts de constitution de rente qu'il a, et de rembourser les chauffecires de la finance qu'ils ont fournie : cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 30 de decembre, à Sainct Germain en Laye. HENRY.

Or, reprenant la suite des affaires esquelles

vous avez esté meslé en servant vostre maistre, nous vous ramentevrons comme nous avons cy-devant parlé. Il a esté dit cy-devant que nous avions quatre affaires à vous ramentevoir, entre lesquelles celle d'une premiere broüillerie qui vous fut faite aupres du Roy, n'est pas des moins necessaires à sçavoir, tant à vous qu'aux autres, à cause des malicieux artifices de ceux qui en furent les autheurs : pour lesquels mieux comprendre, vous vous souviendrez comme nous vous avons quelquesfois fait mention de trois de bonne qualité, et encor meilleurs et plus subtils esprits, comme ils le vous firent bien paroistre, lesquels voulans essayer de se faire estimer des plus zelez et deliez catholiques, se familiariserent et lierent de grandes amitiez et intelligences avec les Jesuistes, et principalement avec trois, lesquels ils favorisoient et assistoient de tout leur pouvoir, et en recevoient aussi des loüanges et toutes sortes de bons offices pour se faire mettre en reputation.

Or ces six personnes formez à un mesme moule, et concertez pour agir sous encor de plus hautes puissances, voyant vostre credit, faveur, authorité et entremise aux affaires, aller toûjours s'amplifiant, et que le Roy monstroit avoir une plus grande confiance en vous, et goustoit mieux vos conseils qu'il n'avoit point encor fait, ils vindrent à craindre, s'ils n'essayoient bientost à vous diminuer en quelque façon, qu'enfin vous disposeriez le Roy à restreindre toutes ces amitiez, alliances et confederations avec les deux sortes de religions qu'ils nommoient heretiques, et que cela ne se pourroit faire sans le grand affoiblissement de la brigue des zelez catholiques et le deplaisir du Pape, du roy d'Espagne et de toute la societé des Jesuistes. Pour à quoy remedier, ils essayerent en premier lieu de gagner tous ceux de la Cour qui avoient le plus d'accez aupres du Roy, pour les delices, débauches et joyeux divertissemens, lesquels ils sçavoient bien vous avoir en aversion, et vous eux, tous lesquels ressorts joüerent en divers temps et sur diverses scenes. Tellement que sur tels fondemens et tels preparatifs, les Jesuistes de Cour voyant leur credit augmenter tous les jours prés du Roy, et ne le voulant pas laisser oisif ny infructueux, faisoient tout ce qui leur estoit possible pour establir de leurs colleges, et les fonder de bons et amples revenus, dans toutes les grandes villes du royaume, ayant fait instance aux peres Gontier et Cotton d'obtenir des lettres bien expresses, adressantes à ceux de Troyes, Rheims et Langres qui faisoient des difficultez de les recevoir; et en estans venus parler à Sa Majesté, il leur respondit qu'il desiroit bien de les gratifier, mais qu'il vouloit, en telles faveurs, qu'ils usassent de prudence et discretion, en ne mettant pas ses lettres et son authorité en compromis, les assujettissans à des refus, comme depuis deux ans ils avoient veu que cela estoit arrivé pour Poictiers, où nonobstant ses mandemens ils ne s'estoient encore pû establir, et luy faisoit-on mesme instance d'y vouloir mettre un college royal, au lieu du leur. A quoy le pere Cotton ayant respondu qu'il ne falloit pas tirer ce qui s'estoit fait en cette ville là jusques à present, en consequence pour les autres, dautant que tels desseins y estoient traversez par des personnes si puissantes, authorisées et respectees dans la province, et tant favorisées de Sa Majesté mesme, qu'il ne se falloit point estonner des grandes difficultez et fortes oppositions qui se rencontroient.

A quoy le Roy, qui avoit l'esprit infiniment vif et plein de penetrations, voire mesme faisoit profession de découvrir les intentions et les pensées des personnes, de leurs mines, gestes et paroles, luy repliqua soudain qu'il jugeoit bien ce qu'il vouloit dire, de qui il entendoit parler, et que ses paroles s'adressoient à M. de Rosny, enquoy, à son advis, il s'abusoit; et ne doutoit nullement que ceux qui luy avoient rapporté, ne l'eussent inventé par pure calomnie contre vous, dautant que vous en ayant parlé plusieurs fois et prié de n'estre point contraire à cét establissement, vous l'aviez asseuré d'y aider plutost que d'y nuire, et que le luy ayant ainsi promis, vous n'aviez garde d'y manquer.

Lors le père Cotton, tout estonné d'entendre un tel langage en vostre faveur, répondit au Roy : « Ha ! ha ! Sire, Dieu m'en garde d'offencer, fascher, ni mal parler de ceux que vous aimez, et « desquels vous estimez estre si bien servi ; car « je n'aurai jamais autre dessein que de les honorer et de leur rendre service : mais si ce n'estoit « point peine à vostre Majesté, et avoit agréable « d'en sçavoir la vérité par de bonnes preuves, « ce seroit chose bien facile à verifier, et se justifieroit clairement qu'il n'y a rien de supposé « en tout ce que j'ay dit. »

A quoy le Roy, aucunement en peine de luy voir prendre ainsi absolument l'affirmative, luy ayant demandé s'il estoit bien asseuré que ce qu'il avoit mis en avant fut certain, et s'il le pourroit bien prouver, et luy ayant encore confirmé, il dit : « Et bien j'y adviseray ; » et dés l'heure vous envoya querir pour le venir trouver aux Tuilleries. Comme vous y fustes arrivé, il vous mena promener dans l'orangerie, et puis vous dit : « Que « se fait-il touchant le college des Jesuistes à Poictiers? car j'ai oüy dire que cette affaire ne s'ad-

« vance pas beaucoup. » A quoi vous luy respondistes que vous n'en sçaviez rien de particulier depuis ce qu'il vous en avoit dit, de crainte de la calomnie, et que l'on vous imputast les difficultez qui procederoient d'ailleurs. « Regardez « bien à ce que vous dites, repartit le Roy; car « l'on m'a voulu persuader que vous seul empes« chiez cét establissement. » Surquoy luy ayant fait toutes sortes de sermens que cela n'estoit point, et que, directement ny indirectement, vous n'y aviez tesmoigné aucune aversion : « Or « bien, puisque cela est ainsi, ne faites semblant « de rien, dist le Roy, et n'en parlez à per« sonne. » Puis estant retourné au Louvre, et y ayant trouvé le pere Cotton, il l'appella en particulier, et luy dit :

« Or ça, mon père, qui vous a fait tous ces « beaux contes touchant M. de Rosny, et les « empeschemens qui se rencontrent à l'establisse« ment de vostre college de Poictiers? car cela est « entierement faux, comme je m'en doutois tous« jours bien. — Cela ne se trouvera point faux, « Sire, repliqua le pere Cotton, y ayant homme « d'honneur et digne de foy qui m'a fait voir « de ses lettres à l'evesque , aux trésoriers de « France, aux sainctes Martes, et autres sur « lesquels il peut tout, afin de les y faire op« poser ; et aussi n'y a-il point d'apparence « que, sans un tel appuy, ils l'eussent entrepris « si absolument. — Me ferez-vous bien voir ces « lettres ? repartist le Roy. — Oüy, Sire, dit « Cotton, quand il vous plaira. — Or bien, dist « le Roy, je parleray demain à vous et y don« neray l'ordre qu'il faut. »

Le lendemain le Roy vous envoya commander de vous rendre aux Tuilleries sur les huict heures, où estant arrivé, après qu'il vous eut fait voir plusieurs dépesches, et communiqué de ses affaires, ainsi qu'il avoit accoustumé, il vous mena seul dans l'orangerie, et vous dit : « Vous « sçavez combien je vous aime ; mais vous n'i« gnorez pas aussi que j'aime la vérité et hay la « dissimulation ; et neantmoins vous en avez « usé avec moy ; et encor que je ne vous cele « nul de mes secrets, vous n'avez pas laissé « d'user de déguisemens sur ce que je vous ay « demandé touchant les Jesuistes. Ce n'est pas « que je m'offence de la chose en soy ; car eux « ne vous tesmoignant pas beaucoup d'amitié, je « ne trouve pas estrange que vous ne soyez pas le « solliciteur de leurs affaires ; mais je suis fasché « de voir que vous ne m'en avez pas parlé fran« chement, vous qui faites profession de sincérité, « foy et vérité. » Ce qu'ayant escouté sans dire mot, vous lui respondistes lors qu'il se fut teu : « Sire, voicy la plus grande imposture du monde : « aussi ne vous demandé-je autre grace que d'en « poursuivre la verification jusqu'au bout ; et si « cette accusation se trouve véritable, usez, Sire, « de telles punitions en mon endroit qu'il vous « plaira, car je ne me plaindray d'une seule ; « mais aussi estans fausses, promettez-moy, je « vous en supplie tres-humblement, de m'en faire « justice exemplaire, afin de destourner tous au« tres de semblables malices : car s'il me falloit « avoir l'esprit occupé à faire incessamment des « apologies pour ma deffence, il ne seroit plus « possible que je peusse vacquer à tant de grandes « affaires, lesquelles desja surpassent ma portée « et ma capacité.

« Quoy, repartist le Roy, vous n'avez rien « escrit contre les Jesuistes, ny leur college, à « qui que ce soit, ny près ny loing? Regardez à « rafraischir vostre memoire, afin de ne rien « maintenir dont l'on pust verifier le contraire. « — Non, Sire, dites vous, je le vous jure sur « Dieu et mon salut. — Vrayement voila de ma« lins esprits, dit le Roy, et qui ne se peuvent « lasser d'envier la vertu, ny de nuire à ceux qui « me servent bien. Or laissez moy faire, puisque « vous estes bien asseuré, car je veux approfondir « cette menée et en sçavoir la source et les au« theurs. » Et aussi-tost s'en allant à la messe aux Capucins, appella le jesuiste Cotton, auquel il demanda s'il avoit lui mesme veu les lettres par vous escrites, dont il luy avoit parlé, et où elles estoient. « Elles sont, luy respondit-il, Sire, « és mains de qui est personne véritable, et aussi « tiens pour certain ce qu'il m'en a dit et monstré. « — Or bien, dit le Roy, c'est assez ; mais allez « les moy querir, afin que je les voye, car je « connois son escriture et son seing comme le « mien propre, ayant receu plus de deux mil « lettres de luy en ma vie. — Vous me devriez « croire, Sire, dit le pere Cotton, sans entrer en « doute de mes assertions, esquelles il ne se « trouva jamais de mensonge, et, sans en faire « plus de bruict, nous donner des lettres pour « destruire tous tels monopoles contre nous pro« jettez. — Je vous veux bien croire, dit le Roy, « mais je le veux aussi faire croire aux autres, « par la representation des lettres. Partant ne « manquez pas de les aller querir et me les ap« porter ; car, encor une fois, je les veux voir, « afin de convaincre de malice et de fraude, ceux « qui le meriteront ; allez donc et revenez bien« tost. » Il partist donc en cette sorte d'aupres du Roy ; mais il ne revint pas jusques au lendemain matin qu'il dit au Roy n'avoir pû trouver plutost le sieur, auquel encores il estoit arrivé un grand malheur, par la sottise d'un sien valet de chambre qui avoit ses lettres en garde avec d'au-

tres papiers, et les avoit bruslées, sans y penser; mais qu'en effet elles luy avoient esté envoyées de Poictiers, et qu'il luy pouvoit respondre d'avoir veu de telles lettres que celles dont il se plaignoit, signées au dessous Rosny.

« Comment, dit le Roy, on a bruslé ces lettres! « Cela n'est pas croyable; et ne me voulez vous « faire autre vérification de ce que vous avez « mis en avant contre M. de Rosny, qui n'est « pas homme pour estre convaincu sans plus « grande preuve? » Et voyant qu'il ne faisoit plus que déguiser les choses, et butter à n'en plus parler, puis que les lettres estoient bruslées, le Roy le quitta là tout en colere; et vous estant venu prendre, et tiré à part, il vous dit: « Rosny, « vous ne sçavez pas, vos lettres ont esté bruslées. « — Voire, Sire, bruslées, luy respondistes vous, « aussi bien bruslées que par moy escrites! Mais « je supplie tres-humblement vostre Majesté que « les choses n'en demeurent pas là; car aussi me « doutant bien des équivoques et subterfuges de « telles gens, voicy des lettres que j'ay escrites « à l'evesque, afin qu'il envoye coppie des lettres « que je luy ay escrites, et me mande la verité « de ce qu'il en sçait; et desirerois qu'il pleut à « vostre Majesté de lui en escrire aussi, afin qu'il « luy fasse pareil esclaircissement. » Le Roy trouva tout cela bon, et vos lettres bien faites; en fit escrire de toutes semblables en son nom, et envoya un courrier exprés à l'evesque et autres cy-dessus desnommez, lesquels députerent aussi-tost le sieur de La Parisiere, lequel eut charge de protester au Roy, en leur nom, que vous les aviez plutost conviez à faire cét establissement, que non pas essayé de les en dégouster, et envoyerent tout ce qu'ils purent rassembler des lettres que vous leur aviez escrites, qui ne parloient que des affaires de la province dont vous estiez gouverneur, reservé quatre, en trois desquelles (addressantes aux deux saincte Marthe en particulier, et au corps des tresoriers de France en général), apres avoir parlé de diverses affaires, il y avoit ces mesmes paroles à la fin: « Quant « à ce qui est du college des Jesuistes, je ne sçay « pas pourquoy vous vous y rendez si difficile, « et reïterez tant souvent vos instances pour ce « college royal dont m'avez escrit, puis que vous « cognoissez, comme je le vous ay mandé deux « fois par le sieur de La Parisiere, que vous n'ob- « tiendrez jamais du Roy les moyens nécessaires « pour le dernier, et qu'il veut absolument l'au- « tre. C'est donc à vous à user de prudence, « et faire franchement, afin que l'on vous en « sçache gré, ce qu'aussi bien vous ferez à la fin, « nonobstant vos contestations. Regardez seule- « ment à establir de tels reglemens en les rece- « vant, qu'ils ne puissent troubler le repos de la « ville, ny de la province, ny alterer l'union et « bonne correspondance qui se void entre ceux « des deux religions, afin que le Roy soit égale- « ment bien servi de tous. » La quatriéme lettre estoit à l'evesque de Poictiers, laquelle, pour n'estre pas si longue que les autres, j'ay estimé à propos d'insérer ici toute entiere, et en suite celle que M. de Poictiers vous escrivit en responce de vos lettres, par le courier du Roy, sur laquelle et ce qu'avoit charge de dire le sieur de La Parisière, il remettoit le Roy par la responce qu'il faisoit à Sa Majesté.

Lettre de M. de Rosny à M. de Poictiers.

Monsieur, je vous remercie de tout mon cœur de la souvenance que vous témoignez avoir de moy par la lettre que vous m'avez escrite; cela m'oblige, outre mon inclination qui m'y portoit desja, à vous honorer, aimer et servir, comme je feray toute ma vie avec pareille affection que si j'estois vostre fils. Continuez moy aussi l'amitié que vous m'avez promise, et m'escrivez de vos nouvelles; car quand vos lettres ne seroient que de trois lignes, pourveu qu'elles m'asseurent de vostre santé, et que je suis tousjours en vos bonnes graces, me voila content pour ce regard. Vostre grand-vicaire ny le sieur Richard ne m'ont point encor parlé de l'affaire dont m'escrivez pour vostre particulier; mais, quoy que ce soit, la chose sera bien difficile si je ne vous y fais office d'amy. Quant aux Jesuistes, je me suis tousjours bien douté qu'ils ne trouveroient pas tant de gens affectionnez ny charitables en effet comme en paroles. Pour mon regard, si la province les désire, et qu'ils soyent resolus d'y vivre doucement, sans aigrir les volontez ou empescher la familiarité qu'ont les deux religions, je seray bien aise de les voir en mon gouvernement, et les favoriseray en ce que je pourray; mais s'ils y apportoient de la division, alteration et défiance, j'aimerois mieux qu'ils fussent ailleurs. Mais ce qui m'a tousjours asseuré, est que se devant sousmettre à vostre authorité épiscopale, vous ne leur laisserez rien faire mal à propos. Sur ce, je vous baise les mains, et prie Dieu, etc.

De Paris, ce neufiéme jour de décembre 1604.

ROSNY.

Lettre de M. de Poictiers à M. de Rosny.

Monsieur, j'ay receu la vostre par M. Constant, lequel m'a dit le desplaisir qu'aviez des faux bruits et lettres que vos ennemis ont fait courir, vous suppliant de croire que je participe bien ausdits déplaisirs, et si j'en estois cause, je

voudrois estre hors de la memoire des vivans. Je n'ignore comme je me dois comporter pour ne perdre l'honneur de vos bonnes graces; j'ay fait coppier et vidimer les lettres que m'avez escrites, lesquelles je vous envoye. Le pere Moussi, jesuiste, m'ayant apporté une lettre de la part du pere Cotton, je luy ay fait entendre comme ledit sieur Cotton s'estoit plaint au Roy de ce qu'on luy avoit récrit que j'avois receu lettres de vous pleines d'injures contr'eux, et que ne voullez leur establissement en cette ville; ce que ledit Cotton ne devoit croire tant de leger, ny moins en faire sa plainte. Ledit pere Moussi luy rescrira à ce voyage avoir veu toutes les lettres desquelles m'avez honoré, et qu'il n'y a aucune chose approchante desdites calomnies : je m'esmayeray diligemment d'où elles sont sorties, et dés hier l'on me fit entendre qu'elles estoient signées d'un Guillaume. Le pere Cotton ne peut ignorer d'où il a receu telles lettres, quoy qu'il dise les avoir bruslées. Il a fait tenir à la ville, à moy et à des particuliers, des lettres du Roy; j'ay pris la coppie de celle de la ville que je vous envoye, vous suppliant, monsieur, de ne vous refroidir de vostre amitié; car le reste de mes jours je ne feray chose qui vous puisse offencer, et continueray mes prieres à Dieu, pour vous conserver en ses graces et en parfaite santé, etc.

A Poictiers, ce 23 mars 1605.

Si tost que vous eustes receu ces lettres, vous les fistes voir à M. de Sillery, lequel estoit venu prendre congé de vous, pource qu'il s'en alloit à Panfou, et de-là vers le Roy à Fontaine-bleau, où estant arrivé, il fit relation à Sa Majesté de ce qu'il avoit veu en ces lettres de Poictiers. Surquoy elle vous escrivit une lettre telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite du dernier de mars, laquelle je garde pour la vous rendre moy mesme, n'y ayant que moy seul qui l'ait leuë. J'ay veu aussi celle que M. de Sillery a escrite à M. de Ville-roy, touchant ce que vous avez conferé ensemble de ceux de la religion. C'est pourquoy n'y ayant rien si important que cela, ny que j'affectionne davantage, à cause de la consequence que vous et ledit sieur de Sillery n'avez pas bien jugée, comme je vous feray confesser lors que vous serez icy, je vous prie de partir lundy matin ensemble en carrosse, en envoyant un de relais devant pour vous rendre icy lundy; car j'ay cela sur le cœur, et ne pourrois songer à mes devotions que je ne vous aye veu et advisé là dessus, d'autant que je sçay mieux que vous où cela va, et quelle consequence cela tire apres soy; et de le remettre apres Pasques, je ne le puis, car incontinent apres je veux commencer une diette durant laquelle je ne veux avoir la teste rompuë de quelque affaire que ce soit. C'est pourquoy je vous prie encor un coup de vous rendre icy tous deux lundy au soir, et je vous renvoyeray mercredy ou jeudy, car dans deux jours j'auray pris une resolution avec vous et ledit sieur de Sillery sur cette affaire et les autres dont vous m'escrivez, et aime mieux vous bailler quatre ou cinq jours apres Pasques pour demeurer chez vous. Amenez avec vous Erard, et apportez les lettres que vous avez monstrées à M. de Sillery, de l'évesque de Poictiers à vous, et les coppies de celles qu'il vous a renvoyées de vous à luy, afin que je verifie estre faux ce que l'on m'a cy-devant dit que vous luy aviez escrit. Du reste de mes affaires je vous en parleray lors que vous serez icy. C'est ma volonté que Lias et Tajac soient renvoyez à Bordeaux, et pensois vous l'avoir escrit. C'est pourquoy je vous prie, puisqu'il y a commodité de les y faire conduire seurement, de ne la perdre. Adieu, mon amy.

Ce samedy 11 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Or le Roy estant demeuré infiniment content de tant de verifications de vostre franchise et loyauté, envoya le lendemain querir les sieurs de Richelieu et du Pont de Courlay, et leur demanda s'ils ne sçavoient point qui avoit persuadé au pere Cotton de luy faire des plaintes de vous sur une chose qui vous avoit esté si facile à verifier le contraire, et s'ils ne se trouveroient point meslez dans une si mauvaise affaire. A quoy luy ayant répondu que tant s'en falloit, qu'ils luy avoient dit, que quand la lettre n'eust point esté d'un autheur incertain et sous nom supposé, mais la chose entierement veritable, tousjours se devoit-il garder d'en dire quelque chose à Sa Majesté, d'autant qu'aussi bien n'en croiroit-elle rien, tant elle avoit bonne opinion de vous et se confioit en vostre loyauté, voire contre ceux de vostre religion mesme.

« Or bien, leur respondit le Roy, je suis bien-« aise de vous avoir entendu; mais il faut que « vous luy teniez le mesme langage, et pour « cause, et que s'il en demeure content, vous « essayez de luy persuader que le pere Cotton « n'a eu aucune intention de l'offenser, et que « plutost vous en rejettiez la faute sur moy; car « je seray bien aise que mes bons serviteurs, de « quelque religion differente qu'ils puissent estre, « soient tousjours en bonne intelligence pour les « choses politiques, et qu'ils n'entrent jamais en « dispute pour les ecclesiastiques. » Toutes lesquelles choses ils executerent suivant l'intention

du Roy, et vous prierent d'avoir agreable que le pere Cotton vous vint baiser les mains, d'autant qu'il vous asseureroit qu'en faisant ces plaintes dont le Roy a parlé, ç'avoit esté sans nommer personne, et qu'il pensoit à tout autre qu'à vous, mais que Sa Majesté s'estant imaginée qu'il voulut parler de vous, et vous l'ayant ainsi dit, toutes choses (faute de s'entendre les uns les autres) s'estoient enaigries et venuës au point où elles estoient, dont il estoit bien marry, dequoy il viendroit luy mesme vous asseurer, et de la continuation de son humble service, comme il fit le lendemain en leur compagnie. Et ainsi se termina cette affaire et les discours qui s'en estoient tenus jusques alors.

CHAPITRE CI.

Fin du procès du comte d'Auvergne et de la marquise de Verneuil. Réconciliation du Roi et de la marquise. Nouveaux chagrins domestiques de ce prince. Vérification des rentes et aliénations du domaine. État des anciennes dilapidations. Augmentation du revenu des aides et parties casuelles. Subsides donnés aux princes étrangers. Entretien des maisons royales, des forteresses, des arsenaux, des églises et des hôpitaux. Ponts et chaussées. Marine. Diminution des tailles. Henri IV délivré de ses principaux ennemis. Dessein du Roi sur le mariage de mademoiselle de Melun. Mort du pape Clément VIII.

La quatriesme affaire dont nous avons dit que nous parlerions, arriva sur une telle occasion. Messieurs le comte d'Auvergne et d'Antragues, et madame de Verneuil, ayans esté condamnez au parlement, comme il a esté cy-devant dit, à sçavoir, les deux premiers à perdre la vie, et la derniere à demeurer toute sa vie recluse dans un monastere de religieuses emmurées, le Roy en fut aussi-tost adverti.

Sur lequel advis, vous ayant envoyé querir, et tiré à part vers le balcon de la premiere gallerie du Louvre, il vous dit : « Hé bien ! avez« vous sceu ce qui a esté jugé au parlement con« tre nos prisonniers et prisonniere qui faisoient « tant les asseurez de leurs innocences ? — Non, « Sire, luy respondistes vous. » Lors il vous conta ce qui en est dit cy-dessus, et vous demanda ce que vous estimiez que diroit et feroit madame de Verneuil, lors qu'elle sçauroit ces nouvelles : « Voulez-vous, Sire, luy respondistes « vous, que je vous en die librement mon opi« nion ? — Oüy, oüy, dit le Roy, et ne craignez « point que je m'en fasche, car ce n'est pas de « cette heure que je suis accoustumé à vos liber« tez. — Sire, dites vous, je pense deux choses « bien diverses : la premiere, que si madame de « Verneuil croit que vous avez encor de l'amour « pour elle, et que quelque despit d'amoureux « vous ait fait user de telles procedures, qu'elle a « le cœur assez fier et l'esprit assez fin pour « mespriser tout cela, comme chose dont elle es« timera l'execution à vous impossible ; mais que « si elle estime que vous soyez entierement des« pestré de son amour, elle filera doux et em« ployera tous moyens pour vous fleschir à pitié, « et vous suppliera de vouloir oublier tout le « passé, croyant pour mon regard que, quand il « n'y auroit que les enfans qu'elle a eus de vous, « et cognoissant vostre humeur douce et pitoya« ble comme je fais, vous ne sçauriez refuser à « leurs larmes et voix enfantines la grace qu'ils « vous demanderont pour leur mere.

« Je voudrois bien, dit le Roy, que vous la « vissiez, pour voir ce qu'elle vous dira, et si « elle ne vous employera point vers moy pour « interceder pour elle. — Je vous supplie tres« humblement, Sire, luy dites vous, de me vou« loir dispenser de cette visite, et encor plus de « cette intercession, tant pour la crainte que j'ay « de m'embarrasser entre vous deux, que pour « éviter le courroux de la Reine, et par cette « procedure m'oster le moyen de vous servir prés « d'elle, comme vous m'y employez plus sou« vent qu'il ne me seroit peut-estre besoin, ayant « apris de bon lieu que des personnes esquelles « elle a grande creance, luy ont dit depuis un « mois, plus de trois fois, qu'elle estoit bien à de « loisir de se confier en mes cajoleries, et que « toutes les belles paroles dont j'usois, et gratifi« cations qu'elle recevoit par mon moyen, n'es« toient que ruses et finesses pour découvrir ses « desseins et fantaisies, voire vous servir d'es« pion prés d'elle ; et partant vous supplié-je tres« humblement, Sire, encore une fois, de me « vouloir s'il vous plaist dispenser de m'entre« mettre plus vers toutes les deux. »

Vous contestâtes encor longuement là dessus ; mais enfin il se laissa emporter à vos raisons, pour le regard de la visite de madame de Verneuil. Et pour ce que vous ne vous meslastes de long-temps de ses affaires, nous nous contenterons de vous ramentevoir que, depuis, le Roy commua les peines de mort en prisons perpetuelles, confinant M. le comte d'Auvergne dans la Bastille, et M. d'Antragues dans l'une de ses maisons. Et quant à la dame, qu'elle trouva moyen de se justifier, et de rentrer depuis en grace : laquelle reconciliation, que vous essayas-

tes d'empescher de tout vostre pouvoir, produisit depuis plusieurs mauvais effets, et devint le sujet, ou pour le moins le pretexte de plus grandes broüilleries et mauvais mesnages que jamais entre le Roy et la Reine: les particularitez desquels nous passerons sous silence, tant pour le respect que nous devons à leurs Majestez, que pour ce que nous n'en sçavons gueres que ce que nous oyons dire aux valets et femmes de chambre, lors que le Roy vous envoyoit querir à toutes heures, tant de la nuict que du jour, pour raccommoder ses intrigues; n'ayant pû, quelque instance que nous vous en ayons fait, en tirer une seule parole de vous, non plus que les coppies d'aucunes des lettres, en grand nombre, que le Roy vous a escrites sur ce sujet, ne vous celant rien de toutes ses pensées et desplaisirs, comme nous le peusmes juger, par le commencement d'une lettre que vous arrachastes des mains à l'un de nous, l'ayant trouvé la lisant dans vostre petit cabinet vert où vous l'aviez envoyé pour transcrire et mettre en françois certains memoires d'importance que l'on vous avoit envoyez d'Italie, pour les bailler au Roy, où il estoit parlé de quelques conspirations contre sa personne et son Estat, mais si peu circonstantiez, que Sa Majesté n'en fist pas cas lors que vous les luy monstrastes, et ne vous répondit autre chose, sinon que s'il devoit avoir égard et se mettre en peine pour tous les advis ainsi vagues qui luy seroient donnez, sa vie seroit pire que la mort, lesquelles, et l'une et l'autre, il resignoit entre les mains de Dieu, quoy qu'il sceut bien que ceux qui avoient fait sa nativité le menaçoient de mort, d'un coup d'épée ou par un carrosse, mais qu'il ne luy arriveroit jamais nul accident par poison; ce qu'il avoit tousjours le plus apprehendé comme le plus facile, d'autant qu'il mangeoit de tous les fruits que l'on luy donnoit.

Il a esté parlé és années precedentes, de plusieurs affaires et amesnagemens par vous entrepris pour ameliorer et bonifier les revenus du royaume, et diminuer, retrancher et acquitter les debtes de la couronne, et celles des provinces, villes et communautez qui en estoient presques accablées, et comme ayant fait gouster au Roy ces propositions, il en avoit remis à vostre prudence toute la conduite, ensemble la nomination des commissaires que vous aviez choisis d'entre ceux du conseil des cours souveraines, maistres des requestes et tresoriers de France, et autres officiers, selon que vous les aviez estimez plus intelligens, fideles, laborieux et moins interessez, eux et leurs amis, en toutes les recherches, verifications et reglemens qu'il conviendroit establir pour en tirer les fruicts attendus, pour lesquels il fallut employer plusieurs années avant que d'y parvenir : ce qui nous en fera remettre le recit aux temps des effets, nous contentans pour le present de vous ramentevoir que l'on travailla à la verification des alienations et usurpations des domaines du Roy, des rentes constituées sur les tailles, gabelles, decimes, aydes et autres impositions, et des creations de debtes, tant sur le Roy, que sur les villes, pays et communautez : toutes lesquelles alienations, rentes et debtes se trouverent monter, dés cette année 1605, à plus de cent cinquante millions en principal, et qu'elles appartenoient ou avoient esté venduës pour la pluspart, par ceux mesmes qui avoient esté commis pour les verifier. Ce que le Roy ne pouvoit croire jusques à ce que vous luy eustes fait voir un état bien signé de tous ceux qui étoient interessez dans les partis du sel, qui avoient esté faits pendant le regne du roy Henry III, et mesme une association de M. d'O avec les partisans, lesquelles deux pieces nous avons estimé à propos d'inserer en ce lieu, estans telles que s'ensuit :

Un des estats recouverts en l'année 1605, des personnes de la Cour et du conseil qui avoient esté interessées au parti du sel, du temps de Champin et Noël de Here.

Et premierement, madame de Joyeuse, sœur de la Reine, pour	150,000 escus.
Plus, M. de Joyeuse, pour	160,000 escus.
Plus, M. d'O, en deux parties, pour	65,000 escus.
Plus, M. le chancelier de Chiverny, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Villequier, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Chenailles, intendant, pour	80,000 escus.
Plus, M. Brulart et son commis, pour	33,000 escus.
Plus, M. de Schomberg, pour	68,000 escus.
Plus, M. Zamet, en deux parties, pour	70,000 escus.
Plus, M. de Pont-carré, pour	25,000 escus.
Plus, M. Mallier, pour	30,000 escus.
Plus, M. de Roissi, pour	20,000 escus.
Plus, M. le comte de Fiesque, pour	20,000 escus.
Plus, M. de Combault, pour	22,000 escus.
Plus M. de Videville, pour	70,000 escus.
	953,000 escus.

Ci-contre	953,000 escus.
Plus, M. Miron, pour	25,000 escus.
Plus, M. de Gondy, pour	62,000 escus.
Plus, M. Almeras, pour	22,000 escus.
Plus, M. de Cherelles, pour	29,000 escus.
Plus, M. Amiot, pour	16,000 escus.
Somme	1,107,000 escus.

Association de M. d'O avec les partisans du sel.

Nous François d'O, chevalier de l'ordre du Roy, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur pour Sa Majesté des villes et chasteau de Caën; apres avoir veu, leu et entendu l'association faite par nobles hommes Jean Allemant, sieur du Guepean, Claude Aubery, notaire et secretaire du Roy, et Claude de La Bistrate, beourgeois de Paris, à Anthoine Faschon, aussi notaire et secretaire du Roy, d'une cinquiesme partie en la moitié du bail fait par Sa Majesté à Noël de Here, bourgeois de Paris, pour le fournissement general des greniers à sel, ferme de broüage, et partis que tenoit cy-devant maistre Jean Baptiste de Champin, ainsi qu'il est mentionné en ladite association, dont copie est cy-dessus transcrite : confessons avoir plaigé et cautionné, et par ces presentes nous plaigeons et cautionnons iceluy Faschon, cy-devant nommé pour ladite cinquiesme en la moitié audit bail, pour l'entretenement des promesses et obligations mentionnées en ladite association, pource qu'il appartient à la part dudit Faschon, envers lesdits Allemant et Aubery et de La Bistrate, et par lequel Faschon nous faisons nostre propre fait et debte, et nous obligeons avec luy, un seul et pour le tout, sans division ny discution.

Fait à Paris, le 27 octobre 1585.

François d'O.

Vous mesnageastes aussi de sorte en ce commencement d'année le revenu des aydes et parties casuelles, desquelles il ne se tiroit quasi rien au profit du Roy, à cause qu'elles avoient esté affectées au remboursement de certaines pretenduës debtes du sieur de Gondy, par l'intelligence qu'il avoit euë avec le sieur d'Incarville et autres du conseil qui participoient à ces choses, tellement que dans peu d'années vous en fistes un revenu annuel de plus de trois millions, par le moyen desquelles augmentations vous disposiez tousjours le Roy à descharger son pauvre peuple de quelques sommes notables. Et comme un jour vous luy parliez des diverses impositions qui se levoient sur son peuple, et luy remonstriez avec affection qu'il n'y avoit point de plus onereuses impositions que celles qui se levoient par capitation sur le sel, ny de plus équitables que les reelles sur les denrées et marchandises, il vous demanda un estat, sans que vous ayez jamais peu sçavoir à quelle fin, de ce que coustoit le sel sur les marais salans, et de ce à quoy revenoient toutes les sortes de frais qu'il y falloit faire jusques à la vente d'iceluy dans les greniers. Lequel estat vous dressastes le mieux que vous pustes, d'autant qu'il est impossible de le faire bien au vray, pour les raisons déduites en iceluy; duquel neantmoins nous ne mettrons point icy la coppie, d'autant que toutes choses ont changé depuis.

Vous continuastes aussi en cette année 1605 (suivant les ordres et commandemens exprés que vous en receviez de nostre sage Roy, qui avoit un soin merveilleux de les vous ramentevoir) vos soins et sollicitudes accoustumées à l'entretenement, affermissement et accroissement des amitiez, alliances, intelligences et confederations estrangeres avec tous les roys, princes, potentats, republiques et peuples, qui estoient ou pouvoient devenir de facion françoise; Sa Majesté faisant payer aux uns tous les ans bonnes sommes de deniers, sur ce qui leur estoit legitimement deu, pour avoir secouru et assisté d'hommes et d'argent la France, en ses urgentes necessitez, gratifiant les autres de pensions et entretenemens ordinaires; usant de complimens, recherches et presens honorables envers les autres, donnant des esperances d'eslever aux éminences et dignitez les autres, assistant les autres de deniers, hommes et munitions en leur besoin, et rendant un soin merveilleux à entretenir tous ses amis et alliez en bonne union les uns avec les autres, et à composer les differends qui survenoient entr'eux, non seulement comme un amiable compositeur, mais comme s'il eust esté le vray arbitre des chrestiens. En toutes lesquelles choses il ne s'employoit pas moins de trois à quatre millions par chacun an, laquelle despence n'empeschoit pas que celles du courant et de l'ordinaire du royaume ne fussent entierement acquittées et à point nommé; que l'on ne continuast de travailler au restablissement, decoration et embellissement des palais, chasteaux et maisons royales, à les pourvoir de beaux et riches meubles, et à rachepter les bagues et joyaux de la couronne vendus et engagez par les dissipations des regnes passez, et à y en adjouster de nouveaux; que l'on ne continuast à remparer, munir et fortifier les villes et places de frontiere; à reparer, relever et r'accommoder les pavez, chemins, chaussées, turcies, levées et voyes publiques, et construire de nouveaux ponts; à bastir, et edifier et restablir les eglises, hospitaux, couvents et monasteres qui en avoient

besoin; à munir les arsenacs royaux de canons, boulets, armes, poudres, outils et autres matieres, et ustensiles propres et necessaires pour l'artillerie; à fabriquer et entretenir nombre de galeres sur la mer du Levant; à soulager les peuples que vous recognoissez trop foulez, à mesure que par vostre bon mesnage vous augmentiez et amelioriez les revenus du Roy; faisant tous les ans quelque descharge sur les tailles, comme l'exaction la plus onereuse, à cause des abus qui se commettent en la cottisation d'icelles, et sur la levée de l'impost du sel comme la plus rigoureuse et injuste de toutes, d'autant que l'on fait achepter au pauvre peuple de cette sorte de vivres beaucoup plus qu'il n'en veut, ny peut consumer, avec inhibitions de revendre ce qu'il en a de trop, et à mettre tous les ans bonne somme de deniers au thresor royal, dans la Bastille, de laquelle vous aviez la garde.

Et est à remarquer là dessus, comme chose des plus notables, que nonobstant toutes ces excellentes operations et observations, et que les nobles et riches bourgeois fissent en tranquillité valoir leurs revenus, heritages et mesnageries; que les marchands joüissent d'une entiere liberté en leur trafic et commerce; que les peuples des champs exerçassent leurs labourages, plants et pasturages, et fissent la recolte de leurs fruicts en toute asseurance, sans apprehension d'estre mangez et bransquetez par les gens de guerre, vexez par les officiers, ni que les foibles fussent opprimez par les plus puissans, et tous ensemble, comme il s'estoit veu autrefois, en continuelles terreurs d'une guerre intestine; que les vertueux et gens de courage fussent asseurez d'estre caressez et favorablement traitez de leur souverain, aussi bien hors des occasions d'employ que dans icelles; que leurs services et merites ne seroient point mis en oubli, ny eux privez de salaire et deuë remuneration; que l'agreable, douce et familiere conversation de nostre grand Roy envers tous, fist ressentir aux gens de bien une odeur de repos et contentement d'esprit; que sa prudence et prevoyance à prevenir toutes seditions, tumultes, troubles et mouvemens, fust en admiration à tous hommes; que son genereux courage, sa grande experience aux armes et factions militaires, ses diligences merveilleuses, la vivacité de son esprit, la vigueur de son corps, l'abondance de ses armes et thresors, et l'amour generale de ses peuples, le rendissent redoutable, tant au dedans qu'au dehors; et que de huict personnes toutes d'éminente qualité, que vous nommeriez bien si vous vouliez, lesquels avoient suite des six les plus visiblement malins, l'un eut esté fort bien expedié, deux fussent morts par maladie, un confiné en prison, un se fust exilé soy-mesme, sçachant qu'une bonne fuite vaut mieux qu'une mauvaise attente, un fit le chien couchant, et fut sans conduite, credit, ny pouvoir; et que les défectifs par les oreilles ou par les desirs, eussent témoigné de grandes repentances, et fussent reduits eux et ceux de leur sequelle à de dociles souplesses et promptes obeïssances; si est-ce que tant et tant de raisons et d'exemples pleines d'instructions ne purent estre absolument capables d'empescher des fous de vouloir faire encor des folies, et des meschans d'essayer à commettre des meschancetez, quoy que tant ineptes, si mal basties et si foiblement appuyées qu'elles ne produirent autres effets, que de donner à cognoistre la vanité de leurs cerveaux et la malice de leurs cœurs, suivies de honte, diffame, ruine et destruction, comme la continuation de ces Memoires le fera voir, et pourra servir d'enseignement aux roys, princes et potentats, pour leur persuader efficacieusement, qu'il n'y a nulles monarchies si puissantes et si solidement fondées, de formes de gouvernemens si bien composez et disposez, ny de paix et tranquillité si ferme et si stable, lesquelles n'ayent besoin d'estre regies et maintenuës par prudence, prévoyance, soin, diligence et bon conseil, pour les conserver en cét estat, et qu'ils doivent incessamment se ramentevoir, lors qu'ils ont le sceptre en la main et le diadéme en teste, que les choses grandes, et sur tout les dominations des nations ne se conservent ny ne subsistent heureusement que par les mesmes voyes, formes, vertus et sage conduite qu'elles se sont establies et authorisées.

Ayant fini les discours précedens, sans les entremesler d'autres affaires par l'ordre des dattes, nous vous ramentevrons comme le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, vous envoya un certain homme qu'il vous écrivit s'estre addressé à luy et luy avoir denoncé plusieurs choses grandement importantes au service du Roy, qu'il ne vouloit non plus garentir de verité que les escrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit; mais aussi ne les avoit-il pas voulu tenir ensevelies dans une negligence qui luy peut estre reprochée; et pour cette raison vous envoyoit-il le personnage mesme qui luy avoit fait tous ces discours, afin d'en estre déchargé, que vostre grand jugement, singuliere prudence et loyauté incomparable envers le Roy et l'Estat, en usassent comme il appartenoit, et tirassent de ces advis les utilitez necessaires. Vous envoyastes cette lettre du sieur de Murat au Roy, et escrivistes à Sa Majesté que cét homme vous avoit parlé de plusieurs mauvais desseins qui se tra-

moient contre luy et sa couronne, dans lesquels il embarassoit beaucoup de personnes fort qualifiées, dont vous luy en nommiez quelques-uns en chiffre. Surquoy il vous escrivit pour responce la lettre qui ensuit :

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, pour responce à celle que vous m'avez escrite par ce lacquais, je vous diray que j'espere estre demain de retour à Paris, où vous me direz ce que vous avez appris de cét homme venu d'Auvergne. Quant à l'abbaye de Moreilles en Poictou, si elle est vacquante, je l'accorde volontiers à vostre nepveu de Melun, tant pource qu'il est vostre parent que pource que je luy ay promis de luy faire du bien; et pour le regard de La Boullaye, il est encor assez jeune pour, en me bien servant, esperer que je luy en feray. Bon soir, mon amy.

Ce jeudy, 3 mars, à Sainct Germain en Laye.
HENRY.

Quelques jours apres que le Roy eut entendu les discours de cét homme d'Auvergne dont il a esté et sera parlé ailleurs, il vous vint advis que le sieur des Ajos, qui estoit lieutenant de Roy au gouvernement de Sainct Jean, sous M. de Rohan, estoit à l'extremité : vous voulustes sentir du Roy, sans faire semblant de rien, s'il n'auroit point desagreable d'y en laisser mettre un à M. de Rohan, qui ne prist plus le tiltre de lieutenant de Roy, pource qu'en vertu d'iceluy il s'authorisoit de sorte qu'en effet il estoit le vray gouverneur, et M. de Rohan n'en retenoit que le tiltre; enquoy vous vous conduistes si delicatement, que le Roy, sans avoir recogneu vostre intention, ou pour le moins en faire semblant, vous escrivit une lettre en responce de la vostre, telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier, que j'ay receuë ce matin à mon lever, je vous diray que je trouve bon, au cas que le sieur des Ajos meure, de continuer la possession que j'ay prise de nommer un lieutenant à Saint Jean, tant pource que peut-estre le gouverneur ne sera pas tousjours M. de Rohan et vostre gendre, que pour d'autres considerations; mais je ne resoudray aucune chose de cela que je ne vous aye veu et pris vostre advis, lequel j'approuve pour la continuation du maire de ladite ville, puisqu'il est tel que vous me mandez. A la verité, lors que je partis de Paris, j'oubliay à vous dire que je voulois faire un present de douze ou quinze cens escus au moins à ma cousine la duchesse des Deux Ponts; c'est pourquoy je vous prie de luy en envoyer un de cette valeur là, par quelque gentilhomme des vostres, avec la lettre que je luy escris sur ce sujet, que je vous envoye ouverte, afin que vous la voyez. Icy il fait tres-beau, et dés hier, en y arrivant, je commençay d'y avoir force plaisir. Je monte à cheval pour aller courre un cerf. Adieu, mon amy.

Ce 11 mars, à Chantilly. HENRY.

Il se passoit tous les jours des affaires sur lesquelles le Roy discouroit avec vous, ou vous escrivoit, ou vous luy escriviez, du recit de la pluspart desquels discours nous nous dispenserons, comme de transcrire aussi toutes les lettres qu'il vous escrivoit, de crainte d'estre trop long; car quant aux vostres, nous n'en serons pas beaucoup en peine, pour ce que vous n'en avez gardé, comme je l'ay desja dit, que fort rarement des coppies. Or le Roy estant party de Paris pour aller à la chasse vers Chantilly, et se souvenant d'avoir oublié à vous reïterer ses instances pour le marquis de Cœuvres, comme il en estoit tous les jours supplié par M. de Vendosme, touchant la recherche de madamoiselle vostre niepce de Melun, qui estoit grandement riche, à cause que la marquise de Robais vostre tante l'avoit fait son heritiere, il vous escrivit dés la disnée à Louvre en Parisis, une lettre sur ce sujet, de laquelle la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, ayant avant-hier oublié à vous recommander le mariage du marquis de Cœuvres, je vous fais ce mot pour vous prier de vous y employer et le favoriser de tout vostre pouvoir. Vous sçavez que je vous en ay cy-devant parlé comme chose que j'affectionne, estant à mes enfans ce qui leur est, et si outre cela je l'ayme. C'est pourquoi je vous prie encor un coup de l'affectionner et y mettre la bonne main pour l'amour de moy. Adieu, mon amy.

Ce 11 de mars, à Louvres. HENRY.

Vous ne fistes point de responce à cette lettre, dautant que vous ne vouliez pas mettre par escrit celle que vous pouviez faire; tellement qu'estant de retour à Paris, et vous ayant demandé pourquoy vous ne luy aviez pas rendu responce sur celle qu'il vous avoit escrite en faveur du mariage du marquis de Cœuvres avec vostre niepce, vous luy dites que vous l'aviez differée jusques à son retour, pour voir si pendant ce temps et sur vostre derniere instance, vous n'y trouveriez point plus d'advancement. Vous eustes encor tant d'autres discours sur ce sujet, que le Roy se persuadant que vous n'en aviez point escrit, enfin, pour luy oster ce soupçon, vous fustes contraint de luy monstrer les lettres qu'en

responce des vostres vous avoient escrit la marquise de Robais, le prince et la princesse de Ligne, la princesse d'Espinoy, la comtesse de Barlemont, les comtes de Fontenoy, de Buquoy et autres parens de la fille et de vous, par lesquelles ils ravaloient si fort la maison d'Estrée, et tous ceux dont ils estoient descendus, que le Roy ne se peut empescher de s'en mettre en colere, et finalement vous dire : « Je voy bien que c'est « là une alliance où il ne se faut plus attendre, « ayant affaire à tous ces glorieux sots de Fla-« mens que vous m'avez nommez. » Pendant le sejour du Roy à Chantilly, il avoit receu un courrier de monsieur vostre frere, ambassadeur à Rome, par lequel il lui donnoit advis de la mort du Pape Clement VIII, surquoy Sa Majesté vous escrivist une lettre telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny

Mon amy, vous aurez sçeu par M. de Villeroy les nouvelles que j'eus hier de Rome par un courrier que vostre frere et les cardinaux françois qui y sont me dépescherent, comme le Pape est mort, le troisiéme venant au quatriéme. Depuis j'ai receu la vostre, suivant laquelle je vous envoye celle que je faits à M. de Fresnes, pour la continuation du sieur de Poussou, maire de ma ville de Sainct Jean d'Angely, afin qu'il fasse les dépesches necessaires. J'ay receu aussi celle de ma cousine la duchesse des Deux Ponts, par laquelle elle me remercie du present que je luy ay fait. Icy il fait tres-beau; et monte à cheval pour aller courre un cerf à Verneuil. Adieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly. HENRY.

Vous receustes en mesme heure une autre lettre du Roy, encor qu'elle fut dattée d'un jour devant, que j'ay voulu inserer icy, à cause qu'elle parle de sa bonne santé.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, mandez moy par le retour de ce courrier, si mes affaires sont en estat qu'il faille que je haste mon retour, car selon cela je me conduiray. Icy il fait tres-beau; et y passe bien mon temps, me portant tres-bien, Dieu mercy, car je n'ay aucun ressentiment de reume, de goutte ny de chose du monde; vous le jugerez ainsi à mon visage, qui est tres-bon. Je me couche entre dix et unze, et me leve à sept heures, dors bien et mange de mesme, qui sont les meilleures nouvelles que je vous puis mander; si vous en sçavez quelques-unes, mandez les moy par le retour de ce courrier, Adieu, mon cousin.

Ce samedy 13 mars à Chantilly. HENRY.

CHAPITRE CLI.

TROISIÈME SECTION.

Intrigues contre Rosny. Lettre apologétique de ce ministre au Roi. Froideur de Henri IV. Trois lettres de ce prince. Lettre de Rosny sur les duels. Anciens usages. Lettre de la marquise de Verneuil à son frère le comte d'Auvergne. État des dettes acquittées. Nomination du pape Léon XI. Mort de ce Pontife. Nomination de Paul V.

Or, combien que les opinions, lesquelles nous recognoissions estre prises, les raisons que nous entendions alleguer pour les confirmer, et les maximes que nous voyons tenir pour certaines, tant à vous seul en particulier que conjointement avec plusieurs autres grands personnages qui venoient journellement conferer, traitter et conclurre les affaires avec vous, et prendre sur icelles les ordres et regles necessaires, et sur tout à trois d'iceux desquels vous faisiez grand cas, les estimans des plus sages mondains de nostre temps, des plus experimentez aux difficultez que rencontrent, et traverses que reçoivent tous grands administrateurs d'affaires d'Estat, et des plus sçavans és intrigues, embarrassemens, manigances et tracasseries du cabinet des roys, de la Cour et des courtisans; combien que, disons nous, tant de fortes autoritez nous deussent avoir persuadés qu'il est grandement difficile, voire quasi impossible, à ceux qui sont eslevez en ces éminentes et tant importantes administrations, faveurs et confidences au service des grands roys, de se conduire en icelles et s'y comporter avec telle prevoyance, prudence, temperance, moderation et assistance d'un bon-heur continuel (qui est la trempe plus relevée de toutes ces excellentes vertus), que leurs procedures, gestions et maniemens puissent estre approuvez de tous, et tant leurs actions que leurs personnes demeurer exemptes et garanties de toutes haines, envies, blasmes, medisances, faux rapports, calomnies et de leurs suites ordinaires, sur tout dans les Estats où il y a des factions formées, en l'une desquelles l'on ne peut éviter de se ranger; nous n'eussions, dirons nous, nullement creu toutes ces felicitez absolument impossibles à obtenir, ny tenu les opinions et maximes de vous et de ces grands personnages, pour certaines et infaillibles si, les emplois de vostre personne, le cours de vostre fortune, et vostre ministere aux affaires ne nous l'eussent suffisamment tesmoigné et verifié; ayant, par l'examen particulier que vos discours nous donnerent sujet

d'en faire, tres-bien recognu qu'il ne s'estoit passé année (depuis le temps que nostre auguste Monarque vous eut donné quelque authorité au maniement de ses principales affaires, et fait juger par l'estime qu'il faisoit de vostre personne et des bonnes parties qu'il publioit estre en vous, qu'en bref vous deviendriez un de ses plus chers et confidens serviteurs et conseillers) en laquelle il ne se fut fait infinis monopoles, practiques et menées, pour essayer de vous diminuer de creance dans l'esprit du Roy, vous des-authoriser dans les affaires, et à faire former des mal-contentemens generaux et particuliers contre vous; dont, pour tous exemples passez, outre ce qui en peut avoir esté dit cy-devant, nous nous contenterons de vous ramentevoir ceux de l'année presente 1605, en laquelle l'on usa de tous nouveaux et inusitez artifices, voyant que ceux des plaintes, des accusations, et des blasmes de vostre suffisance, industrie, labeur, merites et services, n'operoient pas assez efficacieusement en l'esprit du Roy, à leur gré, dautant que, comme Sa Majesté le disoit quelques-fois elle mesme, tels blasmes, invectives et reproches estoient rendus vains, et convaincus de calomnie par les bonnes actions que vous produisiez continuellement, les bons succez d'icelles, et les advantages qu'en recevoient la personne du Roy, ses affaires et ses peuples; tellement que par complot et concert pris entre les plus artificieux de ceux qui envioient vostre fortune et vostre vertu, qui croyoient que vous traverseriez tousjours leurs desseins, et sçavoient que vous parliez librement de la vie d'aucuns d'eux, pleine de feneantise, mesmes projets, mesmes artifices et mesmes formes de proceder furent suivies et practiquées pour vous nuire, par un grand nombre de personnes, tellement differentes en humeurs, et conditions, qu'elles se peuvent distinguer en sept sortes principales toutes diverses.

La premiere estant composée d'aucuns des plus grands princes et plus authorisez officiers de la couronne, les mauvais offices desquels, autant qu'ils vous avoient esté advantageux lors qu'ils vous blasmoient et se plaignoient de vos refus, autant vous deviendrent-ils dommageables lors que le Roy vid qu'ils se loüoient de vous et en disoient du bien. La seconde, des bastards et maistresses du Roy, lesquels voyant que vous essayez à en diminuer le nombre et l'authorité, et à retrancher tousjours quelque chose aux gratifications qu'il leur faisoit, ne laissoient aussi nuls moyens en arriere (et sur tout messieurs de, etc., et leur sequelle, les principaux de laquelle estoient les sieurs de Cœuvres, Fresnes, Forget, Puget, Placin et Vallon, voire mesme madame de Verneuil) pour alterer le Roy contre vous, en se servant cette année comme les autres de l'artifice des loüanges. La troisiesme, de tous ceux qui eussent bien voulu voir les affaires de France tourner sur les pivots de Rome et d'Espagne, faire que le Roy abandonnast tous les anciens alliez de la couronne, et entreprist la destruction des deux religions contraires, esperant qu'en icelle vostre fortune se trouveroit enveloppée, dont les principaux estoient, les sieurs de Ville-roy, Sillery, les Jesuistes, Fresnes, Forget, leur sequelle composée pour la pluspart de bigots espagnolisez, lesquels usant des mesmes artifices de loüanges, embrassoient toutes les occasions qui se presentoient pour vous diminuer de confidence en l'esprit du Roy. La quatriéme, de tous les cajoleurs, marjolets, brelandiers, voluptueux, baguenaudiers, et faineans de cabinet, de Cour et de ville, lesquels n'estans bons qu'à ricasner aupres du Roy, sçavoient bien que vous les mesestimiez, ne parliez d'eux qu'avec mépris, et leur plaigniez tous les biens et honneurs que le Roy leur faisoit; et à cette cause ne se lassoient non plus que les autres, d'user de ces artifices contre vous concertez. La cinquiéme, des factieux, turbulens, seditieux, mutins et faiseurs de menées en l'Estat, desquels, par vostre ordre et vos grandes provisions d'argent, artilleries, armes et munitions, vous renversiez tous les pernicieux desseins; et pour cette cause desiroient autant de vous voir hors de credit et de maniement, qu'ils apprehendoient vos fermes resolutions contre leurs entreprises. La sixiéme, de tous ceux, lesquels ayant accoustumé de s'enrichir en pillant, saccageant et brigandant le Roy, le royaume et les particuliers, eussent tenu pour le plus grand de tous leurs heurs, de voir un personnage tant intelligent, exact et laborieux que vous estiez, hors de l'administration des finances. Et la septiéme, d'un ramas de toutes ces canailles et sangsuës de partisans, rapporteurs, dénonciateurs, mouches de Cour et donneurs d'avis pour trouver de l'argent à la surcharge du peuple, pervertissemens de tous bons ordres et reglemens d'Estat, au détriment du royaume et oppression des particuliers, desquels l'audace, le caquet et l'effronterie n'estoient pas quelques fois mal receus du Roy mesme, entre lesquels paroissoient comme les plus impudens, un Juvigny, Parasis, Le Maine, Beaufort, Bersot, Longuet, Chalanges, Versenay, Centeny, voire mesmes Censi, sa profusion l'ayant reduit là, et autres dont j'ay oublié les noms, desquels vous rejettiez quasi tous-

jours les propositions, et rabroüiez de telle sorte les personnes, que vous haïant à toute extrémité, aucuns d'iceux estoient practiquez pour mettre en avant, et presenter au Roy mesme, sous leurs noms, des libelles diffamatoires, que les plus envenimez et haut-hupez de vos ennemis, qui ne vouloient, ou n'osoient pas se declarer tels ouvertement, faisoient fabriquer contre vous, accusans vos desseins et projets d'extréme ambition, qu'en suite ils fondoient (et par ce moyen essayoient de rendre dautant plus dangereuse) sur vostre grand esprit, merveilleuse creance, et nombre d'intelligences, comme il s'en justifiera quelque chose par la suite de ce discours; et sceurent toutes ces diverses sortes de personnes bandées contre vostre fortune, manier si dextrement leur dessein, et dire les uns en une occasion, les autres en une autre, tant de bien de vous, se loüer de sorte des courtoisies qu'ils en recevoient, faire si grand cas de l'excellence de vostre esprit et grandeur de courage, et vanter tellement le grand nombre d'amis que vous acqueriez journellement, par une nouvelle forme de conduite pleine de douceur et civilité que vous aviez prise, et assaisonnant tout cela pour y donner la pointe des importantes intelligences et correspondances que vous entreteniez tant dedans que dehors le royaume, qu'en fin le Roy, ayant les oreilles rebattuës de tant de divers endroits, de toutes ces impostures, il ne se peut empescher d'y adjouster quelque creance, de s'en esmouvoir en son esprit, d'en parler et faire des plaintes à tant de personnes, que vous en fustes aussitost adverty de trois ou quatre endroits.

Dequoy estant merveilleusement affligé, pour voir une remuneration si peu convenable à vostre suffisance et loyauté sans reproche, à tant de perils que vous aviez courus pour la deffence de ce prince, et de travaux que vous preniez tous les jours pour exalter sa gloire, amplifier sa domination, faire prosperer ses affaires et enrichir son royaume, apres avoir quelque temps disputé en vous mesmes sur les remedes propres à tels accidens, vous resolustes de commencer par une lettre pleine de submissions, plaintes et justifications tout ensemble, de laquelle ayans recouvert la coppie et de la responce que Sa Majesté vous fist, nous avons estimé à propos de les inserer icy en suite l'une de l'autre, la teneur desquelles est telle que s'ensuit:

Lettre de M. de Rosny au Roy.

Sire,

Entre une infinité d'agitations et commotions d'esprit, et de debats et contestations en moymesme, pour resoudre si je devois parler ou me taire, vous escrire ou ne vous escrire pas les plaintes et doleances que j'estimois avoir sujet de vous faire, mes premieres imaginations me porterent à commencer ma lettre, afin d'estre mieux receuë, par une tres-humble supplication à vostre Majesté, de vouloir pardonner aux trop grandes hardiesses, libertez et prolixitez dont je pourrois avoir besoin pour déduire suffisamment mes raisons, et d'imputer les excez, vehemences, et redites qui se pourroient rencontrer en mes paroles, aux excez, vehemences et reiterations de suppositions et calomnies dont l'on use avec toutes sortes de malicieux artifices, pour essayer (en donnant la gehenne à vos propres inclinations et desirs) à vous faire embrasser les tenebres au lieu de la lumiere, le vice au lieu de la vertu, et la fraude au lieu de la sincerité. Mais enfin craignant de trouver tant de practiques et menées desja faites contre moy, que comparoissant seul je ne fusse pas assez favorablement escouté, j'ay pris resolution, en me taisant et usant de silence absolu, de laisser parler pour moy trois illustres vierges royales que je sçay bien que vous avez tousjours aimées et cheries par excellence, qui vous ont esté tant familieres qu'elles ont incessamment trouvé facile accez prés de vostre Majesté (comme estant descenduës du ciel, qui est vostre origine, et qui sera un jour vostre eternel et glorieux domicile), qui sont loyauté, innocence et verité, lesquelles vous representeront en ce papier (qu'elles ont rendu de leur nature, afin d'estre mieux receuës) comme je me trouve environné de telles difficultez, reduit en de si grandes perplexitez, et tant incertain sur la forme de vie que je dois suivre, et les procedures dont je puis user en l'administration des grandes et importantes affaires dont je me vois chargé (par dessus mon merite et ma capacité, je le confesse), que j'estime ma condition tres-miserable, pource que, nonobstant tous mes justes desseins et meilleures intentions (car je puis jurer sur mon Dieu et mon salut que je n'en eus jamais de mauvaises pour vous ny pour vostre Estat), mon malheur est tel, et l'artifice de mes ennemis (ou pour mieux dire de ceux de vostre grandeur et de la prosperité de vos affaires) si heureux et si bien receu, que non seulement mes actions et mes paroles, mais aussi mes conceptions et mes pensées sont prises à contre sens, et sinistrement interpretées.

Et voyant ceux qui ont pris à tache ma perdition, en me faisant perdre vostre bien-veillance accoustumée, qu'en blasmant mes imperfections et m'accusant d'incapacité, que je recognois plus grandes qu'ils ne les sçauroient dénoncer, ils ne

proffitoient pas assez sur l'esprit de vostre Majesté, ils ont eu recours à d'autres ruses et cautelles, et choisi ce genre de calomnie le plus rempli de dol et de fraude, et par consequent le plus dangereux de tous, qui est de blasmer excessivement en loüant hautement, toutes leurs menées estant à present bornées dans la seule publication de ma suffisance, de mon habileté, de ma creance, du grand nombre de mes amis, et de mes intelligences tant dehors que dedans le royaume, exaltant contre raison et verité le peu d'esprit, de jugement, et de capacité qu'il peut y avoir en moy, au respect de beaucoup d'autres plus excellens, lesquels me surpassent en toutes sortes de bonnes parties; et ont ces envieux de ma loyauté, tant industrieusement conduit leur dessein, et se sont servis d'instrumens et d'organes si puissans et si familiers prés de vostre Majesté, qu'ils l'ont en fin disposée à prendre ombrage et défiance, voire jalousie de moy : comme si la gloire, l'honneur et la loüange de toute vostre sage conduite et prudente domination, et les bons succez de vos affaires m'estoient imputez, voire que moy-mesme, par une imprudence excessive, je voulusse persuader à tout le monde que je vous gouverne absolument, et dispose de toutes choses à ma fantaisie, sans égard de vos volontez et intentions : calomnie tant absurde, invention tant impertinente, et blasme tant esloigné de la verité, que je n'eusse jamais estimé de pouvoir estre reduit aux anxietez et peines desquelles je me trouve maintenant presque accablé; ma condition estant telle, que je ne sçay par où je dois commencer ny finir mes desirs et mes actions, et me resoudre à servir ou à ne servir pas ; d'autant que si je prens les affaires de vous et de vostre royaume à cœur, et les manie et conduits avec vigueur, fermeté d'esprit, diligence et assiduité, l'on m'accuse aussi-tost d'ambition, et suis blasmé d'usurper trop d'authorité dans vostre Estat; et si je me conduis avec plus de froideur, temperance et retenuë, déferant aux opinions d'autruy sans insister sur les miennes, l'on dit que c'est par artifice ou par despit que j'en use ainsi, et suis taxé de diminution d'affection et de loyauté.

Or, d'autant que vostre Majesté estant (ainsi que mil sortes de preuves toutes admirables en rendent des tesmoignages clairs, évidens et manifestes, voire indubitables) pleine de vives lumieres d'esprit, de sapience, prudence, mansuetude et generosité, voire toutes ses œuvres, de justice et de jugement, il ne faut craindre ny apprehender que nulle innocence entiere ny vraye devotion puisse estre de vous mesprisée, ou mal vouluë, et encor moins, travaillée, persecutée ou opprimée, de vostre sceu et consentement, par quelques déliez artifices et subtiles calomnies que puissent inventer les malins, je me presente maintenant devant le throsne de vostre grace plein d'équité, pour en estre maintenu et assisté en temps opportun, comme celuy-cy le requiert, et pour luy jurer, protester et remonstrer que, n'y ayant jamais eu de malice, dol, cautelle, fraude, ny circonvention en mes desirs, affections, desseins et intentions, mais au contraire toute bonne foy, loyauté, prud'hommie, et devotion sincere à vostre service, et à l'exaltation de vostre gloire et de vostre empire, je ne puis avoir commis crime, delit ou offence, ny fait chose qui ait dépleu à vostre Majesté, ou donné sujet de se plaindre de mes actions, et d'en prendre ombrage et deffiance (comme des paroles par elle tenuës me donnent occasion d'en croire quelque chose), sinon par deffaut de science, cognoissance et intelligence aux affaires, ou par l'ignorance de vos affections, volontez et commandemens, et des causes et fondemens de vos plaintes et mal-contentemens. Auquel premier cas, je supplie vostre Majesté d'user d'indulgence envers vostre creature, excuser mes foiblesses et infirmitez, pardonner à mes imperfections, et de me vouloir soulager des charges et employs où je puis estre suspect, ou qui surpassent mes forces, ma puissance et ma capacité, tout retranchement d'icelles m'estant non seulement supportable, mais tres-agreable, d'autant qu'il me delivrera de beaucoup d'importunitez, haines, envies, reproches et autres travaux d'esprit, dont je me trouve souvent presque accablé : une mediocre puissance et condition, avec le repos et la tranquilité de l'une et de l'autre, estant plus heureuse qu'une bien éminente en continuelles agitations et inquietudes, moyennant que le tout se fasse sans vostre mal-veillance, ny cause infamante.

Et pour le second poinct, qu'il plaise à vostre Majesté, usant de sa benignité accoustumée, me faire informer aussi bien des causes des plaintes qu'elle a faites de moy, que du vray fonds de ses desirs, volontez et intentions; car j'espere, si elle m'eslargit tant de grace, de luy donner telle satisfaction sur icelles, que je feray cesser toutes calomnies, et ne seray plus accusé d'ambition, de despit, ny de mauvais desseins, encor que dés à present, sans rechercher nouvelles preuves ny justifications en ma faveur, quiconque voudra, d'un jugement non preoccupé, bien examiner et considerer toute ma vie et mes œuvres passées, il aura sujet de juger plus à mon advantage. Et d'autant qu'il semble que la memoire en soit perduë ou bien esgarée, je n'estime point

commettre une faute qui ne soit fort venielle, si j'en represente quelque chose en ce papier, et faits voir comme il y a prés de trente-trois ans que feu mon pere me fit recevoir cét honneur que d'entrer au service de vostre Majesté, dont il s'en est passé vingt-deux sans avoir eu d'elle aucun bien-fait, office, charge, ny dignité; et n'ay laissé toutesfois, durant tout ce temps, de vous suivre assiduellement, courir toutes vos fortunes, et vous servir avec telle loyauté et utilité, que graces à Dieu qui m'a tousjours assisté, l'on ne me sçauroit reprocher aucun manquement, ny que j'aye jamais fait, dit ny projetté chose qui pust prejudicier au bien de vostre personne, ny d'une seule de vos affaires, ny que je me sois lié d'amitié ny d'intelligence avec ceux qui pouvoient seulement estre soupçonnez de telles maudites fantaisies, mais me suis incessamment employé au mieux qu'il m'a esté possible, et vostre Majesté mesme se resouviendra bien de m'avoir veu tousjours prest à exposer gayement ma vie, pour l'exalter en toute sorte de grandeur, gloire et felicité.

Or si en ces temps-là tant scabreux, que je ne recevois aucunes gratifications de vous, mon esprit a esté ainsi bien disposé, est-il à presumer que maintenant, au milieu de tant de beneficences receuës, et d'honneurs, charges et dignitez à moy conferées par vostre gratuité, je puisse avoir de contraires sentimens et un si divers courage? aussi ne vois-je point que tout ce que l'on va chuchotant aux oreilles, et que l'on essaye de persuader à vostre Majesté, soit posé sur un autre fondement que des presuppositions de possibilité; auquel cas je ne vois point de remede à ma peine, car si ma fortune est reduite à voir soupçonner de moy tout ce qu'un malicieux esprit peut imaginer de pire, jugeant d'autruy par luy-mesme, il faudra que je consomme les jours et les nuicts en continuelles apologies, qui me divertiront de tout autre soin et sollicitude pour vostre Majesté et son Estat. Mais si, comme l'on juge des arbres par leurs fruicts, l'on veut conclure de moy et de mes desseins par les effets, que mes envieux plus envenimez reprennent toutes mes œuvres et toutes mes procedures depuis trente-trois ans que j'ay tousjours assiduellement servi vostre Majesté, et je m'asseure qu'il ne s'en trouvera une seule qui donne sentence de condemnation contre moy, du moindre soupçon auquel l'on essaye de me jetter dans l'esprit de vostre Majesté; que ces gens-là qui veulent deviner les pensées d'autruy, me nomment un homme, ou une affaire en France, que j'aye favorisé au prejudice de vostre service, de vostre couronne et de la justice; car s'ils en peuvent prouver la moindre chose du monde, je seray le premier à me condamner moy-mesme. Mais si toutes les veritez se rendent protectrices de mon innocence, aussi bien que je sçay qu'en vostre ame font vos propres ressentimens, sur lesquels aussi je pose mon principal appuy, ne vueillez, Sire, je vous en supplie au nom de Dieu, vous laisser persuader à des calomniateurs, au prejudice de ces deux tant illustres deffenseurs que j'appelle à mon secours, afin qu'ils disposent vostre Majesté à me parler avec la mesme franchise qu'elle avoit accoustumé avant ces faux rapports, et à me declarer librement les causes de ses plaintes et de ses défiances, et quelles sont ses finales resolutions; car je proteste de m'y conformer entierement, quand il yroit de la perte de ma vie. Sur laquelle verité je supplieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 13 mars 1605.

Responce du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'aurois besoin de plus de temps et de loisir que je n'en ay maintenant, pour respondre aux discours, raisons et plaintes de vostre lettre du 13 de mars : c'est pourquoy je remettray à vous en parler à la premiere veuë et loisir. Et cependant je vous conseilleray de prendre le mesme conseil que vous me donnez lors que je me mets en colere de ceux qui blasment mes actions, qui est de laisser dire et parler le monde, sans vous en tourmenter, et faire tousjours de mieux en mieux; car, par ce moyen vous monstrerez la force de vostre esprit, ferez paroistre vostre innocence, et conserverez ma bien-veillance, de laquelle vous pouvez estre autant asseuré que jamais. Adieu, mon cousin.

De Chantilly, ce 15 mars 1605.

HENRY.

Cette lettre beaucoup moins estenduë, particuliere et familiere que vous ne l'aviez esperée, plus circonspecte, retenuë et considerée que le Roy n'avoit accoustumé de vous escrire, et ce qu'il usoit du terme de mon cousin au lieu de mon amy, vous escrivant de sa propre main, vous firent croire que son cœur n'estoit pas encor bien satisfait, ny son esprit entierement espuré des fantaisies dont l'on vous avoit donné advis; et neantmoins vous resolûtes de ne luy en parler plus s'il n'entamoit le propos, et de faire semblant d'estre fort content de ce qu'il vous avoit escrit, afin de voir par où il commenceroit à vous parler de tout cela, ne doutant point, cognoissant son humeur comme vous faisiez, qu'il ne s'y trouvast bien empesché. Tellement que, continuant à vivre et faire comme vous

aviez accoustumé, quelques jours apres le Roy s'en revint à Paris, sur les lettres que vous luy escrivistes touchant plusieurs affaires que vous luy mandiez requerir sa presence, où il sejourna huict jours seulement, pour prendre resolution sur tout ce qui se presentoit, sans qu'il vous parlast ny fit aucun semblant de vostre lettre; et vous vismes, tous nous autres qui vous suivions, promener par quatre matinées aux Tuilleries, avec Sa Majesté et messieurs de Ville-roy et de Sillery, en grandes contestations, pour le moins en faisiez vous tous quatre des demonstrations; et croyons que c'estoit sur le nouveau Pape qui seroit esleu, l'acheminement de la reine Marguerite, le rasement de la piramide eslevée contre les Jesuistes, quelques broüilleries qu'il y avoit lors entre le Roy et la Reine; les entreprises que cet homme d'Auvergne vous avoit dit se projetter sur Toulon, Marseille, Narbonne, Bayonne et Blaye, afin d'aviser aux moyens d'en descouvrir les particularitez; l'assemblée accordée par le Roy à ceux de la religion, pour estre tenuë à Chastellerault dans vostre gouvernement, où tous trois estoient d'avis de vous envoyer au nom du Roy, et vous contestiez au contraire, craignant les calomnies si toutes choses n'y succedoient au desir de Sa Majesté; les advis que l'on avoit de diverses provinces des brigues qui s'y faisoient pour nommer des deputez à la devotion de M. de Boüillon, et autres mal-contens et broüillons d'Estat, au nombre desquels le Roy mettoit lors messieurs du Plessis et Desdiguieres, pource qu'il avoit depuis peu eu advis bien justifié que le dernier s'estant chargé vers Sa Majesté, par concert fait avec le premier, d'empescher le passage du Rosne à M. de Boüillon, lors qu'il sortit de France, c'estoit celuy seul qui le luy avoit facilité. Vous parlastes aussi d'une assemblée du clergé qui se devoit tenir en cette année à Paris, ce que vous jugiez tous de consequence pour se rencontrer quasi en mesme temps que celle de ceux de la religion. Or, n'y a-il point de doute que les discours qui se tindrent entre quatre si grands personnages, sur des affaires tant importantes, ne fussent bien dignes d'estre icy inserez; mais estans trop longs, à cause des redites et contestations, et n'en ayant mesme rien appris de vous que par boutades et à bastons rompus, nous nous contenterons d'en parler sur les temps de l'execution de chacune affaire, et d'inserer quelques lettres du Roy, et autres, et des memoires d'importance touchant icelles, selon les dattes et que nous les avons pû recouvrer.

Le Roy ayant donc resolu ce qu'il desiroit estre fait sur les affaires dont vous aviez tant discouru, desquelles mention est faite cy-devant, s'en alla pour quelque temps à Fontaine-bleau, d'où il vous escrivist, durant le reste du mois de mars, plusieurs lettres, tant pour les interests des particuliers que pour ceux du general, dont nous en insererons icy seulement quatre, un estat qu'il vous demanda, et une coppie de lettre que l'on vous avoit baillée, comme ayant esté escrite, il y avoit environ huict ou neuf mois, par madame de Verneuil à monsieur le comte d'Auvergne, desquelles lettres et estat la teneur estoit telle:

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, vous aurez sceu par M. de Sillery comme j'ay eu nouvelles de Caumartin, par lesquelles il me donne advis comme les Espagnols ont demandé passage aux Suisses, pour faire passer par leur pays deux mil hommes, et qu'ils les faisoient passer vingt à vingt; que depuis ils le leur ont encores demandé pour mil, ne voulant point qu'ils passent par le pont de Gresin, de peur d'estre retardez, comme s'ils vouloient advancer leurs affaires, qui me fait craindre qu'ils commanderont à Spinola de ne passer par icy, de peur d'estre retenu ou retardé, et de prendre son chemin par la Lorraine. C'est pourquoy j'ay pensé de vous dépescher ce courrier, pour vous dire que vous envoyez querir Arsens, et parliez avec luy pour voir si M. le prince Maurice, avec ses fribus ou coureurs françois qu'il a, ne le pourroit point faire prendre, passant par la Lorraine, dautant que cela luy vaudroit une bataille gagnée; et je vous prie me mander ce que ledit Arsens vous en aura dit, et son avis. Au reste La Varenne m'a dit que vous desiriez que je vous resolusse, touchant Nargonne, pour la tour de Bouc; vous ne m'en avez point parlé, ny dit audit La Varenne ce que vous estiez d'avis que je fisse; mandez le moy je vous prie. Adieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, il n'y a pas grande peine à faire ce dont vous m'avez escrit pour Nargonne, car c'est chose que je desire, et vous sçavez qu'il est desja avec sa compagnie, en garnison dans la tour de Bouc; mais le mal vient de M. de Mercœur à qui est la place. C'est pourquoy, suivant ce que je vous ay dit et commandé autresfois, il faudroit traiter avec elle de ladite place, par eschange ou recompense; car elle importe à mon service. Cependant envoyez moy icy ledit Nargonne, et sur cela j'ay commandé à La Va-

renne de vous dire mon intention, comme aussi sur ce que vous m'escrivez de la difficulté que le president de Thou fait de se voir preceder par un de mon conseil d'Estat, en la commission pour le fait des rentes, remettant cela à monsieur le chancelier, à monsieur le garde des sceaux, à vous et autres de mon conseil, ce que vous en ferez : mais souvenez vous que si une fois l'on leur laisse passer celle-là, elle tirera en consequence pour les autres à l'advenir. J'ay sceu aussi que M. de Gesvres fait difficulté d'expedier les lettres de provision de l'estat de gouverneur de Mont-pellier que j'ay donné à Mairargues, qui est à moy il y a long-temps, en consideration de ses services. Avant que le luy donner, je m'estois fait esclaircir par monsieur le garde des sceaux si cela estoit de mes parties casuelles, et ayant esté asseuré par luy et autres, que non, non plus que celuy de gouverneur de La Rochelle, je le luy ay donné. C'est pourquoy je vous prie de dire audit Gesvres qu'il expedie audit Mairargues ses provisions, comme chose que je desire. Adieu, mon amy.

Ce 27 mars, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, cette-cy sera pour vous prier de vous souvenir de ce dont nous parlasmes dernierement ensemble, de cette place que je veux que l'on fasse devant le logis qui se fait au marché aux chevaux pour les manufactures, afin que si vous n'y avez esté vous alliez pour la faire marquer; car baillant le reste des autres places à cens et rente pour bastir, c'est sans doute qu'elles le seront incontinent, et je vous prie de m'en mander des nouvelles. Au demeurant, je viens tout presentement d'apprendre par un courrier qui vient d'Espagne et s'en va en Flandres, que Spinola le devoit suivre dans trois ou quatre jours, et qu'il doit passer par icy : cela estant, nous devons pourvoir à la seureté de son passage. Hier au soir tout tard, l'ordinaire de Rome arriva, et je n'ay encor veu ce que l'on me mande de ces quartiers-là, ny des sujets papalisans; seulement j'ay apris qu'il y aura force difficultez, à cause des divers sujets qui se rencontrent. Bon jour, mon amy.

Ce 29 mars, à Fontaine-bleau 1605. HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Ayant apris par vos preceptes et enseignemens, que les choses bonnes et bien faites ne se sçauroient trop souvent renouveller ny ramentevoir, je suppliray vostre Majesté d'avoir agreable que je luy die comme, se faisant tous les jours dans les cours de l'Arsenac, suivant vostre intention, des courses de bague et autres exercices, pour retirer vostre noblesse des débauches et de l'oisiveté, et la faire employer aux choses vertueuses, je suis sorti cette apres-disnée de mon cabinet, fort à propos pour les voir, dautant que j'ay empesché deux querelles pour un rien, qui estoient prestes de se former. Et pource qu'il y en a eu lesquels, sur ce que je leur ay dit, ont fait les ignorans de vos edits contre les duels, j'ay estimé qu'il ne seroit point mal à propos, sur ce sujet, de les faire publier derechef, voire tous les commencemens de chaque année, dans les cours du Louvre, du Palais, de l'Arsenac, et autres lieux publics. Je sçay bien que vous estes vaillant et courageux, que vous aimez ceux qui le sont, que vous le devez faire, et en avez besoin; mais ceux qui ont des querelles m'excuseront si je leur dis que celles qui sont recherchées sont plûtost marques de lascheté que de hardiesse, dautant que jamais la vraye valeur ne fut jointe avec le mespris de Dieu, et l'inhumanité; et doivent, ce me semble, ceux ausquels les doigts démangent trop, aller chercher les lieux honorables pour les exercer, où l'on apprend le mestier de la guerre; et dautant que quelqu'un qui a voulu faire le vaillant, ou se loüant plus que les autres, a repliqué qu'il y avoit long-temps que les duels estoient en usage, et qu'autrefois toutes sortes de personnes de quelque éminente qualité, les permettoient en France. Or, craignant que quelques-uns, sur un tel oüy-dire, ne voulussent essayer de vous porter à des indulgences hors de saison, si vostre Majesté n'estoit esclaircie que par les formes qui s'observoient en telles permissions, le mal seroit bien moindre que la negligence, à ne chastier par de peines civiles, sans exception, toutes paroles offensives; et afin que vostre Majesté soit mieux esclaircie de cette verité, j'en ay fait un recueil, l'abregé de ce que j'en ay pû sçavoir, que je luy feray voir quand elle voudra. Surquoy attendant l'honneur de ses commandemens, je prieray le Createur, etc.

Extrait pour l'antiquité des duels, des matieres pour lesquelles ils estoient permis, et de la forme qui s'observoit en l'execution.

Premierement, il se verifie par plusieurs autheurs, lettres, actes et registres, que les duels sont de grande antiquité, et qu'en causes civiles, aussi bien que criminelles, l'on estoit admis à presenter gâges de batailles, et que tels differends se vuidoient souvent par les armes.

Il se trouve que dés l'an 855 le concile de

Valence fit un decret contre les duels, et en deffendit les permissions.

Il se trouve aussi que du temps de Lothaire, la pratique des duels estoit fort frequente, et que luy mesme remit le divorce qu'il vouloit faire de sa femme, à la decision des armes, et presenta gages de batailles, quoy que le pape Nicolas luy fit grande instance du contraire.

Sigisbert recite que du temps de l'empereur Othon I, un point de droit concernant la representation en succession de ligne directe, fut vuidé par les armes.

Yves, evesque de Chartres, escrivit à celuy d'Orleans, pour l'admonester de ne recevoir plus de gages de batailles, ny permettre qu'aucuns differends se vuidassent par armes.

Il se trouve une autre lettre dudit Yves à Guillaume, archidiacre de Paris, l'admonestant de ne tolerer gages de batailles és differends, pour causes civiles.

Il se trouve une autre lettre dudit Yves, reprenant Raimbert, archevesque de Sens, pource qu'il avoit toleré gages de batailles pour une teneure feodale.

Il se trouve une ordonnance royale faisant deffences au prevost de Paris et baillif d'Orleans, de recevoir gages de batailles pour differends en causes civiles, mais seulement en cinq cas, trahison, rapt, incendie, assassinat et furt nocturne.

Le roy Sainct Louys fut un des premiers qui deffendit absolument les duels; mais l'accoustumance estoit tellement inveterée que l'ordonnance en fut souvent enfrainte.

Philippes le Bel, son petit fils, renouvela l'ordonnance l'an 1303; mais depuis, à cause des frequents assassinats faits en secret, il permit gages de batailles en quatre cas, sçavoir : felonnie, trahison, violement et incendie.

Depuis ledit Philippes fit deffences que nuls evesques, seigneurs, ny juges, ne receussent gages de batailles, reservant à sa personne la permission de telles preuves par armes.

La forme de proceder en cas de gages de batailles, et de vuider les differends par armes, estoit telle que s'ensuit en France, Espagne et Angleterre.

Premierement, la partie accusante faisoit convenir l'autre devant le seigneur ou juge, formoit sa plainte, et, à faute de preuve, offroit de maintenir son dire par les armes, et lors jettoit son gage.

Le deffendeur usoit de tels contredits que bon luy sembloit, et s'il manquoit de preuve, il jettoit aussi son gage.

Lors toutes les deux parties ayant affermé leur dire veritable, et estre prests de le justifier par armes, le terme en estoit remis à deux mois, pendant le premier desquels ils estoient livrez entre les mains de leurs amis reciproquement, lesquels s'estant obligez de les representer, les conjuroient et admonestoient journellement de ne perdre leur corps et leur ame en soustenant opiniastrement une fausseté.

L'autre mois ils estoient mis en prison fermée, et là admonestez par gens d'eglise, de ce qui est dit cy-dessus.

Plus le jour estant venu, ils se presentoient dés le matin devant le juge tous deux estans à jeun, lequel leur faisoit faire nouveau serment de dire verité, puis leur estoit presenté pain, vin et viande.

Estans ainsi preparez, ils faisoient apporter leurs armes desquelles ils estoient convenus, et s'en armoient devant le juge et leurs parrains, choisis au nombre de quatre, lesquels leur faisoient oindre le corps d'huile, et couper les cheveux en rond, et la barbe aussi.

Apres, les parties se faisoient representer leurs accusations et deffences, et y adjoustoient ou diminuoient ce que bon leur sembloit, puis ils estoient mis dans le camp fermé par les gardes d'iceluy, avec leurs quatre parrains, les uns à un bout, les autres à l'autre.

Lors les parties s'estans advancées avec leurs parrains jusqu'au milieu du camp, s'agenoüilloient l'un devant l'autre, se prenoient par les mains, les doigts entrelassez les uns dans les autres, et là juroient et maintenoient derechef leur cause estre bonne, faisoient confession de leur foy, conjuroient l'un l'autre de ne maintenir une fausseté, juroient de n'user de magie, sorcelerie, fraude, barat, ny malengin, pour obtenir la victoire.

Lors les parrains revisitoient leurs armes s'il n'y manquoit rien, les remenoient aux deux bouts du camp, où ils les faisoient confesser, mettre encor à genoux, et prier Dieu. L'oraison estant finie, et les parties debout, les parrains leur demandoient encor s'ils n'avoient autre chose à dire, et leur responce faite, se retiroient aux quatre coings du camp.

Apres, les herauts estans sur les barrieres crioient par trois fois : *laissez aller les bons combattans*, lesquels à la troisiesme voix, couroient l'un contre l'autre. Le vaincu, mort ou vif, estoit traisné sur une claye en chemise, puis apres pendu ou bruslé, et declaré infame, selon la qualité du crime; et l'autre conduit à son logis en triomphe, et son dire confirmé par arrest.

En Allemagne il y avoit trois lieux princi-

paux, nommez par ordonnances des roys et empereurs, pour l'execution de tels duels, à sçavoir, Wirtsbourg en la Franconie, Onspach et Halle en Suaube, ausquelles les ceremonies qui s'y observoient, estoient en quelque sorte differentes de celles cy-dessus, et mesmes n'estoient pas semblables en tous les trois lieux; mais, à cause qu'il y a peu à dire, je me contenteray de transcrire celles de Halle, qui sont telles : ces combats estoient permis seulement aux gentilshommes et chevaliers, et observoit-on en cette espreuve telle forme de proceder, etc.

Apres que l'on avoit ainsi pourveu à toutes ces choses, le herault faisoit ces trois cris en cette sorte, *laissez aller les bons combattans;* au troisiesme desquels ils sortoient de leurs maisonnettes, et alloient au combat. Celuy qui estoit navré, et se rendoit à son ennemy, estoit infame toute sa vie, et ne luy estoit permis de couper sa barbe, de posseder aucun honneur ny charge, de porter aucunes armes, ny de monter jamais à cheval; mais celuy qui estoit tué dans le camp en combattant, sans s'estre voulu rendre, estoit enseveli honorablement, et le vainqueur mené en triomphe en sa maison, et declaré veritable et capable de tous honneurs, charges et offices.

L'an de Nostre Seigneur, etc.

Coppie de lettre de la Verneuil au comte d'Auvergne.

Je crois que vous serez aussi estonné que moy des furies de vostre mere, qui semble avoir le vent de ce qui se passe, et donc les picques ordinaires qu'elle a avec M. d'Antragues, me font croire que vous luy en avez dit quelque chose. C'est à vous d'y mettre ordre, et ne vous amuser plus aux cajoleries du monde, puis que le temps nous surprenant il ne seroit plus à propos d'y remedier; il faut une retraite solide : c'est le seul bien de mon estre, lequel je cognois, et où je me veux attacher. Que si vous estes d'aussi bon naturel que je l'ay tousjours crû, vous vous y porterez, puis que vostre interest est lié avec le mien en cette action, et que la disposition de sa santé m'y oblige.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, pource qu'il y en a (lesquels vous cognoistrez bien sans que je les nomme, d'autant qu'ils sont de mes anciens serviteurs comme vous, que vous avez souvent repris de leurs dépits et trop libres langages, parlant de moy) qui vont discourant mal à propos, où vous n'estes pas épargné, disant que plus vous m'amassez de tresors, plus vous me rendez riche et avare, et que non seulement je ne donne plus rien, mais aussi refuse de payer ce que je dois à ceux qui m'ont bien servi, sous ombre que je ne vous ay pas voulu escrire de leur payer de vieilles debtes qu'ils se sont fait transporter, et afin de leur faire voir ce que j'ay donné, ce que je dois et ce que je paye, envoyez moy un estat, le plus sommaire que vous pourrez, des debtes de ce royaume, de toutes les natures, sur lesquelles vous faites payer tous les ans quelque chose, et par ce moyen leur faire cognoistre qu'ils s'abusent. Au reste, quant à la broüillerie, etc., il y a bien pis, que je ne vous voulus pas dire aux Tuilleries, pource que vous n'estiez pas seul; mais maintenant que je vous envoye le jeune Lomenie exprez pour porter seurement cette lettre, je vous diray, etc. Adieu, mon amy, bruslez cette lettre, car je ne voudrois qu'un autre que vous la vist.

De Fontaine-bleau, ce 31 mars 1605. HENRY.

Estat des sommes acquittées à la descharge du Roy et du royaume.

Premierement, à la reine d'Angleterre, tant pour argent presté au Roy mesme, que pour celuy qui a esté fourni pour l'armée allemande, celle de Bretagne, et les troupes entretenuës prés du Roy, au siege de Dieppe, de Roüen, pour les flottes et vaisseaux, et autres occasions

suivant les vérifications faites.	7,370,800 livres.
Plus, pour ce qui est deub aux cantons de Suisse, tant pour les sensez et services rendus, que pour les pensions, compris les interests.	35,823,477 l. 6 s. 2 d.
Plus, pour ce qui est deub aux princes d'Allemagne, villes imperiales, colonnels et capitaines de reistre et lansquenets, tant d'une que d'autre religion, tant pour deniers par eux prestez, services par eux faits, soldes et appointemens de gens de guerre, que pour les arrerages de pensions, suivant les estats qui en ont esté par eux presentez.	14,689,834 livres.
Plus, pour ce qui est deub aux provinces unies	
	57,884,111 l. 6 s. 2 d.

Ci-contre.	57,884,111 l. 6 s. 2 d.
des Pays-Bas, pour argent presté, soldes et entretenemens de gens de guerre au service du Roy, poudres, munitions et vaisseaux fournis à sa Majesté, durant les guerres de la ligue.	9,275,400
Plus, pour debtes pretenduës par les princes, seigneurs, gentils-hommes, colonnels, mestres de camp, capitaines et soldats qui ont servi durant les guerres, et n'ont esté entierement payez de leurs gages, apointemens, pensions, soldes et entretenemens de gens de guerre.	6,547,000
Plus, pour debtes pretendues par tous les interessez au grand parti de Lion, et ceux des gabelles et tirages de Pecais et Lionnois, cinq grosses fermes, traites foraines, et domaniales, aydes et gabelles de France, ensemble par plusieurs provinces, villes et communautez, et particuliers, pour arrerages de rente sur toutes natures de deniers, et autres charges sur les revenus du royaume, gages, estats, et pensions des officiers domestiques de judicature, police et finance, suivant les estats dressez sur les demandes qui en ont esté faites.	28,450,360
Plus, pour plusieurs debtes pretenduës par divers particuliers, pour rescriptions, quittances de l'espargne, mandemens et acquits patents, suivant ce que l'on en a pû justifier par les demandes qui en ont esté faites, et	
	102,156,871 l. 6 s. 2 d.

Ci-contre.	102,156,871 l. 6 s. 2 d.
papiers que l'on a representez, la pluspart desquels proviennent des comptes du Roy Henry III.	12,236,000
Plus, pour les engagemens de domaines, constitutions de rentes sur toutes sortes de revenus, dont les particuliers joüissent par leurs mains, ou en sont payez par les officiers, les sommes en sont effroyables en principal. Et d'autant qu'ils ne demandent plus rien au Roy, à cause de leur joüissance, qu'un, deux ou trois quartiers dont ils sont retranchez, et que les arrerages en sont compris en l'article precedent, cettuy-cy sera tiré par estimation, seulement à	150,000,000
Plus, pour toutes les debtes à quoy montent tous les traitez faits pour réductions de pays, villes, places et particuliers, en l'obeyssance du Roy, afin de pacifier le royaume.	32,227,381
Somme totale (1),	296,620,252 l. 6 s. 2 d.
A M. de Lorraine et autres particuliers, suivant son traicté et promesse secrettes.	3,766,825
Plus, à M. du Maine et autres particuliers, suivant son traicté, compris les debtes de deux regimens de Suisses, que le Roy s'est chargé de payer.	3,580,000
Plus, à M. de Guyse, prince de Joinville, et autres particuliers, suivant son traicté.	3,888,830
	11,235,655

(1) L'édition originale porte 307,802,250; c'est une erreur d'addition.

De l'autre part. 11,295,655

Plus, à M. de Nemours et autres particuliers, suivant son traicté. 978,000

Plus, pour M. de Mercœur, Blavet, M. de Vendosme, et autres particuliers, suivant leurs traictez, pour la province de Bretagne. 4,295,350

Plus, pour M. d'Elbœuf, Poictiers, et divers particuliers en Poictou, suivant leur traicté. 970,824

Plus, à M. de Villars, tant pour luy, le chevalier d'Oise, son frere, les villes de Roüen, le Havre, et autres places, que pour les recompenses qu'il a fallu donner à messieurs de Montpensier, mareschal de Biron, chancelier de Chivergny, et autres particuliers compris en son traicté. 3,477,800

Plus, à M. d'Espernon et autres particuliers, suivant leur traicté. 496,000

Plus, pour la reduction de Marseille. 406,000

Plus, pour M. de Brissac, la ville de Paris, et autres particuliers employez en son traicté. 1,695,400

Plus, à M. de Joyeuse, pour luy, Thoulouse, et autres villes, suivant son traicté. 1,470,000

Plus, à M. de La Chastre, pour luy, Orleans, Bourges, et autres particuliers, suivant leur traicté. 898,900

Plus à M. de Ville-roy, pour luy, son fils, Pontoise, et autres particuliers, suivant leur traicté. 476,594

Plus, à M. de Bois-Dauphin, et autres, suivant son traicté. 670,800

Plus, à M. de Balagny, pour luy, Cambray, et autres particuliers, suivant son traicté.

26,471,328

Ci-contre. 26,471,323

828,930

Plus, à messieurs de Vitry et Medavit, suivant leurs deux traictez. 180,000

Plus, pour les sieurs Vidasme d'Amiens, Destournel, marquis de Trenel, Seceval, Le Peche, Lamet et autres, et les villes d'Amiens, Abeville, Peronne, Coucy, Pierrefont et autres places. 1,261,880

Plus, pour les sieurs de Belan, Quionvelle, Joffreville, Le Peche et autres particuliers, Troye, Nogent, Vitry, Chaumont, Rocroy, Chasteau Portien et autres places, suivant leurs divers traictez. 830,048

Plus, pour Vaselay, Mascon, Mailly, et les sieurs de Rochefort, et autres particuliers en Bourgogne. 457,000

Plus, pour les sieurs de Canillac, Dachon, Lignerac, Monfan, Fumel et autres, la ville Dupuy et autres villes, suivant leurs divers traictez. 547,000

Plus, pour diverses villes en Guyenne, et les sieurs de Monpezat, Montespan et autres particuliers. 390,000

Plus, pour les traittes de Lion, Vienne, Valence et autres villes et particuliers, en Lionnois et Dauphiné. 636,800

Plus, pour les sieurs Daradon, La Pardieu, Bourcani, Sainct-Offenges, Dinan, et quelques villes. 180,000

Plus pour les sieurs de Leviston, Baudoüin et Bevilliers, suivant les promesses à eux faites. 160,000

SOMME TOTALE des traitez de la ligue (1). 32,142,981 livres.

(1) Édition originale, 32,273,381 livres.

Deux jours après que vous eustes baillé ces estats au Roy, il receut advis de la création du Pape Leon XI, sur laquelle il vous escrivit une lettre telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, vostre frere, le sieur de Bethune, m'a dépesché un courrier exprez arrivé tout presentement, pour m'advertir de la creation d'un Pape, qui est le cardinal de Florence, à present nommé Leon XI, fait Pape le vendredy premier jour de ce mois, à huict heures du soir : cette nouvelle m'est si agreable que je m'en réjouys avec mes bons serviteurs, et particulierement avec vous. J'escris au sieur de Bellievre, à ma cour de parlement, au sieur evesque de Paris et au sieur de Montigny, pour faire chanter le *Te Deum*, et faire feu de joye, pour allegresse, en action de graces d'une si bonne nouvelle, et vous prie de n'y point espargner mon artillerie pour tesmoignage de la joye que j'en reçoy. Faites faire part de ce mesme advis, et donnez ordre qu'en vostre gouvernement s'en fassent pareilles allegresses qu'aux autres villes de mon royaume. Et je prieray Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 11 avril 1605.

HENRY.

Et plus bas, RUSÉ.

Ce Pape Leon XI n'ayant vescu sinon peu de jours, le cardinal Bourguese fut esleu en sa place, et nommé Paul V ; sur la promotion duquel le Roy vous escrivit trois lettres, desquelles la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, hier au soir sur les dix heures, arriva icy un courrier dépesché exprez par vostre frere et les cardinaux françois qui sont à Rome, pour me donner advis de certaines particularitez qui s'y sont passées le seiziesme de ce mois, en l'élection du Pape faite en la personne du cardinal Bourguese, et comme j'y ay la meilleure part, et le ressentiment que sa Sainteté m'en a, vous entendrez lesdites particularitez par le discours que j'ay commandé vous en estre envoyé, et à messieurs le chancelier et Sillery. J'ay seulement à vous dire que j'ay occasion de loüer Dieu de ce qu'en cette action les cardinaux françois ont fait voir que j'ay à Rome et au conclave quelque authorité. Adieu, mon amy.

Ce samedy matin, 26 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roi à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, la nouvelle me fut hier apportée de l'eslection du Pape, qui souloit estre appellé le cardinal Bourguese, et maintenant le Pape Paul V ; dequoy je vous ay voulu donner advis aussi-tost, et vous dire que je me suis contenté d'escrire aux archevesques et evesques de mon royaume d'en faire chanter le *Te Deum* par les églises de leurs dioceses, sans en commander des feux de joye et autres actes de réjouyssance, comme il fut fait pour le Pape dernier mort, d'autant qu'il touchait de parenté à la Reine ma femme ; ce que je leur faits entendre, afin qu'ils puissent rendre cette raison à ceux qui pourroient demander pourquoy l'on ne tesmoigne maintenant autant d'allegresse comme l'on avoit fait à l'eslection du deffunt. Et sur ce, je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 may 1605.

HENRY.

Et plus bas, RUSÉ.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'eus hier advis comme le cardinal Bourguese fut esleu Pape le 16 de ce mois, et a pris le titre de Paul V ; j'en ay beaucoup de contentement, parce que je suis bien informé qu'il n'a esté appellé à cette dignité que pour ses grandes vertus et loüables qualitez, y ayant toute occasion de bien esperer de son pontificat pour le bien de la chrestienté. J'en ay aussi loüé Dieu de tout mon cœur, luy en ayant jà fait rendre graces publiques et chanter le *Te Deum* en ma presence. Je desire qu'il en soit usé de mesme en toutes les eglises cathedrales, et à cette occasion j'ay fait une dépesche generale à tous les evesques, pour, chacun en leur principale eglise, faire rendre graces publiques à Dieu, avec les solemnitez et ceremonies qui sont accoustumées ; dont je vous ay bien voulu advertir, et qu'il ne sera point besoin d'ordonner qu'autre demonstration en soit faite, ny de feux de joye, ny de tirer le canon ; parce que cela ayant esté adjousté à la forme ordinaire pource que le Pape dernier mort estoit du nom et parent de la Reine, et suffira, pour celuy-ci et les autres, de se tenir aux formes ecclesiastiques. Vous serez adverti d'en respondre ainsi, si vous en entendez parler : et n'estant la presente à autre effet, je prieray Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 may 1605.

HENRY.

Et plus bas, FORGET.

CHAPITRE CLII.

Démolition de la colonne élevée sur la place de la maison du père de Jean Châtel. Nouvelles intrigues contre Rosny. Il est à deux doigts de sa perte. Éclaircissement à la suite duquel il recouvre toute sa faveur.

Quelques divers qu'eussent esté les conseils des

serviteurs du Roy, et mesme les dispositions de son esprit sur la proposition faite de démolir ou faire subsister la piramide eslevée en la place où estoit la maison du pere de Chastel, qui avoit blessé Sa Majesté d'un coup de cousteau dans la bouche, finalement les Jesuistes, pource qu'il y avoit quelques inscriptions qui les flétrissoient aucunement, eurent de si bons solliciteurs, poursuivirent si vivement, et sceurent si bien cajoler Sa Majesté, que, sans se contenter d'effacer ce qui estoit escrit à leur diffame, comme vous incliniez à cet advis, ils obtindrent le rasement d'icelle; et ayant sceu, pendant que l'on consultoit de cette affaire, comme vous seul mettiez l'esprit du Roy en suspens de deferer à leurs requisitions, eux et les autres dont il a esté parlé cy-devant, vous formerent la plus grande broüillerie qui vous ait quasi jamais esté faite avec le Roy : pour l'entier esclaircissement de laquelle il est necessaire de reprendre les choses de plus loing, et vous ramentevoir comme, pendant la guerre de Savoye, et que vous teniez Charbonnieres assiegé, M. de Grillon, mestre de camp du regiment des gardes, se vint loger à Aiguebelle, villotte au pied de ce fort, pour y commander les gens de pied; lequel vous venant souvent visiter, se rencontra un jour dans un grand pré, à veuë fort prochaine de ce fort, pour faire la recognoissance d'un ravelin que vous desiriez battre et abattre à coups de canon, et voyant que vous ne vous teniez pas encor assez esclaircy de ce que vous desiriez sçavoir, et vouliez remettre cette recognoissance à une autre fois qu'il ne feroit pas si clair, et que les canonnades, mousquetades et arquebusades n'y seroient pas si resveillées et frequentes, il vous dit « Quoy! mordieu, mon grand maistre, craignez-vous les harquebusades en la compagnie « de Grillon? Arnidieu, puis que je suis icy, elles « n'oseroient approcher, et partant allons, allons « jusques à ces arbres que je voy à deux cens pas « d'icy; car de là vous recognoistrez plus aisé-« ment. — Et bien, et bien, luy distes vous en « riant et branslant la teste, allons; car puis que « vous voulez que nous fassions à qui sera le « plus fol, vous estant le plus vieil, je veux faire « voir aussi, quoy qui en doive arriver, que « vous estes le plus sage. » Et lors, le prenant par la main, vous le menastes si avant par de là les arbres, que les arquebusades vous siflant plus dru et menu aux oreilles qu'elles n'avoient encores fait, il vous dit : « Arnidieu, ces coquins, à « ce que je voy, n'ont point d'esgard au baston « de grand maistre ny à la croix du Saint Esprit, « et nous pourroient bien estropier; partant ga-« gnons cette rangée d'arbres et de hayes du long « de ce chemin, par lequel nous serons plutost à « couvert; car, par le corps-dieu, je voy bien « que vous estes bon compagnon et digne d'estre « grand maistre, et partant je veux estre toute « ma vie vostre serviteur, et que nous fassions « une amitié inviolable : me le promettez vous « pas? » Et lors vous le jurastes ainsi, et vous touchastes en la main; ce qu'il observa tousjours depuis, de telle sorte qu'il vous deferoit plus qu'à seigneur de France, voire mesme qu'au Roy.

Nous vous ramentevrons encor comme estant le Roy à Blois, en 1602, il se tint un conseil sur les menées de M. de Biron, auquel M. le comte de Soissons opinant, il opiniastroit de telle façon la prise de M. d'Espernon, disant qu'il estoit de l'intelligence, et qu'il le sçavoit bien, que sans vous qui insistastes au contraire, le Roy eust mis peut-estre sa personne en arrest, ainsi qu'il en a esté discouru plus amplement dans les memoires de cette année-là. Or, au commencement de cette année 1605, M. d'Espernon vous estant venu prier de luy faire payer, argent comptant, ses estats et apointemens de colonel, vous luy respondistes qu'il en estoit payé dans la solde du regiment des gardes, et que le surplus, comme vous l'aviez bien esclairci, estoit une augmentation qu'il avoit usurpée sans tiltre, du temps de sa faveur, et partant ne la pouviez vous faire payer que par le commandement du Roy, et en forme de don, pour éviter la consequence; dequoy il se picqua tellement que s'en estant allé trouver le Roy, il luy dit plusieurs choses en se plaignant de vous. Surquoy Sa Majesté luy repartit : « Vrayement, M. d'Espernon, vous avez « tort de me le vouloir faire croire pour vostre « ennemy, car il n'y a homme en France à qui « vous ayez plus d'obligation; » et là dessus luy conta ce qui s'estoit passé à Blois. A quoy il respondit : « Sire, m'asseurez vous que M. de Rosny « m'ait rendu ce bon office? — Ouy, dit le Roy, « je vous en asseure, et me pouvez croire, car « je ne suis pas menteur, sur tout aux choses de « consequence. » Et s'estans ainsi separez, le jour mesme M. d'Espernon partit de Fontaine-bleau pour aller à Paris en carrosse de relais, en ayant envoyé un devant à Essonne, comme vous aviez aussi fait pour aller de Paris à Fontaine-bleau, où le Roy vous avoit demandé que vous le vinssiez trouver en diligence; et vous estans rencontrez vis à vis d'une chapelle qui est au dessus d'Essonne, M. d'Espernon cria quant et quant : *Arreste, cocher, arreste; et à vous, monsieur, monsieur, que je vous die un mot, je vous en supplie.* Et sur cela ayans tous deux mis pied à terre, M. d'Espernon, en vous embrassant, vous dit : « Monsieur, c'est vous avoir eu trop long-

« temps une tres-grande obligation sans vous en « avoir rendu les graces et remerciemens meritez; « le Roy m'a conté tout ce qui se passa à Blois, « et les bons offices que vous m'y rendistes, lors « qu'il y en avoit qui concluoient à ma perdition, « sans estre en aucune façon coupable de ce qu'ils « me vouloient imposer; dequoy je me ressents « tellement vostre obligé, que toute mon estude « principale sera de rechercher les occasions de « m'en pouvoir revencher par toutes sortes de « services que je vous vouë maintenant de cœur « et d'affection, cognoissant que vous le meritez, et « qu'une telle vertu que la vostre n'est jamais oi- « sive; vous priant aussi de m'aimer tousjours et me « tenir pour vostre amy et serviteur tres-fidelle. » A quoy vous luy respondistes qu'en cette action vous ne croyiez pas avoir acquis sur luy aucune obligation, pour ce que vous n'aviez eu autre égard en icelle qu'à soustenir la vertu et l'innocence en quelque sujet que ce pust estre lors que l'on les voudroit opprimer; que vous estiez neantmoins tres-aise que cette occasion se fut presentée pour luy tesmoigner que vous estiez plus son serviteur et aviez de meilleures intentions pour luy qu'il ne s'estoit quelquesfois voulu persuader, lesquelles il ne trouveroit jamais changées lors qu'il se presenteroit de semblables occasions, ou qu'il vous commanderoit quelque chose pour son service. Vous eustes encor plusieurs autres discours qui seroient trop longs à reciter, lesquels se terminerent par des protestations reciproques de vraye et sincere amitié, lesquelles il vous vint reconfirmer huict jours apres, à son partement pour s'en aller en Guyenne. Et lors vous parla de la charge de mestre de camp du regiment des gardes, dont il avoit sceu que l'on sollicitoit M. de Grillon de se deffaire pour la mettre és mains de personnes qui ne l'aimoient pas; et dautant qu'il sçavoit que M. de Grillon vous deferoit plus qu'à personne du monde, il vous prioit de l'empescher de s'en deffaire qu'il ne fut de retour de Guyenne : chose que vous luy promistes, sans penser à ce qui en arriva depuis, qui fut que le Roy ayant receu quelques mal-contentements de certaines procedures dont M. d'Espernon avoit usé en ce voyage de Guyenne, et voulant à cette occasion mettre un mestre de camp au regiment des gardes qui ne luy deferast pas tant que faisoit M. de Grillon, et demeurast en sa charge plus assiduellement, il luy fit parler d'en prendre recompense, et qu'il la luy feroit donner tres-bonne. Mais l'autre qui estoit un bizarre, pour les premieres trois fois que l'on luy en parla, ne fit que bransler la teste sans rien respondre; mais à la quatriesme, s'estant mis en fantaisie que ce pourroit bien estre pour vous, il vous vint trouver et vous dit : « Grand maistre, je vous viens « voir pour vous dire que je suis tout à fait vostre « humble serviteur, et sçavoir, avant que je « parte pour m'en aller en Provence, si vous « n'avez rien à me commander ny à desirer de « moy. »

Surquoy l'ayant remercié avec toutes sortes de courtoisies, civilitez et offres convenables aux siennes, il vous demanda en suite d'icelles si ce n'estoit point pour vous que l'on luy avoit parlé de prendre recompense de l'estat de mestre de camp du regiment des gardes. A quoy luy ayant respondu que non, et que quand on vous la voudroit donner pour rien, vous ne l'accepteriez pas : « Quoy donc, repartit-il, vous n'estimez « pas la charge de Grillon digne de vous? Arni- « dieu, mon grand maistre, vous estes un glo- « rieux; car, ayant passé par mes mains, elle « est digne du plus haut huppé de tous les cour- « tisans. — Ce n'est pas le mespris que j'en fais « ny de vous aussi, luy repartistes vous, qui me « la fait refuser, car je sçay qu'un Grillon vaut « mil Rosnys, et par consequent que sa charge « apporta tousjours honneur à qui que ce soit « qu'elle puisse estre conferée; mais d'autres « raisons m'empeschent d'y penser. — Or bien, « c'est assez, vous dit-il, que je suis certain que « ce n'est pas pour vous que l'on m'en parle, et « tenez pour asseuré que je ne m'en deferay ja- « mais que vous ne me le conseilliez, ny à per- « sonne que vous n'ayez agreable. » Et sur cela vous estant separez, le Roy ayant sceu qu'il ne faisoit que se mocquer de tous ceux qui luy en parloient, l'envoya querir et luy dit : « Grillon, « voyant que vous allez faire un voyage en Pro- « vence pour ne revenir pas si tost, et que l'im- « portance de vostre charge requiert une resi- « dence quasi continuelle, à laquelle je ne vous « veux pas assujettir contre vostre volonté, j'avois « estimé que peut-estre seriez-vous bien aise « d'en tirer une bonne recompense, comme vous « la meritez par vostre courage et vos bons ser- « vices, et, pour cette cause, avois-je donné « charge à de vos amis d'en sçavoir vostre vo- « lonté. — A ce que je voy, Sire, dit M. de Gril- « lon, c'est donc la vostre que je me retire de « vostre service et que je devienne tout papault; « car, comme vous sçavez, je suis né sujet du « Pape. — Ah! non, Grillon, dit le Roy, ce n'est « pas là mon intention, et tant s'en faut que je « ne me veuille plus servir de vous, que je vou- « drois vous pouvoir tousjours retenir aupres de « moy; mais cela n'estant pas, je seray bien aise « que vous tiriez bonne recompense, comme mon « intention est vous la faire avoir telle de quel- « qu'un qui puisse rendre en vostre charge l'as-

« siduité qu'elle requiert. — Ah! c'est donc à bon « escient, Sire, que vous voulez que je me dé- « fasse de ma charge, repartit M. de Grillon; « et moy, arnidieu, pource que vous le voulez, « je ne le veux pas, que pour celuy à qui j'en ay « parlé. » Et sur cela se retira tout en colere; dequoy le roy ne fit que s'en rire, cognoissant l'humeur de Grillon, et que desja son esprit commençoit quelquefois à s'extravaguer; et mesme (tant l'humeur de ce prince estoit douce et facile, et du tout esloignée de violence) il faisoit estat de ne parler plus de cette affaire.

Mais ayant conté tout ce qui s'étoit passé, en presence des sieurs de Roquelaure, Zamet, Pilles, Fortia, quelques capitaines du regiment des gardes, La Varenne, et autres, quelqu'un dit avoir oüy dire à M. de Grillon n'y avoir que deux moyens pour luy faire prendre recompense de sa charge : le premier, que M. d'Espernon tesmoignast de le desirer; et le second, que ce fust pour vous la bailler, comme celuy qu'il cognoissoit la mieux meriter, à cause de vostre brave courage, duquel luy mesme avoit voulu faire l'espreuve devant Charbonnieres, en lieu bien chatoüilleux, ou bien que vous l'en priassiez pour quelqu'un de vos amis qui n'en fust pas indigne. A quoy le Roy luy repartit aussi-tost : « Quant à M. d'Espernon, je sais bien que ce « ne sera jamais à sa priere que je bailleray cette « charge à celuy que je desire y mettre. Quant « à Rosny, ce n'est pas son cas, et ne me feroit « pas plaisir de la desirer; mais je ne croy pas « qu'il me refuse de prier Grillon de la luy resi- « gner, et puis de la remettre és mains de celuy « que je veux qui l'ait, tant pour sa capacité, « que pour ce qu'il a moyen et volonté de la « bien recompenser, et qu'il tiendra teste à « M. d'Espernon, quand je voudray; et partant, « dit-il à messieurs de Pilles, Fortia et Zamet, « parlez-en de cette sorte à M. de Rosny, comme « de vous mesmes, sans tesmoigner que cela « vienne de mon commandement, mais que vous « luy conseillez comme estans de ses amis, et « qui sçavez bien que ce me sera chose fort « agreable. »

A quoy ces messieurs n'ayans pas manqué de satisfaire, vous eustes plusieurs discours là dessus, trop longs à reciter, qui tendoient de vostre part à ne vous point mesler de cette affaire, tant qu'enfin, vous pressant d'en declarer les raisons, vous leur distes que vous vous estiez engagé de parole à M. d'Espernon, en vous reconciliant ensemble, d'empescher M. de Grillon de se défaire de sa charge, qu'il ne fut de retour de Guyenne, et que vous ne luy vouliez pas manquer de parole : ce qu'eux ayans rapporté au Roy (jamais rien ne l'ayant tant aigry contre vous, comme il vous le confessa depuis), il en tesmoigna de grands ressentimens. Et s'estant ramené en la fantaisie tous les faux rapports pleins de malice que l'on luy avoit faits de vous, et sur tout les advis qui luy estoient donnez, dans un grand libelle diffamatoire que Juvigny luy avoit baillé (1), de vos grands desseins, accompagnez de toutes sortes de moyens et facilitez de nuire à sa personne et à son Estat, il s'en alla conter ce que luy avoient rapporté messieurs de Pilles et Zamet, à messieurs de Villeroy, Sillery, La Varenne et Cotton. A quoy il adjousta, voyant qu'ils ne repliquoient rien : « Hé quoy, vous ne dites mot; mais pardieu, « j'en jure, tout cecy ne vaut rien : car, puis « que l'eau et le feu se sont si facilement accor- « dez et liez d'amitié ensemble, il faut qu'il y « ait de bien plus hauts desseins, au moins d'un « costé, que je ne me fusse jamais peu imaginer; « mais j'y donneray bon ordre. » Et là dessus se mist à decliquer tout ce que la promptitude de son esprit, le desplaisir de penser voir aliener de luy un serviteur de telle confiance, duquel il recevoit tant de soulagement, le ressouvenir des impostures et calomnies que l'on avoit forgées contre vous (ausquelles il adjoustoit lors quelque foy) et le feu de sa colere luy pouvoient suggerer, lequel ceux ausquels il en parloit, avec un grand artifice alloient attisant, tant plus ils loüoient vostre suffisance, capacité, intelligence et grande creance, tant dedans que dehors le royaume; ausquels il respondoit que, dautant plus qu'il recognoissoit toutes ces choses veritables, et les tenoit cheres si vous luy demeuriez fidele et loyal, comme vous aviez accoustumé, autant les apprehendoit-il si l'ambition vous dominoit, et aviez de mauvais desseins, ausquels il ne doutoit point que vous ne fussiez secondé par tant de gens, que vous estiez homme, si le despit et l'avertin (2) vous prenoient, pour faire plus de mal à l'Estat, que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny, et se laissa si bien emporter au courroux, qu'il en discouroit avec tous ceux qu'il rencontroit.

Dequoy vous fustes aussi-tost adverty, premierement par tous ceux de la maison de Lorraine, qui se venoient offrir à vous comme à leur parent et meilleur amy, blasmant le Roy de se douloir si publiquement de vous, et apres, plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes que vous aviez obligez, lesquels n'en faisoient pas moins. Tellement que le Roy ayant esté ad-

(1) Ce libelle était intitulé : *Discours d'Estat, pour faire voir au Roi en quoi Sa Majesté est mal servie.*

(2) Vertige.

verty que chacun des-approuvoit une telle promptitude contre vous qui l'aviez si bien et si longuement servy, il commença, comme il vous le confessa depuis, d'y avoir regret luy mesme, et, se souvenant de la longue lettre que vous luy aviez escrite, il eut voulu retenir les paroles qu'il avoit laissé eschapper en plainte de vos intentions, sans s'en estre auparavant esclaircy comme vous l'en supliez; et pour descouvrir quels pouvoient estre vos sentimens sur toutes ces choses, il vous envoya visiter par La Varenne, d'Escures et Beringuen, sous ombre d'autres affaires; mais n'en ayant pû rien apprendre, pource que vous ne leur en distes pas un seul mot, ils s'en retournerent comme ils estoient venus.

Peu apres messieurs de Ville-roy et de Sillery vous vindrent aussi voir, sous pretexte d'une dépesche du sieur Ancel, qui estoit prés l'Empereur; en laquelle voyant qu'il n'y avoit rien de si grande consequence qui peut requerir un tel soin, vous vous doutastes aussi-tost que quelque autre sujet les y amenoit; comme de fait, ils retomberent enfin sur la personne et les humeurs du Roy, et les difficultez qu'il y avoit à bien servir les princes à leur goust, lesquels se licencioient souventes fois à parler en mauvais termes de leurs meilleurs et plus loyaux serviteurs, ce qui estoit fort fascheux à supporter aux bons courages et aux gens de bien : ce qu'ils disoient, comme vous vous en doutastes soudain, plutost pour vous faire parler, trouver de quoy gloser sur vos paroles, et vous y rendre de mauvais offices, que non pas pour vous consoler et appaiser noise : tellement que vous leur respondistes qu'il se pouvoit trouver des maistres tels qu'ils disoient, mais que le Roy avoit trop de prudence et de bonté, pour en faire apprehender choses semblables aux gens de bien, et qui avoient incessamment vescu sans reproche, comme vous aviez fait, et aviez tellement cette opinion en l'esprit, que quand vous auriez ouy de vos oreilles dire quelque mot de travers à vostre desadvantage, vous croiriez que sa langue auroit circonvenu son cœur.

Il se passa encor plusieurs autres propos de pareille substance, où chacun disoit tout le contraire de ce qu'il pensoit; tellement que ces messieurs, sans pouvoir rien profiter sur vos paroles, s'en retournerent trouver le Roy, auquel ils dirent seulement qu'ils vous avoient trouvé si discret et circonspect, qu'ils n'avoient quasi pû tirer une seule parole de vous, ce qui n'estoit pas vostre coustume.

Le reste de la journée se passa de la sorte, plusieurs personnes vous venant faire des contes, et tascher à vous faire parler; à quoy ils ne gagnerent rien : et, suivant vostre premiere resolution de ne parler au Roy de toutes ces intrigues, ny d'en faire le moindre semblant s'il n'en entamoit le propos auparavant, vous vous resolustes de vous en retourner à Paris, comme vous aviez, le jour de devant, dit au Roy qu'il y avoit des affaires qui requeroient vostre presence, afin qu'il ne vist aucun changement en vous.

Vous en estant donc allé le matin à son lever pour prendre congé de luy, vous le trouvastes dans son cabinet assis dans sa chaire, qui se bottoit pour aller à la chasse, ayant desja une jambe bottée, tenant ses petits rouleaux d'yvoire à la main, desquels il battoit l'un sur l'autre. Comme il vous vit entrer tout botté, il se leva à demy, vous osta son chapeau et vous donna le bon jour en vous appellant monsieur, qui estoient tous signes d'un esprit ou fort en peine ou fort fasché : car il n'avoit accoustumé de vous appeller, quand il estoit en bonne humeur, sinon mon amy Rosny, ou grand maistre. Vous, luy ayant fait aussi une grande reverence, avec plus de profonde humilité que de coustume, cela, comme il vous le confessa depuis, luy attendrist de sorte le cœur, qu'il pensa dés l'heure vous aller embrasser; surquoy s'estant mis à resver, il dit au sieur Beringuen qu'il ne faisoit pas assez beau pour aller à la chasse et qu'il le desbottast. Surquoy Beringuen luy ayant repliqué que le temps estoit fort beau, il luy respondit, comme en colere : « Non fait, il ne fait pas beau « temps, et ne veux point monter à cheval; des- « bottez-moy. » Ce qu'ayant esté fait, il se mit à parler aux uns et aux autres, de choses sur lesquelles il croyoit vous donner sujet de parler; mais voyant que vous n'en faisiez rien, il prist M. de Belle-garde par la main, et luy dit : « M. le grand, allons nous promener; car je « veux parler à vous, afin que vous partiez dés « aujourd'huy pour vous en aller en Bourgon- « gne » (car il y avoit quelque mal-entendu aussi entr'eux, à cause de quelques rapports de femmes; mais cela ne vous touchant en rien et n'estant que baguenauderies, je le laisse au silence). Comme le Roy fut sur la porte du petit degré qui descend au jardin de la Reine, il appella Loseray, et luy dit, ainsi que vous le sceustes depuis de luy mesme, qu'il prist garde si vous le suiviez, et qu'il ne faillist de l'advertir si vous alliez ailleurs; et ainsi s'en estant allé aux jardins de la conciergerie, parlant tousjours à M. le grand, et jettant de fois à autre les yeux sur vous, si tost que M. le grand eut fait ses adieux et qu'il eut quitté le Roy, vous vous advançastes, et luy dites : « Sire, vous plaist-il me

« commander quelque chose ?—Et où allez-vous ? « respondit-il. — Je m'en-vois à Paris, Sirè, luy « respondites-vous, pour les affaires dont vous « me parlastes il y a deux jours.—Et bien, allez, « vous dit-il, c'est bien fait, je vous recommande « tousjours nos affaires, et que vous m'aymiez « bien. » Et ainsi luy ayant fait la reverence, et luy vous ayant embrassé comme de coustume, vous repristes le chemin que vous estiez venu. Mais comme vous fustes à trois cens pas de là, vous ouïstes crier vostre nom par plusieurs fois; à quoy ayant tourné la teste, vistes venir La Varenne qui d'assez loing vous dit : *Monsieur, le Roy vous demande.* Lequel estant retourné sur le chemin du Chenil, si tost qu'il vous vist il vous appella, puis estant pres de luy, il vous dit : « Venez-ça, n'avez vous rien du tout à me « dire ? » A quoy luy ayant respondu que non pour le present, il vous repartist : « O si ay bien « moy à vous. » Et là dessus, vous ayant pris par la main, il vous mena dans les allées des muriers blancs, qui sont tous environnez de canaux, à l'entrée desquels il fit mettre deux Suisses qui ne parloient point françois, où vous vous promenastes prés de quatre heures ensemble, sans cesser de discourir, lire et entremontrer papiers : tellement que qui auroit pû sçavoir, retenir et escrire tout ce qui se passa lors entre vous deux, sans en oublier aucune parole, ny mesme la diversité des prolations, pource que d'icelle l'on tire bien souvent des intelligences toutes contraires aux significations communes, il n'y a point de doute que le recit, quelque long qu'il peust estre, ne fut trouvé agreable et de grande utilité; mais tout cela nous ayant esté impossible, tant à cause de vostre trop retenu silence en de telles affaires, que de nostre peu de memoire, nous nous contenterons de vous ramentevoir le sommaire du peu que nous vous en oüismes dire et que nous en retinsmes; qui fut que (comme nous pensons l'avoir desja dit en quelque autre lieu) le Roy estant entré tout seul avec vous dans ces allées de muriers blancs, apres vous avoir embrassé par deux fois à la veue d'un chacun, il vous dit :

« Mon amy, je ne sçaurois plus souffrir, des « experiences et cognoissances de vingt-trois ans « nous ayant suffisamment tesmoigné l'affection « et sincerité l'un de l'autre, les froideurs, rete- « nuës et dissimulations dont nous avons usé « depuis un mois ; car, pour en dire la verité, si « je ne vous ay pas dit toutes mes fantaisies « ainsi que j'avois accoustumé, je croy que vous « m'avez aussi celé beaucoup des vostres ; et se- « roient telles procedures autant dommageables « à vous qu'à moy, et pour aller journellement « en augmentant (par la malice et l'artifice de « ceux qui envient autant ma grandeur qu'ils « sçauroient faire vostre faveur pres de moy), si « je n'y apportois les remedes convenables. Et « pour cette cause ay-je pris resolution de vous « dire entierement tous les beaux contes que l'on « m'a faits de vous, les artifices dont l'on a usé « pour vous broüiller avec moy, et ce qui m'en « est resté sur le cœur : vous priant de faire le « semblable, sans craindre que je trouve rien « mauvais de toutes les libertez dont vous pour- « rez user, puis que c'est chose que je veux et « vous commande absolument, et ne me taire « nuls des rapports que l'on vous a faits de ce « que j'ay pû dire ou faire où vous ayez interest, « ny des fantaisies qui vous sont venuës en l'es- « prit là dessus, ny mesmes nulles de mes veri- « tez; car je veux que nous sortions d'icy, vous « et moy, le cœur net de tous soupçons, et con- « tens l'un de l'autre, ne doutant point comme « parmy quelques veritez que l'on m'a pu dire, « l'on y a meslé mil mensonges et faussetez, l'on « n'ait fait le semblable en vostre endroit; et « partant, comme je vous veux ouvrir mon cœur, « je vous prie de ne me desguiser rien de ce qui « est dans le vostre. »

Dequoy faire ayant tiré vostre foy et vostre parole, il vous nomma tous ceux qui avoient essayé de l'aliener de l'amitié qu'il vous portoit, entre lesquels se trouverent bien meslez la plus-part de ces diverses sortes de personnes dont j'ay cy-devant fait mention, et plusieurs autres que vous ne m'avez pas voulu dire; adjoustant qu'ils s'estoient durant quelques années servy de l'artifice des blasmes et des plaintes, et en cette-cy de celuy des loüanges des bonnes parties qui estoient en vous, et de la douceur dont vous usiez envers un chacun, ce qu'il ne vous vouloit point nier luy avoir grandement touché l'esprit ; s'estant mis en fantaisie que changeant ainsi soudainement de procedures, et usant (ce qu'il sçavoit bien estre du tout contre vostre humeur) de flateries, cajoleries, recherches et gratifications envers un chacun, comme ils le publioient, il falloit bien que vous eussiez pris un autre dessein que celuy de sa gloire, accroissement de sa domination, amelioration de ses revenus, et soulagement de ses peuples, comme vous luy aviez tousjours protesté, et que vous en aymassiez d'autres autant ou plus que luy, puis que vous preferiez leur utilité et contentement au sien. « Et afin, vous dit-il, que vous n'estimiez pas que « j'aye inventé tout cela, pour chercher un pre- « texte à m'aliener de vous, je vous feray voir « les divers advis et memoires qui m'en sont tom- « bés entre les mains, dont j'en ay trouvé les uns

« tantost par terre sous ma table, que je faisois « ramasser (car, encor que cela me depitast, si « ne laissois-je pas d'avoir la curiosité de les « voir), les autres sous le tapis de ma chambre, « les autres que j'avois pris de gens incognus, « lesquels me les presentoient comme si c'eust « esté des requestes, les mettant dans mes po- « chettes, les autres sous le chevet de mon lit, et « les autres tout ouvertement, comme celuy « que, par mon commandement exprés, Juvigny « me bailla, il y a dix ou douze jours, lequel m'en « bailla un qu'il me dit avoir trouvé par terre « dans ma chambre, et qu'il semble qu'en iceluy « ait esté rassemblé tout ce qui estoit én tous les « autres. Je seray bien aise que vous le lisiez « devant moy, et que nous en discourions, pour « voir si par le stile nous ne devinerons point « qui le peut avoir fait; car, à mon advis, il y a « des inventions qui surpassent l'esprit et la ca- « pacité de celuy qui me l'a baillé. » Lequel vous ayant mis en main, vous le leustes tout du long, sans dire aucune chose.

Quoy que dés le commencement vous recogneussiez bien que c'estoit vrayment un libelle diffamatoire pour alterer l'esprit du Roy contre vous, et que vous y trouvassiez plusieurs prolixitez, redites et discours embarassez, tous remplis de tres-malicieux artifices, que neantmoins, en m'en faisant le recit en sommaire, vous divisiez en cinq chefs principaux, desquels le premier consistoit en vanteries et protestations du zele et devotion de ceux qui l'avoient fait, au service du Roy et bien de son Estat, et de leur soin et sollicitude continuelle à descouvrir et donner advis de tous mauvais desseins, practiques et menées contre l'un et l'autre; le second chef, en loüanges des admirables vertus et actions magnifiques du Roy, lesquelles neantmoins il rendoit apres inferieures, à ce qu'il disoit, que vous et ceux de vostre despendance presumiez des vostres, d'autant que vous alliez publiant par tout que vostre suffisance, capacité, dexterité, soin et diligence estoient les seules causes de la bonne conduite et administration aux affaires du bon heur du Roy et des prosperitez de la France; le troisiesme, en un long catalogue de plusieurs fort authorisez serviteurs et favoris de grands roys et monarques, lesquels, quoy qu'au commencement ils semblassent avoir bien utilement et loyaument servy leurs maistres, s'estoient apres detraquez de ce chemin, et par leur extréme orgueil, ambition, avarice et vanité, s'estoient portez à choses toutes contraires, jusques à avoir formé des desseins contre leur vie et l'usurpation de leur Estat, et partant devoit-on tousjours bien prendre garde à ces grands esprits et courages, lors qu'ils sont parvenus à une excessive grandeur, fortune, creance et authorité; le quatriesme chef consistoit en une description des formes et procedures dont vous aviez usé au commencement de vostre employ, et de celles toutes diverses dont vous usiez lors, vous estant depuis un an rendu si doux, facile, familier, officieux et liberal, en la distribution des bien-faits et thrésors du Roy, que cela vous avoit acquis une tres-grande reputation et un merveilleux nombre d'amis, tant dedans que dehors le royaume, entre lesquels estoient, pour ceux avec lesquels vous aviez des intelligences et liaisons plus estroites et confidentes, tous ceux de la religion en general, messieurs les princes de Conty et de Mont-pensier, tous ceux de la maison de Lorraine, qui se publioient tout haut vos parens et amis bien fort obligez, cette nouvelle reconciliation d'entre vous et M. d'Espernon, avec des sermens et protestations reciproques de la rendre inviolable, et plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, entre lesquels ils specifioient messieurs de Mont-bason, de Ventadour, de Farvaques, d'Ornano, de Sainct Geran, de Praslin, de Grammont, d'Aubeterre, de Montigny et de Schomberg; et pour le dehors du royaume, le roy d'Angleterre, lequel vous estimoit de telle sorte qu'il ne se pouvoit lasser de vous loüer et de reputer le Roy heureux d'avoir un si grand serviteur, messieurs les Estats des Pays-Bas, les ducs de Wirtemberg et des Deux Ponts, le landgrave de Hessen, le prince d'Anhalt, les marquis de d'Amsbac, de Dourlac et de Bade, voire les cantons protestans des Suisses, lesquels se publioient tous pour vos amis intimes, se disoient vos obligez, et tenir de vostre sage administration et bonne volonté tous les biens faits, payemens et gratifications qu'ils recevoient du Roy; et le cinquiesme chef, en un advis trescertain donné au Roy, comme sous ombre des achapts d'armes, fer, cuivre, boulets, plomb et autres matieres, pour munir les magasins du Roy en France, vous en formiez d'autres pour vous en particulier hors d'icelle en diverses villes protestantes, et sous pretexte des deniers que vous envoyez hors le royaume, pour distribuer et payer en Angleterre, Pays-Bas, Allemagne et Suisse, suivant le commandement du Roy, vous faisiez un grand fonds d'argent en ces pays-là, qui ne pouvoit estre à autre dessein que pour vous y retirer un jour, ou d'avoir dequoy faire des levées de Suisses, reistres et lansquenets quand bon vous sembleroit, lesquels joignants à vos amis et intelligences de France, vous seriez capable d'y faire plus de mal que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny.

A toutes lesquelles choses, la prudence du Roy requeroit qu'il pensast à bon escient et pourveut diligemment, en ne laissant plus de si grandes dispositions d'affaires en la main d'un seul homme, sans estre esclairé par d'autres qui le peussent tenir adverty de ce que vous entreprendriez sans son sceu et intention, et au prejudice du service de Sa Majesté : laquelle ayant veu que vous aviez leu ce libelle tout du long, sans dire un seul mot, changer de couleur ny tesmoigner la moindre emotion du monde, vous dit : « Hé bien, que vous en semble de tous ces « beaux contes? — Mais vous mesmes, Sire, luy « respondites vous, qui les avez leus et releus « et si long-temps gardez, quelle opinion en « avez vous? car pour moy, je ne m'estonne pas « tant de toutes ces bagatelles, qui ne sont en « effet que fadeses et niaiseries de gens sots et « malicieux, comme je faits de voir qu'un si « grand Roy, plein d'esprit, de jugement, de cou« rage et de bonté, et qui m'a cognu par tant de « loüables experiences, a pû avoir la patience de « les lire, de les garder si long-temps, de me les « faire lire tout du long en sa presence, et de me « demander ce qu'il m'en semble. Car quelle « autre opinion en sçaurois-je avoir que celle que « la prudence vous oblige d'avoir, et que je croy « que vous avez en effet, m'asseurant que vous « avez usé de force à vostre bonne inclination et « doux naturel, pour vous faire escouter toutes « ces impostures et calomnies, sans vous en met« tre en colere, et faire faire une curieuse re« cherche des autheurs d'icelles, pour en faire « une punition exemplaire et tres rigoureuse? « Mais, afin de ne demeurer pas renclos dans une « contradiction universelle et deffence generale, « je vous supplie tres-humblement, Sire, de trou« ver bon que je reprenne toutes ces particulieres « supositions, afin de les examiner par les regles « de la prudence, de la raison, de la possibilité « et des judicieuses lumieres de vostre esprit.

« Toutes lesquelles, je m'en asseure, Sire, « vous feront recognoistre : sur le premier poinct, « que des protestations de zele et devotion et des « jactances de signalez services, faites par des « personnes tant abjectes ou tant infames qu'el« les n'oseroient comparoistre ny dire leur nom, « sont non seulement de nul prix ny valeur, mais « du tout impertinentes et ridicules, puis que « toute occasion pour laquelle on se cache des « gens d'honneur, et fuit-on la lumiere pour agir « en tenebres, ne sçauroit estre estimée autre « que honteuse, infame et vilaine; que c'est si« gne d'un grand opprobre et contumelie en la« quelle leur propre conscience les enveloppe, que « de taire les noms et les personnes de ceux qui « annoncent vos louanges et gloires bien meri« tées, puis que la renommée les publie si haute« ment par tout l'univers, et que je n'ay pour « mon particulier jamais espargné biens, travaux, « ny vie pour les exalter jusques en leur degré « souverain; et que tout aussi peu ont ils deu « estre escoutez en des calomnies si puantes et « infectes, que de me vouloir faire presumer, au « milieu de tant de défauts, que je recognois en « moy quelque égalité avec la moindre des bon« nes parties qui sont en vostre Majesté, laquelle « je tiens pour la perfection mesme; que ce long « et ennuyeux dénombrement qu'ils font d'une « quantité de meschans garnemens, sortis pour « la pluspart de la bouë, de la fange et du cloa« que des vices, qui ont esté cauteleux et trais« tres à leurs maistres, plusieurs d'iceux tres« meschans et infames, ne sçauroient avoir aucun « rapport ou convenance, ny avec vostre personne « royale, toute pleine de vertu, ny avec moy « qui ay cét honneur que d'estre d'illustre ex« traction, et de vie et de mœurs sans reproche; « que, pour le quatriesme chef d'accusation, ils « devroient verifier ce grand et tant extraordi« naire changement de toutes mes formes et pro« cedures en l'administration des affaires dont « ils veulent faire croire que j'ay usé depuis un « an, par des preuves manifestes et tesmoins ir« reprochables, et non pas les simples paroles et « suppositions de gens si sordides, infects et di« famez, qu'ils n'oseroient comparoistre ny se « faire nommer, comme je l'ay desja dit, me « sousmettant à tous les crimes et supplices que « leurs malices me voudront imposer, s'ils font « voir à vostre Majesté, par aucuns actes ny ef« fets bien justifiez, que j'aye jamais favorisé ny « parent, ny amy, au prejudice du bien de vos« tre service en particulier, ny de la justice en « general, ny jamais tiré profit d'affaire dont je « me sois entremis, que par vostre sceu et com« mandement exprés.

« Et quant au dernier chef d'accusation, qui « est l'abus des abus et l'imposture des impostu« res, pource que ce seroit la malice des malices « et le crime des crimes si j'avois commis la « moindre des choses qu'ils essayent en iceluy « de persuader à vostre Majesté, je ne me sçau« rois imaginer que non pas elle, qui abonde en « prudence et jugement, mais que nul homme, « avec le simple sens commun, voulust mettre « en avant ou adjouster foy à choses non seule« ment du tout absurdes et impertinentes, mais « absolument impossibles, voire quand elles le « seroient, qui ne pourroient apporter aucune « utilité, honneur, joye ny contentement à per« sonne de mon humeur, condition et qualité,

« quand bien il se voudroit envelopper dans un « tel labyrinthe et precipiter dans un si profond « abysme; pour lequel mieux faire comprendre, « je viendray à l'examen particulier de toutes les « parties d'un tant imprudent dessein, et diray à « vostre Majesté qu'encor que je me recognoisse « avec peu de sens et de jugement, si m'asseuré-« je qu'elle ne me tient pas pour les avoir entie-« rement pervertis, et l'esprit si esgaré que de « vouloir former des desseins sans recognoistre « quelque possibilité en l'execution d'iceux, et « quelque utilité en leur fin et accomplissement; « car quels buts pourroy-je avoir, Sire, en tous « ces fantasques et bizarres projets, sinon deux « seulement, à sçavoir : l'un de me vouloir ap-« proprier la couronne de France, et l'autre de « la transferer de vous à autruy?

« Hé! vray Dieu, Sire, quelles chimeres se-« roient-ce là? Quoy! m'estimeriez vous bien si « sot et si fol, voire enragé, que je creusse tout « cela estre possible, et que j'eusse un esprit, une « extraction, une authorité, et une teste capable « de porter un tel diadesme et si pesant fardeau « d'affaires, sous lesquelles je vous ay veu bien « prest de succomber, vous qui avez la naissance, « le droict, le merite et toutes les vertus et qua-« litez requises pour cét effet? ou que d'ailleurs « il y eust en moy tant de desloyauté, d'ingrati-« tude, de mauvais naturel et de lascheté, que « de la souhaiter en autre main que la vostre, « de qui j'ay esté fidele serviteur, aussi bien que « mes predecesseurs des vostres, dés mon en-« fance, sans discontinuation, de qui j'ay receu « tant de bienveillance, de familiarité, de biens-« faits et d'honneurs; de vous, Sire, de qui j'es-« time les vertus exceller par dessus celles de « tous roys portans couronne royale, et autres « pretendans à icelle conjoinctement? et aussi « peu que j'eusse le cœur si failli que de me vou-« loir sousmettre et rendre une obeïssance et ser-« vitude de subjection à des personnes, lesquelles « non seulement mil des plus estimez tous en-« semble ne vous sçauroient jamais égaler en « qualitez et faits heroïques, mais n'en voudrois « rien ceder au plus haut hupé d'eux tous? Hé! « vray Dieu encor, Sire, si j'avois la moindre « fantasquerie de toutes ces sottes imaginations « en la cervelle, tascheroy-je journellement à « vous eslever l'esprit aux choses pleines de « gloire? Auroy-je essayé de conjoindre à ce « dessein le roy d'Angleterre et tous les autres « princes et republiques avec lesquelles je puis « entrer en communication? Auroy-je tant de « fois essayé à vous retirer des despences que « vous faites tous les ans, pour vos maistresses, « bastards, bastimens, jeux, chiens, oyseaux et « autres plaisirs, en hazard d'encourir vostre dis-« grace, afin de mettre en thresor toutes ces « sommes, qui ne montent gueres moins, selon « le calcul que j'en ay fait, de douze cens mil es-« cus, somme plus que suffisante pour entretenir « quinze mil hommes de pied? Et qui plus est « vous auroy-je assemblé tant de thresors, d'ar-« mes, d'artilleries, boulets et munitions, qu'el-« les vous rendent formidable aux plus grands « monarques?

« De toutes lesquelles choses je vous feray « voir, quand il vous plaira, que vous avez plus « que vous ne pensez, nonobstant le dire de vos-« tre beau libelle; et partant, Sire, au nom de « Dieu revenez en vous mesme, ostez-vous de « l'esprit toutes ces chimeres de cerveaux creux « et despravez, fermez entierement les oreilles a « tels imposteurs et impostures, calomniateurs « et calomnies, mettez vous le cœur en repos, « reprenez la mesme confiance que je vous ay « veu avoir de ma personne, diligence et probité, « et vous asseurez que la vostre royale, vostre « gloire, vostre honneur, vostre contentement et « le bien de vos affaires, me seront à jamais « aussi chers et precieux que ma vie et mon « honneur; ce que je vous jure sur mon Dieu, « mon ame et mon salut : et me permettez, pour « confirmer toutes ces veritez, que je me jette à « vos pieds et vous embrasse les genoux, comme « à mon Roy bien aymé, unique maistre et bien « faicteur. » Ce que voulant executer, il vous re-tint et vous dit :

« Non, ne le faites pas, car je ne voudrois pour « rien du monde que ceux qui nous regardent « creussent que vous eussiez commis aucune faute « qui meritast une telle soumission; car ce seroit « vous faire tort, puis que je vous tiens pour « homme de bien et du tout innocent, voire pour « le plus loyal et utile serviteur que je sçaurois « avoir, ne me pouvant imaginer que vous « n'eussiez eu copie de ce malheureux libelle « qui m'a tant agité l'esprit, dautant qu'autre-« ment vous eust-il esté impossible d'y repliquer « si suffisamment, et le convaincre si facilement « de faux, par des raisons invincibles, que j'ay « honte en moy-mesme d'avoir seulement escouté « telles fadaises, ausquelles je vous donne ma « foy et ma parole de ne penser jamais, et de « vous aymer et cherir plus cordialement que je « n'ay point encor fait. » Et sur cela vous vint embrasser, vous commanda de faire le semblable en son endroit; et puis ayant repris ses papiers, qu'il vous promit de brusler, il vous prist par la main, et sortistes de ces allées de muriers; à l'entrée desquels ayant trouvé quasi toute la Cour, chacun attendant de voir quelle seroit la

fin de si longs discours, que l'on se doutoit bien avoir pour sujet les malcontentemens que le Roy avoit quasi tout publiquement tesmoignez contre vous, et sur ce qu'ayant demandé quelle heure il estoit, on luy avoit respondu qu'il estoit pres d'une heure, et qu'il n'en estoit que neuf lors qu'il estoit entré dans ces canaux, il respondit : « Je voy bien que c'est, il y en a ausquels il a « plus ennuyé qu'à moy ; et partant, afin de les « consoler, je vous veux bien dire à tous que « j'ayme Rosny plus que jamais, et qu'entre luy « et moy, c'est à la mort et à la vie. Et vous, « mon amy, ce vous dit-il, allez vous en disner, « et m'aymez et servez comme vous avez tous- « jours fait, car j'en suis content. » Et sur cela, vous ayant encore embrassé, il s'en alla vers le chasteau, et vous vers vostre pavillon.

Nous avions oublié à dire comme, en suite de cette reconciliation avec le Roy, afin de ne luy laisser nul scrupule sur le cœur, vous maniastes si bien M. de Grillon, et le tournastes de tant de costez, qu'en fin il se resolut de prendre trente mil escus de recompense, de sa charge de mestre de camp du regiment des gardes, et de s'en démettre en faveur du sieur de Crequy, lequel vous en vint remercier avec toutes sortes de tesmoignages de vous avoir des obligations qui ne luy partiroient jamais du cœur, et protestation de vous servir envers tous et contre tous. Vous receustes aussi des lettres de M. Desdiguieres sur le mesme sujet, desquelles la teneur ensuit :

Lettre de M. Desdiguieres à M. de Rosny.

Monsieur, voicy la recognoissance que je vous dois, et le bien-humble remerciment que je vous faits de la singuliere faveur que M. de Crequy a receuë de vous, en obtenant du Roy la charge de mestre de camp du regiment de ses gardes. L'affection que vous y avez voulu rendre, passe au delà de toutes les communes, et je confesse avec tous mes amis, qui ont consideré vostre entremise en cette affaire, que M. de Crequy et moy vous devons le surhaussement de sa bonne fortune, pource qu'il a pleu à Sa Majesté le recevoir en ce degré à vostre persuasion. Monsieur, j'estois desja fort vostre obligé par une infinité de bons offices ; mais comme cettuy-cy se rend remarquable par dessus les autres, il augmente les obligations que je vous ay, et en moy le desir de les recognoistre par mes services ; je les vous ay de longue main offerts ; vous les avez maintenant acquis. Usez en donc comme de ce qui est vostre.

A Grenoble, le 29 may 1605.

DESDIGUIERES.

Nous adjousterons à cette lettre que, nonobstant tant de protestations du beau-pere et du gendre, et les alliances prises avec eux, ce sont esté les personnes desquelles vous et les vostres avez esté non seulement le moins assisté, apres la mort de nostre grand Roy, mais desquels vous avez receu les plus mauvais offices.

CHAPITRE CLII.

PREMIÈRE SECTION.

Dénonciation d'un projet tendant à livrer à l'Espagne plusieurs villes du midi de la France. Correspondance du Roi et de Rosny. Henri charge Rosny d'une mission près des Protestans qui devoient s'assembler à Chatellerault. Instructions qui lui sont données. Lettre de la reine Marguerite de Valois sur les complots qui se forment. Lettres de Sillery et de Rosny. Entretien de Rosny avec la reine Marguerite. Cette Reine s'établit à Paris.

Pour rendre plus intelligible ce recueil particulier de tout ce qui se passa durant vostre voyage en l'assemblée de Chastellerault, à cause de diverses affaires qui s'agiterent en icelle, et qu'il y avoit quelque liaison entre les unes et les autres, nous commencerons nos recueils par une repetition de ce qui a esté desja dit cy-devant, à sçavoir par la substance d'une lettre et l'envoy d'un homme que vous adressoit le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, lequel luy ayant denoncé plusieurs choses grandement importantes au service du Roy, qu'il disoit ne vouloir pas escrire, à cause de la qualité de ceux qu'il nommoit, mais aussi ne les avoit-il pas voulu tenir ensevelies dans une negligence qui luy pust estre reprochée ; et pour cette raison vous envoyoit-il le personnage mesme qui luy avoit fait tous ces discours, afin d'en estre deschargé, que vostre grand jugement, singuliere prudence et loyauté incomparable envers le Roy et l'Estat, en usassent comme il appartenoit, et tirassent de ces advis les utilitez necessaires. Laissans neantmoins la transcription de cette lettre desja faite cy-devant, et afin d'abreger autant qu'il nous sera possible tous les grands discours que cét homme vous fit, et au Roy aussi, et ceux que le Roy et vous eustes ensemble sur ce sujet, je vous diray sommairement comme cét homme avoit servy, ce me semble, un nommé le sieur Calvairac, en la maison duquel, pendant qu'il y estoit, il y avoit ouy parler des menées cy-devant et cy-apres deduites ; et par despit de quelque offence receuë de son maistre, et pour essayer de profiter au mestier de denonciateur, estoit

venu tout deceler, voire y adjouster plusieurs choses, entre lesquelles il asseuroit que les chefs de cette menée avoient des intelligences avec Espagne, en avoient receu plusieurs milliers de pistolles, dont ils avoient distribué une partie aux uns et aux autres, attendant de plus grandes sommes, voire mesmes des secours d'hommes, lors qu'ils se seroient déclarez. A quoy faire les Espagnols ne vouloient point qu'ils commençassent, sinon par la surprise de bonnes places maritimes ou forts, frontieres d'Espagne; et avoit ouy dire y avoir des entreprises sur Blaye, Bayonne, Narbonne, Marseille et Toulon; et qu'en mesme temps que l'on les eust executées, le comte d'Auvergne faisoit estat, s'il n'eust point esté pris, de se saisir de Sainct-Flour.

Lesquels advis, quoy qu'ils ne fussent pas assez circonstanciez pour y adjouster entiere foy, si ne laisserent-ils pas de mettre l'esprit du Roy et de vous plus alerte qu'auparavant, nonobstant la profonde paix dont la France jouyssoit, la mort de M. de La Trimoüille, la prison du comte d'Auvergne et de M. d'Antragues, et les protestations que M. de Boüillon et autres faisoient journellement de donner des preuves d'une loyauté entiere, de justifier leurs actions passées, faire paroistre leur innocence, et trouver absolument fausses toutes les accusations faites contr'eux par leurs ennemis et envieux: de quoy le Roy vous escrivit deux lettres, dont les teneurs et responces par vous faites à icelles sont telles:

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay esté adverty, de plusieurs endroits, que ceux de la religion pretenduë, de Poictou, Xaintonge, Angoulmois et provinces voisines, ont resolu, en leurs synodes et assemblées particulieres, de me supplier de prolonger et retarder la tenuë de la generale que j'ay accordée, à cause des modifications et conditions sous lesquelles je leur ay mandé que j'entendois qu'elle fust faite, ayant déliberé, à cette fin, de me présenter une requeste qui doit estre signée de deux ou trois cens personnes, qui est une forme qui ne me peut estre que tres-desagreable et suspecte. J'ay aussi sceu que vous n'aviez esté espargné en leurs discours, ni mesme en Poictou, sur ce qu'ils ont entendu que c'estoit à vous à qui je voulois donner la charge de vous trouver de ma part en ladite assemblée; d'ailleurs l'on me mande qu'en Dauphiné et en Bresse ils ont pris des conseils quasi conformes aux autres. Je vous prie me mander ce que vous en avez appris, et ce qu'il vous semble que je dois faire pour arrester le cours de tels monopoles, qui, comme ils peuvent produire du mal, ne doivent estre tolerez. Je vous escrivis hier d'un courrier venant d'Espagne, du retour en Flandre du marquis Spinola, lequel doit passer par icy; partant je ne vous en feray redite. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le trentiesme jour de mars 1605. HENRY.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay reçu une lettre de vostre Majesté, en datte du 30 mars, touchant les advis qui luy ont esté donnez de plusieurs mauvais discours qui se sont tenus dans les provinces de Poictou, Xaintonge et Angoulmois; sur quoy je diray à vostre Majesté que l'on m'en avoit desja escrit une partie, dont m'estant voulu esclaircir, j'ai appris qu'il en estoit quelque chose, mais que cela provient de trois ou quatre hommes, dont l'on m'escrit les noms que je diray à vostre Majesté lors que je la verray, qui vont comme faciendaires de deux hommes, que vous devinerez assez sans que je les nomme, pour essayer de faire faire de telles propositions dans les assemblées particulieres, ausquelles ils ont trouvé des dispositions contraires à leurs intentions: ce qui ne m'a pas empesché d'en escrire mes sentimens, de telle sorte qu'à mon advis toutes ces menées s'en iront en fumée. Quant au passage de Spinola par ce royaume, j'estime qu'il n'a autre dessein que de prendre le plus court et le plus seur, et pour essayer, par l'honneur de l'entretien de vostre Majesté et peut estre encor de quelques autres, d'avoir dequoy en conter en Flandre, mon opinion estant qu'il ne vous parlera que de choses generales. Suppliant le Créateur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur et grandeur.

De Paris, ce 30 mars 1605.

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, depuis que vous estes party d'icy, j'ay eu nouvelles du premier president de Thoulouse et d'autres de Guyenne, par lesquelles l'on me mande que ceux de la religion de Guyenne et de Languedoc y font rage, et ont en leurs assemblées tenu des langages que je vous diray, par lesquels il semble qu'ils voudroient bien remettre l'assemblée de Chastellerault à une autre année, pour des raisons où vous n'estes pas espargné; et que s'ils peuvent, ils n'y envoyeront point de deputez: ce qui me fasche et poise sur le cœur, n'ayant nul de mes confidens serviteurs aupres de moy ausquels je m'en puisse décharger et conseiller, comme je fais tousjours à vous des

choses qui m'ennuyent ou déplaisent, ayant oublié à vous en parler l'autre jour que vous y estiez venu, pour tant d'autres affaires de consequence et que j'affectionnois, qu'il ne me souvint pas de vous parler de cela. Et partant vous prié-je de vous rendre icy mercredy prochain, auquel temps les deputez de ceux de la religion s'y doivent rendre pour m'en parler, et je veux en discourir et prendre conseil avec vous avant leur arrivée, n'y ayant aupres de moy, de tous ceux de mon conseil, que M. de Sillery; mais il ne leur parle pas si resolument que vous, qui vous en retournerez aussi-tost, ne voulant avoir la teste rompuë d'affaires à present que je crains la goute.

Escrit ce jeudy absolu, ce 7 avril, à Fontaine-bleau, 1605. HENRY.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu les lettres de vostre Majesté, du 7 avril, faisant mention de ce que le premier president de Thoulouse et d'autres encor luy mandent, touchant les discours qui se tiennent aux assemblées particulieres de ceux de la religion en Languedoc et Guyenne; dequoy j'en croy bien une partie, pour les raisons que j'ay aprises de vostre Majesté mesme, qui sont que de tout temps les malins et broüillons ont tousjours eu des gens de leur humeur, qu'ils entretiennent de quelque malheureuse pension, mais de bien hautes et encor plus vaines espérances, pour les faire criailler par les provinces. Mais tout cela ne vous doit nullement agiter l'esprit, vostre courage et prudence estans tels, et l'estat de vos affaires si puissamment étably, que rien de tout cela ne vous doit poiser sur le cœur, ayant moyen de remedier à tout, à la confusion des méchans, des broüillons et de leurs autheurs. Je ne manqueray néantmoins de me rendre mercredy à Fontaine-bleau, comme il vous plaist de me le commander, et pense avoir des choses à vous representer sur les affaires cy-dessus, desquelles vostre Majesté recevra contentement, suppliant l'Eternel qu'il l'augmente en toute gloire, honneur, grandeur et santé.

De Paris, ce 9 avril 1605.

Entre le temps des lettres cy-dessus et vostre partement pour le voyage de Poictou, il se passa infinies choses de consequence, qui penserent bien embarrasser les affaires, et leur faire prendre un autre cours, et une autre face que celle qu'elles avoient lors, dont la principale fut une grande broüillerie que plusieurs malins et calomniateurs esprits, en grand nombre, et tous concertez les uns avec les autres pour ce dessein, firent tenir par diverses personnes, diverses voyes, et divers escrits et libelles, mesmes advis, mesmes rapports et mesmes denonciations, dont tous les discours ont esté transcripts cy-devant; et partant, pour le present, nous contenterons nous de dire que le Roy s'estant esclairci avec vous de la fausseté de toutes ces malicieuses accusations, il vous aima, favorisa et se confia en vous plus que jamais, et ne voyoit ces accusateurs, quoy qu'il y en eut de fort qualifiez, qu'avec despit et chagrin.

Et le lendemain de vostre entier raccommodement avec Sa Majesté, elle vous envoya querir de grand matin, et en arrivant dans sa chambre, vous prist par la main, et vous ayant mené vers la croisée d'icelle qui regarde sur le jardin de la Reine, vous dit tout haut devant une infinité de personnes : « Mon amy, vous ne sçauriez croire « comme j'ay dormy de bon somme toute cette « nuit, pour m'estre ainsi bien esclairey et dé- « chargé le cœur avec vous. Or dites moy de « vostre part, en verité, si vous n'avez pas l'es- « prit plus content que vous ne l'aviez eu depuis « long-temps. » Dequoy l'ayant asseuré avec mil belles paroles, accompagnées de sermens et protestations trop longues à reciter, il vous dit : « Or bien, je me réjouys de vous voir ainsi con- « tent de moy, comme je veux tesmoigner et « faire cognoistre à un chacun que je le suis aussi « bien fort de vous, et que je m'y confie plus que « jamais; car encor que vous soyez ferme hu- « guenot, si n'en veux-je point choisir d'autre « que vous pour envoyer de ma part en l'assem- « blée de Chastellerault, pour y mesnager toutes « les affaires qui s'y traiteront, sçachant bien « que nul autre n'y sçauroit estre si propre, ny « ne m'y serviroit si dextrement et à mon gré : « et partant preparez vous, et vous disposez à « faire ce voyage; dressez des memoires et arti- « cles de toutes les affaires sur lesquelles vous « estimerez qu'il vous soit necessaire de sçavoir « mon intention; faites dresser vostre pouvoir et « commission, et vos instructions par escrit, et « vous en retournez à Paris pour mettre fin aux « trois affaires dont nous parlasmes il y a trois « jours, et toutes les autres en si bon ordre « qu'elles puissent souffrir vostre absence sans « aucune alteration. »

Vous voulûtes essayer de vous exempter de cette charge, luy remonstrant qu'il seroit impossible qu'il ne se passast quelque chose entre tant de diverses affaires de telle nature, que les malins ne relevassent malicieusement, pour tascher de vous calomnier encor, et rendre de mauvais offices pres de Sa Majesté, comme ils vous avoient souvent fait. Surquoy il vous repartit : « Mon

« amy, n'ayez point de crainte de cela; car j'ay « trop recognu ce que je dois croire de vostre « loyauté; c'est pourquoy je vous prie de ne pen- « ser plus aux choses passées, mais seulement à « m'aimer, me bien servir, et user de vos dili- « gences accoustumées. » Ce que luy ayant promis de faire, il vous embrassa par deux fois, et vous dit : « Adieu, mon amy, aimez-moi bien; « car je suis fort content de vous. » En suite de ce discours, vous pristes congé de luy, et retournastes à Paris, pour pourvoir à toutes les choses necessaires pour vostre voyage. Deux jours apres, messieurs de Ville-roy et de Fresnes vous envoyerent chacun une instruction pour les choses que vous aviez à faire en ladite assemblée, afin que vous les vissiez et jugeassiez si elles estoient assez amples et instructives sur tous les poincts dont vous leur aviez laissé des memoires, en forme de questions; desquelles deux instructions la teneur ensuit:

Instruction à M. le marquis de Rosny, pour l'assemblée de Chastellerault.

Fera ledit sieur marquis de Rosny entendre à ladite assemblée que, combien que l'occasion pour laquelle ladite assemblée a esté demandée ne fust pas, quant à present, bien necessaire, puis que c'est seulement pour entendre les députez que ceux de ladite religion pretenduë reformée ont tenu depuis trois ans auprés de sadite Majesté, sur le fait de leur charge, et les en décharger et en commettre d'autres en leur place, ce qui se pouvoit faire par quelque autre forme de moindre bruit et mouvement que ladite assemblée; toutesfois qu'elle leur a dautant plus volontiers accordée, qu'elle a estimé que ce seroit plutost entr'eux une commune conjouyssance de la tranquillité et repos, qui se cognoist en toutes les provinces de ce royaume, entre tous ses subjets, tant de l'une que de l'autre religion, par le benefice du dernier edit de pacification, et de l'entiere execution et observation d'iceluy; et pour exhorter les uns et les autres de demeurer tousjours fermes et constans à se contenir dans les termes dudit edit, qui a si amplement compris et pourveu à ce qui concerne la liberté de leurs consciences, la seureté et repos de leurs personnes, fortunes et biens, qu'il ne s'y peut rien desirer davantage, que non pas une convocation pour faire nouvelles demandes et propositions non comprises audit edict, et les asseurer aussi, de la part de sadite Majesté, qu'elle n'a point de plus ferme resolution en son esprit que d'exactement observer et conserver ledit edict, et par ce moyen la bonne union entre tous ses sujets, comme il n'y estoit point jusques icy pourveu si parfaitement qu'à present : ce qui se recognoist en tous les cahiers et plaintes qui ont esté faites de part et d'autre, et où il n'y a rien de consequence à quoy il n'ait esté à l'instant pourveu au gré des uns et des autres.

Leur declarera en outre, de sa part, que leur ayant si longtemps donné de si grands témoignages de sa bonne volonté, et de la continuation d'icelle sans aucune intermission, qu'elle entendroit avec beaucoup de déplaisir que quelque autre se pretendist dire leur protecteur, qui est un tiltre qui n'appartient qu'à luy seul, qui l'ayant tousjours esté, le veut tousjours estre, pour avoir soin particulier de la conservation d'eux, de leurs familles et de leur seureté et liberté, suivant la teneur de ses edits. Et parce que la continuation de telles assemblées seroit d'oresnavant de mauvaise consequence, tant parce que toutes celles qui ont esté par cy-devant demandées et accordées par les precedens edits, ont esté seulement pour les synodes provinciaux et nationaux, où ne se doit traiter que ce qui est de la discipline ecclesiastique, et n'y doivent assister que ceux qui ont charge d'icelle, et que pour ce qui est de la justice et police, on doit suivre l'ordre general, qui est de se pourvoir par devant les juges, comme pour ce qui depend de la grace de Sa Majesté, s'en adresser à elle par requeste particuliere, et qu'il en a tousjours esté usé en cette sorte; qu'aussi que le sujet pour lequel lesdites assemblées generales sont à present demandées, ne merite pas le mouvement et la dépense qui se fait à l'occasion d'icelles, et pourroit neantmoins servir de pretexte à quelques-uns d'en faire mauvais jugement, joint que la residence desdits deputez prés de Sa Majesté, ny de la nomination d'iceux, il n'en est rien porté par tous les edits, articles secrets et brevets particuliers, ains est une grace et tolerance qui n'avoit esté accordée jusques à ce que le dernier edit eust esté verifié aux cours souveraines, pour cette occasion; Sa Majesté les voulant neantmoins bien gratifier en la residence pres d'elle desdits deputez, elle desireroit que, pour l'élection qui se fera d'oresnavant d'iceux, ils se servent de l'un des deux moyens portez par le memoire qui leur a esté envoyé par lesdits deputez, en les advertissant de la permission de ladite assemblée; et toutesfois qu'elle approuveroit plutost iceluy d'en nommer dés à present six, desquels Sa Majesté en pourroit choisir deux pour succeder à ceux qui doivent, dés à present, estre licenciez; et les admonestera de ne traiter en leur assemblée que du sujet pour lequel elle leur a esté permise, et à ce il insistera de tout son pouvoir.

Que sadite Majesté veut aussi, suivant ce qui est porté par ledit memoire à iceux envoyé cy-devant, que ladite assemblée de Chastellerault tienne lieu de celle qu'ils avoient, en la derniere assemblée de Gap, resolu de supplier sadite Majesté leur permettre de faire en la ville de La Rochelle; et si, apres les avoir admonestez de se contenter de ladite assemblée, ils insistoient de vouloir obtenir permission pour encor une autre, en advertira, ledit sieur de Rosny, Sa Majesté, avant que s'y engager ny obliger davantage. Si, apres leur avoir fait lesdites propositions, il recognoist qu'ils en veulent de leur part faire d'autres qui fussent hors des termes de l'edit et ce qui leur a depuis esté accordé, les exhortera par toutes les raisons qu'il sçait tres-bien qui se peuvent rapporter à ce sujet, de s'en divertir et de n'innover en rien audit edit, leur remonstrant que la premiere tasche qu'il souffrira en peut effacer tout le lustre, et en perdre et gaster tout le fruict, de la privation duquel les malheurs sont infinis.

Et si, par ces raisons et remonstrances qu'il leur en fera, il ne les peut démouvoir, et qu'il cognoisse que cela merite d'avoir sur ce la responce de Sa Majesté, l'en advertira en diligence, et ne leur permettra point de se separer qu'avec le congé et permission d'icelle. Sa Majesté trouve bon aussi que ledit sieur de Rosny leur fasse cognoistre l'affection particuliere qu'il porte à leur conservation, en laquelle il est interessé en son particulier, pour avoir fait de tout temps, comme il fait encor, profession de ladite religion; et que pour cette occasion ils doivent plus confidemment recevoir de luy les conseils et advis qu'il leur pourroit donner. S'ils vouloient parler du fait d'Orange, et faire quelque instance pour le sieur de Blaccous, leur fera entendre, de la part de Sa Majesté, qu'elle se trouve estroitement obligée de remettre ladite place d'Orange entre les mains du prince envers lequel elle a fait ce qu'elle a pû pour luy faire trouver bon que ledit Blaccous y demeurast, ce qu'elle n'a pû obtenir; mais elle fera qu'elle consentira que la place soit gardée par un de ses subjets de la religion pretenduë reformée, au lieu dudit Blaccous, lequel doit estre admonesté d'obeyr aux commandemens que Sa Majesté luy fera pour ce regard. Remettant Sa Majesté au surplus audit sieur marquis de Rosny de dire et faire entendre à ladite assemblée, sur les occurrences particulieres, tout ce qu'il cognoistra estre de son service; ce qu'elle s'asseure que, par sa grande prudence et la cognoissance generale qu'il a de ses affaires, il sçaura tres-bien faire.

Fait à Paris, ce 3 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Continuation d'instruction signée de Neufville.

Encor que le Roy se promette tant de la prudence, affection et fidelité à son service de tous ses sujets de la religion pretenduë reformée, qu'ils n'auront donné charge à leurs deputez assemblez par sa permission en la ville de Chastellerault, de traitter que du sujet pour lequel ils ont demandé et obtenu de Sa Majesté ladite permission de s'assembler suivant ses mandemens et les declarations sur ce faites, et partant que lesdits deputez se garderont bien de permettre qu'il soit proposé, receu, deliberé et moins resolu ny fait aucune chose en ladite assemblée, qu'ils ayent cy-devant recognu ou qu'ils jugent devoir estre desagreable à Sa Majesté; neantmoins, comme elle sçait qu'en telles compagnies il se trouve quelquesfois des esprits factieux et malins qui s'efforcent, par divers moyens et pretextes, de surprendre et faire broncher les autres pour servir à leurs desseins particuliers au prejudice de la cause publique, le bien de laquelle depend principalement de la bonne grace, faveur et protection de sadite Majesté, elle a voulu, par ce memoire separé de l'instruction generale qu'elle a fait bailler à M. le marquis de Rosny, grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, capitaine de cent hommes d'armes de ses ordonnances, gouverneur et son lieutenant general en Poictou, et qu'elle envoye presentement en ladite assemblée, luy commander sa volonté sur les points cy-apres declarez, afin qu'il s'oppose, par prudence et authorité, aux ruses et inventions de tels factieux, advenant qu'ils se presentent en ladite assemblée contre son intention et leur devoir.

Premierement, si ledit sieur marquis s'apperçoit que l'on vueille remuer en ladite assemblée la question ou declaration de l'Antechrist qui a esté cy-devant agitée en quelques autres, Sa Majesté veut qu'il empesche absolument qu'il en soit parlé, pour les raisons desquelles ledit sieur marquis est tres-bien informé. S'il descouvre aussi que l'on ait dessein de presenter en ladite assemblée des lettres du duc de Boüillon ou de quelque prince estranger, ainsi qu'il fut fait en celle de Gap ou autrement, ledit sieur marquis s'efforcera sous-main, puis tout ouvertement, de l'empescher; et si, nonobstant ses remonstrances et prieres, l'on vouloit passer outre, Sa Majesté veut et entend qu'il s'y oppose absolument, et, pour ce faire, qu'il use de l'authorité et puissance que luy donne la charge qu'il a audit pays de Poictou, en faisant pour ce regard les expresses prohibitions et deffenses, au nom de

Sa Majesté, qui seront necessaires à ce qu'elle soit obeye comme elle doit estre.

Pareillement il ne permettra qu'aucun ait seance en ladite assemblée qui soit deputé seulement de la part d'un particulier, comme seroit le sieur Desdiguieres, ou autre de quelque qualité et condition qu'il soit. Ledit sieur marquis pourra, quand il cognoistra qu'il sera à propos et que l'occasion s'en offrira, se laisser autant entendre qu'il jugera convenir au service de Sa Majesté, sur les resolutions et deliberations qu'il sçait Sa Majesté avoir appris, par certaines lettres et memoires qui sont tombées entre ses mains, avoir esté proposées par aucuns de ladite religion; et neantmoins il fera semblant de n'en avoir été informé sur le lieu.

L'intention de Sa Majesté est que ledit sieur marquis, dés l'entrée et ouverture de ladite assemblée, donne esperance, par les langages qu'il tiendra aux deputez, soit en particulier ou en general, que, pourveu qu'ils se conduisent selon leur devoir envers Sa Majesté et ses intentions, lors qu'il en aura adverty sadite Majesté, elle luy donnera pouvoir de leur accorder la prolongation de la garde des villes de seureté, afin que cela les incite davantage à se comporter de façon que sadite Majesté ait occasion d'estre content d'eux : en laquelle esperance que leur donnera ledit sieur marquis, il ne fera distinction ny separation des places appartenantes aux particuliers, leur disant que sadite Majesté leur fera ladite grace entiere. Sa Majesté a voulu, dés à present, faire consigner et mettre entre les mains dudit sieur de Rosny un brevet, signé de sa main, contenant l'octroy de ladite prolongation, par lequel le temps d'icelle est exprimé; mais ledit sieur marquis le reservera sans le manifester, jusques à ce qu'il ait commandement de le faire sur l'advis qu'il luy aura donné des comportemens et du progrez de ladite assemblée.

Si lesdits deputez insistent que le fonds qui avoit esté destiné pour les places dudit duc de Boüillon soit restably, il les en esconduira entierement, sans leur laisser aucune esperance de le pouvoir obtenir; il leur fera pareil refus pour le restablissement de la somme ordonnée pour les garnisons qui leur fut promise à Nantes, qui montoit cinq cens soixante et treize mil cent quatre-vingts douze livres, et a esté depuis retranché quatre-vingt dix mil livres, s'ils en font instance, se servant pour ce faire des mesmes raisons que ledit marquis leur a dites cy-devant. Davantage, s'ils font instance que la faute de fonds de leurs assignations soit remplacée, il les en éconduira comme il a fait jusques à present. S'ils le pressent en particulier d'interceder envers Sa Majesté pour les affaires dudit duc de Boüillon, sadite Majesté trouve bon qu'il leur represente les offices qu'il a faits et advancez en sa faveur, afin qu'ils sçachent comme la mauvaise conduite et procedure dudit duc a empesché le fruict qu'il en devoit esperer. Si lesdits deputez offrent audit sieur marquis seance en ladite assemblée, et d'y presider, Sa Majesté entend qu'il l'accepte, par ce que ce sera l'advantage de l'authorité et du service de Sa Majesté d'en user ainsi. Ledit sieur de Rosny se gouvernera envers le sieur du Plessis et les autres principaux qui se trouveront en ladite assemblée, selon qu'ils luy donneront occasion, par leurs comportemens et actions, d'estre satisfait d'eux pour le service de Sa Majesté, laquelle il advertira souvent et particulierement, de tout ce qu'il recognoistra digne de sadite Majesté, afin qu'il soit aussi assisté et fortifié de ses commandemens, à mesure qu'il en sera besoin.

Fait à Paris, le quatriesme jour de juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Ayant donc receu ces instructions, vous partistes de Paris, et pristes vostre chemin par Rosny et Lavinville; et deux jours apres vostre partement, le Roy receut des lettres de la reine Marguerite, entre lesquelles il y en avoit une pour vous, qu'il ouvrit, et en trouva la teneur telle que s'ensuit :

Lettre de la reine Marguerite à M. de Rosny.

Mon cousin, je louë Dieu qu'il m'ait si heureusement conduite que je me puis promettre le bien de vous voir, esperant, avec l'aide de Dieu, estre dans quatre jours à Boulongne; et, bien que le chemin d'Orleans à Paris, qui est le mesme que vous tiendrez pour aller à l'assemblée, me donne asseurance d'avoir ce bien, estant si necessaire pour le bien du service du Roy que je parle à vous, j'ay estimé vous en devoir advertir, afin qu'un jour ou demy jour ne portast un si grand prejudice au service du Roy. Je vous suplie donc m'obliger tant que j'aye le bien de vous parler, et croire ce que le sieur de Rodelle, mon escuyer, vous en dira de ma part; sur lequel me remettant pour l'entiere fiance que j'ay en sa fidelité pour l'avoir nourry, je vous suplie croire qu'apres leurs Majestez, il n'y a rien au monde que j'honore tant, et à qui j'aye voüé tant d'affection qu'à vous, de qui je desire me tesmoigner autant en ce que je seray propre à vous servir.

De Toury, ce 7 juillet 1605.

MARGUERITE.

Le Roy, voyant le desir que la reine Margue-

rite avoit de vous voir avant son arrivée à Paris, il vous escrivit une lettre telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, comme je voulois vous envoyer par un courrier la lettre que vous trouverez avec celle que vous escrit le sieur de Sillery, celuy qui vous va trouver de la part de la reine Marguerite, est arrivé en ce lieu avec la lettre que ladite dame vous escrit, que je vous renvoye, laquelle j'ay veuë. Et dautant que j'ay apris du porteur d'icelle, qu'il est question de chose importante à mon service, que vous devez aprendre de ladite Reine, j'ay voulu vous envoyer exprez La Varenne, tant pour vous prier d'aller incontinent trouver ladite dame, où le porteur de sa lettre, qui accompagne ledit La Varenne, vous dira qu'elle est, et entendre d'elle ce qu'elle à à me faire sçavoir, que pour me mander par ledit La Varenne, non seulement ce que vous aurez apris de ladite Reine, mais aussi vostre advis sur le tout. Au demeurant, je n'ay point parlé audit La Varenne de la susdite lettre que j'ay commandé audit sieur de Sillery vous envoyer, afin que vous ne luy en parliez point ny à autre; car vous sçavez combien il importe à mon service que ce fait soit tenu secret. Je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 9 juillet 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

A laquelle lettre vous fistes une telle responce.

Lettre de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay veu le sieur de La Varenne, entendu de luy ce qu'il avoit charge de me dire, et receu les trois lettres dont vostre Majesté fait mention par la sienne, à sçavoir : une de M. de Sillery, une de la reine Marguerite, et une coppie de celle que M. de Sainct-Germain de Clan a escrite à M. de Boüillon. J'ay aussi eu l'honneur d'avoir veu la reine Marguerite, laquelle m'a receu avec des excez de civilitez et complimens, et discouru tout au long de ce qu'il luy a pleu : toutes lesquelles choses, et de mes sentimens sur icelles, je les reprendray les unes apres les autres, afin de rendre mon propos plus clair et plus intelligible.

Premierement, quant à ce que m'a dit le sieur de La Varenne, je l'ay executé, suivant ce qui estoit de l'intention de vostre Majesté.

Quant à la reine Marguerite, elle m'a parlé des mesmes desseins dont j'avois receu des advis par le sieur de Murat, lieutenant general à Rion, et l'homme qu'il m'avoit envoyé, dont le tout avoit esté appris; mais ce qui n'estoit que fort general en iceux, et la pluspart par conjectures et ouy-dire, m'a esté bien davantage particularisé par ladite Reine et le sieur de Rodelle, d'autant qu'ils m'ont nommé quantité de gens de toutes qualitez, dont une partie, m'ont ils dit, avoient esté premierement par le duc de Biron, et depuis ceux-là et d'autres, entretenus en ce mesme dessein, duquel le pretexte doit estre la vengeance de la mort du feu duc de Biron, et l'extinction des excessifs imposts que l'on levé sur le peuple; m'ayant dit de plus, ladite reine Marguerite, avoir eu advis de gens qui luy sont bien affidez, en Provence et Languedoc, qu'il y a des personnes bien qualifiées en ces deux provinces qui estoient de toutes ces intelligences, par les menées du duc de Biron et du comté d'Auvergne, voire ont des pratiques avec les Espagnols, ausquels ils promettent de livrer Marseille, Toulon, Beziers, Narbonne et Locate, et qu'elle travaillera pour essayer d'apprendre leurs noms et quelques plus grandes particularitez de leurs desseins. Mais toutes ces choses m'ont esté dites avec de tels embarras que je croy qu'il y peut bien avoir autant de faux que de vray, et tiens vos affaires en si bon estat qu'elles feront tourner toutes ces vanitez en vents : ce qui ne doit pas neantmoins empescher vostre Majesté d'user de ses prudences et prevoyances accoustumées, pour descouvrir les mauvaises volontez, et obvier aux effets d'icelles. Suppliant vostre Majesté de m'excuser, si j'obmets beaucoup de grands discours de la reine Marguerite, et les noms de ceux qu'elle accuse, d'autant que j'ay remis tout cela au sieur de La Varenne que j'en ay amplement informé; suppliant l'Eternel, etc.

De Cercote, ce 14 juillet 1605.

Pour l'intelligence de la susdite lettre au Roy, nous avons estimé estre à propos de la faire suivre de celle que M. de Sillery vous escrivit, et de la coppie de la lettre de M. de Sainct-Germain à M. de Boüillon, dont la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, depuis que vous estes party, on m'a fait voir l'original d'une lettre de laquelle je vous envoye coppie, pour voir et considerer la suite de ce que vous avez cy-devant entendu sur ce sujet. Le porteur ne sçait rien du contenu en ma dépesche, dont le Roy m'a commandé vous advertir pour en user avec vostre discretion accoustumée. Il y a quelques mots en cette coppie par lesquels l'on peut juger que celuy qui escrit n'a pas eu la responce qu'il desiroit. Et

quoy qu'on die d'ailleurs, je ne pense pas que les mouvemens soient si preparez, bien qu'il n'y ait faute de gens qui les desirent; mais comme leurs desirs sont vains, injustes et mal fondez, j'espere en Dieu que le succez sera contraire à leur intention, et que nous ferons valoir de ces advis que Dieu nous donne pour faire la difference des bons et des mauvais, et pour restablir l'ordre et la justice; et m'asseure que vostre voyage et vos bons conseils y serviront grandement, selon les vœux et prieres de tous gens de bien. Je suis venu en ce lieu, par commandement du Roy, pour les differends d'entre M. le prince de Conty et M. le comte de Soissons, et aussi pour les affaires d'Orange qui commencent à se broüiller, comme le Roy a esté adverty par M. Desdiguieres et par autres. Vous serez adverty et pour l'un et pour l'autre. Je vous supplie me continuer vos bonnes graces, et vous asseurer entierement de mon service, et qu'en toutes occasions qui se pourront presenter, vous cognoistrez par effet que je suis, etc.

A Monceaux, le 9 juillet 1605. BRULARD.

A laquelle lettre vous respondistes ainsi que s'ensuit:

Lettre de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, pour responce à vostre lettre du 9 juillet, je vous diray que j'ay receu la coppie de cette lettre que m'avez envoyée, de laquelle les impertinens discours font cognoistre que celuy qui l'escrit et celuy auquel elle est adressée, sont bien en peine de leur contenance; tellement que ne se pouvans contenter d'eux-mesmes, pource que leur propre conscience les flagelle, il est impossible qu'ils puissent estre contens des autres, et ne trouvans nulle esperance solide en tout ce qu'ils desirent et en peuvent esperer, ils se repaissent de viandes creuses, qui n'ont autre substance que leurs imaginations, lesquelles ne m'estonnent gueres, esperant que Dieu me fera la grace de renverser tous leurs projets et propositions, et de faire reüssir mon entremise au contentement du Roy, bien de son service, et repos de l'Estat. Quant à la querelle de messieurs le prince de Conty et comte de Soissons, je voudrois que toutes les broüilleries de l'Estat en fussent reduites à cette-là, que vostre industrie et dexterité sçaura bien-tost terminer. Pour le regard de l'affaire d'Orange, elle est de consequence, et le deviendroit encor bien davantage si en la place de celuy qui y est l'on y laissoit parvenir celuy que l'on y veut employer pour l'en tirer. Sur ce je vous baise les mains, et suis, etc.

De Cercote, ce 14 juillet 1605.

Coppie de la piece dont il est parlé dans les deux lettres precedentes.

Nos premiers mouvemens nous ont representé ces raisons pour lesquelles vous devez envoyer en l'assemblée : que vous estes un des principaux membres de ce corps, et en cette consideration obligé de donner cognoissance de vos actions en une assemblée si solemnelle, continuant ce que vous avez cy-devant commencé à Gap, afin d'y faire cognoistre vostre innocence et longue patience; que vostre silence y pourroit engendrer des doubtes de la justice de vostre cause, et les estrangers soupçonner que vous seriez en petite consideration, ou pour le moins oublié au dedans; que le general recevroit un extréme dommage en l'apparence de cette mauvaise correspondance, et vostre particulier, un notable prejudice; que l'evidente cognoissance que nous avons de la mauvaise affection qu'on nous porte, doit favoriser vostre envoy; que la deference que l'on rend aux conseils de Rome, l'authorité qu'on donne aux Jesuistes, la somme immense, comme on dit, employée en la creation du Pape, les feux de joye qu'on en a faits, la démolition de la pyramide, sont des témoignages assez clairs, pour faire voir aux plus aveugles qu'il faut renoncer à toute esperance de cette part, pour trouver salut en nous mesmes, et doit faire presumer qu'on ne rejettera pas ce qui sera envoyé de vous.

Les doutes qui s'y rencontrent, sont : qu'il n'y ait de la timidité en cette assemblée, laquelle produise des foiblesses dommageables au public et à vostre particulier; que M. de Rosny vous y nuise, et donne des obstacles aux resolutions qu'on y devroit prendre à vostre advantage, et que les propositions qu'il a dit cy-devant avoir charge d'y faire, ne luy acquierent la bien-veillance des deputez. Ce premier doute est bien considerable, car nous ne cognoissons encor les pieces dont sera composé ce corps; et n'y a que Dieu seul qui puisse sçavoir quelle sera leur vigueur et quelles seront leurs resolutions, ne pouvant juger de cela, pour le present, par aucun indice : toutesfois il n'y a apparence que l'émotion que les brevets et memoires du Roy ont donnée aux provinces, et l'importance de la question touchant nos places, qu'elles sçavent y devoir estre agitée, les auront incitez à eslire des deputez bien capables.

Quant aux difficultez qui s'y peuvent rencontrer par la presence de M. de Rosny, et par la bien-veillance que luy pourra concilier la commission qu'il a cy-devant asseuré devoir porter avec luy pour la prolongation de nos places,

nous vous dirons premierement, que ledit sieur de Rosny fait à present ce qu'il peut pour se depestrer de cette charge, ayans senty les inconveniens indubitables qui luy en resultent, ou de tomber en disgrace avec son maistre, ne venant à bout de tout ce que l'on luy aura ordonné, ou de s'attirer la haine et mal-veillance de ceux de la religion, ne faisant selon l'esperance qu'il a voulu donner de luy, ou de se rendre trop suspect au Pape et aux papistes, qui seroit trancher jusques à la racine les esperances ausquelles son ambition le porte. Secondement, s'il a charge de nous accorder la continuation de nos places, c'est à sçavoir si c'est entierement ou avec quelque modification; car ce seroit un miracle, s'ils faisoient une affaire nettement. Et d'ailleurs nous sommes advertis qu'ils insisteront à retirer à eux les places des particuliers. Si cét acroc s'y rencontre, il causera de la difficulté et de grandes contestations, dautant que, de nostre costé, il se faudra roidir au contraire, comme contre une chose qui causeroit nostre ruine, et cela ternira du tout la clarté de son advenement. En apres, il craint qu'on ne fasse à cette assemblée si grand estat de luy comme sa dignité le requiert, ou qu'on ne luy donne pas entrée pour assister aux deliberations qui s'y feront, le Roy ayant donné charge aux deputez de mander par tout que celuy qui ira de sa part n'aura charge ny de presider, ny d'assister aux deliberations, ains seulement d'y faire sçavoir ses volontez et intentions. Mais quand il fera le voyage, et mesme qu'il aura entrée dans l'assemblée, on peut douter s'il aura assez d'authorité pour clorre la bouche à celuy qui y sera envoyé de vostre part, ou empescher la lecture des lettres que vous y aurez escrites, veu le respect que vous avez acquis de longue main par le nombre de vos services et par vostre authorité.

Pour ce que vous y devez proposer, il semble, en l'estat des affaires, et en la nonchalance et froideur des provinces, qu'il suffiroit, si vous faisiez une dépesche à peu pres approchante de la forme de l'escrit que vous nous avez envoyé, sans obliger l'assemblée, à requerir du Roy aucune chose qui semble difficile à obtenir ou attirer sa colere; car si, en la negociation des affaires generales, il se rencontre des difficultez, l'assemblée se portera d'elle-mesme à faire tout ce que vous pourriez desirer, sans que vous le demandiez, comme pour vostre persecution, laquelle on a regardée long-temps sans qu'il en soit apparu aucun sujet, sinon celuy de la religion, du retranchement de vos places, du desny qu'on vous a fait de vous rendre justice selon le contenu de l'edict. Que si les affaires se passent doucement et en tranquillité, tousjours vos lettres et dépesches y seront bien receuës, dautant que vous ne leur aurez mis aucun fardeau qui puisse sembler ny grief, ny ennuyeux; et quand mesme l'assemblée prendroit resolution d'envoyer vostre dépesche au Roy, il vous seroit utile, car il verroit de ses yeux le contenu de vostre discours; et mesme l'assemblée, en l'envoyant, pourroit prendre, sur ce sujet, occasion de requerir pour vous ce qui peut-estre autrement leur seroit difficile. C'est pourquoy il nous semble que vostre discours ne devroit pas estre public jusques apres l'envoy d'icelle en l'assemblée.

Reste une autre question de laquelle vous ne nous escrivez point quel homme vous envoyerez en l'assemblée, ou à qui vous adresserez vostre dépesche pour la presenter à l'assemblée. Nous confessons bien que cela despend principalement de la cognoissance particuliere que vous avez de celuy qui vous voudra ou pourra rendre ce service; mais nous estimons que vous obvieriez à toutes difficultez si vous pouviez procurer que les deputez de la haute Guyenne ou basse, esquelles vos principales places sont situées, ayent charge de leur province d'y faire ce dont vous les pourrez prier, ou que lesdits deputez s'en voulussent charger de leur propre mouvement, comme d'une dependance de leur commission, ainsi que chaque deputé a accoustumé d'en faire pour les particuliers de sa province, ou que, comme à l'improviste, cela se presentast durant l'assemblée. Tout cecy requiert des esprits bien plus capables que les nostres, et des jugemens plus solides. Cecy soit nos premieres conceptions : nous ne faudrons d'escrire à 87 et à 90, qu'ils vous donnent leur advis sur ce qui est cy-dessus.

Ayant leu toutes ces lettres que le sieur de La Varenne vous avoit aportées, vous ne luy parlastes aucunement des deux dernieres; et luy adjousta aux deux premieres, qu'il avoit charge de vous dire, de la part du Roy, qu'en quelque lieu qu'il vous trouvast, vous quittassiez vostre chemin de Chastellerault, et prissiez celuy qui seroit propre pour rencontrer la reine Marguerite: à quoy le sieur de Rodelle vous conjura aussi de sa part, vous asseurant que, pour le plus loin, vous la trouveriez à Orleans; mais elle s'estoit advancée jusques à Cercote, où vous menastes madame vostre femme, qui estoit venuë jusques à Levain-ville avec vous, et arrivastes si matin que vous trouvastes cette Reine au lict, où elle voulut que vous la vinssiez salüer et entretenir, comme vous fistes environ

une bonne heure, et après qu'elle fut habillée et eut disné, encor tout le reste de jour.

Vous appristes d'elle les mesmes choses que cét homme d'Auvergne envoyé par le sieur de Murat vous avoit dittes, mais beaucoup mieux circonstanciées et justifiées, dautant que le sieur de Rodelle avoit esté de toutes ces menées, et s'en estoit retiré pour y voir peu de fondement et beaucoup de peril; et adjoûta que le sieur de La Chapelle-Biron, et plus d'une trentaine de gentils-hommes de sa cabale, qui estoient la plupart chez luy, ne desiroient autre chose que de se retirer de telles pratiques, venir trouver le Roy, l'informer de tout ce qu'ils sçavoient, et luy demander pardon, pourveu qu'ils estimassent le pouvoir obtenir. Dequoy il avoit receu des lettres fort instantes de vouloir proposer cela pour eux, la pluspart estant entrez en grande apprehension de vostre acheminement à Chastellerault, et que ce ne fust pour leur tomber sur les bras.

Ainsi embarrassez et irresolus qu'ils estoient, la reine Marguerite vous pria d'escrire au Roy, et de le disposer à les recevoir à mercy, lors qu'elle l'en supplieroit, afin que le venans trouver, ils le peussent mieux éclaircir d'un advis qui luy avoit esté donné de deux entreprises infaillibles qui se tramoient sur Marseille et Narbonne, et par gens de telle qualité qu'il y en avoit qui appartenoient de parentage à messieurs de Mont-pensier et cardinal de Joyeuse, mais n'en avoit pû sçavoir les noms. Ayant donc entendu bien au long, de la reine Marguerite, tout ce qu'elle avoit à vous dire, elle voulut prendre vostre foy et vostre parole, qu'elle seroit bien receuë et honorablement traitée à la Cour, et que vous l'assisteriez de vostre faveur et authorité en toutes ses affaires. Ce que luy ayant promis et juré, elle vous protesta de prendre sur toutes choses vos advis et conseils, et les suivre absolument.

CHAPITRE CLIV.

SECONDE SECTION.

Assemblée de Chatellerault. Discours de Rosny. Nouvelle instruction envoyée par Sillery au nom du Roi. Lettre de Henri IV sur les avis donnés par la reine Marguerite, et sur les châteaux d'Usson et de Carlat. Correspondance de Rosny avec le Roi et ses ministres pendant l'assemblée de Chatellerault. Fin de cette assemblée. Les Protestans obtiennent de conserver encore quatre ans leurs places de sûreté.

Et vous estans ainsi separez fort contens et satisfaits l'un de l'autre, elle suivit son chemin droit à Madrid, et vous pristes le vostre vers Chastellerault, où il se passa, pendant vostre sejour, tant de choses dont le recit ne seroit pas de petite instruction, mais il seroit si long, que nous nous contenterons de vous ramentevoir quelque chose en substance de vostre harangue en cette assemblée; qui fut que, le Roy vous ayant choisi entre ses plus speciaux serviteurs, comme l'un de ceux qu'il estimoit des plus fermes en la religion, afin que ce leur fust, à eux, une occasion de prendre d'autant plus de confiance aux asseurances que vous aviez charge de leur donner de sa protection et autres bonnes intentions, et que, de vostre part, vous procedassiez avec plus de franchise et sincerité en toutes les graces et beneficences qu'ils pourroient desirer de Sa Majesté, vous les priez aussi de se conduire et comporter de telle sorte en vostre endroict et en toutes leurs plaintes, demandes, requisitions et autres procedures, que, les reduisans à ce qui estoit du loyal devoir de bons sujets envers un tant bon et sage Roy, et n'outrepassant point les termes et limites des edits à eux concedez de pure grace, vous eussiez occasion de faire suivre toutes leurs requisitions de promptes concessions, expeditions et absoluës executions, et le Roy de se loüer de leurs prudences, zeles et devotions à son service, et d'accroistre ses bienveillances et beneficences en leur endroict, qui seroient tousjours les meilleurs appuis, et plus ingenieuses fortifications qu'ils sçauroient apposer à leurs villes, et places de seureté, desquelles ils faisoient un si grand cas; quoy que, selon vostre opinion (à qui voudroit bien considerer la condition des temps presens et de ceux qui peuvent advenir, et la disposition de leurs esprits accoustumez aux faveurs et biensfaits du prince, et à se flatter dans la douceur d'un si profond repos dont ils jouyssoient), cette innumerable quantité de bicoques qu'ils tenoient sous le tiltre de places de seureté, et pour la continuation desquelles vous aviez desja entendu qu'ils estoient resolus de faire de formelles instances, leur deviendroient en fin plus dommageables qu'advantageuses, si jamais un roy de France, et plus celuy qui regnoit à present que tout autre, pour la multitude infinie de serviteurs tres-obligez qu'il avoit dans le corps de leurs eglises, et mil autres raisons qu'ils pouvoient d'eux mesmes assez conjecturer, entreprenoit de les attaquer par bonne methode et soudaine invasion; d'autant qu'il n'y avoit parmy eux un seul gouverneur, peuple ny communauté, qui ne fust resolu de garder son trou, son foyer et les murailles de sa place, et pour cét effet, y

retenir tout ce qu'ils pourroient avoir de gens de guerre, armes, vivres et munitions, sans en assister quelques dix ou douze villes ou environ, passablement deffensables; lesquelles, par cette negligence et peu de prevoyance, se trouverroient tellement desnuées de toutes ces choses, qu'il leur seroit impossible de soustenir un puissant attaquement, non plus qu'à toutes les autres, par leur reddition, de ne prendre pas une telle frayeur, qu'elle les disposast à porter les clefs de dix lieuës, sans aucune condition : dequoy, si l'exemple venoit jamais à commencer par M. Desdiguieres, que vous sçavez bien qu'ils tenoient parmy eux pour le plus puissant en toutes choses, vous seriez bien trompé s'il faisoit grande deffence, voire s'il ne se resolvoit (eu esgard à la vie qu'il demenoit) à tourner jacquette, si tous autres moyens et voyes luy venoient à manquer, pour conserver ses escus, et cette authorité absoluë de faire tout ce que bon luy sembloit dans sa province, en laquelle il s'estoit maintenu jusques à present. Que s'ils vouloient prendre un exemple plus voisin en cette place qui leur avoit esté baillée pour passage de la rivirere de Loire, qu'à cette occasion ils estimoient de si grande importance, en laquelle commandoit un personnage de mœurs et vie plus reglée que l'autre, mais qui avoit aussi moins d'experience à la guerre, et qui estoit tenu d'un chacun pour avoir un zele incomparable à la religion, vous ne doutiez nullement, au moins s'ils venoient à bien considerer la grande disproportion qu'il y avoit entre la grandeur et vaste estenduë des vaines et imaginaires fortifications qu'il entreprenoit de faire à la croix verte, la billange, la ville et au chasteau de Saumur, pour la deffence desquelles, contre un siege formé, il n'y avoit homme si peu capitaine, qu'il ne jugeast y avoir besoin de huict mil hommes de guerre, et toutes autres choses à l'equipolent, et les moyens que pouvoit avoir M. du Plessis, pour le recouvrement de tant de gens, artilleries, armes, munitions et vivres, en si peu de temps qu'un subit investissement luy pourroit donner, qu'ils ne jugeassent eux mesmes qu'il se trouverroit aussi tost reduit, tant il a de devotion aux pseaumes de David, à chanter le premier couplet du soixante et huictiesme, y changeant le nom de Dieu en celuy du Roy. Tellement que, pour prevenir tant de difficultez et d'inconveniens, il n'y avoit, selon vostre opinion, autres expediens, sinon que de remettre és mains du Roy, et par là l'obliger grandement, les neuf parts de leurs villes de seureté dont les dix faisoient le tout, afin de porter en ces dernieres tout ce qui seroit espars dans toutes les autres; mais que, jugeant bien, veu leurs contenances, les charges que vous sçaviez bien qu'ils avoient de leurs provinces, et la disposition et trempe des esprits de ceux de cette assemblée, qu'il n'y auroit jamais que la seule experience des dommages receus qui leur pust faire recognoistre la solidité d'un tant salutaire conseil, vous ne leur en tiendriez pas plus long propos, mais vous reduiriez à les prier de se vouloir accommoder, le plus qu'il leur seroit possible, à tout ce que vous leur feriez entendre des volontez du Roy, et autres conseils que vous leur donneriez; dont l'un des premiers et plus importans estoit de n'admettre, comme il avoit esté fait à Gap, ny recevoir en leur assemblée, ny mesme par nuls particuliers, aucuns deputez ny lettres de quelque prince, seigneur, ville, ny communauté estrangere que ce pust estre, ny mesme de nul seigneur françois, et sur tout de messieurs de Rohan, de Boüillon, Desdiguieres, de La Force, de Chastillon, du Plessis ou autre, qui pust prendre assez d'ambition et de vanité pour vouloir faire l'entremetteur entre le Roy et ses sujets, lesquels, s'ils ont eu quelques demandes à faire, les ont deu faire employer dans les cahiers de leurs provinces, et parler par les deputez d'icelles, et non en avoir en leur nom; ne leur voulant point celer que s'ils s'émancipoient davantage, outre qu'ils ruineroient leurs affaires, vous useriez non seulement du pouvoir de vostre commission pour assister en cette assemblée, mais aussi de vostre authorité de gouverneur de la province, pour reduire à leur devoir ceux qui s'en seroient destournez.

Vous leur tinstes encor plusieurs autres discours, car vostre harangue dura une grande demie heure. Et de leur part, ils deputerent vers vous, par quatre ou cinq fois, pour vous y rendre responce, d'autant que sur plusieurs points d'icelle il y avoit eu entr'eux diverses altercations, lesquelles enfin, par vostre industrie, dexterité et authorité, se terminerent en sorte que le Roy en demeura content, et les Eglises aussi. Je remettray toutes les particularitez qui seroient trop longues, ainsi que je l'ay desja dit, à ce qui s'en verra par vos lettres, et celles que le Roy, messieurs de Ville-roy, Sillery et autres vous en escrivirent pendant vostre voyage, desquelles la teneur ensuit.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, vous entendrez par M. de Parabelle ce qu'il a pleu au Roy luy communiquer de l'advis qui luy a esté porté par M. de La Varenne, ensemble d'un autre, duquel M. de Ville-roy

vous envoye la copple. Sa Majesté a bien parlé audit sieur de Parabelle de M. de Boüillon, pour luy faire cognoistre ses intentions; mais ça esté en general, ou sur les choses cy-devant passées, sans faire aucune mention des dernieres dont vous avez cognoissance : ce que Sa Majesté m'a commandé vous escrire, pour proceder avec la mesme reserve, ayant jugé qu'il estoit mieux d'en user ainsi. Sa Majesté a aussi esté advertie que l'intention d'aucuns seroit de prolonger et faire durer la tenuë de l'assemblée le plus long-temps qu'ils pourroient, et à cette fin se servir de divers pretextes, selon l'occasion, ou d'envoyer des deputez vers le Roy, pour proposer leurs plaintes et demandes, ou mesme pour remercier, et cependant continuer l'assemblée jusques au retour desdits deputez, esperans par ce moyen vous ennuyer et faire quitter, ou, par vostre absence pendant un si long-temps, incommoder les affaires du Roy.

A quoy Sa Majesté vous prie de prendre garde, afin de prevenir et empescher que l'un ny l'autre n'advienne, comme elle se promet de vostre prudence et sage conduite, par laquelle vous pourrez en peu de temps traiter et resoudre ce qui doit estre proposé en l'assemblée, et remettre ou renvoyer au Roy ce que vous estimerez meriter sa cognoissance, sans permettre que pour cela, ny pour aucun pretexte, l'assemblée soit continuée plus long-temps que celuy que vous jugerez estre requis pour les choses qui doivent estre proposées, suivant ce qui a esté demandé et permis.

Le sieur de Russy est arrivé depuis deux jours en cette Cour, envoyé par M. de Boüillon, pour advertir le Roy d'une ligue ou union qui se traite entre plusieurs princes d'Allemagne, lesquels il n'a point voulu nommer, contre la maison d'Austriche. Lesdits princes seront bien aises d'estre fortifiez de l'authorité du Roy et de son assistance, et, en ce cas, ils s'obligeront de s'employer pour la conservation du Roy, du royaume et de M. le dauphin. M. de Boüillon offre d'y servir, se souvenant de ce qui luy avoit esté proposé par M. de Mont-luc, qu'il devoit se mettre en devoir et justifier par quelque bon service ce qu'il declaroit de sa bonne intention : s'offrant donc cette occasion, il ne veut pas manquer de s'offrir et de s'employer. Le Roy n'a pas encor fait sçavoir sa resolution au sieur de Russy; mais j'ay bien cognu que Sa Majesté n'a point changé d'advis, se plaignant que l'advertissement vient trop tard, et n'est pas entier comme il devroit estre. Toutesfois j'estime qu'elle ne dira pas tout ce qu'elle en pense et ce qu'elle en sçait d'ailleurs; vous serez adverty de ce qui suivra. Je vous baise tres-humblement les mains, etc.

De Monceaux, ce douziesme juillet 1605.

BRULART.

Responce de M. de Rosny à la lettre de M. de Sillery.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du douziesme juillet, sur laquelle je vous diray que je suivray entierement tout ce que vous m'escrivez estre des intentions du Roy, touchant M. de Parabelle et autres, et travailleray en sorte où je suis envoyé, que j'empescheray bien tous les malicieux artifices dont vous me mandez que nos freres en Christ veulent user en mon endroit; car je cognois les plus authorisez, pour les prendre d'un tel biais qu'ils feront voir qu'un point de vanité aura bien autant de vertu en leur endroit qu'un point de theologie. Quant à l'arrivée du sieur de Russy-la-place, avec les advis de M. de Boüillon s'offrant de servir en une assemblée qui se fait en Allemagne de plusieurs princes, pour se maintenir contre la maison d'Austriche, je sçay desja bien quelle responce le Roy y fera, estant trop prudent pour commettre de telles entremises, où il est facile de faire des coups doubles, à des esprits mal contens, et dont l'on ne se contente pas. Sur ce je vous baise les mains, etc.

De Mont-richart, ce 17 juillet 1605.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, La Varenne est arrivé ce matin avec la lettre que vous m'avez escrite par luy, suivant laquelle il m'a representé tout ce que vous a dit la reine Marguerite, et ce que vous avez advisé avec elle que je dois faire, que j'ay approuvé de sorte que je luy mande presentement qu'elle m'envoye ceux ausquels elle vous a fait parler, afin de les renvoyer sur les lieux pour m'y faire le service que vous avez proposé. C'est une despence qui ne sera que bien employée; car, encor que nous devions pour cette heure peu estimer et craindre telles menées, neantmoins il est necessaire et nous sera tres-utile d'en descouvrir la source, pour faire cognoistre à un chacun l'impureté d'icelle, et à quoy aspirent les autheurs et fauteurs de ces pratiques.

Le lendemain que je vous eus dépesché ledit La Varenne, Vivans m'envoya par homme exprez, en poste, le memoire que je vous envoye, qui confirme l'advis de ladite Reine, ainsi que vous verrez par iceluy. Cette rencontre et conformité m'a esmeu et persuadé que nous devons verifier et esventer ce dessein pour l'estouffer du tout, sans donner loisir aux entrepreneurs de le former ny faire esclatter; car souvent d'une

estincelle il s'allume un grand feu. Ce n'est pas que j'ignore la foiblesse, non plus que la malice et les ruses de ceux que l'on dit estre autheurs desdites menées, ny que je me défie de ma puissance et de mon courage, non plus que de l'assistance que je dois esperer de mes bons serviteurs en semblables occasions; mais l'experience m'a appris que les fols et les meschans engagent quelquesfois les plus sages et gens de bien en une folie contre leur desir et vouloir.

Il faut considerer aussi que les François ayment naturellement les nouveautez et remuëmens, et y courent volontiers; et vous sçavez qu'il n'y a faute d'esprits parmy nous, qui sont aussi desplaisans de la tranquilité et prosperité publique, que peuvent estre nos voisins, lesquels font ce qu'ils peuvent pour troubler l'une et renverser l'autre. C'est pourquoy j'ay escrit incontinent audit Vivans qu'il m'envoye en diligence celuy qui a parlé à luy, afin de l'interroger et tirer de luy tout ce qu'il sçait, dont je vous donneray incontinent advis, comme vous ferez à moy de tout ce que vous en pourrez descouvrir de vostre costé; et, afin que ledit Vivans, qui ne peut estre cogneu ny nommé, s'en ouvre et confie à vous comme à moy-mesme, je vous envoye une lettre adressante à luy, par laquelle je luy commande de le faire. Vous la luy baillerez, quand il sera arrivé à Chastellerault, où il se doit trouver comme deputé.

J'ai voulu communiquer ce fait au sieur de Parabelle, pour la cognoissance que j'ay de son affection et fidelité, et l'ay chargé de vous representer le jugement que j'en faits, comme de faire, où il va, les devoirs et offices que vous jugerez et luy direz estre necessaires pour descouvrir et faire cognoistre à mes sujets de la religion pretenduë reformée, la malignité des autheurs desdites menées qui les regardent comme les autres. Toutesfois, comme ledit sieur de Parabelle a le naturel tres-bon, et qu'il mesure les intentions d'autruy par la sienne, je recognois encor qu'il excuse plus volontiers le duc de Boüillon qu'il ne le condamne, interpretant à art et mauvaise volonté que l'on luy porte, ce dont il est accusé et soupçonné; aussi ne sçait il pas tout ce que nous en sçavons. Je me promets que vous sçaurez tres-bien profiter du talent des uns et des autres; au moyen dequoy je remets le tout à vostre prudence et à l'affection avec laquelle vous me servez, pour vous dire que je desire que vous envoyez quelque commissaire entendu et fidele au chasteau d'Usson, pour recognoistre l'estat d'iceluy, s'il est bon de le faire desmolir, et si c'est chose facile, attendu la situation du lieu, avec tout ce qui est necessaire de considerer et recognoistre pour un tel effet.

Toutesfois, ledit La Varenne m'ayant dit et bien asseuré que ladite reine Marguerite a monstré ne desirer pas que ledit chasteau soit desmoly, au moins si tost apres sa sortie, pour le service qu'elle en a tiré, commandez audit commissaire qu'il ne descouvre l'occasion de son voyage, et qu'il publie estre envoyé là, plus pour recognoistre ce qu'il faut faire pour le garder que pour le faire abatre; et quand j'auray veu ladite Reine, je prendray resolution avec elle de ce que nous en ferons. En fin je desire que nous fassions sauter ce nid, comme nous avons fait celuy de Carlat, si c'est chose que nous puissions executer comme il faut, afin que personne ne puisse plus s'en emparer et servir pour troubler le pays, dont vous me manderez vostre bon advis au retour dudit commissaire, et je prie Dieu, etc.

Escrit à Monceaux, le 13 juillet 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre qu'il a pleu à vostre Majesté de m'escrire en date du 13 juillet 1605, par laquelle j'ay recogneu et mesmement admiré les prudentes considerations qu'elle a faites, et resolutions qu'elle a prises sur ce que je luy avois escrit, et ne manqueray pas de la tenir advertie de tout ce que j'apprendray du sieur de Vivans ou autre sur le sujet dont est question. Quant à M. de Parabelle, il est bon et a bonne intention; mais il est difficile de persuader que ceux avec lesquels il a lié amitié, en ayent de contraires. Je l'entretiendray là dessus, et useray de telle retenuë et discretion qu'il ne recognoistra point qu'il y ait nul dessein formé en tout ce que je luy diray. Je ne manqueray d'envoyer un commissaire de l'artillerie à Usson, si bien instruit et si entendu qu'il puisse satisfaire à toutes les questions que luy pourra faire vostre Majesté à son retour vers elle. Priant le Createur qu'il augmente vostre Majesté en toute gloire, honneur, grandeur et santé, et me fasse la grace de vous tesmoigner que je suis, etc.

De Tours.

Estant arrivé à Chastellerault, vous traitastes plusieurs affaires, et escrivistes et receustes plusieurs lettres telles que s'ensuit.

Lettre de la main du Roy à M de Rosny.

Mon amy, Parabelle s'en retournant par delà en son gouvernement, je luy ay donné charge de vous aller trouver, pour considerer avec vous enquoy il pourra estre utile pour les affaires qui

se presentent et qui se pourront presenter sur l'occasion de vostre voyage. Il vous dira les advis que nous avons eus depuis vostre partement, et vous en portera coppie : surquoy il vous dira ce qu'il m'en a semblé, afin que sur cela vous ayez à vous conduire pour en esclaircir la verité et empescher le mal autant que vous pourrez. Faites moy sçavoir souvent de vos nouvelles, et vous asseurez de la continuation de mon amitié. Adieu, mon amy.

Ce 18 juillet, à Monceaux. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, les advis de M. de Vivans s'accordent avec ceux que la reine Marguerite a donnez, et croy qu'ils viennent d'une mesme souche. Le Roy s'en esmeut, et dit qu'il n'est de nostre advis, que le mal est plus grand que nous ne l'estimons, et qu'il esclatera sans doute, qui n'y pourvoira vivement. Il espere bien que ce sera à la confusion des entrepreneurs et de leurs fauteurs. Vray est qu'il ne croit pas non plus que nous, que celuy que l'on dit estre chef principal de ces menées, abandonne le lieu où il est pour venir en Limosin hasarder sa fortune avec ceux qui offrent de le servir et assister. En fin Sa Majesté est de vostre advis qu'il faut approfondir et esventer ce fait, afin que chacun cognoisse la malice des autheurs et en fuye l'accointance. M. de Parabelle doit partir aujourd'huy avec un memoire semblable à celuy que le Roi vous envoye, lequel Sa Majesté a desiré que vous receussiez devant qu'il arrivast aupres de vous, afin de le considerer. Sa Majesté voudroit que ledit sieur de Parabelle s'esmeust davantage contre les autheurs desdites menées, du moins contre celuy qui en est accusé, ainsi que vous cognoistrez par la lettre de Sa Majesté; mais il est difficile de luy donner, et à ses semblables, une entiere creance de l'opinion que l'on en doit avoir, ignorant ce que nous sçavons : à quoy il faut esperer que le temps pourvoira, et croy que vostre voyage y servira grandement. C'est l'espoir et le desir du Roy, qui a resolu d'obliger à luy la reine Marguerite par toutes sortes de faveurs dignes de Sa Majesté et d'elle. Si tost que nous aurons du costé de Flandres ou d'ailleurs chose digne de vous, je vous en advertiray. Le bruit qui a couru icy trois jours, de la mort du comte de Fuentes, s'est trouvé faux, mais non celuy de la retraite du Terrail au service du roy d'Espagne et des archiducs, car il s'y en est allé apres avoir fait dire au Roy qu'il ne fera jamais rien contre son service et son devoir. Mais Sa Majesté en est à bon droit tres-mal satisfaite; il a desbauché et mené avec luy Dunes et le jeune Nangy. L'on continuë aussi d'escrire de Flandres que l'on y attend le sieur de Chef-boutonne, et trouverons peut-estre que ces petites assemblées et conferences qui se sont faites en Limosin et Perigort, ont esté faites par luy, pour dresser la compagnie qu'il a promis d'y mener. Le Roy a eu un petit ressentiment de goute; mais la grande douleur est jà passée. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 13 juillet 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre du 13 juillet, et parce qu'elle contient quasi les mesmes choses que celle que vous m'avez fait escrire au nom du Roy, à laquelle j'ay fait responce, je ne vous useray point de redites par celle-cy ny sur ce qu'elles contiennent touchant le comte de Fuentes, Le Terrail, Dunes, Nangy et Chef-boutonne, d'autant que je suis en tout et par tout de vostre opinion pour ce qui les concerne. Vous baisant tres-humblement les mains, comme estant, etc.

De Tours.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, je vous envoye, par le commandement du Roy, le double d'une lettre par le stile de laquelle vous recognoistrez l'autheur aussi facilement et asseurément que si vous aviez veu l'original. Sa Majesté désire que vous en usiez ainsi comme vous avez deliberé faire des precedentes. Vous verrez aussi, par un extrait que je vous envoye, ce que doit contenir la lettre que doit porter et presenter à l'assemblée l'ambassadeur que l'autheur desdites lettres y envoye, duquel j'ay escrit à M. de Sillery qu'il apprenne des enseignes, afin de les vous faire sçavoir, et que vous le puissiez recognoistre sans que l'on le vous enseigne. Je n'ay point ouy dire que les Suisses ayent pris à Bade une resolution au fait des Grisons, qui doive déplaire au Roy (M. de Caumartin, qui estoit en l'assemblée qui s'y est faite et qui a veu le landgrave, ne nous en a rien mandé), ouy bien que ledit landgrave luy avoit demandé s'il estoit vray que le Roy se fust servy de M. de Mont-lüet aux voyages qu'il a cy-devant faits à Sedan, pour entreprendre sur ladite place et changer la religion en la ville, parce que ce bruit couroit en Allemagne : jugez l'impertinence du bruit et de la demande. Nous avons envoyé en Perigort et Quercy, suivant vostre advis, et serez adverty de ce que l'on nous en rapportera. Nous n'avons rien de Flandre qui merite estre escrit, sinon que le prince Maurice, par le moyen d'une digue qu'il a couppée, a tellement remply

d'eaux les trenchées et logis du marquis Spinola, que l'on pensoit qu'il seroit contraint d'en déloger; quoy advenant ledit prince pourra assaillir et prendre le fort de Patience. Nous avons advis aussi que le comte de Bucquoy a passé le Rhin, entre Cologne et Bonne, avec une partie des forces dudit Spinola; cela resveillera les Allemans. Quand il nous arrivera quelque autre chose digne de vous, je vous l'escriray. Le Roy parle d'aller à Paris, pour voir la reine Marguerite, jeudy ou vendredy; cependant il l'a envoyée visiter par M. de Roquelaure, et la Reine par M. de Chasteau-vieux. Sa Majesté y a aussi envoyé M. de Vendosme. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Monceaux, le 18 juillet 1605.

DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

Monsieur, pour responce à vostre lettre de Monceaux, du 18 juillet, je vous diray que j'ay receu avec icelle la coppie de la lettre de l'homme dont m'escrivez, par le stile de laquelle il est aisé à cognoistre sans aller au devin. Quoy que ce soit, par les discours embarrassez d'icelle, il est facile à voir qu'ils procedent d'un esprit fort agité, qui ne trouvant point en soy dequoy pouvoir parvenir à ce qu'il desire, ny rien au dehors à quoy il se doive attacher pour y arriver asseurément, il se prend à tout ce qu'il rencontre dans la voye de ses perplexitez, qui sont tous instrumens bien foibles pour l'en tirer, comme il paroist, en faisant grande parade de cette compagnie qui le doit venir voir, qui sont tous gens de peu de force, suffisance et capacité, et dont, à mon advis, l'union qu'ils mesnageront ne sera pas mieux assaisonnée. Quant à cette assemblée de Bade, il escrit ce qu'il eut desiré qu'elle eust fait, sçachant de bon lieu que la conclusion en a esté toute autre qu'il ne mande. Quant à la question du landgrave de Hessen à M. de Caumartin, il n'est point estrange qu'il luy ait faite, car ce sont bruits qu'ils ont fait courir pour faire croire que sa place est si forte que le Roy, la tenant imprenable par la force, veut se servir de la trahison : ce que l'on ne croira jamais de Sa Majesté, et qu'il sçait trop bien, tant par mon rapport que de plusieurs autres qui se cognoissent en telles matieres, que c'est une des plus desadvantageuses assiettes de place qui se voye, et dont les fortifications sont si bizarres et si mal designées, que jamais elle ne sera assiégée par le Roy, comme il faut, qu'il ne l'emporte dans un mois. Quant à vos envois en Perigort et en Quercy, suivant mes advis, la verité est que je vous les ay donnez tels pour faire paroistre que je ne neglige rien, et non pour opinion que j'eusse qu'il en fut de besoin. Je n'ay autre chose à vous dire sur les nouvelles que vous me mandez touchant le prince Maurice, le comte de Bucquoy et le marquis de Spinola, et les visites de la reine Marguerite, sinon à vous remercier de la peine que vous avez prise de m'en faire part. Vous baisant bien-humblement les mains en qualité de, etc.

De Chastellerault, le 24 juillet 1605.

Lettre de M. de Boüillon à M. de Sainct Germain.

Monsieur, je laisse à part mon affection et mes obligations vers 85 Sainct Germain; mais c'est le plus grand bien qui puisse arriver au public qu'il soit continué, et pour cela il faut bander toutes ses veines et nerfs à son defaut. Il n'y a que M. de La Nouë qui a l'integrité et l'affection. J'escris où il faut pour ce sujet. M. du Plessis a grand tort de donner tant à ses sentimens particuliers; l'affaire de M. de Bauves en est cause. Pour M. Bellujon, veritablement je n'y contrediray point, ne s'en presentant devant mes yeux où je ne remarque plus de defauts qu'en luy, qui a de l'affection et de l'esprit; n'ayant qu'à craindre que M. Desdiguieres le voudra porter à certains siens respects pour y accommoder le public, et qu'il a un peu plus d'envie d'avoir du moyen qu'il ne seroit à desirer. Pour le dernier, vous n'en trouverez gueres qui n'ayent ce mesme mal; pour l'autre, s'il veut bien viser au public et au bien de M. Desdiguieres, il peut beaucoup servir pour diriger les buts de M. Desdiguieres, selon les advis qu'il donnera; il peut entretenir M. Desdiguieres et M. de Bellujon mieux que personne. M. de Sainct Germain demeurant, il sçaura se bien lier et puiser dans sa vertu et jugement ce qui luy defaudra. Je suis donc de cette opinion, et il faut disposer les provinces, il faut travailler en Poictou et à la Rochelle, et fermement : vous en sçavez mieux les moyens que moy; si j'y peux, faites le moy cognoistre. Il faut adviser de n'offencer M. de La Nouë, et je serois d'avis qu'on le laissast à Geneve, où il servira; et luy n'estant point, n'ayant jetté les yeux sur autre, on reviendra sur M. de Sainct Germain. Je vous envoye une lettre que je juge m'estre necessai r de faire courre, ne l'ayant voulu sans vous la communiquer; je l'ay envoyée en Allemagne pour en avoir leur advis. On ne faudra pas d'interpreter le renvoy de cette ambassade sur ce qu'elle a esté receuë plutost par braverie que par envie que j'aye de mon raccommodement, et que

cela a retenu la volonté du Roy, qui d'ailleurs estoit bien disposée. On fait courre le bruit que le Roy veut mon racoommodement, et qu'il doit envoyer icy ou Parabelle ou Mont-lüet; cecy afin d'alentir les sentimens du public, en suite de ce qu'on a parlé si doucement à madame de La Trimoüille. Mont-luët m'escrit que si je veux de l'intervention, que je la cherche entre ceux qui sont prés du Roy, et semble m'y convier; tout cecy se faisant pour me retenir d'agir vers nos eglises, et qu'elles demeurent aussi sans mouvement en mes affaires. Ayant passé vos yeux et vostre jugement sur cette lettre, vous me la renvoyerez en me disant ce qu'il vous en semble. Il n'y a pas joint les actes y mentionnez, pour ne grossir ce pacquet, et que vous les avez. Aussi je vous prie me dire comme je me dois gouverner en cette assemblée, si j'y dois envoyer ou non, si j'y envoye ce que je leur dois dire ou requerir; et desirerois que vous, par Bellujon, priassiez M. Desdiguieres de me donner le sien, et aussi celuy de M. du Plessis, estant utile au public et à moy de s'y bien gouverner, comme en faisant autrement il seroit dommageable. J'auray la compagnie que je vous ay mandé; le sieur de Plessen y sera; nous parlerons de choses fort importantes, et se continuëra le bastiment de l'union, duquel les fondemens sont bien advancez, et n'en doutez. Et si M. Desdiguieres voyoit bien cela, certes il seroit de plus en plus convié à recognoistre qu'il s'y prepare une grande seureté pour nous et les nostres. Le dehors me somme tacitement à faire parler le dedans pour moy : tirant par ce silence cette conclusion qu'il y a de la stupidité ou de la foiblesse, ou du defaut de credit en moy. J'ay paré ces coups en disant que je ne le voulois, que leur intention ne r'habilleroit mes affaires et nuiroit aux leurs, en mettant le Roy en jalousie de plus en plus contre moy. Maintenant ils disent : « Nous avons monstré un acte de nostre union, « il est utile et à vos eglises et à nous qu'elles « nous secondent. Il paroist que pour vous ny « pour elles vous n'aurez rien que par necessité « et crainte. » Advisez donc ce dequoy on pourroit preparer les pouvoirs des deputez des provinces de ce qu'on auroit à dire là dessus. Vous aurez sceu les commencemens des armes du prince Maurice; je croy que la faute de rompre la digue de Coolan luy aura interrompu son plus grand dessein, et qu'il sera allé prendre un chasteau qui luy nuisoit plus qu'il ne leur servira. Que j'aye au long de vos nouvelles : je suis tout à vostre service.

Ce 30 may 1605.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, j'ay leu au Roy les deux lettres qu'il vous à pleu m'escrire d'Orleans, le 17, et de Mont-richart, le 20 de ce mois. Sa Majesté verra demain la reine Marguerite, estant venuë icy exprez; elle luy parlera du fait d'Usson, et vous fera apres sçavoir ce qu'elle en aura resolu avec elle, ayant trouvé bon que vous ayez sursis l'envoy audit Usson, d'un commissaire, apres leur entre-veuë. Le medecin Ranchin a tres-bien executé le commandement que Sa Majesté luy fit, estant à l'Arsenac, en la presence de M. le connestable et de vous; car il revint hier au soir avec le chevalier de Mont-morency, lesquels ont fait arrester les deux Lucquisses, qui traitoient en Espagne avec neuf ou dix autres de leur cabale; lesquels ont esté si surpris, estonnez et mal advisez, qu'ils se sont eux mesmes descouverts et convaincus coupables. De façon que nous n'avons que trop de preuves pour en faire une punition exemplaire : à quoy je voy le Roy bien resolu de luy mesme, et conforté encor par ses bons serviteurs. Sa Majesté a envoyé aujourd'huy lesdits Chevalier et Ranchin à M. le connestable, qui est à Chantilly, le priant d'estre icy demain pour donner ordre à ce fait, sans dilation et remise. Lesdits prisonniers sont cependant à Aiguemortes, bien gardez par le gouverneur qui a bien servy le Roy en cette occasion, comme a fait le sieur de Saint Genis. J'estime que M. de Vivans sera de present aupres de vous, et qu'il vous aura dit ce que nous avons appris d'un certain capitaine, et soldat qu'il nous a envoyé, lequel a esté recherché par certains broüillons de Quercy, d'entreprendre de s'emparer de Domme, et un sien compagnon, de Sarlat; partant je ne vous en escriray les particularitez. Seulement je vous diray qu'il semble que ces menées n'ont rien de commun avec la negociation du baron de Chef-boutonne, comme vous pourrez mieux juger par les discours que vous en fera ledit sieur de Vivans. Tant y a que, le soldat nous ayant nommé ceux qui ont parlé à luy et à son compagnon, nous allons renvoyer au pays M. de Themines, mandé et venu expres icy pour cét effet, pour les faire prendre et les remettre à la justice. Et si le gentilhomme presenté par la reine Marguerite nous en aprend davantage, nous vous en advertirons. Nous ne pouvons juger encor que ce soit l'autheur des lettres que vous sçavez, qui remuë ce mesnage, encor que le Roy ait tousjours cette opinion. Nous n'obmettrons rien à faire pour y voir clair.

Je vous envoye, par le commandement du Roy, un memoire qui luy a esté presenté, de la

part d'un qui s'est trouvé en l'assemblée provinciale du haut Languedoc, de ceux de la religion pretenduë reformée, tenuë à Puy-laurens, afin que vous y ayez tel esgard que vous jugerez que merite le contenu d'iceluy seulement. Sa Majesté veut que vous sçachiez qu'elle n'est pas contente du sieur de Marabat, lequel, ayant envoyé à M. de Boüillon deux de ses enfans, s'est monstré partial pour luy, ainsi que vous verrez par ledit memoire. C'est pourquoy Sa Majesté n'auroit pas agreable qu'il fust deputé, pour servir à sa suitte, en la place de ceux qui doivent estre changez, et m'a commandé vous l'escrire, afin que vous y preniez garde. Nous avons sceu aussi que les deputez de Dauphiné ont charge de proposer et poursuivre en l'assemblée de Chastellerault, les articles desquels je vous envoye un extraict, par le commandement du Roy. Outre cela ils se doivent joindre aux autres deputez, pour faire les mesmes propositions et instances portées par l'instruction dressée par M. du Plessis, dont vous avez veu le double. Dequoy le Roy n'est pas content; car il luy semble que M. Desdiguieres ayant receu de Sa Majesté, en la personne de son gendre, la derniere grace et faveur qu'elle luy a faite, devoit plutost s'opposer que d'adherer ausdites propositions. Cecy avec ce qui se passe en Languedoc, et les intelligences que nos voisins ont en Provence, avec l'armement de leurs galeres qu'ils ont fait à Naples, sous pretexte d'entreprendre en Levant, fait repenser sadite Majesté au voyage de Provence, estimant par sa presence pouvoir remedier à plusieurs maux qui sont et peuvent encor naistre ausdits pays; à quoy elle ne peut pourvoir en estant esloignée. Sa Majesté juge aussi qu'elle aura plus de loisir et de commodité de passer cette année, cette carriere, qu'elle n'aura cy-apres, les affaires des Pays-Bas et celles d'Angleterre estans en l'estat qu'elles sont. Elle m'a commandé vous l'escrire, et toutesfois elle attendra l'issuë de ladite assemblée et vostre retour pour s'en resoudre.

Le Roy a bien pris ce que vous m'avez escrit touchant la reine Marguerite, et ne doute point que plusieurs ne se meslent de discourir de sa venuë, et des propos qui seront tenus de part et d'autre; et davantage que cela n'engendre des effets prejudiciables. Toutesfois Sa Majesté dit qu'elle y remediera de son costé, et fera advertir la Reine d'y prendre garde du sien; et je souhaite que l'un et l'autre s'y conduisent comme leurs bons serviteurs desirent; mais il faut que Dieu y opere plus que les hommes. Il seroit necessaire aussi que ce que nous faisons et voulons faire, fust conduit plus secrettement qu'il n'est, et pareillement les advis qui tombent en nos mains; car il est certain que l'on en sçait ou devine une bonne partie, ou par nostre faute ou par discours : à quoy vous sçavez qu'il est difficile d'obvier. Monsieur, je vous asseure que le Roy a grande esperance que vostre presence où vous estes luy sera tres-utile; il se fonde sur vostre affection et sur vostre prudence et industrie, se promettant que vous fortifierez tellement les gens de bien qui se r'allieront à vous, que vous aurez facilement la victoire de leurs contraires. Cependant je vous suplie m'honorer de la continuation de vostre amitié et de vos commandemens, ausquels j'obeyray, etc.

De Paris, ce 25 juillet 1605.

DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

Monsieur, pour responce à vostre lettre escrite à Paris, le 25 juillet, j'en reprendray tous les poincts plus importans, et vous diray un mot de ce qui m'en semble. Et premierement, quant à la surseance de l'envoy du commissaire à Usson, je ne veux point me glorifier de l'avoir fait par prudence ny prevoyance, mais par necessité, d'autant que celuy auquel j'en avois baillé la commission tomba malade. Quant à l'ordre que le Roy a donné touchant les broüillons et broüilleries de Languedoc et Provence, desquelles, s'il vous souvient, j'escrivis au Roy que la reine Marguerite et Rodelle m'avoient dit quelque chose, mais non pas assez circonstancié pour en donner une lumiere entiere, je suis bien aise de ce que, comme je voy, vous l'avez tirée d'ailleurs, et que vous y avez si bien pourveu, qu'il ne se sçauroit mieux. Quant à M. de Vivans et ses advis, je ne voudrois maintenant s'ils sont vrays ou faux; mais bien diray-je que plusieurs en mandent de semblables, plutost pour se faire estimer bien affectionnez, et former un pretexte pour demander augmentation de garnison, que pour verité qu'il y ait en leur advertissement. Quant à cét advis d'un quidam touchant l'assemblée de Puy-laurens, je l'estimeray de mesme nature que le precedent, et ne laisseray pas neantmoins d'y penser. Quant au sieur de Marabat, vous vous souviendrez d'une lettre du Roy, par laquelle il me tesmoignoit de se confier grandement en luy, dequoy, encor que je m'estonnasse, pource que je sçavois bien que M. de Boüillon faisoit estat de son affection, je n'y voulus pas neantmoins contredire. Quant à la charge que vous dites qu'ont euë ceux de Dauphiné, touchant messieurs du Plessis et Desdiguieres, j'ay bien les mesmes meditations que vous; mais, passant outre, je vous diray que j'espere

d'y donner si bon ordre, qu'ils ne feront enfin autre chose, voire jusques aux plus hupez, que faire voir qu'ils ne desirent que la confusion, afin de pescher en eauë trouble. Quant à l'armement des galeres de Naples, c'est leur coustume d'user de ce fast tous les ans, et croy que cettuy-cy ne produira pas plus de merveilles que ceux des années passées. Quant au voyage du Roy en Provence, j'estime, avec le Roy et vous, qu'il seroit bien utile; mais je crains tousjours qu'il ne survienne du costé de deçà tant d'autres affaires, que nous ne le pourrons achever.

Quant à ce que j'ay escrit au Roy touchant les divers discours qui se tiendront sur l'arrivée de la reine Marguerite, je croy qu'ils proviendront plutost de l'invention des malins et ennemis du repos de l'Estat, que par defaut qui vienne du Roy ny d'elle : tant aux propos qu'ils m'ont tenus, je les ay trouvez bien intentionnez l'un envers l'autre. Pour ce qui se descouvre des choses plus secrettes que nous manions les uns et les autres, j'oserois bien asseurer que cela ne procede pas de moy, ny de ceux qui sont aupres de moy, d'autant que je fais de ma main, et ferme moy mesme toutes les dépesches de cette nature, et resserre dans une cassette toutes celles que je reçois du Roy ou de vous et autres gens d'Estat, vous conseillant d'en faire de mesme. Quant à la grande esperance que vous dites que le Roy a en ma presence par deça, si par loyauté l'on pouvoit faire reüssir ce que l'on desire, je ne craindrois point de dire qu'il recevroit contentement de tous mes emplois. Vous rendant mille graces des témoignages que vous me rendez de vostre amitié, de laquelle je desire ardemment la continuation, comme estant, etc.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, vous avez commencé à soulager mon esprit par vostre lettre du 25 de ce mois, qui m'a esté leuë ce matin, ayant sceu par icelle vostre arrivée à Chastellerault, et les bons devoirs que vous aviez jà faits pour donner acheminement à l'execution de mes commandemens, selon mon desir; enquoy vous ne pouviez mieux vous conduire à mon gré que vous avez fait : mais il faut que les artifices des envieux de la prosperité de mes affaires, qui dépend de la concorde publique de mes sujets, ayent esté puissans, d'avoir pû imprimer aux cœurs de ceux de la religion pretenduë reformée, des doutes de ma bonne volonté en leur endroict, et des causes qui m'ont meu de vous envoyer par delà, telles que vous les m'avez representées par vostredite lettre, apres tant de preuves qu'ils ont continuellement receuës par effet et en toutes occasions, de la sincerité d'icelles. Mais comme vous avez eu plus de cognoissance que personne de ce qui s'est passé pour ce regard, pour avoir esté souvent vous mesme ministre principal des graces et faveurs que je leur ay faites, nul autre aussi ne pouvoit mieux que vous les esclaircir de la verité de mes intentions : ç'a esté aussi là la principale cause pour laquelle j'ai voulu me passer de vostre presence aupres de moy : tant j'ay desiré delivrer mesdits sujets desdites jalousies et deffiances, et leur donner par vous pareille occasion de bien esperer, à l'advenir, de ma bien-veillance et protection, qu'ils ont euë de s'en loüer durant leurs grandes afflictions et persecutions; et n'avez peu fait d'avoir fait cognoistre à ceux ausquels vous avez parlé, d'où sont sortis lesdits artifices, et de leur avoir dit rondement vostre deliberation sur ce qui concerne le duc de Boüillon, et principalement sur la reception des messagers et lettres dudit duc, afin qu'ils ne pechent en cela par ignorance ou inadvertance, leur ayant donné à tous bonne esperance que, se gouvernant sagement et par vos conseils, ils obtiendront de moy des gratifications dignes de ma bonté et de leur fidelité.

Mais si vous ne pouvez les disposer de nommer plus de deux deputez, pour m'en remettre le choix, sur la nomination d'un grand nombre, il faudra se contenter qu'ils les eslisent tels que j'aye occasion de les avoir agreables; surquoy vous avez tres-bien fait de leur avoir declaré ouvertement que je n'approuverois jamais la continuation du sieur de Sainct Germain, non plus qu'il fust parlé en leur assemblée dudit duc de Boüillon, pour les raisons que vous leur avez desduites; et faut perseverer constamment en ce propos, tant pour l'un que pour l'autre. J'ay consideré leurs raisons pour exclurre de ladite deputation les gouverneurs des places, avec les difficultez qu'ils vous ont representées, sur la nomination des sieurs de La Nouë et du Coudray, lesquelles j'ay trouvées dignes de consideration, à cause de l'absence dudit sieur de La Nouë, et de l'office que le dernier exerce; et n'estime pas que vous deviez insister au contraire, pour les raisons que vous entendez comme moy. Je me contenteray aussi qu'ils y employent des gens de bien, qui veritablement affectionnent le bien de leur religion, avec la paix publique de mon royaume, par preference à toute autre consideration particuliere. Je croy aussi qu'il n'a esté que bien à propos que vous ayez commencé à leur faire sentir que vous n'ignorez la duplicité d'aucuns de ceux qui ont esté employez ausdites charges, lesquels se sont grandement fourvoyez

du droit chemin de leur devoir, et eussent esté cause de beaucoup de mal si je n'eusse recognu leur malice estre plus particuliere que generale.

Vous gagnerez aussi un grand point si vous pouvez abreger et faire bien-tost finir ladite assemblée, et seray tres-marry s'ils ne suivent en cela, comme en toutes autres choses, le bon conseil que vous leur avez donné; mais je desire qu'ils vous prient d'assister en ladite assemblée, pour tesmoigner le respect qu'ils me portent en vostre personne, encor que je sois bien d'advis que vous vous en excusiez quand ils vous en prieront, pour me tomber aux accidens cottez par vostredite lettre, et ne contrevenir à ce que nous avons dit audit Sainct Germain et à Desbordes. Mais vous m'avez fait plaisir de leur avoir declaré rondement qu'il ne faut point qu'ils s'attendent de tirer de moy, par contrainte, aucuns bien-faits, en leur representant quels sont les moyens que j'ay maintenant de me faire obeyr en justice par mes sujets, et de ne redouter mes voisins, les asseurant, à la suite de cela, de la bonne volonté que j'ay de les proteger, aimer et favoriser, en se gouvernant comme ils doivent; et croy que ces propos, semez par advance ausdits deputez, n'auront esté inutiles, en attendant l'ouverture de ladite assemblée. Le porteur de l'advis que me donna le sieur Vivans est encor icy, lequel j'ay fait advertir d'estre cy-apres plus discret et plus secret qu'il n'a esté; mais le capitaine que ledit Vivans m'a envoyé, sous la conduite de l'autre, m'a parlé si asseurément des pratiques que vous avez entenduës, que j'ay estimé devoir renvoyer au pays le sieur de Themines, pour se saisir des principaux autheurs d'icelles, lesquels sont d'ailleurs si diffamez, que je feray beaucoup pour l'en delivrer. Celuy de la reine Marguerite, que nous y avons renvoyé, n'est encor revenu; s'il nous apporte quelque chose qui merite, je vous en advertiray. Vous l'aurez esté, par le sieur de Ville-roy, de la bonne execution que Ranchin, medecin de mon cousin le connestable, a faite en Languedoc, suivant la resolution que nous avions prise, dont j'espere faire faire un tel exemple par la justice, qu'il servira de terreur à tels traistres. Je ne sçay si je dois prendre à bon ou à mauvais augure, que le sieur du Plessis ne se soit trouvé à l'ouverture de ladite assemblée: s'il veut attendre qu'il y soit appellé, ou si, se defiant du succez d'icelle, selon son expectation, il aime mieux en estre absent que present, ou bien s'il veut éviter le blasme de ce qui s'y fera, qu'il a cognoissance ne me devoir agréer et contenter. Nous y verrons plus clair avec le temps, et vous prie de continuer à m'escrire le plus souvent que vous pourrez. Priant Dieu, etc.

Escrit à Paris, le 27 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à la lettre du Roy.

SIRE,

J'aurois besoin d'une plus grande éloquence et suffisance que je recognois bien que je n'auray jamais, pour rendre les graces bien humbles dont je suis redevable envers la bonté de vostre Majesté, pour tant de loüanges qu'il luy plaist de me donner par sa lettre du 27 juillet 1605, lesquelles surpassent de beaucoup mes merites, et pour tant de contentemens qu'elle me témoigne d'avoir receus de tout ce que j'ay dit, fait, geré et negocié en cette assemblée, depuis que je suis party d'aupres de vostre Majesté, pour y venir; car j'ay trouvé que les mesnagemens que j'y avois pratiquez pendant mon acheminement, qui avoit tiré en longueur à cause de mon destour pour aller trouver la reine Marguerite, ne m'y ont pas esté inutiles. Quant à la priere que vostre Majesté desiroit qui me fust faite, de vouloir presider en l'assemblee, je ne nieray point que je n'aye esté celuy seul qui a empesché qu'il ne s'en fist seulement la proposition, et ce pour deux causes et raisons si puissantes que vous les trouverrez telles, lors que je les representeray à vostre Majesté. Je ne confirmeray point les esperances que je luy ay desja données, pource que je feray encor mieux, et ne faut point qu'elle craigne qu'il soit receu en cette assemblée, ny lettre de princes ou puissances estrangeres, ny mesme de vostre royaume, estant bien resolu de n'y souffrir que ceux qui seront de la deputation des provinces. Quant à la nomination des deputez, j'eusse bien desiré que vous ne m'eussiez point baillé la licence par lettres (car tout se sçait) de me contenter de la nomination de deux; et si cela ne me nuit point, je leur feray passer carriere pour la nomination de six, sur laquelle vostre Majesté en choisira deux. Quant à ce qui luy plaist me mander de ses procedures sur une infinité d'affaires dont il est parlé en ses lettres precedentes, je n'ay qu'à admirer sa prudence et bonté. Et quant à ce que le sieur du Plessis ne s'est point trouvé en l'assemblée, c'est chose qu'il a faite à grand regret; mais la cognoissance que je luy ay fait donner sous-main, que j'estois bien resolu d'empescher qu'il se meslast de rien, ny qu'il y fust consideré que comme un simple particulier, l'a fait departir de ce dessein. Et sur ce je prieray le Createur, Sire, etc.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, nous vous renvoyons La Fontaine; il arriva dés hier au soir; mais le Roy estoit à Boulongne, avec la reine Marguerite, d'où il ne revint qu'à dix heures du soir : aussi n'y estoit-il arrivé qu'à sept heures. Je ne vous escriray ce qui s'y est passé, car je n'y estois pas, et m'asseure que d'autres vous en rendront bon compte, tant y a que le Roy en est revenu tres-content. Ladite dame verra aujourd'huy la Reyne, qui l'attendra et recevra au Louvre; puis je croy que nous irons à Sainct Germain, où ladite dame viendra voir monseigneur le Dauphin. Nous n'avons rien de Flandres ny d'Angleterre, qui soit digne de vous estre escrit, ny d'ailleurs aussi; sinon l'arrivée à Lyon de M. de Bethune, le 21 de ce mois, tellement que j'espere que nous le verrons icy bien tost. Au moyen dequoy, il ne me reste qu'à vous asseurer de la continuation de mon service bien humble; et prie Dieu, etc.

De Paris, le 27 juillet 1605. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy a receu plusieurs advis de divers endroits qui confirment ceux que vous avez veus avant et depuis vostre partement. Il y a diversité d'opinions touchant les deputez; aucuns voudroient qu'on se contentast d'en nommer six, dont le Roy en choisiroit deux, suivant vostre prudent et sage advis; mais la pluspart incline à continuer le sieur de Sainct Germain, et joindre avec luy Bellujon, ou, quoy que ce soit, nommer les deputez en l'assemblée, sans permettre que le choix soit remis au Roy. Il a esté mis en avant, en quelque province, d'adjouster un ministre pour troisiesme deputé; mais on espere que cette intention ne sera pas suivie. On escrit que le ministre Berault s'estoit promis d'y parvenir; et, nonobstant qu'il ne soit deputé pour l'assemblée, il avoit deliberé de s'y acheminer pour effectuer ce qu'il a trop declaré de ses intentions en faveur de M. de Boüillon, et pour autres pratiques qui ne peuvent estre approuvées de tous gens de bien. On dit que ledit Berault fut cause qu'en l'assemblée de Mauvaisin, l'on escrivit à M. de Boüillon pour luy donner courage et bonne esperance, et pour l'asseurer que les Eglises estoient interessées en son mal. Si donc ledit Berault se trouve en ladite assemblée, il merite d'estre observé avec un soin particulier, pour descouvrir et empescher ses pratiques et mauvaises intentions. Il y a un advocat de Castres, nommé M. de La Devese, qui est deputé de sa province; il est estimé fort homme de bien, fort affectionné à la paix et au service du Roy; il vous découvrira entierement ce qu'il pourra sçavoir pour le bien de l'un et de l'autre. Vous adviserez le meilleur moyen, selon vostre prudence, de pouvoir communiquer avec luy sans le rendre suspect, ny moins utile ailleurs. Et si vous ne pouvez obtenir que la nomination des deputez soit remise au Roy, suivant vostre bon conseil, le Roy se promet que vos raisons et remonstrances auront assez de force et d'efficace pour obtenir que les deux deputez soient choisis d'humeur paisible, qui aiment le Roy et son Estat. Le Roy n'a pas jugé que le sieur du Coudray soit propre pour cette charge; il desire plutost, pour gratifier M. Desdiguieres, que vous aydiez en ce que vous pourrez le deputé du Dauphiné, qui est à present à Chastellerault. Cela contentera M. Desdiguieres, et fermera le pas à Bellujon, que plusieurs voudroient employer au lieu du sieur Desbordes. On a voulu donner opinion en quelques provinces que le Roy avoit intention d'oster ou diminuer en son Estat la part qui est employée pour les ministres; le Roy s'asseure que par les effets ils cognoistront la verité tout au contraire. Sa Majesté est tres-contente de vos procedures; comme, en verité, il ne s'y peut rien desirer par la dépesche portée par La Fontaine, et y a toute occasion d'en bien esperer pour le succez qui est desiré par Sa Majesté, pour lequel elle m'a commandé vous escrire ce qui est contenu cy-dessus. Et dautant qu'elle a esté advertie qu'aucuns procureront d'establir trois ou quatre deputez en chacune province, pour avoir correspondance avec les deputez generaux qui seront prés Sa Majesté; si cela ne peut estre empesché il les faut exhorter de choisir personnes sages et de qualité, ausquelles on se puisse addresser, selon l'occasion, pour empescher le mal et advancer le bien. Et, sur la fin de l'assemblée, vous exhorterez, s'il vous plaist, les deputez de faire bon et fidelle recit de ce qui aura esté par vous traité, pour faire cognoistre la verité des bonnes intentions de Sa Majesté, sans la desguiser ou calomnier, comme il fut fait par aucuns apres l'assemblée de Gap. Vous vous souviendrez, s'il vous plaist, du sieur de La Devese; car on promet qu'il a volonté et moyen de vous bien servir. Je vous supplie de croire, monsieur, que j'ay pareil desir, et que vous pouvez faire estat asseuré de mon service, et que prés ou loin je suis et seray tousjours, etc.

A Paris, ce 27 juillet 1605. BRULART.

Monsieur, le Roy a encor receu d'autres advis, par lesquels il semble que vous aurez peine à lever les mauvaises impressions qu'on a voulu donner de l'intention de Sa Majesté, pour ne permettre plus aucunes assemblées; comme, à

la verité, vous les devez conseiller d'en tenir le moins qu'ils pourront, pour les raisons que vous leur sçaurez mieux representer. Cependant, pour conserver l'ordre entr'eux, le Roy veut et entend qu'ils puissent tenir leurs colloques et synodes accoustumez pour les matieres ecclesiastiques seulement. Et quant aux assemblées politiques, s'ils vous en font instance, il suffira de répondre, quand il y aura occasion, que le proposant au Roy, Sa Majesté y pourvoira à leur contentement. Vous aurez soin, s'il vous plaist, que la lettre qui s'addresse au sieur de La Devese, luy soit renduë seurement et secretement.

Lettre de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, j'ay receu vostre lettre escrite à Paris du 27 juillet, laquelle contient plusieurs poincts; mais je suis si las d'escrire tousjours de ma main, tant au Roy qu'à tous vous autres messieurs (car je ne me veux servir de mes secretaires en ces affaires qui touchent ceux de la religion), que je vous supplie trouver bon que, pour les poincts que j'ay touchez dans la lettre du Roy, je vous y renvoye, pour cognoistre mes sentimens, tellement que, quant à ce qui concerne les deputez, la lettre du Roy en fait mention. Pour le regard du ministre Berault, l'ordre que j'ay mandé au Roy de vouloir suivre, y pourvoit suffisamment. Quant à La Devese, j'en ay aussi escrit au Roy et à M. de Ville-roy. Quant au bruit que ceux de la cabale de messieurs de Boüillon, Desdiguieres et du Plessis ont fait courir, que le Roy avoit deliberé de retrancher ce qui estoit destiné pour les ministres, et de ne permettre plus d'assemblée, j'ay fort bien fait comprendre à toute l'assemblée la malice des autheurs d'iceluy. Quant au contentement que le Roy reçoit de toutes mes procedures, j'espere que mon retour le luy augmentera encor. Quant aux conseils provinciaux, cela n'a esté qu'une chaleur de foye de trois ou quatre broüillons qui s'est aussi-tost esvanouye, que j'ay desmontré ne l'approuver pas. Et quant aux rapports qu'auront à faire les deputez en leurs provinces, j'y ay donné si bon ordre qu'il ne se passera rien qui deplaise au Roy. Sur ce je vous supplieray de faire tousjours estat de mon obeïssance, et que je suis, etc.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, le porteur de la presente est celuy que le sieur de Vivans m'a envoyé pour me decouvrir les menées de Quercy, dont je vous ay donné advis. Je luy ay commandé vous en faire le discours, et escris par luy audit sieur de Vivans qu'il le vous mene, et qu'il donne ordre qu'il y satisfasse, et, apres qu'il passe outre vers le sieur de Themines que j'ay renvoyé en sa charge pour me parfaire le service qu'il a commencé. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 28 juillet 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, je vous escrivis hier la reception de vostre lettre du 29 du mois passé, que je l'avois leuë au Roy, et qu'il avoit mandé M. de Sillery pour deliberer avec luy de la responce. Il l'a faite ce matin, s'estant fait relire vostredite lettre; sur laquelle Sa Majesté m'a commandé vous faire sçavoir qu'elle est tres-contente du bon devoir que vous faites de la servir, recognoist que tout autre que vous y eust, comme l'on dit, perdu son latin, faute d'authorité, de creance et d'industrie, et mesme de lumiere; que vous surmonterez encor son esperance, non moins que son jugement, s'il advient que vous disposiez et rangiez les esprits divers ausquels vous avez à faire, au poinct que vous desirez pour le contentement du Roy et pour leur propre bien. Il n'est pas content que l'on ne vous ait offert la presidence et seance en l'assemblée. Il dit que c'est chose qu'ils devoient faire pour son respect et pour le vostre, tenant le lieu que vous faites en ce royaume, et au pays où ils sont assemblez, joint qu'ils pouvoient bien croire que vous ne l'accepteriez pas. Sa Majesté en accuse les envieux du bien de son service et de vostre fortune, comme elle fait ceux lesquels veulent tenir le public en jalousie et deffiance de la volonté de Sa Majesté, laquelle ils declarent bien vouloir pour protectrice (aussi n'en peuvent-ils avoir une plus asseurée), et toutesfois ils monstrent avoir une telle méfiance d'elle et de tout ce qui en despend, qu'ils ne veulent employer en leurs affaires quiconque a charge ou office d'elle : ce que Sa Majesté trouve tres-estrange. Elle dit qu'elle pourroit bien à plus juste tiltre refuser à ceux de la religion les gouvernemens et offices qu'elle leur donne journellement, voire revoquer les pensions qu'elle leur fait payer, qu'ils ne peuvent faire de rejetter ainsi de leurs affaires ceux qui sont pourveus desdites charges et offices, comme ils declarent vouloir faire en l'eslection et nomination de leurs deputez : car, comme leur Roy, il peut justement gratifier et pourvoir desdites charges et offices qui bon lui semble; et eux, comme sujets, ne peuvent, sinon autant que Sa Ma-

jesté leur permet, proceder à telles deputations. Sa Majesté m'a ordonné vous escrire que telle procedure luy est desagreable, et correspond mal au soin qu'elle a d'eux et de leur conservation, et à la volonté qu'elle a eue et aura tousjours de leur bien faire. Mais sadite Majesté dit que vous n'avez peu faict veritablement de les avoir tous rangez à nommer six personnes, et luy remettre le choix de deux d'icelles pour servir de deputez ; car elle ne s'attendoit quasi plus que vous peussiez les y faire condescendre; partant nous croyons facilement que vous n'avez gagné cette victoire sans suer. Sa Majesté ne peut approuver qu'ils proposent derechef M. de Sainct Germain; vous en sçavez les raisons : elle croit pouvoir encor mieux estre servie du sieur de Marabat, que de tous les autres nommez en vostre lettre, et mesme du sieur de La Nouë, pourveu qu'il retire ses enfans de Sedan, comme il vous a dit qu'il fera, et l'a fait dire encor à Sa Majesté par M. de Roquelaure. Pour cette cause, Sa Majesté trouve bon que vous favorisiez la nomination de cestui-ci; pour ceux de robbe longue, le Roy approuve du Cros pour les raisons que vous sçavez, combien qu'il ne louë du tout sa conduitte, non plus que vous; mais comme vous dites, il faut se servir des hommes selon leurs humeurs. Sur tout il ne veut point de Bellujon; et n'a tous les contentemens du monde de M. Desdiguieres, voyant que, depuis avoir receu de luy en la personne de son gendre l'honneur et bien-fait qu'il luy a fait, il n'a laissé de souscrire aux instructions qui ont esté données pour former en ce royaume une republique separée en effet de son authorité souveraine, à quoy tendent l'union que vous sçavez avoir esté proposée pour la mutuelle defense et conservation des chefs de party, et les sermens ausquels on pretend assujettir les gouverneurs des places, avec le rejet de ses officiers des affaires et charges qui importent à la cause, et les conseils qu'ils entendent dresser et establir en chacune province du royaume, avec les intelligences estrangeres, desquelles nous sçavons qu'ils veulent et esperent s'apuyer et fortifier avec plus de soin que jamais; tout cela, dis-je, resveillant Sa Majesté, et luy donnant juste soupçon des desseins des autheurs et fauteurs de ces propositions et conseils. Et encor que le general n'y trempe, ignorant le but auquel ces gens-là aspirent, voire mesme qu'ils les blasmeroient et s'y opposeroient s'ils en avoient cognoissance, neantmoins Sa Majesté dit quelle sçait bien qu'il sera tousjours facile ausdits chefs d'engager le general en leurs armes et remuëmens quand ils les prendront et commenceront; et si c'est chose qu'ils ayent peine de faire durant la vie du Roy, pour les raisons que vous cognoissez mieux que nul autre, il leur sera facile de s'en faire croire quand il ne sera plus, principalement s'il faut qu'il laisse monsieur le Dauphin en bas age. A quoy Sa Majesté dit que vous aurez un tres-notable interest, premierement comme officier de sa couronne, secondement comme son serviteur tres-obligé et fidele, tiercement comme vray François, et finalement comme celuy qui doit estre lieutenant de la compagnie du second fils que Sa Majesté espere que Dieu luy donnera.

Au moyen dequoy Sa Majesté vous prie de travailler avec elle, comme vous avez bien commencé, pour empescher que l'on forme et dresse un autel d'authorité et de puissance en son royaume, contre et au prejudice du sien, sous pretexte d'asseurer la religion; à quoy l'on peut pourvoir par autre voye, et la trouvera-on tousjours disposée d'entendre et mettre ordre par tous bons moyens. Monsieur, je recognois Sa Majesté avoir ce point fort à cœur, se deffiant grandement des intentions et fins de ceux qui conduisent cette cabale, recognoissant autant par leurs menées et negotiations de dehors que par celles de dedans, qu'ils veulent affoiblir et opprimer la puissance royale par tous moyens, tant pour le present que pour l'advenir; chose qui luy accroist et fortifie la volonté que Sa Majesté vous a dit souvent avoir, de se faire voir par ses provinces et les visiter, apres que cette assemblée sera finie avec celle du clergé, jugeant que sa presence ausdites provinces, avec l'envoy en icelles de certaines chambres de la justice en forme de grands-jours, serviront grandement à renverser lesdites menées et factions, et à y faire recognoistre, respecter et aimer le Roy et sa justice autrement que l'un et l'autre sont.

Le fait d'Orange, duquel M. de Sillery a charge de vous informer particulierement, convie encor Sa Majesté d'entreprendre plutost cette reveuë desdites provinces, ainsi qu'elle vous dira à vostre retour, qu'elle desire que vous acceleriez autant que vous jugerez que le bien de ses affaires vous permettra de le faire.

Elle n'a pas esté fort contente de la consultation et deliberation de ces sept provinces que vous m'avez escrit s'estre assemblées pour envoyer demander advis à M. du Plessis sur l'offre de la nomination de six pour estre deputez generaux, afin que Sa Majesté en élise deux, et m'a commandé vous escrire qu'elle s'asseure que les sieurs Constans et Aubigny auront esté de ce conseil, et de vous prier de luy en mander la verité. Sa Majesté est tres-asseurée que vous

ferez vostre possible pour faire qu'ils reçoivent avec action de graces, le delay et prolongation de trois ans pour la garde des villes de seureté en la forme portée par le brevet signé de sa main, duquel vous avez esté chargé à vostre partement, afin que cette grace, procedante de la seule bonne volonté de Sa Majesté, soit moins enviée et blasmée des catholiques dedans et dehors le royaume; car, encor que Sa Majesté soit et veuille estre absoluë en son Estat, pour faire et ordonner en iceluy ce qu'elle estime estre utile et necessaire pour le repos de ses sujets et l'utilité publique, neantmoins il n'y a faute de raisons, comme vous sçavez, qui l'admonestent et obligent de proceder en ce poinct avec grande circonspection. C'est pourquoy Sa Majesté vous prie et conjure de faire vostre possible à ce que l'on se contente desdits trois ans, suivant ledit brevet. Toutesfois si vous recognoissez qu'il soit besoin, pour mieux faire les affaires du Roy et renverser les desseins des factieux, d'y adjouster encor un an, Sa Majesté m'a commandé vous escrire que vous pouvez hardiment promettre, et vous faire fort qu'en la contentant aux autres choses, vous obtiendrez d'elle lesdits quatre ans : dequoy nous vous envoirons un autre brevet quand vous nous le demanderez.

Nous avons tenu fort secret ce que vous nous avez escrit, comme nous ferons encor ce que vous nous manderez cy-apres, et vos lettres ont esté brulées, et vous plaira d'en faire autant des miennes, que je n'ay voulu pour cette cause estre escrites d'autre main que la mienne, quelque fascheuse à lire qu'elle soit; dequoy je vous supplie que je sois excusé.

Nos voisins, lesquels ont peut-estre plus grande crainte de nos armes que nous n'avons des leurs, recognoissans n'avoir pû par blandissemens nous gagner ou endormir, principalement aux affaires des Pays-Bas, ont changé de stile, disans et nous faisans dire partout qu'ils ne peuvent plus endurer que nous vivions ainsi avec eux ; mesmes ils voudroient nous donner martel, s'ils pouvoient, de la bonne et estroite intelligence qu'ils ont avec les Anglois, desquels vous nous avez si bien appris la portée et la volonté que nous pouvons dire que nous la cognoissons et y sommes plus sçavans qu'eux. Aussi telles menaces ne nous esmeuvent gueres, non plus que les Germaniques. Rien, en verité, ne nous retient et doit tant esmouvoir et retenir que la jalousie en laquelle nous tiennent ces broüillons du royaume, et sur tout ceux qui veulent former un Estat dans nostre monarchie, estans, comme vous sçavez, tres dangereux d'avoir soupçon d'estre assaillis par derriere cependant que l'on a un puissant ennemy en teste. Nous en avons esprouvé quelque chose au siege d'Amiens et en la guerre de Savoye; dequoy, s'il ne nous est arrivé autre mal, nous en devons loüer Dieu et la bonne fortune de nostre maistre plus que les hommes. Tant y a que c'est chose que nous devons éviter, et à laquelle nous devons obvier, pour le service du Roy et le bien du royaume, tant qu'il nous sera possible. Nous le ferons, si ces messieurs veulent s'offrir au Roy comme ils doivent, et sçavez qu'ils le peuvent faire seurement. Alors nous disposerons de nous librement pour faire la nique à nos mauvais voisins, et mesme passer outre encor s'il est jugé à propos; chose que Sa Majesté est asseurée que vous n'aurez pas oublié à remonstrer, où vous estes, à ceux que vous jugez dignes de tels discours. Au demeurant, j'estime que la reine Marguerite viendra icy demain pour y loger et voir M. le Dauphin; leurs Majestez sont bien contentes d'elle, et elle se louë hautement de leursdites Majestez. J'espere que cette bonne intelligence durera, les parties estans bien deliberées d'en faire leur plein devoir; j'ay esté chargé de le vous escrire, et que la dame reine Marguerite a trouvé bonne la dépesche à Usson de l'exempt Barenton, de laquelle je vous donnois hier advis. Le Roy est tres-aise que vous soyez content des deputez de Languedoc; il continuë à dire que vous pouvez hardiment vous servir de La Devese, et qu'il vous servira dignement en ce que vous l'employerez pour le bien public, auquel le service de Sa Majesté est conjoinct. Monsieur, voilà ce que l'on m'a commandé de vous escrire; à quoy j'adjousteray les vœux ordinaires de mon affection à vous honorer et servir, en vous priant me continuer vostre bonne grace, que je saluë de mes bien-humbles recommandations, priant Dieu, etc.

De Sainct Germain en Laye, le troisiesme jour d'aoust 1605. DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny à M. de Ville-roy.

Monsieur, pour responce à vostre lettre escrite à Sainct Germain, le 3 d'aoust, je vous diray que ce m'est occasion d'extréme joye et liesse, de cognoistre, par ce que vous m'escrivez par commandement du Roy, que Sa Majesté est fort contente de mon entremise en cette assemblée, et qu'elle espere que je continueray de bien en mieux. Quant au mal-contentement qu'il a pris de ce que ceux de l'assemblée ne m'ont pas offert de presider en icelle, c'est moy seul qui les ay empeschez, non seulement de le faire, mais aussi de mettre ce poinct en proposition ny deliberation, et ce pour des causes et raisons

que je sçay bien que le Roy approuvera, lors qu'il les aura entenduës. Quant aux plaintes que vous me faites des témoignages que ceux de cette assemblée rendent de se defier du Roy, et de rechercher en eux-mesmes leur subsistance, c'est chose dont je leur ay parlé plusieurs fois, et fait toucher au doigt et à l'œil l'impertinence de ce dessein; mais ils m'ont tousjours répondu que si le Roy estoit immortel, ils ne voudroient jamais autre chose que sa foy et sa parole, pour leur maintien et conservation; qu'ils quitteroient dés à présent toutes leurs villes et places de seureté, se departiroient de toutes intelligences, unions et associations, tant dedans que dehors le royaume, voire de tous les ordres et reglemens qu'ils observent pour s'entretenir en correspondance, communication et société, les uns avec les autres; de la possession et continuation desquels s'ils estoient une fois departis, et qu'ils vinssent à avoir un Roy qui les eust en aversion, il les dissiperoit et disperseroit aussi-tost, se souvenans tousjours du 24 d'aoust et des demandes faites au Roy par M. du Maine, que ceux de la religion ne fussent plus demeurans dans le royaume, que par un edict de tolerance à certaines années limitées.

Quant à la nomination des deputez, j'espere qu'elle sera de sorte que le Roy aura de quoy choisir. Quant à cette union proposée, que vous témoignez d'apprehender, je vous prie croire que c'est une chimere qui ne consistera jamais qu'en mines et en paroles, et que la prudence et la generosité du Roy luy seront tousjours pour un Bellerophon, et dedans et dehors le royaume; car cela sçay-je de science. Quant à ce qu'une telle union pourroit produire pour le regard de M. le Dauphin, s'il suit les desseins du Roy son pere il aura le mesme pouvoir, et ne faut point alleguer mes interests là dessus pour me faire travailler à bon escient à cette affaire; car ceux du Roy et de l'Estat me sont beaucoup plus chers.

Quant au voyage du Roy par les provinces, et l'establissement des grands jours, la prudence de Sa Majesté, sa puissance et son equanimité envers tous ses sujets également, seront de bons ingrediens pour rendre ces expediens efficaces. Quant au sieur du Plessis, ce n'est pas un homme fort à craindre, toute sa plus grande puissance ne consistant qu'en escritures, qui seront bien foibles, lors que les armes en diront: et me ris quand vous m'alleguez des Constans et Aubignis, et autres semblables gens, qui n'ont force ny vertu que celle qu'ils tirent du cas que le Roy fait d'eux. Quant à la prolongation des villes de seureté dont vous faites tant de cas, et tous ces gens d'assemblée aussi, c'est encor une autre chimere facile à debeller; et plus ils en ont, plus cette amplitude les rend-elle foibles, pour les raisons que je vous diray, dont eux-mesmes feront une experience dommageable si jamais ils viennent à perdre la bienveillance du Roy et le contraignent de tourner ses armes contr'eux. Quant aux brevets de trois et quatre ans, je me suis bien donné garde de leur parler ny de l'un ny de l'autre: et n'estoit l'advis que je ne puis deviner par quel moyen ils ont eu qu'il m'en avoit esté envoyé, je les eusse desjà fait separer, et remettre cet article à la bonne volonté du Roy. Et quant à faire la nique à nos mauvais voisins, le Roy le fera bien plus efficacieusement par des voyes que Sa Majesté a en presence. Qui est tout ce que je puis respondre sur la lettre que le Roy vous a commandé de m'escrire. Et sur ce je vous baise bien humblement les mains.

De Chastellerault, ce 8 d'aoust 1605.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, je suis venu, par commandement du Roy, principalement pour entendre ce que vous avez escrit par vostre derniere, qui a esté tres-bien receuë, et vous diray avec verité que Sa Majesté en est demeurée tres-satisfaite, et de toute vostre procedure, qui est avec un grand soin, prudence et dexterité, et espere que Dieu en benira le succez. Vous entendrez par la responce de M. de Ville-roy ce qui est de l'intention du Roy, et le danger qu'il apprehende en ces pratiques s'il n'y estoit remedié, comme il se promet par vostre moyen. Je vous envoye l'extraict de quelques lettres venuës de Chastellerault, esquelles il y a quelques chiffres que l'on a obmis de declarer. Vous pourrez découvrir celuy qui escrit, vous informant de ceux qui en ce temps sont allez à Poictiers. J'ay veu une petite lettre plus fraische qui porte ces mots: « Monsieur de Rosny a fait une dépesche du 24, depuis laquelle le Roy a tousjours esté en colere; « cela fait croire que ledit sieur de Rosny n'a pas « trouvé ce qu'il avoit pensé, et qu'il s'y trouvera plus de difficulté. » J'estime, monsieur, que vous aurez esté adverty comme les sieurs de Bullion et Bellujon ont esté envoyez vers M. Desdiguieres pour le fait d'Oranges, suivant ce qui avoit esté deliberé avant vostre partement. M. Desdiguieres escrit au Roy, du 24 juillet, que aussi-tost il auroit dépesché vers les sieurs de Blaccons et ceux de la ville d'Oranges, pour les disposer d'ouvrir leurs portes, et d'obeyr aux commandemens du Roy, et asseure, ledit Desdiguieres, qu'il les fera obeyr, s'il plaist au Roy, sans que rien s'altere en toute la province; mais

s'ils n'obeyssent volontiers, il advertira le Roy avant que rien entreprendre. Le sieur de Blaccons apprehende l'effet de ce voyage, et, depuis avoir esté adverty, il a envoyé deux courriers vers Sa Majesté, à laquelle il escrit et fait dire par le porteur que ledit sieur de Blaccons est prest d'obeyr à ce qui luy sera commandé par Sa Majesté, et offre de remettre la place à celuy qui sera envoyé par Sa Majesté; le porteur adjouste, par sa creance, « quand bien il seroit catholique. » S'il pense par là trouver pretexte d'esmouvoir ceux de la religion, il sera trompé, car le Roy ne veut employer au gouvernement d'Oranges aucun catholique, pour ne rien changer et ne donner occasion de plainte. Sa Majesté doute comme elle en doit user, si dés à present elle doit envoyer celuy qu'elle a destiné ou un exempt de ses gardes. Si elle accomplit le voyage qu'elle a jugé utile pour diverses fins, il semble que l'execution se pourroit differer, et que lors elle se pourroit faire avec plus d'authorité et plus d'efficace. Le Roy sera bien aise d'en avoir vostre advis, en attendant celuy de M. Desdiguieres, avec la responce de ceux d'Oranges et du sieur de Blaccons, sur ce qu'il leur avoit escrit. Je vous prie me continuer vos bonnes graces.

A Sainct Germain en Laye, le troisieme jour d'aoust 1605. BRULART.

Responce de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, pour responce à vostre lettre escrite à Sainct Germain en Laye, du 3 d'aoust, je vous diray que vous en pouvez prendre une partie dans celle que je fais à M. de Ville-roy. Quant à ces extraits de lettres que vous m'envoyez, ceux qui les escrivent, ne le font que pour s'entretenir en creance avec ceux qui les employent; car eux mesmes ne croyent pas ce qu'ils escrivent, et feray bien voir que j'ay trouvé mieux qu'eux, ny mesme le Roy, vous autres messieurs, ny moy-mesme n'esperions tous. Quant à l'envoy des sieurs de Bullion et de Bellujon vers M. Desdiguieres, touchant le fait d'Oranges, je sçay de certain que si le Roy faisoit traiter cela par gens non dependant de M. Desdiguieres, M. de Blaccons feroit aussi-tost tout ce que le Roy voudroit, ne voulant point celer qu'il m'a escrit que ce qui le retient le plus est la honte, le deshonneur et le déplaisir qu'il recevroit si le Roy mettoit en cette place un autre de ses serviteurs, et sur tout M. Desdiguieres, qu'il dit sçavoir bien estre son ennemy particulier. Et quant à celuy que le Roy doit envoyer pour recevoir la place, je croy qu'un exempt y sera plus propre que nul autre; et se doit souvenir le Roy du pretexte qu'il a pris pour oster Blaccons d'Oranges, afin de faire incessamment paroistre que telles que sont ses paroles, tels sont ses effets. Qui est tout ce que je vous puis dire sur vostre lettre, vous baisant bien humblement les mains, etc.

De Chastellerault, ce 8 aoust 1605.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay commandé au sieur de Villeroy vous mander mon intention sur les poincts contenus en la lettre que vous luy avez escrite le 29 du mois passé qu'il m'a presentée et leuë. Ce qu'il me reste donc à vous faire sçavoir, est que je suis, à bon droit, tres-content de l'affection, prudence et fidelité avec quoy vous me servez où vous estes, esperant que les evenemens respondront au bon devoir que vous y employez; à quoy vous avez desjà donné tres-bon acheminement; mais quand il y auroit quelque defaut, je suis tres-asseuré qu'il ne procedera de vostre part et que vous en serez plus marry que moy-mesme. Cela aussi ne rabatra rien du gré qui vous sera deu, ny du contentement qui me demeurera du service que vous y aurez fait. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain en Laye, le 3 aoust 1605. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin j'ay presentement receu vostre dépesche par ce courrier, par laquelle j'ay recogneu ce que j'avois tousjours preveu que vous auriez, en ce que vous aviez à traitter par delà, beaucoup de difficultez à surmonter et d'espines à arracher avant que de pouvoir rencontrer le bon chemin, auquel enfin vous estes parvenu par vostre prudence et bonne conduite, dont j'ay grand contentement; et, au lieu de vous imputer qu'il y ait rien manqué de vostre devoir, je vous louë que vous l'ayez accomply si parfaitement et selon mon desir, qu'il ne se pouvoit mieux, et tant que je me louë moy-mesme d'avoir sceu appliquer à une affaire de telle importance un remede si convenable. Je vous ay bien voulu promptement renvoyer ce porteur, afin que tant plutost vous soyez libre de la charge que vous avez par delà, pour me venir trouver icy où j'ay souvent occasion de vous desirer.

Pour la responce à vostre dépesche, je comprends qu'elle se resout en deux principaux poincts: le premier sur l'eslection des six deputez qui ont esté nommez à l'assemblée pour resider auprez de moy, desquels vous avez bien jugé que je n'en pouvois pas accepter deux des trois nommez pour la noblesse. J'ay aussi voulu choisir

le sieur de La Noüe; et des trois autres, j'ay retenu le sieur du Cros, pour gratifier en cela le sieur Desdiguieres qui m'avoit fait parler en sa faveur; et vous envoye le brevet de ladite eslection que vous leur delivrerez, m'ayant sur ce fait un bon service d'empescher que dans l'acte de leur nomination il ne fust point parlé du temps du service desdits deputez, pour m'obliger de permettre tous les ans de pareilles assemblées, car c'est chose que je ne leur eusse pû permettre; et suis bien aise que, sur l'instance proposée d'en faire, vous les ayez comme preparez au refus qu'ils en recevront. Pour l'autre, qui est pour l'augmentation d'un an sur le brevet que vous leur avez porté, je desirerois singulierement que vous les fissiez contenter des trois ans portez par ledit brevet, non pas tant pour le fait, car il y a peu de difference de trois ans à quatre, mais pource que je les veux accoustumer, et tous mes sujets, à recevoir et se contenter des graces que je leur faits volontairement, sans penser les estendre par nouvelles poursuittes; parce que, quand elles sont ainsi marchandées, cela diminuë aucunement de l'authorité de celuy qui les fait et de l'obligation de qui les reçoit. Pour cette occasion vous insisterez, autant qu'il vous sera possible, de leur faire accepter le brevet desdits trois ans; mais si vous recognoissez qu'il soit impossible de les en faire contenter, je vous envoye le brevet pour les quatre ans pour leur delivrer; et veux bien que vous leur declariez que ce que j'en ay accordé a esté à vostre particuliere instance et en vostre faveur, afin qu'ils cognoissent combien il leur a servi que le maniement de cét affaire soit tombé en si bonne main que la vostre. J'ay bien recogneu en vostredite dépesche que vous avez beaucoup fait pour mondit service, d'empescher qu'il ne se fist aucune requisition pour le duc de Boüillon, qu'il ne s'y parlast point du Pape, ni d'aucune association particuliere au dedans ni dehors, et à les faire resoudre de se separer si tost que vous leur aurez fait entendre la responce de cettedite dépesche, comme je vous prie de le faire executer le plus tost qu'il sera possible; car, tant qu'ils seront ensemble, les esprits demeurent suspens dans les autres provinces, où j'entends tous les jours qu'ils sont en garde les uns des autres, comme s'ils estoient prests d'en venir aux mains : ce qui ne se peut mieux composer et remettre que par le retour des deputez chacun en sa province.

Vous ferez aussi beaucoup pour mondit service, d'empescher qu'ils ne se reservent point à quelque memoire particulier pour me faire de nouvelles demandes; car l'on ne pourroit si peu innover ou amplifier à l'edit, que cela ne fist de grandes consequences, et vous prie de vous opposer à cela de tout vostre pouvoir. Je desire aussi que vous leur declariez que, ainsi qu'il ne s'est point parlé du fait dudit duc de Boüillon en l'assemblée, si j'entends que leursdits deputez qui doivent resider icy s'entremettent aucunement de ses affaires, luy escrivent ni reçoivent de ses lettres, que je ne le permettray pas, ne pouvant approuver qu'en corps ni en particulier, l'on ait communication avec un prevenu, comme il est, qu'il ne se soit premierement justifié. Je remets au reste à vous declarer plus amplement le contentement et le repos que j'ay en l'esprit du fruict de vostre voyage à quand je vous auray de par deçà, où je vous prie de vous acheminer le plutost que vous pourrez; mais neantmoins que ce ne soit pas que vous n'ayez veu cette compagnie separée. Vous me trouverrez, Dieu mercy, en aussi bonne disposition que je l'aye esté de long-temps. J'eus à mon arrivée icy un peu de fluxion sur la jouë et sur les dents, mais je la fis percer par dedans la bouche, et incontinent j'en ay esté gueri. Je n'ay pas laissé pour cela de prendre mes eauës, que je recognois m'estre fort utiles et salubres. Ce sont les meilleures nouvelles, je m'asseure, que je vous puisse dire, n'ayant point aussi sujet pour cette heure de vous en dire d'autres. Je finiray en priant Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain en Laye, le 4 aoust 1605. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Je commenceray la responce à vostre lettre du 4 d'aoust, par une tres-humble supplication que je fais à vostre Majesté de ne la faire voir qu'à elle seule, pour les causes que la lecture d'icelle luy fera juger estre bien fondées, et de se souvenir tousjours de cette lettre d'importance que je luy escrivis d'Angleterre, qui luy fut cachée, et puis envoyée, où elle a pû conjecturer depuis. En suite de ce que dessus, je diray à vostre Majesté que j'ay receu quasi en mesme temps quatre lettres, quasi toutes sur un mesme sujet et pour mesmes affaires, l'une de M. de Ville-roy, en son nom, mais authorisée de vos commandemens; l'autre de M. de Sillery, en son nom aussi, mais comme ayant pris vos intentions; la troisiesme de vostre Majesté, signée de Neuf-ville, et la quatriesme, d'elle encor, signée Forget.

Or ay-je amplement escrit mes sentimens à messieurs de Ville-roy et de Sillery, sur tous les poincts de leurs lettres et les vostres, et partant

ne diray-je rien par cette-cy sur choses semblables qu'il a plû à vostre Majesté de m'en escrire, et me contenteray de vous parler de ce dont je n'estime pas que vous ayez donné la communication à aucun des susnommez, ny mesmes à peu d'autres, qui regarde vos grands desseins pour establir une republique tres-chrestienne par l'union de tous les potentats chrestiens de l'Europe, et un ordre pour reduire tous les plus grands d'iceux à une presque esgale estenduë de domination, qui fut ce que vous me commandastes de proposer à la reine d'Angleterre, lors que, par concert pris, vous allastes à Calais et qu'elle vint à Douvre, et dont, par vostre commandement, je communiquay depuis, en mon voyage d'Angleterre, avec le Roy dudit pays, avec les deputez des roys de Dannemarc et de Suede, des Venitiens, du prince d'Orange et des Estats, et depuis, estant de retour en France et long-temps apres, avec le landgrave de Hessen et le prince d'Anhalt, envoyez de tous les autres princes protestans d'Allemagne, pour prendre vos intentions, puis avec M. de Jacop, deputé du duc de Savoye, voire mesme quelque chose avec le cardinal Buffallo pour le ramentevoir au Pape.

Toutes lesquelles particularitez je ne dis point, pensant que vostre Majesté les ait oubliées, mais seulement pour la faire souvenir que tous les susnommez avoient approuvé ses desseins, et promis de les favoriser de toutes leurs puissances, moyennant certaines propositions qui furent faites, dont les trois principales et plus importantes estoient que de tout ce qui se conquesteroit sur qui que ce pust estre, vostre Majesté ne s'en approprieroit pas un poulce de terre, qu'elle ne donneroit jamais plus d'estenduë à son royaume qu'il en avoit aujourd'huy, et mettroit en subsistance asseurée, sans apprehension de persecution, les deux religions protestante et reformée; duquel poinct je me suis grandement bien servy, en parlant avec les plus accreditez, mieux sensez et intentionnez de ceux de l'assemblée, non que pour cela je leur aye rien specifié en particulier de vos hauts et magnifiques desseins, ny dit aucune chose de la part de vostre Majesté, mais seulement comme de moy-mesme, et ayant ce desir et ce dessein en l'esprit, auquel j'esperois de parvenir, voire les pouvois asseurer qu'il reüssiroit, moyennant que par les mauvaises procedures des protestans et reformez du dehors et du dedans du royaume, ils n'alterassent point de la bonne disposition en laquelle je voyois vostre Majesté estre en leur endroit. Toutes lesquelles choses j'avois desja si bien mesnagées avec tous les estrangers ausquels j'avois eu des communications dehors et dedans le royaume, qu'ils avoient grandement approuvé mon dessein. Et faudroit bien que leurs imprudences fussent grandes et leurs pietez debiles, si pour complaire à des gens desquels la vanité, l'avarice et l'ambition ne peuvent agreer les prosperitez de vostre Majesté, ils alteroient de si utiles desseins, en tesmoignant de grandes deffiances d'elle et peu d'amour envers Dieu. Quoy que ce soit, j'en ay trouvé la pluspart qui m'ont confessé que tous ceux de ces deux professions m'avoient une grande obligation, et ne pouvoient croire que si ces messieurs les grands de leur profession, desquels je monstrois avoir tant de deffiance, avoient esté bien esclaircis de ces miens desseins, qu'ils ne m'en sceussent un merveilleux gré, et ne contribuassent tout ce qu'ils pourroient pour les faciliter. Vostre Majesté m'excusera, s'il luy plaist, si mes lettres luy sont ennuieuses, tant par leur frequence et la longueur d'icelles, que pour y en avoir plusieurs en chifre, dequoy je me fusse abstenu sans vostre exprez commandement. Suppliant le Createur, etc.

Lettre de M. de Sillery à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy estant en la grande allée du parc, avec M. de Ville-roy, M. de Fresnes et moy, quand vostre courrier est arrivé, Sa Majesté a veu vostre lettre seule, a entendu la lecture de la mienne, et apres a consideré le contenu avec nous trois, et a commandé à M. de Fresnes vous faire entendre la résolution sur le tout, et vous envoyer le brevet pour quatre ans, que je n'avois encor pû obtenir, quoy que j'en eusse fait instance. Le Roy considere assez que vous estes employé en un penible et fascheux exercice; mais il ne pouvoit esperer ce service que de vostre courage et sage conduite. Sa Majesté vous a accordé vostre congé fort volontiers, et desire de vous voir au plutost; mais il faut auparavant separer l'assemblée et renvoyer les deputez: cela fait, vous pouvez retourner sans attendre. Je vous supplie, monsieur, de croire qu'en tout ce qui sera de vostre service et contentement, je seray soigneux de vous faire cognoistre, par bons effets, combien j'honore vostre amitié et vos bonnes graces.

A Sainct Germain, ce 4 aoust 1605. Brulart.

Responce de M. de Rosny à M. de Sillery.

Monsieur, je reçois tant de lettres du Roy et de vous tous, que je ne puis quasi fournir à y faire responce, à cause qu'en icelles je n'y puis employer mes secretaires, mais me faut tout minuter et mettre au net de ma main, tant afin de tenir le tout plus secret, que pour autres considerations que vous pouvez assez conjecturer.

Tant s'en faut que j'aye trouvé mes employs penibles et laborieux, qu'ils m'auront esté agreables et doux, si le Roy en reçoit contentement et croit, comme vous le me mandez, que je l'ay servi loyalement et industrieusement. Je feray séparer l'assemblée, et instruiray les deputez d'icelle des langages qu'ils auront à tenir en leurs provinces : à quoy, à mon advis, ils ne manqueront pas, pour ce qu'ils font paroistre d'estre fort contens et satisfaits du Roy et de moy aussi : enquoy ceux qui faisoient dessein de se prevaloir de cette assemblée, ont esté bien trompez. J'espere partir dans deux jours, mon absence ayant accumulé tant d'affaires que le Roy a toutes remises à mon retour, que je vois bien que je n'auray pas œuvre laissée : qui est tout ce que je puis respondre à vostre lettre, mes precedentes faisant mention du surplus. Sur ce, je vous baise bien humblement les mains, etc.

De Chastellerault, ce 8 aoust 1605.

Lettre de M. de Fresnes à M. de Rosny.

Monsieur, j'estois aupres du Roy quand il a receu vostre dépesche, laquelle il m'a baillée, et en mesme temps a resolu la responce, laquelle je pense avoir bien recueillie, et n'en avoir rien oublié en cette dépesche, à laquelle n'ayant rien à adjouster en cette-cy, je ne vous la feray pas plus ennuyeuse. Vous baisant sur ce, bien humblement les mains, comme je suis, etc.

A Sainct Germain en Laye, le 4 aoust 1605.

FRESNES.

Brevets du Roy pour la prolongation des places de seureté à ceux de la religion.

Aujourd'huy, quatriesme jour d'aoust 1605, le Roy estant à Sainct Germain en Laye, desirant favorablement traitter ses sujets de la religion pretenduë reformée, et leur donner toute occasion de continuer en l'affection et l'obeyssance qu'ils doivent à Sa Majesté, elle leur a, pour bonnes occasions importantes au bien de son service et à la tranquilité de son royaume, accordé la prolongation de la garde des villes, places et chasteaux qui leur avoient esté delaissés pour seureté, par brevet de Sa Majesté du dernier aoust 1598 ; et ce pour le terme de quatre ans, à compter du jour de l'expiration des huict ans portez par ledit brevet, et sous le mesme entretenement et autres clauses et conditions contenuës en iceluy. En tesmoin dequoy sadite Majesté a commandé le present brevet en estre expedié, qu'elle a voulu pour ce signer de sa main, et fait contre-signer par moy, conseiller en ses conseils d'Estat et secretaire de ses commandemens. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Aujourd'huy, quatriesme jour d'aoust 1605, le Roy estant à Sainct Germain en Laye, ayant, par autre brevet de ce mesme jour, accordé à ses sujets faisans profession de la religion pretenduë reformée, la prolongation de la garde des villes, places et chasteaux qui leur auroient esté delaissés pour seureté, par brevet de sadite Majesté du dixiesme avril 1598, et ce pour le terme de quatre ans, à compter du jour de l'expiration des huict ans portez par ledit brevet, a declaré lesdits huict ans n'avoir eu cours que de la publication de l'edit de Nantes faite en tous ses parlemens, ayant commandé le present brevet leur estre expedié, qu'elle a voulu signer de sa propre main, et fait contre-signer par moy, conseiller en son conseil d'Estat et secretaire de ses commandemens. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay receu vostre lettre du huictiesme, et ay esté fort aise que vous ayez finy si doucement et heureusement cette assemblée, et comme les deputez d'icelle monstrent de s'en retourner bien contens ; que vous me promettez, quand je vous auray veu, que j'auray occasion de l'estre d'eux ; que je tiens que vous aurez separé dés mardy, comme vous me le mandez ; et que vous mesmes, dés le mesme jour, vous vous serez acheminé aussi pour vostre retour que je trouve bon que vous fassiez par vos maisons de Berry, le grand labeur que vous avez pris en ce voyage méritant bien ce peu de repos que vous y voulez prendre, je ne vous eusse point fait cette nouvelle dépesche sans une occasion qui se presente où l'on a besoin de vostre ordonnance. Vous sceustes avant vostre partement celles que j'avois fait au sieur Desdiguieres, par le conseiller Bullion que j'y avois dépesché, de s'acheminer promptement à Oranges, pour remettre le sieur de Blaccons en son devoir, ce qu'il a fait ; dont ledit Blaccons a pris tel estonnement, le sentant approcher, qu'il m'a, par deux courriers dépeschez l'un apres l'autre, fait entendre qu'il estoit tout resolu de faire, tant pour sa personne que pour la place, tout ce que je lui voudrois commander. Et suivant cela, j'ay pris resolution d'y envoyer en diligence un exempt de mes gardes qui est de la religion pretenduë reformée, auquel je mande audit Blaccons de remettre ladite ville et chasteau, et pour luy de me venir trouver promptement, avec asseurance que je luy donne de luy faire du bien et de l'honneur, en sorte qu'il aura occasion de s'en contenter. Je renvoye au mesme temps ledit conseiller Bullion vers ledit sieur Desdiguieres, pour l'advertir de cette

dépesche, à laquelle, s'il est satisfait par ledit Blaccons, qu'en ce cas il s'en retourne à Grenoble; mais s'il y est fait difficulté ou remise, qu'il continuë sa pointe et assemble les forces qui luy seront necessaires pour forcer ledit Blaccons dans ladite place, ayant jugé, puisque l'on estoit venu si avant, qu'il estoit necessaire d'en passer outre, et que cet exemple, s'il le faut faire, servira beaucoup pour assurer d'autres places, si d'autres en vouloient user comme l'on a fait de cette-cy. Cela vaudra aussi à la reputation de ceux de ladite religion, pour monstrer qu'ils ne se meuvent pas aisément pour soustenir les mauvaises causes et intentions des particuliers, si ledit Blaccons effectuë les asseurances qu'il me fait donner par deçà. Je juge bien que ce seroit le meilleur que cela se pust faire sans aucun mouvement; mais, en tout cas, j'estime necessaire de conduire cette affaire en sa perfection, d'une façon ou d'autre, puis que l'on y est embarqué si avant. Et à cet effet, j'ay fait dresser l'estat des forces dont pourra avoir besoin le sieur Desdiguieres pour cette execution. Et pour ce qu'il m'a escrit que le canon qu'il a en Dauphiné est tout desmonté, et supplie de le faire secourir de celuy du magasin de Lyon, que l'on pourroit faire descendre le long du Rosne, ou au moins des affusts et roüages qui y sont pour monter celuy de Dauphiné, j'estime pour cela qu'il est à propos que vous escriviez à vos lieutenans de Lyonnois et Dauphiné, de conferer ensemble de ce dont ledit sieur Desdiguieres pourroit avoir besoin, et s'entre-secourir l'un l'autre : mais pour la poudre, il faut qu'ils se servent de celle de Dauphiné. C'est ce que j'ay à vous dire sur ce sujet; et n'en ayant point pour cette fois d'autre de vous faire cette-cy plus longue, je la finiray priant Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain en Laye, ce douziesme jour d'aoust 1605. HENRY.

Et plus bas, FORGET.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Si vous recevez quelque satisfaction de mon travail et loyauté, j'en louë et remercie le bon Dieu qui m'a fait cette grace, et, apres lui, en impute la cause aux douces influences de vostre bien-veillance, qui m'ont rendu agreable aux gens de bien, respectable à ceux qui estoient en doute, et fait craindre à la pluspart des mal disposez; et puis dire que comme les deputez de toutes les provinces s'en retournent bien fort contens, au moins si leurs sermens, publications et protestations sont veritables, aussi me promets-je que quand vostre Majesté m'aura veu et entendu, qu'elle demeurera contente et satisfaite et d'eux et de moi, et de l'estat où j'ay mis vos affaires en ces provinces de deçà, principalement pour ce qui despend des charges dont vous m'avez honoré. Quant à la licence que vostre exquise bonté me donne de passer par mes maisons, je l'en remercie bien humblement, encor que je sois resolu de n'en user pas, d'autant que ceux de mes secretaires que j'avois laissez à l'Arsenac pour faire donner cours aux affaires pressées et plus communes, m'escrivent incessamment que ma presence est requise à Paris pour resoudre et terminer plusieurs grandes affaires, où eux, ny mesme messieurs du conseil, n'ont pas voulu toucher en mon absence. Quant à l'envoy du sieur de Bullion vers M. Desdiguieres pour faire obeïr M. de Blaccons, c'est une bonne affaire, pourveu que la place ne tombe pas, comme l'on dit, de la poësle dans le feu, c'est à dire en des mains qui soient encor de plus difficile desserre que celles du sieur de Blaccons, qui m'a escrit là dessus, et luy ay rendu responce avec asseurance d'estre bien traité en toutes les promesses et gratifications que vostre Majesté luy voudra faire; tellement qu'un exempt, qui est l'homme le plus propre à mettre dans la place, ny trouvera, selon mon advis, aucune difficulté, et ne sera point besoin que j'y fasse envoyer de vostre artillerie de Lyon, car elle sera en ma plus facile disposition, et par consequent de vostre Majesté, en cette ville-là qu'en celles de Dauphiné. Qui est tout ce que j'ay estimé necessaire de luy estre representé pour responce à sa lettre du 11 d'aoust, suppliant l'Eternel, etc.

De Chastellerault, ce 13 aoust.

Lettre du Roy à M. de Rosny.

Mon cousin, j'ay respondu à vostre lettre du 8 aoust, et ay receu presentement celle du 10, suivant laquelle je trouve bon, voire necessaire, que ceux par lesquels l'assemblée qui a esté tenuë à Chastellerault, qui entendent et desirent de me venir salüer et remercier de ce qui s'est passé, effectuent leur proposition; au moyen dequoy vous le leur permettrez et les conforterez, les asseurant qu'ils seront les tres-bien venus. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Sainct Germain, le 12 aoust 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Responce de M. de Rosny au Roy.

SIRE,

Pour responce à la lettre de vostre Majesté du 12 aoust, je luy diray que je fais estat de partir dans deux jours, ayant donné si bon ordre à

tout ce que j'ay estimé estre de vostre service, qu'à mon advis elle en recevra contentement, et aussi des deputez de l'assemblée qui la doivent aller trouver pour luy faire en son nom leurs deuës submissions et protester de la tres-humble obeyssance de tout le corps de ceux de la religion, et de tenir pour membres pourris tous ceux, quelques hauts hupez qu'ils soient, qui ne s'acquiteront pas de ce legitime devoir. Surquoy je prieray l'Eternel, Sire, qu'il vous maintienne en santé, vous accroisse en toute gloire, honneur, grandeur et contentement.

De Chastellerault, ce 13 aoust 1605.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, nous receusmes hier vostre dépesche du huictiesme de ce mois, laquelle a fort contenté le Roy, et ne devez point douter que ne soyez le tres-bien venu, Sa Majesté estant fort satisfaite de vostre conduite et de tout ce qui s'est passé, comme vous cognoistrez et vous dirons quand vous serez arrivé. M. de Bullion revint hier du Dauphiné. M. Desdiguieres s'estant acheminé à Oranges, par le commandement du Roy, seulement pour retrancher et regler la garnison du chasteau, et faire aussi separer quelques gens de guerre levez par les gens du prince d'Oranges, Blaccons s'est persuadé qu'il vouloit le deposseder du gouvernement : de sorte que ledit sieur Desdiguieres s'en estant approché à deux lieuës, n'a passé outre, ledit Blaccons luy ayant donné occasion de croire qu'il estoit en jalousie de luy et qu'il ne luy ouvriroit la porte ; quoy voyant il s'est retiré à Montelimart, et a adverty Sa Majesté de ce qui s'est passé, afin d'en ordonner. Ledit Blaccons a aussi dépesché homme exprés vers le Roy pour se justifier : il se couvre d'une intelligence qu'il dit que ledit sieur Desdiguieres avoit dressée avec quelques-uns de la ville, et mesme avec le ministre Maurice, pour estre admis en icelle à son prejudice ; mais nous avons veu une lettre escrite de la main propre dudit Blaccons à son beau-frere, au mesme temps qu'il asseuroit ledit sieur Desdiguieres qu'il seroit le bien venu, et qu'il rendroit toute obeyssance aux commandemens du Roy et aux siens, par laquelle l'on verifie qu'il avoit toute autre intention et resolution: ce qui a despleu au Roy, auquel neantmoins il a mandé, par ledit homme exprés, qu'il est prest de rendre toute obeyssance; mais il supplie que ce soit par autre voye que par celle dudit sieur Desdiguieres.

Surquoy Sa Majesté a pris resolution de luy envoyer un exempt de ses gardes de la religion pretenduë reformée, accompagné de trois ou quatre archers, et luy commander de remettre ledit chasteau en ses mains, pour le garder jusques à ce que Sa Majesté en ait autrement ordonné, luy mandant qu'il vienne trouver Sa Majesté, et qu'elle recognoistra son obeyssance de façon qu'il aura occasion de s'en loüer; mais parce que nous doubtons qu'il obeysse, et qu'il importe au service et à l'authorité du Roy qu'il demeure le maistre, l'on envoye par mesme moyen à M. Desdiguieres un pouvoir pour forcer ledit Blaccons, s'il refuse d'obeyr, avec des commissions pour lever dix compagnies de gens de pied nouvelles, de deux cens hommes chacune, et croistre les cinq du regiment de du Bourg, qui sont à Grenoble, de soixante, jusques à pareil nombre de deux cens, avec quoy il se promet, et le canon qu'il y employera, de se rendre maistre de la place. Toutesfois on luy escrit qu'il fasse tout ce qu'il pourra par voye amiable, devant que d'user de l'autre. Ce fait importe au Roy; et à son authorité estant necessaire, puis que son nom y est engagé, qu'il se fasse obeyr pour les raisons et consequences que vous pouvez mieux juger que nul autre. M. du Plessis a escrit au Roy ses excuses et raisons sur ce qu'il ne s'est trouvé en l'assemblée de Chastellerault, apres avoir receu vostre lettre du trentiesme du mois passé, comme pour se justifier des memoires que vous luy avez mandé courir sous son nom, nous ayant envoyé un double de vostredite lettre et de sa responce; et dautant que j'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien-tost, je remettray à vous entretenir de ce fait à vostre retour. Le Roy avoit deliberé une fois d'aller passer la Nostre Dame prochaine à Paris, mais il a changé d'opinion, ayant resolu de la faire icy, d'où la reine Marguerite partit hier pour retourner à Boulongne, ayant demeuré icy quatre ou cinq jours avec leurs Majestez. Les deux armées de Flandres sont de present du costé de Frise, et semble que le Spinola vueille assieger Linghen, encor que la place soit assez bonne et munie de ce qui y fait besoin. Il a fortifié l'endroit où il a passé le Rhin, et y a laissé le comte de Bucquoy. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Sainct Germain en Laye, le 12 aoust 1605. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy vous escrit ce qu'il a tiré du sieur de Foussat; je ne vous en feray redite. Il desire que M. d'Espernon s'advance, cependant que ses gens sont estonnez, et que M. de Roissi parte avec luy, parce qu'il croit qu'il aura plus

grand besoin de luy que du regiment des gardes, tant ceux du pays sont esperdus et foibles. Nous avons attrappé un laquais du Terrail, qui alloit en Auvergne, chargé de paquets qui ne contiennent rien d'importance. Il se loüe du traittement où il est, et y veut faire aller sa femme, pour se rendre tout à fait bourgeois d'Anvers. Je vous diray le demeurant quand je vous verray. Je vous supplie de commander que les deux ordonnances que je vous envoye soient payées au plutost, afin que Baptiste puisse trouver encor à Lyon l'ordinaire de Rome, devant qu'il en parte, et que Jacquet soit remboursé de ce qu'il a advancé, sur la parole que je luy en ay donnée par le commandement du Roy, pour le voyage de Mantoüe. Je vous rends graces du commandement que vous avez fait à ma supplication pour le payement des gardes de Senar, et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 8 septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'ay commandé au sieur de Villeroy vous envoyer la lettre que le jeune Barenton luy a escrite sur sa reception au chasteau d'Usson, avec le procez verbal qu'il en a dressé, suivant lequel je vous prie de faire pourvoir au payement des munitions qui y ont esté trouvées, les deniers desquelles ont esté destinez par la reine Marguerite aux gens de guerres qu'elle y avoit laissez; et faites sçavoir à ladite dame le contentement que j'ay de la prompte obeyssance renduë à mes commandemens et aux siens, par ceux ausquels elle avoit confié la garde de la place quand elle en est partie. J'ay veu le sieur de Foussat, lequel vous sçavez que j'attendois; il m'a confirmé tout ce que Rodelle nous avoit rapporté du costé de Limosin, Perigort et Quercy. Outre cela, il nous a dit que le retour de Laubagnac, venant de Sedan, a esté cause de faire changer d'opinion à ceux lesquels avoient envoyé rechercher le sieur de La Force pour obtenir de moy l'abolition de leurs crimes; que plusieurs ont depuis receu de l'argent, qui est venu d'Espagne, par le chemin de Guyenne, et a esté distribué sous le nom et par l'ordonnance du duc de Boüillon, lequel a mandé à ses partisans de ne perdre courage, et ne s'estonner des bruits qui courent de mon indignation, esperant, en patientant et se maintenant jusques au mois d'octobre prochain, leur faire paroistre par effet qu'il a, avec la volonté, les moyens de les proteger et assister; qu'en fin ses amis le verront plutost qu'ils n'esperent, et ses ennemis, plutost qu'ils ne desirent. Toutesfois je vois bien que tous ces gens là ont plus de peur que d'esperance, sur les advis qui leur ont esté donnez de mon allée par delà; car La Chapelle-de-Biron et Giversac, qui sont les principaux, encor qu'ils ayent touché argent comme les autres, ont prié instamment ledit de Foussat de m'asseurer de leur fidelité et affection à mon service : dequoy ils offrent de rendre preuve en tout ce qui leur sera commandé de ma part. Je vous diray, quand je vous verray, la responce que j'ay faite à cela, par le mesme de Foussat que j'ay redepesché à la mesme heure, apres luy avoir fait delivrer six cens livres pour les frais de son voyage, qui ont esté advancez par ledit sieur de Ville-roy. Ceux de Turenne se fortifient et munissent de ce qui leur est necessaire; tant qu'ils peuvent, ayans depuis ces rumeurs logé leurs pieces d'artillerie sur leurs plates-formes, faisant contenance de vouloir deffendre la place. Le vice-senechal de Brive, dépesché par Baumevielle, m'a confirmé ledit advis, et m'a asseuré que Rignac est dedans, avec Vassignac, qui sont tous fort estonnez. De sorte que je ne doute point que nous n'en ayons bon marché, en nous advançant et approchant d'eux, suivant nostre deliberation, laquelle je n'estime pas que nous devions en rien changer, afin de n'esteindre à demi cette conspiration, comme je remarque que plusieurs voudroient que nous fissions, les uns par envie qu'ils portent à nos conseils, et les autres pour empescher que je ne me prevale de cette occasion contre le duc de Boüillon : mais je n'ai pas deliberé de croire ces gens. C'est pourquoy je vous prie de donner ordre de vostre costé que ce que nous avons projetté soit effectué, avec la diligence et chaleur que nous l'avons entrepris et commencé, et me venir trouver un jour devant que monsieur le chancellier et ceux de mon conseil arrivent. J'en fais escrire autant au sieur de Sillery, auquel vous ferez part de la presente. J'ay commandé aussi deux ordonnances que vous recevrez avec la presente, l'une pour le voyage qu'a fait de Rome à Paris le courrier Baptiste, et pour son retour à Lyon seulement, n'ayant jugé à propos de le faire passer jusques à Rome; car, pourveu qu'il parte bien tost, il trouvera encor, en ladite ville de Lyon, l'ordinaire qui portera ma responce à la dépesche pour laquelle il a esté envoyé. J'ay aussi commandé à l'ambassadeur qu'il se garde bien d'oresnavant de nous envoyer plus des courriers exprez. L'autre ordonnance est pour le courrier par lequel j'ai voulu envoyer au duc de Mantoüe la resolution derniere du duc de Bar, sur son mariage avec la princesse de Mantoüe, lequel n'est parti que de Lyon, et n'a passé ladite ville quand il est re-

veau, ayant voulu en user ainsi, tant pour tenir plus secret le sujet dudit voyage, que pour faire moindre despence. J'oubliois à vous dire que ledit de Foussat asseure qu'il n'a esté apporté d'Espagne que dix ou douze mil escus, que ledit duc de Boüillon a fait dire à ceux ausquels ils ont esté departis, qu'ils leur estoient baillez seulement pour leur donner moyen d'entretenir leurs amis et partisans, et qu'ils seroient, pour leur regard, gratifiez bien tost de plus grosses sommes : à quoy nous pourrons avoir part si nous nous hastons; car ils n'auront assez de temps pour les recevoir devant que nous soyons au pays, où je suis tousjours d'opinion que nous nous fassions suivre d'une chambre de grands jours, afin d'aprendre à ceux dudit pays à recognoistre la justice avec leur Roy. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 8 septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE

CHAPITRE CLV.

TROISIÈME SECTION.

Retour de Rosny à la Cour. Accueil que lui fait Henri IV. Voyage du Roi en Limosin. Tentative pour mettre en liberté le comte d'Auvergne. Détails sur le voyage du Roi. Soumission des places appartenantes au duc de Bouillon. Lettre de ce prince par laquelle il demande pardon au Roi.

Au retour de vostre voyage de l'assemblée de Chastellerault, le Roy vous receut avec autant ou plus de bon visage et caresses qu'il eut jamais fait; il vous embrassa par deux fois, voulut que tous nous autres, qui estions avec vous, luy fissions la reverence; puis, vous embrassant pour la troisiesme fois, vous dit : « Mon amy, je suis « fort content de vous; car il faut confesser que « vous m'avez merveilleusement bien servi, voire « par dessus nos propres esperances. Allons nous « promener; car je vous veux conter tout ce qui « s'est passé pendant vostre absence, et puis en- « tendre de vous toutes les particularitez impor- « tantes que vous m'avez escrites d'avoir remises « à vostre arrivée. » Et là dessus, pour ce qu'il pleuvoit, il vous mena dans sa longue gallerie du jardin des pins, à Fontaine-bleau, en laquelle vous demeurastes bien deux bonnes heures, pendant lesquelles il vous conta toutes les nouvelles qu'il avoit receuës durant vostre absence, tant des païs estranges et des provinces de France, que des intrigues et embarras de Cour, où ne furent pas oubliées deux bien grandes broüilleries domestiques, pour le démeslement desquelles il vous dit vous avoir ardemment desiré plus de vingt fois.

Il vous fit apres mille questions sur les particularitez qui s'estoient passées à Chastellerault, et sur ce que vous aviez recogneu de la trempe des esprits, et des desirs et desseins de plusieurs qu'il vous nomma, et en general, des dispositions universelles des eglises. Surquoy vous luy respondistes en sorte, selon qu'il le dit depuis tout haut, qu'il en demeura fort content, concluant vos discours par ceux-ci, qui est tout ce que nous avons pû sçavoir de vos tant longs propos, à sçavoir : que vous aviez laissé tout le general de ceux de la religion tellement desireux de se conserver l'aise et le repos où il les avoit tous mis, qu'ils estoient bien resolus de ne le troubler ni alterer, ni se priver de l'esperance des bienfaits et faveurs de la Cour, pour l'interest de quelque ville ou particulier que ce pust estre, dequoy il auroit l'experience, lors que bon luy sembleroit; que l'on estimoit M. Desdiguieres bien puissant en credit, argent et places, mais que si jamais il prenoit fantaisie à Sa Majesté d'aller droit à luy, avec six mil hommes seulement, sans s'arrester à aucune place qu'à celle où il l'auroit contraint de se renfermer, il l'auroit ruiné dans six sepmaines, n'ayant aucune forteresse qui fust suffisante de tenir ce temps-là; mais que laissant ce dessein, qui n'estoit pas maintenant à propos, il pouvoit esprouver la mesme chose contre M. de Boüillon, qui ne luy en donnoit que trop de sujet, et le falloit absolument desnicher de toutes ses places qui luy donnoient l'audace de continuer en ses mauvais desseins, en ne parlant que d'innocence et de probité, et commencer par ses places de France, que vous n'estimiez pas oser attendre la veuē du canon, ni qu'aucun s'en esmeust pour les secourir, moyennant qu'il ne mist dans icelles que des gens de la religion; que son voyage en Limosin, tant pour cela que pour achever d'esteindre le reste de toutes les broüilleries dont il avoit esté parlé en ses provinces circonvoisines, estoit du tout necessaire; mais qu'il falloit, sans differer davantage, mettre fin à tout cela dans le mois d'octobre, comme ce luy seroit chose facile s'il vouloit promptement partir. Ce qu'apres plusieurs contestations avec la pluspart de ses serviteurs, et peut estre luy mesme, il resolut finalement : car jamais voyage ne se fit tant contre le gré de toute la Cour que celuy-là, duquel, sçachant que vous estiez le solliciteur, vous ne fustes pas espargné par les langues médisantes, et ceux qui font leur paradis des delices de Paris.

Or, pour reprendre les suittes ordinaires des affaires generales, desquelles cette relation du voyage de Chastellerault nous avoit destournez, nous vous ferons la representation de quelques lettres à vous addressantes, telles que s'ensuit :

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, monsieur vostre frere est party de Rome, le plus glorieux et honoré ambassadeur qui en partist jamais, tant pour la conduite que pour le succez de sa negociation ; le Pape luy a fait mil honneurs, et commandé qu'il fut traité, carressé et festoyé extraordinairement par toutes les terres de l'Eglise ; et bref il n'y a bouche en cette Cour, qui ne resonne de ses loüanges. J'en escry les particularitez au Roy, avec toute l'affection que je puis et dois, mais qui est encores surmontée de la verité : car autant qu'il sembloit par de là doux et timide aux affaires, avant qu'il y fut experimenté, autant est-il hardy et asseuré aux choses où il a fait provision d'experience; et si vous avez agreable d'employer vostre credit pour luy faire avoir part au conseil des affaires d'Italie, outre ce qu'elles s'en porteront beaucoup mieux, n'y ayant eu de long-temps homme en France qui ait eu une si parfaite instruction, ce ne sera point chose inutile à l'agrandissement et affermissement de vostre authorité.

Le Pape me témoigna hier qu'il vouloit continuer la mesme affection en vostre endroit qu'avoit euë le pape Clement, et qu'il vouloit que son nonce continuast la mesme intelligence avec vous, qu'y avoit euë M. le cardinal de Buffalo, et qu'il luy escriroit pour cét effet. Et de moy, puis que les services que je vous dois rendre sont pour cette heure terminez dans l'enceinte des murailles de Rome, je ne faillirai à vous témoigner par ces petits devoirs, combien je me sens obligé des faveurs que je reçoi journellement de vous, et entr'autres de celles que M. de Pommeuse, M. de La Brosse et mon frere m'ont escrites que vous m'avez faites nouvellement de prendre ma protection aupres du Roy, contre ceux qui me vouloient frustrer de la promesse de l'estat de grand aumosnier, et de celle que vous avez acquise sur mon frere, de le faire dresser si courtoisement et liberalement que vous avez fait de son appointement du conseil : cela nous oblige l'un et l'autre à vous servir toute nostre vie, et le sens nous manquera plutost que nous y faillions. Au reste, monsieur, il y a icy un nommé La Fin, que le Roy a fait constituer prisonnier en la tour de None, où il est avec beaucoup d'incommodité. Il desire que Sa Majesté luy fasse cette grace de commander qu'il soit mené en France, pour luy dresser son procez, et le faire punir s'il est coulpable, et delivrer s'il est innocent. Il est de la religion pretenduë reformée, et a esté autresfois de mes amis; et le service du Roy sauf, je luy desirerois faire tout plaisir : et pour ce, je me sentiray fort obligé qu'à ma recommandation vous en disiez un mot à Sa Majesté. Cela sera un nouveau comble d'obligation que vous adjousterez, pour la bonne mesure, par dessus les autres, et j'en demeureray, monsieur, etc.

De Rome, ce 14 juin 1605.

I. CARDINAL DU PERRON.

Or, pource qu'en nous baillant cette lettre du Roy cy-dessus imprimée page 10 pour en tirer coppie, afin de la faire voir à ceux du conseil, et les informer des affaires que le Roy vous recommandoit d'y estre traitées, nous ayant dit que l'une des principales estoit celle de la nomination des commissaires, pour la verification de tant de diverses sortes de debtes du royaume, dont vous aviez depuis quelque temps baillé un estat au Roy, montant trois cens sept millions, six cens vingt mil, deux cens cinquante livres, et dressé des maximes pour cet effet, ce qui nous fit ressouvenir de la faute par nous faite, en l'intitulation dudit estat en ces paroles : *Estat des sommes acquittées*, au lieu de mettre, *des sommes demandées*, et que vous nous recommandastes d'en mettre un advertissement au pied dudit estat, pour l'intelligence des acquittemens faits et à faire, et des moyens de parvenir aux autres; dequoy ne nous estans jamais ressouvenus jusques à maintenant, par le moyen de cette lettre, nous nous sommes resolus de le mettre à la suite d'icelle, estant tel que s'ensuit :

Or, dautant qu'en la page 28 cy-devant il a esté fait mention des debtes du royaume, et que sur le tiltre de l'estat d'icelles, il a esté mis ces mots : *Estat des sommes acquittées à la décharge du Roy*, il falloit mettre, *des sommes demandées au Roy, à l'acquit du royaume*, d'autant que la pluspart ayant esté trouvées mal fondées, l'on s'en est déchargé par raisons valables, d'aucunes l'on a composé, et d'autres, comme celles sur les tailles, domaines et quelques autres revenus, l'on avoit trouvé des expediens pour s'en décharger; mais, apres la mort du Roy, les authorisez et nouveaux directeurs d'affaires du temps revoquerent et aneantirent tous ces bons mesnages; et est bien à craindre que ceux qui viendront apres, n'augmentent les debtes du Roy et du royaume, au lieu de les diminuer.

Vous receustes encor quelques lettres dont la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, j'approuve le conseil que vous m'avez donné par vostre lettre du 9 de ce mois, touchant nostre voyage de Limosin, et ce que nous y devons executer; mais, pour ce faire, il est necessaire de faire advancer le choix et le partement des officiers desquels nous voulons composer la chambre des grands jours que nous avons advisé d'y employer : au moyen de quoy je vous prie y donner ordre de vostre costé, comme j'ay escrit au sieur de Sillery qu'il fasse du sien. Je trouve fort bon aussi que vous envoyiez un ingenieur ou un commissaire d'artillerie à Usson, pour recognoistre si l'on peut bien demanteler la place, et que nous laissions les munitions de bouche et de guerre qui estoient dans le chasteau, à ceux ausquels la reine Marguerite les a delaissées. Et d'autant que j'espere vous voir bien tost, je ne vous feray la presente plus longue, priant Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 10 septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Le Roy donc ainsi resolu à son voyage de Limosin, il fit composer une chambre des grands-jours, envoya des commissions à M. d'Espernon pour lever trois mil hommes, renforça son regiment des gardes jusques à pareil nombre, mena huict ou neuf cens chevaux de compagnies reglées, tant gens d'armes que chevaux legers, partit de Paris le quinziesme ou seiziesme de septembre, prenant son chemin par la riviere de Loire, et trouva bon que vous, avec l'esquipage de l'artillerie, qui n'estoit que deux canons, deux coulevrines et deux bastardes, prissiez celuy de Mont-rond, d'autant que c'estoit le plus droict chemin; durant lequel vous receustes plusieurs lettres du Roy, dont j'en insereray icy quelques-unes qui sont venuës à ma cognoissance, desquelles la teneur ensuit :

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay descouvert une nouvelle trahison qui se conduit par le sieur d'Antragues; c'est qu'il veut tirer le comte d'Auvergne de la Bastille, par le moyen des cordes et poulies qu'il a fait faire. J'en ay la preuve en main, et feray ouyr ceux qui en peuvent parler, aussi-tost que je seray à Orleans, où j'espere me rendre demain; mais ne veux prendre sur ce aucune resolution, que vous ne soyez pres de moy : ce qui est cause que je vous envoye ce courrier, pour vous dire de vous y rendre samedy matin, sinon pour tout le jour. Vous pouvez envoyer vostre esquipage à Argenton, car j'y passeray, et me venir trouver avec peu de train. Il est venu deux gentils-hommes de Quercy, l'un nommé Causse et l'autre Brigantin, freres, lesquels parlent ouvertement de tout ce qui s'est passé, et qui a esté traitté et fait par Rignac et Bassignac; enquoy M. de Boüillon se trouve tellement meslé qu'il ne s'en peut excuser. Les susdits demandent pardon pour six vingt gentils-hommes qui avoient part en leur entreprise, qui estoit de prendre la ville de Ville-neufve d'Agenois; ils offrent de deposer en justice tout ce qu'ils m'ont dit, et de le soustenir avec leurs espées, jusques à la derniere goutte de leur sang. Adieu, mon amy.

Ce jeudy matin, 22 septembre, au Halier.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, je donneray ordre doncques sans vous au fait pour lequel j'avois desiré vous voir en cette ville, puisque vous n'avez pû vous y rendre au temps que je vous avois mandé, pour les raisons que vous m'avez escrites, que j'ay prises en bonne part, et me serviray de la lettre addressante à vostre lieutenant, que vous m'avez envoyée, quand il sera temps de le faire, et vous sçaurez incontinent ce qui aura esté fait. Enquoy je suivray vostre advis, afin de besongner plus seurement, car le sujet duquel il s'agit le requiert; mais pour cela je ne retarderay mon partement d'icy que d'un jour, car j'en partiray lundy; mais je prendray le chemin de Blois, Mont-richard et Loches, pour la commodité plus grande des vivres et de ma suitte, et me hasteray autant que je cognoistray, par vos advis et ceux de mon cousin le duc d'Espernon, qu'il sera necessaire que je le fasse. Ceux qui ont parlé à moy, venans du pays où nous allons, asseurent que Bassignac et Rignac sont resolus de tenir et deffendre Turenne et Sinceray, le duc de Boüillon leur ayant commandé de ce faire : toutesfois je me persuade qu'ils changeront de propos, quand ils me croiront ou verront à leurs portes avec nostre equipage. Ledit duc d'Espernon demande des officiers des vivres, pour faire fournir du pain aux gens de pied, lesquels il escrit en trouver à peine, et ne pouvoir sans ce secours remplir leurs enseignes. Mandez moy vostre advis sur cela; et si vous jugez que cette provision presse, donnez-y ordre d'où vous estes, par le moyen de d'Escures, ou des officiers, ou habitans des lieux, ainsi que vous adviserez estre pour le mieux, en attendant que ceux des vivres soyent icy, lesquels toutesfois je ne feray mander que vous ne me l'ayez escrit. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Orléans, le 24 septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, vos excuses ont esté bien receuës, comme vous verrez par la lettre que le Roy vous escrit. Je ne vous manderay point l'ordre qu'a donné le Roy au fait pour lequel il avoit desiré vous voir, que l'execution n'en soit faite. Je vous diray seulement qu'il suivra l'avis que vous luy avez donné en vostre lettre, en preferant la seureté de son Estat à toute autre consideration. Il veut prendre le chemin de Blois, Mont-richart et Loches, luy ayant esté dit l'autre, par le Berry et la Soulongne, estre plein de maladies, et desgarny de vivres et commoditez, et s'advancera selon que M. d'Espernon et vous luy manderez. Il fait estat, prenant cette route, que vous le pourrez joindre à Loches, sans vous donner la peine de le rencontrer plutost, encores qu'il ait grand desir de vous voir. Il a appris plusieurs particularitez touchant ces broüilleries de ceux qui sont venus le trouver, et semble que les gens de M. de Boüillon ne perdent courage pour tout ce qui a esté descouvert, et se prepare contr'eux; mais je seray bien trompé s'ils persistent en ce propos, quand nous comparoistrons par delà. L'on escrit de Mets que l'electeur Palatin, sur ces rumeurs, a mandé ses colonels et capitaines, et que le gouverneur du pays de Luxembourg assemble des gens, et se remuë plus que devant. Le bruit court que Spinola a esté battu en Frise; mais ce n'est que bruit : si nous en avons quelque certitude vous en serez adverti. Pensez s'il vous plaist au fait des vivres, dont M. d'Espernon fait instance. Le sieur d'Escures offre d'y servir quand vous l'ordonnerez, comme je fais de vous obeyr quand vous me le manderez. Priant Dieu, etc.

D'Orleans, le 24 septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy m'a commandé vous escrire qu'il ne passera par Mont-richart, comme il avoit deliberé; mais qu'il ira à Tours, où il demeurera un jour, logeant au Plessis, et qu'il ira par La Haye à Chastellerault, où il a apris par vos dernieres qu'il vous rencontrera, et que vous le joindrez. Il dit qu'il partira d'icy samedy. Il ne peut encores vous asseurer si la Reine nous quittera icy, ou si elle nous conduira jusqu'à Tours; car nous changeons si souvent et volontiers d'advis que nous ne pouvons parler asseurément de ce que nous ferons et voulons faire. Vous avez sceu par autre voye la dépesche que M. de Boüillon a faite au Roy, par un des siens, et comme il a mandé à ceux qui gardent ses maisons, de les remettre és mains de ceux que Sa Majesté ordonnera. Je vous envoye le double de sa lettre pour Sa Majesté, laquelle a receu contentement de cette submission; mais elle voudroit qu'il eust, par mesme moyen, donné ordre que les capitaines desdites maisons, et specialement Rignac et Bassignac, se fussent presentez à Sa Majesté, pour se justifier de ce dont ils sont chargez : dequoy ledit duc s'est excusé sur son esloignement. Nous attendons advis de l'execution des commandemens dudit duc à ses gens, pour sçavoir s'ils y auront obey; et quoy qu'ils fassent, Sa Majesté dit qu'elle ne laissera de passer outre, et de donner jusques à Limoges, afin de ne guerir cette playe à demy, si faire se peut. Blanchart est enfin comparu; il parle plus clairement et particulierement que nul autre, de toutes ces pratiques, comme celuy qui s'en est entremis plus avant et en a plus sceu que tous ensemble. Vous en sçaurez lesdites particularitez quand nous vous reverrons, et jugerez par là que le Roy a tousjours eu bon nez en ces affaires.

Le grand prevost a trouvé au bois Malherbes les cordes et les engins, et mesmes les poulies, dont vous avez ouy parler; mais M. d'Antragues veut que l'on croye qu'il n'a jamais eu intention de les employer contre le service du Roy, et neantmoins il met en compte des pretextes qui nous semblent assez foibles et peu vray semblables. Nous attendons son interrogatoire et celuy de ses gens qui ont esté separez par ledit grand prevost, à son arrivée en sadite maison, pour nous conduire apres en son endroit, comme nous jugerons qu'il sera necessaire pour le service du Roy, n'ayant estimé à propos de le transporter de sa maison en prison fermée, qu'avec bon fondement. M. de Giez qui est icy, lequel a esté chargé par le cordier, a tout nié d'en avoir eu cognoissance; et toutesfois, puis que l'on a trouvé ledit cordier veritable en tout ce qu'il a dit, l'on ne peut croire qu'il ait inventé ce qu'il a deposé dudit sieur de Giez, qui est encores icy avec nous, sans avoir esté arresté. Cependant l'on a renfermé et reserré le comte d'Auvergne, suivant ce que vous avez escrit à vostre lieutenant, de sorte qu'il n'en mesadviendra. Le Terrail a de nouveau tenté et failly l'entreprise de Bergopzon, où il a perdu quelques gens; mais nous n'en sçavons encor les noms ny le nombre. Quant aux armées des Pays-Bas, elles sont fort diminuées de part et d'autre. Spinola estoit encores à Linguen le 23 de ce mois, continuant à

faire fortifier sa conqueste, comme le prince Maurice a fait les forts de Convorden et Breton qui couvrent la Frize. Du Temps m'a escrit que M. de Beau-marchais fait ce qu'il peut pour luy faire fournir l'argent que vous luy avez ordonné, mais que Coulanges fuit et recule tant qu'il peut, et qu'il craint qu'il ne puisse avoir sa voicture preste qu'au 10 du mois prochain, et l'on doit luy envoyer les vaisseaux pour la charger devant cela. Je vous suplie d'en escrire un mot audit Coulanges, ou à tels que vous jugerez estre necessaire, afin que si nous manquons à l'assignation, que ce soit pour le moins de temps que faire se pourra. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Blois, le 29 de septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy vous escrit le conseil qu'il a pris sur vostre lettre du 27 de ce mois; partant je ne vous en feray redite. Nous attendrons aussi à vous rendre compte de la déposition de Blanchart, que nous vous envoyions ceux qui l'ont receuë, jugeant qu'il a parlé ingenuëment et fidellement : tant y a qu'il en a plus dit que tous les autres ensemble; et neantmoins je croy qu'il a plus débité de paroles et de promesses, ou esperances mal fondées de la part du maistre qui le mettoit en besongne, que de veritez et choses essentielles. Enfin la volonté de mal faire a esté plus grande que le pouvoir de l'executer; mais il est certain qu'il a voulu tromper ses amis dedans comme dehors le Royaume, ayant fait entendre aux uns et aux autres, qu'il avoit plus de credit et de suite qu'il n'en a. Ce sont ruses qui abusent à la fin ceux qui en usent, plus que ceux ausquels l'on les adresse. Le Roy continuë à dire qu'il achevera son voyage, et qu'il permettra à la Reine de retourner à Paris, apres qu'elle l'aura accompagné jusques à Tours, où l'on dit que nous arriverons lundy ou mardy, pour y sejourner un jour seulement. S'il survient quelque autre chose, vous en serez adverty. Cependant je vous prie de me conserver en vostre bonne grace, etc.

De Blois, le dernier jour de septembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Rosny, contre-signée.

Mon cousin, le sieur de Ville-roy vous a escrit, par mon commandement, ce que le duc de Boüillon m'a mandé et fait offrir par celuy qu'il a envoyé vers moy, dont j'ay appris, par vostre lettre du 27 de ce mois, que vous aviez eu advis, devant la reception de sa lettre. Je n'avois estimé à propos de retrancher ou contremander l'équipage d'artillerie que nous avions fait estat de mener, devant l'execution des offres dudit duc, afin de ne despendre du tout de la volonté des autres, combien que je n'aye pas opinion que ceux qui gardent les maisons dudit duc refusent d'obeyr à ses mandemens, encores qu'aucuns ayent dit qu'estans baillées pour la seureté de ceux de la religion pretenduë reformée, et comme telles gardées par ceux qui en ont la charge, ils pourroient se servir de ce pretexte pour colorer ledit refus : donc, pour besongner plus seurement, j'ay bien commandé que l'on envoye à La Caillaudiere vostre lettre, par laquelle vous luy mandez qu'il licentie les chevaux dont elle fait mention; mais je luy ay fait escrire qu'il sursoye encore ledit licentiement, jusques à ce que nous luy commandions, et que seulement il retienne lesdits chevaux aupres de luy, et si tost que nous sçaurons que Ville-pion sera dedans Thurenne, nous ferons ledit licentiement : cependant je luy escris qu'il satisfasse aureste de vostredite lettre. Je fais tousjours estat de partir d'ici dimanche ou lundy au plus tard, d'aller au Plessis lez-Tours en deux jours, y sejourner un, et apres passer droit à Chastellerault, où je m'attends vous trouver ainsi que je vous ay escrit.

La Reine, ma femme, m'accompagnera encores jusqu'audit Plessis, avec la commodité de la riviere, puis elle s'en pourra retourner de là à Paris m'y attendre. Au reste nous achevasmes hier au soir de faire rediger par escrit la deposition de Blanchart, laquelle m'a esté leuë ce matin. Je vous advise qu'il nous en a plus apris que tous les autres ensemble : aussi estoit-ce luy à qui ledit duc de Boüillon adressoit et confioit ses commandemens et volontez. Il nous a descouvert plusieurs choses de consequence, que je reserve à vous dire quand vous serez aupres de moy. Quant au sieur d'Antrangues, il n'a voulu respondre par devant le grand prevost; mais il a fait un memoire en forme de certification, contenant ce qu'il veut que nous croyions qu'il avoit deliberé faire de ces cordes et engins qu'il avoit fait faire. Il est escrit et signé de sa main, et je vous asseure que c'est une piece digne de luy et de son esprit, qui est aussi consideré et circonspect que de coustume. Nous avons envoyé audit grand prevost une commission pour l'authoriser, en vertu de laquelle il le fera parler : apres quoy, nous resoudrons ce que nous ferons dudit sieur d'Antragues, et vous raconterons toutes choses quand nous vous verrons. Priant Dieu, etc.

Escrit à Blois, le dernier jour de septembre 1605.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Comme M. de Boüillon vit que c'estoit à bon escient que l'on alloit attaquer ses maisons (chose qu'il n'avoit jamais creuë que l'on dust faire, d'autant qu'elles portoient le titre de places de seureté), puis que le Roy marchoit avec armée, et vous avec esquipage d'artillerie, il voulut couvrir les foiblesses, tant de luy et de ses partisans que de ses places, par honnestes complimens et submissions, en escrivant une lettre au Roy, de laquelle Sa Majesté vous envoya une coppie telle que s'ensuit :

Coppie de lettre de M. de Boüillon au Roy.

SIRE,

Ne pouvant representer par paroles l'extréme déplaisir que je ressens par la continuation et redoublement de vostre courroux qui s'apesantit sur moy, je supplie tres-humblement vostre Majesté de me permettre que je luy tesmoigne la fidelle obeyssance que je luy dois, par les effets que je juge estre maintenant attendus de moy, m'estimant tres-heureux si, au prix de mon sang, je pouvois faire chose qui servit à la satisfaction de son esprit et au repos de son Estat. Aussi-tost que j'ay sceu que vostre Majesté continuoit en ses doutes, touchant ceux qui sont dans mes maisons, j'ay dépesché ce gentilhomme, avec ces commandemens à ceux qui ont charge, et aux capitaines desdites maisons, de les remettre à tel qu'il plaira à vostre Majesté d'y ordonner, croyant que mesdits commandemens n'adjousteront rien à l'obeyssance que sans iceux ils eussent renduë à ceux dont il eut pleu à vostre Majesté les honorer. J'accuse icy derechef mon malheur de n'y pouvoir porter ma propre personne, pour poser aux pieds de vostre Majesté les clefs desdites maisons. Je m'estimerois tres-heureux si, par cette occasion ou autre, je pouvois faire chose qui vous fut agreable, et suplie à Dieu de toucher son cœur à vouloir aussi benignement me prester son oreille, comme je serois prompt et veritable à luy ouvrir la science et le but que j'ay tousjours eu en toutes mes actions, sans luy en rien desguiser, et particulierement en toutes les choses qui s'offrent maintenant. Enquoy vostre Majesté cognoistroit que je n'ay plus grand desir au monde, que de conserver le reste de mes jours en l'obeyssance fidelle de ses commandemens; priant Dieu, Sire, donner à vostre Majesté ses sainctes benedictions spirituelles et temporelles.

A Sedan, ce 20 septembre 1605.

Vostre tres-humble, tres-obeyssant et tres-fidel sujet et serviteur, HENRY DE LA TOUR.

Suivant cette lettre de M. de Boüillon, de laquelle a esté parlé cy-devant, le Roy donna commission à autant de gentils-hommes de la religion, qu'il y avoit de places, pour les aller recevoir des mains de ceux de M. de Boüillon, comme ils firent; tellement que vostre guerre estant finie, ce fut à la chambre des grands-jours de faire la sienne; à quoy elle ne manqua pas. Il y eut dix ou douze testes qui volerent; et fut tout le surplus de ces foibles mouvemens si bien aprofondis et recherchez, qu'il n'en parut plus rien depuis : desquels pour achever entierement le recit, encor que ce soit par advance de quelques mois, nous vous ramentevrons comme deux gentils-hommes de Languedoc, nommez les Luquisses, ayans esté convaincus d'avoir entrepris sur Narbonne, eurent la teste trenchée, aussi bien que M. de Merargues, parent de la maison de Joyeuse, pour avoir projetté de livrer Marseille au Roy d'Espagne : dequoy nous laissons les particularitez aux historiens, aussi bien que de tout le surplus de ce voyage de Limosin, reservé de trois, dautant que vous y fustes embarrassé, dont la premiere fut une broüillerie que vous eustes avec M. le comte de Soissons sur un tel sujet.

CHAPITRE CLVI.

QUATRIÈME SECTION.

Démélé de Rosny avec le comte de Soissons et avec le duc d'Épernon. Retour du Roi à Paris. Entretien de Henri IV et de Rosny à l'occasion d'une lettre du roi d'Angleterre. Mort de Théodore de Bèze. Lettre du pape Paul V à Rosny. Deux lettres du cardinal du Perron. Le père Richeome, jésuite, fait à Rosny l'hommage d'un livre.

Le comte de Soissons ayant eu en partant de Paris quelques picotteries avec le Roy, et sa coustume estant de vous en faire sentir le contrecoup, il arriva que vous ayant laissé vostre esquipage d'artillerie sur le droit chemin de Limoges, et pris celuy de Chastellerault, suivant ce que le Roy vous avoit mandé, afin de vous rencontrer là; comme Sa Majesté eut envoyé ses mareschaux des logis devant pour faire les logis, le fourrier de monsieur le comte les accompagnant, il luy donna charge de demander et s'enquester de vostre logis, et si on luy refusoit, de le marquer luy mesme, ce qu'il voulut entreprendre de faire : mais il trouva là tant de gentils-hommes de vostre gouvernement, qu'ils le firent retirer plus viste que le pas, sans que pour l'heure vous en sceussiez aucune chose : dequoy monsieur le comte adverty, il s'en alla trouver le Roy, et luy dit que vous aviez fait

battre ses fourriers, le suppliant de luy en vouloir faire raison. Ils eurent plusieurs contestations là dessus, monsieur le comte insistant tousjours que vous l'aviez offencé en son honneur, et suppliant le Roy de luy en faire raison : tant qu'en fin sa Majesté envoya le sieur d'Escures pour sçavoir comment tout cela s'estoit passé; lequel vous l'ayant demandé, vous luy distes ne sçavoir que c'estoit, comme à la verité l'on ne vous en avoit point parlé; et mesme vous eust esté fort difficile de dire qui avoit parlé au fourrier de monsieur le comte, pource que lors qu'il s'estoit voulu ingerer de marquer vostre logis, il y avoit plus de cinquante gentils-hommes poictevins à la porte d'iceluy, qui luy avoient parlé en foulle, avec quelque espece de menaces, s'il se joüoit de mettre la croix à icelle pour autre que le Roy, lequel vous representiez en cette province. D'Escures estant retourné avec cette responce, il se fit encor plusieurs allées et venuës sur ce sujet : tant qu'en fin le Roy proposa un expedient, dans lequel il croyoit que l'un et l'autre trouveriez contentement, qui estoit que, vous luy venant baiser les mains, vous feriez le semblable à monsieur le comte, et luy offririez vostre logis, duquel il vous remercieroit et le refuseroit en mesme temps : ce qui fut executé quant aux deux premiers chefs; mais l'ayant accepté au lieu de le refuser, vous vous trouvastes tellement engagé de parole par vos offres, qu'elles furent suivies d'execution : dequoy il se mocquoit apres. Mais s'il receut pour l'heure quelque joye de sa ruse, il en eut bien le lendemain autant de desplaisir; car, comme le Roy estant allé matin à la chasse, il le voulut suivre, n'ayant avec luy que deux gentils-hommes, il arriva qu'il vint passer devant vostre logis, où dans la ruë, qui estoit fort estroite, il y avoit plus de cent gentils-hommes à cheval, en confusion les uns parmi les autres, qui vous attendoient, lesquels, le voyant venir, se mirent à folastrer et se mesler en sorte qu'il n'y avoit nul moyen d'y passer; et quand l'escuyer de monsieur le comte crioit : « Place, messieurs, place à monsieur le comte, » ils n'en faisoient que rire, et dire : « Ce n'est pas la coustume de desloger les gouverneurs des provinces, dans celle où ils representent le Roy. » Si bien qu'il fut plus d'un grand quart-d'heure avant que de pouvoir passer, sans qu'un seul luy ostast le chapeau : dequoy il se plaignit encor au Roy, qui luy respondit qu'il en estoit bien marri, mais qu'il n'y sçavoit que faire, y ayant tant de gentils-hommes dont luy mesme ne sçavoit le nom d'un seul, qui se tenoient offencez de luy, pour l'affront qu'il vous avoit fait, alleguans quatre raisons pour lesquelles vous ne luy aviez nullement deu quitter vostre logis : la premiere, pource que marchant en corps d'armée, où le grand maistre tire le premier quartier apres le Roy, et le logis où vous estiez logé estant dans le quartier qui vous avoit esté baillé, ses propres mareschaux des logis ne pouvoient disposer d'un seul logis qui se trouvast dans iceluy, sans vostre consentement; la seconde, qu'iceux avoient escrit sur la porte de vostre logis : *En la main du Roy;* la troisiesme, que vous representiez sa personne dans vostre gouvernement; et la quatriesme, que vous aviez quatre ou cinq cens gentils-hommes pour maintenir ce qui vous appartenoit.

L'autre affaire fut contre M. d'Espernon, laquelle (nonobstant vos reconciliations et belles asseurances qu'il vous avoit données de son amitié, comme il a esté dit cy-devant) vous remist aussi mal que jamais, ce qui arriva sur une telle occasion. Ceux de La Rochelle ayans deputé trente des plus notables de leur ville pour en aporter les clefs au Roy, et le supplier de ne passer point si prés d'eux sans leur faire cét honneur que de les venir visiter, l'asseurant qu'encor qu'il marchast en corps d'armée, qu'il y seroit receu avec tout ce qu'il y voudroit mener, avec la mesme franchise qu'il avoit esté autresfois lors qu'il estoit de la religion, et que si les portes n'estoient assez grandes, ils abatroient trois cens brasses de murailles de celles que sa liberalité leur donnoit tous les jours moyen d'y continuer; or ces gens s'estans adressez à vous pour les presenter au Roy, et l'informer de la charge qu'ils avoient, Sa Majesté en fut tellement contente, qu'elle vous commanda aussitost de les luy amener, et voulut que toute la Cour fut presente à ouyr leurs submissions : lesquelles ils firent avec un tel tesmoignage d'allegresse et naïfveté, que le Roy, en les embrassant par trois fois, et leur disant infinies belles paroles, en jetta des larmes de joye, leur ramentevant le temps passé, et les asseurant qu'il seroit à jamais le protecteur et conservateur de leurs libertez et privileges.

Apres tous ces complimens, comme vous vous en retourniez à vostre logis, vous rencontrastes M. d'Espernon qui alloit à celuy du Roy, lequel, sur ses inquisitions, luy ayant dit tout ce qui se venoit de passer touchant La Rochelle, et que vous les aviez presentez à Sa Majesté, il vous demanda, comme tout mutiné, en quelle qualité et en vertu dequoy vous l'aviez fait, et si vous pretendiez qu'ils fussent de vostre gouvernement. A quoy luy ayant respondu que vous ne l'aviez fait qu'en vertu du commandement que le Roy vous en avoit fait, eux s'estans ad-

dressez à vous comme à un de leurs anciens et meilleurs amis, il vous respondit qu'estant de son gouvernement, comme ses lettres le portoient, ils se devoient estre addressez à luy, et que le Roy luy avoit fait tort de ne leur commander pas. A quoy vous repartistes qu'à vostre advis, cette pretention seroit cause qu'ils n'auroient jamais grande intelligence ensemble, et que tout cela n'estant pas de vostre fait, vous le luy laisseriez disputer avec le Roy et avec eux, vous n'ayant rien fait que par commandement, sans intention de rien entreprendre sur ce qui luy pourroit appartenir. Et ainsi vous vous separastes sans plus grands complimens ; et sceustes depuis que, n'ayant peu tirer de tout cela telle autre raison qu'il eust bien desiré, il s'en estoit allé faire ses doleances à M. le comte de Soissons, où vous n'aviez pas esté espargné. Ce qui fut cause qu'ayant eu, luy et M. d'Ornano, quelque broüillerie, lors que le Roy fut à Limoges, vous vous fustes offrir audit sieur d'Ornano : dequoy il se tint fort offencé, et encor plus de ce que vous ayant demandé des assignations pour rembourser le pain de munition qu'il avoit fait fournir, par les villes et gros bourgs, à quelques gens de guerre qu'il avoit levez, vous ne le voulustes faire sans en parler au Roy, qui vous le deffendit, sur ce qu'il dit sçavoir bien que cet argent seroit mangé sans estre restitué au peuple.

Le Roy ayant esté quelques huict jours à Limoges, et trouvant ce sejour des plus ennuyeux, il s'en retourna en poste à Paris, vous laissant en la province, pour payer et licencier les troupes, pourvoir à la chambre des grands-jours, et terminer plusieurs autres affaires qui estoient demeurées indecises : ausquelles ayant pourveu, vous le suivistes dix jours apres, et ne fustes pas plutost arrivé à Paris, qu'il vous envoya M. de Rohan, avec une lettre telle que s'ensuit :

Lettre de la main du Roy à M. de Rosny.

Mon amy, j'ay veu ce que vous avez escrit à M. de Ville-roy pour vostre venuë icy. Je seray fort aise de vous voir et d'employer ces trois ou quatre jours de festes à vous entretenir. Partant venez dés demain, s'il est possible ; pour le reste, je le remettray quand vous serez en ce lieu, et à ce que vous dira mon cousin de Rohan. Adieu, mon amy.

Ce dernier octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Monsieur de Rohan vous ayant baillé cette lettre, vous parla de plusieurs broüilleries domestiques de Cour et de cabinet, nouvellement survenuës, du recit desquelles nous nous abstiendrons, tant pource que vous ne nous en avez parlé qu'à bastons rompus et qu'elles amplifieroient par trop ces Memoires, que pour estre fort peu differentes de celles dont nous avons cy-devant fait mention, de diverses amourettes, jalousies entre les plus grands, raports et mauvais offices les uns contre les autres, comme ce sont choses ordinaires entre les otieux courtisans. Le lendemain vous allastes trouver le Roy, qui vous entretint plus de trois heures à vostre arrivée, et encor les deux jours suivans assez longuement, vous bailla une lettre que le roy d'Angleterre vous escrivoit, laquelle il avoit ouverte, estant telle que s'ensuit :

Lettre du roy d'Angleterre à M. de Rosny.

Mon cousin, combien que, en nos lettres adressées au Roy nostre frere, par le comte de Beaumont, retournant de sa charge d'ambassadeur, nous ayons dit tout ce qui nous sembloit necessaire, ou pour sa personne ou pour les affaires, si est-ce que, dautant que ledit comte, és actes et discours qu'il a eu cause de tenir avec nous, touchant l'estat de l'amitié mutuelle entre le Roy nostre frere, et nous, a bien souvent repeté qu'il n'avoit trouvé autre de ses serviteurs et conseillers plus prompt et de meilleure volonté à la conservation et corroboration d'icelle que vous, conforme à la profession qu'en aviez faite lors qu'estiez chez nous, il nous a semblé convenable de vous en recognoistre, et, outre ce que nous avons prié ledit comte de vous dire de bouche, d'en rendre un tesmoignage plus exprez par lettre, laquelle vous serve par asseurance que nous en avons tout contentement et plaisir. Et sur la confidence de cette disposition vostre, et dautant que, pour le lieu qu'avez és affaires du Roy, il vous peut toucher plus proprement qu'à nul autre, nous l'avons prié de vous communiquer une particuliere affaire, laquelle nous ne doutons point que ne trouviez, quant à nous, tres-juste à la proposer, et, quant à vous, digne de la prudence d'un conseiller tant intime, et serviteur confident que vous, de remontrer à son maistre la raison que nous avons d'en attendre quelque satisfaction. Ce que nous ne manquerons point de recognoistre par toutes preuves de bien-veillance que vous pourrez attendre de celuy qui est vostre cousin et bon amy,

JACQUES.

Donné à Luintindon, le 17 d'octobre 1605.

Apres que Sa Majesté vous en eut fait faire la lecture, elle vous dit qu'elle estoit tres-aise que vous vous entretinssiez ainsi bien en l'esprit de ce prince, et qu'il eust pris une si bonne opinion de vous ; puis adjousta tout ce qu'il avoit

appris des nouvelles d'Angleterre, par le sieur de Beaumont, où il se descouvroit tous les jours quelques nouvelles menées, pratiquées par les Espagnols, contre lesquels estant lors fort irrité, il luy avoit fait faire une proposition, qui ne luy sembloit pas du tout si esloignée de raison qu'elle avoit fait à ceux ausquels il en avoit dit quelque peu de chose, et non pas tout, qui estoit que s'il arrivoit innovation en l'Empire, il falloit se souvenir de la proposition que vous luy aviez faite, estant en Angleterre, de travailler ensemble à faire en sorte que la libre election d'un Empereur (1) retombast absolument és mains des electeurs; que nul fils, ny frere, ny autre parent d'Empereur, ne pust estre nommé roy des Romains, ny que le royaume de Boheme pust plus estre possedé par aucun Empereur: dequoy il vouloit vous parler plus au long, comme il fit, sans que nous ayons jamais pû sçavoir quelle en fust la resolution, le Roy vous ayant commandé, ainsi que nous l'avons sceu depuis, de la tenir fort secrette. Or, desirant d'abreger, autant qu'il nous sera possible, ces Memoires de l'année 1605, nous laisserons aux historiens plusieurs particularitez qui se passerent en icelle, tant dedans que dehors le royaume, pour avoir esté assez publiques; et nous contenterons, pour la fin d'icelle, d'inserer quelques lettres que vous receustes, et que vous escrivistes, lesquelles nous avons estimées dignes de n'estre pas obmises, desquelles la teneur ensuit:

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Rosny.

Monsieur, le Roy prit la poste jeudy, ayant sceu que la Reine devoit arriver ce jour-là en cette maison; de façon que leurs Majestez s'y rendirent à mesme instant, et se rencontrerent à la Cour, le Roy sur son cheval de poste, et la Reine en sa lictiere: dequoy ils receurent grand contentement. J'estois demeuré avec le bagage, comme un mauvais courrier, de façon que je n'ay peu presenter au Roy vostre lettre du deuxiesme de ce mois, que ce matin. Sa Majesté dit que si elle eust sceu que vous eussiez esté à la Chapelle, quand elle estoit à Aubigny, elle vous eust veu, vous faisant sçavoir de ses nouvelles; elle m'a commandé vous escrire que vous ne vous hastiez point de venir, puis que vous avez besoin de trois ou quatre jours d'avantage pour donner ordre à vos affaires; que Sa Majesté ne partira d'icy qu'à la fin de la sepmaine prochaine, ou au commencement de l'autre, comme de lundy en huict jours, si elle ne part samedy, pour aller plutost voir monsieur le Dauphin; partant il suffira que vous vous rendiez icy jeudy, si vous n'y pouvez estre mercredy. Nous avons perdu M. de La Riviere; le Roy y a grand regret. Sa Majesté n'a encores fait eslection d'un autre medecin pour la Reine; car elle fait estat de retenir M. du Laurent pour sa personne. Sa Majesté m'a aussi commandé vous escrire qu'elle a sceu que Bassignac est à Sedan, où il s'est rendu par le chemin de Geneve, s'estant fait couper la barbe pour se desguiser; que M. de Boüillon continue à publier par tout qu'il est entierement innocent des broüilleries de Limosin, et que ce sont inventions de ses mal-veillans. Le Roy a esté bien aise que vous ayez pourveu au present de l'ambassadeur de Venise et de son secretaire; je croy qu'il prendra congé de Sa Majesté demain, et qu'il sera meilleur de le traitter à l'ordinaire, pour la consequence. Sa Majesté aura bien tost resolu avec vous ce qu'elle fera; mais elle m'a encores dit qu'elle vous veut voir devant que d'en ordonner. Je prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 5 novembre 1605.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. Deodati à M. de Rosny.

Monseigneur, nostre ancien et venerable pasteur, Theodore de Beze, ayant tousjours en memoire vos illustres vertus, et les graces et faveurs que cette ville et sa propre personne avoient receuës de vostre bonté, en toutes occasions, et sur tout lors qu'il vous pleut prendre la peine de le venir visiter en sa maison, et le presenter trois jours apres à nostre grand Roy, avec les autres deputez de cette ville; et n'estimant point de pouvoir mieux recognoistre telles beneficences envers un seigneur de tel merite, et remply de tant de pieté, que de luy faire present du thresor de pieté et source de toute verité, qui est son Nouveau Testament du vray original grec, avec les versions ancienne et nouvelle d'iceluy, et ses excellentes annotations sur icelles, qu'il me chargea en mourant de vous faire tenir, auquel il a escrit un petit mot de dedicace à vostre nom honorable; et pource qu'il y a des remarques excellentes en sa mort, aussi bien qu'en sa vie, j'ay creu qu'il ne vous seroit point ennuyeux, si, pour la fin de cette lettre, je vous disois comme, peu auparavant ce grand eclipse de soleil que nous avons veu cette année, ce bon vieillard tomba malade, ayant un peu plus de quatre-vingts et six ans, qu'à l'heure mesme de l'eclipse, sa maladie s'augmenta grandement, et mourut quelques jours apres,

(1) L'abbé de l'Écluse cite un manuscrit de la bibliothèque du Roi, coté sous le n° 8474, où il est dit que Henri IV avait un moment songé à se faire nommer empereur.

aussi sain d'esprit qu'il eut jamais esté, faisant les plus belles prieres à Dieu, et admonitions à nous tous qu'il eust jamais faites, se leva du lict, et puis s'y estant remis, passa de ce siecle en celuy des bien-heureux, sans aucune apparence de regret, de peine, ny de douleur, lesquels nous sont à tous demeurez pour une telle perte. Suppliant vostre grandeur d'avoir agreable ce livre que je vous envoye en son nom, et les offres que je continuë à luy faire de mon zele et devotion à vostre service, et que je me reclame tousjours, monseigneur, pour vostre tres-humble serviteur.

De Geneve, ce 25 octobre 1605. DEODATI.

Lettre de M. de Bethune à M. de Rosny.

Monsieur mon frere, M. le cardinal de Buffallo a tellement monstré l'affection qu'il vous portoit, publiant par tout vos loüanges, que j'ay estimé vous en devoir advertir, afin que vous puissiez luy tesmoigner gratitude en luy escrivant, ou autrement, ainsi que mieux vous le trouverez à propos : mais je vous diray que mon opinion seroit que vous devez entretenir son amitié, respondant au desir qu'il m'a monstré de la continuation de la vostre. Il est retourné fort mal satisfait de quelques autres, et ne s'en est teu au Pape et au cardinal Aldobrandin ; de façon que depuis ce que je vous ay mandé, que m'avoit dit le Pape de vous, sur l'occasion du restablissement du commerce, il m'a encore monstré l'estime qu'il fait de vous. Quant audit cardinal Aldobrandin, il fait infiniement estat de vostre amitié, ce que je m'asseure que vous cognoistrez à l'arrivée de M. Barbarino, auquel il a commandé de s'adresser à vous en toutes occurrences. J'aurois bien plusieurs autres choses à vous dire sur cette occasion ; mais ayant peu de temps à sejourner icy, je me reserveray à vous en entretenir de vive voix, vous disant, pour fin de la presente, qu'ayant fait sçavoir mon partement au Pape, ainsi que le Roy me l'avoit commandé, je n'ay pas eu peu d'affaire à le destourner d'escrire à Sa Majesté, afin qu'il me laissast le servir en cette Cour : ce que je vous fais sçavoir non par vanité, mais afin que vous ayez le contentement de voir que ce qui est à vous est en quelque estime, et que vous vous resolviez plus hardiment à vous servir de moy. Je vous baise tres-humblement les mains, et suis, monsieur, etc.

De Rome, ce 13 novembre 1605. BETHUNE.

Lettre du pape Paul V à M. de Rosny.

Le pape Paul V, à vous homme illustre, salut, grace et lumiere divine. Nous affectionnons tellement nostre bien-aymé fils M. de Bethune, vostre frere, pour sa rare prudence et pieté, et pour la courtoisie et le respect dont il a traité avec nous, durant que nous estions encor du nombre des cardinaux, que sa personne et ses actions nous sont tousjours tres-agreables en la pensée. Voilà pourquoy, considerant les estroits liens dont le sang et la nature vous ont joints ensemble, et sçachant vostre grande experience et force de courage, lesquelles nous ont esté representées tres-excellentes et singulieres, tant aux faits de la guerre qu'aux affaires de la paix, nous avons esté poussez d'un extréme desir de rencontrer une occasion en laquelle nous vous peussions tesmoigner combien nous souhaitons de vous embrasser avec affection en Dieu. Il nous reste ce regret en nostre charité, que ce qui nous devroit servir de consolation nous tourne à desplaisir, estant dautant plus soucieux de vostre salut, que nous recognoissons les dons infinis d'esprit que la nature a fait naistre en vous, en estre beaucoup esloignez, comme à la verité, c'est chose du tout impossible de se rendre agreable à Dieu sans la confession de la foy orthodoxe, c'est à dire, sans croire en la religion catholique, de laquelle fait profession la saincte Eglise romaine, la mere et la maistresse de toutes les autres. Et en cecy, nous ne devons rien presumer, pour nous voir tous les jours comblez des faveurs de la bonté divine ; car tous les serviteurs peuvent bien recevoir le talent du pere de famille, mais tous ne doivent pas entrer en la joye du seigneur : au contraire, les richesses acquises en ce monde par les pecheurs ressemblent aux songes, qui se trouvent vains au resveil, estant necessaire que quiconque s'esloigne de la divinité, perisse. Ce qui nous fait davantage desirer que toutes vos graces temporelles soient accompagnées de benedictions spirituelles ; et pour cette fin, nous prions incessamment l'Eternel qu'il vueille illuminer vostre entendement de la clarté de son sainct esprit, afin que plus facilement vous puissiez parvenir à la cognoissance de la verité de la foy catholique. Certes, si, entre les grandes occupations du pontificat, il nous estoit permis d'adjouster nostre industrie et nostre propre labeur à nos prieres, nous n'obmettrions rien de ce qui pourroit servir à vostre conversion, tant nous la desirons. Nous ferions comme le bon pasteur evangelique qui abandonna les quatre-vingts-dix-neuf brebis de son troupeau pour vacquer à la recherche de celle qui luy restoit esgarée : aussi nous nous deschargerions volontiers de toutes autres sollicitudes pour recouvrer vostre ame, que nous desirons estre au nombre des bien-heureuses.

Neantmoins, pource que c'est chose du tout interdite à nos travaux, à ce defaut, nous avons voulu vous tesmoigner cét ardent zele de vostre salut, auquel nous perseverons d'autant plus constamment que nous sommes advertis de la generosité de vostre esprit, et que facilement nous la croyons grande, vos devanciers et vous estans descendus d'une maison si illustre que celle des anciens comtes de Flandres, qualitez qui nous font croire encor que vous recevrez de meilleure part les effets de nostre sincere volonté, et que bien tost vous nous rendrez quelque preuve de l'avoir eu pour agreable. C'est bien chose de facile execution, pourveu que seulement vous permettiez d'estre instruit en la verité de la religion catholique; car sur ce sujet interrogez vos peres, et ils vous diront quels estoient leurs predecesseurs.

Sçachez ce qu'ont enseigné Sainct Denis, Sainct Remy, Sainct Hilaire, Sainct Martin, Sainct Bernard, qui ont presché le christianisme en France, et vous jugerez s'il y a difference entre leur doctrine et celle de la saincte Eglise romaine; sçachez ce qu'ont creu Clovis, Charlemagne, Sainct Louys, et enfin tous les autres roys de France, et lors vous recognoistrez s'ils n'ont pas tousjours esté unis en foy avec les tres-saincts pontifes nos predecesseurs, mais sur tout interrogez nostre tres-cher fils en Christ, le roy Henry, à present regnant, et luy mesme vous enseignera clairement quelle est la creance de sa tres-chere mere l'Eglise romaine.

Veritablement vous ferez en cecy une action qui luy sera tres-agreable, et pourtant nous vous exhortons dautant plus ardemment de condescendre à nostre volonté, que c'est une occasion en laquelle d'un seul effet, et en un mesme instant, vous pouvez donner un infini contentement à nous, à vostre roy, et pourvoir ensemble à l'establissement du salut de vostre ame. Il nous a esté representé qu'en plusieurs sujets qui concernoient la dignité de ce Sainct Siege, vous avez tousjours obey aux intentions de nostre predecesseur, d'heureuse memoire, Clement huictiesme, et que vous avez aussi rendu plusieurs bons offices aux legats et nonces apostoliques; ce qui nous fait ici plus asseurément attendre l'accomplissement de nos desirs, et principalement puis qu'il y va de vostre propre salut, et puis que nous ne desirons pas moins que ce tres-sainct pontife, de vous recevoir à bras ouverts, et vous faire arrester, avec une resjouyssance extréme, au temple de Jesus-Christ, nostre Redempteur, c'est à dire en l'Eglise catholique.

Outre cela, nostre esperance est encore augmentée depuis que nous avons sceu que vous portez beaucoup d'honneur, comme c'est chose raisonnable, à la sainceté d'un sainct Alpin de Bethune, sorti de vostre race; car, certes, ce personnage bien-heureux faisoit profession de la foy catholique et apostolique de l'Eglise romaine: tellement qu'il faut maintenant, ou que vous vous reduisiez à suivre son exemple, ou que vous cessiez de vous aproprier la gloire de sa vie; car si vous exaltez sa sainceté, en persistant tousjours en vostre mesme religion, sans doute vous serez trouvé estre en cecy contraire à vous mesmes, d'autant que vous ne pouvez conserver ensemble vostre premiere creance, et faire bon jugement de sa doctrine et actions. Or il semble estre temps que nous terminions nostre lettre en ce lieu; nous la finirons donc, mais non le soin que nous avons de vous, ny les devotes prieres que nous faisons à Dieu pour vostre salut, lesquelles, au contraire, nous redoublerons incessamment, afin que l'Eternel, par sa miséricorde, dissipe les tenebres de vostre entendement, et ne permette point qu'estant sollicité par nostre pieté, vous refusiez la clarté de sa divine lumiere.

Donné à Rome, à Sainct Marc, sous le sceau du pescheur, le 5 octobre 1605, et de nostre pontificat l'an premier.

Lettre de M. de Rosny au pape Paul.

TRES-SAINCT PERE,

Les benedictions et graces infinies tant spirituelles que temporelles, dont ce grand Dieu eternel a, si liberalement en toute plenitude, favorisé vostre sainceté, et les signalez tesmoignages de paternelle affection dont elle a voulu continuellement gratifier mon Roy et ma patrie, avoient desjà acquis telle puissance sur mes volontez, et si bien disposé mon cœur à luy demeurer tres-humble et tres-fidele serviteur, que je n'estimois pas pouvoir rien adjouster à la passion extreme que j'avois d'estre honoré de ses commandemens, ausquels j'ay voüé perpetuelle obéïssance : mais voyant à cette heure, par le brief dont il a pleu à vostre beatitude m'honorer, tous mes desseins et mes esperances surmontées avec tel excez de bonté, pieté et courtoisie, je ne veux entreprendre d'exprimer, par mes paroles, le ressentiment que j'en ay dans mon ame, ny avec quels biens, une grace si particuliere et speciale me tient attaché à son fidele service, mais me contenteray de les admirer comme des effets procedans du ciel et d'une vertu qui n'a point sa pareille; et, sans la crainte que j'ay euë d'estre accusé justement d'ingratitude, j'eusse estimé plus seant de me taire que de parler, confessant, par un silence plein d'humilité, mes defauts et vos merites infinis, lesquels me font esperer qu'à

l'imitation de celuy qui vous a esté si liberal de ses graces, et lequel, sans acception de personne, se plaist et delecte aux loüanges et offrandes qu'il reçoit de ses plus infirmes creatures, lors qu'elles procedent d'un cœur sans faintise, vostre pieté et clemence auroient agreable d'accepter les vœux de mon bien humble service, et que je dediasse mes jours et ma vie pour estre employez sous son obeïssance, quelque inutile que je luy peusse estre, protestant neantmoins que si mon malheur me prive du moyen de proportionner mes services à mon devoir et à ma devotion, mes desirs de parvenir à cette felicité demeureront éternels, et que je publieray en tous lieux vostre gloire et loüange immortelle, rendant mille graces à vostre Saincteté, des belles admonitions qu'il luy a pleu de me faire, et la supliant en toute humilité de ne trouver mauvais, si, estimant ne pouvoir faire aucune action plus loüable qu'en imitant les vostres, j'adresse mes tres-ardentes prieres à ce grand Dieu createur de toutes choses, afin qu'il luy plaise, estant le pere des resplendissantes lumieres, assister et illuminer de son Sainct Esprit vostre zele et beatitude, et luy donner de plus en plus entiere cognoissance de sa verité et bonne volonté, en laquelle consiste le salut et la felicité eternelle de toutes creatures. Baisant, en cette devotion, tres-humblement les pieds de vostre grandeur et Saincteté, comme celuy sur qui elle a acquis toutes sortes de tres-estroites obligations, et qui desire conserver à l'esgal de sa vie, la qualité de vostre tres-humble, tres-obeÿssant et tres-fidel serviteur.

A Paris, ce 17 novembre 1605.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, vostre responce a fait merveilles. Le Pape a pris un contentement nompareil à la lecture de vostre lettre, et croy qu'elle luy a porté un des plus grands plaisirs qu'il ait receus depuis son pontificat. Il me la fit lire et interpreter, voire la leut luy mesme avec moy, par trois fois, s'escriant à chaque propos, que vous lui faisiez trop d'honneur, qu'il vous estoit trop obligé, et ne se pouvant souler d'estimer vostre stile, et de dire : « Voila une belle lettre, voila « de belles conceptions et de belles paroles, et « exprimées avec grande dignité et gravité ; » et finalement adjoustant que si ces louanges, qui y estoient meslées, ne le rendoient interessé et recusable, il diroit absoluëment que ce seroit une des plus belles lettres qu'il avoit veuës. Sa conclusion fut, qu'il s'en sentoit infiniment vostre redevable, et qu'il ne desiroit rien plus que l'occasion de vous le pouvoir tesmoigner, et que cependant il prieroit Dieu de toute son affection, premierement pour vostre bien spirituel, et puis apres pour vostre bien temporel ; et que n'eust esté l'instance que je luy fis de tenir vostre dite lettre secrette, et ne monstrer en aucune sorte de l'avoir receuë, il vous en eut remercié par un second brief, mais qu'il vous en sçavoit le gré, et vous en rendoit les remerciemens en son cœur. J'ay donné advis d'une partie de cette histoire au Roy, parce que le contentement extréme que le Pape a receu en ce cas, de vostre action et de vos paroles, redonde à l'accroissement de son affection envers la personne et les affaires de Sa Majesté, hors de la Cour de laquelle je vous puis dire que vous n'avez en nulle autre plus de crédit et de reputation qu'en celle-cy, et qu'il faudra bien que les choses que vous n'y obtiendrez point, quand vous y voudrez employer vostre authorité, soient non seulement difficiles, mais impossibles. Au reste, monsieur, pour faire comme les prescheurs qui se recommandent à la fin de leur sermon, je vous diray qu'il a esté fait un arrest sur quelques droicts de ventes de bois que j'ay à cause de mon abbaye de Lire, lequel sert de sujet et de pretexte à mes fermiers de differer le payement de ce qu'ils me doivent. On m'a asseuré qu'il faut que le remede vienne de vostre authorité. Je vous suplie me vouloir tant obliger que de l'y aporter, suivant la priere que mon frere vous en fera de ma part ; car je suis icy en ce lieu, où j'ay besoin de tout ce peu qui est à moy, ayant despensé plus de vingt mil escus depuis que je suis parti de France, tant pour mon voyage, entrée à Rome, despence des conclaves, ameublemens de personne et de palais, qu'autres frais ordinaires et extraordinaires ; et s'il falloit que je continuasse sans quelque divin secours, la continuë m'emporteroit. Mais c'est perdre ma rethorique de l'employer à persuader une personne qui est desja tant persuadée de me gratifier et obliger, que c'est elle qui y persuade et convie les autres ; et partant je mettray fin à ma priere, pour la conclure par celle que je fais à Dieu qu'il vous donne, monsieur, etc.

De Rome, ce 14 decembre 1605.

J. CARDINAL DU PERRON.

Ayant trouvé avec cette lettre une autre du mesme cardinal, quoy que de l'année passée, nous n'avons point creu devoir estre blasmez, si nous l'employons ensuitte de la premiere.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Rosny.

Monsieur, ce mot sera seulement pour vous donner advis de mon heureuse arrivée en cette ville de Rome, où monsieur l'ambassadeur,

vostre frere, m'a receu avec tant de caresses et faveurs qu'il ne se peut imaginer rien de plus, estant venu jusques à neuf lieuës d'icy au devant de moy, accompagné de force noblesse françoise et romaine : ce sont des excez de sa courtoisie, qui est si celebrée à Rome, avec toutes ses autres vertus, qu'il y a cent ans que cavalier françois n'acquit tant de reputation en sa charge, qu'il en a icy et par toute l'Italie. Nous fusmes, luy et moy, trouver le Pape, peu apres mon arrivée, qui nous demanda fort de vos nouvelles, et monstra vous porter une singuliere affection; mais sur tout desiroit extremement de vous voir catholique. Le cardinal Aldobrandin nous tesmoigna aussi la mesme amitié et passion en vostre endroit, et nous protesta qu'il ne disoit jamais la messe qu'en son *memento* vous ne luy vinssiez en l'esprit. Ce sera ce que vous aurez de moy pour cette heure, car je suis encores si nouveau en cette Cour, et si occupé des ceremonies qu'il m'a fallu faire pour mon entrée et pour mes visites, que je ne vous puis encores rien escrire des affaires du monde. Ce sera pour le premier repos que j'auray. Cependant je prie Dieu, etc.

De Rome, ce 28 decembre 1604.

J. CARDINAL DU PERRON.

Lettre du pere Richeome, jesuiste, à M. de Rosny.

Monseigneur, je vous escrivis l'année passée une lettre pour accompagner un petit don que je vous envoyois de la plainte apologetique, dediée à Sa Majesté, pour nostre deffence; mais elle ne parvint à vos mains, comme j'ay depuis sceu; j'espere que cette-cy aura meilleure fortune, et vous sera fidelement renduë par le pere Cotton, comme je l'en ay prié. C'est pour accompagner encor un autre petit don, que je vous suplie recevoir d'aussi bon cœur qu'il vous est offert, en tesmoignage que nous sommes tousjours memoratifs de l'amitié que vous avez monstrée, de vos graces, à tous ceux de nostre compagnie à Paris et ailleurs, où vous les avez veus, en la personne desquels vous m'avez obligé à vous aymer et honorer, comme je fais, et vous faire tres-humble service, comme je feray de grande volonté, où j'en auray le moyen. Cependant nous prierons Dieu pour vostre bon-heur. Il m'est venu en la pensée si vous auriez agreable ce livre qui porte tiltre de Pelerin, sorte de gens qui ne sont gueres bien veus de ceux qui tiennent autre religion que la catholique, apostolique et romaine. Mais, considerant qu'il est voué pour la prosperité d'un prince que vous aymez et honorez, je n'ay fait aucune doute qu'il ne soit en cette qualité gracieusement accueilli de vous, et que vous ne le lisiez encore volontiers, mesmes quand vous aurez receu la lumiere de la foy qu'il professe, à laquelle vous vous disposez pieça, comme nous avons entendu avec beaucoup de joye, pour le desir et esperance que nous avons de vostre salut. Je suplie la divine bonté, monseigneur, que ce soit bien tost, et qu'en cela et en autres choses, ceux de cét ordre que vous aymez, vous puissent servir et rendre graces à Dieu de la grace qu'il vous aura faite.

A Bordeaux, ce dernier decembre 1605.

RICHEOME.

Lettre de M. de Rosny au pere Richeome.

Mon pere, puis que l'exemple et la doctrine de Nostre Seigneur nous enjoint d'aymer mesmes nos ennemis, j'estimerois faillir en la charité chrestienne, si je ne rendois toutes sortes de bons offices à ceux qui me tesmoignent de l'amitié. C'est pourquoy je vous remercieray par la presente de la souvenance que vous avez de moy, vous priant croire que je vous ay eu et auray tousjours en ma memoire, pour estre prest à vous servir en toute occasion. J'accepte de bon cœur vos offres, et loüe vos saints desirs; et, pour vous imiter, je fais semblables prieres à Dieu, pour vous et pour tous ceux de vostre compagnie, afin qu'il luy plaise vous illuminer par son Sainct Esprit et vous faire cognoistre la verité. Or, afin de n'estre veu ingrat, au lieu du livre que m'avez envoyé pour le voyage de Lorette, je vous envoye un autre pour celuy de Jerusalem, et vous laisse à juger lequel des deux a plus de marques de l'esprit de Dieu, lequel je prie vous augmenter ses saintes graces et benedictions.

De Paris, ce 7 janvier 1606. ROSNY.

CHAPITRE CLVII.

CINQUIÈME SECTION.

Interruption momentanée de ces Mémoires, faute de matériaux. Digression. Situation de Rosny après la mort de Henri IV. Conseils qu'il donne à ses secrétaires. Sa démission de surintendant et de gouverneur de la Bastille. Son éloge. Différentes périodes de sa fortune. Revenu de ses places. Terres qu'il avoit acquises. Sommes dont le Roi l'avoit gratifié. Désordre dans les finances avant son administration. Remède qu'il y apporte. Anecdotes. Lettres de Rosny à Henri IV.

Monseigneur, voyans que nous ne pouvions

pas bien tost ny entierement recouvrer toutes les lettres, discours et manuscrits par vous adressez au Roy en diverses années, selon que diversement les commandemens de Sa Majesté et les changemens des affaires le pouvoient requerir, touchant les domestiques, plus secrettes et particulieres de sa personne, mais sur tout celles qui concernoient les hauts et magnifiques desseins par luy pourpensez, afin de faciliter, par toutes voyes et procedures entierement pacifiques, l'establissement de cette sienne tant affectionnée republique tres-chrestienne, dont il a desjà esté parlé plusieurs fois ci-devant; tellement qu'en attendant que nous ayons rassemblé tous les susdits papiers, et iceux mis au net, nous vous suplions, ensemble tous autres qui liront ces recueils, d'avoir agreable que nous finissions ce deuxiesme livre par nous deux commencé, et continué par un manuscrit de nostre seule invention (dans lequel vous recognoistrez quelque chose du nostre, en un remerciement desja cy-devant à vous adressé), laquelle ayant esté de faire admirer les excellentes et singulieres vertus et œuvres merveilleuses du feu Roy, et sur tout son exquise mansuetude et bonté, nous avons estimé de ne les pouvoir pas rendre plus illustres, qu'en representant et magnifiant les graces et beneficences qu'il vous a gratuitement departies tout le temps de sa vie, sans discontinuation, et faisant voir, en parlant de la vostre, que tout ce qu'il y a eu en icelle de bonnes et belles actions, et paru d'industrie, dexterité, capacité, bonne fortune, où avez eu de biens, honneurs, dignitez et charges, vous les tenez tous de sa bienveillance, faveurs, liberalitez, preceptes, enseignemens et bons exemples; et que par consequent tous les discours honorables que nous tiendrons de vous et de vos faits et gestes, doivent tourner à sa gloire, comme il se jugera mieux en ce que nous n'avons pas pû parler de vous avec louange, qu'en parant vos actions du meslange de quelques-unes des siennes, sans lesquelles nulle des vostres n'eust esté à estimer; encor que, pour ne vous laisser point sans quelque espece de loüange, en ce que vous avez sceu bien user de benedictions de Dieu et des beneficences de vostre maistre, nous dirons qu'il seroit à desirer que tous les confidens favoris et ministres des roys, et tous officiers et administrateurs de charges et offices, en voulussent user comme par nostre manuscrit nous representons que vous avez tousjours fait, en justifiant clairement d'où tous les biens et advantages que vous possedez sont provenus, à sçavoir des seules liberalitez du Roy, et vous sousmettant à la restitution du total, voire à punition et flestrissure, s'il se peut verifier que vous ayez jamais pris dons, presens, ny biens, d'autres mains que celles du Roy, ny fait aucun profit en vos charges induëment.

Et, en attendant que ceux que nous voyons maintenant les posseder vous imitent, nous conclurrons ce discours, pour preface à nostre manuscrit, par une protestation que, quoy que nous y parlions quasi tousjours de vous, nous avons neantmoins plutost pensé à celebrer et magnifier les admirables mansuetudes, faveurs et bontez du feu Roy, et à exalter sa gloire, qu'à vous donner des loüanges, puis que nostre intention n'a point esté autre que de vous representer que comme une simple matiere sans forme ny lustre, laquelle l'incomparable sapience du Roy a voulu ainsi choisir tant au dessous de luy en toutes sortes, afin de luy donner une forme capable de bien user de ses faveurs et d'obeyr loyalement à ses volontez et commandemens; tout cela fait avec grande prudence, voire une exquise sapience, d'autant que plus ses graces et beneficences ont esté colloquées en un sujet bas, simple et obscur, tant plus les rayons du soleil de ses bien-faits paroistront-ils excellens, precieux, lumineux et resplendissans : nostre manuscrit que nous vous adressons estant tel que s'ensuit :

Monseigneur, nous deux que vous cognoistrez assez par les choses qui se diront cy-apres, sans qu'il soit besoin de dire nos noms, desirans par icelles de vous faire voir comme une espece d'eschantillon, tant de nos sinceres affections à vostre service, que de ce que nous avons apris en une si bonne eschole que la vostre, nous commencerons nos discours par une opinion qu'avec plusieurs autres personnes de vertu et de jugement, nous avons prise, laquelle nous n'estimons pas de pouvoir estre blasmée ny contredite par aucuns qui auront tant soit peu de sens et de jugement, à sçavoir, que vous avez receu du ciel une tant favorable conformation de naissance, qu'en un esprit et un corps fort, sain, vigoureux et tousjours agissans, il s'y est rencontré et y a l'on aussi en tout temps remarqué une vraye inclination et entiere disposition à aymer la vertu, l'ordre et l'œconomie, et à hayr le vice, le desordre et la confusion; et ces loüables parties estre accompagnées d'une telle vivacité d'esprit et solidité de jugement, qu'elles vous firent bien-tost recognoistre, apres la mort de nostre grand et sage Roy, vostre bon maistre, quelles estoient et seroient tousjours les inclinations, humeurs, affections et dispositions de ceux qui avoient pris en France une entiere possession de la puissance royale; mais ce qui vous estoit en-

core quasi plus necessaire à sçavoir que celle des esprits de ceux qu'ils authorisoient, s'eslevoit tellement par dessus la supresme authorité, qu'il ne luy estoit resté volonté que les leurs; lesquelles deux cognoissances vous firent aussitost juger qu'il vous seroit non seulement du tout impossible de subsister dans l'administration universelle des affaires du royaume, comme vous aviez fait du vivant du feu Roy, et sur tout en celles qui regardoient l'Estat, les amitiez estrangeres, la disposition des finances et la garde des prisonniers d'Estat, mais aussi de pouvoir souffrir, si vous demeuriez à la Cour, de voir introduire et vous assujettir à suivre des ordres, formes et desseins entierement contraires à ceux du feu Roy, et de rendre encore tant d'autres sortes de deferences, submissions, devoirs et obeyssances aveugles, qu'il vous seroit aussi difficile que honteux d'y faire ployer vostre esprit genereux et magnanime, voire, et qui pis estoit encore, quand bien vous le rendriez ainsi soupple, d'esviter une infinité de blasmes et reproches du public, suivis peut-estre de hontes, affronts et contumelies personnelles des particuliers en credit, choses du tout indignes de vostre illustre naissance, et insuportables à une vertu insigne et un brave courage tel que les vostres.

De sorte que vostre exquise prudence et bien advisée prevoyance de tous ces indubitables et inevitables accidens et inconveniens futurs, et le loüable desir de vous en preserver et garentir, vous firent prendre une absoluë resolution d'essayer à vous destacher de la Cour et de l'employ des grandes affaires, mais tout cela peu à peu et avec de tels esgards et temperamens, que ce fut sans manifeste apparence de haine, d'animosité et d'alteration de la Cour, ny des authorisez d'icelle envers vous, ny de despit, regret et desplaisir de vostre costé envers eux. Et pour y parvenir vous resolustes de commencer par les plus difficiles, comme les plus enviez par autruy, et qui vous pouvoient conciter le plus de haines et charger de plus d'envies, de soucis et de peines, telles que nous les avons cy-dessus designées. Pour lequel dessein davantage esclaircir, ensemble les causes et raisons d'iceluy, et les moyens dont vous usastes, afin de parvenir à ce que vous aviez de tout temps desiré avec passion (si Dieu affligeoit non seulement vous, mais aussi la France, voire toute la chrestienté, en retirant le Roy de la terre pour le faire regner au ciel), à sçavoir, de vous retirer aussi de la Cour et de toute entremise d'affaires publiques, et d'essayer que ce pust estre sans occasion de blasme, haine, ny reproches publiques, ny privées, et d'aller achever le reste de vos jours en vos maisons, en une vie douce, libre et tranquille, accompagnée d'honneur, gloire et bonne réputation d'un chacun, et de la loüange, benediction et amitié de tous les peuples de toutes conditions, voire mesme des ecclesiastiques, nonobstant vostre diversité d'opinions en la religion, ainsi que toutes ces choses vous ont heureusement succedé jusques à maintenant, y ayant grande apparence que Dieu vous continuëra les mesmes benedictions pour l'advenir, et que ceux qui ont le plus d'authorité dans les affaires, accroistront plutost vostre bonne renommée qu'ils ne la diminueront, sans que nul autre de tous ceux qui ont esté employez aux grandes charges et affaires du royaume, se puisse prevaloir de semblables benedictions de Dieu et de loüanges universelles des peuples qui regrettent et desirent incessamment vostre deffunte administration. Or, pour entrer en une deduction plus speciale des causes de vostre employ en de tant importantes administrations, des raisons qui vous y firent apeller, et des moyens dont vous usastes pour y parvenir, ceux qui les voudront sçavoir remarqueront ce qui s'ensuit:

Premierement, est-il à noter que par les bons offices de la reine de Navarre, mere du Roy, vous fustes introduit au service de ce prince, que vous n'aviez pas encor douze ans.

Plus, que cette sage et bonne princesse, en mourant, vous recommanda au Roy, son fils, comme les historiens de ces derniers temps n'ont pas oublié à le dire.

Plus, est à noter que vous n'avez jamais abandonné ce prince, mais que, sans l'importuner de demandes, avez à vos despens couru toutes ses plus penibles, mauvaises et perilleuses fortunes.

Plus, que vostre extraction estoit des plus illustres et anciennes, ce que ce bon prince ne celoit pas, mais le disoit fort souvent.

Plus, que vous estiez celuy de tous ses serviteurs qu'il eut jamais, auquel il se fust le plus confié de tous ses plus particuliers secrets et intentions, qu'il avoit le plus universellement employé en toutes sortes d'affaires personnelles, domestiques, d'Estat, milice, finance et police, tant dedans que dehors le royaume.

Plus, que vous estiez le serviteur qui l'aviez le plus universellement bien servy, sans jamais avoir eu autres desirs et affections que les siennes propres, et tousjours preferé ses interests à tous autres, voire aux vostres mesmes. Et pour telles raisons vous avoit-il aussi plus generalement aimé que nuls autres de ses serviteurs, comme il se peut verifier par une infinité de lettres de sa propre main qu'il vous a escrites sur ce sujet.

Plus, que dans le demeslement de toutes ses diverses sortes d'affaires, la pluspart bien espineuses, vous avez tousjours esté tellement assisté de Dieu, que, nonobstant plusieurs traverses, contrarietez, oppositions et mauvaises conjonctures d'affaires, nulles de celles que vous eussiez entreprises ne sont deperies entre vos mains, n'ont porté dommage ny perte au public, fait extorsion ny violence aux particuliers, ny tiré par leur execution de mauvaises et pernicieuses consequences apres elles.

Sur toutes lesquelles choses laissans syllogiser les plus speculatifs et discourir les mieux entendus, nous continuërons nostre dessein, suivant lequel nous vous ramentevrons, et l'aprendrons à ceux qui n'en ont point ouy parler, comme pour exercer bien et deuëment au contentement du Roy, utilité de luy et de son royaume, et au soulagement de ses peuples, vos charges de conseiller du Roy en tous ses conseils, de superintendant de ses finances, fortifications, bastimens, ouvrages publics, ports, havres, canaux et navigations des rivieres, de grand maistre de l'artillerie et grand voyer de France, de gouverneur et capitaine de deux cens hommes d'armes, sous le tiltre de la Reine, haut et bas Poictou, Chastelleraudois et Ludunois, chasteau de la Bastille à Paris, Mante et Jargeau; il vous avoit esté du tout necessaire d'avoir et employer grand nombre de secretaires et gens d'affaires, et à eux de prendre plusieurs clercs et commis, desquels ceux que nous avons veus vous approcher davantage, et aussi avoir le plus de credit et d'employ aux expeditions des affaires importantes, furent : quatre des Arnaults, dont l'un mourut avant le Roy; des trois autres, l'un a esté intendant des finances, l'autre mestre de camp, et l'autre tresorier de France et de la voyrie; Duret, qui a esté tresorier de France, president des comptes et controlleur general des finances; Renoüard, qui a esté correcteur des comptes; La Clavelle qui a esté intendant des turcies et levées; du Maurier, qui avoit esté à M. de Boüillon, et a esté ambassadeur en Hollande; de Murat, qui a esté tresorier de l'extraordinaire des guerres; La Font, qui a esté intendant general des meubles; Gillot et Le Gendre. Tous lesquels ayans ainsi fait de bonnes fortunes, en s'approchant de vous, furent bien estonnez et marris (quelques uns en effet, et quelques autres, à nostre advis, en mine seulement) d'entendre la resolution que vous leur distes d'avoir prise de ne vous mesler plus d'une grande partie des affaires du royaume, comme vous aviez fait par le passé, mais sur tout de l'entremise des estrangeres, de celles des finances, de la garde des tresors du Roy et des prisonniers d'Estat; et partant, n'y eut-il sortes de prieres qu'ils ne vous fissent tous egalement, ny de raisons qu'ils ne vous alleguassent pour vous faire changer de resolution : et est une chose digne d'estre remarquée, que ceux qui s'en soucioient le moins, voire mesme peut-estre ne le desiroient nullement, furent ceux qui vous en reïtererent davantage leurs prieres. Dequoy vous les remerciastes tous generalement, avec beaucoup de belles paroles generales, dont les particulieres à l'endroit d'un chacun à part, furent telles :

Que, vous desirant qu'ils pussent avoir des pretextes des plus specieux à toutes les choses que vous prevoyiez bien qui se passeroient sur ce sujet, vous seriez bien aise qu'ils fissent avec vous et de vostre conseil ce que vous ne doutiez point que la pluspart d'eux ne fussent bien-tost contraints de faire, sans vous ni vostre intervention, vous leur vouliez donner des conseils conformes à vostre desir, à la necessité des occasions, et à celles des affaires du temps présent; lesquelles requeroient que l'aisné des trois Arnaults s'allast offrir à la Reine (mais par l'intervention de la dame Conchine) de la servir fort loyalement, en se donnant du tout à elle sans reserve, ny esgard de qui que ce pust estre, l'asseurant de luy donner des memoires excellens sur beaucoup d'affaires d'importance, et d'embrasser tous les interests de ceux que Sa Majesté luy ordonneroit; à un autre des Arnaults, puisque vous sçaviez bien qu'il vouloit suivre la profession des armes, user des mesmes offres et submissions à l'endroit du sieur Conchine; à l'autre des Arnaults, qu'il se resolust de faire sa charge, tout ainsi que le sieur Conchine, le chancelier, Ville-roy et Jeannin luy ordonneroient, et qu'il ne manquast pas de les en aller asseurer; que Duret fit le semblable envers la Reine, par l'intervention de Conchine, sa femme, le chancelier, Jeannin, le commandeur et Dolé; que du Maurier, pource que vous sçaviez qu'il parloit bien, escrivoit encore mieux, sçavoit faire de bonnes dépesches, et n'estoit pas ignorant des affaires estrangeres, allast trouver Ville-roy, et luy dit que n'ayant l'honneur d'estre bien cognu que de luy, aussi ne vouloit-il dependre que de luy seul et de ses volontez, le suppliant de luy moyenner quelque emploi honorable, parlant en sa faveur à la Reine et au sieur Conchine; que de Murat se rangeast en sa charge, allast trouver Ville-roy, et l'asseurast de la vouloir faire tout ainsi qu'il luy ordonneroit, et trouvast bon qu'il ne laissast pas de s'entre-mettre de vos affaires de Cour; que La Clavelle cajollast et recherchast, comme c'estoit chose qu'il sçavoit bien faire, et

de bonne grace, Ville-roy et les autres secretaires d'Estat, le chancelier et Jeannin, afin qu'ils l'assistassent en la fonction de sa charge, voire mesme d'Escures, afin qu'il ne lui nuisist point en icelle; que La Font se rendist sujet et soigneux en sa charge des meubles, et allast trouver la Reine, s'y faisant presenter par la Conchine, et l'asseurer qu'il n'auroit jamais d'autres volontez que selon ses commandemens et de ceux de telles personnes qu'il luy plairoit d'ordonner; que Renoüard se rendit soigneux de sa charge, et fit paroistre à la chambre qu'il estoit bien capable d'icelle, le priant neantmoins de continuer le soin qu'il avoit tousjours pris de vos affaires domestiques; et que Gillot se rangeast aupres du marquis de Rosny, pour y faire la charge de secretaire de l'artillerie, et tenir la main que le mesnage et l'ordre par vous establi, fust bien suivi : leur tesmoignant à tous qu'ils ne vous sçauroient faire un plus grand plaisir que de suivre ce que vous leur aviez conseillé.

Dequoy ils demeurerent tellement contens et satisfaits, que ce furent eux qui nous aiderent le plus à nous faire tous deux recevoir à vostre service, en qualité de secretaires, et qui les disposa si bien à tout ce que vous et nous peusmes desirer, que nous trouvasmes beaucoup plus grande facilité que nous n'avions estimé, à retirer d'eux tous les manuscrits, minutes et broüillards qu'ils pouvoient encore avoir touchant les memoires de vostre vie, faits, gestes, traitez, entremises et negociations; ce que les sieurs Arnaults commencerent d'executer, d'autant que, suivant vostre intention, ils nous remirent, trois jours apres, plusieurs registres bien reliez, et les recueils qu'ils avoient faits de vos negociations en Angleterre, que nous trouvasmes si bien faits et si bien mis au net, que nous n'avons pas estimé d'y pouvoir ny devoir rien changer ny corriger. Eux mesmes aussi, d'autres encores, en divers temps et sur diverses occasions, nous mirent entre les mains d'autres manuscrits, discours, lettres, memoires et broüillards, la pluspart non achevez, les uns plus amples et corrects, les autres beaucoup moins corrects, que nous deux estant nouvellement venus ensemble à vostre service, nous avons essayé à diverses fois de parachever et les mettre du tout au net, pour les vous presenter, comme nous faisons maintenant cettui-cy, qui est le dernier de ceux que nous avons pû recouvrer, et qui, pour avoir esté le moins achevé, nous a aussi donné le plus de peine à luy trouver ses entre suites necessaires, d'autant que nous n'avons pû assez bien comprendre, pour le rendre bien intelligible à vous et aux autres, ce qu'ils avoient eu intention de representer et conclurre par un certain projet qu'ils disoient avoir fait de tirer des memoires de vostre vie, cinquante-deux veritez; lesquelles n'estans pas encore bien specifiées, ny representées, nous ne voulusmes pas entreprendre de supléer ce qui pouvoit y manquer, mais nous sommes contentez d'en choisir treize seulement d'entre ces cinquante-deux, tant pource qu'elles parloient plus particulièrement de vous, de vostre extraction, maison, faits, gestes et actions œconomiques, que pource que l'intelligence en pouvoit estre renduë plus facile à vous et à tous autres; adjoustant en suitte d'icelles des especes d'explications et mesmes d'austres veritez que nous avons estimées dignes de consideration; parlant en tous ces discours, tantost en pluriel, tantost en singulier, selon que le requiert le nombre et la diversité des personnes qui s'en sont meslées, les commençant par le brevet de la démission que vous fistes de vos charges de superintendant des finances et de capitaine de la Bastille à Paris, entre les mains du Roy, iceluy estant tel que s'ensuit :

« Aujourd'huy, 26 de janvier 1611, le Roy « estant à Paris, M. le duc de Sully s'est presenté à Sa Majesté, et l'a tres-humblement « supliée avoir pour agreable qu'il déposast et « remist entre ses mains les charges de superin- « tendant des finances et de capitaine de la Bas- « tille audit Paris, qu'il a cy-devant exercées et « desquelles il avoit esté honoré et pourveu par le « deffunt Roy son tres-honoré Seigneur et Pere, « lesquelles remises et démissions, Sa Majesté a « plusieurs fois refusées, et prié ledit sieur duc « de Sully de vouloir servir en icelles charges, « tout ainsi qu'il avoit accoustumé de faire cy- « devant; mais voyant sa volonté en estre du « tout alienée, Sa Majesté a receu et accepté les- « dites remises et démissions des charges de su- « perintendant des finances et de capitaine de la « Bastille, que fait à présent ledit sieur duc de « Sully; auquel, en cette consideration, et de- « sirant tesmoigner l'estime que Sa Majesté fait « de luy, la satisfaction et contentement qu'elle « a des grands, signalez et recommandables « services qu'il a rendus audit deffunt Roy et à « tout cet Estat, tant en icelles charges de super- « intendant des finances et capitaine de la Bas- « tille, qu'en plusieurs autres charges, estats et « affaires d'importance où il a esté cy-devant « employé; de l'advis de la Reine regente sa « mere, assisté de messieurs les princes du sang « et autres, ensemble des officiers de sa cou- « ronne; voulant gratifier ledit sieur duc de « Sully, lui a liberalement accordé et fait don de « la somme de trois cens mil livres, ensemble a « continué et confirmé, tant luy que ses enfans,

« en toutes les autres charges, estats, offices, « commissions, honneurs, dignitez, bien-faits « et recompenses qu'ils possedent, et qu'ils ont « obtenuës d'iceluy deffunt Roy; veut et entend « aussi sadite Majesté, qu'ils soient payez et sa- « tisfaits de tous les autres dons, gages, estats, « pensions, appointemens, garnisons et entre- « tenemens, dont ils ont joüy et esté gratifiez, « tant par ledit deffunt Roy que sadite Majesté, « et dont ils ont desja les expeditions en bonne « et duë forme; ayant Sa Majesté commandé de « delivrer audit seigneur duc de Sully, toutes ex- « peditions necessaires, tant pour l'accomplisse- « ment, seureté et execution des choses cy-dessus, « que pour la descharge de la garde du chasteau « de la Bastille et prisonniers d'Estat estans en « iceluy : et ce pendant le present brevet, qu'elle « a voulu signer de sa propre main, et estre « contre-signé par moy, conseiller en son conseil « d'Estat et secretaire de ses commandemens et « finances, ladite dame Reine regente, sa mere, « presente. Louis.

« Et plus bas, de Lomenie. »

Commençant donc les discours de ces treize veritez par nous choisies et promises, et vous adressant nostre parole à vous-mesme, nous asseurerons vous et tous autres, que nous avons dequoy justifier, par tiltres authentiques et valables, que vostre extraction, aussi bien en ligne feminine que masculine, est une des plus nobles et illustres et de tres-grande antiquité; que vos devanciers ont eu et possedé en divers temps, et en diverses provinces et regions de l'Europe, plusieurs grandes terres, seigneuries, biens, richesses, honneurs, charges et dignitez; et que si elles y sont apres diminuées, cela n'est advenu que parce que les branches des aisnez de vostre maison de Bethune, sont par trois fois terminées en filles, et que tant par icelles que par d'autres filles qui en sont encore sorties, et par les hautes et splendides alliances où elles sont entrées, la pluspart de ces biens, grandeurs et dignitez ont esté transportées dans des plus éminentes maisons royales de la chrestienté.

Plus, pour la seconde verité, nous ferons voir clairement, lors que vous ou d'autres le desireront, que, par le laps du temps, la branche dont vous estes provenu, et estes maintenant devenu le chef des armes, est descenduë du plus pauvre et moindre cadet qu'il y eust point encore eu en toute la maison de Bethune; lequel neantmoins et la pluspart de ses descendans en ligne masculine, retenans encore quelque chose de la prudence et generosité de leurs premiers devanciers, ont tousjours essayé de s'allier à des maisons anciennes et riches, et, par ce moyen, ont souvent remis en la leur d'assez belles terres et seigneuries; lesquelles en grande partie s'y estoient conservées jusques à vostre grand pere, qui, par mauvais mesnage, desbauches et profusions, les dissipa entierement, ne laissant à vostre pere que les seuls biens d'Anne de Melun sa femme; lesquels estans finalement parvenus à vous et à vostre jeune frere, et iceux esté également partagez, il se trouva, lors de vostre entremise aux affaires du royaume, que, pour tous biens de vous et de vostre femme, vous ne jouyssiez que d'environ quinze à seize mil livres de rente, comme vous le declarastes au Roy lors qu'il vous establit en la charge des finances : ce que nous disons expres, afin que tous ceux qui entreront és administrations publiques, en prenant vostre exemple, declarent aussi ce qu'ils possedoient au vray, auparavant que de s'en entre-mettre.

Plus, par la troisiesme des veritez, nous vous ferons voir que Dieu vous a tousjours assisté plus que beaucoup d'autres, en vostre vie domestique et conversation civile, d'autant que plusieurs se peuvent bien prevaloir d'avoir esté eslevez aux honneurs, charges et dignitez, voire mesme d'avoir fait de belles actions de milice et police, mais bien peu desquels l'on puisse loüer toute leur vie domestique et publique, et se vanter, comme vous pouvez faire, qu'en l'une et en l'autre vous éstes hors de blasme ny reproche, sans qu'il puisse estre dit que, devant, pendant, ny apres tous les temps de vos plus grandes faveurs, vous ayez jamais fait chose honteuse, malicieuse, non pas mesme imprudente, ny qui soit tournée au dommage, offence ou prejudice de vostre Roy, de vostre patrie, des peuples, ny d'aucun particulier; n'ayant non plus donné conseil ou fait entreprise que le succez ait pû faire accuser d'imprudence, malice ou malheur, vous estant, és occasions, monstré officieux envers tous hommes de vertu, merite, service ou qui estoient affligez, et gardé loyalement vos promesses à chacun.

Plus, pour quatriesme verité de celles que nous avons promises, qui doit faire mention de vos fortunes et de vos emplois dans les affaires du monde, nous pouvons et sommes tenus de dire que les faveurs et assistances de Dieu vous ont esté encore plus manifestes en icelles qu'en aucunes autres occasions; dautant qu'en premier lieu vous avez acquis et possedé plus de biens, richesses, honneurs, charges et dignitez, que nous sçavons bien que vous n'aviez jamais esperé, et secondement, que, ayant esté choisi pour principal ministre et confident d'un si grand Roy, sa prudence exquise et sa providence admirable

vous instruisant et conduisant en toutes vos actions et comportements, il vous estoit bien facile de rendre vostre administration et tous vos emplois, loüables et prosperes, et de les faire reüssir à la grande utilité du Roy, amelioration de son royaume et soulagement de ses peuples, comme nous avons veu toutes ces choses succeder heureusement, voire avec acclamations publiques; tant que finalement d'un royaume, dont les affaires avoient esté quasi toutes ruinées par les desseins et entreprises mal digerées des roys precedens, et par les desordres, confusions et profusions des regnes et des administrations continuées depuis prés de cent années, elles ont esté remises et restablies, durant le temps de vostre employ, en plus grande splendeur, opulence, douce et agreable domination, et avec plus grande abondance de tresors, armes et munitions, joints aux soulagemens des peuples, qu'elles n'avoient jamais esté, ny que nul n'espere qu'elles puissent estre de long-temps. Ce que nous disons exprez, afin que, par emulation et vostre exemple, tous nos directeurs presens et à venir prennent resolution de suivre vos procedures.

Plus, pour cinquiesme verité, qu'il nous a semblé devoir faire consister aux preceptes et enseignemens que vos enfans, famille, parens et amis, pourroient desirer tirer de vous comme d'un exemplaire de vertu, nous n'estimons pas de leur en pouvoir proposer de plus excellens qu'en leur conseillant de vouloir, à vostre exemple, prendre tousjours les commandemens de Dieu pour reigles de leurs pensées, desirs et desseins, la vraye vertu pour but et guide ordinaire de toutes leurs actions et operations, une douceur, loyauté et facilité d'accez envers tous, une aversion à tous vices et voluptez, et une raisonnable œconomie domestique, sans le prejudice de qui que ce soit.

Plus, pour sixiesme verité, nous ferons mention d'un estat au vray, qui se verra cy-apres bien au long, de tous les dons, liberalitez, charges et dignitez que vous avez receus du feu Roy, en quelque sorte et manière que ce soit.

Plus, pour septiesme verité, nous ferons encor mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, auquel seront specifiées toutes sommes de deniers comptans que vous avez receus du feu Roy, à charges et conditions expresses.

Plus, pour huictiesme verité, nous ferons encor mention d'un autre estat, qui se verra cy-apres, de tous les heritages en fonds de terre que vous avez acquis pour satisfaire aux intentions du Roy.

Plus, pour neufiesme verité, nous ferons aussi mention d'un autre estat, parlant des sommes de deniers qui vous ont esté ordonnées par le Roy à present regnant, pour recompenses des charges dont il vous deschargeoit, et de celles dont vous mesme avez composé, sur toutes lesquelles choses est intervenu declaration du Roy touchant la nature qu'ils devoient tenir en vos acquisitions.

Plus, pour dixiesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat, qui specifiera les heritages et revenus que vous avez acquis, dont les natures sont particularisées, suivant la declaration du Roy à present regnant.

Plus, pour unziesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat de toutes les venditions que vous avez faites à monsieur le prince, des terres qui vous devoient tenir nature de propre, afin de les conserver aux vostres, selon qu'il vous plairoit d'en ordonner.

Plus, pour douziesme verité, nous ferons encore mention d'un autre estat fort particularisé, de toutes les terres que monsieur le prince vous vendit ou bailla en eschange, pour demeurer quitte des grandes sommes de deniers qu'il vous devoit à cause des terres qu'il avoit voulu avoir de vous.

Plus, pour treiziesme verité, nous prierons toutes sortes de personnes qui douteront de ce que nous avons dit cy-devant, ou dirons cy-apres, de nous en demander les éclaircissemens et les preuves, car nous satisferons à leurs desirs; et lors cognoistront-ils estre tres-certain ce que nous avons desja dit, et repeterons encore peut estre cy-apres (ce qu'à mon advis vous devez tenir à gloire, et tous hommes vous en estimer davantage), que vous n'avez vertu, capacité, science, experience, honneur, bien ny richesses, que vous ne deviez tenir de la bonne nourriture que, dés vostre premiere jeunesse, vous avez receuë du feu Roy, de ses bons exemples, preceptes et enseignemens, et de si grandes bien-veillances, beneficences et liberalitez; voire ferons encor voir trois choses qui fermeront la bouche à l'envie et à la calomnie, si elles sont tant impudentes que de vous oser blasmer, à sçavoir : que vous n'avez jamais poursuivi, acquis, ny possedé aucuns biens, terres, heritages, revenus, estats, charges, offices, ny benefices, au dommage et prejudice de qui que ce puisse estre, ny icelles par voyes illegitimes et reprochables; que vous n'avez jamais fait projet, dessein ou action, en l'exercice de vos charges ou par le moyen de vostre credit ou faveur, soit pour vous, vos parens ou amis, qui pust prejudicier au bien des affaires et service du Roy, celui des revenus du royaume, des droits et privileges des peuples, ny d'aucun particulier; que vous n'avez jamais fait aucuns gains, profits, advantages ny commoditez, par mauvais moyens, pratiques, intelligences, corruptions ny concussions, mais seulement du sceu de vostre maistre, par le moyen de ses li-

beralitez, ou par les hazards et faveurs des armes, ayant, à la vérité, en le servant, fait des prisonniers, avec combats et batailles, ou des butins legitimes aux prises et surprises des villes ennemies, dont vous avez touché de grandes sommes de deniers. Et partant nous a-il semblé de pouvoir hardiment conclurre, par la presente verité, qu'à un seul Dieu, et à un seul Roy et maistre, vous devez tout ce que vous estes, avez et possedez; et que l'on devroit, comme nous l'avons desja dit cy-devant, establir un tel ordre dans le royaume, que tous ceux lesquels sont employez aux grandes et lucratives charges d'iceluy, fussent obligez de faire de semblables declarations publiques, avec grandes peines imposées contre tous ceux qui auroient parlé contre la verité.

Or, sans attendre que ceux lesquels liront ces discours, et voudront douter de la verité qu'ils contiennent, nous demandent des esclaircissemens et des preuves, nous essayerons de prevenir en quelque sorte leurs questions, et de nous acquitter en mesme temps des promesses que nous avons faites sur aucunes de nos treize veritez et autres propositions, lesquelles nous ont semblé meriter d'estre expliquées et amplifiées; tellement que, suivant cét ordre, nous advertirons ceux qui jetteront les yeux sur ces presens escrits, puis que nous nous sommes resolus de ne les addresser qu'à vous seul, que, quant aux cinq premieres veritez, elles nous paroissent, pour le present, assez intelligibles, sans qu'il soit besoin d'y rien adjouster; et partant nous nous contenterons de commencer nos amplifications par la sixiesme de nos veritez, laquelle fait mention des biens et honneurs que vous avez receus du feu Roy, sur laquelle nous dirons:

Premierement, que le Roy vostre maistre, à cause de l'amitié qu'il avoit portée à vostre pere, de la recommandation que la Reine sa mere luy avoit faite de vostre personne, en vous donnant à luy à Vendosme, en l'année 1572, et de la bonne opinion qu'il avoit prise de vostre esprit, sur l'occasion de diverses affaires où il vous avoit desja employé dés l'année 1580, n'ayant lors qu'un peu plus de dix-neuf ans, il vous fit pourvoir, par lettres patentes, d'une charge de conseiller de Navarre, et de chambellan ordinaire en sa maison; le tout aux appointemens de deux mil livres seulement, qui estoient quasi les plus hauts qu'il donnast point alors: ci en gages, 2,000 livres.

Plus, si tost que vostre maistre fut devenu roy de France, il vous employa en diverses affaires; et, afin d'authoriser

Ci-contre : 2,000 livres.

davantage vostre personne, il vous fit pourvoir d'une charge de conseiller d'estat de France, aux gages de deux mil livres, et adjonction d'une pension de trois mil six cens livres : cy, en augmentation d'estat et appointemens, 5,600

Plus, le Roy mit peu apres vostre compagnie de gens d'armes, au tiltre de cent hommes d'armes, qui n'estoit auparavant qu'à celuy de cinquante hommes d'armes, dont vous tiriez d'apointement, lors que vous eustes pris cognoissance avec les financiers de France, la somme de quatre mil livres par an : cy 4,000

Plus, le Roy vous fit expedier, quelque temps apres, deux brevets, l'un de conseiller au parlement, sans gages, et l'autre, de conseiller en ses finances et des affaires, et vous augmenta vos estats et pensions de 3,600

Plus, le Roy, augmentant tousjours en bien-veillance et confiance envers vous, se resolut de vous donner peu à peu l'entiere charge de ses finances; et à cette occasion vous augmenta vos pensions de dix mil huict cens livres, pour revenir toutes ensemble à la somme de vingt mil livres (1) de gages, à laquelle il avoit limité celle d'un superintendant general des finances : cy, en augmentation de gages, estats et pensions, 10,800

Plus, le Roy vous fit pourvoir des charges de grand voyer de France, et voyer particulier de Paris, qui vous valoient en gages, esmolumens et droits, par an, 10,000

Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de grand maistre de l'artillerie de France, dont pour toutes sor-

36,000 livres.

(1) Peut-être faut-il lire 26,000.

De l'autre-part :	36,000 livres.
tes de gages, de profits, esmolumens et pensions, vous ne retirastes jamais plus de vingt-quatre mil livres par chacun an : cy	24,000
Plus, le Roy, en divers temps, vous fit expedier des provisions de gouverneur de Poictou, et de superintendant des fortifications, et bastimens, pour lesquelles trois charges, vous aviez, d'estats et gages,	18,000
Plus, le Roy vous fit pourvoir des charges de gouverneur de Mante et Jargeau, dont les gages, esmolumens et profits, à cause des garnisons du dernier, sur le petit estat par comptant, vous valoient bien	12,000
Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de capitaine lieutenant de la compagnie de gens-d'armes de la Reine sa femme, à laquelle il incorpora la vostre ; et tiriez bien d'augmentation d'estats à cette occasion, environ cinq mil livres : cy	5,000
Plus, le Roy vous fit pourvoir de la charge de capitaine de la Bastille, de laquelle vous tiriez pour tous esmolumens, gages et profits, la somme de deux mil deux cens livres, par chacun an : cy	2,200
Somme totale de vos estats et apointemens, par chacun an :	97,200
Plus, le Roy, en divers temps, selon que les occasions le requeroient, avoit fait expedier des brevets, pour benefices, sous le nom de quelques ecclesiastiques par vous nommez, et tout cela du sceu et cognoissance des Papes, lesquels mesme en faisoient à vostre requisition expedier des bulles gratis ; et depuis encore, à vostre sollicitation, furent envoyées d'autres bulles, par lesquelles il	
Ci-contre :	97,200 livres.
estoit permis aux ecclesiastiques de recompenser les benefices qui avoient esté baillez en faveur des heretiques : tellement que par ce moyen l'on vous en retira des mains pour quarante-cinq-mil livres de rente : cy en revenu annuel	45,000
Plus, vous pouviez bien retirer de vos terres et autres revenus, environ soixante mil livres de rente par chacun an : cy	60,000
Somme totale de vostre revenu ordinaire par chacun an, et ce, tant en estats, pensions, bien d'eglises, que domaines,	202,200 livres.

Plus, pour l'esclaircissement et amplification de la septiesme de mes treize veritez, faisant mention des dons que le Roy vous a faits en argent comptant, par lettres patentes, verifiées en cour souveraine, nous dirons que sa bonté, prudence et prevoyance ne sçauroient estre trop admirées, d'autant que Sa Majesté, voyant vous avoir du tout confié le mesnagement de ses tresors, finances et revenus, et que par ce moyen il seroit en vostre puissance, si vous deveniez insatiable de biens, de luy demander continuellement des dons, presens et bien-faits, et d'en colorer, voire desguiser si bien la nature et les causes, qu'il ne vous les pourroit honnestement refuser, il usa d'une telle dexterité pour éviter ce qu'il craignoit, qui fut que, apres s'estre une fois long-temps promené avec vous, parlé de plusieurs siennes affaires, et tesmoigné d'estre fort satisfait du bon estat où vous aviez mis celles de vos charges, il vous dit : « Mon amy, je recognois de plus en plus, non seulement par tout « ce que vous venez de me dire, mais aussi par « une infinité d'autres preuves, que vous affec« tionnez mon service et le bien de mes affaires, « autant que je le sçaurois desirer ; et recognois « que vous usez d'une telle discretion et preu« d'hommie, que vous ne voulez faire aucuns « profits illegitimes en l'exercice de vos charges, « ny user d'aucune mauvaise pratique pour « amasser des biens ; voire avez dit à quelques « uns que vous estes resolu de ne me demander « jamais rien, mais d'attendre de ma bien-veil« lance la recognoissance deuë à vos services, ce « que je louë infiniment et vous en sçay tres-bon « gré, voire vous en remercie, car c'est signe « que vous me tenez pour vertueux et bon mais-

« tre : mais, ne voulant pas qu'une telle modes-« tie vous porte dommage, et me fasse en mesme « temps accuser d'ingratitude, qui est le plus « scelerat de tous les vices, enfin je me suis re-« solu de vous faire un don de soixante mil li-« vres, tous les ans, dés le commencement d'un « chacun d'iceux, afin que ce vous soit un sujet « de n'estre plus en peine de me rien deman-« der pendant le cours de celuy là. Vous priant « de me dire librement si vous n'en demeurez « pas content, ainsi que je veux, le desire, et « vous en prie; mais, voulant aussi que mes li-« beralitez envers ceux que j'aime, soient esti-« mées, et mesme cognuës d'un chacun, et que « ceux des vostres que vous aimerez, en ayent « plus souvenance, j'entends que mes dons soient « faits en forme de lettres patentes verifiées, à « condition expresse d'en employer les deniers « en fonds d'heritages, qui vous tiendront nature « de propres, desquels neantmoins vous pourrez « tousjours disposer en faveur de qui bon vous « semblera, comme estant un moyen pour ren-« dre vos heritiers plus obeyssans. » Lesquels dons ainsi faits depuis l'année 1601, montent à 480,000 livres.

Plus, j'adjousteray à iceux, comme deniers de mesme nature, en tout cas sujets à estre par vous remployez, cent mil livres qui ont esté donnez par M. de La Borde, cent mil livres qui ont esté donnez par M. de Schombert, cent mil livres que vous avez touchez des propres de vostre femme, trente mil livres d'un don fait par le Roy à vostre fils d'Orval, et deux cens mil livres, enquoy madame vostre femme est obligée, et vous aussi, pour le marquis de Rosny : cy, en ces quatre articles, 530,000

Somme totale de ce chapitre : 1,010,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de la huictiesme verité, nous ferons icy un chapitre des heritages que vous avez acquis, des dix cens dix mil livres cy-dessus specifiées, estant tel que s'ensuit :

Premierement, vous acheptastes la moitié de la terre de Rosny : 210,000 livres.

Plus, de M. de Sancy, la terre de Dourdan : 100,000

Plus, vous acheptastes les

310,000 livres.

Ci-contre : 310,000 livres

terres de Baugy, la somme de 120,000

Plus, par un contract avec M. de La Trimoüille, vous acheptastes les terres de Sully, la somme de 156,000

Plus, vous acheptastes, par decret, la terre de Ville-bon, la somme de cent mil livres : cy 100,000

Plus, par contract avec M. de Nevers, vous acheptastes les terres de Mont-rond, Henriche-mont et La Chapelle, la somme de deux cens dix mil livres, à sçavoir : Mont-rond, cent mil livres; La Chapelle, cinquante six mil livres; et Henriche-mont, cinquante quatre mil livres : cy 210,000

Plus, par contract avec M. de Mont-pensier, vous acheptastes le Chastellet, soixante mil livres, et, par decret au parlement, la terre de Culand, quatre-vingts-huict mil livres : cy pour les deux. 148,000

Plus, par contract avec le proprietaire, vous avez acheptté la terre des Is, en Beausse, la somme de 75,000

Somme totale des terres par vous acquises des deniers dont vous pouvez disposer 1,119,000 livres.

La recepte monte seulement un million dix mil livres; partant reste à faire fonds de cent neuf mil livres, qui seront fournis des autres dons que vous a faits le feu Roy ou le Roy regnant.

Plus, pour esclaircissement de la neufiesme verité, touchant les sommes de deniers que le Roy, à present regnant, vous fit prendre pour recompense de vos charges, offices et benefices, et aussi de celles dont vous mesmes composastes avec des particuliers :

Premierement, le Roy vous fit don, par lettres patentes, de la somme de cent mil escus, pour recompense de vostre charge des finances et de celle de la Bastille : cy 300,000 livres.

Plus, le Roy vous fit prendre soixante mil livres, pour vostre charge de la compagnie de la Reine mere, de laquelle vous refusiez deux cens mil livres : cy 60,000

Plus, le Roy vous fit pren-

360,000 livres.

D'autre part :	360,000 livres.
dre cinquante mil livres de M. de Fourcy, pour recompense de vostre charge de superintendant des bastimens, dont vous refusiez cent mil livres : cy	50,000
Plus, le Roy vous fit prendre de M. de Rohan, deux cens mil livres, pour recompense de vostre gouvernement de Poictou, qu'il luy avoit promis par brevet, et dont aviez refusé trois cens mil livres : cy	200,000
Plus, le Roy vous fit prendre cent cinquante mil livres, du corps des tresoriers de France, pour vostre charge de grand voyer de France, et capitaine hereditaire des canaux et navigations des rivieres, dont vous refusiez deux cens cinquante mil livres : cy	150,000
Plus, le Roy vous fit rembourser cinquante mil escus, pour la terre de Dourdan, que vous aviez euë de M. de Sancy en payement d'argent qu'il vous devoit, luy l'ayant euë des Suisses : cy en argent	150,000
Plus, vous desirant trouver une bonne somme d'argent, pour essayer de bien marier vostre jeune fille, vous vendistes vostre terre de Ville-bon, à monsieur le prince, dont il vous promit et a payé depuis	150,000
Plus, ayant cy-devant dit surquoy vous fondiez vostre raisonnable jouyssance des fruits des benefices conferés en vostre faveur, nous nous contenterons de ce qui en est dit, y adjoustant seulement qu'il ne vous estoit moins loisible à vous qui estiez huguenot, d'en tirer recompense, qu'aux ecclesiastiques de vous en donner, puis que tout cela se faisoit par le sceu du Pape, avec expeditions de bulles sur ce sujet, suivant lesquelles monsieur le prince vous fit parler	
	1,060,000 livres.

Ci-contre :	1,060,000 livres.
pour un ecclesiastique, lequel vous recompensa l'abaye de Coulombs d'une indulgence de la somme de	80,000
Plus, M. de Bethune, qui est des plus scrupuleux catholiques, et son fils au superlatif, se mettant à l'ombre des bulles, vous recompenserent l'abaye du Jard d'une indulgence de	40,000
Plus, M. de Rohan vous solicita pour un ecclesiastique de ses amis, qui vous recompensa en mesme vertu, l'abaye de l'Or de Poictiers, d'une indulgence de	70,000
Plus, l'argentier Vaucemain et son fils, sous mesme fondement, vous firent parler pour l'abaye de l'Apsie, d'une indulgence de	50,000
Somme de deniers que vous avez touchez pour recompense d'offices et benefices ou ventes de terre,	1,300,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de la dixiesme verité, touchant l'employ des deniers des ventes et recompenses cy-dessus dites, montans à la somme de treize cens mil livres, nous vous ramentevrons ce qui s'ensuit :

Premierement, vous acheptastes Mont-ricoux et Caussade, de M. de Laverdin et de Palliers, la somme de	160,000 livres.
Plus, vous croyant que par un gros mariage vous feriez plus facilement suporter à un mary quelques incommoditez qu'avoit vostre jeune fille, vous promistes et avez payé à M. de Mirepoix et à elle, quatre cens cinquante mil livres en argent clair ; et en frais, meubles et pierreries, plus de cinquante mil livres, nonobstant lesquels biens-faits nous ne craindrons point de dire, dautant que tout le monde le sçait, que vous n'avez jamais receu que de l'ennuy et du desplaisir, tant du gendre que de la fille : cy en despence	500,000
	660,000 livres.

Ci-contre: 660,000 livres.

Plus, vous prestastes à ceux de La Rochelle et des environs, plus de deux cens cinquante mil livres, que les guerres, le siege et prise de la ville vous ont quasi tout reduit à neant : cy en despence 250,000

Plus, vous avez presté, à diverses fois, au marquis de Rosny, ou payé de ses debtes, pour plus de trois cens mil livres : cy en despence 300,000

Plus, pour les acquisitions que vous avez faites en Languedoc et en Guyenne, tant en greffes qu'en rentes, vous avez déboursé 400,000

Plus, pour le payement de vostre maison de Paris, 220,000

Plus, pour achapts de meubles et despences en voyages, ouvrages et bastimens, par estimation, sept cens mil livres : cy 700,000.

Somme totale de ce que nous pouvons sçavoir de vos despences, tant ordinaires qu'extraordinaires, 2,530,000 livres.

Et les receptes des precedens chapitres ne montent que à 1,300,000

Et partant les despences monteroient plus que les receptes de 1,230,000

dont le fonds, selon que je vous l'ay ouy dire, et à d'autres aussi qui en pouvoient bien sçavoir la verité, provenoit des moins specifiez aux chapitres suivans :

Premierement, des gains legitimes que vous aviez faits à la guerre, tant en rançons de prisonniers tombez entre vos mains, és combats et batailles, surprises nocturnes de villes, sieges et prise de places, dont le seul voyage de Savoye, en canons, armes, outils et munitions gagnées sur les ennemis, vous valurent plus de deux cens mil livres : en tout, par estimation, 330,000 livres.

Plus, vous ayant esté fait des dons de pierreries (ainsi que c'est chose accoustumée et par consequent legitime, et neantmoins y voulustes faire intervenir la permission du Roy, par brevets) en vos traitez, negociations et ambassa-

D'autre part : 330,000 livres.

des, et aux nopces du Roy, de la Reine, du grand duc, de M. de Lorraine, et de madame de Bar sœur du Roy, et tous les ans aux estrennes par le Roy, la Reine, et la reine Marguerite, nous sçavons que vous en avez vendu pour plus de trois cens mil livres : cy 300,000

Plus, vous revendistes Dourdan cent cinquante mil livres : cy 150,000

Plus, le feu Roy, par comptant ou lettres, vous a donné 200,000

Plus, il semble que le reste vous doit estre provenu des espargnes et mesnagemens de vos revenus de toutes sortes, qui ont monté trois cens mil livres par an et davantage, tant que le souvenir de vos bons mesnages, des grands services que vous avez rendus au Roy et à la France, et des grands thresors que vous aviez amassez, est demeuré en l'esprit de ceux qui avoient l'administration des finances et affaires du royaume : cy, par estimation, pour rendre la recepte esgale à la despence, 350,000

Somme totale (1), 1,330,000 livres.

Plus, pour esclaircissement de l'unziesme verité, touchant les biens, heritages et terres que vous eschangeastes ou vendistes à M. le prince, il faut sçavoir que la guerre commençant, grande partie à sa sollicitation, contre ceux de la religion, et luy, desirant de vous esloigner de ses gouvernemens où vous aviez de belles terres et de fortes maisons, vous fit instance fort pressée de les luy vouloir vendre; et, craignant, si vous l'en refusiez, qu'il ne se servit du temps, comme vous eustes advis tres-veritable qu'il vouloit faire, et qu'il ne prist cette guerre pour pretexte de s'en mettre en possession violente, ce que desirant éviter, et tous autres inconveniens, voyant qu'il vous offroit des terres de Ville-bon, Montrond, Orval, Culand et le Chastelet, beaucoup plus qu'elles ne vous avoient cousté, voire qu'elles ne valoient en effet, vous les luy vendistes la somme de 1,200,000 livres.

(1) Erreur de chiffres. Ce total ne devrait être que de 1,230,000.

Plus, pour esclaircissement de la douziesme verité, il faut sçavoir que M. le prince ne vous ayant pas payé vostre somme ny aucun interest d'icelle, croyant de s'en pouvoir acquitter sans bourse deslier, il demanda au Roy vostre confiscation (quoy que vous n'eussiez point pris les armes, mais allassiez librement trouver Sa Majesté lors qu'elle vous le mandoit), laquelle luy ayant absolument refusé son incivile demande, et la paix s'estant venuë à faire, il fallut entrer à compte avec vous; et ayant, outre les grandes sommes qu'il vous devoit desja, voulu encore avoir de vous la terre de Baugy, afin que nulles de vos terres ne luy fussent plus voisines, vous fistes sur toutes ces choses une transaction generale, par laquelle, en premier lieu, il vous eschangea la terre de Ville-bon que vous luy aviez autresfois venduë, et encore celle de Muret, qui avoit esté autresfois possedée par une Jeanne de Bethune, contre la seule terre de Baugy, tant il en avoit envie; et, pour le surplus de l'argent qu'il vous devoit, vous bailla, les unes apres les autres, les terres de Nogent, Montigny, Chamrons, Vitray, le marquisat de Conty, Breteüil, Francatel et La Falaise, lesquelles par consequent vous devoient tenir mesme nature de propre dispositif à volonté, que faisoient les terres que vous luy aviez autresfois venduës ou eschangées, comme il est dit cy-dessus, vous les ayant achetées des deniers que le Roy par ses lettres patentes vous avoit donnez à cette condition.

Plus, pour faciliter l'intelligence de nostre treiziesme verité, quoy qu'elle nous eust paru au commencement assez ample, si nous a-il semblé que ce que nous y adjoustons maintenant ne sera point superflu au gré des curieux d'estre informez des choses passées; à sçavoir, que M. d'O, ayant esté un seul tout puissant et absolu superintendant des finances, durant une partie du regne du roy Henry III et les premieres années de celuy du roy Henry IV, il estoit advenu que, durant tous ces temps-là, les affaires du royaume, et sur tout des revenus et finances d'iceluy, estoient tousjours allées en déperissant; tellement que quelques-uns de ceux ausquels le Roy, depuis quelque temps, avoit pris grande creance et qui envioient cette charge à M. d'O, dont l'un des principaux estoit M. de Sancy, prindrent sujet de dire à Sa Majesté, lors qu'elle se plaignoit à eux des necessitez où elle se trouvoit souvent, qu'elle ne pouvoit, à leur advis, provenir d'ailleurs que de cette trop absoluë authorité d'un seul superintendant des finances de France, en laquelle M. d'O s'estoit introduit et maintenu par un si long-temps. De sorte que luy estant venu à mourir promptement, en l'année 1594, quoy que telles gens eussent bien desiré chacun d'eux de tenir sa place, si est-ce qu'ils avoient tant blasmé cette unique superintendance, qu'ils n'oserent pas encore parler de l'avoir; mais fut proposé par le sieur de Sancy d'establir un conseil composé de plusieurs personnes de qualité, avec esgale puissance, que le Roy agreeroit, afin d'esteindre par ce moyen cette charge d'unique superintendant que l'on luy avoit tant blasmée. Quoy que, pour dire la verité, ce n'eust nullement esté cette forme d'administration d'un seul qui eut esté cause des ruines, desgats et profusions dont l'on se plaignoit, mais procedoit plutost, en premier lieu, de ce que celuy qui l'avoit exercée estoit luy mesme profus, confus, grand despensier, grand joüeur, nonchalant, et qui aymoit ses plaisirs; et secondement, que quand il eust eu la volonté et la capacité, tout ensemble, de fort bien faire cette charge, si luy eust-il esté impossible de faire mieux, d'autant que le roy Henry III, dés son retour de Pologne, s'estant entierement jetté dans les molesses, nonchalances et faineantises, abandonné du tout aux delices, voluptes et furieuses prodigalitez, et se laissant conduire et gouverner, voire posseder par gens voluptueux et prodigues comme luy, c'estoit à l'envy entr'eux tous à qui feroit le plus de desbauches et plus de despences superfluës; telles sortes de gens estans nommez par les voix permises, voire par les leurs mesmes, des cajoleurs, flatteurs, marjolets, mignons, favorits et confidens, mais publiez par de bien autres tiltres entre les envieux, mal contens, langues médisantes et voix populaires, lesquelles à veüe de pays et par ouy dire, faisoient courir de mauvais bruits d'eux. Entre les principaux regens de telles academies, et qui ne se pouvoient jamais rassasier de biens, honneurs et dignitez, ny lasser de faire d'enragées despences, le tout à la ruine du royaume et des peuples d'iceluy, estoient, selon l'opinion la plus commune, le mesme M. d'O, et ensuite messieurs de Belle-garde, l'oncle Souvray, Villeguier, Quaillus, Sainct-Luc, Maugiron, Sainct-Maigrain, Livarot, Joyeuse, Espernon, La Valette, Le Bouchage, Thermes et autres, que vous sçavez bien, qui alloient apres, disant que voire. A tous lesquels il falloit fournir de si grandes sommes de deniers, et les exiger, disperser et dissiper par des voyes et manieres si pernicieuses, qu'elles estoient capables de destruire quatre royaumes comme celuy de France, si ce train eust tousjours continué; mais les souslevemens de plusieurs princes, villes et peuples de France, sous pretexte de les en empescher, en arresterent bien aucunement le cours, mais non pas le mal, d'autant que ce fut par des voyes plus dange-

reuses que le mal mesme, les armes n'estans pas de bons ingrediens propres pour remedier aux desordres des Roys et des mauvais administrateurs, cela ne se pouvaut faire efficacieusement ny utilement, que par l'union et general consentement de tous les peuples de toutes conditions, tenans tous un mesme langage.

Tellement que le royaume fut par cette souslevation, en forme de ligue, jetté dans un desordre et saccagement universel; auquel miserable estat ayant esté trouvé par le roy Henry le Grand, à son advenement à la couronne, il n'avoit pas esté en sa puissance, quelque prudent, intelligent et courageux qu'il fust, bonne volonté qu'il eust, habilité, suffisance et loyauté qui pust estre en un administrateur de finances bien choisi, de le pouvoir en peu de temps restablir; et par consequent bien moins par l'entremise de ce grand nombre de superintendans des finances, avec apparence d'une semblable puissance, qui estoient neuf nommez : à sçavoir, messieurs de Nevers, de Chiverny, de Rets, de Matignon, de Sancy, de Schomberg, de Messes, Forget et La Grange-le-Roy, et huicts intendans, à sçavoir : les sieurs d'Incarville, d'Heudicour, Marcel, des Barraux, Guibert, Atichy, Senteny, et Vienne, la pluspart de tous lesquels estoient gens adonnez à leur profit particulier, ou confus, profus, joüeurs, avares, grands despenciers, accablez de debtes, pretendans que le Roy leur devoit de grandes sommes, ou qui estoient interessez avec les fermiers ou partisans du royaume : tellement qu'au lieu de s'employer avec diligence et sincerité au restablissement des choses et des ordres qui en avoient grandement besoin, tout leur plus grand concert et industrie, fut de faire vendre quantité des aydes, impositions et autres revenus du royaume, afin d'en retirer promptement les deniers pour se payer de ce qu'ils pretendoient leur estre deub par le Roy, et d'en acquiter leurs debtes plus pressées. Si bien, que le Roy ayant esté bien informé de tous ces bizarres ménages entierement contraires à ce que ces dix-sept notables administrateurs luy avoient tant promis, et voyant que ces necessitez augmentoient au lieu de diminuer, il vous envoya querir un jour qu'il s'en alloit aux Tuilleries, auquel lieu, en se promenant seul avec vous, il vous entretint quasi de toutes les choses cy-dessus dites; et finalement vous dit qu'il cognoissoit bien maintenant, par une telle espreuve, que plus il introduiroit de gens en l'administration de ses finances, plus se chargeroit-il, et son peuple aussi, d'exacteurs, dissipateurs et faiseurs de grivelées; et partant s'estoit-il resolu de n'y en mettre plus qu'un seul, sa principale peine consistant maintenant à le si bien choisir, et de telle prud'hommie, intelligence et loyauté, qu'il en pust estre utilement servy et ses peuples soulagez; qu'il en avoit bien desja quelqu'un en la fantaisie, dont il estoit entré en bonne opinion pour estre homme d'esprit, de jugement et de courage, mais que neantmoins ne se pouvoit-il resoudre de vous le nommer si vous ne luy vouliez en mesme temps (car il sçavoit bien que vous le cognoissiez assez pour cela) respondre qu'il l'aymoit et qu'il le serviroit fort bien. Surquoy vous luy repartistes qu'il vous suffiroit bien de respondre pour vous mesme, sans vous engager pour un autre; et toutesfois, s'il plaisoit à Sa Majesté de le vous nommer, vous luy en diriez librement vostre sentiment, comme vous faisiez de toutes autres choses. A quoy il vous dit en riant et se joüant à vous par un petit soufflet (comme c'estoit sa coustume quand il estoit en bonne humeur), qu'il vous en parleroit plus amplement dans trois jours, ainsi qu'il fit; et eustes sur ce sujet de longs discours, qui se terminerent, de sa part, par une nomination de vostre personne et une manifestation de la façon qu'il desiroit que vous le servissiez lors qu'il vous auroit pourveu de la charge des finances, et, de la vostre, par une protestation avec sermens de n'y manquer pas, comme vous n'avez jamais fait, non plus que de vous acquiter loyalement de tous les autres commandemens qu'il vous a faits, sur tout en vos traitez et negociations, tant avec les princes et peuples estrangers que françois; se pouvant dire avec verité qu'en tous vos employs des choses cy-dessus, et des autres desquelles vous avez eu charge, elles y ont mieux reüssi que vous ne l'aviez promis, que le Roy ne s'y estoit attendu, que l'universalité des esprits ne l'avoit pû croire, ny que mesme plusieurs grands ne l'eussent desiré, jusques-là qu'il y en eut trois des plus estimez en esprit et capacité, qui ne vous peurent celer que l'on vous accusoit d'imprudence, d'amasser au Roy tant d'or, d'argent, d'armes, canons et toutes autres sortes de munitions, qu'en fin il se rendroit du tout absolu en sa domination, ce que les sujets devoient tousjours apprehender en leur prince. Surquoy ils ne s'en allerent pas sans replique, mais leur respondistes tres-bien qu'à la verité cela estoit considerable en la personne d'un souverain prince qui seroit malin, niais, ignorant et pusillanime, duquel les desirs et les volontez ne sçauroient estre trop retenuës, restraintes et limitées, comme au contraire en un grand Roy, sage, debonnaire, judicieux et courageux, tel qu'en verité se pouvoit dire le nostre, ses puissances ne sçauroient estre trop estenduës, ny son authorité trop absoluë.

Or, nous avoit-il une fois semblé que nous devions icy finir les discours de nos treize veritez; mais neantmoins depuis estans venus à considerer qu'il n'y a point d'intentions si saintes, d'actions si nettes, d'escrits si bien élabourez, ny de paroles si claires, que les envieux ou contentieux n'y puissent tousjours trouver quelque chose à gloser et reprendre; et partant pourroit-il arriver que des esprits ainsi doüillets et delicats ou contentieux ne prendroient pas goust à une infinité de menuës particularitez que nous nous sommes licentiez de specifier, touchant vos charges, vos procedures en l'administration d'icelles, tous les biens-faits que vous avez receus du Roy, ses intentions sur l'employ d'iceux, et les mesnagemens que vous y avez practiquez : c'est pourquoy, afin de les faire taire, voire tronçonner la langue en trop parlant ou mal à propos, nous nous sommes resolus de ne venir point à la conclusion declarative de toutes nos intentions en tous ces discours, que nous ne les ayons fait preceder, comme si c'estoit une espece de recapitulation, de ce qui a esté desja dit, et de la representation encore de quelques autres de vos belles actions, et recommandables services rendus au Roy et à l'Estat, ne parlant neantmoins, de crainte d'estre trop longs, que de sept particularitez (renvoyant ceux qui voudront sçavoir les autres aux Memoires qui ont esté faits de vostre vie), non pour les estimer les plus exquises, mais pource qu'elles nous ont semblé plus propres tant pour donner de bons exemples, que pour les autres causes qui seront specifiées sur chacune d'icelles, commençant par les moindres et finissant par les plus concluantes :

La premiere, regardant plus particulierement qu'il n'a esté fait cy-devant, vos œconomies et actions plus domestiques, dautant que par icelles se peut mieux cognoistre ce qu'il y a eu de loüable ou de reprehensible en vos humeurs et inclinations naturelles, et que chacun en tirera plus facile instruction pour soy-mesme.

La seconde, touchant plus particulierement aussi vos œconomies et actions publiques, d'autant qu'elles verifieront encore mieux vos vertus universelles, et justifieront plus clairement vos intelligences, dispositions et capacitez à bien servir le Roy, le royaume et les peuples d'iceluy.

La troisiesme, touchant vos procedures, comportemens et facilitez d'accez en l'exercice de toutes vos charges, parce que les exemples à imiter y sont de plus facile comprehension.

La quatriesme, touchant vostre premier employ actuel et entremise aux affaires des finances, dautant qu'il fait cognoistre combien tous commencemens sont difficiles, et que la vertu est tousjours traversée de l'envie, mais que la perseverance en icelle establit la reputation.

La cinquiesme, touchant ce qui se passa et s'ensuivit à cause de la surprise d'Amiens, parce que vostre employ à recouvrer les choses necessaires à sa reprise, vous fit tenir pour homme prudent, diligent, laborieux, intelligent et capable de servir en paix et en guerre.

La sixiesme, touchant aussi tout ce qui se passa sur la resolution du traitté de M. de Savoye et du voyage du Roy en ces pays-là, dautant que, non seulement il confirma en France les premieres bonnes opinions que l'on y avoit desja prises de vostre loyauté, suffisance, courage et capacité, mais aussi les espandit et publia encore avec plus d'esclat dans les pays estranges; se disant, tout haut par ceux qui ne vous portoient point d'envie, et tout bas par vos envieux, que vous y aviez esté le principal ministre de la guerre et de la paix.

La septiesme, touchant les six estats que vous baillastes au Roy en bonne estreine le premier jour de l'an 1610, dont nous ne dirons pour le present autre chose, sinon que ceux qui les virent les appelloient les estats de merveilles, et qu'ils furent les preuves concluantes à l'honneur et à la gloire de tous vos autres services.

Or, desirant maintenant, suivant ce que nous avons promis, donner les explications et amplifications necessaires aux sept particularitez abregées dont nous avons fait mention cy-dessus, en commençant par la premiere qui concerne vostre vie, vos actions particulieres et vostre œconomie domestique, nous ne craindrons point d'affirmer que vous n'avez jamais esté accusé (non pas mesme par ceux-là qui eussent bien voulu persuader que vos vertus de sobrieté, temperance et modestie n'estoient qu'artifice, feintise et vanité) d'avoir esté fort sujet aux femmes, et desbauché apres elles, ny mesme aux amourachemens par recreation, galantise et simple divertissement, nulles de toutes telles badineries n'ayant pas eu le pouvoir de vous esloigner d'un pas de vostre devoir ny de celuy de vos charges.

Que vous ayez peu ny prou aymé ny approuvé les jeux, brelans, brelandiers ny autres semblables academies, vrayes pertes de bien et de temps, sçachant de science que vous ne sçavez pas mesme manier des dez ny conter une chance.

Que vous ne vous estes jamais delecté à faire festins, banquets, colations, balets, mommeries ny mascarades, ny n'avez jamais approuvé les

friandises, sopiquets, patisseries, confitures, desguisemens de viandes, yvrongneries, gourmandises, ny crapules de tables longues et superfluées.

Que vous n'avez jamais affectionné nulle sorte de chasses, et avez tousjours grandement blasmé ceux qui se plaisoient à faire de grandes despenses en chiens et oyseaux, venerie, volerie, pescherie et autres semblables plaisirs qui ne sont que despence, perte de temps et divertissement de choses utiles.

Que vous n'avez jamais approuvé les grandes affluences de domestiques, trains, esquipages, nombre d'officiers, pages, chevaux, mulets, litieres, carrosse, chariots, riches enharnachemens, couvertures, habillemens precieux, cheres estoffes, licts doüillets et mirlifiquez, tapis, tapisseries, pierreries, fourrures rares, fards, parfums, aromates, molesses, coloris, frisotures, crespillons, jolivetez, mignotises, mignardises, oysivetez ny faineantises.

Que vous ne vous estes jamais laissé transporter aux mondanitez et vanitez des grandes et magnifiques structures à la mode, bastimens, parcs, vergers et jardinages, remplis de toutes choses rares et curieuses, à eslever pyramides, colomnes, galeries, portiques, lucarnes, cheminées, enfaistemens, plomberies, frisures, moulures, graveures, sculptures, statuës, testes antiques, medales, tableaux et autres ouvrages de grands prix; tout cela doré, diapré, peint et enrichi à la mode et desquels la valeur ne consiste qu'en l'opinion des moins sages, ceux qui le sont le plus estimans autant un tableau moderne à petit prix, qu'un à l'antique acheté bien cherement, disans que tels deniers inutilement employez estoient souvent suivis de repentirs, et que jamais les autres n'en apportoient. Et adjousteray, pour couronne de victoire justement obtenuë par les vertus sur les vices, que, nonobstant vostre illustre extraction, les grandes faveurs et confidences esquelles vous estiez prés du Roy, les grands honneurs, estats, charges, dignitez, biens et richesses que vous possediez, les signalez services par vous rendus dans les armes et toutes autres sortes d'affaires d'Estat; que vous participassiez à tous les plus grands et interieurs secrets du Roy, vostre maistre; et que chacun fut disposé à ne vous rien disputer, mais à vous rendre toutes sortes de déferances, si ne se trouvera-il point que vous ayez jamais abusé de tout cela, jamais offensé ny injurié, mesprisé ny frappé personne, jamais ordonné ny commandé en colere ou en jurant et blasphemant, ny que jamais vous ayez voulu marcher ou prendre seance au dessus de ceux qui, par les ordres, les loix, l'usage et la coustume ordinaire du royaume, vous devoient preceder, ne manquant non plus de reconduire ceux qui vous venoient visiter jusques où la bien-seance et la civilité le requeroient, ny de tenir vos portes et vos oreilles ouvertes à toutes sortes de personnes qui sollicitoient affaires.

Quant aux explications et amplifications necessaires sur nos secondes particularitez, ainsi abregées que nous l'avons dit, touchant vostre forme de vie et conduite universelle, et ce qui regarde le service du Roy et le bien du public, il n'y a point de doute que, desirant de vous en bien acquiter, ce ne fut un des plus loüables, genereux et necessaires desseins qui se pust former, sur tout au temps que vous l'entrepristes, mais à cette occasion aussi un des plus difficiles, penibles et laborieux, et sujet à de plus grands accidens, traverses espineuses et fascheuses rencontres, avant que d'en produire les effets tels que nous les avons veus et que tous les peuples de France publient de les avoir ressentis, et vous en donnent encore tous les jours mil loüanges. Surquoy vous nous permettrez de dire librement qu'à nostre advis vous y fussiez difficilement parvenu si ce grand Dieu luy mesme ne l'eust entrepris, et tousjours conduit un si grand ouvrage; et, pour le faire executer par l'entremise des hommes, ne vous eust, par une grace et faveur des plus speciales, fait, formé et façonné tout exprez un esprit et un corps des plus vifs, intelligens, loyaux, actifs, genereux, vigilans et laborieux qui se soit gueres veu; et qui plus est, comme l'assistance à vous la plus absolument necessaire, ne vous eust donné pour Roy et pour maistre, un si grand et vertueux prince, capable de vouloir et de pouvoir sagement et genereusement disposer, ordonner et commander en perfection toutes choses honorables, bonnes et utiles, ayant aussi en luy toutes les excellentes parties du corps et d'esprit, necessaires pour prudemment entreprendre et courageusement executer. Et pour telles causes et raisons, ne faut-il nullement trouver estranges les loüanges que l'on vous donne, desquelles nous n'avons pas esté chiche en un autre de nos escrits, en ces propres termes, que nous repeterons encore icy, ne nous semblant point mal à propos. Qui a veu quelqu'autre que vous aller plus droit à la vertu, la poictrine et les bras ouverts, et de qui les alleures se soient mieux composées et compassées dans des voyes et sentiers tant espineux et si difficiles à tenir? Qui, posseder mieux toute puissance sur ses desirs et convoitises, et retenir plus opportunement son cœur en ses propres mains, tant pour l'adresser où

son devoir l'oblige, que pour le rendre invincible aux choses qui terrassent les plus hardis? Qui, faire teste plus efficacieusement à tous assauts de desbauches, delices et voluptez? Qui, desnoüer et desveloper plus sagement et industrieusement les plus espineuses et notables difficultez des affaires publiques? Qui, travailler plus courageusement et perseveramment, pour se rendre utile et officieux à plus d'une posterité, et laisser des marques de ses veilles, travaux et genereuse conduite, profitables de siecle en siecle, et d'aage en aage, comme les peuples du nostre le publient encore aujourd'huy par ses regrets de n'en ressentir plus la douceur? Quel autre reçoit plus alaigrement que vous faites les adjournemens ordinaires, que le devoir de vos charges, le bien des affaires du Roy et celles de ses peuples, vous envoye à tous momens? Qui comparoist plus volontairement et franchement à iceux, y fait responce, et y pourvoit avec plus de promptitude et d'équanimité? Quel autre des grands administrateurs d'affaires d'Estat, milice, finance et police, s'est sceu mieux empescher d'estre alleché et amadoüé pas les flateurs et cajoleurs, ny pipé ou circonvenu par les adulations, ruses, astuces et desguisemens des malins, ayant converti en habitude vostre coustume à les rejetter et detester, et faire marcher au travers de toutes contrarietez, incessamment droit à la verité? Qui plus que vous descouvre si librement ses desirs et ses pensées à Dieu et aux hommes, vivant dans vostre maison, voire dans vostre chambre et vostre cabinet, comme devant les yeux d'un chacun, redoutant plus les reprehensions de vostre propre conscience que celles de tous les plus severes censeurs? Qui s'est plus que vous si vrayement familiarisé avec la vertu, que de la convertir en soy-mesme ainsi qu'une teinture, de laquelle vous vous estes tellement imbu qu'il vous seroit impossible de prendre une autre couleur, ayant par ce moyen l'ame repurgée de tout ce qui la pourroit faire rougir ou contrister? Et pour fin, qui s'est sceu mieux esprouver que vous avez fait dans tout le cours de vostre vie, en toutes les sortes de prosperitez et d'adversitez, sans vous estre jamais enflé ny enorgueilly de celles-là, ny esperdu ou estonné en celles-cy? Et pour telles causes et raisons, et autres cy-dessus dites, ne faut-il point trouver estrange toutes les merveilles que d'autres et nous publions de vous, puis que ce n'a esté vous qui avez parlé ny agi en icelles, mais l'esprit de Dieu tout puissant, et les exemples, preceptes, enseignemens, ordonnances et commandemens de ce genereux et sage Roy vostre maistre, qui parloient et agissoient en vous et par vous, et ont tousjours continué, de sorte qu'il faut attribuer à leurs seules assistances, tous les expediens, industries et dexteritez, desquelles nous vous avons veu user pour surmonter tant de difficultez, contradictions et oppositions des plus grands de France, qui ne pouvoient approuver que vous rendissiez le Roy si puissant, et sa domination et authorité du tout absoluë.

Quant aux troisiesmes particularitez par nous promises, pour representer celles dont vous aviez usé en toute vostre administration, nous dirons que plusieurs sçavoient bien que vous estiez trois principaux ministres d'Estat ausquels le Roy communiquoit le plus des affaires d'iceluy; et neantmoins ne laissoient pas de croire que vous estiez celuy duquel Sa Majesté cognoissoit mieux, et de plus longue main, la personne, l'illustre extraction, le courage, la loyauté, la devotieuse servitude et la capacité : et par consequent n'y avoit-il point de doute que vous ne fussiez en sa plus grande confidence, et qu'il ne vous tinst pour le plus capable de bien loyaument et courageusement travailler à ce qu'il affectionnoit le plus, qui estoit la guerre et les finances, tellement qu'à cette occasion, Sa Majesté déferant quasi tout aux ordres que vous luy proposiez sur ce sujet et leurs dépendances, il les disoit siens, et les faisoit resoudre comme tels. De sorte qu'il ordonna que, sans faillir (s'il n'y avoit des causes de divertissement fort importantes), il fut tenu conseil d'Estat et des finances trois fois la sepmaine, le matin et l'apresdisnée, auquel tous les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, gouverneurs et lieutenans de Roy aux provinces, et autres gentils-hommes estans honorez de brevets du Roy, avoient libre entrée, sceance et voix déliberative : toutes sortes de personnes, mais tousjours les plus pauvres les premiers, estans asseurez que leurs requestes seroient promptement responduës, et les promesses à eux faites, sincerement executées; que ceux qui avoient estats, gages, pensions et entretenemens, et sur tout les soldes et appointemens des gens de guerre, qui estoient employez sur les estats du Roy, pouvoient tenir les payemens d'iceux plus certains que leurs propres revenus; mais aussi falloit-il qu'ils payassent par tout où ils logeroient.

Les trois autres jours de la sepmaine estoient ordonnez pour les conseils des parties, tant le matin que l'apresdisnée, ausquels l'ordre cy-dessus estoit observé, s'y faisant fort peu de retentions de causes, et quantitez de renvois aux juges ordinaires, principalement les matinées, lors que quelque fois vous y alliez, dautant

que vous insistiez tousjours à cela, conformement à ce que le Roy avoit declaré estre de son intention. Les matinées que vous n'alliez point au conseil des parties, et toutes les apresdisnées de ces jours-là estoient par vous employées à ce qui concernoit l'artillerie, les magasins des armes, les reparations publiques, les fortifications, les bastimens et les affaires des provinces de Poictou, la Bastille de Paris, Mante et Jargeau, parce que tout cela dépendoit des charges que vous aviez. Outre toutes lesquelles occupations, vous estiez souvent appellé pour demesler les intrigues et broüilleries domestiques de Cour et de cabinet, et les querelles de consequence d'entre les grands; mais vous vous trouviez tousjours à toutes resolutions et preparatifs militaires, comme y estant obligé par vos charges. Et nonobstant encore ce surcroist d'occupations, si ne laissiez vous pas (car aussi le Roy le vouloit-il ainsi, et vous l'avoit expressément commandé) de vous rendre dans vostre grande salle au sortir de vostre disner, et là donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y eust plus aucun qui voulust parler à vous; voire mesme souvent envoyiez-vous voir par les cours et jardins, s'il n'y avoit plus personne; et se pouvoient tous tenir certains d'estre expediez à l'heure mesme, si la chose dépendoit de vous absolument, ou dans le mois au plus tard, si elle dépendoit du Roy ou du conseil.

Or adjousterons nous encore à tout cecy une chose qui devroit estre absolument pratiquée par tous roys et potentats, qui est que, nonobstant toute vostre grande faveur, credit et employ prés du Roy, si n'estoit-il pas en vostre puissance ny de nul autre, de luy faire prendre ny oster aucun serviteur à vostre fantaisie, non pas mesme jusques à un galopin de cuisine; mais vouloit estre informé de tout au vray, en sorte que nul mauvais office, par haine ou malice, ne pouvoit nuire à aucun.

Quant à la quatriesme des particularitez dont nous avons parlé, touchant vostre premier employ aux grandes affaires du royaume, nous vous ramentevrons ce que nous croyons bien neantmoins que vous n'avez pas oublié, et en informerons ceux qui ne les sçavent pas; qui fut que le Roy vous ayant fait paroistre qu'il se vouloit particulierement servir de vostre personne, pour le mesnagement de ses finances et amelioration des revenus de son royaume, vous le supliastes de trouver bon, avant qu'il s'en declarast davantage, de vous faire expedier une commission assez ample pour vous donner moyen de recognoistre bien au vray en quel estat estoient ses revenus et finances par toutes les provinces de son royaume, afin de mieux juger si vous y pourriez plus utilement servir que tous ceux du passé, ce qu'il eut agreable. Mais encore que la commission vous eut esté expediée avec toutes les clauses que vous y aviez desirées, si ne laissastes vous pas de trouver en l'execution d'icelle beaucoup plus de difficultez que vous ne vous estiez imaginé, dautant que tous ces dix-sept messieurs du conseil, que nous avons nommez, et quelques autres des plus grands de la Cour, qui aprehendoient vostre employ aux finances, avec intelligence et capacité, donnerent advis de vostre commission à tous les officiers des finances des provinces où vous seriez homme pour aller, et de l'ordre qu'ils auroient à tenir pour rendre vostre grand pouvoir du tout inutile; de sorte que par toutes les villes où vous arriviez, il ne s'y trouvoit ny officiers, ny papiers, ny personne quelconque, qui vous voulust informer de ce que vous desiriez sçavoir. Ce seroit un trop long discours pour un abregé tel que cestuy-cy, à qui voudroit representer toutes les particularitez qui se passerent pour faire obeyr les officiers, et les mettre à raison : et partant nous nous contenterons de dire que vous fistes enfin tout ce que bon vous sembla, et qu'entre une infinité d'instructions generales que vous retirastes de vos recherches, vous en rendistes le Roy participant de trois principalement :

La premiere, que tous les principaux revenus de son royaume avoient esté engagez, depuis cent ans, à diverses personnes, dont il y en avoit de fort puissantes, partie d'iceux en vertu de droicts mal fondez, d'autres en vertu de dons, d'autres pour recompenses de plusieurs services, d'autres par finances supposées, d'autres par finances deboursées, mais le tout à si vil prix, qu'il y auroit un grand mesnage à faire là dessus.

La seconde instruction par vous prise, que vous fistes aussi bien comprendre au Roy, fut que tous ceux des conseils des roys des temps passez et presens, leurs mignons, favoris, administrateurs d'affaires, tous les plus authorisez officiers en la Cour, et des cours souveraines, et plus puissans corps des villes, estoient tous intelligens et participans des abus qui s'estoient commis aux engagemens des domaines, et constitutions de rentes sur les aydes, tailles, gabelles, grosses fermes, et principaux revenus du royaume.

Et pour la troisiesme, que les dispositions des despences ordinaires estoient, la pluspart, faites avec de tels embarras, grands desordres, confusions et profusions, que l'on n'y cognoissoit quasi rien, dautant qu'il y avoit plusieurs gran-

des despences des années passées et de la presente, assignées sur les receptes des deux années suivantes, et encore tout cela, aussi bien que les despences du courant, par le moyen de simples rescriptions, non causées, libellées, ny designées, estans quasi toutes payables comptant au porteur d'icelles. Desquels abus neantmoins vous vous servistes fort utilement au grand profit du Roy, et advantageusement pour vostre reputation, parce qu'ayant rassemblé toutes telles rescriptions, vous contraignistes par corps les receveurs et fermiers de les payer argent comptant, encore que la pluspart ne le fussent que dans deux ou trois mois; et fistes de tout cela une somme de dix-huict cens mil livres, que vous fistes voicturer au Roy à Roüen. Ce qui réjouyt tellement Sa Majesté (car elle confessa de n'avoir jamais eu une si grande somme toute à sa disposition) et abaissa si bien le babil de tous ceux qui vous accusoient d'ignorance aux finances, que peu à peu ils vous en quitterent la superintendance.

Quant aux cinquiesmes particularitez par nous promises, touchant l'occasion du siege d'Amiens, nous vous dirons que le Roy, se voyant avoir à disposer d'une si notable somme de deniers que celle cy-dessus, et les asseurances que vous luy donniez d'avoir estably un tel ordre dans les provinces où vous aviez esté, que s'il s'observoit par les autres, et ne fut perverti en nulle part, de luy recouvrer encor une semblable somme l'année prochaine, sans diminution des fonds affectez aux despences qu'il affectionnoit, il fit dessein d'attaquer quelque grande ville dans les Pays-Bas, et, afin que nul ne pust descouvrir quelle elle seroit, de crainte de la trouver trop bien garnie d'hommes et autres provisions, il en nommoit de tant de façons en ses discours ordinaires, que l'on ne se pouvoit douter de celle qu'il faisoit veritablement dessein d'attaquer. Et sur iceluy fit-il envoyer à Amiens deux cens mil escus, de ceux que vous luy aviez apportez des provinces, et vingt-cinq canons assortis de toutes choses; mais estant retourné de Roüen à Paris, nouvelles, peu apres, luy furent apportées que les Espagnols avoient surpris Amiens, dont il receut tout l'extréme desplaisir que l'on se peut imaginer. Mais voyant que tous ceux ausquels il parloit d'un tel malheur, ne faisoient que hausser les espaules sans luy donner aucun conseil, il commanda au sieur de Beringuen de vous aller querir et de ne revenir point sans vous; tellement que s'en estant allé à vostre logis pres les Enfans Rouges, il y arriva qu'il estoit deux heures apres minuict, ainsi que vous ne veniez quasi que de vous coucher, ayant esté arresté au Louvre, à cause d'un balet qui s'y estoit dansé en réjouyssance du baptesme de M. de Mont-morency; et ayant frappé longtemps à vostre porte, il entra finalement dans vostre chambre, et vous dit, en paroles comme s'il eust esté tout esperdu, que le Roy vous demandoit, et luy avoit commandé de ne revenir point sans vous (car il nous l'a ainsi conté depuis). Surquoy vous luy repartistes : « Comment, mon « amy, je ne fais quasi que de me coucher. Hé, « vray Dieu ! que peut-il y avoir de si pressé; « le Roy est-il malade ? — Non, monsieur, ce « vous dit-il; mais il est le plus fasché, et en la « plus grande colere contre de certaines gens, « que je l'aye jamais veu. » Dequoy luy ayant demandé le sujet, il vous dit que le Roy luy avoit defendu de vous le dire, et qu'il vouloit que ce fut luy mesme; de façon qu'estant peu apres entré dans vostre carrosse, et venu au Louvre, si tost que le Roy vous vid entrer dans sa chambre, où il se promenoit, il vous vint prendre par la main, et vous dit : « Ha, ha, mon amy, « Amiens est pris ! — Comment pris, luy dites « vous, Sire; hé, hé, vray Dieu ! qui l'a pris ? « luy demandastes vous. — Les Espagnols, vous « respondit-il, et cela par le plus grand malheur « du monde, et la bestise et lascheté de ceux qui « estoient dedans. — Il est donc bien vray, Sire, « qu'il est pris ? — Cela n'est que trop vray, « vous dit le Roy; mais quel remede y sçavez « vous ? — Je n'en sçay point d'autre, respon« distes-vous, que de le reprendre. — Il est vray, « dit-il, mais comment et par quel moyen ? car « vous sçavez bien que ce que nous avions com« mencé de preparer pour un siege, a esté pris « avec la ville d'Amiens; mais neantmoins encore « vous sçay-je bon gré, faisant cognoistre par là « que vous n'estes pas destitué ny d'esperance ny « de courage; mais ce n'est pas assez, il faut re« couvrer les choses necessaires pour l'entrepren« dre; et partant faites là paroistre vostre bon « esprit, prevoyance et diligence, pour faciliter « un long et grand siege. — C'est dequoy il ne « faut point douter, dites-vous, Sire, et que les « Espagnols ne manqueront pas de mettre deux « ou trois bons chefs, pour y succeder les uns aux « autres, et grand nombre de bons soldats. C'est « pourquoy, puis que les choses necessaires pour « cet effet ne se trouveront pas dans vostre cabi« net, ny par les plaintes des uns, ny par les ac« cusations et blasmes des autres, je n'ay plus « que faire icy, je m'en vais travailler à tout ce « que vostre Majesté sçauroit desirer. » Et sur cela luy disant adieu, il ne respondit autre chose, sinon : « Allez, mon amy, je me fie bien « en vous et en vostre industrie, diligence et

« loyauté. » Puis se tournant vers les autres, quand vous fustes parti, il leur dit : « Voila des « gens tels que je les devrois incessamment choi« sir ; car cestuy-cy fait toujours mieux qu'il ne « le promet. Je le cognois dès son aage de douze « ans, que son pere me le donna, lors que je « n'estois encore que prince de Navarre ; il ne « m'a point abandonné depuis, ny n'a jamais de« sesperé de ma fortune, ny generalement de « toutes mes affaires. »

Il nous seroit facile de faire icy un fort long discours, si nous voulions representer toutes les genereuses merveilles des actions du Roy en la reprise de la ville d'Amiens ; mais n'ayant à parler que de ce qui s'y passa touchant vostre employ, nous vous ramentevrons seulement comme, en suite de ce que vous aviez dit au Roy sortant de son cabinet, vous vous en allastes au vostre, et y fustes enfermé durant quatre jours, à conferer et traitter avec toutes sortes de gens d'affaires ; et que le cinquiesme jour vous vinstes trouver Sa Majesté, ayant en la main plusieurs papiers, estats et memoires que vous dites qu'il estoit necessaire qu'il veist pour la pluspart, fit entendre ses intentions sur iceux, et appuyast de son absoluë authorité ceux qu'il auroit approuvez ; et partant estoit-il necessaire qu'il les vist à part, ou pour le moins avec bien peu de gens et qui fussent fort secrets et discrets.

Surquoy, s'estant retiré en son cabinet, et n'ayant appellé avec luy que messieurs de Frontenac, d'Arambure, Lomenie, Beringuen et L'Ozeray, qui estoient de ses vieilles cognoissances, vous les luy fistes voir, et le sieur de Lomenie en fit la lecture de treize estats, ainsi que s'ensuit. Le premier, estant plutost une espece de discours d'estat addressé au Roy pour luy mesme, que non pas un estat de finances pour le siege d'Amiens, lequel disoit ainsi : « Or, estimé-je, Sire, avoir à representer à « vostre Majesté, avant tous mes autres estats « en finance, une chose de grande consideration, « laquelle par consequent merite bien que vous « ne l'oubliez pas, et eut esté besoin que quatre « d'entre six de vos derniers devanciers, roys de « France, l'eussent bien sceuë et bien pratiquée, « et que ceux qui viendront apres vous en fissent « leur profit ; le discours en sera un peu long, « mais j'essayeray de l'abreger, en sorte qu'à « mon advis il ne vous devra pas estre ennuyeux ; « voire peut-estre prendra-il envie à vostre Ma« jesté d'en retenir coppie ; laquelle je supplie de « se ressouvenir d'avoir ouy dire à d'autres et à « moy, qu'il y eust dés y a long-temps des princes « et seigneurs de France, d'esprit, de jugement « et de courage, lesquels, par des moyens, pour « des causes et des raisons trop longues à reciter, « aneantirent ou chasserent hors de France tous « les descendans de la seconde lignée des roys « d'icelle, pour en former une troisiesme en eux « et leurs descendans, de laquelle vostre Majesté « est venuë. Or leurs exquises prudences, leur « faisant aprehender de mal estreindre en trop « embrassant, les fit resoudre à ne penser du « tout plus de pouvoir rejoindre à l'Estat fran« çois ces provinces éloignées et ces grandes et « vastes estenduës de pays qui en avoient autres« fois esté des principales parties, pource que, « les ayans recognuës tousjours litigieuses, elles « avoient tousjours enveloppé et embarrassé les « roys de France dans des guerres sans honneur, « sans profit et sans fin (comme aussi n'y a-il « point de doute que toutes conquestes qui de« meureront litigieuses et desagreables aux peu« ples ne soient de telle nature, que celuy qui les « fait se trouve obligé à tant et de si grandes des« pences, que non seulement il n'en tire aucun « profit, mais est bien souvent contraint de man« ger et saccager ses biens et sujets legitimes et « paisibles, pour conserver la possession de ceux « qui ne luy appartiennent peut-estre pas), ne « faisans plus que deux desseins principaux : le « premier, de ne vouloir donner à leur nouveau « royaume, que les seules bornes et limites des « provinces appartenantes aux princes, Estats et « peuples qui les avoient esleus, et volontaire« ment et gayement recognus pour souverains ; « et la seconde, afin de rendre les plus puissans, « interessez en leur establissement royal, de « leur distribuer des meilleures provinces du « royaume, en proprieté hereditaire, sans reser« ver autre chose qu'un hommage lige et de « recognoissance de la couronne pour souve« raine.

« Tellement que leur mesme experience et « prudence leur faisant en mesme temps recog« noistre que leur royaume legitimement et suffi« samment estably (puis qu'avec le consentement « universel et la volontaire submission et obeïs« sance des trois Estats d'iceluy), estoit de tant « advantageuse situation, d'une si belle estenduë « de terre tenant, et de proche en proche, si « abondant en noblesse, soldats et peuples, si « fertil, plantureux et tousjours si propre à en« richir, et, de plus en plus, ameliorer, quel« que grand prince que ce pust estre et ambition « qu'il pust avoir, il avoit moyen de s'en conten« ter s'il vouloit se faire estimer sage. Toutes les« quelles considerations leur firent poser pour « maximes d'Estat à observer à leurs successeurs, « de ne s'embarrasser jamais dans les conquestes « estrangeres, qui ne peuvent estre propres qu'à

« les constituer en des despences furieuses et « sans fin, à leur attirer l'envie, la jalousie et « la haine de leurs voisins (qui ne craignent « rien tant que le voisinage d'une insatiable am- « bition), à les retirer des douces pensées d'ame- « liorer leur royaume, et regir amiablement leurs « peuples, et se contenter d'essayer à pouvoir « rejoindre en proprieté au corps de l'Estat les « pieces et membres qu'ils avoient esté contraints « d'en separer, pour faciliter leur installation à « la royauté. Et encore que quelques roys, comme « Louys VII, Philippe Auguste et Louys le « Sainct ne laissassent pas de vouloir conquerir « au loin, si ne servirent-ils qu'à confirmer la « sagesse de ce conseil, d'autant que les entre- « prises de ces trois roys devindrent non seule- « ment inutiles, mais aussi malheureuses, voire « tant funestes que les roys suivans ayans tenus « tous semblables desseins pour dommageables, « en essayant d'imiter Philippe Auguste qui leur « avoit si bien tracé le chemin, ils se sont atta- « chez au seul dessein de la reünion entiere des « membres au corps, à laquelle ils sont finale- « ment parvenus, quoy qu'avec grande longueur « de temps et infinies difficultez, les premiers « qui l'entreprindrent y ayans trouvé de grandes « oppositions à cause des puissances des ducs de « Guyenne, Normandie, Bretagne et Bourgongne, « et des comtes de Provence, Thoulouse, Flan- « dres et Champagne, lesquels, en les recog- « noissant pour souverains, se vouloient tousjours « maintenir en leur proprieté hereditaire, dont « ceux qui ont fait le plus de bruit et de mal ont « esté la Normandie et la Guyenne, à cause « qu'elles entrerent dans la succession du « royaume d'Angleterre, contre les roys duquel « pays ceux de France ont esté en de longues et « fascheuses guerres : mais icelles estans estimées « comme civiles, ainsi que le sont ordinairement « celles d'entre les souverains et leurs vassaux, « ils n'en ont jamais pris le pretexte pour esta- « blir des tailles, subsides et impositions en le- « vées ordinaires, ains se contentoient, pour « subvenir aux despences de leurs guerres, des « revenus et domaines ordinaires de leur royaume, « et de ce que les peuples, par les voix des trois « Estats d'iceluy, leur accordoient volontaire- « ment et tousjours suffisamment, qui estoit une « voye de bien convenable continuation, pour « entretenir les roys et leurs sujets en bienveil- « lance; laquelle aussi ne commença de changer « que sur la fin du regne de Charles VII, lequel, « ayant entierement chassé les Anglois hors de « France, établit par la tolerance des peuples, « une levée de tailles, en forme d'ordinaire et « en continuation annuelle, les impositions et « subsides qui ne se levoient que durant un temps « limité, toutes choses estant faites avec tant de « moderation, que la premiere levée de tailles « ordinaires par tout le royaume, ne montoit que « dix-huict cens mil livres. Mais, comme l'on est « plus enclin à surhausser le mal que le bien, « Louys XI augmenta cette taille ordinaire jus- « ques à quatre millions sept cens quarante mil « livres; Charles VIII, jusques à cinq millions « huict cens trente mil livres; Louys XII, jusques « à sept millions six cens cinquante mil livres; « et François I, jusques à quinze millions sept « cens trente mil livres, mais qui pis fut encore, « il laissa en instruction et en pratique à ses suc- « cesseurs, de ne requerir plus le consentement « des peuples pour obtenir des secours et des as- « sistances d'eux, ains de les ordonner de pleine « puissance et authorité royale, sans alleguer « autre cause ny raison, que celles de *tel est* « *nostre bon plaisir*. Mais, nonobstant toutes « leurs excessives levées, par lesquelles ils ont « grandement apauvry et vexé leurs sujets, ils « n'ont pas laissé, pour satisfaire aux despences « de leurs guerres non necessaires et à leurs pro- « fusions, de vendre, aliener et engager leurs « domaines et revenus ordinaires, avec de tels « desordres, confusions et degasts, et à si vil « prix, que s'il vous falloit payer tout cela, et « toutes les autres debtes qu'ils ont faites, la « pluspart pour contenter l'avidité de leurs mi- « gnons et favoris, et celles ausquelles vostre Ma- « jesté s'est depuis obligée envers les Suisses, « Allemans, Italiens, Anglois, Holandois, et « ceux de ligue, je ne crois point qu'il vous res- « tast six cens mil escus de rente.

« Or vous ay-je dit tout cecy, Sire, afin que, « en vous faisant voir les treize estats que je tiens « en la main, lesquels vous pourront tous sem- « bler autant d'expediens plutost pour augmenter « que pour diminuer vos debtes, vous n'estimiez « point que ce soit faute de les avoir considerez « comme il appartient, ny croire que je vueille « jetter les choses aux extrémitez, et comme si « j'abandonnois tout et desesperois de tout : car « tout au contraire, esperé-je bien par iceux don- « ner si bon ordre à toutes les despences neces- « saires à la reprise d'Amiens, que, par le moyen « d'icelle, comme c'est chose dont je ne doute « nullement, l'extréme vieillesse et les maladies « douloureuses et incurables du roy d'Espagne, « et les imbecillitez et foiblesses d'esprit de son « fils, seront reduites à tel poinct, que vous serez « recherché d'une paix du tout à vostre advan- « tage, en vous restituant entierement tout ce « qu'ils vous detiennent; vous osant respondre « que si nous pouvons jouyr de cette paix seule-

« ment douze ans, et du bon-heur de vostre assistance et conduite, que vous aurez moyen, « par les expediens que j'ay projettez et dont je « vous ay quelquesfois escrit et parlé, de des- « charger vostre royaume de tous ses engage- « mens, debtes, vieilles et nouvelles, et de faire « bien encore d'autres mesnagemens; et sur l'as- « seurance que je vous prie d'en prendre sur ma « foy et parole, je vous mets maintenant bien « plus hardiment entre les mains, les treize estats « que j'ay projettez pour le recouvrement des de- « niers necessaires pour satisfaire aux despences « de la reprise d'Amiens. » Et lors luy ayant mis és mains, il les bailla au sieur de Loménie pour les lire, et se trouva qu'il y avoit douze estats pour recouvrement de finances, et un treiziesme en general pour toutes les autres choses necessaires pour la permanente subsistance du siege, tous lesquels estats furent leus. Mais dautant qu'ils estoient fort particuliers, et par consequent fort longs, nous nous sommes resolus de les representer en abregé, ainsi que s'ensuit:

Premierement, en la creation d'un triennal en tous offices de finances; en une composition avec les financiers de toutes conditions pour s'exempter de la recherche que l'on proposoit de faire contr'eux; en une somme de dix-huict cens mil livres, dont vous aviez preparé le recouvrement en vostre voyage par les provinces; en une imposition de trente sols sur chacun minot de sel, par tous les greniers de France; en une creation de deux officiers en chaque jurisdiction royale, subalterne, compris les sieges des elections, greniers à sel, traittes foraines, domainiales et marines; en une creation de deux conseillers en chaque chambre de chacune des cours souveraines; en un tiercement, par forme de reapreciation sur les marchandises, des traittes foraines et domainiales, et droits d'emboucheures des rivieres; en la creation des deux tresoriers de France, en chaque bureau; en un quartier reculé de tous les rentiers de France, sur les tailles, gabelles, domaines et autres revenus du Roy; en un quartier de tous les engagemens du domaine du Roy, dont les particuliers jouyssoient par leurs mains; et en un emprunt sur toutes les personnes de toutes qualitez qui seroient riches et bien aisez, dont l'on remettoit en leur arbitre de se taxer eux mesmes, à proportion de leur affection et loyauté envers le Roy et la France.

Et de plus, asseurastes le Roy d'avoir donné ordre pour recouvrer, soit en especes, soit par nouvelles fontes et confections des artilleries, poudres et boulets necessaires pour un tel siege; d'avoir trouvé des marchands munitionnaires, qui s'obligeroient de fournir quatre-vingts mil pains de munition par chacun jour, à prix assez raisonnable, et se contenteroient, pour leur payement, du fonds que vous leur aviez dit; d'autres gens solvables, qui s'obligeroient de tenir dans l'armée, des estapes et marchez continuels, bien garnis de bleds, avoines, et autres grains et legumes, vins, bieres, cidres, chairs, fruits, salines, huiles, beurres, lards, fromages, foins et pailles, moyennant que l'on y mit un prix raisonnable, dont l'on estoit d'accord; d'autres, pour former et dresser un hospital bien garny d'officiers, ustencilles et drogues, pour traitter et penser les malades et blessez, moyennant un appointement assez raisonnable, et d'autres, pour faire et tenir des eschoppes et boutiques, bien garnies de toutes sortes d'estoffes, merceries, denrées et marchandises les plus communes et necessaires pour les gens de guerre.

Tous lesquels expediens, advis et moyens extraordinaires pour recouvrer argent, en les faisant voir au Roy, vous luy distes qu'en luy en presentant un si grand nombre et de tant de diverses sortes, vous ne croyiez pas pourtant qu'il fallut les executer tous, ny n'aviez intention d'en retirer des deniers, que jusques à la concurrence de ceux qui seroient necessaires pour satisfaire aux despences de son siege; mais que vous aviez preparé tout cela, afin que, s'il arrivoit des accidens non preveus, comme des maladies, mortalitez, relaschemens de courage en ses peuples et gens de guerre, une plus grande resolution aux assiegez de se bien deffendre que l'on ne se seroit peut-estre imaginé, ou que les ennemis vinssent avec un puissant secours, pour faire lever le siege, et autres inconveniens non prevenus ausquels sont sujettes les grandes entreprises, vous eussiez, en tous ces cas, un fonds de deniers preparé pour y avoir recours, afin que Sa Majesté ne manquast de rien : mais que si l'on vous donnoit le loisir de continuer les amenagemens que vous aviez commencez, et d'autres encore que vous aviez projettez et recognus possibles à pratiquer, et sur tout s'il se faisoit une bonne paix avec les estrangers, comme il y avoit apparence que la reprise de cette ville leur en feroit venir le desir, le roy d'Espagne n'estant plus en aage ny en santé propre pour faire des entreprises de longue haleine, et ne laissant nuls enfans capables de tout cela, vostre intention estoit bien de faire rembourser et suprimer tous ces officiers nouvellement créez, et de faire esteindre toutes ces nouvelles impositions, voire encore plusieurs autres, si Dieu donnoit heureuse, longue vie, et bonne

santé à Sa Majesté, comme il sembloit avoir un corps formé à faire esperer tout cela.

Tous lesquels discours entendus par le Roy, il voulut voir tout au long les estats que vous luy aviez presentez, et les ayant approuvez il les voulut communiquer comme s'ils fussent venus de luy seul, à de ses principaux serviteurs faisans profession des armes, qui furent messieurs de Mont-pensier, de Mont-morency, comte d'Auvergne, du Maine, Biron', d'Ornano, de Bellegarde, de Sainct Luc, de Farvaques, de Rocquelaure et de Frontenac; tous lesquels les ayans approuvez, il les proposa le lendemain en un conseil general, auquel, outre les susnommez, estoient encores messieurs de Chiverny, de Bellievre, Sancy, Schomberg, Messes, Sillery, de Thou, Calignon, Jeannin, les quatre secretaires d'Estat, et les intendans, Incarville, Heudicourt, Marcel et des Barreaux, et vous. A tous lesquels, le Roy ayant dit qu'il ne vouloit pas commencer à faire opiner par les moindres, comme c'estoit la coustume des conseils, mais par les principaux, il demanda les advis à ceux ausquels il en avoit desja communiqué; lesquels n'ayans point changé d'opinion, elle fut suivie par tous les autres, sinon que quelques-uns adjousterent que, pour effectuer tout cela, il falloit choisir des gens bien intelligens, bien diligens et bien authorisez. Surquoy le Roy respondit que pour la derniere qualité, il n'en vouloit point nommer d'autre que luy mesme, et que pour les deux autres il n'y en vouloit point nommer aussi d'autres que Rosny, que voila, dit-il en vous monstrant, comme estant le plus jeune, et que dés long-temps il avoit reconnu des plus actifs, soigneux et laborieux, auquel aussi estoit-il bien resolu de se prendre de tous manquemens. De sorte que, vous voyant ainsi publiquement authorisé, et prenant pour excuse de vos trop pressantes sollicitations, les exprez commandemens du Roy, vous fistes executer quasi toutes les choses contenues en ces memoires, ne manquant point de faire tous les mois une voicture de cent cinquante mil escus en l'armée, et de donner si bon ordre à l'execution de toutes les autres choses que le Roy vous commandoit, que son siege eut un tres-heureux succez.

Quant aux sixiesmes particularitez par nous promises, et qui regardent ce qui se passa touchant le voyage de Savoye, laissant encore à part les merveilles des merveilles du Roy, comme incapables de les dignement et suffisamment representer, nous nous contenterons de parler seulement de vos actions, comme plus faciles à leur donner des éloges proportionnez à leurs merites, et encore le plus generalement qu'il nous sera possible; et, suivant cela, nous dirons que M. de Savoye, en son voyage qu'il fit en France, avoit pratiqué et gagné tant de gens par ses ruses, souplesses et presens, que sans vos dexteritez, sollicitations et instances formelles, voire dirons nous opiniastretez, il ne se fust rien conclud au traité de Paris, le voyage de Savoye en esquipage de guerre ne fut jamais resolu, le Roy ne l'eust point continué, mais fut revenu de Moulins à Paris; il n'eust point si tost qu'il fit, declaré la guerre par les surprises nocturnes des villes de Mont-melian et Bourg; toutes les places n'eussent point esté assiegées ny prises; ny, apres que les commissaires nommez pour le traité de paix l'eurent entierement rompu, il ne fut point devenu tant advantageux au Roy, que vous le rendistes en le renoüant dextrement et secrettement avec le cardinal Aldobrandin, dautant qu'en toutes ces particularitez, vous eustes pour contraires et continuellement opposans, tous ceux qui de tout temps, avoient esté affectionnez à la maison de Savoye par parentage ou servitude; tous ceux que M. de Savoye s'estoit acquis par esperances données et presens faits; tous les entremetteurs des amourettes du Roy; tous ceux qui apprehendoient sa grandeur et l'establissement de sa domination et authorité absoluë; tous les envieux de vostre faveur et credit; tous les voluptueux, paresseux, faineants et pusillanimes, comme cela est discouru plus au long dans les memoires qui ont esté faits de vostre vie, où nous renvoyons ceux qui le voudront sçavoir; et encore d'autres bien puissans, pour des raisons que la discretion nous empesche de nommer ny dire les causes de leurs desirs.

Quant aux septiesmes particularitez, touchant les estats que vous baillastes au Roy, le premier jour de janvier 1610, en forme d'estreines, nous vous ramentevrons qu'il y en avoit de six sortes, telles qu'elles seront dites cy-apres, et que vous aviez de longue main preparez pour une telle occasion, voyant que le Roy vous disoit souvent, durant l'année 1609, qu'il remarquoit beaucoup de gens bien embesongnez, et sur tout les plus grands et curieux de son royaume, pour essayer de descouvrir quel estoit le fond et le but de ses grands desseins, dont tant de gens parloient mais tous à veuë de pays, et par quelles voyes, intelligences et moyens, il estimoit d'en pouvoir faciliter l'execution, toutes ces curiositez plutost, à son advis, pour en aprehender l'heureux succez, que pour le desirer. Surquoy vous luy respondistes que leurs chagrins augmenteroient donc grandement, s'ils sçavoient les choses que vous aviez maintenant à luy faire voir. « Com-« ment, dit le Roy, m'aurez vous celé cy-devant

« quelques particularitez importantes sur ce su-
« jet? je ne le sçaurois croire. — Aussi ne devez « vous pas faire, Sire, luy distes vous; mais « tout cela ayant esté fait en divers temps, par « divers discours et par diverses lettres, et par « consequent non tout d'une veuë ny tout d'une « suite, nous pourrions y avoir oublié quelque « chose. » Et pour cette raison vous estiez resolu de luy faire voir entierement, afin que Sa Majesté le comprist et s'en souvinst mieux. Tellement que, six jours apres, vous vinstes trouver le Roy, et luy apportastes un grand cahier de papier tout escrit de vostre main, contenant six divers estats, chacun d'iceux distinguez par sections et chapitres pour les rendre plus clairs; par le premier desquels vous luy representiez, ainsi que vous luy en aviez autrefois dit quelque chose, comme il se levoit maintenant, dans son royaume, des sommes de deniers, sur ses peuples, par forme de tailles, beaucoup plus grandes qu'il ne se faisoit premierement sous les regnes de plusieurs roys, lesquels n'avoient laissé pour cela de bien satisfaire à leurs despences ordinaires et aussi aux extraordinaires, par les assistances volontaires et resolutions generales des trois Estats du Royaume, lesquelles ne consistoient lors qu'en la seule tuition et deffence de leur Estat, nul des roys, depuis Huë Capet jusques à Charles VIII, ne s'estant jamais voulu embarrasser l'esprit à faire des conquestes estrangeres, ny à declarer la guerre aux roys et princes leurs voisins, et par telles prudences avoient-ils esvité les ventes et engagemens des parties de leurs revenus, comme l'on avoit fait depuis. Et estoit encore une chose plus digne de consideration de dire que plus les roys ont levé de tailles sur leurs sujets, plus se sont-ils veus constituez en des despences excessives, et en sont devenus plus pauvres et necessiteux, estant une maxime tenuë pour infaillible par les plus sages, que plus les potentats s'arrogent d'authorité et entreprennent de faire des levées tortionnaires sur leurs sujets, plus ont-ils les desirs desreglez, et par consequent s'engagent à des despences plus excessives à la ruine de leurs peuples. Et est chose certaine que les levées ordinaires par forme de tailles et cottisations personnelles, qui sont les plus iniques de toutes, n'avoient commencé, comme vous luy aviez dit autrefois, que sous Charles VII.

Par le second de ces estats, vous faisiez voir clairement au Roy, comme, par vos curieuses recherches des mal-faits, engagements et fausses constitutions, vous aviez trouvé des expediens et des moyens, et par iceux fait rachepter pour quatre-vingt dix millions de telles natures de revenus, pour en faire jouyr le Roy franchement et quittement dans certain nombre d'années, d'aucunes moindres et d'aucunes plus grandes.

Par le troisiesme de ces estats, vous faisiez cognoistre au Roy comme il avoit quinze millions huict cens soixante et dix mil livres d'argent comptant dans les chambres voutées, coffres et caques, estans en la Bastille, outre dix millions que vous en aviez tirez et baillez au tresorier de l'espargne Puget, pour luy faciliter ses avances d'argent comptant de l'année de son exercice, à la charge de les remplacer dans les quatre mois de l'année subsequente.

Par le quatriesme de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme il luy estoit deu six millions quatre cens trente mil livres, des restes des années precedentes, tant des receptes generales et particulieres des tailles, des fermes du royaume, de la composition des financiers, que des restitutions ausquelles estoient tenus les receveurs du clergé.

Par le cinquiesme de ces estats, vous faisiez voir au Roy, en deux chapitres separez, comme il pouvoit par le premier d'iceux, s'asseurer de recouvrer en trois ans trente millions de deniers extraordinaires, bien asseurez, sans surcharger en aucune façon ses peuples ny alterer ses revenus; et par le second, un grand nombre d'avis, desquels estans bien mesnagez, et moyennant la prolongation de jouyssance de quelques années d'aucunes fermes et partis, il se pourroit retirer par années cinq millions, et en dix années cinquante millions bien asseurez de deniers extraordinaires, sans fouler ses peuples, desquels l'on pourroit faire un fonds ou s'en servir si les affaires le requeroient.

Et par le sixiesme et dernier de ces estats, vous faisiez voir au Roy comme, par vostre soin, diligence et bon mesnage, vous luy aviez assemblé en divers magazins quatre cens pieces d'artilleries des quatre premiers calibres, toutes bien montées, affustées, esquippées et prestes à marcher en campagne; deux cens mil boulets des mesmes calibres; quatre millions de livres de poudres des trois sortes au bon tiltre et bien conditionnées et encaquées; d'autres provisions, comme cordages, instrumens, outils, quaissons, affusts, hault le pied et à quatre rouës, chariots et charettes à cette proportion; et trente mil paires d'armes de toutes sortes pour esquipper gens de pied, et huict mil paires d'armes complettes avec leurs pistolēts pour cavalerie.

Or recognoissons nous bien maintenant, apres avoir leu par trois fois et d'une suite continuē tous les discours cy-dessus, que nous les avons

un peu plus estendus que nous ne nous estions imaginé de le pouvoir faire; et partant nous nous contenterons d'adjouster à tout ce que dessus de serieuses admonitions à tous empereurs, roys, potentats et autres princes souverains, de prendre pour modelles, exemplaires et formulaires de leurs vies, mœurs, humeurs, conduites et comportemens en leurs dominations, ce qui a esté en telles choses de plus exquis, excellent, notable et remarquable, en la royale et tres-auguste personne et domination de nostre valeureux et debonnaire monarque le roy Henry le Grand, admonestans aussi en mesme temps tous leurs peuples et sujets, de rendre à leurs tels dominateurs tant équitables, le veritable amour, devotion, honneur, respect, fidel service et loyale obeyssance que tous les peuples françois de toutes conditions rendoient et portoient à leur tres-cher et amiable Roy, lors qu'il quitta la terre pour aller au ciel.

Plus, nous admonesterons tous administrateurs, conseillers et officiers d'affaires d'Estat, justice, milice, finance et police, de se disposer à vous imiter en toutes vos procedures et administrations, et sousmettre à dresser, avant que d'entrer en charge, un estat au vray de tous les biens qu'ils possederont pour lors, un autre estat, par chaque année qu'ils seront en charge, des gains et profits qu'ils auront faicts en icelle, et des acquisitions provenantes d'iceux, et un autre estat, en mourant ou sortant de charge, de tous les biens qu'ils possederont alors, avec soubmission de confiscation du total au cas de mensonge en aucuns d'iceux, ainsi que vous fistes lors que le Roy vous donna la charge des finances entierement.

Plus, dautant que souvent les accreditez marjolets, plaisans, mignons, favoris et particuliers confidens des souverains dominateurs des nations, et telle autre semblable engeance de gens, lesquels pour des causes mal causées et des raisons mal raisonnées, disposent plus hardiment et absolument des volontez de leurs roys et maistres, que leurs roys et maistres ne font des leurs; et pour telles raisons et pource qu'ils sont ordinairement jeunes, indiscrets, vains, esventez, libertins, audacieux, turbulens, prodigues, voluptueux et insatiables de biens, honneurs et dignitez, estant facile à juger qu'ils ont grand besoin de bonnes remonstrances, voire de serieuses reprimandes et corrections, nous les admonesterons et conjurerons de bien recognoistre leurs defauts et manquemens, et de quel prejudice et dommage ils sont ordinairement aux Estats de leurs souverains et aux peuples d'iceux; et en suite de vouloir encore considerer meurement quelles ont esté vos humeurs, dispositions, desseins, desirs, procedures et comportemens, tels que nous les avons remarquez cy-devant avoir esté durant tous les temps de vos grandes faveurs, authoritez, entremises d'affaires et entieres confidences prés de vostre maistre, avec participation de tous ses secrets, et de les vouloir prendre et choisir pour exemplaires, regles et lois inviolables des leurs, et de toute la conduite de leur vie et conversation civile; eux demeurans astraints, par loix expresses establies au royaume reputées pour fontamentales en l'Estat, de faire et dresser de tous semblables estats à ceux des administrateurs dits cy-dessus, et desquels les mensonges et les infractions seroient declarés pour irremissibles.

Or, comme souventesfois, selon que ces Memoires nous donnoient sujet et que le fil de nos discours nous obligeoit à parler non seulement des empereurs, roys, primats et potentats souverains, mais aussi des delicieux, mignons, favoris et complaisants à tout faire, et des administrateurs à tout entreprendre et toutes violences et iniquitez exercer, de ceux de ces dominateurs qui auroient esté tant imprudens et mal advisez de prendre pour leurs principaux directeurs de peuples et d'affaires, des gens ainsi mal conditionnez, lesquels sont ordinairement les roys et les maistres de leurs roys et de leurs maistres mesmes, mais tousjours les destructeurs de leurs Estats, nous leur avons librement remonstré à tous, quels estoient leurs devoirs à l'operation de toutes vertus et detestation de tous les vices odieux à Dieu, et insuportables aux sujets et aux peuples; ausquels aussi, à cette occasion, ayant reservé cet article pour conclusion de nos treize veritez et de toutes leurs despendances, nous admonesterons toute gent, toutes nations, peuples, sujets et serviteurs qui se trouveront, par la volonté de Dieu, et leurs naissances et conditions, assujettis à vivre sous les dominations terriennes, mais sur tout sous ceux qui ont des royautez purement monarchiques, de longue main hereditaires, dont les dominateurs croyent n'y avoir point d'autres loix ny d'autres regles de droict que leurs seules absoluës volontez, que les vies et les biens de tous leurs sujets leur sont des propres domaines inalienables, et qui sont en possession de n'alleguer autres causes ny raisons de leurs commandemens, sinon celles de *tel est leur bon plaisir;* et pour telles considerations, nous admonesterons tous tels sujets reduits à vivre sous la servitude de tels princes, de considerer que c'est Dieu qui le veut ainsi; et partant se doivent-ils bien empescher non seulement de murmurer contre l'or-

donnance divine et celeste, ny aussi contre la puissance humaine et terrienne, touchant laquelle, comme estant l'image de Dieu en terre, il se faut tousjours bien souvenir de ce que ce grand Dieu luy mesme en a dit et prononcé par son esprit, à sçavoir : « Que toutes personnes « soient sujettes aux puissances superieures; « qu'il n'y a point de puissance, sinon de par « Dieu ; que les puissances qui sont en Estat, qui « est un terme qui merite grande consideration, « sont ordonnées de Dieu; qui resiste à la puis« sance resiste à l'ordonnance de Dieu; que ceux « qui resisteront à la puissance, feront venir con« demnation sur eux mesmes; que le prince est « serviteur de Dieu pour faire justice en ire; qu'il « leur faut estre sujets et obeyssans, non seulement « pour la crainte de la punition, mais aussi pour la « conscience, et que par icelle nous sommes obligez « à payer les tributs; » qui sont tous termes tant energiques et significatifs, qu'il ne s'y peut rien adjouster pour conclurre qu'il faut rendre une obeyssance aveugle aux roys en toutes choses, où le Roy des roys ne sera point offencé : laquelle maxime veut que nous ne donnions point d'autres conseils à tous peuples, pour empescher les vexations et desirs tortionnaires de leurs roys, lors qu'ils s'en plaignent, que de prier Dieu incessamment, afin qu'il luy plaise de leur donner continuellement des roys en leurs misericordes et compassions, afin qu'ils soient doux, patiens, misericordieux, équitables, amiables et de facile accez, et par consequent amis bien familiers de ces excellentes vertus, prudence, temperance, justice et magnanimité, et qu'il les vueille preserver et garentir de tous dominateurs deployez en son ire et courroux, et pour exercer vengeance sur les peuples et nations, de crainte qu'estans niais, idiots, pusillanimes, despits et feneants, ils ne deviennent en suite malins, cruels, injurieux, coleres, sanguinaires, exacteurs, iniques et tortionnaires ; n'ayant autre chose à pouvoir adjouster à ces tant doux et bien assaisonnez conseils (voire quand mesme il arriveroit que leurs prieres n'estans nullement exaucées, il leur fut envoyé, au lieu des doux, équitables et debonnaires princes qu'ils avoient demandez, tous les plus malicieux et turbulens de ceux qu'ils avoient tant apprehendez), sinon qu'il ne falloit non plus murmurer contre la divine essence ny l'humaine puissance, ny la rendre encore pire par irritations, comme sont toutes remarques de mal-contentemens, haines, animositez, detestations, medisances et manifestes des-obeïssances contr'eux; mais au contraire falloit-il tousjours essayer de les appaiser, adoucir, ameliorer et contenter par prieres, supplications, et mesme par des apparences et visibles demonstrations de ne laisser pas de les aimer, de souhaiter la prosperité de leurs personnes et affaires, et heureux succez en leurs desseins et entreprises, sans penser à chercher des remedes à leurs maladies langoureuses, par crieries, despits, injures, blasmes, seditions ny mutineries visibles, ny mesme par menées, monopoles, conjuration et pratiques secrettes (qui sont tousjours de petite efficace, à cause de l'infidelité qui se rencontre ordinairement en telles associations, y en ayant tousjours quelques-uns qui descouvrent tout pour se garentir de ruine particuliere), et encore moins par souslevations publiques et prises d'armes tout ouvertement, quelques specieux pretextes qui leur puissent estre donnez par les autheurs des revoltes, ny quelque belle esperance de mieux que l'on leur vueille faire prendre par un tel moyen, l'experience de tous les siecles ayant appris que toutes les revoltes, soulevations et guerres civiles, excitées et suscitées par des particuliers interessez, ne furent, ny ne seront jamais des remedes bien efficacieux pour medeciner les maladies langoureuses des peuples, advenuës par extenuations, à cause de la multiplicité des tailles, tributs, subsides, imposts, licences et saccagemens de gens de guerre; telles voyes et formes de proceder estans plus propres à augmenter les maux qu'à les diminuer ou alleger, sur tout pour ce qui regarde les pauvres peuples de la campagne, qui empirent tousjours leur condition, comme estant les plus exposez au ravage des gens de guerre tumultuairement levez, et qui tousjours patissent des imprudences et folies des riches, des puissans et des authorisez. Toutes lesquelles maladies, encore que nous les ayons representées comme du tout inévitables et irremediables tout ensemble, s'ils se pratiquent sous tels dominateurs donnez en l'ire de Dieu, si ne laisserons-nous pas d'en desirer, voire esperer la guerison et la delivrance, non tant par les discours de nostre propre raison, que pour avoir quelquesfois oüy dire, quoyqu'en general seulement, que le feu Roy sçavoit, ce vous avoit-il dit, trois sortes d'expediens pour remettre en bonne amitié, et encore meilleure correspondance, des roys et des peuples enveloppez des guerres civiles, voire avec deffiances, haines et animositez, et que telles reconciliations n'estoient pas si difficiles que beaucoup se pourroient imaginer : mais lors que nous desirions d'en apprendre de vous les particularitez, vous ne nous respondistes que par espece d'énigmes et sentences à deviner ; et, parlant de la premiere, qu'il faisoit consister, disiez vous, en une rencontre d'occasions conve-

nables, qu'il avoit desja trouvées, et aux conjonctures de quatre qualitez en un mesme sujet, qu'il avoit de longue main preparé, à sçavoir : perseverance en desseins, vivacitez és esprits, soliditez aux jugemens, et generositez és cœurs. Surquoy (encore que pour dire la verité nous n'y entendissions quasi rien) ne laissant pas de continuer à vous demander les deux autres, vostre responce nous satisfit encore moins que la premiere; ne nous ayant dit autre chose sinon que celuy seul qui les avoit pû inventer, et seul possedoit les excellentes vertus capables de les faire reüssir, n'estant plus en terre, mais au ciel, toutes les cognoissances qui en pourroient estre données à quelques roys et capitaines que ce pust estre, deviendront inutiles, si entr'eux ne revenoit cét admirable esprit et courage qui seul les avoit sceu excogiter, et qui seul aussi pouvoit animer et vivifier ce grand et magnifique corps de desseins, capable de composer une seule republique de tous les empereurs, roys, potentats et republiques de la chrestienté d'Europe, avec une tant émerveillable industrie, qu'elle eust esté renduë tousjours pacifique en elle mesme et en tous ses membres, et tousjours guerroyante au dehors. Et finalement nous distes, pour toute resolution, que vous ne nous en declareriez jamais ce que vous en sçaviez et aviez par escrit, que vous ne vissiez les esprits et l'estat des affaires disposez à bien recevoir vos advis et conseils, et des capitaines capables de mettre à effect ce qui estoit prest de s'executer au bien universel de la chrestienté et à la gloire immortelle de nostre tres-auguste monarque françois, à la memoire bien-heureuse duquel consacrant le reste de nos jours, et finissant par sa fin nos esperances de voir jamais nostre patrie en la splendeur où il l'avoit laissée, nous fournirons aussi les discours de nos treize veritez et de toutes leurs suites.

Or, desirant (et ce comme par une espece de prevention sur ce qui peut advenir) nous garantir, ou à tout le moins nous deffendre du blasme que pourroient avoir envie de nous donner les esprits contentieux, doüillets et delicats, ceux qui sont sensibles en leurs interests imaginez, et ceux qui ne trouvent rien bien dit ny bien fait s'il ne leur tourne à loüange ou à profit; et en tout cas, pour servir d'excuse à l'endroit des plus raisonnables et judicieux, si en des temps si divers que ceux où nous vivons, nous nous sommes licentiez de faire voir au jour les treize veritez cy-dessus specifiées, puis que nous n'avons pas ignoré que plusieurs n'eussent dit qu'elles avoient esté faites, plutost pour la recommandation et loüange d'une seule personne, à laquelle ces quatre particuliers ont obligation, que pour estimer qu'elles pussent estre utiles au public, que les plus puissans et authorisez du siecle les eussent bien fort agreables, ny que beaucoup des grands en voulussent priser les exemples, escouter les remonstrances et enseignemens, et encore moins les mettre en pratique : surquoy nous leur dirons, aux uns et aux autres, pour essayer de les contenter aucunement, que tous ces memoires, broüillards et papiers, ramassez de diverses mains, ayant esté mis entre les nostres pour en user comme nous verrons pour le mieux, moyennant que nous ne les missions point en lumiere de leur vivant, nous les avons leus tout du long, afin d'en mieux recognoistre la nature et le merite; et lors nous parurent-ils au commencement, de vrays broüillards et papiers ramassez de divers endroits, d'autant que la pluspart estoient en desordre et en confusion, les feuilles, en plusieurs lieux, estans attachées d'espingles : de sorte que, outre tout cela, ayant remarqué qu'il y avoit des escritures et stiles differens, des redites non apparemment necessaires, voire quelquefois des contrarietez, toutes ces considerations nous firent resoudre à les garder et reserver pour nous seuls, sans nous soucier de les ranger en meilleur ordre, ny essayer d'esclaircir les choses qui sembleroient obscures, jusques à ce que le temps et la disposition des esprits et des affaires y fussent plus propres. Mais du depuis, et apres plusieurs années escoulées, il nous sembla naistre des occasions et des accidens à peu prés semblables à d'autres que nous avions autresfois veus, nous estans dans les affaires du monde, et sur tout dans les intrigues, embarras, desseins et conseils non assez digerez et mesurez, ausquels nostre sage, judicieux et valeureux Roy se trouva meslé, voire enveloppé, qui fut la plus remarquable faute qu'il ait jamais faite en sa vie, et mesme durant toutes ses plus diverses, bizarres et desastreuses fortunes; et cette faute d'autant plus grande qu'il la recognoissoit luy-mesme telle, dés la proposition qui en fut premierement faite, laquelle ne luy fut pas suffisante pour l'empescher de s'y precipiter, tant Sa Majesté fut violemment et instamment sollicitée par des plus qualifiez serviteurs qu'il eust dans son royaume, et de ses plus affidez amis, alliez et confederez du dehors d'iceluy; sur les évenemens et succez desquels il se trouva bientost reduit à dire et se plaindre tout haut, que telles gens en luy donnant ces conseils, et faisant ces violentes sollicitations, avoient plutost pensé à leurs interests particuliers, et à contenter leurs mal-reglées passions et fantaisies, qu'à s'acquitter de leur devoir en son

endroit, ny à son bonheur et utilité particuliere; comme aussi se peut-il dire que telles escapades et entreprises faites par boutades, caprices, hors de temps, de saison, et contre toute apparence de raison et de vrayes maximes d'Estat et de guerre, et les suites d'icelles devindrent-elles de si grand prejudice au service du Roy, au bien de ses affaires, voire se peut-il dire à sa propre personne, qu'elle ne s'estoit quasi jamais veuë en de plus grands embarras, ny luy tomber de tant de costez, en mesme temps, sur les bras, de si puissantes armées, conduites par des chefs de plus grande reputation, voire capacité, lesquels aussi firent de tels efforts en cette année 1595, qu'il se peut dire que sans les vigilances, diligences et prevoyances accoustumées du Roy, ses fermes resolutions dans les plus grands perils, ses grandes experiences et suffisances aux démeslemens de toutes factions militaires, et sur tout son exquise vaillance et hardiesse, qui le porterent jusques à la temerité à exposer sa personne des premieres à soutenir les plus grands efforts, la France estoit en hazard de r'entrer en aussi mauvaise condition que jamais : dont les causes de ses dernieres erreurs commises luy revenant de fois à autre en la pensée, luy faisoient dire qu'il ne se pouvoit prendre de conseil plus imprudent par un roy de France, seul et sans de grandes associations, que de se jetter, sans une du tout absoluë necessité, dans une declaration de guerre, contre des ennemis si puissans par dessus luy, que leurs dominations s'estendent dans toutes les quatre parties du monde, et qu'ils possedoient paisiblement, et sans aucun trouble; au lieu que luy avoit encore le sien pesle-mesle de factions. Toutes lesquelles ressouvenances et considerations nous faisans croire qu'il y pourroit bien avoir dans ces memoires et broüillars, des advis et conseils capables d'empescher de tomber en de semblables erreurs, et tous autres desseins imprudens, nous changerons d'opinion, et prendrons resolution de les parcourir encore, les mieux mediter que nous n'avions fait, voire d'essayer à les mettre au net, y retranchant ce qui nous sembleroit obscur ou superflu, et y adjoustant ce qui seroit necessaire pour lier ces discours, leur donner des ordres et suites intelligibles, et qui plus est, de vous les adresser, suivant l'intention de ceux qui les avoient faits, et vous prier de corriger ce qui en auroit besoin.

Or, ayant consideré que ces treize veritez avoient esté terminées par deux particularitez dignes de remarque, la premiere, par un excellent, amiable et charitable expedient, conseil, et advertissement à tous peuples, gens et nations, et sur tout à ceux de la campagne, sur les ordres qu'ils auroient à tenir, et les procedures desquelles il leur seroit besoin d'user lors qu'ils s'estimeroient déprimez, opprimez, et maltraictez par leurs dominateurs terriens, de malin vouloir et perverse inclination, de crainte qu'en y pensant appliquer d'autres remedes, ils n'empirassent encore leur condition, au lieu de l'ameliorer et adoucir. Et la seconde, qui se peut dire servir comme de couronne de gloire et d'honneur à tout le surplus, en quelque espece de briefs exaltations et commemorations des inenarrables vertus du feu Roy, et de consecrations d'icelles à l'eternité, nous avons estimé qu'il nous seroit permis, en imitant ceux dont nous loüons les escrits, d'adjouster encore trois veritez aux leurs, lesquelles nous sont venuës en la pensée telles que s'ensuivent :

La premiere, par laquelle il nous a semblé que quand ceux qui ont fait ces treize veritez, et disent en avoir encor projetté trente-neuf autres, si nous, voire si les plus éloquens, judicieux et habiles hommes de France aurions entrepris de faire une histoire bien complette de toute la vie, dits, meurs, faits, gestes et actions du feu Roy, sans en obmettre une seule, ny de donner à toutes les admirations, glorifications, éloges et loüanges à nous possibles, si serions nous reduits à confesser, et tous autres le recognoistre avec nous, que nous aurions eu besoin de plus amples instructions, de plus exquis et particuliers memoires, de meilleures plumes, et de plus d'esprit, de jugement, de cervelle, d'éloquence et d'années à vivre, que nous n'en aurions jamais peu esperer, ainsi que les expériences le verifient, d'autant que quelques-uns se voulans faire tenir pour historiens en ces derniers temps, et s'estans voulus mesler de parler de ce grand prince, leurs escrits ont aussi-tost fait paroistre que c'estoit prophaner sa gloire que de la representer par iceux : les uns, quoyqu'apparemment ils eussent bonne volonté, l'ont neantmoins fait si foiblement, par de tant defectueux advis et memoires, tant d'ignorance et si peu d'éloquence, qu'ils semblent n'estre propres qu'à faire languir les plus éminentes vertus, et les plus admirables dits, faits et gestes heroïques de cet incomparable monarque; et les autres, quoyqu'ils fassent plus les entendus, s'en sont meslez avec une si maligne intention et disposition, qu'ils en eussent, s'ils eussent osé, fait un libelle diffamatoire; mais ne pouvant faire pis, sans se rendre du tout ridicules, ils ont déguisé tant qu'ils ont pû tous ses plus sages, hauts et magnifiques desseins, projets et entreprises, les fletrissans de mauvaises intentions, contre toute verité, essayans de faire tenir ses gayetez, vivacitez et

gentillesses d'esprit, pour vices, n'en trouvans point de plus grands en luy ; et en tout et par tout extenuans et diminuans la gloire bien meritée de ses plus celebres actions militaires et politiques, y ayant grande apparence d'avoir esté suscitez et pratiquez pour cét effet, par de certaines gens que l'on sçait bien qui ne l'ont jamais aimé, ausquels aussi il ne se fioit gueres, et que ces escrivains mercenaires loüent et flattent incessamment, essayans de les faire passer pour grands hommes d'Estat et de guerre, exempts de tous vices, abondans en toutes sortes de vertus, et en conclusion pour vrays chevaliers d'honneur, sans blasme ny reproche.

Plus, pour seconde verité des trois par nous promises, en adressant nos propos à vostre grandeur, nous dirons qu'ayant voulu rechercher le surplus de vos vertus, dits, faits, gestes et actions memorables, non comprises aux discours des *treize* veritez, nous recogneusmes bien tost qu'il nous faudroit un grand temps pour y vaquer, et que nous avions recouvert assez pour nous obliger à faire de bien gros volumes ; tellement que pour nous exempter de ces deux peines, nous avons pris resolution d'attendre des temps, qu'elles peussent estre plus au goust des favoris de la fortune, nous semblant que les voix de tous les peuples de France et de plusieurs estrangers, vous donnoient assez de loüanges universelles en toutes sortes de façons, sans qu'il fust besoin que vos amis et serviteurs particuliers s'en meslassent, n'oyant autre chose, par les villes et villages, que des voix qui exaltent vos vertus et services rendus au Roy et à l'Estat, et qui desirent et regrettent les temps de vos employs et administrations.

Plus, pour derniere verité des trois par nous promises, nous trouvans obligez de les distinguer en trois poincts, nous dirons sur le premier, qu'il seroit à desirer que vous, ou quelques-uns des vostres que vous en estimeriez capables et leur commanderiez, nous voulussiez fournir des instructions et memoires, pour bien representer au vray l'estat calamiteux et déplorable auquel estoient reduits la personne du Roy, l'authorité royale, les revenus du royaume, les affaires d'iceluy, et la condition des peuples, lors qu'à la fin de l'année 1595, en suite de tant de pertes qu'il avoit faites pendant icelle, il vous envoya querir, se promena long-temps avec vous, vous dit qu'il avoit pris resolution de se servir de vous, au mesnagement de ses revenus et plus importantes affaires de l'Estat.

Plus, pour le second point de nostre troisiesme verité, nous dirons encore qu'il seroit à desirer que vous eussiez agreable de nous faire semblablement bailler des instructions et memoires, pour nous ayder à representer en quel estat vous mistes les affaires du royaume, où vous fustes employé depuis l'année 1596, que vous commençastes à y travailler, jusques en l'année 1610, que nostre grand Roy laissa la terre pour aller au ciel ; et par quels soins, diligences, industries et mesnagemens vous pustes assembler tant de thresors, pierreries, meubles, artilleries, armes, munitions, bastimens royaux, fortifications, reparations publiques, et mettre en mesme temps les peuples si à leur aise, par les descharges et soulagemens dont le Roy les gratifioit à vostre sollicitation, comme il se dit par tout.

Plus, pour dernier poinct de nostre troisiesme verité, nous desirerions qu'il vous pleust nous faire donner des memoires et instructions, par le moyen desquelles nous pussions representer à la posterité ce que nous avons en l'esprit ; mais, ayant recogneu que ne se pouvant trouver dans vos plus exquises recherches et enseignemens, ny dans ceux de quelque autre que ce puisse estre, ny par tous les essays que nous en faisons, des cris, des pleurs, des plaintes, des sanglots, doleances et gemissemens assez funestes, douloureux et lamentables, pour suffisamment representer, et faire bien comprendre les pertes extrémes que non seulement le royaume et les péuples de France, mais tous les royaumes et peuples de la chrestienté avoient faites en la mort de nostre auguste, valeureux et debonnaire monarque, le roy Henry le Grand, puis que par l'esclypse de ce beau et brillant soleil de toutes vertus, d'équité, charité, prudence et mansuetude, qui avant la fin de ses jours avoit rendu la chrestienté paisible, nous n'avons veu depuis que des conseils et desseins enragez, suivis de tant et si grandes et continuelles cruautez, meurtres, violemens, incendies, extorsions, exactions, ravages, ruines, dégasts et saccagemens, qu'ils ne se sçauroient mieux representer qu'en les comparant à ces ravages et sanglantes tragedies, lesquelles, sous faux pretextes, comme toutes nos enrageries n'en ont pas manqué, remplirent l'univers de larmes et de sang, respandant celuy des innocens, et non pas des coulpables du meurtre de Cesar, l'unique paralelle de nostre monarque françois, proditoirement meurtri entre tous les siens et par leurs menées et conspirations, non suffisamment recherchées et par consequent sa mort non encore vengée ; et, en attendant que par le moyen d'icelle les honneurs deus, rendus à sa sepulture, viennent à cesser (car c'en sont les seuls moyens), nous nous contenterons de ramentevoir à la posterité qu'il n'y a eu sortes de soins, peines et travaux que vous n'ayez pris ;

prieres, sollicitations et remonstrances que vous n'ayez faites; expediens, conseils et advis que vous n'ayez donnez en temps et lieu, pour essayer de faire éviter tant de destructions et de calamitez que vous denonciez tousjours devoir estre inévitables et infaillibles tant que l'on mespriseroit, comme on a tousjours fait, la veritable personne d'un si grand Roy, et que l'on ne suivroit absolument ses conseils, desseins et projets, et changeroit-on quelque chose en la tant prudente, exquise et sage forme du gouvernement du plus grand guerrier et politique prince qui se soit veu (lequel, entr'autres excellentes parties, n'avoit rien tant en recommandation que une esgalité de puissance bien gardée entre toutes les plus hautes dominations terriennes, comme le seul moyen de les faire regner équitablement et paisiblement les uns avec les autres, et la paix, le repos, les descharges et soulagemens des peuples), et auroit des procedures toutes contraires aux siennes, et sous vanterie de suivre ses conseils, projets, desseins et entreprises, lesquelles ils n'executeront jamais, puis que jamais ils ne les ont sceuës, entenduës ny comprises; lesquels erreurs sont cause de tous les malheurs, desastres, destructions et desolations de la chrestienté.

Or ayant, par le troisiesme point cy-dessus de nostre troisiesme verité, assez amplement discouru (au moins ce nous a-il semblé) sur la nature, qualité et quantité des monstres horribles, spectres affreux, et fantosmes espouventables, qui saccagent, desolent et destruisent la chrestienté d'Europe, et fait voir que toutes ces calamitez, miseres et tribulations proviennent veritablement de ce que ce grand Dieu, ayant retiré d'icelle son Roy bien-aymé, il en a aussi en mesme temps retiré ses faveurs et benedictions accoustumées, et desployé les fleaux de son ire et de ses justes vengeances sur le reste des hommes, à cause de sa mort non vengée, sa sepulture non honorée, la memoire de ses vertus non assez exaltée, la forme de son gouvernement au soulagement de ses peuples, non imitée, et ses magnifiques conseils, projets et desseins, recherchez, approuvez ny suivis; finissant nostre derniere verité, par la representation de deux horribles monstres femelles, qui ont engendré deux filles encore plus espouventables, et ces quatre execrables femelles, tous les ravages des peuples, et les saccagemens des dominateurs iniques et tortionnaires : la premiere estant l'envie, generative de la haine; et la seconde, la desloyauté, ordinairement suivie de la trahison, denonçant pour fin à tous les mortels qu'ils ne seront jamais delivrez de toutes les tribulations cy-devant designées, qu'ils n'ayent absolument chassé de leurs conversations et familiaritez ces quatre execrables femelles.

Or, pource que, entre les maximes que nous avons ouy dire avoir esté posées par les anciens, pour servir de precepte à tous ceux qui voudront acquerir reputation d'estre bons historiens, il y en a une qui les advertit qu'ils se gardent bien de loüer si hautement ceux qu'ils honorent ou qu'ils ayment, qu'ils en soient accusez de mensonge et de servile adulation, et que tels excez ne fassent resveiller l'envie qui, peut-estre, dormoit desja, et ne luy fasse faire des perquisitions capables non seulement de convaincre de faux la pluspart de leurs flatteries, mais aussi de descouvrir tant de deffauts en la personne et en la race, et tant d'impietez, execrations, turpitudes et honte en la vie, mœurs et actions, qu'elles soient capables de ternir et diffamer tout ce qu'il y pourroit avoir eu de meilleur en eux, nous finirons tous les presens discours par une supplication que nous faisons à tous ceux qui liront ces recueils et Memoires, que nous ne nierons point d'avoir faits à l'exaltation de M. de Sully, auquel à la verité nous avons de l'obligation, que s'ils voyent que nous luy ayons imputé de belles actions sans cause, donné des loüanges sans fondement, ou caché quelques siens vices, malefices, malices, turpitudes ou vilenies qui fletrissent les fleurs de nos loüanges en son endroit, nous les prions, disons nous, de nous le reprocher librement, et de vouloir particulierement cotter tous nos deffauts; car nous protestons d'imposer alors silence à nos langues et à nos plumes, et de confesser que nous avions esté mal informez.

Or, quoy que nous ayons si long-temps parlé de vous que nous craignons d'avoir esté ennuyeux aux lecteurs, si est-ce toutesfois que s'ils considerent bien nostre intention, ils trouveront qu'elle n'a point esté autre que d'exalter la gloire de nostre grand Roy, autant qu'il nous seroit possible, en faisant voir par telles observations et par vos œconomies, sa singuliere prudence au choix qu'il a fait de vostre personne pour le maniement et desmeslement de toutes les plus importantes affaires de son royaume; et que les causes de sa bien-veillance en vostre endroit n'ont point esté semblables à celles qui portoient ordinairement les roys à choisir, comme des potirons, des confidens, mignons, favorits et tout puissans administrateurs de leurs affaires, royaumes et peuples, tels que tout le monde sçait qu'ont esté ceux des roys Charles VIII, Louys XII, François premier, Henry II, François II, Charles IX et Henry III; y ayant bien à craindre que de nostre siecle nous ne voyons bien en-

core plus de ruynes, destructions, saccagemens de provinces et peuples, et furieuses et enragées despences, qui reduisans tous les revenus du royaume à neant, ceux qui viendront aux siecles advenir soient contraints de ne se nourrir plus que du sang de leurs peuples, qui est un mauvais aliment pour les rendre bien agreables à Dieu; mais que ce sage prince ne vous avoit pas advancé qu'avec une cognoissance precedente de vingt-cinq années de services, et que vous ayant baillé, à diverses fois et en divers temps, de bons preceptes et enseignemens, vous les aviez bien retenus, et vous estiez rendu capable et desireux de les suivre. Surquoy, nous ayant semblé qu'en ce nostre manuscrit de nostre invention, nous avions touché quelque chose des desseins de nostre grand Roy, afin de faire voir que ce que nous en avons dit n'est pas sans science, nous nous sommes resolus d'achever ce second livre par la transcription de quelques lettres par vous addressées à Sa Majesté, lesquelles donneront encore quelque cognoissance de plus de ses hauts et magnifiques desseins, que nous devancerons d'un discours tel que s'ensuit.

Estant maintenant question de parler de nostre grand Roy, nous dirons hardiment, sans crainte de pouvoir estre accusez de flatterie ny de mensonge, qu'entre les admirables vertus dont le ciel et la nature l'avoient favorisé, six d'icelles luy estoient devenuës tant ordinaires et familieres, qu'elles luy estoient tournées en habitude, à sçavoir : pour les choses spirituelles et celestes, la Foy, l'Esperance et la Charité; et pour les politiques et civiles, la generosité, la clemence et la prudence, la derniere de ces trois assaisonnant tellement les deux autres que l'une d'icelles ne devenoit jamais negligence ny lascheté, ny l'autre precipitation ny insolence, ainsi que toutes ces procedures precedentes en ont rendu des preuves, et que celles de l'advenir en donneront la creance toute entiere; car, encore que son admirable courage, son grand jugement, ses longues experiences et son exquise science au demeslement des affaires d'Estat, milice, finance et police, luy eussent fait mediter et projetter de hauts et magnifiques desseins et entreprises, ainsi qu'il en a desja esté dit quelque chose cy-devant en general, mais plus particulierement dans les relations que nous avons faites de vostre voyage et grande ambassade en Angleterre, si a-il tousjours fait voir que la prudence et temperance estoient les assaisonnemens de toutes ses entreprises, ayant pris resolution de n'en entamer jamais deux de grande importance et difficile execution tout à la fois, ny aucune qu'il n'y eust preparé, agencé et disposé les esprits et les interets de ceux qu'il jugeroit luy estre necessaires d'avoir pour associez, alliez et confederez en un tel dessein, et que de sa part il n'eust fait tous les preparatifs et provisions dont il seroit besoin, pour les faire bien heureusement et facilement reüssir, et leur faire avoir les suites et subsistances fermes et solides; toutes ses sages et bien advisées meditations, ratiocinations, égards et circonspections, l'ayant fait accommoder aux delais, temporisemens, remises et methodes d'agir qu'avoient proposez ses associez amis, alliez et confederez, comme il se peut voir quelque chose de telles conventions dans vos negociations en Angleterre, afin qu'en toutes choses il apparust que nul de ses interests ne le sollicitoient à entreprendre, mais seulement ceux de ses amis, alliez et du public : tellement que, toutes ces procedures estans cause qu'il falloit souvent changer de resolution, et de continuer ses premiers delais et temporisemens à entamer quelque chose, il vous ordonnoit souvent de luy faire des discours en forme de lettres ou autrement, comme vous le jugeriez plus à propos, esquels seroient remis en memoire tous ces nouveaux ordres, changemens et deliberations. Que s'il y avoit moyen de recouvrer tous vos manuscrits sur ce sujet, quoy que nous ne doutions point que les minutes d'aucuns ne soient encore en broüillards, il n'y a point de doute neantmoins qu'ils ne donnassent de grandes lumieres sur ce qui peut regarder les fondemens, commencemens, progrez, suites, ordres, preparatifs et provisions, et sur les methodes et manieres d'entamer tant de diverses choses, et ce qui se devoit pratiquer pour faciliter l'execution et à mener à sa perfection et solide subsistance et permanence, des mysteres si grands, que des entreprises, toutes apparemment des plus militaires, seroient en leur fin, effet et conclusion toutes des plus civiles, douces, amiables et pacifiques, puis qu'en monstrant les armes par tout, c'eust esté sans les employer nulle part, ny faire tort ny violence à aucun, ainsi qu'il se verifiera en suite de ces memoires et recueils, d'autant que nous entre-meslerons, selon les années, ce que nous aurons pû recouvrer d'iceux, comme nous avons desja fait et ferons presentement, par quatre lettres de vous au Roy, parlans aucunement de ses hauts et magnifiques desseins; vous prians de nous excuser s'il se trouve quelques ratures en icelles, transpositions de mots, des redites superfluës pour avoir esté mises ailleurs, et quelques vocables impropres, d'autant que nous les avons developpées d'entre les broüillards si raturez que nous avons eu mil peines à les mettre au net, ayans esté contraints d'y suppléer plusieurs mots

et diverses periodes, que nous ne pouvions lire, la copie desdites quatre lettres, dont nous avons mis les plus courtes les premieres, estant telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours fait par son commandement.

Sire,

Les desseins de vostre Majesté sont si hauts, relevez et magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, l'experience requise, longuement et suffisamment medité sur iceux, ny esté amplement informez des ordres, methodes, expediens et moyens par elle preparez, pour en faciliter l'execution, les estimeront extravagans, voire aucuns du tout impossibles; comme, au contraire, je ne doute point que tous ceux lesquels, avec suffisante meditation et maturité de jugement, en auront pris l'entiere cognoissance et intelligence, ne les prisent et loüent comme ils meritent, voire n'advoüent que jamais roy, empereur, ny monarque ne fit d'entreprise si splendide, éclatante et magnifique, et par consequent ne trouvent point estrange que vostre Majesté ait medité dix ans sur iceux, et en ait rendu participans tous les Estats et princes qu'elle a pû unir à son amitié et joindre à son association, et encore tous ceux de vos grands officiers et serviteurs affidez qu'elle a jugez les plus secrets, discrets, prudens et judicieux, avant que d'y prendre une finale resolution. Or, d'autant que telles affaires, à cause de leur grandissime importance, ont esté maniées à diverses reprises, et plus ou moins instamment et clairement proposées, traitées et negociées, selon la disposition des temps, des esprits et des affaires, et les occurrences d'icelles; aussi en a-il esté fait et projetté, par le commandement de vostre Majesté, diverses sortes de memoires, lettres et discours, esquels par consequent il se pourra trouver plusieurs redites de mesmes choses, comme traitant d'un mesme sujet, voire quelques diversitez de propositions; si ne m'a-il point neantmoins semblé mal à propos, pour la conclusion de ce dernier discours, quelque abregé qu'il soit, de ramentevoir à vostre Majesté les trois points principaux et plus essentiels qui ont esté ou deubs estre specifiez et traitez en tous les autres.

Le premier, consistant à faire en sorte que nulle des propositions, instances, conclusions, agressions et attaquemens qui se feront, ne portent precisément sur le front vostre nom, vostre personne, vos interests ny vos passions particulières, mais seulement le bien universel de la chrestienté et l'union et pacification perpetuelle de tous les Estats, dominations et potentats d'icelle, tesmoignant tousjours de ne desirer pour son regard autre profit ny advantage que de pouvoir estre reputé l'amy intime de tous vos alliez et associez, et le mediateur et reconciliateur de tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence et correspondance entre tous les princes et peuples des trois diverses sortes de religions que l'on a jugées à propos d'estre permises librement dans la chrestienté, suivant l'ordre qui en a esté projetté ailleurs, vostre Majesté se gardant sur tout bien (si elle veut conserver credit, quelque zele et affection qu'elle ait à sa religion) de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ny animosité contre les princes ny peuples des deux autres sortes de professions, et qu'elle en desire la destruction ny persecution.

Et le troisiesme, que, non seulement vous ne pretendez aucune part ny portion en aucun des Estats, dominations ny seigneuries qui seront sequestrées, pour estre distribuées avec de telles et si bien ajustées proportions, qu'elles fassent cesser toutes envies, jalousies, ombrages et craintes d'oppression en autruy par une trop grande puissance en vous, mais aussi que vostre Majesté est disposée de remettre tousjours toutes ses legitimes pretentions (specifiées en quelques autres discours cy-devant faits) en l'arbitrage de tous les autres Estats et potentats chrestiens; protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire, moyennant que son honneur et sa reputation n'y soient point blessez ny offensez, comme ils seroient infiniment s'ils jugeoient les pretentions d'autruy meilleures que les siennes, et les en faisoient profiter à sa honte; estant resolu de les quitter en faveur de tel qu'il sera jugé à propos, moyennant qu'il n'en establisse nul autre en une hautesse et puissance disproportionnée à l'égalité requise entre ces quinze diverses sortes de dominations dont il a esté parlé ailleurs.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

Sire,

Ayant esté presenté à vostre Majesté par mon pere, pour entrer à son service, dés l'année unziesme de mon aage, il ne me doit point (au moins ce me semble-il) estre imputé à temerité ny à vanité, si je me glorifie de ne l'avoir jamais abandonnée depuis, mais continuellement servie loyalement et diligemment, avec tel soin, amour, honneur, respect, reverence et déference, que

tenant tous vos faits, actions et gestes heroïques, pour les merveilles des siecles et passez et presens, et vos dits et paroles notables, pour oracles du ciel, en meditant continuellement de telle sorte sur icelles, qu'il faut que je reconnoisse, si je ne veux estre estimé le plus ingrat des hommes, tenir tous mes biens, honneurs et dignitez, de la beneficence de vostre bonté, et tout ce qu'il y peut avoir de bien, de bon, de vertueux et de loüable en ma personne, de ses admirables exemples et prudens enseignemens : car, encore que je sçache bien que je ne suis pas de qualité ny de capacité propre à porter couronne, si n'ay-je pas laissé de m'efforcer incessamment à prendre vos rares perfections et vertus vrayement royales, pour le modelle et l'exemplaire le plus digne d'estre suivy et imité par tous ceux qui aymeront l'honneur et la gloire, que nuls siecles ayent jamais produit, sur tout en ce qui touche et concerne l'observation de la foy, la vraye vaillance et le démeslement de guerres et des affaires d'Estat. Sur lesquelles, vous oyant souvent discourir, establir et former des maximes que vostre Majesté posoit pour infaillibles, je me rendois tousjours fort soigneux et diligent à en retenir quelques particularitez, à proportion de ce que l'advancement en aage m'esveilloit l'esprit et façonnoit le jugement; voire, de crainte de les oublier, je ne manquois pas, si tost que j'estois en mon logis, d'en faire des recueils et memoires par escrit, desquels, selon les temps, les occasions et les employs qui m'ont esté donnez, je me suis plusieurs fois fort utilement et honorablement servy; et en alleguois si souvent les mesmes termes prononcez par vostre Majesté, qu'elle s'en souvenant comme de choses procedantes de ses belles et rares inventions, vivacité d'esprit, profondeur de jugement et longues experiences, cela fut cause qu'en fin vostre Majesté ne se pût empescher de s'en esmerveiller, et de me demander en riant qui m'en avoit tant apris. A quoy, à la troisiesme fois, je luy recognus la verité, dont elle s'estonna encore davantage, me disant qu'il falloit bien que j'eusse une heureuse memoire d'en avoir ainsi retenu les propres termes et paroles, dont il se souvenoit bien (maintenant que je les luy ramentevois) qu'il avoit usé; et lors luy advoüay-je d'en avoir fait des recueils et memoires par escrit.

Dequoy tesmoignant du contentement, elle me commanda aussi tost de rassembler particulierement tous ceux qui concernoient la guerre et les affaires d'Estat, de les mettre en bon ordre, et y adjouster encor du mien, et de celuy de quelques autres qui en auraient veu, enseigné ou pratiqué quelque chose : ce qui me mit grandement en peine, sçachant la grande différence des jugemens qui se font sur les discours prononcez et ceux qui se voyent redigez par escrit. Et néantmoins, en fin les reïterez commandemens de vostre Majesté m'ayans reduit à cette extremité que de me voir accuser d'ignorance ou de faute d'obeyssance, et les obligations que j'ay à vostre majesté, m'ont fait resoudre à courir plutost le hazard du premier, que le blasme absolu du second ; la suppliant tres-humblement de considerer, ô Roy tres-genereux, tres-prudent et tres-magnanime, bref digne de l'amour des peuples de la terre et de la monarchie du monde, de vouloir considerer ce que vous estes et ce que je suis, ce que vous me commandez et ce que je puis, afin de ne dénier point une favorable indulgence à tous mes deffauts et manquemens; car, que pourroit dire de bon ny de bien fort exquis une voix si foible et si debile que la mienne, ny un stile si bas et si languide que celuy auquel je me suis habitué, sur tout estant question de donner des enseignemens et faire des maximes touchant le mestier des mestiers, la science des sciences et la profession des professions, telles que doivent, à bon droit, estre estimées celles des affaires d'Estat et des expertises militaires; et encor ayant à representer mes impertinentes conceptions devant un grand Roy de telle vivacité d'esprit, profonde méditation, maturité de jugement, longues experiences suivies de pratiques et d'opérations heureuses et bien fortunées, et auquel par consequent toutes industries, dexteritez, intelligences, stratagesmes et ruses d'expéditions et faciendes d'Estat et de guerre luy sont toujours presentes et lui rendent hommage; ne pouvant à mon esgard, ce me semble-il, raporter d'un tel essay que honte et confusion, et me voir accuser de temerité, folle hardiesse et bien pauvre memoire, pour n'avoir pû retenir que la moindre parcelle de plusieurs beaux enseignemens de ces deux natures, que je devrois avoir apris en une si bonne eschole que celle où j'ay fait mon aprentissage, qui sont les excellens discours que j'ay ouy si souvent tenir à vostre Majesté, parlant à vos gens d'affaires et de guerre, sur les meditations où il se faut apliquer serieusement, communications et consultations qu'il ne faut pas negliger, considerations qu'il ne faut pas oublier, resolutions qu'il faut prendre, provisions de toutes sortes d'inconveniens et d'accidens, sur lesquels il est necessaire de continuellement mediter à qui veut esviter ceux ausquels sont ordinairement sujettes les factions militaires, les regimes des peuples et les grandes provisions d'argent, vivres, munitions, capitaines et soldats, qu'il faut avoir faites avant

que de faire paroistre ny entamer les hautes, arduës, difficiles entreprises et de douteux succez, et des exemples pleins de merveilles que vostre Majesté a donnez à tant des siens, sur toutes diversitez d'occasions, de conseils, d'avis et d'évenemens qui lui ont esté occurrens, sur le grand nombre d'exploits militaires, entreprises, surprises, cavalcades, fatigues, rencontres, escarmouches, combats, batailles, sieges, assiegemens, escalades, batteries, prises et deffences de villes, chasteaux et forteresses, esquelles vostre Majesté s'est trouvée en personne, en a remporté des marques et tousjours fait admirer sa valeur, son courage, sa dexterité, son industrie, sa force et sa vaillance; bref, sa grande suffisance et capacité aux affaires d'estat et de guerre?

Toutes telles considerations donc, Sire, m'avoient fait perdre entièrement le cœur et le courage, et reduit mes temeritez dans les cavernes du silence. Neantmoins, j'ay tant reçu de reïterez commandemens de vostre Majesté sur ce sujet, et elle m'a tant de fois promis de ne se mocquer point de mes impertinences, voire qu'elle ne permettroit point qu'elles vissent le jour que vostre royale main de correction n'eust passé par dessus, qu'enfin n'osant rien refuser à celui auquel le ciel et la nature n'ont rien desnié de ce qui estoit necessaire pour le rendre le Roy des vertus et la merveille des siecles, et m'a fait tout ce que je suis, je pris resolution de courir plutost la fortune d'estre tenu pour insuffisant et incapable que pour ingrat et desobeïssant à nul des commandemens de vostre Majesté; laquelle je supplieray tres-humblement encore une fois, Sire, de vouloir user d'indulgence vers tous mes deffauts et manquemens, et avoir pour agreable ces discours que je vous presente, tous escrits de ma main, quelques imparfaits et non encor corrigez qu'ils soient, ce que j'estois apres de faire, et à quoi je ne manqueray pas, si tost que vostre Majesté me les aura rendus, et dit son opinion sur les manquemens qu'elle y aura trouvez, afin qu'en l'impression, leur mettant le sacré nom de vostre Majesté sur le front, elle en ait le contentement que je desire, et soit capable d'adjouster quelque chose à vos perfections que l'univers publie, au moins si c'est chose possible que de donner accroissement à ce qui est infiny; suppliant vostre Majesté de trouver bon que j'aye fait preceder les meditations et dispositions dépendantes du seul esprit et jugement, aux emplois, exploits et opérations corporelles, puis que celles-cy courent grande fortune d'un tres-mauvais succez, n'estant pas precedées et soutenuës de leurs vrays et solides fondemens, qui sont les bons conseils et prudentes ratiocinations et conclusions, lesquelles ayant tousjours trouvées tres-excellentes en vostre Majesté, je prieray Dieu de vouloir imprimer cette verité dans l'esprit de tous vos amis, alliez, confederez et sujets, et qu'il me fasse la grace de vous tesmoigner que je suis et seray à jamais vostre humble, tres-obeyssant et tres-loyal sujet et serviteur, MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

SIRE,

Vostre Majesté m'ayant commandé plusieurs fois de luy faire un discours par escrit de tout ce que je pouvois sçavoir des fortunes des roys, pere et mere de vostre Majesté, de leur vivant, et des vostres aussi, depuis leur mort jusques à présent, premier jour de mars 1609, j'ay fait ce que j'ay pû pour en ramasser quelque chose, en forme de projet, pour le vous presenter; mais, ne me semblant pas assez particulier ny relevé pour bien contenter la vivacité de vostre esprit, je me suis resolu de parler seulement en general des choses que je ne puis avoir aprises que par la science d'autruy, et de m'estendre un peu d'avantage sur celles qui sont de mon veu et de mon sceu particulier.

Premierement, Sire, je supplie vostre Majesté de se souvenir comme vostre long sejour vers les contrées du midy (à cela reduit par la necessité des temps) vous faisant jetter les yeux sur ce qui vous estoit le plus proche, vous faisoit aussi plus souvent tesmoigner des desirs et des esperances au recouvrement du royaume de Navarre, à cause des intelligences et pratiques que vostre Majesté entretenoit tousjours avec les maurisques d'Espagne; dequoy parlant quelquesfois à vos serviteurs, quelques-uns des plus confidens et familiers, qui avoient les yeux tournez vers le septentrion, vous rapportoient tousjours qu'il ne falloit rien pretendre à la Navarre que par une prevention à la proprieté de la France, à laquelle parvenant un jour, il y avoit grande apparence que vous mediteriez plutost à amplifier vostre domination par la conqueste des regions septentrionales que des meridionales, comme plus faciles et plus fertiles, si tant estoit que l'estat des affaires et la disposition des esprits vous donnassent sujet de penser à faire des conquestes pour vous ou vos associez.

Plus, vostre Majesté se souviendra aussi tousjours des desseins et entreprises mal digerées, disproportionnément commencées, et encore pirement conduites par aucuns des roys vos predecesseurs, et sur tous les sept derniers, à sça-

voir : Charles VIII, Louys XII, François I, Henry II, François II, Charles IX et Henry III, afin d'éviter leurs defauts et manquemens, desquels je vous ay quelquesfois parlé, et vous en feray un discours plus ample et mieux raisonné quand il plaira à vostre Majesté de me le commander.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, le lendemain de la mort du feu Roy, envoyant un de vos confidens serviteurs à Meulan, vers le sieur de Saint Mars, qui en estoit gouverneur, pour le disposer, à cause de la grande creance qu'il avoit en luy, à demeurer ferme et loyal à vostre service, il vous dit en partant : « Voicy « un acheminement à la proprieté de France, « qui seule vous peut acheminer, non à celle de « Navarre, mais à d'autres meilleures, quoy « qu'à mon advis, à cause des diverses opinions « en la religion, vous n'y parviendrez pas sans « passer par de grands travaux, perils, longueurs « et difficultez, lesquelles neantmoins en fin je « veux esperer que vous surmonterez par pru- « dence, generosité, patience et perseverance, « et surtout l'assistance et faveur de Dieu. »

Plus, vous vous souviendrez, s'il vous plaist, Sire, que, en vous esloignant de Paris, peu apres la mort du feu Roy, sous ce specieux pretexte de mettre son corps en seureté, comme prévoyant bien la grande dissipation et dispersion que les malices du temps, et les esprits aimans le desordre et le trouble, pratiqueroient dedans l'armée, vous dépeschastes aussi-tost personnes de creance vers les dominations estrangeres, et principalement en Angleterre, Provinces Unies et Pays-Bas, Allemagne, Suisse et Venise, pour entretenir et affermir vos anciennes alliances, en contracter de nouvelles, les requerir de faveur et assistance en paroles, gens de guerre et argent, tant pour faciliter vostre establissement royal en une si grande et puissante monarchie, pour les asseurer d'une deuë et ample recognoissance à si grands benefices, que pour faire apres avec eux telles alliances et confederations, et sur tels fondemens et desseins qu'ils tesmoigneroient le desirer ; lesquelles dépesches reüssirent assez heureusement, mais plus largement en paroles qu'en effets, à cause des grandes traverses qui vous furent données.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, discourant un jour avec quelques-uns de vos anciens et fideles serviteurs, sur la grande obstination et endurcissement d'esprit que tesmoignoient un certain nombre de princes, seigneurs, magistrats, villes, communautez, et sur tout les ecclesiastiques de France, contre vostre legitime establissement à la royauté, et à cela encore excitez, fortifiez et puissamment assistez par le Pape, l'Empereur, le roy d'Espagne, leurs adherans, et autres de leurs dépendances, desquels le pretexte le plus universel et specieux n'estoit autre que la diversité des religions, l'un de ceux ausquels vous teniez ce discours, comme par forme de plainte, vous dit depuis, estant seul, que pour son regard il n'estimoit point que jamais la guerre finist, ny que son regne pust estre paisible, qu'il ne s'accommodast, au fait de la religion, à la volonté de ses peuples. Surquoy vostre Majesté luy respondit ces propres paroles : « Ha! non, je ne le feray pas; » mais elles luy semblerent prononcées si froidement que dés lors il jugea que ce seroit-là vostre dernier expedient dans les extremitez, comme il est arrivé.

Plus, vostre Majesté se souviendra que tout cela eust son effet quelque temps apres, lors qu'il fut question d'empescher la jonction du tiers party et de ceux de la ligue, et de choisir les plus faciles expediens pour diviser ces deux factions et pour aneantir entierement tous autres semblables desseins.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, apres vostre changement de religion, plusieurs sortes de personnes se firent de feste, pour se rendre negociateurs et entremetteurs de paix generale, entre lesquels les plus eschauffez, et qui faisoient le plus les entendus et accreditez et les plus suffisans en mine, proposerent à vostre Majesté de s'accommoder avec le roy d'Espagne, ce que, disoient-ils, ils rendroient prompt et facile, et sans grands frais ny desbourser beaucoup de deniers; les autres proposoient la mesme chose de la part de M. du Maine, lequel se faisoit fort d'amener tout le party avec luy, et de le maintenir en devoir, sans vous donner la peine de contenter tant de particuliers divers et y consumer des sommes indicibles. Sur lesquelles propositions il fut respondu par de vos anciens serviteurs, que par ces formes de proceder, au lieu d'estouffer les factions qui panchoient dans leur declin, on leur donneroit nouvelle vie, n'y ayant nulle seureté par autre forme que par la separation de ces dangereux corps en plusieurs pieces : ce que vostre Majesté approuva, et le pratiqua aussi.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, ayant separé toutes les testes de cét hydre de rebellion, et reduit le roy d'Espagne, à cause des infirmitez de sa personne et imbecilitez de son fils, à desirer la paix, elle fut traitée et concluë à Vervins, quelques persuasions qu'essayassent de vous donner au contraire la reine d'Angleterre, les Estats des Pays-Bas, et autres Roys

et princes, vous promettans merveilles si vous vouliez continuer la guerre; mais vostre resolution demeura ferme, et leur fistes en fin gouster que vous aviez besoin de la paix, pour remettre vos revenus et ceux de vos sujets, en valeur, avec cette resolution d'estre tousjours prest, ayant restably les affaires de l'Estat, à joindre vos armées aux leurs, lors qu'ils voudroient tous conjointement et à communes armes et dépences entreprendre l'affoiblissement de toute la maison d'Austriche, et faire tomber l'Empire en une autre maison, qui estoit un but le plus plausible de tous.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme les serviteurs que vous employastes, entre lesquels mesmes il y en avoit de huguenots, pour traiter avec les gouverneurs, provinces et villes de la ligue, afin de faciliter leurs reductions en vostre obeyssance, leur accorderent que le seul exercice de la religion romaine seroit libre dans leurs estenduës : surquoy les malins et broüillons huguenots essayerent de persuader aux autres que c'étoient des ouvertures à pratiquer le semblable par tout : tellement que vostre prudence, voyant ces opinions commencer à rouler dans les cerveaux des plus sages, elle remedia à ces accidens, nonobstant l'adversion de Rome, par le restablissement de leurs edits, brisez par les violences de la ligue.

Plus, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, de ce qui se passa en suite de la paix de Vervins, faite l'an 1598, durant les quatre années suivantes, dont les choses principales furent avant et depuis vostre mariage : le voyage de M. de Savoye en Cour, la conqueste de ses pays de deçà les monts, la paix avec luy, la naissance d'un Dauphin et autres enfans, les menées descouvertes contre le duc de Biron et ses adherans, et autres pratiques du roy d'Espagne, par lesquelles vous recognustes, et le distes à un de vos serviteurs, qu'il estoit bien difficile que deux si grands Roys, et qui ont tant d'interets contrarians, demeurassent long-temps en bonne intelligence; le commencement du siege d'Ostande, vostre voyage à Calais sur telles occurences, afin d'estre plus proche des occasions.

Plus, vostre Majesté se souviendra de l'arrivée à Douvres de la reine d'Angleterre, vostre bonne sœur, de la lettre pleine de civilitez, courtoisies, voire cajoleries qu'elle vous escrivist, eslevant vos vertus et vostre gloire jusques aux estoilles; du sujet que vous pristes sur icelle, de faire passer la mer à un de vos confidens serviteurs, comme si c'eust esté de son mouvement et sans charge, pour voir s'il ne se presenteroit point occasion de descouvrir ce qu'elle vous mandoit avoir à vous dire et qu'elle ne pouvoit confier à nul de ses serviteurs ny des vostres, et comme ce voyage reüssit si heureusement que vous appristes les conceptions de cette grande Reine, voire les jugeastes si pleines de prudence et de generosité, que vous les establistes pour baze et fondement à tous vos desseins suivans les plus relevez.

Plus, vostre Majesté se souviendra du voyage qu'elle fist à Mets en l'an 1603, afin d'establir dans la province et les villes des personnes feables, et dont les caprices ne pussent traverser vos desseins, afin d'acheminer avec plus de facilité les affaires concertées avec la reine d'Angleterre, et disposer, par voyes honnestes et seures, les choses necessaires pour l'accroissement des limites de vostre Estat, ce que vostre Majesté entend assez, sans que je m'explique d'avantage. Mais autant que vostre voyage et prudence singuliere faisoient des progrez agreables, autant receustes-vous, en ce mesme temps, d'ennuis et de desplaisirs cuisans, par les nouvelles que vous receustes de la mort prematurée de vostre bonne sœur la reine d'Angleterre, voyant par icelle vos hauts desseins quasi tous aneantis, ou pour le moins fort reculez. Et neantmoins, ne faisant pas comme les esprits foibles et lasches, lesquels dans les desastres ne remedient à leurs mal-heurs que par plaintes, doleances et accusations contre les destinées, vous pourveustes soudain à ce qui se pouvoit faire de mieux, qui fut d'envoyer visiter le nouveau roy d'Angleterre, et tascher de luy faire embrasser les desseins de sa devanciere. Pour laquelle negociation m'ayant choisi, je vous en rapportay contentement, sinon parfait, au moins beaucoup plus grand que vous ne l'aviez esperé, vous ayant acquis le pere en grande partie, et le prince de Galles son fils, absolument, et convenu des conditions propres à vous convier à une fraternité d'armes et poursuite de mesmes desseins.

Plus, vous vous souviendrez des aspres et opiniastres guerres qui se continuërent durant trois ou quatre ans, entre les forces des Espagnols et des Hollandois, aux demeslemens desquelles ils firent de toutes parts de tant excessives consommations d'argent, vivres, munitions, armes et soldats, que l'on vous donna pour advis certain que leurs esgales necessitez les contraindroient dans peu de temps à faire paix ou trefve ensemble, dont vous deviendriez infailliblement l'arbitre et le deffenseur et conservateur de leurs promesses faites.

Plus, vostre Majesté se souviendra des defections renouvellées par le comte d'Auvergne, auquel s'adjoignirent M. d'Antragues, sa fille la

Verneuil et leurs sequelles, et de leurs convictions et condamnations criminelles, que vous civilisastes par trop grande indulgence.

Plus, vous vous souviendrez des defections d'aucuns nobles Limosins et de Guyenne, de celles de Merargues, et aussi des Luquisses, que vous aneantistes par justice et remission.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la continuation des malices et defections de M. de Boüillon, empirées par la mollesse des poursuites, et de vostre encouragement à les recommencer, et de vostre indulgence trop grande à ne les pas chastier exemplairement.

Plus, vostre Majesté se souviendra des lettres qu'elle receut du landgrave de Hessen, et du sieur de Bongars, par lesquelles ils vous donnoient peu d'esperance de faire entrer le duc de Saxe dans vostre association contre la maison d'Austriche; mais qu'en recompense avoient-ils trouvé le duc de Bavieres tout resolu de s'y porter absolument, pourveu qu'il recognut des seuretez suffisantes pour luy faire obtenir la royauté des Romains, et en suite l'Empire, lors qu'il vacqueroit.

Plus, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, d'examiner l'estat que je luy baillay le premier jour de l'an present, 1606, contenant un ample esclaircissement et justification d'un fonds certain de tant de deniers extraordinaires, suffisant pour entretenir une guerre guerroyable durant trois ans, pource que vous estes convenu avec tous vos associez d'entretenir et contribuër pour vostre part des despences à faire, laissant celles de l'ordinaire du royaume à continuer sur ses deniers ordinaires.

Plus, vostre Majesté se souviendra encore, et considerera de mesme, lors qu'elle en aura le loisir, un autre estat, peut-estre un peu trop abregé pour en prendre encore toute l'intelligence, par lequel me sont faites des propositions et donné des avis et inventions pour faire un nouveau fonds que l'on fait monter à cinquante millions, entre lesquels je recognois bien qu'il y en a plusieurs qui tourneroient à la foule et oppression de vos peuples, et à la diminution de vos revenus ordinaires, ce que je sçay bien vous estre en adversion. Et partant, apres avoir tout bien examiné, j'oserois asseurer à vostre Majesté que les meilleures ouvertures bien choisies et mesnagées de bonne heure, il s'en pourra tousjours retirer prés de trente millions, sans beaucoup de charge sur vos peuples, ny de diminution de vos revenus ordinaires.

Plus, vostre Majesté se souviendra des bonnes esperances que le Pape vous a fait donner par son nonce, de favoriser vos desseins, moyennant qu'il voye seureté à l'execution des chosès entreprises, et que l'on luy entretiendra loyalement toutes les conditions proposées, dont les principales sont : qu'il ne sera jamais esleu d'empereur qui ne soit catholique; que l'on ne prejudiciera en rien aux droicts et libertez des ecclesiastiques; que les princes protestans n'usurperont plus rien sur leurs biens et revenus, outre ce qu'ils ont à present; et qu'il verra de la seureté, pour luy estre joint la proprieté de Naples avec la feodalité.

Plus, vostre Majesté se souviendra de l'affection singuliere avec laquelle le nouveau roy de Suede, et mesme son fils, quelque jeune qu'il soit, vous ont fait parler de tous vos genereux desseins, et comme ils sont resolus d'employer, pour la perfection d'iceux, leurs personnes, courages et puissances, afin d'avoir un si asseuré appuy que le vostre, contre les pratiques de son nepveu, le roy de Pologne, et faire plus facilement reüssir une proposition qu'il vous desire faire, pour le mariage de son fils qu'il affectionne infiniment, et conçoit de hautes esperances de luy.

Plus, je supplie tres-humblement vostre Majesté, puisque je la voy en resolution d'eslever son honneur, sa gloire, ses triomphes et sa renommée, au souverain degré de leur merite, de se souvenir que je luy ay tousjours dit que pour y parvenir heureusement, il falloit rejetter toutes despences voluptueuses, ne divertir aucuns des deniers destinez à la gloire, et constituer tous ses plaisirs et delices, de quelque nature qu'ils puissent estre, és seuls exploits militaires, obtentions de victoires, et certains establissemens pour la conservation des conquestes, départies entre vos associez, la continuation de l'ordre necessaire pour la seureté d'un chacun, et prevenir tous accidens au contraire.

Plus, se souviendra tousjours que, pour maintenir tous vos confederez dans les respects, defferences et reverences à vous deuës, comme à l'autheur et conservateur de leur augmentation de biens, honneurs et dignitez, il n'est nullement à propos d'entreprendre contre la maison d'Austriche dans les Espagnes (comme aussi la chose recevroit-elle de grandes difficultez, voire s'y pourroit rencontrer des impossibilitez, à cause de leur situation et de l'infertilité de plusieurs de ses provinces), afin que cette puissance reste tousjours en suffisant estat pour opprimer celuy de vos associez, lequel possedant le sien, se seroit, par son mespris, ingratitude et desloyauté, privé de vostre secours et assistance.

Plus, vostre Majesté se souviendra encore, s'il luy plaist, comme, lui mettant és mains l'es-

tat abregé du recouvrement des finances extraordinaires, pour satisfaire à toutes les despences de guerre par elle projettées durant trois ans, je luy donnay, outre plus, asseurance d'avoir estably de tels ordres, formes et manieres de proceder en l'establissement de tant de nouveaux moyens pour faire de nouveaux fonds, que tous les particuliers y recognoissans assez d'utilité, s'y embarqueront à l'envy les uns des autres, sans grandes plaintes des peuples, ny beaucoup de diminution en vos revenus.

Lettre de M. de Rosny au Roy, en forme de discours.

Sire,

Pour essayer de satisfaire, en quelque sorte, aux commandemens que vous me fistes il y a trois jours, de vous faire un discours fort abregé, en forme de lettre, sur les propos qu'il vous avoit pleu de me tenir quelque temps auparavant (lors qu'une ondée de pluye vous fit changer le promenoir de la grande allée de vostre jardin de l'Arsenac, à celuy de la grande gallerie des armes), et mon opinion sur iceux, je diray à vostre Majesté que, ses desseins estans donc si hauts et si magnifiques, que de vouloir essayer de former, establir et faire subsister une certaine espece de republique universelle dans l'Europe, de tous les Estats, princes et potentats chrestiens d'icelle, laquelle pust estre et demeurer tousjours pacifique en elle mesme, et tousjours suffisamment preparée, pour non seulement deffendre et garantir toutes et unes chacunes les dominations d'icelle, de tous attaquemens, hostilitez et invasions des infideles, mais aussi pour entreprendre de recouvrer et conserver ce qu'ils en ont usurpé sur la chrestienté, il m'a tousjours semblé, comme il fait encore, que cette entreprise ne pouvoit jamais avoir apparence d'aucun bon succez, ni subsistance, si, premierement, tous les differends qui paroissent, ou qui peuvent intervenir entre les princes qui doivent former cette universelle republique treschrestienne, n'estoient auparavant terminez, et un tel ordre establi, qu'ils ne peussent recidiver à l'advenir. Et, d'autant que cela, ainsi dit seulement en gros, paroist comme du tout impossible, j'ay estimé que vostre Majesté n'auroit point desagreable que j'en fisse un detail (si abregé neantmoins que la lecture ne luy en fust point fort ennuyeuse, sauf à l'amplifier apres si elle le desire) des poincts plus importans, et de l'ordre qu'il faut observer pour y donner une issuë heureuse. Pour à quoy parvenir il m'a semblé du tout necessaire :

Premierement, de dresser comme une espece de plan general de tous les desseins de vostre Majesté, auquel les buts principaux et aboutissemens d'iceux fussent intelligiblement representez, afin de conformer toutes ses procedures à ce qui est necessaire pour la perfection particulière d'un chacun d'iceux, se gardant tousjours bien, en chaque temps, de faire aucune action contraire à la publication de ses intentions; sans grande et prealable circonspection et meure consultation des plus sages, experimentez et advisez, tant de vos plus intimes alliez, que confidens ministres et serviteurs.

Plus, d'establir un ordre et forme de proceder pour la continuation de toutes ses affaires, convenable à la condition des temps et des esprits, pour donner communication des desseins de Sa Majesté à tous ses amis, alliez et associez, avec specification du plus ou du moins qu'il sera jugé à propos de leur en declarer, selon que leurs humeurs, dispositions, affections, interests et confidences, le pourront requerir, sans rien precipiter.

Plus, se souvenir tousjours de la resolution prise, suivant les conventions d'Angleterre, de n'entreprendre aucune guerre, par forme d'aggression, qui aye les interets de vostre Majesté pour cause ny pretexte, mais attendre des occasions de ce faire, qui regardent le public, ou la defence et protection de quelques siens alliez, non engagez en autre faction que celle de France.

Plus, dresser un estat bien particulier de tous les roys, princes et potentats de toute la chrestienté d'Europe, auquel soit specifié, autant qu'il se pourra, les humeurs, inclinations, desirs et interests d'un chacun d'iceux, et ce qui s'en doit esperer touchant l'approbation des desseins du Roy.

Plus, il semble aussi bien à propos de rafraischir, renouveller, et reconfirmer les anciennes amitiez, alliances et confederations estrangeres, qui ont eu ou sont disposez de prendre part aux factions et interests de France; et user des pratiques usitées, non pour essayer d'y adjoindre de nouveaux associez, mais tousjours, en tout cas, se garder bien de toutes procedures qui pourroient offenser ou scandaliser des amis anciens, bien certains, sous esperance d'en acquerir de nouveaux, non trop asseurez.

Plus, former un discours bien ample des ordres et manieres dont il faudra user, et des conseils qu'il sera besoin d'establir pour les prevenir, et, en tous cas, terminer toutes contentions et disputes, entre les associez de cette generale republique chrestienne, et pour prendre une certaine et finale resolution sur les procedures dont il sera besoin d'user, pour entamer et continuer la guerre contre les infidelles.

Plus, dresser un estat de contributions d'hommes et d'argent et vaisseaux, ausquelles chacun de ces princes seront tenus, et des hommes de commandement qui se pourront trouver en leurs Estats, pour en faire des generaux, chefs et membres d'armées.

Or, pour ce qu'entre tous ceux qui ont eu quelque cognoissance des desseins de vostre Majesté, les plus judicieux et mieux sensez ont tousjours estimé qu'il y avoit deux poincts principaux sur la determination desquels se rencontreroient les plus grandes difficultez : le premier, touchant l'establissement de certaines bornes et limites, si bien adjustées pour toutes les diverses sortes de dominations qui doivent composer ce grand corps de republique universelle dans l'Europe, que nulle d'icelles n'y eust point trop grande aversion ; et le second, touchant les ordres et reglemens necessaires pour faire cesser toutes aigreurs, disputes et contentions sur les diverses professions de religion, dont, à cette occasion, il a esté fait de si amples projets dans d'autres discours que vous avez veus ou verrez, qu'il me suffira d'en tirer des extraits des plus abregez pour vous les faire voir, afin de ne vous ennuyer point de bien longues redites, lesquels, pour plus facile intelligence, je reduiray en deux articles fort sommaires, tels que s'ensuit :

Premierement, presupposant que vostre Majesté se souviendra bien de la reduction par moy proposée (par vostre commandement) où vous sçavez, de tous les Estats de l'Europe chrestienne, en quinze diverses sortes de dominations souveraines, et que cela ainsi fondé, il ne reste plus qu'à remettre toutes les diversitez des pretentions d'icelles, et sur tout de celles qui sont limitrophes, au jugement du conseil general, de l'establissement duquel il est amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, ou en l'arbitrage de tous les autres potentats, qui ne se trouveront nullement interessez en telles diversitez de pretentions; ce qui, à la verité, pourroit estre trouvé dit trop succinctement pour estre clairement entendu, s'il estoit adressé à d'autres qu'à vostre Majesté mesme, laquelle, à la representation des moindres particularitez, se ressouvient tousjours fort bien de celles qui meritent de n'estre pas oubliées.

Et le second poinct consistant en l'establissement des ordres et reglemens necessaires pour empescher toutes aigreurs, contentions et disputes, sur les diverses professions de religion, dont il a esté amplement parlé dans les autres discours presentez à vostre Majesté, ausquels renvoyant ceux qui seront de plus difficile comprehension, je me contenteray de luy ramentevoir qu'il a esté proposé trois sortes d'expediens pour parvenir à un bien tant necessaire : le premier, qui regarde les dominations, dans lesquelles il n'y a maintenant qu'une seule religion qui paroisse, comme l'Italie, l'Espagne et l'Angleterre; le second, qui concerne celles ausquelles il y a une et deux et trois diverses sortes de religions qui ont liberté, comme la France, l'Allemagne, les Pays-Bas, le Dannemarc et la Suede; et le troisiéme, qui regarde celles où quasi toutes sortes de religions sont tolerées, comme la Pologne, Transilvanie et autres semblables; ce que vostre Majesté comprendra suffisamment sans que j'en parle davantage, puisque c'est elle qui en a fait faire les premieres ouvertures, que les plus tendres et doüillets en telles matieres, non pas mesme le Pape, n'ont pas absolument reprouvées, lorsque l'on les a pressez de chercher de meilleurs expédiens. Suppliant vostre Majesté de m'excuser si j'ay fait ce discours plus long qu'elle n'eust peut-estre desiré, estant impossible de le rendre tant soit peu intelligible, avec moins de paroles ; à quoy je luy supplieray de m'excuser, si j'adjouste encore à iceluy la transcription d'une lettre qui fait quasi la conclusion de tous les autres que je luy ay presentez, estant telle que s'ensuit :

Discours des premieres fortunes du Roy.

SIRE,

Vostre Majesté pouvant dire comme ce grand Roy le bien-aimé de Dieu, et du tout selon son cœur, disoit des plus hautes puissances terriennes de son temps : *Dés ma jeunesse ils m'ont fait mil maux, mais ils n'ont pû me vaincre ny destruire ;* puis que durant les quarante premieres années de vostre aage, vous avez passé par toutes les sortes d'ennuis, angoisses, fatigues, peines et travaux, qui se peuvent imaginer, et couru multiplicité de perils, hazards, dangers et mauvaises fortunes, pour garentir vostre personne, et ses éminentes qualitez de naissance, de l'oppression des malins, jusques en l'an 1598, que, par la paix traitée à Vervins, vostre Majesté commença de gouster quelque espece de repos ; par le moyen duquel ayant peu à peu, et par une merveilleuse œconomie, tellement bonifié et amplifié ses revenus, amassé de si grands tresors, si prudemment mesnagé l'amour et la bien-veillance de ses peuples de toutes qualitez, et fait de si fermes liaisons et associations, avec une grande quantité de princes et republiques estrangeres, que, n'ayant maintenant à craindre aucunes agressions, attaquemens, ny infestations, soit du dehors, soit du dedans, il sembleroit, voire les bien sensez et plus judi-

cieux en discourent ainsi, que vostre Majesté devroit ne se soucier d'autre chose que de continuër à joüir d'une si grande gloire et douce felicité bien asseurée, sans se travailler davantage l'esprit ny le corps apres de nouvelles entreprises, sur lesquelles il peut intervenir plusieurs sortes d'accidens, et peut-estre ennuyeux. Mais puis que le genereux courage de vostre royale Majesté, et les vivacitez d'esprit, desquelles Dieu luy a esté si liberal, ne peuvent permettre que ses admirables vertus demeurent oisives, ny elle sans rechercher de nouvelles gloires et triomphes, mais veut continuër à perpetuër sa memoire par le plus esclattant et magnifique dessein qu'ait jamais projetté roy, empereur, ny monarque, assez specifié dans les precedens discours que j'ay dressez et presentez à vostre Majesté, par son commandement, sans qu'il soit besoin d'en faire icy plus de mention, je la supplie tres-humblement de me pardonner si je luy dis trop librement qu'une tant exquise prudence et si longue experience que la sienne, requiert qu'elle n'entreprenne plus rien qui semble pouvoir estre assujetti aux bizarreries de la fortune, ny au sort douteux des armes, pour desquels se garantir il ne faut rien projetter, puis que rien ne vous presse, sans une meûre et bien sage premeditation, et avoir posé tous les solides fondemens que peut requerir un dessein tant admirable, dont les principaux consistent à se garder bien de faire paroistre qu'aucun des interests particuliers de vostre Majesté la convie en iceluy, mais seulement ceux de vos amis et alliez, et leurs formelles instances à vous employer pour le bien et advantage universel de toute la chrestienté. Et afin que nul accident ne traverse vos emplois, il est necessaire de les commencer par l'establissement de si suffisans preparatifs, ordres et reglemens, et user de methodes et conduites si bien adjustées, que l'on ne soit obligé de faire paroistre qu'un seul de vos desseins à la fois, afin que tousjours l'heureux succez du premier facilite le second, celuy du second le tiers, et du tiers le quart, et ainsi de la suitte de tous les autres; voire qu'il demeure tousjours en la puissance de vostre Majesté de temporiser, supercedder et dilayer, tant qu'il luy plaira, sans aucun blasme d'avoir rien entrepris de mal digeré, ou qui excede sa puissance, voire de s'en retirer du tout, si la poursuite peut empirer l'heureuse subsistance presente de son royaume, diminuer ses revenus, surcharger et appauvrir ses peuples; n'oubliant jamais cette maxime generale que je luy ay veu poser si souvent, à sçavoir : que jamais conqueste ne sera digne de loüange à aucun prince, lequel ne l'aura pû obtenir sans la deterioration de son propre Estat, et la diminution de sa gloire, et reputation acquise et les chevances et aisances de ses peuples. Suppliant l'Eternel, Sire, etc.

Nous ayant employé en second tome, tout ce que nous avions trouvé de mieux mis au net, parmy vos papiers et memoires, mais sur tout fait des extraits du journal que vous aviez esté curieux de ramasser, de tout ce qui estoit venu à vostre cognoissance, des dits, faits, gestes, actions et fortunes de nostre grand Roy, et de ce qui se trouvoit entremeslé des vostres parmy icelles, et encore ce que nous avons pû former de la substance de plusieurs lettres et broüillars, tellement raturez que l'on ne les pouvoit quasi lire, et desirant de rendre ce second volume non moins gros que deux autres de nos compagnons (à mesme tasche que nous) avoient fait le premier, nous avons encore adjousté à celuy-cy un manuscrit de nostre invention, tel qu'il est dit par un discours à l'entrée d'iceluy, et en suite d'iceluy, encor quatre lettres de vous au Roy, telles que vous les verrez et qu'il en sera specifié quelque chose par le discours qui les precede; nostre dessein estant maintenant de prendre un peu haleine, et par consequent le loisir de mieux rassembler tous vos autres memoires et manuscrits, et les mettre au net, et de continuer à faire des extraits de vostre journal, des dits et actions particulieres plus memorables du feu Roy, afin de juger comment nous en devrons faire nos particions, en y trouvant dequoy en faire encor deux volumes pareils aux deux premiers, ou, s'il n'y en a pas assez et trop aussi pour n'en faire qu'un qui fut égal aux autres, partager égallement ce que nous aurions, en deux volumes égaux entr'eux, le premier prenant son commencement à celuy des affaires de l'année 1606, où se verront la fin des defections de messieurs de Biron, comte d'Auvergne, Boüillon et leur sequelle.

EPISTRE LIMINAIRE.

Monseigneur,

Nous deux, que vous connoistrez assez par nostre façon d'escrire et par le chiffre pour signature de nostre lettre, sans qu'il soit besoin que nous nous nommions, nous estans trouvez à l'envoy de quelques balles de marchandises que l'on faisoit voicturer en Holande, et ayans appris de ceux qui les faisoient charger, qu'il avoit esté cy-devant envoyé à deux des imprimeurs

de Amsteiredam, par deux diverses personnes les unes aprés les autres, diverses fueilles d'une histoire à imprimer, qui portoient pour tiltre general au dessus des pages, ces quatre mots, *Œconomies royales, servitudes loyales*, et qu'ils les auroient bien-tost achevées d'imprimer et mettre en deux tomes, nous nous doutasmes incontinent de ce que ce pouvoit estre, et aussi nous resolusmes nous de mettre en ordre les recueils que nous, qui avions esté receus à vostre service aprés les quatre autres, avions faits pour continuer la suitte de ces deux premiers livres, formez de tout ce que vous aviez veu, sceu et connu des dits, faits, gestes et fortunes du roy Henry le Grand (qu'il est difficile d'escrire à la verité sans qu'il y ait quelques-unes des vostres entremeslées), et d'en envoyer les fueilles aux mesmes imprimeurs, afin d'en former un troisiesme volume, nostre dessein estant, suivant ce que vous nous avez commandé, de rechercher parmy vos papiers, broüillars, memoires et manuscrits, pour voir si nous pourrions trouver dequoy en former un quatriesme tome.

Et en attendant nous vous dirons par cette lettre, qui servira d'epistre liminaire à cettuicy, comme ne doutans point que vous ne sceussiez plus de particularitez des dits, faits, gestes et fortunes de nostre grand Roy, le pere des vertus et des peuples, que nuls des seigneurs que nous connoissons en France, aussi avons nous tousjours estimé que nous en pourrions recevoir de plus veritables instructions : ce qui a esté cause des supplications que nous vous avons souvent reïterées, de vouloir prendre la peine de voir ce que nous avions recueilly de vos memoires, en forme de journal, touchant toutes ces choses; mais nous ne peusmes jamais obtenir tant de faveur que vous le voulussiez faire avec le soin, attention et assiduité que nous desirions, et qu'en effet il nous estoit necessaire pour corriger nos erreurs et suppleer nos obmissions, jusques à un certain jour que nous estans par plusieurs fois amusez à lire quelques histoires des escrivains de nostre temps qui parloient du feu Roy, nous trouvasmes qu'encore qu'ils luy donnassent plusieurs loüanges, et magnifiassent en quelque sorte ses exploits militaires en beaucoup d'endroits, si ne laissasmes nous pas de bien-tost recognoistre que cela ne procedoit point d'une sincere affection ny d'un cœur droit et entier, d'autant que, soit qu'ils le fissent par haine contre luy, par commandement, ou pour complaire à autruy, ils luy supposent tant de vices, imperfections et manquemens, en tant de lieux et d'occasions, les empirent par de telles circonstances, et en tirent de telles consequences, jusques à luy imputer des defauts dans les presuppositions de l'advenir, qui n'ont jamais eu lieu ny ne le pouvoient avoir, qu'il sembloit qu'ils eussent dessein, par le moyen de leurs impostures, d'essayer à flestrir tant de vertus royales et d'actions heroïques qui luy avoient acquis cette haute reputation et glorieuse renommée que l'univers publie et fera incessamment.

De toutes lesquelles particularitez ayans fait des extraicts bien suivis, qui rendoient des preuves certaines de ce que nous venons de dire, et vous ayans fait voir tout cela, vous entrastes en une merveilleuse colere, que vous tesmoignastes par l'exclamation de ces paroles : « O les meschans et malheureux, ô les impudens imposteurs et calomniateurs (car ils sçavent bien eux-mesmes qu'ils mentent; mais ils sont portez à telles médisances, pour contenter la passion de gens que je sçay bien et d'autres dont je me doute, afin de ternir les insignes vertus et belles actions de mon cher Roy et bon maistre); mais par Dieu (dites-vous en jurant, ce qui ne vous advient quasi jamais) il n'en ira pas ainsi, car je vous mettray entre les mains des discours, lettres et memoires que j'ay autrefois escrits sur un quasi semblable sujet et occasion, par lesquels il vous sera facile de convaincre de faux toutes ces impudentes malices, et verifier que mon cher Roy et bon maistre a esté le meilleur et le plus vertueux et moins malin et vicieux de tous les roys qui ont jamais esté, voire le plus aymé de Dieu et des hommes sages et vertueux. » Et sur cela vous allastes tirer d'un coffre fort où il y avoit de l'argent, une boëste que vous nous baillastes et nous dites : « Je vous confie cette boëste et ces papiers, par le moyen desquels vous justifierez ce que j'ay dit. »

Or, afin d'esclaircir ceux qui remarqueront quelque diversité de stile en lisant les livres qui se trouveront avoir esté faits de la vie du feu Roy, et quelquefois dans les uns des repetitions, des discours et narrations dont il pourra avoir esté desja dit quelque chose dans les precedens, nous ferons ressouvenir ceux qui estoient lors dans les demeslemens des affaires du monde,

comme nous estions six principaux secretaires, desquels vous vous serviez aux expeditions de vos charges et emplois, et dirons à ceux qui liront nos recueils que deux d'entre nous six ont mis au net les memoires et narrations contenuës au premier livre qui s'en verra, deux autres celles du second, et nous deux, qui ne vous avons point quitté, ou pour le moins n'avons point cherché d'autre fortune que la vostre, avons seuls mis la main à ce troisiesme tome, et nous resolvons de faire encore le semblable à un quatriesme si, pour le former et rendre complet, nous pouvons trouver parmi vos papiers assez de memoires, lettres, discours et manuscrits pour cet effet; et partant, ceux qui liront ces livres ne devront-ils point trouver estrange les diversitez et defauts cy-dessus specifiez; vous suppliant d'agreer qu'en suite de nostre epistre liminaire ou preface, et avant que d'entrer en la suite et continuation des narrations, des discours, lettres et affaires, ausquelles ceux qui ont fait le second livre les ont laissez, nous adjoustions encore ce present discours, par forme de digression, auquel il se pourra bien trouver des choses desja dites aux precedens livres, mais que, n'estimans pas assez estenduës ny esclaircies, nous vous prions pour l'amplification d'icelles, de vous souvenir comme ceux qui ont fait le second livre l'ont achevé par l'adjonction d'un manuscrit qui n'est pas de la vraye suite de ces narrations, mais en parlant aucunement de choses semblables, commence à faire mention des hauts et magnifiques desseins qu'avoit projettez le feu Roy.

En quoy desirans de les imiter dés le commencement de ce troisiesme livre, nous vous dirons, comme ont peu faire les autres, qu'ayans trouvé les manuscrits que nous faisons estat de vous representer, estre fort contraires à l'opinion des discoureurs et des escrivains de ces derniers temps, nous avons estimé à propos de vous ramentevoir ce qui en a desja esté dit au commencement du second livre, et d'y renvoyer ceux qui liront les memoires de ce troisiesme, où il est parlé des causes de la formation de ces magnifiques desseins, et des divers sujets qui furent donnez à ce prince, tantost de s'en departir et tantost de les renouveller, comme il en a desja esté dit quelque chose és deux precedens livres, desquels les discours en ont esté continuez jusques à la paix de Verveins et de Savoye, qui sembloient estre des plus valables expediens pour faire finir toutes guerres entre ces deux couronnes, du renouvellement desquelles le Roy estant deslors sollicité par deux grandes puissances, il n'y voulut point encore neantmoins entendre. Dequoy pour faire comprendre les causes et les raisons, en vous ramentevant quelques unes de celles qui nous ont esté dites, nous y en adjousterons encore quelques autres, estans les unes et les autres telles que s'ensuit, à sçavoir :

Que l'âge et l'experience augmentans la prudence et la prevoyance en ce prince, et ses grandes et longues meditations luy ayans donné des sciences et connoissances plus exquises que par le passé, il jugea que pour faire un dessein qui ne peust manquer, il luy falloit prendre de plus grandes precautions, faire de plus grands preparatifs, et de plus grandes provisions de moyens, d'amis, d'associez, qu'il ne s'estoit auparavant imaginé luy estre necessaires; tellement que sa profonde meditation en toutes choses, et son exquis jugement luy firent conclure de faire preceder la manifestation de ces projets par les choses qui ensuivent, à sçavoir, que, outre la paix de Verveins, il falloit que ses meditations parcourussent toutes les parties de son royaume pour faire deux choses :

La premiere, d'establir en icelles une tranquillité inalterable, en reconciliant tous les esprits des peuples à luy et entr'eux mesmes, que les indiscretions et desordres des factions guerrieres avoient enaigris, et sûr tout la diversité des opinions en la religion.

Et la seconde, qu'il luy falloit bien reconnoistre, par le moyen du choix qu'il feroit de serviteurs loyaux, intelligens et laborieux, quel estoit son royaume, et, s'il se pouvoit, fertiliser, mesnager et ameliorer, de sorte qu'il devint capable de se défendre de luy-mesme et par ses propres forces, de tout attaquement du dehors, et de toutes mauvaises volontez et mutineries du dedans; et par telles reconnoissances juger que rien ne le pourroit contraindre à nulle invocation, ny à se precipiter à faire des entreprises mal digerées, comme seroient toutes celles qui luy attireroient trop grand nombre de puissans ennemis sur les bras, ou le constitueroient en des despenses excessives, lesquelles n'estans pas proportionnées à ses revenus legitimes et ordinaires, le contraindroient enfin de surcharger excessivement ses

peuples, et luy de leurs haines et maledictions universelles, qui ne marchent gueres sans estre suivies de celles de Dieu : tellement que toutes ces considerations le firent resoudre à cinq choses :

La premiere, de donner un edict pour faire vivre en paix et en repos tous ses peuples des deux diverses religions.

La seconde, à tascher d'acquitter ce grand nombre de debtes ausquelles avoit esté engagé son royaume, tant par les desordres, confusions et profusions des rois ses devanciers, par luy mesme envers ses amis estrangers qui l'avoient assisté, qu'envers ses serviteurs qui avoient esté de la ligue, lesquels il avoit mieux aimé acheter bien cherement, en traitant avec un chacun d'eux à part (afin de les des-unir et empescher de continuer des intelligences les uns avec les autres), que non pas d'en traitter avec le roy d'Espagne ou avec M. du Maine, pour eux tous en gros, comme plusieurs le luy conseilloient, ou malicieusement ou ignoramment.

La troisiesme, de pourvoir à une accroche que les negotiateurs de la paix de Verveins y avoient laissée nonchalamment, ou peut-estre par malice pour gratifier la maison de Savoye, au service de laquelle ils avoient tousjours esté, comme ils tesmoignerent depuis cette affection et ce desir lors qu'il fut traitté à Paris avec M. de Savoye, et encore depuis quand il fut resolu de l'attaquer par les armes, et en eurent de grosses paroles avec ceux qui poursuivoient cette expedition.

La quatriesme, d'essayer d'adjoindre à son association plusieurs princes et potentats estrangers, en leur proposant pour eux, et rien pour luy, tout le fruit et les advantages qui se percevroient des entreprises projettées.

Et la cinquiesme, qu'il y adjousta apres la mort de la reine d'Angleterre pour s'accommoder aux desirs et conditions que firent paroistre avoir, et apposerent en effet, tous ceux avec lesquels traitta celuy qui fut envoyé ambassadeur en Angleterre en 1603, dont les articles ont esté cy-devant transcripts; le principal de la substance desquels consistoit à ne faire nulle aggression de son chef sans communication precedente avec ses associez; de n'y faire paroistre aucuns siens interests particuliers; de tesmoigner d'estre en paix, bonne intelligence et amitié avec ses voisins; et n'entamer aucuns desseins tant que ses amis et associez seront en infestation.

Tellement que ces remises et temporisemens procederent de deux choses bien diverses, quoy qu'elles eussent un mesme but, qui estoit de n'entamer aucune entreprise que comme auxiliaire, et en estant requis par ses amis et associez que l'on voudroit opprimer; de sorte que les infestations où se retrouveroient ses amis et celles ausquelles il reconnoissoit que l'on le vouloit mettre dans son royaume, furent conjoinctement les causes de ses remises et temporisemens, faisant semblant de ne rien sçavoir des malices que l'on luy brassoit, ou pour le moins qu'il avoit si grand desir de vivre en paix et en repos, qu'il les passoit sous silence et sans apparence de ressentiment; voire mesme, afin de les entretenir en une securité du tout absoluē, il fit une apparente demonstration d'estre fort aise que l'Espagne eut paix avec l'Angleterre, et se rendist mediateur de la trefve d'entre l'Espagne et les Estats, se munissant tousjours, pendant ces temps de si doux repos, d'amis et de toutes les autres choses necessaires pour rendre une quantité d'auxiliations, où il se preparoit, de si facile execution qu'elles eussent esté toutes pacifiques, sans saccager personne, donner un coup de canon, de lance, de pistollet ny d'espée, comme il se pourra juger par la suite de ce discours.

Pour lequel continuer, nous vous dirons que, outre les recommandations universelles deuës et renduës à l'excellence de vos merites et vertus, de vos utiles et signalez services rendus au Roy, à la France et aux peuples françois, et nos particulieres redevances aux faveurs et beneficences que nous avons receuës de vostre bonté, nous avons creu estre obligez de continuer à vous adresser nos recueils et memoires, puis que nous ne les avons entrepris que pour vous ramentevoir ce que nous estimons que vous pouvez avoir veu, sceu et connu des dits, faits et gestes heroïques de nostre grand Roy, et de ses sages et royales œconomies d'Estat, domestiques, politiques et militaires, et ce que nous mesmes avons pû sçavoir et apprendre par vous ou par d'autres, de vos servitudes utiles et loyales envers vostre Roy et son Estat, et de vos actions domestiques et publiques; tellement que, comme les autres ont commencé leurs livres par un recit et representation veritable des insignes vertus de Sa Majesté, et des causes des meditations et suites de ses hauts et magnifiques desseins, lesquels ont esté commencez ailleurs, dés les

premieres notions qui luy en vindrent en l'esprit, et continuez par ses degrez divers de poursuites et de desistemens (selon que la diversité des accidens et son exquise prudence le luy conseilloient), il nous a semblé que vous n'auriez point desagreable, ny tous autres non plus qui liront ces Memoires, s'ils sont jamais mis en lumiere, que nous continuassions ce mesme ordre tout de suite, afin que par iceluy se reconnussent en un même discours, les causes des temporisemens du Roy, et de ses remises sur remises, pour entamer ses entreprises, qui furent en grand nombre. Mais toutes telles particularitez avec taut de diversitez, estans trop longues pour en donner une satisfactoire intelligence par un manuscrit abregé comme celuy-cy, nous renvoyerons ceux qui les desireront sçavoir à ce qui en est recité dans les memoires à vous addressez en ce troisiesme livre; et nous contenterons d'en dire un mot de chacune, selon les occasions, pour seulement vous les ramentevoir, et faire voir que les vertus du Roy n'ont pas esté oisives durant tous ses repos, mais s'est fait assez de rencontres d'affaires, et dedans et dehors le royaume, pour employer les ratiocinations, meditations, cogitations, vivacitez de son esprit, soliditez de son jugement, ses exquises prevoyances, actives diligences, singulieres prudences, et ses admirables generositez, depuis l'année 1598, que par la paix de Verveins il y eut quelque relasche à l'employ de ses armes, et qu'il fut exempt du peril d'icelles, comme il s'en est desja dit quelque chose és deux livres precedens, et se continuëra en ce troisiesme par nous fait, dont nous commencerons les discours par une lettre que nous vous addressons, et par icelle verifions les malices et impertinences de ceux qui, par leurs escrits, ont essayé d'extenuer les vertus de nostre grand Roy, et de lui supposer plusieurs defauts, imperfections et vices, combien qu'il soit facile à faire voir qu'il ne se trouva jamais Roy qui n'eust plus des premieres et moins des dernieres; la lettre estant telle que s'ensuit :

Monseigneur, nous commencerons ce discours, pour les causes representées en iceluy, par vous ramentevoir (encore qu'il ait desja esté fait és deux precedens livres) que vous ayant esté dés l'âge de douze ans presenté par monsieur vostre pere à M. le prince de Navarre, la Reine sa mere vivant encore, vostre inclination à l'aymer et honorer vous rendoit si sujet auprés de sa personne, et prompt à son service au moindre clin d'œil de ses affections, que vous en tesmoignant des ressentimens par sa particuliere bienveillance, cette joye vous fit bien-tost negliger la continuation de vos estudes aux langues et sciences que monsieur vostre pere vous avoit tant recommandées, et baillé un precepteur capable pour vous les enseigner; mais, luy s'estant retiré (dautant que l'assiduité que vous rendiez auprés de vostre maistre, lors devenu Roy, vous empeschoit de vacquer à vos estudes), le Roy voulut luy mesme prendre soin de vous, et vous faire instruire à sa mode, par un nommé M. Chrestien qu'il avoit prés de lui, lequel se contenta de vous donner la connoissance de l'histoire, et faire apprendre les mathématiques; et pour le surplus, vous former les mœurs, faire enseigner à bien lire, bien escrire, et dresser aux exercices du corps, jusques à l'âge de seize ans, que les affaires du temps l'ayant jetté dans les armes, il voulut que vous esleussiez cette profession, comme vous fistes, et la voulustes commencer par l'harquebuse, qui n'estoit pas un chemin pour rendre un sçavant homme aux lettres et sciences humaines; tellement que vous mesme le jugeant bien ainsi, tout vostre principal soin fut à bien former vos mœurs, à aymer vrayement la vertu, et rendre vostre conversation agreable à ceux qui en avoient, en taschant de les imiter.

Et ne pouvant avoir, à vostre advis, un plus efficatieux exemplaire que celuy de vostre maistre, cela vous fist resoudre, afin de le mieux retenir, de faire des memoires, mais seulement en forme de simple journal, de tout ce que vous pouviez oüir, voir, sçavoir, ou apprendre d'autruy, des dits, faits, gestes et actions de ce brave prince, lesquels, de temps en temps, vous amplifiastes si bien, que, vous estant dans les affaires du monde, vous nous receustes auprés de vous pour vous servir aux expeditions d'icelles. Et nous ayant fait cet honneur que de nous monstrer les recueils, en forme de journal, que vous aviez faits, comme il est dit cy-dessus, nous y reconnusmes tant de belles et curieuses particularitez, que nous vous suppliasmes de trouver bon que nous en dressassions des memoires en bonnes formes, avec leurs suites necessaires : ce que vous eustes agreable, et que nous fismes aussi avec intention d'en aider un jour ceux des bons

historiens qui voudroient entreprendre de faire une veritable histoire de nostre grand Roy.

Mais sa mort estant arrivée, au grand malheur de la France, voire de toute l'Europe, et ayans reconnu que ceux qui faisoient les historiographes, au lieu de suivre ce que nous avions estimé qu'ils devoient faire, qui estoit en disant du bien le bien sans adulation, et du mal le mal sans déguisement et passion d'amour ou de haine contre aucun, avoient formé un dessein tout contraire, à sçavoir : de loüer excessivement, effrontément et impudemment tous ceux qu'ils aimeroient, ou desquels ils se seroient rendus mercenaires, quelques vicieux qu'ils pûssent estre, et defections et meschancetez qu'ils eussent commises; et d'outrager, diffamer et blasmer contumelieusement tous ceux qu'ils haïroient ou qui ne leur auroient rien voulu donner, quelques vertueux qu'ils pûssent estre, et belles actions et faits heroïques qu'ils eussent fait paroistre : desquelles veritez il seroit facile de donner une grande quantité de preuves ; mais, cela estant trop long pour nostre dessein, nous nous contenterons à present de deux exemples seulement.

Le premier, pris de ce qu'ils ont dit de Marie d'Escosse et d'Elisabeth d'Angleterre, ne se pouvans lasser, touchant la premiere (à cause qu'ils aimoient sa personne et ses passions), de l'exalter, loüer, magnifier et glorifier, et tous ses impies, sanguinaires, execrables meurtres et trahisons (1), et de lui attribuer de grands merites, toutes sortes d'excellentes, insignes et admirables vertus, d'exquises et rares perfections, et de genereuses, heroïques et loüables actions, mœurs, desirs et desseins, quoy qu'elle fust en execration et en abomination à toutes personnes de jugement, de bonne cõscience, d'honneur et de foy, et sa memoire en detestation à tous ses peuples et sujets : comme, par contre opposition, ne se peuvent-ils assez, à leur advis, blasphemer contre cette autre brave reine Élisabeth d'Angleterre, dautant qu'aprés avoir dit qu'elle affectoit toutes sortes de qualitez et vertus vrayement royales, tout ainsi que s'ils devinoient les pensées, ils disent qu'en son cœur elle en estoit entierement éloignée ; et en suitte, avec une impudence furieuse et une langue fallacieuse, ils la taxent d'impieté, cruauté, lasciveté, avarice, arrogance, presomption et vanité ; et, pour conclusion, essayent de faire tenir cette sage et genereuse Reine, dont la memoire est et sera en admiration à tous hommes vertueux, pour l'égoust et la sentine de toute turpitude et abomination.

Prenans pour nostre second exemple les principaux de ceux dont ils se sont rendus mercenaires d'une part, et d'autre nostre grand Roy, qui ne leur a rien donné, dautant que quelque grande disproportion de qualitez, merites et vertus qu'il y ait entr'eux, si n'ont-ils pas laissé d'exalter davantage ceux-là que plus ils aimoient, en les representant comme de grands heros éclattans et brillans de toutes sortes de vertus, voire les leur rendant naturelles et habituelles, et leur attribuans tant de belles actions et de guerre et de paix, et autres faits et gestes tant exquis et magnifiques, qu'ils les font des perles et phœnix en vertus; et tout cela, sans faire demonstration d'avoir remarqué en eux aucuns vices, defauts, manquemens, infirmitez, erreurs ny imprudences tant minces puissent-elles estre ; bref, pour fin, les rendent incessamment exempts de toutes imbecilitez, tentations, passions et imperfections : au lieu que quand ils viennent à parler du plus grand de nos rois, le miracle des siecles en exquises vertus, et sur tout en courage, en clemence et prudence, dautant qu'ils ne luy peuvent pas desnier quelques loüanges d'entre une infinité qui sont toutes publiques dans les ressentimens et voix de tous les peuples, ils en oublient malicieusement les plus nécessaires à sçavoir, desguisent les autres ; et en fin, les ayans toutes extenuées le plus qu'il leur a esté possible, ils ont usé d'une autre malice toute remplie d'impostures, qui a esté de luy supposer impudemment et faussement des desirs, projets, desseins, entreprises et resolutions (lors qu'il est question des affaires d'Estat), toutes les plus absurdes, ineptes, impertinentes et ridicules qui se puissent dire. Et sur cela faisant les entendus, ils parlent tout ainsi que s'ils avoient esté les plus confidens du Roy, et qu'ils eussent eu communication de toutes ses cogitations et pensées plus secretes, ou eu intelligence avec quelqu'un de ses plus familiers serviteurs, pour la paix et pour la guerre, qui les leur eussent dites.

Puis venans à parler de sa conversation civile, forme de vie domestique, de sa conduite en icelle, et sur tout de ses recreations, divertissemens, douceurs de cette vie, ébats, plaisirs, passe-temps et réjouïssances, quoy qu'elles eus-

(1) Marie Stuart se trouve traitée ici avec une grande injustice.

sent quasi tousjours esté des plus ordinaires, communes et familieres à tous hommes, voire mesme aux femmes, mais tousjours des plus generales, universelles, tolerées, loisibles et permises à tous roys, potentats, princes et grands seigneurs, s'en estans trouvé peu, jusques aux plus sages, vertueux, debonnaires, pieux et saints, qui ne s'y soient delectez, et lesquels leurs peuples et sujets n'ayent patientez gayement, quand, pour tels plaisirs et passe-temps, il ne s'est point commis d'injustice, de rapt, de meurtre, violence, concussion ny saccagement; et neantmoins quand ils se mettent sur les discours des gaillardises et joyeusetez de ce tant doux et debonnaire prince, ils les exagerent tellement, et les invectivent de sorte par de si mensongeres et fallacieuses circonstances, par tant de dommageables et pernicieuses consequences, les flestrissent de tant de passions, perturbations vicieuses, honteuses, infames, voire execrables et scandaleuses, qu'il semble, à les en oüir parler avec telle audace, impudence, effronterie et temerité, qu'ils ayent esté les scrutateurs des cœurs et des pensées, dans lesquelles ils ont pû lire, en grosse lettre, tous ses desirs, projets, desseins, cogitations et passions dont il ne s'estoit jamais declaré à nul autre (comme il estoit bien vray, puisque vous n'en sçaviez rien), ou qu'ils eussent esté ses peres confesseurs et grands penitenciers, ausquels, en confession, il eust declaré ses pensées presentes et celles de l'advenir, puis qu'ils sont si impudens que de parler des choses qu'il eust faites lors qu'elles n'estoient plus en puissance. Et sur tout ont-ils esté tant temeraires, que de nommer au rang de ses maistresses, une de laquelle les qualitez, l'éminence, les vertus et la sagesse, l'avoient tousjours adverty, quand bien il y eust pensé, de ne la tenir pas pour telle; et partant meriteroient grande punition ces imposteurs d'escrivains, d'en avoir ainsi parlé. Et disent en d'autres lieux que les femmes avoient pris un tel empire sur luy, à cause que le vice luy estoit naturel et tourné en habitude par long usage, grande accoustumance avec des gens pervers, et s'estoit rendu tant esperduëment amoureux de quelques-unes de ces beautez, qu'il n'avoit plus d'autres volontez que les leurs, et que cette tache estoit cause que toutes les affaires les plus importantes estoient expediées par leur entremise, et qu'elles n'estoient esconduites d'aucunes choses qu'elles pûssent desirer. Et ajoûtent si frequemment tant d'autres inepties et fadeses, que, toutes ces impostures temeraires estans trop longues à refuter par ce present discours, fait à autre intention, nous renvoyerons ceux qui voudront voir leurs calomnies au jour, à tous les propos qui en sont tenus dans le cours de ces Memoires, par lesquels il se connoistra comment et pour quelles raisons le Roy ne se fust jamais resolu d'espouser une femme de joye; qu'elles ne disposoient d'aucunes affaires; et qu'il avoit des serviteurs, lesquels par son commandement leur sçavoient bien dire leurs veritez, mesme en sa presence, et les éconduire et refuser des choses qu'ils jugeoient injustes ou dommageables à l'Estat, aux affaires et revenus du Roy, ou à son peuple, et falloit qu'elles passassent par là. Tellement qu'il se peut voir, par ces circonstances et autres fort bien justifiées, qu'il y a dequoy reprimer l'audace de ces calomniateurs qui ont parlé de luy sans l'avoir pû connoistre; et que, vous en ayant parlé fort librement sans desguiser aucunes des vrayes passions qui estoient en luy, et du pouvoir aussi que ses grandes vertus, et sur tout son courage et bonne conscience, avoient dessus icelles, il se connoistra veritablement que s'il avoit des vices, defauts, foiblesses et infirmitez humaines, elles le tenterent bien, mais ne regnerent jamais sur luy, et qu'il avoit infiniment tant d'excellentes vertus, que c'estoit celuy de tous les rois, comme nous l'avons dit en plusieurs autres lieux, qui a eu le plus de triomphantes vertus, et le moins de vices qui l'eussent peu asservir.

A toutes lesquelles veritez nous ajoûterons deux advertissemens : le premier, que tous les historiens qui voudront que l'on tienne pour veritables les loüanges qu'ils donneront aux roys, potentats, et à ceux qu'ils honnorent, soient auparavant bien éclaircis s'il y a en eux beaucoup plus de vices et de defauts grandement desagreables et dommageables, que de vertus aimées et profitables au public : car lors doivent-ils estre prudens, afin d'en parler sobrement et avec grande circonspection; voire, quoy qu'il se trouve en ceux qu'ils voudront loüer beaucoup d'excellentes vertus agreables et utiles au public, et bien peu de vices à comparaison, si ne doivent-ils jamais celebrer hautement leurs vertus, s'ils veulent qu'on ajoûte toute foy à leur dire, sans faire quelque espece de mention (mais icelle

avec les temperamens et adoucissemens requis) de leurs defauts et vices qui ont esté publics et connus d'un chascun; essayans neantmoins de cacher et couvrir ceux qui auront esté fort secrets et cachez, afin qu'ils soient tenus non pour adulateurs, mais pour historiens qui disent verité tant en blasme qu'en loüange.

Et le second advertissement, que jamais escrivains des actions d'autruy ne doivent entreprendre de faire de bien esclattans eloges à qui que ce puisse estre, sans sçavoir et connoistre en avoir esté bien informez de sa vie, mœurs, humeurs, actions et deportemens, ny nul, quel qu'il soit, non plus esperer de s'en faire addresser qui soient bien meritez et de tous bien receus, pour avoir exploicté plusieurs beaux faits et gestes en police et milice, s'il a esté pilleur en son particulier, destructeur de pays, desloyal à son maistre, fait des profits indeus avec rapacité, a mal administré les charges à luy commises, soit par son ignorance ou sa meschanceté, demené une conversation civile, odieuse aux gens de bien par ses defections, et une vie domestique repugnante à raison, soit par orgueil, avarice ou envie.

Pour preuve bien certaine des choses cy-dessus-dites, et faire voir comment les escrivains qui ont voulu faire les historiens depuis la mort du feu Roy, ont bien ou mal suivy à son esgard les maximes specifiées en ce discours, nous avons remarqué tous les lieux où ils parlent de luy, tantost avec des paroles de derision, tantost par des termes à double entente, tantost par des paroles comme entre les dents, monstrans que la crainte d'offencer, ou plustost du chastiment, les retient à dire ce qu'ils voudroient, et tantost impudemment et ouvertement, témoignans de prendre un singulier plaisir à cacher ses plus belles actions, à extenuer celles dont ils ne s'osent taire, mais qui plus est, à le blasmer et invectiver contre luy, non seulement sur des choses lesquelles estans vrayes, pouvoient avoir esté sceuës et connuës de quelques-uns, mais aussi de celles que nul ne pouvoit sçavoir que luymesme, accusans ses desirs, ses pensées et ses intentions de choses à luy honteuses, en luy supposant des defauts, imbecillitez et infirmitez des plus secretes et cachées. Et ce qui est encore le plus impertinent et impudent de tous leurs malefices, c'est qu'ils essayent de persuader au monde qu'il eust fait des actions, desquelles quand ses particuliers confidens luy en parloient, il s'en mettoit en colere, leur demandant s'ils l'estimoient tant avili de courage, que de vouloir jamais passer outre à l'execution des choses si pleines de diffame; et, pour monstrer encore mieux l'imposture et l'impiété de leur dire, c'est que ces executions honteuses qu'ils luy supposent, avoient des obstacles et difficultez tellement multipliées par leurs propres natures, qu'elles rendoient l'effet des choses supposées du tout impossible. Ce que reconnoissans bien euxmesmes, et voulans neantmoins en laisser la persuasion par plus d'une assertion, ils ont non seulement voulu en toutes occasions, mesmes és plus hors de propos, continuer d'asseurer que les choses se fussent faites, mais qui plus est, leur bestise a esté si grande, que de les avoir baillées pour certaines, en un temps qu'ils parloient de la mort du sujet qu'ils avoient voulu dire en avoir esté la cause.

Pour suffisante preuve de toutes lesquelles particularitez, nous avions une fois fait un recueil de tous les lieux où ces escrivains font mention de telles impostures, afin de les faire voir; mais en fin le catalogue nous en semblant trop long, et qu'en tout cas telles inepties meritoient mieux d'estre raturées ou bruslées que ramenteuës, nous nous sommes contentez de cotter les pages où l'un d'iceux en parle le plus impudemment, qui sont, 44, 82, 179, 218, 256, 261, en trois lieux, 262, 265, 397, et 408, le pire de tous. Ces remarques par chiffres, d'un livre imprimé, nous ont fait ressouvenir de quelques autres du mesme historien, pour les raisons qui s'ensuivent, à sçavoir, que quelques-uns de nos familiers amis ayans veu aucuns de nos memoires mis au net, nous dirent, comme par forme de blasme, qu'ils voyoient bien que nous avions quelque aversion contre une personne de grand merite et qualité, qu'eux honoroient bien fort, tant pour les plaisirs qu'ils en avoient receus, que pour ses excellentes vertus, dautant qu'en parlant de luy dans nos escrits, c'estoit tousjours à son desadvantage; et, combien que nous ne le nommassions pas souvent, si ne laissoit-on pas de bien reconnoistre que nous entendions parler de M. d'Espernon. Surquoy nous leur fismes une responce que nous insererons icy, afin qu'elle puisse servir, tant pour eux que pour tous les autres qui pourroient avoir leur mesme opinion, à sçavoir, que tant s'en falloit-

il que nous eussions eu intention de mesdire de luy, que nous croyons de luy faire plaisir et service par deux moyens : le premier, en ne le nommant quasi jamais és choses qui requeroient que l'on y parlast de luy, et qui pouvoient estre mal prises et pirement interpretées; et l'autre, que nous taisions les actions qui luy estoient reprochées par d'autres, ou les extenuons grandement, voire mesme celles que nous jugeons dignes de blasme, lesquelles luy-mesme s'est fait attribuer, tant en paroles qu'en effets, par ceux qui semblent avoir eu dessein d'eslever sa gloire, n'estant nullement à croire que luy addressans leur histoire, ils l'ayent entrepris sans sa volonté, et tirer des memoires de luy de tout ce qu'il vouloit qu'ils en disent; car, quant à ce que nous en avons dit, que l'on lise seulement les pages 8, 9, 10, 155, 156, 157 de son histoire, et tout homme de jugement et de prud'hommie confessera qu'il ne devoit jamais avoir souffert qu'en un livre imprimé, à luy addressé, l'on luy eust imputé de telles defections et de tant pernicieuses intentions envers son Roy et sa patrie.

CHAPITRE CLVIII.

Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1606. Conversation de Rosny avec le Roy et la Reine, à l'occasion des étrennes. Henri IV et son épouse diffèrent dans leurs vues politiques. Projets du Roi contre le duc de Bouillon. Rosny fait duc et pair. Il prend le nom de duc de Sully.

[1606] Monseigneur, ayant donné commencement à ce troisiesme livre des Memoires de ce que vous avez oüi, veu, sceu et connu des dits, faits, gestes et admirables fortunes de nostre grand Roy, par des pieces de nostre invention, et de celles de quelques autres dont nous avons trouvé les broüillars parmi vos papiers (ce que nous disons en vous suppliant, et tous autres aussi, de nous excuser si vous y trouvez quelque chose de disconvenable à un bien florissant langage, et sur tout si nos poësies n'ont pas les mignotises du temps, nous estans rendus plus soigneux de dire verité que de paroistre bons poëtes et orateurs : ce qu'esperons des courtoisies de tous ceux que nous en prions), nous reprendrons le fil de nos discours finis en l'année 1605; et, parlant des choses de l'année 1606, nous vous dirons comme le premier jour du mois de janvier vous fustes dés le matin donner le bon jour et le bon an au Roy et à la Reine, et leur porter leurs bourses de jettons accoustumées, desquels les devises estoient une targe ou bouclier d'or sur une touffe de lauriers verdoyans, avec ces paroles alentour, *mihi plebis amor*, suivant ce que le Roy vous avoit dit estre de son intention, pour montrer que, nonobstant tant de conspirations des malins, l'amour de ses peuples qu'il s'estoit entierement concilié, seroit son asseurée defence.

Vous vous en allastes au Louvre, menant avec vous trois de vos secretaires, dont j'estois l'un, et nous baillastes à chascun un grand sac de velours à porter. Dans celui de l'aisné Arnaut il y avoit trois bourses de jettons d'or et dix bourses de jettons d'argent; dans le sac du jeune Arnaut il y avoit vingt-cinq bourses de jettons d'argent; et dans le troisiesme sac, que l'un de nous deux qui faisons ces Memoires, portoit, il y avoit trente sacs de chascun cent escus en demi francs tout neufs, faits au moulin. Et outre tout cela vous aviez laissé dans vostre carrosse, en la garde du Gendre, deux grands sacs de douzains tout neufs, faits au moulin.

Lors que vous vinstes en la grande chambre du Roy, Lozeray et Armagnac vous dirent qu'il n'avoit point quasi dormy toute la nuit, et qu'à present il estoit couché avec la Reine, dans sa chambre, où, à leur advis, ils dormoient encore tous deux ; ce qui ne vous empescha pas de continuer vostre voyage, pour en apprendre davantage de nouvelles de La Renoulliere ou de Catherine. Mais si tost que vous commençastes à gratter tout doucement à la porte, deux voix toutes ensemble vous demanderent qui c'estoit : à quoy leur ayant respondu et dit vostre nom, vous oüistes ces mesmes voix respondre : « Sire, « c'est monsieur le grand maistre. » Et lors vous ayans ouvert, vous vistes que c'estoient messieurs de Roquelaure, de Frontenac et Beringuen qui avoient parlé; aussi-tost vous entendistes la voix du Roy, vous criant : « Venez, venez Rosny, venez, car je me doute bien que vous « ne manquerez pas de dire que je suis bien paresseux, ce que vous ne croirez plus lors que « vous sçaurez les causes qui nous retiennent si « tard au lict; car ma femme croyant estre sur « son huictiesme mois, et ayant eu quelques tran- « chées en se couchant, j'avois apprehendé qu'elle « ne fist une mauvaise couche ; mais en fin sur « la minuict tout cela s'est passé en vent. Telle- « ment que nous etans tous deux endormis, nous « ne nous sommes point resveillez que sur les six « heures, mais de sa part avec des gemissemens, « des souspirs et des larmes, ausquelles elle « donne des causes imaginaires, que je vous diray

« lors qu'il n'y aura plus icy tant de gens, car « vous ne manquerez pas d'en dire vostre rastelée, « et, à mon advis, vos conseils ne nous seront « pas inutiles, non plus qu'ils n'ont esté en sem- « blables occasions. Mais, en attendant que tant « de gens soient sortis, voyons un peu en leur « presence tout ce que vous nous apportez pour « nos estrennes, car je voy que vous avez là « trois de vos secretaires avec des sacs de ve- « lours.

« Cela est vray, lui respondistes vous, Sire; « car, me souvenant que la derniere fois que je « vous ay veus, vous et la Reine ensemble, vous « estiez tous deux en merveilleusement bonne et « gaye humeur, et moy croyant que je vous y « trouverois encore, sur l'esperance d'avoir bien- « tost encore un fils, je vous estois venu apporter « diverses sortes d'estrennes pour vous faire rire « de la joye en laquelle entreront ceux et celles « ausquelles je les feray distribuer en vostre « nom : et, afin que vous et la Reine en sçachiez « toutes les particularitez, je desire que ce soit « en votre presence. — Or encore, dit le Roy, « que ma femme ne vous ait rien dit, comme « elle avoit de coustume, faisant la dormeuse, je « sçay bien qu'elle ne dort pas pourtant; mais « elle est en colere contre moi et contre vous; et « parlerons de cela lors qu'il n'y aura plus icy « que vous, La Renoulliere, Beringuen et Ca- « therine, car ils en sçavent quelque chose : et « cependant sçachons et voyons quelles sont ces « joyeuses estrennes.

« Puis que vous le voulez sçavoir, Sire, dites « vous, je vous diray que ce n'est pas un esqui- « page ny un carriage de grand maistre de l'ar- « tillerie, ny aussi peu les liberalitez d'un grand « tresorier d'un riche et puissant Roy; mais quel- « ques petits que soient les presens, ils ne laisse- « ront pas d'apporter plus de joye à ceux qui les « recevront, et de vous en rendre plus de remer- « cimens, gloire et loüanges, que tous les dons « excessifs que vous faites à des personnes que « je sçay qui ne vous en remercient que par plain- « tes pleines d'ingratitude.—Or bien, dit le Roy, « je vous entends à demy mot, comme vous « monstrez quelquefois de faire moy : mais « voyons vos presens, sans plus parler de ce « que vous entendez.

« Sire, respondistes vous lors, en premier lieu, « voila Arnaut l'aisné qui a mon sac des papiers « du conseil, dans lequel il y a trois bourses de « jettons d'or, à la devise de vostre asseurance en « l'exquise amour qu'en general tous vos peuples « vous portent veritablement, dont l'une est « pour vous, l'autre pour la Reine, et l'autre « pour monsieur le Dauphin, mais qui seroit « pour Menmenga (1), si la Reine ne la retenoit « point, comme elle a tousjours fait. Il y a aussi « huit bourses de jettons d'argent à la mesme « devise, deux pour vous, deux pour la Reine, et « quatre pour La Renoulliere, Catherine Sel- « vage, et telle autre qu'il vous plaira qui cou- « che en la chambre de la Reine. Voila un autre « sac que porte le jeune Arnaut, dans lequel il y « a vingt-cinq bourses de jettons d'argent, pour « distribuer à monsieur le Dauphin, madame de « Monglat, madame de Drou, madamoiselle Pio- « lant, les nourices et autres femmes de cham- « bre de vos enfans, et filles de la Reine; et dans « le troisiesme sac, que porte Le Gendre, il y a « trente sacs de cent escus chacun, tous en demi « francs tout neufs, faits au moulin, et si larges « qu'ils paroissent des francs entiers, pour bail- « ler les estrennes à toutes les filles et femmes de « chambre de la Reine et des enfans de France, « suivant ce que vous m'avez ordonné. Et puis « dans mon carrosse où j'ay laissé un autre de « mes gens, il y a deux grands sacs de douzains « aussi tout neufs et faits au moulin, de chascun « cent escus, qui font douze mil sols, pour estre « distribuez en estrennes aux pauvres invalides « qui se trouveront sur les quais de la riviere, « proche du Louvre, qui en sont, à ce que l'on « m'a dit, desja quasi tous remplis, où j'ay en- « voyé douze hommes de la ville des plus aumos- « niers pour les faire ranger et leur distribuer en « conscience; et demenent tous ces pauvres gens, « et les filles et femmes de chambre de la Reine, « plus de joye de ces petites estrennes de villa- « ges, en pieces toutes neuves, que vous ne « sçauriez croire, disans tous ne le faire pas tant « pour la valeur du don, que pour ce que c'est « un tesmoignage que vous vous souvenez d'eux, « et les aymez, et principalement les filles de la « Reine, disans que ce que l'on leur donne pour « s'habiller l'on leur specifie où il le faut em- « ployer, mais que ces cent escus icy c'est pour « en acheter des babioles qui leur reviendront le « plus à leurs fantaisies.

« Mais, dit le Roy, Rosny, leur baillerez vous « leurs estrennes sans vous venir baiser? — « Vrayement, Sire, respondistes vous, depuis « que vous leur commandastes, je n'ay eu que « faire de les en prier, car elles me viennent « bien baiser d'elles-mesmes, sans que madame « de Drou, qui est tant devote, fasse autre chose « que s'en rire. — Or ça, Rosny, dit le Roy, me « direz vous toute verité? laquelle baisez vous « de meilleur courage et trouvez la plus belle? « — Ma foy, Sire, respondistes vous, je ne vous

(1) Le jeune dauphin appelait ainsi madame de Montglat.

« le sçaurois dire; car j'ay bien d'autres choses « à faire qu'à penser à l'amour, ny à juger qui « est la plus belle; et je croy qu'elles pensent « aussi peu à mon amour ny à mon beau nez, « que moy au leur; et pour moy je les baise « comme des reliques, en presentant mes of- « frandes. »

De tous lesquels discours, le Roy faisant des esclats de rire, il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre : « Et bien, voilà pas un prodi- « gue financier que Rosny, de faire de si riches « presens du bien de son maistre pour un baiser. » Et sur cela il dit à tous ceux qui estoient dans la chambre : « Or allez tous desjeuner, et nous « laissez un peu causer sur d'autres affaires de « plus grande importance. » Tellement que n'estant plus demeuré dans la chambre que vous, la Renoulliere et Catherine, le Roy poussa tout doucement la Reine et luy dit : « Esveillez-vous, « dormeuse, venez me baiser et ne me grongnez « plus; car pour mon regard tous mes petits des- « pits sont desja passez, de peur que cela ne « nuise à vostre grossesse; et quoy que vous « croyez que Rosny me flatte aux petites broüil- « leries que nous avons ensemble, vous en pen- « seriez tout autrement si vous sçaviez les gran- « des libertez qu'il prend à me dire mes veritez; « dequoy encore que je m'en mette quelquefois « en colere, si ne luy en veux-je pas mal pour « cela; car tout au contraire, je croirois qu'il ne « m'aimeroit plus s'il ne me remonstroit ce qu'il « estime estre pour l'honneur et la gloire de ma « personne, l'amelioration de mon royaume et « le soulagement de mes peuples. Car voyez- « vous, mamie, il n'y a point d'esprits si droitu- « riers qui ne tresbuchassent tout à fait s'ils n'es- « toient relevez lors qu'ils choppent, par les « admonitions de leurs loyaux serviteurs et con- « seillers, ou de bien intimes et prudens amis. « Et, afin que vous jugiez que tout ce que je « vous dis est vray, il faut que vous sçachiez « que depuis quinze jours il ne fait que me dire « qu'il croit que vous estes dans vostre huic- « tiesme mois, et partant que je me dois retenir « de rien dire ny faire qui vous puisse fascher ny « mettre en colere, de peur que cela ne fist tort « à vostre fils (car il veut tousjours que vous en « accouchiez d'un). C'est pourquoy, mamie, di- « tes librement devant luy ce qui vous a fait res- « veiller cette nuit, en souspirant et pleurant; « car je vous confesseray ingenuëment devant « luy ce qui en est, et m'asseure qu'il ne se « taira pas de ce qu'il nous doit dire à l'un et « à l'autre, afin de nous faire esviter toutes fas- « cheries et riottes. »

Sur lequel discours, la Reine s'estant tournée vers le Roy et vous, luy dit : « Monsieur, mes « larmes ont temperé mes desplaisirs, lesquels « je ne vous nieray point qu'un songe confirma- « tif d'un rapport que l'on m'avoit fait, il y a « trois jours, m'en avoit augmenté la creance, « vous priant seulement, puis que tout le monde « vous le conseille, de ne m'affliger plus tant « lors que je seray grosse, que de tenir des dis- « cours qui facent croire à moy et à d'autres « que vous vous plaisez plus en la compagnie de « certaines personnes qu'en la mienne : et encore « quelles personnes? que je sçay de science ne « vous estre nullement loyales, et qui bien pis est, « vous haïssent en leur cœur, et sçais bien pour- « quoy; estant contente sur tout cela que M. de « Rosny nous en dise ses sentimens, car je l'en « croiray. » Surquoy, vous ayant pris la parole, vous luy distes que vous vous resjouïssiez de les voir ainsi doucement et judicieusement discourir de leurs petites riottes, desquelles il y auroit bien moyen de retrancher les recidives par la racine s'ils vouloient tous deux croire leurs serviteurs.

A quoy la Reine ayant respondu qu'elle ne desiroit pas mieux, le Roy repartit aussi-tost qu'aussi ne faisoit-il pas luy; et que partant estoit-ce maintenant à vous à leur en proposer les moyens. Sur quoy vous leur respondistes que vous aviez un conseil à leur donner, qui estoit de vous commander absolument de faire ce que vous jugeriez à propos de vous mesmes et par vous mesmes, sans qu'il fust besoin que nul d'eux s'en meslast ny sur la resolution ny sur l'execution, ny mesme en sceust aucune chose, que l'accomplissement et perfection n'y eussent esté par vous donnez entierement, et de vous donner leur foy et leur parole qu'ils ne s'offenceroient ny ne vous voudroient mal, de quelconque chose que vous pussiez faire pour les mettre et maintenir en bonne amitié, intelligence et concorde. Sur quoy le Roy repartit qu'il estoit tout prest de vous donner ce commandement et cette assurance : ce que ne voulut pas faire la Reine, disant qu'elle y vouloit davantage penser, ou bien que vous luy dissiez auparavant les particularitez de ce que vous vouliez faire. Sur la fin desquels discours, le Roy ayant demandé l'habillement, et la Reine la chemise, vous vous retirastes pour aller faire executer tout ce que vous aviez dit au Roy, dont nous laisserons les particularitez, d'autant que ce ne furent que puerilitez et les mesmes choses que l'on peut facilement juger par ce qui en a esté dit cy-devant.

Or, laissant ces discours que vous n'aviez preparez que pour faire rire le Roy et la Reine

et tascher de les mettre en bonne humeur, pour continuer ces Memoires des affaires de l'année 1606, nous vous ramentevrons comme sur la fin de la derniere 1605, entre plusieurs discours que nous avons dit que le Roy vous tint, desquels, pour abreger, nous obmettions les particularitez, vous venant à parler des trahisons et perfidies de Merargue et des Luquisses, desquelles, par leurs depositions et confessions, ils rendoient les ministres d'Espagne les seuls autheurs et instigateurs, il vous dit qu'il reconnoissoit de plus en plus l'ambition des Espagnols estre tellement insatiable, et avoir un si violent desir à obtenir la monarchie de toute la chrestienté (quelques conseils contraires que Philippes II eust donné à son fils par son testament), que nuls des roys d'icelle ne pouvoient esperer de pouvoir vivre en repos, n'y s'asseurer d'une loyale paix et sincere amitié avec eux; et que par consequent ils demeuroient tous obligez de s'en garder, et veiller sur leurs ruses et cautelles, beaucoup plus soigneusement en temps de paix qu'en temps de guerre; et qu'il voyoit bien que pour prevenir leurs embusches et desloyautez, il seroit enfin contraint d'embrasser, à bon escient, ces grands desseins dont vous luy aviez tant parlé, qu'il n'escoutoit lors que comme propositions vagues, et ne vous avoit commandé d'en dire quelque chose au roy d'Angleterre que par forme de discours, maniere de parler, et pour connoistre quel jugement il en feroit, et quels seroient ses sentimens là dessus : et partant se resolvoit-il de penser aux expediens et moyens les plus propres pour commencer à leur donner quelque forme, en se restraignant plus estroitement que jamais d'amitié et d'intelligence avec tous les rois, princes et potentats estrangers, qui seroient d'humeur pour esperer de s'advantager en iceux, et vous commandoit de faire, avec plus de soin et diligence que n'aviez encore fait, vos provisions d'argent, armes, artillerie et munitions.

Les ceremonies du jour de l'an, des rois et jours suivans, se passerent à l'accoustumée, en presens, festins, banquets, balets, mascarades, courses de bague et autres resjouïssances et magnificences, le Roy, la Reine et la reine Marguerite vous ayans envoyé vos estrennes, et à madame vostre femme aussi.

Le dixiesme de janvier, qu'il fit tres-beau, le Roy estant venu voir une course de bague de reputation qui se faisoit à l'Arsenac, vous mena peu apres promener en la grande allée des jardins de l'Arsenac, au bout de laquelle s'estant arresté sur la muraille du balcon, il vous dit que quelques-uns ausquels il avoit parlé de vostre devise, et sur quelle intention elle avoit esté faite, l'avoient trouvée fort bonne; mais que ce n'estoit pas assez de bien dire, et qu'il falloit encore mieux faire, afin de ne rendre pas vaines les menaces d'un autre; qu'il falloit commencer par l'Alemagne, à gagner du tout le duc de Baviere, en luy faisant esperer l'Empire s'il venoit à vacquer; et en Italie, par le duc de Savoye, en luy proposant la Lombardie, assaisonnée d'une couronne royale, avec le mariage de Madame à son fils aisné; mais qu'il falloit mener cela bien delicatement avec luy, à cause de son esprit petulant et inquiet.

Et, apres quelques autres discours semblables, adjousta qu'encore qu'il se fust resolu à telles choses, que son esprit y estoit souvent traversé par diversité de conseils; premierement, par la Reine, sa femme, qui tesmoignoit de desirer sur toutes choses, qu'il se restraignist d'amitié et d'alliance avec la maison d'Austriche, dont elle estoit venuë d'un costé, en faisant un double mariage avec ceux d'Espagne; et par d'autres, pour diverses causes et raisons, où ils entremesloient les interests de la religion et les cas de conscience qu'ils disoient l'obliger plustost à se jetter dans les factions de Rome, de l'empire et d'Espagne, avec lesquels estans bien unis, il y avoit apparence qu'eux quatre seroient suffisans de donner telles loix que bon leur sembleroit à la chrestienté, et par consequent esteindre toutes factions et rebellions dans leurs Estats. Surquoy leur ayant objecté plusieurs inconveniens dignes de consideration en l'un et l'autre cas, il les avoit laissez en doute de son inclination. Il vous tint encore plusieurs discours sur ce sujet, et finalement conclud que quelque resolution qu'il pust prendre, tousjours falloit-il commencer par mettre M. de Boüillon à la raison, et s'arracher du pied cette espine de Sedan; et pour ce vous commandoit-il de preparer un esquipage d'artillerie proportionné à la reputation de la place et de celuy qui estoit dedans, combien qu'à son advis l'on ne trouveroit par les effets ny l'un ny l'autre tels qu'on les estimoit; et dautant qu'il y avoit peu de personnes en la suffisance et loyauté desquels il se pust confier pour une telle expedition, au cas qu'il luy survinst quelque goutte, maladie ou autre empeschement qui l'empeschast de se trouver en l'armée, il avoit jetté les yeux sur vous pour vous en donner le commandement, et s'estoit resolu de vous autoriser par des qualitez les plus éminentes et relevées, dont il vous avoit desja voulu favoriser dés le temps qu'il vous envoya ambassadeur extraordinaire en Angleterre, et que vous aviez refusées pour n'avoir pas, comme vous luy aviez lors dit,

assez de biens pour soustenir une si haute dignité en vostre maison, laquelle il vous commandoit d'accepter maintenant; vous promettant d'avoir soin de vous en choses encore plus hautes; et partant que vous regardassiez à choisir l'une de vos terres pour la faire eriger en duché et pairie, et qu'il en commanderoit les expeditions à M. de Ville-roy : ce que vous acceptastes et l'en remerciastes avec les humilitez et submissions requises.

Tellement que le douziesme de fevrier vos lettres furent signées et scellées peu apres, et receuës au parlement le dernier fevrier, que nous ne transcrirons point neantmoins, dautant qu'elles sont enregistrées. Allant au palais vous fustes merveilleusement bien accompagné; car, horsmis M. le comte de Soissons, il n'y eust prince du sang ny autre ny personne de qualité dans la Cour, qui ne vous fist l'honneur de vous accompagner et assister en une action tant celebre; et se trouverent les cours, galleries, salle et grande chambre, si remplies de monde, que l'on ne s'y pouvoit quasi tourner. Au sortir du palais vous priastes des plus qualifiez, environ soixante, de venir disner à l'Arsenac, où vous aviez fait preparer un magnifique festin de chair et poisson. Mais vous y eustes un grand surcroist d'honneur, car vous y trouvastes le Roy qui vous cria de loing : « Monsieur le grand maistre, je suis « venu au festin sans prier, seray-je mal disné? « — Cela pourroit bien estre, Sire, luy respon« distes vous, car je ne m'attendois pas à un « honneur tant excessif. — Or, je vous assure « bien que non, dit le Roy, car j'ay visité vos « cuisines en vous attendant, où j'ay veu les plus « beaux poissons qu'il est possible, et force ra« gousts à ma mode, et mesme, pource que vous « tardiez trop à mon gré, j'ay mangé de vos pe« tites huistres de chasse, les plus fraisches que « l'on sçauroit manger, et beu de vostre vin « d'Arbois, le meilleur que j'aye jamais beu. » Et sur cela furent les tables servies, où toutes sortes de joyeux propos furent tenus.

CHAPITRE CLIX.

Entretien de Henri IV et de Sully sur le duc de Bouillon. Préparatifs du siége de Sédan. Irrésolutions du Roi. Négociations avec le duc de Bouillon par l'entremise de la princesse d'Orange. Elle échoue. Résolution du Roi de s'emparer de Sédan.

Le lendemain le Roy vous envoya querir dés le matin, et vous demanda si vous n'aviez pas dressé un estat d'esquipage d'artillerie pour attaquer Sedan, lequel, de bonne fortune, ayant mis dans vostre pochette en partant de l'Arsenac, vous luy montrastes, et Sa Majesté l'ayant fait lire tout haut devant tous ceux qui estoient avec luy, il leur dit ; « Et bien, que dites vous « de tout cela? ne vous semble-t'il pas que « M. de Boüillon ne sçauroit tant avoir appris « d'Alemand, qu'il en ait oublié le langage fran« çois, et qu'en tout cas ce qui vient d'estre leu « ne luy ait bien-tost appris? » A quoy luy respondistes que vous n'estimiez pas M. de Boüillon si destitué de jugement et de connoissance, qu'il eust jamais pensé à vouloir resister à un roy de France, si grand capitaine, si puissant, et abondamment pourveu de toutes choses necessaires pour bouleverser les plus fortes places, et mesme sçachant bien, pour luy avoir dit plusieurs fois, que la sienne estoit en une tant desavantageuse assiette, qu'elle ne vaudroit jamais rien contre le canon; et qu'aussi, à vostre advis, n'avoit-il fait toutes ces apparences de resolution à se vouloir defendre, que sous esperance d'user de tant de ruses et de finesses, ou pratiquer tant de gens aupres de Sa Majesté, qu'il seroit garenti de tout attaquement; mais que neantmoins vous ne laisseriez pas vous mesmes de luy conseiller deux choses : la premiere, de luy faire commandement de vous venir trouver en toute asseurance d'obtenir pardon de vous pour tous ses defauts et defections passées, d'estre traitté à l'advenir comme il avoit esté par le passé, et de luy garder la foy donnée; et le second conseil, s'il refusoit une telle grace, de ne le recevoir jamais à aucune composition; et qu'à cette cause, afin d'espargner la despence d'un voyage non necessaire, aviez vous ordonné que tous les esquipages de munitions d'artillerie seroient pris aux lieux les plus proches de Sedan, afin de les y faire voiturer plus facilement, par eau et par terre, s'il devenoit tant imprudent que de reduire Sa Majesté à suivre vostre second conseil; ce que vous ne croyez nullement, connoissant l'homme comme vous faisiez.

Or, pource que plusieurs sortes de personnes (quoy que quantité d'icelles fussent peu amis de M. de Boüillon, mais qui l'estoient encore moins des prosperitez du Roy) faisoient courir divers bruits des difficultez qui se rencontreroient en la prise d'une place tant fortifiée, et des inconveniens desquels pourroient estre suivies les longueurs d'un tel siege, jusques à en faire faire une lettre au Roy, en forme de discours, qui commence : « Sire, encore qu'il n'appartient, etc. » et tout tel en sa suite que si le ciel et la terre se fussent deus esmouvoir pour secourir M. de Boüillon et son Sedan, le Roy vous en parla;

mais vous, ne vous en faisant que mocquer, luy dites que ce n'estoient que langages de gens lesquels, n'ayans ny mains ny cœurs ny armes pour luy opposer, essayoient de sa garentir avec la langue et les paroles. Nonobstant lesquelles repliques le Roy ne laissoit pas d'avoir quelquefois l'esprit plein de doutes et d'irresolutions qui vous attristoient merveilleusement; pour lesquelles faire mieux reconnoistre, nous vous ramentevrons tout ce qui fut fait et dit sur ce sujet, pendant les preparatifs pour ce voyage de Sedan, les uns d'une part donnant esperance, voire asseurance à M. de Boüillon que le Roy ne l'acheveroit point, et les autres publians, voire faisans dire au Roy qu'il estoit prest de se soumettre à toutes ses volontez, moyennant qu'il les luy fist sçavoir par personnes de qualité et probité, esquels il pust avoir confiance; tellement que, sur telles propositions, le Roy vacillant en ses resolutions, il se laissa persuader d'envoyer vers luy les sieurs de Monluet et de La Nouë, lesquels se faisoient forts de le renger à son devoir; mais ils n'en rapporterent que des paroles generales, ambiguës et à double entente, et une publication du grand travail qui avoit esté fait à cette place, qui la rendoit imprenable.

Si bien que, sur ce rapport, Sa Majesté, plus qu'auparavant, commença de parler douteusement d'un attaquement à vive force; chose qui vous mettant en peine (craignant qu'apres une grande levée de bouclièrs et beaucoup de bruit et de despence, il laissast là toute cette entreprise, où s'accommodast avec des conditions moindres que ne requeroit sa dignité, son courage et sa puissance), vous en faisoit parler plus froidement que de coustume, et desister d'estre plus le soliciteur de cette expedition. Ce qu'estant venu à la connoissance du Roy il en demeura tout scandalisé, et encore plus mal content de vous, dequoy ne se pouvant taire il en parloit souvent à de vos amis. Et finalement un jour (que vous estiez detenu au lict, à cause de vostre coup de pistolet à travers la bouche et le col, auquel une aposteme s'estant nouvellement formée, il en estoit sorty une esquille d'os, du plomb, de la bourre, et quelques grains de poudre encore si entiers, qu'ils prirent feu quand on les mit sur des charbons ardens) Sa Majesté vous vint voir, et vous ayant mis sur le propos du siege de Sedan, il vous dit :

« Il me semble que je ne vous trouve plus si « esveillé ny si resolu en cette affaire de Sedan, « que vous estiez il y a quelque temps, ny que « je vous ay veu estre en d'autres occasions plus « difficiles et de moindre consequence. Qu'y a-« t'il? dites le moy librement, et ne m'en celez « rien, je vous en prie. Est-ce point à cause de la « religion, et que vous apprehendiez, comme de « certains malicieux esprits ont essayé de le faire « croire, que j'ay dessein de faire ruiner tous les « grands d'icelle, les uns par les autres, afin de « mettre puis apres plus facilement le general de « cette profession à finale destruction? Ce seroit « avoir trop mauvaise opinion de moy, veu le « long-temps qu'il y a que vous me connoissez, « voire m'estimer bien meschant et perfide d'a-« voir cette intention, veu les services signalez « que j'ay receus et reçois journellement de vous « et de plusieurs autres de vostre profession; ne « pouvant pas mesme cacher au monde que je « ne me fie plus en eux pour ce qui est de ma « bouche et service particulier de ma personne, « qu'en tous ceux de ma religion. Et pour vostre « regard et ce qui est de mon naturel, ne sçavez « vous pas bien et mieux que nuls autres, de quel-« les graces et douceurs j'ay voulu user envers le « mareschal de Biron et le comte d'Auvergne, et « que j'ay tousjours desiré que M. de Boüillon se « mist en son devoir, pourveu qu'il ne demandast « point de conditions à moy honteuses? chose à « quoy je suis encore prest de le recevoir, et me « ferez plaisir de vous en entremettre, voire de « luy offrir ce que vous mesme jugerez conve-« nable à l'honneur de la France, de ma per-« sonne et de ma dignité, que je sçay vous estre « en singuliere recommandation.

« Sire, je suis tres-aise, luy respondistes vous, « qu'il ait pleu à vostre Majesté me mettre sur « ce discours; car l'on m'avoit desja bien ad-« verty, de plusieurs lieux, que vous teniez des « langages de moy sur cette entreprise de Sedan, « qui n'estoient pas trop à mon advantage, jus-« ques à tesmoigner des deffiances de ma loyauté, « lesquelles il me sera facile de lever, tant par « mes paroles presentes et par mes actions ad-« venir, que par les suittes d'icelles durant tout « le cours de ma vie, lesquelles justifieront que « je n'ay jamais eu d'autre but ny dessein que « de vous aimer de tout mon cœur, vous estre « loyal en toutes choses, et de vous servir entie-« rement selon vos desirs et volontez. Que si en « cette occasion j'ay tesmoigné quelque refroidis-« sement, comme je ne le veux pas nier, je sup-« plie tres-humblement vostre Majesté de croire « que ce n'a pas esté ny pour manquer de zele et « de devotion envers elle, ny pour estimer la « place imprenable, comme messieurs de Mon-« luet, de La Nouë et les deux Saints Germains, « Errard et autres, le publient et taschent de le « persuader à chascun, ny pour doute que j'aye « euë de vostre bien-vueillance envers ceux de « nostre religion qui demeureront dans leur de-

« voir, et encore moins pour me deffier de vostre « foy et de vos promesses envers nous, puis qu'el- « les ont tousjours esté inviolables envers vos « plus grands ennemis; mais, tout au contraire, « j'ay seulement apprehendé qu'ayant fait beau- « coup de bruit et d'esclat, la douceur de vostre « naturel, les solicitations d'autruy, et les artifi- « ces de ceux qui envient vostre gloire, ne vous « portassent à rompre vostre voyage, ou à le « terminer par quelque accommodement hon- « teux : tellement que ces choses mises en la ba- « lance, me persuadent que ce qui retient M. de « Boüillon et l'empesche de se remettre absolu- « ment en son devoir, sont les grandes despenses « où un tel embarras d'affaires l'a constitué, et « les grandes debtes et necessitez dont à cette oc- « casion il se trouve accablé; et sur ce m'a-t'il « semblé qu'en luy baillant moyen de sortir d'i- « celles, toutes autres conditions luy seront sup- « portables. Or, ne sçauriez vous faire si peu de « despenses en vos levées et licentiemens, « voyage, siege et retour, qu'elles ne montent à « huit cens mil escus, desquels en offrant deux « cens mille à M. de Boüillon, ce sera tousjours « en espargner six cens mille s'il les accepte; et « s'il les refuse, je suis d'advis que sans plus « temporiser nous marchions droit à luy, et, le « faisant passer par toutes les rigueurs de la « guerre, vous joigniez Sedan à la couronne, et « le vicomté de Turenne aussi, qu'il pretend te- « nir de la France en espece d'hommage lige « seulement, ce qui vaudra bien les frais que « vous aurez faits en cette expedition; ne pou- « vant en aucune façon du monde approuver que « vous usiez plus d'indulgence envers aucuns « de vos sujets qui vous auront contraints de « marcher à eux avec armée; car de venir à une « capitulation apres vous avoir constitué en cette « peine et en cette despense, c'est chose qui ne « vous sçauroit estre honorable, et laquelle par- « tant je ne sçaurois gouster. »

Le Roy vous ayant attentivement escouté, vous respondit : « Et bien, je trouve tres-bonne « vostre opinion, et ne veux plus rien faire à « demy, et partant veux-je bien que vous en con- « feriez avec la princesse d'Orenge, luy faciez « entendre tout ce que dessus, envoyiez vers luy « du Maurier, luy escriviez et l'asseuriez des « sommes que vous aviez dites, d'estre restably « en ses honneurs, charges et dignitez, et de « toute autre sorte de bon traittement; encore « que pour mon regard, connoissant son humeur « comme je fais, j'estime que tout cela demeu- « rera inutile, croyant que ce que nous en faisons « est d'apprehension des inconveniens mis en « avant par cette impertinente lettre à moy ad- « dressante, qu'il a fait courir, où je pense « reconnoistre quelque chose de son stile, de « celuy de M. du Plessis et de Tilenus, meslez « conjointement; et verrez qu'il ne fera jamais « rien qu'à l'extremité : mais aussi me promettez « vous, au cas qu'il n'accepte les offres que vous « luy ferez faire, à condition de mettre de ma « part une garnison de gens de la religion, tels « qu'il me plaira, dans le chasteau de Sedan, de « me servir et marcher en toutes les circonstances « de cette affaire, sans nulle retenuë, et avec la « mesme vigueur, diligence, loyauté et dexterité « desquelles vous avez cy-devant usé au siege « d'Amiens, en Savoye, contre le mareschal de « Biron, en Angleterre, en la prise de possession « de vostre gouvernement, contre le comte d'Au- « vergne, en l'assemblée de Chastelleraut et voyage « de Limosin? » Dequoy luy ayant donné vostre foy et vostre parole, il vous tendit la main et vous dit : « Or sus, touchez là, je vous en crois, « me voila content, et me repose entierement « sur vostre capacité et loyauté de tout ce qu'il « faut faire. » Et ainsi il se sépara de vous.

Le lendemain vous allastes trouver la princesse d'Orenge, et resolustes ensemble la forme des expeditions de du Maurier, entre lesquelles nous avons recouvert la lettre que vous escrivistes à M. de Boüillon, et la responce qu'il vous y fist, desquelles la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sully à M. de Boüillon.

Monsieur, estimant impossible que la vivacité de vostre esprit, la solidité de vostre jugement, la connoissance que vous avez de la grande estenduë, opulence et force de ce royaume, et les diverses entremises d'iceluy, par lesquelles vous avez passé, vous ayent laissé dans une absoluë ignorance de ce que peut effectuer un brave et vaillant Roy, voire qui se peut dire le premier capitaine de son siecle, qui domine avec prudence et justice tant de belliqueuses nations desquelles il est non seulement obeï et redouté, mais aimé et chéri, voire admiré comme le plus clement, vertueux et glorieux de tous leurs rois, ny la consideration des hautes charges et dignitez, amples gages, entretenemens et pensions que vous possedez, et des belles terres, places et seigneuries que vous avez adjoustées à celles de vos devanciers, sans une serieuse reconnoissance des gratuitez, bontez et beneficences de nostre grand et auguste Roy, par le moyen desquelles vous les aviez obtenuës, je n'useray point de beaucoup de paroles pour vous en rafraischir la memoire, et encore moins pour faire une exacte et ample description du premier, et une soigneuse et speciale enumeration du second, mais me conten-

teray (comme estant celuy, quelque creance contraire que vous essayez d'en prendre, de tous vos amis et serviteurs qui desire le plus vostre bien et repos) de vous donner les conseils les plus salutaires de tous ceux que vous et tous autres ausquels vous en pourrez conferer (apres toutes sortes de recherches et d'examens des temps, des personnes et des affaires presentes) sçauriez excogiter et que je prendrois semblables pour moy (je le vous jure devant Dieu et sur mon ame), si je me trouvois en l'estat et condition où je voy reduit vous et vos affaires : qui seroit de ne vous flatter plus vous mesme dans vos propres passions, de ne vous consulter plus avec la mélancolie, le chagrin, le despit et la colere, sur les expediens que vous devez choisir, et les voyes que vous avez à tenir pour sortir d'un si mauvais pas, et vous garentir d'un precipice qui vous est inevitable, si vous ne rejettez promptement toutes resolutions à tenter la voye des armes, et à entrer dans l'experience des effets d'une puissance tant redoutable que celle que je voy preste de vous tomber impetueusement sur les bras : mais tout au contraire tendez les mains, et ouvrez alaigrement et sincerement vostre cœur aux expediens et moyens propres pour vous faire absolument recouvrer les bonnes graces du Roy, dans la jouissance desquelles, et non autrement, vous possederez honneurs, grandeurs, biens, charges, dignitez, repos de corps et d'esprit, et toutes autres felicitez que vous publiez de desirer si ardemment.

Ne vous aigrissez point contre ces paroles, je vous en supplie, par lesquelles j'exagere ainsi toutes les circonstances des affaires presentes, et les exprime en termes tant expres et significatifs, puis que de plus tiedes conseils et de plus doux remedes se trouveroient entierement disproportionnez à la qualité des maux et des dangers qui vous sont imminents; voire encore craigné-je que les paroles et les conseils de madame la princesse d'Orenge et de moy, se trouvent insuffisans à vous empescher d'attendre les extremitez, lesquelles (je le sçay bien, et vous n'en devez point douter) vous reduiront à vous contenter de conditions plus dures et plus fascheuses que celles que nous avons ensemble concertées, et que nous avons donné charge au sieur du Maurier de vous proposer, auquel mesme nous les avons fait rediger par escrit, de crainte que sa memoire luy en laissast eschapper quelque parole, n'y en ayant une seule superfluë, voire qui ne soit absolument necessaire (entre tant d'indulgences, bien-faits et gratuitez qui vous sont mis en avant) pour conserver l'honneur du Roy et contenter son esprit. Et, combien que vous n'apperceviez en toutes les propositions qui vous sont faites, aucune intervention du nom et de l'autorité du Roy, si ne devez vous apprehender, comme je vous en supplie tres-humblement, qu'il y ait aucun manquement és choses qui vous sont promises; aussi vous en donné-je ma foy et ma parole, voire mesme veux-je estre tenu pour lasche, perfide, et homme sans honneur, si je ne fais le tout executer punctuellement et de bonne foy. Que si vous en doutez, je le feray faire par prevention à aucune des submissions qui vous sont demandées.

Et pour fin, je ne craindray point de vous dire, comme chose sur laquelle j'ay veu prendre une ferme resolution à celuy qui en a l'execution en sa puissance, que si vous attendez la vive force, et vous precipitez dans la violence des armes, que vous en esprouverez aussi toutes les rigueurs et desolations. Sur laquelle verité et le desir que j'ay de vous voir éviter une telle destruction, je vous baiseray bien humblement les mains, et prieray le Createur, monsieur, qu'il vous donne bon conseil, et vous persuade efficatieusement que je desire veritablement vostre bien, d'avoir cordiale amitié avec vous, et de demeurer à jamais vostre plus humble et plus fidel serviteur.

De Paris, ce premier mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Responce de M. de Boüillon à M. de Sully.

Monsieur, j'ay leu plusieurs fois les lettres que du Maurier m'a données, de la part de madame la princesse d'Orenge et de vous, ensemble certains articles escrits de la main d'iceluy, qu'il m'a dit avoir esté dressez de vos advis communs, lesquels ayant soigneusement examinez sans aucune passion d'esprit ny apprehension, et consultez avec de mes amis (desquels l'on ne me trouvera pas si desnué qu'on essaye de le persuader au Roy), et puis avec ma propre conscience, j'ay reconnu que ce ne sont que les suites des essais que l'on a souvent faits pour me faire endommager une innocence si entiere que la mienne, et me faire donner les mains pour justifier les impostures dont l'on m'a travaillé.

Je remarque en vos lettres et articles que l'on parle de me faire reposseder les bonnes graces du Roy, en me faisant en mesme temps commettre des actions qui m'en rendroient du tout indigne. L'on me propose d'estre aimé de luy comme un homme de bien auquel il se fie, mais cela par un escrit particulier qui ne sera veu que de peu de gens, en mesme temps que par des actes et actions publiques il me tesmoignera une deffiance extreme. Or, comment seroit-il possible qu'il me

voulust faire rentrer és charges dont il m'a honnoré prés de sa personne royale et dans ses conseils, avec la confiance requise en icelles, s'il ne peut prendre asseurance de ma fidelité pour la garde d'une si foible place, qu'il y en a qui luy respondent de la prendre en un mois, sans la perte d'un seul homme? Tellement que, pour venir à une conclusion sommaire sans consumer le temps en de longues repliques sur toutes les autres particularitez de vos lettres et articles, je crois estre obligé de vous dire, afin de ne rejetter pas entierement tous vos conseils, que si le Roy se tient offencé de moy, j'ayme mieux confesser de luy en avoir pû donner quelque sujet, que d'enaigrir davantage son esprit en le contrariant; et que s'il me demande quelques reconnaissances et submissions, je n'en refuseray une seule de celles qu'il me commandera absolument de luy rendre, moyennant que par icelles aussi je me voye remis en ses bonnes graces, et ne fasse paroistre qu'il demeure tousjours en doute de ma loyauté et de ma capacité à luy garder et conserver en son obeïssance, et la défendre contre ses ennemis, jusques à la derniere goutte de mon sang, une miserable place que je veux advoüer tenir de sa faveur et bonté, la privation de laquelle me donneroit sujet de croire qu'il ne m'aymeroit qu'en paroles et me hairoit en effet: chose que je veux éviter avec la mesme passion que je desire vous donner satisfaction par cette responce, et que je prie l'Eternel de me faire trouver le visage du Roy adoucy, et qu'il vous maintienne, monsieur, en santé, contentement et prosperité. C'est vostre bien humble serviteur.

De Sedan, ce 4 mars 1606. HENRY DE LA TOUR.

Sur laquelle responce vous fistes encore une replique telle que s'ensuit:

Lettre de M. de Sully à M. de Boüillon.

Monsieur, les maladies qui s'aigrissent contre les remedes ont tousjours esté tres-fascheuses; mais quand le malade mesme s'oppose à l'application, ou le fait à demi et contre les formes usitées, les plus entendus en tels accidens les reputent comme incurables. Il me fasche infiniment de voir vos affaires suivre ce mesme chemin, par les ombrages et deffiances que vous prenez de vos amis. J'estime qu'il vous souvient encore d'une responce que je fis à la lettre que vous m'escriviez sur la retention du feu duc de Biron, et comme vous pristes le conseil que je vous y donnois, de mauvaise part, sans aucun suject, car je jure devant Dieu que quand il eust esté question de mon salut, ma procedure ne pouvoit estre plus sincere; aussi vous diray-je avec verité que la disposition du Roy en vostre endroit se rencontra telle que vous l'eussiez peu desirer, Sa Majesté estant resoluë, quand bien il y eust eu contre vous toutes les charges du monde, de les oublier et remettre sans aucune formalité.

Vous sçavez ce qui s'est passé depuis, et si aucunes de vos paroles et actions l'ont pû offencer; et nul ne peut estre si bon juge que vous mesme, des remedes qu'il y faudroit apporter, connoissant l'humeur de Sa Majesté et l'estat des affaires presentes, comme vous faites: mais, pource que bien souvent les ennuis et autres preoccupations de l'esprit font prendre une couleur pour l'autre, aucuns de vos principaux amis et moy, desireux de vostre prosperité, avions estimé vous devoir donner le conseil que du Maurier vous a apporté de nostre part, comme le seul et unique remede pour guerir vostre mal, et pour vous faire parvenir à ce bien que vous monstrez desirer avec telle passion. Mais tant s'en faut que vous ayez suivy un si bon et salutaire advis, que vos lettres ont esté trouvées plus generales, plus conditionnées et plus remplies d'ombrages que jamais; au lieu que la principale vertu d'icelles devoit consister en une franchise et simplicité naïfve, et aux offres speciales et particulieres de toute espece de submission, afin de tirer l'esprit du Roy des soupçons où il est entré (par plusieurs de vos procedures qui luy ont despleu), lesquels, à mon advis, vous pouviez et pouvez encore effacer, si vous voulez absolument croire le conseil de ceux qui vous ayment de tout leur cœur, tesmoignant au Roy, par paroles et par effets continuez et suivis, que vous ne voulez chercher protection ny appuy qu'en vostre innocence ou en la bonté et clemence de Sa Majesté, ny pratiquer ou contracter aucunes amitiez qui luy puissent estre suspectes ou desagreables: car, encore que la pluspart de ceux avec lesquels vous estes apparemment le plus estroitement lié et conjoint, soient des meilleurs et principaux amis et serviteurs de Sa Majesté, neantmoins le devoir d'un fidele sujet et serviteur envers son Roy et son maistre, et qui veut estre reputé tel toute sa vie, est de s'informer auparavant si telles choses luy sont plaisantes et agreables.

Excusez, s'il vous plaist, la liberté de mon discours, et l'attribuez à l'ennuy que je porte de vous voir reduit en telle condition, et à l'extreme desir que j'ay d'y pouvoir trouver remede, et d'estre l'instrument de vostre reconciliation avec le Roy, comme chose que tous vos meilleurs amis et moy jugeons vous estre non seulement utile et honorable, mais tellement necessaire, que vostre vie, vostre honneur, vostre conten-

tement, et tout ce que vous avez de plus cher en ce monde, y est conjoint et attaché. Je souhaitte ardemment que vostre responce soit telle, que le chemin me soit ouvert à ces choses; et tenez pour asseuré que je n'obmettray rien de tout ce que mon devoir me pourra permettre. Sur cette resolution je vous baiseray tres-humblement les mains, priant le Createur, monsieur, qu'il vous assiste, et donne des resolutions plus salutaires et de plus claire intelligence. C'est vostre plus humble serviteur.

De Paris, ce huictiesme mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Nous sommes marris de n'avoir peu recouvrer, afin de les inserer icy, les lettres de madame la princesse d'Orenge, les articles que vous envoyastes conjointement à M. de Boüillon, et les responces qu'il luy fit là dessus, encore qu'en effet elles fussent à peu pres de mesme substance que les vostres, mais beaucoup plus amples et en paroles fort diverses, ainsi que nous le vous oüismes dire quelques jours apres. Que si ces responces de M. de Boüillon furent trouvées pleines de captions, ambiguitez et irresolutions, si ne fut-ce rien au prix de la charge que le sieur du Maurier dist avoir receuë de luy; tellement que tout cela enaigrit plutost l'esprit du Roy qu'il ne le tempera.

Or, pource que pendant toutes ces allées et venuës vous aviez trouvé moyen de faire prendre le plan de Sedan, et de le faire mettre tant en eslevation qu'en superficie, le Roy, si-tost que du Maurier fut de retour, vint voir l'un et l'autre à l'Arsenac, amenant avec luy messieurs le comte de Soissons, d'Espernon, mareschaux de Brissac et de Favargues, de Bellegarde et de Roquelaure, don Jean de Medicis, de Vic, de Monluet, de La Nouë, de Boësse, de Nerestan, d'Escures, Erard et Chastillon; sur la force de laquelle place et la forme dont il la faudroit attaquer, il fut long-temps discouru et contesté entre tous les susnommez, les sieurs de Monluet, de La Nouë et Erard la maintenans tousjours imprenable, sinon par famine, sans que vous dissiez quasi un seul mot, ny Chastillon aussi qui avoit dressé ces plans, dautant que vous luy aviez defendu, quoy que tous, en leurs objections, vous addressassent quasi tousjours leurs paroles, et que le Roy vous demandast souvent ce que vous aviez à dire sur ces effroiables fossez, qu'ils disoient avoir esté taillez dans le roc: tellement que cette assemblée se separa sans qu'il y eust esté pris aucune forme de resolution.

Mais estant le lendemain allé trouver le Roy, vous luy distes que vous aviez esté grandement aise de voir qu'un seul de tous ceux qu'il avoit assemblez n'avoit remarqué une seule des defectuositez qu'apportoient à cette place le vallon de la fontaine, celuy du Gimmennez et des deux advenuës du dessus et du dessous de la riviere, lesquelles estoient si grandes, que vous luy respondiez de loger, sans beaucoup de danger, toutes les troupes à deux cens pas de la place, voire sur les contrescarpes des fossez artificiels qui avoient esté faits en ces lieux-là, par le moyen des terres portées, n'y ayant en iceux aucun roc sans que l'on leur pust tirer une seule arquebusade, à cause des tournans des vallons, et que nul n'oseroit se descouvrir dans les eminentes fortifications de la place, commandées d'autres eminences de tant de costez, que l'on pouvoit voir ceux qui seroient logez dedans, par derriere et par les deux costez, quasi aussi bien qu'en teste; bref, l'asseuriez de prendre la place dans le huictiesme jour des logemens de son artillerie, mais que vous n'aviez rien voulu dire de tout cela devant tant de sortes de gens ramassez, dont il y en eust eu plusieurs qui n'eussent pas manqué de luy en donner advis: ce que Sa Majesté alla aussi-tost dire, ce nous semble, à messieurs don Jean de Medicis, de La Force, de Vic, de Nerestan et de Boësse, lesquels, à ce qu'il vous en dit, avoient donné de grandes loüanges de la retenuë, silence et circonspection dont vous aviez usé devant tant de gens. Et se trouva le Roy tellement confirmé en son dessein du siege de Sedan, qu'il se resolut de marcher devant, avec de la cavallerie et quelques compagnies du regiment des gardes, vous laissant derriere pour faire joindre le surplus des troupes en forme de corps d'armée, assembler l'esquipage d'artillerie, et faire le tout marcher et loger en tel ordre, que le peuple n'en receust aucune foulle ny oppression comme vous fistes.

Et pource que vous receustes plusieurs lettres du Roy et autres, depuis qu'il se fut advancé, qui peuvent servir à plusieurs esclaircissemens, nous avons estimé à propos de les inserer icy, en suite les unes des autres, apres neantmoins les avoir fait preceder de deux qui les devançoient en datte, à sçavoir, une à M. de Parabelle, que vous luy fistes par expres commandement du Roy, afin qu'elle courust parmy ceux de la religion, et une à M. de Boüillon mesme, comme pour responce à ce que le sieur du Maurier avoit rapporté de sa part, que vous aviez monstré à Sa Majesté, laquelle il avoit trouvée fort bien, desquelles lettres la teneur se verra au chapitre suivant.

CHAPITRE CLX.

Lettre de Sully sur la conduite du duc de Bouillon. Lettres de Henri IV pendant son voyage de Sédan. Lettre de Villeroy à Sillery sur le même sujet. Lettre de Fresne Canaye sur le démêlé de Paul V et des Vénitiens. Réponse de Sully. Lettres diverses relatives au siége de Sédan. Soumission du duc de Bouillon.

Lettre de M. de Sully à M. de Parabelle.

Monsieur, j'ay receu ce jourd'hui, par M. de Vignoles, vostre lettre du premier de ce mois, laquelle encore qu'elle soit de peu de lignes, si m'a-t'elle semblé de telle substance, que j'ay creu estre obligé d'y respondre plus amplement. Cette-cy ne sera neantmoins qu'un sommaire le plus ahregé qu'il me sera possible de toutes les choses qui se sont passées; car, puis que la pluspart se sont faites devant vos yeux, et que presque de tout le surplus nous en avons ensemblement plusieurs fois discouru, je m'imagine que peu de paroles suffiront pour vous en rafraischir la souvenance et la memoire.

Il n'y a donc que deux points à remarquer en ce mauvais affaire, dont le premier touche la personne, et l'autre concerne la place. Pour le premier, je desirerois au prix de mon sang que sa conduite eust esté telle que, par deportemens, il n'eust attiré sur luy les maux que je luy vois preparez : car, quand aujourd'huy il demeureroit exempt de tous autres blasmes, si ne peut-il éviter celuy de l'ingratitude, qui reste d'autant plus engravé dans l'esprit des hommes de ce temps, que tous ont veu de quelle sorte il a participé aux liberalitez, aux honneurs et aux dignitez de son maistre et de son Roy, lors que Sa Majesté ne possedoit encore que le royaume de Navarre. Qui est-ce qui avoit aupres d'elle plus d'authorité, et qui en recevoit plus de biens-faits et de marques de sa bien-veillance, que M. de Boüillon? Nous mesmes, ne l'avons nous pas veu preferer à feu M. le prince de Condé, bien qu'il touchast Sa Majesté d'un degré si proche? Depuis estant parvenuë à cette couronne, n'a-t'il pas aussi esté le premier de ceux de la religion élevé aux honneurs et dignitez du royaume? Il n'a pas seulement esté fait mareschal de France et premier gentilhomme de la chambre, pour joüir comme les autres de l'honneur de ces grades, mais encore a-t'il receu tels appointemens de Sa Majesté, que toutes ces conditions le rendoient inegal à tous les autres. A-t'il esté question de le marier; le Roy ne s'est-il pas porté luy mesme à Sedan pour cét effet, et ne luy a-t'il pas en cette occasion monstré pareille affection, que s'il eust esté son fils ou son propre frere? S'il a eu dispute pour la succession de Lismeul, comment a-t'il esté assisté du Roy, et de quelles faveurs extraordinaires? A-t'il manqué apres la mort de sa femme? De la sorte que le Roy l'a favorisé en cette occasion, j'en suis moy-mesme bon tesmoin; car, comme Sa Majesté m'envoya du siege de Laon, vers luy, pour l'asseurer qu'il le conserveroit dedans Sedan à quelque prix que ce pût estre, aussi l'a-t'il depuis executé de telle façon, que plusieurs mesme en ont blasmé Sa Majesté, et l'ont comme accusée d'injustice. Cecy fait, il plût encore à Sa Majesté, pour comble de ses faveurs, de luy accroistre tellement ses Estats, que, pour l'ordinaire seulement, il tiroit d'elle prés de six-vingts mil livres par an. Enfin je croy, et vous aussi je m'asseure, que tout ce qu'un Roy pouvoit faire au monde à l'endroit d'un serviteur, Sa Majesté s'est efforcée de l'executer en la personne de M. de Boüillon, pour reconnoistre ses services, et pour le maintenir en sa premiere fidelité.

Apres tant de faveurs receuës, voyons maintenant quels ont esté ses ressentimens. Lors qu'il sceut les accusations contre le mareschal de Biron, au lieu de se tenir prés de Sa Majesté pour luy tesmoigner sa devotion et son devoir, il se retire en sa maison avec demonstration d'estre mal content. Je laisse le siege d'Amiens à part, durant lequel il se gouverna comme chacun sçait, et tant d'autres occasions où il a donné sujet au Roy de se douloir de ses procedures. Enfin donc voyant le mareschal de Biron pris, et Sa Majesté le mandant prés d'elle, au lieu de luy obeïr il se contente de l'asseurer de parole, et par effet se retire de son royaume, en passant par lequel il tint tant de langages et fit tant d'actions desagreables au Roy, que la deffiance et la haine dés-lors s'augmenterent de part et d'autre.

Depuis, neantmoins, la bonté et clemence du Roy surmontant toutes ces fascheuses rencontres, il a esté en sa puissance, par le moyen d'une tres-mediocre submission, et encore moindre confession, et mesme sans aucune formalité, de se remettre en la bonne grace de Sa Majesté, et en tous ses honneurs, estats, pensions et dignitez, enquoy vous sçavez mieux que personne si je dis chose veritable, car vous, M. de Constans et moy en fusmes les instrumens : et si son opiniastreté ne l'eust porté à mespriser nos conseils, peut-estre que sa condition seroit aujourd'huy plus avantageuse, et son esprit plus en repos. Depuis ce temps il a bien voulu faire davantage, mais hors de saison, car il s'est reconnu criminel de leze-Majesté, a demandé abolition par lettres patentes; et toutes choses estans ac-

cordées, une seule circonstance vaine a tout arresté, qui est de ne vouloir conceder au Roy, luy qui est son sujet, son serviteur domestique, et de qui il tient la place qu'il commande, les mesmes conditions de protection que le feu duc de Boüillon avoit traittées avec le feu roy François, bien qu'il ne fust ny son sujet ny son domestique. Il a bien fait davantage encore; car du Maurier ayant esté envoyé par de ses principaux amis pour le disposer à faire ouverture au Roy (combien que l'on ne sceust si Sa Majesté l'auroit agreable), à ce qu'il pleust troüver bon que M. de La Nouë fust gouverneur de la place, et qu'elle fust mise au nombre des villes baillées pour places de seureté à ceux de la religion, soit qu'il la voulust vendre au Roy, ou bien qu'il en desirast retenir la souveraineté et proprieté, toutes ces pratiques neantmoins ont esté du tout inutiles, et au lieu de les rechercher pour son bien, il les a plûtost rejettées pour son ruïne.

Quant à l'estat de la place, le Roy ayant donné parole aux deputez des eglises de n'y vouloir rien changer, encore mesme qu'elle fust prise de force, il me semble que de ce costé nous ne sçaurions avec raison nous plaindre de Sa Majesté, mais seulement de la deffiance et opiniastreté de M. de Boüillon, qui ne veut croire aucun de ses amis, et qui, pour son interest particulier, ne craint point de mettre cette pauvre eglise de Sedan en extreme calamité, moins encore de nous reduire à tirer l'espée les uns contre les autres. Mais puis que c'est luy-mesme qui nous y force, et qu'en cette action nous y sommes obligez par nostre propre honneur, par nostre devoir envers nostre prince, et par la dignité de la France, au moins est-ce à nous, ce me semble, à considerer toutes ces nouveautez sans passion, et à faire nostre profit de telles fautes. Et pour mon particulier, comme j'ay tousjours esté nourry en la crainte de Dieu, et que c'est de luy seul que je reçois aussi les seuls mouvemens qui me portent à l'execution de ses volontez, et de celles de mon Roy aussi, m'obligerez-vous d'asseurer maintenant tous nos amis de mes bonnes intentions, et du regret que j'ay du mal-heur de celuy qui ne tesmoigne pas en avoir de semblables. Et sur ce je prie Dieu, monsieur, etc.

A Paris, ce premier mars 1606.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, sur ce que je viens d'estre adverty qu'il y a quatre de vos canonniers de Fere en Tartenois qui vont trouver M. de Boüillon, et pour cét effet il leur a envoyé des chevaux, je vous ay fait ce mot aussi-tost que je l'ay sceu, afin que vous vous en enqueriez, pource qu'ils meriteroient bien punition; et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce 6 mars, au soir, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, il semble, aux langages que tiennent les amis du duc de Boüillon, qu'ils croyent que nous ayons faute de courage, ou de moyens de le reduire à la raison par la voye des armes, comme si je m'estois advisé, meu d'apprehension de pouvoir forcer sa place, de leur faire exprés bailler l'escrit qui leur a esté delivré pour respondre aux propositions apportées par le sieur de La Nouë; mais j'espere bien-tost lever cette opinion : c'est pourquoy je vous prie de vous haster avec tout ce qui est necessaire. Et je vous diray que j'ay commencé ce soir à cracher mon rhume, de sorte que j'espere d'en estre bien-tost delivré. J'ay failly le cerf aujourd'hui, mais je pris hier deux loups, par où j'augure que je rangeray à la raison, en ce voyage, toutes les bestes ravissantes qui s'opposeront à ma volonté. Je ne partiray de ce lieu que lundy, mais je ne laisseray de me rendre à Reims mercredy pour y faire la feste. Bon soir, mon amy.

Ce vendredy au soir 27 mars, à Nanteüil.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, hier un homme me vint trouver en ce lieu, qui venoit de Sedan, et qui n'est point suspect, qui m'a asseuré comme M. de Boüillon, quoy qu'il fasse mine de traitter, ne le veut faire nullement, et ne tasche qu'à gagner temps; car il attend, dans le vingtiesme du mois qui vient, cinq ou six cens soldats qu'il a fait lever en Gascongne et és environs de Limeüil, lesquels il a fait embarquer à Bourdeaux, et a fait lever par le neveu de Rignac et Prepondié, sous ombre des recreuës qui doivent aller en Flandres pour le service des Estats, comme l'on m'avoit asseuré dés que j'estois à Paris, et que je vous dis mesmement les noms de ceux qui les levent, et que Pucharnaut m'avoit mandé; c'est pourquoy je vous prie de vous haster, afin que nous les empeschions d'y entrer.

Cet homme m'a asseuré qu'hier madame de Boüillon en devoit partir, ce qui me fait facilement croire que ce que M. de Boüillon fait, comme mine de traitter, n'est que pour gagner temps. J'ay trouvé en ce lieu quatre compagnies du regiment de Champagne, qui ont desja plus de sept cens hommes. Je leur ay permis d'y se-

journer encore, pour y achever leur recruë, jusques au premier jour du mois prochain, que je leur ay commandé de marcher. Je m'en vais disner à deux lieuës d'icy, pour arriver de bonne heure à Reims, et y commencer d'oüir tenebres, et faire nos ceremonies. J'en partiray lundy sans faute, Dieu aidant, pour estre d'aujourd'huy en huit jours à Mouson. J'espere que demain M. de Nevers me viendra trouver à Reims, et avec luy la noblesse du païs. Apres que je les auray veus je vous manderay ce que j'auray appris. Je vous prie de partir dés le lendemain de la feste, afin qu'aussi-tost que vous serez prés de moy nous commencions de faire quelque chose. Ma femme trouvera bien à qui parler par les chemins, car ils sont encore fort mauvais. J'ay oüy Arsens, et fait le mesme jugement de luy que vous m'avez mandé, par La Varenne, que vous faisiez. Adieu mon amy.

Ce 22 mars, à Fresne. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sillery.

Monsieur, le Roy arriva en cette ville mercredy à trois heures apres midy : estant à tenebres, le frere du gouverneur de Ville-franche vint trouver Sa Majesté, qui l'asseura que M. de Boüillon estoit party de Sedan, et apres s'estre fait conduire quelques lieuës par sa garnison, s'estoit retiré en Alemagne, luy septiesme, et mesme asseurance qu'il avoit esté trouvé par deux soldats qui le connoissoient, et ausquels il avoit parlé auprés de Bastongne. M. de Nevers avoit bien escrit à Sa Majesté qu'il estoit sorty dudit Sedan, avec trois ou quatre cens hommes, pour aller au devant d'un certain comte d'Alemagne, de la maison de Solme, mais qu'il estoit revenu la nuict r'amenant ledit comte. Toutesfois l'autre affermoit tant le susdit avis, que, jugeant aussi que c'estoit le party qu'il devoit prendre, s'il ne vouloit contenter le Roy, pour plusieurs considerations que vous pouvez mieux juger, nous y adjoustasmes foy, et nous fit prendre creance qu'il estoit deslogé : joint qu'il adjoustoit des particularitez touchant l'ordre qu'il avoit laissé en sa place, tant au chasteau qu'en la ville, qui nous confirmoient cette opinion.

Cette incertitude fust cause que nous ne vous escrivismes hier; car M. de Nevers, accompagné de M. de La Vieville et M. d'Arson n'arriverent hier que fort tard. Depuis nous apprismes que ledit duc estoit retourné en sa place, avec ledit comte de Solme, qui est le troisiesme des freres de ladite maison, l'aisné estant grand maistre de l'electeur Palatin; nous vismes le deuxiesme avec le sieur de Plesson; et celuy-cy est le troisiesme, que l'on dit avoir aussi peu d'experience que d'esprit : toutefois le duc lui confie la principale charge de sa place, en son absence; le comte commandera au chasteau, et Rignac en la ville sous luy. Lesdits sieurs de La Vieville et d'Arson nous asseurerent donc avoir veu ledit duc, lundy dernier, et lesdits soldats disoient l'avoir rencontré le samedy auparavant.

Le sieur du Maurier arriva encore hier bien tard; les propos tenus par ledit duc aux uns et aux autres sont tous semblables. Enfin, il fera tout ce que le Roy voudra, jusques à recevoir un gentilhomme dedans sa place, de la part du Roy, pour y commander, pourveu que sa garnison y demeure commandée par celuy qui est sous l'autre. Il offre aussi d'accepter et executer la protection, y adjoustant les charges que vous nous avez escrites, et promet icelle expediée et passée avec ses lettres d'abolition et de pardon, où vous sçavez qu'il dit estre necessaire de verification. Il recevra le Roy, avec telle compagnie qu'il luy plaira, en sa place, comme il fera les autres que Sa Majesté deputera quand son service le requerra; protestant se vouloir entierement confier en la foy et parole du Roy, et d'amender à l'advenir sa faute; mais il veut aussi que Sa Majesté continuë à se reposer sur luy, de la garde et seureté principale de ladite place, disant vouloir plustost perdre la vie avec tous ses biens et enfans que de la quitter ny la remettre à personne.

Pour conclusion, il fera tout ce qu'on luy escrira par l'advis et consentement du Roy, pourveu qu'il demeure tousjours le maistre; adjoustant qu'il ne se deffie point de Sa Majesté, mais qu'il tient M. de Rosny pour son ennemi particulier, lequel il sçait avoir telle autorité et puissance auprés du Roy, qu'il doit craindre qu'il luy fasse trouver ses actions mauvaises, de façon qu'il soit mal traitté à l'advenir. Ledit sieur de La Vieville a rapporté cela, qui a esté confirmé par ledit sieur du Maurier, auquel, quand on a demandé le fondement de ladite opinion, il a respondu estre parce qu'il sçait que M. de Rosny a fait à Sa Majesté la prise de Sedan si facile que c'est ce qui a embarqué Sa Majesté; laquelle a sur cela dit, pour la défence de M. de Rosny, ce que sa fidelité à son service et la verité et sincerité de ses actions meritent; estant neantmoins demeuré fort piquée de ces nouveaux langages. De façon que je ne croy pas que ce traité produise grand fruit, car Sa Majesté n'entend se repaistre de vent en livrant du solide. Toutefois elle a retenu ledit sieur du Maurier, lequel nous doit bailler ce matin par escrit ce qu'il a rapporté. Surquoy Sa Majesté fera meilleure consideration, et vous asseure que

ce n'est sans vous desirer et mondit sieur de Rosny auprés d'elle, pour l'assister de vos prudens conseils en cette rencontre : partant elle vous prie tous deux de la venir trouver au plustost. Elle renvoye dés aujourd'huy M. de Nevers à Mouson pour assembler la cavalerie qui est arrivée, et empescher qu'il n'entre en ladite place des gens en gros ; car nous tenons qu'il n'y a pas encore plus de douze ou quinze cens soldats dedans. Il est vrai que ce duc dit qu'il en fera entrer jusques à quatre mille en frappant du pied en terre, à quoy nous voyons peu d'apparence d'adjouster foy, car rien ne remuë encore en Alemagne ; les archiducs demonstrent avoir plus de crainte de nostre armée que d'envie de nous offencer.

L'on m'a escrit d'Espagne le semblable, et ne voyons pas que l'Angleterre soit mieux disposée en sa faveur. Il est vray qu'il y a jusques à dix-sept compagnies de cavallerie et quelques regimens de gens de guerre à pied à Luxembourg. Il s'attend d'avoir quelques Suisses, comme de trois ou quatre cens advanturiers, et ne doute plus de nostre levée, comme il faisoit devant qu'elle fust accordée. Madame de Boüillon est encore en la place avec ses enfans, mais preste d'en partir ; et vous diray que je croy que ledit duc a creu, jusques à present et mesme depuis avoir veu ledit sieur de La Vieville et ledit du Maurier ce dernier voyage, que Sa Majesté vouloit sortir de cette affaire par douceur, dequoy je vous diray les particularitez quand je vous verray.

Enfin, Sa Majesté partira dés le lendemain de la feste, ira à Rethel, mardy à Mezieres, et mercredy à Doncheri, pour reconnoistre toutes choses à l'œil, et pourvoir à ce qu'elle jugera necessaire, sans se repaistre de paroles. Nous avons receu lettres du sieur de Monglat ; mais il n'avoit encores veu l'electeur Palatin ; ce qu'il devoit faire le lendemain. Il escrit de Strasbourg, du neufiesme de ce mois. Nous en avons aussi du landgrave et du sieur Bongars, qui ne nous ont rien appris de consequence. Le sieur Arsens est encore icy, et doute si Sa Majesté luy permettra de voir M. de Boüillon ; il se resoudra ce matin.

J'ay aussi leu au Roy vos quatre lettres des dix-huictiesme, dix-neufiesme, vingtiesme et vingt-uniesme du present mois, et vous prie d'acheminer l'affaire du duc de Witemberg. Il est tres-aise de l'instruction que vous avez donnée au sieur Esperian, pour la Guienne, et à M. de Bullion, pour le Dauphiné. Il est de vostre advis qu'il faut faire trouver ses serviteurs au synode, et mesmes en celuy de Dauphiné ; qu'il faut contenter le president Parquet, et empescher qu'il ne resigne sa place, de laquelle il se veut deffaire, à quelque factieux. Il m'a dit que vous en conferiez avec M. de Rosny, ce que vous ferez aussi sçavoir au sieur Servian, deputé dudit pays. Sa Majesté vous recommande l'advancement du procés de M. de Boüillon, encore qu'il ait dit à du Maurier qu'il fera abbatre les armes de France qui sont sur sa porte, si-tost qu'il sçaura que l'on aura procedé contre luy et que l'on l'aura trompeté. Sa Majesté a trouvé à propos que vous ayez escrit à M. Dornano, et dit à M. de La Force de retourner au pays. Il vous prie aussi de conclurre le marché de la forest de l'Aigle, puisque vous le trouvez advantageux pour elle, et puis qu'il n'y va que de dix ou douze mil livres, qu'il faut partager cette somme et en sortir. Il m'a aussi commandé de vous envoyer deux lettres, l'une pour vous et l'autre pour M. de Rosny, en faveur du sieur Balbani qui est au Fort l'Evesque, afin que vous entrepreniez sa delivrance, et le faisant secourir de quelque argent, sur ce que Sa Majesté luy doit, et y interposant aussi vos autoritez autant que sa justice le permettra, etc.

Escrit le vingt-deuxiesme jour de mars 1606.

DE NEUF-VILLE.

En ce mesme mois, vous receustes une lettre de M. de Fresne Canaye, qui estoit ambassadeur pour le Roy à Venise, qui estoit de grande importance, comme il se connoistra par la lecture d'icelle, estant telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Fresne Canaye à M. de Sully.

Monseigneur, le changement de mon ancienne religion ny vostre perseverance en icelle n'ayans nullement diminué la devotion que j'avois tousjours euë à vostre tres-humble service, ceux que vous rendez continuellement au Roy et à la France, augmentans la reputation de vostre grande capacité et suffisance aux demeslemens des affaires d'Estat, milice, finance et police, et les emplois où je suis maintenant, me faisans apprehender de me trouver chargé d'affaires qui passent ma portée, m'ont fait prendre la hardiesse de vous escrire cette lettre, et de vous parler en icelle des differends qui roulent dans les esprits des papes et des ducs de Venise, depuis plusieurs années, et qui semblent prests d'esclater, ayans chascune des parties pris l'affirmation absoluë pour maintenir ses droits diversement pretendus. Et partant semble-t'il aux mieux sensez que telles affaires sont pour degenerer en pis, si elles ne sont bien prudemment et delicatement maniées.

Surquoy, pour empescher ou retarder tous fascheux accidens, j'ay estimé qu'ils ne pouvoient rien mieux faire que de s'en remettre en

l'arbitrage de leurs amis communs non passionnez, ny moy y mieux servir, si tant estoit que j'y fusse employé à bon escient, que de prendre vos sentimens là dessus, comme je sçay bien de bonne part que sont resolus de faire de grands personnages de vos amis intimes, et qui se publient vos obligez, qui, à mon advis, ne peuvent faillir de s'en entremettre. Et afin que s'il vous plaist me tant honnorer que de me départir vos sages advis (comme j'en supplie tres-humblement vostre bonté), je vous envoye un assez long discours qui a esté fait des diverses pretentions des parties, avec les raisons d'icelles, sur lesquelles ayant appris quel sera vostre jugement, j'essayeray de m'y conformer le mieux qu'il me sera possible, ce bien-fait m'obligeant de plus en plus à demeurer, etc.

De Venise, ce 15 octobre 1605.

Responce de M. de Sully à M. de Fresne Canaye.

Monsieur, pour responce à vostre lettre escrite à Venise, du 15 octobre 1605, je commenceray par un bien humble remerciment des asseurances que vous continuez de me donner de vostre amitié et bonne opinion de mes services envers mon Roy et ma patrie; en quoy j'apprehende que vostre affection envers moy ne vous y aye fait appercevoir plus de capacité que vous n'y en trouverez à l'espreuve qu'il semble qu'en vouliez faire, en me demandant mes sentimens sur des questions tant problematiques, que sont, à mon advis, les differends commencez, dés les années passées, entre les papes, le siege apostolique, et le duc et seigneurie de Venise, et iceux augmentez, d'année en année jusques à maintenant, qu'ils semblent estre proches d'une dangereuse crise, desquels chascun parle bien diversement, mais plustost, ce semble-t'il, selon sa passion particuliere, que selon ce que le requiert la consideration des temps presens, la diversité de la trempe des esprits, et les interests des potentats et puissances terriennes qui s'interesseront dans telles diverses pretentions, et la pluspart plustost pour nuire aux parties et profiter de leurs imprudences, que par sincerité et vouloir terminer leurs mes-intelligences.

Surquoy, pour vous parler librement et sans aucune passion, ny de catholique ny d'evangelique, je vous diray que ce qui me semble rendre cette affaire plus espineuse et remplie de difficultez, est que, me paroissant ne devoir estre estimée que d'une seule et simple nature, et par ce moyen fort facile à terminer, je pense reconnoistre, par les discours que vous m'en avez envoyez, des raisons alleguées pour impliquer ce mal-entendu par un meslange du spirituel et du temporel, qui le rendra comme inexplicable et d'impossible decision; au lieu que chacune des parties y devroit chercher des temperamens et assaisonnemens, comme le requiert leur profession de chrestiens, laquelle ne recommande rien tant que la charité, leur enseignant à vouloir plustost endurer dommage que d'en faire; que s'ils se vouloient contenter d'y proceder par voyes amiables et douces, j'advouë franchement que ce differend pourroit estre bien-tost terminé, et qu'il n'attireroit apres luy ny destruction de peuples (qui ne peuvent mais de ces contentions), ny aucunes pernicieuses consequences.

Mais, y ayant apparence que les parties s'aigriront, et de l'aigreur des paroles passeront à la violence, à la force et à l'employ des armes, il est necessaire, avant que de se jetter dans ce precipice, que les parties se souviennent des grandes peines, fatigues, ennuis, desplaisirs et despenses excessives ausquelles les assujettirent leurs anciennes guerres procedées quasi de telles causes. Mais que le Pape, en son particulier (lequel j'ayme et honnore de tout mon cœur, m'ayant obligé d'estre toute ma vie son tres-humble serviteur), se represente quelle difference il y a des temps d'alors, que son empire ou hierarchie spirituelle s'estendoit au long et au large par toute la chrestienté, avec telle toute-puissance qu'elle luy en attribuoit quasi une esgale au temporel; au lieu que maintenant il se reconnoist qu'elle a presque perdu la moitié de l'estenduë de sa puissance spirituelle (ce qui a autant affoibly les respects et deferences que l'on luy rendoit en la temporalité); et qu'il considere de plus comme l'estenduë de la seigneurie de Venise est environnée de dominations et peuples qui ont rejetté la reconnoissance de luy et du siege apostolique; et que les Venitiens ne sçauroient si peu montrer avoir de desir de faire le semblable, dont je sçay qu'il y a plusieurs particuliers (1) qui n'en sont pas esloignez, que pour les y faire resoudre ils ne soient secourus des Turcs, des chrestiens de Grece, et des evangeliques, et des protestans de Suisse, Alemagne, Boëme, Hongrie, Austriche et Transilvanie; que si de toutes telles religions il s'estoit une fois jetté quelques estincelles dans l'Italie, il seroit à craindre qu'elles ne devinssent flammes, voire brasiers tres-ardens, comme les violences et le peu de temperamens que les papes Leon et Clement apporterent à leurs resolutions, furent causes que les predications contraires à leur doctrine, de trois ou quatre moines, parcoururent en moins de rien les deux tiers des dominations de la chrestienté,

(1) Fra-Paolo et ses partisans.

d'où il n'y a pas apparence qu'elles en soient jamais tirées. Et de tout cela en avons quelquefois parlé messieurs les cardinaux de Joyeuse et du Perron et moy, afin de trouver les moyens pour, d'une part, empescher que ces semences ne se respandissent dans l'Italie ny les Espagnes, et de l'autre, pour moderer les animositez de la Cour Romaine contre ces deux religions, puis qu'ils reconnoissent qu'elles nuisent à la chrestienté, au lieu d'y servir.

Et quant à ce qui regarde les Venitiens, ils doivent considerer, outre ce que j'ay dit cy-devant, que les guerres s'eschauffans entr'eux et les papes, ce ne sçauroit estre sans que les autres potentats s'en meslent, et sur tout l'Empereur et le roy d'Espagne, lesquels, ayans plusieurs pretentions dans leurs Estats, ne manqueront pas de se servir de ces occasions pous essayer d'en recouvrer quelque partie. Et partant me semble-t'il que le Pape et les Venitiens ne sçauroient mieux faire, que de reduire leurs differens en accommodemens et assaisonnemens, par le moyen de leurs amis communs qui leur deviendroient d'amiables compositeurs utiles de toutes parts; n'y en ayant point, à mon advis, de plus propres pour l'entreprendre, que le Roy mon maistre, ny pour mesnager l'affaire au contentement du Pape, que son nonce M. Barbarin, qui est un tres-sage et bien adextre prelat pour en resoudre quelque chose de bon. Je sçay bien que ce discours meriteroit d'estre plus estendu et mieux raisonné; mais vostre suffisance à suppleer ce qui manquera, et qu'il me semble desja trop long pour une lettre, me la fera finir icy, mais non ma devotion à vostre service, et les asseurances que je suis, monsieur, etc.

Vous receustes peu apres cette lettre de M. de Fresne Canaye, une lettre du Roy, telle que s'ensuit:

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, comme j'estois à tenebres, M. de Nevers est arrivé, qui a amené avec luy le sieur de La Vieville, qui veid lundy dernier M. de Boüillon qui luy a dit les mesmes choses qu'il nous avoit envoyées par M. de La Noüe, et que c'estoit plus qu'il n'avoit jamais accordé, adjoustant avec cela que vous estiez le plus cruel ennemy qu'il eust en France; ce que je ne voulois croire. Mais, comme je sortois de table, du Maurier est arrivé, qui m'a dit cela mesme, et confirmé ce que m'avoit dit le sieur de La Vieville de vous, et d'autres particularitez que vous apprendrez par celle que j'ay commandé à M. de Ville-roy de vous escrire, et qu'il avoit sceu que vous aviez dit que sa place estoit facile à prendre, ce que vous feriez en trois mois, et que ce seroit par le costé du fer à cheval. Advisez qui le peut avoir mandé; car il n'y avoit que don Joan, Errard, vous et moy. Il est enragé, et fait plus de rodomontades que jamais. Il n'y a encore dedans la place que de sept à huict cens hommes au plus, tant estrangers, soldats de fortune, que habitans de la ville, desquels je m'asseure que force le quitteront aussi-tost qu'ils nous verront approcher. C'est pourquoy je vous prie de vous haster de venir avec tout ce que je vous ay mandé, afin que nous le serrions de prés, et empeschions personne d'y entrer. Bon soir, mon amy, je prie Dieu qu'il vous ait en sa saincte garde.

Ce 24 mars, à Reims. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, voyez, s'il vous plaist, les articles derniers de M. de Boüillon, que du Maurier a rapportez; je les envoye, par le commandement du Roy, à monsieur le garde des sceaux. Sa Majesté en est fort mal satisfaite, comme vous connoistrez de ce qu'elle a fait escrire sur iceux, dont je ne vous feray redite, non plus que de ce que j'escris à mondit sieur le garde des sceaux, tant sur ce sujet que sur les lettres que messieurs de Monglat et de Bongars nous ont escrites, Sa Majesté estant fort scandalisée de celle du dernier, lequel elle ne trouve pas bon demeurer à Mets, ny en lieu où il puisse prescher sa doctrine. Je prie Dieu, monsieur, etc.

De Reims, le 24 mars 1606. DE NEUF-VILLE.

Monsieur, la lettre de M. de Bongars, addressante à vous, estoit ouverte, et Sa Majesté l'a luë, mais non celle de M. de Monglat, encore que vous en trouviez le tiret rompu, ce qui a esté fait par inadvertence.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je suis de vostre opinion, que la diligence est requise en l'action que nous entreprenons; je le juge encore mieux d'icy, que je vois que les hommes luy viennent chaque jour à plus grande foule, en ayant receu de Suisse et Alemagne trois cens depuis mercredy. Je n'ay que le regiment de mes gardes, et hors d'esperance d'avoir plus devant le quastriesme d'avril; j'en enrage. Pour la cavalerie, les recreuës sont arrivées aux chevaux-legers, qui sont belles et bonnes. Je parts demain pour aller à Reteil, delà à Mezieres, puis à Donchery, et le trentiesme à Mouson, lequel jour y arrivera le regiment des gardes, et non plûtost, pour les mal-heureux chemins que les mauvais temps qu'il fait depuis quelques jours a faits. Envoyez quelqu'un pour

me fournir des pics, pesles et hoyaux, et des chevaux et officiers, pour si j'ay besoin de quelques moyennes pieces pour fortifier mon logement. Je ne feray rien mal à propos, et ne perdray une seule heure de temps. Je m'en vais faire mes pasques et me recommander à Dieu. Vous sçaurez souvent de mes nouvelles, et vous asseurez que je suis tousjours vostre bon maistre.

Ce 26 mars, à Reims. HENRY.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monseigneur, je vous eusse escrit sur l'arrivée de monseigneur de Nevers et de La Vieville, et sur celle de du Maurier, mais je sçavois bien que vous en auriez plus de certitude par les lettres de M. de Ville-roy. Je vous diray seulement qu'ils s'en sont retournez sans charge, mesme que le sieur de La Vieville n'est content de luy. Je crois neantmoins que M. Darson verra M. de Boüillon : toutefois sans charge il a donné quelque esperance au Roy, que si Sa Majesté approche de deux ou trois lieuës de Sedan, M. de Boüillon le viendra trouver avec quatre chevaux; mais ce n'est que discours sans charge. Sa Majesté vous escrit, mais tout de sa main, sans M. de Lomenie; je vous asseure qu'il se tremousse bien de la guerre. Voila tout ce que je sçay : je vous baise tres-humblement les mains.

A Reims, ce 26 mars 1606. LA VARENNE.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monseigneur, hier tout estoit rompu avec M. de Boüillon, car il renvoya M. Darson avec le plus pauvre memoire qu'il se pouvoit, et sembloit qu'il voulust traitter de compagnon à compagnon : aujourd'huy il a supplié le Roy, par un nommé M. de Betancourt, qu'il luy envoyast M. de Ville-roy pour traiter avec luy; ce que le Roy a fait; et le luy envoye demain matin, et M. de Dinteville. Ils ne vont pas jusques à Sedan, et ne sortent point de la terre de France, et vont à un village appellé Torcy. Voila tout ce que je sçay. Je suis, monsieur, vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, ce mercredy au soir 28 mars 1606.
LA VARENNE.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monseigneur, depuis ma lettre escrite ce matin, le sieur Arsan est revenu trouver le Roy, que Sa Majesté avoit hier permis d'y aller, qui a rapporté que M. de Boüillon desavoüe le sieur de Betancourt, et qu'il ne luy avoit point dit qu'il supplioit le Roy de luy envoyer M. de Ville-roy, bien que s'il luy envoyoit il parleroit à luy. Le Roy ne laisse pas d'envoyer ledit sieur de Ville-roy, afin de le mettre de tant plus en son tort. Vous ne vistes jamais le Roy se mieux porter et plus réveillé parmi les soldats; vous voyez bien que c'est toute son humeur. S'il se presente quelque chose au retour de M. de Ville-roy, je ne manqueray à vous en advertir. Je vous baise les mains, monseigneur; vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, le 30 mars 1606. LA VARENNE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, vous verrez par le memoire que je vous envoye, ce qui s'est passé aujourd'huy icy, où vous estes fort desiré du Roy pour estre assisté de vostre bon conseil en cette resolution; partant vous luy ferez plaisir de vous y rendre au plustost. Sa Majesté sejournera encore icy demain, afin de donner moyen audit duc d'entrer en une deuxiesme conference, ainsi qu'il a demandé. Je ne vous diray point plusieurs particularitez qui se sont passées, pource qu'elles seroient trop longues à representer par escrit : je les vous raconteray quand je vous verray. Mais, encore qu'il semble, par la procedure dudit sieur duc, qu'il desire contenter Sa Majesté et se vueille mettre à la raison, toutefois je n'en feray aucun estat, qu'il n'ait conclud, signé et commencé à effectuer l'accord; car je l'ay trouvé assez irresolu et rempli d'une merveilleuse deffiance. J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire le vingt-cinquiesme de ce mois, avec celle que vous m'avez adressée pour le Roy, que je luy ay presentée. Sa Majesté a aujourd'huy reconnu de loing la place, et ne la juge pas si bonne que ledit duc la fait. Je remets cela aux guerriers, pour vous offrir mon obeïssance et service, priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace.

De Donchery, le 30 mars au soir 1606.
DE NEUF-VILLE.

Monsieur, le Roy a dit qu'il ne croit pas que M. de Boüillon le contente, quoy qu'il die et en fasse paroistre jusques à present, estimant qu'il ne veut que l'endormir, comme il a fait cy-devant : mais il y sera trompé le premier, ainsi que Sa Majesté m'a commandé vous escrire.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monseigneur, aujourd'huy M. de Ville-roy a esté au chasteau de Sedan : il a tout resolu avec M. de Boüillon; demain il ira de bon matin pour faire signer les articles, que l'on vous envoyera tout aussi-tost. Entre autres articles, le principal est que le Roy mettra un gouverneur dans le chasteau, avec une compagnie de cinquante

hommes; que les habitans feront le serment de fidelité; que M. de Boüillon le fera entre les mains du Roy. Sa Majesté s'en ira dimanche voir la Reine à la Casine, et faire un M. d'Orleans; lundy il viendra coucher icy, et mardy entrera dans Sedan. Sa Majesté a esté extremement contente, et vous a fort loué que vostre espargne et le service que luy aviez fait luy avoient donné moyen de faire, et l'entreprise et la despence, que lui et la France vous en estoient obligez. Voila tout ce que je vous puis mander. Je vous baise tres-humblement les mains, monseigneur; vostre tres-humble serviteur.

A Donchery, ce vendredy 31 mars 1606, à minuict. La Varenne.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monseigneur, je vous escrivis hier, comme M. de Ville-roy devoit voir M. de Boüillon à Torcy, ce qu'il a fait aujourd'huy, dont nous esperons que le Roy aura contentement. Il a pris terme jusques à demain pour achever de resoudre. L'on l'a trouvé fort estonné, fort peu assisté, n'ayant qu'environ quinze cens hommes, compris ceux de ses terres, tous jeunes gens qui n'ont jamais veu la guerre; il a peu de François, les plus forts sont Flamans, de Franquedalle et d'autour, peu de lansquenets, environ vingt cinq Suisses. Madame de Boüillon n'est encore sortie, qui est un grand tesmoignage qu'il ne se veut deffendre. Voila tout ce que je vous puis dire pour ce jourd'huy. Je vous baise les mains, monseigneur; vostre tres-humble serviteur,

A Donchery, le vendredy 31 mars au matin 1606. La Varenne.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, le traitté s'en va parachevé, et espere qu'il sera signé aujourd'huy ou demain au matin. C'est pourquoy je vous dépesche ce courrier expres pour vous en advertir, et vous dire que, laissant le plus pesant de vostre bagage à Châlons, vous vous rendiez lundy au soir à la Casine; car j'ay un extréme desir de vous voir. Bon jour, mon amy.

Ce samedi matin premier d'avril, à Donchery.
Henry.

Ces lettres, comme il se peut voir, tesmoignoient une grande colere contre ledit duc de Boüillon, lequel fit bonne mine jusques à ce que le Roy fust devant sa place, qu'il oüit dire que toute l'armée marchoit, et que l'artillerie, au nombre de cinquante pieces, n'estoit plus qu'à quinze ou vingt lieuës de Sedan: car lors il fut persuadé de fleschir, et les choses tellement pressées par M. de Ville-roy, pour l'envie qu'il vous portoit, la crainte qu'il avoit que, vous arrivant, tout l'honneur du traitté ne vous fust attribué, et que M. de Boüillon vous en ayant l'obligation, et par vostre entremise des conditions et des seuretez plus advantageuses, ce ne fust un moyen pour vous unir ensemble d'amitié inseparable, chose qu'il apprehendoit, ayant pour artifice plus recommandé de tenir tousjours mal les uns avec les autres tous les plus qualifiez de vostre religion, chose à quoy le Roy ne pensoit pas, mais desiroit vostre presence audit traitté.

Et de fait, si tost qu'il vist quelque ouverture à iceluy, il vous fit faire une dépesche par laquelle il le vous mandoit, et commandoit de venir en diligence, afin qu'il ne se fist rien sans vous; mais ledit sieur de Ville-roy bailla ces lettres à un lacquais, et l'envoya passer par Reims, Saint Quentin et Amiens; tellement que vous ne les receustes qu'apres un autre courrier, par lequel le Roy vous mandoit qu'il estoit en peine de vous, qu'il craignoit que vous fussiez malade, pource que vous ayant mandé il y avoit huict jours, pour assister au traitté qui se projettoit, il n'y avoit eu aucune responce, de sorte qu'il avoit esté conseillé de conclure sans attendre davantage.

Vous receustes ces lettres à Suipe, et vous en allastes en diligence à la Casine où le Roy estoit, lequel, estimant que vous seriez offensé de ce que l'on ne vous avoit pas attendu, ne sçavoit quelles excuses vous en faire, ny de quelle bonne chere vous user, et vous dit tout haut, arrivant: « Vous soyez le bien venu, j'ay eu « soin de vostre soupper et de vostre coucher, « vous serez bien accommodé. » Et à l'oreille vous dit: « Devinez pourquoy je me suis tant « hasté: c'est parce je sçay qu'estant arrivé vous « eussiez voulu tout reconnoistre, et vous fourrer à tous perils, et je craignois qu'il ne vous « arrivast quelque accident; car j'aymerois mieux « que Sedan ne fust jamais pris, ayant bien affaire de vous en autre chose de plus grande « consequence. »

Deux ou trois jours apres, M. de Boüillon vint au matin, le Roy estant encore au lict, luy faire ses soumissions, ausquelles le Roy voulut que vous fussiez.

Le lendemain vous fustes visiter les fortifications de la place, et eustes de grandes contestations avec M. de Boüillon, tant sur la forme d'icelle que sur ses foibles preparatifs pour bien se défendre, et luy remarquastes, en toutes telles choses, de grands defauts que le Roy jugeoit mesme: car, de tous ces grands secours (desquels parloit cette lettre addressée au Roy, dont

a esté fait mention cy-devant), pour lesquels la plus part des potentats de la chrestienté se devoient tant esmouvoir, il n'en parut autre chose que trois cens malotrus lansquenets, et vingt-cinq Suisses advanturiers. Et, au lieu de tant de preparatifs pour une longue deffence, que la reputation d'un si grand et provident personnage faisoit estimer se devoir trouver en cette place, il se reconnût qu'il n'avoit pas seulement donné ordre à la moindre chose de celles qui estoient necessaires, la pluspart de ses pieces estant fort mal montées, n'ayant pas accommodé un seul lieu pour les loger seurement, ny que quatre ou cinq chetifs canonniers, point de gabions, point d'aix, planches, trespans ny madriers, pour dresser plattes formes, point de terres ny de fassines pour se couvrir, et remparer aux lieux attaquez, ny d'outils pour y travailler.]

CHAPITRE CLX.

Sully conseille en vain au Roi de s'emparer du comté de Saint-Paul, avant de licencier son armée. Entrée de Henri IV à Paris. Sully devient capitaine-lieutenant de la compagnie de la Reine. Danger que court la famille royale. Plan de pacification générale, et d'une grande confédération européenne. Lettres diverses. Opposition des Protestans de Metz à ce que les Jésuites s'y établissent. Lettre remarquable de du Perron sur sa controverse avec du Plessis Mornay. Réponse de Sully.

L'ordre ayant esté mis à tout ce que requeroit la capitulation de Sedan, Sa Majesté vous dit : « Je ne voy pas qu'il soit plus besoin de « nous constituer en despence : regardez à faire « faire montre à l'armée, afin de licentier les « troupes qui le devoient estre. — Comment li« centier, Sire, luy dites vous, et que devien« dra vostre contract du comté de Saint Pol. Ne « vous souvient-il plus de la resolution qui fut « prise en le passant? » dont pour l'intelligence il faut dire un mot, encore que cela eust esté fait il y avoit trois ans. C'est que, le sieur de Guilloüaire ayant proposé au Roy que M. le comte de Saint Pol estoit contraint, par la necessité de ses affaires, de vendre ledit comté, et qu'estant venu de sa maison, et de plus estant une piece d'importance pour la France, dautant que la teneure d'iceluy estoit tousjours demeurée indecise par tous les traitez, il sembloit plus utile et honorable pour le Roy de la retirer que de la laisser vendre. Et de fait, le Roy y conclud, par les advis de messieurs de Bellievre, Ville-roy, Sillery et de Maisses, qui furent commis pour en dresser les contracts, que pour n'engager le Roy, l'on le fit secretement et sous le nom d'un tiers.

Vous n'estiez pas lors à la Cour; mais, à vostre retour, le Roy vous en ayant parlé et conté tout ce qui s'estoit fait et passé, vous luy dites : « Sire, un tel contract vous jette dans la guerre « ou dans la honte. » Dequoy vous ayant demandé la raison, vous luy dites : « Sire, vous sçavez « bien comme par tous les traitez, il est dit que « le comte de Saint Pol relevera son comté en « foy et hommage du comté d'Artois ou du comté « de Boulogne, ainsi que bon luy semblera de « choisir, tellement que tant qu'il sera dans une « main tierce, vous ne vous sçauriez plaindre qu'il « ne vous reconnoisse pas; mais dés l'heure que « vous, qui estes Roy de France, l'aurez acquis, « vous ne sçauriez, sans honte et infamie, rele« ver d'autres que de vous mesme, auquel cas « la guerre ne se peut éviter; car le roy d'Espa« gne en tient les places, et est en possession d'y « imposer et faire ce qu'il luy plaist; mais il sera « aisé de vous en saisir, quand il vous plaira. » Et sur ce discours il fut lors resolu du premier payement, qu'à la premiere occasion d'une armée suffisante pour cét effet, on l'y employeroit, en declarant l'acquisition. « Tellement que main« tenant, puis que la despence est toute faite, il « ne faut que tourner la teste droit-là; car en « quinze jours, avec l'esquipage que nous avons, « et les ennemis estans surpris, comme ils seront, « rien ne resistera, sans qu'ils se puissent plain« dre d'aucune aggression, puis que, comme « comte de Saint Pol, il vous est loisible, par « les traittez de paix, de vous remettre sous la « France, ce qu'en marchant vous leur ferez dé« noncer; et eux n'ayans pas dequoy resister, il « y a grande apparence qu'ils cederont volontai« rement; ce qui vous sera une grande gloire. »

A tous ces discours le Roy fut fort attentif, puis vous dit : « Je vois bien que vous avez rai« son, mais il y faut bien penser avant, et en « veux parler aux principaux qui sont auprés de « moy, et à ceux de mon conseil ordinaire, afin « d'avoir leur advis. »

Nous ne sçavons pas ceux ausquels il s'adressa, mais il vous prit deux jours apres par la main, et, en se promenant, vous representa tant de choses (lesquelles nous ne sçavons pas), que vous en sortistes tout en colere, et ne fistes que dire : « Et bien, de par Dieu! puis qu'il le faut, il le « faut : je voy bien que nous allons pendre nos« tre espée au croc, ayans une si belle armée, « et la licentier lors que nous avons une si rai« sonnable occasion de l'employer, et moyen de

« nous en servir utilement. » Deux jours apres, elle fit montre et chascun se retira; vous remenastes vos esquipages à Paris, où le Roy voulut qu'en arrivant l'on fist tirer toute l'artillerie, et vous envoya le sieur de La Varenne expres pour cela, auquel vous estant encore depité de ce que dessus, vous dites : « Jesus! monsieur de La Va- « renne, que pense faire le Roy? L'on n'a pas « donné un coup d'espée ni de picque, ny tiré « une mousquetade ny un coup de canon, et nous « voulons faire les victorieux, lors que nous som- « mes vaincus en deux façons! Nous avons acheté « par une trop grande credulité aux fantaisies « d'autruy, ce que le Roy ne devoit tenir que de « son courage; et puis avons eu peur de decla- « rer ce que nous avons acquis. Je m'en estois « tousjours bien douté que les choses passeroient « ainsi. Dites au Roy que tout le monde dit cela, « et qu'on se mocquera de nous si l'on fait tirer « le canon. »

Sur ce rapport, le Roy se mit en colere, jusques à mesdire de vous; puis il vous envoya M. de Praslin, et apres M. de Bethune, pour vous persuader doucement. A quoy voyant que vous contredisiez tousjours, enfin il se fascha, et vous donna des commandemens absolus, lesquels vous executastes si diligemment, si furieusement, avec un ordre et tel tintamarre, que cela l'appaisa, et vous envoya querir pour vous embrasser. M. de Boüillon entra dans Paris, marchant derriere le Roy, avec lequel il se remit aussi bien que jamais, et en receut les mesmes familiaritez et bons traittemens que par le passé. Sa Majesté crea lors une compagnie de gens-d'armes, sous le titre de la Reine, dont il vous fit capitaine lieutenant. En cette année le Roy et la Reine faillirent à se noyer, en passant le bac de Neüilly, qui fut cause d'y faire un pont. Ceux de l'assemblée du clergé firent instance au Roy de faire publier le concile de Trente, et plusieurs autres propositions, desquelles l'execution eust ressuscité les vieilles animositez que la prudence du Roy avoit ensevelies, et peut-estre alteré la tranquillité publique; mais Sa Majesté rejetta tout cela, par raisons et authoritez dignes de grande loüange; la charité chrestienne fust establie, mais la mauvaise observation des regles d'icelle en a osté tout le fruict attendu.

Monsieur le Dauphin et les deux filles de France furent baptisez, où tous les grands du royaume estans destinez pour porter les honneurs, M. de Boüillon, qui avoit esté nommé pour estre du nombre, fut contraint de s'en abstenir, pource que vous et tous les autres ducs et pairs de France le deviez preceder, nonobstant sa pretenduë principauté souveraine de Sedan, et son titre imaginaire de duc de Boüillon. Et sur ce qu'il allegua les rangs tenus par les seigneurs de Sedan, il luy fut respondu que c'avoit esté, non en consideration de telles qualitez, mais qu'ils estoient descendus d'une maison de princes souverains, et que luy n'estoit venu que de gentils-hommes. Il se passa plusieurs autres particularitez touchant toutes les choses susdites, mais elles sont traitées si amplement par les historiens, que nous nous dispenserons de les inserer dans ces Memoires.

Et quant aux autres affaires qui furent encore occurrentes en ladite année, nous vous dirons que nous estans (un jour que nous estions tous deux de loisir) rendus attentifs à revisiter les papiers des petites hormoires vertes de vostre cabinet de derriere, ausquelles vous mettez en liasses toutes les minuttes de toutes les lettres et discours d'importance que vous avez faites, nous en rencontrasmes une toute escrite de vostre main, qui nous parut beaucoup moins entrelignée et raturée que les autres; ce qui nous la fit lire tout du long, cette lecture venir le desir de la mettre au net, et cette correction et ordre de bonne disposition, la connoissance que c'estoit, à nostre advis, celuy de tous vos manuscrits en forme de lettre, lequel parloit le plus universellement des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, et qui estoit neantmoins le plus succint, le plus intelligible, et de plus belle suitte. Ce qui nous fit resoudre de l'employer en ce lieu, quoy que peut-estre par quelque advancement du temps de celuy auquel vous pouvez avoir fait; chose que nous n'avons pû bien reconnoistre, dautant que ladite lettre n'avoit autre datte que celle du quatorziesme may, ladite lettre estant telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully au Roy, touchant ses magnifiques desseins.

SIRE,

J'advouë et confesse avec toute l'ingenuité, franchise et humilité à moy possible, que je devrois estre estimé sans esprit, jugement et raison, voire tenu pour le plus imprudent, ingrat et pervers de tous les hommes, si je ne reconnoissois estre plus obligé à vostre royale Majesté, que ne fut jamais sujet à son Roy, serviteur à son maistre, ny vassal à son seigneur souverain; puis que non seulement vous m'avez gratifié de plusieurs dons, biens-faits et richesses, mais m'avez encore élevé de pure grace aux plus eminentes charges, estats, honneurs et dignitez de vostre royaume, et tesmoigné tant de bienveillance (nonobstant tous les artifices des mali-

ces de nostre siecle pour vous faire prendre des ombrages de ma devotion et loyauté), une si grande confiance en ma personne, et ce avec une autant exquise familiarité, douceur et privauté, que s'il y eust eu quelque espece d'approchante égalité entre la sublimité de vostre hautesse royale et la splendeur de vostre gloire, vertus et merites, et les obscuritez, foiblesses et debilitez de tout ce qu'il y a de meilleur en moy; ne me celant non seulement nulles de vos pensées et resolutions, et plus secretes cogitations, tant reelles que personnelles, mais aussi me deferant un si grand honneur, que de vouloir souvent prendre mon advis et conseil sur icelles; et ce qui est encore le plus honnorable, mais aussi le plus onereux pour moy, de m'avoir commandé tant de fois d'en faire un discours par escrit, qui fust bien elabouré, ample et succinctement particularisé, et suffisant pour donner à ceux qui auroient seulement le sens commun, le pouvoir d'en prendre l'entiere intelligence.

Mais, puis que tant de supplications dont j'ay cy-devant usé pour exempter ma foible cervelle d'entreprendre un faix si pesant, m'ont esté inutiles, je me suis resolu de n'y resister plus, mais de me jetter, comme à corps perdu et jugement transporté, dans cét abysme et precipice de presomption, puis que vos commandemens absolus, ausquels je dois une entiere obeïssance, me l'ordonnent ainsi. Et, usant d'un stile non accoustumé pour faciliter l'intelligence et comprehension de ce que l'on veut representer, je commenceray par ce qui doit bien estre le premier en l'intention, mais est tousjours le dernier en l'execution; à sçavoir : de rendre tous roys, princes, et potentats chrestiens, sans envie, jalousie, deffiance, interests, ny desirs contraires entr'eux, afin que par ce moyen, quelque éloignez qu'ils soient les uns des autres, ils se puissent familierement entrevisiter, et leurs femmes, enfans, princes et noblesse aussi, sans ceremonie, ny estre obligez à aucun fast, vanité, pompe ny despence onereuse, tout ainsi qu'il se pratique entre les seigneurs, parens et amis d'un mesme Estat, province ou royaume.

Or, est-ce là, Sire, au moins à mon advis, le plan de vostre dessein; mais pour lequel construire et amener à sa perfection, il semble necessaire, comme il est en effet, d'assembler tant et tant de diverses sortes d'ingrediens et de materiaux tous grandement lourds, pesans, et difficiles à recouvrer, et, en suitte, les faire voicturer par tant de regions inhabitées, deserts, palus, marais, rochers, abysmes et precipices des esprits capricieux, extravagantes imaginations et bizarres fantaisies, que l'horreur et l'effroy d'iceux en devroit ce semble-il faire quitter le dessein, et finir tous les discours et les pensées. Mais puis que l'experience nous apprend par l'exemple de plusieurs choses, voire mesme par l'operation des plus lourds animaux, que quelque masse confuse et difforme qu'ils viennent à produire, que, neantmoins, le temps, la patience, le travail et l'assiduité leur en fait enfin tirer quelque chose de bien formé et figuré, et tout cela à force de lescher, parer, reparer, et affectionner; aussi me suis-je resolu de tellement mediter, travailler et comme lescher cette grande machine de vos desseins, quelque confusément qu'elle soit entrée dans mon intelligence que ce que j'en diray ne sera pas du tout incomprehensible. Et pour commencer mon discours par une plus claire intelligence, je diray qu'il est facile à juger que la sublimité de vostre esprit a souvent passé et repassé par telles cogitations avec une exquise sapience et providence, jointes à une fermeté de courage qui ne se peut exprimer, et une patience du tout admirable, desquelles je reduiray les commencemens et les suites par articles sommaires pour les reprendre alors qu'il en sera besoin, afin d'en representer les voyes, methodes, moyens et assaisonnemens requis pour la perfection, subsistance et manutention permanente de ce magnifique bastiment et glorieux desseins.

Je diray donc, Sire, qu'il faut bien que la premiere notion qui s'en forma en vous, y fust infuse du ciel, dautant qu'elle surpasse toute humaine cogitation, tant sublime puisse-t'elle estre.

Plus, que cette mesme faveur celeste vous fist parcourir toute l'estenduë de toutes les regions dans lesquelles vostre speculation projettoit de former son establissement.

Plus, que cette mesme puissance celeste vous inspirast de distinguer toute cette vaste estenduë de regions, en quinze principales, mais diverses sortes de dominations souveraines.

Plus, d'assortir chacune de ces quinze dominations dans celle des trois, voire quatre sortes de formes de gouvernement qui s'observent dans le monde, laquelle leur seroit la plus convenable; à sçavoir : la monarchique, l'aristocratique, la democratique et la pesle meslée d'icelles.

Plus, d'acquerir à l'endroit de tous la reputation d'estre, et en effet estre, un prince genereux, prudent, loyal, equitable, honorable, temperant, et inviolable observateur de sa foy et de sa parole, sçachant bien que tout prince sans la reputation et possession de ces parties, ne doit jamais avoir que des desseins et des entreprises fort communes et ordinaires.

Plus, de prendre une ferme resolution de ne donner connoissance à nul estranger, ny qu'à bien peu de vos ministres et serviteurs, du but de vos grands desseins, que vous n'eussiez auparavant tranquillisé toutes les parties de l'estenduë dans laquelle vous estes resolu de restraindre et adjuster vostre domination, et que par bons traitemens vous ne vous fussiez acquis le fervent amour de tous vos peuples, tant d'une religion que d'autre, et fait cesser toutes haines, animositez et mauvais desseins des uns contre les autres.

Plus, de faire paroistre un extreme desir d'establir une mesme tranquillité entre tous les potentats de l'Europe, et qu'en effet, si-tost que vous verrez naistre la moindre dispute et contention entr'eux, vostre intention est de rechercher veritablement tous les moyens de les maintenir à vivre en paix et en repos les uns avec les autres, les sollicitant incessamment de paix ou treve, lors qu'il interviendra contention ou diversité de pretentions, et faisant tousjours valoir envers tous ceux avec lesquels vous traitterez, vostre genereuse resolution de vouloir tout pour les autres et rien pour vous.

Plus, ces choses promises ainsi bien acheminées, vous estes resolu, selon ce que j'ay peu comprendre de vos intentions, de faire des amis, alliez et associez, et commencer par ceux lesquels y ont le plus de disposition et de raisons pour n'avoir point d'interests contraires, dont les plus à propos vous semblent estre les provinces unies des Païs-Bas, les Venitiens, et les ligues de Suisse et leurs alliez, en essayant de composer les differends qui pourroient naistre entre eux, tant pour la religion que pour la police.

Plus, ces trois amis alliez et confederez estans bien affermis, de vous contenter, sans en vouloir pratiquer plusieurs autres tout à la fois, de mesnager prudemment les trois dominateurs puissans du Nord, qui sont tous trois de religion contraire à la romaine; et apres tous les interests d'entr'eux et vous bien discutez et terminez, et les bornes et limites de toutes les dominations convenuës, essayer de leur faire agréer, sinon une entiere reconciliation avec le Pape et l'Eglise romaine, au moins une cessation de haine, animosité, et de toute aversion des uns envers les autres.

Plus, en continuant le mesme ordre cy-dessus, d'essayer de lier amitié, alliance, confederation et association avec tous les electeurs, princes, Estats et villes imperiales, sous ce tant specieux pretexte que vous avez d'avoir soin de l'Empire chrestien, puis qu'il tire son establissement de vos predecesseurs, et d'avoir la mesme affection pour le roy et le royaume de Pologne, les princes, Estats et peuples de Boëme et Hongrie, qui vous ont tesmoigné si souvent de le desirer ardemment, et le prince, Estats, noblesse et peuples de Transilvanie et païs adjacens, dont vous avez en main des moyens fort specieux et faciles pour y parvenir; faisant sur tout bien comprendre à ces tant diverses sortes de princes, Estats, peuples et villes, la genereuse resolution que vous avez prise de ne vouloir jamais conquerir terres, païs ny peuples d'autruy, ny donner plus d'estenduë à vostre royaume que celle qu'il a maintenant, nonobstant quelconques plus grandes et legitimes pretentions que vous puissiez avoir.

Plus, de continuer à faire bien comprendre à tous ceux de vostre association, que vous ne desirez nulle prerogative entr'eux, ny titre plus magnifique, que de vous dire protecteur et deffenseur de toutes libertez legitimes ou legitimées par une longue possession ou approbation universelle, et de pouvoir unir, en ce dessein, tous vos amis et alliez.

Plus, les associations cy-dessus dites, estans bien traittées, concluës et renduës fermes et stables, sans apparence d'y pouvoir intervenir aucune mutation, vostre intention est de continuer les mesmes ordres cy-dessus, pour mettre en execution ce qui n'a esté cy-devant mis en avant que par forme de desir et de proposition, en vous unissant et associant loyalement et immuablement avec le Pape, en élevant son authorité pontificale au souverain degré sur tous roys, princes, potentats, republiques et peuples catholiques, et accroissant de beaucoup sa domination temporelle, conjoignant avec vous deux tous les princes, Estats et peuples d'Italie; et de faire bien comprendre, tant à eux qu'à tous les roys, princes, potentats, et dominations cy-dessus nommées, que l'un des plus solides fondemens de tous vos hauts et magnifiques desseins, consiste à rendre tous les quinze grands potentats de l'Europe chrestienne, à peu prés d'une mesme égalité de puissance, royaume, richesses, estenduë et domination, et de donner à icelles des bornes et limites si bien ajustées et contemperées, qu'il ne puisse venir, à ceux qui seroient les plus grands et ambitieux, des desirs et aviditez de s'accroistre, ny aux autres, ombrages, jalousie, ny crainte d'en estre opprimez.

Pour à quoy parvenir il vous semble à propos que toutes ces dominations estans ainsi bien associées, vous fassiez faire tous ensemble une solemnelle priere à l'Empereur et au roy d'Espagne (à cause qu'en eux reside la trop puissante et

excessive domination, ambition et presomption de toute la maison d'Austriche); au premier, de vouloir luy mesme establir un tel ordre pour l'élevation de l'Empereur, que cette qualité ne pust jamais estre renduë hereditaire, ny mesme estre transmise à deux princes d'une mesme maison tout de suitte, afin que Sa Majesté imperiale eust seule le gré, la gloire et la loüange de tant de si bons succez et reglemens. Et quant au roy d'Espagne, d'avoir agreable, en imitant tous les autres roys et potentats de la chrestienté d'Europe, de vouloir restraindre sa domination en icelle dans le seul continent des Espagnes, compris mesme la Navarre, et les isles de Sardaigne, Baleares, Pytuisses et Açores, et d'obliger les peuples des dix-sept provinces des Païs-Bas en se rendant autheur de leur liberté, et en les establissant luy-mesme en forme de republique souveraine, sauf la reconnoissance par un simple hommage lige envers l'Empire et l'Empereur, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus, que ledit Empereur, le roy d'Espagne et les princes de leur maison, obligeassent aussi les peuples de la Franche-Comté, de l'Alsace, du Tirol, de Trente, et leurs dépendances, en les mettant en franchise et liberté, et trouvant bon qu'ils fussent joints et incorporez pour tousjours au corps de la republique des Suisses; multipliant tous ces Estats et leurs alliez en autant de cantons et seigneuries qu'ils estimeroient à propos; et qu'ils fissent entr'eux de tels reglemens touchant leur police et religion, qu'eux mesmes adviseroient bon estre, demeurant cette republique absoluëment souveraine en elle-mesme, reservé un simple hommage lige envers l'empire et l'Empereur, de vingt-cinq ans en vingt-cinq ans.

Plus, que lesdits Empereur, roy d'Espagne et princes d'Austriche, trouvassent encore bon que les prelats, nobles, peuples et villes de Hongrie, Boëme, Austriche, Carinthie, Stirie, Croatie, et autres provinces voisines qui dépendent de leur maison, peussent establir deux royaumes de toutes ces provinces, l'un sous le nom de Hongrie, qui seroit rendu le plus grand, fort et puissant, et l'autre sous celuy de Boëme, lesquels demeureroient perpetuellement electifs à la nomination de la pluralité des voix de sept électeurs, dont la premiere seroit celle des ecclesiastiques, nobles, peuples et villes desdits païs, qui tous ensemble ne feroient qu'une voix; la seconde du Pape, la troisiesme de l'Empereur, la quatriesme du roy de France, la cinquiesme du roy d'Espagne, la sixiesme des roys d'Angleterre, de Dannemarc et Suede conjointement; et la septiesme des deux republiques des Belges et Helvetiens conjointement; lesquels sept electeurs des roys de Hongrie et de Boëme, en nommant les roys, s'obligeroient, par foy et serment, de maintenir fortement et secourir puissamment ceux qui seroient par eux esleus, lors qu'ils en auroient besoin contre le Turc et tous autres.

Plus, que le roy d'Espagne ayant reduit par prudence l'étenduë de sa royauté dans les limites cy-dessus specifiées, fust prié, au nom de tous les associez, de vouloir obliger le Pape, par une faveur de perpetuité, en rejoignant la proprieté du royaume de Naples à la feudalité d'iceluy; les Venitiens, en leur quittant la proprieté de la Sicile, à la charge de la tenir en fief du Pape et siege apostolique; et le duc de Savoye, en luy donnant le duché de Milan, Cremone et leurs dependances, pour toutes les pretentions de partage que pourroient avoir les enfans de la fille d'Espagne mariée en Savoye.

Plus, pour persuader plus efficatieusement tous ces potentats à tenir ces ordres et disposition, vostre intention est de leur faire voir, par raisons qui ne se peuvent contredire, que ces hauts et magnifiques projets et desseins par vous pourpensez, leur apporteront plus de biens, honneurs, joyes, richesses et contentemens qu'ils n'en eurent jamais.

Or estimé-je, Sire, par tout ce que dessus, d'avoir aucunement satisfait aux commandemens exprez de vostre Majesté, lesquels m'ordonnoient de luy faire un discours sommaire, en forme de plan, de tous ceux qu'elle m'avoit fait l'honneur de me tenir autrefois, et en divers temps, sur tous ses hauts et magnifiques desseins, non que je ne juge bien d'avoir obmis plusieurs particularitez dont elle m'a parlé, et qui eussent esté de necessaire specification, explication, voire amplification à tous autres qui n'auroient pas entre mains, en bonne et ample forme, les sept estats qu'il luy a pleu me faire dresser à diverses fois, afin de rendre toutes ses propositions plus comprehensibles, et l'execution d'icelles plus facile, lesquels je veux croire que vostre Majesté n'aura pas perdu, comme aussi ne doit-elle pas avoir fait, dautant que je n'en ay gardé que des broüillars tant raturez, qu'il seroit bien difficile d'en pouvoir refaire d'autres si bien mis au net que ceux que j'ay baillez à vostre Majesté. Et pource que je les ay veus en diverses mains, outre celles de M. de Lomenie, auquel seul elle m'asseuroit de confier les manuscrits qu'elle me commandoit de luy faire, je la supplie de faire retirer des mains de M. de Beringen ou Lozeray, ces sept estats, entre lesquelles ils sont à present; et, afin que cela se face plus facilement, j'en specifieray icy les titres des rolles ou cottes, estans tels que s'ensuit :

Le premier estat consistant aux faciles moyens pour terminer toutes les diverses pretentions des dominations limitrophes les unes des autres, et pour regler si bien les estenduës que chascune d'icelles devroit avoir, qu'ils n'en pussent jamais entrer en dispute ny altercation.

Plus, le second, afin d'establir un certain ordre et forme de proceder pour la subsistance pacifique et non jamais rioteuse des trois sortes de religion, que la reconnoissance d'une estenduë et puissance quasi esgale avoit fait juger plus à propos d'estre tolerées avec agreation, que non pas s'entre-harceler continuellement.

Plus, le troisiesme, un estat representant les raisons, expediens et moyens, pour faire comprendre à ceux de la maison d'Austriche, que nonobstant la translation de quelques-uns de leurs estats en d'autres dominations, la leur recevroit plustost amelioration et plus ferme subsistance, que non pas diminution ny affoiblissement.

Plus, le quatriesme, pour former un ordre et assaisonnement si bien temperé pour le regard des contributions d'une chascune des quinze dominations chrestiennes de l'Europe, qu'elles n'excederoient point ce à quoy leurs devotions et moyens les pourroient porter.

Plus, le cinquiesme, pour le nombre, forme et grandeur des armées qui seroient jugées necessaires pour entretenir une guerre continuelle contre les infideles, et donner si bon ordre à toutes choses, que jamais ces armes ne manquassent d'excellens generaux d'armées et capitaines, de nombre de vaillans soldats, de soldes, vivres, munitions, machines ny outils.

Plus, le sixiesme, pour l'establissement de l'ordre necessaire à tenir, afin que n'arrivant jamais haines, envies, jalousies, ny riottes entre aucuns des potentats de ces quinze dominations, ils se pussent entrevisiter comme freres et bons amis; celuy qui monstreroit le plus de franchise et confidence, et qui moins se jetteroit sur la vanité, la pompe et la despence, estant asseuré de remporter le plus d'honneur, de gloire et loüange.

Plus, le septiesme ne consiste qu'en l'enumeration de ces quinze potentats ou dominations en une specification de l'étenduë d'une chacune d'icelles, par des cartes exprez dressées pour ce sujet; en une evaluation par estimation des revenus ordinaires d'une chacune d'icelles; et en une denomination de leurs diverses natures et formes de gouvernement : y en ayant six qui peuvent porter le titre d'électives (les premieres nommées à cause des deux plus eminentes qualitez); six qui peuvent porter le titre de successives, encore qu'en quelques-unes l'élection y ait esté quelquefois pratiquée; et les trois autres qui peuvent porter le titre de republique, l'une ducale, et les deux autres provinciales ou populaires.

Or, combien que je reconnoisse assez que ces discours sont trop longs pour leur donner le simple titre d'une lettre, si ne laisseray-je pas de supplier humblement vostre Majesté de ne trouver point mauvais si je la fais ressouvenir, par icelle, d'un certain discours tiré d'un assez grand manuscrit que je luy baillay il y a trois mois, lequel j'avois fait par son commandement, et qui m'a semblé meriter d'estre icy repeté pour le faire servir de finale conclusion, tant à cette lettre qu'à tous les autres discours et lettres que j'ay baillé à vostre Majesté sur cette nature d'affaire. Suivant lequel je vous diray, Sire, qu'ayant reconnu par mille preuves que le ciel vous a eslargy toutes les sortes de dispositions, proprietez et vertus qui se peuvent desirer, jusques à celles là mesmes qui se forment de causes et raisons contraires, lesquelles vous sont toutes esgalement devenuës tant habituelles que, formant en vostre personne royale une harmonie de perfections, elles l'ont renduë capable d'un facile accommodement en toutes sortes d'affaires, et avec toutes les diverses trempes d'esprits et d'humeurs que tous les potentats que vostre Majesté a jugé à propos d'adjoindre à son association, leur donnant, par ces temperamens esgaux, sujet de croire (selon que les occasions le pouvoient requerir) que vous aviez les mesmes desirs et affections, lors que vous les reconnoissiez entierement esloignées des vostres (comme par vostre commandement j'usay de cette forme en Angleterre, et me reüssit bien); en suite desquelles manieres de proceder vous pristes, avec l'agreation des plus sages et plus puissans d'alors, et avez tousjours ainsi procedé avec tous autres, une ferme resolution sur cinq points, lesquels aussi à la verité estoient, sont, et seront tousjours des principaux et plus importans pour entamer les choses à propos, et amener tous vos desseins à perfection, à sçavoir :

Le premier, pour prevenir toutes occasions capables de donner des soupçons, deffiances et jalousies que vous puissiez jamais desirer de vous accroistre en titres, puissance, autorité, chevances, ny estenduë de domination, par dessus ce que vous en possedez, usant d'une telle modestie en toutes ces choses, que vous puissiez estre en exemplaire d'imitation à tous autres.

Le second, de tesmoigner plutost amour, pitié et compassion envers ceux de religion contraire, que non pas leur porter haine, rancune ny ani-

mosité, principalement contre les princes, Estats et peuples de deux sortes de religions desja tellement establies et amplifiées, qu'estant impossible d'en entreprendre la destruction sans se destruire eux-mesmes, des assaisonnemens pour la tolerance d'icelles, sans haine, estoient absolument necessaires; desquels ayant esté parlé aux Papes, ils ne les avoient pas entierement reprouvez.

Le troisiesme, de pourvoir à donner satisfaction et contentement à ceux dont les ordres et reglemens pour l'establissement de cette republique chrestienne, diminuëroient apparemment quelque chose en leurs pretentions, ou estenduës de leurs dominations : en quoy, bien que la maison d'Austriche semblast estre la plus interessée, si se trouvera-t'il, par les voyes que l'on veut tenir, et qu'il en est discouru dans un manuscrit fait sur ce sujet, qu'ils accroistront de richesses, puissance, seureté, royautez et vasselages.

Le quatriesme, de trouver les moyens de reduire toutes les quinze dominations dont doit estre composée la republique tres-chrestienne, à de quasi esgales estenduës de dominations, pour celles qui sont hereditaires ; et entre toutes celles qui s'avoisinent les unes les autres, en ajuster si bien les bornes et limites, et contemperer tant equitablement la diversité de leurs pretentions, qu'ils ne pûssent jamais entrer en dispute pour icelles.

Et le cinquiesme, d'establir des ordres convenables pour les propositions et resolutions des nouveaux reglemens, loix et ordonnances, pour les rangs, autoritez et presences à tenir, distributions de terres, pays et seigneuries à faire et conquestes à départir. Toutes lesquelles particularitez seront determinées à la pluralité des voix des quinze dominateurs de la republique tres-chrestienne. Surquoy je mettray fin à cette ennuyeuse lettre, priant le Créateur, etc.

Or ne doutons nous nullement que si des esprits contentieux, ou qui ne trouvent jamais rien de bien dit ny de bien fait, qui ne soit selon leur caprice, ne vienne de leur invention, ou passe la portée de leur intelligence, faute de bien comprendre les intentions et raisons de ceux qui escrivent, viennent à lire ce discours, n'y blasment plusieurs choses, sans considerer que ce n'est qu'un simple abregé d'un plus grand discours, et pour la facile intelligence duquel le Roy mesme auquel il est addressé, est supplié de voir sept autres estats qui luy ont esté precedemment baillez ; et sur tout ne trouvent-ils toutes les propositions d'iceluy pleines d'implications et d'impossibilitez des applications, executions et accomplissemens, dont les presuppositions les plus difficiles à croire seront, à nostre advis, cette familiarité en visites, amitiez, conversations et communications de tant de princes, rois, potentats et souverains, qui semblent avoir tousjours vescu en haines, animositez, envies, rancunes, jalousies, ombrages, soupçons et aversions les uns contre les autres : car ils nous confesseront, qu'estant presupposé que l'on puisse parvenir entierement à l'execution et parfait establissement des trois points fondamentaux de tous les cy-dessus specifiez en forme de recapitulation, non seulement tout le surplus s'ensuivra facilement, mais sera d'infaillible consequence, et desquels les moyens sont rendus fort faciles, par les amples discours qui ont esté faits sur ce sujet, dont pour faire trouver plus aisément l'adresse d'iceux à ceux qui le desireront, nous les repeterons encore icy en trois mots chacun.

Le premier, consistant en l'accommodement des trois sortes de religions, de quasi égale estenduë de pays et puissance dans la chrestienté d'Europe.

Le second, à rendre d'esgale estenduë de païs, puissance et force, les dominateurs hereditaires de la chrestienté, et poser entre tous des limites si certaines, que nul des quinze ne puisse entreprendre d'outrepasser icelles sans s'attirer l'attaquement des autres quatorze sur les bras.

Et le troisiesme, en l'establissement d'un conseil composé avec esgalitez proportionnelles des quinze dominations, d'un certain nombre de gens sages qui demeurent perpetuels arbitres souverains entr'eux pour les ordres, loix et polices à establir; rangs, seances et authoritez à tenir; contributions universelles à fournir; et provinces vacantes ou conquestes à départir.

A la suite de cette grande lettre tant importante, nous en employerons plusieurs autres à vous addressantes, la premiere estant du Roy telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous escrivis hier, par un courrier, de m'envoyer pour la dame Bretoline, qui part dans mercredy pour s'en retourner en Italie, une enseigne ou une boëste de pierreries que je luy veux donner : mais ayant appris ce soir de ma femme, qu'elle luy donnoit une enseigne, je vous prie de me vouloir envoyer pour elle un diamant en bague, de la valeur de mille ou douze cens escus, et qu'il soit plutost en cœur ou autre forme bizarre qu'en table; car il coustera moins et sera de plus grande monstre. Mais je vous prie, encore un coup, que je l'aye dans mardy au soir. Bon soir, mon amy.

Ce 8 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de ceux de la religion de Mets à M. de Sully.

Monseigneur, si nous n'estions tres-asseurez de la sincere affection que vous portez à l'avancement du regne de Dieu et repos de son Eglise, nous nous garderions bien de vous importuner parmy tant et si serieuses affaires ausquelles Dieu veut que vous soyez aujourd'huy employé pour le bien et la tranquillité du royaume. Ce mot donc sera pour vous donner advis que, depuis l'arrivée de monseigneur le duc d'Espernon en ce lieu, qui fut hier aprés disner, nous avons esté secretement et neantmoins fort bien advertis qu'il estoit resolu d'introduire et establir en ce lieu, des Jesuites, et que ce seroit par le consentement et bonne volonté du Roy, chose qui nous est quasi incroyable, veu l'asseurance laquelle de vostre part messieurs de Sainct Germain, des Bordes (1) et, depuis eux, M. de La Nouë nous ont donnée, que ce n'estoit aucunement l'intention du Roy. C'est chose que Sa Majesté peut de son autorité, nous l'advoüons; et neantmoins force nous est d'avoir recours à vostre pieté, pour, tres-humblement et au nom de Dieu, vous supplier, monseigneur, qu'il vous plaise avoir souvenance de ce que nous en avons cy-devant escrit, non que nous craignons leurs subtilitez contre nostre ferme croyance en Dieu, mais leurs finesses et intentions pour rendre cette place moins asseurée au service du Roy, et successivement à celuy de monseigneur le Dauphin. Que si, par vos chrestiennes remonstrances et intercessions favorables, il plaist à Sa Majesté nous en décharger et delivrer à l'advenir, nous vous serons tous autant obligez, que de toute nostre affection nous vous supplions tres-humblement luy en vouloir parler, et tenir la meilleure main, s'il vous plaist, à ce qu'elle en ordonne à nostre soulagement, repos et seureté de cet Estat en nostre obeïssance. Nous vous en serons, et en general et en particulier, tres-obligez, et prierons tous Dieu, comme nous faisons dés maintenant, monseigneur, qu'il vous conserve longuement en santé, et vous augmente en toute prosperité.

A Mets, ce 16 avril 1606.

Vos tres-humbles et tres-obeïssans serviteurs, les ministres et anciens, au nom de l'eglise reformée de Mets.

Autre lettre sur le mesme sujet.

Monseigneur, il y a deux ans ou environ que les Jesuites s'estans presentez au Roy pour avoir permission de s'habituer en la ville de Mets, et y establir un college, nous prismes la hardiesse de vous en escrire, et supplier tres-humblement vouloir faire entendre à Sa Majesté combien cet establissement pourroit prejudicier au bien de son service et à nostre liberté et repos, où nous avons reconnu que vous vous estes porté avec autant d'affection et bonne volonté à nostre faveur et soulagement, que vous y aviez de pouvoir, Dieu s'estant servy de vous pour destourner cet orage arriere de nous. Or, combien que Sa Majesté leur eust deslors assez fait connoistre qu'il ne leur vouloit accorder l'effet de leur requeste, et qu'ils s'en devoient du tout deporter, si est-ce qu'ils ont depuis peu de jours renouvellé le dessein de cette poursuite, à l'assistance des sieurs du clergé de cette ville et de nos concitoyens catholiques, persuadez qu'elle seroit par ce moyen, et sous ce pretexte, renduë plus facile et favorable. Ce qui nous contraint d'avoir derechef recours à vous, monseigneur, pour vous representer que les menées et pratiques ordinaires de telles gens sont plus propres pour desunir nosdits concitoyens catholiques d'avec nous, et perdre une ville frontiere, l'occasion s'en present tant, par le desir qu'ils ont continuellement de nous perdre et ruiner, que de faire aucun service à Sa Majesté en ce petit Estat, qui luy est demeuré fort affectionné et paisible, sans leur presence ny assistance. C'est pourquoy, puis que les raisons qui les ont desja par plusieurs fois éconduites de cette poursuite, sont encore aussi fortes et considerables qu'elles ont esté cy-devant, nous vous supplions de les representer à Sa Majesté, avec celles que le sieur Braconnier, present porteur, vous fera entendre de nostre part. Et vous nous obligerez de continuer, monseigneur, le tres-humble service que nous vous avons de long-temps dedié; et prierons Dieu pour vostre prosperité et santé.

De Mets, ce 25 avril 1606.

Vos tres-humbles et tres-affectionnez serviteurs, ceux de la religion reformée de la ville de Mets, et au nom de tous.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer au sieur Zamet la somme de trente-quatre mille deux cens quatre-vingts livres, qu'il m'a prestée et payée par mon commandement, dont il m'a rendu compte, et laquelle vous employerez dans le premier comptant que vous ferez expedier; et outre cela je luy dois la somme de trente-sept mille quatre cens quatre-vingts douze livres, pour reste du compte qu'il m'a baillé de l'année 1602, et dont vous

(1) Il faut se souvenir que Saint-Germain et des Bordes étaient à la Cour les agents des Protestants.

l'aviez fait assigner sur les deux sols six deniers pour minot de sel qui n'a point sorty à effet. Adieu, mon amy.

Ce 19 avril, à Paris. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant ce que je commanday à M. de Ville-roy de vous dire, que je desirois faire un present, au nom de ma femme, à la femme du sieur Arsens, en recompense des presens que ceux des Estats m'ont faits et à ma femme par luy; je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous achetiez une enseigne, ou autre chose que vous jugerez plus à propos, du prix et somme de quinze cens escus, que vous envoyerez à la femme dudit Arsens, au nom de la mienne, avec force belles paroles d'honnesteté de sa part. Adieu, mon amy.

Ce 27 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Sully.

Monsieur, qu'eussiez vous fait si vous fussiez venus aux mains, puis que le seul vent de vos armes a fait ouvrir les portes des villes et des citadelles ? Voilà en quoy se monstre la sagesse du Roy et la prudence de vostre œconomie, de sçavoir espargner pour despendre à propos, et, lors que l'occasion de despendre se presente, s'y porter si genereusement et liberalement, que mesme la grandeur de la despence retourne à mesnage. C'est ce que disoit un ancien, qu'il falloit faire les guerres grosses et courtes; car, par ce moyen, outre ce qu'on espargne en despendant, dautant qu'on abrege le temps et les frais, les conquestes qui se font par la crainte des armes vont bien plus viste et plus loing que celles qui se font par les armes mesmes. Or, si jamais appareil militaire pour estre prompt et inopiné fut celebré par deçà, ç'a esté celuy de cette derniere armée, et nommément ce qui est sorty de l'Arsenac. En quoy vous avez eu la gloire telle que vous l'aviez meritée, et plus grande que vous ne l'eussiez sceu desirer; le Pape mesme en a parlé avec singuliere estime et loüange de vos deportemens en cette expedition; je m'en resjoüis avec vous pour la profession que je fais de participer à toutes vos prosperitez, et par inclination et par obligation, comme estant, monsieur, vostre tres-affectionné et tres-obligé serviteur.

De Rome, ce 2 may 1606.

J. CARDINAL DU PERRON.

Ayans recouvert, depuis un mois, une lettre que M. l'evesque d'Evreux vous escrivit en janvier 1600, j'ay estimé à propos de l'inserer icy, ensemble vostre responce en suite de la premiere, quoy qu'elles la precedent en temps, d'autant qu'elles m'ont semblé dignes de n'estre pas obmises.

Lettre de M. du Perron à M. de Sully.

Monsieur, je ferois conscience de vous divertir de tant de grands affaires que vous avez tous les jours sur les bras, pour lire une fascheuse et inutile lettre, si l'honneur que mon frere m'a mendé que vous me faites de lui demander à tous propos de mes nouvelles, ne me forçoit d'interrompre mon silence et vos occupations. Et à la verité, monsieur, comme vous avez plus juste droit que personne du monde de me demander compte des fruits de mon loisir, ayant esté celuy seul, aprés Dieu et le Roy, qui me l'avez acquis et procuré, aussi ay-je une plus particuliere obligation de vous respondre de l'exercice à quoy je l'employe.

Je vous ramentevray donc, monsieur, que, sur la fin de l'année derniere, vous me communiquastes un livre de M. du Plessis, dans lequel je vous promis de vous faire voir plusieurs choses où il s'estoit abusé. Depuis, estant de retour en ce diocese, et ayant donné encore quelques mois à la poursuite d'un petit œuvre que j'avois commencé, je me suis resolu finalement de m'aquitter de cette promesse, et tracer une forme d'indice de ses fautes plus notables et apparentes: mais, comme un abisme appelle un autre abisme, j'ay trouvé, en mettant la main à l'œuvre, que les erreurs et faussetez s'y suivoient de si prés, qu'il eust été besoin d'une censure perpetuelle, non que je vueille accuser la foy de M. du Plessis, que j'estime et honore pour son particulier comme il le merite, mais bien plains-je son malheur de s'estre fié sur les rapsodies de certains compilateurs qui l'ont servy infidellement, et n'avoir pas consideré combien la theologie est une profession qui requiert la vie d'un homme entiere à soy, et deschargée de toutes autres affaires. Cela m'a fait exceder les limites et la proportion de mon premier dessein, et empesché que vous n'ayez eu de mes nouvelles, ny si-tost ny si souvent que je le desirois, pour ne me presenter point devant vous les mains vuides.

Or, quoy qu'en cette entreprise j'aye eu pour but general la defense de la religion catholique, neantmoins mes yeux ont tousjours esté particulierement tournez vers vous, comme vers celuy qui en a esté le premier sujet; et à la mienne volonté, monsieur, que vous en recueilliez aussi la première utilité qui vous est deuë par tant de justes titres; et que, comme Dieu s'est servy de

vous pour me faire un des pasteurs de son Eglise, ainsi il daigne reciproquement se servir de moy pour vous en faire une des oüailles : ce sera lors que la consolation que je ressens des succez qui vous arrivent de jour en jour sera parfaite; car, encore que je me resjoüisse grandement de vos prosperitez humaines, de l'integrité, prudence et vigilance que vous apportez à vostre charge, de la satisfaction que le Roy tesmoigne d'en avoir, et des honneurs et dignitez qu'il vous confere à cette occasion, toutefois le comble de mon contentement sera lorsqu'il plaira à Dieu couronner les faveurs temporelles qu'il vous départ, de ses graces et benedictions spirituelles; et la joye que je reçois de vous voir maintenant commander aux canons de la France sera parfaitement accomplie quand je vous verray obeïr aux canons de l'Eglise. Voila, monsieur, puis qu'il vous plaist m'obliger tant que de demander des nouvelles de ma solitude, à quoy j'emploie le repos que vous m'avez procuré, à sçavoir, au labeur que j'ay entrepris à vostre occasion. Je prie Dieu vous en faire recueillir les premiers fruits, et vous conserver la creance que je suis et seray eternellement, monsieur, vostre tres-affectionné et tres-obligé serviteur,

J. EVESQUE D'EVREUX.

Response de M. de Rosny à M. d'Evreux, de l'année 1600.

Monsieur, j'auray tousjours tres-cher le tesmoignage que vos lettres me rendront de la continuation de vostre souvenance et bonne volonté en mon endroit, et ne tiendray jamais heures mieux employées que celles où le moyen me sera donné de vous honorer et servir selon vostre merite et mon affection. Les fautes que vous commettez en me divertissant par la lecture de vos lettres, sont autant d'œuvres de supererogation qui vous rendront le feu de purgatoire froid comme glace, puis que par icelles vous relevez entierement mon pauvre et foible esprit accablé de tant d'affaires importantes. Je n'ay jamais douté de vos belles et serieuses occupations; je sçay que vos loisirs sont autant de labeurs, et pleust à Dieu qu'ils fussent pour surmonter les monstres de l'Eglise, et non pour leur donner la vie. Quoy que ce soit, j'aimeray et cheriray ce qui viendra de vous; je crois qu'il sera utile au public et à vos amis, qui attendent avec impatience l'effet de vos promesses, tant sur le traité de l'Eglise, que sur le dernier livre que je vous baillay il y a quelque temps. J'ay tousjours estimé que pour bien faire il y falloit bien penser : cela m'avoit facilement persuadé que dans de si gros volumes faits en si peu de temps, il s'y pourroit trouver quelque peccatille; mais que ce soit un abisme d'erreur, il y faudroit de fortes raisons pour me le faire croire. Tant y a que ces advis ne chastient point l'auteur; car, soit que la vérité soit facile à defendre, soit la bonne opinion qu'il a de soy, il maintient qu'il n'y a rien à reprendre, et qui plus est, un mois aprés vos reprehensions, vous y aurez response. J'ay peur, tant je vous ayme, que vous defendiez une mauvaise cause, qui, à vray dire, a besoin d'un si fort rempart que celuy de vostre bel esprit.

Les loüanges que vous me donnez sans sujet, je les vous renvoye avec merite; elles vous sont deuës de tout le monde. J'espere que vos desirs en mon endroit seront accomplis aux siecles advenir comme au present, et ne vous estonnez du chemin que je prends contraire au vostre; j'ay rencontré un guide qui ne me laissera esgarer, et suis enseigné d'un evesque qui a fait la leçon aux autres : tout mon regret est que vous laissiez la source pour boire aux ruisseaux, que la multitude des passans a troublés, les voulans gayer. Je munis mon magazin et mes arsenacs de doubles canons, les uns de bronze pour estonner les ennemis de la France, et les autres de papier pour combattre ceux de l'Eglise; la derniere bataille sera sans feu et sans flamme, s'il vous plaist, autrement je m'en excuse : mes devanciers s'en sont mal trouvez; j'ayme mieux que nous beuvions ensemble, ce qui n'arrivera jamais si tost que je le desire. Venez donc voir mon nouveau mesnage, je vous en conjure, et prenez assurance que vous n'aurez jamais une brebis, sans vous croire, qui vous soit plus devotieuse que je vous seray toute ma vie. Sur cette verité, je vous baise tres-humblement les mains, priant Dieu, etc.

CHAPITRE CLXI.

Lettres diverses. Le Roy s'oppose à ce que les Protestans tiennent à la Rochelle un synode national. Questions indiscrètes attribuées au père Cotton. Arrivée de la duchesse de Mantoue, sœur de la Reine, pour le baptême des enfans de France. Dispute de préséance.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, j'ay esté adverty que l'on est aprés pour faire convoquer à La Rochelle un synode national de mes subjets de la religion pretenduë reformée, et qu'il y a desja des provinces qui ont escrit aux deputez qui sont à ma suite, pour en faire instance et pour escrire aux provinces, afin de faire les assemblées particulieres pour eslire et ordonner des deputez et dresser leurs instruc-

tions ; et comme je juge n'estre necessaire ny à propos aucunement en cette saison de faire ledit synode, je vous prie envoyer querir lesdits deputez, sçavoir la verité dudit advis, et en rompre l'execution. Je les eusse fait venir vers moy exprés pour leur declarer sur cela ma volonté, si je n'eusse esté à la veille d'entrer en la diette que les medecins sont d'advis que je fasse, car je la commenceray mercredy ; mais ils adjousteront pareille foy à ce que vous leur direz de ma part, qu'à moy mesme. J'escris une pareille lettre à M. le garde des sceaux, avec lequel je vous prie d'en conferer et adviser ce que vous aurez à faire pour rompre ou du moins differer ce coup, duquel, comme je sçay que vous connoissez la consequence mieux que nul autre, je vous prie d'y pourvoir, et me servir en cette occasion à vostre accoustumée. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa saincte garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le huictiesme jour de may 1606. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, arrivant en ce lieu cette apresdinée, le Roy m'a commandé vous envoyer la lettre que la presente accompagne, au sujet de laquelle je n'ay rien à adjouster : aussi n'ay-je sceu d'iceluy que ce que Sa Majesté vous en escrit. Elle dit qu'elle commencera sa diette mercredy, qui durera plus de dix jours, de sorte qu'elle a deliberé de remettre la feste de la Pentecoste, de dimanche en huict jours, et m'a commandé d'escrire à M. de Sillery qu'il retarde le partement de messieurs du conseil pour la venir trouver d'aujourd'huy en quinze jours. Cependant Sa Majesté fait estat de vous voir cette semaine, que l'on luy a dit que vous devez passer par icy allant à Sully, où elle dit qu'elle vous permettra de passer le temps que durera ladite diette. Monsieur, je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, etc.

De Fontaine-bleau, le huictiesme may, 1606.

DE NEUF-VILLE.

A vostre retour de Sully, où le Roy vous avoit permis d'aller passer le temps que devoit durer sa diete, M. Gillot, conseiller au parlement, vous vint voir, et vous dit qu'ayant presté un certain livre au pere Cotton, dés l'année 1603, il ne l'avoit jamais peu retirer, jusque il y avoit environ quinze jours qu'il y avoit envoyé un homme exprés, avec charge de ne bouger d'auprés de luy qu'il ne luy eust rendu, auquel l'ayant baillé, il avoit trouvé dedans un memoire, à son advis, escrit de la main dudit pere Cotton, qu'il avoit jugé de consequence, pour estre des questions qu'il designoit de faire au diable, de plusieurs choses non permises, et les autres fort ridicules et impertinentes ; lequel il vous avoit apporté, tant pour la confiance qu'il avoit que vous ne diriez point qu'il vous l'eust mis entre les mains, et pour juger ce qu'il en falloit faire, que pour comparer l'escriture à des lettres qu'il sçavoit bien que vous aviez de luy : avec trois ou quatre desquelles ayant esté confronté, il ne demeurera nulle doute qu'il n'eust escrit de sa main les susdits memoires ou questions, lesquelles ayans esté mises de latin en françois, estoient telles que s'ensuit :

Questions du pere Cotton, par luy faites à une possedée.

Par les merites de sainct Pierre et sainct Paul, apostres, de saincte Prisce, vierge et martyre, des saincts Moyse et Ammon, gendarmes martyrs, de sainct Antenogene, martyr et theologien, et sainct Volusian, evesque de Tours, de sainct Leobard, reclus, et saincte Liberate, vierge.

Tout ce que Dieu veut que je sçache touchant le Roy et la Reine.

Tout ce qui touche ceux qui demeurent en Cour.

Tout ce qui touche les advertissemens particuliers et publics.

Tout ce qui touche la voye et le chemin.

Tout ce qui est touchant les confessions particulieres et generales.

Tout ce qui est touchant ceux qui demeurent avec les princes.

Tout ce qui est touchant de La Val.

Tout ce qui concerne le service divin, la connoissance de la langue grecque et de l'hebraïque.

Touchant les vœux, le sacre et les cas de conscience.

Touchant la conversion des ames.

Tout ce qui est touchant la canonisation, et s'il veut que j'en fasse instance.

Tout ce qui concerne la guerre avec les Espagnols ou les heretiques.

Tout ce qui est touchant le voyage en la nouvelle France, et toute la coste opposée à l'Amerique.

Touchant le chemin que je dois tenir pour persuader avec efficace, et quel chemin aussi afin qu'il s'abstienne de ses pechez.

Sçavoir le danger auquel je puis aller au devant, ce que m'ont procuré les......... qu'il me l'enseigne.

Si elle est baptisée.

S'il y a danger de tromperie en Marie de Va-

lence, et en l'ame de La Faye, par la malice de Clarençal.

Si la possedée est religieuse.

Quand tu sortiras, l'heure, le moyen, si de nuict.

S'il y a quelque danger caché auquel je sois sujet.

Si les langues sont venuës de Dieu.

Chamieres Ferrier, par quel moyen.

Pour les sermons, comment ils seront rendus plus utils; par quels livres, par quel moyen.

Quel est mon plus grand danger.

A quelle restitution le Roy est tenu.

Ce qu'il veut estre dit à la dame Acharie et du Jardin, et aux freres et aux sœurs.

Quelle a esté cette apparition en Languedoc.

S'il est expedient que la mere Pasithée vienne, et que la sœur Anne de Sainct Barthelemy aille à Pontamousson.

Ce qu'il faut que je sçache touchant le Roy et M. de Rosny.

Ce que l'on peut esperer de sa conversion.

Qui sont les heretiques qui seront plus faciles, en Cour, à reduire à la foy.

Tout le danger qui peut survenir à celuy qui est delivré des demons.

Touchant celuy qui peut estre contre moy.

Ce qui est le plus utile pour la conversion des heretiques.

Quoy et qui empesche la fondation du college de Poictiers.

Ce qui est touchant la vocation de la niepce.

Quel est le plus clair et le plus evident passage de l'Escriture, pour prouver le purgatoire et l'invocation des Saincts.

Pour prouver aussi la puissance du Pape, et que le nostre l'a semblable à celle de Sainct Pierre.

Quand les animaux ont beu en l'arche de Noé.

Quels enfans de Dieu ont aymé les filles des hommes.

Si le serpent a cheminé sur ses pieds devant la cheute d'Adam.

Combien de temps ils ont esté au ciel, et nos peres au paradis terrestre.

Quels sont les esprits qui sont devant le throsne de Dieu.

S'il y a un roy des Archanges.

Ce qui est expedient pour establir une ferme paix avec les Espagnols.

Si Dieu veut que je sçache quelque chose par toy du temps auquel l'heresie de Calvin doit estre éteinte.

S'il veut que je sçache quelque chose de mon pere, de sa condition, et de mes freres, Jean et Antoine.

Combien de passages touchant la foy, ont esté depravez par les heretiques.

Ce que Dieu veut que je sçache par toy, touchant le plagiaire de Geneve.

Ce qui est du voyage du pere general en Espagne.

La ruiner de fond en comble.

Ce qui est touchant le Bref, et du pere general.

Ce qui est touchant Baqueville et le jeune homme qui demeure prés Nostre Dame.

Quand les isles ont receu les animaux, et quand les hommes y sont arrivez aprés Adam.

Où est le paradis terrestre.

Par quel moyen, principalement et facilement, le Roy d'Angleterre, la Reine et son Royaume se pourront convertir.

Par quel moyen le Turc pourroit estre vaincu, et les infideles convertis.

Quelle partie des anges est tombée.

Quelle est l'adoration de Dieu au cherubin, et par quel moyen il s'y peut rapporter.

Par quel moyen se peuvent reparer tous les defauts que j'ay commis, soit en escrivant, imprimant mes livres, et mesme en preschant.

Ce qui le presse principalement en l'exorcisme, et les autres demons.

Ce qui fait que Geneve a esté si souvent conservé.

Ce qu'il peut sçavoir de la santé du Roy.

Ce qui peut accommoder les volontez entre le Roy et les grands de son royaume.

Comment l'on pourra aider le sieur de Verdun, ce qui le pousse.

Ce qui est touchant les villes d'ostage.

Ce qui est touchant L'Esdiguieres et sa conversion.

Ce qui est touchant l'honneur de mes reliques.

Ce qui est touchant les lettres à madame de Clarençal, et elle principalement.

Ce qui empesche le college d'Amiens et de Troye.

Ce qui est touchant la durée de l'heresie.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ayant commandé au prevost des marchands de ma bonne ville de Paris, de me mander quand les portes de sainct Bernard et du Temple, et les fontaines de devant le palais et la croix du Tirouër, seroient parachevées, et si ce ne seroit pas dans la sainct Jean prochaine, comme il m'avoit asseuré, il m'a escrit que, à cause d'un arrest qui a esté donné en

mon conseil, par lequel il a esté ordonné que les deniers desdites fontaines seroient employez au payement du pavé de ladite ville, contre le bail cy-devant fait en mondit conseil, par lequel il est dit que lesdits deniers se leveront par l'adjudicataire sur les habitans, selon le toisé du pavé qu'ils auront devant leurs maisons, cela ne pourroit estre si-tost. Et pource que je desire que lesdites portes et fontaines se parachevent au plustost, je vous faits ce mot et vous dépesche ce laquais exprés pour vous dire que je seray tres-aise de sçavoir pourquoy les deniers destinez ausdits ouvrages ont esté divertis et destournez, et que vous teniez la main à ce que cela ne soit, me mandant les occasions pour lesquelles on l'a ainsi ordonné. Pour ma santé, elle est tres-bonne Dieu mercy, et ay parachevé de suer, sentant un merveilleux amendement de ma diete. Quant aux nouvelles, j'ay commandé à M. de Ville-roy de les vous escrire, si que, pour cette heure, vous n'aurez aucune chose de moy, pour fin, que l'asseurance de la continuation de mon affection. A Dieu, mon amy, lequel je prie vous avoir en sa garde.

Ce 18 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Je pars aussi ou plus mal satisfait que je n'estois hier; l'on m'a bien dit ce que vous aviez conseillé, mais d'une façon qui ne vous eut pas pleu, avec d'autres circonstances qui m'ont merveilleusement offensé. Je le vous diray et à M. de Sillery, mais que je vous voye. A Dieu.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant celle que je vous escrivis hier, par celuy que vous m'aviez dépesché, que je trouverois bon que vous sejournassiez à Paris jusques à lundy, pour accommoder les broüilleries qui sont entre M. de Roquelaure et les siens, je vous fais ce mot par le sieur de Noüailles, qui le vous rendra, pour vous dire que je le vous envoye, afin que vous accommodiez la querelle qu'il a avec ledit sieur de Roquelaure, et si vous pouvez, par mesme moyen, la dispute qu'il a avec son fils, gendre dudit Roquelaure. A Dieu, mon amy.

Ce 12 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de ceux de la religion de Mets à M. de Sully.

Monseigneur, les deux personnages que nostre Eglise a envoyé en Cour, depuis deux mois, pour s'opposer à ceux qui ont poursuivy l'introduction des Jesuistes en ce lieu, nous ont fait si particulier recit du soin qu'il vous a pleu prendre pour nostre soulagement (dont celle que le dernier d'eux nous a renduë de vostre part, nous est un asseuré tesmoignage), que ne pouvons vous en rendre tres humble remerciement et vous supplier tres-humblement croire que si l'occasion se pouvoit jamais presenter de vous en rendre fidele service, il n'y a pas un de nous qui n'y voulust employer librement tout ce que Dieu luy a presté au monde. Mais, monseigneur, encore qu'il vous ait pleu nous donner parole, au nom du Roy, que Sa Majesté nous deschargeroit desdits Jesuistes, et que nous la tenions toute asseurée, si est-ce que nostre devoir nous oblige à vous faire sçavoir l'advis asseuré qui nous a esté, depuis peu de jours, donné, que messieurs nos combourgeois catholiques avoient paroles qu'on ne desisteroit, et qu'on feroit telle instance, que Sa Majesté changeroit de volonté, comme plus particulierement vous fera, s'il vous plaist, entendre le present porteur, qui est de nostre corps, et lequel nous avons chargé de vous remercier humblement, au nom de toute nostre Eglise, du bien favorable qu'il vous a pleu nous procurer, attendant que par effet nous vous puissions, en general et en particulier, rendre quelque signalé service : ce sera de pareille affection que nous prions Dieu, monseigneur, vous conserver longuement en tout heur et santé, pour le repos de son Eglise et le bien de la France.

A Mets, ce dixieme jour de juillet 1606.

Vos tres-humbles et obeïssans serviteurs, au nom de l'eglise reformée de Mets.

Lettre du Roy à M. de Sillery.

Monsieur le chancelier, j'ay esté adverty que l'on poursuit une commission pour faire la recepte du simple des omissions de receptes et fausses reprises. C'est chose qui pouvoit avoir esté poursuivie lors que M. de Rosny estoit icy, estant question des financiers. C'est pourquoy je ne desire pas qu'elle soit expediée, que M. de Rosny ne soit de retour, m'asseurant que c'eust esté chose necessaire qu'il y eust pourveu auparavant son partement, ou vous en eust parlé. Sur ce, Dieu vous ait, monsieur le chancelier, en sa sainte garde.

Ce 19 juillet. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, la duchesse de Mantouë doit arriver à Nancy le huictiesme ou dixiesme du mois de juin, où elle ne doit demeurer que huict ou dix jours au plus; son train est de deux cens chevaux et de deux cens trente personnes. Les siens, comme les gens de M. de Lorraine, qui

nous ont donné le susdit advis de sa venuë, demandent ce qu'il plaist au Roy qu'elle fasse et devienne apres qu'elle aura achevé à Nancy ce qui l'a fait venir, dont Sa Majesté m'a commandé vous escrire avoir besoin et desirer vostre conseil, pour s'en resoudre, faisant estat d'envoyer et faire trouver audit Nancy quelqu'un de sa part, au temps que ladite dame y arrivera, avec ses intentions. C'est pourquoy Sa Majesté vous prie partir de vostre maison à temps pour vous rendre à Paris le cinq ou sixiesme du mois prochain; car Sa Majesté fait estat d'aller faire une course en ladite ville, à la fin de ce mois, où elle vous attendra, en visitant cependant monseigneur le Dauphin.

Il est question aussi de resoudre si nous deffrayerons ladite dame avec sa suite, tant qu'elle demeurera avec nous, en attendant le temps de nos baptesmes ou non, et comment on la traitera, la Reine desirant que l'on ait esgard qu'elle est sa sœur aisnée, et qu'elle est appellée en ce royaume pour servir le Roy en une occasion non vulgaire. Vous en direz vostre advis quand vous serez icy, où nous attendons cette semaine la reyne Margueritte, laquelle nous faisons estat de remener avec nous à Paris, au commencement de la prochaine.

Monsieur le garde des sceaux est icy, et messieurs du conseil ont esté retardez jusques apres nostre retour de Paris. Je vous envoye une lettre de Rome où l'on nous escrit que les choses s'alterent contre les Venitiens de plus en plus : toutefois ils seront bien aise que quelqu'un leur aide à sortir à leur honneur, de ce passage, auquel ils se trouvent plus engagez qu'ils n'avoient preveu. Je vous ay escrit que ces messieurs les deputez attendoient vos lettres pour leurs eglises, ayant cependant envoyé les leurs, suivant l'intention du Roy. Le sieur d'Arsens, venu icy pour presenter à leurs Majestez les enfans du sieur de Bernauld qui vont voir le monde, attend aussi vosdites lettres, ou quelque advis de ce qu'il a à faire pour les poudres que l'on luy a promises. Le marquis de Spinola partit de Genes le sixiesme de ce mois pour revenir en Flandres, où il estoit attendu d'heure à autre le dix-neufiesme jour d'iceluy, duquel sont escrites les dernieres lettres de M. de Berin. Je vous envoye un advis plus particulier du voyage fait par les Holandois aux Indes Orientales, presenté à Sa Majesté par le sieur Arsens, et vous presente mes bien-humbles recommandemens, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Fontaine-bleau, le 24 may 1606.

DE NEUF-VILLE.

Nous dirons, sur cette lettre, que l'arrivée de la duchesse de Mantouë causa plusieurs plaintes, dautant que la Reyne voulut qu'elle precedast en rang, non seulement tous autres princes estrangers, mais aussi ceux du sang, ce qu'ils contestoient opiniastrement, sur tout les derniers, qui disoient ne pouvoir souffrir, eux qui estoient descendus d'une maison royale, la premiere et la plus ancienne de la chrestienté, estre precedez par un duc nouvellement inventé, duquel la maison estoit descenduë d'un habitant de Mantouë qui avoit tué Bonnacolsi, seigneur d'icelle, et en avoit usurpé au commencement le gouvernement, et finalement la seigneurie, sans aucun titre d'autre dignité. A cela se faisoit-il plusieurs repliques, et la Reyne s'affermissant en son dessein, nuls de ceux de la maison de France ne se voulurent trouver aux ceremonies où ils devoient marcher ensemble.

CHAPITRE CLXII.

Lettres diverses. Baptême des enfans de France. Instruction sur la manière dont les Catholiques doivent être traités à La Rochelle. Le cardinal du Perron, archevêque de Sens, et grand aumônier. Distribution d'une somme de cent mille écus, accordée aux Jésuites pour leur collége de La Flèche.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye la jussion de laquelle vostre frere a parlé à Lomenie, sur l'abolition que j'accorday cy-devant, à vostre requeste, au sieur de La Saminiere, afin que si vous mesmes vous la jugez juste, et que ma conscience n'y soit interessée, vous la fassiez sceller, sur l'asseurance que j'ay que vous ne voudriez consentir que l'on dist de moy que je fisse aucune chose injuste, à vostre priere; me souvenant fort bien qu'une fois, lors que l'on me parla de ce faict-là en vostre presence, vous distes que pour rien du monde vous ne voudriez soustenir une meschanceté, ou estre cause d'une injustice. A Dieu, mon amy.

Ce quinziesme juillet, à Fresnes. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, si la peste augmente (1) à Paris à la fin de cette lune, il faudra que nous façions nos baptesmes ailleurs. En ce cas nous nous dispenserons aussi de faire les combats et mascarades que nous avions projettez; mais aussi, si

(1) Cette peste fut beaucoup dans l'imagination du peuple à cette époque; Lestoile assure qu'il ne mourut pas plus de malades que dans les années ordinaires.

la maladie cesse, j'ay deliberé d'executer dans ladite ville tous les desseins que nous avons faits, sans les retrancher. Je vous ay ja escrit ce que j'entend et est necessaire de faire pour les habits qu'il faut pour ma personne; mais je ne puis encore vous envoyer les estats au vray des autres dépenses qu'il conviendra faire, s'il faut que nous executions nos deliberations. Cependant vous pourrez continuer les ouvrages commencez tout doucement; car nous verrons en peu de jours ce que la maladie deviendra. Je fais estat de partir d'icy mardy pour retourner par Monceaux à Paris, la duchesse de Mantouë estant arrivée en ce lieu hier aprés disner. Qui sera tout ce que je vous escriray pour cette fois, respondant à vostre lettre du vingtiesme, par laquelle j'ay eu à plaisir de sçavoir vostre retour en ladite ville. A Dieu, mon amy.

Ce 21 juillet, à Villiers Coterests. Henry.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je trouve bon, puis que la maladie continuë à Paris, que vous fassiez cesser dés à present tous les ouvrages des eschaffauts que l'on a ordonnez en l'eglise de Nostre Dame, au Palais et en la place des Manufactures; car il faudra que nous fassions ailleurs la ceremonie de nos baptesmes. Je croy que Fontaine-bleau sera plus propre que nul autre lieu. Nous nous passerons aussi de combat à la barriere, comme de tous les autres, et faudra se contenter de pourvoir à la despence ordinaire et accoustumée des baptesmes, et à mes habillemens. Au demeurant, je partiray d'icy mardy, et seray à Monceaux mercredy; et, dautant que je m'attends que le nonce m'y viendra trouver, et que je veux resoudre, devant que d'aller à Paris, les depesches qu'il faut que je fasse à Rome et à Venise, sur les occasions qui se presentent, je desire que monsieur le garde des sceaux et vous veniez à Meaux vendredy, afin de conferer avec vous et prendre vos advis. Partant vous en advertirez ledit garde des sceaux, et comparoistrez tous deux à cette assignation. A Dieu, mon amy.

Ce 23 juillet, à Villiers Costerets. Henry.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy vous escrit à present son intention sur nos baptesmes bien clairement, ce que Sa Majesté n'avoit differé de faire, que pour donner loisir à madame la duchesse de Mantouë d'arriver, et en conferer avec elle. Nous ne ferons plus doncques des combats, et nous contenterons des ceremonies ordinaires desdits baptesmes. Le Roy sera incommodé à Fontaine-bleau de la chapelle, parce que celles du chasteau sont trop petites, et celle des religieux est imparfaite; mais il faudra accommoder et couvrir celle-cy de tapisseries, ou bien se servir de la grande salle. Puis que nous devons vous voir bien-tost, vous pourrez en dire vostre advis à temps pour y pourvoir. Je luy parleray demain de l'office de chancelier de l'ordre, suivant la lettre que vous m'en avez escrite. Quant aux deniers d'Angoulesme, l'œconome n'a deu se dessaisir de ce qu'il a receu sans lettres patentes du Roy; il faut qu'il en responde. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Villiers Coterests, le 23 juillet au soir 1606. de Neuf-ville.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ayant sceu par des vostres que vous estes demeuré malade à Brie-Comte-Robert, je vous fais ce mot, par ce lacquais, exprés pour vous prier de me mander des nouvelles de vostre santé, afin de m'oster de peine. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa garde.

Ce 29 aoust, à Fontaine-bleau. Henry.

Lettre de M. de Sully au Roy.

Sire,

Vostre Majesté me fait tous les jours tant de graces et faveurs, et me tesmoigne maintenant un tel soin et soucy de ma santé, qui à present est assez bonne, que tels honneurs ne se sçauroient exprimer, ny les obligations que j'en ay à vostre Majesté, jamais payer, ne pouvant dire autre chose, sinon que ma vie ne sera jamais employée que sous l'honneur de vos commandemens, ny n'auray voix ny mouvement que pour celebrer vos loüanges, et pour servir à vostre gloire et contentement, estant, Sire, etc.

Lettre de M. de Sully à ceux de La Rochelle.

Messieurs, je vous envoye la copie de quelques articles qu'aucuns ecclesiastiques de vostre ville ont presentez au conseil, lequel ne les a pas voulu respondre, mais a avisé qu'auparavant je vous en escrirois mon advis, pour voir si les uns et les autres vous y pourriez conformer sans qu'il intervint arrest, craignant la consequence. Sur le premier article les ecclesiastiques mesmes ont approuvé la priere que je leur ay faite de n'insister pas là dessus; et le semblable pour le second article. Quant au troisiesme, il me semble que vous leur devez permettre toutes sortes de visitations et consolations dans les hospitaux et prisons, et mesme n'empescher pas qu'ils les confessent et portent l'Hostie, pourveu que cela se fasse secretement; mais d'accompagner les cri-

mineis au supplice en public, j'ay jugé à propos que lesdits ecclesiastiques s'en abstinssent. Quant au quatriesme article, j'ay estimé qu'il n'estoit pas à propos que les ecclesiastiques se trouvassent avec ceremonies publiques aux enterremens, marchans en ordre et portans les croix; mais aussi n'est-il pas raisonnable que quand en particulier lesdits ecclesiastiques passent par les ruës avec leurs habits, vous permettiez qu'ils soient injuriez et mocquez, ou autrement offencez. Quant au cinquiesme article, il est raisonnable que les catholiques se contentent d'entrer aux charges lors qu'ils y seront appellez par les voix et suffrages publics : mais quant aux maistrises et arts mecaniques, vous ne devez nullement les empescher d'estre receus, et encore moins chasser hors de nostre ville les compagnons de mestier et serviteurs de boutiques, pour estre catholiques; car cela prejudicieroit à ceux de la religion où les catholiques sont les plus puissans. Quant au sixiesme article, s'il est ainsi que les commissaires leur ayent baillé et destiné une place pour rebastir un temple, et que vous en soyez d'accord, vous ne les devez nullement empescher de bastir; mais si le lieu vous est incommode et suspect, il faut essayer de leur en bailler un autre à leur contentement, sinon presenter requeste au conseil pour en estre ordonné, ayant oüy les raisons des uns et des autres, et n'y proceder pas par voye de fait et de force, comme l'on s'en plaint.

Or, m'asseurant que vous accommoderez toutes choses avec le plus de douceur qu'il sera possible, comme je vous en prie de tout mon cœur, et que vous me rendrez response bien particuliere sur tous les points de la presente, je ne vous feray plus long discours, sinon pour vous prier de m'aymer tousjours comme celuy qui vous affectionne infiniment, et qui desire vous pouvoir faire service en toute occasion. Employez moy donc librement, et je vous rendray preuve de la verité qui est en mes paroles. Surquoy je vous baiseray les mains, priant Dieu, messieurs, qu'il vous augmente ses saintes benedictions.

De Fontaine-bleau, ce 12 septembre 1606.

C'est vostre plus fidele amy à vous faire service.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le siege de Rhimberg va de longue, sans que le prince Maurice ait encores donné la moindre alarme du monde à son ennemy; mais les assiegez se defendent courageusement faisans forces sorties et à coups de canon. Toutefois chascun dit qu'il faudra qu'ils perissent dedans ce mois. La lettre de M. de Berny est du quinziesme du present. M. de Buzenval mande que les Estats sont estonnez que l'on y parle de la paix ouvertement, et que tel qui a esté jusques à present le plus contraire, la propose, et recherche d'asseurer sa fortune sur icelle; vous en sçaurez les particularitez à vostre retour. Le Pape et les Venitiens sont plus mal que devant, à cause des escrits publics de part et d'autre. Le premier n'attendoit que de nos nouvelles pour se resoudre au pis; à quoy les autres aussi se preparoient. Toutefois j'ay opinion que plus ils approcheront du precipice de la guerre, moins ils le voudront franchir : cependant le Pape a fait huict cardinaux hors de temps, dont je vous envoye la liste. Le Roy s'en est resjoüy avec M. Barbarino, qui s'en ressent du tout redevable à Sa Majesté, et dit tout haut qu'il a un bon amy auprés d'elle, sans le nommer. Le Roy a donné au cardinal du Perron l'archevesché de Sens et l'office de grand aumosnier. L'abbaye de Coulon vous a aussi esté conservée. Sa Majesté va à Fleury pour faire nettoyer cette maison, et ramener monsieur le Dauphin, ainsi qu'elle dit; elle ne sera absente que deux jours si elle ne change d'opinion, et je demeureray icy pour nettoyer le tapis, et vous servir s'il vous plaist employer vos commandemens.

De Fontaine-bleau, 20 septembre 1606.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, depuis que vous estes party d'auprés de moy, je ne vous ay point escrit, pource qu'il n'y a rien eu de nouveau, sinon que je viens d'apprendre des nouvelles du siege de Rhimberg, qui sont que Spinola espere de l'avoir pris dans le vingtiesme, et ceux de dedans se plaignent de la molesse du prince Maurice, qui a laissé passer plusieurs occasions où il pouvoit faire quelque chose; de façon que les François de dedans et ceux qui sont avec luy sont fort descouragez. Il n'y a point de mal icy; car de six personnes qui ont esté frappez de la contagion, cinq sont morts et l'autre est guery et ne renouvelle plus. A Melun il y a eu quelques maisons attaquées, et j'en ay fait desloger le regiment de mes gardes. Je vous prie de vous en revenir à Sully pour estre plus pres de moy, afin que je vous puisse avoir lors que j'en auray besoin. Parfait vous va trouver pour vous parler de la despence extraordinaire de ma maison; je vous prie d'y pourvoir. A Dieu, mon amy.

Ce 29 septembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous prie de faire distribuer les cent cinquante mil livres qui se payeront pour la composition des financiers, et les soixante mil

livres pour la continuation du bail du sel pour la sixiesme année, selon que j'ay arresté, à sçavoir : pour l'acquisition de Moret quatre vingts quatre mil livres, pour moy trente-six mil livres, pour ma femme douze mil livres, pour M. de Nemours, trente mil livres, pour vous, mon amy, autres trente mil livres, et pour le sieur de Versenay dix-huict mil livres. Et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce 19 septembre, à Paris. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay ouvert une lettre que La Rochebeaucourt vous escrivoit, laquelle estoit avec une pour moy, par laquelle il me donnoit advis de la mort du sieur des Ajots, et me demandoit sa charge, et je croy qu'il attendoit, de me venir trouver pour me la demander luy-mesme, que Parabere fust dans le pays, qui m'avoit supplié, en partant d'auprés de moy, de faire quelque chose pour luy. Avant j'en avois receu une de Beaulieu, par laquelle il me donnoit le mesme advis, et me demandoit la mesme chose, disant que, il y a quelque temps et auparavant que j'eusse pourveu de ladite charge ledit sieur des Ajots, il en avoit quelques brevets; mais pource qu'il n'y a rien qui presse, je n'y pourvoiray que je ne vous aye veu. Cependant je vous prie, si vous escrivez audit La Rochebeaucourt, luy faire reconnoistre que ceux qui veulent des charges ne doivent despendre que du Roy, et luy faire sur cela des remonstrances comme vous sçavez bien faire.

A l'heure mesme que j'eus advis de la mort dudit sieur des Ajots par celle dudit Beaulieu, M. d'Espernon l'eut aussi, et parlant avec luy de celuy qui, dans le païs, seroit le plus capable de cette charge, il me fit reconnoistre que ledit La Rochebeaucourt le seroit, et qu'il estoit gentilhomme de moyen. Ceux de Sainct Jean viennent d'arriver icy pour ce mesme sujet; mais puis qu'il n'y a rien qui presse, aussi ne me hasteray-je d'y pourvoir que je ne vous aye veu. J'ay receu la vostre par de Murat; j'estime que l'ordre que nous avons donné touchant le comte d'Auvergne, n'est que tres-bon : mesmement attendant vostre venuë, je suis bien aise que vous fassiez approfondir l'affaire touchant les poudres, et que vous en fassiez faire punition; car il est à craindre que toutes les poudres qui sont dans vos magasins soient de mesme. Je vous prie de haster tellement les affaires que vous avez de delà pour mon service, que vous me puissiez venir trouver dans huict ou dix jours. Je viens tout présentement d'avoir nouvelles, par le courrier, que Spinola dépesche en Espagne de la prise de Rhimberg, qui fut dimanche, et qu'ils capitulérent samedy. Dés le lendemain ceux de dedans en sortirent; leur capitulation témoigne bien qu'ils n'estoient encore gueres pressez, car ils emmenerent le canon qui y estoit. Il est vray que ledit courrier dit qu'ils n'avoient plus que six tonnes de poudre. Il y a eu deux colonels d'Espagnols tuez, l'un qui avoit ce nouveau Terse qui estoit en Savoye tué, et l'autre nommé Thores. Spinola va à Meurs, et le prince Maurice ne fait rien qui vaille : voilà tout ce que je sçay. Je pensois vous envoyer cette-cy par La Tour, qui m'avoit apporté celles de Rochebeaucourt pour vous et pour moy; mais pource que venant il est tombé et s'est tout froissé, je la vous envoye par ce porteur exprés. A Dieu, mon amy.

Ce 10 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Distribution de cent mille escus aux Jesuites.

Pour employer au bastiment de l'Eglise et dudit college, 165,000 livres : cy	165,000 livres.
Pour l'achapt des places à faire ladite Eglise et college, 21,000 livres : cy	21,000
Pour recompense des benefices occupez par personnes qui n'en ont nul titre, et qui ne sont point d'Eglise pour faire ladite fondation, 75,000 livres : cy	75,000
Pour faire un palais en ladite ville de La Flesche, au lieu de celuy où logent de present lesdits peres Jesuites, et où se fera ledit bastiment, 12,000 livres : cy	12,000
Pour acheter des livres, 3,000 livres : cy	3,000
Pour acheter des ornemens à faire le service, 3,000 livres : cy	3,000
Pour fournir à la nourriture desdits peres Jesuites, la presente année, 6,000 livres : cy	6,000
Pour rendre au sieur de La Varenne, qui leur a presté, depuis qu'ils sont à La Flesche, tant pour vivre que pour achepter des meubles, 15,000 : cy	15,000
Total.	300,000 livres.

Fait à Fontaine-bleau, le 16 d'octobre 1606.

HENRY.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre de M. le cardinal du Perron à M. de Sully.

Monsieur, je n'ay point de paroles suffisantes pour vous remercier des obligations que vous avez nouvellement acquises sur moy, aussi n'y

en a-t'il point qui le soient. Mon frere m'a escrit fort particulierement la protection que vous avez prise de mes interests en toutes choses, mais specialement en l'occasion de me faire conserver les graces que le Roy m'avoit promises de l'archevesché de Sens et de la grande aumosnerie, et comme vous en aviez parlé par plusieurs fois à Sa Majesté, dés devant qu'elles vacquassent, et en aviez fait vostre fait propre, luy representant que c'estoit chose qu'elle vous avoit promise à vous mesme. Ce sont des obligations qui ne se peuvent exprimer qu'avec l'admiration et le silence, et desquelles si je ne me ressentois infiniment, il faudroit que je fusse le plus ingrat homme du monde. Or, je ne le suis point, monsieur, et partant je vous prie croire que j'en conserveray eternellement la memoire, et ne desireray rien tant que l'opportunité de vous tesmoigner, par toutes sortes de services, que vous n'avez point semé ces faveurs en une terre ingrate, voire ne cheriray les graces que Sa Majesté m'a faites, pour nulle autre consideration plus que pour le moyen qu'elles m'apporteront de vous rendre et à tous les vostres plus de service. J'auray encore possible besoin de vostre autorité aux occasions qui se pourront presenter, pour me conserver, en mon absence, la jouissance des droits de la grande ausmonerie; mais je suis si asseuré que vous l'y employerez lors que mon frere vous en parlera, que ce seroit chose superfluë de vous en prier. Et partant toute la supplication que je vous feray, sera de vous asseurer que tout ce que je suis et seray jamais, je le tiendray, apres le Roy, principalement de vous, pour en demeurer eternellement, monsieur, vostre tres-affectionné, et tres-obligé serviteur.

De Rome, ce 19 octobre 1606.

J. CARDINAL DU PERRON.

CHAPITRE CLXIII.

Affaires d'administration. Soumission des ducs de Rohan et de Soubise.

Lettre de M. de Sully au lieutenant de Blois.

Monsieur le lieutenant general, vous m'avez fait plaisir de m'escrire ce que vous estimez qui se passe en vostre province, au prejudice du Roy et soulagement du peuple, car j'affectionne l'un et l'autre avec telle passion, que je n'obmettray jamais rien qui despende de ma puissance pour empescher que l'un ou l'autre reçoive prejudice; et s'il y a quelquefois des affaires de cette qualité que je ne puisse du tout détourner, ou pour estre affectionnez par le Roy, ou par quelques grands qui ont de la faveur et de l'autorité prés de Sa Majesté, au moins essayeray-je d'en rendre l'execution si moderée, que le mal en sera beaucoup diminué. Mais par ce que j'ay appris dans vostre lettre, il m'est du tout impossible de pratiquer ny l'un ny l'autre, à cause qu'il n'y a rien qui soit specifié et particularisé, comme il seroit requis pour pourvoir suffisamment; car, encore que vous me disiez qu'il y a deux commissaires qui font beaucoup de mal en la province, pour le sel et la taxe des esleus et autres officiers, si ne puis-je juger ce que je leur dois mander, puis que vous ne m'escrivez pas en quoy ils commettent les abus, soit en la chose ou en la forme, ce que je vous prie de me faire sçavoir au plûtost, et lors vous verrez que j'y apporteray tout l'ordre qui se pourra. Et, afin que vous mesmes soyez mieux esclaircy, je vous diray ce que je pense de ces affaires, et comme j'estime qu'il y doit estre procedé, afin que si les commissaires en usent autrement, vous leur puissiez montrer mes lettres, et m'en escrire plus particulierement.

Quant à ce qui touche le sel, je sçay bien que, suivant les ordonnances, il va par toutes les generalitez des conseillers de la Cour des aydes pour regaler le departement du sel par les parroisses où il se leve par impost. Et en chemin faisant si l'on leur fait plainte de ceux qui font les faux-saunages, et qui en usent, je ne doute point qu'ils n'en condamnent quelques-uns en l'amende; mais la peine doit estre bien differente entre ceux qui font le faux-saunage, lesquels l'on ne sauroit trop punir, ou ceux qui usent de faux sel, en trouvans à bon marché, ausquels l'on ne sauroit estre trop indulgent, pourveu qu'ils ne soint trouvez sur le fait. Et quant à l'impost, nous n'entendons point qu'il puisse estre augmenté par generalitez, mais bien par parroisses, selon leur facultez, en augmentant celles qui sont enrichies, et diminuant à proportion celles qui sont appauvries.

Quant à la taxe des esleus et autres officiers de finance, il s'en fait de deux sortes: l'une sur tous les officiers de finance en general, pour la revocation de la recherche; mais ces taxes ne se payant qu'entre volontaires, et ceux qui declarent (ou pardevant le sergent qui leur signifie leurs taxes, ou, à son refus, pardevant le juge ou notaire, ou tabellion du lieu) qu'ils n'entendent s'aider de l'abolition du Roy, l'on ne les peut plus contraindre à payer leur taxe, mais bien leur faire leur procez, s'il est trouvé qu'ils ayent fait quelque larcin; l'autre taxe sur les esleus en particulier, est pour le restablissement de leurs droits et taxations, et exemptions

de tailles et de service alternatifs, et qui ne s'execute encore qu'entre les volontaires; car, declarant ne vouloir joüir desdits droits, priviléges et autres exemptions, l'on ne les peut contraindre à payer leurs taxes, mais bien à restituer ce qu'il pourroient avoir pris pour ces choses, au prejudice des edits et ordonnances du Roy et des Estats. Voila ce que je vous puis dire sur ce sujet, et, en attendant vostre responce, je prieray le Createur qu'il vous garde.

De Montargis, ce vingt-troisiesme octobre 1606.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, hier je reçeus, par la voye de la poste, vostre lettre du 27, par laquelle vous me donnez advis de l'arrivée de mon cousin de Rohan à Paris, laquelle j'avois desja entenduë par ce porteur. Je persiste en la resolution que je vous ay dit que je voulois tenir en son arrivée, qui est que le jour avant que j'arrive à Paris, vous l'envoyez à Rosny, ou en quelque autre maison; que cependant vous feriez connoistre à tout le monde le desplaisir que vous avez de ce qu'il m'a desobey; et que luy, tesmoigne le regret qu'il en a. Pour mon cousin de Soubise, parce que je luy donnay congé d'aller en Flandres, il me pourra venir trouver icy, ou m'attendre à Paris, ou, apres que je seray arrivé, j'adviseray avec vous ce qu'il faudra que mon cousin de Rohan fasse lors que je le verray, tant pour me satisfaire que donner contentement au monde, afin que son exemple serve à faire retenir chacun en son devoir. Adieu, mon amy.

Ce vingt-neufviesme novembre, à Fontainebleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers de Rouen.

Messieurs, pour responce à vostre lettre du premier du present, je vous diray que je trouve messieurs les commissaires bien fondez à desirer la diminution des impositions; car, à la verité, elles sont excessives, au grand regret du Roy et de moy aussy : mais Sa Majesté est chargée de tant de sortes de despences par le mauvais mesnage de ses predecesseurs, par les occasions qui se presentent journellement aux affaires de dehors, et par l'importunité des particuliers qui deviennent de plus en plus insatiables, n'estimans quasi rien les grands dons, entretenemens, gages et pensions qu'ils reçoivent, et appellent chicheté ce qui autrefois eust esté tenu pour prodigalité. Or, non seulement je trouve tresbon la descharge que messieurs les commissaires ont apportée au peuple, et ne faut point qu'ils se mettent en peine de faire preparer de grandes harangues aux deputez pour le faire trouver bon au Roy, car je l'y disposeray de tout mon pouvoir; mais encore eussé-je bien esté d'advis que l'on eust deschargé la province des autres sommes employées pour affaires qui ne concernent point en particulier le service du Roy, lesquelles, compris les onze mil tant d'escus dont les susdits commissaires ont deschargé le peuple, montent à deux cens quarante-six mil trois cens quatre-vingts une livre (1); à sçavoir : pour les ponts et chaussées du general de la province, tant à Rouën que à Caën, trente-trois mil livres; pour la suppression de l'edit des toiles, tant à Roüen que à Caën, trente-sept mil cinq cens livres; pour le pont de Rouën aux deux generalitez, sans ce qui se leve sur les villes et à Paris, vingt-deux mil cinq cens livres; pour les ponts de Mante et Saint-Cloud, quinze mil livres; pour le canal de Seine et Loire, trente mil livres; et pour le grand prevost de la province, huict mil trois cens quatre vingts une livre. Toutes lesquelles sommes ont esté augmentées depuis quelques années, sans que le Roy s'en prevale d'un sol, mais seulement les provinces et les particuliers; et peut estre que les peuples se passeront mieux de toutes ces reparations publiques et autres effets particuliers, que d'une descharge de somme si notable, qui leur apportera grand soulagement. Si donc messieurs les commissaires et les deputez sont d'advis de requerir ces descharges, je joindray encore mes supplications aux leurs; car de ne les descharger parmy de si grandes levées que d'onze mil tant d'escus, les pauvres païsans n'en tireront pas grand soulagement. Voila ce que je vous puis respondre sur vostre lettre, vous priant d'apporter tout le soin et la diligence qu'avez accoustumé pour le bien et advancement des affaires et service du Roy et soulagement de son peuple, que je desire passionnément. Sur ce je vous baise les mains.

De Paris, ce cinquiesme decembre 1606.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour ce que j'ay perdu mon argent au jeu, je vous fais ce mot par le neveu de Lomenie, pour vous dire que vous m'envoyez deux mil pistolles par Morant, et que je les aye dès ce soir. Bon soir, mon amy.

Ce mardy, onziesme decembre, à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous ay desja escrit une lettre semblable à celle-cy, par celuy que vous m'aviez

(1) Il ne devrait y avoir que 146,381, résultat exact de la réunion des sommes qui suivent, ou il y a une erreur de 100,000 dans les sommes partielles. (Note de M. Petitot.)

dépesché, afin que vous sejournassiez encore à Paris jusques à trois ou quatre jours, pour accommoder les broüilleries qui sont entre M. de Roquelaure et les siens, et vous fais maintenant ce mot par le sieur de Noüailles, qui le vous rendra, pour vous dire que je le vous envoye, afin que vous accommodiez aussi la querelle qu'il a avec ledit sieur de Roquelaure, et si vous pouvez, par mesme moyen, la dispute qu'il a avec son fils, gendre dudit Roquelaure. A Dieu mon amy.

Ce douziesme juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous prie de bailler à la demoiselle de Bueil la somme de quatre-vingts cinq mil cinq cens quatre livres, de laquelle vous ne prendrez autre quittance que la presente, laquelle somme vous employerez au premier comptant que vous ferez expedier. Et sur ce Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce quatriesme octobre, à Paris. HENRY.

Lettre de M. de La Varenne à M. de Sully.

Monsieur, le Roy trouve fort à propos de mettre les vingt mil escus dont vous m'avez parlé, qu'il dit vous donner de fort bon cœur, vos services meritans mieux, dans la premiere certification qui se fera; il ne retournera que jeudy. Je vous envoye un acquit de mil escus que le Roy m'a aussi donné sur les vingt mil escus de Lyon. Je vous en supplie signer l'ordonnance, et celle du prevost que vous m'avez tant de fois fait l'honneur que de me la promettre. Je vous baise les mains, etc.

Ce dimanche matin, à Paris. LA VARENNE.

Nous finirons cette année 1606, par cette seule remarque des affaires estrangeres, à sçavoir, l'entreprise qui se fit en Angleterre par les menées d'un Henry Garnet, jesuite, de faire perir le Roy et tous les principaux du royaume, en le faisant sauter avec des traisnées et caques de poudre à canon, de laquelle nous laissons les particularitez aux historiens.

CHAPITRE CLXIV.

Dispositions contre l'Espagne. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1607. Brouilleries à la Cour. Résistance du parlement de Toulouse. Affaires étrangères. État des dettes acquittées depuis l'administration de Sully.

[1607] Monseigneur, pour donner commencement aux memoires de cette presente année 1607, nous vous rementevrons certains discours qui furent tenus en vostre presence, par aucuns des plus estimez de ce royaume, sur la fin de la precedente, lesquels loüoient la prudence, sage conduite et bonne fortune du Roy, dont, les propos estans trop longs, la conclusion fut que Sa Majesté ayant pris Sedan, reduit M. de Boüillon en obeissance, estably garnison et un gouverneur en cette place, du tout à sa devotion, il avoit quant et quant esteint toutes les semences de sedition, rebellion et faction civile, voire osté l'esperance aux malins d'en vouloir plus former de long-temps dans ce royaume. Tellement que, consideré ces choses et l'ordre qu'il mettoit à mesnager ses revenus, à faire amas d'argent, armes et munitions, à se fortifier d'amitiez et alliances estrangeres, et à s'accroistre de bonne renommée en rendant sa foy et sa parole inviolables, il sembloit poser de tels fondemens à la tranquillité publique de son Estat, et au repos particulier de sa personne et des siens, que les plus speculatifs et providens seroient bien empeschez de conjecturer par quels accidens, par quels conseils, et par quelles armes un si grand calme se pourroit convertir en orage; mais les succez des affaires firent depuis connoistre que, comme il n'y eut jamais d'empire si bien estably qui ne fust venu à decadence, ny de si grande sagesse qui n'ait esté sujette à estre troublée par les foux et les ambitieux, aussi n'y avoit-il pas moyen d'establir rien de perdurable en cét Estat, non plus qu'en tous les autres; et que quand des causes et pretextes de mouvemens sembloient estre esteints, aussi-tost la fortune qui se plaist aux changemens, ou pour mieux dire ce grand Dieu qui ne veut pas qu'il y ait rien d'immuable que luy-mesme, en fait naistre d'autres, se servans, pour cét effet, de la malice et corruption des plus meschans, pour chastier les bons qui se sont émancipez de leur devoir: dequoy les experiences commencerent à se manifester bien clairement en cette année 1607, par les divers advis que le Roy receut que ce qui sembloit devoir estre cause de le maintenir en paix, estoit ce qui donnoit le plus d'envie à ses irreconciliables ennemis de la troubler, sinon ouvertement, à tout le moins par ruses, cautelles, conspirations secretes et circonventions, luy ayant esté escrit de divers endroits que les ambassadeurs espagnols residans prés des princes estrangers, tenoient des langages conformes à tels desseins, disans, entre leurs plus confidens amis, qui jugeoient bien maintenant, par les choses qui se passoient en la chrestienté, et sur tout en France et en Espagne, qu'il estoit comme impossible que deux royaumes bien fort voisins, tous deux grands,

et quasi d'esgale puissance et authorité, pussent longuement demeurer en mesme subsistance, sans estre travaillez de deffiances, envies et jalousies, et par consequent, sans faire menées, pratiques et monopoles l'un contre l'autre; chascun des Roys qui dominoit en iceux, reconnoissant bien, s'il estoit sage ou avoit un bon conseil, que toute exaltation en son emulateur, soit par accroissement de seigneuries, de richesses, d'amis et d'alliez, ou de gloire et de reputation, estoit autant de depression, affoiblissement et avilissement pour luy.

Et sur telles raisons, discours et fondemens se faisoient-ils assez entendre qu'il falloit que leur maistre pensast à luy plus que jamais, et n'espargnast rien pour traverser les prosperitez de son competiteur, et empescher qu'il n'allast plus en augmentant, comme il faisoit journellement. Et sur telles propositions, soit d'eux-mesmes, soit par ordre qu'ils eussent du conseil d'Espagne, ils travailloient desja quasi tout ouvertement à l'alienation des amis et alliez de la couronne de France, et gaigner des personnes d'importance dans icelle; concluans ces advis que le Roy y devoit prendre garde.

Et quelques jours apres fut-il adverty, par le moyen de M. le cardinal du Perron et son frere, que l'ambassadeur residant en France, estoit des plus ardens en telles faciendes (disans avoir apris par le moyen de quelques ecclesiastiques, leurs amis, qu'ils ne voulurent jamais nommer, s'y estans obligez de foy et de parole donnée sur les saints evangiles); qu'il n'avoit point celé à quelques-uns, qui mesme estoient François, et qu'il estimoit du tout ses confidens, que le Roy son maistre, voyant prendre un trop haut vol à celuy de France, estoit obligé, par raisons d'Estat, de rechercher tous moyens pour la rejetter dans de nouveaux troubles et mouvemens en elle-mesme; enquoy tous les bons catholiques, de quelque nation qu'ils fussent, devoient conspirer avec eux pour empescher absolument qu'un Roy si advisé, si ambitieux, si grand capitaine et de si grande reputation qu'estoit celuy de France, et qui faisoit consister sa plus grande force en l'estroite alliance et amitié qu'il avoit avec tous les heretiques de la chrestienté, ne s'accreust davantage en armes, munitions et tresors; à l'amas desquelles choses un de ses principaux ministres et confidens, qui luy-mesme estoit heretique, travailloit incessamment, voire excitoit continuellement son maistre à entreprendre choses plus hautes, magnifiques et relevées que n'avoit fait roy de France depuis cinq cens ans en ça (ce qu'il sçavoit de ceux mesmes qui luy en oyoient et voyoient faire les instances), grandement prejudiciables à l'Eglise catholique. Et partant ne voyoit-il un meilleur moyen pour remedier à tant d'inconveniens (dautant que d'attaquer la France ouvertement, qu'elle ne fust un peu espuisée et affoiblie, les affaires de son maistre, à cause de ses rebelles heretiques des Païs-Bas que le roy de France assistoit, n'estoient pas en estat de le devoir entreprendre), que de rechauffer les animositez d'entre les catholiques et les heretiques, non seulement en France, mais par toute la chrestienté; à quoy plusieurs bons ecclesiastiques et ministres du Roy son maistre, avoient desja si bien travaillé, et travailloient encore tous les jours, qu'il n'avoit pas de petites esperances d'heureux succez.

Tous lesquels advertissemens donnez au Roy de tant de costez, Sa Majesté, comme nous estimons qu'il vous en souvient bien, vous envoya querir, ce nous semble, par M. de La Varenne, un jour si matin que vous la trouvastes encore au lict; mais si-tost qu'elle fut habillée, elle vous prit par la main, et vous dit (car nous y estions presens) : « Mon amy, j'ay bien des choses d'importance à vous conter, et partant allons nous en au cabinet des livres, où je vous entretiendray tout au long; car, encore que j'aye eu quelque ressentiment de goutte, je ne laisseray pas de me promener quelquefois. » Et vous en estans ainsi allez tous deux seuls en ce cabinet, vous y demeurastes prés d'une heure et demie; et y a bien apparence qu'il amplifia bien ses discours d'autre façon que nous ne vous les avons icy representez, mais nous n'en avons pas sceu davantage de vous, sinon qu'en suite d'iceux, il y adjousta ces propres paroles : « Et bien, dites la verité : vous n'estes pas marry de voir, par tout ce que je vous ay dit, confirmée l'opinion que vous avez tousjours euë qu'il falloit que les grands roys se resolussent à estre marteaux ou enclumes, quand ils avoient des emulateurs puissans; et partant ne devoient-ils jamais faire estat d'un bien profond repos, laquelle je ne nie point que je vous aye quelquefois contestée; mais puis que nous en voyons maintenant la verification, au moins donnons ordre de les reduire en tel estat, qu'ils ne soient plus en puissance de mettre en execution leurs malicieux desseins aprés moy; car peut-estre n'y trouveroient-ils pas tant de difficultez qu'ils feront, moy vivant, qui connois leurs astuces, et qui ne suis pas si fol que de vouloir vanger à mes despens des petites frasques que me font quelquefois vos huguenots, lesquels s'abusent s'ils pensent que je ne connoisse pas bien mes forces en comparaison des leurs, et que je ne sçache

« bien qu'il est en ma puissance de les ruïner « quand il me plaira; mais je ne veux pas par un « badin despit, ny pour plaire à autruy, affoi- « blir si fort mon Estat, en les voulant destruire, « que je puisse devenir la proye de mes ennemis, « ausquels j'ayme mieux donner deux coups que « d'en recevoir un de leur main : et par ainsi, « puis que la malice de ces marauts est telle, il « faut essayer de la prevenir. Et par Dieu, j'en « jure (car ils m'ont mis en colere), s'ils me « pressent davantage, par pratiques, dans mon « royaume, contre ma personne et mon Estat « (car j'ay esté adverty encore hier qu'en leurs « menées il y a de l'un et de l'autre), et me font « une fois mettre les armes à la main, se sera si « puissamment, que je leur feray maudire l'heure « d'avoir voulu troubler mon repos. Et partant, « preparez-y toutes choses le plus que vous pour- « rez, et sur tout abondance d'armes, artilleries, « munitions et argent, qui est celuy qui donne vi- « gueur aux autres, d'autant que pour le surplus je « m'en charge. Et voyez si, pour cette prochaine « année 1607, vous me pourriez point trouver une « devise qui exprimast quelque chose de ce que « nous avons discouru; car au lieu qu'ils nous « font la guerre en renards, nous la leur ferons « en lyons. »

Vous sortistes d'avec le Roy ayant le visage et l'humeur toute gaye; dequoy vous ayans demandé la cause, vous nous contastes tout ce que nous vous remettons icy en memoire, au moins s'il nous en est bien souvenu. Tant y a que nous vous vismes tousjours depuis plus soigneux de bonifier tous les revenus du Roy, et d'augmenter ses tresors et ses magasins, et que le premier jour de l'année presente estant venu, vous luy portastes, à l'accoustumée, ses bourses de jettons d'or, qui avoient pour corps de devise un temple de Janus, avec une plante de lys à la porte qui le tenoit clos, et pour ame, ces trois paroles, *clausi cavete recludam*, pour signifier, par la closture de ce temple, qu'il avoit donné la paix, et que l'on prist garde, par l'ouverture d'iceluy, qu'il ne declarast la guerre; laquelle devise le Roy trouva fort bien inventée pour expliquer son intention.

Or, nonobstant telles dispositions à de futures agitations, toute la Cour et les peuples, ausquels tels secrets estoient cachez, ne songeoient qu'à se resjouïr et à jouïr de la douceur du repos que nostre bon Roy leur avoit acquis; et, luy estant aymé d'un vray amour, à cause de la gentillesse de son bon naturel, familiere conversation et domination equitable, l'on ne voyoit ny n'oyoit-t'on parmy ceux des villes et de la campagne, et en la Cour, que chants d'esjouïssance, retentissemens de ses loüanges, plaisirs, passe-temps, honnestes exercices et douces recreations; et en l'esprit du Roy, et de ses serviteurs et ministres qui se plaisoient à suivre ses intentions, que desseins et operations pour la decoration du royaume, soulagement des peuples, et amelioration des revenus royaux et publics, se faisant journellement des traitez, et passant des contracts avec divers particuliers pour retirer des portions du domaine engagées à vil prix, et racheter des rentes les plus faciles à rembourser, pour mesnager les revenus les plus negligez, et descharger les receptes des charges les moins necessaires.

Or, nonobstant ces belles occupations, les broüilleries domestiques et de Cour ne laissoient pas d'esclater quelquefois, d'engendrer des coleres, des despits et des chagrins, et de vous donner plus de travail et de peine à démesler tous ces intrigues, et à faire des accommodemens et reconciliations, qu'eussent peu faire les plus serieuses faciendes d'Estat, police et milice, ainsi qu'il se verra par la suite de ces recueils entremeslez de lettres et discours inserez en iceux, selon l'occurrence des affaires. Et pour justifier, avant toutes choses, comme les plus hautes et souveraines magistratures ne sçavent que c'est que de raison, droiture ny justice és choses où leurs passions et interests particuliers se trouvent entremeslez, nous vous ramentevrons comme, ayant esté par vous fait un party pour remettre és mains du Roy, aprés quelques années de jouïssances, tous les greffes de Languedoc, ceux du parlement de Toulouse, en verifiant ledit traité et les lettres patentes du Roy expediées sur iceluy, avoient, par une modification du tout inique, excepté dudit traité les greffes de leur compagnée et de leur ville. Surquoy vous escrivistes une lettre au premier president, telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully à M. le president de Verdun.

Monsieur, le Roy ayant delivré son royaume des guerres estrangeres et civiles qui l'avoient travaillé par tant d'années, et restably la paix en toutes les parties d'iceluy, a estimé ne pouvoir employer un si profond repos qu'au restablissement de toutes choses, remettant en valeur ce qui avoit esté comme dissipé durant nos miseres. Or, ayant reconnu que le domaine royal de la couronne estoit la partie de l'Estat la plus offencée, il a creu que c'estoit celle dont il devoit aussi plus procurer la restauration. Suivant lequel dessein nous avons en aucunes provinces estably quelques reglemens et moyens pour y

parvenir, esperant que cela seroit receu avec loüange et applaudissement de tous les amateurs de leur patrie, et singulierement des officiers du Roy. Mais vostre compagnie a trompé nos esperances par son arrest donné sur la declaration du rachapt et reünion des greffes de la province au sacré domaine de la couronne; et ne pouvons assez nous estonner comme une compagnie si celebre, et de si bonne reputation dans l'esprit du Roy, peut avoir trouvé à redire à une chose si utile, si necessaire et si juste, fondée sur la justice generale et particuliere, et sur les propres termes des contracts des acquereurs, qui portent expressément que l'alienation est faite à faculté de rachapt perpetuel; de laquelle clause, par une forme de proceder inoüye, vous avez excepté les greffes de vostre compagnie, dequoy le Roy s'est infiniment offencé; et sans l'asseurance qu'aucuns des amis de vostre compagnie luy ont donné, que le tout seroit facile à raccommoder, je croy qu'il eust voulu estre esclaircy par la bouche des principaux d'icelle, des causes d'un tel refus, qui ne peut estre plus juste pour les greffiers de vostre compagnie, que pour ceux des autres de toute la province.

Je vous supplie donc au nom de Dieu, donnez ordre que cette affaire passe doucement, car il en peut arriver chose où vous auriez regret. Et, puis que les greffiers, qui sont aujourd'huy comme vrays proprietaires des greffes, les peuvent vendre, aliener, eschanger et transporter à quelque personne que ce soit, tout ainsi qu'une terre de leur heritage, est-il à estimer que le Roy ait moins de puissance qu'eux, principalement se l'estant reservée par les contracts d'engagement? J'ay estimé estre à propos de vous escrire ce mot comme à mon amy particulier, qui en sçaura bien user au contentement du Roy, du public et de toute vostre compagnie; et attendant autre occasion où j'aye moyen de tesmoigner à elle et à vous le service que je vous ay voüé, je prieray le Createur, monsieur, qu'il vous augmente ses sainctes benedictions.

De Paris, ce premier janvier 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

Vous escrivistes cette lettre estant contraint de garder la chambre à cause de vostre coup de pistolet dans la bouche, qui s'estoit r'ouvert et apostumé; sur lequel accident le Roy vous escrivit une lettre, qui estoit telle que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre par laquelle j'ay entendu que vostre mal de gorge vous a repris, dequoy je suis bien marry. Suivant le conseil que vous donnez par icelle, je n'iray point pour ce coup à Vigny, et n'y meneray ma femme, et m'en retourneray demain à Paris, Dieu aydant; car aussi bien ne fait-il pas beau aux champs. J'ay commandé à M. de Sillery et à M. de Ville-roy de vous communiquer de quelques affaires, afin qu'à mon retour à Paris je puisse apprendre par eux quel sera vostre advis sur cela. A Dieu, mon amy.

Ce premier jour de l'an, à Sainct-Germain.

HENRY.

Suivant cette lettre du Roy, messieurs de Sillery et de Ville-roy vous estans venus trouver, ils vous parlerent : premierement, de quelques broüilleries survenuës depuis peu de jours entre des personnes de telle qualité, que vous ne nous les ayans jamais voulu nommer, nous nous abstiendrons d'en dire ce que nous en conjecturons; secondement, des assemblées que ceux de la religion faisoient par les provinces, pour nommer et envoyer des deputez au synode que le Roy leur avoit permis de tenir à La Rochelle; et de l'advis qui avoit esté donné à Sa Majesté par aucuns desdits deputez; mesme que leurs cahiers estoient chargez de confirmer l'article proposé au synode tenu en la ville de Gap, touchant le Pape.

Et en suite vous montrerent, premierement, des lettres d'Allemagne, par lesquelles l'on escrivoit au Roy, entre autres nouvelles, que l'Empereur ayant voulu oster la liberté de conscience aux protestans de Transilvanie, un gentilhomme d'iceux, nommé Botskai, ayant excité et encouragé les autres à se maintenir en icelle par les armes, avoit tant prudemment conduit les choses, et eu des succez tant heureux, en toutes ses entreprises et factions militaires, que luy et les autres, joints avec luy, avoient enfin contraint l'Empereur, de crainte que le Turc ne se meslast de ces tumultes, de laisser non seulement ces peuples en leurs libertez de conscience, mais aussi d'accorder audit Botskai la seigneurie dudit païs en propriété, sous quelque mediocre redevance et recognoissance.

Secondement, ces messieurs vous monstrerent d'autres lettres venuës de Flandres, par lesquelles l'on escrivoit au Roy que le sieur du Terrail avoit petardé la ville de l'Ecluse, estoit entré bien avant dedans, et s'en fust sans doute rendu maistre, si les gens de guerre que luy avoit baillé l'archiduc, l'eussent suivy avec mesme resolution qu'il marchoit devant eux; et que ledit archiduc, lassé des travaux et soucis de la guerre, prestoit volontiers l'oreille aux propositions qui luy estoient faites d'entrer en quelque accord avec les Estats des Provinces-Unies.

Et tiercement, vous furent monstrées des lettres d'Angleterre, par lesquelles on mandoit au

Roy que celuy dudit païs, apres l'execution à mort de Garnet et Oldecorne, auteurs de la fougade, avoit fait prester nouveau serment à tous ses sujets, avec plusieurs specialitez contre le Pape, lequel, de son costé, avoit défendu, par un bref, à tous catholiques anglois de prester ledit serment.

Sur toutes lesquelles affaires ces messieurs vous prierent de leur dire vos advis, afin de les raporter au Roy : ce que vous fistes, selon que la qualité de chascune d'icelles vous permettoit d'en user librement, reservant à en parler plus amplement au Roy, qui vous vint voir à l'Arsenac trois jours apres, lequel, en suite des propos que vous eustes ensemble, dont nous n'avons jamais peu rien sçavoir, vous parla (car à ce discours nous appellastes-vous) de l'estat general des finances de l'année courante, de ce qu'il falloit faire durant icelle pour le mesnagement de ses revenus et soulagement de ses peuples, de l'argent qu'il falloit envoyer aux Païs-Bas, et employer extraordinairement en payement des debtes, tant du dedans que du dehors du royaume, et és despenses pour l'artillerie, achapts d'armes, fortifications, bastimens, voirie, marine, meubles et joyaux : puis commanda, toutes telles choses estans resoluës, de luy faire un estat fort sommaire de tout ce qui avoit été despendu en semblables affaires, depuis que vous aviez commencé à les mesnager jusques à l'année courante, icelle comprise. Duquel commandement vous vous acquitastes huit jours apres, nous l'ayant fait mettre au net, et le luy baillastes tel que s'ensuit :

Estat de payemens de debtes presenté au Roy.

Premierement, payé aux ligues de Suisse et Grisons,	17,350,000 livres.
Plus, payé au roy d'Angleterre, et Païs-Bas,	6,950,000
Plus, payé aux princes d'Allemagne,	4,897,000
Plus, au grand duc et autres princes d'Italie,	18,000
Plus, payé aux sieurs Gondi, Zamet, Cenami et autres associez, sur les debtes du sel et des grosses fermes,	4,800,000
Plus, payé à divers princes, seigneurs, villes, communautez et autres particuliers, pour les traittez de la ligue,	13,770,000
	47,785,000 livres.

Ci-contre :	47,785,000 livres.
Plus, payé pour acquitter divers païs et provinces, soit en Dauphiné, Lyonnois, Languedoc et ailleurs, sur les deniers des gabelles du Roy,	4,628,000
Plus, acquitté pour le Roy, à divers particuliers, sur les fermes de Bourdeaux, Charante, Broüage, Poictou et Marans, ferme de Ringues des huit escus pour muid de sel, ferme du vin en Picardie, Soissons et Chalons, doüane de Vienne, traitte d'Anjou, patentes de Languedoc et Provence, et ferme du vin en Bretagne,	4,836,600
Plus, payé à divers particuliers, suivant l'estat des deniers payez en acquit,	4,038,300
Plus, pour le payement de divers dons faits par le Roy de sommes immenses,	6,042,300
Plus, pour l'achapt d'armes, munitions et matieres d'artillerie, et autres ustencilles touchant icelle, dont les magazins du Roy sont garnis,	12,000,000
Plus, pour la despense faite aux bastimens du Roy, en toute la France et en diverses eglises,	6,150,000
Plus, pour toute la despense faite aux reparations et fortifications des villes et places où le Roy a fait travailler,	5,785,000
Plus, pour la despense faite aux ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies et levées, et autres œuvres publiques de France,	4,855,000
Plus, pour les bagues et meubles que le Roy a acheptées durant le susdit temps,	1,800,000
Somme	97,920,200 livres.

Or, nostre intention n'estant nullement que ces recueils soient veus d'autres que de vous et des plus discrets des vostres, durant le siecle où nous vivons, mais sur tout tant que subsistera le regne et forme de gouvernement sous lesquels nous sommes, et que seront en vie et en autorité

ceux desquels nous pouvons avoir dit quelques veritez, ou usé, en parlant de leurs actions, de plus grandes libertez que peut-estre ils n'eussent desiré; et voulans essayer de nous justifier des erreurs contraires envers ceux des siecles advenir qui pourront lire ces Memoires, et nous voudroient peut-estre accuser d'avoir esté trop negligens ou peu curieux à nous informer de vous d'une infinité de particularitez tres-importantes, et à retenir copie tant des lettres du Roy que de vous, de semblable nature, lesquelles il leur paroistra que nous avons obmises, puis qu'ils ne manqueront pas de sçavoir, tant par ce qui en est dit en plusieurs endroits que par la renommée, que vous nous faisiez cet honneur que de nous celer fort peu de tels secrets, et que vous nous commettiez seuls pour reduire en ordre et en liasses, avec leurs cottes et dattes dessus, toutes les lettres plus importantes qui vous estoient escrites par le Roy ou que vous luy escriviez, ou nous imputer que nous aurons espargné la verité, desguisé plusieurs affaires, et universellement esté trop timides, retenus et circonspects à faire part de ce que nous sçavions de consequence à ceux qui devoient venir apres nous; et sur tout prendront-ils cette opinion, si Dieu nous preste vie et santé, et donne le loisir de repasser par dessus tous ces Memoires, comme c'est nostre dessein, afin de les mettre en ordre et par chapitres, et que nous demeurions dans la fantaisie qui nous a prise (depuis qu'un des principaux du conseil nous dist que l'on sçavoit bien que nous travaillions à ces Memoires, et que nous nous devions garder d'y offencer personne) de retrancher d'iceux en general tout ce que nous estimerions pouvoir estre trouvé mauvais par tous les plus qualifiez et autorisez de ce temps : surquoy nous vous dirons que s'il nous falloit, en cette année 1607 et les suivantes, inserer, ainsi que nous avons fait ès precedentes, toutes les lettres que vous avez receuës ou escrites, et les discours que vous avez eus avec le Roy, les princes, grands du royaume, et ministres des affaires d'iceluy, selon les diverses occurrences, nous nous trouverions bien empeschez, dautant qu'il y en a plusieurs desquelles vous ne nous avez point voulu faire de part; d'autres dont vous ne nous avez parlé qu'à demy-mot, et ainsi qu'en enigme; et d'autres que vous nous avez enjoint expressément de commettre et consigner au silence absolu : et, pour cette cause, nous reduirons nous à ce que nous estimerons estre le moins desagreable aux dieux de ce siecle et personnes de respect. De toutes lesquelles lettres et discours la teneur ensuit, la premiere estant telle :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye Lomenie pour ce fait de M. du Maine qu'il ne croit pas avoir dépesché. Je vous advertis aussi que Murat a esté trois heures avec M. d'Esdiguieres, pour trouver moyen de me faire perdre l'Estat que sçavez, ou pour mieux dire en faire leurs affaires. Bon soir, mon amy. HENRY.

Comme nous voulions continuer à inscrire les autres lettres, nous avons trouvé parmy nos extraits, le recit d'une affaire qui merite bien de n'estre pas oubliée; avant laquelle, pource que cela nous semble necessaire d'estre connu, nous vous ramentevrons comme, le grand calme des affaires et la tranquillité du royaume ayans mises toutes celles des grands et des petits en si bonne disposition, qu'il n'y avoit rien de nulle part qui pressast grandement le Roy, tellement que les gens d'affaires et les plus eminens en qualité, prenans des licences de se donner du bon temps, estoient la pluspart du temps éloignez du Roy, les affaires ne se communiquoient ny resolvoient quasi plus que par lettres; ce qui est cause de la grande quantité que vous en trouverez doresnavant.

CHAPITRE CLXV.

Affaire du père Séguirand, jésuite. Lettre relative au collége de Poitiers. Accident arrivé au fils de Sully. Part que le Roi y prend. Lettres diverses. Tapissiers flamands. Dépenses de Henri IV. Synode général des Protestans à La Rochelle.

Il arriva, durant le mois de janvier, une affaire qui fit au commencement beaucoup de bruit, et puis se passa fort doucement, par la prudence du Roy et vostre entremise, dont l'occasion fut telle que s'ensuit : Messieurs de Beaulieu et de Fresnes, secretaires d'Estat, à la suscitation des sieurs de La Varenne, le pere Cotton et autres, delivrerent des lettres au nom du Roy au pere Seguirand, pour ceux de La Rochelle, afin qu'ils les laissassent prescher dans leur ville, sous la couleur desquelles il se presenta aux portes. Et lors que l'on luy demanda qui il estoit : « Je suis, dit-il, Seguirand, de la com« pagnie de Jesus, qui viens pour prescher en « cette ville, en vertu des lettres du Roy. » Ceux de la garde luy dirent : « Retirez-vous; nous sça« vons bien que Jesus n'a point de compagnons, « et que vous n'avez point de lettres du Roy; » et sans l'escoûter davantage le firent retirer. Sur cela le voila en colere, dit plusieurs paroles de blasmes, et menaces de s'en plaindre, à quoy

il ne faillit pas; et, assisté de ceux qui ne demandoient que d'animer le Roy contre ceux de la religion, ils luy exagererent tellement le fait, qu'il s'en offença infiniment, et sur le champ vous escrivit une lettre en ces mots :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, venez-moy trouver en diligence, pour adviser à un accident dont je ne suis pas auteur ny consentant, et dont la honte ne laissera pas de tomber sur moy s'il n'y est remedié, et je vous tiens seul disposé et capable de le faire. Venez donc, car je vous ayme bien, et à Dieu.

Le lendemain vous arrivastes à Fontaine-bleau, et luy faisant la reverence, il vous dit : « Et « bien, vos gens de La Rochelle ont bien fait des « leurs. Est-ce là le respect qu'ils me rendent « pour l'amitié que je leur porte et les gratifica- « tions qu'ils reçoivent de moy, comme vous « sçavez? » Et là dessus il vous conta le fait tout haut, avec des demonstrations d'estre infiniment irrité, et de ne vouloir laisser un tel mespris de ses lettres sans chastiment. Puis vous tirant à part, vous dit : « J'ay fait ainsi le fasché pour « fermer la bouche à ceux qui ne cherchent qu'à « blasmer mes actions ; mais à vous je dis qu'ils « n'ont pas tout le tort du monde, car je n'ay ny « commandé ny esté informé de telles dépesches, « lesquelles j'eusse bien empeschées si j'en eusse « esté adverty. Neantmoins, il y faut pourvoir « par autre voye que par desadveu des secretai- « res d'estat, d'autant que cela seroit tiré en con- « sequence pour toutes leurs autres dépesches ; « advisez quel moyen il y aura. Il me semble que « le meilleur seroit de leur escrire qu'ils vous en- « voyassent deux ou trois personnes de qualité « et creance, pour traiter d'une affaire qui leur « touche infiniment, afin de leur en faire les ou- « vertures telles que la satisfaction publique me « soit renduë, et demeurent quant et quant as- « seurez que je ne veux rien innover en leur li- « berté ny seureté. »

Tout cela fut manié avec telle dexterité, que, eux demeurans contens de la declaration que vous leur fistes, au nom du Roy, que tout cela s'estoit fait sans son sceu, et qu'il n'arriveroit jamais plus aprés cette fois que, sur de nouvelles lettres que ledit jesuite prit du Roy, il fut receu à La Rochelle et y prescha, quelques jours aprés fut revoqué sans bruit ny plainte de personne. Sur laquelle affaire vous escrivistes ausdits de La Rochelle une lettre telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully à ceux de La Rochelle.

Messieurs, j'ay apris, tant par vos lettres que par le discours de vos deputez, les raisons qui vous ont donné sujet de les envoyer vers le Roy, sur lesquelles ayant communiqué diverses fois avec vosdits deputez, je ne leur ay peu donner autre conseil que celuy que j'ay estimé le plus conforme à vostre devoir, au contentement de Sa Majesté, et à vostre propre repos et utilité : car, encore qu'en ce conseil il s'y puisse peut-estre rencontrer quelque circonstance qui ne sera pas au gré de tous ceux de vostre ville, si est-il tellement proportionné à la necessité du temps et à la disposition des personnes et des affaires, que vous ne les devez nullement mespriser, mais en embrasser franchement l'execution, pour les considerations que vos deputez vous feront entendre.

Quoy que ce soit, il n'y a rien plus utile ny plus honorable que de s'accommoder à la volonté de son prince, et principalement d'un tel Roy que le nostre, duquel nous avons tous tant et tant de fois esprouvé la bonne volonté, la prudence et le jugement, que vous ne devez douter, commençans toutes vos actions par submission et obeïssance, que vous n'en obteniez aprés toutes sortes de gratifications, et l'effect des demandes que vous luy ferez. Je vous conjure donc, autant que vous faites cas du conseil de vos meilleurs amis, et aimez vostre bien et repos particulier, de vous accommoder aux volontez de Sa Majesté, et luy faire paroistre que vous tenez ses bonnes graces plus cheres que toutes autres choses ; car c'est le vray moyen et le chemin plus certain pour obtenir des cœurs genereux et magnanimes comme le sien, tout ce que l'on sçauroit desirer.

Je vous prie donc encore une fois de monstrer vostre obeïssance avant que venir à aucune nouvelle supplication ; et ce faisant, j'oserois quasi respondre, tant je le connois facile à ceux qui luy cedent, que vous obtiendrez ce que vous luy representerez vous estre necessaire. Voilà ce que j'ay estimé vous devoir conseiller, comme l'un de vos meilleurs amis et plus disposé à vous rendre toutes sortes de services. Sur cette volonté je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses sainctes graces et benedictions.

C'est vostre plus fidele amy à vous faire service.

De Paris, ce 19 fevrier 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Cette affaire des Jesuites sera cause que nous vous ramentevrons les instances qui vous estoient journellement faites par tous ceux de la ville de Poictiers, quoy que catholiques, qui avoient tousjours tenu le party du Roy dans icelle ville contre iceux. Et, d'autant que les discours qui

vous furent faits là dessus, et les lettres qui vous en furent escrites, amplifieroient par trop ces Memoires, nous nous contenterons seulement d'en inserer icy une d'icelles, dont la teneur ensuit :

Lettre de ceux de Poictiers à M. de Sully.

Monseigneur, nous vous avons cy-devant representé la miserable condition de cette province, pour ne luy rester plus aucun moyen d'acheminer la jeunesse aux bonnes lettres et à la vertu. Mais, dautant que par nos premieres nous avons obmis à vous descouvrir les causes de ce desordre, nous vous supplions tres-humblement ne vous sentir importuné de cette seconde dépesche, pour vous dire qu'avant la venuë des peres Jesuites, nous avions en cette ville de tres-bons colleges, et garnis d'aussi doctes regens qu'on eust sceu desirer : mais, comme il fut parlé de ces peres, on prit incontinent telle esperance de leurs promesses, que, pour leur faire place, tous les colleges furent abandonnez, par l'artifice de ceux qui favorisent le dessein de leur establissement : et neantmoins, depuis deux ans entiers, ils n'y ont encore fait aucun devoir ny acheminement. Ce n'est pas que ceux qui les ont desirez ne se soient mis en peine suffisante de les rendre contens, les ayans accommodez non seulement de l'un desdits colleges et autres maisons, mais aussi des meubles et du revenu des meilleurs benefices du pays, pour toutes lesquelles choses leur a convenu desbourser beaucoup d'argent, sans que cela ait de rien servy, ny que nous ayons plus aucune esperance de cette part.

C'est pourquoy, monseigneur, nous vous avons suplié, comme encore nous vous suplions treshumblement vouloir interceder envers Sa Majesté, à ce qu'il lui plaise, par sa bonté accoustumée, nous donner le remede à un tel malheur, et, à cet effet, nous octroyer un college royal, suivant l'ouverture et suplication que nous en avons cy-devant faite. Attendans sur ce vos commandemens, nous demeurerons en cette bonne esperance, apres vous avoir encore dit que nous n'avions osé par nostre precedente vous representer la crainte en laquelle vivent aujourd'huy les bons serviteurs de Sa Majesté, que ces gens icy ne nous aportent à la fin un plus grand mal pour les divisions qu'ils ont desja semées non seulement en cette ville, mais en la province, nous vous suplions tres-humblement d'y remedier pour le bien du service de Sa Majesté et pour le repos de ses sujets sous vostre gouvernement. Il y en a un grand nombre en cette ville qui sont de mesme opinion, et ne les desirent nullement non plus que nous; car sans doute ils ont quelque pernicieux dessein de s'opiniastrer à demeurer en un lieu où ils ne sont desirez des gens de bien. Nous vous suplions derechef, Monseigneur, pourvoir par vostre prudence à nos justes plaintes, et nous croire, monseigneur, vos tres-humbles et obeïssans serviteurs, Brusseau, Parisiere, de Sainte Marthe, lieutenant general, de Saint Belin, evesque de Poictiers.

A Poictiers, ce 8 fevrier 1607.

Il y a lettre semblable, signée Pidoux, Vertunien, La Vau, Milon, Le Coq et Citois.

Il y a aussi lettre en particulier de l'evesque et des autres soubs-signez.

Pour montrer combien estoit grande la debonnaireté du Roy et le soin qu'il avoit des siens, nous vous ferons ressouvenir de l'extreme desplaisir qu'il tesmoigna lors qu'il sceut que monsieur vostre fils s'estoit blessé faisant manier un cheval, et de la lettre qu'il vous escrivit là dessus, dont la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je viens tout presentement d'apprendre, par quelques-uns qui sont arrivez de Paris, que le marquis de Rosny, vostre fils, s'est blessé en montant à cheval. Et, pource que, comme pere, je sçay quelle douleur l'on souffre par tels accidens, et comme bon maistre j'y participe, je vous fais ce mot et vous depesche ce courrier exprés pour vous prier de m'en mander par luy des nouvelles, et vous tesmoigner par luy le desplaisir que j'aurois qu'il eust mal. Je partiray demain, Dieu aidant, pour aller coucher à Corbeil, et jeudy disner à Paris. A Dieu, mon amy.

Ce 15 fevrier, à Fontainebleau, à deux heures apres midy. Henry.

Il vous escrivit peu apres une autre lettre pour bailler cent mille livres à des tapissiers flamans qu'il avoit fait venir pour establir cette sorte de manufacture en France, de laquelle la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, vous avez assez de fois veu les poursuites que les tapissiers flamans ont faites pour estre satisfaits de ce qui leur avoit esté promis pour leur establissement dans ce royaume: dequoy ayant, par une derniere fois, traité en la presence de vous et de M. le garde des seaux, je me resolus enfin de leur faire bailler cent mil livres ; mais ils sont tousjours sur leurs premieres plaintes s'ils n'en sont payez. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que j'ay un extreme desir de les conserver. Et pource que

cela despend du tout du payement de ladite somme, vous les en ferez incontinent dresser, en sorte qu'ils n'ayent plus de sujet de retourner à moy; car autrement, je considere bien qu'ils ne pourroient pas subsister, et que par leur ruïne, je perdrois tout ce que j'ay fait jusques à maintenant pour les attirer icy et les y conserver. Faites les donc payer puis que c'est ma volonté. Et sur ce Dieu vous ait, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce quinziesme mars, à Chantilly. HENRY.

Comme nous eusmes transcrit cette lettre touchant ces tapissiers flamans, nous trouvasmes une liasse de lettres de la main du Roy que nous n'avons voulu toutes transcrire, dautant que cela eust esté trop long, mais avons choisi celles qui parloient de comptans, afin que l'on connoisse cela.

Six lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, tantost parlant à vous, j'ay oublié de vous dire comme ces jours passez, durant la foire Saint Germain, j'ay donné ou joüé de la marchandise jusques à trois mil escus. Et pource que les marchands desquels j'ay eu ladite marchandise me tiennent au cul et aux chausses, je vous fais ce mot pour vous dire de faire bailler presentement ladite somme à Beringuen, auquel j'ay commandé de payer ceux à qui je dois, et l'employer dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce mercredy au soir, dernier fevrier, à Paris.
HENRY.

Mon amy, vous recevrez cette-cy par le sieur de Vanterol, qui la vous rendra, pour vous dire que je lui ay commandé de se saisir de la personne de ce mauvais homme, et d'y apporter tout ce qu'il pourra à ce que cela soit; à quoy je vous prie de contribuer tout ce que vous pourrez, comme chose que j'ay à cœur. Vous luy ferez aussi fournir ce qu'il lui faut pour son voyage, à ce qu'à faute de cela, l'affaire ne demeure. Vous avez parlé à ma femme, et ne m'avez rien mandé de ce qu'elle vous a dit. Icy il fait fort beau, et y passe bien mon temps, car tous les jours je suis à cheval, et y ay bien du plaisir. A Dieu, mon amy.

Ce 8 mars, à Chantilly. HENRY.

Mon amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite; vous m'avez fait plaisir de retenir ces deputez: aussi bien n'eussent-ils eu responce que je ne me fusse conseillé avec vous et mes autres fideles serviteurs. Ils ne cherchent qu'à gaigner tousjours pied, et au prejudice de mon autorité. Si cela continuoit, il vaudroit mieux qu'ils fussent les rois, et nous les assemblées. J'ay jugé quand et quand où ils en veulent venir, comme je crois qu'aussi avez vous bien fait Je me porte bien, Dieu mercy, vous aimant autant que jamais.

Ce 15 mars, à minuit, à Chantilly. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot par Beringuen, qui le vous rendra, pour vous dire que vous faciez bailler incontinent, par le tresorier de mon espargne, la somme de dix-sept cens cinquante-cinq escus, de laquelle j'ay affaire, et l'employez dans le premier comptant que vous luy ferez dresser. A Dieu, mon amy.

Ce 25 mars, à Paris. HENRY.

Mon amy, ce mot par Beringuen, qui le vous rendra, est pour vous dire que vous lui faciez promptement bailler, par le tresorier de mon espargne, la somme de trois mil livres, et icelle employer dans le premier comptant que vous lui ferez expedier. Bon jour, mon amy.

Ce 28 mars, à Paris. HENRY.

Mon amy, vous verrez Montmartin; il a fort bien travaillé, mais en vain, ce qu'il ne croit pas; car il a aporté de l'ombre, mais le corps est demeuré; ayant ratifié l'article de Gap, deux seules voix ont emporté. Il s'est passé quelque chose ce matin dans mon sein, pourquoy j'ay affaire de vous, comme de mon plus confident serviteur. Venez donc lundy, je vous prie, car je ne veux pas estre icy aux couches; n'y menez point vostre famille. Bon soir, aymez moy bien.

HENRY.

Lettre du Roy au sieur de Beringuen.

Beringuen, je vous fais ce mot, par le neveu de Lomenie, pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous alliez chez mon cousin le duc de Sully, et lui dire qu'il vous fasse bailler trois mil six cens livres, comme je luy ay commandé ce matin, afin que vous me les aportiez aussi-tost en ce lieu. Bon soir, Beringuen.

Ce 24 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier matin, que je viens de recevoir, je vous diray que vous avez bien fait d'arrester par delà les deputez du synode, pour deux ou trois jours, car j'espere y estre en ce temps là. Je ne sçay pas ce qu'ils vous peuvent avoir dit sur ce que je vous ay mandé par vostre frere; car M. de La Noüe, auquel je parlay hier matin en presence de M. de Ville-roy, m'en a advoüé la plus

grand part, et dit n'avoir eu sa vie veu tant de fous en une compagnie; et entr'autres, il m'a nommé Rivet. Il faut donc dire que lesdits deputez ont, avant que de vous avoir veu, conferé avec M. du Plessis, qui les aura instruits de ce qu'ils avoient à dire. Et pource que j'espere de vous voir dans mercredy, au plus tard, je remettray le reste jusques à ce temps-là. A Dieu, mon amy.

Ce samedy matin, cinquiesme may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pource qu'hier, en partant, j'oubliay de vous commander de faire payer à mon cousin Don Joan de Medicis, les trente-six mil livres que je veux et entends qu'il reçoive de la somme de cent mil livres employée en l'Estat de mes finances de la presente année, sous le nom de mon oncle le grand duc de Toscane, je vous fais ce mot à ce que vous le faciez, et ce par forme d'un comptant ou autre expedient servant à la descharge du tresorier de mon espargne, comme chose que je veux et desire. A Dieu, mon amy.

Ce samedy au soir, 19 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Le Roy ayant, dés l'année passée, permis à ceux de la religion de tenir un synode general en la presente année, et iceux l'ayant indiqué à La Rochelle, peu aprés qu'ils y furent assemblez, ils envoyerent trois deputez au Roy pour quelques affaires, sur lesquelles le Roy vous commanda d'escrire audit synode, et aussi touchant le Pape, afin que l'on ne fist rien qui peust alterer la douceur de son esprit; mais tout cela comme de vous mesme, par forme de conseil, et vous tenant interessé en leurs affaires; desquelles lettres la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sully au synode.

Messieurs, il seroit à desirer que les esprits des hommes eussent tous un mesme sentiment, puis que de cette diversité naissent toutes les contentions qui se trouvent au monde. Et encore qu'en leurs imaginations ils ayent pareilles fins et pareils regards, neantmoins peu souvent advient-il qu'ils prennent mesme chemin pour y parvenir; dequoy nous serviront de preuves les affaires qui se presentent maintenant, ausquelles ayans tous pareils interests, nous differons neantmoins en opinions.

Et pour venir au particulier, je vous diray qu'il me semble n'y avoir rien si utile que de proportionner ses desirs aux temps et aux personnes parmy lesquelles nous avons à vivre, et se garder de s'arrester trop opiniastrément à une forme de proceder dont l'utilité suit de bien loin les dommages que l'on en peut apprehender. Il s'est traité icy par vos deputez trois sortes d'affaires.

La premiere, pour la contradiction qui se rencontroit aux volontez du Roy, touchant la descharge des anciens deputez, et la nomination d'autres pour entrer en leur place; car il est certain que pas une de ces actions ne se pouvoit faire sans traiter des choses politiques. Ce qui ayant tousjours esté bien consideré et jugé par Sa Majesté, aussi y a-t'elle pourveu en sorte qu'à mon advis vous en aurez tout contentement.

Quant à la nomination des deputez, si elle se fera pour un an ou pour trois, il me semble qu'il y a tant d'inconveniens à craindre sur le premier, et si peu sur le dernier, que je ne me puis persuader que, pour chose de si peu d'interest, vous vouliez déplaire en aucune sorte au Roy : aussi est-il certain que le terme d'un an est si bref, que ceux qui auront cette charge n'auront pas loisir de s'instruire des affaires, ny de se faire connoistre à ceux avec lesquels ils auront à traiter.

Quant au nombre, je ne me puis imaginer sur quel fondement on peut former tant de difficultez; car au moindre accident qui arrivera à l'un desdits deputez ou à tous les deux, vous voilà pour long-temps en la pire condition que sçauriez estre, à sçavoir, sans deputez qui puissent poursuivre vos affaires, puis qu'il ne s'en peut subroger d'autres que par assemblées generales, qui doivent encore estre precedées par les provinciales; chose qui tire en grande longueur : où, au contraire, en nommant six deputez, lors que le defaut de l'un ou de tous deux arrivera, sans peine du monde l'on y peut remedier, puis que les quatre autres sont destinez pour tenir leur place, selon qu'il sera advisé par le Roy.

Nous avons fait tout ce que nous avons pû par deçà, pour disposer Sa Majesté à ce qui est de vos desirs; mais voyant sa volonté entierement arrestée au contraire, et sans s'en vouloir departir, je ne vous puis envoyer autre conseil que celuy que ma conscience me suggere, et que nostre particuliere utilité me convie à vous donner; et si j'estois parmy vous, je m'asseurerois de fortifier cette opinion de tant de raisons, qu'elle seroit suivie de tous les esprits doux et paisibles, et qui n'ont autre desir que de conserver la paix et le repos de nos eglises et de cet Estat. Ce qu'ayant donné charge au sieur de Montmartin de vous representer, je n'useray de plus longs discours, sinon pour prier Dieu,

messieurs, vous augmenter ses sainctes graces et benedictions, en toute felicité et santé.

De Paris, ce 24 mars 1607.

LE DUC DE SULLY.

Lettre de M. de Sully au synode.

Messieurs, si, de toutes les questions de theologie qui ont esté agitées entre nous, il ne restoit plus que celle du Pape à decider, je penserois deux fois à ce que je vous devrois escrire sur ce sujet; mais, puis que de cette matiere l'on en a tant escrit, tant presché et tant disputé sans profit, et que ce qui s'en dira ou fera n'apportera pas plus d'avantage que par le passé, mais tout au contraire plusieurs aigreurs et alienations de volontez, mesme peut-estre conviera-elle ceux qui jusques icy n'ont monstré nulle animosité en ce qui nous touche, de bander tout leur esprit et leur pouvoir pour aigrir le Roy contre nous, et essayer de luy faire prendre des resolutions, ausquelles, bien qu'il receust peut-estre le premier des incommoditez, si ne sçauroient-elles estre qu'à nostre desavantage; au nom de Dieu donc, messieurs, considerez la condition où nous sommes, et songez combien de vœux et de prieres vous avez jettées vers les cieux pour l'obtenir; et ne vueillez pour une chose hors de temps et de saison, et qui ne peut de rien servir, vous mettre en hazard d'alterer nostre repos et tranquillité. Les dommages qui en peuvent arriver excedent tellement les utilitez, que je n'estime point qu'un seul de vous puisse avoir autre sentiment que celuy dont, par la presente, je vous témoigne estre touché, sur tout venant à considerer qu'il sied à present un Pape (chose dequoy je vous puis en bonne conscience rendre certitude) qui donne tousjours conseil de gaigner les consciences par douceur, et non par violence. A quoy le sieur de Montmartin adjoustera tant d'autres considerations, que j'espere voir toutes choses passées au contentement du Roy; qui fera aussi que je n'useray de plus longs discours, sinon pour prier Dieu, messieurs, vous augmenter ses sainctes graces et benedictions, en toute felicité et santé.

De Paris, ce 24 de mars 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

CHAPITRE CLXVI.

Révision des comptes depuis l'année 1598. Instruction relative à l'impôt sur le sel. Remercîmens adressés à Sully par la ville de Lyon. Répartition de la maréchaussée dans le Berry. Marc d'or. Résistance du parlement de Dijon. Rachat du Domaine. Artillerie confiée autrefois à des capitaines de galères. Remboursement fait à la province de Bretagne.

Or, pour ce que, pendant ce grand calme d'Estat que la prudence incomparable de nostre grand Roy avoit estably en France, tout vostre principal soin estoit de former de bons ordres et reglemens pour bonifier les revenus du Roy, empescher les divertissemens de ses deniers par les comptables tresoriers de France et chambre des comptes (dont le nombre effrené d'officiers, et l'accoustumance qu'ils avoient prise de profiter dans leurs gestions, cause de grandes ruïnes aux finances), et que le peuple ne fust surchargé, et que sur tout cela vous fissiez journellement de tres-instructives expeditions, il seroit à desirer qu'il en eust esté fait un recueil entier: mais, craignans de rendre par la transcription d'icelles ces Memoires trop longs et ennuyeux, nous nous sommes contentez d'inserer icy sept lettres que vous escrivistes de vostre main sur ce sujet, desquelles la teneur ensuit:

Lettre de M. Sully aux chambres des comptes.

Messieurs, le Roy desirant estre esclaircy de ce qui s'est passé en la redition des comptes, depuis l'année 1598 excluse, et si les comptables ont employé, et la chambre des comptes passé, aucunes parties au prejudice des Estats de Sa Majesté, elle m'a commandé d'en faire une exacte recherche, d'autant qu'aucuns particuliers de ces donneurs d'advis luy ont fait entendre que si Sa Majesté vouloit ordonner le recouvrement de telles parties estre fait sur les ordonnateurs comptables ou parties prenantes, qu'il luy en reviendroit de grandes et immenses sommes de deniers. Or, pour accomplir sa volonté, j'ay fait rechercher toutes les verifications d'Estat qui ont esté faites au conseil depuis le temps dit cy-dessus, entre lesquelles n'ayant peu trouver celles de telles et telles receptes, de telles et telles années, j'ay creu que tels ou tels comptables avoient compté sans verifier leur estat au conseil, ou bien que celuy du conseil qui l'avoit verifié, avoit obmis d'en retenir copie ou extraict.

Et partant ay-je estimé à propos d'escrire à ceux de vous autres dont les receptes respondent ailleurs qu'à la chambre des comptes de Paris, de vous faire representer les doubles des comptes de tels et tels comptables, et, les confrontant avec les estats du Roy, dresser un extraict de toutes les parties ou augmentation des sommes que vous y trouverez employées, outre ce qui estoit porté dans l'estat que le Roy vous avoit

envoyé pour la mesme année, lequel Sa Majesté a entendu estre suivy de poinct en poinct, sans que vous ny les comptables ny mesme les chambres des comptes, vous puissiez estre dispensez d'y augmenter aucune somme, quelque droit, raison et justice qu'y pussent avoir les particuliers, dautant que vous les deviez, et la chambre des comptes aussi, avoir renvoyez à Sa Majesté et à son conseil, qui leur eust pourveu selon la justice et l'équité de leurs pretentions. Vous vous souviendrez donc de mettre dans l'extraict dit cy-dessus toutes sortes de parties excedantes, soit pour espices, frais, reddition de comptes, gages, droicts, taxations, rentes ou autrement, de quelque nature que ce soit, et de faire la mesme recherche dans les comptes des receveurs particuliers, dautant que c'est où les donneurs d'advis pretendent que les chambres des comptes ont le plus passé de parties induément, parce qu'ils ne verifient point leurs estats au conseil; et est bien meilleur de suivre cette forme, et faire rechercher les abus commis aux finances par les officiers ordinaires residens sur les lieux, entre lesquels je veux tant croire de probité qu'il s'en trouvera plusieurs qui, sans égard de quoy que ce soit que des commandemens du Roy, s'acquitteront facilement et diligemment de telles charges, sans eriger plus pour cet effet aucunes chambres, ny envoyer sur les lieux aucuns commissaires extraordinaires, dont je juge que nous pourrons (comme c'est mon desir, à cause des grandes vexations qu'ils font aux sujets du Roy) exempter les provinces, si en l'occasion qui se presente nous recevons, par le moyen de vous autres tresoriers de France, le fruit que j'ay asseuré à Sa Majesté qu'il pouvoit esperer et tirer de vostre diligence et fidelité. A toutes lesquelles choses m'asseurant que ne manquerez, et de m'advertir de temps en temps de ce que vous y aurez advancé, je prieray le Createur qu'il vous tienne en sa garde.

De Paris, ce premier avril 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

Je ne vous envoye point de commission particuliere ny d'arrest pour tout ce que dessus, dautant que cela depend de vos charges, et n'y a rien que ne puissiez faire d'office; toutefois si avez besoin de quelque chose, me le mandant, je le vous envoyeray.

Lettre de M. de Sully à un commissaire.

Monsieur Hanapier, ayant receu quelques plaintes de ceux de Chasteauroux et autres parroisses du grenier à sel de Buzançois, des exactes recherches que l'on fait contre eux, je n'y ay pas voulu adjouster foy, mais vous escrire la presente pour vous prier de me mander ce qui en est, et de regarder à soulager les sujets du Roy le plus qu'il vous sera possible, car ils en ont bon besoin, ayant fait infinies pertes les années passées et de la presente, tant de leurs bestiaux qu'autres biens, et estans d'ailleurs si fort chargez de tailles et autres impositions qu'ils ne les peuvent quasi payer; et si vous les tourmentez d'amendes excessives et sans grande raison, il est certain que vous ferez perdre au Roy, sur les deniers de ses tailles, ce que vous ferez gagner au partisan du sel sur sa ferme.

Or, estant officier du Roy, vous le devez preferer à tout autre, encore qu'il vous paye et employe. Et, combien que je n'ignore point que vous ne sçachiez l'ordre que nous avons ordonné estre observé au regalement du sel, toutesfois je seray bien aise de vous en rafraischir la memoire par la presente. Premierement, nous avons ordonné que tous les commissaires qui iront pour ledit regalement, seront tenus de prendre l'advis des tresoriers de France, et n'y resoudre rien sans eux. Secondement, de n'augmenter point l'impost du sel par generalitez; mais, le laissant à la mesme quantité, le distribuer apres au sol la livre, par greniers et par parroisses, selon les moyens et facultez d'une chascune d'icelles. Et quand les parroisses ont pris dans les greniers ce que porte leur impost, nous n'entendons point qu'ils soient mis à l'amende ny aucunement vexez pour n'en avoir pris davantage, sinon au cas que dans leurs maisons l'on trouvast du faux sel, ou fort bien prouvé contr'eux qu'ils ont fait le faux saunage, c'est à dire qu'ils en portent vendre par cy par là, ou eux mesmes en soient allez querir aux païs francs de gabelle pour leur provision; car nous faisons grande difference entre ceux qui le portent vendre, et ceux qui l'achétent lors que l'on leur aporte, dautant que les premiers sont punissables estant bien prouvé, et les derniers ne le sont point, sinon que l'on les trouve saisis de faux sel; et qui en usera autrement ruïnera entierement tous les sujets du Roy. Advisez donc de proceder moderément en vostre commission, et me rendez raison bien particuliere de tout ce qui se passe en vostre charge touchant ledit regalement du sel. Vous me ferez aussi responce sur tous les points de la presente. Ce qu'attendant je prieray Dieu, etc.

Lettre de ceux de Lyon à M. de Sully.

Monseigneur, l'heureux succez qu'aucunes affaires de cette pauvre ville ont eu ces jours passez au conseil du Roy, n'a pas tant resjouï le peuple qui en avoit si grand besoin, comme a fait la relation que les sieurs deputez

de cettedite ville ont faite à leur retour, que vous avez esté le principal auteur de tout le bien que nous recevons, et que nous pouvons estre asseurez d'obtenir tousjours de vostre faveur, ce qu'elle reconnoistra servir à la reparation des ruïnes qui nous vont accablant de longue main par faute d'un tel suport que le vostre prés de nos roys; cette joye publique procedant de ce que, depuis plusieurs années, nos afflictions avoient formé une opinion commune que nous n'avions plus autant d'haleine que vostre bon secours nous en pouvoit faire respirer, en quoy nous n'avons pas esté deceus, Dieu ayant permis que, comme l'esperance cette ville vous regardoit, vous ayez aussi jetté les yeux sur elle si à point que le mal qu'elle croyoit inevitable a esté converti à son utilité.

Nous vous en faisons donc ce tres-humble remerciement, monseigneur, en attendant de recourir à d'autres remedes propres à mesme effet, la justice desquels nous mettrons, s'il vous plaist, en avant sous les aisles de vostre protection, puis que nous la trouvons si propice à nostre necessité. Cette ville qui avoit autresfois tant de preeminances parmy les autres meilleures de l'Europe, au grand bien et honneur de la France, a tousjours trouvé, en ses ruïnes advenuës en divers temps, des restaurateurs bien grands, en la renommée desquels neantmoins, cet œuvre a tenu l'une des principales marques. C'est la recompense que la posterité doit à ses bien-faicteurs; Dieu nous face la grace de pouvoir meriter que la nostre rende pareil honneur à la memoire de vostre nom, et qu'il vous plaise nous tenir tousjours, monseigneur, vos treshumbles et obeïssans serviteurs.

Les prevost des marchands et eschevins de Lyon, PEARRON, BUARD, THIERRY, BERNICO et THOME.

A Lyon, le dix-huictiesme avril 1607.

Lettre de M. de Sully à un commissaire.

Monsieur du Monceau, j'ay esté adverty des grandes poursuites et vexations que vous faites contre tous les sujets du Roy en Berry, et qu'il n'y a quasi sorte de condition de personne qui ne se plaigne de vous, ce qui estant parvenu aux oreilles de Sa Majesté, ne le trouvera nullement bon. Dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous y procediez plus moderement et advisément. Le sieur Tardieu, qui a usé de pareilles severitez que vous pouvez faire, a esté fort blasmé au conseil, et si peut-estre luy arrivera-t-il encore pis.

Or, pour venir aux particularitez, je vous diray que nous n'entendons nullement au conseil que l'on poursuive aucuns collecteurs, ny des tailles ny du sel, dautant que c'est une charge si penible et fascheuse, que nul ne la fait quasi que par force, et s'en trouve peu de cette condition qui ne soient ruïnez. Nous n'entendons point aussi que l'on poursuive ny greffiers des parroisses, ny notaires, ny sergens, ni jaugeurs, ny toutes autres telles manieres de gens, comme a fait le sieur Tardieu, qui en a esté repris au conseil, où il a esté pris un ordre et reglement sur le fait de vos commissions, qui est de ne faire payer ny contraindre aucun officier, quel qu'il soit, pour les taxes où vous les pourriez avoir cottisé, que vous n'ayez envoyé aux commissaires generaux à Paris ledit rolle entier de toutes les taxes que vous aurez faites, afin de le representer au conseil pour l'y faire autoriser avant que vous mettiez rien à execution; car nous avons tant de plaintes de toutes parts des grandes vexations que le peuple reçoit de telles commissions que la vostre, qu'il n'est plus possible de le supporter. Or, regardez donc à surseoir toutes sortes de poursuites, jusques à ce que toutes les plaintes que l'on fait ayent esté veuës au conseil, et que l'on vous ait fait sçavoir l'intention d'iceluy. J'escris à M. le mareschal de la Chastre et aux tresoriers de France sur ce mesme sujet. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous garde.

De Fontaine-bleau, ce 25 avril 1607.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers.

Messieurs, ayant veu l'estat que m'avez envoyé pour la cruë du prevost des mareschaux, et representé au conseil comme les deniers estoient divertis, d'une part à des choses inutiles, de l'autre n'estoient pas entierement employez, ains en revenoit quelque partie à la recepte generale (ce qui estoit cause que le nombre des archers estoit si petit, et les lieux de leur residence si mal à propos départis, que le service du Roy en estoit retardé, n'y en ayant point aux lieux plus necessaires, car dans le milieu du Berry, ce n'est pas où il en est plus de besoin, mais vers Vattan, Issoudun, Argenton, Chasteauroux, la Chastre et Sainct Amand, vers lesquels quartiers il est besoin de faire un peu reconnoistre l'autorité du Roy, et reprimer la licence que plusieurs se sont donnée), nous avons donc dressé au conseil un estat tel que je le vous envoye, pour le voir et nous en mander vostre opinion avant que de l'arrester du tout. Et dautant que l'election de Sainct Amand est en partie du Bourbonnois, et que peut-estre le vice-seneschal de ladite province pourra pretendre que c'est à luy à envoyer un lieutenant et des archers audit lieu, c'est chose facile à accommoder; car de

quelque costé qu'ils soient establis, cela est indifferent, et sera tousjours plus de commodité pour fortifier les autres residences de vostre province, ou mesme en establir une vers Vattan, Sainct Aignan ou Chastillon sur Indre, selon qu'il sera jugé plus à propos. Mandez-nous donc vostre advis le plustost qu'il sera possible sur l'estat cy enclos. J'espere que le Roy me permettra enfin de descharger vostre generalité sur la cruë extraordinaire de quelque trente-cinq mil livres: ce sera pour aider à soulager ceux qu'il sera besoin. Sur ce, je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce 25 avril 1607.

Lettre de M. de Sully au Roy.

Sire,

J'escrivis hier à vostre Majesté touchant la recepte et reddition de compte des deniers levez aux dioceses de Languedoc, dont M. de Carcassonne poursuivoit quelque expedition, sur laquelle j'attends l'honneur de vos commandemens pour y obeïr aussi-tost. J'ay aussi fait arrester l'arrest qui avoit esté donné en vostre conseil, touchant la surseance pour les levées que l'on fait pour le marc d'or. Encore que quand vostre Majesté sçaura comme cette levée se manie, par quelle voye la recepte s'en fait, et les autres raisons qui nous avoient meu à surseoir toutes ces poursuites, j'estime que vous nous blasmerez d'avoir tant differé, car cela est necessaire pour la seureté de telle nature de deniers, toutefois nous laisserons toutes choses au premier estat, jusques à ce que vous ayans le tout representé de vive voix, nous ayons autre commandement de vostre Majesté.

Il se presente encore trois autres affaires qui meritent bien que vostre Majesté les entende, afin que j'apprenne son intention sur icelles. La premiere est, pour l'argent que vous esperiez de la Bourgongne, pour l'attribution et jonction de la Bresse, dont je ne pense pas qu'il faille plus faire aucun estat; car tant s'en faut que messieurs du parlement vueillent faciliter le recouvrement des deniers qu'ils vous avoient promis, que, tout de nouveau, ils ont de leur propre authorité esteint et supprimé certaines cruës sur le sel, dont l'on faisoit estat de payer une partie de soixante mil escus qui vous avoient esté promis. Nous avons bien remedié à cette entreprise, en cassant leur arrest, et ordonnant que les cruës seront continuées; mais cela ne se restablira jamais qu'avec grande longueur et crieries du peuple, qui s'estant veu deschargé, se verra rechargé tout aussitost, au lieu qu'auparavant il ne disoit mot, estant tout accoustumé ausdites cruës. Tellement que, toutes ces choses considerées, je juge que si vous ne donnez un terme prefix à ceux du parlement pour faire payer ce qu'ils vous ont promis, et à ce défaut ne transportez ladite attribution de la Bresse à ceux de Dauphiné, vous n'en tirerez jamais rien.

La seconde affaire est touchant des offres que l'on m'avoit faites, il y a quelque temps, pour le rachapt d'une portion de vostre domaine, à conditions fort avantageuses, et qu'ayant ce jourd'huy fait voir en vostre conseil, y ont esté trouvées telles, et jugé qu'il ne falloit nullement differer, et d'accorder toutes les conditions qui y sont demandées, car il n'est question d'aucunes fermes à longues années, ny de nouveaux reglemens et establissement, mais seulement prendre les choses comme elles sont. Tout ce qui est d'importance est, que le personnage ne se veut nommer ny dire quel domaine c'est, que l'on ne luy ait accordé que nul ne sera receu à encherir sur luy, sinon en luy payant deux cens mil livres. J'envoye copie desdites offres à vostre Majesté.

La troisiesme affaire est touchant l'artillerie, et consiste en ce qu'autrefois il a esté baillé aux capitaines des galeres, du temps des defunts roys vos predecesseurs, plusieurs pieces d'artillerie pour l'armement des galeres, dont ils s'estoient chargez de la restitution, comme j'ay trouvé dans de vieux papiers, en cherchant ce qui dépend de ma charge de grand maistre de ladite artillerie. Maintenant l'on pourroit justement rechercher ceux qui sont en charges, ou leurs heritiers, et les faire condamner à la restitution. J'ay monstré le tout à vostre conseil, qui le trouve fort raisonnable; mais je n'ay voulu rien commencer sans vostre commandement exprés, dautant qu'il y a plusieurs personnes de qualité interessées en cette poursuite, comme vostre Majesté verra par le memoire que j'en envoye à M. de Rohan pour luy faire voir. Or, d'intenter cette action, et puis la laisser là, il n'est nullement à propos, et vaut beaucoup mieux l'ignorer du tout, à cause de la consequence. Il s'est encore ce matin presenté une affaire où nous avons apporté le remede convenable tout aussi-tost; c'est que le juge de Saumur a fait defenses de transporter les bleds hors de vostre royaume, et d'en vendre dans l'estenduë de la jurisdiction. Si chaque officier en faisoit autant, vostre peuple seroit bien tost sans argent, et par consequent vostre Majesté. Nous avons cassé le jugement, et donné adjournement personnel aux officiers qui l'ont donné. Sur tout ce que dessus, j'attendray les volontez de vostre Majesté, pour y rendre l'obeïssance à quoy je suis obligé. Sur ce je prie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre royale grandeur en toute felicité et santé. Vostre tres-

humble, tres-fidele, et tres-obeïssant sujet et serviteur.

De Paris, ce 27 avril 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre de M. de Sully à messieurs de Cussé et Marigné.

Messieurs, j'ay veu ce que vous m'avez escrit, et l'estat final que vous m'avez envoyé touchant la recepte et despence faite pour le remboursement de six cens mil livres qui furent prestez au Roy par les plus aisez de la province de Bretagne, en l'année 1598. Surquoy je ne puis pas faire tel jugement qu'il seroit requis, dautant que tel extraict si abregé ne m'instruit pas suffisamment de toutes les parties particulieres de la recepte et despence. C'est pourquoy je vous prie m'envoyer copie entiere de l'estat que vous en avez verifié, et puis l'ayant consideré, je vous en escriray mon advis. Bien vous diray-je que je trouve fort estrange que, pour rembourser six cens mil livres, il soit fait recepte et despence de treize cens trente-huict mil livres treize sols quatre deniers, et ne me puis persuader qu'il n'y ait bien des parties fourées, et beaucoup de taxations passées sans grande raison, comme plusieurs commencent desja à en faire des plaintes. Esperant donc que vous m'envoyerez l'estat comme je vous le demande, je prieray Dieu, messieurs, qu'il vous augmente ses sainctes graces et benedictions.

De Paris, ce 29 avril 1607.

Comme de vostre part vous aviez en recommandation le bien de l'Estat et des affaires du Roy, luy aussi de son costé n'y montroit pas un moindre soin, ne manquant jamais de vous les ramentevoir toutes les fois qu'il vous voyoit, et outre cela, en l'absence l'un de l'autre, de vous en escrire souvent des lettres, desquelles il s'en verra tousjours quelqu'une, selon les occasions, d'entre une infinité que vous en receviez, et plusieurs d'une suite, sans celles que vous teniez secretes; par le moyen desquelles vous seront remises en memoire plusieurs affaires obmises, entre lesquelles lettres il s'y en trouvera aussi aucunes des vostres, et de messieurs de Sillery et de Ville-roy, qui peuvent servir au mesme effet, dont la teneur ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, le sieur de Vitry, vous rendant cette-cy, vous fera parler à l'homme duquel je vous ay tenu propos, qui vous doit descouvrir les larcins qui ont esté cy-devant faits en Guienne et Bourdeaux. C'est pourquoy je vous fais ce mot à ce que vous l'oyez bien particulierement, comme chose qui importe à mon service, et qu'aprés j'y pourvoye comme vous le jugerez et me conseillerez. Ledit Vitry a une affaire en mon conseil qui luy importe; je le vous recommande et son bon droit, comme serviteur que j'ayme et affectionne. A Dieu, mon amy.

Ce 14 mars, à Chantilly. HENRY.

CHAPITRE CLXVII.

Gratification accordée par le Roi pour le collége protestant de la Rochelle. Grande chasse. Soupçons de Henri IV contre la maison de Lorraine. Détails d'ameublement. Le roi d'Espagne fait réclamer un navire naufragé sur les côtes de France. La Reine accouche d'un prince. Établissement à Genève d'un magasin d'artillerie. Départ de Buzenval et de Jeannin pour la Hollande.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay veu la lettre que vous m'avez escrite, faisant mention de l'advis que l'on vous a donné de ce qui a esté imprimé depuis peu à la Rochelle. Surquoy je vous diray que j'espere de vous voir en bref, et vous dire sur cela mon advis, et ce que je veux qu'il y soit fait. Et pour les deux mil livres que ceux de la ville demandent pour leur college, je trouve bon que vous les assigniez à ce qu'ils les puissent toucher; mais je seray bien aise que vous leur faciez aussi connoistre que le moyen d'avoir de moy ce qu'ils en desirent, ce sera en se conformant à mes volontez. A Dieu, mon amy.

Ce 18 mars, à Merlou. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à celle que vous m'avez escrite en faveur du fils du sieur du Bernet, conseiller en ma cour de parlement de Bourdeaux, touchant l'office de mon advocat en ladite cour, vaquante par la mort du feu sieur de Sault, suivant la priere que vous en a faite M. le mareschal d'Ornano, je vous diray qu'il y a huict jours que la reine Marguerite m'envoya faire la mesme demande pour une autre qu'elle affectionnoit, que je luy refusay, dautant que j'en veux gratifier quelqu'un qui ne respire en cette charge que mes commandemens et ma volonté, afin de ne tomber plus en la peine où je me vois tous les jours; et depuis, ledit sieur mareschal me l'envoyant demander, je luy fis la mesme responce, comme à d'autres venus vers moy pour ce mesme sujet. Mais les qualitez que vous me mandez estre en la personne

dudit du Bernet, feront que j'y feray consideration; et avant que me resoudre à qui le bailler, je veux estre amplement informé de la fidelité, suffisance et affection à mon service, de celuy que j'en feray pourvoir, pour esviter autant qu'il me sera possible les inconveniens esquels, à faute de ces qualitez-là, mes affaires peuvent tomber, et ne faire rien en cette affaire à la haste, ny sans vostre advis et de celuy de monsieur le garde des seaux. A Dieu, mon amy.

Ce 18 mars, à Merlou. HENRY.

Lettre de M. de Praslin à M. de Sully.

Monsieur, depuis vous avoir laissé je trouvay le Roy à la volerie, laquelle finie, nous chassasmes aux loups, et pour la fin nous courusmes un cerf, qui dura jusques à la nuict, avec une pluye qui nous fit l'honneur de nous accompagner trois ou quatre heures durant. Si le plaisir fut grand, la peine ne fut pas moindre; car aprés tout cela il nous fallut faire retraite de six grandes lieuës, tout moüillez comme nous estions, horsmis le Roy qui changea de tout. Pour M. de Parabere, il ne fut point incommodé de la pesanteur de son manteau; il s'en passa par force tant que la pluye dura. Au retour de tout cela, je ne pouvois manquer de trouver Sa Majesté en bonne humeur, quoy que fort lasse, puis que nous estions demeurez vainqueurs de toutes les bestes que nous avions attaquées : ce qui me fit haranguer selon ce que vous m'aviez commandé; mais je l'ay trouvé en autant ou plus de deffiance de celuy dont vous me parlastes que d'aucun de sa race. Il me dist que s'il disoit vray, il faudroit que luy-mesme luy tinst pareil discours qu'à vous : toutefois je croy qu'il ne laissera, pourveu qu'il soit secret, de luy faire bonne chere, afin d'en bien apprendre. Il se mit aussi sur la fin à prescher vos loüanges, et à declarer qu'il vous aymoit plus qu'homme du monde. Il s'est amusé, toute la matinée et une partie de l'apresdisnée, à visiter tout ce qu'il fait faire. Au retour de son parc, il a eu un peu de fievre, mais ce ne sera rien, s'il plaist à Dieu. Je vous baise tres-humblement les mains, et suis plus que personne du monde, vostre tres-humble et tres-affectionné serviteur.

De Fontaine-bleau, ce 23 mars 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay bien encore apris des nouvelles sur le sujet de ce que me dist M. de Rohan de vostre part. Certes toutes les croix de Lorraine sont dissimulées, et ay peur que les fleurs de lys n'en ressentent de la contagion. Ma femme est en bon estat, et croit comme moy que vous ne vous deviez fier à nul de la maison, écouter tout et ne leur dire guere. Je me porte fort bien, Dieu mercy, et tout mon mesnage, qui vous aymeront autant que moy, ou je les desheriteray. Bruslez cette lettre.

Ce 25 mars. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Il n'y a point de doute que c'est prudemment fait que de prevoir et prevenir les perils, car ils s'esvitent par ce moyen, ou pour le moins se diminuent infiniment; il est certain aussi qu'il ne faut rien mespriser ny negliger en matiere d'affaires d'Estat : mais comme d'une part la multitude des mauvaises volontez et intentions est considerable, de l'autre aussi faut-il les mesurer par la puissance dont elles sont appuyées, afin de ne s'alarmer pas legerement, et pour chose où il n'y a rien à craindre.

Je suplie donc vostre Majesté de croire que je n'auray point plus de confiance qu'il faut en ceux dont vous faites mention par vostre lettre; mais aussi ne sçaurois-je apprehender ce qui n'a nul pouvoir de nuire. Vostre seule personne en vaut mil des plus estimez d'entre eux tous, et la memoire de vostre courage invincible et du nombre de vos victoires leur feroit en un instant tomber les armes des mains; et puis vous avez tant obligé de bons, vaillans et loyaux serviteurs, et vostre vertu est si recommandable en l'esprit de ceux qui en ont tant soit peu en l'ame, que vous n'avez qu'à fraper du pied (comme l'on disoit d'un grand capitaine, mais non à si bonnes enseignes ny si certainement que vous) pour faire trembler tous vos ennemis; et qui plus est, quand est-ce que jamais roy de France eut en mains les moyens d'attaquer et defendre, dont vous estes maintenant pourveu? Tellement que tout cela bien consideré et balancé avec ces foibles rumeurs dont l'on bruit aux oreilles de vostre Majesté, lesquelles en effet ne sont que du vent, vous doit mettre l'esprit en repos.

Vivez donc seulement, Sire, vivez, ô mon grand et invincible Roy et tres-cher maistre, et rien ne sçauroit nuire à la France, ny à vous, ny à vos serviteurs, desquels, encore que je sois le moindre, si ay-je assez de confiance en Dieu, en vostre prudence et valeur, en mon courage et en ma fidele affection, pour entreprendre de vous faire obeïr où il vous plaira, et comme il vous plaira. Que si cette lettre ne vous satisfait suffisamment, et desiriez encore ma presence pour un plus grand éclaircissement, non seulement j'abandonneray mon voyage et mes maisons, mais aussi ma propre vie, quand il sera

question de tesmoigner le ressentiment que j'ay de la demonstration que vostre Majesté a faite de m'aymer vrayement, et de se confier entierement en moy. Il peut bien estre que celuy qui m'a donné tant d'asseurances, et pour vostre Majesté et pour moy, ne m'a pas dit tout ce qu'il a sur le cœur; mais si ne laissé-je pas de penser que si cela est bien manié et mesnagé comme il faut, qu'il en arrivera du bien. Au nom de Dieu, donc, Sire, vivez et usez de silence et de patience, quand ce ne seroit que pour faire une espreuve de ces esprits là tout à fait. Et attendant ce qu'il vous plaira me commander pour aller à Fontaine-bleau si vous avez affaire de moy, ou n'y aller point si vous vous en pouvez passer, je prieray Dieu, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé. Vostre tres-humble, tres-obeissant et tres-fidelle sujet et serviteur.

De Paris, ce 29 mars 1607.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à vostre lettre de ce jourd'huy que j'ay receue arrivant en ce lieu, je vous diray que j'ay bien commandé que l'on fist faire l'ameublement de, etc.; mais je ne pensois pas qu'il deust monter ce que vous me mandez, et ne le puis croire. C'est pourquoy je vous prie d'examiner les parties par le menu, et m'en envoyer copie, afin que, l'ayant veuë, si je trouve qu'il y ait quelque chose à oster, je le fasse et le vous mande. Pour les tapisseries de Sainct Marceau, vous sçavez ce que je vous en dis l'autre jour à Paris. Je seray tres-aise si vous les pouvez faire contenter sur d'autres deniers que les ordinaires, et du fonds que j'ay reservé, que vous le fassiez, et comme vous le jugerez plus à propos; mais s'il ne se peut autrement, vous sçavez que je leur ay promis de les leur faire payer, afin qu'ils continuënt à travailler. J'ay eu beau temps depuis mon partement de Paris, jusqu'à l'heure que j'ay voulu partir de Fleury; car j'ay eu la pluye jusques à une lieuë d'icy, où mon fils est venu au devant de moy : je l'ay trouvé fort joly, comme aussi tous mes autres enfans. Ma femme se porte fort bien; elle n'est encore arrivée, et ne le sera de deux heures. A Dieu, mon amy.

Ce vendredy à cinq heures du soir, 29 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre par la Font, et veu le menu des parties de l'ameublement de, etc. Surquoy je vous diray qu'il n'y a rien de trop extraordinaire et que je n'aye commandé, et outre cela que jamais je n'ay eu de si belle marchandise ny à si bon marché : c'est pourquoy je vous prie de faire payer ledit ameublement, et l'employer dans le premier contant que vous ferez au tresorier de mon espargne. Icy les fermiers des aydes me sont venus trouver pour me faire quelques propositions; mais quand je ne vous ay point prés de moy, je me deffie que leurs propositions sont pour me surprendre. J'ay remis à les oüir cette apresdisnée, puis demain je les vous renvoyeray. Mandez-moy des nouvelles de la santé de la ville. Je me porte bien en ce lieu, Dieu mercy, comme aussi fait ma femme et mon fils, et mes autres enfans, qui sont les plus jolis du monde, et me donnent force plaisirs. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche premier avril, à Fontaine-bleau, à midy. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le secretaire d'Espagne a presenté au Roy, cette apresdisnée, le memoire que je vous envoye par le commandement du Roy. Il maintient que la loy des desbris et naufrages ne doit point avoir de lieu sur les vaisseaux et artilleries qui appartiennent aux roys et princes souverains en propre et sont employez pour leur service, tellement qu'il pretend que l'on fera injustice à son Roy de luy desnier celle-cy; et mesme se plaint dequoy M. de Gramont a fait difficulté de la rendre à la premiere instance qui luy en a esté faite. Sa Majesté n'est pas d'accord de cette proposition; toutefois elle vous prie de nous faire sçavoir ce qu'il vous en semble, et comment l'on en a usé cy-devant. Je pense que celle qui fut prise du costé de Calais, au bris qui y advint d'une partie de l'armée du feu roy d'Espagne qu'il vouloit faire passer en Angleterre, fust renduë à ses officiers par le commandement du feu roy; mais j'ay souvenance que ce fut plus de grace que de droit. Il vous plaira donc nous en mander vostre bon advis. Je ne suis icy que d'hier au soir, où j'ay trouvé leurs Majestez en bonne santé, le Roy ayant couché cette nuit à Montargis, d'où il est revenu en poste ce matin. Si vous me despartez vos commandemens, j'y obeïray de tres-bon cœur, duquel je vous presente mes tres-humbles recommandations. Et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 5 avril 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, si tost que le Roy a sceu l'arrivée à Paris de M. Arsens, il a commandé la lettre

que la presente accompagne, par laquelle vous sçaurez le desir que Sa Majesté a de vous voir icy lundy; dequoy me promettant que vous le contenterez, il ne me reste qu'à vous renouveller les offres de mon service, et à vous advertir que Sa Majesté fait pareil commandement à monsieur le garde des seaux. Salüant vos bonnes graces de mes bien humbles recommandations, et priant Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 7 avril 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay veu la lettre de vostre cousin de Bethune que vous m'avez envoyée, laquelle je vous renvoye; j'en fais jugement contraire au vostre, et m'asseure qu'elle a esté apportée par Arsens, qui l'a laissée à Calais, à Sailly, pour la faire tenir aprés qu'il seroit arrivé, et n'a point esté faite depuis son partement; car j'y remarque les mesmes discours que ledit Arsens m'a tenus, tendans à loüer les actions du prince Maurice et dudit Arsens. Je mande à M. le president Jannin d'estre icy lundy au soir, et vous, je vous prie de vous y rendre mercredy. Je manderay à monsieur le garde des seaux d'y estre en mesme temps. Pour ceux du conseil, ce sera assez qu'ils y soient le lundy d'apres Quasimodo. A Dieu, mon amy.

Ce 12 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Depuis cette-cy escrite, j'ay eu nouvelles de la Rochelle; Montmartin et les deputez qui s'en sont retournez y ont esté bien veus pour leurs personnes, mais leurs dicts ne l'ont esté ny vos lettres, ny des autres qui ont escrit avec vous qui avez esté appellez par aucuns les quatre clairvoyans de l'Eglise. Montmartin et son fils en avoient gaigné quelques uns pour les faire resoudre à ce que vous leur aviez escrit; mais la plus grande troupe l'a emporté, de façon que je croy qu'ils n'en feront rien. Je vous en diray davantage lors que je vous verray, et je croy qu'entre cy et là vous en aurez appris quelque chose.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, Dieu a exaucé les vœux et les prieres de tous les gens de bien de mon royaume et de mes serviteurs, car ma femme vient d'accoucher tout presentement d'un fils, comme Montmartin, qui vous rendra cette-cy, vous dira. Bon soir, mon amy.

Ce jeudy à unze heures du soir, 16 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ce mot est pour vous dire que ma femme vient d'heureusement accoucher d'un fils, dequoy je vous ay bien voulu advertir, à ce que vous faciez tirer le canon. A Dieu, mon amy.

Ce 16 avril, à Fontaine-bleau, à unze heures et demie du soir. HENRY.

Lettre de ceux de Geneve au Roy.

SIRE,

L'arrivée de M. de Boisse, mestre de camp de vostre regiment de Navarre, et gouverneur, pour vostre Majesté, en vostre ville et citadelle de Bourg, accompagné des lettres de creance de vostre Majesté, pleines de tesmoignages tres-asseurez de sa bien-vueillance et inclination à la conservation de nostre Estat et liberté, nous donne sujet d'en loüer Dieu, et de remercier treshumblement vostre Majesté du secours et assistance qu'il luy a pleu nous offrir et presenter liberalement par ledit sieur de Boisse, tant en deniers pour mettre en estat nos vaisseaux et faire les provisions requises, que mesme de la personne dudit sieur, à nous tres-agreable, et lequel nous honorons grandement pour son insigne valeur et merite, avec declaration que vostre Majesté desire dresser en nostre ville un magasin de canons, munitions de guerre et de vivres, pour servir à nostre défense si nous en avons besoin, sinon pour estre conservé et remis à vostre Majesté, quand elle en aura affaire ailleurs : ce que nous acceptons avec autant d'humbles remerciemens, que nous y reconnoissons de bonne et sincere volonté de vostre Majesté à nous faire du bien; laquelle nous supplions de croire que ce nous est une obligation tres-estroite à perseverer en l'humble service que nous luy avons dés longtemps voüé en nostre petitesse, et de continuer en nos vœux et prieres tres-ardentes envers Dieu, pour la longue prosperité de vostre personne, et le bien et advancement de vos couronnes, de la divine Providence duquel nous esperons que, benissant les moyens que vostre Majesté nous promet, nous serons garentis contre les desseins de nos ennemis, des déportemens desquels nous ne faudrons de donner diligemment advis à vostre Majesté, à mesure que nous les descouvrirons, la suppliant de vouloir commander que l'effet et execution de sa bonne volonté suive, selon que vostre Majesté en reconnoist avec nous l'urgente necessité. Sur ce, nous prions Dieu, Sire, qu'il luy plaise combler vostre Majesté de ses sainctes benedictions et parfaite santé. De vostre Majesté, tres-humbles et tres-affectionnez serviteurs, les syndics et conseil de Geneve.

De Geneve, ce 21 avril 1607.

PAUTIER, secretaire.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon cousin, je renvoye presentement en Hollande le sieur de Buzenval, conseiller en mon conseil d'Estat, qui y a cy-devant residé mon ambassadeur, et ay ordonné que ses appointemens luy seront continuez pour six mois de la presente année, à la charge qu'il sera tenu de satisfaire à ce que franchement son secretaire eust pû pretendre pour son entretenement audit païs depuis que ledit sieur de Buzenval en est retourné. Au moyen dequoy je veux qu'incontinent la presente receuë, vous pourvoyez au payement desdits appointemens, afin que ledit sieur de Buzenval soit promptement expedié en ce fait, et qu'il puisse commencer son voyage en la compagnie du sieur Jannin, conseiller en mon conseil d'Estat, et que j'y despesche aussi pour mon service. Je prie Dieu, etc.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 avril 1607.

HENRY.

CHAPITRE CLXVIII.

Tentative de Sully pour faire entrer des grands seigneurs dans le conseil des finances. Bâtimens et manufactures. Fin du démêlé de Paul V avec les Vénitiens. Jeannin et Buzenval. Affaires de finances. Partie de chasse.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, je vous envoye la lettre du Roy qui fait mention de la reformation du conseil des finances; j'en envoye aussi une à monsieur le garde des seaux pour le mesme sujet, sur lequel, si voulez me commander quelque chose, vous serez obeï d'entiere affection. Mondit sieur le garde des seaux m'a donné advis des propos qui se sont passez entre vous deux; je participe au contentement qui vous en demeure, comme serviteur de l'un et de l'autre, et feray tousjours pour ce regard tout ce qui dépendra de moy, comme je feray pour l'execution de vos commandemens en toute autre chose. Je vous suplie de nous renvoyer Descartes, secretaire de M. de Barraut; car il y a quatre jours que sa dépesche est faite et l'attend. Il est besoin que son maistre soit informé de ce qui se passe aux Païs-Bas, et des langages qu'il en doit tenir où il est, ce qui ne peut estre que par ledit secretaire. M. Arsens continuë à presser le Roy qu'il secoure ces messieurs, de deux cens mil livres, presentement, craignant que par faute d'argent pour payer leurs gens de guerre, il ne leur arrive quelque malheur irreparable, et ne courent indiscretement et à bride abatuë à la paix; mais le Roy n'estime pas devoir pour cela changer d'opinion, disant que cette partie ne changera leurs courages et resolutions s'ils butent tant à la paix, non plus qu'ont empesché la cessation d'armes les premiers six cens mil livres que nous leur avons envoyez. Toutefois vous ferez plaisir à Sa Majesté de luy mander sur cela vostre advis. Nous avons envoyé à M. Sillery la responce que le sieur de la Boderie a faite au commandement de Sa Majesté, sur le fait de ladite cessation, afin d'en conferer avec vous; partant je ne vous en feray redite, joint que nous parlons de vous aller bien-tost voir, c'est à dire dedans le commencement de la semaine apres cette prochaine. Je prie Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 27 avril 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay sceu que plusieurs personnes entrent tous les jours en mon conseil des finances, qui n'y devroient estre receuës ni souffertes, pour la dignité et reputation d'iceluy ny pour le bien de mon service; je sçay mauvais gré à ceux qui sont cause ou permettent ce desordre, car je n'ay point d'affaires qui meritent d'estre traitées plus secretement et serieusement que celles-là, lesquelles doivent donner la loy aux autres, comme vous sçavez tres-bien. Au moyen dequoy, je vous prie de consulter et adviser avec M. de Sillery quel ordre et reglement vous estimez que j'y dois apporter, et me le faire sçavoir au plustost; car, comme je me repose sur vostre soin et fidelité de la conduite et direction particuliere de mesdites finances, je veux croire aussi que vous n'estes moins marry de cette confusion que moy-mesme; et partant vous serez tres-aise qu'il y soit pourveu et remedié. Surquoy j'attendray donc vostre advis pour y pourvoir comme il convient. A Dieu, mon amy.

Ce 28 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Je ne sçay pas au vray qui vous peut avoir fait des plaintes qu'il entre plusieurs personnes dans vostre conseil d'Estat et des finances, lesquelles n'y devroient nullement estre admises, encore que ce soit chose qui peut estre vraye, estant bien entenduë, mais laquelle neantmoins, selon que je puis conjecturer de ceux qui vous ont fait ce rapport, a esté, à mon advis, mise en avant pour me rendre mauvais office, et faire aliener les bonnes volontez des plus qualifiez, qu'en intention de meliorer vos affaires, ou rendre le conseil de vostre Majesté plus honorable; car, afin de parler selon ma franchise ac-

coustumée, je ne nieray point que je n'aye souvent exhorté les princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, et autres seigneurs d'illustre extraction et que j'ay reconnus avoir bon esprit, de quitter les cajoleries, faineantises et baguenauderies de Court, de s'apliquer aux choses vertueuses, et, par des occupations serieuses et intelligence des affaires, se rendre dignes de leurs naissances, et capables d'estre par vous honorablement employez; et que, pour faciliter ce dessein, je n'aye convié ceux de ces qualitez qui ont des brevets, de se rendre plus assidus és conseils que nous tenons pour l'Estat et les finances, les asseurant qu'ils y seroient les mieux venus, moyennant qu'ils en usassent avec discretion, et ne s'y trouvassent point plus de quatre ou cinq à la fois, afin de tenir place de pareil nombre de soutanes qui ne faisoient que nous importuner sans cesse, chose qui m'a semblé bien plus selon la dignité de vostre Majesté et de son Estat, que de voir en ce lieu-là un tas de maistres des requestres et autres bonnets cornus, qui font une cohuë de vostre conseil, et voudroient volontiers reduire toutes les affaires d'Estat et de finance en chiquanerie. Or ne dis-je pas tout cecy, Sire, pour nier qu'un bon reglement ne fust bien necessaire en vostre conseil, mais non pas tel, à mon advis, que ceux lesquels vous ont fait ces belles plaintes voudroient bien qu'il fust : de quoy, s'ils m'eussent dit quelque chose avant que d'en importuner vostre Majesté, nous eu fussions peut-estre demeurez d'accord (au moins s'ils veulent se ranger à la raison, et n'ont pour but que vostre gloire, vostre utilité et l'honneur de la France), voire mesme de la forme et des articles d'iceluy ; desquels je ne parleray point en chuchotant aux oreilles, comme si je craignois d'estre entendu ou avois honte de mes propositions, mais diray librement par cette lettre qu'il me sembleroit honorable, et utile tout ensemble, de composer vostre conseil d'Estat et des finances de huit conseillers ordinaires et assidus seulement, selon le choix de vostre prudence, dont il y en eust quatre d'espée et quatre de robe longue ; et outre cela, faire dresser un estat ou roolle de vingt des plus qualifiez de vostre royaume, ayans passé trente ans, desquels cinq d'iceux, par chacun quartier, eussent non seulement l'entrée libre en iceluy, mais aussi fussent tenus de s'y trouver, dés le matin, les trois jours de la semaine que ces conseils se tiennent, et à condition que, s'ils manquoient à l'ordre estably sans cause legitime, ils seroient retranchés dudit estat, et d'autres mis en leurs places.

Et ne faut point que vostre Majesté craigne que pour cela les affaires qui meritent d'estre tenuës secretes, soient divulguées, ny qu'aucun prejudice soit aporté à vos finances ; car à l'un et à l'autre vous promettés-je d'y donner si bon ordre, par les moyens que je reserve à dire à vostre Majesté, avec le surplus des autres articles du reglement que j'estime devoir estre fait lorsque je seray auprés de vostre Majesté, qu'elle approuvera ma proposition; la suppliant de croire que je seray tousjours aussi soigneux que nul autre de tout ce qui concernera la gloire et le contentement de vostre personne royale, l'honneur et la dignité de la France, l'amelioration de vos finances, et que je prie incessamment l'Eternel, Sire, pour l'accroissement de vostre hautesse royale, felicité et santé, comme estant vostre tres-humble, tres-obeïssant et tres-loyal serviteur.

De Paris, ce deuxiesme may 1607. SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre faisant responce à celle que je vous avois escrite touchant mon conseil, laquelle j'ay leuë par deux fois, et trouvé que vous aviez pris une opinion que vous ne deviez pas : neantmoins y ayant des choses en icelle qui meritent d'y penser, je le feray et vous en diray mon advis quand je vous verray, n'ayant pas loisir de vous escrire plus au long, pource que je monte à cheval par le beau temps qu'il fait pour m'en aller à la chasse, me portant tousjours de mieux en mieux, comme font aussi ma femme et mes enfans. Un nommé Longuet m'est venu presenter de grands memoires pour des rachapts de domaines, lesquels estans trop longs, je les vous renvoye pour les considerer. A Dieu, mon amy.

Du quatriesme may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye, par M. de Bethune vostre frere, ce que j'ay apris de l'assemblée de la Rochelle depuis vostre partement : surquoy il vous fera entendre ce que je luy en ay dit. Je vous recommande la place Royale : j'ay apris par le controlleur Donon qu'il se trouvoit quelque difficulté avec les entrepreneurs des manufactures, pour ce qu'ils vouloient abattre tout le logis ; ce n'est pas mon advis, et me semble que ce seroit assez qu'ils fissent une forme de galerie devant, qui auroit la face de mesme le reste. J'espere vous voir par delà dans la fin de la semaine prochaine, Dieu aidant, me portant merveilleusement bien de ma diete, et en sentant un grand soulagement, encore que je la fasse large.

comme vous sçavez, car je ne laisse de sortir dehors toutes les apres-disnées : cependant je trouve que je n'ay tant de chaud et que je suis beaucoup mieux. Bon soir, mon amy ; je remets le reste à la suffisance de vostre frere, lequel vous croirez comme moy-mesme.

Ce vendredy au soir, vingt-septiesme avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ceux de ma ville de Lyon m'estans venus trouver pour me suplier de vous escrire en leur faveur, pour les faire expedier du differend pendant en mon conseil, entre Fedeau et eux, dautant que cela est cause que le commerce de leur ville cesse, je vous ay bien voulu faire ce mot pour vous dire que vous les faciez expedier le plus promptement que vous pourrez, afin qu'ils ne demeurent plus long-temps à la poursuite de cette affaire. Ils disent qu'ils ont cy-devant obtenu arrest en mon conseil, à leur profit, et que l'on ne leur veut pas delivrer, ce que je ne puis croire. C'est pourquoy vous ferez chose qui me sera fort agreable d'y mettre fin au plustost. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-huictiesme avril, à Fontaine-bleau.
HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, enfin M. le cardinal de Joyeuse a terminé le differend du Pape avec les Venitiens, ayant levé l'interdit en la forme que sa Sainteté luy avoit promise, apres avoir fait mettre en la possession de celuy que sa Sainteté avoit commis, les deux ecclesiastiques prisonniers par l'ambassadeur du Roy, és mains duquel la republique les avoit deposez et remis sans avoir fait aucune protestation contraire au desir de sa Sainteté, et avoir aussi revoqué leur protesté fait contre ledit interdit. Les ministres d'Espagne n'y ont eu part qu'autant que ledit sieur cardinal l'a trouvé bon et consenti, ce qui a plus creu que diminué la gloire et le gré que Sa Majesté y a acquis. Nous vous porterons bien-tost la despesche dudit sieur cardinal ; car le Roy continuë à dire qu'il ira à Paris dedans la fin de la semaine prochaine ; je la vous aurois envoyée avec la presente, mais il faut que j'y responde par l'escuyer dudit cardinal devant que le Roy parte d'icy. Sa Majesté m'a commandé vous escrire que vous teniez la main, s'il vous plaist, que messieurs Jannin et Buzenval partent au plustost, ayant apris, par tous les advis qu'elle reçoit, qu'il est necessaire qu'ils s'advancent afin de prevenir le choix et la charge des deputez que les Estats doivent envoyer vers Sa Majesté, qui doit estre resoluë en une assemblée generale qu'ils doivent tenir le sixiesme de ce mois. C'est ce que vous aurez de moy pour le present, avec mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, et mon ordinaire priere à Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, le premier may 1607.
DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay commandé à Descures, qui vous rendra cette-cy, de vous parler d'une affaire touchant l'establissement cy-devant fait de la gabelle de Rethelois, baillé en payement à madame de Nevers, sur ce qui luy estoit deu, dequoy M. de Nevers, son fils, veut maintenant poursuivre en mon conseil la suppression, afin que vous y preniez garde, et mandiez aux tresoriers de France en Champagne de vous donner advis de cette affaire, qui a esté faite, comme je croy, avant que vous eussiez en mon conseil la charge que vous avez ; et pource que ledit Descures vous fera plus facilement entendre de quoy il est question en ce fait là, que je vous l'escrirois, je vous prie de le croire de ce qu'il vous en dira de ma part. A Dieu, mon amy.

Ce 4 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

Mon amy, la Fosse m'a fait les offres pour le rachapt de mes greffes et rentes, lesquelles je luy ay commandé vous porter avec ce mot pour les voir, juger et faire juger en mon conseil. Je les ay trouvées fort avantageuses et importantes au bien de mes affaires et service. Elles m'ont fait ressouvenir de tout ce que vous m'avez nagueres dit de quelques autres qu'avez receuës, qui me semblent avoir quelque conformité à celle-cy : c'est un bien en mes affaires que diverses personnes concourent en mesme dessein, et mieux encore que ce soit sur diverses ouvertures; ma condition s'en rendra tousjours meilleure : à quoy je sçay que vous n'oublierez rien; ce sont affaires propres à executer en ce temps. Acheminez-les donc à tel point que bien-tost nous y puissions prendre une bonne resolution. Ledit la Fosse m'a demandé la preference; il est bien raisonnable que ceux qui travaillent au mesnage de mes affaires, ayent quelque avantage par dessus ceux qui ne s'esveillent qu'à leur bruit. Je seray bien aise, si cela reüssit, qu'il soit gratifié à la condition qu'un autre en pourroit offrir. A Dieu, mon amy.

Ce 7 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay veu ce que vous m'avez escrit

pour responce à celle que je vous avois faite touchant les gabelles du Rethelois, comme aussi la copie du brevet qui a esté cy-devant expedié à madame de Nevers. C'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire, ou que je devois beaucoup à ladite dame, ou, depuis qu'elle jouïst de cela, je devrois estre quitte à elle; et pour cet effet, je desire que vous preniez connoissance de cette affaire, pour sçavoir combien se monte ce qu'elle en a joüy et en a receu, et ce que je luy puis devoir de reste, afin de mesnager, comme vous avez fait, toutes celles que vous avez sceu importer à mon service, et je croy cette-cy de cette qualité-là, qui a fait que je vous en ay escrit, sur l'advis que l'on m'avoit donné que l'on y pouvoit mesnager quelque chose pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 8 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, je vous envoye un paquet de M. de Boisse, et par le commandement du Roy, les lettres que messieurs de Geneve et luy ont escrites à Sa Majesté, afin que vous sçachiez ce que les premiers esperent de Sa Majesté, et les advis que l'autre luy a donnez. Nostre voyage de Paris a esté retardé, et sommes encore incertains du jour que nous partirons d'icy. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 8 may 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, vous avez eu occasion de trouver legeres les plaintes du comte de Gurson; mais lors que je vous diray ses discours, vous les trouverez mauvais, insolens et sots. Mon dessein estoit de luy oster la gloire de Candale, et la bisarrerie de Tran; mais j'y ay perdu *el tiempo et li dinaire*. Vous estes tesmoin que je les ay tousjours aimez, et mon cousin de Rohan vous tesmoignera leur tort. Je seray vostre voisin demain au soir. HENRY.

Depuis cette-cy escrite, j'ay receu la vostre touchant la proposition pour le rachapt des greffes et d'une partie du domaine; mais, pour ce que je montois à cheval pour aller voir madame de Moret, je n'ay encore veu ce que vous avez respondu en marge du memoire: ce sera pour quand je seray de retour.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, hier matin j'eus bien du plaisir à la chasse, et le temps me favorisa de façon que je n'eus point de chaud. Je pris le cerf de bonne heure, et vins disner à Ponthierry, où j'arrivay à dix heures, tellement qu'à deux heures et demie je fus icy, et rencontray ma femme qui venoit au devant de moy. Je luy ay parlé de l'inventaire des bagues que Rucelay a engagées: elle me dit qu'elle ne l'avoit jamais veu, ny le plomb d'icelles; qu'autrefois elle en avoit veu une copie, mais qu'elle ne sçavoit qui l'avoit, bien croit-t'elle qu'on en trouvera autant à la chambre des comptes. C'est pourquoy je vous prie d'y faire chercher, et envoyer à M. de Beaulieu, qui est chez luy à Lonjumeau, sçavoir s'il n'a point ledit inventaire ou la copie d'iceluy, pource qu'il estoit en charge lors que lesdites bagues furent baillées en gage audit Rucelay. Je me porte fort bien, Dieu mercy, comme fait ma femme et mes enfans. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche matin 20 may, à Fontaine-bleau.

HENRY.

CHAPITRE CLXIX.

Gratification donnée par le Roi à Sully. Suspension d'armes dans les Provinces-Unies. Politique de Jacques Ier, roi d'Angleterre. Démêlé de Sully avec Mangot, membre d'une chambre de justice établie contre les financiers. Rupture des Grisons avec les Espagnols. Enlèvement d'une demoiselle d'Auvergne. Le ravisseur assiégé par le père de la demoiselle. Soins de Henri IV pour ses enfans. Cautionnement des receveurs des consignations des parlemens de Paris et de Bordeaux. Montant des biens assurés au Dauphin par la reine Marguerite.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je n'attends jamais que ceux qui me servent bien me demandent; vous m'aydez si bien à mes affaires, que je vous veux aider à faire les vostres. Je vous donne vingt mil escus sur mes deniers extraordinaires; faites en faire les dépesches necessaires. Vous ne croiriez pas le déplaisir que j'ay eu de cette derniere brouillerie, je la vous diray mais que je vous voye. Je viens de prendre un cerf avec grand chaud et grand plaisir. Je me porte fort bien, Dieu mercy.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy a voulu donner à messieurs les cardinaux de Givry et Seraphin, à chascun, trois mil livres, restans des fruits de l'abbaye de Clerac, escheus devant le contract passé avec

ceux de Sainct Jean de Latran, pour leur aider à vivre au besoin qu'ils en ont, comme il vous plaira voir par les acquits que Sa Majesté m'a commandé d'en expedier; sur lesquels je vous supplie de delivrer vostre ordonnance, afin qu'ils puissent joüir de cette grace, et ordonner aussi le semblable, s'il vous plaist, pour faire valoir les autres acquits expediez sur cette nature de deniers, vous certifiant, monsieur, qu'ils ont esté ordonnez par Sa Majesté, et que je suis et seray eternellement, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 29 juin 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je viens d'avoir presentement advis de Flandres que le secretaire du marquis de Spinola, qui estoit passé par Paris il y a quelques jours, a rapporté la ratification d'Espagne qu'il estoit allé querir, et la revocation de dom Diego d'Ybarra, dont je vous ay bien voulu advertir par cette lettre; laquelle n'estant pour autre effet, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Monceaux, le 24 juillet 1607. HENRY.

Et plus bas, BRULAR.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'avois tousjours bien estimé que l'archiduc ny Spinola n'auroient point entrepris d'eux-mesmes de traiter ny de treve ny de paix à des conditions tant extraordinaires que celles dont on parloit, sans la participation et le consentement d'Espagne, sinon public, à tout le moins secret et particulier; et ne faut point douter que les incertitudes en quoy on a esté un temps de la ratification, ne soient plustost procedées de la diversité des advis de ceux ausquels, pour la forme, le roy d'Espagne en a voulu demander conseil, que de sa volonté et de ceux qui ont tout pouvoir prés de luy; et n'est nullement estrange qu'en chose de telle consequence, il y ait eu non seulement diversité d'advis, mais aussi des contentions et disputes sur une telle resolution, de laquelle il peut naistre infinis accidens inopinez, outre ceux que l'on aura preveus.

Or, puis que cette ratification est arrivée, et que dom Diego d'Ybarra est revoqué, il ne faut plus douter de la paix, ou pour le moins d'une longue treve ressemblant en toute chose à une paix, excepté ce nom pour couvrir un peu la honte d'Espagne, et que le Roy et tout le royaume n'ayent des necessitez et foiblesses extremes, ou quelque grand dessein et entreprises, par le moyen desquelles ils esperent recouvrer le bien et l'honneur qui semble leur estre tiré de la main comme par force; mais pour moy j'estime qu'ils y ont procedé prudemment, soit que l'une ou l'autre occasion les y aye conviez.

Vostre Majesté verra à cette heure l'humeur du roy d'Angleterre, qui ne sçait ny ne sçaura jamais desirer les choses, et mettre la main à l'œuvre pour les obtenir, sinon lors que les moyens et les occasions en seront passées. Vostre personne est telle en experience et reputation, et vostre royaume si florissant et populeux, que vous pouvez faire et dresser le fondement de vostre salut, sans l'aide d'autruy; et m'asseure que vostre Majesté n'oubliera pas d'en user ainsi, et selon sa prudence, courage et resolution accoustumée, qui n'a jamais eu tant de lustre ny d'esclat qu'aux affaires difficiles et perilleuses. Je n'escris point encore à vostre Majesté des affaires qu'elle m'a commandées à son depart et dont elle m'a escrit depuis, dautant qu'elles n'ont encore pris nulle forme, et crains que si une plus puissante main que la mienne n'y met la fin, qu'elles tireront en grande longueur, consideré les diverses fantaisies et opinions de ceux qui s'en veulent mesler; et crains qu'à la fin, si vous n'imposez silence à tant de sortes de personnes, qu'il n'en arrive plus de mal que de bien, car desja par les provinces il se seme des bruits, lesquels, bien que faux, ne laisseront de produire du mal. Il est arrivé un accident en Provence qui m'apporte du desplaisir; c'est la mort de deux de vos ingenieurs, à sçavoir, Bonnefons, et le jeune Erard, qui n'en sçavoit gueres moins que son pere. Plusieurs sont aprés moy pour supplier vostre Majesté afin d'avoir leurs charges; mais je les ay remis à en resoudre lors que je seray pres d'elle, et que l'on aura reconnu la capacité des pretendans, vous suppliant de n'engager vostre parole à personne auparavant, et qu'il luy plaise m'honorer de ses commandemens, ausquels j'ay voüé perpetuelle obeïssance.

De Paris, ce 25 juillet 1607.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

L'on m'a donné advis comme ceux de la chambre de justice ont envoyé vers vostre Majesté, pour luy faire plaintes de quelques paroles que le sieur Mangot leur a dit que je luy avois tenuës sur des conclusions qu'il a prises directement contraires aux commandemens particuliers que vous luy aviez donnez sur ce sujet. L'on m'a, par mesme moyen, adverty comme vostre Majesté n'a pas adjousté foy à tous leurs discours, ains a trouvé bon d'en differer la

creance jusques à ce qu'elle s'en fust informée et m'eust entendu là dessus, suivant la promesse qu'il luy pleut me faire de ne croire aucun rapport de moy sans m'avoir oüi : dequoy j'ay estimé devoir rendre graces tres-humbles à vostre Majesté, et la supplier au nom de Dieu d'en user tousjours ainsi, puis que c'est le seul moyen de me tenir l'esprit en repos, et par consequent plus libre et plus capable de vous rendre toutes sortes de tres-humbles services, comme j'y suis estroitement obligé par naissance, par inclination et par bien-faits, desquels vous ne gratifierez jamais personne qui en aye plus de ressentiment ny qui employe plus librement et fidelement ses jours et sa vie à l'exécution entiere de toutes vos volontez, sans égard de quoy que ce soit aprés les avoir receuës absoluës.

Or, si jamais en aucune occasion vostre Majesté a eu sujet d'entendre les raisons de l'accusé, elle l'a eu en celle qui se presente; car je n'y ay jamais parlé de mon interest, sinon comme conjoint au vostre; je n'y ay debattu que vostre propre cause, et ne me suis formalisé que du peu de respect qui estoit rendu à vos volontez, me faschant de voir mespriser vos commandemens par telles gens, lesquels, à les oüir parler, voudroient persuader que depuis qu'ils ont une commission de vostre Majesté, qu'elle s'est depouïllée de tout pouvoir et autorité, et leur a deposé son sceptre et sa couronne entre les mains.

Or, j'ay trouvé la teste de celuy qui me le disoit, si mal bastie pour en porter une, qu'il n'a jamais esté en ma puissance d'en rien croire; et partant luy ay dit que je ne permettrois nullement que rien fust executé contre ce que vostre Majesté avoit ordonné; mais que s'il venoit le moindre commandement, je serois le premier à l'executer. Lors que j'auray l'honneur d'estre prés de vostre Majesté, je luy en feray le discours entier, et m'asseure qu'elle y trouvera plus de sujet de s'en rire que de me blasmer. Toutefois, s'il y a eu quelque chose que puissiez trouver mauvaise, dés cette heure je vous en demande pardon, et vous prie croire que je n'ay eu autre dessein que le bien de vostre service, et la conservation du respect qui est justement deu à vos commandemens, ausquels j'ay voüé perpetuelle obeïssance, attendant lesquels je prieray le Createur, etc.

De Paris, ce 28 juillet 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay esté bien estonné quand j'ay veu vostre lettre, car ç'a esté la premiere nouvelle que j'ay euë de ce que m'escrivez, la chambre de justice ne m'en ayant rien mandé, ny ne s'en parlant icy en aucune façon du monde. S'ils l'eussent fait et tous autres, j'eusse respondu en maistre qui aime son serviteur; mais ceux qui vous l'ont rapporté ne vous aiment gueres, ny moy aussi, et leur dessein n'a esté que de bastir quelque broüillerie à vostre prejudice et au mien, taschans d'eschauffer vostre colere pour vous faire parler, et puis tascher par autre voye de me le faire trouver mauvais : car je vous jure encore un coup qu'il ne s'en est oüi parler icy. Vous estes prompt, et vois par vostre lettre que vous croyez desja ce que l'on vous avoit dit. Cependant le rapport est tout entierement menteur; moderez vostre colere, et croyez moins tout ce que l'on vous dit, et vous ferez enrager ceux qui vous portent envie du bien que je vous veux. Je n'ay mis la main à la plume depuis ma goutte que cette fois; la colere que j'ay contre ces rapporteurs a surmonté ma douleur, bien qu'elle est encore en vous escrivant plus forte qu'à Fontaine-bleau. Il est besoin que vous veniez icy, monsieur le garde des seaux et vous; car jamais serviteur ne fut plus aimé de maistre que vous l'estes de HENRY.

Ce 29 juillet, à Monceaux.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, la chance est tournée aux Grisons : ils ont fait mourir par justice deux pensionnaires d'Espagne, ils ont deschiré publiquement les articles de Milan, et confirmé de mesme les alliances de France et de Venise, ayans descouvert que l'evesque de Coire avec ses adherans avoient dressé cette derniere mutinerie avec le comte de Fuentes, pour jetter leur païs en la protection du roy d'Espagne, et en chasser la religion protestante. Et on a en opinion que les cantons de Suisse, alliez dudit duché, ont part à ce dessein. A present lesdits Grisons demandent conseil et aide à leurs alliez, voyans ledit de Fuentes armé, et plusieurs preparatifs que l'on dresse contre eux, tant en Allemagne qu'en Suisse. Le courier est venu en six jours; et le Roy vous demande tant pour cela que pour les traitez de Holande, dont il espere avoir nouvelles dedans demain, et pour d'autres affaires qui se presentent; sur lesquelles, comme j'espere avoir ce bien que de vous entretenir bien-tost, je n'adjousteray à la presente que mes humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Monceaux, le 29 juillet 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Villeroy à M. de Sully.

Monsieur, l'abbé de Preaux vous va trouver pour vous rendre compte de ce qu'il nous apporte de Holande, d'où il arriva icy hier au soir; le Roy luy ayant commandé de vous informer de toutes choses, partant je m'en remettray à luy, et à la lettre qu'il nous a apportée qu'il vous representera, esperant que nous aurons ce bien de vous revoir cette semaine, si nous ne changeons encore d'opinion. Cependant je vous supplie me continuer vostre bonne grace et vos commandemens, et je prie Dieu, monsieur, etc.

De Monceaux, le 5 aoust 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye l'abbé de Preaux avec la dépesche et la creance qu'il m'a apportée; vous considererez l'une et l'autre, pour, à mon arrivée par delà, m'en dire vostre advis. Je fais tousjours estat de m'y rendre à la fin de cette semaine, comme j'ay donné charge audit de Preaux de vous dire. A Dieu, mon amy.

Ce 6 aoust, à Monceaux. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, dernierement que vous estiez icy, vous sceustes ce qui se passoit en ma province du Haut Auvergne, à cause du rapt de la fille du sieur de Fontanges, et donnastes ordre, suivant ce que je resolus, pour faire mener l'artillerie devant le chasteau de Pierrefort. Maintenant ledit sieur de Fontanges et les autres gentilshommes qui l'assistent au siege dudit chasteau, ont dépesché vers moy ce porteur pour me representer les termes ausquels ils en sont, et sur tout la necessité où est reduit ledit sieur de Fontanges, pour avoir jusques à cette heure fourny aux frais dudit siege, pour la continuation duquel il dit ne luy rester aucuns moyens, et me supplier d'avoir esgard à la justice de sa cause, et au grand besoin qu'il est, pour le bien de mon service et le repos de mes sujets, d'apporter un prompt remede à cela qui se va tous les jours augmentant. A quoy voulant qu'il soit pourveu au plutost, je vous renvoye cedit porteur, et au sieur de Sillery, auquel j'escris sur ce sujet, afin que vous l'entendiez tous deux, et conferiez ensemble sur ce qu'il vous dira, pour ordonner ce que jugerez necessaire. Si vous trouvez que je doive porter la dépence de la reprise dudit chasteau, vous regarderez que ce soit au meilleur mesnage, et le moins à la foule de mon peuple qui se pourra, sinon vous y mettrez l'ordre que vous jugerez plus convenable. J'escris aux sieurs du Bourg et Nerestan, afin que, si vous jugez qu'il soit à propos de se servir de leurs compagnies, mes lettres leur soient envoyées. J'escris aussi au sieur de Noüailles, et luy commande de s'advancer et faire effectuer en diligence tout ce qui sera par vous resolu. Baumevielle m'a proposé quelque expedient sur cette affaire; je n'y ay pas trouvé grand fondement, et croy que son dessein n'est autre que de s'en faire croire dans le païs : je luy ay commandé neantmoins de vous le faire entendre et audit sieur de Sillery. Me remettant entierement à ce que vous deux adviserez devoir estre fait en cette occasion pour le bien de mon service, je prie Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Escrit à Monceaux, le 10 aoust 1607.

HENRY.

Et plus bas, POTHIER.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, sur l'advis que je viens tout presentement de recevoir de madame de Monglat, comme la peste est à Sainct Germain en Laye, je vous dépesche Frontenac, par les mains duquel vous recevrez cette-cy en poste, pour vous dire comme je mande à madame de Monglat de mener mon fils à Noisy avec mes autres enfans. Mais pour ce qu'ils n'ont pas de litieres, carrosses ny charrettes pour les mener et porter leur esquipage, je vous prie de leur en envoyer le plus promptement que vous pourrez, afin qu'ils partent aussi-tost, car en telles choses la diligence est requise. Et m'en reposant sur vous et vostre affection, je ne vous en diray davantage que pour vous prier de croire ledit Frontenac comme moy-mesme, de ce qu'il vous dira, et que je vous verray vendredy, Dieu aidant, chez Zamet. Bon soir, mon amy.

Ce 15 aoust au soir, à Monceaux.

HENRY.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, le Roy mon seigneur m'avoit dit que la personne dont m'escrivez ne viendroit point à Charenton, à cause de nostre sejour en ce lieu. Je m'esbahis de ce que cette resolution a si-tost changé. Je suis d'advis qu'elle fasse ce que le Roy, mondit seigneur, luy commandera. Qui est ce que je vous puis escrire en responce de vostre lettre, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous conserve en parfaite santé.

De Saint Maur des Fossez, ce 21 aoust 1607.

MARIE.

Et plus bas, PHILIPPEAUX.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay appris que Vienne fait difficulté de contreroller l'acquit pour les entrepreneurs des manufactures de toile à la façon d'Holande, en la forme qu'il a esté expedié. Commandez le luy à ce qu'il le despesche promptement, car c'est chose que je veux. A Dieu, mon amy.

Ce 22 aoust, à Saint-Maur. HENRY.

J'ay parlé à ma femme de ce que me mandastes par Arnaut; elle l'a remis à moy; mais j'ay bien connu qu'elle sera plus aise qu'elle aille à Vanvres prendre ses eauës. J'ay pris un clistere qui m'a fait grand bien.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à vostre lettre, je vous diray que maintenant je me porte mieux, Dieu mercy, que je ne faisois ce matin, qui me fait esperer que demain j'iray disner à Paris, où je vous verray. Que si ce soir il me survenoit quelque chose qui me fist changer de resolution, je vous en advertiray. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche vingt-sixiesme aoust, à quatre heures apres midy. HENRY.

Promesse au profit du Roy.

Nous soubs-signez promettons à nosseigneurs du conseil, pour satisfaire à l'arrest du 21 juillet dernier, de rapporter ou faire rapporter pardevers messieurs de Maisse, de Pontcarré, de Caumartin et Maupeou, commissaires deputez en cette partie, dans quatre mois, les declarations des receveurs des consignations des parlemens de Paris et Bourdeaux, desquels nous nous sommes faits forts, comme ils advoüent ce que nous avons geré et negotié pour eux en cét endroit, et ce faisant les faire consentir pardevant lesdits sieurs commissaires, que leurs offices desquels ils sont titulaires et possesseurs, demeureront reünis au profit du Roy, dans le temps de seize ans portez par ledit arrest, en cas que nous soyons desadvoüez par lesdits receveurs. Promettans les rembourser actuellement de ce qu'ils auront financé aux coffres de Sa Majesté, sans fraude ny desguisement, selon ce qui en sera ordonné par lesdits commissaires à nostre descharge, suivant ledit arrest, et entrer en leur lieu et place pour faire ladite reünion de leursdits offices, au profit de Sa Majesté, dans lesdites seize années, comme nous faisons pour les nostres propres. En tesmoin dequoy nous avons signé la presente.

A Paris, le sixiesme jour de septembre 1607. Signé, du Tillet, Merault, Anthoine Corsan pour ce qui me touche, et Gallard au lieu de Jassaut.

Les terres delaissées par la reine Marguerite à monseigneur le Dauphin, montoient de revenu

annuel lors qu'elle s'en est demise,	24,370 livres.
Par les baux que les commissaires envoyez par le Roy en ont faits, elles montent,	30,360
Qui est d'augmentation au profit de Sa Majesté,	5,990
Est à noter que desdites terres il y en a quelques unes comprises en l'evaluation, lesquelles ont esté engagées, tant par la defuncte Reine, mere des rois predecesseurs, que par la reine Marguerite, pour la somme de	170,300
Lesquelles terres valent de revenu annuel	13,100
Item, y a encore d'autres terres et domaines non compris en ladite evaluation, lesquelles ont esté données ou vendués par ladite defuncte Reine ou par la reine Marguerite, pour la somme de	94,000
Lesquelles valent de revenu annuel,	8,395

CHAPITRE CLXX.

Dilapidations commises par les financiers et par les chambres des comptes chargées de les juger. Affaire de Rambures. Victoire navale remportée par les Hollandois sur les Espagnols. Détails sur le démêlé de Sully avec Mangot. Emportement de Henri IV contre Sully. Prompt retour de ce prince. Du Refuge chargé des subsides accordés aux Suisses. Suite de l'affaire de Rambures.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay cy-devant, suivant le commandement de vostre Majesté, fait faire des extraits sur les comptes rendus par les receveurs generaux et particuliers des sommes des deniers qui avoient esté diverties, tant par lesdits receveurs, tresoriers de France, que chambre des comptes. Surquoy lesdits tresoriers de France et receveurs se voyans descouverts et poursuivis pour la restitution, se sont sauvez par deux moyens : le premier, en remonstrant que de tous les divertissemens ainsi faits, ils estoient coupables de la moindre partie, et que le plus grand mal venoit de la chambre des comptes; l'autre, en donnant

six cens mil livres à vostre Majesté, et moyennant cela ont esté deschargez de tout ce que eux et les comptables avoient mal fait.

Il reste donc maintenant à sçavoir de vostre Majesté si elle entend que l'on face pareilles poursuites contre les chambres des comptes, pour les deniers qui se trouveront avoir esté divertis par leur seule autorité, comme l'on a fait contre les cy-devant dits receveurs et tresoriers de France, dautant qu'il s'y rencontrera beaucoup plus de difficulté, ayant affaire contre des corps et compagnies souveraines, et qui se défendent de leur pouvoir et autorité, et qui n'ont à rendre raison de leurs jugemens, lesquels les roys ont remis à leurs consciences.

Que si vostre Majesté est resoluë de les faire poursuivre, je la supplie en vouloir escrire un mot tant à vostre conseil et chambre des comptes en general, qu'à moy en particulier, dautant que autrement je ne me sens pas assez fort et puissant pour faire faire telles poursuites et restitution; mais ayant vos volontez et commandemens absolus, tout me sera facile, et ne crains point que je ne vous face bien obeïr par tout où je seray employé.

J'ay veu les deux procez que vous avez contre la maison de Nevers, à cause des successions de la maison de Foix et d'Albret, où les pretentions sont telles de part et d'autre, qu'elles ne montent point moins que de deux millions, si chascun obtenoit exactement ce qu'il a demandé; mais il y aura bien de la moderation à mon advis. J'en ay fait mes extraits sur les pieces que l'on m'a baillées, et croy les avoir faits si clairs et si succincts, que par iceux vous entendrez aussi bien les difficultez des procez, que le plus fameux advocat du parlement. Avant que de poursuivre cette affaire plus avant, je seray bien aise de vous faire voir le tout; et m'estonne que ceux qui ont manié ces affaires cy-devant, ayent usé de telle negligence à s'en esclaircir, y ayant soixante ans et plus que ces procez et contentions ont eu cours. Attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant ce que je vous dis hier touchant M. l'evesque de Carcassonne, je vous fais ce mot à ce que vous luy bailliez une assignation sur les deniers dont vous me parlastes, de la somme de dix-huit mil soixante livres, à quoy se montent les parties que je luy dois, retirant de luy mon espée de pierreries et les papiers qu'il a pour ladite somme, le faisant despescher promptement, pource que je desire qu'il s'en aille. Vous me renvoyerez mon espée. A Dieu, mon amy.

Ce dix-neufiesme septembre, à Paris.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je dois à M. de Santeni mil soixante quinze escus, qu'il m'a prestez, comme vous verrez par la certification de Beringuen. Je luy ay promis l'en faire payer; c'est pourquoy je vous prie le faire. Il est raisonnable, car il y a long-temps qu'il attend. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-deuxiesme octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay parlé à M. le comte de Saint Paul pour le fait de la querelle de Rambure; il est bien esloigné du bruit que les broüillons en faisoient courir, car il tesmoigne avoir un extreme regret de ce qui s'est passé, et voudroit avoir racheté de son sang le mort, me tesmoignant son courage, et que s'il eust esté à Amiens, il eust bien empesché que cét accident ne fust arrivé. Il se plaint des bruits qu'il a trouvez à Paris, que l'on le devoit appeller; mesmes luy dit-on que je vous avois promis luy faire mauvaise chere, et que vous ne le salüeriez pas, et luy avoit-on conseillé ne venir icy que n'en fussiez party. Il reconnoist pour menteurs ceux qui luy avoient donné ce conseil, et dit avoir receu une extreme joye quand je luy ay fait bonne chere, et vous aussi; qu'il a demeuré trois jours à Paris pour voir ce que l'on luy demanderoit, et qu'il desire sçavoir comme il doit vivre avec ceux qui, sans cause, publient luy vouloir mal, et en cela il a raison. Vous accommoderez tout cela, car il vous croira entierement. Bon soir, mon amy, vous me verrez samedy au soir.

HENRY.

Vous receustes en ce temps-là une lettre de M. de Buzenval, qui n'estoit que de trois lignes, et dans icelle un discours d'un combat naval, tel que s'ensuit :

« Les Holandois ayans envoyé dix ou douze bons vaisseaux, sous la charge d'un de leurs meilleurs capitaines de marine, en tiltre de vice-admiral, nommé Heemskerk, vers les costes maritimes d'Espagne, tant pour descouvrir que pour attaquer la flotte de vaisseaux que les Espagnols, sous la charge de leur admiral Alvarés d'Avilla, tenoient tousjours vers le destroit de Gilbratar, afin d'empescher tous autres marchands que ceux que bon leur sembleroit, de trafiquer des mers Oceane, Mediterranée et Adriatique, l'une dans l'autre; ledit Heems-

kerk s'estant advancé vers ledit destroit, aussitost d'Avilla, quoy que desja plus fort quasi au double, et de vaisseaux et de gens de guerre, ne laissa pas de se renforcer encor jusques à vingt-six grands navires ou gallions, entre lesquels il y en avoit du port de mille tonneaux, d'augmenter ses soldats jusques à trois mil cinq cens hommes, et emmena quand et luy cent cinquante gentilshommes, afin qu'ils eussent part à la victoire qu'il publioit luy estre infaillible; et, afin qu'il fust tousjours en sa liberté de prendre l'occasion du combat quand bon luy sembleroit, au lieu de s'élargir en mer comme c'estoit le devoir de celuy qui s'estimoit superieur, il se retira proche de la ville et chasteau de Gilbratar. Mais Heemskerk ne l'eut pas si-tost reconnu faire ainsi le renard dans son trou, qu'il l'alla attaquer et investir si furieusement, qu'il n'est point de memoire d'homme d'avoir veu ny oüy parler d'un tant furieux combat naval; car d'abord il alla agraffer son admiral avec celuy d'Avilla : et combien que dés l'entrée il eust une cuisse emportée d'un coup de canon, duquel il expira une heure aprés, si ne laissa-t'il pas, tant qu'il luy resta une minute de vie, de parler tousjours comme s'il n'eust senti aucun mal, d'exhorter ses gens à combattre vaillamment, et, en baillant son espée à son lieutenant pour luy faire avoir part au combat, de leur faire faire serment à tous de vaincre ou de mourir. Et en cette sorte s'en alla ce lieutenant au combat, criant aux soldats et faisant dire le mesme par les autres vaisseaux : *Compagnons, la mort ou la victoire, puis que par icelle seule la vie nous peut-elle demeurer asseurée.* Et sur ce retentissement s'animerent-t'ils tellement les uns les autres, qu'aprés un combat de huict heures, fait le vingt-cinquiesme avril au present, auquel il fut tiré prés de six mil canonnades, les particularitez duquel sont émerveillables, mais trop longues à reciter, les Holandois demeurerent victorieux, sans autre perte que de deux vaisseaux, et quelques deux cens cinquante hommes; au lieu que les Espagnols perdirent seize vaisseaux, dont il y en eut treize fracassez à coups de canon, et qui coulerent à fonds, et trois consommez par le feu, environ deux mil huict cens soldats, entre lesquels se trouverent l'amiral d'Avilla, son vaisseau, trente-cinq capitaines et cinquante de la noblesse volontaire : ce qui mit l'Espagne en une alarme merveilleuse, et fit jetter maintes larmes à plusieurs particuliers, et sur tout aux femmes.

Or, pour continuer à faire voir la douceur du naturel de nostre grand Roy, la merveilleuse puissance qu'il avoit sur ses fantaisies, et combien ses haines, ses animositez, ses coleres et ses despits estoient de peu de durée, nous vous ramentevrons deux particularitez seulement, entre cent qu'il s'en pourroit trouver de semblables, lesquelles se passerent en mesme mois, durant cette année 1607. La premiere desquelles advint sur le sujet d'une recherche qu'il fut persuadé de faire contre les financiers, laquelle vous desaprouviez infiniment, à cause des abus qui s'estoient commis en toutes les passées, esquelles les gros et riches larrons se garentissans à peu de frais, voire aucuns d'iceux y profitans, pour autant que sous-main ils se fourroient dans les partis de la composition, nuls chastimens exemplaires ne les retenoient de mal faire à l'advenir, et tout le faix en fin tomboit sur les pauvres grimelins qui n'avoient fait que grapiller; et dautant que vous défavorisiez telles poursuites, et traversiez aucunesfois les commissaires de la chambre qui usoient de trop grandes rigueurs, ou faisoient paroistre d'y proceder avec haine ou ostentation, ou appetit de vengeance (comme il appert par une lettre que vous en escrivistes au Roy, touchant le sieur de Mangot, cy-devant inserée par l'ordre des dattes); et que, lors que le Roy vous parloit de cette recherche, tesmoignant de l'affectionner, comme à la verité il faisoit, à cause des grandes sommes de deniers que l'on avoit promises de luy faire toucher sous-main pour employer à ses jeux, bastimens, maistresses et autres menus plaisirs (car pour telles despences, quelques passions qu'il y eust, prenoit-t'il peu souvent des deniers ordinaires outre ce qu'il y avoit fait employer dans l'Estat dés le commencement de l'année), vous y monstriez une grande aversion, voire contestiez quelquefois trop obstinément contre luy là-dessus.

Ces occasions estoient embrassées par vos ennemis, vos envieux et ceux qui ne pouvoient souffrir que vos services donnassent facilité au Roy d'eslever sa gloire, l'autorité royale et la puissance de l'Estat, jusques au plus haut et souverain degré, les rendant par ce moyen formidables au dedans et au dehors; lesquels suscitoient des gens pour aigrir l'esprit de Sa Majesté contre vous, lors qu'ils le verroient en colere de quelqu'une de vos procedures, luy faire former des soupçons et deffiances d'icelles, et bailler des memoires à vostre desadvantage; sur lesquels la trop grande credulité à iceux luy faisoit quelquefois échapper quelques paroles contre vous, jusques à parler comme s'il en eust esté mal content, dequoy plusieurs venoient à concevoir de grandes esperances de vostre défaveur, qui estoient soudain esteintes; car il

n'avoit pas si-tost parlé à vous, mis en consideration vos vertus et vos actions, le grand soulagement et amples utilitez qu'il recevoit de vos soins, travaux et labeurs assidus, qu'il n'imputast tout ce que l'on luy avoit dit à pures calomnies et envies contre ses properitez et vos services, voyant que vous preferiez son honneur à la grandeur de son Estat, à tous ses plaisirs et delices, choses qu'il loüoit lors qu'il revenoit en luy-mesme et n'estoit plus en colere.

La seconde particularité fut que, vous estant un jour venu parler de quelques fantaisies qui luy estoient venuës en l'esprit, où il y avoit ce nous semble des amourettes meslées, et quelque chose de madame d'Angoulesme et d'une autre, car nous vous oüismes fort blasmer cette premiere sans en dire la cause, et n'en sçavons pas davantage, mais bien sçavons-nous que vous estimant ce qu'il vous avoit dit des desseins fort mal convenables à son aage et à sa dignité, vous rejettant et blasmant absolument tout cela, et luy disant qu'il en pouvoit arriver de grands accidens, il se mit en merveilleuse colere contre vous, et sortit de vostre cabinet en grondant et en reïterant ces paroles (car nous les oüismes tous, et mesme plusieurs estrangers) : « Voilà « un homme que je ne sçaurois plus souffrir; il « ne fait jamais que me contredire, et trouver « mauvais tout ce que je veux; mais par Dieu je « m'en feray croire, et ne le verray de quinze « jours. »

Plusieurs qui l'oüirent grommeler ces paroles, presumerent bien qu'à cette fois vous estiez défavorisé; mais ils furent tous ébahis que, dés les sept heures du lendemain matin, il s'en alla, avec cinq ou six, dans son carrosse à l'Arsenac, et, montant en haut sans qu'il voulust que l'on vous advertist, il frappa luy-mesme à la porte de vostre cabinet; et vous demandant qui c'estoit, il vous respondit : « C'est le Roy. » Vous vinstes ouvrir; et en entrant il vit une grande table toute couverte de papiers et lettres escrites de vostre main; lors il appella quatre ou cinq de ceux qui estoient avec luy, à sçavoir, messieurs de Roquelaure, de Vic, gouverneur de Calais, Zamet, La Varenne et Erard, l'ingenieur (car il vous venoit parler des fortifications de Calais), et vous demanda : « Et bien que faisiez-« vous ?—Sire, respondistes vous, j'escrivois des « lettres, et faisois des estats et memoires pour « vos affaires, avec un agenda de tout ce qu'il « faut que je fasse aujourd'huy, qu'il se fasse en « vostre conseil, et que fassent mes secretaires et « commis.—Et depuis quand estes-vous là ? vous « dit-il.—Dés les trois heures du matin, luy res-« pondistes-vous.—Et bien, Roquelaure, pour « combien voudriez-vous faire cette vie là ? dit « le Roy.—Par Dieu ! pour tous vos tresors, Sire, « respondit-il. »

Là dessus les ayant fait sortir, il vous communiqua quelques affaires, nous ne sçavons pas quelles; mais il se doutoit bien qu'il y en avoit qui n'estoient pas selon vostre goust; et vous en demandant advis, vous luy respondistes fort froidement : « Sire, j'estime que vostre Majesté « a bien examiné toutes les circonstances requi-« ses, et desja pris sa resolution dessus; à quoy « je ne sçaurois rien adjouster, la vivacité de « vostre esprit et la grandeur de vostre juge-« ment excellans par dessus toute la suffisance « de vos serviteurs; et partant je n'ay rien à faire « qu'à obeïr, et trouver bon ce qu'il vous plaira, « sans replique ny contestation puis qu'elles vous « déplaisent. » Lors il vous bailla de la main sur la jouë, en riant, et vous dit : « O ho ! vous « faites le discret, et estes encore en colere « d'hier : or je n'y suis plus moy. Là, là, em-« brassez-moy, et y vivez avec la mesme liberté « que vous aviez accoustumé, car je vous con-« nois bien. Si vous faisiez autrement ce seroit « signe que vous ne vous soucieriez plus de mes « affaires; et encore que je me fasche quelques-« fois, je veux que vous l'enduriez, car je ne « vous en aime pas moins. Au contraire, dés « l'heure que vous ne me contredirez plus aux « choses que je sçay bien qui ne sont pas selon « vostre humeur, je croiray que vous ne m'ay-« merez plus. » Et là dessus, aprés d'autres discours, vous embrassa et dit adieu. Et en sortant il dit à M. de Vic : « J'ay pourveu pour Calais ; « et il y en a de si sots, qui croyent que quand « je me mets en colere contre M. de Sully, que « c'est tout à bon escient et pour long-temps; « mais c'est tout au contraire; car quand je « viens à considerer que tout ce qu'il me remons-« tre ou contredit n'est que pour mon honneur, « grandeur et le bien de mes affaires, et non ja-« mais pour les siennes, je l'en aime mieux, et « suis en impatience de luy dire. »

En suite de ce discours, nous reprendrons celles de l'employ des lettres du Roy et autres, pour tout recit d'affaires jusques à la fin d'icelles, que nous clorrons cette année par le sommaire de quelques particularitez qui se passerent durant icelle, sans suivre l'ordre des dattes.

Lettre de M. de Sully à M. de Refuge.

Monsieur, pour responce à vostre lettre, je vous diray que je vous ay tousjours estimé si jaloux de vos charges, que vous seriez bien marry que l'on peust dire qu'un autre eust plus utilement manié les affaires du Roy. C'est pour-

quoy j'ay desiré que vous procedassiez en la distribution des deniers des Suisses, ainsi comme a fait M. de Caumartin, qui a si dextrement et prudemment conduit son dessein, qu'il a reservé environ trente mil escus par an, dont il a fait acquitter des debtes à composition de six pour un, qui est un grand advantage pour Sa Majesté. Je ne doute point qu'il ne soit facile de faire crier tous les Suisses, afin d'empescher ce mesnage pour le Roy, et le convertir, ou partie d'iceluy, en utilité particuliere, comme aucuns peuvent avoir cy-devant fait; mais je veux tant croire de vostre prud'hommie et affection au service du Roy, que vous seriez bien marri d'en avoir usé ainsi; mais j'espere qu'à l'exemple de vostre predecesseur vous nous ferez voir pareille utilité, sans que pour cela nous en ayons aucune plainte; et s'il en vient quelqu'une, il ne faut point douter que l'on ne vous impute quelque chose pour n'avoir manié cette negociation aussi secretement et discretement qu'elle a esté cy-devant. J'ay parlé de tout cecy au Roy, qui m'a commandé vous en escrire et faire sçavoir son intention. Sur ce je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous garde.

A Paris, ce 12 septembre 1607.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre pour le fait du prince d'Espinoy; je l'ay envoyé visiter trois fois; il regrette fort son frere, et ne fait que pleurer. Ceux du quartier de la Bastille le voudroient animer contre le comte de Saint Paul, jugez-en le sujet, lequel estoit il y a huict jours à Calais quand ce combat s'est fait. J'ay envoyé querir Bours: mon fils est hors de danger, Dieu mercy; mais il m'est arrivé un desplaisir domestique qui me donne une fascherie la plus grande que j'aye jamais euë. J'acheterois vostre presence beaucoup, car vous estes le seul à qui j'ouvre mon cœur, et de qui je reçois, par les advis, plus de soulagement. Il n'y va ny de l'amour ny de la jalousie: c'est affaire d'Estat; hastez vos affaires pour revenir le plustost que vous pourrez. M. de Sillery m'y sert, mais il n'a pas l'esprit assez fort. Vous pouvez bien juger vers qui c'est. Cette dureté d'esprit me sera à la fin insuportable. Je vous donne le bon soir.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Ce m'est beaucoup d'honneur, voire plus mille fois que je ne merite, qu'il vous plaise vous servir de moy, et de m'employer aux plus grandes et importantes affaires de vostre royaume, et ce, avec telle confidence et familiarité, que vous ne me celez nuls secrets ny desirs, et faites peu de choses, mesme aux plus domestiques, sans en vouloir prendre mon advis, et que je vous le donne sans flatter ny rien desguiser.

Or est vostre Majesté tant pleine de prudence et d'un si grand jugement, qu'elle ne m'aura jamais choisi pour tel, sans qu'elle m'ait estimé d'avoir quelque loyauté, prud'hommie et entendement, et partant que je ne voudrois jamais servir à rendre desservice ny estre employé à faire des choses qui vous pussent causer repentance, pour estre au deshonneur de vostre personne, ou dommage de vostre royaume et affaires, ou destruction de vos peuples, comme à mon opinion seroient toutes celles dont, sans me demander advis, vous me donnez commandement de m'y employer, par vostre lettre du 15 avril, escrite à Verneüil; vous suppliant treshumblement, Sire, de me pardonner les erreurs de cette lettre, et si je suis tant temeraire que de vous demander la permission d'un delay suffisant pour vous en dire mes sentimens, jusques à ce que vous soyez en un autre lieu, en une autre humeur, et ceux dont vous m'écrivez sans les nommer ayent aussi mieux reconnu leur devoir, dans lequel pour les y ramener j'ay preparé des choses et des discours que je sçay bien qui plairont à une si grande prudence, prud'hommie et generosité que celles que j'ay tousjours reconnuës en vostre Majesté, à laquelle je souhaitte tout honneur, gloire et felicité, que je luy procureray tousjours au peril de mille vies, et de toutes grandeurs et hautes fortunes que ce soit, comme estant, Sire, vostre tres-loyal, tres-humble et tres-obeïssant serviteur.

ROSNY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, Bretauville est enfin mort. Je me suis souvenu de Montmartin, comme je vous avois promis, pour sa pension du petit Estat. Il n'y a pas faute de demandeurs; mais que je vous voye, je vous diray à quoy je m'en suis resolu. Pour mon desplaisir particulier, il dure tousjours. Si vous estiez icy vous en seriez bien en colere, et en diriez bien vostre opinion. Le pauvre M. de Deinteville est mort: c'est grand dommage. Je me porte fort bien, Dieu mercy, vous aimant comme vous le meritez. La seconde fille du roy d'Angleterre est morte. A Dieu, mon amy, c'est vostre bon maistre. HENRY.

CHAPITRE CLXXI.

Chagrins domestiques de Henri IV. Négocia-

tions avec les Hollandois. Affaires de politique, de guerre et de finance. Chagrin que donnent à Henri IV les bruits malins qui courent sur lui; noble aveu de ses foiblesses; circonstances qui peuvent les excuser. Relation des Rochelois avec le roi d'Angleterre.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je ne suis point en doute que vous n'aurez pas oublié (si vous ne l'avez fait exprés, car j'ay trop reconnu vostre bonne memoire en chose de moindre importance) les discours que je vous tins une apres-disnée dans le cabinet des livres, et que je vous fis des prieres, comme un amy fait à l'autre, de vous entremettre avec affection (usant de vos belles paroles lors que vous me voulez persuader des choses où j'ay aversion) de deux affaires envers deux personnes que vous sçavez assez sans que je vous les nomme; et pource qu'il s'est passé quinze jours sans que vous y ayez travaillé, ayant usé de remises sur remises, j'ay bien connu que les prieres d'amy n'ayans esté suffisantes pour vous persuader, il me falloit user du commandement de Roy et de maistre pour vous y disposer : à quoy vous ne manquerez pas si vous m'aimez et desirez que je vous aime, car je suis resolu de me desembarrasser l'esprit de tous ces intrigues qui recidivent trop souvent, comme vous me le sçàvez si bien dire, et suis resolu d'y mettre une fin à quelque prix que ce soit. Je vous ayme bien, mais aymez moy aussi; ce que je croiray si vous me rendez ce service comme je le desire. A Dieu, mon amy.

De Verneüil, ce 15 avril. HENRY.

Pendant le long siege d'Ostende, le prince Maurice voyant de ne le pouvoir secourir à vive force, fit des desseins de diversion et puis de compensation. Par le premier, il assiegea Bosleduc, mais en vain, et prit Grave; et par le second, il entreprit un siege de longue haleine sur l'Escluse, qui luy reüssit un peu devant celuy d'Ostende, à l'archiduc; mais ny l'un ny l'autre n'en tirerent pas toute l'aisance qu'ils s'estoient tous deux imaginez, dautant que les grandes pertes d'hommes qu'ils avoient tous deux faites, et consommation de vivres, munitions et deniers, les debiliterent tellement qu'ils n'osoient ny ne pouvoient quasi plus rien entreprendre de vigoureux, ny l'un ny l'autre; de sorte que les années 1605, 1606 et 1607 se passerent en de foibles effects.

Les Espagnols essayerent de surprendre l'Escluse, et le prince Maurice, Anvers, tout cela sans effet; Spinola enfin assiega et prit Rhimbergue et Meurs. Ce qui faisant connoistre aux Provinces Unies que les grands Estats ont aussi de grandes ressources, et que les petits sont faciles à tarir, ils se resolurent, non seulement de donner des villes d'ostages au Roy, comme cela avoit esté plusieurs fois proposé et tousjours tiré en longueur, mais encore de se donner entierement à luy.

Surquoy, pour donner l'intelligence de tout cecy, nous reprendrons les choses de plus haut, et vous ramentevrons, en l'apprenant à ceux qui ne le sçavent pas, comme le Roy s'estant fait catholique il fut bien-tost reconnu des principales villes, peuples et noblesse de France; mais il trouva de grandes longueurs et difficultez en l'obtention de son absolution du Pape et du Saint Siege, soit qu'elles procedassent des formalitez inevitables de Rome, ou des menées et pratiques des factionnaires d'Espagne, ou des nonchalences ou malices de ceux qu'il employoit à la sollicitation d'icelle, lesquels ne faisoient que ce qui leur estoit mandé par les zelez catholiques espagnolisez de France; mais tousjours estoient-ils instruits à solliciter le Roy, comme de la part du Pape, de quitter les amitiez et intelligences avec l'Angleterre et les Païs-Bas, et de se lier à bon escient avec Espagne et la ligue catholique.

Mais ces catholiques zelez, voyans que le Roy s'en esloignoit tousjours, ils luy remonstrerent qu'envoyant tous les ans prés de deux millions de livres aux Estats, et que cela se faisant franchement pour ce que vous n'y resistiez pas, il n'estoit raisonnable qu'il fist tant de despenses pour eux, sans en tirer aucune utilité ny advantage; et que quand la reine d'Angleterre les assistoit, ils luy bailloient librement des villes d'ostages pour seureté de son argent, et que c'estoit le moins qu'ils pouvoient faire à l'endroit de Sa Majesté, ceux qui donnoient ce conseil estimans que les Estats refuseroient le Roy, et que ce refus l'altereroit contr'eux; ce qui fut resolu sans aucune opposition de vostre part que d'un branlement de teste. Mais il arriva le contraire de ce que ces zelez s'estoient imaginez; car aussi-tost que les Estats entendirent cette ouverture, ils consentirent de bailler au Roy six villes d'ostages à son choix pour seureté de son argent, moyennant que tous les ans il les voulust assister de deux millions de livres et de poudres, et favorisast leurs levées de soldats en France, comme ils avoient fait pendant les sieges d'Ostende, de Bosleduc, Grave et l'Escluse; et vint exprés de leur part M. de Buzenval vers le Roy pour conclurre ce traité : mais lors qu'il fut question de dire vostre opinion là dessus, vous fistes premierement, en particulier, bien comprendre au Roy pourquoy cette proposition

luy avoit esté faite; et, en conseil, où estoient avec Sa Majesté messieurs le comte de Soissons, chancelier de Bellievre, vous, Sillery, Chasteauneuf, Ville-roy, Jannin et Chasteau-vieux, comme capitaine des gardes, lors que ce fut à vous à opiner, vous fistes reconnoistre tant d'ignorance et d'impertinence, voire d'impossibilité en ce dessein, si peu d'utilité pour luy quand il se fust pû faire un accablement de si grande despence, que pas un ne sceut que repliquer à vos raisons : tellement que sans plus penser à ces chimeres de villes d'ostages, les affaires se reduisirent à faire une alliance offensive et défensive avec les Pays-Bas, sous ce pretexte specieux de les mettre en paix avec le roy d'Espagne et de s'en rendre le protecteur.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ayant esté adverty que, à cause de certain procez verbal envoyé en mon conseil par les tresoriers de France à Beziers, l'on a donné un arrest en iceluy, par lequel il est ordonné que la commission que j'ay cy-devant fait expedier en Languedoc par la recherche du marc d'or, demeureroit sursise, lequel n'est encore signé, je vous fais ce mot pour vous dire que je ne veux qu'il soit signé que premier je ne vous aye veu ou ordonné de ce faire, et oüy de vous les raisons qui ont meu ceux de mon conseil à donner ledit arrest; et, en cas qu'il fust signé, donnez ordre qu'il ne soit expedié. J'escris mesme chose à M. le chancelier, afin que d'une commune voix ma volonté et intention soit suivie. A Dieu, mon amy.

Ce 26 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, il ne s'est rien presenté digne de vous estre escrit depuis l'arrivée du Roy en ce lieu, c'est pourquoy vous n'avez point eu de mes lettres, et que je vous fais la presente seulement pour me ramentevoir en vostre bonne grace, et vous asseurer de la continuation de mon service, en vous suppliant de me despartir vos commandemens. M. de Bullion vous informera aussi de tout ce qui se passe, et particulierement d'une lettre que ceux de l'eglise de Pons ont escrite au Roy pour le gouvernement de ladite ville, auquel ils ont nommé les sieurs de Verac, de Lonchamp et de Bretauville, afin d'en estre choisy un par Sa Majesté, comme s'ils avoient droit de faire cette nomination. Sa Majesté y respondra suivant les edicts, ainsi que vous dira ledit sieur de Bullion. Sa Majesté fait estat de vous mander et faire venir icy si-tost qu'elle aura des nouvelles de Holande qu'elle attend avec impatience. J'ay prié M. de Bullion aussi de vous parler de la pension ou du present du cardinal Aldobrandin, auquel le Roy estime estre à present à propos de pourvoir pour les raisons qu'il vous presentera. Afin que je ne vous importune d'une plus longue lettre, priant Dieu, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 25 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy a veu aujourd'huy la compagnie de gens-d'armes de monseigneur d'Orleans, laquelle a esté trouvée belle et bien armée, et assez bien montée pour la premiere monstre. L'intention de Sa Majesté est, comme vous sçavez trop mieux, de la faire payer, ensemble celle de la Reine, pour les quatre quartiers de l'année : cette despence montera à deux cens mil livres. Advisez, s'il vous plaist, si nous diminuerons ladite somme des six cens mil livres que nous fournissons par an des deniers du taillon à l'espargne, ou si vous trouverez meilleur que l'espargne l'ayant tirée de l'ordinaire de la guerre, la nous rende à mesure qu'il faudra payer lesdites compagnies. J'en ay parlé à Sa Majesté, qui s'en remet du tout à ce que vous jugerez estre pour le mieux; partant vous m'en manderez, s'il vous plaist, vostre volonté, et j'y satisferay. J'escris aux deux tresoriers de l'extraordinaire venir icy, afin d'arrester leurs estats avec Sa Majesté, pour aprés vous les envoyer, suivant vostre desir. Sa Majesté approuve que l'on envoye au cardinal Aldobrandin le present qu'on luy veut faire en argent plutost qu'en bagues, car il semble que cela l'oblige d'avantage; toutefois, il s'en remet aussi à vostre jugement.

J'ay dit à Sa Majesté ce que vous avez pris la peine de m'escrire, tant sur la requeste incivile du colloque de Pons, que sur vostre venuë icy. Elle croyoit bien que vous feriez bien tel jugement de ladite requeste, et quant à l'autre poinct, elle ne vous donnera la peine de venir, s'il n'est fort necessaire, ce qui sera reconnu par la premiere dépesche de Holande. M. de Vic, voyant que nos voisins continuoient à fortifier le fort de Rebuy, contre nos traittez et accords et les declarations reiterées par les archiducs, et qu'il estoit prest d'estre mis en defence, a envoyé des gens, suivant le commandement du Roy, qui ont surpris les ouvriers, et, sans avoir tiré ny blessé personne, ont renversé toute la besongne : dequoy nosdits voisins pourront bien se plaindre; mais il vaut mieux qu'ils soient demandeurs et complaignans que nous. Monsieur, je vous suis tres-obligé dequoy il vous plaist de

continuer à m'aimer et me tenir pour vostre bien humble serviteur, et pareillement avoir mon fils en vostre protection, et l'honnorer de vostre faveur pour ses entretenemens lors qu'il servira à Lion : dequoy je me remets entierement à vostre discretion et bonne volonté, ainsi que j'avois prié messieurs de Ville-montée et Bullion vous dire, vous suppliant de croire que je prise plus vostre bonne grace que toute autre chose. Je la salué donc de mes bien humbles recommandations, et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, ce 28 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, je vous escrivis hier au soir par la poste, faisant responce à la vostre. Maintenant je vous envoye ce courier exprés par le commandement du Roy, pour vous faire sçavoir que le comte de Gatmare et le marquis de Bevillaqua, envoyez à leurs Majestez par le duc de Savoye et le grand duc, veulent demain prendre congé de Sa Majesté pour retourner vers leurs maistres, sans repasser par Paris, comme nous pensions qu'ils deussent faire. Et dautant que Sa Majesté desire les gratifier chascun d'un present, elle m'a commandé de vous prier de sa part de luy envoyer icy demain, s'il est possible, deux enseignes de pierreries, de la valleur de mil escus chascune, afin de les leur faire delivrer devant qu'ils partent. La presente donc ne doit servir que pour cet effect ; à quoy j'adjousteray, avec vostre permission, les offres de la continuation de mon service bien humble, et mon ordinaire priere. A Dieu, monsieur, pour vostre prosperité et santé, vous baisant les mains bien humblement.

De Fontaine-bleau, le 27 octobre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vos trois dernieres lettres, ausquelles je respondray par ordre. Je suis bien aise que vous ayez envoyé un commis de l'espargne pour pourvoir à plusieurs menuës despenses qui se presentent. Si l'evesque de Carcassonne vous asseure de faire reüssir la proposition qu'il vous a faite, je suis d'advis que nous luy baillions, non l'arrest du conseil qu'il demande, mais les lettres missives, pour tesmoigner l'asseurance que nous luy avons accordée : et quand monsieur le connestable sera icy, comme il doit estre bien-tost, je me promets que nous luy ferons trouver bon ce que nous en aurons fait. Je m'attendois tousjours bien que les Montignis se trouveroient innocens de ce dont ils estoient accusez. Il faut faire justice de leur accusateur, à quoy je me promets que monsieur le chancelier pourvoira.

Quant au marc d'or, je suis bien aise que vous ayez retenu l'arrest de sursceance que mon conseil avoit donné, non que je vueille approuver l'abus que vous avez sceu se commettre en la levée des deniers : à quoy j'adviseray à pourvoir avec vous quand vous serez de pardeçà, comme nous ferons aussi pour ce qui concerne le parlement de Dijon, approuvant que nous leur donnions un temps prefix dans lequel ils satisferont à ce qu'ils ont promis, ainsi qu'il est porté par vostre lettre ; nous en resoudrons ensemble quand monsieur le chancelier et vous serez icy. J'avois desja sceu l'arrest que ledit parlement avoit donné pour l'extinction des cruës sur le sel, devant que j'eusse receu vostre lettre, ayant commandé au baron de Lus, quand il est party, de leur declarer le mescontentement que j'ay de leur entreprise, afin qu'ils y pourvoient. Cependant, vous avez bien fait de casser au conseil leur arrest. J'ay veu et consideré l'offre pour le rachapt d'une portion de mon domaine. Je ne desire estre esclaircy sur iceluy que de deux choses ; la premiere, que nous sçachions à quel domaine on pretend s'addresser, et l'autre, dans quel temps on entend racheter les cent cinquante mille livres de bonnes debtes ; car on pourroit s'adresser à tels qui jouïssent de mon domaine, ausquels il ne seroit à present à propos pour mon service estre touché. Vous connoissez aussi bien que moy ceux qui sont de cette qualité, au moyen dequoy je desirerois qu'il esclaircisse mon conseil de ces deux poincts, et s'ils ne veulent s'en declarer à mondit conseil, au moins que monsieur le chancelier et vous avec moy le sceussions, afin de considerer si nous approuverions tous les rachapts qu'ils nous proposeront. Je vous prie donc de mettre peine de sçavoir cela d'eux ; car au demeurant j'approuve leur offre telle qu'elle est portée par leurdit memoire, asseuré que vous sçaurez bien pourvoir à la seureté necessaire pour l'execution de ce qui sera accordé. J'ay veu l'estat que vous m'avez envoyé des pieces d'artillerie qui ont esté fournies autrefois pour armer les galeres ; je louë en cela vostre diligence en la recherche que vous en avez faite. Quand je vous verray, nous resoudrons s'il sera bon d'en faire poursuite. J'ay trouvé fort mauvaises les defences faites par le juge de Saumur ; c'est une grande hardiesse qu'il faut reprimer, ainsi que vous avez bien commencé. J'ay veu aussi les propos que vous a tenus l'ambassadeur de l'archiduc ; ils s'accordent avec les advis que nous avons eus de Bruxelles ;

neantmoins je ne crois pas que cette ratification de suspension d'armes ait esté envoyée en la forme qu'il publie : ils ont trop marchandé et consulté devant que de le dire : mais nous en serons esclaircis par la premiere dépesche d'Holande que nous recevrons, laquelle j'attends avec impatience. En tout cas je louë la responce que vous avez faite audit ambassadeur. Je seray bien-aise, quand vous viendrez icy, que vous apportiez les plans et desseins de la coste de Bretagne qui vous ont esté apportez par ceux qui y ont esté envoyez, afin de resoudre avec vous ce que nous y aurons à faire. Quant aux bastions de la porte Sainct Anthoine, je remets à vous d'effectuer ce que nous avons advisé pour ce regard. A Dieu, mon amy.

Ce 30 octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous escris cette lettre non de ma main, mais de celle de Lomenie, tant à cause qu'elle est un peu bien longue, que je me suis blessé à un pouce, que pour ce qu'elle a esté ramassée de plusieurs et divers discours de mes familiers serviteurs de vostre premier temps, lors qu'à mon lever et à mon coucher, je leur demandois des nouvelles de ce que disent de moy par la Cour et par la ville les langues médisantes, les envieuses de mes prosperitez et celles de ces hauts hupez que vous sçavez, qui ne sont jamais contens de moy, quelques biens et honneurs que je leur fasse, dont le redoublement leur accroist plustost l'avidité qu'il ne les rassasie. Et vous sçavez si là dessus Roquelaure, Frontenac, La Riviere, du Laure :s, Harambure, Morlas Salette, La Varenne, Bonnieres, du Jon, Beringuen, Loseray, Armaignac, mais sur tout Jacquinot et Perroton peuvent s'empescher d'en dire leur ratelée, ainsi que cette lettre que j'ay commandé à Lomenie de vous escrire comme de ma main, vous en dira une partie et de mes sentimens là dessus, afin que vous me disiez les vostres lors que je vous verray.

L'autre lettre mentionnée en cette-cy estant telle que s'ensuit :

Mon amy, encore que le doux repos que mes labeurs, perils et travaux, à quoy de plus vous mesme, en me flattant, vous adjoustez mes vertus et mes grandes caresses et familiaritez, ont acquis à ma personne et à la France, et l'affermissement que nous y avons donné par le moyen de nos mesnagemens et grandes provisions d'argent, d'armes, et de l'universelle bien-veillance de mes peuples, m'ayent apporté de grands, voire extremes contentemens ; si est-ce (comme il n'y a point de felicité ny de beatitude parfaite en la terre, mais seulement au ciel) qu'ils n'ont pas laissé d'estre traversez en diverses manieres, non par la vertu ny les vertueux, ny par la force et les coups de lance, mais par les calomnies des malicieux, par les ruses et par les coups de langue, contre lesquels les armes de la verité n'ont jamais esté à preuve ; y en ayant eu des plus grands et des plus autorisez, ausquels j'ay fait le plus de biens et départy le plus d'honneurs (que vous connoissez bien, sans que je vous les nomme), qui ont esté si malicieux de dire, et de le faire publier par leurs factionnaires dans les provinces, que cette grande tranquillité produite par cette paix universelle, m'a fait negliger, voire mépriser les plus grands et plus qualifiez personnages de mon royaume, osté tout le soin des grandes affaires de l'Estat, et des entreprises glorieuses et honorables, m'estant entierement laissé dominer par les delices, plaisirs, passe-temps, recreations et divertissemens inutils, esquels j'employe et consomme tant d'argent, que je le plains és gratifications qu'ils publient de meriter.

Et de plus, croyans de faire adjouster plus de foy à leurs médisances, les vont specifiant avec exagerations : les uns me blasment d'aimer trop les bastimens et les riches ouvrages ; les autres, la chasse, les chiens et les oyseaux ; les autres, les cartes, les dez et autres sortes de jeux ; les autres, les dames, les delices et l'amour ; les autres, les festins, banquets, sopiquets et friandises ; les autres, les assemblées, comedies, bals, danses et courses de bague, où, disent-ils pour me blasmer, l'on me voit encore comparoistre avec ma barbe grise, aussi resjouy, et prenant autant de vanité d'avoir fait une belle course, donné deux ou trois dedans (et cela disent-ils en riant), et gagné une bague de quelque belle dame, que je pouvois faire en ma jeunesse, ny que faisoit le plus vain homme de ma Cour. En tous lesquels discours, je ne nieray pas qu'il n'y puisse avoir quelque chose de vray ; mais aussi diray-je que ne passant pas mesure, il me devroit plustost estre dit en loüange qu'en blasme, et en tout cas me devroit-on excuser la licence en tels divertissemens (qui n'apportent nul dommage et incommodité à mes peuples), par forme de compensation de tant d'amertumes que j'ay goustées, et de tant d'ennuis, déplaisirs, fatigues, perils, et dangers par lesquels j'ay passé depuis mon enfance jusques à cinquante ans.

Or, pour ce que j'ay sceu que quelques-uns des dépendances de ceux qui se plaisent à me décrier, vous ayans fait tous ces beaux contes,

vous les en avez grandement blasmez, et dit que tous ces petits defauts et peccatilles trouveroient facilement toutes leurs excuses et defences legitimes, moyennant qu'ils ne m'ostassent pas la souvenance d'une infinité de beaux, hauts et magnifiques projects et desseins que vous sçaviez que j'avois eus de longue main, ne me fissent pas perdre le desir de les continuer, et ne m'empeschassent d'avoir le soucy, ny de prendre les temps, les occasions et les opportunitez de les entamer et poursuivre jusques à leur perfection; desquels discours ayant eu advis, j'ay bien voulu vous escrire cette lettre de la main de Lomenie et de son stile, pour vous faire souvenir de ce que fort souvent je vous ay oüy dire, lors que quelques-uns blasmoient quelques-unes de vos actions, à sçavoir, que l'Escriture n'ordonne pas absolument de n'avoir point de pechez ny defauts, d'autant que telles infirmitez sont attachées à l'impetuosité et promptitude de la nature humaine, mais bien de n'en estre pas dominez, ny les laisser regner sur nos volontez : qui est ce à quoy je me suis estudié, ne pouvant faire mieux.

Et vous sçavez, par beaucoup de choses qui se sont passées touchant mes maistresses (qui ont esté les passions que tout le monde a creu les plus puissantes sur moy), si je n'ay pas souvent maintenu vos opinions contre leurs fantaisies, jusques à leur avoir dit, lors qu'elles faisoient les accariastres, que j'aymerois mieux avoir perdu dix maistresses comme elles, qu'un serviteur comme vous, qui m'estiez necessaire pour les choses honorables et utiles : qui est ce que vous me verrez encore faire, et je vous en donne ma foy et ma parole, lors que les occasions et les opportunitez me seront presentées pour entamer, poursuivre et mettre à execution quelqu'un des honorables et glorieux desseins que vous sçavez que j'ay de long-temps en l'esprit, et sur lesquels vous m'avez escrit tant de lettres, et avons tant discouru ensemble; car lors feray-je voir que je quitteray plustost maistresses, amours, chiens, oyseaux, jeux, brelands, bastimens, festins, banquets, et toutes autres dépenses de plaisirs et passe-temps, que de perdre la moindre occasion et opportunité pour acquerir honneur et gloire, dont les principales, apres mon devoir envers Dieu, ma femme, mes enfans, mes fideles serviteurs et mes peuples, que j'ayme comme mes enfans, sont de me faire tenir pour prince loyal, de foy et de parole, et de faire des actions sur la fin de mes jours qui les perpetuent et couronnent de gloire et d'honneur, comme j'espere que feront les heureux succez des desseins que vous sçavez, ausquels vous ne devez douter que je ne pense plus souvent qu'à tous mes divertissemens cy-dessus. Et, afin que vous le croyez mieux que vous n'avez fait, puis que vous m'en jettez tousjours quelque mot à la traverse en vos discours et en vos lettres, je vous prie de me faire un discours fort abregé des poincts plus essentiels de tous les autres grands discours et lettres que m'en avez baillez, afin que, le lisant souvent, il me rafraischisse avec moins de peine la memoire du total. Surquoy attendant vostre responce que vous adresserez à Lomenie, je prie Dieu, mon amy, qu'il vous ait en sa saincte et digne garde.

De Chantilly, ce 8 avril.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, mon cousin de Rohan m'estant venu prier de luy permettre d'aller faire la cene à Charenton, et sçavoir de moy si je n'aurois rien à vous escrire, ou vous mander de bouche, surquoy nous avons discouru ensemble touchant quelques advis que l'on m'a donnez fort secretement, comme estant grandement importans en quatre ou cinq sortes d'affaires, esquelles six ou sept personnes, dit l'on, sont bien avant meslez, et jugerez, je m'asseure, si differens en opinions, desirs, humeurs, fantaisies et interests, qu'ils conviendront fort difficilement en un tout semblable dessein, j'ay donné charge à mon cousin de Rohan de vous en dire les noms et toutes les particularitez que l'on m'a fait sçavoir, afin que vous me mandiez si vous n'en avez point oüy parler. Essayez d'en descouvrir davantage, vous servant du chiffre que nous avons ensemble, et que Lomenie nous garde, pour escrire les noms que vous desirerez. A Dieu, mon amy que j'ayme bien.

Ce vendredy matin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu m'escrire par M. de Rohan, suivant laquelle nous avons long-temps discouru ensemble, estant venu disner avec moy afin d'en prendre le loisir. Il m'a representé tout ce que vostre Majesté luy a dit touchant les affaires et personnes dont elle m'a escrit, et qu'il m'a toutes nommées. Surquoy je luy diray que l'on m'en a bien voulu parler, mais telles personnes, que ne m'y fiant pas, si-tost que j'ay entendu les noms de deux ou trois des premiers, j'ay fait demonstration de n'en vouloir pas escouter davantage. J'essayeray d'en descouvrir quelque chose de plus que ce que vous m'en avez mandé, et vous l'escriray suivant vos-

tre chiffre, encore qu'à mon advis il y ait en tout cela plus d'imagination que de realité, et qu'il faudroit une colle bien forte pour joindre sans dislocation tant de membrures, qui sont toutes d'aubeau et peu de cœur de bon bois, pour les unir ensemble et pour les empescher de se mettre en esclats. Surquoy, attendant l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, Sire, etc.

De Paris, ce lundy matin.

Responce du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay leu vostre lettre deux fois avant que de la bien comprendre : enfin, considerant les termes dont vous usiez, qui ne sont pas communs, j'ay pensé reconnoistre qu'ils estoient tels que si vous vous fussiez mocqué de tout cela, et le teniez comme autant de chimeres et d'effects impossibles. Ce qu'ayant mieux consideré que je n'avois fait au commencement, et m'estant representé les grandes diversitez d'humeurs, d'esprits, de desirs et d'interests de toutes ces sortes de gens là, et les aversions que je sçay qu'ils ont tous les uns envers les autres, sans qu'il s'en trouve deux qui soient absolument entr'eux d'une mesme opinion en plusieurs choses, aussi n'est-ce pas une association generale et bien liée que j'en apprehende, mais seulement que l'apparence d'icelle acquierre trop de creance à une certaine personne envers une autre, et n'accroisse semblablement l'obstination de l'une et l'audace de l'autre; dequoy je remets à vous en dire le surplus. Jeudy prochain je m'en iray au conseil pour faire achever de prendre resolution sur la nomination des commissaires, pour verifier les bonnes ou mauvaises rentes. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce mercredy matin.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, comme j'escris presentement à M. le chancelier, par le commandement du Roy, une escapade que l'on luy a fait entendre avoir esté faite par le ministre Chamier envers M. le connestable, passant à Montlimart, dont il vous informera, Sa Majesté m'a donné charge aussi de vous adresser un autre advis, qui est encore plus important et digne de blasme et de reprehension que la faute dudit Chamier : c'est qu'elle a esté advertie de personne qu'elle vous nommera quand elle vous verra, et qui a veu ou porté les lettres, et fait la poursuite dont il est question, que ceux de La Rochelle ont osé escrire en Angleterre, à vostre desceu et sans sa permission, pour faire mettre en liberté le ministre Malvin escossois, que vous sçavez avoir esté mis en la tour de Londres, par le commandement de son Roy et du conseil d'iceluy, pour avoir, par ses propos et escrits, grandement offencé l'un et l'autre, pretendans lesdits Rochelois le retirer en leur ville, s'en servir, et l'entretenir en qualité de ministre, dont Sa Majesté a sceu que ledit roy d'Angleterre a deliberé de les gratifier, ayant dit que pour l'envoyer en France il ne refusera sa liberté, laquelle il n'accorderoit jamais pour autre cause. Sa Majesté m'a commandé vous escrire qu'elle est tres-offencée de cette action, comme elle est tres-asseurée que vous serez de vostre costé, apres les belles promesses et declarations faites par lesdits Rochelois de leur obeissance et fidélité, ne pouvans faire acte plus contraire à l'une et à l'autre et à leur devoir, que cestuy-cy, dont elle a deliberé faire connoistre le ressentiment qu'il convient à sa dignité et autorité; surquoy elle desire vostre advis, et cependant que vous faciez de votre costé ce que vous jugerez necessaire envers lesdits Rochelois, pour leur faire connoistre la gravité de la faute qu'ils ont commise, les disposer de la reparer et rompre la susdite poursuite; Sadite Majesté ne voulant permettre que ledit Malvin passe ny serve en son royaume, à quelque prix que ce soit, s'asseurant que vous la conforterez en ce conseil, et dautant qu'il est croyable que les Anglois favorisent cette recherche malicieusement et à mauvais dessein.

Voila donc, monsieur, ce que le Roy m'a commandé vous faire sçavoir, dont Sa Majesté vous prie de faire part à M. le chancelier. Et avec cette occasion, je vous remercieray de la peine que vous avez prise de parler à Sa Majesté pour l'entretenement de mon fils Pasquier, m'ayant fait sçavoir la responce que vous en avez tirée, à laquelle, comme je feray tousjours ce qui sera de sa volonté, j'obeïray comme j'ai fait toute ma vie, vous demeurant tres-obligé de la faveur que vous nous avez faite en cette occasion, avec ferme propos de vous honorer et servir en toutes autres. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, me recommandant bien humblement à vostre bonne grace.

De Fontaine-bleau, le 11 novembre 1607.

Vostre bien humble serviteur, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Sully à ceux de la Rochelle.

Messieurs, vous ayant promis amitié et service, je vous en veux rendre des preuves et tesmoignages tres-asseurez à toutes les occasions qui se presenteront, et avoir autant de soin de vous conserver les bonnes graces du Roy, comme elles vous sont necessaires, utiles et honorables. Le sujet donc de la presente est pour estre informé et particulierement esclaircy de la verité

ou fausseté d'un rapport qui a esté fait au Roy, lequel l'a fort alteré contre vous; et, à la verité, si la chose est telle, vous vous estes grandement oubliez, et s'y trouvera bien peu d'excuse ou de couleur. Le fait est donc tel, c'est que l'on a dit à Sa Majesté que vous avez escrit en corps au roy d'Angleterre, en faveur d'un ministre escossois, nommé Malvin, prisonnier en la tour de Londres pour avoir parlé mal à propos du roy d'Angleterre et de son conseil, et avec moins de respect que les sujets doivent à leur prince. Or vous sçavez combien les rois ont desagreable les esprits turbulens et disposez à la broüillerie, et ne sçauroient recevoir un plus grand desplaisir que d'en voir dans leur royaume; et neantmoins, outre la faveur que vous avez procuré de porter audit sieur Malvin pour sa liberté, vous avez resolu de le retirer en vostre ville, vous en servir d'ordinaire, et l'y faire habituer, chose que le Roy ne trouve nullement bonne, et pouvez tenir pour asseuré qu'il ne le souffrira pas. Desja la premiere faute estoit assez grande; car les sujets ne doivent jamais escrire aux princes estrangers sans permission du leur, et vous l'avez aggravée par cette resolution de retenir ledit sieur Malvin en vostre ville. Je vous conseille donc, comme vostre bon amy et serviteur, de deputer quelqu'un vers Sa Majesté, pour vous justifier si la chose n'est pas vraye, ou pour luy demander pardon si l'avez commise : c'est le plus court expedient de tous et le plus facile; car le Roy ne sceut ny ne peut jamais vouloir mal à quiconque s'est humilié devant luy, et a librement confessé sa faute. Excusez la franchise dont j'use en vostre endroit, et l'imputez à ma bonne et sincere affection à vous rendre service. Sur cette verité, je vous baise les mains, et prie Dieu, messieurs, qu'il vous augmente ses saintes graces et benedictions.

De Paris, ce 13 novembre 1607.

Vostre plus humble amy et serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à la vostre du jour d'hier, laquelle je reçeus le soir mesme avec celles de madame de Monglat, et de du Grand, mon procureur à Saint Germain en Laye, à elle, je vous diray que je trouve bon que mes enfans ne bougent encore de Noisy, puis qu'ils y sont bien et qu'il n'y a rien qui presse, et jusques à ce que nous ayons appris l'effet que pourra faire cette lune, ainsi que je le mande à ladite dame de Monglat, par celuy qui vous rendra cette-cy, par lequel aussi vous luy pourrez escrire. A Dieu, mon amy.

Ce 14 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, j'ai fait voir ce matin au Roy ce que vous m'avez escrit sur les advis que je vous ay donnez par son commandement, tant des comportemens du ministre Chamier, que des lettres que l'on pretend avoir esté escrites par ceux de la Rochelle en Angleterre pour avoir le ministre Malvin; dequoy je vous asseure que Sa Majesté est demeurée tres-contente, et m'a commandé vous faire sçavoir que ç'a esté le ministre Prime Rose qui a porté lesdites lettres en Angleterre, et qui à son retour l'a dit à Sa Majesté. Il a sur cela obtenu de Sa Majesté permission de retourner à Bourdeaux pour y exercer le ministere, et a fort entretenu Sa Majesté, laquelle n'a encore oüy ledit Chamier, ayant employé à la chasse ces deux jours de temps. Sa Majesté vous a aussi mandé son intention sur la demeure à Noisy de monseigneur le Dauphin, puis qu'il y a encore de la peste à Saint Germain. Au reste, M. le connestable arriva hier en ce lieu, ayant trouvé le Roy à Bouron, qui luy a fait forces caresses. Il se porte tres-bien, Dieu mercy; et n'avons autre chose icy qui soit digne de vous. Je prie Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé, et vous baise les mains bien humblement.

De Fontaine-bleau, le 14 novembre 1607.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE CLXXII.

Le roi d'Espagne ratifie la suspension d'armes conclue entre l'Archiduc et les Hollandois. Conduite du président Jeannin. Intérêt que prend Henri IV à la santé du fils de Sully. Gratification qu'il accorde à ce ministre. Le pape Paul V s'efforce de déterminer Sully à se convertir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, vous avez tousjours bien deviné, car à cette fois m'a-t-on envoyé la ratification d'Espagne touchant la suspension d'armes des Païs-Bas, en forme authentique, signée du roy d'Espagne, de laquelle vous trouverez copie avec la presente que le jeune Lomenie a charge de vous porter; mais je ne puis comprendre comment il se peut faire qu'elle ne soit dattée que du dix-huictiesme septembre, et que neantmoins j'aye eu advis de Flandre que le secretaire de Spinola l'y avoit apportée dés le mois de juillet, ainsi qu'il me semble que je vous l'escrivis dés lors. Le temps nous fera voir les advantages que chascun en tirera, pource que desja le prince

Maurice tient des langages comme s'il ne la vouloit pas recevoir ny la Zelande aussi. Je fus hier à la chasse avec grand plaisir; à mon retour je fus voir mes enfans qui me firent rire; mais quant à ma, etc. je vous en diray davantage lors que je vous verray, et m'asseure que vous serez bien en colere de cela, et ne me donnerez pas le tort. A Dieu, mon amy que j'ayme bien.

De Fontaine-bleau, ce quinziéme octobre.

HENRY.

Ratification d'Espagne.

« Et dautant que par ledit traitté, lesdits serenissimes archiducs nos freres ont promis de delivrer là dessus ausdits Estats nos lettres de ratification, et semblable declaration avec toutes les generales et particulieres renonciations et obligations que le cas requiert : Nous avons, apres meure deliberation et advis de nostre certaine science et puissance royale absoluë, pour l'accomplissement de ladite promesse et asseurance du traitté principal de la paix ou longue tréve, fait et faisons par la presente ausdits Estats declaration semblable à celle que nosdits freres ont faite, dont cy-dessus est fait mention pour autant que la chose nous touche.

« Et principalement declarons que nous sommes contens qu'en nostre nom et de nostre part l'on traitte avec lesdits Estats, en qualité et comme tenans iceux pour pays, provinces et Estats libres, sur lesquels nous ne pretendons rien; aussi avons loüé, approuvé, confirmé et ratifié, comme par la presente nous loüons, approuvons, confirmons et ratifions tous et chascuns les poincts contenus audit traitté; promettans, en foy et parole de Roy, de les entretenir, garder et faire garder et accomplir tous entierement et ponctuellement, comme si dés le commencement nous les eussions nous mesmes declaré, consenty et promis, et comme s'ils eussent esté traittez et conclus avec nostre intervention et auctorité, et ne ferons ny ne consentirons jamais chose au contraire.

« Et promettons de mesme de reparer et faire reparer toutes directes et indirectes contraventions d'iceux, de maniere que tout ce que dessus soit de bonne foy gardé et accomply ausdits Estats; à quoy nous nous obligeons en parole de Roy, avec toutes les generales et particulieres renonciations et obligations qui conviennent et sont necessaires. Ainsi nous promettons que dés incontinent que sera conclu le traitté de paix ou longue tréve, nous ferons toutes les despesches necessaires pour l'accomplissement et execution de ce qui aura esté traitté et capitulé en plus ample forme, de sorte qu'en tout et par tout se donne pleine et entiere satisfaction ausdites Provinces-Unies. Mais nous declarons que si le traitté principal de paix ou tréve longue de plusieurs années, auquel se proposeront et resoudront les pretentions des ambedeux parties, tant en matiere de religion que de tout le surplus, ne se concluë, cette ratification devra estre et ne sera d'aucune valeur et effet, comme si oncque elle n'eust esté faite, et qu'en vertu d'icelle ne sera veu que nous perdions un seul poinct de nostre droit, ny le acquerront ny le pourront acquerir lesdites Provinces-Unies; sinon les choses demeureront, quant au droit des deux parties, au mesme poinct et estat qu'elles sont presentement, pour pouvoir chascune d'icelles faire ce que bon luy semblera. Pour confirmation et corroboration dequoy avons fait dépescher la presente, signée de nostre main, scellée avec nostre grand scel, et contresignée de nostre secretaire d'Estat souscrit.

« Donné à Madrid, le dix-huictiesme septembre 1607.

« Souscrit, moy le Roy, et plus bas par ordonnance du Roy nostre Sire, et signée Andrés de Prada et scellée du grand scel de Sa Majesté, en forme de placart, avec un cordon de soye blanche, rouge et jaune. »

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, M. de Bullion vous dira toutes nouvelles, tant de Chamier que de l'advis de La Rochelle, et je vous rendray compte de la subsistance d'une dépesche de messieurs Jannin et de Roussy, que nous avons receuë ce matin; elle est du 27 du mois passé, le porteur ayant sejourné douze jours devant que de pouvoir s'embarquer. Lesdits sieurs advertissent le Roy de l'arrivée du cordelier et de l'audiencier de leur premiere proposition, et envoyent un double de la ratification de la suspension d'armes du roy d'Espagne. Elle est en placart, escrite en espagnol et signée *Yo el Rey,* contre la forme que les Estats avoient demandée, mais aussi de la teneur que lesdits Estats avoient proposée. Partant elle a esté jugée par nos deputez et les Anglois, recevable, lesdits Estats ayans desiré prendre leur advis devant qu'en déliberer, et verrez par le memoire cy-joint celuy qu'ils leur ont donné: toutefois, dautant que ladite ratification est accompagnée de cette condition, à sçavoir, qu'elle demeurera nulle, sans pouvoir prejudicier aux droits des parties, au cas que la paix ou la treve à longues années ne soit accordée, et qu'il est porté que l'on traittera du fait de la religion, lesdits Estats faisoient difficulté encore, quand

la susdite depesche est partie, d'approuver et recevoir ladite ratification et se resoudre à traitter; mais M. Jannin escrit qu'il advertiroit Sa Majesté trois jours apres leur resolution.

Le poinct de la religion avoit esmeu les esprits desdits Estats, disans ne vouloir qu'autres qu'eux s'entremettent d'iceluy à l'exemple des autres souverains. M. Jannin a pris occasion sur cela de leur remonstrer, s'ils ont à donner quelque consolation aux catholiques, qu'il est meilleur qu'ils le facent d'eux-mesmes, ou à la priere et entremise du Roy, que par un contract fait avec lesdits archiducs et Espagnols, pour les raisons qu'il leur a representées, qui ont esté mieux receuës des pacifiques que de leurs contraires; enfin il leur a remonstré qu'ils ne doivent differer de recevoir ladite ratification, et entrer en traitté pour ce mot, par lequel ils ne sont obligez d'accorder en traittant que ce que bon leur semblera, adjoustant que Sa Majesté ne pourroit approuver qu'ils rompissent sur cét article, à present que les choses ont passé si avant; surquoy ils n'avoient encore pris ladite derniere resolution. Nous faisons estat donc de la recevoir bien-tost; et apres cela le Roy dit qu'il vous mandera et M. le chancelier, de façon que j'espere que nous aurons ce bien de vous voir bien-tost; quoy attendant, je saluë vos bonnes graces de mes bien humbles recommandations, et prie Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 15 novembre 1607.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ce mot par Bullion sera la responce à la vostre, touchant ce que vous m'avez escrit pour mon neveu le prince de Condé. Je trouve bon, suivant icelle, que vous luy fassiez advancer la demie année de sa pension de l'année prochaine, pour luy donner moyen de faire le voyage que je luy ay permis en Italie. Pour les autres affaires, vous les apprendrez tant par ledit Bullion, que celle que j'ay commandé à Ville-roy de vous escrire. A Dieu, mon amy.

Ce 16 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier, laquelle j'ay receuë ce matin, je vous diray que pour ce qui concerne mon neveu le prince de Condé, je me conduiray comme vous me mandez; et pour le fait pour lequel j'ay envoyé par delà M. de La Force, j'attends icy aujourd'huy son retour; et sur ce que j'apprendray par luy, je verray si je changeray la creance que j'en ay euë. Pour celuy de l'estat de premier president de Roüen, il y a desja trois jours qu'icy le bruit a couru de sa mort, mais cela n'est: bien est vray qu'il a esté fort malade, et l'est encore. Que si Jambeville vous en parle, vous luy pouvez dire que vous croyez que je suis tousjours en la mesme volonté pour luy que j'ay esté; mais si je fais cela je le luy veux dire moy-mesme. Hier au soir tout tard il arriva des despesches du president Jannin par homme exprés; c'est pourquoy je vous despesche ce courrier exprés pour vous dire de vous rendre icy mardy ou mercredy prochain au plus tard, avec M. le chancelier, dautant que sur cette despesche et pour d'autres affaires importans à mon service, je veux y prendre resolution; et n'amenez personne avec vous, car je ne vous retiendray icy que deux ou trois jours au plus. A Dieu, mon amy.

Ce dimanche 18 novembre, à Fontaine-bleau, à trois heures apres midy. HENRY.

Lettre de la main du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je suis bien marry de vostre affliction, laquelle je viens d'apprendre par celle de M. du Laurens, auquel j'ay commandé de vous aller trouver en diligence, et apporter tout ce qu'il sçait et est de son art pour la conservation et santé de vostre fils, ne vous aimant pas si peu que si je pensois que ma presence y fust necessaire que je ne vous allasse rendre ce tesmoignage de mon affection. Hier je vous avois dépesché un courrier, par lequel je vous mandois de vous rendre icy avec M. le chancelier, demain ou mercredy, pource que je voulois avoir vostre advis sur quelques dépesches apportées par Sainte Catherine, du president Jannin; mais la maladie de vostre fils fait que je trouve bon que vous differiez vostre partement encore pour deux jours, voire davantage s'il en est de besoin; ce que vous ferez entendre à M. le chancelier, comme aussi je luy escris. A Dieu, mon amy.

Ce 19 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que je veux que mon fils le Dauphin et mes autres enfans retournent à Saint Germain en Laye. C'est pourquoy je vous prie de faire preparer ce qui est necessaire pour leur voyage, et d'envoyer à madame de Monglat celle que je luy escris pour cét effet. Je parts demain matin, Dieu aidant, pour aller coucher à Paris. Le pauvre Sainte Marie est mort ce matin, dequoy j'ay un extreme desplaisir: les charges que je luy avois données et à Canisy n'estoient point necessaires, aussi l'avois-je fait à cause de leurs personnes. C'est pourquoy je ne trouve pas qu'il soit besoin

de mettre un autre en sa place. A Dieu, mon amy.

Ce 30 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je crois vostre conseil, je ne partiray point demain; le temps est certes mauvais, la journée nous donnera conseil pour jeudy. J'ay receu l'argent, comme vous dira demain Moran. Bon soir, je m'en vais essayer d'estre plus heureux que l'apresdisnée. Je vous donne le bon soir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay sceu que vous faites bastir à La Chapelle, et y faites un parc; comme amy des bastisseurs et vostre bon maistre, je vous donne six mille escus, pour vous aider à faire quelque chose de beau, à prendre sur les deniers extraordinaires de l'année prochaine, d'où vostre soin et travail me fait tant profiter. Bon soir: que je vous voye au retour de la Cene.

Ce 22 decembre. HENRY.

Environ ce temps vous receustes des lettres du Pape, lesquelles nous avons jugé à propos d'estre icy inserées, et tout d'une suite la responce que vous y fistes, dont la teneur ensuit:

Lettre du pape Paul V à M. de Sully.

Le pape Paul V à vous homme illustre, salut, grace et lumiere divine. Estant de retour pardevers nous, nostre cher fils Macé le cardinal Barbarin, il nous a fait entendre tant de bons offices que vous luy avez rendus pendant le temps qu'il a esté nostre nonce apostolique vers nostre tres cher fils en Christ, Henry, roy de France, et nous a tesmoigné avoir esté si bien assisté de vostre autorité et faveur en toutes les affaires de ce Saint Siege et les nostres, que nous nous reconnoissons beaucoup obligez à vostre courtoisie, et ressentons à cette occasion nostre charité envers vous, et le zele que nous avons à vostre salut s'estre merveilleusement augmenté en nous. Car, comme ces preuves nous font dautant plus descouvrir une naturelle inclination, laquelle, en toute façon estant engravée en vostre race, s'est escoulée en vous des vieux comtes de Flandres, vos ancestres, qui avec tant de soin et de devotion ont honoré les souverains pontifs, nos predecesseurs, et la sainte Eglise romaine, ainsi plus ardemment s'allume en nous l'affection que nous vous portons, si que nous sommes tousjours plus en soucy de vostre vraye felicité: car nous sommes tenus, par devoir de pere commun et pasteur universel, de travailler pour un chascun de nos enfans, et pour chasque brebis esgarée de la bergerie du Seigneur, afin de la remettre au chemin de verité et de justice; ce que nous faisons certainement avec toute charité.

Mais, fils tres-desiré, toutesfois et quantes que nous pensons en vous, ce que nous faisons fort souvent, ou que nous oyons parler des obligations que vous ont nos serviteurs, nous sommes presque ravis d'une particuliere affection, et sommes rendus tous les jours plus desireux de vostre conversion: car nous entendons avec un grand contentement qu'un chascun vous louë de vostre vaillance au fait de la guerre, de vostre dexterité et vigilance au maniment des affaires, tant publiques que particulieres, et de vostre soin, industrie et fidelité à executer les commandemens du Roy, et encores plus de ce que, ores vous ayez esté élevé en une institution contraire à la religion catholique, vous vous estes tousjours porté non seulement honorablement, mais aussi officieusement et avec beaucoup d'affection en ce qui nous touchoit, et nos predecesseurs et les ministres apostoliques.

C'est pourquoy nous desirons d'autant plus qu'à ces dons signalez de vostre naturel et de vostre esprit, soient joints les dons de la grace de Dieu. Parquoy vous ne trouverez estrange si, vous ayans cy-devant, et dés nostre advenement au pontificat, amplement fait entendre ce desir nostre, par nos lettres, et vous ayans appellé au giron de vostre mere, la saincte Eglise romaine, qui vous cherit tant, et qui desire impatiemment de vous recueillir dans les entrailles de sa charité, nous vous rescrivons derechef sur le mesme sujet: car, aussi asseurez en la misericorde divine, et nous confians aux prieres de vostre saint Alpin, nostre esperance en est renduë tant plus grande, que nous trouvons vos bons offices envers nous et nos serviteurs s'estre accreus tous les jours.

Ce qui fait que, par des prieres plus frequentes et plus ardentes, nous demandons à Dieu que par sa misericorde il luy plaise illuminer vostre ame de la lumiere de son Sainct Esprit, afin qu'aprés que vous aurez connu la verité et la sincerité de la foy, nous puissions vous recevoir en nostre sein, comme une brebis tres-soigneusement cherchée par nous, et, vous mettant sur nos espaules, vous rapporter dans le bercail de Christ, nostre Seigneur et Redempteur, et que vous puissiez par ce moyen estre heureusement nombré parmy ses agneaux, en ce jour redoutable du jugement, lors que nous serons tenus de comparoistre devant l'Eternel, pere de famille, pour luy rendre compte de nostre charge. Ce que certainement nous ne demandons pas seulement par nos prieres, mais aussi faisons que toutes

autres personnes pies, et dont le zele nous est connu, le demandent.

Au demeurant, il est necessaire que vous ostiez de vostre costé tous obstacles et empeschemens, et que vous donniez entrée à la lumiere qui vous approche, car celuy qui vous a racheté sans vous, ne veut point que vous soyez sauvé sans vous. Parquoy, tres-cher fils, disposez vous à recevoir la misericorde qui vous arrive, et pensez en vous mesme que ce n'est pas en vain que Dieu vous a donné cette volonté non contraire ny à vous ny à ce Saint Siege, mais pour la mettre en effect, afin que vous puissiez jouïr au ciel des eternelles recompenses qu'il a preparées à ceux qui servent à la sainte Eglise catholique et apostolique, et, afin que nous puissions plus commodément vous tesmoigner les preuves de la reconnoissance que nous desirons vous en rendre, comme vous fera sçavoir plus au long nostre cher fils l'esleu de l'eglise du Mont Politian, nostre nonce apostolique vers nostre tres-cher fils en Christ, Henry tres-chrestien, roy de France, auquel nous desirons que vous adjoustiez foy entierement.

Donné à Rome, à Sainct Pierre, sous le cachet du pescheur, aux ides de novembre, et de nostre pontificat l'an troisiéme.

Lettre de M. de Sully au Pape.

TRES-SAINT PERE,

Entre toutes les graces, faveurs et benedictions que j'ay receuës du grand Dieu eternel, j'ay tousjours estimé l'honneur de vostre bienveillance, une des plus singulieres et speciales qui m'aye esté élargie de sa divine liberalité, la conservation de laquelle je tiens aussi chere que ma propre vie, voire je la prefereray à icelle lors que l'occasion s'en presentera. Mais maintenant l'excés et superabondance de vostre zele, pieté et charité, si continuelle et admirable en mon endroit, ravit tous mes sens, les transporte comme hors d'eux-mesmes et les prive de toute esperance, non seulement de produire aucuns services condignes à celuy auquel je les dois, ou correspondans à mes obligations, mais mesmes de trouver des paroles et des termes pour exprimer mes conceptions, et ce que je ressens en mon ame des obligations que j'ay à vos excellentes et inimitables vertus et merites.

Aussi, à la verité, c'est trop rabaisser la dignité de vostre beatitude, c'est trop divertir vos saintes et serieuses occupations, que de les employer à un sujet si foible, si debile, et destitué d'aucunes parties et qualitez qui puissent estre en aucune façon utiles à vostre service, que de tesmoigner un soin si continuel de mon bien temporel, et qui plus est, de ma felicité eternelle. Et quoy que telles demonstrations de vostre affection paternelle tournent grandement à mon honneur et advantage, si ne laissent-elles pas de mettre mon esprit en peine, et me faire apprehender que dans l'opinion des hommes je sois soupçonné du vice que j'ay tousjours le plus detesté, qui est l'ingratitude; car, encore qu'en ma conscience je me sente éloigné, voire du tout exempt d'un tel peché, pour n'avoir autre desir en mon ame que de sacrifier ma vie aux pieds de vostre Sainteté, et d'employer tous les jours d'icelle en l'obeïssance de ses saints et justes commandemens, toutefois je sens ma debilité et mon infirmité, je sens combien ma puissance est inferieure à mon devoir, et disproportionnée aux obligations dont vostre charité m'a lié à son tres-humble service; et que, quand mesme j'aurois par actions tres-recommandables et par effects les plus signalez, comply tous mes vœux et tous mes desirs en ce sujet, si reconnoissay-je assez combien mes debtes excederont encore mes payemens, et que, pour derniere esperance et refuge, il me faudra tousjours recourir à la grace et à la misericorde, et confesser humblement, quoy que je puisse faire, que je seray incessamment serviteur inutile, n'y ayant rien en moy ny en mes œuvres dont vous puissiez avoir besoin ou necessité.

Car, encore que, par le bref dont vostre clemence et pieté m'a honoré, il luy plaise entrer en remerciemens d'aucuns miens services, si imputay-je plustost cette reconnoissance à vostre bonté et courtoisie, et au favorable recit que M. le cardinal Barbarino a voulu faire de moy, afin de continuer à obliger son fidele serviteur, que non pas à aucun mien merite, ny aux fruits que vous ny les vostres en ayez perceus, et qui doivent demeurer en la souvenance de vostre bonté; laquelle admirant incessamment, et de plus en plus, toutes mes principales meditations auront doresnavant pour but l'entier accomplissement de vos volontez, sans jamais me départir de l'obeïssance à quoy l'honneur que vostre Sainteté m'a fait, ses vertus, ses merites et son incomparable pieté m'obligent; ayant tousjours devant les yeux et gravé dans mon ame les belles instructions et saintes admonitions qu'il vous plaist me faire, afin que, suivant icelles, soir et matin, et à toutes les heures du jour, j'invoque la vertu divine, et flechisse devotement les genoux devant la saincte et ineffable Trinité, Pere, Fils et Sainct Esprit, afin que la multitude de mes offences soit surmontée par l'infinité de ses compassions, et que le sang de mon seigneur Jesus, par l'effusion précieuse duquel tous mes

pechez ont esté lavez, me soit tellement meritoire, que je sois uny à luy comme membre de son espouse, et, par ce moyen, conduit par son Sainct Esprit en toute verité, pour faire les choses qui sont necessaires pour la gloire de Dieu, l'utilité de mon prochain et mon salut particulier; dequoy je fais derechef tres-ardantes prieres à Dieu le Createur, etc.

CHAPITRE CLXXIII.

Sentiment de Sully sur la conduite que la France doit tenir avec les Provinces-Unies.

Le Roy vous ayant envoyé M. de Buzenval, qui l'estoit venu trouver pour luy representer plusieurs divisions qu'il y avoit entre les estats des Provinces Unies, à cause de la haine et mauvaise intelligence des sieurs princes Maurice et Bernaveld, par les brigues desquels une partie des villes vouloient recevoir la treve, et l'autre vouloit la guerre, aprés avoir entendu le sieur de Buzenval, vous escrivistes à Sa Majesté la lettre qui ensuit:

Lettre de M. de Sully au Roy.

Sire,

Ce qui m'a le plus affligé l'esprit durant ma maladie, a esté pour me voir privé du moyen de rendre à vostre Majesté tous les services que j'avois accoustumez, et ausquels ma naissance, mon inclination et vos bien-faits m'ont de tout temps obligé. J'ay encore maintenant le mesme desplaisir; car, quoy que ma santé soit beaucoup meilleure, si ne suis-je point en tel estat que je me puisse mettre encore aux champs, sans apprehender de retomber en de pires accidens que ceux où j'ay esté. C'est pourquoy je supplie treshumblement vostre Majesté de m'excuser si je ne la puis aller trouver si-tost; aussi qu'ayant veu et oüy parler M. de Buzenval, je n'estime pas qu'il vous apporte chose où vous ayez grandement à deliberer de nouveau, car je n'ay rien appris de luy que les mesmes choses qu'il vous a escrites cy-devant, et sur lesquelles vostre Majesté a infinies fois discouru avec nous, et bien remarqué tout ce qui se peut dire et faire là dessus, et les utilitez et dommages que l'on peut recevoir en telles choses sur les divers partis que telles occurrences vous pourroient faire prendre.

Tout ce que j'ay trouvé de pire au discours de M. de Buzenval, et qui le sera tousjours en tout estat, c'est que ces messieurs (1) n'ont quasi plus aucune resolution ny esperance certaine, estant en tres-mauvaise intelligence avec leur capitaine, et encore pire confiance, tellement qu'ils semblent estre reduits à l'extremité des medecins qui envoient les malades aux eaux, ou disent qu'il faut laisser faire nature, ainsi que vostre Majesté l'a tousjours bien jugé. Ces messieurs n'envoyent point de deputez, et pour moy j'ay tousjours estimé qu'il leur seroit bien difficile d'en deputer de si bien instruits qu'ils puissent satisfaire sur toutes vos propositions et objections; car il y a grande difference entre les resolutions qui se prennent en un Estat royal, où la teste d'un seul prince conclud, et celles d'un Estat populaire, où tant de testes ont à deliberer, et qu'il faut auparavant rendre capables des moindres particularitez, où bien souvent il se rencontrera que les moins capables de discerner les bonnes d'avec les mauvaises raisons, seront ceux qui auront le plus d'autorité et de pouvoir: tellement que, pour en tirer une conclusion certaine, il eust esté necessaire auparavant de leur mettre devant les yeux nos propositions, demandes et conditions, sur lesquelles, aprés un examen particulier d'icelles, ils eussent declaré leur intention, sur le choix de laquelle, comme ils eussent esté fort empeschez, je croy que nous ne le serons pas moins sur nos demandes lors qu'il nous les faudra rendre certaines et absoluës; car de les disproportionner à ce que nous sçavons estre de leur puissance, je pense que ce n'est pas vostre volonté, et de les reduire à cela, je n'y voy pas grande utilité ny seureté pour vous, ny grand advantage pour eux.

Et pour en discourir particulierement, il me semble qu'il se peut faire six diverses propositions et ouvertures. La premiere, que ces peuples se donnent entierement à vous, en reconnoissant vostre Majesté et ses successeurs roys de France, pour leurs princes et seigneurs souverains, à conditions supportables de part et d'autre, c'est à dire en contribuant ce que leurs facultez peuvent permettre, et ce qui vous seroit necessaire pour supporter une si grande charge, à quoy leur defense vous obligeroit; ce qui ne se peut entreprendre sans entrer en guerre contre le roy d'Espagne; et à cela, je ne voy aucune seureté de vostre part proportionnée à de si grands travaux, tant que ces peuples seront separez de vous par des terres ennemies, et que vous ne les pourrez secourir ny tenir en devoir que par le moyen de leurs propres vaisseaux, et sans lesquels vous ne sçauriez seulement descendre en leur Estat.

Le second expedient seroit de vous donner quantité de villes, soit par formes de villes d'ostage ou de proprieté ou sujection, auquel je prevoy les mesmes inconveniens du premier, et

(1) Les états généraux de Hollande.

encore un particulier, qui est que la defence de tout leur Estat vous tomberoit sur les bras, et n'en auriez pas toute la cession et domination; car je me persuade qu'en vous baillant des villes, ce seroient toutes celles des frontieres, qui peuvent estre les premieres attaquées, et où il vous faudroit tenir de grandes garnisons, lesquelles toutefois ne sçauroient jamais estre telles que ces peuples ne les peussent chasser quand il leur plairoit: bref, il me semble, consideré leur naturel, que le vray moyen de se faire haïr et rendre odieux, est de se pretendre leur seigneur.

Le troisiesme, est d'essayer de les mettre en liberté et tirer entierement hors de la sujection d'Espagne; en laquelle proposition je ne doute point qu'ils n'entendent volontiers, et que pour y parvenir ils ne contribuent tout ce qui se pourra, voire par dessus leurs forces; mais pour entreprendre cela, il n'y faut pas aller de main morte ny à demy, ains faire de tels preparatifs et efforts merveilleux, que l'on en vienne à bout dans deux ans au plus tard. Auquel cas il faudroit aussi bien entrer en guerre ouverte qu'aux premiers, et tousjours attaquer la coste de la mer la premiere, afin d'empescher que si vos prosperitez venoient à réveiller l'ambition et la jalousie des Anglois, ils ne se joignissent à l'Espagne, et tout d'un coup fissent descente avec trente ou quarente mil hommes, comme ils ont fait autrefois, et le peuvent encore quand ils voudront s'evertuer, et, par ce moyen, renverser tous nos desseins, reduisans l'offensive à la defensive: ce qui ne pourroit arriver si, faisant un diligent effort, vous vous estiez une fois rendu maistre de toute la coste; car lors que nous n'aurons plus que la riviere de Meuse à attaquer et à deffendre, je tiens les Païs-Bas pour vostres; et si ma vie pouvoit estre digne gage d'un si grand prix, je la donnerois volontiers pour cela.

Le quatriesme expedient seroit d'augmenter les moyens dont les avez secourus jusques à maintenant, faisant aussi faire de nouveaux regimens et troupes pour les assister, car l'on a reconnu que le peu de confiance que l'on a au courage et vertu de leurs soldats les empeschent de rien hasarder. Auquel cas, il n'y a point de doute que le roy d'Espagne ne fasse de grandes plaintes, et ne luy accroisse le desir de vous porter dommage; mais n'estime pas que cela en advance l'effect, puis qu'il ne manque pas de volonté, et n'en a jamais manqué, comme les choses passées nous le doivent avoir appris, mais seulement d'occasion et de moyen, estant empesché ailleurs, et ses necessitez plus grandes que jamais. Mais, par cet expedient, je n'estime pas que vous soyez ny tost ny tard delivré des soucis où vous estes maintenant, ny de la juste apprehension que vous devez avoir que ces peuples viennent enfin à se lasser de la guerre, et par un precipité conseil se rejetter sous la sujection de leur prince naturel, avec une haine envenimée contre la France; car cela n'arrivera point autrement, d'autant que de se persuader de les delivrer par le present expedient, je n'estime pas qu'il le faille penser, mais seulement vous tiendrez leurs affaires en estat, remettrez leur reputation et affoiblirez celles d'Espagne.

Le cinquiesme moyen est de continuer à les assister comme vous avez fait jusques à present: ce que j'estime de grands frais et de peu d'utilité; car il est certain que leurs affaires ayans commencé à decliner, ils continüeront tousjours, et les verrez perdre piece à piece et petit à petit devant vos yeux; si ce n'estoit que les imprudences et desordres d'Espagne vinssent à s'augmenter tellement qu'ils diminuassent les provisions et preparatifs qui semblent estre en la puissance d'une si grande monarchie.

Le sixiesme et dernier expedient seroit d'estre moyenneur de la paix, auquel je n'estime pas que soyez encore resolu; car lors il faudroit remettre sus les ouvertures que j'en fis au Roy d'Angleterre, lequel party je trouve le plus embroüillé de tous, le plus plein d'inconveniens et de toutes sortes d'incertitudes, mais encore serait-il meilleur que de les laisser reduire en sujection, à cause de leurs divisions, par la force des armes.

Je supplie vostre majesté d'excuser ce mal poly discours, lequel j'ay tracé sur ce papier ainsi qu'il m'est venu premierement en l'esprit, et avec la mesme promptitude que ma plume a peu marcher. Sur ce je prie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 26 decembre, à six heures du matin, 1607.

CHAPITRE CLXXIV.

Remise de Sédan au duc de Bouillon. Mort du chancelier de Bellievre. Mauvaise plaisanterie sur les Jésuites. Affaire de la Valteline et des Grisons. Arrêts du parlement de Rouen. Châsse de St Romain Sage politique de Henri IV. Résumé des affaires des Pays-Bas, depuis 1598 *jusqu'en* 1609.

Le Roy, usant de ses grandes bontez, se delibera de remettre Sedan és mains de M. de Boüillon, et luy en confier la garde, et, pour cet

effet, dépescher un commissaire des guerres pour en retirer la garnison, et les sermens requis des habitants; les expeditions duquel nous avons estimé à propos d'inserer en ce lieu.

Instructions données au sieur de Monsire pour aller à Sedan, et procedures par luy tenües.

Le Roy ayant cy-devant ordonné le sieur de Netancourt pour commander au chasteau de Sedan pour son service, avec une compagnie de cinquante hommes de guerre à pied que Sa Majesté y a depuis entretenus; maintenant que Sa Majesté a advisé, pour bonnes considerations, de faire remettre la garde dudit chasteau és mains du sieur duc de Boüillon, nonobstant que le temps de quatre ans pour lesquels sadite Majesté y avoit estably ladite garnison, ne soit expiré; poursuivant ce qui est porté par les articles de la protection des souverainetez de Sedan et Rocourt, accordée et renouvellée par Sa Majesté audit sieur duc le 2 avril 1606, de faire entrer audit chasteau un capitaine et des gens de guerre pour la conservation d'iceluy, Sa Majesté a commandé au commissaire Monsire, departy à faire la monstre de ladite compagnie dudit sieur de Netancourt pour les quatre mois restans à payer de la presente année, de licentier ladite compagnie aprés la monstre qu'en fera ledit Monsire, en faisant entierement payer aux soldats d'icelle lesdits quatre mois qui leur sont deubs, afin qu'ils ayent moyen de payer ce qu'ils doivent et s'en retourner en leurs maisons; à quoy ledit commissaire prendra garde qu'il soit satisfait pour en rendre compte à Sa Majesté.

Et, parce qu'à l'instant que la compagnie dudit sieur de Netancourt sera licentiée, et que ledit chasteau de Sedan sera remis és mains dudit sieur duc, il y fera entrer lesdits capitaine et gens de guerre que sadite Majesté y doit entretenir pour la seureté et conservation d'iceluy, suivant ladite protection, et qu'il est ordonné par lesdits articles accordez audit sieur duc le deuxiesme avril, qu'iceux capitaine et gens de guerre y entreront, outre le serment qu'ils doivent faire, suivant ladite protection, quatre fois l'an, aux jours de leurs payemens, seront tenus en faire encore un particulier à Sa Majesté, ledit commissaire Monsire fera faire ausdits capitaine et soldats que ledit sieur duc establira audit chasteau, le serment ainsi qu'il est icy contenu. « Vous jurez et promettez à Dieu de bien et « loyalement servir le Roy envers et contre tous, « sans nul excepter ny reserver en la garde du « chasteau de Sedan, auquel vous serez presen« tement establis par M. le duc de Boüillon, et « cy aprés entretenus par sa Majesté, suivant les « articles de la protection par elle accordée au« dit sieur duc le 2 avril 1606, mesme que vous « abandonnerez ledit sieur duc au cas qu'il man« que à ce qu'il s'est obligé par ladite protection, « à l'effect dequoy ledit sieur duc vous a dispen« sez du serment que vous lui devez, et luy « pourriez avoir cy-devant fait; ainsi vous le ju« rez et promettez. »

Et, parce qu'il est expressément porté par lesdits articles accordez entre Sa Majesté et ledit sieur duc de Boüillon, le 2 avril 1606, que les habitans de Sedan feront serment d'abandonner ledit sieur duc, leur seigneur, au cas qu'il vienne à manquer à ce qu'il s'est obligé par ladite protection, ledit commissaire Monsire fera faire, sur ce sujet, le serment ausdits habitans en la forme qui ensuit: « Vous jurez et pro« mettez à Dieu de bien et loyalement servir le « Roy envers tous et contre tous, sans nul ex« cepter ni reserver, et mesmes que vous aban« donnerez M. le duc de Boüillon, vostre sei« gneur, au cas qu'il manque à ce qu'il est « obligé par ladite protection, à l'effect dequoy « ledit duc vous a dispensez du serment que vous « luy devez et pourriez avoir fait cy-devant en « qualité de vostre souverain; ainsi vous le ju« rez et promettez. » Desquels sermens ainsi particulierement faits, tant par ledit capitaine et gens de guerre qui entreront audit chasteau de Sedan, que par lesdits habitants, ledit commissaire Monsire rapportera les actes particuliers à Sa Majesté, en bonne forme, pour servir à l'effect de son intention; sadite Majesté se promettant que ledit sieur duc se trouvant sur les lieux y fera satisfaire les uns et les autres, ainsi qu'il y est obligé, se remettant à la suffisance dudit commissaire Monsire d'y proceder de telle sorte que Sa Majesté soit servie en cette occasion jouxte la teneur de ladite protection.

Fait à Paris, le dernier jour de decembre 1607.

Henry.

Et plus bas, Bruslard.

Aujourd'huy 22 jour de janvier 1608, noble homme Gamaliel de Monsire, commissaire ordinaire des guerres au royaume de France, a receu le serment des capitaine et soldats de la garnison du chasteau de Sedan, conformément aux articles accordez par le Roy et Monseigneur, souverain dudit Sedan, qui a eu agreable qu'en presence de madame son espouse ledit serment ait esté fait conformément aux articles de la protection; dequoy ledit sieur de Monsire a requis acte à nous notaires à Sedan soussignez, pour servir à sa descharge, et pour tesmoigner à Sa Majesté l'affection et fidelité desdits capitaine et soldats

à son service : à luy octroyé ces presentes les jour, mois et an susdits.

Aujourd'huy 23 janvier 1608, noble homme Gamaliel de Monsire, commissaire ordinaire des guerres au royaume de France, a receu le serment des habitans de Sedan, en la maison de ville, conformément aux articles accordez par le Roy et Monseigneur. Aprés que lesdits habitans, par leur procureur de ville, ont dit et declaré que, attendu le commandement tres-exprés reiteré et absolu qui leur avoit esté fait de la part de mondit seigneur leur prince souverain, et par madame leur princesse souveraine, ils estoient prests de faire ledit serment aux conditions de la protection et de tout le contenu ausdits articles ; dequoy ledit sieur de Monsire a requis acte à nous notaires audit Sedan soussignez, pour servir à sa descharge, et pour tesmoigner à Sa Majesté l'affection et fidelité desdits habitans à son service : à luy octroyé ces presentes, les jour, mois et an susdits.

Pour mettre fin aux Memoires de cette année 1607, suivant ce que nous en avons dit cy-devant, sans garder l'ordre des dattes, nous vous ramentevrons comme l'esprit de M. le chancelier de Bellievre s'estoit tellement aigry contre M. de Sillery, dés l'heure qu'il sceut l'intention qu'il avoit de le soulager en sa charge, et n'espargnoit aucune peine ny sollicitude pour y parvenir, qu'il commença de s'en alterer ; de sorte qu'en peu il revint comme en enfance, et mourut en cet estat l'année presente, en laquelle furent reünies les affaires et finances de Navarre avec celles de France.

Les Jesuites continuerent leurs instances pour obtenir promesse d'avoir le cœur du Roy à La Flesche ; lequel ayant de toute ancienneté accoustumé, lors de la mort des rois, d'estre mis en depost dans la grande eglise Nostre-Dame de Paris, un des chanoines d'icelle, qui se tenoit offensé de la requisition desdits Jesuites, rencontrant un d'iceux, luy demanda lequel aymoient le mieux les Jesuites, d'avoir le cœur du Roy dans La Flesche, ou de lui mettre la flesche dans le cœur. Le cardinal de Joyeuse appaisa les differens meus entre le Pape et les Venitiens.

Le comte de Fuentes travailla tousjours les Grisons afin d'empieter la Valtoline, prenant son pretexte sur deux hommes pensionnaires d'Espagne, qu'ils avoient fait mourir, et qu'ils avoient insolemment deschiré les articles et conventions arrestées à Milan.

Il se donna cette année deux arrests au parlement de Roüen, dont il fut bien discouru, les uns les soustenans comme juridiques, et les autres les blasmans comme fort iniques : l'un fut touchant la châsse de Saint Romain, qui fut maintenuë en son privilege de conferer grace d'assassinat, quelque execrable qu'il puisse estre ; et l'autre touchant le mariage d'un certain Jacques Droüet, fils d'un auditeur en la chambre des comptes ; dont le discours seroit trop long.

Or, pour ce qu'en ces années 1607, 1608 et 1609, ne se trouvoit plus y avoir d'affaires au dehors qui occupassent le Roy, il portoit tout son soin à bien regir et tranquilliser celles du dedans, lesquelles ne consistans pour la pluspart qu'en menées, pratiques et monopoles à la sourdine des esprits malicieux ; lesquels, impatiens du repos de leur patrie, et picotez des dents roüillées de l'envie, ne voyoient qu'avec despit et chagrin les felicitez de leur patrie, et ne pouvoient supporter celles du Roy, ny tant de gloire et haute renommée par luy acquise. Mais luy estant sage, prudent et advisé, comme toutes ces manigances intriguées estoient rencloses et cachées dans les desguisemens et perfidies secretes, aussi faisoit-il ce qu'il pouvoit pour en empescher l'esclat, et taschoit de les estouffer en germe et en semence, et d'y remedier par l'entremise de ses plus confidens et particuliers serviteurs ; en quoy vous estiez tousjours des plus employez, et quelquefois avec vostre aversion, soit qu'il jugeast que vous y travaillassiez plus diligemment et sincerement, soit qu'il se fiast plus en vous et vous parlast plus librement de toutes choses, soit que quelque bon-heur vous accompagnast et les fist mieux reüssir.

Ce qui estant cause de vous faire faire divers voyages, et tenir separé de la Cour et des sejours des chasses et passetemps, quasi toutes sortes d'affaires se resolvoient et proposoient par lettres, que le Roy, MM. de Sillery, Ville-roy et autres gens d'affaires vous escrivoient, et vous à eux, Sa Majesté n'estimant pas qu'une affaire eust toutes ses formes necessaires si vostre advis n'y estoit intervenu : tellement que, nonobstant la grande quantité de lettres que nous avons inserées en ces Memoires, si ne laissons-nous pas d'en avoir encor obmis un beaucoup plus grand nombre, dautaut que de plusieurs, ny vous ny nous n'avons pas esté assez soigneux d'en conserver les originaux ny les minuttes, qu'en d'autres il s'y trouvoit des choses entremeslées que nous avons commises au silence, et que d'autres les broüillards en estoient si raturés et inutiles, que nous n'avons pas osé entreprendre de les suppleer ; voire craignons-nous que de celles par nous employées il s'en rencontre quelques-unes de transposées, à cause qu'elles estoient sans datte, que nous avons suppleé autant que nous

avons pû, et sur tout nous sommes nous trouvez bien empeschez en celles de la main, dautant qu'il n'y avoit de specifiez que les jours, cela estant mesme souvent arrivé aux affaires plus importantes, comme furent celles qui se demeslerent en Flandres, à cause de la rencontre des interets des rois de France, d'Espagne et d'Angleterre et de l'Empire; ce qui nous a fait juger à propos d'en desvelopper quelque chose, leur donnant des suites certaines par un discours fort abregé que nous avons trouvé parmy vos vieux papiers, mais lequel ne commence qu'au temps que ces provinces furent comme separées de l'Espagne, et leur furent baillez l'infante Isabelle et l'archiduc Albert pour seigneurs proprietaires; et l'avons mis en suite des narrations de l'année 1607, pource qu'il comprend les années precedentes depuis 1598 jusques en 1609, qu'il se fist une treve de douze ans, le discours estant tel que s'ensuit :

Le cinquiesme de may 1598, le roy d'Espagne maria sa fille Isabelle avec son neveu Albert (auparavant cardinal d'Austriche), et en apparence leur fit don des dix-sept provinces des Païs-Bas, et des Comtez Franche et de Charolois, mais en effet ne leur vouloit rien bailler, y apposant une infinité d'estranges conditions, et entr'-autres qu'eux ny leurs sujets ne pourroient trafiquer aux Indes, et qu'ils ne permettroient autre religion que la catholique, et en cas de contravention leur donnation nulle. Albert en attendant son arrivée ausdites provinces, il fit l'admirante d'Arragon son lieutenant general, dont les principaux exploits militaires furent sur les frontieres d'Allemagne. Il y envoya en suite son cousin le cardinal André, qui ne fit que des edits, lesquels furent de peu de fruit.

Les archiducs Isabelle et Albert arriverent en Flandres le cinquiesme de septembre 1599, le reste de laquelle année se passa en fanfares, offres et menaces de peu de fruict.

En may 1600, le prince Maurice passa en Flandres, assiegea Neuport qu'il ne prit pas, quoy qu'il eust gagné une bataille contre Albert, où l'admirante fut prisonnier.

Le dixiesme de juin 1601, le prince assiega Rhimbergue, lequel il prit, et Albert assiegea Ostende le cinquiesme de juillet. Le prince esperant l'en retirer par diversion, assiegea Bosleduc en novembre, lequel il ne prit pas, puis assiegea Grave le dix-neufiesme septembre 1602, lequel il prit; Federic Spinola, cousin du marquis qui assiegeoit Ostende, fut deffait sur mer. Les Espagnols d'Albert se mutinerent et se saisirent d'Ostrate et de Dele. Le prince d'Orenge leur bailla Grave pour retraite, qu'ils luy rendirent lors qu'apres avoir bien ravagé les païs d'Albert, ils l'eurent contraint de traitter avec eux.

Federic Spinola fut encore battu sur mer le 27 may 1603.

En l'année 1604, le dixiesme de may, le prince prit l'isle de Cassant, en suite tous les forts des environs, et assiegea L'Escluse, que le marquis voulut essayer de secourir et fournir de vivres; mais il ne fit rien. L'Escluse se rendit le 20 d'aoust, et Ostende le 22 septembre. Les grandes pertes de soldats et consommations de vivres, argent et munitions reduirent Albert et le prince d'Orenge dans de telles foiblesses, qu'ils n'osoient plus rien attaquer par la vive force.

L'an 1605, Le Terrail surprit Bergopson, mais il en fut repoussé; le prince fit une entreprise pour surprendre Anvers, qui ne reüssit pas.

L'an 1600, Le Terrail surprit la ville de L'Escluse; mais par la lascheté des siens il ne la peut pas conserver.

Et le marquis de Spinola assiegea et prit Rhimbergue et Meurs en l'année 1607. Les deux parties se ressentirent tellement affoiblies et lassées de la guerre, qu'ils consentirent à la proposition de quelque accommodement; pour lequel mieux traiter, il se fit entr'eux une suspension d'armes pour huit ou dix mois, laquelle ayant esté ratifiée par le roy d'Espagne, les rois de France et d'Angleterre s'en voulurent mesler; et afin de la faciliter, le Roy envoya Jannin et Preaux pour s'en entremettre en son nom; et apres plusieurs difficultez surmontées, il fut conclu une treve pour douze ans, au commencement de l'année 1609, dont le Roy promist l'observation; et fistes mettre un article pour faire restituer au prince d'Espinoy, vostre neveu, les biens que luy occupoit la princesse de Ligne.

CHAPITRE CLXXV.

Développement du projet de pacification générale, et de confédération européenne.

Pour achever ce que nous avons pû sçavoir des affaires de l'année 1607, nous adjousterons deux minutes de lettres par vous escrites au Roy, où il est parlé de ses grands desseins, icelles ainsi cottées au dessus et dattées de cette année 1607, dont la teneur est telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Comme vostre Majesté excelle en toutes sortes de vertus, et sur tout en vivacité d'esprit, solidité de jugement, heureuse memoire, singuliere

prudence et admirable generosité, toutes lesquelles rares parties se rencontrent peu souvent en un mesme sujet, aussi faut-il confesser que vostre Majesté a de si hautes conceptions, de si profondes meditations, et des desseins tant magnifiques, qu'il n'est nullement estrange qu'un esprit si bas et si foible que le mien soit tardif à l'intelligence d'iceux, et encore plus à inventer des expediens et des moyens propres pour en faciliter l'execution; et neantmoins, aimant mieux faillir en toutes autres choses qu'en l'obeissance dont je luy suis redevable, je ne manqueray, puis qu'il luy plaist me le commander absolument, de luy dire librement tout ce qui m'est diversement venu en l'esprit, à diverses fois, sur de tant hautes propositions; pour le recit desquelles desirant de garder quelque ordre, et par le moyen d'iceluy rendre les choses plus claires et plus intelligibles, je representeray toutes mes diverses imaginations depuis le commencement que les premieres communications m'en furent données jusques à maintenant, et diray sur icelles tout ce que ma foible cervelle en a pû concevoir, et quelles ont esté mes folles fantaisies en meditant des conceptions tant relevées; lesquelles sur l'occasion presente se peuvent reduire à deux chefs, dont le premier, ce me semble-t'il, est de trouver des moyens faciles pour former un corps commun de republique chrestienne, tousjours pacifique dans elle mesme, qui soit composée de tous les Estats, royaumes, republiques et seigneuries, faisans profession du nom de Jesus Christ, dans l'Europe, et le second que cela se puisse faire avec tels esgards, temperamens et assaisonnemens, que chascun des associez y puisse trouver son contentement avec des seuretez suffisantes pour les faire vivre en repos et leurs peuples aussi.

Sire, j'eusse eu besoin de m'estendre davantage sur ces deux chefs, si l'excellente memoire de vostre Majesté et vos ordinaires meditations sur tant de magnifiques desseins ne m'avoient suffisamment persuadé que la simple remarque d'un chascun poinct sera capable de vous ramentevoir et donner l'intelligence du total; et partant me contenteray-je pour le present de representer les choses plus considerables qui me revindrent en memoire au temps de vos premieres propositions, en general; suppliant vostre Majesté de me pardonner si quelquefois mes paroles sont trop obscures et languides, et quelquefois trop libres et hardies, puis que si en cela je commets quelque faute ou quelque erreur, elle doit estre entierement imputée à l'obeïssance absoluë que j'ay voulu rendre aux commandemens que vous m'avez faits, de ne desguiser plus nul de mes sentimens par trop de retenuë ou par autre artifice.

Je supplieray donc encore en toute humilité vostre Majesté de ne blasmer pas ma tardiveté à bien comprendre ce qui m'est proposé, ny mes impertinences et foiblesses d'esprit et de jugement, lesquelles me persuaderent trop legerement, à la premiere ouverture de si hauts desseins, que vous les aviez entamez plustost par forme de discours et pour faire voir la profondité de vos cogitations, ou pour vous esgayer l'esprit et descouvrir la portée du mien, qu'avec intention de les poursuivre jusques à la fin, ny d'en esperer aucun bon succez; tant, de premier abord, telles propositions se presenterent à moy remplies de difficultez, voire d'impossibilitez, à cause de tant de diverses sortes de dominations, dont il faudroit destruire les unes et faire convenir les autres en mesme sens, advis et interests.

Toutes lesquelles choses me sembloient tant remplies d'espines, qu'elles tireroient apres elles autant de diverses opinions qu'elles seroient communiquées à de diverses personnes; tellement que je differois tousjours à declarer ce que j'en pensois, esperant que vostre Majesté m'en dispenseroit à la fin. Neantmoins voyant que, de temps en temps pendant cette derniere année 1607, et quelquefois assez frequemment, vostre Majesté renouvelloit telles propositions, me commandant depuis peu plus expressément qu'elle n'avoit point encore fait, de mediter avec plus d'attention sur icelles que par le passé, et de rechercher avec soin et diligence des expediens pour les fonder en raison, afin d'en embrasser l'execution à la premiere opportunité, je me resolus d'obeïr entierement à vos volontez, sans plus user d'excuses ny de remises, autant que mon peu de science et d'experience me le pourroient suggerer; dont est advenu qu'en examinant toutes circonstances et toutes humeurs et conditions des plus autorisez, il m'a une fois semblé avoir trouvé des moyens et des fondemens par lesquels plusieurs inconveniens, accidens et difficultez qui m'avoient auparavant effrayé, se pourroient surmonter ou grandement alleger; mais, comme je me resjoüissois sur telles pensées, m'imaginant que vostre prudence, prevoyance et generosité estoit capable de tout entreprendre, je fus estonné que, voulant encore approfondir davantage toutes choses, afin de ne laisser rien à examiner, j'ay rencontré trois obstacles qui m'ont arresté tout court, et me font supplier vostre Majesté de les vouloir vous mesmes passer et repasser par les speculations et decisions de vostre esprit, jugement, experience et courage, en les espluchant exactement par l'ordre qui s'ensuit :

Le premier d'iceux consistant en la generale depravation de la nature humaine, laquelle a tellement pullulé et multiplié, que c'est merveille comme elle subsiste encore; en l'enonciation desquels vices particuliers ne voulant point entrer, pource qu'elle seroit trop longue, je me contenteray d'en specifier quatre, desquels il ne se trouve point d'hommes exempts, et moins encore ceux qui sont les plus relevez en dignité, et qu'il seroit par consequent besoin de les estouffer en l'esprit des hommes avant que de les pouvoir disposer à l'establissement de cette republique chrestienne.

Le second consiste en cette grande diversité d'opinions en la religion qui se remarque en la pluspart des nations chrestiennes dans l'Europe; laquelle, comme l'experience l'enseigne, forme non seulement des affections diverses, mais aussi des passions contraires, accompagnées de telles haines, animositez et persecutions des uns envers les autres, qu'elles semblent seules capables d'empescher toutes reünions de volontez, ny d'establir aucuns assaisonnemens capables de fonder aucunes pacifiques ny bien proportionnées subsistances d'affaires et de dominations, voire quasi autant entre ceux d'une mesme nation, qu'entre celles qui qualifient estrangeres les unes des autres.

Or, Sire, me voicy maintenant parvenu au dernier poinct de ces trois, lesquels m'avoient tellement effrayé, par la grandeur de leurs obstacles et difficultez, qu'ils m'avoient osté toute esperance de les pouvoir surmonter, et par ces impossibilitez d'oser vous conseiller d'attenter à aucuns de vos projects. Or, combien que celuycy soit le dernier en ordre, si est-ce que pour son importance doit-il venir le premier en la pensée, voire en l'essay d'en surmonter les difficultez, avant que de mediter sur aucun des autres pour en venir à l'effect; mais aussi oseray-je maintenant asseurer vostre Majesté que, cettuy-cy ayant une fois esté amené à sa perfection, selon ce qu'elle en a oüy discourir, et qu'elle mesme l'a projetté, j'ay sur iceux (au moins ce me semble-t'il) de tels ordres, temperamens et assaisonnemens à luy proposer, qu'il y apparoistra toutes sortes d'esperances de pouvoir effectuer tant de magnifiques et admirables desseins par elle pourpensez, et que nul esprit moins vif et actif que le vostre n'eust peu seulement concevoir.

Ce troisiéme poinct donc, Sire, consistant en ce grand establissement desja depuis longues années puissamment subsistant de toute cette tant ample, voire formidable domination de tous ceux de la maison d'Austriche et de leurs dépendances; sur le sujet de laquelle je supplie tres-humblement vostre Majesté avoir agreable que j'entende un peu cet article plus que les precedens, non pour luy en apprendre quelque chose, mais pour la faire ressouvenir de ce qu'elle mesme m'en a dit autrefois, à sçavoir, que l'ambition, l'avarice et l'orgueil de cette maison a paru dés le temps de Raoul de Hapsbourg, leur premier devancier, qui a fait parler de luy; lequel, n'estant lors qu'un petit comte stipendiaire des princes et villes dont il estoit voisin, comme il avoit esté à la solde de celle de Zuric, Basle et Strasbourg, et mesme estoit capitaine en une armée prés de Basle, pour les differens de certaines factions, nommées l'une des Estoilles et l'autre des Papeguais, lors que l'on luy vint annoncer son élection à l'Empire, laquelle dignité ayant excessivement relevé ses esperances, il travailla soudain à enrichir sa maison, premierement, par le haut pays du comté d'Alsace, dont ceux de Strasbourg tenoient le bas, et en suite, luy et les siens, par les duchez de Stirie, Carinthie, Gorice, Carniole, Croatie, Suaube, et sur tout d'Austriche, dont son fils aisné prit le surnom, quittant celuy de Hapsbourg. Et ainsi commença lors la maison d'Austriche, qui fut comme vers l'an 1300.

Depuis, sa domination fut accreuë de temps en temps de l'heredité de l'Empire, du Tirol, du comté de Bourgogne, de la duché des dixsept provinces du Pays-Bas, de tous les royaumes des Espagnes, de ceux de Hongrie, Boheme, Naples, Sicile, Sardaigne, Majorque et Minorque, de la duché de Milan, de plusieurs Estats en Afrique, de quelques terres és Indes Orientales, et quasi de toutes les Occidentales; lesquelles leur fournirent tant d'or, que cette opulence les a tousjours fait aspirer à la monarchie de l'Europe chrestienne, à laquelle ils fussent infailliblement parvenus si leurs projets et entreprises sur la France, l'Angleterre et l'Irlande, du temps de Philippes II, n'eussent rencontré vostre admirable vertu et fortune, et celle de vostre bonne sœur, la genereuse Elisabeth, lesquelles symbolisans ensemble, les mirent à neant, mais ne leur en osterent pas le desir ny le dessein de les continuer à toutes occasions.

Et partant ne faut-il nullement que vostre Majesté espere de leur pouvoir oster cet ambitieux desir, qu'elle n'ait reduit la domination de toute la maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes; dequoy vostre Majesté a jetté de si bons fondemens, ayant associé et interessé en un tel dessein tant de puissans roys, potentats, republiques, princes, peuples et nations, qu'ils semblent ne pouvoir plus estre esbranlez ny alterez que par vostre seul deceds, ou par une mal

reglée ambition et avidité en vostre personnne, qui la rendist formidable à ses confederez, en s'appropriant quelques Estats de ceux dont cette maison d'Austriche auroit esté spoliée, comme tout cela est plus amplement representé dans les projets de vostre guerre de Cleves et Julliers. Et passant outre à traiter de vostre second dessein, je la supplie de prendre en bonne part tout le discours suivant.

Premierement, je feray ressouvenir vostre Majesté de ce qu'il luy pleust me dire il y a environ six mois, à sçavoir, qu'elle avoit finalement achevé de conclurre tous ses traitez commencez dés l'année 1601, si souvent interrompus, et comme abandonnez à cause de divers accidens, et puis repris et continués jusques à maintenant, avec tant de grands roys, potentats, seigneuries, republiques et peuples, pour former de telles alliances, associations et confederations, qu'elles peussent estre capables et suffisantes pour disposer tous ceux de la maison d'Austriche, ou qui sont de leurs dépendances, à des assaisonnemens et temperamens tant doux et moderez, qu'ils restraignissent toutes leurs dominations et superioritez dans le seul continent des Espagnes, enclos de mer de trois costez, et du quatriesme des monts Pyrenées, afin de ne se rendre plus formidables ny en terreur à tous leurs voisins; et qu'elle avoit enfin posé ses solides fondemens tant et tant disputez pour leurs subsistances fermes, stables et permanentes, en touchant tous les interests d'un chacun d'iceux en particulier, et de tous en general, avec tant d'équanimité, de prudence et de prevoyance, que tous ombrages et jalousies qui pouvoient rendre suspects les desseins d'un si puissant Roy et si grand guerrier seroient ostées, en ne pretendant nulle part ny portion à tous les Estats et seigneuries dont seroient spoliez ceux de la maison d'Austriche. Ce qui estant amplement et particulierement esclaircy par vos articles conventionnels avec eux tous, je n'en parleray pas davantage, mais entreray aux discours qu'il vous a pleu quelquefois me tenir, touchant l'establissement que vous aviez de long-temps desiré de pouvoir faire, ou à tout le moins le tenter, d'une seule forme de republique composée de toutes les nations qui reclament le nom de Jesus-Christ dans l'Europe. En la poursuite duquel dessein ayant tousjours remarqué de tres-grandes difficultez, voire impossibilité, j'ay estimé les devoir reduire en quelques chefs principaux, afin d'essayer d'en donner une plus claire intelligence, et par consequent des expediens propres pour en faire mieux esperer; lesquels sont au nombre de huict, tels que s'ensuit :

Le premier comme le plus important, et sur lequel il semble se rencontrer plus d'impossibilitez, consiste en cette tant grande difference et varieté de creances, opinions, ceremonies, observations et traditions establies et pratiquées au fait de la religion.

Le second consiste en cette grande et universelle depravation du genre humain, tellement attachée à la nature d'iceluy, qu'il semble quasi impossible d'en arracher tous les vices et malices qu'elle produit, mais principalement ces quatre tant opposées à une toute loyale association, et civile conversation, qui sont l'envie, l'avarice, l'ambition et la vanité.

Le troisiesme consiste en la convenance d'un amiable establissement pour ce qui concerne les estenduës, bornes et frontieres bien ajustées de toutes les dominations qui sont limitrophes les unes des autres.

Le quatriesme consiste en la bien reglée et proportionnée distribution de tous les Estats, royaumes et seigneuries qui se conquesteront, afin d'éviter toutes jalousies, ombrages et deffiances d'excessive augmentation en quelqu'un des confederez.

Le cinquiesme consiste en la disposition et separation des fiefs imperiaux qui viendront à vacquer, au defaut de ligne masculine, de crainte que les empereurs, à l'advenir, n'amplifient par trop leurs maisons, comme ont fait ceux de celle d'Austriche.

Le sixiesme consiste aux ordres et reglemens qu'il est besoin d'establir entre les princes absolument souverains, et leurs peuples et sujets, afin d'éviter et prevenir toutes plaintes et souffrances, et autres causes d'emotions civiles entr'eux, de crainte des factions qui se pourroient former à cette occasion.

Le septiesme consiste aux cottisations et contributions proportionnelles qu'il faut establir sur les Estats, peuples et seigneuries des associez, pour secourir et assister celuy ou ceux des confederez qui seroient infectez ou assaillis par les infideles, et aussi pour entamer et continuer une guerre contre iceux.

Le huictiesme consiste en l'establissement d'un certain ordre et forme de proceder, par lesquels tous differends qui pourroient intervenir entre les associez, peussent estre amiablement composez et terminez sans en venir aux mains ny aux voyes de fait.

Or, pour que ces huicts points de difficultez, pour se trouver peut estre trop concis et abregez, pourroient augmenter les doutes d'une facile application de remèdes à tant d'espineuses conjonctures d'affaires, j'ay estimé que vostre

Majesté n'auroit point desagreable que je reprissè chacun d'iceux par leur ordre, et discourusse des expediens et moyens que plusieurs meditations m'ont fait conjecturer et imaginer estre propres pour surmonter tous les empeschemens que j'y avois presupposez dés le temps des premieres ouvertures qu'il vous pleust de m'en faire. Suivant donc cet ordre, et commençant par celuy de la religion, comme le premier plus important et apparemment le plus remply de difficultez, je supplieray vostre Majesté, Sire, d'excuser la bassesse de mon stile, et la longueur des discours où je me trouve astraint sur ce sujet de religion; et si je veux rendre bien claires mes imaginations et fantaisies (car je donneray tousjours ce titre à toutes mes opinions, jusques à ce qu'elles ayent esté approuvées de vous), je diray donc, Sire, que pour bien esclaircir ce premier poinct, il est du tout necessaire d'examiner soigneusement les diverses creances de tant de diverses dominations, et tascher de trouver les causes par le moyen desquelles la chrestienté subsiste entre telles varietez et contrarietez d'opinions.

Et commençant par la plus éloignée de ces dominations, qui est celle de Moscovie, je supplieray vostre Majesté de se souvenir que, me parlant un jour de ces vastes et amples provinces, je luy dis que cette nation n'avoit point de creance religieuse entierement conforme à nulle des autres ny aussi à elle-mesme, dautant que d'une part il y avoit plusieurs peuples qui demeuroient obstinez au paganisme et à l'idolatrie, lesquels n'ayans peu estre ramenez à la raison et à la verité par douceur, l'on avoit mieux aymé se contenter d'une souple obeïssance qu'ils rendent au prince en toute autre chose, que de les cabrer et faire jeter sous d'autres princes, en les violentant sur leurs absurditez, et attendre de Dieu et du temps les remedes à telles vanitez; l'autre creance des Moscovites chrestiens n'a encore nulle conformité avec le reste des chrestiens de l'Europe, mais tres-grande avec ceux de la Grèce et de l'Armenie, qui vivent sous le Turc.

Je continueray mon propos par la Pologne, laquelle est mélangée quasi de toutes les autres sortes de creances qui sont en l'Europe, avec une tolerance esgale. Quant à l'Allemagne, Hongrie, Transilvanie, Bosnie, Dalmatie et Croatie, elles semblent estre restraintes à trois diverses sortes de religions, qui sont la romaine, la protestante et la reformée, sur lesquelles ils veulent se maintenir en esgale liberté. Quant à la France elle n'est mélangée que de deux religions, dont la plus foible subsiste sous le benefice de certains edits. Quant à l'Italie et l'Espagne, elles ne sont mélangées en professions publiques, mais font seule profession de la romaine. Quant à la Grande-Bretagne, le Dannemarc, la Suede, les Païs-Bas et les Suisses, ils sont bien en quelques diversitez d'opinions, mais chascun d'iceux, en ce qu'ils possedent absolument, n'y laissent la liberté que d'une seule religion.

Or, est-il facile maintenant de juger que celuy qui voudroit entreprendre de regler les creances religieuses, et les reduire en une semblable, se jetteroit dans des labirintes sans issuë, et s'exposeroit à des peines et travaux innumerables, tout ainsi que s'il vouloit entreprendre de sonder les decrets de la Divinité, penetrer dans ses intentions, et rechercher les causes pour lesquelles Dieu (luy qui tient les volontez et les actions des hommes en sa main) laisse si grande quantité de peuples errer à l'avanture, luy rendre des sortes de services tant differens, voire plusieurs qui lui déplaisent et sont entierement contraires à ce qui est connu de sa volonté, en sa parole. Ce qui instruit suffisamment tous potentats à laisser à Dieu le regime des esprits pour les choses spirituelles, et à se contenter des services corporels pour les choses civiles et temporelles.

Tellement que les choses cy-dessus bien considerées, il semble ne rester plus pour dénouër toutes difficultez en ce premier article, que d'abord j'avois tant rejetté, sinon à faire declarer à chascun des associez l'ordre qu'il desire estre suivy en son Estat, sur le fait de la religion, lequel estant approuvé d'iceux, ils demeureront cautions des observations d'iceluy, tant à l'esgard les uns des autres, qu'à l'esgard des souverains et de leurs peuples.

Quant au second poinct, qui touche la fragilité humaine, il faut conclurre, puisque Dieu n'a pas voulu luy-mesme la repurger entierement, mais la couvrir seulement du voile de sa misericorde et de la justice et satisfaction de son Fils, qu'il n'y aura jamais de puissance ny d'authorité souveraine capable d'arracher des cœurs des hommes une telle depravation sur les quatre plus universelles, qui sont, l'envie, l'ambition, la crainte et l'avarice : et partant se doit-on contenter de concevoir equitablement et amiablement des certaines bornes d'une chascune des dominations de cette republique chrestienne, et former un tel ordre en cet establissement, que nul ne puisse esperer de le pouvoir changer sans s'attirer sur les bras les forces et les puissances de tous les autres. Ce qui sera encore plus facilité par l'observation du premier article et des suivans.

Quant au troisiesme poinct, qui regarde les li-

mites d'un chascun Estat, il semble estre des dépendances du second et premier, et partant que l'establissement bien ajusté de telles bornes, sur tout entre les dominations limitrophes les unes des autres, ne recevra pas grande difficulté en son execution.

Quant au quatriesme article, il a desja esté faict plusieurs projets de telles distributions, et ce du mutuel consentement des plus éminens dominateurs de l'association tres-chrestienne, et iceux si bien ajustez, qu'il semble ne s'y pouvoir adjouster, sinon certaines conditions sous lesquelles telles beneficences seront reçuës et possedées par chasque particulier, faisant en sorte, par le moyen d'icelles, qu'il ne puisse intervenir nulle repugnance ny contradiction à tous les ordres et reglemens cy-dessus et cy-dessous projettez.

Quant au cinquiesme, touchant les gratifications des fiefs imperiaux, il semble n'y avoir rien si juste ny si facile, que de faire jurer aux empereurs, lors de leur élection, qu'ils observeront cet ordre, et en suite à tous les electeurs, Estats ecclesiastiques, princes, villes imperiales et peuples, qu'ils s'opposeront conjoinctement à tout ce qui se voudroit pratiquer au contraire, et que nulle distribution des fiefs imperiaux ne se pourra faire que sur la pluralité des voix d'eux tous.

Quant au sixiesme article, concernant les polices de chasque Estat, il semble tant utile et commode à un chascun, et en effet tant necessaire et advantageux, aussi bien pour les souverains que pour leurs peuples, et les articles precedens et subsequens y apportent de tels assaisonnemens, qu'il semble n'y avoir rien à faire qu'à en dresser le formulaire et le communiquer aux interessez, pour faire approuver ou y adjouster, ou diminuer ce qui se pourra justement.

Quant au septiesme, touchant les cotisations des pays, il y a eu en plusieurs dominations, comme il a esté dit cy-dessus, un tel ordre si bien estably, qu'il ne se trouvera pas grande difficulté à l'estendre sur tous, remettant à un chascun d'en user selon son honneur et sa conscience, et attribuant plus de gloire à qui en usera plus splendidement.

Quant au huictiesme article, touchant une certaine forme de conseil commun, encore que celuy des Amphictyons, en la Grece, semble mal proportionné aux temps presens, et à l'inégale estenduë des pays, et diversité des humeurs des nations, si ne faut-il pas laisser de la prendre pour exemple, en y adjoustant ou diminuant, selon qu'il pourra le plus universellement plaire aux associez, avec esperance de les perfectionner en son usage si une fois tous les precedens articles ont esté bien reglez et bien receus d'un chascun, prenant garde sur tout aux diverses grandeurs, dignitez et autoritez des potentats, et aux inesgales estenduës de leurs dominations, suivant lesquelles il sembleroit à propos que ledit conseil fut composé en cette façon, à sçavoir : que le Pape, l'Empereur et les roys de France, d'Espagne, de la Grande Bretagne, de Dannemarc, Suede et Pologne, et la seigneurie de Venise, nommassent chacun quatre personnes de probité, esprit et jugement, pour remplir partie d'un tel conseil ; et que les roys de Hongrie, Boheme, Naples, Sicile et Sardaigne, qui sont tous roys conditionnez, les cantons de Suisse, Pays-Bas en general, les ducs de Florence, Milan, Savoye, Mantouë, Parme, Modene et Genes, se contentassent de nommer chascun deux personnes de vertu et probité pour parfaire la composition de ce conseil ; lequel par consequent subsisteroit de soixante-six personnes, pour lesquelles on feroit de nouvelles nominations de trois ans en trois ans. Et leur seroient baillées pour l'ordinaire trois residences, aux lieux que l'on jugeroit les plus commodes pour le general de chascun climat particulier, à sçavoir (au moins selon mon advis) : pour la Pologne, la Suede, le Dannemarc et l'Allemagne, la ville de Cracovie, où se trouveront vingt-deux personnes ; un second conseil de pareil nombre se tiendra en la ville de Trente, et servira pour les Suisses, le Tirol, la Hongrie, Naples, Sicile et Candie ; le troisiesme conseil se tiendra à Paris, ou Bourges, et servira pour la France, l'Espagne, la Grande Bretagne, et les dix-sept provinces des Pays-Bas.

Et, quoy que tous ces establissemens de prime-face semblent n'estre que pures chymeres et imaginations, sans apparence d'aucune solidité en leur subsistance, si oseray-je asseurer que si vostre Majesté vit encore dix ans, dans les trois premiers desquels je ne doute point que vous n'ayez reduit toute la maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes, et qu'elle ne vueille rien negliger de tout ce qu'elle a desja projetté, et sur tout de se proposer soy-mesme pour un exemple à imiter par les autres, en toutes sortes d'ordres, reglemens, temperamens et accommodemens specifiez en mon premier advis, et en celuy-cy et autres qui pourront encore y estre adjoustez selon les occasions, je n'estime point qu'il y en puisse avoir un seul entre vos associez qui ne prist à honte de n'imiter pas vostre vertu, et de vouloir pretendre et requerir de plus grands privileges, advantages et superioritez que ceux ausquels se seroit reduite

vostre Majesté ; laquelle usant de telle modestie, que de remettre franchement à l'arbitrage de ses associez toutes ses legitimes pretentions sur la Navarre, Sicile, Naples, Milan, et souverainetez de Flandres et Artois, avec offres de s'en départir volontiers, nul n'oseroit refuser de faire le semblable sur toutes les siennes. Car pour conclurre tous ces advis par une opinion que j'ay tousjours euë, qui est que les roys de France ne doivent jamais aspirer à faire des conquestes sur les princes leurs voisins, d'autant qu'eux attisans la jalousie, l'envie et la haine de tous les autres, ils se verroient constituez en de telles despenses, qu'ils seroient contraints de destruire leurs peuples par surcharges et impositions, et enfin ne leur apporteroit qu'un repentir de ne s'estre pas contentez d'un si grand, splendide, fertile et populeux Estat que le leur, afin de le mesnager avec l'amour et bienveillance de ses peuples, dont il y a moyen de si bien user, qu'ils abonderont tousjours en tresors et richesses, et que vous dés maintenant emporterez la reputation du plus aimé, sage, heureux et politique prince, et du plus grand guerrier qui soit en l'univers.

CHAPITRE CLXXVI.

Continuation du même sujet.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Puis qu'il a pleu à vostre Majesté, avec plus d'instances que jamais, de me parler de ses hauts et magnifiques desseins, par l'execution desquels elle estimoit devoir couronner tant de vertus, de faits et gestes heroïques dont sa renommée retentit par l'univers, je la supplieray tres-humblement de trouver bon (afin de rendre tout ce qu'elle m'en a dit cy-devant, et que je luy ay aussi respondu là dessus, de plus claire et facile intelligence) que par une espèce de recapitulation fort abregée du total, je reprenne les choses dés leur commencement, et la fasse ressouvenir que, dés la premiere proposition qu'elle me fit de ses conceptions sur ce sujet, consistant à la recherche des conseils, expediens et moyens propres pour l'establissement d'une forme de republique ou monarchie, dite tres-chrestienne, composée de tous les roys, princes, potentats et republiques qui professent le nom de Jesus-Christ dans l'Europe, son esperance estoit qu'avec le temps et les grandes industries dont elle useroit, il y auroit moyen d'amener tant d'esprits divers à de tels temperamens, donner des limites et des bornes si bien ajustées à toutes leurs dominations, que chascun en demeurant content et satisfait, il n'interviendroit jamais de noises, disputes, guerres ni querelles entr'eux, et en suite seroient renduës faciles à contribuer par proportions equitables ce qui seroit jugé necessaire pour former et entretenir continuellement des armées suffisantes pour recouvrer le reste des provinces de l'Europe que les infideles ont envahy, et d'autres encore, si les heureux succez en faisoient naistre l'opportunité ; suppliant vostre Majesté, Sire, m'excuser si je confesse librement que, vous oyant au commencement faire de telles ouvertures, j'entray plustost en des admirations de la gentillese et sublimité de vos meditations et cogitations, qu'en creance que vous voulussiez jamais entreprendre des desseins tant relevez et de si difficile execution, qu'ils me semblerent d'abord entierement disproportionnez à vos facultez et revenus, à la nature diverse des esprits des princes chrestiens, et à l'estat present des affaires de la chrestienté ; voire creu-je certainement que vous m'aviez tesmoigné un tel desir plustost pour vous esgayer l'esprit et faire paroistre la sublimité d'iceluy que pour intention que vous eussiez de vous jetter sans necessité dans de si grands embarras et despences excessives.

Mais enfin, vous voyant d'année en autre renouveller souvent telles propositions, voire me commander tousjours en paroles serieuses de mediter dessus, et de penser plustost à rechercher des expediens pour en faciliter l'execution, que des paroles ingenieuses pour les blasmer, ny de subtiles raisons pour les rejetter, je rendis une tant absoluë obeïssance à vos volontez, que peu à peu je me trouvay reduit à louër vos exquises et hautes cogitations, et à me blasmer et reprocher à moy-mesme la stupidité de mon esprit et la foiblesse et debilité de mes comprehensions, reconnoissant que plus je meditois sur vos propositions, plus j'entrois en l'intelligence d'icelles et les admirois, voire se presentoient à moy des moyens et des expeditions, ce me sembloit-il, propres pour en faciliter l'execution ; et puis dire qu'à present, veu les choses occurrentes, je trouve vos desirs tres-loüables, et qu'ils peuvent estre posez dessus de si solides fondemens, que, quand bien, par les defauts, malices ou envies d'autruy, tout ce que vostre Majesté s'est imaginée, ne seroit pas amené à sa totale perfection, si en reüssira-t'il tousjours quelques bons effets, sans que vous soyez blasmé de qui que ce soit, sans vous constituer en d'excessives despences qui consument tous vos tresors, vous contraignent de surcharger vos peuples, ou attirent la haine d'aucuns de vos amis, alliez, confederez

ni sujets; et trouve tous ces advantages indubitables, moyennant que vous n'embrassiez pas trop de desseins à la fois, que vous ne precipitiez rien, ne tesmoigniez nulle volonté de vous advantager, eslever ni agrandir, en sorte que ce soit par aucune des conquestes qui se feront, ny que vous soyez ennemy direct d'aucun, ny aggresseur particulier contre qui que ce soit, mais que vous desirez seulement que vos amis et alliez ne soient pas opprimez ni endommagez; et pour le surplus vous offrant incessamment à la pacification des choses, et à estre amiable compositeur de tous differends et contrariantes pretentions, voire de quitter et remettre toutes celles les plus legitimes que vous pourriez avoir, moyennant qu'elles retournent à l'advantage du bien public, et puissiez, par vostre exemple, convier les autres à faire le semblable.

Sur tout vous faut-il bien garder de tesmoigner aucune haine ny aversion contre aucuns princes ny peuples des trois diverses religions qui ont le plus de cours dans la chrestienté, et n'estimer jamais de pouvoir maintenir pour vos amis, associez et confederez loyaux, fideles et utiles, ceux dont vous ferez paroistre haïr la personne ou la profession, ou de ne desirer pas l'establissement, accroissement, grandeur ou prosperité d'iceux; car telles animositez ne sçauroient estre si ingenieusement desguisées ny tenuës secretes, qu'il ne s'en descouvre tousjours quelque chose, et ne produise enfin des fruits conformes à ces semences d'une mauvaise foy.

Par toutes lesquelles observations, avec sincerité, il n'y a point de doute que vous ne parveniez enfin à l'establissement de cette espece et forme de republique ou monarchie tres-chrestienne (ou de la foy de Christ, ainsi que l'on trouvera plus à propos de la nommer), et que vous ne disposiez les esprits de tous ces divers potentats chrestiens à se moderer et temperer, de sorte qu'il y aura moyen de poser des bornes et limites si bien ajustées, proportionnées et particulierement specifiées à leurs dominations, qu'ils les auront, chascun endroit soy, bien agreables, voyans que par ce moyen ils possederont le leur en patience, sans aucun trouble, contestation, querelle ny guerre; et lors ne feront-ils nulle difficulté (considerans qu'ils n'auront plus de defense à faire pour garentir leurs Estats de toute aggression de leurs voisins chrestiens) de contribuer hommes et deniers, selon leur puissance, pour composer des armées suffisantes et capables de maintenir, comme il a esté dit, une guerre continuelle contre les infidelles, et de recouvrir ce qu'ils ont usurpé sur les chrestiens dans l'Europe, voire de passer outre, si les heureux progrez en font naistre l'opportunité. Concluant que nul potentat ne sçauroit avoir aucune aversion à un si saint et charitable dessein, s'il n'a pour but d'infester incessamment ses voisins, leur estre en perpetuelle terreur, à cause de son ambition et avarice insatiable, son manifeste dessein de se rendre maistre de tous, et se former un empire universel aux despens de qui que ce puisse estre; et pour telles causes et sur tels fondemens insistoit tousjours, s'il en souvient bien à vostre Majesté, cette brave Elizabeth, reine d'Angleterre, qu'il falloit rabattre la fierté et l'avidité de ceux que l'on reconnoistroit avoir de tels desseins et pretentions: ce qu'il seroit difficile d'entreprendre sans avoir fait auparavant une grande association et confederation de plusieurs grands potentats, lesquels concurrassent tous à cette entreprise. Mais, maintenant que cette genereuse princesse, qui eust apporté un grand poids à la balance, est morte, et que par mon voyage en Angleterre vostre Majesté a reconnu qu'il n'y a plus d'esprits si relevez que le sien, voire que ceux d'à present sont en humeur de quelque plus grande circonspection et temporisement, j'estime qu'il sera bien à propos de vous accommoder aucunement à leurs desirs, et d'attendre qu'il soit donné sujet à quelques uns de vos plus certains amis et alliez de recourir à garend à vous contre l'oppression d'autruy, et de demander vostre secours, qu'il se faudra bien lors garder de leur dénier. Et en attendant que cela arrive (comme c'est chose qui ne peut pas beaucoup retarder à cause de tant de pretendans à la succession des six Estats du duc de Cleves, lequel s'en va mourant), il me semble, Sire, qu'il est digne de la generosité et prudence de vostre Majesté, si elle continuë en ses magnifiques desseins et les veut opportunément entamer, d'en jetter de plus en plus les solides fondemens par les moyens qui s'ensuivent:

Premierement, envoyer de la part de vostre Majesté gens sages, loyaux et discrets pour communiquer au pape Paul toutes ces propositions, mais en gros seulement, et comme si ce n'estoit que pour recevoir sur icelles ses sentimens, bons advis et conseils, avant que d'en faire les ouvertures et la conclusion, et adjouster de telles paroles à ces discours qu'il ne fasse nulle doute que tous vos desseins estans bien conduits et avec heureux succez, ils retourneront au grand avantage de l'Eglise, accroissement de son patrimoine, et à l'augmentation de l'honneur, gloire et bonne renommée de sa Sainteté.

Plus, afin de trouver tousjours plus de faveur

pour vostre Majesté dans le conclave, il est necessaire de faire bien payer plus que jamais les pensions dont elle gratifie quelques cardinaux, et voir le moyen d'en accroistre le nombre.

Plus, communiquer aussi les mesmes choses et en la mesme forme à la seigneurie de Venise, et luy faire sentir que si l'establissement de cette republique tres-chrestienne se peut faire, ce ne sera point sans un fort grand accroissement et seureté pour la leur.

Plus, faudra faire faire les mesmes ouvertures en la mesme forme au duc de Savoye, luy donner asseurance de l'alliance par luy desirée pour son fils, et luy faire sentir que, toutes les fois qu'apres cela il faudra faire instance pour ses pretentions du partage de sa femme, il sera puissamment assisté.

Plus, faudra de temps en temps, et selon que les occasions le requerront, continuer à donner de certaines asseurances d'une loyale et sincere association et fraternité d'armes et desseins envers les roys de la Grande Bretagne, Dannemarc, Suede et le comte Palatin, leur reconfirmer les choses convenuës avec eux en l'année 1603, par vostre ambassadeur extraordinaire expres envoyé pour ce sujet, et les asseurer que, suivant les paroles qu'il leur a données de la part de vostre Majesté, les choses seront par elle entierement et loyalement entretenuës, les articles lors proposez et universellement d'eux tous approuvez, tousjours exactement suivis; et qu'il ne s'entreprendra rien conformément à iceux, voire mesme sans leur en estre donné advis auparavant, afin d'avoir encore leur mutuelle approbation et general consentement, touchant les temps qu'il faudra choisir, et les voyes et methodes qu'il faudra tenir pour donner commencement à un œuvre tant excellent et magnifique, et non jamais mis en usage ny en pratique, que de voir marcher de grandes armées bien assorties de divers partis, sans aucune foule ny oppression des peuples, par les territoires desquels ils passeront sans user d'aggression ny de spoliation envers aucun, ny s'approprier les biens, Estats ny terres d'autruy, mais marcher tousjours pacifiquement, comme simples auxiliaires, à l'endroit de tous ceux que l'on auroit opprimez ou voudroit infester, et servir en tout lieu et envers tous d'arbitres et amiables compositeurs de toutes diversitez de pretensions.

Plus, faudra continuer à entretenir bonne intelligence avec messieurs les Estats des Provinces-Unies des Païs-Bas, et les asseurer que si les projets de cette republique tres-chrestienne, dont il leur a desja esté parlé, peuvent une fois reüssir aussi heureusement qu'elle est equitable, et que les fondemens en ont esté bien jettez, il en sera produit un si grand establissement pour eux, leurs compatriotes et voisins, que l'Estat d'eux tous deviendra des plus puissans et des moins sujets à diminution, mutation ny esbranlement.

Plus, il faudra continuer à bien entretenir les amitiez, alliances et confederations cy-devant projettées avec les archevesques electeurs de Cologne et Treves, et le duc de Baviere; les confirmer és asseurances qui leur ont desja esté données; et qu'ils ne sçauroient faire si peu d'instance en leur nom, qu'ils ne soient puissamment secondez; et, en attendant les temps opportuns pour cét effet, leur continuer les pensions à eux promises, et donner ordre qu'ils en soient payez par les quartiers.

Plus, faire aussi continuer les intelligences prises avec le duc de Saxe, marquis de Brandebourg, comte Palatin du Rhin, duc de Nieubourg, et duc des deux Ponts, tous pretendans à la succession de Cleves; et les asseurer qu'ils trouveront en vostre Majesté un puissant defenseur de leurs droits, qui que ce soit qui entreprenne de les y traverser, et que vous ne manquerez de marcher avec de grandes forces à leur secours, à la premiere requisition que l'un d'eux vous en fera.

Plus, ne faut pas aussi oublier de continuer les intelligences de long-temps maniées avec les Estats et peuples des royaumes de Hongrie, Boheme et partie d'Austriche, lesquels se sont donnez à entendre qu'ils ne sçauroient plus supporter le pesant joug sous lequel ils sont assujettis, et que quand ils se devroient perdre, ils se jetteront entre les bras du premier grand prince qui le desirera, et les asseurera de remettre ces royaumes et païs en leur ancien droit de libre eslection et religion; et les prier de ne rien precipiter, mais d'attendre en patience le temps de leur delivrance, lequel apparemment n'est pas beaucoup esloigné.

Plus, pour la bien-seance et une surabondance de courtoisie et civilité envers l'Empereur et le roy d'Espagne, et afin de leur faire perdre la creance que l'on essaye de leur donner, que vostre Majesté ait de mauvaises intentions pour ce qui les regarde et vueille user d'aggression contr'eux, leurs Estats, alliez et confederez ny autres de leurs dépendances, il semble bien à propos de leur faire ouverture du desir que vous auriez, maintenant que vous estes en repos avec vos voisins et avez favorisé toutes leurs negociations pacifiques, de pouvoir procurer l'establissement d'une forme de republique tres-chrestienne et union de tous les potentats de l'Europe

qui professent le nom de Jesus-Christ, en un mesme corps tousjours pacifique en luy mesme, et tousjours en estat assez puissant par ses seules armes pour faire une continuelle guerre aux infidelles de l'Europe, jusques à ce que l'on ait recouvert ce qu'ils y ont usurpé sur les chrestiens. Et peut-estre, selon le cas qu'ils feront de cette proposition et le surplus de leur responce, se pourra-t'il faire quelque jugement de ce qu'ils ont en l'esprit.

Plus, continuer à entretenir intelligence, amitié et bonne voisinance avec les princes et villes imperiales de la Germanie, continuer les pensions à ceux et celles qui en ont eu cy-devant de vostre Majesté, convier celles des autres que l'on jugera le plus à propos à en vouloir prendre, et leur donner asseurance d'estre tousjours par vous garentis de toute oppression, et assistez en la manutention de leurs anciens droits, privileges, possessions, jouïssances, religion et libertez, à la moindre instance qu'ils en voudront faire à vostre Majesté.

Davantage, pour tesmoigner que vous desirez d'entretenir amitié et societé avec tous princes et potentats, mais cela plustost pour la forme que pour la necessité, semble-t'il à propos que vostre Majesté rende participans de ses hauts desseins cy-dessus-dits, les ducs de Florence, Mantouë, Parme, Modene et republique de Gennes, non pour advantage qu'il y ait grande apparence que vous en puissiez percevoir, ny exquis conseils en tirer, dautant qu'ils sont desja trop attachez à des despences et despendances affectées qu'ils ne peuvent legerement changer, mais seulement afin qu'ils ne se plaignent pas qu'entre tous les potentats souverains de la chrestienté, eux seuls vous soient eschappez de la memoire.

Plus, attendant la naissance de l'occasion choisie par vostre Majesté, conformément à l'advis de vos plus confidens serviteurs et speciaux associez, afin de vous armer puissamment pour le secours de ceux qui vous en auront requis, et vous exempter tant plus specieusement d'user d'aucune aggression pour vos interests, ny en vostre propre et privé nom contre qui que ce soit, vostre Majesté, à mon advis, ne sçauroit rien mieux faire, ny plus prudemment et utilement, que de continuer vos courtoisies et familiaritez exquises à l'endroit de toutes les personnes de qualité, grandes villes, communautez et peuples de France, mesnageant cette merveilleuse bien-veillance qu'ils vous portent, par le soin continuel que vous tesmoignerez tousjours avoir de leur bien, repos et soulagement, en augmentant vos revenus par bonne œconomie, diminuant vos despences non absolument necessaires par une exquise prudence, et les entretenant tousjours en l'esperance que je leur ay donnée par vostre commandement, que les grands rachapts par vous projettez de vos domaines et autres revenus, et la melioration de vos fermes, sans en accroistre neantmoins les imposts, vous donneront le moyen dans peu d'années de les descharger de toutes cottisations personnelles, ne craignant point de vous dire en ma conscience que c'est chose que vous pouvez esperer de faire sans vous incommoder.

Plus, il est necessaire de se souvenir tousjours de cette maxime de laquelle je vous ay veu tant soigneux observateur, à sçavoir que, pour esviter les grands desastres et calamitez, il faut mesme prevoir et prevenir les moindres incommoditez; et partant ne devez negliger nulle des plaintes de vos alliez, de vos serviteurs, ny mesme d'aucun de vos sujets; car le soin que vous tesmoignerez prendre des petits et des petites choses, fera prendre certaine asseurance aux plus relevez qu'ils ne seront jamais opprimez par ceux qui ont le plus de faveur, ny par vous negligez. Et afin de ne rien precipiter faute d'intelligence, vostre Majesté ne doit jamais mespriser les conseils de ceux qui ont de la prudence et de l'experience, ny mesme d'aucun autre lors qu'il demandera de parler en secret à vostre Majesté, laquelle m'a souvent dit avoir quelquefois veu faire de bonnes ouvertures à des moins estimez du conseil, et avez en tout temps tousjours tant estimé ceux qui prenoient conseil, que de vostre mouvement, vous estant encore fort jeune, vous aviez fait escrire à l'entour de vos jettons ces trois mots latins: *nihil sine consilio.*

Or, ces discours ayans esté assez longs pour une simple lettre, je la finiray par supplier encore une fois vostre Majesté, puis que le temps ne vous presse pas, de ne rien precipiter, mais de suivre precisément l'ordre que vous m'avez fait minuter en vostre presence pour l'execution des desseins et entreprises dependantes des discours cy-dessus, et de vous souvenir tousjours de ces deux si vieux proverbes, qu'ils en sont devenus vaudevilles, à sçavoir : *qui trop embrasse mal estraint;* et, *qui previent les temps fort souvent il s'en plaint.*

CHAPITRE CLXXVII.

Réflexions préliminaires sur les évènemens de l'année 1608. *Devise des jetons distribués au commencement de cette année. Fêtes données à l'Arsenal. Démêlé de Sully avec Pi-*

mentel. Mariage projeté du fils aîné de Sully. Le Roi engage ce ministre à se faire catholique, et lui promet, à cette occasion, l'épée de connétable.

[1608] Monseigneur, encore qu'en cette année, 1608, il ne se soit rien passé au dedans du royaume qui se puisse dire grandement remarquable, soit en eminence et hautesse de courage ou d'actions, soit en importance d'affaires d'Estat, si ne laissa-t'on pas de recognoistre, aussi bien qu'és deux precedentes, qu'il y avoit tousjours des esprits inquietez, inconsiderez, volages et turbulens, des appetits desordonnez, et des desirs tendans à la nouveauté; mais, par l'admirable providence de nostre grand Roy, sa prudence excellente, sa redoutable puissance, sa haute reputation, le grand calme où il avoit mis cét Estat, et l'amour cordiale que les peuples luy tesmoignoient, goustant sous son amiable domination une tant suave odeur de repos et de soulagement, toutes ces malices noires estoient contraintes de se tenir rencloses et renfermées dans les replis et cachettes de leurs cœurs malins et depravez, sans se pouvoir evaporer qu'en niaiseries et fadeses particulieres, qui ne passoient point plus avant qu'à produire une infinité de noises, riotes et dissentions dans les familles particulieres, et entre les plus proches dont cette année presente et les suivantes furent tant fertiles; et desquelles, ayans recherché les causes primitives, vous nous permettrez de vous dire, par forme de digression (qui vous en esclaircisse mieux et serve de preparatif pour faciliter la creance de telles extravagances en tout esprit humain), comme depuis que l'homme, qui avoit esté creé à l'image de Dieu, c'est à dire en sainteté, pureté et innocence, en adjoustant plus de foy au diable, son cruel et irreconciliable ennemy, qu'à l'Eternel, son Createur tres-amiable et tres-liberal bienfaicteur, et aux paroles de ce tenebreux pere de mensonge qu'à celles de ce brillant pere de lumiere et de verité, eust fait ce tant desastreux et horrible eschange d'un doux repos, aise et contentement perpetuel, en un ennuy et travail sans fin et sans mesure; d'une parfaite beatitude, en une triste desolation, et de la vie à la mort, que l'esprit du Dieu vivant et vray ne fit point de difficulté de prononcer, en forme d'arrest diffinitif, que la terre seroit maudite, à cause de luy, que les hommes ne sont que chair, que leur malice estoit tres-grande, que toute l'imagination des pensées de leurs cœurs n'estoient que mal en tout temps, qu'il se repentoit de les avoir creez, que toute chair avoit corrompu sa voye, et que la terre estoit remplie d'extorsion.

Nul ne doit plus trouver estrange que dans les cœurs des hommes, qui depuis cette malediction n'ont esté que des abismes, esgouts, cloaques et sentines de toute abominable meschanceté, se soient venus loger l'impieté, la cruauté, l'orgueil, l'ambition, la vanité, l'avarice et les sales voluptez, et qu'elles y produisent continuellement des fruits et des effets conformes à telles semences et mandites engeances; voire que plus les esprits sont subtils, eminens et relevez, plus ils pullulent en haines, envies, jalousies, vengeances, convoitises et cupiditez infames : dequoy, ainsi que nous l'avons desja dit, cette année, et les suivantes encore plus, ne nous fourniront que trop d'exemples; du recit desquels nous nous dispenserons le plus qu'il nous sera possible, et n'en ferons mention, comme nous l'avons cy-devant protesté, sinon autant qu'il sera necessaire pour l'intelligence des choses dont nous avons à traitter.

Et commencerons cette année 1608, ainsi que nous avons fait quelques-unes des precedentes, par la devise des jettons d'or que vous presentastes au Roy le premier jour de l'an, de laquelle, suivant le dessein que le Roy, à la fin de l'année derniere, vous avoit dit de vouloir imiter Auguste lors qu'il eut mis le monde en paix, qui fut de regner non plus par la force mais par l'amour, le corps estoit un exaim d'abeilles en l'air, avec leur Roy au milieu, sans aiguillon, et pour ame ces mots : *Æquitate non aculeo,* vous le trouvastes comme il entroit dans sa petite gallerie pour passer à la grande et de là aux Thuilleries, où il vous mena promener. Nous n'avons point sceu ce qu'il vous dit sur cette devise (dautant qu'en vous baillant les bourses de jettons, vous nous renvoyastes à l'Arsenal querir vostre sac de velours), ny quels furent vos discours durant une heure que vous fustes ensemble; et partant nous nous dispenserons de vous en ramentevoir aucune chose, non plus que (mais cecy de crainte d'alonger par trop ces Memoires) du recit particulier de tant d'assemblées, festins, banquets, courses de bague et en lice, danses, ballets, mascarades, resjouissances, recreations et magnificences dont cette année fut abondante, desquelles l'Arsenac avoit tousjours sa meilleure part; dautant que le Roy, la Reine, la Cour, voire la ville et les particuliers, disoient ne trouver point de lieu où toutes ces galantises et passe-temps se fissent et vissent avec un si grand plaisir, aisance et commodité, tant à cause du respect que chascun vous rendoit, du bon ordre que vous teniez à faire entrer et placer un chas-

eux, que de la belle et grande salle que vous aviez fait construire pour cet effet, par l'expres commandement du Roy, en laquelle il y avoit quantité de galleries servans d'échaffauts, de degrez spacieux en forme de theatre et de portes, et de montées pour y aller, et sur tout deux, lesquelles estoient destinées pour les femmes, sans y laisser passer un seul homme, sur laquelle remarque nous finirons ce propos de babioles et plaisanteries par un petit conte pour rire dont l'occasion fut telle :

Se devant dancer une certaine nuit un fort beau ballet à l'Arsenac, et vous estant rencontré en une des portes par laquelle entroient les femmes, vous apperceustes un homme entre icelles qui s'avançoit pour entrer en tenant une sous les bras (car nous estions lors avec vous, et vismes tout ce passe-temps), auquel vous criastes aussitost : « Monsieur, ne laissez pas d'aller chercher « une autre porte ; car, selon que je puis juger « de vostre teint, difficilement passerez vous pour « une belle dame. » A quoy il vous repartit en riant, mais avec un fort mauvais François : « Mon-« seigneur, quand vous sçaurez qui je suis, vous « ne me refuserez point, je m'asseure, la cour-« toisie de pouvoir entrer avec ces belles et « blanches dames, quelque basané que je puisse « estre ; car je m'appelle Pimantel, qui ay l'hon-« neur d'estre bien veu du Roy, et de jouër fort « souvent avec Sa Majesté. — Comment, vertu « de ma vie, luy respondistes-vous soudain, voire « avec un ton de voix comme si vous eussiez esté « en colere, vous estes donc, à ce que je vois, ce « gros piffre de Portugais (1) qui gaignez tous « les jours l'argent du Roy ? Par Dieu, vous « estes mal arrivé, car je n'aime ny veux de « telles gens ceans ; et partant ne laissez pas « d'aller chercher, comme je vous l'ay desja dit, « une autre entrée, car vostre baragoin de lan-« gage n'est pas suffisant pour me persuader » Ce qu'ayant esté contraint de faire, comme le Roy luy demanda le lendemain s'il avoit pas veu le ballet, et n'avoit pas esté beau et bien dansé, il luy respondit qu'il en avoit eu envie, mais qu'il avoit trouvé à une porte son grand financier avec son front negatif, lequel l'avoit bien renvoyé. Et là dessus luy conta tous les propos que vous aviez eus ensemble ; dequoy Sa Majesté fit de grands esclats de rire, et depuis le conta à plusieurs.

Or, laissans ces baguenauderies pour reprendre le fil de ces Memoires, nous vous ramentevrons une affaire de grandissime importance pour vous et pour vostre maison, et sur laquelle vous usastes de procedures, et pristes des resolutions qui furent grandement blasmées de plusieurs, mais quasi universellement de tous vos plus proches, et tous nous autres qui vous suivions, les apparences d'une grande élevation pour vous et les vostres, et de quelques beaux advantages pour nous-mesmes, nous faisans passer par dessus toutes autres raisons et considerations ; et ne sçavons si vous eussiez bien preveu les malheureux accidens par lesquels la France a passé, la forme du gouvernement, et le succez des affaires tel que nous l'avons veu, si vous mesmes n'eussiez pas fait lors le semblable, ce qui eust esté un grand bien pour la France, voire peut-estre mesme pour la religion.

(1) L'abbé de l'Écluse croit que Pimentel était Italien.

Mais, afin de donner l'intelligence plus entiere de toute cette affaire, il est besoin de reprendre les choses de plus haut, et de vous faire souvenir comme dés l'année 1605, lors que l'on vous fit tant de brouilleries avec le Roy, l'on adjousta encore à tous ces discours, qu'il vous monstra que vous estiez apres à marier vostre fils, mais que cela se manioit secretement, et par diverses sortes de personnes, lesquelles, selon la diversité de leurs interests ou affections, vous proposoient pour partis sortables à monsieur vostre fils, les uns mademoiselle de Bourbon, d'autres mademoiselle du Maine, d'autres mademoiselle de Montmorency, d'autres mademoiselle de Bouillon, d'autres mademoiselle de Crequy, et d'autres des filles fort riches de financiers et autres basses maisons. A quoy le Roy adjoustant foy, il vous en parla un jour en son cabinet des livres au Louvre, en suite d'autres affaires pour lesquelles il avoit fait semblant de vous avoir envoyé querir. Vous eustes là dessus de fort longs discours ; lesquels s'estans conclus, de vostre costé, par une protestation que vous luy fistes, que, nonobstant toutes les ouvertures à vous faites pour faciliter lequel de ces mariages que vous eussiez desiré, si ne vous estiez vous donné à entendre pour aucun, mais aviez tousjours respondu que vous ne pensiez pas à marier vostre fils, ayant entierement remis à son choix la femme qu'il devoit avoir, Sa Majesté tesmoigna de vous en sçavoir fort bon gré ; adjoustant que si vous continuiez en cette disposition, vous ne prendriez premierement jamais de filles d'extraction disproportionnée à celle de vostre naissance, n'y ayant rien en quoy sa noblesse le faschast davantage que quand il voyoit ceux de bonne maison s'allier à des gens de ville, dautant que ceux qui en provenoient ne se monstroient jamais si valeureux ; que quant aux autres cinq filles que vous luy aviez nommées, il ne vous nieroit point que vostre alliance avec ceux de Bourbon et de Lorraine, mais sur tout avec M. de Bouillon, ne luy travaillast l'esprit, et ne

peust devenir capable de luy faire naistre des jalousies, lesquelles il vouloit éviter, comme vous le deviez desirer aussi : et partant ne voyoit-il que la fille de Crequy où vous puissiez pretendre avec son consentement, pour n'avoir point (encore qu'eux fussent maintenant relevez en charges et dignitez, et fort estimez en courage) de toutes ces grandes alliances qui luy peussent estre suspectes, les maisons de Bonnes et de Blanchefort et d'Agoust, estans des plus communes de la noblesse. Et si encore ne vouloit-il point que la proposition s'en fist par autre que par luy-mesme, pour laquelle il prendroit le temps à propos, et que vous l'en laissassiez faire. A quoy il ne manqua pas, et les autres d'embrasser cette ouverture de telle sorte (comme la tenant à grand honneur et avantage) que vous convinstes en peu de temps des conditions, et signastes des articles quasi tels qu'ils desirerent, croyant les obliger envers vous, et faire en sorte qu'ils vous demeurassent vrays, fideles et inalienables amis et alliez. Ce que nous dirons, en passant, qu'ils témoignerent tant que le Roy vescut, et qu'ils vous virent en faveur et bonne fortune ; mais si-tost qu'ils creurent qu'il y pourroit avoir de l'alteration en ces choses, ils vous firent tout du pis qu'il leur fut possible.

Or ces articles et promesses de mariage ayans esté ainsi projettez et signez, il se passa quelques mois sans qu'il parust aucune alteration en une telle alliance; mais sur la fin de l'année derniere elle se trouva de sorte traversée, et avec une si grande apparence d'avantage pour vous et monsieur vostre fils, que vous fustes dés lors fort blasmé, et encore beaucoup plus depuis, de n'avoir pas voulu embrasser cette tant favorable fortune, que nous ne sçaurions croire que vous n'ayez souvent regrettée, voire n'en soyez souvent au repentir, veu les sujets que ceux de cette malheureuse alliance vous en donnent tous les jours, et à monsieur vostre fils, que vous eussiez évitez, recevant, comme vous deviez, les belles offres que le Roy vous fit sur une telle occasion.

Ceux qui vous avoient, és années precedentes, rendu tant de mauvais offices, voyans tous leurs essais avoir esté vains et inutils, et que vous ne laissiez pas d'augmenter journellement en l'amitié et confidence du Roy, et de vous élever de plus en plus en autorité, biens, honneurs, charges et dignitez, ils prirent ce pretexte pour dire au Roy que, reconnoissant vostre personne et vos services luy estre autant agreables que necessaires, il ne sçauroit prendre un meilleur conseil que de vous destacher de tous autres, et de vous joindre inseparablement avec luy et son Estat, ce qu'il pouvoit faire en vous promettant toutes les plus grandes charges du royaume lors qu'elles viendroient à vacquer, et offrant de faire le mariage de sa fille naturelle avec vostre fils, en vous faisant catholique, n'y ayant point de doute que vous n'acceptassiez de si grands advantages à cette condition, si ce n'estoit que vous en eussiez de separez des siens, et entierement contraires au bien de l'Estat.

Lesquels discours, dont peut-estre le Roy avoit desja quelque chose en l'esprit, le fortifierent de telle sorte en ce dessein, que, pour y parvenir, il vous manda un matin en son cabinet des livres, où estans tous seuls, et ayant fermé la porte sur vous, il vous dit : « Et bien, mon « amy, vous avez eu bien haste de marier vostre « fils, et ne sçay pas pourquoy; car ny pour « l'alliance, ny pour les biens, ny pour la per« sonne, je n'y voy pas grand avantage pour vous. « Or, faisant resolution de me servir de vostre per« sonne plus que jamais, et d'élever vous et les « vostres à toutes sortes de biens, honneurs et « grandeurs, il faut que vous m'y aidiez aussi; car « si vous n'y contribuez ce que je desire, il me sera « difficile d'y parvenir, sans prejudicier au bien « de mes affaires, et recevoir beaucoup de blasme, « chose, je m'asseure, que vous ne voudriez pas. « Ce que je desire donc faire est de vous allier avec « moy, baillant ma fille de Vendosme à vostre « fils, avec deux cens mil escus comptant et « dix mil escus de pension. Le gouvernement de « Berry, où se joindray le Bourbonnois, apres la « mort de madame d'Angoulesme, et le domaine « qu'elle y tient, en la remboursant de ce qu'elle « a baillé. Je veux aussi bailler la charge de « grand maistre à survivance entre vous et vos« tre fils, à vostre gendre le gouvernement de « Poictou, en vous baillant celuy de Normandie « que je vous destine, car je voy bien que le pau« vre M. de Montpensier ne la fera pas longue, « non plus que monsieur le connestable, la charge « duquel je vous destine aussi; et dés à present « vous en bailleray la reserve. Mais pour facili« ter tout cela, il faut, comme je vous l'ay desja « dit, que vous et vostre fils soyez catholiques, « et vous prie de ne me refuser pas cela, puis « que c'est le bien de mon service et l'entier et « asseuré establissement de vostre maison. » A quoy vous luy respondistes qu'il vous faisoit beaucoup plus d'honneur que vous n'aviez merité, ny mesme que vous n'aviez ny esperé ny desiré; que quant au mariage de vostre fils, vous le remettiez à ce qu'il luy plairoit d'en ordonner, et que vous luy donniez pour en disposer tout ainsi qu'il luy plairoit; qu'il estoit desja assez grand pour faire choix de religion, et que vous ne le contraindriez jamais en pas une ; que

pour vostre regard c'estoit une autre chose, pour ce qu'en premier lieu vous ne desiriez d'augmenter ny en honneurs, ny en biens, ny en dignitez, aux despens de vostre conscience; que quand vous auriez à changer de religion, vous le feriez par science et par connoissance de cause, et non par ambition, avarice ny vanité; et que si vous en usiez autrement, il auroit tout le premier sujet de ne se fier jamais en vous. — « Pourquoy, dit-il, ne me fierois-je pas? « car vous ne feriez rien que je n'aye fait, et que, « lors que je le vous proposay, vous ne m'ayez « pas donné conseil au contraire. Partant je vous « prie me contenter en cela; pensez-y bien: « je vous donne un mois pour y aviser; et n'ayez « apprehension que je ne vous tienne tout ce que « je vous promets. — Sire, respondistes-vous, je « ne doute nullement que vostre foy ny vostre « parole ne soient inviolables, et ne desire rien « tant que de vous complaire, à quoy je ne man- « queray s'il est en ma puissance; vous promets « de penser à bon escient à tout ce qu'il vous a « pleu de me proposer, et de vous y donner « contentement d'une façon ou d'autre. »

Quelques jours apres il se presenta une autre affaire en laquelle vous pensastes estre merveilleusement embarrassé, dont l'occasion fut telle que nous dirons au chapitre suivant.

CHAPITRE CLXXVIII.

Chagrins domestiques de Henri IV. Sully chargé de négocier avec la Reine et la marquise de Verneuil.

Toute cette année et les deux suivantes, jusques à nostre calamiteux desastre, l'on fit courir des bruits qu'il arrivoit de fois à autres de grandes broüilleries entre le Roy et la Reine, à cause de quelques amourettes qu'il avoit, au raccommodement desquelles vous estiez tousjours employé, et quelquefois bien empesché; mais nous n'en disons point les causes ny les particularitez, dautant que nous ne les sçavons pas, et que vous ne nous en avez jamais rien voulu dire. Or nous souvient-il seulement d'une où vous pensastes estre bien embarrassé, de laquelle nous dirons ce que le Roy en conta depuis devant nous, et vous direz le reste quand il vous plaira.

Un jour donc Sa Majesté ayant eu quelque fascherie avec la Reine, s'en alla à Chantilly, sans luy dire adieu, ainsi que le bruit couroit (car, avant que de partir, il vous vint voir à l'Arsenac, et vous conta tout, mais nous ne sçavons pas quoy). L'apres-disnée, vous allastes au Louvre pour voir la Reine; l'un de nous estoit avec vous, et elle enfermée dans son petit cabinet, toute seule; madame Conchine estoit assise à la porte d'iceluy, la teste appuyée sur son coude comme si elle eust dormy. L'ayant éveillée elle vous dit qu'elle n'avoit peu entrer dans le cabinet, et neantmoins, vous ayant frappé à la porte et dit que c'estoit vous, aussi-tost elle fut ouverte. Ce que l'on vous y dit et ce que vous respondistes nous ne le sçavons pas, car vous n'en avez voulu jamais rien declarer; mais par le bruit commun l'on tient, que vous trouvastes la Reine escrivant au Roy d'un stile que vous reprouvastes tellement, qu'elle vous contraignit vous mesme de faire la lettre en substance selon sa passion, mais en termes si bien adoucis, qu'il estoit difficile de luy donner aucune mauvaise interpretation. Et toutefois le Roy l'ayant receuë s'en offença infiniment; et reconnoissant que ce n'estoit pas du stile de la Reine, il vous escrivit tout aussi-tost par un courrier exprés en ces mots:

« Mon amy, j'ay receu une lettre de ma femme, « la plus impertinente qu'il est possible, mais je « ne m'en offence pas tant contre elle que contre « celuy qui l'a dictée, car je voy bien que ce « n'est pas de son stile; partant enquerrez-vous « et essayez de descouvrir qui en est l'autheur, « car je ne le verray ny ne l'aymeray jamais. »

Ayant receu cette lettre, vous demeurastes un peu estonné et en peine, de laquelle neantmoins vous sortistes dextrement. Car trois ou quatre jours aprés le Roy estant de retour de Chantilly, vous vint voir, et d'abordée vous demanda: « Et bien, avez vous point descouvert « qui a fait cette lettre de ma femme? — Non, « pas encore certainement, luy dites vous, Sire, « mais dans deux jours j'espere de vous en ren- « dre bon compte; et si je sçavois ce qu'il y a « dedans, et ce qui vous offence, je le ferois en- « core plustost. — Comment, dit-il, c'est une let- « tre tres-bien faite, pleine de raisons, d'humilitez « et de submissions, mais qui me mord en riant, « et me pique en me flattant; tellement qu'en « particulier, je n'y sçaurois rien reprendre, mais « en gros, elle me fasche, et me fascheroit encore « plus si elle estoit publiée.

« Mais si elle est telle que vous dites, Sire, « respondistes-vous, elle peut avoir esté faite à « bonne intention et pour empescher un plus « grand mal. — O non, ce dit-il, elle a esté faite « malicieusement et pour me picquotter; car si « ma femme avoit pris advis de vous ou autres « mes bons serviteurs, et que, suivant iceluy, « elle m'eust ainsi écrit, je ne m'en offenserois « pas tant. » Et sur cela vous le pristes au pied

levé, et luy distes : « Quoy donc, Sire, si un de « vos bons serviteurs l'avoit faite, vous ne vous « en offenseriez pas ? — Nullement, respondit-il, « car il l'auroit fait sans doute à bonne intention. « — Cela est vray, Sire, repartistes vous, et partant ne vous en faschez donc plus, car c'est moy « qui l'ay faite pour éviter pis, et quand vous en « sçaurez les causes et les raisons, vous direz que « j'ay fait ce qu'il falloit. Et, afin que vous en « doutiez moins, je vous en veux monstrer l'ori« ginal escrit de ma main et marqué à costé de « celle de la Reine. » Duquel ayans recouvert coppie, nous avons estimé à propos de l'inserer en ce lieu, estant telle que s'ensuit :

Lettre de la Reine au Roy.

MONSEIGNEUR,

Dieu s'estant servy de vostre bonté et de la faveur qu'il m'a fait trouver en vos bonnes graces pour m'élever en la plus desirable et suprême dignité qui soit entre les princes chrestiens, et sur laquelle seule, par une inclination naturelle, j'avois jetté tous mes vœux et fondé ma souveraine necessité, j'ay tousjours estimé que je ne pouvois estre blasmée si j'employois toute ma dexterité et mon industrie pour retenir à moy seule chose si chere et si pretieuse, que l'amour et l'amitié du plus grand et magnanime Roy de la terre, en la possession de laquelle je pense posseder toutes choses, et en sa perte ou diminution, perte et diminution de vie, de bonne fortune et de tout contentement.

Que si quelquefois j'ay supporté patiemment que d'autres participassent à ce que je desirois et pretendois m'appartenir seule, ç'a plustost este pour ne vous point offencer que pour satisfaire à moy-mesme : mais depuis que par les deportemens de celle que vous sçavez, notoires à tout le monde, j'ay reconnu qu'à mon interest particulier estoit conjoint celuy de vostre vie, de vostre Estat, et de nos communs enfans, j'ay estimé que, non seulement il m'estoit licite et honorable, mais aussi que j'estois obligée par ma conscience, mon honneur et mon devoir à vostre service, de vous prier, supplier et conjurer incessamment de vous vouloir departir d'une amitié si desagreable à tous vos meilleurs et plus fideles sujets et serviteurs, et si prejudiciable à vostre santé, à vostre vie et à mon bien et repos.

Mais, laissant encore à part ce qui touche mon particulier, mettant seulement en consideration la tranquillité de vostre royaume, qui ne peut estre conservé à l'advenir que par la certitude de vostre succession à vos vrays et legitimes enfans, laquelle cette femme et tous ceux qui la favorisent et luy donnent conseil, essayent de mettre en doute autant qu'il leur est possible, esperans, par ce moyen, dissiper cet Estat, qu'avec tant de labeurs et de perils vostre valeur a si heureusement restably, et le jetter en manifeste ruine et desolation, au nom de Dieu donc, monseigneur, que cette si juste consideration vous fasse revenir en vous mesme, et user envers vous, vos enfans, vostre Estat et envers moy, de cette douceur, clemence et misericorde que vous n'avez jamais desniée à aucun de vos ennemis qui vous en ait requis, mais leur en avez esté si liberal, que vostre gloire et vostre renommée en sont espanduës par toute la terre, lesquelles s'obscurciroient aucunement si vous la desniez à moy et à de pauvres enfans innocens, que vous devez, selon Dieu et les hommes, reputer comme de seconds vous mesmes, et qui ne respirons ny ne respirerons jamais que vostre salut, vostre grandeur et vostre prosperité.

Que si je ne puis estre exaucée par tant et tant de larmes que j'espands journellement en vostre presence, et par tant de tres-humbles supplications avec lesquelles je me jette à vos pieds, je suis resoluë, puis qu'aussi bien la mort m'est plus chere que la vie où je suis reduite, de tenter la derniere voye et finale extremité pour vous esmouvoir à pitié et compassion, qui est d'aller querir tous les enfans que Dieu m'a donnez de vous, et les vous presentant avec les doleances de la mere, ne cesser eux et moy d'embrasser vos genoux, et ne partir jamais de vos pieds jusques à ce que nous soyons tous privez de vie, ou que vous nous ayez accordé nos tres-humbles requestes et supplications.

Que si pour user d'une telle grace et charité en nostre endroit, et pour m'avoir donné vostre parole d'abandonner seulement de veuë celle qui est le sujet de mes miseres (parole que j'estime autant irrevocable que si elle m'avoit esté donnée par celuy dont vous estes la vraye image icy bas), vous croyez que je vueille abuser de cette faveur, et, m'authorisant sans raison, l'employer pour user d'animosité contre ceux que vous auriez delaissez à ma priere, je vous jureray et protesteray devant Dieu, sur mon salut et mon honneur, que je remettray toute sorte de vengeance à celuy qui se l'est reservée, et ne procureray ny ne souffriray jamais qu'il soit fait aucun desplaisir à elle ny à ses enfans, soit en leurs personnes, biens ou honneurs, appellant derechef ce grand Dieu à tesmoin que c'est là le plus secret de mes intentions; et que vous voyant separé de sa personne à bon escient, et elle s'abstenant de parler de moy et au prejudice de vos enfans, vous ne recevrez jamais de moy

aucun mal contentement ny elle aussi, soit de parole ou d'action, ains m'efforceray de vous estre agreable et complaire en toutes choses, sans rien excepter, ayant pour seul object de mes pensées, la conservation de vos bonnes graces et le bien de vous rendre parfaite obeissance. Avec ce dessein je prieray, etc.

Le Roy ayant luy-mesme leu cette lettre, il vous y remarqua plusieurs mots des plus doux et pleins de submissions que la Reine avoit changez, et mis en leur place d'autres à sa mode pour le picquotter, et enfin vous dit : « Or bien, il « n'y a remede, puis que c'est vous, n'en par« lons plus ; j'ay le cœur content. Mais, ce n'est « pas tout, il faut que vous me faciez deux ser« vices, qui se pourront peut-estre faciliter par « le moyen de la confiance que l'on m'a dit que « ma femme a tesmoigné de prendre en vous et « en vos conseils depuis quelque temps, dautant « qu'outre ce qu'il en paroist par cette derniere « lettre que vous luy avez faite, j'ay sceu que « par deux fois, moy estant allé à la chasse, elle « est venuë ceans, s'est enfermée seule avec vous « dans le cabinet de vostre femme, y a demeuré « plus d'une heure à chascune d'icelles ; qu'au « sortir de là, elle avoit le visage tout rouge de « quelque fascherie, et les yeux pleins de lar« mes, et que neantmoins elle vous fit fort bon « visage, et, s'en allant, vous remercia de ce « que vous luy aviez dit, et tint des paroles « comme si elle eust esté fort satisfaite de vous. « Et, afin que vous sçachiez que je ne suis pas « mal adverty, je ne vous celeray point que je « n'aye sceu tout cecy de ma cousine de Rohan, « vostre fille, non pour faire la rapporteuse, « mais comme se resjouyssant, et croyant mesme « que je serois bien aise de vous voir en si bonne « intelligence avec ma femme : et faut bien que « ce fust pour chose de consequence, car elle ne « m'a jamais dit un seul mot qui m'en peust « faire descouvrir la moindre particularité, quel« ques questions que je luy en aye faites. Mais, « quoy que je vous aye reconnu la verité, je « vous deffends bien toutefois, sur peine de « m'offencer bien fort, d'en parler à ma cousine « de Rohan, dautant que je n'aurois plus le plai« sir que je prends tres-grand quand je viens « icy, et ne me conteroit plus rien si elle sçavoit « que je vous l'allasse redire ; car, encore que je « me rie et jouë avec elle en qualité d'enfant, « si ne luy trouvé-je point l'esprit tel, voire me « donne quelquefois de tres-bons advis, et sur « tout est fort secrette, luy ayant confié plusieurs « choses dont j'ay bien veu qu'elle n'a jamais « parlé ny à vous ny à autres.

« Mais, pour revenir à ces deux signalez ser« vices qu'à mon advis je peux recevoir de vous « seul, je veux en premier lieu, comme je vous « en ay desja dit quelque chose autrefois sur « mesme sujet, qu'en tout ce que vous aurez à « dire et à faire, il ne paroisse nullement que ce « soit par concert pris entre vous et moy, ny « de mon sceu, mais que tout cela se faisant « de vostre propre mouvement, vous craignez « mesme que cela vienne à ma connoissance ; et « que vous commenciez ces deux offices par celuy « qui concerne madame de Verneüil, afin que « ce soit un preparatif à l'autre ; l'advertissant, « comme son amy particulier, qu'elle est fort « prochaine de perdre mes bonnes graces, si elle « n'use de grande prudence et industrie pour les « conserver, ayant descouvert qu'il y a des per« sonnes qui me sollicitent à faire les doux yeux « à d'autres, qui luy pourroient bien causer ce « prejudice ; lequel arrivant, vous luy vouliez « bien dire, comme chose que vous sçaviez cer« tainement, que je luy osterois ses enfans et la « confinerois en un cloistre ; et qu'à vostre advis, « ce refroidissement venoit de plusieurs causes « esquelles il estoit besoin qu'elle apportast promp« tement remede.

« La premiere, de l'impression que j'avois « prise qu'elle ne m'aimoit plus, et qu'elle se « licentioit à parler de moy, fort souvent avec « mespris, voire qu'elle en aimoit d'autres. La « seconde, qu'elle cherchoit de s'appuyer de « ceux de la maison de Lorraine, comme si elle « eust voulu prendre d'autres protections que la « mienne, ayant sur tout des familiaritez et des « intelligences avec messieurs de Guise, de Join« ville et d'Esguillon, qui me desplaisoient bien « fort, et desquels j'avois opinion qu'elle ne re« cevroit que de mauvais conseils, pour ce qui « regardoit ma personne et mon Estat, non plus « que de son pere et de son frere, auquel elle « faisoit parler par sa femme, que je vous avois « dit trouver bon qu'elle le vist, avec lesquels « aussi je tenois pour indubitable qu'elle conti« nuoit ses amitiez et intelligences que je luy « avois tant defenduës, se devant contenter, et « eux aussi, qu'à sa priere je leur avois donné « la vie. Et la troisiesme et principale, qu'elle ne « se pouvoit abstenir de parler mal à propos de « ma femme, voire avec des paroles indignes, et « d'user de discours touchant ses enfans et les « siens, comme s'il y eust eu de l'esgalité en« tr'eux et des préeminences à disputer esquelles « les siens deussent avoir l'avantage, mettant « tousjours en avant cette promesse qu'elle avoit « renduë comme inutile, et que son pere en la « rendant avoit reconnuë pour telle, voire que « le parlement avoit trouvée et declarée nulle

« de toute nullité. De toutes lesquelles choses « ma femme s'offençoit de sorte, et avec raison, « que cela estant cause de nos broüilleries me « deviendroit enfin insupportable, et serviroit de « pretexte specieux à ceux qui me sollicitoient « d'avoir de nouvelles affections et de la quitter « absolument, ce qui ne pouvoit arriver sans « beaucoup de traverses pour elle et pour les « siens.

« Que si, par quelque industrie, bonne fortune « ou rencontre, vous pouviez obtenir toutes ces « choses d'elle, et qu'elle les effectuast sincere- « ment, outre que vous me tireriez l'esprit de « beaucoup d'intrigues, et le mettriez à repos de « ce costé là, ce seroit un moyen, ou pour le « moins une juste cause, pour essayer de dispo- « ser ma femme à mes volontez, à laquelle je « veux semblablement que vous parliez, mais « tousjours en la mesme forme et maniere, comme « de vous mesme, que je vous ay cy-dessus pres- « crite; et luy remonstriez que si elle s'accom- « modoit à mes desirs, que ce seroit le meilleur « expedient qu'elle sçauroit choisir pour me dis- « poser à luy donner contentement; qu'entre plu- « sieurs choses où elle s'obstinoit, il y en avoit « une qui m'aigrissoit tellement l'esprit, qu'elle « me rendoit toutes les autres bien fort ennuyeu- « ses, qui estoit l'absoluë puissance qu'elle avoit « voulu laisser empieter à son Conchine et à sa « Conchine sur toutes ses volontez, qu'ils luy « faisoient faire tout ce qu'ils vouloient, et s'op- « poser à tout ce qui ne leur plaisoit pas, voire « aymer ou haïr qui bon leur sembloit, et que « plus j'en avois patienté, plus avoient-ils abusé « de ma patience; que j'estois bien marry de « n'avoir usé du conseil de la duchesse de Flo- « rence, de don Jouan Jouaniny, Gondy, de vous « mesme, et d'autres qui me sollicitoient de ren- « voyer en Italie l'un et l'autre, dés leur arrivée « à Marseille, afin de mettre des esprits dociles « en leurs places, et qui n'eussent autre but que « de nous tenir en bon mesnage et nous aimas- « sent esgalement.

« Je voulus bien depuis remedier à cette faute, « par le moyen de don Joan; mais j'apperceus « incontinent que c'estoit trop tard, car lors qu'il « en entama le propos, par forme de conseil, ma « femme entra soudain contre luy (comme vous « le sceustes bien deslors) en tant de colere, qu'il « n'y eust sorte de reproches, injures et menaces « dont elle n'usast en son endroit; et a si bien « continué, que, luy ne les pouvant plus souf- « frir, il a esté contraint, quelque chose que j'aye « pû dire ny faire, de se retirer hors de France : « dequoy elle a esté merveilleusement aise, « pource que Conchine, qui mouroit de peur, « luy faisoit apprehender, comme l'autre s'en « vantoit tout haut, qu'il ne le poignardast.

« Dés long-temps auparavant plusieurs me « firent proposer d'autres expediens, ausquels je « m'accommoday voyant que vous n'y contre- « disiez pas (et la princesse d'Orange fut une de « celles qui s'en mesla le plus, et mesme disposa « madame de Verneüil à m'en importuner, sous « esperance que ma femme luy en sçauroit gré, « et luy permettroit, par ce moyen, de la voir « et de venir librement au Louvre), qui furent « de trouver bon que Conchine et la Leonor fus- « sent mariez ensemble, comme un moyen le « plus honneste pour les renvoyer apres tous « deux sans honte ny sans offence, en Italie, « ayans acquis desja d'assez grands biens en « France pour aller vivre splendidement en leur « païs. Mais toutes ces procedures, au lieu d'a- « doucir l'esprit de ma femme et la disposer à « ce qui seroit de mes volontez sur ce sujet là, « elle s'est d'autant plus affermie contre icelles, « et eux-mesmes en sont devenus si rogues, hau- « tains et audacieux, jusques à user de menaces « contre ma personne, si je faisois quelque vio- « lence aux leurs; desquels neantmoins je me « déferois bien facilement si je croyois le conseil « de certaines gens, qui peut-estre n'ont pas trop « de tort, car il peut de toutes ces broüilleries « arriver de grands accidens; mais vous sçavez « que mon esprit est tellement aliené du sang et « de toute cruauté que je ne me sçaurois porter « à telles resolutions.

« Je ne suis pas mesme ignorant que vostre « femme, usant d'une prudence digne de son « mary, n'ait parlé à ma femme sur ce qu'on luy « avoit dit qu'ils vouloient acheter La Ferté au « vidasme, qui est une piece de deux cens ou « trois cens mille escus, et ne luy ait remonstré « que cette acquisition ayant trop d'esclat, elle « les en devoit faire abstenir, de crainte que le « blasme ne retombast sur elle mesme, et que je « m'en offençasse. Lequel conseil fut lors si bien « receu d'elle, qu'elle en remercia vostre femme; « mais elle n'eut pas plustost parlé aux autres « qu'elle s'en irrita grandement, ne la voulant « plus voir ny parler à elle, contre laquelle c'est « sans doute qu'elle eust gardé son cœur, n'eust « esté qu'elle et eux ont tous les jours affaire de « vous, voire, m'a-t'on dit, que Conchine fut si « effronté que de luy en venir faire des reproches, « avec des paroles si pleines d'insolence contre « elle et contre moy, que je me suis estonné « qu'elle ne luy respondit plus vertement; mais « je me doute bien qu'elle a souffert tout cela, « de crainte de se mettre mal tout à fait avec ma « femme.

« Combien encore pensez vous que j'eus de « despit quand je veis cet homme entreprendre « de courir une bague de reputation, de laquelle « il estoit le tenant contre tout ce qu'il y avoit de « galands hommes en France. Et de plus, quand « je veis que ce fut en public, dans la grande « ruë Saint Anthoine, que ma femme et toutes « les dames s'y trouverent, et que le bon-heur « l'accompagna en ce dessein, où rien ne me « pleut tant que l'entrée de M. de Nemours et de « vostre fils, le marquis de Rosny, montez sur « deux chevaux allans d'un mesme air, le plus « haut et le plus justement que j'eusse jamais veu.

« Or je veux voir maintenant si vous aurez « meilleure fortune que vous n'avez eu autrefois, « ny que les autres n'ont eu à conseiller ma femme, « et s'il y aura moyen, en lui proposant de me « faire quitter tout ce qui apparemment luy peut « desplaire, ou la rangeant à telle raison qu'elle « advisera pour le mieux, elle vueille aussi es-« loigner d'elle, volontairement sans aucune « mienne intervention ny de mon authorité (de-« quoy vous sçavez bien les causes, car je vous « les ay desja dites par plusieurs fois), tout ce « que vous, ou autre ayant cette charge, luy dira « m'estre desagreable. Et regardez à manier bien « tout cela à diverses reprises, sans rien precipi-« ter, suivant vostre circonspection, respect et « dexterité accoustumée; vous protestant d'esti-« timer plus ces deux services, que si vous m'a-« viez gagné une bataille, ou pris avec vos ca-« nons la ville et chasteau de Milan; car le cœur « me dit que cét homme et cette femme cause-« ront un jour bien du mal, paroissant en eux des « desseins lesquels surpassent leur condition et « leur devoir. Mais ne vous embarrassez pas « comme fit don Joan. »

Auquel discours du Roy, que nous avons trouvé escrit de vostre main tout du long parmy vos papiers, de peur, ce croyons nous, d'en rien oublier, vous respondistes en substance, que si d'un costé il vous faisoit trop d'honneur et causoit un extreme contentement de voir la grande confiance qu'il prenoit en vostre loyauté, prudence et industrie, il ne vous mettoit pas en de moindres peines et anxietez de vous charger de faciendes tant espineuses et difficiles, que si le succès s'en rencontroit heureux, il le faudroit plustost attribuer à une faveur speciale du ciel, qu'à aucune vostre sagesse et suffisance; que vous ne refusiez nulle chose à entreprendre par son commandement et pour son service, mais que vous le supliiez aussi de ne juger pas de vostre bonne intention, travail et conduite, par l'evenement, mais parce que vous n'aviez rien obmis de ce que la prudence humaine vous pourroit suggerer en affaires si delicates et chatoüilleuses; du desmellement desquelles, s'il vouloit luy-mesme prendre la peine, ce seroit bien tost fait, sans user de tant d'artifices, pour ce qu'un seul *je le veux* de Sa Majesté, equitablement prononcé tant envers l'une que l'autre, et un commandement absolu d'elle pour le faire executer à ceux de ses serviteurs qu'elle en jugeroit capables, luy tireroit l'esprit et celuy de vous tous de peines et fascheries où telles incertitudes les tenoient enveloppez.

A quoy le Roy vous respondit qu'il ne sçauroit en user ainsi, sans passer outre à de plus grandes rigueurs, absolument contraires à son humeur et à sa volonté, ou estre reduit à languir en des apprehensions qu'il vous avoit desja assez dites, et partant aimoit mieux vous les laisser conjecturer que de vous les dire encore. Et sur cela, en vous embrassant, il vous dit : « Adieu, mon amy; je « vous recommande ces deux affaires, car elles « me tiennent bien fort au cœur; et sur tout soyez « secret. »

Si nous voulions vous ramentevoir, non pas tous les secrets et succés de ces affaires, car vous ne nous les avez jamais voulu declarer, mais seulement tout ce que nous avons oüy dire sur telles broüilleries, le discours en pourroit estre ennuyeux à vous et desplaisant à d'autres; et partant nous contenterons nous de dire qu'elles allerent en continuant, voire augmentant jusques à nostre funeste et calamiteux desastre, quelque travail que vous employassiez pour les terminer, y ayant des personnes de tous les deux costez qui se plaisoient à entretenir telles zizanies, par la malice de leurs esprits, soit par esperance d'en profiter, soit pour user de vengeance, soit par legereté d'esprit; entre lesquels nous avons oüy nommer madame d'Angoulesme la vieille, la comtesse de Sault, mesdames de Raigny et de Chanlivault, deux qui vous sont alliez, le commandeur de Sillery, Ramboüillet, Marillac, Duret le medecin, encore un autre medecin juif, et d'autres bien plus qualifiez que nous ne nommerons pas; et laisserons tous ces fascheux discours que nous avons faits entresuivre, encore qu'ils ayent eu divers temps et diverses intervalles, pour reprendre la suite de ces Memoires.

CHAPITRE CLXXIX.

Réglement de finance et d'administration. Vérification de l'édit du rachat des greffes, par le parlement de Toulouse. Affaire du comte de Sommerive. Négociation pour l'évéché

de Metz que le Roi vouloit donner au fils de la marquise de Verneuil.

Remettans à discourir plus amplement, touchant les importantes affaires du penultiesme chapitre, à une autre fois, lors que vous nous en aurez mieux esclaircy, et des particularitez dont il traitte, nous continuerons le recit de plusieurs choses faites dés le commencement de l'année 1608, et lettres qui vous furent escrites, ou que vous escrivistes les unes apres les autres, selon l'ordre de leurs dattes, et commencerons par un reglement que vous envoyastes à quelques-uns des principaux comptables pour estre observé, qui estoit tel que s'ensuit :

Reglement pour les comptables.

Monsieur le tresorier de l'espargne se souviendra de n'assigner aucune partie des debtes ordonnées à plusieurs seigneurs, gentils-hommes et particuliers de ce royaume, suivant l'estat des deniers en acquit ou autre que ce soit, sans ordonnance de mondit seigneur le duc de Sully, sur les acquits patents qui luy seront rapportez ; ny aussi n'assignera aucuns dons ny pensions laissez sous son nom dans les Estats, de quelques generalitez que ce soit, ny des gabelles de Languedoc, pour certains officiers de cours souveraines, sans avoir ordonnance de mondit seigneur.

Se souviendra aussi de n'expedier aucun mandement au tresorier des menus ny autres comptables, pour le payement des postes, mais les laissera payables sur les lieux, suivant les estats du Roy envoyez aux generalitez de ce royaume.

N'assignera pareillement le tresorier des ligues de Suisse, d'aucune partie tant ordinaire qu'extraordinaire, outre le fonds laissé dans l'estat general des finances, sans ordonnance de mondit seigneur.

Et observera encore le semblable, tant pour les tresoriers de l'artillerie que pour ceux de l'extraordinaire de la guerre, et tous autres comptables que ce soit, pour le fonds tant ordinaire qu'extraordinaire qui pourra exceder celuy qui leur est laissé dans ledit estat des finances de Sa Majesté.

Monsieur le tresorier des ligues de Suisse en charge durant l'année presente 1608, se souviendra, durant son exercice, de retenir, avant toutes choses, la somme de cent mille livres, sur les douze cens mille livres ordonnées aux Suisses pour leur fonds ordinaire, laquelle somme de cent mille livres sera seulement employée au payement des debtes qui s'acquitteront par composition, à raison de six pour un.

Et quant au surplus dudit fonds ordinaire, le pourra delivrer sur les lieux par les ordonnances des ambassadeurs ; mais pour celuy qui sera acquitté en France, soit ordinaire ou extraordinaire, se souviendra de n'en vuider ses mains, que suivant les ordonnances du conseil ou de mondit seigneur le duc de Sully.

Monsieur le tresorier de l'artillerie en charge durant l'année 1606, se souviendra de rapporter un estat au vray de la recepte et despence actuelle qu'il a faite durant ladite année, afin que les reprises, s'il y en a, soient examinées, et que l'on reconnoisse quels payemens lui restent à faire pour la despence de ladite année.

Monsieur le tresorier de l'extraordinaire deçà les monts, en exercice durant l'année 1608, se souviendra de n'acquitter aucune partie non comprise en ses estats d'assignation du conseil, sur son fonds ordinaire, ou sur celuy qui luy sera extraordinairement fourny par le tresorier de l'espargne, ou autre que ce soit, sans ordonnance dudit conseil ou de mondit seigneur le duc de Sully, lesquelles ordonnances il sera tenu de rapporter en l'examen de son estat au vray; autrement seront les parties rayées sur lesquelles lesdites ordonnances ne se rapporteront.

Monsieur le secretaire du conseil se souviendra de faire mettre à part tous les arrests concernant les octrois des villes, continuez par le conseil depuis l'année 1600.

Fera le semblable pour tous arrests, articles ou partis concernant la reünion et rachapt du domaine, soit à la requeste de certains particuliers ou bien sur les offres des partisans; ce qu'il prendra la peine de chercher dans ses minuttes depuis ladite année 1608.

Et doresnavant tout ce qui s'expediera, tant pour lesdits octrois que pour ledit domaine, comme aussi tout autre reglement qui sera par forme d'arrest ou autrement, concernant le fait des finances, ledit sieur prendra la peine de les faire mettre à part, et d'en envoyer une copie à monseigneur le duc de Sully, toutes les fois que les resultats du conseil se signeront.

N'obmettra de faire aussi le semblable pour les baux à ferme lors qu'ils seront renouvellez.

Messieurs les tresoriers de l'espargne se souviendront encore de dresser un estat bien exact de toutes les debtes payées aux années de leurs exercices, depuis celle de 1598, tant aux princes estrangers, sur quelques fonds que ce soit, qu'à toutes autres personnes, sur leurs debtes anciennes du sel et des grosses fermes, dans lequel estat lesdites natures de debtes et les payemens faits desdites années seront bien particulierement distinguez et specifiez.

Monsieur le sergent se souviendra d'achever le plustost qu'il se pourra les apostilles qui luy ont esté ordonnées, par monseigneur le duc de Sully, de faire sur le registre des debtes de Suisse, et outre cela, dresser un estat, bien exact et par années, séparé, de toutes les debtes qui leur ont esté payées, tant sur leur fonds ordinaire que sur les deniers extraordinaires, depuis ladite année 1598.

M. le secretaire du conseil se souviendra, durant qu'il sera en exercice, à l'advenir, de n'expedier aucune continuation d'octroy par arrest du conseil, sans y mettre ces clauses, que doresnavant ils seront tenus d'en compter de six ans en six ans, et d'en rapporter estat verifié par les tresoriers de France sur les lieux, à M. le duc de Sully, grand voyer de France.

Monsieur de Ligny se souviendra de dresser un estat general, mais distingué neantmoins, par années, s'il est possible, de toutes les rentes rachetées par le Roy, tant sur les domaines, receptes generales et particulieres, que sur le parisis de ses greffes, et essayera de rendre ledit estat si exact qu'il n'y soit obmis aucune desdites rentes racheptées.

Le sieur Lichany se souviendra, tous les mercredis et tous les samedis à midy, de venir rendre compte à monseigneur le duc de Sully, pour les pavez de Paris, et à mesure que les hastelliers changeront, dressera un autre pour la distribution desdits hastelliers, lequel il presentera à monsieur le grand voyer, pour estre signé, portant contrainte, et le fera executer avec toute rigueur et severité. Et au cas que l'entrepreneur fasse travailler trop negligemment aux endroits ordonnez par ledit estat, à l'instant y sera employé des paveurs de Paris, autres que ses associez, lesquels seront remboursez du fonds dudit entrepreneur, sans aucun retardement. Et, pour cet effet, pourra ledit Lichany donner ausdits paveurs de Paris des extraicts dudit estat, afin qu'ils s'employent eux-mesmes à visiter lesdits endroits, et à reconnoistre si ledit entrepreneur y fait travailler comme il est tenu.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot par Nicolo Roger, valet de chambre de ma femme, pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous lui faciez bailler deux mil pistoles de l'argent de Bretagne, afin qu'il me les apporte dés ce soir. Bon soir, mon amy.

Le dimanche 2 mars, à Paris. HENRY.

Lettre de M. le president de Verdun à M. de Sully.

Monseigneur, encore que par ma derniere depesche je vous aye rendu compte de la verification pure et simple de l'edit du rachapt des greffes, et de l'estime et honneur que la cour fait de vos lettres, toutefois je n'ay pas voulu faillir, envoyant ce porteur qui est à moy, à ma femme, pour lui donner advis comme, depuis la cour ayant verifié la commission de M. Pericard, il a esté procedé au remboursement des greffiers civil, criminel et des requestes, et l'edit mis à execution, comme le Roy le pouvoit desirer, et vous, monseigneur, pour le bien de son service. Vous nous avez envoyé un fort gentil, accord et capable personnage que le sieur de Colange, aussi digne de manier de bons et importans affaires que j'en connoisse, et avez donné un commissaire qui procede au fait de sa commission avec toute la douceur, honneur et respect qu'on eust sceu desirer. Ce sont, monseigneur, des traits et effets admirables de votre prudence singuliere, par lesquels vous gagnez et disposez les peuples, les compagnies les plus difficiles et severes, aux commandemens et volontez de Sa Majesté, et au bien et advancement de son service, dont chascun demeure extremement satisfait. Et moy, monseigneur, qui vous suis si redevable de tant de bons offices, dont il vous a pleu m'obliger en l'affaire de la charge que ma femme m'escrit qu'il vous plaist de me faire obtenir, je n'ay pû demeurer plus long-temps sans vous en remercier tres-humblement, et sans vous supplier de tout mon cœur et affection me vouloir honorer de la continuation de vos bonnes graces, et vous jure et promets, monseigneur, que je tiendray toute ma vie ce bien-fait de vous seul, et que vous ne sauriez obliger aucune personne dont la vie et les biens soient plus absolument en vostre disposition et de tous vos amis, et à qui ce bien-fait soit à jamais plus present et sensible qu'à moy, qui apres vous avoir tres-humblement baisé les mains, seray toute ma vie, et ce qui m'appartient et despend de moy, monseigneur, vostre tres-humble, tres-obeïssant et tres-obligé serviteur.

Ce 15 mars 1608. DE VERDUN.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je lairrai là toutes vos honnestes paroles, lesquelles j'ay tousjours creuës et les crois encore, pour venir aux deux folies de mon nepveu; je lui avois fait respondre par M. de Ville-roy, pour le voyage, ce que ce porteur vous dira; pour l'autre j'en ay ry au commencement, mais cette action passant la legereté, je m'en suis mis en colere. J'ay fait sur cela la responce à M. d'Esguillon qu'Arnaut vous dira, si, allant à Villebon, vous pouvez passer par icy.

Cela soulageroit mon esprit. A Dieu, mon amy, c'est vostre bon maistre. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, nous avons desja gaigné ce poinct avec le Pape, qu'il a reconnu que le chapitre de Metz a droit d'élire et postuler l'evesque, tant par vacation que par resignation, et mesme pour l'administration : de sorte qu'il faut que ledit chapitre parle pour le cardinal de Givry, soit qu'il doive dés à present avoir le titre de l'evesché, ou la susdite administration, comme l'on peut colliger du memoire dernier envoyé de Rome, que j'ay mis és mains du maire : ce qui doit rendre plus forte et considerable la raison que vous m'avez escrit devoir estre adjoustée à la dépesche que nous faisons à Rome, afin d'induire le Pape à accorder, dés à present, à M. le marquis de Verneuil le tiltre dudit evesché, au moyen dequoy je ne faudray à la y employer et faire valoir, suivant vostre advis et le desir de madame la marquise, de tout mon pouvoir. Je suis seulement combatu d'une consideration, c'est que si ledit chapitre a le droit susdit d'élire et postuler, aussi est-il obligé par le mesme privilége d'élire et postuler personnes idoines, suivant les canons et loix de l'Eglise : ce qu'ils n'ont fait en la personne de mondit sieur le marquis, à cause de sa naissance et de son bas aage.

Partant il est necessaire qu'il soit dispensé de l'un et de l'autre defaut, et il n'y a que le Pape qui le puisse faire : en quoy consiste nostre difficulté ; car il accorde bien, dés à present, la dispense du premier, mais il refuse le dernier, et s'y opiniastre plus que ne merite le respect que Sa Saincteté et le Saint Siege doivent avoir au Roy, et aux considerations qui meuvent Sa Majesté d'affectionner le susdit tiltre pour son fils. Nous avons fait jusques à present tout ce que nous avons pû pour le vaincre, et continuërons encore par la dépesche que nous faisons, suivant le desir de Sa Majesté et de madame la marquise et la resolution que j'ay prise avec elle. Vous suppliant nous envoyer le courrier Valerio, demeuré à Paris, pour recevoir l'argent de son voyage, afin que je le fasse partir au plustost pour trouver là notre ambassadeur, devant qu'il soit plus avant engagé à sa retraitte ; et dautant que le sieur Arnaut, qui m'a communiqué le sujet de son voyage, vous aura rapporté les intentions de Sa Majesté sur iceluy, et aussi que nous esperons avoir ce bien de vous voir icy devant que vous alliez à Villebon, je ne vous feray la presente plus longue, que pour vous asseurer de la continuation de mon obéissance et service, et pour prier Dieu, etc.

De Fontaine-bleau, le 29 mars 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'envoye vers vous Puisieux pour l'occasion qu'il vous dira, en laquelle je vous prie me servir comme vous avez tousjours fait en toutes autres qui importent à mon service et à mon contentement. J'ay fait advancer six cens francs à celuy qui m'a apporté l'advis, que vous ferez rembourser. A Dieu, mon amy.

Ce 30 mars au matin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, depuis le départ du sieur Arnaut, le Roy a receu un advis, pour lequel vous faire entendre, il a commandé à M. de Puisieux vous aller trouver. Il vous dira donc ce dequoy il est question, avec les intentions du Roy sur iceluy, comme la reprimande que Sa Majesté a faite à monsieur le prince. Et je saluëray vos bonnes graces.

De Fontaine-bleau, le 30 mars 1608.

DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE CLXXX.

Les Protestans craignent que Sully ne se fasse catholique. Tentative du cardinal du Perron pour opérer cette conversion. Suite de l'affaire du comte de Sommerive. Naissance de Gaston, troisième fils de France.

Ayant trouvé dans nos recueils quelques affaires lesquelles meritent vous estre ramentuës, nous remettrons la suite de toutes ces lettres dont nous avons parlé à une autre fois, dautant que nous n'en avons trouvé une seule qui fist mention des choses que nous voulons maintenant reciter, en commençant par l'alarme que tous les huguenots prindrent de vostre changement de religion, cette creance fondée sur les bruits qui en couroient en beaucoup de lieux, sur le facile accés que tous les ecclesiastiques trouvoient en vostre personne et en vostre maison, sur les grandes reparations que vous faisiez faire tous les ans aux hospitaux, eglises et convents, sur cette honneste lettre que, pour la seconde fois, vous aviez receuë du pape Paul V, qui sembloit en prendre quelque esperance, de laquelle il couroit plusieurs copies, et sur ce que le Roy proposoit de rompre vostre alliance avec M. de Lesdiguieres, et de marier monsieur vostre fils avec mademoiselle de Vandosme, sa fille, chose que chascun tenoit pour certaine, voyant

les grandes caresses que Sa Majesté faisoit à monsieur vostre fils, l'appellant mesme bien souvent le sien. Tellement que les principaux de la religion estans à Paris, et surtout les ministres apprehendant, comme c'estoit chose dont ils parloient assez publiquement, que si vous veniez à changer de religion, non seulement ils ne receussent plus de faveurs ny d'assistances par vostre moyen, mais que de degré en degré vous leur devinssiez indifferent, puis contraire, aprés ennemy, et finalement persecuteur; disans n'y avoir homme en France, capable d'apporter tant de detriment à leur cause, et sçavoir bien que c'estoit là le dessein de ceux qui sollicitoient avec tant d'instance vostre changement, et qui conseilloient au Roy de vous offrir toutes sortes de biens, faveurs et grandeurs pour y parvenir. Iceux desirans de destourner ce coup, ils vous venoient souvent visiter et faire toutes les remonstrances dont ils se pouvoient adviser, lesquelles, à nostre advis, n'eussent de gueres servy, si la fermeté de vostre esprit et vostre grande lecture és sainctes lettres, n'eussent causé en vous plus de solidité que n'y en pouvoient apporter toutes leurs harangues et belles paroles.

D'ailleurs la comtesse de Sault et les siens se tourmentoient merveilleusement, et n'obmettoient aucun travail, industrie, ny artifice pour empescher que le mariage de leur fille avec monsieur vostre fils ne fust rompu, et celuy de mademoiselle de Vandosme achevé, jusques à s'en aller plaindre à la Reine, et tascher de luy persuader de se joindre à leurs instances, comme plus interessée en une telle alliance que nulle autre. Et voyant qu'elle ne s'y affectionnoit pas assez à leur gré, ils revenoient à vous, usant d'une infinité de civilitez, submissions, promesses et sermens, par eux depuis fort mal observez, comme nous en avons desja dit quelque chose cy-devant par prevention, et le dirons plus expressément cy-aprés, lors qu'ils vous tesmoignerent leurs ingratitudes et mauvais naturels.

Nous vous ramentevrons aussi une occasion qui se presenta pour obliger deux grands ecclesiastiques, vos amis, à sçavoir, M. d'Abeins et M. Fenoüillet, lors quasi que vous pensiez le moins de la trouver, dont le moyen fut tel. Ayant quelque temps auparavant fait donner la reserve de l'evesché de Poictiers à M. Fenoüillet, et eu promesse du Roy d'un autre le premier vacant pour M. d'Abeins, il arriva un soir, quelque trois heures aprés que vous eustes pris congé du Roy pour aller faire un voyage de dix ou douze jours à Sully et autres vos terres, que Sa Majesté eut nouvelles que l'evesque de Montpellier estoit mort, laquelle aussi-tost vous envoya Arnault, l'un de vos secretaires que vous avez fait intendant, pour vous en advertir, et pour vous prier de luy mander à qui vous estiez d'advis qu'il conferast cet evesché. Surquoy vous luy mandastes qu'il vous sembloit à propos de le donner au sieur Fenoüillet, qui par son bien dire convertiroit tous les huguenots de cette ville-là, et de bailler la reserve de l'evesché de Poictiers, que ledit Fenoüillet avoit, à M. d'Abeins, qui par sa froideur retiendroit les chaleurs ordinaires des habitans de cette-cy. Ce que Sa Majesté ayant entendu se prit à rire, et dire à ceux qui estoient presens, que, « quand tous les meil« leurs catholiques s'en fussent meslez, ils n'eus« sent sceu faire un meilleur choix, lequel, dit« il, j'approuve ; » et aussi-tost leur fit sçavoir.

A vostre retour de Sully, le Roy vous pressa encore, par M. de Ville-roy, de luy rendre resolution sur la proposition qu'il vous avoit faite de vostre conversion, et du mariage de monsieur vostre fils, et qu'il vouloit, comme il vous l'avoit dit luy-mesme, vous asseurer l'estat de connestable et le gouvernement de Normandie, qui ne seroient pas long-temps sans vacquer, consideré la vieillesse de monsieur le connestable et l'extremité de la maladie de M. de Montpensier. Vous distes à M. de Ville-roy que vous remerciiez Sa Majesté de l'honneur qu'elle vous faisoit; que pour vostre religion, vous luy en rendriez responce par M. le cardinal du Perron; pour vostre fils, que vous luy donniez pour en faire ce qu'il voudroit, et que vous ne luy donneriez autre conseil que d'obeïr à Sa Majesté : que pour les deux autres charges, que vous ne prendriez jamais celles des hommes vivans; mais que quand bien elles vacqueroient, que vous ne meritiez ny l'une ny l'autre, et vous contentiez pour le present des charges que vous aviez, estant assez empesché à vous en bien acquitter.

Deux jours aprés, M. le cardinal du Perron vous vint voir, pour ce, vous dit-il, que le Roy l'avoit adverty que c'estoit par luy que vous feriez entendre vostre resolution, touchant la religion, et que partant il vous prioit de luy en parler librement, lorsque vous luy distes : « Monsieur, il y a long-temps que j'ay fait ce « que j'ay pû pour me faire catholique; mais « je ne pense pas qu'il me soit jamais possible, « que la loy et l'Evangile n'ayent esté suppri« més; car je trouve en iceux tant de choses, « non seulement diverses, mais contraires aux « loix, ordonnances et constitutions ecclesiasti« ques de vostre Eglise romaine, que je ne les « scaurois croire avoir esté inspirées par un « mesme esprit. Je n'entre point sur ce qui est

« des diverses natures en une mesme personne, « ni des trois personnes en une mesme essence, « ni des Sacremens et misteres, car cela rece- « vroit trop de distinctions et d'interpretation; « mais je m'arreste aux choses les plus claires, « qui sont ou expressément commandées, ou ex- « pressément defenduës, et dont les paroles ne « doivent estre prises à double sens, comme « sont : L'adoration religieuse, dont la princi- « pale partie est l'invocation que Dieu a reservée « à luy seul, la representation de la Divinité « sous figure visible, l'accez à Dieu par autre « que par son Fils, la difference des viandes, « les langues estrangeres en l'Eglise, la defense « du mariage, travailler six jours et le repos au « septiesme, la justification par la foy, et la com- « munion sous les deux especes; car, encore « qu'en quelques-uns des poincts cy-dessus il y « ait eu de l'innovation dés long-temps, si est-ce « que Jesus-Christ qui les a instituez, et les apos- « tres et evangelistes qui les ont ainsi enseignez, « sont devant, et se faut arrester à ce qui est de « plus ancien. Et quand vous m'aurez éclaircy de « cela, ou l'aurez corrigé selon la parole de « Dieu, je vous diray lors mon intention. »

Il vous fit lors et depuis de grands discours sur ces poincts; mais nul ne vous ayant satisfait l'esprit, et cela rapporté au Roy, il vous envoya querir, et vous tesmoigna un grand regret de ce que vous demeuriez si ferme en cette resolution; vous dit qu'il voyoit bien que vous ne l'aymiez plus, et que, puis que vous estiez plus attaché aux huguenots qu'à luy, il ne vous en parleroit plus; mais qu'au moins vous luy donnassiez vostre fils, et luy commandassiez de se faire catholique. A quoy vous luy respondistes que vous luy donniez vostre fils pour en faire tout ce qu'il luy plairoit, que vous ne le dissuaderiez point de changer de religion, mais que vous ne luy commanderiez pas aussi, le laissant en sa propre liberté. Cependant la comtesse de Sault se tourmentoit sur cela, et employoit tous moyens et tous artifices pour rompre ce mariage et achever celuy de sa petite fille, vous faisant, comme nous l'avons desja dit cy-devant, mille promesses et sermens, qu'elle a depuis fort mal observez, ainsi qu'il se dira en son lieu.

Quoy que se soit, le Roy voyant ne vous pouvoir faire catholique, ny vostre fils aussi, se resolut de bailler sa fille au fils de monsieur le connestable, disant qu'il ne la vouloit point allier és maisons des princes, afin de ne les fortifier pas trop.

En suite de ce discours nous dirons quelque chose d'une autre affaire, touchant M. le comte de Sommarive, au demélement de laquelle vous fustes fort employé, fistes maints voyages, et receustes quantité de lettres, de laquelle l'occasion fut telle. Ce prince faisant l'amoureux, ou peut-estre l'estant devenu en effet, de madame la comtesse de Moret, afin d'estre le mieux venu chez elle, et y acquerir facilement la privauté et familiaritez qu'il desiroit, il luy tint d'abord de tels langages que si son dessein eust esté de l'épouser; et mesme, comme le bruit en courut, luy fit quelque promesse de mariage. Dequoy le Roy adverty par un gentilhomme nommé La Borde, qui l'aymoit, et s'y confioit grandement, lequel hantoit comme domestiquement chez cette dame là, Sa Majesté luy declara qu'il ne reprouvoit point que madame de Moret n'embrassast cette bonne fortune; mais qu'elle regardast bien que sous ombre d'icelle, elle ne se laissast aller à quelque sottise, et que luy, de son costé, essayast à descouvrir s'il n'y avoit point de fourberie en tous ces beaux semblans, d'une part ou d'autre, ou mesme de tous les deux costez. Ce que luy taschant de faire, et peut-estre plus exactement que ne requeroit le dessein de M. le comte de Sommarive, et ayant fait quelques rapports et tenu des discours conformes à l'opinion qu'il avoit prise d'une infaillible deception, ce prince, merveilleusement irrité de telles procedures, se resolut de s'en venger, et de le faire assommer : et de fait l'entreprit luy-mesme, et le chargea de telle façon, que si La Borde ne se fust garanty par une bonne fuite, l'execution s'en fust ensuivie. Dequoy le Roy ayant esté adverty, il s'en offença infiniment; mais nous ne dirons de toutes les circonstances et du succez de toute cette affaire, que ce qui s'en connoistra par sept lettres qui vous en furent escrites, ou que vous escrivistes, desquelles la teneur s'ensuit :

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay fait pour ce porteur ce que vous m'avez demandé pour luy; c'est pour l'amour de vous, car je l'avois promis à un autre, que j'ay contenté de belles paroles. Je crois que vous me plaignez; le mal n'est pas si grand que l'impression que l'on me baille que l'on ne m'aime point. Je remets au premier jour que je vous verray à vous en dire davantage. J'ai veu le cordelier qui va en Espagne; tous ses discours me confirment en mon opinion, bien qu'il m'aye voulu persuader que sans faute la paix sera. Je pris hier un cerf, avec beaucoup de plaisir; et me porte fort bien, Dieu mercy, vous aymant autant que le sçauriez desirer. HENRY.

Mon amy, j'avois sceu par une lettre de La Borde, la fortune qu'il avoit couruë devant que La Varenne arrivast. Je suis d'advis qu'en par-

liez à M. du Maine, comme amy, de la façon que vous dira La Varenne, que j'ay bien instruit, remettant à vous d'y adjouster ou diminuer, comme vous le jugerez. Le comte de Sommarive est un mauvais garçon, et plus courageux que le prince de Joinville. Je pensois vous mander nouvelle de l'accouchement de ma femme, et avois retenu pour cela ce porteur; mais je crois que la partie est remise à cette nuit. Bon soir, mon amy, je me porte bien, et vous aime bien.

HENRY.

Pourvoyez que tout soit prest pour le partement de La Haye.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre par le courrier que La Varenne m'a envoyé. Je trouve bon la forme que voulez tenir à ce que je vous ay mandé; je n'en parle à personne. Ma femme m'a dit que l'on ne faisoit rien cette année à Monceaux, qu'elle me supplioit de vous mander que vous trouvassiez dix ou douze mille escus pour y travailler. Faites-le donc, je vous prie, car vous sçavez que j'aime cette maison là. Ma femme croit aller jusques au bout du mois, puisqu'elle passa la journée d'hier. Je vous donne le bon soir. HENRY.

Mon amy, j'ay receu ce matin vostre lettre, fort aise qu'ayez verifié cette belle action; elle passe bien plus outre que les tiltres que luy donnez; car c'estoit un assassinat, si Dieu n'y eust remedié. Hé! quel temps il avoit choisi, au sortir de faire ses pasques. Je vous reïtere donc le commandement que je vous avois fait par La Varenne, et m'asseure que vous n'oublierez rien à l'exagerer, et faire voir à quoy cela m'obligeoit. Mon fils d'Orleans a esté fort malade cette apresdinée : il luy a pris un frisson le plus violent qu'il se peut, avec d'extremes vomissemens, d'où il a receu soudain aprés beaucoup de soulagement; il a fort bien tetté depuis, et dormy bien coyement; et à son resveil s'est mis à rire et chanter, et puis s'est rendormy. Les medecins disent que ce n'est rien. Je vous en manderay demain au matin des nouvelles.

HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'ay receu la lettre de vostre Majesté, comme j'entrois en son conseil. Au sortir d'iceluy, suivant vos commandemens, j'ay esté chez M. du Maine, lequel j'ay trouvé assailly cruellement de ses gouttes avec une grosse fievre; tellement que j'ay jugé n'estre à propos de luy parler de l'affaire dont il s'agit, et qu'il seroit difficile, estant diverty par les douleurs extremes, qu'il me pust respondre comme la chose le merite. Si bien que je me suis contenté d'en parler à M. d'Esguillon, lequel, à la premiere parole, a bien deviné ce qui me menoit, commençant son discours par dire qu'il voudroit que luy et son frere fussent morts, non qu'il y eust aucunement de sa faute, mais pour estre si malheureux d'avoir un frere de telle humeur, qu'il semble estre né pour le fleau et tourment des siens; que vostre Majesté sçait mieux que nul autre comme il s'est porté à l'endroit de ses plus proches, ce que neantmoins ils cachoient le plus qu'ils pouvoient, mais que cette meschante action derniere par laquelle il a offensé veritablement vostre Majesté, le met au desespoir; que desja M. du Maine et luy en avoient parlé, et que la colere où il en estoit entré estoit ce qui luy avoit donné la goutte et la fievre; qu'il estoit impossible de condamner l'action de M. le comte de Sommarive plus qu'ils la condamnoient eux mesmes, et qu'il n'y avoit sorte de chastiment qu'il ne meritast justement; qu'il me prioit de luy donner conseil là dessus, et s'il devoit luy-mesme aller trouver vostre Majesté pour recevoir ses commandemens, afin d'y obeïr absolument, contre son propre frere et tout autre qu'il vous plairoit; qu'ayant donné parole à vostre Majesté de la servir eternellement, avec l'humilité et fidelité requise à un tres-humble sujet et serviteur, il manqueroit plustost à sa propre vie qu'à ce devoir.

Sur ce discours-là je luy ay dit que je ne sçavois pas si vostre Majesté estoit encore advertie de toute cette belle entreprise, et que partant je ne luy conseillois pas de vous aller encore trouver; que je luy demandois terme d'un jour, et puis je luy dirois ce qu'il auroit à faire. Ce que j'ay fait exprés, afin de sçavoir de vostre Majesté quel conseil je luy dois donner pour la rendre contente et satisfaite; car je croy qu'il en usera tout ainsi qu'il vous plaira, au moins m'a-t'il donné sa foy et sa parole de suivre en toute cette affaire les formes et procedures qui luy seront prescrites par vostre Majesté, ou par autre qu'il pensera sçavoir le moyen pour empescher que cette malheureuse action n'altere vostre Majesté contre luy, n'y ayant rien au monde qu'il apprehende tant principalement à cette heure qu'il pensoit estre au chemin de gagner vos bonnes graces. Je luy ay bien representé de quelle importance estoit l'execution de ce dessein, ce qu'il attiroit apres soy, avec infinies autres circonstances; de toutes lesquelles il n'en a desapprouvé une seule, exagerant encore plus le fait sur chacune de mes paroles.

Il reste donc maintenant qu'il plaise à vostre Majesté me mander ce qu'elle veut que M. du

Maine, M. d'Esguillon et M. le comte de Sommarive facent, ou tous ensemble, ou chascun en particulier; car, selon leurs langages, vous y serez obey absolument, quand je les asseureray que c'est le moyen de conserver vos bonnes graces, au moins pour les deux premiers, car pour le dernier ils l'en reputent indigne. Attendant donc l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

A Paris, ce 19 avril 1608.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Monamy, j'ay receu vostre lettre, et l'ay considerée avec M. de Ville-roy, à qui j'ay commandé de vous escrire la lettre par où vous recevrez nostre advis. Je vous diray seulement que le plus homme de bien de la race n'en vaut gueres; Dieu vueille que j'y sois trompé! Mon fils, depuis le partement de d'Escures, eut encores un grand vomissement; du depuis il a tousjours amendé; il a fort bien dormy cette nuit, et est fort gay, et la fievre du tout esteinte. Je suis aussi gay ce matin que j'estois triste hier. Je m'en vais voir des dépesches d'Espagne et d'Angleterre, qui arriverent hier: s'il y a rien qui merite, je vous le manderay et à monsieur le chancelier. HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy m'a commandé vous escrire que vous avez bien fait de n'avoir parlé à M. du Maine du fait du comte de Sommarive, l'ayant trouvé en l'estat que vous l'avez mandé, et de vous en estre adressé à M. d'Esguillon, loüant grandement ce que vous luy en avez dit, et reconnoissant avoir occasion d'estre satisfait de la declaration qu'il vous a faite, que Sa Majesté croit luy estre procedée veritablement du desplaisir et juste mescontentement qu'il a de son frere, et mesme de cette action derniere, et pareillement de la volonté qu'il demonstre de present avoir de se rendre digne de la bonne grace de Sa Majesté, et pour ce faire suivre vos bons conseils. Mais je ne vous celeray point que Sa Majesté a aussi opinion qu'aprés que luy et ceux de sa maison auront bien blasmé et exageré le fait, ils conspireront tous ensemble pour le faire avaler et passer sans ressentiment et à leur advantage, comme ils ont fait d'autres. Toutesfois sadite Majesté, usant de sa bonté et clemence accoustumée, est disposée de ne prendre les choses à la rigueur, pourveu que l'on se conduise envers elle avec le respect et devoir qu'il convient, à quoy vous avez escrit à Sa Majesté que mondit sieur d'Esguillon est entierement resolu, et pour cet effet, suivre les conseils que vous luy donnerez; qui est certes le vray et le plus seur chemin qu'il puisse tenir.

Sadite Majesté s'est un peu trouvée empeschée d'eslire celuy qu'elle vous escriroit sur cela; enfin elle m'a ordonné vous escrire que vous devez continuer à faire valoir envers mondit sieur d'Esguillon la discretion et le silence qu'elle a gardée en ce fait, duquel elle n'a parlé, et n'a fait d'autre ressentiment et demonstration depuis qu'il est venu à sa connoissance, ce qu'elle a fait pour la consideration de M. du Maine et dudit sieur d'Esguillon; qu'il estime que la première chose que lesdits sieurs doivent faire est de faire absenter ledit comte de Sommarive, et l'envoyer à Soissons, comme indigne de se presenter à Sa Majesté, ny demeurer en la veuë d'un chascun et à Paris, cette action venant à estre sceuë et divulguée: cela fait, mondit sieur d'Esguillon pourra venir icy pour luy mesme representer au Roy le desplaisir que monsieur son pere et lui ressentent de la faute dudit comte, luy dire qu'ils l'ont esloigné et fait retirer à Soissons, et qu'il est venu trouver Sa Majesté pour sçavoir ce qu'il lui plaist qu'il en soit fait et qu'il devienne, offrant de le représenter pour en estre fait justice, et mesme d'estre mis à la Bastille si Sa Majesté juge sa faute le mériter, ou bien le faire absenter du royaume, et l'envoyer promener hors iceluy, pour deux ou trois ans, et autre temps que Sa Majesté ordonnera, remettant le tout au bon plaisir et jugement de Sa Majesté; laquelle m'a commandé de vous escrire, s'ils font ladite submission et offre, qu'elle eslira le parti de l'esloignement: mais, en verité, elle ne sçait bonnement où elle doit desirer qu'il se retire; car Sa Majesté a esté advertie, ainsi qu'elle m'a dit vous avoir mandé par M. de La Varenne, qu'il a traitté ou veut traitter avec les ministres d'Espagne, et qu'il a deliberé prendre party de ce costé là ou en Flandres. Et de fait, elle a sceu encore, depuis deux jours, qu'il a recherché M. le comte de Saint Paul de faire ensemble un voyage en Holande, pour fondre en la cour des archiducs, ayant depesché des laquais exprés pour cela, au mesme temps qu'il prit resolution d'executer le dessein qu'il avoit projetté; lequel, s'il luy eust reüssi, sa deliberation estoit de passer outre en Flandres, sans revenir à Paris, et plus comparoistre en Flandres.

Enfin Sa Majesté a toute occasion de croire qu'il a tres-mauvaise intention, et que par tout où il ira il cherchera de faire mal. Toutefois elle estime qu'il sera encore plus à propos qu'il se retire aupres de M. de Lorraine qu'ailleurs, d'où, si l'occasion s'en presente, il pourroit apres aller se promener jusques à la cour de l'Empereur

et mesme en Hongrie. Et Sa Majesté vous prie luy mander ce qu'il vous en semble, comme je fais, monsieur, qu'il vous plaise m'honorer tousjours de vos bonnes graces.

De Fontaine-bleau, ce 20 avril 1608, à unze heures du matin, monseigneur le duc d'Orleans se portant bien, Dieu mercy. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay veu le duc d'Esguillon, et suis demeuré content des propos qu'il m'a tenus de la part de son pere et de la sienne, encore que j'aye reconnu que, suivant les preceptes ordinaires de leur maison, il ait essayé d'excuser et moderer la faute de son frere. Ledit duc s'en retourne à Paris; il rapportera à son pere ce que je luy ai dit: toutefois, je desire que vous le voyiez, et que ce soit vous plustost que luy qui lui fassiez entendre que je suis d'advis qu'il envoye auprés du duc de Lorraine le comte de Sommarive, et qu'il lui commande de n'en partir sans mon congé ou le sien; car il sera mieux là qu'ailleurs, puis ne se presente point d'occasion maintenant de s'employer à faire la guerre. Quelqu'un m'a dit qu'il desire aller en Flandres pour prendre conseil du Terrail de ce qu'il fera, qui est le pis qu'il sçauroit choisir. Il faut, s'il est possible, l'en destourner, et, comme j'ay dit, l'envoyer en Lorraine. Je vous prie donc le dire à M. du Maine, et qu'il s'en face croire, luy remonstrant qu'il fera pour son fils en l'astreignant de demeurer là quelque temps, où il pourra apprendre à devenir sage.

J'ay dit audit sieur d'Esguillon que je vous donneray la commission de faire cette proposition à sondit pere, afin de l'en descharger, et que l'on ne puisse s'en prendre à luy. Au reste, j'attends de vos nouvelles sur l'advis que nous vous avons donné de la naissance du dernier fils que Dieu nous a donné (1), pour sçavoir comment elle aura esté reçeuë, je ne diray de vous, car je n'en doute point, mais du general. J'attends aussi vostre responce sur ce que je vous ay, ces jours passez, escrit pour Monceaux, dequoy ma femme m'a rafraischy la memoire depuis qu'elle est accouchée, sur la venuë icy du maistre masson, qui est contraint de rompre son hastelier par faute d'argent; à quoy j'ay promis à madite femme de pourvoir, et je desire luy donner ce contentement. Partant je vous prie ordonner que les douze mil escus dont je vous ay escrit soient assignez et fournis pour cét effet, et vous ferez chose qui ne me sera moins agreable qu'à madite femme. A Dieu, mon amy.

Ce 26 avril, à Fontainebleau. HENRY.

(1) Jean-Baptiste Gaston.

CHAPITRE CLXXXI.

Intrigues du prince de Joinville avec la marquise de Verneuil et madame de Villars. Le Roi s'en offense. La marquise prend Sully pour juge. Affaires du duc d'Aiguillon et de Balagny. Fermentation peu dangereuse dans le Poitou. Sully l'étouffe avec vingt archers. Affaires de finance. Maladie du duc d'Orléans.

La broüillerie du chapitre precedent nous en a remis en memoire une autre quasi de mesme nature, touchant M. le prince de Joinville (1), laquelle fut entremeslée d'amourettes et d'affaires d'Estat, ayant esté accusé d'avoir eu intelligence avec des ministres d'Espagne, dont le principal estoit le comte de Chamnite, gouverneur de la Franche Comté; de laquelle faute (qui ressentoit plustost, tant la conduite en estoit impertinente, sa niaiserie et fadese que celle d'un conseil ny dessein bien digeré) il fut incontinent absous, par le moyen de vostre intervention, des bons offices d'amy que vous luy rendistes, des confessions libres qu'il fit de son crime, et des pardons qu'il en demanda, comme il a esté dit ailleurs, tellement que nous n'en dirons rien davantage icy.

Mais quant à l'autre chef de sa broüillerie, il est un peu plus intrigué; et partant, ayant besoin d'un plus long recit pour en donner quelque intelligence, nous vous dirons, non par ce que nous en avons appris de vous, mais par les discours quasi communs d'un chascun, que ce prince ayant esté un temps amoureux (et cela sous pretexte de mariage comme les autres) de madame de Verneüil, avoit eu beaucoup de privautez avec elle, et s'estoient entr'escrit diverses lettres sur ce sujet.

Mais telles affections s'estant quelque temps apres refroidies, soit par la faute de l'un ou de l'autre, ou peut-estre de tous les deux, ou autres causes à nous inconnuës, et qu'à nostre advis vous n'ignorez pas, il vint à s'amouracher de madame de Villars, laquelle, comme estant de la race pudique de France, luy fit assez froid pour le commencement. Et, voyant qu'elle ne luy faisoit que reprocher ses extremes passions envers une si belle dame que madame de Verneüil, dont l'excellence et son bel esprit ne luy pouvoient permettre de trouver rien de beau au prix d'elle, ny d'aymer quelque autre sujet, voire protester de ne croire point ce qu'il vouloit persuader de son affection, s'il ne luy faisoit paroistre qu'il l'avoit absolument quittée et qu'il ne l'aymoit plus, dont nulle preuve ne seroit

(1) Cette intrigue est de l'année 1603.

bien receuë d'elle, s'il ne luy bailloit plusieurs des lettres qu'elle sçavoit bien que madame de Verneüil luy avoit escrites; finalement, la voyant affermie en cette fantaisie, et qu'il ne pouvoit autrement esperer ny faveur ny courtoisie de ses nouvelles amours, il se resolut de la contenter en ce desir; et de fait luy en mit quelques-unes entre les mains, ou vrayes ou fort bien contrefaites.

Si-tost que madame de Villars eut ces lettres, elle pensa avoir trouvé le moyen de ruïner madame de Verneüil, en faisant voir au Roy qu'elle aimoit autre que luy; et à cette fin, apres avoir essayé à luy persuader de paroles, pour preuve d'icelles, elle luy fit voir les lettres de madame de Verneüil que le prince de Joinville luy avoit baillées; dequoy le Roy fut merveilleusement irrité, et aussi-tost vint vous voir et vous conter toute cette histoire, et plusieurs autres particularitez d'icelle que nous ne pouvons pas sçavoir si vous ne nous les dittes. Mais tant y a que le Roy vous tint des langages durant sa colere, suffisans pour vous faire croire qu'il ne laisseroit plus cette action sans chastiment. Vous luy distes qu'il falloit qu'il oüist madame de Verneüil, et ne la condamnast pas avant. « O Dieu, ce vous « dit-il, c'est un si bon bec, que si je la laisse « dire, encore auray-je tort, et elle aura raison. « Et neantmoins, je m'en vais bien parler à elle, « et luy faire voir les preuves que j'ay de sa des- « loyauté. »

Quels propos ils eurent ensemble, vous ne nous les avez jamais voulu dire; mais nous sçavons bien qu'elle desnia tout, et maintint fort et ferme que telles lettres estoient fausses et supposées, dont elle estoit contente de se remettre à vostre jugement (encore que vous ne l'aimassiez pas), tant elle vous estimoit avoir de conscience et d'honneur, ce que le Roy trouva bon. Et ainsi les lettres vous ayant esté mises entre les mains, vous la vinstes voir le matin, pour les luy communiquer, et la trouvastes en juppe et en cheveux. Ce que vous vous entredistes, nous ne le sçavons pas bien, mais tant y a que nous y vismes entrer le Roy peu apres, et, ce nous semble, M. de Montbason; nous ouïsmes bien crier et contester, et mesme pleurer ladite dame, mais nous ne pouvions pas discerner les mots. Tant y a que le Roy sortit quelque temps apres, vous tenant par la main, vous mena à une fenestre assez esloignée, et nous fit tous retirer vers la porte; vous visitastes et leustes ensemble plusieurs lettres, et contestastes longuement; et en fin vous rentrastes et ressortistes peu apres, tout ayant esté reconcilié et appaisé, sans que nous en puissions dire les moyens ny la forme.

Monsieur le prince de Joinville eut encore une broüillerie avec le Roy, à cause de madame de Moret; mais, dautant qu'il nous semble que vous ne vous en entremistes pas, nous n'en dirons rien.

Quant à M. d'Esguillon, il y eust quelque mal contentement de M. de Balagny, pour quelques rapports, et y avoit, ce nous semble, de l'amour meslé parmy, tellement qu'il attaqua ledit Balagny qui estoit quasi seul et luy fort accompagné. Le Roy fut offencé de cette action, et vous en escrivit, comme l'estimant tres-meschante (car vous estiez allé à Sully, et le courrier vous trouva à Montargis). Entre autres choses, le Roy vous prioit de ne vouloir point soustenir M. d'Esguillon ny interceder pour luy; qu'il sçavoit bien que vous faisiez profession d'estre amis, mais que son amitié de luy, comme elle vous estoit plus asseurée, aussi la deviez vous preferer à celle de l'autre, de laquelle il vous pouvoit bien dire, comme connoissant son naturel, que vous n'en deviez faire estat qu'autant qu'il auroit affaire de vous et que seriez en bonne fortune. Vous revinstes tost apres à la cour, où le Roy vous entretint encore souvent et longuement sur cette broüillerie, où vous fistes tant pour M. d'Esguillon, que le Roy vous en remit entierement l'accommodement, auquel vous donnastes perfection apres plusieurs difficultez que vous surmontastes : en sorte que M. d'Esguillon se publioit partout pour vostre tres-obligé. Mais nous verrons apres la mort du Roy, comment il se conduisit en vostre endroit.

Nous avons oublié à dire quelque chose de certains mouvemens qui se tramerent en Poictou, lesquels furent bien-tost assoupis par vostre diligence. Ce que nous en avons pû apprendre de vous et autres va ainsi. Comme il est bien difficile qu'en un grand Estat chascun reçoive à son gré faveur de son prince, aussi s'en trouve-t'il tousjours assez de mal contens. De ce nombre estoient lors, ainsi que le bruit en courut, outre les cy-devant nommez, M. le prince, M. le comte de Soissons, messieurs de Boüillon, du Plessis et autres; lesquels, parlans à plusieurs en ces termes, leur donnoient des esperances de changement, et du courage pour le procurer; tellement que le Roy eut souvent advis que l'on pratiquoit les uns et les autres, levoit des capitaines et des soldats, et faisoit-on des entreprises sur des places. Dequoy il vous parla souventefois, mais tousjours vous n'en faisiez que rire, luy disant : « Comment voulez-vous, Sire, que « tous ceux que vous nommez, qui ne sçauroient « mesme entr'eux convenir du pretexte qu'il leur « faudroit prendre, demeurent long-temps bien

« mis parmy les difficultez à quoy telles entre-
« prises sont sujettes ? ny quelles sortes de gens,
« villes ou provinces voulez-vous qui jettent leurs
« honneurs, vies et biens au hasard, pour des
« personnes qui n'ont ny places, ny argent, ny
« armes, ny hommes, ny credit, ny dequoy
« promettre gratification ou recompense contre
« un prince vaillant, diligent, et qui abonde en
« toutes les choses qui leur defaillent ? Et de
« croire qu'un corps ou party formé, et moins
« celuy de la religion que tout autre, se jette là
« dedans, il n'y a nulle apparence. Et pour moy,
« je tiens tous ces advis pour des chymeres et
« imaginations d'esprits melancoliques. »

Au bout de quelque temps, un certain gentilhomme de devers le Poictou, dont vous sçavez mieux le nom que nous, vint trouver le Roy; lequel estant allé a Fontaine-bleau seulement pour chasser, le renvoya à messieurs de Sillery et Ville-roy, ausquels il dit qu'il y avoit de grandes entreprises contre le service du Roy et son Estat; qu'il s'estoit trouvé plusieurs fois és assemblées d'aucuns de ceux qui estoient employez en icelles par des plus grands du royaume assistez de tous ceux de la religion; qu'il avoit veu faire provision d'eschelles, de petards, d'armes et de munitions, delivrer argent, et prendre jour pour les executions de tous ces desseins, et entr'autres sur cinq ou six villes, de la prise desquelles ils se tenoient tres-asseurez; et là dessus leur bailla des memoires bien amples de tout cela. Dequoy eux ayans fait le rapport au Roy, avec encherissement et grande exageration; et comme il avoit l'esprit vif et prompt, et s'en estant fort esmeu, il s'en vint en diligence à Paris, par le costé de Melun, entrant par la porte Saint Anthoine.

Il vous envoya Saint Michel, afin que le vinssiez trouver aussi-tost au Louvre, et qu'il avoit bien des nouvelles à vous conter, et vous faire voir la verité des choses qu'il vous avoit dites et que vous n'aviez jamais voulu croire. Vous fustes assez long-temps sans pouvoir partir, pource que tous vos chevaux et carrosses avoient esté emmenez à la ville par madame votre femme et messieurs vos enfans; vous envoyastes enfin emprunter un carrosse chez M. Phelippeaux, et, arrivant au Louvre, vous trouvastes le Roy dans le petit cabinet de la Reine, où il y avoit longtemps que messieurs de Sillery et Ville-roy estoient arrivez; lesquels ayant veu tous ces memoires en avoient fait un grand cas, et desja disposé le Roy à se mettre aux champs, l'ayant animé, tant qu'ils avoient pû, contre vous autres huguenots.

Comme vous entrastes, le Roy vous dit : « Hé
« bien, monsieur l'opiniastre, nous voilà à la
« guerre ! — Tant mieux, Sire, dites-vous ; car
« ce ne peut estre que contre les Espagnols, n'y
« ayant qu'eux qui vous en puissent donner sujet
« ny vous resister. — Non, non, ce dit-il, c'est
« contre de plus proches, assistez de tous les hu-
« guenots. — Voire tous les huguenots, respon-
« dites vous, Sire; he ! qui vous a mis cela en
« la fantaisie ? Pour le moins, respondé-je bien
« de plusieurs qui n'en sont pas de volonté, et
« respondray quasi bien des autres qu'ils n'en
« oseroient estre ; vos affaires sont en trop bon
« estat pour croire cela. » Lors le Roy se tournant
vers la Reine, luy dit : « Vous le disois-je pas
« bien, m'amie, qu'il n'en croiroit rien ; il luy
« est advis que personne ne m'oseroit regarder
« pour me déplaire, et qu'il ne tient qu'à moy
« que je ne donne la loy à tous. — Cela est vray,
« Sire, repartistes-vous, vous le pourrez quand
« il vous plaira. »

Lors messieurs de Sillery et de Ville-roy dirent : « Monsieur, monsieur, il ne faut rien ne-
« gliger ; ce seroit imprudence de laisser allumer
« un grand feu quand il se peut esteindre au
« commencement. Les sages princes vont au de-
« vant des occasions et ne se laissent jamais pre-
« venir : aussi le Roy a desja deliberé ce qu'il
« faut faire. — Tout ce que vous dites, leur res-
« pondistes-vous, est vray generalement, mais
« non pas au fait qui se presente; car si le Roy
« en usoit ainsi en cette occasion, l'on impute-
« roit cela à timidité et foiblesse, d'autant que
« je ne me sçaurois imaginer qu'il y ait rien de
« prest dans le royaume qui nous doive donner
« sujet à faire tant de bruit et de despense. Neant-
« moins quand j'auray veu de quoy il est ques-
« tion, j'en parleray encore plus asseuré-
« ment. »

Lors vous fut monstré l'extraict qui avoit été fait sur les memoires; et ne voyant parler que dix ou douze pauvres gentilshommes et soldats, la pluspart de vostre gouvernement, et que leurs entreprises n'estoient que sur La Haye en Touraine, Saint Jean d'Angle, La Rocheposé, Saint Savin, Chauvigny, Le Blanc en Berry, et autres petites bicoques, vous vous mistes à rire, puis soudain en colere; et jurant vous distes : « Par
« Dieu ! Sire, je crois que ces messieurs se moc-
« quent de vous et de moy, de vous faire mar-
« cher pour telles niaiseries : c'est un homme qui
« cherche quelque centaine d'escus, et puis c'est
« tout. — Vous direz ce qu'il vous plaira, dit le
« Roy, mais si faut-il que j'y aille, ou que vous
« partiez dans deux jours pour y donner ordre ;
« et puis que c'est en vostre gouvernement, c'est
« à vous à y pourvoir : car je ne veux pas que

« vostre pape (1) me tienne tousjours l'esprit en « alarme. Prenez ma compagnie, celle de ma « femme où vous commandez, et celle de mes « enfans, et encore ce que vous estimerez à pro- « pos, avec dix compagnies du regiment des « gardes, et marchez en diligence. S'il faut du « canon, c'est vostre charge, je vous en laisse « faire. Je m'asseure que vous surprendrez les « compagnons, et que vous en rendrez de « bien estonnez. — Sire, dites-vous, je trouve « tout cela bon puis que vous le voulez ainsi; « mais s'il vous plaisoit me laisser faire à ma « fantaisie, j'en viendrois bien à mon honneur « et à vostre contentement sans tant de bruit, « d'éclat et de despense. — Par Dieu! dit-il, vous « estes le plus testu que je vis jamais : et bien que « voulez vous dire? — Sire, respondistes-vous, « je ne demande que le prevost Morel et vingt « archers; et si avec cela je ne vous en rends bon « compte, reprochez-le-moy. — Le voulez vous? « dit le Roy, et moy aussi; et s'il en arrive in- « convenient, je m'en prendray à vous. » Et ainsi fut vostre armée reduite à vingt chevaux, avec lesquels vous fistes prendre tous les accusez : aucuns furent trouvez coupables et furent executez, à d'autres le Roy pardonna, et d'autres furent trouvez innocens, et toute la menée reconnuë pour si foible, qu'elle ne meritoit pas davantage de peine.

Au commencement de cette année 1608, nous nous estions proposé de rendre les Memoires d'icelle plus succincts que ceux des trois ou quatre qui l'ont precedée; mais nous avons trouvé en feüilletant nos papiers, et inventoriant les vostres, tant de divers recueils et lettres d'affaires importantes que nous avons eu crainte de vous faire desplaisir, et porter dommage à ceux qui viendront aprés nous, si nous passions tout cela sous silence, voire de faire tort à la reputation bien meritée de nostre grand Roy, si nous leur cachions le continuel soin que par telles lettres il tesmoignoit d'avoir de toutes sortes d'affaires, et grandes et petites. Nous nous abstiendrons neantmoins, le plus que l'esclaircissement des choses nous le pourra permettre, de faire plus de digressions ny de discours de nous mesmes, et nous contenterons d'inserer tout de suite ces lettres et recueils que nous avons ainsi recouverts, desquels la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sully à M. Marion.

Monsieur Marion, j'ay reçu vostre lettre du 3 avril, pour response à laquelle je vous diray que je suis bien aise que ceux des Estats de la province se sont conformez à ce qui estoit des volontez du Roy, et resolus de suivre les reglemens portez par nostre arrest. Aussi n'y a-t'il point de doute que cela n'apporte beaucoup de soulagement au peuple; il pourra bien estre que quelque particulier sera trompé de ses esperances, mais le public doit marcher devant toutes choses. Je suis estonné pourquoy vous n'avez point receu l'arrest de reglement dont est question; car l'on m'a asseuré l'avoir mis dans la depesche que je vous fis pour vous envoyer la commission pour la continuation de la creuë de quarante sols, laquelle vous tesmoignez avoir receuë. Or, encore que vous me mandiez bien que ladite creuë est establie, neantmoins vous ne me particularisez pas assez certaines circonstances qui meritent bien de l'estre, comme de sçavoir ce qui nous reviendra de ladite creuë en cette année, d'autant que j'ay assigné cent cinquante mil livres sur cette nature de deniers, à sçavoir, à l'espargne douze mil deux cens seize livres, à monsieur le connestable, quatre-vingt-trois mil cinq cens livres, aux garnisons de Corses, onze mil deux cens quatre-vingt-quatre livres, lesquelles sommes il faut necessairement payer; et pour le surplus il est assigné pour les dons que le Roy a faits, lesquels doivent marcher aprés, selon le fonds qu'il y aura. Vous ne me mandez point aussi comment vous avez fait pour la reünion aux trente-sept sols des trois sols que messieurs du parlement s'estoient attribuez, et quelle facilité vous y avez trouvée, chose dont je desire estre informé; car si nous pouvions tirer nos cent cinquante mil livres des trente-sept sols, je serois bien aise de laisser à messieurs du parlement les trois sols qu'ils se sont affectez, et leur en faire depescher lettres. Mais si les trente-sept sols ne se reçoivent qu'à raison de soixante et treize mil quintaux, nous serions bien loin de nostre compte des cent cinquante mil livres, et partant nous faudroit reprendre les susdits trois sols du parlement. Quand ceux du païs feront voir au Roy et à son conseil que nostre reglement leur porte dommage et au general de la province, le Roy et nous tous serons tousjours disposez de les contenter, et apporter les remedes convenables; mais s'il n'y va que de l'interest de quelques particuliers, je n'estime pas que cela nous émeuve gueres. Quant à ce que vous me mandez pour accomplir le reglement en toutes ses parties, touchant ceux qui doivent assister aux Estats generaux et puis aux assiettes particulieres, et pour le choix des commissaires des dioceses qui se fait par le gouverneur, tout cela a esté jugé necessaire, mais non pas propre à mettre en pratique pour maintenant; il faut

(1) Nom qu'on donnait à Duplessis-Mornay, depuis sa dispute avec le cardinal du Perron.

laisser passer l'amertume du nouveau reglement. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce premier may 1608.

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je seray samedy, Dieu aidant, à Paris, ma femme se portant mieux depuis qu'elle a esté saignée le pied dans l'eau; car ses purgations qui estoient supprimées sont revenuës. Valere, courrier que nous avions depesché à Rome, retourna hier, et mon ambassadeur me mande qu'il n'a pû obtenir du Pape autre chose que ce qu'il avoit accordé, sinon que dés à present je puis faire appeller mon fils, evesque de Mets, mais il ne luy en a voulu bailler le tiltre; vous le direz à madame de Verneüil, car pour moy je ne luy escris jamais d'affaires. A Dieu, mon amy.

Ce premier may à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je vous prie de faire rendre incontinent à ce porteur trois mil pistoles qu'il m'a prestées, et que j'ay perduës. Bon soir, mon amy.

Ce lundy au soir, 5 may, à Paris. HENRY.

Mon amy, j'ay receu ce matin vostre lettre touchant M. de Ventadour (il m'en avoit parlé, quand je vous vis à l'Arsenac, mais j'oubliay de vous le dire. Je luy en respondis, comme doit un maistre qui aime bien un serviteur. Madame de Ventadour en a parlé icy à ma femme, qui a fait comme moy, et me l'a dit soudain. J'ay jugé par son discours, que ce que l'on vous dit qu'elle vous vouloit du mal estoit faux. Envoyez moy deux mil pistoles pour jouër cependant que je me purgeray; je commenceray mardy. Ma femme m'a tesmoigné une extreme joye de mon retour, qui m'a fort contenté. Mon fils d'Orleans a la fievre; les medecins disent que ce n'est que des dents; il en arrivera ce qu'il plaira à Dieu, duquel je trouve tout bon. Je vous donne le bon soir. HENRY.

Mon amy, c'est pour vous faire ressouvenir du commandement que je vous fis, et à monsieur le chancelier, en partant de Paris, de travailler au reglement des espices de messieurs des comptes, comme aussi au recouvrement des deniers divertis par les tresoriers de France et receveurs generaux; car je seray tres-aise, à vostre arrivée prés de moy, d'apprendre que vous y ayez mis fin. Vous pourrez partir lundy ou mardy pour venir icy; mais entre cy et là acheminez ces affaires. Vous aurez sceu de monsieur le chancelier ce que madame de Mercœur a fait vers le nonce, chose que je trouve fort mauvaise; c'est à vous autres mes serviteurs à bien faire sonner cela partout. A Dieu; mon amy.

Ce 13 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Nous dirons en passant que sur ces deux affaires dont le Roy vous escrivoit, vous avez dressé de si amples verifications des abus qui se commettoient en icelles, que par ce moyen il en peut revenir au profit du Roy plus de cent mil escus, et avez fait voir à messieurs des comptes combien le pied qu'ils avoient mis pour la perception de leurs espices estoit deceptif et mal foudé : ce qui leur a fait recevoir le reglement que vous en avez dressé; lequel estant bien suivy par tout le royaume, apportera plus de deux cens mil escus de descharge aux finances du Roy par chascun an. Toutes les quelles verifications et reglemens, estans encore parmy vos papiers que nous avons inventoriez, meritent d'estre bien gardez; mais, estans trop longs pour les inserer icy, nous retournerons à la suite des lettres que nous avons commencées à transcrire cy-dessus.

CHAPITRE CLXXXII.

Construction de la place Dauphine. Maladie des enfans du Roi. La duchesse de Sully accouche d'un fils. Difficultés sur le mariage du duc de Vendôme et de mademoiselle de Mercœur. Refus d'une grâce demandée par le duc de Guise et la comtesse de Sault. Réglement des limites de la Champagne.

Neuf lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous voyez monsieur le premier president, pour resoudre la place Dauphine selon le dessein que vous m'en avez monstré, afin qu'elle soit faite en trois ans. Que s'il ne le veut faire, trouvez quelque autre qui l'entreprenne, et luy dites qu'il aura le profit du fonds. Vous ferez aussi resoudre en mon conseil l'affaire de Rousset, afin de faire travailler au plustost aux choses les plus utiles; car je seray bien aise, de mon regne, de voir ce qu'il veut entreprendre. Avancez et affectionnez ces deux affaires autant que je les affectionne, et vous ferez chose qui me sera fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 13 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, Balagny s'est venu plaindre à moy que les partisans le veulent deposseder des greffes de Bourdeaux dont il jouist long-temps y a. Et pource que je ne sçay si cela prejudicieroit à mon service pour ne me connoistre en telle chose, je vous fais celle-cy pour vous dire que je seray fort aise que vous l'entendiez et le gratifiez en tout

ce qui se pourra. L'on m'a dit que vostre fils a la petite verolle, mandez-moy ce qui en est. Mon fils le Dauphin et ma fille se portent bien à ce soir mieux qu'ils n'ont fait, mais ils sont tellement endormis que je crois qu'ils couvent la rougeolle. Mon fils d'Orleans se porte aussi mieux qu'il n'a fait il y a quinze jours. A Dieu, mon amy.

Ce 15 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je ne suis pas sans peine, ayant icy tous mes enfans malades : ma fille de Verneüil a la rougeolle, mais elle s'en va esteinte avec peu de fievre, si bien que dans deux ou trois jours je pense qu'elle sera guerie. Mon fils le Dauphin eut hier deux vomissemens, a un peu de fievre, et un assoupissement, avec mal à la gorge, qui fait croire aux medecins qu'il couve la rougeolle. Hier au soir ma fille aisnée commença à avoir un peu de fievre, et eut aussi un assoupissement ; toutefois elle n'a laissé de reposer cette nuit. Mon fils d'Orleans a tousjours la fievre continuë, mais un jour plus forte que l'autre, et il semble qu'elle soit une double tierce. Vous devez croire si avec tout cela je suis sans peine. Hier je receus la vostre : j'approuve ce que vous me mandez touchant le nonce, pour l'affaire duquel luy a parlé madame de Mercœur, et croy que si elle est bien mesnagée, elle pourra reüssir à mon contentement. Je vous donneray tous les jours advis de la santé de mes enfans. Cependant vous ferez part de cette-cy à monsieur le chancelier. A Dieu, mon amy.

Ce 16 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je ne pensois vous dépescher mon cousin de Rohan qu'à ce soir; mais ayant appris de ma femme, au retour du promenoir, que madame de Sully estoit accouchée d'un fils, j'ay hasté son partement pour vous dire que, comme je croy que nul de mes serviteurs n'a eu plus de soin de la naissance de mon fils d'Anjou que vous, aussi veux-je que vous croyez que je surpasse en aise tous vos amis, de la naissance de vostre fils. Vous aurez bien la teste rompuë de cajoleries, mais l'asseurance de mon amitié vous sera plus solide que toutes leurs paroles. Je fais icy mes recommandations à l'accouchée. Renvoyez-moy M. de Rohan demain au matin.

Ce 17 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, hier je receus vostre lettre; mes enfans se portent mieux qu'ils n'ont fait, Dieu mercy, et sont sans fievre; mon fils le Dauphin sortira aujourd'huy, et ma fille demain. Pour mon fils d'Orleans il y a plus d'un mois qu'il ne s'est mieux porté qu'il fait, et va en amendant à veuë d'œil. Puis que mes affaires ne vous permettent de partir mardy, je le remets à vous, soit sur la fin de la semaine, ou aprés les festes : cependant employez bien le temps pour mon service. Quant à ce que vous me mandez touchant madame de Mercœur, il faut battre le fer tandis qu'il est chaud. Cependant ceux qui vous disent que M. du Maine et sa femme y font ce qu'ils peuvent, vous trompent, et le vous feray voir par mon cousin de Rohan que je vous dépesche cette apresdisnée; car cela seroit trop long à vous l'escrire. A Dieu, mon amy.

Ce 17 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je suis bien aise que vostre fils n'ait que la fievre tierce ; les Italiens se la font donner en cette saison, pour estre sains le reste de l'année. Pour l'affaire de Balagny, vostre lettre est arrivée à propos, car il est venu ce soir et m'en a parlé, de façon que j'ay failly d'eschapper ; certes, cette jeunesse devient bien insolente. Pour le fait de madame de Mercœur, j'approuve ce que M. de Ville-roy m'a mandé estre de vos advis. J'ay dit à La Varenne quelques choses qui seroient longues à escrire, qui sont toutefois d'importance. Tout mon mesnage se porte bien, Dieu mercy. Je seray aujourd'huy de retour à mon domicile.

Ce 22 may, à Malsherbes. HENRY.

Mon amy, mandez-moy si cette femme n'est point estonnée, ce que vous en aurez appris, ce qui se fait en cette affaire, et ce qu'elle dit aprés avoir veu ce qu'ont fait ses parens : l'on m'a adverty qu'elle est un peu adoucie, mais qu'elle a pris quelque resolution avec de ses plus proches, d'en user ainsi pour gaigner temps ; c'est pourquoy il la faut presser, afin de voir clair en cette affaire. Au surplus le sieur de Praslin m'a demandé congé pour aller faire un tour en Champagne avant que d'entrer en quartier. Que si vous et monsieur le chancelier jugez que sa presence ne soit necessaire par delà, veu ce que le sieur de Vatan m'a escrit, je seray bien aise qu'il y puisse aller faire un tour, et que mes ordinaires me viennent retrouver icy : ce que vous pourrez dire au sieur de Praslin et à eux. Bon soir, mon amy.

Ce 30 may, à Fontaine-bleau, au soir. HENRY.

Mon amy, j'approuve la resolution que vous avez prise ensemble de renvoyer M. l'evesque de Verdun. Je le verray donc, et luy donneray toutes les plus belles paroles dequoy je me pourray adviser. Madame de Mercœur est veritablement en colere contre ses parens; ce n'est pas à cause du consentement qu'ils ont donné, mais qu'ils font tout au contraire du conseil qu'ils luy avoient donné, à cette heure qu'ils sont icy. J'ay

appris certaines particularitez que je ne vous veux escrire, et que je remets à vous dire la premiere fois que je vous verray. J'ay eu un accez de fievre, qui m'a duré trente heures, mais ce n'est que du rume, dont j'espere, avec l'aide de Dieu, que ce ne sera rien. Je veux avoir plus de soin que je n'ay eu jusques icy à me conserver, dequoy vous vous pouvez asseurer et que je vous ayme bien. Bon jour, mon amy.

Ce 2 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, j'ay commandé que la commission addressante à ma chambre des comptes, pour vous faire delivrer tous les comptes dont vous pourrez avoir besoin pour mon service, fut dépeschée, et vous fust envoyée, afin d'en recueillir au plustost le fruit que j'en espere par vostre soin et vigilance accoustumée au bien de mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 6 juin, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

La raison et l'experience m'ayant appris qu'il n'y a nul expedient plus utile pour tirer vostre esprit des doutes et perplexitez où il peut estre reduit à une affaire d'importance, et qui traine avec soy infinies difficultez et inconveniens, que de la bien examiner en toutes ses parties, et puis sur chascune y prendre une finale resolution, sans plus balancer, tantost en une part, tantost en une autre, j'ay estimé ne pouvoir vous donner un plus utile ny prudent conseil que celuy là en l'affaire qui se presente touchant le mariage de M. de Vendosme et mademoiselle de Mercœur, pour la perfection duquel il n'y a que trois expediens : le premier, celuy de vostre autorité absoluë qui est le plus prompt; le second celuy de la douceur et de la persuasion, qui est le plus desirable et le plus juste; et le troisiesme celuy de la justice ordinaire, qui est le plus long et le plus commun.

Quant au premier poinct, il dépend de vous seul et de vostre inclination; car estant sujet à estre blasmé et calomnié, et mesme contraire à vostre nature, nul de vos serviteurs ne prendra le hazard de le vous conseiller, et devenir garend de l'evenement. Quant au second, c'est le plus present, ayant desja esté si bien manié par le pere Cotton, que je ne connois nul instrument plus propre à luy donner perfection; car si les ecclesiastiques et ceux qui se meslent des cas de conscience, ne sçavent, par ces moyens, donner une meilleure disposition aux esprits de la grande mere, de la mere et de la fille, je ne croy pas que toute autre pratique y puisse profiter; et me semble que le pere Cotton a desja aucunement changé leurs procedures, et que leurs esprits sont plus rassis et posez, et n'extravaguent pas tant en des discours vains et absurdes comme ils avoient accoustumé. Pour le troisiesme, estant ordinaire, il y faut aussi observer toutes les formes, afin de le faire juridiquement; et partant il se faut resoudre à souffrir toutes les longueurs à quoy sa propre nature l'assujettit, et ne faut pas esperer d'y voir une fin de deux mois pour le moins; car mesme l'on n'y peut rien commencer que les procurations de Lorraine ne soient venuës, dautant que, selon qu'elles seront, il faudra diversifier les procedures et l'action qui s'en fera. Tellement que, toutes ces choses bien considerées, je ne voy pas que ce dont j'avois charge soit de saison, car il feroit tort aux propositions; et si l'on faisoit des ouvertures par lesquelles l'on pust concevoir quelque esperance de parvenir à l'accomplissement de leur desir, par argent, pratiques d'amis ou autres menées, il est infaillible que leurs esprits pancheroient entierement de ce costé là, et s'alieneroient de tous autres moyens et expediens qui leur seroient proposez. J'espere donc en la dexterité du pere Cotton, j'espere autant au cours ordinaire de la justice; car avec la raison et l'equité qui, en ma conscience, est de vostre part, nous sçaurons si bien parler aux juges, que je ne doute nullement qu'il ne reüssisse, ce que l'on peut esperer d'eux. Mais pour tout cela l'effet de l'accomplissement du mariage n'est pas certain, si la fille continuë apres estre sequestrée en sa malicieuse opiniastreté. Voyant donc, par tout ce que dessus, que nostre presence est plus necessaire prés de vostre Majesté à Fontaine-bleau que non pas icy, je la supplie me permettre de l'aller trouver au plustost, remettant neantmoins à elle d'en user, comme il luy plaira, car, en quelque lieu que je sois, tout m'est agreable, pourveu que vous soyez content. Attendant sur ce l'honneur de vos commandemens, je prieray le Createur, etc.

De Paris, ce 5 juin 1608.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay receu vostre lettre par Bullion: je n'ay jamais douté que nous n'obtenions du parlement la sequestre que vous me mandez, et je croy qu'il en faudra venir là; j'ay sur cela dit force particularitez audit Bullion, qui seroient trop longues à vous escrire; c'est pourquoy je m'en remettray à luy. Je vous prie que j'aye dimanche de vos nouvelles, afin que sur cela je me resolve. Mon mal de gorge me continuë, et un mal d'oreille m'a pris qui me donne beaucoup de peine; mais avec tout cela je suis si enrumé

casion comme est celle de la naissance d'un troisiesme prince au Roy, m'oblige de me conjouïr avec Sa Majesté : ce qu'ayant resolu de faire par le sieur de Jacob, gouverneur de Savoye, je vous ay voulu donner par luy mesme ce tesmoignage de l'estime que je fais de vostre vertu et merite, et, comme mon amy que vous estes, et comme ministre si confident et agreable à Sa Majesté ; et pour ce, luy ayant commandé de vous visiter de ma part et de vous en asseurer, et combien j'embrasseray volontiers toutes les occasions que je pourray rencontrer de vous tesmoigner les effets de cette mienne affection, je vous prie luy donner entiere foy, et vous prevaloir de toutes celles qui vous arriveront d'en tirer les preuves, puis que vous me trouverez à tousjours vostre affectionné cousin à vous servir.

Ce 15 juillet, à Thurin, 1608.

Lettre de M. de Saint Geran à M. de Sully.

Monseigneur, arrivant icy, j'ay fait ce que vous m'aviez commandé, en sorte que je crois que l'on n'y peut rien faire de mieux. J'ay trouvé le sieur Guiot qui y travailloit, sur l'advis que je luy avois donné de vostre volonté; je m'asseure que les affusts seront aussi bien conservez qu'en quelque lieu qu'ils puissent estre. Cette province vous est extremement obligée de les avoir honnorez de vous estre confié en eux de la garde de ces pieces. Outre cela, monseigneur, je vous asseureray qu'il n'y en a point en France où vous soyez honoré, respecté ny aymé tant qu'en celle-cy, et que le bien et faveur que vous avez fait au sieur du Creuset et de La Porte leur a donné une si extreme envie de vous rendre du service, qu'au moindre de vos commandemens ils y marcheront d'une extreme affection : je vous en asseure, monseigneur, et qu'il y en a bon nombre qui n'ont jamais eu l'honneur de vous baiser les mains, qui m'ont asseuré qu'ils iront au bout du monde vous chercher plustost que d'attendre d'avantage à recevoir cét honneur. Vous estes honoré de tout le monde, mais jamais homme n'eut si grande puissance sur la volonté des gentilshommes d'une province que vous l'avez en celle-cy et en cette ville, monseigneur, qui reçoit de vous des embellissemens qu'elle n'avoit jamais esperé. Je croy, monseigneur, que vous ne doutez pas que je n'aye un extreme contentement de vous voir avoir le cœur et l'affection de tant de gens de bien. Si cela ne vous sert il ne nuist pas; mais je voudrois bien que vous pussiez autant par tout qu'icy, et que chascun connust vostre humeur et vostre bonté : vous seriez autant aimé que vous estes craint de ceux qui ne vous connoissent pas. Et si je ne vous puis faire autre service, pour le moins publieray-je par tout qu'il n'y a personne au monde si digne d'estre aymé et servy que vous, que je supplie de m'honorer de vos commandemens, et me tenir pour jamais, monseigneur, vostre tres-humble et plus fidel, et tres-obligé serviteur,

SAINT-GERAN.

A Moulins, ce 24 aoust 1608.

Monseigneur, ceux de cette ville vous vont trouver, pour vous suplier de leur faire jouïr de la grace qu'il vous pleut leur promettre quand je vous en parlay pour l'imposition de leurs debtes sur eux mesmes. Je vous en suplie treshumblement.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous prie d'employer dans le premier comptant que vous ferez dresser au tresorier de mon espargne pour l'année presente, la somme de trente-quatre mil pistoles que je dois à Edoüard Fernandes, qu'il m'a prestées et mises en mes mains. A Dieu, mon amy.

Ce 27 aoust 1608, à Paris. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, j'ay esté bien aise d'apprendre, par la vostre d'hier à quatre heures apres midy, laquelle m'a esté renduë par le sieur de La Vallée, vostre retour de Roüen et d'Henry Carville, et que vous ayez trouvé moyen de restablir le pont, et y asseurer un port pour les vaisseaux qui ordinairement y entrent, dequoy nous discourerons la premiere fois que je vous verray. J'ay esté bien aise aussi d'apprendre, par celle du sieur du Pont de Courlay à vous, que l'avis que j'avois eu de quelques assemblées qui se faisoient par le duc de Roüannais en Anjou, estoit veritable. Pour le Poictou je n'en avois point eu d'avis et ne vous en parlay point, ce me semble. Je ne vous ay peu escrire de ma main, pource que, voulant commencer de me purger pour apres prendre des eaux de Spa, un desvoyement d'estomac m'a pris qui me tient il y a deux jours, mais non pas avec grande violence, n'en ressentant aucune incommodité que celle de la foiblesse; mais cette maladie est si generale icy, qu'il y a plus de cent gentils-hommes qui l'ont, et à Paris peu d'exempts; M. de Ville-roy en a eu sa part. Je fais pour me guerir tout ce que les medecins veulent. J'ay receu depuis trois jours en çà une dépesche du sieur president Jannin, laquelle j'ay envoyée à M. de Ville-roy, pour la vous communiquer et à monsieur le chancelier; mais je ne trouve pas à propos d'y faire responce, que premierement nous n'ayons encore de ses lettres. Il fait icy beau. J'ay com-

mandé à La Vallée de s'en aller en Bretagne avec mon fils de Vendosme. Commandez luy de faire ouvrir les magasins pour faire l'honneur de la maison. Et remettant le surplus à sa suffisance, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Monceaux, ce 6 septembre 1608.

HENRY.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay esté bien aise de voir vostre fils : il m'a monstré les plans du pont de Roüen, que j'ay trouvé bien faits, et pense que c'est le meilleur moyen. J'attends la dépesche du president Jannin pour vous envoyer querir, et suis tousjours en la mesme creance que Dieu veut faire un coup de sa main en cette affaire, à quoy les hommes n'auront point pensé, et au contraire de tous leurs desseins. Je l'ay veu ainsi arriver depuis trente ans, et tousjours à mon advantage; de mesme puisse t'il continuer en cette affaire, et que mes fautes et ingratitudes ne l'en empeschent point. Je l'en supplie de tout mon cœur, et qu'il fasse de vous et de vostre fils ce que j'en desire, vous asseurant que personne au monde ne vous ayme tant que HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay fait entendre au sieur de Bullion, qui vous rendra cette-cy, mes volontez et intentions sur les deux vostres dernieres, dequoy je vous prie de le croire. Et, pour le fait d'Antibe, puis que M. du Maine et ceux d'Antibe me veulent survendre leur terre, je leur permettray de la vendre à qui ils voudront, mais je mettray un gouverneur dans la place, à ma devotion, qui leur donnera de la peine en la jouïssance de leur bien. Vous m'avez fait plaisir d'accommoder l'affaire de M. d'Esguillon et de Balagny. A Dieu, mon amy.

Ce unziesme septembre, à Monceaux.

HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers en Bourgogne.

Messieurs, pour responce à vostre lettre du cinquiesme de septembre, je vous diray que j'ay esté tres-ayse de voir que vous prenez peine d'entendre et esclaircir les affaires du Roy et me donner vos advis ; suivant lesquels je trouve qu'il est bien raisonnable que les partisans du rachapt du domaine facent leur rachapt de six vingts mil livres premiers, à mesure que les deniers seront provenus ou proviendront des cruës de trente-cinq sols neuf deniers; et n'est nullement à propos de leur permettre de ne rembourser le domaine qu'en l'année 1612. Partant vous ne leur souffrirez point toucher les deniers que pour faire rachapt à l'heure mesme, jusques à la concurrence des six vingts mil livres. Nous l'avions bien preveu, mais non pas de si grande somme que vous me le mandez : toutefois, puis que cela a esté accordé au conseil, je ne suis pas d'avis que vous vous opposiez à leur jouïssance, puis qu'ils baillent caution. Quant à la qualité du domaine, dont vous estimez que le rachapt se doit commencer par celuy qui est le moins aliené, c'est chose, à mon advis, dequoy le partisan ne se soucie pas beaucoup; mais nostre intention est de rachepter celuy de madame d'Elbœuf, tout le premier, comme le plus favorable, et procederons de mesme, de degré en degré : surquoy je seray bien aise de ne rien faire sans vostre advis ; partant je vous prie m'envoyer tout l'estat du domaine aliené, où soit cotté en marge celuy que vous estimez estre le plus legitimement aliené, et celuy du rachapt duquel il viendra le plus d'utilité au Roy, afin que cela nous serve d'esclaircissement au conseil. Sur ce je prie Dieu qu'il vous garde.

De Paris, ce 12 septembre 1608.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, voyez les lettres du sieur de La Force et les papiers que je vous envoye. Les Espagnols nous renouvellent en Navarre une vieille querelle que nous estimions assoupie ou en voye d'accord. Je n'ay pas deliberé qu'ils s'en advantagent non plus que de celle du Bearn. Conferez-en avec monsieur le chancelier, et faites-en parler à l'ambassadeur d'Espagne par quelqu'un de mon conseil : c'est plus pour justifier ce qui s'en ensuivra que pour y esperer le remede par son moyen. J'escris aussi presentement audit sieur de La Force qu'il conserve mon autorité et protege mes sujets comme il convient, en s'opposant à toutes voyes de fait, par celles qu'il verra estre necessaires et propres pour mon service : mais il faut pourvoir aux frais qu'il luy conviendra faire, comme à ceux qu'il a jà advancez en Bearn, puis que ceux du pays n'y peuvent fournir, ainsi qu'il escrit. Je luy mande sur cela qu'il envoye un estat des uns et des autres, afin que nous en ordonnions avec plus de lumiere. Surquoy j'auray à plaisir que vous me mandiez vostre advis. A Dieu, mon amy.

Ce 27 septembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

Monsieur, les occasions qui se sont presentées

sur les differends que nous avons eus avec nos voisins m'ont donné plus de moyen de connoistre l'estat de leurs affaires que je n'avois eu jusques à present, et, par l'exacte recherche que j'en ay faite, pense y voir assez clair pour vous pouvoir asseurer que lors que la disposition des affaires du Roy et le bien de son service le convieront de rompre avec l'Espagnol, qu'il y a moyen pardeça, avec beaucoup de facilité, d'entreprendre de grandes choses et fort advantageuses. Ce que j'en dis n'est pas pour le porter à la guerre, car je sçay assez que cette deliberation ne dépend pas de mes advis; mais je penserois manquer à ce que je dois, si à vous, monsieur (qui sçavez l'estat des affaires de Sa Majesté, et qui par vostre prudence sçaurez comme il en faut user), je ne vous representois qu'encore outre les moyens qui peuvent dépendre de nous, j'ay esté depuis peu recherché de divers endroits, tant du costé de la Navarre que de l'Arragon, afin que, si le jugez à propos, vous en puissiez communiquer avec Sa Majesté, et sçavoir, s'il vous plaist, si elle trouvera bon que j'essaye de faire valoir ces occasions.

J'ay fait le froid à ces recherches, le temps m'ayant assez appris comme il faut vivre avec cette nation, et les differences que je dois faire de ceux qui s'en meslent, pour juger de leur fidelle intention par leurs propres interests, ou de leurs artifices par leurs comportemens. J'espere de ne me point mesprendre, comme je feray voir par le menu, si Sa Majesté se resout d'y prester l'oreille et s'en prevaloir. Il est vray que le discours de la raison et l'experience du passé nous ont appris qu'en ces affaires la dilation en est la ruine; et pour l'interest de ceux qui s'offrent, il n'y a rien de si perilleux que les longues deliberations, ne si assuré que les promptes executions. Les particularitez en sont trop longues pour estre entenduës en une lettre; mais j'ose me promettre que si les autres considerations y consentent, vous ne rejetterez point ces ouvertures, lors qu'elles vous seront representées, principalement vous faisant connoistre avec leur pauvreté la confusion de leurs affaires, et combien ils sont descheus de l'ordre et du soin qu'ils y souloient apporter. C'est, monsieur, ce que j'ay pensé vous en devoir dire pour cette heure, et vous supplier de croire que je n'ay point de plus fort desir que de dépendre de vos advis et commandemens. J'attends ceux de Sa Majesté pour apprendre ses volontez sur le service que je luy dois en ma charge prés de sa personne, s'il luy plaist que je l'aille trouver ou que je demeure par deçà. Cependant je prie Dieu, monsieur, qu'avec la continuation de ses saintes graces, il vous donne parfaite santé, heureuse et longue vie.

Ce 5 octobre, à Pau. CAUMONT

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

Monsieur, je croy que Sa Majesté aura sceu plustost que moy, qui en suis éloigné, comme le roy d'Espagne a envoyé une armée en Majorque, sur les advis qu'il a eus que les Morisques du royaume de Valencia avoient des intelligences avec le Turc, et au mesme temps a fait assembler la noblesse dudit Valencia, pour leur faire entendre que son intention estoit de transporter lesdits Morisques delà la mer. Dequoy cette noblesse a receu tant de mescontentement, à cause du service qu'ils en retirent, et qu'ils perdent le quart de leur revenu, qu'ils en sont venus en une grande esmeute, et mesme aux armes contre ceux qui favorisoient les volontez du roy d'Espagne. Ce desordre venu à la connoissance du vice-roy, y envoye le chef de la justice, qu'ils appellent regent à la chancellerie, homme fort vieux, lequel se trouvant au milieu de ce grand tumulte et parmy les armes, fut saisi de si grande frayeur, que l'on tient qu'il en mourut de peur soudainement. Le bruit est que cette affaire aura suite si le roy d'Espagne s'affermit d'executer cette deliberation.

Or, nonobstant tant de sortes d'affaires importantes au bien de l'Estat et contentement particulier du Roy, esquelles ne trouvant personne qui s'en acquitast, ce luy sembloit, si heureusement que vous faisiez, il vous employoit continuellement, si ne fut-il pas possible de vous exempter, quelques instances reïterées que vous en eussiez faites, d'estre encore, pour cette troisiéme fois, deputé au nom de Sa Majesté, pour assister en l'assemblée de ceux de la religion qu'il avoit exprés fait assigner à Jargeau, afin qu'elle fust plus prés de luy et plus à vostre commodité, à cause de vostre duché de Sully, qui vient jusques aux portes de ladite ville. Nous ne nous amuserons point à faire de longs discours (comme il nous seroit bien facile, et mesme ne seroient pas peut-estre inutils) de tout ce qui se passa entre le Roy et vous, en recevant vostre commission et vos instructions, et entre vous et ceux de ladite assemblée; mais nous contenterons de dire que vous les fistes resoudre à tout ce que le Roy avoit tesmoigné de desirer absolument, et d'inserer icy les lettres les plus d'importance qui vous furent escrites, ou que vous escrivistes pendant la tenuë de ladite assemblée, qui furent telles que s'ensuit:

Lettre de M. de Sully à M. de Ville-roy.

Monsieur, les procedures des ministres d'Es-

pagne nous donnent de plus en plus certaine connoissance de l'estat de leurs affaires, et que le premier jugement que le Roy en a fait estoit tres-bien fondé; car, à la verité, ils ont bien la mesme fierté et arrogance, mais non pas la mesme fortune ny la mesme conduite; ils ont bien la mesme ambition et le mesme dessein, mais non pas la mesme vertu, ny la mesme puissance pour l'élever par dessus les autres: leurs desirs n'estans donc plus proportionnez avec leur force et leur puissance, il faudra qu'ils les moderent quand se viendra aux effets et à mettre la main à l'execution. Et si nous sçavons bien user du temps, de l'occasion, de nostre force et de nos moyens pour les employer sous la vertu, prudence, valeur et experience de nostre Roy, il est tres-apparent que nous croistrons et qu'ils diminueront. Toutefois, si l'estat où nous vivons est agreable à ceux qui ont plus de prudence et d'experience que moy, je me conformeray tousjours à leur opinion; car je confesse que ma teste ny mes espaules ne sont pas assez fortes pour porter seul une si importante resolution. Je croy qu'en fin les affaires prendront leur forme par cette treve, aux articles de laquelle chascun gardera dans son cerveau des interpretations à son advantage, afin de ne manquer de pretexte lors que les evenemens et les accidens donneront matiere d'y contrevenir. Mais, si nous employons bien ce qu'il nous faudra bailler pour assister nos amis, et aux lieux et en la façon que je l'ay proposé au Roy en vostre presence, non seulement j'ose esperer, mais aussi m'asseurer que nous en recueillerons des fruits tels que nous n'en plaindrons pas la despence.

Quant aux affaires qui m'ont amené par deçà, elles n'ont pris encore aucune forme, à cause que pour l'absence d'aucuns deputez, les autres ne se sont point encore voulu assembler ny faire aucune proposition. J'ay parlé à eux tous, en general et en public, et a aucuns en particulier: je n'y voy pas grande chose qui nous puisse arrester ny donner au Roy sujet de s'offenser, encore que quelques-uns de ceux qui ont esté embouchez, et suivent les passions de ceux qui n'ayans pas l'esprit content veulent rendre chascun de leur humeur, ayent fait des ouvertures du tout absurdes, et qui regardent plustost l'interest et la fantaisie des particuliers que le bien et le repos du public; aussi espereray-je que la pluralité des voix fera renverser leurs opinions, et reduire toutes choses au gré et contentement du Roy, comme tout presentement ceux de l'assemblée ont deputé vers moy, en ce lieu où j'estois venu faire un tour, les sieurs de Chambault, du Bourg, Gigort et du Ferrier, pour m'en asseurer. Je ne manqueray de vous advertir de toutes les autres choses qui se passeront. Et sur ce je prie Dieu qu'il vous conserve.

De Sully, ce 3 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully à M. de Sillery.

Monsieur, je vous ay écrit ces jours passez ce qui s'estoit fait à Jargeau depuis mon arrivée; et comme j'esperois mettre une prompte fin à toutes choses, il est survenu quelques difficultez que vous verrez par la lettre que j'escris au Roy, pour lesquelles ceux de l'assemblée vouloient deputer vers Sa Majesté, et ne rien resoudre cependant qu'ils n'eussent réponce à leur contentement, chose que je me doutay bien que Sa Majesté n'auroit pas agreable. Et pour cette raison j'employe tous moyens pour empescher cette deputation, comme j'ay fait. Mais je ne me suis pû exempter d'en escrire ce que vous verrez par la susdite lettre du Roy. Ils tiennent ferme sur tous ces articles, et disent avoir charge expresse de ne se separer qu'il ne leur ait esté pourveu sur iceux, où ils croyent estre fondez en termes exprés de l'edict.

J'ay disputé contr'eux tant qu'il m'a esté possible, et n'ay oublié aucunes raisons qui me soient venuës en l'esprit; mais je n'y ay pas gaigné grande chose, me disant que moy-mesme, au premier discours que je leur ay tenu, je les ay asseurez que le Roy vouloit absolument maintenir ses edits et n'y rien changer; et partant que, cela en faisant part, je ne devois point refuser de leur accorder. Surquoy je leur ay dit que, n'estant envoyé exprés de la part du Roy, je n'avois eu aussi aucun pouvoir particulier, et que toutes les asseurances que je leur avois données de la bonne volonte du Roy n'estoient point comme en ayant charge de lui, mais comme ayant en cela une parfaite connoissance de l'interieur de son cœur et de l'amitié que Sa Majesté portoit à chascun d'eux en particulier et à tous en general, les reconnoissant pour ses bons et fideles serviteurs, la conservation desquels luy estoit aussi chere que de tous ses autres sujets; et que mesme je voyois l'estat et le cours des affaires, la disposition et l'inclination des esprits de ceux qui avoient part aux affaires, et la direction d'icelles en main, se conformer entierement à cela, ne voyant que dans le conseil il leur fut fait aucune injustice. Bref, j'ay dit ce que j'ay peu, et eux au contraire, chascun pour parvenir à ses fins. Or ce qui me sembleroit à propos sur ce sujet, seroit de faire de deux choses l'une, ou de leur accorder quelques-uns des poincts sur lesquels ils insistent le plus, qui est le fait des places, qu'ils n'affectionnent pas tant

pour l'importance de celles dont il est question, que pour la consequence qu'ils disent que cela peut tirer aprés, ayans plusieurs places importantes entre-mains, qui sont en proprieté à des particuliers, contre lesquels, s'ils s'en estoient saisis, ils n'auroient point plus de raison ny d'occasion de plaintes qu'ils ont à present qu'ils ont ainsi perdu Caumont, place telle que chascun connoist; l'autre, si l'on ne veut rien prononcer absolument pour le present, seroit de leur donner comme asseurance d'y pourvoir suivant l'edit, lors qu'il sera répondu à leurs cayers, ausquels ils pourront employer lesdits articles.

Que si vous ne faites l'une ou l'autre des propositions cy-dessus, je crains que cette assemblée ne dure plus que le Roy ne desireroit, et qu'il n'est expedient pour le bien de son service; outre que vous me ferez un singulier plaisir de me tirer de cette fascheuse entremise et sejour tres-ennuyeux, dequoy je vous supplie et de separer ces gens-cy le plutost que vous pourrez, car il est necessaire, en me rendant responce aussitost. Ce qu'attendant je prieray le Createur, etc.

De Jargeau, ce 5 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully au Roy.

Sire,

J'ay cy-devant escrit à messieurs de Sillery et de Ville-roy tout ce qui s'estoit passé jusques alors entre les deputez de l'assemblée et moy, et les choses s'acheminoient avec tel respect envers vostre Majesté, pour la nomination de six deputez, que j'esperois voir dans trois ou quatre jours les affaires terminées à vostre contentement. Mais il est survenu une accroche et difficulté sur huit poincts, qui ont pensé arrester toutes choses, jusques à ce qu'ils eussent deputé deux ou trois de leurs corps vers vous, et eu par eux réponce de vostre intention sur les susdits huit points, qui consistent principalement aux places de Montandre et Tartas, qu'ils maintiennent leur avoir esté accordées par vostre Majesté, pour estre laissées en la garde de personnes faisans profession de leur religion, où neantmoins il y a cejourd'huy deux catholiques, à quoy ils estiment qu'il y a moien de pourvoir avec leur contentement et celuy des proprietaires, en y mettant les plus proches parens et meilleurs amis d'iceux, comme à Tartas le sieur de Hir, beau-frere du sieur de Vignolles, et à Montandre quelqu'un des amis ou parens du sieur dudit lieu qui fist profession de la religion; desquelles demandes j'escris les causes à M. de Silléry. Ils desiroient aussi que je fisse instance pour Moncenix; mais d'autant qu'elle est à M. le comte de Soissons, je les ay prié de m'en excuser. Et quant aux autres cinq poincts, je les ay jugez matiere de conseil, et partant non suffisans d'en importuner vostre Majesté, et quelques autres, si desraisonnables que je ferois conscience d'en faire instance. Sitost que j'auray eu réponce à la presente, j'espere mettre une fin à l'assemblée, et le tout au contentement de vostre Majesté, si elle trouve à propos d'accommoder l'affaire de Montandre et Tartas, comme il est dit cy-devant, ou comme je l'escris à M. de Sillery. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens, ausquels j'obeiray absolument, je prieray le Createur, Sire, etc.

De Jargeau, ce 5 octobre 1608.

CHAPITRE CLXXXIV.

Affaires de Hollande. Séjour du duc de Mantoue à Paris. Fin de l'assemblée de Jargeau. Divisions en Hollande. Projets du prince Maurice de Nassau. Sentiment de Sully sur le parti que doit prendre la France. Choix que fait le Roi de deux députés présentés par l'assemblée de Jargeau.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, nous envoyons ce courrier en Poictou, pour l'occasion que le Roy vous escrit et à M. de Parabelle. Si Sa Majesté a, du commencement, desiré de favoriser M. de La Force en cette poursuite, aprés avoir sceu l'inclination et les plaintes de la fille, ce desir luy est accreu par la conduite du fils de M. de Saint Germain, lequel, mandé par le commandement de Sa Majesté, de la part de monsieur le chancelier qui avoit charge de parler à luy, au lieu d'y obeïr et satisfaire, est délogé de cette ville, sans dire adieu ny s'excuser, et est allé trouver son pere, ayant, ainsi que l'on presuppose, découvert le dessein dudit sieur de La Force, et le commandement que Sa Majesté luy vouloit faire. Elle craint maintenant que les parties y procedent par voye de fait, et qu'il en advienne du mal.

C'est donc le sujet de la dépesche de ce courrier, par lequel je ne veux faillir de vous advertir aussi de la reception de vostre lettre du troisieme de ce mois, et sur icelle vous dire que je prevoy que les conseils pacifiques qui ont esté suivis jusques à present par Sa Majesté sur les affaires du Païs-Bas, seront aussi inutils pour la treve qu'ils l'ont esté pour la paix; car, si les Espagnols ont rompu celle-cy, nous apprenons que M. le prince Maurice a resolu de renverser celle-là. Il a dépesché au Roy le fils du sieur Lambert pour cet effet. Il arriva, hier au soir,

avec la lettre dudit prince pour Sa Majesté, de laquelle je vous envoye par son commandement un duplicata. La creance dudit Lambert est encore plus expresse que ladite lettre; car il dit que ledit prince a deliberé d'empescher ladite treve, et partant de courre la fortune de tous ceux du païs qui y sont contraires, lesquels il asseure estre en grand nombre et puissans, et y coucher de son reste, quoy qu'il en puisse succeder, et quand mesme il devroit contre son espoir et la raison estre abandonné de tous. Ledit Lambert adjouste que les deputez d'Espagne devoient estre licentiez le premier jour de ce mois indubitablement. M. de Berny nous mande en conformité de cela, du dernier du passé, que leur bagage arrivoit, et qu'ils estoient attendus à Bruxelles le quatriesme de ce mois.

Quoy estant, monsieur, Sa Majesté pourra encore, s'il luy plaist, élire les conseils que le temps et les occasions luy donneront, pour tirer profit des advantages que Dieu luy a donnez sur ses voisins, comme vous les cottez tres-bien par vostre lettre, et, en ce faisant, fortifier de sa resolution celle que vous luy conseillerez pour sa grandeur et le bien de son service, à laquelle se conformeront aussi tous ses serviteurs et bons sujets, avec toute fidelité et obeïssance, ainsi qu'ils ont tousjours fait et sont obligez de faire; mais nous en discourerons plus particulierement à vostre retour, lequel je croy que Sa Majesté voudra attendre devant que de renvoyer ledit Lambert. Cependant nous verrons ce que produira la retraite du marquis de Spinola et de ses compagnons, si elle est veritable; et comme lesdits deputez, ou pour mieux dire leurs maistres, ny les estats des Provinces Unies n'auront suivy les sages conseils de Sa Majesté en leur negotiation de la paix ny de la treve, pareillement sadite Majesté sera moins obligée aux evenemens, et pourra plus librement élire le party qui luy sera plus honorable et utile, tant par sa prudence que par les conseils de ses bons serviteurs.

Au reste, je luy ay dit ce que vous m'avez écrit sur le sujet de l'assemblée: Sa Majesté a bien entendu l'avis que vous luy avez donné par icelle; mais elle ne doute point qu'estant assisté de son autorité, de la raison et des suffrages des gens de bien, vous ne faciez par vostre prudence, affection et industrie, quadrer toutes choses au poinct qu'elle desire pour son contentement et service, comme le propre bien et avantage de ses sujets de la religion, dont vous luy ferez plaisir de continuer à luy donner advis souvent.

Monsieur de Mantouë est tousjours icy, où l'on parle de luy faire voir un ballet qui ne peut estre prest que jeudy; de façon que je m'attends que nous passerons encore en cette ville toute la semaine: aprés nous le menerons à Fontainebleau. Nous n'avons point encore de confirmation de l'advis que je pense vous avoir donné, que cette armée navalle d'Espagne n'a passé Cadix, ayans sceu que les barbares les attendoient avec dix mil hommes à pied et cinq mil chevaux. L'advis nous est venu de Provence. Aussi n'est-il passé aucun courrier venant d'Espagne, comme dom Pedre disoit, ces jours passez, devoir faire d'heure à autre; par où l'on juge que le conseil dudit païs a eu aussi peu d'envie de faire la treve que la paix contre l'opinion des archiducs. Monsieur, je vous presente mes bien humbles recommandations.

De Paris, ce 5 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, je vous ay escrit, par un courrier que le Roy vous a envoyé pour le faire passer en Poictou, sur le fait du sieur de La Force, l'arrivée icy du sieur Lambert, vous envoyant un duplicata de la lettre que M. le prince Maurice a escrite au Roy par luy; ledit Lambert a charge de vous aller trouver pour le mesme effet, et fust party dés aujourd'huy, si Sa Majesté ne l'eust retenu. Elle veut encore parler à luy, ne l'ayant fait aujourd'huy parce qu'elle a pris medecine, non qu'elle se trouve mal, mais pour faire penitence des bonnes cheres qu'elle a faites avec M. de Mantouë depuis qu'il est icy. Ledit Lambert a tenu, au Roy et à moy, divers langages de la part dudit sieur prince, sur le sujet de son voyage, dont Sa Majesté n'a toute la satisfaction qu'il seroit à desirer.

Premierement, elle a trouvé estrange cette soudaine mutation et determination dudit prince contre la treve à longues années, ne s'estant cy-devant declaré si avant contre icelle qu'il a fait de present, combien qu'il ait souvent dit ne pouvoir approuver la paix, et moins la treve, et que nos gens ayent eu occasion de croire qu'il s'est teu souvent sur le sujet de l'une et de l'autre, plus pour le respect du Roy et de ses ministres que de bonne volonté; mais Sa Majesté dit qu'il s'en pouvoit bien déboutonner un peu plus à elle, et luy faire donner quelque connoissance de sa resolution, de son courage et de son pouvoir, en cela plus grand, et plustost qu'il n'a fait. Le Roy trouve estrange aussi que ledit Lambert soit venu sans lettres pour Sa Majesté, ny pour autres du corps des Estats, sans lesquels ledit prince a fait cy-devant difficulté et conscience de traitter aucune affaire ny former au-

cune resolution. Mais ce qui plus a irrité Sa Majesté, a esté qu'il luy a dit que la Zelande est toute resoluë de se donner tout à fait au roy d'Angleterre, plustost que d'accepter ladite treve, principalement si les Espagnols ne delaissent et leur quittent pour tousjours cette souveraineté. Il m'a dit encore que sadite Majesté ne veut assister lesdits Estats en la guerre, ainsi qu'elle a fait cy-devant, et comme ledit prince supplie Sa Majesté de continuer pour n'offencer les Espagnols, qu'il luy plaise de demeurer neutre, sans plus favoriser une partie que l'autre. Le prince se tient assez puissant avec ses villes qui sont de son opinion, et ses autres amis pour donner de l'exercice au roy d'Espagne et à toute sa puissance, cinquante ans durant. Tels discours desquels le Roy pense connoistre la fin et la portée, alterent un peu Sa Majesté, qui croit avoir merité, par ses bien-faits envers lesdits Estats, et la volonté qu'elle a encore de leur continuer, un peu plus de respect et de confiance d'elle. Ledit Lambert adjouste encore que plusieurs villes estoient disposées de se donner du tout à Sa Majesté, si M. Jannin n'eust proposé ladite treve avec l'affection qu'il y a procedé, ainsi qu'il dit avoir appris de madame la princesse d'Orenge; dequoy Sa Majesté se plaint qu'elle ne luy ait donné aucun advis auparavant ladite proposition. Nous remarquerons de la chaleur en ces discours, laquelle en gendrera pis, si Sa Majesté n'y obvie, par sa prudence, employant son autorité, pour de bonne heure arrester le cours de leurs divisions, afin qu'elles ne deviennent irreconciliables. Il y aura de la peine, s'il est vray ce que dit ledit Lambert, mais il ne s'accorde pas en tout avec les advis de M. Jannin; car nous apprenons par ceux-cy que le nombre de ceux qui favorisent la treve surpasse encore celuy des autres, dequoy nous serons faits plus certains au retour du courrier que nous luy dépeschasmes de Monceaux, que nous attendons d'heure à autre; et reconnois que Sa Majesté seroit bien aise qu'il arrivast devant que ledit Lambert allast vous trouver, afin de vous mieux esclaircir des affaires sur les discours qu'il vous fera.

J'estime qu'il nous rapportera la retraite des deputez d'Espagne, et ce que lesdits Estats desireront de Sa Majesté sur cette rupture. S'il n'arrive aujourd'huy ou demain, sadite Majesté ne laissera de vous envoyer ledit Lambert. Cependant elle a deliberé d'escouter et voir ce que ces changemens produiront de toutes parts devant que de parler de s'engager à personne, ny faire aucun nouveau ou reïteré commandement audit sieur Jannin. Si ladite treve est renversée, elle ne tentera de la relever en faveur ny à la poursuite de qui que ce soit, comme si l'on recherche d'elle quelques offices et promesses en faveur de la guerre, elle en usera de mesme, sans toutefois rebuter ny les uns ny les autres. Bref, elle prendra loisir d'y penser et d'en consulter meurement, premierement avec Dieu, et apres avec ses bons conseillers et serviteurs; car elle juge que rien ne la presse, et qu'il sera bien difficile que la feste se face en une sorte ou autre, sans qu'elle y soit du moins conviée ou y ait part. Il est vray que si ledit prince Maurice vouloit disposer ses provinces de se sousmettre sous sa protection, en termes et en effets dignes d'y entendre, je reconnois qu'elle n'auroit besoin de conseil ny d'esperon pour y prester l'oreille, comme souvent vous luy avez oüy dire; et se plaint aucunement de ce que cela n'a esté tenté plustost et plus avant par M. Jannin, qu'il n'a esté jusques à present; dequoy j'espere qu'il la satisfera quand il luy rendra compte de sa conduite.

Vous aurez donc tout loisir de nous revenir voir pour assister sadite Majesté de vostre conseil sur ces occasions, devant qu'elle y prenne resolution. Au dire aussi dudit Lambert, il semble que les sieurs de Bernaveld et Arsens soient décheus de toute creance, reputation et auctorité, et mesme en peril, jaçoit qu'ils reconnoissent leurs fautes et qu'ils offrent de les amander, dequoy toutefois ledit Jannin ne nous a encore donné advis. Ledit Lambert vous racontera le surplus quand il vous verra, et je continueray à vous informer de ce qui nous arrivera. Et pour fin de la presente, je vous diray que nous avons ce jourd'huy receu la confirmation du costé d'Espagne, de l'advis de l'armée navale de leur Roy que je vous ay escrit par ma derniere, c'est à dire qu'elle n'a rien fait que la sotte. Monsieur, je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, etc.

De Paris, le 7 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Je vous envoye le double de la lettre que messieurs Jannin et de Russi nous ont escrite par ledit Lambert.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, ce courrier est arrivé ce matin, et j'ay à la mesme heure porté vostre lettre au Roy, sur laquelle il m'a commandé la responce que la presente accompagne. Il a aussi commandé à monsieur le chancelier vous escrire ses intentions sur ce que vous luy avez adressé : au moyen dequoy je me remettray à luy, et me contenteray de vous dire que vous ferez plaisir et service à Sa Majesté de revenir bien-tost; car ces nou-

veaux mouvemens de M. le prince Maurice, desquels je vous ay donné advis par mes precedentes, et serez encore informé par le sieur Lambert qui partira demain pour vous aller trouver, exercent l'esprit de Sa Majesté à bon escient. Je vous supplie aussi de continuer à me departir vos bons commandemens, ausquels j'obeïray tousjours d'entiere affection, etc.

De Paris, ce 7 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M de Sully, contre-signée.

Mon cousin, j'ay sceu, par vostre lettre du sixiesme de ce mois, les difficultez qui ont esté formées en l'assemblée de mes sujets de la religion pretenduë reformée sur la garde des places de Montandre et Tartas, lesquelles y ont accroché les affaires, ce que vous avez remonstré sur cela, et l'expedient qui a esté proposé pour les contenter avec les interessez ausdites places. Surquoy je vous diray que je desire qu'ils resolvent et achevent, premierement et sans remise, ce pourquoy j'ay permis et ordonné ladite assemblée, afin que chascun se separe et retire au plustost en sa maison, et que vous les asseuriez, pour le regard desdites plaintes, que, les comprenant dedans le cahier des requestes et supplications qu'ils doivent me presenter, j'y feray pourvoir, suivant mes edits, de façon qu'ils auront toute occasion de s'en contenter, et de se loüer de la continuation de ma bonne volonté et protection, comme vous sçavez qu'elle leur a esté donnée jusques à present, et que le merite aussi la perseverance de leur affection et fidelité à mon service. Je desire pareillement que vous me reveniez trouver au plustost, pour le besoin que j'ay de vostre presence sur plusieurs affaires qui s'offrent à cause de ce qui se passe aux Païs-Bas et ailleurs, ainsi que vous entendrez quand je vous reverray. Attendant je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 7 octobre 1608. HENRY.
Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Sillery à M. de Sully.

Monsieur, j'ay fait entendre au Roy ce que vous m'avez escrit par vostre lettre du cinquiesme du present, et pense n'avoir rien obmis pour satisfaire à vostre intention. Vous entendrez par la sienne comme le tout a esté receu, qui est que Sa Majesté demeure tres-satisfaite de vostre sage conduite; mais elle trouve fort estranges les propositions qui vous ont esté faites par ceux de la religion, et la charge qu'ils vous ont dit avoir, de ne se point separer jusques à ce qu'il leur ait esté pourveu sur tous les poincts par eux proposez. Surquoy Sa Majesté m'a commandé de vous escrire que c'est bien son intention et sa volonté, de leur faire pourvoir sur tout ce qui sera proposé par leurs cahiers, mesme pour le regard des places dont ils vous ont parlé; mais elle trouveroit tres-mauvais que sur ce pretexte on prist occasion de prolonger l'assemblée, laquelle Sa Majesté veut et entend estre finie, et que les deputez soient separez si-tost qu'ils auront pris resolution pour la nomination des deputez generaux qui doivent demeurer à la suite de Sa Majesté.

Et s'il advenoit (ce que le Roy ne peut croire) qu'apres la nomination desdits deputez, on vueille continuer l'assemblée, contre le vouloir et commandement de Sa Majesté, elle veut, en ce cas, que, sans demeurer davantage, vous la veniez trouver, pour, avec vostre bon advis, pourvoir à cette desobeïssance. Voilà, monsieur, ce qui m'a esté expressément commandé vous escrire. Il ne sera point pourveu à la nomination du president de la chambre de l'edict de Roüen, sinon apres vostre retour et avec vostre bon advis. Et sur ce je prie Dieu, etc.

A Paris, ce 7 octobre 1608. BRUSLART.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, quand vous orrez ce porteur, vous trouverez bien rude et estrange sa charge, laquelle il dispense en soldat. Parce que j'espere vous voir bien-tost, je remettray sa dépesche à vostre retour. Renvoyez-le promptement, car il y a des esprits à Jargeau que peut-estre n'est-il pas besoin qu'il haleine. Ils vous ont traitté en catholique. Je sçavois bien qu'ils le feroient, et ay veu une lettre de Saumur, depuis quatre jours, qui en prescrivoit la forme. L'on va danser le balet chez vous, où je crains que l'ordre ne sera pas comme si vous y estiez. Je vous prie revenir le plustost que vous pourrez; bruslez cette lettre. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je suis fort aise que vous ayez fait resoudre ceux de l'assemblée de la finir et se retirer en leurs maisons, apres avoir, suivant ma permission, fait choix de six personnes nommées en vostre lettre, pour en estre par moy esleu deux qui ayent soin de leurs affaires à ma suitte; à quoy je procederay quand ils m'auront envoyé et fait presenter la liste desdits nommez, par un deputé de ladite assemblée en la forme accoustumée; et j'espere que serez lors auprés de moy, comme je le desire, pour me servir de vostre advis en cette occasion. Cependant les deputez de ladite assemblée ne doivent pas laisser

de se separer et retirer, suivant mon intention. Ils seront advertis en leurs provinces dudit choix par leurdit deputé, et par ce qui leur en sera mandé de ma part. Et, dautant que j'espere vous revoir bien-tost, la presente ne contiendra autre chose, priant Dieu, etc.

A Paris, le onziesme jour d'octobre 1608.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Villeroy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy m'a commandé vous faire sçavoir par cette lettre particuliere, que puis que ces messieurs ont nommé encore le sieur de Vilarnou, il luy semble qu'il le doit choisir pour la noblesse, tant parce qu'il l'estime digne de cette charge, que vous l'avez aussi jugé tel, et qu'il connoistra par là qu'il ne fut rejetté l'année passée, que parce qu'il n'avoit esté nommé en la forme que Sa Majesté a declaré vouloir que l'on y procede. Sa Majesté remet à choisir l'autre quand vous serez prés d'elle, et je saluë derechef vos bonnes graces, etc.

De Paris, le 11 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, puisque nous devons avoir ce bien que de vous recevoir bien-tost, comme, certes, le Roy le desire, et est aussi necessaire pour son service, je ne vous entretiendray des affaires qui sont sur le tapis, ny des derniers advis que M. Jannin nous a donnez par ses lettres du dernier du mois passé, avec lesquelles j'en ay trouvé une pour vous que je vous envoye. Sa Majesté renvoye presentement vers luy le mesme courrier qui a apporté sa dépesche, et luy mande qu'il tienne toutes choses en estat, sans engager plus avant son nom et auctorité, tant en la poursuite de la treve qu'aux deliberations et conseils des sieurs les Estats, qu'il n'ait autre commandement de Sa Majesté, laquelle fait estat de partir de cette ville pour aller à Fontaine-bleau, lundy prochain, pour y arriver mardy; et je le feray tousjours de vous obeïr et servir pour estre conservé en vostre bonne grace, que je saluë de mes humbles recommandations, etc.

De Paris, le 11 octobre 1608. DE NEUF-VILLE.

Lettre de la princesse d'Orenge à M. de Sully.

Monsieur, il n'y a remede, il faut me mettre encore en hazard que vous direz que je veux faire la femme d'Estat. Je profite cependant qu'en ce que je vous veux dire je ne suis nullement portée de cette vanité, mais du seul zele et obligation que j'ay au service de mon Roy et au bien de ce païs. Je ne doute point, monsieur, que la volonté de Sa Majesté ne soit de moyenner la conservation de cét Estat, et croy qu'à cette mesme fin, la paix ne s'y estant pû conclurre, il a trouvé bon d'y faire proposer la treve; mais je regrette fort de voir les affaires en danger de reüssir du tout contraire à l'intention de Sa Majesté; car plus ce propos de treve va en avant, plus il fait naistre de difficultez et divisions parmy le peuple, et n'y a point d'asseurance qu'elle se puisse resoudre d'un commun consentement. M. le prince Maurice, mon beau-fils, et tous ceux de sa maison ne s'y accorderont jamais que la souveraineté ne soit accordée à cét Estat absolument et pour tousjours.

Il a les gens de guerre à sa devotion; et, outre cela, je sçay qu'il a des principales villes, voire des provinces entieres qui le seconderont en sa resolution. Jamais, monsieur, ce peuple n'eust presté l'oreille à aucun traitté, si on ne l'eust asseuré de cette reconnoissance d'estre souverains, et qu'à jamais le roy d'Espagne ne pretendroit d'estre rien sur eux. Le restreindre, à cette heure, et déguiser de paroles éncore qu'il ne soit question que de treve, ils disent qu'ils n'y consentiront jamais. Et voicy une partie de leurs raisons : Qu'une telle treve serviroit à ceux qui sont parmy eux (lesquels la poursuivent avec tant d'animosité) de preparatifs pour remettre enfin le païs entre les mains du roy d'Espagne, parce qu'elle ouvriroit les havres de l'ennemy, conjoindroit le trafic, aboliroit les contributions, augmenteroit les consomptions, desbaucheroit les matelots, abastardiroit les gens de guerre, endormiroit les bons, resveilleroit les mauvais, et enfin apprivoiseroit la tyrannie. Que, par une telle treve, les catholiques, qui sont en grand nombre en cét Estat, ne croiroient pas estre desobligez au roy d'Espagne, et que ce leur seroit un moyen ouvert pour se remettre sous son obeïssance, comme vous ne devez point douter, monsieur, qu'il n'y en ait qui ont cette volonté, et encore voyans le chemin que l'archiduc leur en ouvre par l'instruction que le president Richardot a laissé icy, chemin qui est agreable à beaucoup. Enfin ils concluent qu'une telle treve ne se peut terminer qu'à la ruïne de l'Estat.

Que si au bout de la treve il faut recommencer la guerre, que l'on aura bon marché d'eux, parce qu'alors ils l'auroient beaucoup plus desavantageuse qu'à cette heure. Si c'est une paix, qu'elle ne sera paix qu'entant qu'ils n'auront pas moyen de se défendre, qui seroit à dire une paix de servitude et misere perpetuelle. Cela est la voix du peuple et de tous ceux qui ont encore assez de ressentiment de la tyrannie passée pour

l'apprehender à l'advenir : et c'est là le party que tient mon beau-fils et ceux de sa maison. Il y en a un autre contraire ; de façon que ce sont deux partis formez en cét Estat, et c'est à cette heure à qui rendra le sien le plus fort. Voilà, monsieur, où nous en sommes. Je vous supplie de le representer au Roy, afin qu'il plaise à Sa Majesté de bien peser ce que luy en a escrit mon beau-fils, et que, par sa prudence et celle de son conseil, il commande à ses ministres qui sont icy, d'y apporter les remedes convenables. Je vous baise tres-humblement les mains : vostre servante tres-affectionnée, LOUISE DE COLIGNY.

A La Haye, ce 2 octobre 1608.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

J'avois desja aucunement compris, par la copie des lettres de M. le prince Maurice, quels estoient ses desseins, ses intentions et ses esperances ; mais, en ayant esté encore plus particulierement informé par le sieur Lambert, je juge qu'elles se reduisirent à ce seul poinct, qui est de demeurer armé et en auctorité, quand bien il ne luy resteroit que trois villes, condition qui, à la verité, se peut rendre supportable à un homme de sa qualité, mais qui est entierement disproportionnée à ce qui est de la dignité du plus grand Roy et du plus grand capitaine de la chrestienté, et lequel, ayant acquis des poils gris dans les armées et parmy les plus épineuses affaires du monde, ne pourroit esviter d'estre blasmé s'il entreprenoit la défense et la protection d'un peuple et d'une cause reduite à cette extremité que de les voir diminuer de jour à autre, et le tout par leurs mauvaises procedures, et pour n'avoir assez porté de respect à vostre Majesté, et resolu plusieurs choses, non seulement sans l'en advertir, mais encore contre ses conseils et advis, lesquels ils devoient escrire, comme il estoit commandé de la loy de Dieu, sur leurs fronts, sur leurs mains et sur les seuils de leurs portes, afin de les mediter jour et nuit, et ne faire rien sans iceux : à quoy ils estoient doublement obligez, tant à cause de vostre grande connoissance et experience aux affaires de la guerre et de toutes sortes de traittez et negociations, que pour les grands et signalez offices d'amitié, secours et assistances qu'ils avoient receus d'elle si continuellement, lesquels il semble estre par eux entierement oubliez ; et que, selon les discours du sieur Lambert, ils soient prests de payer d'une signalée ingratitude, vous menaçant que la Zelande, en toute extremité, se jettera entre les bras du roy d'Angleterre, comme si la grandeur de la France estoit fondée sur la fantaisie d'une poignée d'hommes qui ne sont pas quasi marquez sur les cartes, et comme s'il ne leur eust pas esté aussi honnorable et bien-seant d'avoir ce mesme refuge à la France et à son grand Roy, afin d'esmouvoir sa generosité et son courage, qui, en la chrestienté, est seul considerable parmy les roys qui y dominent, puis qu'un seul des autres qui ont quelque puissance n'ont jamais veu tirer une espée. Cela leur eust encore esté bien-seant, pour faire voir qu'ils ne sont sans reconnoissance des benefices receus de vostre Majesté.

Or, pource que cette affaire est un champ si spacieux qu'il faudroit consumer plusieurs jours et plusieurs nuicts à l'escrire à celuy qui n'y voudroit rien obmettre, je me reserveray à en discourir de bouche, lors qu'il plaira à vostre Majesté m'en parler, et me contenteray de luy dire, pour cette heure, que je pense avoir representé à ce porteur tout ce qui se peut dire à un homme de sa qualité, pour faire voir que le droit de la justice et l'équité est entierement pour vous, quelque conseil et resolution que vostre Majesté vueille prendre, et les erreurs, les fautes et les ingratitudes absolument de leur part, lesquelles ils voudroient bien que vous amandassiez et reparassiez, quelque honte et dommage qui pust vous en arriver, chose que je luy ay bien persuadé ne devoir pas esperer de vostre prudence ny de l'advis de ceux ausquels elle fait cet honneur de se conseiller. Mais que, faisant voir l'estat de leurs affaires tel, et eux en si bonne opinion, que l'on pust esperer quelque bon succés en icelle, et donnant de bonnes esperances pour l'advenir qu'ils ne seroient pour user des ingratitudes passées, je ne doutois nullement qu'ils ne trouvassent en vostre Majesté la mesme magnanimité, la mesme resolution et la mesme bien veillance, par eux tant de fois esprouvée : discours qui a esté accompagné de plusieurs raisons, exemples et circonstances qui ne l'ont pas affoibly, mais si bien fortifié, qu'il n'y a plus fait aucune replique, comme aussi y en a-t'il bien peu de recevables. L'esperance que j'ay de m'en aller lundy ou mardy prochain, et le desir que j'ay de faire partir promptement ce porteur, afin qu'il ne soit halené de personne, me fera finir la presente, et prier le Createur, etc.

Lettre de M. de Sully à M. de Ville-roy.

Monsieur, il est pardonnable aux écervelez ou à ceux qui voyent leurs affaires au desespoir, d'user de temerité et precipitation, comme à ceux qui ne sont point fondez en eux-mesmes, et qui ne subsistent que par la prudence et les armes d'autruy, d'estre muables en conseils et incer-

tains en resolutions; mais, à nous qui avons un Roy prudent, un Estat plein de felicité et de force en soy-mesme, il seroit mal sceant d'user ny de precipitation ny d'inconstances en nos deliberations. C'est pourquoy j'ay tousjours approuvé les ouvertures faites par le Roy, qui sont d'attendre la maturité des occasions, afin de ne balancer tantost en une part tantost en l'autre. Aussi seroit-ce chose mal convenable à sa prudence, à son courage et à l'estat de ses affaires, qui est tel, qu'il peut donner la loy à tous, lors qu'il luy plaira absolument faire ce qui est necessaire. A quoy je ne doute point qu'il ne se resolve au besoin, comme je luy ay veu faire une infinité de fois en moindres occasions que celles qui se presentent, que je ne croy pourtant pas telles que veut persuader le prince Maurice, qui s'est bien esveillé tout à coup du profond sommeil où il a semblé s'estre, jusques icy, laissé envelopper, pour ce qui touche le maniment des affaires; car s'il prend la resolution contenuë dans sa lettre, il ne doit rien laisser au logis, mais se mesler de toutes choses, et les jetter plus souvent qu'il n'a fait au hazard et à la fortune, au moins s'il est seul de la meslée, comme il propose, et qu'il choisira plustost ce party que de se sousmettre à une treve : car de faire parade du secours et assistances d'Angleterre, il n'y a pas grande apparence, sinon qu'il juge ses perils estre remediables par paroles et bonnes mines, qui est tout ce qu'il aura de ce costé là. C'est pourquoy je n'apprehende point que vous ne portiez les País-Bas où vous voudrez, voire quand mesme, en suivant vos conseils, ils prevoyroient leur ruine. Mais si nous leur devons donner tels, c'est un autre discours, et chose à quoy il faut que le courage et la sagesse accoustumée du Roy intervienne, se servant d'eux, du temps et des occasions pour achever d'élever la gloire de ses armes jusques au ciel, et estendre ses limites aussi loin que ses plus genereux ancestres : car il faut ou du tout s'accommoder avec tous, ou du tout empescher ceux qui sont à craindre de monter plus haut; et semble que le temps de leur diminution s'approche si nous nous y portons vertement. Mais quoy! ces deliberations doivent venir du maistre, qui en juge plus certainement que nul autre, et qui en cette matiere peut faire la leçon à tout son royaume. Il y a infinies choses à dire là dessus, dont je n'ay mis qu'un sommaire dans la presente, sur l'esperance que j'ay de partir lundy ou mardy prochain sans faillir; car toutes choses seront icy terminées sitost que j'auray le brevet du Roy, sur la nomination de deux deputez, entre les six dont je vous envoye derechef les noms. Ce qu'attendant je vous baiseray les mains, priant le Createur, etc.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, nous faisons estat que vous aurez separé l'assemblée à la reception de la derniere lettre que le Roy vous a escrite. Sa Majesté ne voulant élire les deputez que vous ne soyez auprés d'elle, comme elle vous mande derechef par celle que la presente accompagne, partant j'espere que nous vous reverrons bien-tost. Nous fussions party demain pour aller à Fontainebleau, sans la fascheuse nouvelle, arrivée par homme exprés à M. de Mantouë, de l'extremité de maladie de madame de Lorraine, laquelle on luy mande estre comme deplorée : cela a fort attristé ledit duc et leurs Majestez aussi : elle n'avoit fait qu'une fille qui se porte bien. Je croy que cecy retardera pour un jour ou deux nostre partement. J'ay leu à Sa Majesté la lettre que vous m'avez escrite par ce porteur; ç'a esté ce matin au lict. Il me semble qu'elle l'a fort considerée, ainsi qu'elle a fait celle que le sieur Lambert luy a presentée depuis; et dautant que nous devons vous revoir bien-tost, nous en discourerons de bouche plus librement que nous ne pourrions faire par lettres. Je me recommande bien humblement à vostre bonne grace, et prie Dieu, etc.

De Paris, le 12 octobre 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy estant à l'Arsenac quand ce courrier est arrivé, il en est revenu à sept heures, et vous escris la presente à huit : c'est par son commandement. Si vous nous eussiez écrit vostre advis sur la nomination des deputez, j'estime que Sa Majesté vous eust envoyé ce brevet sans autre formalité; mais elle n'a desiré faire ce choix sans vous; et si elle juge qu'il eust esté bien seant que ladite nomination luy eust esté presentée par quelqu'un deputé par l'assemblée, vray est que vostre presence et consideration couvre et excuse toutes formalitez : au moyen dequoy nous vous envoyons ledit brevet, par lequel vous verrez comme Sa Majesté a choisi les sieurs de Villarou et de Mirande, suivant vostredit advis. Elle ne vous escrit point, afin de ne retarder davantage ce courrier, et que vous la peussiez revenir voir tant plustost. Elle part demain pour aller à Fontaine-bleau, où elle arrivera mercredy, pourveu que cette nuit ne vous fasse changer de conseil; et n'ay rien sceu de Lorraine depuis hier; il est vray que je n'ay veu le Roy à l'Arsenac, où l'on a couru le faquin;

et ay receu le commandement de Sa Majesté, que je vous escris par un tiers. Monsieur, je prie Dieu, etc.

De Paris, ce 13 octobre 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je vous ay escrit de ne vouloir choisir les deux deputez du nombre de six qui ont esté nommez par ceux de l'assemblée, sans vostre advis : c'est pourquoy j'attendray que vous soyez auprés de moy pour m'en resoudre, joint qu'il me semble qu'il en sera usé plus dignement et honorablement de cette façon. Par mesme moyen nous parlerons du temps que durera leur deputation, et considererons s'il sera à propos ou non de la retrancher. Venez donc au plustost, et que chascun se retire chez soy, ainsi que je vous ay mandé. J'ay veu la lettre que vous avez escrite au sieur de Ville-roy, sur ce qui se passe en Holande, et ay receu depuis par Lambert celle de laquelle vous l'avez chargé. Quand vous serez auprés de moy j'adviseray ce que j'auray à faire. Je faisois estat de partir demain pour aller à Fontaine-bleau, mais l'advis que nous venons de recevoir de l'extremité de maladie en laquelle est tombée la duchesse de Lorraine, depuis ses couches, sera cause que je retarderay encore un jour ou deux, à cause de l'affliction qu'en reçoit mon cousin le duc de Mantouë, à laquelle ma femme et moy participons grandement. Je prie Dieu qu'il l'assiste, et qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le douziesme jour d'octobre 1608. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

CHAPITRE CLXXXV.

Somme donnée aux comédiens italiens. Suite des affaires de Hollande. Réglement de comptabilité. Différend sur les limites du pays Messin. Démêlé entre le prince de Condé et le prince de Joinville. Débordement de la Loire. Secours donnés par le Roi. Démêlé de d'Épernon et de Montigny. Instructions données par Sully aux trésoriers de Toulouse, et au procureur général de Grenoble. Réclamation de l'électeur Palatin, à l'occasion d'une somme prêtée au Roi.

Lettre du Roy au fils de M. de Sully.

Monsieur le marquis, je vous fais ce mot pour vous dire qu'incontinent que vous l'aurez receu, vous faciez delivrer aux comediens italiens la somme de six cens livres, sur ce qui leur est deub des mois du passé, afin qu'ils me viennent trouver aussi-tost, et se rendent icy samedy au soir, dautant que je veux qu'ils jouënt devant moy dimanche; et quand mon cousin, le duc de Sully, sera de retour, je luy ordonneray de leur faire payer le reste. A Dieu, monsieur le marquis.

Ce 16 octobre au soir, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy est marry de vostre retardement et de la cause d'iceluy, dont nous avons esté advertis par la lettre que vous m'avez escrite par ce courrier. Nous vous attendions ce jourd'huy pour resoudre le renvoy de Lambert vers M. le prince Maurice, qui s'oppose tousjours vivement à la treve; pour laquelle obtenir d'ailleurs les Espagnols font tout le contraire de ce qu'ils devroient, ainsi que M. Jannin nous a mandé par ses lettres du douziéme de ce mois, apportées par Sarroques, tellement que si nous avions mal employé nos peines pour les mettre en repos, nous n'en aurions pas de si grandes à les remettre en guerre. Il est advenu aussi que l'instruction originale que les archiducs avoient baillée à leurs deputez, quand ils les ont envoyez à la Haye, est tombée és mains dudit prince, soit qu'elle ait esté desrobée au president Richardot, ou qu'il l'ait oubliée, par mesgarde ou par art. Tant y a que la publication d'icelle peut plus nuire que servir, ce me semble, à ses maistres, lesquels entendoient bien s'aider de M. Jannin pour faire leurs affaires, mais ils n'avoient intention de nous joindre d'amitié avec les Estats. Le Roy vous dira le reste quand vous serez icy, où il arriva jeudy avec M. de Mantouë, qui parle d'en partir mercredy pour retourner en Italie. Il a eu nouvelles que madame de Lorraine est hors de peril. Monsieur, je prie Dieu qu'il vous conserve en bonne santé, etc.

De Fontainebleau, le 18 octobre 1608.

DE NEUF-VILLE.

Lettre generale, dont il en fut envoyé une à chaque bureau par M. de Sully.

Messieurs, ayant veu et consideré l'estat de la valeur des finances que vous m'avez envoyez pour l'année prochaine, et reconnu que vous y avez employé plusieurs sommes que, dés l'année 1606 et 1607, j'avois rejettées des estats du Roy, pour les causes portées en l'article qui les tiroit à neant ou à moindre somme, sans que les interressez aient satisfait à ce qui est enjoint par

lesdits articles, j'ay estimé à propos de faire voir le tout au conseil, qui a jugé que vous ne deviez plus employer lesdites sommes ainsi cy-devant rejettées ou diminuées aux Estats du Roy, mais renvoyer lesdites parties interessées vers Sa Majesté ou son conseil, auquel, ayant presenté requeste et justifié leurs pretentions par bonnes pieces, il leur sera pourveu de telle façon qu'ils auront contentement, si la raison et l'équité les peut contenter, ce que nous faisons, afin d'estre mieux éclaircis de ce qui appartient aux officiers, tant eleuz, receveurs que autres, soit pour leurs gages, droits, taxations, frais de comptes, recouvrement d'estat, qu'espices de la chambre des comptes, que le Roy est resolu de regler aussi bien que les autres choses, sans les laisser plus à l'arbitre et discretion de ceux qui y ont interest : car de mettre pour fondement de droict que telles parties sont passées au compte, il n'y a point d'apparence, d'autant que la chambre ne peut rien ordonner qui ne soit suivant la volonté du Roy. Vous trouverez donc tous les articles de despence qui sont dans l'estat que je vous envoye, ausquels il y pourroit eschoir quelques difficultés si bien libellées, raisonnées et conditionnées, que vous ne sçauriez faillir en les observant, ny manquer à les entendre. Sur tout, quand vous ferez mention dans vos estats de quelques lettres patentes, arrests du conseil ou autres pieces justificatives, n'oubliez pas à les datter et en cotter la signature, ce que je vous dis par advis, d'autant qu'aucuns m'ont mis en peine par ce moyen. Cependant, nonobstant toutes choses que les officiers et particuliers pourroient alleguer, faites observer l'estat du Roy en tous les articles, tant aux receptes generales que particulieres, sans vous en dispenser en aucune façon; sinon je m'en plaindray au Roy, qui vous en fera répondre en vostre propre et privé nom. Et encore que peut-estre cette lettre ne soit pas necessaire pour tous ceux de vostre charge, neantmoins je n'ay laissé d'estimer à propos de l'envoyer par tout, afin que chascun s'en serve selon qu'il pensera en avoir besoin. A quoy m'asseurant qu'aurez tel esgard que de raison, je prieray le Createur qu'il vous conserve.

De Paris, ce 18 octobre 1608.

Lettre du premier president de Thoulouze à M. de Sully.

Monseigneur, M. de Maussac m'a rendu les lettres qu'il vous a pleu d'escrire à la cour, aux tresoriers generaux de France, et au fermier des gabelles, avec celles dont vous m'avez honoré; et luy ay fait un fort fidelle rapport du bon et favorable accueil qu'il a receu de vous; dequoy et du tesmoignage honorable que vous luy rendez par vosdites lettres, de ses loüables deportemens, et des bons et favorables effets qu'elle a ressenty de vostre bonne volonté, elle m'a chargé de vous remercier tres-affectueusement, et vous asseurer qu'en ce qui pourra toucher le service de Sa Majesté et l'integrité de leurs charges, et la reconnoissance deuë aux tres-fidelles, tres-utiles et tres-signalez services que vous rendez à cette couronne, elle ne cedera à aucuns des corps souverains de ce royaume. Et pour vous faire paroistre la creance qu'elle en a, elle vous escrit d'une affaire qui est particuliere, mais qui regarde le repos des subjets du Roy de toute cette province, auquel, outre la priere bien humble que la cour vous fait, je vous supplie tres-humblement, monseigneur, qu'il vous plaise de vous employer, et vous asseurer que pour mon particulier vous n'avez et n'aurez jamais rien au monde de ma possession qui vous soit plus absolument acquise, et qui s'attache plus fidellement et estroittement à vostre service et à l'obeïssance de vos commandemens. Aprés vous avoir tres-humblement baisé les mains, je suis vostre tres-humble et tres-obeïssant serviteur. DE VERDUN.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous prier d'adviser avec monsieur le chancelier, quels commisssaires de mon conseil ou autres seroient propres à estre deputez, pour, avec ceux qui le seront de la part de mon frere le duc de Lorraine, pourvoir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication et execution du traitté de l'an 1564, touchant les confins du païs Messin, afin de couper les racines des differends, qui, à faute de ce, pourroient naistre à l'advenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 22 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, le marquis d'Oraison arriva icy à trois heures, aprés que vous en fustes party, qui me courtisa fort, et ce par le conseil de mon nepveu le duc de Guise et de sa sœur la princesse de Conty, qui luy ont conseillé de vous aller trouver pour en faire le mesme. J'ay reconnu qu'il est tout à eux, dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous y preniez garde. Vous sçaurez de mes nouvelles par le baron de Courtaumer, et comme j'ay accordé une brouillerie qui arriva hier au soir entre mes nepveux, les princes de Condé et Joinville, comme un bon oncle. J'ay pris aujourd'huy deux cerfs, et me

porte bien. Mandez-moy des nouvelles de nos affaires. A Dieu, mon amy.

Ce 25 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Suivant ce qu'il avoit pleu à vostre Majesté me commander par sa lettre du 25 octobre, j'ay veu ce qui estoit des affaires de madame de Verneüil, et des brevets qu'il vous a pleu luy accorder, parmy tous lesquels je n'ay rien reconnu qui concerne le don que le sieur Conchine a demandé à vostre Majesté. J'ay parlé à vostre procureur general en la chambre des comptes, afin de faire verifier l'edit pour les payeurs des rentes aux receptes, en esteignant quarante-huit mil livres de rente constituée, et solliciteray les presidens en sorte que vous en aurez contentement. L'on m'a adverty que l'on veut demander trois dons à vostre Majesté, sur lesquels il est besoin que je parle avant que d'en disposer. Le premier, c'est pour la jouïssance d'un moulin prés de Paris; l'autre, pour la coupe de quelques bois brûlez; et l'autre, pour le bois d'un faux pont que l'on avoit fait à Mante, pendant que l'on refaisoit celuy de pierre. J'ay appris aussi que M. de Fervaques est fort malade; les charges qu'il possede meritent bien que vous y fassiez bonne consideration avant que d'y pourvoir. J'ay parlé au sieur L'Advocat, pour les affaires de madame de Moret, et m'en souviendray si je descouvre quelques deniers extraordinaires. J'ay receu lettres de tout costez des villes et bourgs estans sur la riviere de Loire, où les ravages sont si estranges (1) et les ruïnes si grandes, que c'est chose effroyable de les ouïr compter; et les peuples qui y ont interest, sont devenus si appauvris par cet accident, que s'il ne plaist à vostre Majesté les secourir en les deschargeant des tailles, et les assistant d'une bonne et grande somme, pour les reparations plus pressées et necessaires, il faudra qu'ils abandonnent tout, et laissent leurs maisons desertes et leurs terres en friche. Partant, je supplie vostre Majesté mander sa volonté, afin que je leur puisse faire sçavoir pour les consoler en une si extreme desolation, et les remettre en courage pour continuer leurs labeurs et semailles. Sur toutes lesquelles choses attendant l'honneur de vos commandemens, je prie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, le 25 octobre 1608.

Cinq lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je ne vous ay sceu rendre plustost response. Je vous diray donc que vous me faites et ferez tousjours plaisir d'affectionner ce qui touche madame de Verneüil et madame de Moret, pour le fait de Conchine. Mandez-moy s'il n'importe point que je le fasse, car je m'en feray sçavoir gré à ma femme. Pour M. de Fervaques, j'estois de mesme advis que vous; mais il est hors de danger, Dieu mercy. Pour les dons que l'on me veut demander, s'ils y viennent, je suivray vostre conseil. Pour ce qui touche la ruine des eaux, Dieu m'a baillé mes subjects pour les conserver comme mes enfans; que mon conseil les traitte avec charité; les aumosnes sont tres-agreables devant Dieu, particulierement en cet accident. J'en sentirois ma conscience chargée; que l'on les secoure de tout ce que l'on jugera que je le pourray faire. J'envoye M. de Souvray visiter madame de Montpensier. Mon fils de Vendosme sera icy vendredy. Je finiray, vous asseurant que je vous aime bien.

HENRY.

Mon amy, jestime qus vous aurez sceu comme M. d'Espernon est en colere contre Montigny : je croy qu'il a raison. Toutefois, s'il vous va trouver, adoucissez-le le plus que vous pourrez; car, comme vous sçavez, il veut estre tousjours le maistre. Cette-cy n'est pour autre sujet, vous ayant hier escrit amplement par Bullion. A Dieu, mon amy.

Ce 28 octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, j'ay veu volontiers le sieur de Villarnou, par lequel j'ay receu la vostre; je luy ay fait entendre ce que je desirois de luy en sa charge qu'il a, qui n'est que le bien, et je veux croire qu'il s'y conduira comme il m'a promis pour le bien de mon service. J'ay esté bien aise d'entendre que M. de Chasteauneuf se porte mieux. Pour M. de Fervaques, vous avez esté mal adverty; car j'ay veu une lettre du vingt-neufiesme du passé, qu'un gentilhomme, qui n'est qu'à trois lieuës d'icy, luy escrit à Bierencourt, par laquelle il luy mande qu'il s'estoit trouvé fort mal, mais qu'il se portoit mieux, et estoit hors de danger, et qu'il l'avoit eschappé belle, et une de luy à Seaux, du vingt-deuxiesme, par laquelle il l'advertit de sa maladie; mais s'il luy veut envoyer une commission pour la tenuë des estats de Normandie, qu'il esperoit que dans quinze jours il les pourroit tenir. A Dieu, mon amy.

Ce premier novembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, lors que mon frere le duc de Mantoüe partit d'auprés de moy, il me pria de faire

(1) L'année 1608 fut appelée l'*année du grand hiver*.

bailler à son homme les quatre mil pistolles que je luy devois. C'est pourquoy je vous fais ce mot par Edoüart, qui vous rendra cette-cy, pour vous prier de les luy faire delivrer aussi-tost, dautant qu'il a fait estat de les avoir le quatriesme de ce mois. Vous ferez faire les despesches necessaires; cependant vous ne laisserez de les faire payer. A Dieu, mon amy.

Ce 2 novembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Mon amy, je vous envoye Puizieux qui vous rendra cette-cy, pour vous faire voir et à monsieur le chancelier les dernieres despesches que j'ay euës de Holande, et sur icelles vous dire mon advis : dequoy je vous prie de le croire comme moy mesme, et par luy me donner le vostre. A Dieu, mon amy.

Ce 5 novembre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully aux tresoriers de Thoulouze.

Messieurs, pour response à vostre lettre du vingt-deuxiesme septembre, je vous diray comme ayans traitté avec vos confreres pour les parties employées dans les estats par eux verifiez, outre ce qui estoit porté par les estats du Roy, il ne sera maintenant besoin que d'extraire des comptes les patries passées en iceux, outre celles qui estoient dans les estats verifiez par les tresoriers de France. Or, pour ce que je ne puis pas avoir icy, ny les doubles ny les originaux des susdits estats verifiez par vous ou par vos confreres, et par consequent ne puis pas juger par les doubles des comptes que j'ay icy, quelles parties y sont employées, outre celles passées dans vosdits estats verifiez, je vous renvoye les susdits doubles des comptes, vous priant de les voir, et tous les autres restans de vostre charge, et les confronter sur vos estats verifiez, afin que, s'il y a quelques parties de la qualité susdite dans lesdits doubles des comptes, vous m'en faciez faire un extraict, afin que le Roy puisse voir, comme c'est chose qu'il desire, si messieurs des comptes ont abusé de leur authorité; car Sa Majesté ne veut plus souffrir que les chambres puissent faire passer dans les comptes d'aucuns comptables autres parties que celles qui sont employées dans les estats de sadite Majesté, baillez aux comptables au commencement de l'année. Je suis aprés à faire travailler par deçà en cette affaire ; regardez à en faire autant par delà, et usez de diligence, afin que je puisse tesmoigner au Roy que vous affectionnez l'execution de ses volontez.

J'ay presenté au conseil ce que vous me mandez touchant les affranchissemens des villes; surquoy est intervenu l'arrest que je vous envoye, que vous ferez signifier aux villes qui y ont interest, et leur conseillerez de venir se deffendre au conseil; autrement, ils seront condamnez; car tous ceux dudit conseil trouvent que les tailles estans reelles en vostre païs, le Roy, les princes et les officiers de la couronne les payent pour les biens ruraux qu'ils possedent, et que, par consequent, nulles personnes, villes ny communautez ne s'en doivent exempter. Quant aux demies années des rentes constituées, dont les proprietaires n'ont pas mis les deniers és mains des receveurs du Roy, ains les ont retenus és leurs, c'est chose que le Roy entend que vous fassiez recouvrer, ainsi qu'il se pourra, car ce qui sera impossible vous en serez excusez. Je vous envoye aussi un arrest du conseil sur ce sujet, lequel vous ferez executer, et me manderez ce que vous estimez que l'on en pourra tirer, et ce dont il n'y a rien à esperer, et le tout par le menu; et sur tout regardez, suivant que vous me le mandez, à faire executer pour l'advenir le retranchement que vous trouverez sur ces rentes dans les estats du Roy.

Quant à vos droicts de presence, ils sont maintenant restablis par tout pour la moitié, c'est à sçavoir aux lieux où ils avoient accoustumé d'estre perceus, mais pour l'advenir seulement. Quant aux droicts seigneuriaux, comme lots, ventes, quints et requints, je vous envoye un arrest par lequel il est mandé de ne passer les dons faits d'iceux droicts que pour la moitié, et les remises que pour les deux tiers, et par lequel sont revoquées toutes les pensions et autres assignations qui sont levées sur cette nature de deniers, le Roy entendant que ceux qui auront quelque pretention se retirent par requeste en son conseil. Quant au supplement du domaine, sur l'execution duquel y avoit eu cy-devant diversité d'arrests entre le conseil d'estat et le conseil privé, cela est arrivé par surprise; et pour y remedier, je vous envoye un autre arrest qui casse tout ce qui a esté fait, en quelque lieu que soit, au prejudice des volontez du Roy. Je suis bien ayse que vous ayez donné ordre à ce qui se faisoit touchant les francs fiefs et nouveaux acquests; j'avois assez crié contre cette commission avant qu'elle fust decernée, dautant que je prevoyois bien les abus que l'on y commettroit et les vexations que le peuple en recevroit. Quant au domaine de Navarre, nous en avons fait une ferme generale pour neuf ans, aux conditions que vous verrez par la copie du contract que je vous en envoye, à l'execution des clauses et conditions duquel je vous prie de

tenir la main, dans l'estenduë de vostre charge, autant qu'il vous sera possible, et m'en escrire vostre advis. Le conseil a trouvé bon le reglement que vous apportez sur la levée des droicts forains et domaineaux que les fermiers de la foraine et domainiale pretendent lever hors l'estenduë de leur ferme, sur la plainte desquels nous avons donné l'arrest que vous verrez, dont nous poursuivons l'execution ; car il n'est pas raisonnable que, pour l'opiniastreté de ceux de Bourdeaux, le Roy perde ses droits, ou que le peuple des autres villes et bourgs en pastisse. Quant à la recepte des deniers de la ferme domainiale, nous avons ordonné qu'ils se payeront à l'espargne ou par les mandemens, rescriptions ou quittances du tresorier d'icelle ; car de passer par tant de mains, ce n'est qu'augmentation de frais. Quant à la police des draps, si vous m'eussiez envoyé l'arrest du parlement, par lequel est fait inhibition au fermier de recevoir les droits suivant son bail, nous y eussions pourveu par arrest ; car de casser l'arrest du parlement sans avoir veu et examiné les motifs d'iceluy, c'est chose que nous ne ferons jamais. Je vous recommande tousjours les affaires du Roy, et de tenir la main que les revenus d'iceluy soient bien mesnagez, et les deniers de ses fermes et receptes payez aux termes deubs et aux personnes à qui ils sont assignez, et me tenir adverty des choses qui le meriteront, et sur tout s'il s'execute quelques commissions extraordinaires dont le peuple reçoive oppression, afin que je vous y pourvoye de remedes necessaires. Sur toutes lesquelles choses attendant vostre responce, je prie le Createur qu'il vous conserve.

De Paris, ce 8 novembre 1608.

A la suite de cette lettre par vous escrite aux tresoriers de Thoulouze, nous en insererons deux, l'une par vous escrite au procureur general du Roy en Dauphiné, et l'autre à vous escrite par l'electeur Palatin.

Lettre de M. de Sully au procureur general du Roy en Dauphiné.

Monsieur, je respondray sommairement au contenu de la lettre que vous m'avez escrite du vingtiesme du passé, et du memoire que vostre frere m'a presenté sur les mesmes sujets. Premierement, pour ce qui est de l'appel que vous desirez d'interjetter sur le jugement des auditeurs qui ont examiné les comptes du sel, je suis d'advis que vous le faciez, puis que vous y recognoissez de grands abus, desquels, afin que je puisse estre informé comme je desire, vous ferez faire un extrait, et me l'envoyerez, en attendant que je voye les comptes entiers, que je feray bien apporter lorsque vous aurez fait ledit appel, auquel vous pouvez croire que je vous assisteray soigneusement : comme aussi s'il est besoin que je m'employe pour vous ayder à tirer du receveur du païs l'estat des restes que je vous ay demandé, je n'y manqueray nullement. Quant à l'edict pour le rachapt du domaine, il ne me semble pas à propos d'en differer la verification pour les raisons que vous dites : car, puis que c'est chose resoluë, et que la ferme doit asseurément valoir ce qu'on s'est promis pour cét effet, il n'est que de disposer de bonne heure les acquereurs par cette verification. C'est pourquoy vous la devez diligenter, et pareillement poursuivre le fermier, pour le quartier qui est desja escheu, sans laisser escouler les payemens les uns sur les autres, vous souvenant tousjours que les affaires de telle importance que cette-cy se ruïnent plustost qu'elles ne s'advancent par remises et longueurs. Je me fusse bien estendu davantage en paroles, si vous n'estiez bien informé comme vous estes de tout ce que dessus, qui vous peut suffire pour vous faire sçavoir mon intention. Me recommandant à vos bonnes graces, je prie Dieu vous avoir, monsieur, etc.

De Fontaine-bleau, le 17 avril. ROSNY.

Lettre de l'electeur Palatin à M. de Sully.

Monsieur mon cousin, je ne sçay par quel accident la poursuite du remboursement de mes deniers si sincerement prestez au Roy, monsieur et tres-honoré cousin, et à la couronne de France, s'entraisne d'une difficulté en l'autre, et que ce qui a esté une fois deuëment approuvé se rend de nouveau disputable, en sorte que, nonobstant toutes diligences faites par les miens, je n'ay en huit ans peu tirer qu'une assignation. Le traittement peu convenable à l'affection que j'ay tousjours euë au bien des affaires de sa dignité royale et à la bonne volonté qu'elle me porte, est cause que j'envoye le sieur de Carl Paul, l'un de mes conseillers et gentil-hommes ordinaires, vers mondit sieur et tres-honoré cousin, pour le prier tres-affectueusement me vouloir faire sortir de ce labyrinthe. Et dautant que vous m'avez promis toute assistance, et que d'ailleurs estes disposé et pouvez m'y faire de bons offices, j'ay bien voulu vous en prier, comme je fais affectueusement, en vous asseurant que je seray tousjours prest à en tesmoigner reconnoissance en toutes choses que je sçauray vous estre agreables. Sur ce, priant Dieu, mon cousin, vous avoir en sa sainte garde.

De Heildelberg, ce 3 juillet 1608.

FRIDERIC, electeur Palatin.

CHAPITRE CLXXXVI.

Sully prie le Roi de venir à Paris pour diverses affaires importantes. Il craint la malice de ses ennemis. Henri IV le rassure. Balagny assassiné par le duc d'Aiguillon. Nouvelle tentative du clergé pour faire recevoir le concile de Trente. Mort de plusieurs grands personnages. Rétablissement de la religion catholique en Béarn. Maures d'Espagne. Origine de l'impôt qui porte le nom de taille. *Diverses dépenses de Henri IV pour ses maîtresses, ses favoris et ses bâtimens. Réglement des limites du Béarn et de l'Espagne.*

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Monsieur de Puisieux aura fait entendre à vostre Majesté, comme, apres avoir veu les despesches des Païs-Bas, et apris de luy la resolution qu'il vous a pleu de prendre, nous avons jugé qu'il ne s'en pouvoit choisir une meilleure, ny à laquelle il y eust moins à redire, qui est cause que je ne luy tiendray plus long discours sur ce sujet; mais, dautant que nous voicy tantost à la fin de l'année, et que le temps presse pour resoudre les choses necessaires et qui peuvent donner perfection à l'estat general de vos finances, je supplie tres-humblement vostre Majesté mander s'il luy plaist que je l'aille trouver à Fontaine-bleau, ou bien que je l'attende icy; car il y a infinies affaires que je ne puis achever sans avoir sur icelles vos commandemens particuliers; et entr'autres il est besoin que vous faciez dresser les estats des garnisons, gens de guerre, galeres, deniers en acquit, maison de monseigneur le Dauphin et autres enfans de France; car nous serons incontinent au premier jour de l'an.

Il y a aussi infinies autres affaires d'importance et dont vostre majesté peut tirer beaucoup d'utilité, lesquelles demeurent entierement, faute d'estre poursuivies, dautant que ceux qui ont esté commis pour cét effet, voyant que vostre Majesté ne leur en parle point, estiment qu'elle ne les affectionne pas, et que cela ne vient que de moy et à ma poursuite, qui d'ailleurs crains de trop embrasser et de faillir en pensant bien faire : car, alors que j'estime et desire travailler le mieux, et adresser toutes mes intentions et actions au bien de vostre service, c'est lors que l'on essaye de vous donner des ombrages de moy et de mes procédures, interpretant sinistrement, non seulement ce que je fais, mais aussi ce que je dis et ce que je pense, voire ce que je ne fais, ne dis ny ne pense. Je supplie donc vostre Majesté, au nom de Dieu, de vouloir delivrer son esprit de toutes ses deffiances, soulager le mien de toutes inquiétudes et anxietez où telles choses le tiennent enveloppé, m'esclaircir de vos intentions, et me declarer franchement vos volontez; car je vous proteste sur mon Dieu et avec verité, que je ne fus jamais plus resolu de vous contenter et de travailler à bon escient à toutes vos affaires que je suis à present, n'y ayant aucune chose en laquelle je ne sois disposé de vous obeïr et complaire, je n'en excepte point celles ausquelles j'estimerois Dieu estre offencé, car je me confie tant en vostre bon courage et vertu, que vous ne me les voudriez commander. Attendant sur tout ce que dessus l'honneur de vos commandemens, et la resolution que vous prendrez de me faire aller à Fontaine-bleau, ou de vous attendre icy, je prieray le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur.

De Paris, ce 8 novembre 1608.

C'est vostre tres-humble, tres-obeïssant, et tres-fidelle subjet et obligé serviteur.

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, la saison n'est plus propre de tenir mon fils le Dauphin et mes autres enfans à Noisi. C'est pourquoy je vous fais ce mot, pour vous dire que je veux qu'ils retournent à Sainct Germain en Laye, où il n'y a plus de danger. Et pour ce adviser avec madame de Monglat, du jour pour les y faire remener, empruntant pour cet effet de la reine Marguerite, sa litiere, laquelle je m'asseure qu'elle prestera fort volontiers, puis vous avez celle de ma femme et les carrosses, et ce qui sera necessaire pour faire porter tout le reste de leur equipage, je vous en laisse le soin. Vous direz à madame de Verneuil que mes enfans ont assez sejourné à Paris, à cause de la petite verolle qui y court, et que je veux qu'elle les renvoye dés lundy. A Dieu, mon amy.

Ce 10 novembre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, puis que ma presence est necessaire avec mon conseil, comme je voy par vostre lettre, je partiray demain, iray coucher à Essone, et jeudy je seray à Paris. Quant à ce que vous me mandez, que lors que vous servez le mieux c'est à cette heure-là que l'on juge sinistrement de vos actions, c'est chose qui arrive, je ne diray pas souvent, mais tousjours, que ceux qui manient les grandes affaires sont sujets à cela, et plus par envie que par pitié;

vous sçavez moy-mesme si j'en suis exempt, et d'une religion et d'autre. Ce que vous avez à faire, c'est comme je prends conseil de vous en toutes mes affaires, vous preniez conseil de moy aux vostres, quand elles importeront tant soit peu, comme du plus fidelle amy que vous ayez au monde, et du meilleur maistre qui fut jamais. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, vous aurez desja sçeu le méchant acte commis contre Balagny; je n'ay voulu vous en rien mander que je n'eusse veu les informations, car en ces choses les parties en doivent estre creuës. Il est pire que l'on ne sçauroit dire; la foy que l'on vous avoit promise y est faussée, l'honneur du tout blessé, la lascheté de quatorze ne pouvoit tuer un homme surpris; bref j'aymerois mieux si c'estoit un de mes enfans qu'il fust mort qu'avoir commis un tel acte. Ce porteur vous en dira les particularitez. Pour mes douleurs elles sont du tout cessées, Dieu mercy, mais la foiblesse de mes jambes est telle que je ne pense bien marcher de quinze jours. L'on a voulu donner icy des batailles, mais j'y ay pourveu. Je vous ayme bien, et sur cette verité je finis. HENRY.

Nous terminerons les Memoires de cette année :

Par vous ramentevoir succinctement, outre les choses dont a cy-devant esté fait mention, comme plusieurs cardinaux et autres prelats vindrent faire instance au Roy pour mettre le concile de Trente en France; ausquels il respondit que si les roys François I, Henry II et Charles IX, qui n'avoient point fait d'edits si solemnels avec ceux de la religion, et n'en avoient point receu tant de services qu'il avoit fait, ne l'avoient jamais approuvé, par plus forte raison ne le devoit-il pas faire, de crainte d'exciter des troubles en son royaume, ne se pouvant assez estonner comment les solliciteurs de son absolution avoient mis, sans l'en advertir, cette condition pour l'obtenir, qui seroit frayer le chemin aux envieux du repos et prosperité de luy et de son royaume, pour demander l'inquisition.

Par les morts du cardinal de Lorraine, de Baronius, du duc de Florence, de Believre, de Scaliger, du capucin pere Ange de Joyeuse, et de Miron.

La messe establie en Bearn.

Les grands débordemens des eaux de la riviere de Loire, esquels vous pensastes estre enveloppé, passant d'Olivet à Orleans; car tout ce trait n'estant qu'une mer, vous passiez avec vos batteaux par dessus les faistes des maisons, et celuy où vous estiez, en s'en retournant, se fendit en deux pieces, et tous ceux qui estoient dedans se sauverent à la nage.

Les Maurisques envoyerent rechercher le Roy de vouloir les recevoir pour ses subjets, et les delivrer de la tyrannie d'Espagne, suivant ce qu'ils luy avoient offert n'estant encore que roy de Navarre : dequoy il ne fut retenu que par se sentir trop foible pour l'entreprendre. Et partant l'estimoient-ils à present tout puissant pour faire une tant glorieuse entreprise; mais l'infidelité de cette nation, l'ordinaire legereté des peuples, et les grandes difficultez qu'il rencontreroit à porter ses armes en lieux si esloignez par terre, n'ayant point d'équipage de mer pour faire des descentes vers Valence, Murcia et Grenade, où estoient toutes leurs forces, firent qu'il se contenta d'envoyer reconnoistre.

La conclusion du mariage de M. de Vendosme, apres plusieurs longueurs et difficultez interposées par madame de Mercœur, qui vouloit bailler sa fille à un de sa maison, ou à M. le prince. Celuy dudit prince avec madamoiselle de Montmorency.

L'usurpation de Tonnaverd, ville imperiale, par l'Empereur, lequel osta aux peuples d'icelle la liberté de conscience et plusieurs privileges, dont il fut fait de grandes plaintes, et suscité plusieurs mouvemens. L'obedience du Roy renduë au Pape par M. de Nevers.

La constitution du pont Marchant au lieu de celuy aux musniers. Et par la copie d'un estat que le Roy vous commanda de luy dresser de l'origine des tailles et impositions, et de leur accroissement jusques à l'excez auquel elles se trouvoient lors que vous luy baillastes tel que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Les histoires et nostre propre experience nous apprennent qu'il n'y eut jamais forme de gouvernement, soit dans un Estat d'un seul, de plusieurs, de la commune, ou pesle mesle des trois, auquel ne soit levé quelques deniers sur les subjects d'iceluy pour subvenir aux despenses publiques, et sur tout lors qu'il estoit question d'accroistre la domination de l'Estat, de le deffendre de toute invasion, ou de vanger une offence receuë. Mais ces levées de deniers, pour produire bien et jamais mal, ne se faisoient que par le commun consentement des peuples qui les payoient, et peu souvent les souverains en ont-ils voulu user autrement, qu'ils n'ayent suscité des plaintes et des esmotions, lesquelles ont

bien souvent mis leur autorité en compromis; dequoy il se trouve tant d'exemples dans les histoires anciennes et modernes, que l'on en pourroit faire un gros volume; mais, me reduisant à ceux de France, et encore aux principaux, je diray succinctement comme : Chilperic, pere du grand Clovis, fut chassé pour cette cause; Childeric tué avec le gré de tous, par Bodille, gentilhomme qu'il avoit fait fouëtter, pource qu'il luy remonstroit l'excés de ses impositions qu'il projettoit de lever; Philippe Auguste voulut faire une imposition où seroient compris les nobles, mais voyant une grande esmotion se preparer pour ce sujet, il s'en abstint; Philippe le Bel de Valois vit pour cette mesme occasion plusieurs mutinations dans les principales villes, n'ayant pas bien retenu le precepte donné par S. Louis à son fils, qui estoit de ne lever jamais rien sur ses subjets que de leur gré et consentement; et suivant cet enseignement se sont trouvez des Roys si religieux, qu'ils ont pris bulles d'absolution pour avoir jetté impositions sur leurs subjets.

Du temps de Louis Hutin s'estoit fait une notable assemblée, où estoit present ce Philippe de Valois cy dessus dit, en laquelle il fut conclud que les rois ne leveroient nuls deniers extraordinaires sur leurs peuples, sans l'octroy et gré des trois estats, et qu'ils en presteroient le serment à leur sacre; et s'est trouvé sous les roys Jean et Charles le Quint (1), qu'ayans remonstré aux peuples la necessité des affaires, ils leur ont volontiers accordé les secours par eux demandez. Mais sous Charles VI, à cause qu'il fut troublé de sens et des grandes confusions suscitées par les princes, tous ordres, aussi bien que toutes bonnes mœurs, furent perverties, et s'introduisit lors la cottisation des tailles par teste, sans assemblée ny consentement d'estats. Charles VII, à cause des grandes affaires qu'il eut pour chasser les Anglois de France, trouva moïen de reduire en ordinaire cette levée par forme de tailles qu'aucunes provinces establirent par forme de capitation, et les autres de realité, sur les heritages et autres mixtement; mais toute cette taille ne monta par chascun an, durant le regne de Charles VII, que dix-huit cens mil livres.

Louis XI augmenta cette levée par forme de taille jusques à quatre millions sept cens mil livres.

Charles VIII mourut l'an 1497, en laquelle recepte est faite à l'espargne, toutes sortes de charges payées sur les lieux deduites, la somme de quatre millions quatre cens soixante-un mil six cens dix-neuf livres.

(1) Charles V, roi de France.

A SÇAVOIR :

Des generalitez d'outre Seine et Yonne,	624,620 livres.
De la generalité de Normandie il revenoit,	712,817
De la generalité de Languedovy et Guienne,	1,519,444
De la generalité de Languedoc il revenoit,	407,714
De la generalité de Picardie, la somme de	57,718
De la generalité de Dauphiné, la somme de	62,202
Des deniers revenans bons du domaine,	177,204
	3,561,719 livres.

Le roy Louis XII mourut l'an 1514, et les deniers revenans bons en son espargne monterent, en cette année-là, quatre millions huit cens soixante-cinq mil six cens dix-sept livres.

A SÇAVOIR :

Des deniers revenans bons du domaine, la somme de	204,639 livres.
Des generalitez d'outre Seine et Yonne,	1,039,350
Des generalitez de Normandie,	1,016,672
Des generalitez de Languedovy et Guyenne,	1,901,146
Des generalitez de Languedoc,	607,037
De la generalité de Picardie,	59,325
De la generalité du Dauphiné,	38,851
	4,867,020 livres.

Le roy François I mourut l'an 1547, et les deniers revenans bons en son espargne monterent, en cette année-là, quatorze millions quarante quatre mil cent quinze livres.

A SÇAVOIR :

De la generalité d'outre Seine et Yonne,	921,400 livres.
De la generalité de Champagne,	476,150
De la generalité d'Amiens,	188,397
Des generalitez de Roüen et Caën,	1,522,892
De la generalité de Tours,	650,957
De la generalité de Bourges,	574,082
	4,333,878 livres.

Ci-contre :	4,333,878 livres.
De la generalité de Poictiers,	560,562
De la generalité de Rion,	526,723
De la generalité de Lion,	457,094
De la generalité de Guienne, estant à Ager,	486,539
Des generalitez de Thoulouze et Montpellier,	622,142
De la generalité du Dauphiné,	92,715
Des ventes de domaine, constitutions de rentes, etc.	6,817,940
	897,593 livres.

Le roy Henry II mourut l'an 1559, et les deniers revenans bons en son espargne monterent, en cette année-là, douze millions quatre-vingts-dix-huit mil cinq cens soixante et trois livres.

A SÇAVOIR :

Paris,	1,071,361 livres.
Amiens,	65,653
Chalons,	586,033
Orléans,	641,917
Roüen,	1,041,328
Caën,	685,834
Tours,	1,026,194
Bourges,	689,154
Poictiers,	784,977
Rion,	656,646
Limoges,	626,682
Lion,	503,607
Bourdeaux,	1,060,027
Thoulouze,	632,902
Montpellier,	555,400
Dauphiné,	180,077
Taillon,	1,300,000
	12,107,792 livres.

Le roy François II mourut l'an 1560, et les deniers revenans bons à l'espargne en cette année-là monterent neuf millions cent quatre mil neuf cens soixante unze livres.

A SÇAVOIR :

Paris,	1,006,844 livres.
Picardie,	76,829
Champagne,	537,999
Roüen,	1,041,329
Caën,	554,689
Tours,	863,379
Bourges,	695,412
Poictiers,	557,134
Rion,	666,754
	6,000,369 livres.

Ci-contre :	6,000,369 livres.
Lion,	361,845
Limoges,	314,526
Bourdeaux,	614,088
Thoulouze,	326,897
Montpellier,	316,273
Dauphiné,	104,249
	8,038,247 livres.

Le roy Charles IX mourut l'an 1574; les deniers revenans bons à l'espargne monterent, en cette année-là, huit millions six cens trente-huit mil neuf cens quatre-vingt-dix-huit livres.

A SÇAVOIR :

Paris,	1,594,837 livres.
Picardie,	276,829
Champagne,	537,516
Roüen,	1,217,999
Caën,	474,805
Tours,	890,223
Bourges,	863,074
Poictiers,	688,432
Rion,	586,173
Lion,	263,647
Limoges,	316,744
Bourdeaux,	466,510
Thoulouze,	358,275
Montpellier,	583,977
Dauphiné,	226,700
	9,345,741 livres.

Le roy Henry III mourut l'an 1589; mais à cause qu'il estoit lors depossedé de la pluspart de son royaume, il sera fait estat de ce qui se levoit en l'an 1581, qu'il estoit paisible possesseur de tout l'Estat; et lors les deniers revenans bons en son espargne monterent trente-un millions six cens cinquante-quatre mil quatre cens livres.

A SÇAVOIR :

De Paris,	259,409 livres.
De Champagne,	106,489
D'Amiens,	64,214
De Roüen,	461,956
De Caën,	209,467
De Bourges,	123,214
D'Orleans,	140,761
De Tours,	198,144
De Poictiers,	201,081
De Limoges,	123,007
De Rion,	151,180
De Bourdeaux,	87,422
	2,126,344

De l'autre part :	2,126,344
De Thoulouze,	59,181
De Montpellier,	80,804
De Lion,	82,804
De Bourgogne,	47,814
De Dauphiné,	6,600
De Provence,	11,268
De Bretagne,	96,858
De Blois,	2,725
Du Clergé,	22,969
Des Bois,	225,816
Des parties casuelles,	3,547,885
Des fermes, ventes de domaine et constitutions de rentes,	4,294,400
(1)	10,605,468 livres.

Le Roy Henry le Grand, quatriesme du nom, apres avoir reconquis son royaume, par sa valeur et prudence, acquitté pour cent millions de debtes de la couronne, contracté pour le rachapt de soixante millions de domaine ou rentes, fortifié ses frontieres, garni ses magazins de tous sortes d'armes, d'artilleries et munitions, armé bon nombre de galleres, erigé plusieurs superbes bastimens, meublé ses maisons de pierreries et meubles precieux, et mis vingt millions d'argent comptant dans ses coffres, mourut le 14 may 1610, et lors il revenoit de deniers bons en son espargne, moitié provenans des tailles et moitié des fermes, environ seize millions de livres.

En recherchant parmi les papiers de vostre petit cabinet à layettes vertes, nous y avons trouvé une liasse de papiers cottée dessus 1608, et entre iceux plusieurs lettres de la main du Roy, lesquelles n'estant dattées que des mois et des jours sans dire l'année, nous les avons toutes transcriptes de suite à la fin de cette année 1608, d'autant que la liasse en estoit cottée.

Ordonnance du Roy à Morant.

Morant payez au Picard quatre cens pistolles, à Bassompierre trois cens pistolles, à Outreville deux cens pistolles, et à Verdun cent.

HENRY.

Huit lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'escris un billet de ma main à Morant, afin qu'il baille quatre cens pistolles au Picard, trois cens pistolles à Bassompierre, deux cens pistolles à Outreville, et cent à Verdun. Et partant je vous prie de leur delivrer vostre ordonnance, afin qu'il les acquitte argent comptant et en mesmes especes. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce mardy à dix heures du matin. HENRY.

Mon amy, bien que je sois party mal d'avec madame de Verneuil, si ne laissai-je pas d'estre curieux de sçavoir la verité d'un bruit qui court icy, c'est que le prince de Joinville la voit : apprenez-en la verité, et me la mandez dans un billet que je brusleray, comme vous ferez cettuy-cy. L'on dit que c'est ce qui le retient si long-temps; vous sçaurez bien si c'est faute d'argent.

Mon amy, vous vous souvenez bien que dimanche matin, quand je vous parlay de faire payer à madame de Moret les deux mil escus que je luy ay donnez pour ses estrennes de cette année, vous me distes qu'il y en avoit mille tous prests de l'argent des financiers qui ne veulent estre compris avec les autres en la taxe, et que pour les mille restans vous trouveriez moyen de les luy faire payer bien-tost; et dautant que je desire qu'elle les ayt au plustost, pour les employer à ce qu'elle m'a dit, je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy faciez payer lesdits mille escus qui sont prests; et pour les mille restans, je seray bien aise, l'aymant comme je fais, que vous les luy faciez payer; car vous trouverez bien moyen de les faire remplacer, aussi qu'il y a tantost trois mois passez de cette année, et qu'elle n'a encore eu ses estrennes. A Dieu, mon amy.

Ce 5 mars, au Louvre à Paris. HENRY.

Mon amy, vous sçavez comme je desire que la damoiselle des Essars aille promptement en religion, et comme elle y est toute resoluë; mais, pource que je crains qu'elle retarde, à cause d'un estat de maistre des comptes à Roüen, que je luy ay donné pour mettre ordre à ses affaires, j'ay commandé à La Varenne, qui sçait que c'est, de vous aller trouver pour vous en parler, afin de me descharger au plustost de cette femme; qui est dequoy je vous prie par ce mot, et d'oüir ledit La Varenne. A Dieu, mon amy.

Ce 9 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, vous sçavez ma resolution pour la damoiselle des Essars, et la sienne; il luy faut de l'argent pour s'acquitter et pour partir. Je luy ay cy-devant donné un office de maistre des comptes en Normandie. J'ay parlé au president de Moteville pour le faire verifier; c'est pourquoy vous luy en ferez delivrer la quittance, afin de vous descharger de cette despence. J'escry à

(1) Les totaux des sommes partielles diffèrent des totaux annoncés dans chaque paragraphe. On n'a pu découvrir la cause de ces inexactitudes.

Montauban d'en faire l'advance, si vous le trouvez bon. A Dieu, mon amy.

Ce 15 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, le tresorier des bastimens a fait difficulté d'acquitter les ordonnances que Zamet a faites pour les trois mois passez des ouvriers qui travaillent icy : c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que vous luy commandiez de les acquitter; et dans la fin de la sepmaine j'espere de vous voir, et avec vous le dit Zamet, auquel j'ay commandé de vous en escrire. Advisez à l'ordre qu'il faudra tenir cy-apres, et de faire observer pour ces trois mois passez; commandez que les ordonnances soient acquittées, afin que les ouvriers continuent leur travail. A Dieu, mon amy.

Ce 13 avril, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je vous prie, suivant ce que j'ay commandé à Zamet et La Varenne de vous dire de ma part, de faire bailler à madamoiselle des Essars quinze cens escus, sçavoir, mil que je luy ay donnez, et cinq cens à l'abbaye de Beaumont, où elle s'en va, et employer cette partie dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 12 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, quand vous me mandastes l'autre jour que vous aviez assigné les premiers trois mois pour les bastimens de Monceaux sur une restitution de deniers que doit le nepveu d'Argouges, je me doutois qu'il en arriveroit ce qui en est advenu; c'est que, luy me pretendant les devoir, il feroit tout ce qu'il pourroit pour ne payer, et ainsi les bastimens demeureroient. C'est pourquoy je vous prie d'y pourvoir promptement, et de les faire avancer d'ailleurs à ce que j'ay commandé; et les deniers que devra payer ledit nepveu de d'Argouges serviront pour les remplacer : car si vous n'en faites vous mesmes les diligences, contre ledit nepveu de d'Argouges, il ne se mettra en peine de payer, ny M. de Fresnes de le presser; car ces gens ne se connoissent point à cela. Mes enfans se portent mieux, Dieu mercy, mon fils le Dauphin ayant fort bien reposé cette nuict, et se pourra lever cette apres-dinée, de façon que les medecins croient que ce ne sera rien. Pour ma fille, elle a encore un peu de fievre et de toux, qui fait craindre qu'elle ne couve la rougeolle. Pour mon fils d'Orleans, il se porte mieux qu'il ne faisoit, et s'en va amendant, Dieu mercy. A Dieu, mon amy.

Ce 16 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Lomenie à M. de Sully.

Monsieur, le Roy m'a commandé de vous escrire qu'il a receu la vostre par M. Arnault, qui vous rendra cette-cy, comme il estoit aux promenoirs et qu'il vous attendra demain en ce lieu, où il fait fort beau, avec un extreme desir d'apprendre ce que l'on vous aura dit, et en mesme resolution de croire vos advis et conseils, et se laisser conduire à la raison que vous l'avez tousjours trouvé; qu'il a eu force plaisir à la chasse; car, encor qu'il ayt fait icy l'assemblée et soit party à unze heures, il a couru un cerf qui n'en a duré qu'une; de là il s'est venu rafraischir une heure dans le lict, et maintenant est à voir travailler ses ouvriers, et de là aller aux grottes. C'est tout ce que pour cette heure vous aurez de moy; attendant l'honneur de vos commandemens où vous me jugerez capable de vous servir, et vous tesmoigner que je suis, etc.

A Saint Germain en Laye, ce mardy à 5 heures du soir 19 aoust 1608. DE LOMENIE.

Lettre de M. de La Force à M. de Sully.

Monsieur, aussi-tost que j'ay veu les differends de nos frontieres estre sur le poinct de se terminer, j'ay commandé à mon fils de s'en aller trouver le Roy, pour recevoir ses commandemens et les vostres, et vous rendre compte de tout ce qui s'est passé en cette affaire. Si les moyens de nos voisins eussent esté esgaux à leur mauvaise volonté, le succés ne nous en eust pas esté si facile ne si favorable; mais leur foiblesse a esté si grande, que bien qu'excellens maistres pour la couvrir par leurs artifices et discours avantageux, elle n'a pas laissé d'estre reconnuë de tous. J'attends la ratification du viceroy d'Arragon, qu'ils ont promis à ceux qui ont traitté au nom de La Vallée, et les commandemens de Sa Majesté sur ce que j'auray à faire apres cela. Par mes lettres precedentes, monsieur, je vous ay donné connoissance que l'importance de cette affaire et le desir que j'ay eu que l'honneur en demeurast au Roy, sans y recevoir aucun desadvantage, m'avoit obligé à l'entretenement de quatre cens cinquante hommes au commencement, que j'ay diminué depuis, en mesme temps que j'ay veu le pouvoir faire sans danger; et vous supplions tres-humblement d'en ordonner le payement, pour faire rembourser ceux de qui j'ay esté contraint d'emprunter pour cét effet, afin que, quand une plus importante affaire se presenteroit, ceux qui y seront employez y servent avec plus d'allegresse. Si vous l'avez agreable j'ay chargé mon fils de vous en faire souvenir et en retirer vos volontez; lesquelles et tout ce qu'il vous plaira me commander j'observeray avec l'affection que doit, monsieur, etc.

Ce 20 septembre, à Pau. CAUMONT.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay appris que ce que demande Conchine est quelque-chose que j'ay accordée à madame de Verneüil; c'est pourquoy je vous fais ce mot par Maire, qui vous monstrera les brevets de ce que je luy ai accordé, afin que lors que ledit Conchine vous en parlera, vous luy fassiez entendre que c'est chose que j'ay accordée, il y a plus de deux ans, à madame de Verneüil; car cela ne les feroit que broüiller, et vous sçavez que je l'ayme mieux que je ne fais ledit Conchine. Peut-estre se voudra-il servir du nom de ma femme, ce qui la broüilleroit avec elle. A Dieu, mon amy.

Ce 23 octobre, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant ce que je vous dis hier matin, je vous prie de faire bailler presentement à Beringuen, qui vous remettra cette-cy, les trois mille escus que je vous dis. A Dieu, mon amy.

Ce jeudy 11 decembre, à Paris. HENRY.

CHAPITRE CLXXXVII.

Arrêt du conseil sur la taille. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1609. Divers états de recette et de dépense dressés par Sully à la prière du Roi.

[1609] Monseigneur, nous commencerons les Memoires de cette année 1609 par la transcription en iceux de l'arrest donné au conseil d'Estat et des finances du Roy, Sa Majesté y seant, accompagnée de plusieurs princes, ducs, pairs et officiers de la couronne, pour regler et dresser le brevet de la taille pour ladite année; le susdit arrest en datte du seiziesme aoust 1608, signé, en commandement, BRUSLARD, duquel la teneur ensuit :

« Le Roy desirant pourveoir au fonds necessaire pour l'entretenement de sa maison et estat royal, en l'année prochaine 1609, aprés s'estre fait representer ses estats de sa recepte et dépense de l'année presente, et oüi aucuns des principaux de son conseil, et nommément le sieur duc de Sully, superintendant de ses finances, qui luy ont representé la necessité de son peuple, et le besoin qu'il a estre deschargé d'une partie des levées de deniers qui se sont icy devant imposées; Sa Majesté eust volontiers incliné à telles remonstrances : mais, considerant d'ailleurs qu'il n'y a rien si necessaire que de conserver le corps de l'Estat, et voyant la disposition des choses estre telle, qu'elle aura plustost occasion d'augmenter ses despences en la prochaine année, que de les diminuer; et considerant aussi qu'il luy reste grande et immense quantité de debtes sur les bras, creées par ses predecesseurs, et par la misere des guerres passées; voulant pourvoir à toutes ces choses, selon sa prudence accoustumée, Sa Majesté estant en son conseil, où assistoient plusieurs princes et officiers de sa couronne et autres grands et notables personnages de ce royaume, et de l'advis d'iceux, a ordonné et ordonne que, pour l'année prochaine, il sera seulement levé les mesmes sommes qui ont esté levées en la presente, et que, pour cet effet, le brevet de la taille et la commission de la cruē extraordinaire de l'année 1608, seront reglées sur ceux de l'année 1607, sans pouvoir estre augmentées que de la somme de vingt mil sept cens cinquante livres dix sous sept deniers, pour quelques menues despenses dans les provinces, partie desquelles avoient accoustumé d'estre imposées par commissions particulieres, sans qu'en toute ladite année prochaine il puisse estre envoyé aucune nouvelle commission pour faire levée de deniers, ce que Sa Majesté defend expressement; declarant sa volonté estre de decharger son peuple, si-tost que la necessité de ses affaires le pourra permettre.

Fait au conseil d'Estat du Roy, tenu à Paris le seiziesme jour d'aoust 1608. BRUSLARD. »

En suite de cet arrest, nous vous ramentevrons la devise des jettons du Roy, pour cette année, laquelle, vous ayant faite aussi bien que celles des precedentes, par commandement du Roy, selon le sujet qu'il vous avoit proposé, le corps estoit une plante de lys ayant plusieurs branches et fleurs, sur chascune desquelles il tomboit du ciel une couronne d'olive, dont toute la terre se trouvoit aprés couverte, avec ces paroles au dessus, *Cœlum lilio liliumque terris*. Et avoit le Roy pris le sujet de cette devise, sur ce qu'il estoit intervenu, quasi comme arbitre, en la composition des differends d'entre le Pape et les Venitiens, le roy d'Espagne, les archiducs et les Provinces-Unies, et plusieurs autres princes, peuples et potentats, tant en la chrestienté que hors icelle; voulant dire que, comme le ciel luy avoit donné la paix, il en remplissoit le monde.

Lorsque vous luy apportastes ces jettons d'or où estoit cette devise, aprés quelques propos sur icelle et autres choses communes, il vous tira, un peu aprés, à part, dans le creux de la fenestre de sa chambre. Et, comme s'il eust eu en fantaisie de vous devoir employer bientost hors le royaume en choses merveilleusement importantes, ou vous elever en quelques estats, charges et digni-

tez tant eminentes et de si grande consequence, qu'elle vous deussent tenir attaché à icelles, et vous divertir de tout autre soin et operation, ou que par maladie, mort ou autre accident, ou occasion, vous luy peussiez venir à manquer et défaillir, et ne vacquer plus assiduellement au mesnagement, ordre et conduite de tant de sortes d'affaires d'Estat, milice, police et finances, lesquelles vous le serviez tant loyallement, industrieusement et utilement, il se montra infiniment soigneux, toute cette année (sous des pretextes assez specieux, mais qui ne laissoient pas de vous paroistre exquisement et ingenieusement recherchez), à vous faire dresser, et vouloir retirer de vos mains toutes sortes d'estats, memoires, ordres, instructions et reglemens necessaires pour faire observer vostre forme de vivre et de conduite, et de continuer tous les mesnagemens dont vous usiez, soit envers ses peuples, soit pour l'amelioration de ses revenus, soit pour l'amplification de sa domination, soit pour l'élevation de sa gloire et renommée en supréme hautesse, soit pour diriger tous importans desseins qui luy pourroient venir en l'esprit, soit pour prevenir et pourveoir à tous inconveniens et accidens futurs. Il vous commanda dés lors de luy dresser quatre estats les plus abregez et intelligibles qu'il vous seroit possible.

Le premier, de tous les equivalents qui se devoient en France, lesquels l'on luy avoit dit monter à de grandes sommes, et devoir tenir lieu d'un sol pour livre.

Le second, de tous les droicts et redevances dont estoient ou avoient esté composez tous les revenus du royaume.

Le troisiesme, de toutes les levées qui s'estoient faites sur le peuple, pour l'ordinaire appellé, comme il vous l'avoit oüy dire, le principal de la taille, et ce depuis l'année 1599 jusques en l'année 1609, toutes deux incluses.

Et le quatriesme, des levées qui s'estoient faites durant les dites unze années, pour la creuë nommée extraordinaire, avec specification de leurs diminutions et augmentations, et des causes d'icelles.

Disant vouloir monstrer tous ces estats à de certaines personnes, lesquelles, croyans estre bien entenduës en finances, et qui n'y avoient neantmoins rien fait qui vaille y ayant esté employées, en faisoient des comptes à fantaisie, à ceux qui les vouloient escouter, et qui les croyent comme des oracles. Ausquels commandemens vous satisfistes un mois aprés, et pendant ce temps-là vous mistes fin à l'estat general des finances, et à tous ceux qui en dépendoient, pour faire une administration si bien reglée, qu'il ne se pust pas divertir un seul denier par aucun comptable, ny mesme les tresoriers de France, ny la chambre des comptes, lesquels avoient accoustumé de s'en bien faire accroire auparavant vostre ordre estably. L'inventaire desquels estats nous avons estimé à propos d'estre icy inseré, pour servir de memoire seulement.

Premierement, l'estat du brevet de la taille pour le principal d'icelle.

Plus, l'estat des levées comprises en la grande creuë extraordinaire pour toutes sortes de despence.

Plus, l'estat commencé pour les lettres d'assiette delivrées au grand et au petit seaux, auquel seront adjoustées les autres, à mesure qu'elles s'expedieront aux grande et petite chancelleries.

Plus, l'estat de la difference du principal de la taille et creuës extraordinaires de l'année 1608 à celles de l'année presente 1609.

Plus, l'estat et rapport des receptes generales sur l'estat general des finances.

Plus, l'estat des diminutions et augmentations, tant en recepte que despense, du pied de l'an 1608 à celuy de l'an 1609.

Plus, l'estat general des finances.

Plus, l'estat et distribution de l'estat general des finances, de la recepte sur la despense et de la despense sur la recepte.

Plus, l'estat du fonds extraordinaire de l'espargne qui se distribuë par ordonnances particulieres.

Plus, l'estat des deniers revenans bons de toute nature de recepte et despence.

Plus, l'estat des espices retranchées à messieurs des comptes, sur les estats des receptes et comptables.

L'estat de tous les restes baillez à recouvrer par les tresoriers de l'espargne, durant leurs années d'exercice passé.

L'estat des deniers avancez, en l'année 1607 et 1608, par les tresoriers de l'espargne, et dont le recouvrement se doit faire en l'année 1609.

L'estat des deniers dont il faut payer le port et voicture.

L'estat des despences extraordinaires par les quartiers.

L'estat des comptans par acquits et par rolles par les quartiers.

L'estat des avances ordinaires de l'espargne.

L'estat des avances extraordinaires de l'espargne.

L'estat des charges payables à l'espargne, aux receptes generales et particulieres.

L'estat des charges sur les fermes du Roy.

L'estat des pensions qui se payent par les provinces, et ne sont employées dans l'estat general des pensions à l'espargne.

L'estat des recompenses par quartier.

L'estat des debtes que le Roy paye tous les ans en son acquit sur ses deniers ordinaires.

L'estat de la distribution des jettons.

L'estat du faisfort des monnoyes et deniers revenans bons des boettes.

L'estat des parties employées dans tous les estats que le tresorier de l'espargne ne doit point payer sans mes ordonnances particulieres et libellées.

L'estat des quatre cent mille livres du taillon.

L'estat des parties casuelles.

L'estat des gabelles de France.

L'estat des gabelles de Lyonnois.

L'estat des gabelles de Languedoc.

L'estat de huit escus pour muid de sel à Roüen.

L'estat de huit escus pour muid de sel à Ingrande.

L'estat des peages des sels de Loire.

L'estat des trente sols pour muid de sel en broüage.

L'estat du mesurage de sel à Ingrande.

L'estat de la subvention des villes franches.

L'estat de la traitte d'Anjou.

L'estat de la ferme de Ringues.

L'estat de la ferme de Poictou et Marans.

L'estat de la ferme de Charente.

L'estat de la ferme generale des aydes.

L'estat de la doüane de Vienne.

L'estat du domaine de Calais.

L'estat des grosses fermes.

L'estat de la ferme du vin en Bretagne.

L'estat de la connestablie de Bordeaux.

L'estat des rivieres de Bordeaux.

L'estat des traittes domainiales en Provence et Languedoc.

L'estat de la ferme du vin en Picardie, Soissons et Chaalons.

Memoire pour les devises de l'an 1609.

L'estat de ce qui reste à recevoir des estats verifiez.

L'estat des gabelles en Dauphiné.

L'estat de la vente des bois.

L'estat de la creuë des quarante sols, et de seize sols pour quintal de sel en Languedoc.

L'estat du fonds qui se prend dans les estats pour partie des pensions.

L'estat de l'impost de Melun et Mante.

L'estat du domaine de Navarre.

L'estat du fonds fait dans les provinces pour le payement d'aucunes pensions d'officiers.

L'estat des deniers revenans bons de diverses creuës sur le sel, affectées au payement des gages des cours souveraines et autres officiers.

L'estat des rachapts du domaine, amortissement de rentes et extinctions de charges, avec l'augmentation des traittes faites, pour cet effet, durant l'année precedente.

L'estat de toutes les sortes de despenses que le Roy peut et doit diminuer sur toutes sortes d'estats, afin d'avoir dautant plus de fonds pour ses grands et glorieux desseins.

L'estat sommaire des deniers divertis par les chambres des comptes et tresoriers de France, ou autres par leur convivence, extrait des quatre liasses, dressées sur ce sujet, qui portent toutes les verifications, montant 877,937 livres 12 sols.

Estats pour la despence.

L'estat des maisons de messeigneurs et mesdames, Enfans de France.

L'estat des ambassadeurs.

L'estat des gouverneurs des provinces.

L'estat general des pensions et distributions d'icelles.

L'estat des pensions à Rome.

L'estat des pensions d'aucuns presidens.

L'estat des pensionnaires du marquisat.

L'estat des gages des secretaires des finances.

L'estat des gages des secretaires du Roy et de la chambre.

L'estat des debtes que le Roy paye en cette année.

L'estat de recepte et despence de l'artillerie.

L'estat general des officiers de l'artillerie.

L'estat des officiers de l'artillerie employez sur celuy des garnisons.

L'estat general des ponts et chaussées.

L'estat general des fortifications.

L'estat et devis des fortifications de Picardie et Champagne.

L'estat et devis des fortifications de Bourgongne, Bresse, Dauphiné, Provence et Guienne.

L'estat et devis des bastimens.

L'estat des galeres et mortes payes.

L'estat des gens de guerre en Champagne.

L'estat des garnisons de deçà les monts.

L'estat des garnisons de delà les monts.

L'estat des garnisons pour comptant de ceux de la religion.

L'estat de la garnison de la Bastille et Jargeau.

L'estat des deniers payez en acquit.

L'estat des debtes et pensions en Allemagne.

L'estat des grosses et menuës estrennes.

L'estat des taxes de ceux qui font voiages pour le service du Roy.

L'estat de ce qui reste à recevoir des estats verifiez.

L'estat des deniers revenans bons des fermes des amandes.

L'estat des debtes que le Roy paye tous les ans.

L'estat des deniers que le tresorier de l'espargne ne doit point assigner sans parler à moy.

L'estat des deniers qu'il faut assigner par preference.

L'estat de ce que les tresoriers de l'espargne ont receu, és années 1607 et 1608, des verifications d'estats.

Estat de ce qui est deu aux intendans supprimez.

Estat d'aucuns rembourcemens faits aux tresoriers de France, sur leur prest de la taxe des finances.

Estat et arrest de ce qui est deu aux partisans des grosses fermes.

Inventaire de tous lesdits estats, avec leurs cottes et renvois pour les trouver à point nommé.

Vous receustes quelques jours apres une lettre du Roy, que nous avons bien voulu inserer icy pour monstrer quelles despences excessives Sa Majesté faisoit au jeu, pour lesquelles il vous falloit, sans repliquer, trouver le fonds.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay perdu au jeu vingt-deux mille pistolles; je vous prie de les faire incontinent mettre és mains de Feideau, qui vous rendra cette-cy, afin qu'il les distribuë aux particuliers ausquels je les dois, ainsi que je luy ay commandé. A Dieu, mon amy.

Ce lundy matin, 18 janvier, à Paris.

HENRY.

Je veux que cette somme soit employée dans un comptant.

Quelques jours apres, le Roy estant venu à l'Arsenac pour vous protester de ne joüer plus si gros jeu, vous luy baillastes les quatre estats qu'il vous avoit demandez dés le commencement de l'année, desquels la teneur ensuit :

Estat des equivalens qui se levent en douze generalitez de ce royaume.

Premierement, en celle de Paris	9,903 livres.
Plus, en celle de Soissons	3,511 l. 9 s. 6 d.
	13,414 l. 9 s. 6 d.
Ci-contre :	13,414 l. 9 s. 6 d.
En celle de Chaalons	6,025
Plus, en celle d'Amiens	330
Plus, en celle d'Orleans	9,900
Plus, en celle de Tours	14,904
Plus, en celle de Bourges	9,600
Plus, en celle de Moulins	18,000
Plus, en celle de Poictiers	18,000
Plus, en celle de Limoges	24,000
Plus, en celle de Rion	29,400
Plus, en celle de Lion	7,500
SOMME	151,073 l. 9 s. 6 d.

Estat des levées des tailles comprises sous le titre de la grande creuë, appellée extraordinaire, pour les années 1599 *et suivantes, jusques en celle de* 1609 *incluse.*

Premierement, en l'année 1599, la somme de six millions quatre cens cinquante-trois mil sept cens livres, tant pour les armées et garnisons du Roy, fortifications des villes de frontiere, l'artillerie, poudres, boulets et munitions, que pour les frais de l'assemblée de Roüen, et commissaires envoyez pour le regalement des tailles, cy 6,458,700 livres.

Plus, en l'année 1600, la somme de quatre millions huit cens quatre mille six cens livres, tant pour satisfaire aux despences des armées et garnisons du Roy, que pour les autres causes specifiées au premier article, qui est moins que l'année passée de seize cens quarante-neuf mil cinq cens quatre-vingts quinze livres, cy en tout.	4,880,500
Plus, en l'année 1601, la somme de cinq millions quatre-vingt-dix-huit mil sept cens cinquante-neuf livres douze sols six deniers, surquoy faut deduire, en la tirant hors ligne, quatre-vingts-un mil livres, dont furent deschargez	
	11,339,200

De l'autre part : 11,339,200 livres.

ceux de la generalité de Bourdeaux, lesdites sommes imposées tant pour lesdites causes cy-dessus, que pour la guerre de Savoye, et renouvellement de l'alliance des Suisses, qui est plus qu'en l'année 1600, de 413,259 l. 12 s. 6 d. cy en tout 5,217,759 l. 12 s. 6 d.

Plus, en l'année 1602, la somme de trois millions huit cens treize mil livres, qui est moins qu'en l'an precedent, de quatorze cens quatre mil sept cens cinquante - neuf livres douze sols six deniers, desdites impositions faites pour les armées et garnisons du Roy, cy 3,000,813

Plus, en l'année 1603, la somme de quatre millions quatre cens trente mil cinq livres, qui est plus qu'en l'an 1602 de six cens dix-sept mil cinq cens livres, lesdites impositions faites pour les armées, garnisons, extinction du sol pour livre, establissement des soyes et tour de Courdoüan, cy 4,430,500

Plus, en l'année 1604, la somme de quatre millions six cens quarante-cinq mil cinq cens livres, qui est plus qu'en l'année 1603, de la somme de deux cens quinze mil livres, à cause des impositions du canal de Loire et Seine, pont de Roüen, compagnie de M. d'Espernon, lesdites impositions pour satisfaire tant ausdites despenses que pour les armées et garnisons du Roy, cy

23,988,272 l. 12 s. 6 d.

Ci-contre. 23,988,272 l. 12 s. 6 d.

en tout 4,645,500

Plus, en l'année 1605, la somme de quatre millions quatre cens quatre-vingts-dix-huit mil neuf cens dix livres, qui est moins qu'en l'année 1604, de la somme de cent quarante-six mil cinq cens quatre - vingts - dix livres, encor que l'on ait imposé pour les ponts et chaussées plus de quatre cens mil livres, les susdites impositions pour les despenses des armées et garnisons du Roy, extinction du sol pour livre, canal de Loire, Clin et Velle, ponts et chaussées, cy en tout 4,498,910

Plus, en l'année 1606, la somme de quatre millions sept cens trois mil quatre cens cinquante livres, sçavoir trois millions trois cens cinquante mil livres; pour la grande creuë des armées du Roy et des garnisons, quatre cens cinquante mil livres; pour l'extinction du sol pour livre, quatre cens cinquante mil livres; pour le moins imposé de la taille à Roüen et Caën, trente mil livres; pour la tour de Courdoüan, suppression d'officiers au profit du peuple, soixante-quatre mil cinq cens livres; ponts et chaussées, en toutes les generalitez et canaux de Loire et Seine, Clin et Velle, quatre cens vingt-deux mil livres, cy en tout plus que l'an passé, deux cens qua-

33,132,682 l. 12 s. 6 d.

Ci-contre : 33,132,682, l. 12 s. 6 d.

tre mil cinq cens vingt livres, 4,703,450

Plus, en l'année 1607, la somme de quatre milions sept cens trente-trois mil quatre cens cinquante livres, qui est trente mil livres de plus qu'en l'année 1606, à cause de quelques ponts que les grandes eauës avoient emportez sur la riviere de Loire, le surplus des mesmes sommes et pour les mesmes causes de l'année 1606, cy en tout 4,733,450

Plus, en l'année 1608, la somme de quatre millions quatre cens trente-huit mil cinq cens soixante livres douze sols, qui est moins qu'en l'année *1607*, de deux cens quatre-vingts-quatorze mil huit cens quatre-vingts-dix livres diminué sur la grande creuë, le reste pareil en l'année precedente, et pour les mesmes causes, cy en tout 4,438,560 l. 12 s.

Plus, en l'année 1609, la somme de quatre millions quatre cens quarante-six mil livres, qui est plus qu'en l'année 1608, de sept mil quatre cens quarante livres, à sçavoir mil livres sur la grande creuë, et pour le parti de Doüet le surplus, tout le reste pareil, et pour les mesmes causes, de l'année passée, cy 4,446,000

(1) SOMME TOTALE 51,454,143 l. 4 s. 6 d.

Nota que la creuë extraordinaire des tailles, pour l'année presente 1609, est composée de diverses natures dont aucunes tournent à la descharge du peuple, facilité de son commerce ou decoration du royaume, sçavoir :

Premierement, pour suppression d'officiers et extinction des droits qui se levoient par iceux sur le peuple, 200,000 liv.

Plus, pour l'extinction du sol pour livre, qui coustoit tous les ans au peuple plus de unze cens mil livres, 450,000

Plus, pour divers canaux pour rendre communiquables plusieurs rivieres, comme Loire, Seine, Aisne, Velle, Vienne et Clin, ponts de Paris et Roüen, Fontaines et Rongy, bouës et pavez de Paris, ruïnes des grandes eauës de 1608, et Tour de Courdoüan, 870,000

Plus, pour l'establissement des soyes, manufactures d'icelles, de toutes sortes de tapisseries, bastimens du Roy et plants de meuriers, 400,000

SOMME TOTALE 1,920,000 liv.

Plus, pour la creuë extraordinaire tournée en ordinaire, à cause des despences de l'Estat qui ne se peuvent éviter, deux millions cinq cens vingt-six mil livres, qui est moins de trois millions neuf cens vingt-sept mil sept cens livres, qu'en la premiere des dix années precedentes, de laquelle somme par consequent la beneficence du Roy a deschargé ses peuples peu à peu durant icelles.

Estat des levées du principal de la taille nommée ordinaire, faites durant les années 1599 *et suivantes, jusques en* 1609 *incluses.*

Premierement, en l'année 1599, monte trois millions deux cens cinquante-sept mil deux cens trente-neuf écus douze sous trois deniers, valans 9,771,717 l. 12 s. 3 d.

Plus, en l'année 1600, ne monte que trois millions deux cens vingt-sept mil neuf cens trente-six écus douze sols six den., valans 9,683,808 l. 12 s. 6 d.

Plus, en l'année 1601, à cause de la creuë des prevosts, monte trois millions deux cens

19,455,526 l. 4 s. 9 d.

(1) L'édition in-fol. porte 52,184,779 l. 12 s. 6 d. Il faut remarquer en outre que presque tous les calculs qui précèdent contiennent des erreurs notables. Dans l'impossibilité de les rectifier, nous avons dû copier exactement. (Note de M. Petitot.)

eussiez deviné que ces questions vous deussent estre faites, et l'eussiez appris par cœur; car aussi oubliastes vous peu de paroles de cét extraict tel qu'il sera dit cy-apres. Car lors vostre réponce fut telle:

« Sire, vostre Majesté me fait une question qui « auroit besoin d'estre adressée à un homme « moins occuppé en diversité d'affaires que je ne « le suis nuict et jour; qui eust l'esprit plus vif, « le jugement mieux timbré, la memoire plus « heureuse; qui fust plus versé en l'histoire, et « qu'elle luy fust faite par un prince moins habile « et moins judicieux, afin de remarquer aussi « moins ses erreurs et manquemens. — A ce que « je puis conjecturer, dit le Roy, par les prepa- « ratifs de tant de belles paroles à vostre res- « ponce, vous ne serez pas homme à un mot; « mais il n'y a remede, ne laissez pas pour cela « de dire ce que vous pouvéz avoir en fantaisie, « car je suis resolu de vous escouter tout du long: « en quoy, à mon advis, je recevray bien autant « de plaisir, mais beaucoup plus de profit que je « n'eusse sceu faire à voir jouër au paillemail, « où j'avois fait dessein de m'aller promener, en « attendant que vostre disner fust prest. »

A quoy obeïssant, vous repartistes ainsi, quasi conformément à l'extraict dont nous avons cy-dessus fait mention. « Sire, je ne parleray point « de tous ces grands hommes que les fables ont « deïfiez, ny de ces antiques heros et grands « roys, tels que Hercules, Pelops, Jason, Per- « seus, Agamemnon, Priam, Hector, Achiles, « Osiris, Simandius, Sesostris, et autres tant « recommandez par les autheurs des guerres the- « baines et troyennes, et par le commencement « des histoires d'Herodote, Berose et autres, ny « mesme de tant de grands chefs, capitaines et « personnages illustres desquels les histoires grec- « ques et romaines font mention; mais seulement, « afin de moins ennuyer vostre Majesté, des plus « eminens de tous ceux esquels il y a le plus de « certitude, à cause qu'il est parlé d'eux dans les « livres sacrez et les autheurs plus approuvez, et « qui ont esté les plus renommez, soit en vertus, « ou estenduë de domination, ou en faits et « gestes, comme ont esté Ninus, Nabuchodono- « sor, Cirus, Alexandre, Cesar, Auguste, Tra- « jan, Constantin, Theodose, Clovis, Charlema- « gne, Capet, Philippe Auguste, saint Louis, « Edoüard tiers, Charles le Sage, Charles VII, « Louis XII et Charles d'Austriche, empereur, « oubliant peu de ceux de vos predecesseurs, « qui ont fait quelque chose de remarquable; de « chascun desquels je vous representeray partie « de leurs vertus et de leurs vices, et de leurs « bonnes et mauvaises fortunes, afin que vostre « Majesté juge elle-mesme auquel de tous elle ay- « meroit le mieux rassembler en toutes choses.

« Quant au premier, sa grande antiquité est « cause que les historiens en parlent douteuse- « ment, et tout cela fort entremeslé de fables. « Mais tousjours est-il tenu pour constant que ce « fut un grand et puissant monarque, lequel « obtint plusieurs belles victoires, fit de grandes « conquestes et eut de fort excellentes vertus mo- « rales; et neantmoins ne laissa pas d'estre payen « et idolatre, voire l'auteur de l'idolatrie, de ra- « vir par violence la femme d'autruy et se l'ap- « proprier, d'estre apres empoisonné par icelle, « pour le desir qu'elle avoit de regner, et de ne « luy estre resté en mourant qu'un pauvre niais « de fils, nommé Ninias.

« Nabuchodonosor fut aussi un grand monar- « que, qui gagna plusieurs batailles, conquit plu- « sieurs villes et païs, et eut de grandes vertus « morales; mais il persecuta cruellement le peuple « de Dieu, s'en orgueillit contre luy-mesme, et « travailla tellement ses subjets d'imposts exces- « sifs et autres cruautez, qu'il fut chassé de son « empire, abhoré de tous les hommes, et reduit « à vivre sept ans durant dans les forests et de- « serts avec les bestes sauvages.

« Cirus est donné par les historiens en exemple « à tous princes pour imiter ses vertus. De fort « bas lieu, il parvint à une tres-eminente royauté, « priva son ayeul de son Estat, et forma une tres- « grande monarchie; mais il fut vaincu par une « femme, son armée taillée en pieces, luy tué, sa « teste coupée, jettée dans un vaisseau plein de « sang humain, et n'eut qu'un tres-malheureux « et meschant enfant.

« Alexandre fut un tres-grand monarque, et « des plus vaillans et genereux qui ayent jamais « esté, gagna plusieurs batailles, fit d'esmer- « veillables conquestes, et eut plusieurs vertus « morales tres-excellentes; mais fut adonné aux « vices des garçons, à l'yvrognerie, à l'orgueil « et presomption, qui luy firent commettre plu- « sieurs cruautez envers ses plus signalez servi- « teurs, jusques à les tuer de sa propre main, eut « de grandes maladies fort aiguës, fut empoi- « sonné, mourut à trente ans, ne laissa que des « malotrus et niais enfans, et fut sa monarchie « dissipée.

« Jules Cesar fut un des plus excellens capi- « taines et chefs de guerre qui ayent jamais esté « renommez; le nombre de ses combats, de ses « victoires et de ses conquestes est admirable, et « eut plusieurs vertus morales tres-excellentes; « mais il fut sujet à l'epilepsie, aux vices des « garçons, tant en patissant qu'en agissant, et à « l'yvrognerie, cruellement meurtry par ceux

« qu'il estimoit ses amis, voire ses enfans, et n'en « laissa aucun pour luy succeder.

« Octavius Auguste fut le plus grand et paci- « fique monarque de tous. De son temps nasquit « le fils de Dieu. Il surmonta tous ses ennemis et « competiteurs, plustost par autruy et par pru- « dence que sa propre vaillance. Il estoit d'un « naturel doux et benin, et d'agreable et fami- « liere conversation, vivoit avec ses subjets comme « un pere avec ses enfans et un bourgeois avec ses « concitoyens. Mais en sa jeunesse il commit « plusieurs tres-execrables cruautez, perdit quel- « ques batailles, ravit la femme d'autruy estant « grosse de six mois, et se l'appropria; fut fort « malheureux en enfans et heritiers; estoit gran- « dement débauché aprés les jeunes fillettes, et « aymoit tellement le change, que sa propre « femme, pour avoir ses bonnes graces, se trou- « voit reduite à luy en chercher elle-mesme.

« Trajan fut un des plus grands et heureux « empereurs de Rome, ayant acquis par ses vertus « et douce domination le titre de tres-bon. Il ga- « gna une infinité de batailles, et conquesta tant « de nations que le senat ordonna qu'il triomphe- « roit de l'univers; et neantmoins, il fut addonné « au vice des garçons et à l'yvrognerie, et eut « plusieurs grandes traverses, comme entre les « autres ce grand tremblement de terre de la ville « d'Antioche, tant horrible et furieux, qu'il y « fut écrazé ou estouffé cinquante mille person- « nes, et toute la province et les circonvoisines « en demeurerent fort endommagées. Trajan luy- « mesme y pensa estre accablé, et fut contraint « de se jetter par une fenestre. Ayant assiegé la « cité des Agareniens, il fut reduit à en lever le « siege honteusement. Comme il revenoit de « l'Asie, pensant aller triompher à Rome de tant « de conquestes, tous les peuples de ces païs « vaincus se revolterent par conspiration gene- « rale, et taillerent en pieces tous les gens de « guerre et autres Romains qu'il y avoit laissez. « Les Juifs en plusieurs lieux se rebellerent aussi « contre luy, et massacrerent, avec des cruautez « horribles, plus de cinq cens mille Romains ou « Grecs. Tous lesquels accidens l'affligerent et « dépiterent, de sorte qu'il tomba malade et « mourut.

« Constantin fut aussi un grand prince; lequel « d'une mediocre condition parvint à une grande « monarchie. Il gagna plusieurs batailles, vain- « quit tous ses competiteurs, embrassa le chris- « tianisme et eut plusieurs vertus morales. Mais « il eut en sa premiere jeunesse de grandes tra- « verses, ayant esté contraint de s'enfuïr plusieurs « fois pour garantir sa vie; et en sa vieillesse il « devint cruel et sanguinaire, jusques à faire « tuer son propre fils, prince vertueux et de « grande esperance, et aussi sa femme; et si « muable en sa religion, qu'il embrassa la secte « arienne, chassa Athanase, et vouloit faire ve- « nir Arius lorsqu'il mourut.

« Theodose I fut un grand et sage empereur; « il obtint plusieurs victoires, fut tousjours vray « chrestien par creance, et eut plusieurs vertus « morales; mais il fit commettre de fort horribles « cruautez à Thessalonique, faisant meurtrir sept « mille personnes en un jour, et ne laissa que « deux fils, sous lesquels la dissipation de l'em- « pire romain commença, et celuy de France « s'esleva.

« Clovis fut un excellent monarque qui esta- « blit le christianisme en France, obtint plu- « sieurs grandes victoires, amplifia grandement « l'empire françois, et eut plusieurs vertus mo- « rales; mais sur son vieil age il devint vi- « cieux, cruel et sanguinaire, jusques à faire lier « les pieds et les mains à plusieurs grands sei- « gneurs, dont aucuns estoient ses proches pa- « rens, et puis leur escraser la teste de sa propre « main, à coups de masse.

« Charlemagne fut un des plus grands et « magnanimes monarques de son temps. Il trans- « porta l'empire de Rome en France, obtint de « grandes et signalées victoires, et eut plusieurs « vertus morales. Mais si ne fut-il pas sans vices « ny traverses; car il fut fort addonné aux fem- « mes, eut plusieurs bastards, dont aucuns at- « tenterent à sa vie. Il usa de grandes rigueurs « envers ses nepveux, fit mourir cruellement « plusieurs Saxons, perdit, en deux grandes ba- « tailles contre les Sarasins, plus de soixante « mille hommes; enfin fut assailly de fievres et « autres maux aigus et douloureux, esquels il « languit quatre ans, puis mourut d'une fievre « ardante, ne laissant qu'un pauvre niais d'enfant « que les siens propres chasserent de l'empire et « le tindrent long-temps prisonnier.

« Je mets Hue Capet au rang des grands roys « et princes excellens, non tant pour grande va- « leur qu'il ait tesmoignée, ny signalées victoires « qu'il ait obtenuës, ny conquestes qu'il ait faites, « ny accroissement qu'il ait donné à la France, « que pour la prudence et dexterité dont il a usé « en se servant à propos des mal-contentemens « et degousts que les peuples prenoient de leurs « roys, et de l'avidité des plus puissans de parta- « ger les provinces du royaume, pour, sous ce « pretexte, et s'accommodant à telles humeurs « et desirs, trouver moyen de se faire élire roy; « ne se souciant pas de s'associer des especes de « pairs et compagnons à la domination, moyen- « nant qu'ils luy deferassent le tiltre de souverain,

« lesquels luy et ses descendans ont si dextrement « sceu mesnager, qu'ils se sont rendus maistres « absolus de tous, et rejoint à leur couronne « tout ce qui avoit esté lors comme demembré, « reservé les comtez de Flandres et d'Artois.

« Philippe Auguste doit estre estimé au nom- « bre des plus magnanimes roys de France, tant « pource qu'il commença de reparer les breches « faites par Huë Capet, que pour ce que sa vie, « ses mœurs et ses fortunes semblent avoir esté « comme un modelle de la vostre : car, au com- « mencement de son regne, la pluspart des grands « du royaume furent bandez contre luy, et aussi « l'Empereur et la Flandre, contre lesquels, et « aussi le roy d'Angleterre, il fut en guerre ou- « verte, obtint plusieurs victoires, et fit couron- « ner son fils roy d'Angleterre dans Londres. Il « fut orné comme vous de plusieurs vertus mo- « rales; mais ne laissa pas d'estre travaillé, tant « du corps que de l'esprit, et enveloppé parmy « de grands hasards, peines et difficultez, tant à « cause qu'il fut excommunié du pape, que de « ses mal-fondées amourettes et mariages entor- « tillez.

« Sainct Louis, de la branche d'un des fils « duquel vostre Majesté est descendue, a merité « de grandes loüanges, pour sa pieté, bonté, « justice et autres excellentes vertus, et avoit « mis et maintenu son royaume en paix durant « ses jours. Mais ses mal digerées devotions à la « Terre-Sainte ont quasi flétry tant de bonnes « actions; y ayant receu tant de hontes et d'op- « probres, veu ruiner devant ses yeux deux « grandes armées, et apporté tant de pertes et de « desolations à la France, qu'il l'a reduite toute « en larmes, ayant esté prisonnier, et finale- « ment mort de peste quasi és mains des infidelles.

« Charles V, roy de France, fut bon prince, « fort prudent et advisé, comme aussi fut-il « nommé le Sage, pour avoir maintenu la France « pendant la prison de son pere, et finalement « icelle remise, lors qu'il fut Roy, en repos, « lustre et splendeur. Neantmoins il eut une infi- « nité de traverses, ayant esté plusieurs fois prest « de se voir assassiner ou fait prisonnier par les « peuples esmeus. Il perdit deux grandes batail- « les, la premiere à Aulroy, et fut contraint de « quitter la Bretagne à Jean de Montfort; et la « seconde en Castille. Ceux de Montpellier se « revolterent contre luy, et fut contraint d'user « de plusieurs rigueurs. Le grand schisme de « l'Eglise commença de son temps; et mourut du « poison qu'il avoit eu de sa jeunesse.

« Encore qu'Edouard III, roy d'Angleterre, « ait acquis une reputation aux despens de la « France, je ne laisseray pas pourtant, Sire, « de le mettre aux rangs des grands roys et plus « heureux capitaines de son siecle, ayant (comme « se pretendant roy de France, duquel aussi il « prit le tiltre, à cause de sa mère, fille de Phi- « lippe le Bel) fait descente avec une grande « armée en la basse Normandie, laquelle il re- « duisit toute en son pouvoir; gagné en suite une « grande bataille à Crecy en Ponthieu, contre « Philippe de Vallois, qui estoit beaucoup plus « fort que luy; pris la ville de Calais à sa veuë « et d'une puissante armée qu'il avoit assemblée « pour la secourir; gagné par son fils Edoüard, « dit le prince Noir, une seconde bataille prés « de Poictiers, contre le roy Jean, lequel y de- « meura prisonnier, combien que son armée fust « quatre fois aussi forte que celle des Anglois; « fait le traitté de Bretigny, par lequel la Guien- « ne, le Poictou, Ponthieu et autres païs luy de- « voient demeurer en proprieté; touché trois « millions d'or pour la delivrance du roy Jean, « pour seureté desquels lui fut baillé pour ostage « deux des fils du Roy, un de ses freres, deux « princes du sang, et jusques à vingt-cinq des « plus qualifiez seigneurs de France; gagné en- « core par ses lieutenans une troisiesme bataille « à Auroy en Bretagne, pour secourir Jean de « Montfort, auquel il acquit le duché. Ce prince « eut plusieurs vertus morales; mais ne fut pas « pourtant exempt des traverses de la fortune et « tribulations de cette vie; car il assiegea par « deux fois Paris, dont il fut contraint de se re- « tirer honteusement; assiegea la ville de Char- « tres, où il faillit à estre accablé d'un esclat de « tonnerre qui tomba prés de luy; dequoy il prit « une telle frayeur qu'il leva le siege avec eston- « nement, et fit serment à Dieu de delivrer le « roy Jean, et de donner paix à la France. Il « vit mourir devant luy son fils unique, le plus « vertueux prince et de la plus grande esperance « de son siecle, les ennuis et regrets de la perte « duquel l'accompagnerent jusques au tombeau. « Ayant regné cinquante-six ans, il mourut tra- « vaillé de violentes douleurs en son corps, et « chagrins et desplaisirs extremes en son esprit, « de ne laisser qu'un jeune enfant (1), fils de « son fils, pour luy succeder à tant de païs et « d'affaires, comme aussi fut-il privé du royaume « par ses propres oncles et tuteurs.

« Combien que Charles VII n'ait pas eu d'émi- « nentes vertus, si ne laisse-t'il pas de meriter « d'estre mis au nombre des grands roys, à cause « des grands perils qu'il a courus, des difficul- « tez qui l'ont environné, ayant eu son pere et « sa mere bandez contre lui, qui le declarerent « privé de la couronne, et la transfererent au

(1) Richard II, qui fut détrôné par Henri de Lancastre.

« roy d'Angleterre en espousant leur fille. Mais « nonobstant tant d'ennemis, il fut accompagné « d'un si grand heur, qu'il recouvra tout le « royaume sans laisser aux Anglois que la ville « de Calais. Finalement son fils Louis, depuis « dit XI, se revolta contre luy, à cause de quoy « il entra en telle deffiance d'estre empoisonné, « qu'il n'osoit quasi manger; et mourut desolé, « triste et melancholique, comme presque de « faim.

« Louis XII fut un brave et vaillant roy, qui « se trouvoit luy-mesme aux batailles dont il « en gagna quelques-unes, fut un tres-bon prince, « grand justicier, aymant son peuple comme ses « enfans, ce qui luy fit donner le titre de Pere « du peuple. Il fit de grandes conquestes en Ita-« lie, et eut plusieurs vertus morales; mais il ne « laissa d'avoir autant d'adverses fortunes que « de bonnes; car, dés sa jeunesse, il entra en « guerre contre le roy Charles VIII, fut pris pri-« sonnier à la bataille Saint Aubin, et mis en la « tour de Bourges; se démaria avec la fille de « Louis XI, perdit plusieurs batailles, et, les « les uns aprés les autres, tous les païs qu'il « avoit conquis; mourut, pour avoir espousé « une trop jeune femme, sans laisser aucuns fils « pour lui succeder.

« Charles le Quint empereur fut un fort puis-« sant et prudent monarque, eut plusieurs bon-« nes fortunes, plustost par ruses que par sa « valeur, gagna plusieurs batailles par ses lieu-« tenans, tint le roy François prisonnier, dé-« chargea la Flandre et l'Artois de l'hommage « de France : mais il fut traversé en diverses oc-« casions de divers malheurs, comme en son « voyage de Barbarie, és sieges de Marseille et « de Mets, et és guerres contre Maurice de Saxe, « pour lesquels il ressentit tant d'ennuis, et luy « prit un tel dépit qu'il quitta tous ses royaumes, « et acheva ses jours reclus comme un moine.

« Or est-ce maintenant à vous, Sire, de choi-« sir ausquels de ces grands roys vous desireriez « plustost ressembler en tout, sans rien excepter, « que non pas à vous mesme, qui les avez ex-« cellez en plusieurs choses. » Et sur cela, le Roy voyant que l'on servoit la viande, il vous dit : « Pour bien resoudre tout, il faudroit mieux « et plus attentivement considerer ce que vous « en avez dit, et du bien et du mal : c'est pour-« quoy, la viande qui est servie ne nous en don-« nant pas le loisir, il faut remettre à une autre « fois, vous priant de le faire rediger par écrit, « et puis je vous diray ce que j'en pense, et aussi « de vos dernieres paroles que vous y avez ad-« joustées que pour un plus doux assaisonnement « à vos viandes. »

Durant le disner, quelques-uns voulurent par-ler du recit que vous aviez fait de la vie de ces grands roys; mais la pluspart entremesloient tellement ce qui estoit des uns avec ce qui estoit des autres, que cela ne servit qu'à faire rire le Roy, et à le faire émerveiller de vostre me-moire; jusques au sortir de table, que vous luy confessastes que vous aviez de long-temps fait des extraits de la vie des plus grands hommes, entre lesquels ceux-là estoient, et qu'il n'y avoit pas trois jours que vous les aviez leus, et mesme fait le recit de la pluspart devant vos amis. Et puis, ayant fait apporter cartes, dez et pistoles, il fallut changer de propos; ce qui fut cause que vous vous en allastes dans la salle basse donner audience à plusieurs particuliers qui vouloient parler à vous, et aucuns d'iceux au Roy, lequel vous en deschargeastes.

Il fallut encore faire apprester des carrosses à Sa Majesté, pour s'en aller promener par la ville, aprés le jeu, duquel il sortit fort gaillard, ayant gagné deux mil cinq cens pistoles.

CHAPITRE CLXXXIX.

Sully accusé d'une indiscrétion commise par le père Cotton. Amour du Roi pour la jeune princesse de Condé.

Cinq ou six jours aprés que vous eustes logé et traitté le Roy à l'Arsenac, il fut donné advis à Sa Majesté de quelques bruits qui couroient dans certaines provinces, de plusieurs siens dis-cours qu'il n'avoit pas desiré qui fussent divul-guez, et, dautant qu'il vous en avoit entretenu, il se mit en fantaisie que ce pourroit bien avoir esté vous qui en auriez écrit ou parlé à quel-ques-uns; et sur ce soupçon il vous demanda par plusieurs fois quels amis intimes, et aus-quels vous eussiez grande confidence, vous aviez en Berry et Bourbonnois. A quoy ne luy répon-dant point à son gré, finalement il vous usa de ces mesmes paroles : « Venez-çà, grand-mais-« tre; me direz-vous la pure verité de ce que je « vous demanderay? — Si je vous diray la ve-« rité? luy respondistes vous : oüy, Sire, je la « vous diray, n'en doutez point; mais avec cette « retenuë et circonspection que, si c'est chose « qui touche vostre Majesté, et que j'estimasse « luy pouvoir déplaire ou estre ennuyeuse, je ne « le feray pas, sinon aprés un absolu commande-« ment que vous m'aurez donné vostre parole de « ne vous en offenser point, et de ne m'en vouloir « pas plus de mal. Mais si les veritez que j'auray « à dire ne touchent qu'à d'autres ou à moy-

« mesme, je vous en parleray librement sans « rien déguiser. »

Surquoy le Roy vous respondit que ce n'estoit point chose qui le touchast ou qui le peust fascher, ny mesme vous ny autruy, mais estoit seulement question de quelques discours qu'il vous avoit tenus en toute confidence, ne croyant pas qu'ils deussent estre decelez, et que neantmoins il avoit esté adverty qu'ils estoient tous publics en Berry et Bourbonnois; et, pource qu'il ne se souvenoit point d'en avoir parlé à autre qu'à vous, il ne vous pouvoit nier qu'il ne creust que vous en aviez dit ou escrit quelque chose. Surquoy, luy ayant fait toutes sortes de sermens, jusques à prier Dieu qu'il vous en punist exemplairement si vous en aviez jamais rien dit ny mandé à qui que ce peust estre, il demeura fort estonné et plus en peine qu'auparavant, de laquelle vous le tirastes trois jours apres, et l'esclaircistes entierement de tout ce qu'il avoit envie de sçavoir; car dés le surlendemain qu'il vous eut parlé, vous receustes un paquet de Bourges, dans lequel il y avoit une lettre escritte par le pere Cotton au pere Ignace jesuite à Moulins, en laquelle tout ce dont le Roy vous avoit soupçonné estoit contenu.

Dequoy estant infiniment aise, vous le fustes trouver si tost qu'il fut revenu avec la Reine, au devant de laquelle il estoit allé jusques à Annet; et, aprés quelques discours sur ce qui s'estoit passé en ses affaires pendant ses voyages d'Annet et Chantilly, vous luy distes : « Sire, « ne trouverez-vous point mauvais si, comme « vous me pristes à serment, il y a quelques jours, « d'une verité, je vous supplie en toute humilité « de me vouloir dire si vous n'avez jamais parlé « à qui que ce soit de tout ce que vous m'im- « putiez lors d'avoir decelé : car aussi bien, quand « vous me le nierez, c'est chose, si vous ne le « trouvez point mauvais, qu'il me sera facile de « justifier, ou bien qu'il y a des gens qui vous « approchent, lesquels ont un esprit familier et « sçavent deviner les pensées. » Surquoy le Roy s'estant mis à rire, il vous bailla un petit soufflet, et, en vous embrassant, vous dit : « Je vous sou- « haitte trop veritable en mon endroit pour vous « donner exemple de mensonge; et partant vous « confesseray-je librement que j'en ay encore « parlé au pere Cotton et à Beringuen; mais pour « ce dernier je respondray bien pour luy qu'il « n'en a dit mot. — Aussi n'est-ce pas luy, Sire, « respondistes vous; mais j'ay dequoy verifier « que c'est l'autre, et ce par lettre expresse sur « cela mesme et beaucoup d'autres affaires. » Laquelle luy ayant mise en main, il leut luy mesme, et y trouva ce qui s'ensuit :

Coppie d'une lettre du P. Cotton.

Mon R. P. *Pax Christi*. Je ne vis jamais escrire si peu souvent, et desirer si souvent de le faire; V. R. en jettera la coulpe, s'il luy plaist, sur mes occupations, notamment en ce temps. M. de Cisteaux se contentera d'une abbaye proche de la sienne, qui est à un chanoine de la Sainte Chapelle, septuagenaire, et moyennant ladite abbaye il nous fera accorder par le chapitre general, qui se tiendra environ la Pentecoste, ce que nous desirons de Bellebranche. Il a remis le conseil de l'Union à ce mesme temps. Il y a du trouble à Orleans sur le fait du college par les menées de ceux de la pretenduë (1); mais Dieu sera le maistre. Le Roy a escrit aux maire et eschevins, à M. d'Orleans, M. le lieutenant general, M. le prevost, son procureur d'office, et à M. de la Chastre. Je joignis les miennes à M. d'Escures qui part demain, promet de parfaire le tout. Le Roy a encore accordé trente mil livres à la Flesche, sur l'advis que je communiquay à V. R. Sa Majesté part mardy pour Chantilly, et la Reine quatre jours aprés pour Chartres, qui l'ira trouver à Annet, puis derechef icy et à Fontaine-bleau. L'affection que sçavez continuë, nonobstant laquelle se feront aprés Pasques les mariages de M. le prince et de M. de Vendosme. Tout est r'appatrié avec l'homme de l'Arsenac, quelques pratiques que l'on ait pû faire.

L'aisné de M. de Crequi aura la petite de Verneuil, et le premier dessein se continuëra, de M. le marquis de Rosny avec l'aisnée du mesme sieur de Crequi, le pere ne voulant point oüir parler de changer. M. des Yveteaux est en exercice. Le sieur Colin demande de demeurer au college du Mont jusques à la my-aoust; M. Savary ne luy veut accorder que jusques à Pasques. On presse fort pour l'edit des duels : les predicateurs y font bien leur devoir; mais le pere Gontery degouste le Roy de temps en temps, encore que j'aille parant aux coups. Il dit que ses sermons sont seditieux, et qu'un jour il fera schisme en nostre religion ou en l'Eglise. M. Bremont s'est resolu à la compagnie; V. R. verra son loüable desir par l'adjointe, avec une du R. P. de la Tour, que j'ay trouvée sur ma table, sans sçavoir comment. M. de Bourges m'a dit cejourd'huy que le pere Sallian contente, et que l'on n'a rien perdu au change. On a voulu persuader que le P. Changer s'estoit changé, seroit ce que souvent on a redouté.

Je suis rapatrié avec M. le comte de Soissons, autant et mieux que jamais; mais je n'ay encore

(1) Les Protestants.

touché ny viande ny argent depuis le mois de janvier. La Reine me meine à Chartres, et se confie en moy de ce que sçavez, plus que de coustume. M. de la Varenne dit qu'il s'employera volontiers pour M. vostre frere, mais que cette voye n'est pas bonne, ne pouvant introduire des chevaux de loüage au prejudice des relais et des postes; tout autre chose qu'il pourra, il offre de la faire. Le R. P. Raimond a esté icy, et a apporté quelque quatre cens livres d'aumosnes sans les materiaux de Talan, en partie, que M. Le Grand luy a promis. Nostre frere Parran est maintenant déchargé de l'office; car j'ay responce de Rome comme l'Union a esté agreée par N. S. P., et le gratis donné par Sa Sainteté à ma consideration, *quasi fuit ejus benevolentiæ*.

J'ay remis la revision et impression de mon livre à cet esté ou aprés l'automne. La trefve pour neuf ans est presque asseurée en Flandres. Dix de nos Peres ont esté pris, venans des isles Baleares, en Espagne, par Simon Dansa, corsaire holandois, marié à Marseille. Le Roy s'employe pour leur delivrance, et, nonobstant quelques amertumes, il ne laisse de priser et cherir la compagnie, *quod superest*. Je suis grandement necessiteux de secours spirituel, *oraque pro paupere,* qui est de vostre R. le serviteur plus humble et plus affectionné de M.

PIERRE COTTON.

A Paris, ce quinziéme mars 1509.

Madame la marquise de Mesnelay se va rendre capucine, nonobstant tout le monde. M. Avias, recteur de la principale, est malade à mort, de pourpre pris servant et preschant à l'hospital : c'est un bon prestre et bon amy qui va à Dieu.

Encore que le Roy eust leu par deux fois cette lettre, en vostre presence, témoignant en son visage de n'avoir pas l'esprit content d'icelle, si ne s'ouvrit-il jamais à vous de ce qu'il en avoit sur le cœur, mais seulement vous dit : « J'avouë « qu'il y a plus de prud'hommie et de loyauté « en vous, et de veritez en vos paroles, quelque « meschant huguenot que vous soyez, qu'en beau« coup de catholiques, voire ecclesiastiques, qui « font bien les devots et scrupuleux; et ne vous « en diray davantage sur le sujet qui se presente. » Et sur cela, voyant venir M. le comte de Soissons, il vous laissa, l'alla entretenir, et, selon que vous le pustes facilement conjecturer, luy conta tout ce qui s'estoit passé en cet affaire, voire luy fit voir la lettre, pour ce qu'elle y parloit de luy; de laquelle bien vous servit de nous avoir fait faire une copie, car vous ne pustes jamais retirer l'original d'entre les mains du Roy. Toutes lesquelles particularitez venuës à la connoissance du pere Cotton, il en receut un extreme déplaisir; mais la modestie dont vous usastes à parler d'icelles, le consola aucunement, comme il paroist par une lettre qu'il vous en escrivit quelque temps aprés, estant de retour d'un voyage qu'il avoit fait en quelques provinces, à Fontaine-bleau, où estoit le Roy, et vous à Paris, de laquelle la teneur ensuit :

Lettre du pere Cotton à M. de Sully.

Monseigneur, les perfections naturelles que le ciel a versées sur vous, ne tournent pas seulement au profit general de tout ce royaume, mais aussi en la commodité des particuliers; et, pour ce qui me regarde, j'avouë que si vous n'aviez le jugement aussi solide que l'esprit, il me seroit impossible de joüir vingt-quatre heures de l'honneur de vostre bien-veillance, tant l'on prend de peine à me deffigurer, de vive voix et par escrit, en vostre opinion, sans autre motif ny sujet que je puisse comprendre, si ce n'est pour rendre les personnes odieuses à l'égal de la religion, ne voyans ceux-là, et ne s'appercevans pas que l'affection se fonde non sur la foy, mais sur la charité, de laquelle il vous a pleu me faire preuve ces jours passez, à l'occasion d'une lettre interceptée à Moulins, ne vous tenant offencé de rien qui soit en son contenu, et suspendant le jugement sur ce que l'on disoit de l'advenir.

J'ay deu vous en remercier, monseigneur; car, encore que ce soit chose commune de ne s'offencer sans raisonnable subjet, ce m'est une marque evidente de bonne volonté de m'en avoir admis le pretexte. Et cela mesme me donnera l'asseurance de vous supplier tres-humblement, au nom de vostre et nostre college de Poictiers, d'avoir memoire du bastiment de leur eglise et de leurs classes, quand il vous plaira de faire l'estat concernant les ponts, voies et chemins, afin qu'ils se ressentent, comme les autres eglises et convents, de vostre loüable coustume, selon la charitable intention de Sa Majesté, à laquelle la divine Providence vous a donné comme instrument choisi à faire choses grandes. Je la supplie, avec toute la portée de mes forces, de parachever son œuvre en vous, en ostant ce qui luy déplaist, et y mettant ce que tous les bons y desirent. Je ne craindray de me mettre en ce rang, du moins en qualité, monseigneur, de vostre serviteur tres-humble. PIERRE COTTON, de la compagnie de Jesus.

A Fontaine-bleau, le 18 may 1609.

Ayans, par la recherche des lettres de ce pere jesuite, entre nos extraits et papiers, remarqué en iceux diverses affaires qui avoient passé en

cette année 1609, lesquelles vouloient, ce sembloit-il, marcher en foule, et debattre à qui seroit la premiere mise en ordre, à cause de l'obmission de leurs dattes precises, nous nous sommes resolus de donner icy la preference à deux des principales qui paroissent avoir quelque connexité ou rapport l'une à l'autre, sinon en la matiere et nature d'icelles, au moins aux consequences que l'on a tirées ou pourra tirer, lesquelles nous ont semblé non seulement dignes de vostre attention et connoissance, mais aussi de n'estre pas ignorées par ceux qui viendront aprés nous, tels changemens pouvant arriver, formes de gouvernemens s'establir, et conjectures de desseins et affaires se rencontrer, qu'elles pourroient servir d'enseignemens, ou au moins de conjectures pour la conclusion de choses grandes et importantes. Aussi les trouvons nous telles d'abord, aprés les avoir examinées, qu'elles nous embarasserent entre plusieurs contestations, et tindrent longuement nos esprits en suspens, pour resoudre si nous vous les devions maintenant ramentevoir par escrit, et en dire non seulement ce que nous en sçavons de science, mais aussi ce que nous en avons entendu conter, et ce que nous nous en sommes presupposé, ou nous en taire entierement, et les consigner absolument dans les registres secrets d'un perpetuel silence; dautant que d'un costé vous nous en avez tousjours celé le fonds et les plus secrettes particularitez, et caché toutes les lettres que vous receviez du Roy et d'autres sur tels sujets, et qu'elles nous sembloient bien espineuses, chatoüilleuses et delicates, pour en parler librement en ce temps, et avec les denominations et determinations requises pour en donner un entier esclaircissement sans rien laisser à la mercy des presuppositions, imaginations et conjectures des esprits inquietez et trop speculatifs; et que d'autre part elles peuvent donner de grandes lumieres, si jamais elles se trouvent enrichies des secrets et particulieres circonstances qui passent nostre science, mais sont toutes à nostre advis dans la vostre : tellement qu'en fin, aprés avoir long-temps balancé et disputé en nous mesmes sur telles incertitudes, nous avons pris resolution fondée sur l'addresse que nous faisons de ces Memoires à vous seul, sur l'esperance par nous prise, suivant nostre dessein, nostre desir et la tres-humble supplication que nous vous en faisons, qu'ils ne paroistront jamais en public, sinon sous vostre adveu et de vostre consentement, que vous n'ayez jetté les yeux et le jugement dessus, et ne les ayez reformez, retranchez, amplifiez, expliquez, esclaircis et annotez, selon vostre science et prudence; afin d'empescher, comme nous l'avons desja dit, les esprits legers, vindicatifs, foibles et malicieux, d'extravaguer sur iceux, comme desja quelques-uns imputent à choses semblables toutes les causes de nos tant malheureux et funestes desastres; voire nous mesmes qui vous suivons, pour estre peut-estre mal informez, avons creu en devoir presager quelque chose, dautant que jamais le Roy n'entroit avec vous sur ces discours, que vous ne vous separassiez tous chagrins et dépits, et comme si vous eussiez esté mal edifiez l'un de l'autre, selon que nous le pouvions conjecturer par quelques paroles qui vous eschappoient à l'un et à l'autre.

Or laissans tous ces langages, que nous confessons estre un peu intriguez et enveloppez à cause de l'importance du sujet, qui continuera à les rendre tels en toute leur suite, nous viendrons au recit singulier de ce dont il nous peut souvenir, soit pour l'avoir appris de vous, ou d'autres, ou de quelques lettres negligemment laissées, que nous visitions soigneusement sitost que la commodité nous en estoit offerte; et, compilans un discours du total, quoy que de choses arrivées à diverses reprises, nous vous ramentevrons que le Roy ayant esté une fois sept ou huit jours absent de Paris et de Fontaine-bleau, pour se divertir l'esprit, qu'il avoit lors fort agité de diverses fantaisies, s'occupant à plusieurs sortes de chasses, à son retour, ce nous semble, d'un lieu nommé Livry, et d'une maison appartenante à M. de Montbazon, il vint passer à l'Arsenac, paroissant à son arrivée d'avoir le visage tout chagrin et renfrongné, et monta tout droit à vostre cabinet, sans vouloir permettre que l'on vous advertist; puis ayant frappé à la porte d'iceluy, vous demeurastes bien estonné de le rencontrer en teste, car vous n'aviez que vostre robbe de nuit, vostre bonnet et vos bottines. Mais luy, vous ayant donné le bon jour, et demandé ce que vous faisiez, dit, « entrons tous deux seuls. » Il referma luy-mesme la porte; et demeurastes une grande heure et demie ensemble, tantost assis et tantost vous promenans, mais tousjours discourans; car, tout le monde ayant quitté la petite salle et s'en estant allé promener en la grande, aux cours et aux jardins, nous demeurasmes prés de la porte de vostre cabinet à escouter, car nous estions en peine de sçavoir ce qu'il y pouvoit avoir de nouveau, voyant le Roy plus melancholique qu'il n'avoit accoustumé: tellement que vous ne pouviez si peu hausser vos voix que nous n'entendissions plusieurs mots, voire quelquefois des suites entieres de paroles, lesquelles jointes à ce que nous avons dit en avoir appris de vos discours, ou par vos lettres, ou par le recit de quelques uns des plus proches

d'auprés du Roy, avec lesquels nous nous familiarisions tant qu'il nous estoit possible, lesquels n'estoient pas ignorans de la pluspart des broüilleries de Cour et de Cabinet, ny des riottes et noises domestiques; de toutes lesquelles choses, comme nous l'avons desja dit, nous avons fait divers recueils, et puis formé un discours sommaire tel que s'ensuit, traittant les choses par ordre, et tout d'une suite, le plus intelligiblement qu'il nous sera possible.

Le Roy vous ayant donc, pour le commencement, dit quelque chose de sa chasse, et puis d'autres affaires, où nous entendismes nommer Leopold, les princes d'Allemagne, Richardot, les archiducs et autres, enfin vous dit : « O, mon « amy, que j'ay bien d'autres nouvelles à vous « conter, qui me travaillent davantage l'esprit « que toutes celles-cy, quelques importantes « qu'elles soient. Mais, afin que vous puissiez « mieux juger de tout, et me dire plus facile- « ment vostre opinion, avec vos libertez et fran- « chises accoustumées, comme c'est chose que je « vous commande plus expressement que jamais, « je veux repreudre toutes les affaires dont je « vous veux parler un peu de plus loin. »

CHAPITRE CXC.

Henri IV confie à Sully ses chagrins secrets, et ses inquiétudes sur les intelligences qu'il soupçonne la Reine d'avoir avec l'Espagne. Il affecte d'être prêt à ne plus voir la princesse de Condé, si la Reine consent à éloigner les Conchini. Conseils que lui donne Sully.

Le Roy en continuant les discours qu'il vous avoit tenus, dont mention est faite au precedent chapitre, vous dit : « Mon amy, je croy que vous « n'aurez pas oublié, non plus que je n'ay pas « fait, l'opinion dont je ne vous ay jamais veu « departir, et que vous avez toujours essayé de « m'imprimer en l'esprit, que, pour vivre par- « faitement heureux, regner de mesme, et faire « joüir mes peuples d'une certaine felicité, il fal- « loit faire marcher, devant tous mes desseins et « mes actions, la verité, la raison et l'equité; « mais sur tout me garder et preserver de deux « choses : la premiere, de toutes contentions et « altercations domestiques, et la seconde, de « tous troubles et mouvemens civils. Il vous sou- « viendra aussi des instances formelles que vous « m'avez souvent reiterées, et de bouche et par « escrit, en suite de tels conseils, et comme les « estimant des appendices et dépendances d'iceux, « afin que je voulusse, ayant maintenant toutes « les provisions et preparatifs à ce necessaires, « entamer mes grands desseins, qui sont de faire « voir une guerre estrangere et toute pacifique, « pour occuper en icelle tant de corps et d'esprits « ocieux et turbulens qui sont dans mon royaume, « constituant mes delices, plaisirs, passetemps « et contentemens és seules factions, executions « et constitutions militaires, et en la possession « de cette ample et illustre gloire qui s'acquiert « par les victoires, seul digne loyer des ames « magnanimes et braves courages, me departant « de toutes esjoüissances d'amourettes, jeux, « chasses, festins et bastimens; mais sur tout de « ne m'embarasser ny envelopper plus dans les « dommageables representations et meditations « de cette jeune beauté, dont il sembloit que « l'amour voulust nouvellement enflamer mes af- « fections, et triompher sur moy plus qu'il n'a « jamais fait d'aucune autre, comme estant à la « verité un suject plus relevé en perfections; « esprit, naissance, parentage et courage, et par « consequent capable d'engendrer plus d'ombra- « ges, de jalousies et de mauvais mesnages do- « mestiques que jamais; sur tout luy procurant « une tant eminente et haute alliance que celle « du premier prince de mon sang : car voila, ce « me semble, la substance des discours que vous « m'avez faits à diverses reprises, et tant de fois « rebattus à mes oreilles, jusques à vous mettre « à genoux devant moy pour me faire departir « de la conclusion d'une telle alliance, que je « m'en suis trois fois offencé contre vous; et ne « vous celeray point que je ne vous en aye voulu « mal, dautant que vous preniez les intentions « d'elle et de moy tout à contre-sens, et jugiez « encore plus impertinemment des vrayes causes « de toutes ces broüilleries domestiques.

« Or vous ay-je bien voulu maintenant ramen- « tevoir toutes les remonstrances que vous m'a- « vez faites sur tel sujet, afin que vous connois- « siez que je les ay considerées pour vous mieux « respondre sur chaque poinct, et faire voir que « vous avez jugé de l'humeur et de l'esprit de « celle que vous croyez qui travaille tant le « mien, plustost par le devoir et la raison, et « peut-estre par ce qui est en vous, que par la « verité de ce qui est en moy, en autruy et en « vostre propre science. Et partant vous estes « grandement abusé aux discours que vous m'a- « vez tenus et fantaisies que vous avez prises, et « m'asseure qu'aprés m'avoir oüy vous me con- « fesserez que l'amour et la jalousie peuvent bien « avoir esté prises pour pretextes de nostre mal- « entendu; mais qu'il y a bien d'autres causes « plus importantes qui sont le vray fondement « des melancholies, chagrins et despits où vous

« me voyez quelquefois entrer, non pour ces
« affaires là, mais pour ce qu'il est question de
« celles de l'Estat que l'on veut embarasser, et
« de mes desseins que l'on veut traverser et en
« former de contraires (comme je vous en escrivis
« dernierement quelque chose par une lettre où
« je vous parlois du prince d'Espinoy et du pau-
« vre seneschal, vos nepveux), et qui par conse-
« quent peuvent, voire doivent faire naistre en-
« tre nous de plus grandes froideurs, aigreurs
« et contrarietez que jamais, encore que, lors de
« cette lettre, je n'eusse que des doutes et soup-
« çons des menées et pratiques desquelles il m'a
« esté donné depuis de plus grands esclaircisse-
« mens et presque des certitudes entieres, tant
« par lettres que La Varenne et Zamet en ont
« receuës, et ce que le jeune Zamet m'a conté en
« avoir apris tant en Espagne qu'en Italie, que
« par lettres que Vaucelas, vostre beau-frère,
« en a escrites. Et le bon est qu'il croit que c'est
« moy qui use de ces ruses et artifices, et fais
« faire toutes ces manigances dont l'on traitte en
« Espagne, desquelles je vous parleray tantost;
« mais qu'à cause de vous, qui n'estes pas, selon
« son opinion, d'humeur pour les approuver, je
« les fais manier par d'autres que par luy, de
« crainte qu'il ne vous en donnast advis. Sur
« quoy, à la verité, il ne m'a escrit que trois
« mots de sa main, que La Varenne a mis és
« miennes propres, comme il l'en prioit; mais
« m'a fait dire par son beau-pere qu'il me supplie
« de n'entrer en telles deffiances de luy, à cause
« d'aucuns de ceux ausquels il peut avoir l'hon-
« neur d'estre allié, que de faire traitter mes af-
« faires de consequence par l'ambassadeur d'un
« prince estranger, lesquels il sçavoit de science,
« tant le maistre que le serviteur, estre absolu-
« ment des dépendances d'Espagne, et non par
« luy, qui estant mon ambassadeur estoit aussi
« tout à moy, et n'auroit jamais d'autres inten-
« tions ny volontez que les miennes, et partant
« m'y pouvois confier entierement de toutes
« choses, sans apprehender qu'il en decelast ny
« découvrist une seule à qui que ce pust estre,
« lorsque je lui aurois defendu, non pas mesme
« à vous ny à vostre femme, quoy que vous fus-
« siez les deux ausquels ayant l'honneur d'appar-
« tenir, il avoit de plus estroittes obligations,
« tant pour que c'estoit du devoir d'un bon am-
« bassadeur et loyal serviteur, que pour avoir
« esté un des poincts sur lequel vous luy aviez
« fait des recommandations d'observation plus
« expresses, et prié de les pratiquer envers vous
« mesmes tout le premier.

« Or, nonobstant toutes les peines qu'il a
« peu prendre pour sçavoir de quelles affaires il
« estoit specialement question, si n'en a-t'il pas
« encore descouvert le fonds ny les particulari-
« tez, mais seulement que l'ambassadeur de
« Florence, residant en Espagne, a de grandes
« intelligences, correspondances, et souvent des
« lettres des sieurs de Conchine, sa femme, Vinti,
« Guidi et Joanini, et de quelques autres qu'il
« ne vouloit pas encore nommer, pour ne le sça-
« voir pas de certain, ou pour le moins n'avoir
« pas en main de quoy le verifier suffisamment,
« par l'entremise et mandement de tous lesquels
« il fait des ouvertures pour establir une ferme
« et indissoluble alliance et amitié entre les roys
« et royaumes de France et d'Espagne, qui est
« tout ce qu'il en a mandé à Chasteauneuf, ainsi
« qu'il m'a dit. Or ne vous celeray-je point que
« si-tost qu'il a specifié les personnes que je vous
« ay nommées, et qu'il a dit y en avoir d'autres
« qu'il ne vouloit pas encore dire, que je n'aye
« jetté les yeux et les pensées sur ma femme et
« M. de Ville-roy, pource que, sur divers pro-
« pos qu'ils m'ont tenus, quoy qu'aucunement
« déguisez et à double entente, il m'a semblé re-
« connoistre qu'ils n'approuvoient pas trop les
« grandes liaisons d'amitié, intelligences et cor-
« respondances que j'avois et entretenois si soi-
« gneusement avec tant de roys, princes et Estats,
« dont la pluspart estoient heretiques et tous en-
« nemis de la maison d'Austriche, avec laquelle
« il y auroit bien moyen, ce me disoient-ils, d'a-
« voir des amitiez aussi certaines et de plus
« grande utilité et advantage, tant pour moy et
« mon royaume, que pour la religion : ce qui ne
« m'a pas pleu, comme estans aussi contre toutes
« apparentes raisons d'Estat et possibilité, et qui
« a esté cause de m'en faire parler plus sobre-
« ment en leur presence, voire tenir des langages
« comme si tous ces desseins prenoient quelque
« refroidissement dans mon cœur. Je n'ay peu
« neantmoins encore, et nonobstant tous ces ad-
« vis receus, entierement descouvrir tout ce qui
« se traitte en Espagne, ny sur quel fondement;
« mais seulement que l'on propose, et se fait-on
« fort de m'y disposer, de faire un double ma-
« riage des fils et filles de l'un et l'autre Estat,
« voire de bailler la fille en France sans renon-
« ciation, afin de former par ce moyen une vraye
« union en iceux qui les face resoudre d'avoir
« mesmes desseins et interests, et communs amis
« et ennemis : car voila tout ce que j'en ay peu
« comprendre par tous les advis que j'en ay re-
« ceus ; ne me pouvans neantmoins imaginer qui
« peuvent estre ceux si hardis et si entreprenans
« qui s'estiment assez accreditez en tant de con-
« fidence auprés de moy, pour me faire approu-
« ver et embrasser de telles propositions, veu la

« grande aversion que j'ay tousjours tesmoigné « avoir contre icelles. Et faut necessairement que « pour les penser faire reüssir ils posent d'au« tres fondemens, et se donnent d'autres es« perances que celles de mes inclinations et vo« lontez, et la prolongation de mes jours ; dau« tant qu'en effet il n'y en a un seul de ceux à qui « je parle d'affaires d'Estat, auprés de moy, qui « ne sçache, comme aussi fait ma femme, que « j'ay dessein de m'acquerir l'affection et le ser« vice du duc de Savoye et de tous les siens, par « le moyen du mariage de son fils aisné avec ma « fille aisnée, en les assistans pour se mettre en « possession du duché de Milan, et faire le tout « eriger en royaume ; que je ne sois resolu de re« joindre tout l'Estat de Lorraine avec celuy de « France, par le mariage de mon fils le Dauphin « et la fille heritiere de Lorraine, de laquelle je « me saisiray facilement, allant avec mon armée « secourir les Allemans ; que je n'aye des-jà ac« cordé mon second fils avec la fille de M. de « Montpensier, et veüille que le mariage ne s'en « ensuive ; que vous ne m'ayez engagé de pro« messe en vostre ambassade d'Angleterre, sui« vant le commandement que je vous en avois « donné, de marier ma seconde fille avec le « prince de Galles, que vous m'avez asseuré d'a« voir tous les signes, tant au corps qu'à l'esprit, « pour estre quelque jour un brave et galant roy, « lequel m'ayme desja si cordialement, publie « partout mes loüanges, et ne parle que de faire « sous moy son premier apprentissage aux ar« mes ; et que je ne projette, par l'ayde que j'y « recevray du duc de Savoye et de l'establisse« ment de son fils, de donner la fille de Mantouë, « qui est petite-fille de Savoye, à mon fils der« nier né, afin d'avoir par ce moyen un pied en « Italie, ou à tout le moins un specieux pretexte « pour y en vouloir prendre, les Estats de Mont« ferrat et Mantouë estans à estimer lorsqu'ils se« ront avoisinez et assistez d'un roy de France, « d'un duc de Savoye devenu seigneur de Milan, « et des Venitiens qui sont mes inalienables amis « et alliez : qui sont là tous desseins sans vouloir « usurper ny prendre biens d'autruy, lesquels, « comme vous m'avez si souvent dit, estant tous« jours litigieux, sont tousjours de plus grande « despence que de revenu, et par consequent « bien autrement utiles et advantageux que cette « double alliance d'Espagne, qui leur est direc« tement contraire : de la proposition de laquelle « il ne nous faut pas neantmoins faire semblant « d'avoir rien descouvert, pour voir si l'on nous « en parlera, et tascher cependant à en ap« prendre encore plus de nouvelles ; car vous « avez autant d'interest que moy à tous ces mau« vais desseins et changemens, que, par le « moyen d'iceux, ils projettent necessairement « de vouloir faire, dont nul ne me sçauroit nuire « qui ne tourne à vostre dommage, vous devant « tenir pour certain qu'il ne pleuvra jamais sur « moy qu'il ne degoutte sur vous. Tous lesquels « selon mon advis ne peuvent estre bastis, comme « je vous en ay souvent dit quelque chose, que « sur certaines prognostications que l'on m'a ad« verty avoir esté faites de moy par plusieurs, « que je ne devois point passer l'an cinquante« huit de mon aage, et notamment par une cer« taine devote qui estoit il y a quelque temps en « France, et que l'on m'a dit que ma femme y « veut encore faire revenir, laquelle, sur telles « imaginations, luy a mis en la teste d'insister « envers moy pour la faire couronner reine, en « ceremonie et magnificence : mais je n'ay à « cela non plus d'inclination qu'à souffrir que « cette Pasithée (car il me vient de ressouvenir « du nom de cette devote) revienne encore en « France, dautant que le cœur me presage qu'il « me doit arriver quelque desastre ou signalé « desplaisir à ce couronnement ; auquel, si ma « femme s'opiniastre, comme l'on m'a dit que « Conchine et sa femme luy conseillent obstiné« ment, et à faire venir cette religieuse, il n'y a « point de doute que nous ne nous piccotions bien « fort, ma femme et moy, sur ces deux affaires, « mais sur tout que le premier, touchant ses « desseins en Espagne, ne m'ulcere et face ca« brer tout à fait, si j'en puis descouvrir davan« tage, et verifier qu'elle y soit meslée, pource « qu'en cela, puis qu'on ne m'en parle point, n'y « peut-il y avoir rien de bon.

« Et partant ne devez vous plus croire que « pour n'avoir nulles amourettes, et ne voir ny « fille ny femme que l'on me puisse soupçonner « d'aimer, cela soit suffisant pour empescher « toutes broüilleries et riottes entre nous ; mais « l'on est bien-aise, voire quelque-fois vous « mesme par credulité, comme les autres tout « expres et par malice, de donner ce pretexte à « toutes celles qui ne s'y voyent que trop sou« vent, quoy qu'en verité elles soient excitées « par les causes dont je vous ay plusieurs fois « fait plainte : car il n'est pas que vous ne vous « souveniez bien que l'année passée l'on n'en di« soit pas moins de madame de Nevers, pource « que je me plaisois à parler quelquefois à elle « et la trouvois de bonne compagnie, que l'on « fait de celle dont vous mesme prenez l'alarme, « et y en ayant aussi peu de sujet qu'il y avoit « de l'autre, dautant que son desir et son hu« meur sont entierement esloignez de tous des« seins de mal faire, et qu'elle m'a tousjours osté

« toute esperance d'en obtenir jamais ny privauté ny faveur. Ce qui m'a donné sujet de la « vouloir marier à M. le prince, afin de faire tant « plus facilement cesser tous ces sots discours « que les malins en ont voulu faire.

« Or vous ay-je voulu descharger mon cœur « de toutes ces peines et agitations d'esprit, « comme à mon plus loyal confident et familier « serviteur, afin que vous les examiniez et tou- « tes leurs circonstances, que vous meditiez sur « icelles, m'en disiez librement vostre advis « dans quelques jours (car telles affaires meri- « tent bien d'y penser), et que vous n'estimiez « plus que mes amourettes soient les seules cau- « ses de nos mauvais mesnages, et que je ne face « tout ce que l'on me conseillera pour les estouf- « fer; dequoy je vous donne ma foy et ma pa- « role, moyennant qu'elle face le semblable, et « sur tout qu'elle oste sa Leonor et son Conchine « d'elle-mesme, sans que j'y sois meslé, pour les « causes que je vous ay dites, ne les pouvant plus « supporter, sçachant les desseins altiers qu'ils « ont, les deffiances de moy qu'ils jettent dans « l'esprit de ma femme, telles que si je desirois « me deffaire d'elle; et en sont venus jusques à « lui persuader de ne manger de rien que je luy « envoye, et de faire cuire souvent sa viande dans « leur chambre; vous donnant encore ma foy et « ma parole de quitter amours et amourettes, et « de ne plus voir ny filles ny femmes qui luy « puissent dónner crainte ny ombrage, et d'accom- « moder mes humeurs à ses fantaisies, pourveu, « comme je vous l'ay desja dit, qu'elle me face « de mesme, chasse d'auprés d'elle tous ceux qui « m'y desplaisent, et ne voye ny ne communique « avec certaines gens qui me sont suspectes, pour « avoir donné les uns de mauvais conseils contre « ma vie, du temps du tiers party, et les autres « mesdit de moy mal à propos, et tesmoigné « qu'ils ne m'aiment gueres: car autrement n'ob- « tiendrez vous point de moy que je me prive « de tous mes plaisirs pour la contenter, sans « qu'elle face le semblable; comme aussi ne se- « roit-il pas raisonnable que je fisse toutes « ses volontez et qu'elle contredist toutes les « miennes.

« Vous pourrez dire quelque chose de tout cecy « à M. de Sillery, mais non à M. de Ville-roy, « afin que vous concertiez ensemble des choses « necessaires, et m'en donniez advis dans quel- « ques jours. Et voyant qu'il se fait fort tard, « je vous laisseray y penser tout à loisir pour « m'en aller disner, estant levé dés la pointe du « jour, et n'ayant quasi point dormy toute cette « nuict, tant mon esprit s'est mis à resvasser « sur toutes ces broüilleries; il n'eust eu non « plus de repos la nuict suivante, si je ne m'en « fusse deschargé à vous. » Et sur cela vous dit: « A Dieu, mon amy. » Et s'en alla monter en vostre carrosse que vous luy aviez fait preparer, et vous dit encore derechef ces propres mots, en partant devant nous tous, et une infinité de personnes qui estoient dans la cour: « A Dieu, « mon amy; aymez moy bien, servez moy bien, « et vous souvenez de tous les discours que nous « avons eus ensemble; car je vous ayme autant « que vous le sçauriez desirer. »

Estant ainsi party, vous vous en allastes mettre à table, la viande estant servie, en laquelle vous considerant tout resveur et mangeant fort peu tout le long du disner, nous conjecturasmes qu'il s'estoit tenu des propos entre le Roy et vous qui vous agitoient l'esprit; desquels desirant apprendre quelque chose, nous vous fismes à diverses fois tant de questions, que vous ne vous pustes empescher de nous en dire assez pour (avec ce que nous en avions veu, oüy et appris de certains hommes et femmes, que vous pouviez bien deviner, qui avoient quelque part aux secrets du Roy) en colliger les recits cy-dessus faits. Tous lesquels ayans passez et repassez par vostre esprit, et iceux examinez en toutes leurs parties, suivant le commandement de Sa Majesté, vous la fustes, cinq ou six jours apres, trouver au Louvre, ainsi qu'elle sortoit de sa chambre pour aller aux Tuilleries, où elle, vous voyant venir de loin, vous appella, se promena prés d'une heure avec vous dans sa premiere gallerie, et puis vous renvoya à l'Arsenac, où estant arrivé vous appellastes l'un de nous, et luy contastes tout ce que vous aviez dit au Roy, pour responce au propos qu'il vous avoit tenu la derniere fois qu'il avoit esté à l'Arsenac, dont la substance fut (car des mesmes paroles nous est-il impossible de nous ressouvenir entierement): que Sa Majesté ayant acquis tant de gloire et de reputation, qu'elles estoient celebres entre tous peuples et nations, elle se devoit bien garder de faire aucune action derogeante à son accoustumée vertu, de crainte de ravaller sa tant illustre renommée; que pour ce qui pourroit toucher ses affections nouvelles, il sçavoit mieux juger de la verité et qualité d'icelles, et de la puissance qu'il avoit sur ses plaisirs, et ses plaisirs sur luy, que nul autre; que vous estimiez cette beauté nouvelle dont l'on parloit, capable de produire plus d'inconveniens que nulle des precedentes, s'il se laissoit une fois embarquer dans son amour, non peut-estre tant par sa propre nature que par la malice de ceux qui la voudront faire servir de pretexte à leurs pernicieux desseins; et partant estimeriez vous pour

le plus honorable et le plus seur pour luy, de s'en développer plustost par prudence et pour prevenir tous accidens, que par necessité pour apporter remede à iceux estans arrivez; que quant à l'autre affaire qui regardoit l'Espagne, vous ne voulant rien croire ny mesme soupçonner de sinistre de ceux qu'il s'estoit imaginé, soit pour leur eminence, soit pour le respect que vous leur deviez et vouliez rendre, soit pour les reconnoistre absolument attachez à tous ses interests, par mille sortes de raisons et d'obligations, vous estimiez telles ouvertures avoir esté mises en avant par les Espagnols mesmes: lesquels, selon leurs ruses et cautelles ordinaires, s'estoient voulu servir de tierces personnes à eux affidez, afin d'éviter la honte d'une recherche suivie de refus, ou, en tout cas, pour essayer de le disjoindre de ses alliez inalienables, ainsi qu'ils l'avoient prattiqué envers feu M. le duc d'Alençon, son beaufrere, lors que, sous esperance de le faire gendre du roy d'Espagne, et seigneur proprietaire des dix-sept provinces des Païs-Bas, il avoit fait cette execrable et honteuse entreprise d'Anvers, qui l'avoit couvert de diffame, et fait perdre ce qu'il esperoit et ce qu'il possedoit, tout ensemble, ce que vous aviez veu de vos yeux; mais que ce dessein en ces personnes qu'il soupçonnoit ne vous donnoit, pour son regard, nulle apprehension, consideré sa connoissance, sa prudence et ferme resolution, qui ne se pouvoient circonvenir, mais bien que, en l'embrassant, le goustant et le luy tenant caché, ils ne l'imprimassent et insinuassent dans l'esprit des siens, de telle sorte que, venant à regner apres luy, ils n'essayassent de le suivre avec telle obstination, que ses peuples et son royaume en vinssent à souffrir grandement, ne pouvant rien arriver de pis à la France que d'estre separée d'amitié, d'alliance, d'intelligence et de correspondance d'avec les roys, republiques, princes et potentats qui l'ayment vrayement et sincerement, et sont joincts et unis avec elle par mesmes interests d'Estat, pour se joindre à la faction d'Austriche, qui est et sera perpetuellement (pour ce que toutes raisons et interests d'Estat l'y obligent) desireuse de ravaller, d'opprimer et ruïner les roys et la couronne de France, que l'empereur Charles le Quint, duquel ses descendans suivent les maximes, disoit aymer tellement, que pour un seul Roy qu'il y avoit en France il eust desiré d'y en voir trente; « m'asseurant que vostre Majesté, luy distes vous, « Sire, se souviendra tousjours de ce que je luy « ay fort souvent oüy dire, à sçavoir, que les « roys de France et d'Espagne sont comme po« sez dans les deux bassins d'une balance, des« quels il est impossible que l'un hausse que « l'autre n'abaisse, et ne donne bon ordre pour « imprimer cette creance en l'esprit de ses en« fans, et leur deffendre tout autre que l'on leur « voudroit donner contraire à icelle. »

Desquels advis et conseils le Roy se monstra fort satisfait et content, vous promist d'en profiter, et de donner de si bons enseignemens à ses enfans, qu'ils suivroient perpetuellement son ordre, ses maximes et sa conduite, leur deffendant sur tout d'émouvoir guerre civile dans son Estat, et de faire en sorte que ceux de la religion ne puissent estre contraints de recourir à d'autres protecteurs et deffenseurs qu'eux-mesmes; et que nul prince estranger, quelque intime qui luy pust estre, se rendist mediateur et entremetteur entr'eux et leurs peuples.

En suitte desquels discours tant importans, nous vous ramentevrons, quoy que peut-estre par anticipation de temps, comme la trefve de Holande fut enfin confirmée et asseurée de toutes parts, voire mesmes du prince Maurice et de ses partisans, qui s'y estoient monstrez si contraires.

CHAPITRE CXCI.

Travail dont Sully est chargé. Visite du Roi à l'Arsenal. Henri IV fait le portrait de ses trois ministres, Sully, Sillery et Villeroy. Projet d'un cabinet d'État. Maximes de politique.

Or, combien que tant d'affaires importantes dont il a esté parlé cy-devant, semblassent estre capables d'agiter grandement l'esprit du Roy, si ne le divertissoient-elles point du soin continuel des choses de l'Estat, ny ne luy faisoient perdre le desir de s'instruire en toutes sortes d'affaires, semblant de plus en plus continuer en l'apprehension cy-devant dite, que vostre personne luy vint à manquer: tellement qu'un jour (qui fut ce nous semble au mois de juin, car il faisoit grand chaud) le Roy vous envoya querir, par un des garçons de la chambre, pour aller parler à luy; vous montastes aussi-tost dans vostre carrosse pour aller au Louvre; mais, comme vous fustes entré dans la cour (car nous dirons, par parentese, que lors deux autres ducs et vous seulement aviez obtenu permission d'entrer en carrosse dans le Louvre, cela fondé sur vostre âge, les incommoditez de vos personnes, et que le Roy vous mandant quelquefois le soir et la nuict, vous preniez pour excuses, peut-estre pour servir à cette vanité, que vous craigniez le serain), et que vous fustes monté en la chambre du Roy, vous trouvastes qu'il estoit entré en sa

gallerie, et de l'une en l'autre, passé aux Tuilleries, où vous ne le pustes attrapper qu'il ne fut desja sur la grande terrasse des Capucins, prés de la petite porte, pour aller ouyr la messe.

Et, comme il vit venir une grande trouppe (car plusieurs vous suivoient comme on fait les favoris), il demanda qui c'estoit; et quelqu'un luy ayant respondu, « Sire, c'est M. de Sully, » il dit : « Allez dire aux Capucins que l'on fasse « attendre ma messe, car il faut que j'entretienne « cet homme là qui vient, lequel n'est pas homme « à messe; que s'il me vouloit croire en cela, je « l'aimerois de tout mon cœur, et n'y a rien que « je ne fisse pour luy, encore que tel qu'il est je « l'aime bien et m'en sers utilement. »

Sur ces propos, vous estant approché de luy, il vous prit par la main, et vous promenastes environ une heure ou deux seuls. Quels furent vos discours, nous ne le sçavons pas, sinon qu'au partir il vous dit tout haut : « Adieu, mon « amy, souvenez-vous bien de tous nos discours, « et m'en dressez promptement des memoires à « ma mode, c'est à dire, à peu de langages et « beaucoup de substances, et que le tout soit « bien éclaircy, car j'en veux communiquer à « quelques-uns de mes serviteurs que je vous « diray. » Vous répondites que vous y travailleriez en diligence, mais que cela ne pouvoit pas estre si-tost mis au net, ny si briefvement, sans grande obscurité. « Or bien, dit le Roy, faites « comme vous l'entendez; vous connoissez mon « stile et moy le vostre, ils s'accordent bien en- « semble. » Sur cela, vous vous en retournastes à l'Arsenac, envoyastes dire à M. de Sillery que vous n'iriez point au conseil, et fustes, tout le jour et jusques au soir bien tard, enfermé dans vostre cabinet, à escrire et remuer livres et papiers, n'ayant pas mesme voulu souper.

Le lendemain, sur les sept heures du matin, le Roy vint à l'Arsenac avec dessein, selon qu'il y avoit grande apparence, de communiquer quelques choses de ces memoires, car il avoit ramassé avec luy des gens quasi de toutes les provinces de France, toutes personnes qu'il aimoit et qu'il estimoit, de la capacité desquels il faisoit ordinairement grand cas; et de ceux-là entrerent, ce nous semble, avec luy messieurs d'Ornano, de Boesse, un nommé Pucharnault, qui estoit venu de la part de M. de La Force, messieurs du Bourg, de Lisle, de Sainct André de Montpellier, de Pilles, Fortia, de Sainct Canard, de la Buisse, un petit bossu, du nom duquel il ne nous souvient pas, qui venoit de la part de M. d'Esdiguieres, de la Vieuville, un homme de M. Boüillon, dont nous ne sçavons le nom, de Vitry, de Vic, de Calais, de Bethune vostre cousin, de Nerestan, de Sainct Geran, de La Varenne, d'Escures, Erarde, et Chastillon l'ingenieur, et quelques autres, car vostre cabinet estoit presque plein.

Et nous ouïsmes que le Roy vous demanda tout haut : « Et bien, que faisiez vous? avez vous « dressé nos memoires d'hier? car je veux mons- « trer quelque chose à quelques-uns de ces « gens-cy. Vous les connoissez tous, et combien « je m'y fie. — Sire, distes vous, c'est avec rai- « son; mais il n'y a encore rien bien mis au net. « J'y travaillay tout hier et ce matin; j'en ay « esté diverty par une depesche pressée, qu'il m'a « fallu faire à M. de La Force, touchant les af- « faires des frontieres de Bearn et basse Navarre, « où les Espagnols nous font tousjours quelque « niche; mais si vous m'en voulez croire, et user « de vostre courage et de vostre force, nous leur « en ferons une si bonne qu'ils maudiront l'heure « de vous avoir fait ouvrir le temple de Janus. « J'escrivois aussi touchant mon nepveu et ma « niepce de Biron que l'on vouloit desmarier, et « qui eust esté une belle besongne, car elle croit « estre grosse, et l'est en effet. — Voila une des « fascheuses et sottes affaires que j'aye gueres « veuës, dit le Roy, et seray bien trompé si ja- « mais vous mettez tous ces esprits à la raison et « en tirez quelque contentement. »

Aprés quelques autres discours que vous eustes tout bas, il s'en alla, et vous dit tout haut : « Achevez vos dépesches et aussi nos memoires « le plus promptement que vous pourrez, et n'al- « lez point plustost au conseil d'aujourd'huy. — « Cela ne se peut, Sire, luy distes vous, car il y « a des affaires qui pressent, et qui furent hier « remises à cause que je n'y estois pas. — Faites « donc du mieux que vous pourrez, dit-il; et « adieu, je m'en vay aux Tuilleries, » où le lendemain il vous manda encore.

Et partant vous pristes vos memoires mis au net, envelopez d'une feuille de papier cachetée par dessus, et la baillastes à l'un de nous à porter. Messieurs de Sillery et de Ville-roy estoient desja avec luy; et vous promenastes prés de deux heures, tous quatre ensemble, discourans de plusieurs choses qui apparemment estoient de grande importance, et qui engendroient entre vous des contestations et contrarietez d'opinions, selon que l'on le pouvoit juger par vos gestes et quelques paroles qui esclatoient souventefois un peu plus haut que les autres. Vous estans separez, chacun pour s'en aller, comme vous fustes acheminé environ cent pas, le Roy vous appella; et croyons qu'il vous demandast les memoires dont nous avons parlé cy-dessus, car aussi-tost vous appelastes celuy de nous auquel vous les

aviez baillez, et le montrastes à luy, puis l'ayant quitté vous distes : « Suivez le Roy, et lui baillez, lors qu'il le vous demandera, le papier cacheté que je vous ai mis entre mains, et ne l'abandonnez point que vous ne l'ayez retiré tout cacheté, et lui dites en luy baillant que je vous l'ay ainsi commandé. »

Sur cela, vous vous en allastes à l'Arsenac, et luy suivit Sa Majesté à la messe aux Capucins, et de là au Louvre; et bien lui servit de s'en estre allé desjeuner pendant ses devotions, car au sortir d'icelles il lui dit : « Suivez-moy au Louvre, et n'en partez point que je ne le vous die. » Où estant arrivé dans son cabinet d'embas, il luy demanda : « Où sont les papiers que M. de Sully vous a baillez? donnez-les moy. » Ce qu'il fit, luy disant ce que vous luy aviez commandé. Surquoy il luy respondit : « Et bien je le feray; mais, encore une fois, ne partez donc point d'auprés de moy. » Sur cela il monta au cabinet des livres, et fit demander sa viande.

Pendant son disner il fut fort resveur, et battoit avec son cousteau sur son assiette, parla fort peu à personne; aussi y avait-il peu de gens de qualité à son disner, à cause qu'il estoit fort tard. Si-tost qu'il eut disné, il remonta au cabinet des livres, où, demie heure aprés, ayant fait appeller celuy auquel vous aviez baillé ces memoires, il rencontra quelques princes et seigneurs qui y montoient; tellement que, quand il vid Sa Majesté entrer en discours avec eux, il se retira en un coin à part, se mit à entretenir messieurs de la Varenne et de Beringuen, et leur conta pourquoy il estoit là venu.

Peu aprés ils oüirent le Roy hausser sa voix, et luy virent tirer à part ceux qui estoient là de ses plus confidens et plus qualifiez serviteurs, ausquels il dit assez bas (mais non pas tant que messieurs de la Varenne et Beringuen, qui se cachoient de sa veuë et luy aussi, n'entendissent bien tout) : « Je suis las de m'estre tant promené ce matin; car j'ay esté plus de deux heures avec trois hommes, sur de grands discours où je les ay trouvez aussi divers en opinions qu'ils sont en complexions et desseins. Un autre que moy auroit peine à s'en bien servir; mais je connois tellement leurs fantaisies, que je tire mesme profit de leurs contestations et contrarietez; car par le moyen d'icelles toutes les affaires sont si bien épluchées et approfondies, qu'il m'est facile de choisir la meilleure resolution.

« Vous les connoistrez bien sans que je les nomme; car de l'un (1) aucuns se plaignent, et quelquefois moy-mesme, qu'il est d'humeur rude, impatiente et contredisante; l'accusent d'avoir l'esprit entreprenant, qui presume tout de ses opinions et de ses actions, et mesprise celles d'autruy, qui veut eslever sa fortune et avoir des biens et des honneurs. Or, combien que j'y reconnoisse une partie de ces deffauts, et que je sois contraint de luy tenir quelquefois la main haute quand je suis en mauvaise humeur, qu'il me fasche, ou qu'il s'eschappe en ses fantaisies, neantmoins je ne laisse pas de l'aymer, d'en endurer, de l'estimer, et de m'en bien et utilement servir, pour ce que d'ailleurs je reconnois que veritablement il ayme ma personne, qu'il a interest que je vive, et desire avec passion la gloire, l'honneur et la grandeur de moy et de mon royaume; aussi qu'il n'a rien de malin dans le cœur, a l'esprit fort industrieux et fertile en expediens, est grand ménager de mon bien; homme fort laborieux et diligent; qui essaye de ne rien ignorer et de se rendre capable de toutes sortes d'affaires, de paix et de guerre; qui escrit et parle assez bien, d'un stile qui me plaist, pour ce qu'il sent son soldat et son homme d'Estat. Bref, il faut que je vous confesse que, nonobstant toutes ses bizarreries et promptitudes, je ne trouve personne qui me console si puissamment que luy, en tous mes chagrins, ennuis et fascheries.

« Le second (2) est d'un naturel patient et complaisant, merveilleusement souple, adextre et industrieux en toute la conduite de sa vie, qui a l'esprit tres-bon, et qui est assez bien versé en toutes sortes de sciences et d'affaires de sa profession, voire n'est pas ignorant des autres, parle assez bién, deduit et represente fort clairement une affaire, n'est point homme pour faire de malices noires; mais qui ne laisse pas pourtant d'aymer grandement les biens et les honneurs, et de s'accommoder tousjours à toutes choses pour en avoir; n'est jamais sans nouvelles, ny sans personnes en main pour luy en descouvrir; d'humeur pour n'hazarder jamais legerement sa personne ny sa fortune pour celle d'autruy : tellement qu'estans ses vertus et ses deffauts ainsi compensez, il m'est facile d'employer utilement les premiers, et me garantir du dommage des autres.

« Quant au troisiesme (3), il a une grande routine aux affaires, et cognoissance entiere de celles qui ont passé de son temps, esquelles il a esté employé dés sa premiere jeunesse; plus que nul des deux autres, tient un grand ordre en l'administration de sa charge, et en la portion et distribution des expeditions qui ont à passer par ses mains; a le cœur genereux, n'est

(1) Sully.

(2) Sillery.

(3) Villeroy.

« nullement addonné à l'avarice, et fait paroistre « son habileté en son silence et grande retenuë à « parler en public; ne pouvant neantmoins souf- « frir estre contredit en ses opinions, croyant « qu'elles doivent tenir lieu de raison, qu'il re- « duit d'ordinaire aux temporisemens, à la pa- « tience et à l'attente des erreurs d'autruy; de- « quoy je me suis neantmoins quelque fois assez « bien trouvé, aussi bien que des conseils des « deux autres, les temperant comme il appar- « tient, et moderant l'excés de leurs diverses « passions, selon qu'elles sont diversement por- « tées pour les diverses factions qui sont dans « la chrestienté; de la contagion desquelles mon « royaume n'est non plus exempt que les autres « Estats, mais dont j'espere, si Dieu me donne « vie et santé, de le repurger, et convertir le « tout à ma gloire et à l'advantage de la « France. »

Or, quoy qu'il y eust diverses personnes et de grande qualité presentes à ce discours, et qui peut-estre en leurs cœurs ne fussent pas sans desir de replique, nul d'eux pourtant ne dit mot. Et peu aprés le Roy ayant apperceu celuy que vous luy aviez envoyé, luy fit rendre vos papiers tous cachetez, lesquels il rapporta et vous les remit entre mains. Et, pource qu'en les transcrivant nous en retinsmes une copie, nous avons estimé à propos, pour la consequence d'iceux, de l'insereri cy, estant telle que s'ensuit :

Articles dressez sur les ouvertures faites, et Memoires baillez à M. le duc de Sully, touchant son cabinet d'affaires d'Estat et de guerre, et les diverses instructions, estats et livres dont il veut garnir son cabinet, avec les ordres et formes qu'il est besoin d'establir, et de faire observer sur toutes sortes d'affaires et d'accidents.

Premierement, Sa Majesté veut que le sieur duc de Sully luy fasse faire un beau cabinet à layettes, assez enrichy et tout doublé de satin cramoisi, pour estre mis dans son cabinet des livres, au Louvre, lequel soit suffisant pour y retirer toutes les lettres, livres, estats et papiers cy-aprés specifiez.

Plus, un estat de toutes les lettres que le Roy a escrites au sieur duc de Sully, ou que luy a escrites à Sa Majesté, qui meritent d'estre gardées, les mettre en liasses.

Plus, Sa Majesté veut que ledit sieur luy dresse et mette entre ses mains un estat au vray de tout l'argent comptant qu'il a dans la Bastille, de celuy que les tresoriers de l'espargne ont de reste entre leurs mains, ou qui est deub de clair, tant par eux que par les receveurs generaux et autres comptables à Paris et par les provinces, sans faire aucunes nouvelles levées sur son peuple, ny rien prendre sur les particuliers.

Plus, un estat bien particulier de tous les deniers qui se levent par le royaume, lesquels entrent en l'espargne, et se dispencent en vertu des ordonnances du Roy, lettres patentes, mandemens de l'espargne, estats et arrests du conseil des finances.

Plus, un estat de toutes les charges qui sont payables sur telles natures de deniers, et qui en diminuent autant le fonds, le fondement et origine d'icelles, la diminution qui s'y trouvera par le moyen des partis desja faits, celles qui sont abusives, et dont l'on se peut à cette occasion descharger; et des expediens propres pour moderer les autres.

Plus, un estat de toutes les natures de deniers qui se levent dans le royaume, et s'imposent par les provinces pour les compagnies de justice et de finance, corps, villes, communautez et particuliers, qui ne viennent point à la connoissance du conseil des finances, en quelles sortes de despences tels deniers s'employent, quels abus se commettent tant aux impositions et perceptions d'iceux, qu'en la distribution, et des moyens de mesnager l'un et l'autre, soit à la descharge du peuple, ou augmentation des finances du Roy.

Plus, un estat d'amples explications sur les quatre estats que le sieur de Sully a baillez au Roy depuis deux mois.

Plus, un estat des formes, regles et procedures necessaires pour bien administrer, ameliorer et mesnager les deniers, finances et revenus du royaume, de quelque nature qu'ils puissent estre, afin que, si, par maladie ou autre inconvenient, le sieur duc de Sully ne pouvoit plus vacquer ny estre employé à telles choses, le mesme ordre qu'il a observé puisse estre suivy, et toute dissipation et dispersion evitée.

Plus, un estat de tous les memoires, advis, expediens et moyens que ledit sieur peut avoir pour recouvrer de l'argent par voyes ordinaires, douces, faciles et justes, sans deterioration des revenus de l'Estat ny prejudice du peuple, mais seulement par bons mesnages, corrections d'abus, et recherches des parties égarées ou diverties.

Plus, un estat de toutes les sortes de memoires, advis, expediens et moyens extraordinaires que ledit sieur duc de Sully a desja, qu'il peut excogiter ou luy estre suggerez par les inventions d'autruy, soit par diminutions de dépenses volontaires, augmentations de levées personnelles

et reelles, creations de toutes sortes de nouveaux offices, ou augmentation de nombre de ceux qui sont desja creez, accroissement de gages, nouvelles attributions de droicts en deniers, exemptions et privileges, emprunts sur villes, communautez et particuliers, retranchemens de gages, rentes, octrois, et autres charges, prolongations d'années pour les partis des rachapts, creations de rentes constituées, alienations, ventes et reventes de domaine et autres revenus royaux, aides et assistances des ecclesiastiques par doublemens de decimes, alienations de leur temporel, retention de la premiere année de tous benefices qui viendront à vacquer estans en la disposition du Roy, ou pensions retenuës sur le revenu d'iceux, et autres expediens dont l'on se pourra adviser afin de se pouvoir aider d'iceux, en commençant par les plus faciles et moins dommageables et odieux, tant au public qu'aux particuliers, en cas d'extreme necessité ou de continuation de guerre estrangere ou mouvemens civils.

Plus, un estat de tous les partis qui ont esté faits ou que l'on offre de faire pour le rachapt de ses domaines, aides et gabelles alienez, ou extinction de rentes, droicts et charges qui se payent par Sa Majesté, ou se levent sur son peuple.

Plus, un estat de tous les domaines de France qui ont esté alienez ou baillez à jouïr, et des rentes qui ont esté creées sans argent actuellement deboursé, ou de celles qui ont esté amorties et donc aucuns jouissent encore sans titre valable.

Plus, un estat de toutes les justices et domaines qui sont possedées dans Paris par aucuns particuliers, et des expediens propres pour les reincorporer au domaine royal, sans faire tort aux proprietaires.

Plus, un estat de tous les salins et marais sallans qui sont en France, où soit specifié la valleur annuelle d'iceux, les noms des proprietaires, et les moyens propres pour les achepter et incorporer au domaine royal, sans le dommage ny la plainte des particuliers.

Plus, un estat, distingué par chapitres et par le menu, de toutes sommes qui estoient deuës, tant aux Suisses et Allemands qu'en Angleterre, Païs-Bas et Italie, en l'année 1598, de ce qui en a esté acquitté, comment et par quel ménage, de ce qui en restera encore deu à la fin de l'année 1609, et de l'ordre qu'il faut tenir, à quelles personnes s'addresser, et quelles employer pour continuer ce dessein.

Plus, un estat, distingué par chapitres et par le menu, de toutes les sommes promises, tant pour les traittez de la ligue, recompenses accordées aux serviteurs du Roy à cause d'iceux, qu'à divers fermiers, partisans et autres particuliers, pour advances faites jusques en l'année 1598, de ce qui en a esté payé, comment, et ce qui en restera deu à la fin de l'année presente 1609, avec specification des compositions que l'on a faites avec aucuns pour moderer les sommes à eux promises.

Plus, un estat de tous les gages, pensions, charges et droits augmentez à tous les officiers, charges et offices de France, depuis l'an 1584, sans nul excepter, avec un advis et conseil propre pour y apporter reglement.

Plus, un estat des divers conseils qu'il seroit à propos d'establir pour donner quelque satisfaction aux personnes qualifiées du royaume, et des ordres et reglemens qu'il faudroit observer en chacun d'iceux, et des affaires dont ils devroient connoistre pour empescher que cet establissement ne peust apporter prejudice au Roy, à ses affaires, à l'Estat ny aux particuliers.

Plus, un estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées aux fortifications, avec specification des levées affectées à cela, et de ce qui a esté affecté pour chacune place, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année 1609, avec une specification de celles qu'il est veritablement besoin de fortifier, et qui le peuvent estre efficatieusement pour une longue resistance.

Plus, un estat de toutes les villes frontieres du royaume, où soit specifié celles où il y a ports, havres, plages ou rades, celles qui meritent d'estre fortifiées, où l'on n'a rien commencé, celles qui l'ont esté, et les autres lieux où l'on pourroit commodément et utilement eriger des places et forteresses nouvelles, et des ports et havres bien asseurez pour les grands vaisseaux.

Plus, un estat de tous les vaisseaux ronds et galeres estans en France, appartenant tant au Roy qu'aux villes, corps, communautez et particuliers, où soit specifié celles qui sont sur mer, qui sont aux ports et havres, en estat de service ou inutiles, avec leurs grandeurs, equipages et qualitez.

Plus, un estat de toutes les sommes de deniers qui ont esté employées pour l'artillerie, armes et munitions de France, et des levées qui y ont esté affectées, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année 1609.

Plus, un estat de tous les arsenaux et magasins de France, ensemble de toutes les pieces d'artillerie, grosses et menuës, munitions et matieres de toutes sortes, armes, harnois, bastons,

ferremens, outils, instrumens, machines et autres ustanciles de guerre, distingué par chapitres de ceux qui appartiennent au Roy, aux villes et communautez, ou aux particuliers, et de celles qui sont en estat de service, bien conditionnées et de qualité requise, ou qui ne sont d'aucun service, et ont besoin de refontes, radoubs, rechargement, restablissement, et d'estre remaniées et ameliorées.

Plus, un estat de toutes les places fortes de France qui peuvent attendre le canon, de tous guais et ponts par lesquels il peut passer les rivieres, et des places appartenantes au Roy qu'il seroit besoin de démolir, tant pour estre en charges aux finances de Sa Majesté, que pour estre de nulle utilité et pouvoir, quelquefois beaucoup nuire, estans occupées par des esprits inquiets, desesperez et mal-contens.

Plus, un plan, devis et designation d'un lieu propre pour y eslever et entretenir toutes sortes de plantes, arbustes, herbes et autres simples, avec les hommes, et choses necessaires pour y faire toutes sortes d'espreuves et d'experiences de medecine et d'agriculture.

Plus, une exacte recherche de toutes les ordonnances, reglemens et ordres qui ont esté faits en divers temps et lieux pour la police et discipline militaire, afin de faire un recueil des articles plus convenables au temps présent, à la façon de guerroyer dont l'on use maintenant, et dont l'execution et la pratique seront reconnues plus utiles, tant pour ce qui regarde les exercices ordinaires et façon de vivre des soldats, que pour la forme des divers escadrons et bataillons, pour se mettre en posture, rangs, files et ordres de bataille, marcher, loger, camper, combattre, suivre la victoire, faire à propos une retraite, assieger, estre assiegé, et autres factions de guerre.

Plus, un estat des deniers employez en gens de guerre et garnisons, depuis l'année 1598 jusques à la fin de l'année présente 1609, et ce, tant dedans que dehors le royaume, par estats publics ou par comptans, auquel soit specifié l'ordre qu'il est besoin de tenir aux payemens, afin que les gens de guerre puissent vivre de leur solde sans manger le peuple, soient obeïssans et disposez de travailler aux occasions.

Plus, un devis bien particulier des propositions qui ont esté faites pour entretenir un camp ordinaire de six mil hommes de pied, mil chevaux, une bande d'artillerie de six pieces, bien esquipées et servies à poinct, douze vaisseaux ronds et douze gaieres armées, fournies et bien esquipées de soldats, matelots, forçats, vivres et munitions de guerre; le tont tousjours prest à servir, sans aucune charge sur les finances du Roy ny sur le peuple, ny contribution pour leur solde qu'entre volontaires.

Plus, un estat de tous les deniers qui ont esté levez depuis l'année 1598 jusques à la fin de la presente 1609, sous pretexte des ouvrages et reparations publiques, de ceux lesquels y ont esté veritablement employez, et de ceux qui ont esté divertis; le tout distingué par chapitres, tant des ouvrages qui s'entreprennent par le Roy et ses officiers ou autres particuliers sous leur nom, ensemble des abus et malversations qui s'y commettent, et des ordres et reglemens qu'il faudroit establir pour empescher tels abus à l'advenir.

Plus, l'estat de toutes les reparations publiques qui ont esté commencées, où soit specifié ce qui a esté desja fait et qui reste à parachever, et ce qu'il pourra couster, soit que les ouvrages ayent esté entrepris par le Roy, par les villes et communautez, et sur tout pour ce qui concerne les navigations des rivieres et les canaux qui les conjoignent, afin de faciliter le trafic et commerce du royaume, et diminuer celuy des princes estrangers.

Plus, l'estat de toutes les constructions nouvelles que l'on juge à propos d'entreprendre, tant pour les navigations des rivieres et leurs canaux necessaires, pour rendre les deux mers communicables par à travers la France, que pour les ponts, pavez, chemins, chaussées, turcies, levées et decorations necessaires aux villes et provinces, avec specification de ce que chaque chose pourra couster, et de l'ordre qu'il faudra tenir et garder pour le parfaire.

Plus, un devis de six cartes geographiques et hidrographiques, en plan sur terre ferme, avec la designation des six lieux capables et propres à cet effet; l'une pour la France, l'autre pour les quatre parties du monde, et une pour tout le globe d'iceluy; par le moyen desquels estans sur les lieux, se pourront distinguer tous les royaumes, païs, mers et rivieres du monde, et sur tout de la France.

Plus, un estat de tous les deniers qui ont esté employez ou levez, depuis l'an 1598 jusques à la fin de 1609, pour les reparations et constructions des maisons et chasteaux du Roy, gages d'officiers, achapt de pierreries, bagues, vaisselles, tapisseries, lits et autres meubles et ustancilles, avec specification et inventaire d'iceux, des lieux où ils sont, des personnes qui les ont ou en sont chargez, des abus et malversations qui sont commises, des reglemens necessaires pour les empescher à l'advenir.

Plus, un autre estat et devis de toutes les reparations et constructions qui ont esté actuellement faites en aucunes maisons et chasteaux du

Roy, depuis l'année 1598 jusques à la presente 1609, et de ce qui reste à y faire, avec specification de celles où l'on n'a point travaillé qui meritent d'estre conservées, de celles qui doivent estre démolies, comme inutiles et de trop grande despence à reparer, et les matériaux vendus au profit du Roy; des abus et malversations qui se sont commises en toutes ces choses, des reglemens necessaires pour les en empescher à l'advenir, des grandes charges qui y ont esté mises sur le fonds des bastimens, et du moyen qu'il y a de les diminuer.

Plus, un plan et devis des cartes et peintures dont l'on estime estre à propos d'enrichir et orner la grande galerie du Louvre, et de l'ordre qu'il faut observer pour accommoder une grande salle basse et un grand galletas, propre pour y tirer et mettre toutes sortes de modelles, d'artifices, machines et inventions pour toutes sortes d'arts, metiers, exercices, charges et fonctions; mettant les lourdes et pesantes en bas, et les legeres en haut.

Plus, un estat de tous les benefices qui sont en France, tant grands que petits, où soit specifié ceux qui sont conventuels, clostraux, ont charge d'ames ou simples, leur valeur et les noms de ceux qui en jouïssent, avec dénomination de ceux qui sont en la collation des abbayes ou eveschez dont le Roy dispose.

Plus, un estat de tous les ecclésiastiques, tant seculiers que reguliers, qui sont en France, depuis le plus grand prelat jusques au moindre du clergé, où soit specifié ceux qui sont de nation estrangere.

Plus, un estat de toutes les eglises de ceux de la religion en toutes les provinces de France, avec un denombrement de la quantité des personnes qu'il y a en chacune eglise, et specification de leurs qualitez et vaccations et remarque de ceux qui sont estrangers.

Plus, un estat de tous les royaumes, estats et republiques de la chrestienté, avec specification de ceux qui sont de faction françoise, ou qui sont contraires à icelle; de ceux qui se peuvent pratiquer pour la France, et par quel moyen; de ceux qui s'en peuvent aliener, et par quelles causes, afin d'y remedier; et des expediens dont il seroit à propos d'user pour fortifier les uns et affoiblir les autres.

Plus, un estat et discours bien particulier des quatre grands desseins proposez. Le premier pour les trois flottes sur mer en suitte l'une de l'autre, de six mois en six mois, pour les Indes; le second pour la nomination d'un roy des Romains et royauté de Boheme et Hongrie; le troisiesme touchant les dix-sept provinces des Pays-Bas, pour les mettre en païs libre sans superieure domination; et le quatriesme pour les estats d'Italie et autres appartenans à l'Espagne hors icelle, afin de les distribuer à divers princes.

Plus, un estat de toutes les cours souveraines, sieges presidiaux et royaux, des justices ordinaires, bureaux des tresoriers, eslections, greniers à sel, eaux et forests, bureaux des traites, maistrises des ports, connestablie, mareschaussées, admirautez, prevots des bandes et de l'hostel, artillerie et autres juridictions royales, avec enumeration de tous les officiers de chascune d'icelles, tant d'espée, de robe longue que d'escriture.

Plus, un estat de tous autres officiers particuliers n'estans d'aucune compagnie et n'ayans jurisdiction, tant de ceux qui sont de la maison du Roy et de la Cour, que de tous autres qui servent et sont employez dans les provinces, soit d'espée ou de robbe longue, finance ou police.

Plus, un memoire bien particulier des propositions mises en avant pour regler la justice, retrancher les longueurs et formalitez d'icelle; en sorte que les procez, les poursuites et frais qui s'y font soient retranchez, diminuez et abregez des trois quarts au moins, ce qui se trouvera plus facile à l'execution que l'on ne le jugera en la proposition.

Plus, un estat de toutes les demandes et requisitions des provinces, seigneuries, corps, villes et communautez, tant d'une que d'autre religion du royaume, afin de les examiner et regarder à donner prompte expedition sur chacune d'icelles avec contentement raisonnable; eu esgard aux loix et constitutions du royaume, honneur et dignité du Roy, seureté de sa personne et de son Estat, conservation de l'authorité royale, soulagement du peuple et possibilité des finances.

Plus, un estat de tous les gentils-hommes et nobles faisant profession des armes qui sont en France, depuis le plus grand prince jusques au moindre du corps de la noblesse, ensemble une description de toutes les duchez, principautez, marquisats, comtez, vicomtez, baronnies, chastellenies et autres terres, seigneuries, justices et fiefs nobles : le tout distingué par divers chapitres, selon la diversité des provinces, et les titres et fondemens desdites prerogatives.

Plus, un devis et description bien particuliere des propositions faites pour former un ordre de chevalerie d'honneur; dresser une academie et un college public pour la noblesse seulement, et un hospital royal : le tout tres-utile pour les particuliers qui pourront y estre receus, et tres-avantageux pour le Roy, dautant que se sera sans charge sur ses finances ny contribution

d'aucun, sinon volontaire, et deviendra comme une pepiniere de vrais gens de guerre, vivans par ordre et police.

Plus, une description bien particuliere du royaume de France, province par province, avec specification de ses bornes et limites, des usurpations que l'on a fait sur icelles, jusques où il seroit besoin de les estendre pour luy donner des frontieres bien asseurées et non sujettes à invasion ou usurpation.

Plus, un estat des alliances que le Roy doit desirer de faire de ses trois fils et deux filles, et autres s'il en a encore, afin que, ayant pris resolution sur des affaires de telle importance que de l'execution d'icelles dépend en grande partie l'augmentation et affoiblissement du royaume, Sa Majesté dispose à temps des pratiques et intelligences qu'il faut faire et avoir pour l'accomplissement de son dessein.

Plus, un estat de l'ordre qu'il doit establir par toutes les provinces de son royaume, au cas que, pour l'execution des glorieux desseins qu'il a en l'esprit, il voulust sortir, avec armée, hors iceluy, en lieux esloignez et pour plusieurs mois.

Plus, un estat du conseil qu'il doit composer pour l'administration universelle des affaires d'Estat pendant son absence, avec denomination des personnes et specification des matieres dont il prendra connoissance, et jusques à quel degré d'autorité et determination en chacune d'icelles.

Propositions faites au Roy, en 1609, pour executer apres, peu à peu et selon les temps, les occasions et la disposition des esprits de dedans et dehors le royaume, qui n'est quasi qu'un abregé du grand Estat cy-devant transcript.

Hors le Royaume.

Les trois flottes, de six en six mois, armées pour les Indes. La translation de l'empire d'Austriche à France ou autre maison.

La reduction du triangle et terres adjacentes des Pays-Bas. La reduction de la domination d'Espagne dans les Espagnes. Les permutations ou accommodemens d'Avignon, Orange, Dombe, Geneve, Bezançon, Mets, Toul et Verdun, Sedan, Chasteaurenaud, Charleville, Cambray, Gersay et Grenesay, fille de Mantouë, prince de Gales, fille de Lorraine.

Dans le Royaume.

Milice de mer et flotte en armée vogante.

Milice de terre et camp en armée volante.

Academie royale pour la noblesse et gens de guerre.

Chevalerie françoise de nouvel ordre.

Hospital general pour toutes espreuves et charitez.

Reglement pour les gabelles, salines et marais salans.

Reglement pour les aides, subsides, impositions, traictez et entrées.

Reglement pour les domaines alienez et rentes creées.

Mesnagemens des domaines, eauës et forests.

Mesnagemens de parties casuelles, droit annuel, offices, droits, profits, emolumens, espices, gages, attributions et taxations.

Mesnagemens de biens ecclesiastiques, decimes, francs-fiefs, nouveaux acquests, grandes maistrises et commanderies.

Reglemens pour tous deniers levez pour œuvres publiques, frais de villes, provinces, corps et communautez.

Reglemens pour les monnoyes, mines, minieres, eaux et fontaines minerales et medecinales.

Reglemens pour toutes sortes de luxes, conditions de personnes, manufactures, arts et mestiers.

Accommodemens des villes et havres de Subiboure, Sainct Jean de Lus et Soccova, Bayonne, Becdambés, Blaie, Royan, Broüage, isle de Rhé, l'Eguillon et la Dive, Marans, baie Saint Benoist, Saint Nazare, Morbihan, Blavet, le Conquest, Brest, la Hogue, le Havre, Saint Vallery sur Somme, Rocroy, Mezieres, Seurre, Bourg, Barraux, Exille, Antibe, Toulon, Tour de Boug, Brescou, Cap de Septe, Narbonne.

Accommodemens d'autres ports, havres et forteresses nouvelles és costes et frontieres és lieux qui seront cy-apres recognus.

Demolitions des forteresses, suppressions de capitaineries et gouvernemens.

Reglement sur l'edit de la religion et restitutions d'aucunes villes de seureté.

Reglemens pour les rangs et seances de princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, cours, corps, villes, provinces, communautez, magistrats et officiers qualifiez du royaume.

Reglemens pour et entre toutes les charges du royaume, et pour les divers conseils necessaires au Roy.

Devis et accommodemens pour la conjonction des trois mers, sans estre suject à destroits, caps, raps, poinctes ny manches.

Establissemens de cartes actuelles, par mer, terres et rivieres.

Establissemens pour œuvres et decoremens publics.

Reglemens pour la justice, diminution de formalitez, frais d'icelle, abbreviations et retranchemens de procés.

Preparatifs pour toutes sortes d'artifices, inventions, machines et instrumens non communs.

Maximes generales, sur lesquelles tous princes souverains doivent faire consideration.

I.

Premierement, qu'ils ayent un but certain pour en avancer les progrez, selon le temps et les occasions naissantes.

II.

Plus, qu'ils conduisent leurs affaires (principalement celles qui peuvent tirer hayne ou envie apres elles) avec des maximes generales, le plus qu'il leur sera possible; le tout accompagné d'ordre, prudence et fermeté.

III.

Plus, que par les mesmes voyes et moyens, ils previennent toutes sortes de factions et partialitez dans leur Cour et dans leurs Estats; qu'ils n'espargnent rien pour les assoupir lors qu'elles sont formées, ny pour diviser ceux qui seront associez.

IV.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucune des factions, mais qu'ils essayent de dominer esgallement sur toutes, comme communs souverains de tous.

V.

Plus, que, sans acception de personnes, ils embrassent esgallement le service de tous ceux qui leur en offriroient, et qui ont volonté, qualité et capacité de leur en rendre.

VI.

Plus, qu'en la conduite des affaires et au choix des personnes pour les administrer, l'envie, la haine ou la complaisance n'entrent jamais en consideration, mais seulement la raison, la droicture et la capacité.

VII.

Plus, qu'ils choisissent quelques-uns de leurs principaux plus adextres et confidens ministres pour mesnager l'humeur, les volontez et les esprits de leurs plus puissans et plus qualifiez sujects.

VIII.

Plus, que ceux de leurs sujets qui, par un tel mesnagement de volontez, auront esté conduits en des assiettes et conditions suportables à l'Estat et à eux-mesmes, n'en puissent point deschoir par calomnies, envie ou par haine d'autruy, mais par la seule faute.

IX.

Plus, que tous sujects indifferemment puissent trouver justice et protection en l'equanamité de leur souverain, de peur que la necessité ne les reduise à en chercher dedans les factions et partialitez.

X.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais despourveus de moyens pour salarier ou chastier, selon que les personnes et les occasions le pourront meriter.

XI.

Plus, que tous souverains ou chefs, de part et d'autre, ne retiennent que le moins qu'ils pourront l'esprit de leurs subjects ou soldats en suspens entre la paix ou la guerre.

XII.

Plus, qu'en mouvemens civils, et pour les appaiser, si cela ne se peut par une prompte et absoluë victoire, qu'ils passent pardessus toutes considerations et difficultez pour separer les associez.

XIII.

Plus, qu'ils sçachent que pour obtenir la paix, lors qu'elle est necessaire, ils ne sçauroient tant ceder qu'ils n'en recouvrent davantage l'ayant obtenuë, au moins si apres ils usent de prudence au maniment de leurs affaires.

XIV.

Plus, qu'en temps de desordre et confusion d'affaires, ils commettent secretement quelques principaux serviteurs d'experience, confiance et fidelité requise, pour, conjoinctement, projetter des reglemens propres à restablir leur Estat; et que, pour la pratique d'iceux, ils postposent leur plaisir à leur utilité, et la vengeance à la tranquillité.

XV.

Plus, qu'en l'exposition publique et pratique particuliere de tous ces expediens, il soit usé de grande discretion, secret et patience, afin de faire les choses par methode et par degrez, en les advançant, selon le temps, les occasions, le succez des affaires, que la souveraine autorité s'establira, et que par la faction s'affoiblira.

XVI.

Plus, qu'ils se gardent sur tout que leurs principaux ministres soient fort mal voulus ou bien peu estimez.

XVII.

Plus, qu'ils donnent libre accez, temps certain et paisible audience à tous ceux qui auront quelques remonstrances, plaintes ou demandes à faire, soit pour ce qui regarde la personne du souverain, les affaires de l'Estat, ou celles des particuliers.

XVIII.

Plus, donneront responce precise et absoluë sur tous les points des choses proposées, ou declareront celuy duquel l'on la doit esperer, lors que l'on se plaint de ceux de leur conseil, ou que l'on a les principaux d'iceux pour partie.

XIX.

Plus, lors qu'il leur plaira de renvoyer quelques-uns vers ceux de leur conseil, leur ordonneront de rendre leurs jugemens et responces precises et absoluës, de concessions ou refus, sur les poincts qui leur seront proposez, et d'executer sans remises ny longueurs ce qu'ils auront trouvé juste, resolu et concedé.

XX.

Plus, lors que quelques-uns auront des plaintes à faire contre aucuns des principaux de leur conseil, soit pour les affaires generales, soit pour les leurs particulieres, ils escouteront patiemment les motifs et raisons d'icelles plaintes; y pourvoiront selon leur merite, ou nommeront des personnes à eux confidentes, qui ayent puissance et commandement de les examiner et y pourvoir absolument.

XXI.

Plus, establiront certaines personnes à eux confidentes, qui auront commandement particulier de mediter incessamment sur toutes les choses qui sont generalement necessaires à proposer pour la dignité de leur personne royale, seureté de leur Estat, accroissement de leur royaume, amelioration de leurs affaires, mesnagement de leurs revenus et soulagement de leurs peuples; de recevoir tous les expediens qui leur seront ouverts sur ce sujet, les examiner et y rendre responce absoluë, aprés en avoir communiqué avec le souverain, ou tels autres qu'il luy plaira d'ordonner.

XXII.

Plus, establiront un tel ordre, que tous les chefs des grandes charges de leur royaume puissent estre ouïs par personnes, dont l'une d'icelles soit chargée particulierement de leur rendre responce, et tenir la main à l'execution de ce qui aura esté trouvé juste, lors principalement qu'il sera question du bien du service du souverain, de la fonction des charges des particuliers, des regles qu'il y faut establir, et des moyens qui sont absolument necessaires pour les mettre en estat de service; dautant que le temps se consomme ordinairement en consultations, sans en pouvoir tirer aucunes resolutions en forme, et encore moins d'executions.

XXIII.

Plus, lors qu'eux ou ceux ausquels ils se confient reconnoistront quelques personnes fort intelligentes aux affaires, fertiles en inventions, expediens et moyens sur toutes sortes de propositions, ils se doivent bien garder de les laisser oisifs ou inutils, mais les cherir, en faire cas et les employer incessamment, occupant leurs esprits sur des questions curieuses, douteuses et difficiles, et dans lesquelles les autres ne se veulent embarasser : car encore qu'il se rencontre souvent en ces esprits si vifs et si inventifs des imaginations creuses, vaines et vagues, si ne laissera-t'on pas de trouver quelques roses parmy telles espines.

XXIV.

Plus, lors qu'il se fait quelques ouvertures ou se presente quelques affaires tellement circuies, environnées et enveloppées de perplexitez, doutes et difficultez, qu'il semble n'y avoir ny entrée ny sortie, si ne faut-il pas pourtant les abandonner absolument; car il arrive souvent qu'à force d'esplucher, examiner et mediter les choses plus desesperées, il s'y rencontre des remedes, soit par l'opportunité des occasions, soit par le progrez du temps, soit par les erreurs d'autruy, soit par le benefice de la fortune; et ne doit jamais un grand prince, ny un grand esprit, desesperer de pouvoir faire ce qui a esté possible à un autre.

CHAPITRE CXCII.

Protestation du procureur général de la chambre des comptes, contre le titre de souverain de Sédan qu'avoit pris le duc de Bouillon. Article en faveur du prince d'Épinoy, inséré dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Dénonciation contre le prince de Condé. Subsides accordés à la Hollande et au duc de Lunebourg. Présent fait à mademoiselle de Montmorency, à l'occasion de son mariage avec le prince de Condé. Démêlé de Sully avec Sillery et Villeroy. Édit contre les duels. Les Maures d'Espagne désirent d'avoir un résident à Marseille. Entretien des bâtimens. Pierreries données à la princesse de Condé.

En suite de toutes ces instructions, regles, maximes et conseils dont a esté parlé au chapitre precedent, nous continuërons à inserer plusieurs autres lettres et papiers que nous avons rassemblez de toutes sortes de diverses affaires, desquelles nous ne dirons autre chose que ce qui s'en trouvera en iceux, et commencerons par une protestation qui fut faite contre la souveraineté de Sedan.

Protestation contre la souveraineté de Sedan.

Aujourd'huy unziesme jour d'avril 1609, maistre Hierosme l'Huillier, conseiller du Roy, et son procureur general en sa chambre des comptes, est comparu au greffe de ladite chambre; lequel a dit et declaré, encore que ces jours passez il ait pris conclusions sur la requeste presentée par M. le duc de Boüillon (prenant la qualité de seigneur souverain de Sedan), afin de verification des lettres de naturalité par luy obtenuës pour ses enfans desnommez en icelles, attendu qu'ils sont nés audit Sedan, sans qu'il ait requis que cette qualité de seigneur souverain de Sedan fust rayée, ou bien requist acte de ce qu'il s'opposoit à ladite qualité prise par ledit sieur duc, tant par ladite requeste que lettres, et ce pour les raisons qu'il entendoit deduire en temps et lieu, neantmoins qu'il proteste que cette obmission ou silence, et de ce qu'il a consenty en tant que besoin seroit, la verification desdites lettres de naturalité, ne puisse nuire ny prejudicier à l'advenir à la verité, au cas qu'il se retrouve pieces, titres et enseignemens authentiques au tresor et archives du Roy, ou en la possession de ses officiers ou autres, pour monstrer et justifier, comme ledit procureur general le pretend, que ladite seigneurie de Sedan est un ancien fief de la mouvance de la seigneurie de Mouzon, unie au domaine de la couronne: dont et de tout ce que dessus ledit procureur general m'a requis le present acte, et estre inseré és registres de la chambre, pour servir ce que de raison.

Extraict des registres de la chambre des comptes.

BOURLON.

Encore que vous eussiez fait restituer au prince d'Epinoy, vostre nepveu, grande partie des biens confisquez à son pere, neantmoins les estats de Holande ne laisserent, sur l'instance que vous leur en fistes faire soubs-main, d'inserer encore un article entre ceux de leur treve, en faveur dudit prince d'Epinoy, tel que s'ensuit:

« Et pour le regard des biens du feu sieur prince d'Epinoy, partie desquels sont encore retenus par la dame princesse de Ligne, qui les pretend siens, en vertu d'une transaction faite par l'intervention du roy Tres-Chrestien, avec les tuteurs et curateurs des enfans mineurs dudit deffunt sieur prince d'Epinoy, nonobstant laquelle transaction lesdits sieurs Estats ont demandé instamment que tous lesdits biens fussent vendus en vertu du present traitté, par lequel chacun est remis en ses biens, dont ladite dame auroit fait refus, a esté accordé que le roy Tres-Chrestien nommera deux arbitres, qu'ils feront trouver à Verveins dans la Sainct Jean prochaine, pour juger et terminer un mois aprés ledit differend; et s'ils ne s'en peuvent accorder, nommeront et conviendront, avant que partir dudit lieu de Verveins, d'un superarbitre, qui sera tenu de donner son jugement difinitif un mois apres. Et au cas que lesdits sieurs archiducs ne nommassent leurs arbitres dans le temps cy-dessus prescrit, ou que les arbitres ne se trouvassent audit lieu de Verveins, les arbitres nommez par le roy Tres-Chrestien, se trouvant seuls audit lieu, pourront donner le jugement, comme au reciproque ceux qui seront nommez par lesdits sieurs archiducs, pourront faire le semblable, si ceux qui y doivent estre pour le Roy venoient à manquer au temps et au lieu. Lequel jugement ainsi donné par lesdits deux arbitres en l'absence des deux autres, sera tenu valable comme s'il estoit arresté par les quatre arbitres ensemble. Et en cas aussi que lesdits arbitres ne s'estant peu accorder de juger les susdits differends, ne pussent non plus convenir d'un superarbitre, la nomination d'iceluy superarbitre sera remise au roy Tres-Chrestien, au jugement desquels arbitres ou superarbitres les prince et princesse de Ligne, et les susdits heritiers du prince d'Espinoy seront tenus d'acquiescer, et les susdits archiducs sous lesquels tous les biens sont assis, d'en permettre l'execution. Et en attendant que toutes ces choses soient executées reellement et de fait, les biens de la maison de Wassenard, et tous autres que le prince et la princesse de Ligne peuvent avoir dans l'estenduë des Provinces Unies, seront mis és mains du prince d'Espinoy, pour en jouyr comme de son autre bien, sans qu'à l'occasion de tout ce que dessus le prince et la princesse de Ligne puissent pretendre ny demander aucune chose à ce que possede aujourd'huy le prince d'Espinoy, soit par vertu de la transaction, ou autre moyen que ce soit. »

Le quinziesme avril le Roy vous envoya un billet qui luy avoit esté mis entre mains, concernant M. le prince de Condé, duquel la teneur ensuit:

« SIRE,

Monsieur le prince de Condé est allé coucher, accompagné de son medecin, à son retour de Fontaine-bleau, aprés les festes de Pasques, chez une personne dépendante d'Espagne, où il a esté toute la nuit en grande agitation, avec déliberation de s'en aller en Espagne, comme il fust peut-estre advenu si son hoste eust osé prendre fondement sur cette estrange resolution: le lendemain au matin le vint trouver au mesme

logis, et luy apporta une bourse de milles doublons ou escus, luy disant qu'il luy bailleroit par aprés le reste. Ledit medecin conduisoit cette trame, et croit-on qu'il avoit aussi inventé ce mariage avec mademoiselle du Maine. Il pratiquoit tous les jours auparavant tres-estroitement avec un medecin de Gennes, qui avoit esté au sieur D. Gioanni, lequel est party, passé quelques six semaines, pour aller trouver le Spinola à la Haye, et passer, à ce qu'il disoit, en Angleterre. Vostre Majesté se servira tres-couvertement de cet advis, s'il luy plaist, sans en specifier aucune des circonstances, si elle desire estre advertie à l'advenir des escapades que cette jeunesse pourroit encore faire, et d'autres choses plus importantes, à la descouverture desquelles on travaille soigneusement pour le grand bien de vostre Majesté, par celuy qui a adverty vostre Majesté le 19 de ce mois, par un billet que luy a delivré M. Beringuen à Fontaine-bleau, de ce prince qui avoit obtenu lettres du roy d'Angleterre vers la Republique. »

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je vous prie commander que les trois cens mille livres que vous sçavez que j'ay resolu d'envoyer présentement en Hollande, soient comptez et mis à part pour estre portez à Diepe, si tost que nous sçaurons que les Estats y auront envoyé un navire pour les charger, ainsi que je leur mande par le sieur de Preaux, qui sera porteur de la presente. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 26 d'avril 1609.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, le deputé de mon cousin le duc de Luneboug et de Brunsvik, porteur de la presente, m'ayant fait supplier de commander qu'il soit payé de sept mille escus qu'il pretend estre deubs audit duc, attendu la modicité de la somme, je vous fais celle-cy, afin qu'estant informé du merite de cette pretention, vous y fassiez pourvoir autant favorablement que mes affaires le pourront porter : dont je me remets en vous, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le vingt-septiesme jour d'avril 1609. HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Par ce mot vous sçaurez que je seray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amandé de ma goutte : mon fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien appris des nouvelles, et à quoy il faut pourvoir promptement ; et que vous fassiez le voyage de Poictou. Que M. de Sillery s'y trouve avec vous, et luy monstrez cette lettre. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que vous ne fassiez faute de faire délivrer incontinent par le tresorier de mon espargne, à celuy qui vous ira trouver de la part de ma sœur la duchesse d'Angoulesme, les six mil livres que j'ay donnez à ma cousine de Montmorency, pour faire ses habits de nopces, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier audit tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 6 may, à Paris. HENRY.

Le Roy ayant discouru avec vous sur le sujet de cette lettre, et venant à tomber sur les divers estats qu'il vous falloit faire de vostre main, au commencement de chascune année (outre ceux dont vous ne faisiez que donner un sommaire à nous autres vos secretaires), lui ayant dit qu'il y en avoit plus de cent seulement pour l'espargne, dont luy aviez donné un estat, que vous jugiez bien qu'il n'avoit pas encore veu, il demeura estonné, comme aussi M. de Ville-roy; mais M. de Sillery avec sa douce mine dit : « Je « croy bien, monsieur, qu'il y en a beaucoup; « mais de cent je ne le pense pas, car j'en voy « quelque chose. » Sur cela vous repartistes demy en colere et luy distes : « Vous avez bien fait de « dire quelque chose, monsieur; mais quand « vous n'auriez point parlé du tout de ce que « vous ne sçauriez sçavoir que par moy-mesme, « vous eussiez encore mieux fait. Et afin que le « Roy voye qu'il n'y a point de mensonge de mon « costé, je luy veux presentement monstrer la « copie de l'inventaire que je luy en ay baillé; » (car par hazard vous l'aviez mise dans vostre sac de velours que l'un de nous portoit). Et insistates tant, que le Roy commanda à M. de Sillery mesme de lire et conter les estats; ce qu'il fit, et se trouva le tout tel qu'il a esté transcript cy-devant.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, suivant ce que je vous dis dernierement, et que depuis je vous ay mandé par la Varenne, faites payer au sieur Edouart Portugais la somme de cent mille livres que je luy dois, et l'employez dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 14 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Le Roy estant un jour en conseil assemblé tout exprés en sa premiere gallerie de Fontaine-bleau, pour prendre une finale resolution sur l'edit contre les duels, il s'informa de ceux qui s'y trouverent, de l'origine d'iceux, et des formes qui s'observoient en une telle pratique. A quoy voyant que nul ne respondoit, et qu'en usant de silence comme les autres, vous faisiez des soubs-ris sous le chapeau, il vous dit: « Grand « maistre, vostre mine me fait conjecturer que « vous en sçavez plus que vous n'en faites de « semblant; et partant je vous prie, voire vous « commande expressément, de nous en dire ce « que vous en sçavez et pensez. » A quoy satisfaisant aprés quelque refus pour la bien-seance, vous luy en fistes un fort long discours, que nous ne transcrirons point, pource qu'il est desja en ce tome page 26.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye par Mortier Choisi, qui vous rendra cette-cy, le brevet que je luy ay fait expedier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa ferme, pour la somme de cinquante mil livres, en payant la moitié comptant et l'autre dans six mois, sur l'asseurance qu'il m'a donnée que vous estes d'accord avec luy dudit terme. C'est pourquoy, si cela est, vous luy delivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu, mon amy.

Ce 25 may, à Fontaine-bleau. HENRY.

Lettre de M. de Salignac à M. de Sully.

Monsieur, ce porteur est un Grenadin, nommé Agi Ibraim Mustapha, aga du Caire, bon homme, et par ce peu que j'en ay veu, et par le rapport des autres. Il porte une lettre de ce seigneur au Roy, à ce qu'il luy plaise que, pour l'addresse des Grenadins qui passent par Marseille, un des leurs demeure en ladite ville, et a donné cette charge à cettui-cy. J'ay creu que la resolution de cette affaire se devoit prendre où vous estes, bien que je n'y voye nul inconvenient, mais seulement pour le faire valoir davantage, et en faire revenir tout le gré au Roy; car le grand Seigneur l'affectionne fort. Le porteur prendra l'ordre qu'on voudra qu'il tienne, et comme il aura à se conduire. Il a esté autrefois à Marseille, et est plein de toute bonne affection. Le premier vizir a desiré que je vous en escrivisse, et ce par le conseil de Mustapha-Aga, lequel, maintenant fort avancé par un tres-bon estat qu'il a eu, dit tousjours que vous estes le seul de la Cour qui faites et sçavez qu'il faut faire. Ce sera l'excuse de l'importunité de ma lettre, que je reconnois que trop n'ayant eu la faveur d'avoir quelque mot de responce de vous. Si ne puis-je que je ne vous asseure que je suis vostre serviteur, que je vous honore infiniment, et que je ne requiere de me vouloir aymer, et par consequent vous servir de moy, comme de celuy qui est de toute son affection, monsieur, vostre tres-humble et plus affectionné serviteur.

Aux vignes de Pera lez Constantinople, le 25 may 1609. SALIGNAC.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'envoye le sieur Zamet à Paris pour donner ordre à mes bastimens de ce lieu, et luy ay commandé de voir ceux de delà pour m'en rapporter des nouvelles, suivant ce que je vous escrivis auparavant mon partement pour aller à Sainct Germain. Faites luy delivrer les quittances des deux offices de receveurs des restes en Normandie, jusques à cinq mille escus, et les employer au premier comptant que vous ferez dépescher; comme aussi vous luy ferez delivrer les expeditions necessaires pour estre payé des quarante-neuf mille neuf cens tant de livres que je luy dois, et qu'il m'a prestez dés l'année derniere, ainsi que je le vous ay escrit, et sur les deniers revenans bons des deux sols six deniers pour minot de sel, affectez à l'augmentation des gages des lieutenans generaux, le faisant dépescher promptement, à ce qu'il soit icy mercredy prochain, comme je luy ay commandé. Il vous dira des nouvelles de ma santé, laquelle est tres-bonne, et va en augmentant, Dieu mercy; lequel je prie vous avoir, mon amy, en sa sainte et digne garde.

Ce 24 may, à Fontaine-bleau au soir.

HENRY.

Certificat de madame d'Angoulême.

Je certifie que Messier, orfevre, demeurant sur le Pont-au-Change, m'a fourny et livré pour la somme de dix-huict mille livres de pierreries pour madame la princesse, desquelles j'ay fait prix avec ledit Messier, et promets bailler icelles à ladite dame, pour les representer à la Reine, et en remercier tres-humblement Sa Majesté. En foy dequoy j'ay signé la presente de ma main.

A Paris, le 29 may 1609. DIANE DE FRANCE.

CHAPITRE CXCIII.

Édit contre les banqueroutiers. Emportemens du prince de Condé. Relations de Sully avec le duc de Savoie. Rendez-vous donné à Mézières à la compagnie de la Reine. Adoucissemens accordés au comte d'Auvergne. Mes-

sage de la maison d'Autriche. Intervention de la France et de l'Angleterre dans la trève conclue entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Avis donné au Roi sur les dispositions des Protestans.

Voyant les grandes despences que faisoient plusieurs partisans et financiers, et afin qu'ils n'eussent pas la facilité de sauver leurs biens par une banqueroute simulée, vous fistes faire un edict tel que s'ensuit :

Edict contre les banqueroutiers.

Henry, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à tous presens et advenir, salut. Sur ce qu'il nous a esté remonstré, etc. Nous de l'advis de nostre conseil, où estoient, etc., et de nostre certaine science, pleine puissance et autorité royale, par cettuy nostre present edict perpetuel et irrevocable ; avons dit, statué et ordonné, disons, statuons et ordonnons; voulons et nous plaist que, conformement à l'ordonnance du feu roy Charles IX, nostre sieur et frere, sur les plaintes des estats tenus à Orleans, il soit extraordinairement procedé contre les banqueroutiers et debiteurs faisans faillite et cession de biens en fraude de leurs creanciers, leurs commis, facteurs et entremetteurs, de quelque estat, qualité et condition qu'ils soient, et la fraude estant prouvée, ils soient exemplairement punis de peine de mort, comme voleurs et affronteurs publics. Et outre ce, parce que le plus souvent lesdits banqueroutiers font faillite en intention d'enrichir leurs enfans et heritiers, et, pour couvrir plus aisément leurs desseins malicieux, font dons, cessions et transports de leurs biens à leursdits enfans, heritiers ou autres leurs amis, afin de les leur conserver, nous avons, par mesme moyen, declaré et declarons telles donnations, cessions, venditions et transports de biens meubles ou immeubles, faits en fraude des creanciers directement ou indirectement, nuls et de nul effet et valeur, faisans defences à nos juges d'y avoir esgard. Au contraire, s'il leur appert que lesdits transports, cessions, donnations et ventes soient faites en fraude desdits creanciers, voulons, les donataires, cessionnaires et acheteurs estre punis comme complices desdites fraudes et banqueroutes. Voulons aussi et nous plaist, que ceux qui se diront, contre verité, creanciers desdits banqueroutiers, comme il advient souvent par monopoles et intelligences, afin d'induire les vrais creanciers à composition et accord, soient aussi exemplairement punis, comme complices desdites fraudes et banqueroutes. Faisans tres-expresses inhibitions et deffences à toutes personnes de retirer lesdits banqueroutiers, leurs cautions, facteurs ou commis, biens, meubles et papiers, ny leur donner aucun confort ny assistance, en aucune sorte ny maniere, à peine d'estre punis comme complices. Deffendons aussi à ceux qui sont veritablement creanciers, à peine d'estre declarez décheus de leurs debtes et actions, et autres plus grandes peines, s'il y eschet, de faire aucuns accords, contracts ny attermoyemens ausdits banqueroutiers et entremetteurs, ains les poursuivre par les voyes de justice, suivant nostre intention. Permettons à un chacun de nos subjects, mesmes sans decret ny permission, d'arrester lesdits banqueroutiers fuitifs, et les representer en justice, nonobstant tous jugemens, arrests, usances et coustumes à ce contraires. Si donnons en mandement, etc.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier au soir que j'ay receuë ce matin, je vous diray que j'auray fort agreable vostre sejour à Paris jusques à lundy, si dans ce temps là vous pouvez, avec mon cousin le duc d'Espernon et autres mes serviteurs qui y sont, accommoder les broüilleries et animositez qui sont en la maison de M. de Roquelaure; et ne trouveray pas ce temps-là mal employé si vous en pouvez venir à bout. Dequoy je vous prie, et y apporter tout ce qui dépendra de vous, asseuré que vous me ferez en cela un fort agreable service, si vous pouvez faire cesser toutes ces broüilleries. Bon jour, mon amy.

Ce jeudy matin, unziesme juin, à Fontaine-bleau. Henry.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, M. le prince est icy qui fait le diable; vous seriez en colere et auriez honte des choses qu'il dit de moy; enfin la patience m'eschapera, et je me resous de bien parler à luy. Cependant si on ne luy a point encore payé le quartier d'avril de sa pension, defendez que l'on ne le paye sans parler à vous; et si quelques-uns des siens y vont pour cét effet, vous leur direz que vous ne pouvez que vous n'en ayez commandement de moy, comme aussi à son pourvoyeur et autres qui vous iront trouver pour estre payez de leurs debtes, sur ce que je luy ay donné pour son mariage, et qu'il tient des langages de moy fort estranges. Si l'on ne le retient par ce moyen-là il en faudra prendre quelque autre, car il est honteux d'oüir ce qu'il dit; et nous en adviserons ensemblement lors que vous serez auprez de moy. Adieu, mon amy.

Ce douziesme juin, à Fontaine-bleau. Henry.

Lettre de M. de Savoye à M. de Sully.

Monsieur le duc mon cousin, je reconnois tous les jours davantage de vostre affection en mon endroit, par la demonstration que vous continuez d'en faire en tout ce qui me concerne de delà, dont les lettres du sieur de Jacob mon ambassadeur sont pleines, que j'ay estimé de vous accuser les obligations qu'à ce moyen vous allez augmentant sur moy, attendant que, par quelques effets dignes de vostre courtoisie, je les puisse mieux reconnoistre, ainsi que je feray tousjours quand je vous pourray servir avec la sincerité que vous dira mondit ambassadeur, afin que vous ayez suject dautant plus de me la continuer comme je vous en prie, et Dieu le Createur vous donner, monsieur le duc, mon cousin, la continuation de ses saintes graces.

De Thurin, ce vingt-uniesme juin 1609.

Vostre affectionné cousin à vous servir.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, certaines personnes que je vous nommeray m'ont donné pour advis d'importance que depuis quelque temps le sieur de Jacob, ambassadeur de M. de Savoye, vous va souvent visiter, et que vous faites le semblable en son endroit, voire que M. de Savoye vous escrit, et vous à luy; et partant leur sembloit-il que j'y devrois prendre garde, de crainte que l'on ne me debauchast un serviteur de tant de confidence et utilité, comme l'on avoit fait le duc de Biron; dequoy je les ay remerciez, sans leur dire que le tout se faisoit de mon sceu. Et afin que je connoisse de quelle datte sont vos dernieres lettres de M. de Savoye, je seray bien-aise que vous me les apportiez la premiere fois que vous me viendrez trouver. Je vous envoye ce laequais exprés pour ce seul suject. A Dieu mon amy que j'ayme bien.

De Fontaine-bleau, ce jeudy matin vingt-cinquiesme juin.

Lettre du Roy à M. de Sully contre-signée.

Mon cousin, ayant resolu de me servir, dans le dernier jour de juillet prochain, de la compagnie de deux cens hommes d'armes de mes ordonnances souz le titre de la Reine, ma femme, à laquelle vous commandez, j'ay fait faire la publication que je vous envoye, à ce que tous et chascuns les chefs et hommes d'armes d'icelle se trouvent dans ledit jour en ma ville de Mezieres, en bon équipage d'armes et chevaux, pour marcher à la campagne quand je leur ordonneray. A quoy je vous prie tenir la main qu'ils obeissent, et que ladite compagnie soit la plus forte et complette qu'il vous sera possible. Dequoy me refiant en vous, je ne vous en feray la presente plus expresse, priant Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 28 juin 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, ayant entendu que mon nepveu le comte d'Auvergne se trouva mal, et qu'il est besoin pour sa santé qu'il change d'air, je vous fais ce mot pour vous prier de le faire mettre au pavillon qui est au bout du jardin de l'Arsenac qui regarde sur l'eau, luy baillant des gardes pour la seureté de sa personne, comme vous jugerez qu'il sera necessaire. A Dieu, mon amy.

Ce vingt-neufiesme juin, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, depuis vostre partement, l'archiduc Leopold a envoyé vers moy homme exprés pour m'advertir de sa venuë és Estats de Cleves; et de la cause d'icelle, me supplie de ne me mesler point contre ce qui est de l'authorité imperiale, comme l'Empereur ne voudroit faire de ce qui seroit de mon authorité royale; que c'est par la douceur qu'il desire traitter avec ces princes, rendant à l'Empereur ce qu'ils luy doivent. Nous l'avons renvoyé aujourd'huy avec de mesmes paroles generales. Il ne leve personne, comme aussi ne font les princes, ainsi que Hottoman nous escrit aujourd'huy; car desdits princes je n'en ay encore non plus de nouvelles que s'ils estoient en Perse. Je ne prens point des eaux, car elles ne valent rien cette année. Hier j'eus nouvelles de Berny que le president Richardot venoit de la part de l'archiduc vers moy, qu'il n'en avoit rien sceu, que lors qu'il luy estoit venu dire adieu; qu'ils ont pris une merveilleuse alarme du retour de Bethune qui a baisé les mains à l'archiduc. Ce ne doit estre pour peu de chose qu'ils font marcher ce vieillard. Bon jour, mon amy. Je me porte bien, Dieu mercy.

HENRY.

La conclusion de la treve en Holande estant enfin prise absolument, comme nous l'avons desja dit, le president Jeannin vous envoya l'acte d'intervention des roys de France et d'Angleterre pour la garantie d'icelle, que vous receustes le vingtiesme aoust telle que s'ensuit :

Intervention des roys de France et d'Angleterre, en la treve.

Comme ainsi soit, que les roys Tres-Chres-

tien et de la Grand'Bretagne se soient employez dés longtemps avec grand soin et affection pour faire cesser la guerre des Païs-Bas par une paix perpetuelle; et, pour n'y avoir peu parvenir, ayent depuis proposé une treve à longues années, dont le succez eust esté aussi peu heureux, si pour oster toute deffiance aux estats generaux des Païs-Bas-Unis, leurs Majestez ne leur eussent offert de s'obliger à l'observation d'icelle treve, et de leur donner assistance et secours au cas qu'elle fust enfrainte et violée, mesmes s'ils estoient troublez et empeschez au commerce des Indes, que les deputez des archiducs leur accordoient de gré à gré par ladite treve, au nom du roy Catholique, sans neantmoins l'exprimer nommément, ainsi que lesdits sieurs Estats le demandoient pour leur plus grande seureté : eux faisans à cette occasion refus de l'accepter, si ladite promesse de garantie faite de bouche par les ambassadeurs desdits sieurs rois, en presence mesme des deputez desdits sieurs archiducs, ne les y eust induits. De l'accomplissement de laquelle promesse lesdits sieurs rois ayans esté priez, requis et sommez; et y voulans satisfaire de bonne foy, ce jourd'huy dix-septiesme jour de juin 1609, se sont assemblez messire Pierre Jeannin, chevalier baron de Changy et de Montreu, conseiller dudit sieur roy Tres-Chrestien en son conseil d'Estat, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, et messire Elie de la Place, chevalier sieur de Russy, vicomte de Machaut, aussi conseiller audit conseil d'Estat, gentilhomme ordinaire de la chambre dudit sieur Roy, et son ambassadeur ordinaire, résident prés lesdits sieurs Estats, au nom, et comme ayans charge de tres-haut, tres-puissant et tres-excellent prince Henri IV, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre; messire Richard Spencer, chevalier, gentil-homme ordinaire de la chambre privée dudit sieur roy de la Grand'Bretagne, et son ambassadeur extraordinaire vers lesdits sieurs Estats, et messire Rodolphe Winrvoolt, chevalier, ambassadeur ordinaire et conseiller ordinaire dudit sieur Roy au conseil d'Estat des Provinces-Unies; aussi au nom et comme ayans charge du tres-haut, tres-puissant et tres-excellent prince Jacques, par la grace de Dieu, roy de la Grand'Bretagne, etc.; et les sieurs Conille, de Gent, sieur de Lœnen, et Menersivich, vicomte et juge de l'Empire et de la ville de Nimmegen; messire Johan d'Odenbarnevelt, chevalier, sieur de Tempel, Rodenois, etc., advocat et garde du grand scel, chartres et registres de Holande et Westfrise; messire Jacques de Malderet, chevalier, sieur des Heies, et premier et representant la noblesse aux Estats et conseil de la comté de Zelande; les sieurs Gerard de Renesse, sieur Vander Asde, Streffkerken Nimbleckerlant et Everstus, d'Ailus de Heeriben et Grietmas, Dostdougerdeel, Jean Slrets, sieur de Salich, Drossard, du païs de Vollenhoe et chastellain de la seigneurie de Simider, et Abel Coënders de Helpen, sieur Enfas et Cantes, au nom des hauts, puissants et illustres sieurs les estats generaux des Païs-Bas-Unis; lesquels, en vertu de leurs pouvoirs, et avec promesse de faire ratifier respectivement le contenu en ces presentes ausdits sieurs Roys et Estats, dans deux mois prochains, ont consenty et accordé ce qui s'ensuit :

A SÇAVOIR.

Que les traittez faits separément avec lesdits sieurs estats generaux par ledit sieur roy de France, le vingt-troisiesme de janvier 1608, et par ledit sieur roy de la Grand'Bretagne, le vingt-sixiesme juin audit an, pour l'observation de la paix qu'on pretendoit lors faire, ensemble les conventions, promesses et obligations reciproques y contenuës pour la defence et conservation mutuelle de leurs royaumes, païs, terres et seigneuries, seront entretenuës et gardées, pour le temps que ladite treve doit durer, tout ainsi que si elles estoient repetées et inserées de mot à autre au present traitté.

Et auront lieu lesdites obligations et assistance de secours, non seulement en cas d'infraction de treve és limites specifiées par le quatriesme article du traitté d'icelle treve, mais aussi si lesdits sieurs Estats ou leurs sujects sont troublez et empeschez pendant ledit temps, au commerce des Indes, de la part desdits sieurs Roy catholique ou archiducs, leurs officiers et sujects; et sera aussi entendu ledit trouble et empeschement, tant s'il est fait aux sujects desdits sieurs Estats qu'à ceux qui ont fait ou feront ledit commerce avec eux, ou bien si les princes et peuples qui leur auront donné la permission d'exercer ledit trafic en leurs païs estoient à cette occasion molestez, eux ou leurs sujets, pourveu toutesfois que pour obliger lesdits sieurs Roys à donner ce secours, le jugement desdits empeschemens soit fait par advis commun d'iceux et desdits sieurs Estats : à quoy ils promettent apporter la diligence et sincerité requise pour faire reparer le dommage aux interessez, et repousser la violence dont on auroit usé contr'eux. Pourront toutesfois lesdits sieurs Estats, s'il y a de la longueur en ladite deliberation, pourvoir à la seureté de leurs affaires et sujects comme ils trouveront convenir.

En reconnoissance de laquelle garantie et du

secours que lesdits sieurs Estats ont desja receu desdits sieurs Roys, ils leur promettent de ne faire aucun traitté durant icelle treve avec lesdits sieurs Roy catholique ou archiducs sans leurs advis et consentement, et pareillement lesdits sieurs Roys de ne faire aucun traitté avec quelque prince et potentat que ce soit, au prejudice de celuy-cy et de leur liberté, de la conservation de laquelle ils auront soin comme de leurs bons amis et alliez. Ainsi fait et accordé, conclu, signé et cacheté par lesdits sieurs ambassadeurs et deputez.

A la Haye, l'an et jour susdit. Signé, P. Jeannin, Elie de la Place, R. Spencer, Rodolphe, Winrvoolt Cornelis, Van de Gent, Jean Van Ordem Barnevelt, Jean de Malderet, G. Renesse, Erves d'Ailus, Joan Stres et Abconders; et cacheté de unze sceaux en placart de cire rouge au dessous de chacun desdits seings.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous envoye la lettre cy-enclose que l'on m'a escrite : l'affaire est d'importance, et me semble estre besoin d'y pourvoir; mais je ne resoudray rien que je ne vous en aye communiqué et pris vostre advis; l'escriture en est contrefaite et le sein supposé. Je vous diray qui me l'escrit lors que je vous verray, et ce que j'en sçay de plus. Quant à l'affaire où vous pensiez avoir si bien travaillé, il ne s'en est rien ensuivy dont j'aye occasion d'estre satisfait; cette bonne disposition où vous pensiez l'avoir mise n'a pas duré six heures : et ce matin...... Je vous deschargeray mon cœur de tout à la premiere veuë, comme à mon plus confident serviteur, que j'ayme autant que vous sçauriez desirer. A Dieu, mon amy.

De Monceaux, ce vingtiesme aoust.

Henry.

Copie de la lettre dont est fait mention en la precedente.

Sire,

Ceux à qui le devoir est plus precieux que la vie, mourront plustost que de manquer à la fidelité qu'ils doivent à vostre Majesté. Je luy diray donc comme en l'assemblée derniere, tenuë à Saint Maixant, le ministre de Blois, nommé Vignier, fit presenter un livre ayant pour titre, *le Theatre de l'Antechrist*, aigre, picquant et scandaleux. La resolution fut qu'il seroit imprimé, pourveu que prealablement il eust esté approuvé par l'Academie de Saumur : ce qui a esté fait, et l'on tient qu'il est presentement sous la presse, nonobstant les expresses deffences de vostre Majesté faites sur ce sujet.

Le sieur Godard, conseiller commis pour le procés du sieur de Saint Vivian avec le sieur de la Chabaussiere, vostre procureur au presidial, n'a rien peu faire depuis son retour des isles d'Alvert, où il a long-temps sejourné à raison de deux accidens. Le premier est que les maire et eschevins, advertis de sa venuë, pour tirer encore les affaires en longueur et engendrer du soupçon, firent prendre sur la muraille de la ville, lieu public et libre à un chacun, un jeune garçon de quatorze à quinze ans, pauvre gagnedenier et caimand, lequel ils constituerent prisonnier, dautant qu'il fut trouvé ayant un petit paquet de ses besongnes attaché avec un peu de cordes ou ficelles. On le menace, on l'interroge, on luy presente la question : il ne respond rien à propos, ne fait que pleurer, proteste qu'il ne sçait ce qu'on luy veut ny ce qu'on luy demande. Il est neantmoins renvoyé en prison, de peur que son eslargissement ne servist de prejugé au procés dudit sieur de Saint Vivian. L'autre accident arriva le propre jour que ledit sieur Godard vint sur le lieu; car, comme il estoit occupé avec vostre susdit procureur au procés dudit sieur de Saint Vivian, l'on prit de nouveau sur la muraille de la ville un certain habitant aagé de plus de soixante et dix ans, Flamand de nation, et retiré à la Rochelle avec sa famille il y a plus de trente ans, qui a fait de bons services en plusieurs occurrences et a vescu sans reprehension, appellé vulgairement le capitaine Abraham. On luy reproche qu'il a regardé dans les fossez, que son intention estoit de mesurer la muraille et de sonder lesdit fossez. Il ne se trouve sur luy, ny prés de luy, ny en son logis, cordeau ny ficelle ny autre chose qui pust servir à cét effet, ny mesme aucun tesmoin ou indice de ce dont on l'accuse; ce nonobstant il est emprisonné et gardé curieusement.

En mesme temps il font courre des lettres trouvées parmi les ruës, dont je mettray icy copie d'une parvenuë entre mes mains; et de tout ils advertissent ledit sieur commissaire, qui fait refus d'en prendre connoissance, disant que cela appartient aux officiers du Roy, et que sa commission ne s'étend jusques là. On s'assemble au logis du maire, il est dit que le renvoy et l'absolution du capitaine Abraham serviroit à l'affaire de Saint Vivian; conclusion prise qu'il sera surcis et les prisonniers renfermez.

Voila, Sire, comme ces messieurs foulent aux pieds vostre authorité, sont juges et parties, font les procés avec force et violence, passent pardessus toutes formes, ne reconnoissent plus vos officiers, vivent de telle sorte, que l'on n'espere plus aucun ordre que par un extreme de-

sordre; car c'est tous les jours à refaire, et le capitaine Lamet ne cesse de faire parler de sa vie. M. de Loudriere, gentil-homme fort affectionné au service de vostre Majesté et seneschal de ce païs, pressé par tant de justes occasions, partira dans cinq jours pour en faire plainte à vostredite Majesté, et demander reglement avec eux, moyen ordinaire par lequel on les peut reprimer, pourveu qu'ils le veulent recevoir, ou qu'ils facent estat du reglement qui leur sera donné. Depuis peu de jours ils ont fait publier dedans la ville et par toutes les parroisses du ressort, où neantmoins ils n'ont aucun pouvoir, l'edict des duels à eux envoyé par M. de Sully. M. le president de cette ville, homme d'ailleurs fort lasche et timide, en escrira, à ce que j'ay oüy dire, à monseigneur le chancelier, comme chose grandement prejudiciable à l'autorité de Sa Majesté; car jusques icy on n'a point veu qu'on leur aye addressé aucuns edicts royaux.

Je conclueray, Sire, avec une tres-humble supplication que je fais à vostre Majesté, de croire que c'est aujourd'huy une mesme chose d'estre bon citoyen et d'estre bon republiquain. En la Rochelle on y haste les fortifications, avec tel nombre d'ouvriers, et l'on remplit les ames d'effroy, ny plus ny moins que si la ville devoit estre assiegée dans un mois. Vostre Majesté jugera mieux que tout autre de la cause de tels effets. En mon particulier, quoy qu'il arrive du public, je seray tousjours de vostre Majesté, Sire, tres-humble, tres-obeïssant et tres-fidelle serviteur et sujet, EMANUEL DE LA FAYE.

De la Rochelle, le dernier de juillet 1609.

« Messieurs, cette-cy sera pour advertissement que si ceux qui ont charge du gouvernement de vostre ville ne prennent mieux garde aux affaires, que nous serons surpris avant peu de jours d'icy; et la cause pourquoy moy-meme je ne le vous ose dire, c'est que ceux que j'apperçois demener cette entreprise me sont trop proches. Je la vous descouvriray pourtant du mieux qu'il me sera possible; et si cas advient que ledit affaire se haste, je ne faudray à le vous dire derechef; mais tenez vous jour et nuict sur vos gardes. Je suis bon citoyen, qui ne voudrois laisser perdre un si grand peuple : peut-estre vous semblera-t'il que j'ay fait cecy pour vous esmouvoir; ne soiez incredules. Elle se devoit donner à monsieur le maire : quiconque la trouvera, à monsieur le maire et capitaine de nostre ville de la Rochelle. »

CHAPITRE CXCIV.

Intrigues pour empêcher Henri IV de faire la guerre à la maison d'Autriche. Conversation du Roy et de Sully sur les moyens de réussir dans cette guerre. On accuse Sully de s'opposer à la légitimation des enfans de mesdames de Verneuil et de Moret. Sermons du père Gontier. Suite de l'intrigue du Roi avec la princesse de Condé. La Reine, craignant d'être supplantée par cette nouvelle rivale, veut être sacrée. Le prince de Condé emmène sa femme en Flandre. Conseil tenu sur cet enlèvement. Mesures adoptées. Lettre de Sully au prince de Condé.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que de la somme de soixante mil livres provenante de l'office de mon advocat general en Normandie, vaquant par la mort du sieur Marguerit, que j'ay accordée au parent du sieur des Yveteaux pour ladite somme, vous en fassiez bailler au sieur Edoüard Portugais cinquante et une mille livres, sur et tant moins que je luy dois du jeu; et les neuf mille restans, aux heritiers dudit deffunt Marguerit, suivant le don que je leur en ay fait en consideration des services de leur pere; employant ces deux sommes dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 20 aoust, à Monceaux. HENRY.

Afin de suivre l'ordre des affaires, à peu prés selon les temps qu'elles ont esté faites, nous reprendrons les discours d'icelles, et vous dirons que, comme d'une part les partisans d'Espagne, les mauvais François, les ennemis de la religion et autres qui envioyent ou apprehendoient la grandeur supréme du Roy et de l'Estat, travailloient sans cesse pour jetter le Roy dans les plaisirs, l'oysiveté, la nonchalance et les delices, et essayoient de luy donner des ombrages de vous et des huguenots, et qu'il y avoit de grands partis à se former dans l'Estat, afin de le divertir de rien entreprendre; d'autre costé, le duc de Savoye, le prince Maurice, les Venitiens, les princes d'Allemagne, vous et tous ceux qui estoient de vostre humeur en France, l'excitiez à embrasser les occasions qui se presentoient pour acquerir plus de gloire et d'honneur que jamais fist roy de France; tellement qu'il vaciloit et balançoit tantost en un conseil, tantost en l'autre. Enfin un jour, aprés que les ambassadeurs de tous les susnommez luy eurent offert toutes leurs puissances pour exalter la sienne et rabaisser celle d'Espagne, il vous vint voir à l'Arsenac, et vous conta tout ce qu'ils luy avoient dit, vous commandant d'y penser, qu'il s'en alloit disner chez Zamet, et viendroit voir au

retour vostre jardin, et que vous vous y trouvassiez. Vous ne faillistes à cela ny l'un ny l'autre.

A son arrivée, il vous prit par la main, et ayant fait demeurer tout le monde, il vous mena au bout de la longue allée qui regarde en terrasse sur la riviere et voit tout Paris; lors il vous dit : « Et bien, que vous semble de nos af« faires? car les uns me disent d'un, les autres « d'autres. — Sire, luy repliquastes vous, il ne « faut croire les fantaisies ni des uns ni des au« tres; vous avez l'esprit vif, le jugement aceré, « le courage et l'experience tel qu'il est requis. « Jugez par la verité et la raison, dont la pre« miere doit commencer par vous-même ; car si « vostre inclination est vers le repos et les delices, « quelques autres fondemens qui se puissent po« ser, ce ne seroit que bastir en ruine. Que si « aussi vous estes porté à la gloire, à l'honneur « et aux triomphes, il faudroit voir si les choses « necessaires pour y parvenir concourrent, les« quelles encore commencent par l'estat et dis« position des affaires au dedans de vostre « royaume, sans le bon et seur establissement « desquelles toutes les alliances et assistances « du dehors seroient ou peuvent devenir inutiles. « Et si aussi tout le dehors vous manquoit, ce « seroit entrer dans de trop grands travaux, dif« ficultez et hasards, que d'entreprendre seul la « ruine d'un si puissant ennemy; et n'y a homme « bien sensé et loyal qui le vous voulust con« seiller : et quand on vous le conseilleroit, vostre « Majesté a trop de prudence, de jugement et « d'experience pour y adjouster foy. Or, puis « qu'il vous plaist que je vous en die mon advis, « je vous representeray premierement vostre per« sonne, à laquelle rien ne deffaut, ny par l'effet « ny par la reputation, et vous seul valez tous « les plus grands capitaines et les plus grands « hommes d'Estat de nostre siecle; et quand pas « un de nous tous ne sçauroit rien ni en un mestier « ni en l'autre, ayans quelque esprit et quelque « courage, vostre escole nous apprendra assez « pour bien servir, puisque nous n'aurons à faire, « comme les soldats de Cesar, qu'à regarder vostre « visage et escouter vostre voix. Je ne parleray « donc point du reste de vos capitaines ni de vos « soldats, car vous les connoissez beaucoup mieux « que moy.

« Quant à vos peuples, toutes les provinces, « villes et communautez vous sont tellement devo« tieuses, qu'il n'y faut apprehender aucune mu« tation, les ennemis du dehors estans assez em« peschez à se defendre; et pour ceux du dedans « qui se faschent de vos prosperitez, ils sont si « foibles que rien plus. Tous les princes de vostre « sang n'ont pas une province ni une place à leur « devotion ; les autres en sont quasi de mesme, « et sont si nouveaux venus des brouilleries, et y « ont trouvé si peu de profit, qu'ils n'ont pas sujet « de les desirer. Il n'y a ni union ni party formé « entre les plus grands, et n'y a nul corps que « celuy des huguenots, qui n'a garde de traverser « vos desseins, pour lesquels au contraire ils ex« poseront tous et les biens et la vie. Davantage, « il y aura tant d'employ pour tous ceux qui « pourront avoir le plus d'ambition et de vanité, « qu'ils ne sçauroient penser à autre chose qu'à « servir. Et puis c'est une maxime, que l'on n'en« treprend gueres contre un prince puissamment « armé et que les frequentes victoires accompa« gnent.

« Reste à sçavoir si vous pourrez soudoyer tant « de gens et pour autant de temps qu'il sera neces« saire, et si les armes, artilleries, vivres, mu« nitions et outils de guerre, parmi tant d'ex« ploits divers, ne viendront point à manquer. « Sur quoy je vous diray, pour le principal qui « est l'argent, que pourveu que vostre guerre ne « dure que trois ans, et qu'il ne vous faille sou« doyer plus de quarante mil hommes, je vous « en feray fournir suffisamment, sans rien im« poser de nouveau sur vos peuples. Quant aux « autres choses, je vous en monstreray tant que « vous direz c'est assez. Et puis je ne crois pas « de la sorte que nous marcherons et ferons la « guerre, que de trois pavillons, blanc, noir et « rouge, nous ayons à tendre que le premier, si « ce n'est pour la premiere fois, par laquelle « quelqu'un resistant, nous instruirons les autres « par son exemple.

« Mais encore, dit le Roy, sans vous inter« rompre, combien ay-je bien d'argent? car je ne « l'ay jamais bien sceu. - Or, devinez, Sire, « luy dites-vous, que pensez vous bien avoir? — « — Ay-je bien douze millions comptant? vous « dit-il. — Un peu davantage, luy respondistes« vous. — Combien, Quatorze? » Et ainsi, de deux millions en deux millions, il alloit en augmentant à mesure que vous disiez un peu davantage; et comme vous vinstes à trente, il vous alla embrasser, disant : « O! je ne vous en de« mande plus. — Or, Sire, respondistes-vous, « j'ay dressé un estat pour vous faire voir un « nouveau fonds asseuré de quarante millions « d'extraordinaire en trois ans, pourveu que mon « ménage ne soit point traversé, non compris le « courant, pour les depences ordinaires de vos« tre maison et du royaume, à quoy je ne touche « point. — Et où est cet estat? vous dit le Roy. « — Je le vous bailleray, escrit de ma main, « quand il vous plaira, luy repondistes-vous. « Voila pour le dedans. Et quant au dehors du

« royaume, outre ceux qui sont cy-devant nom-« mez, qui se porteront du tout à la ruine de « la monarchie de la maison d'Austriche et vous « y convient par leurs ambassadeurs, si vous « suivez en vos conquestes l'exemple des plus « grands capitaines et plus grands hommes d'Es-« tat qui ayent jamais esté, qui sont les Romains, « vous joindrez à vos armes et desseins quasi « tout le reste des potentats chrestiens; car leur « departant toutes vos conquestes, selon la com-« modité d'un chascun d'iceux, sans rien en « reserver pour vous, outre, que c'est le moyen « de dominer sur tous d'une domination volon-« taire qui est la plus certaine, vous esteindrez « tellement toutes sortes de jalousies, et allu-« merez si ardamment leurs esperances, qu'il « en restera fort peu qui ne se joignent à vous; « comme cela est plus amplement discouru tant « dans la derniere lettre que je vous escrivis « d'Angleterre, vous rendant compte de ce que « j'avois dit au Roy dudit païs en ma penultiesme « audience, que tant d'autres depuis mon retour.

« Hé quoy! dit le Roy, voudriez-vous que je « dépendisse soixante millions pour conquester « des terres pour autruy, sans en retenir rien « pour moy? Ce n'est pas là mon intention. Et « quant à l'Espagne, vous ne nous dites point ce « qu'elle deviendra. — L'Espagne, Sire, repar-« tistes-vous, demeurera là où elle est, sans en « affoiblr le Roy d'icelle; car elle servira de frein « pour retenir en respect dessous vostre protec-« tion ceux qui auront profité de vos liberalitez, « lesquels ne s'oseroient emanciper ny dispenser « de vostre reconnoissance; car le roy d'Espagne « demeurant encore assez puissant pour les op-« primer chascun à part, ils ne pourroient éviter « de l'estre, s'ils estoient une fois des-unis ou « abandonnez de vostre assistance. Et quant à « vostre advantage, il sera à la fin plus grand « que vous ne l'oseriez esperer; car enfin le tout « retombera sous vostre reconnoissance et defe-« rence d'une libre et franche volonté. Mais en « tout cas, il faut si bien faire vostre partie, et « donner si bon ordre à vos affaires, que quand « tous vos alliez vous quitteroient, ce qui ne sçau-« roit jamais arriver, vous puissiez demeurer « victorieux et vous en revenir seurement dans « vostre royaume.

« Or bien, dit le Roy, je verray une autre « fois cet estat, et, lors que vous aurez pensé sur « le tout un peu davantage, nous en discourre-« rons encore. — Tout ce qui s'y peut adjouster à « mon advis sont encore deux choses, dites-vous, « l'une de bastir des forts, de dix en dix lieuës, « sur vostre chemin de Cleves, afin que rien ne « vous puisse empescher le retour, ny la suitte « des hommes, armes et vivres, artilleries et mu-« nitions qui viendroient aprés vous; l'autre de « faire, dés à present, une grande provision de « vivres sur les environs de Cleves et Juliers, les-« quels on a desja tellement mangez, et est un « pays si estroit, si serré de rivieres, et de divers « petits princes et Estats souverains qui retirent « à eux tous les vivres de la moisson, que vous « ne trouverez pas dequoy nourrir vostre armée « quinze jours; et s'il les faut lors acheter des « princes susdits, ce sera si cherement que tous « vos tresors n'y suffiroient pas. — Et que faut-il « donc faire? dit le Roy. — Il faut, respondistes-« vous, y pourvoir en ce temps de moisson; et si « vostre Majesté le trouve bon, j'envoyeray que-« rir des marchands qui ont eu plusieurs fois af-« faire avec moy, qui nous fourniront bled, vins, « bieres, cervoyes, pois, feves, noix, avoine, « foin, paille, beure, huisles, fromages, sel, bois, « cire, poix, linges, filets, chanvres, cordages, « fer, acier, plomb, cuivre, poudres, salpestres, « soulphre, et autres drogues et marchandises à « prix raisonnable. — Or bien, dit le Roy, tra-« vaillez-y donc, et je verray cependant ceux « dont je me puis servir et assister. »

Parmy tous ces bruits de nouveaux desseins, l'on essayoit tousjours de dégouster le Roy de vous, et un nommé M. de...... fust suscité pour vous faire une meschanceté signalée. Premierement, il ne vous aymoit gueres de tout temps, et se tenoit offencé de ce que vous empeschastes le voyage que le Roy luy avoit accordé de faire, lors des brouïlleries cy-devant recitées, et dites au Roy, « Sire, s'il y va, je n'y envoyeray point; « car je sçay qu'il envelopera en divers crimes « des personnes qui ne sont nullement coupa-« bles. »

Cherchant donc les moyens de vous nuire, il accosta un jour le marquis de Cœuvres, et luy demanda où estoient les lettres de legitimation de M. de Vendosme, et si elles avoient pas esté enregistrées au parlement, à quoy l'on devoit prendre garde, pour ce que vous estiez allé au parlement sous couleur d'autres affaires, mais, en effet, pour retirer du greffe ladite legitimation; qu'il le prioit de ne le nommer point, mais qu'il fist son profit de cet advertissement. Aussitost le marquis de Cœuvres le fut dire à M. de Vendosme, qui ne manqua pas (car aussi ne vous aymoit-il gueres) d'en aller faire ses plaintes au Roy, lequel luy demanda qui luy avoit dit cela, et il le pria de ne s'en enquerir point davantage.

Dés le lendemain, si-tost que le Roy vous vid, il vous demanda si vous aviez esté au parlement et quoy faire. Vous luy respondistes ingenuëment, sans penser à ces calomnies, que vous y

aviez esté pour faire tirer des registres quelques reglemens dont vous aviez besoin. « Y a-t'il quel« que chose qui concerne mon fils de Vendosme ? « dit le Roy. — Non, Sire, respondistes-vous ; et « pourquoy M. de Vendosme ? — Or, je sçay « bien pourquoy, moy, dit le Roy. » Ainsi l'ayant contesté long-temps, avec des mots ambigus, vous distes : « Sire, je voy bien qu'il y a « quelque chose qui vous travaille l'esprit ; mais « s'il vous plaist me le dire, je vous esclairciray « de la verité. » Lors il vous conta tout, et vous luy fistes tant de sermens qu'il n'en croyoit plus rien.

Mais l'apresdisnée allant chez madame de Moret, il y entra un petit garçon qui luy bailla un paquet de lettres, et puis, sans attendre responce, s'enfuit. L'on bailla ce paquet à madame de Moret, laquelle dans iceluy trouva un billet où il y avoit un pareil advis concernant ses enfans, comme M. de Vendosme ; sur lequel elle se prit comme à pleurer. Et le Roy luy ayant demandé ce qu'elle avoit, elle luy bailla ce billet ; et comme il l'eust leu, il luy demanda qui luy avoit baillé. « Un de mes gens, dit-elle, que « voilà, lequel dit qu'un garçon qui estoit à la « porte l'avoit apporté. — Faites-le venir, dit le « Roy. » Mais il ne se trouva plus. Dequoy estonné, il songea un peu, puis dit : « Madame, « il y a bien de la malice icy d'un costé ou d'au« tre. »

Le lendemain ce garçon fut repris, qui donna de telles enseignes que le Roy jugea aussi-tost que c'estoit.... Et ayant aussi pressé le marquis de Cœuvres pour declarer qui luy avoit donné pareil advis, il déguisa cela tant qu'il pût, et dit tousjours de ne le sçavoir point. « Et si je le « vous nomme, dit le Roy, me le confesserez« vous ? — Ouy, Sire, dit le marquis de Cœu« vres, si je le sçay. Or bien, je croy que c'est..., « n'est-il pas vray ? — Puis que vous l'avez « nommé, Sire, dit-il, il faut que je l'advouë. » Dequoy ledit marquis l'ayant aussi-tost adverty, il vint trouver M. de Ville-roy, et s'estant jetté à genoux devant luy, le pria de le vouloir proteger contre vous, qui le vouliez chasser de la Cour. M. de Ville-roy parla fort retenu, et neantmoins ne laissa pas d'aller trouver le Roy pour voir s'il vous pourroit nuire, et aider à.... ; mais il se trouva que le Roy ayant encore verifié deux autres malices dudit..., dont l'une le touchoit luy-mesme, à cause de quelques amourettes dont il avoit discouru touchant une fille, nommée..., dequoy mesme il s'estoit enhardy de parler à la Reine, et d'en former une brouillerie qui avoit dépleu à Sa Majesté ; et l'autre, pource qu'ayant excité le pere Gontier, jesuite, à continuer de prescher seditieusement, luy persuadant que tous les plus grands d'auprés du Roy avoient fort approuvé un sermon qu'il avoit fait de cette qualité, entre lesquels il avoit specifiquement nommé messieurs les mareschaux de Brissac et d'Ornano, lesquels l'en desadvouerent devant le Roy, lors qu'il tança ledit Gontier de ses paroles violentes ; M. de Ville-roy trouva, disje, le Roy tellement contre ledit..., pour les causes susdites, qu'il ne luy osa parler en sa faveur. De sorte que le lendemain, comme vous eustes supplié le Roy de verifier les accusations qu'on luy avoit faites contre vous, et si elles estoient fausses (comme vous sçaviez bien qu'elles estoient) vous faire justice des calomniateurs, il vous dit : « Je n'en suis que trop esclairci ; c'est ce malin « esprit de..., qui a inventé tout cela ; aussi, « pour l'amour de vous, je le veux bannir de la « Cour. » Comme il fit ; mais cette affaire vous embarrassa bien dix jours durant.

Il couroit en ce temps quelque bruit d'y avoir des affections particulieres entre le Roy et madame la princesse, jusques là que de certains esprits malicieux faisoient tout leur possible pour en faire prendre jalousie à la Reine et à M. le prince. De tous lesquels intrigues il se faisoit tant de contes, et disoit tant de choses diverses, les uns affirmans ce que les autres contredisoient, que ne pouvant choisir le plus vray, et vous en sçachant plus que nous n'en sçaurions dire, nous ne vous en discourrons pas davantage ; mais seulement nous ramentevrons qu'un mercredy aprés disner, jour que vous n'alliez point au conseil, M. le prince de Condé vous vint trouver en vostre cabinet, et vous ayant entretenu de divers discours entrerompus, tomba enfin sur les causes de ses mescontentemens, vous témoigna avoir quelque dessein de s'esloigner de la Cour, ne les pouvant plus supporter. Pour sçavoir vos repliques et ce qui se passa de plus entre vous deux, nous avons estimé à propos d'inserer cy-aprés la lettre que vous luy en escrivistes lors qu'il s'en fut allé, qui a esté assez commune.

Quoy que ce soit, estant party de l'Arsenac, vous allastes aussi-tost trouver le Roy, auquel ayant conté une partie de ces discours, enfin vous conclustes que, devant qu'il fust huit jours, M. le prince sortiroit de France. Le Roy rejetta fort loin vostre opinion, et mesme s'en fascha contre vous ; et dit : « Vous avez tousjours des « fantaisies les plus extravagantes du monde ! « car quelle apparence y a-t'il qu'il s'en aille, « n'ayant moyen de vivre sans mon aide ? et s'il « emmene tout, il ne le sçauroit faire sans que « je le sçache et que je l'en puisse empescher ;

cessaires à sçavoir, comme les vrais ressorts qui donnent le mouvement et le branle aux plus grandes et importantes. Et s'experimente journellement que les broüilleries, haines et envies de la Cour et des courtisans, les diverses fantaisies et passions des grands, les contrarietez des conseils et des conseillers, les ambitions, vanitez et avarice des mignons et favoris, leurs craintes et leurs esperances, les delices, plaisirs, cupiditez et amourettes de toutes sortes, tant des hommes que des femmes; bref les intrigues, riotes et jalousies du cabinet, quoy que la pluspart badineries, niaiseries et choses de neant, sont neantmoins les causes substancielles, ainsi que nous l'avons desja remarqué en beaucoup de lieux, de la pluspart des seditions, mouvemens, revoltes, guerres, batailles, sieges et prises de villes, meurtres, assassinats, empoisonnemens, massacres, ruïnes et saccagemens de peuples, desolations de provinces et citez, subversions et mutations d'Estats, royaumes et empires, dont les violens conseils et le reject et mespris des hommes sages, d'experience et de vertu, sont les certains et indubitables présages.

Quelques jours apres le Roy receut dès lettres de M. le prince, excusant son partement. Celles qu'il escrivoit à M. de Thou estoient beaucoup plus amples et raisonnées, essayant par icelles de justifier sa derniere action et les precedentes, vous accusant en partie d'avoir esté cause de sa sortie hors du royaume. Ce qu'ayant veu le Roy, il vous dit : « Qu'il accuse sa malice et de beaucoup d'autres qui l'ont conseillé, et non pas « vous. Or, je veux que vous luy respondiez par « une bonne lettre, où soit representé tout ce qui « s'est passé, et qu'avec le respect deu à sa qualité et non à sa personne, vous luy disiez toutes « ses veritez, et la misere qui luy est infaillible « s'il ne se remet en son devoir. — Et bien, « Sire, dites-vous, je m'en vais donc en mon logis pour en faire un project et le vous apporter « (car le Roy et vous estiez lors chez M. le connestable). — Non, non, vous respondit-il, je « veux que vous escriviez icy presentement, et « vous feray bailler de l'ancre et du papier. — « Mais, Sire, repliquastes-vous, cette lettre est « de consequence, merite bien d'y penser, et « d'estre bien considerée avant que de l'envoyer; « car, d'une part, il faut qu'elle vous satisface, « qu'elle soit convenable à sa qualité et la mienne, « et que la France, les païs estranges, ny luy « mesme, que vous voyez bien ne chercher que « des occasions de m'accuser et blasmer, ny « trouvent point de juste sujet de le pouvoir « faire; et je n'ay pas si bon esprit que de faire « si bien avec telle precipitation. » Quelque replique et contestation que vous peussiez faire, si vous fallut-il escrire sur le bout de la table tout devant le Roy, lequel ayant leu vostre lettre la trouva bien. Et afin que l'on en puisse juger et estre esclaircy de plusieurs particularitez que nous avons obmises, nous l'avons inserée en ce lieu, et est telle que s'ensuit :

Lettre de M. de Sully (1) à M. le prince.

Monseigneur, les tesmoignages de bonne volonté que je recevois ordinairement de vos paroles, les asseurances que vous me donniez de n'offencer jamais le Roy, en chose qui toucheroit tant soit peu son autorité ou son Estat, et de vouloir prendre quelquefois mon conseil sur l'occurrence des affaires et sur la forme de vostre conduite, m'avoient facilement persuadé, lors qu'il vous pleut me venir voir chez moy, que c'estoit plustost pour me communiquer vos desseins et prendre mon advis sur iceux avant les resoudre, que non pas pour rechercher en mes remonstrances pleines de sincerité et d'affection en vostre endroit, des pretextes imaginaires et des couleurs mal colorées de la faute signalée que vous avez legerement commise, dont je ne doute point que la repentance ne soit desja née, et qu'elle ne soit autant pour vivre que vous mesme, ainsi qu'il est arrivé à tous ceux qui sont tombez en semblables erreurs et accidens.

Or tant s'en faut que mes paroles en puissent avoir esté l'une des causes, ny qu'elles deussent avoir esté mal prises ou sinistrement interpretées, qu'au contraire elles estoient suffisantes, si vous les eussiez receuës, selon mon desir et intention, pour reformer vos volontez, effacer entierement et faire evanouïr toutes ces vaines ombres qui vous agitoient, et vous donner sujet de vivre en repos et tranquillité d'esprit. Aussi n'estimay-je point avoir jamais usé de paroles plus retenuës et mieux considerées, attendu le suject dont il s'agissoit et les divers langages que vous me teniez, sur lesquels je ne pouvois moins faire en m'acquittant de mon devoir, et pour vous retenir dans le vostre, que de vous representer les grandes et infinies obligations que vous aviez au Roy, lequel avoit, par sa vertu, relevé toute sa maison, tousjours deffendu et maintenu vostre personne particuliere, contre tous ceux qui eussent bien desiré de l'opprimer; et de la bonté et faveur duquel par consequent tenant tout ce que vous estes, ainsi que je vous ay veu le reconnoistre plusieurs fois, cela devoit estre suffisant et capable non seulement d'effacer tous ces chagrins et mescontentemens qui ne procedent que d'un simple ombrage et pure

(1) Le prince de Condé refusa de recevoir cette lettre.

imagination, mais aussi tous autres qui auroient peu prendre leur naissance de quelque raison et sujet legitime, dont je voyois les vostres entierement destituez. Et partant nul n'estimera jamais que je vous aye parlé d'opprimer ny vous ny personne estant innocent: bien reconnoistray-je vous avoir dit qu'ordinairement les plus coupables estoient ceux qui se publioient par leurs paroles les plus innocens, mais que pour cela l'on ne laissoit pas de les chastier quand des preuves suffisantes reduisoient leurs paroles en du vent.

Aussi toutes mes responses sur le nombre infiny de vos propositions n'eurent jamais autre but que de retirer vostre esprit des deffiances et des inquietudes où je le voyois entrer de moment en moment, en vous representant et faisant bien comprendre quelle estoit l'inclination de Sa Majesté, et combien son naturel et son humeur avoient tousjours esté alienez de toute violence et procedures extraordinaires, contre ceux mesmes qui le pouvoient avoir offencé; et que partant il n'avoit garde d'en user contre vous qui luy estiez si proche, et qui, en mon desir et en ma creance, seriez tousjours trop sage pour vouloir rien entreprendre contre vostre Roy, vostre patrie, vostre honneur et vostre devoir.

A la verité, lors que vous me parlastes de vouloir sortir hors du royaume et d'esloigner la Cour, je vous representay bien que c'estoit là l'unique sejour des princes du sang, que leur lustre et leur esclat ne faisoit que se ternir par tout ailleurs, et qu'ils ne pouvoient choisir d'autre lieu pour leur demeure, sans la permission du Roy ou sans estre reputez criminels. A quoy me repliquant que vous n'estiez pas de condition et de naissance pour estre contraint et forcé à cela, je vous respondis qu'il n'y avoit nulle qualité qui en peust exempter personne, puis que les enfans et les freres des Roys y estoient eux mesmes assujettis par les loix de l'Estat, dont toutes nos histoires, et nommément celle du roy Loüis XI, de feu M. le duc d'Anjou et du Roy à present regnant, nous en serviroient d'exemple et de preuve plus que suffisante. Et dautant que sur mes raisons vous voulustes, comme il me semble, corriger quelque chose en vos propositions, à l'heure mesme, je jugeay que vous aviez en l'esprit quelque fantaisie et quelque projet de ce que vous avez executé depuis, et dont vous eussiez esté bien empesché, si on eust adjousté autant de creance à mes paroles, comme j'estimois y avoir d'apparences et de raisons de le faire: mais le Roy fut trop retenu, trop doux, et trop indulgent à vostre faute, et trop facile à croire les paroles que vous aviez données au lieu des miennes, qui n'avoient neantmoins autre but ny autre dessein, en tout cela, que d'empescher un plus grand mal, et servir mon Roy, ma patrie et vous aussi, tout ensemble: car, de tout ce qui succedera de cette belle entreprise, nul de vous trois, ny mesme ceux qui vous recevront ou favoriseront vostre retraitte hors de France, ne recueillerez jamais aucun advantage, utilité ny contentement; et, pour vostre particulier, avant qu'il soit peu de jours, vous leur deviendrez à charge indicible, et eux à vous insupportables en leurs procedures, si vostre resolution, dés son origine, n'a esté de changer vostre liberté en servitude; et tout ce qui vous reüssira enfin de cette affaire, ce sera de voir triompher vos ennemis de vostre ruine et de vostre dommage.

Partant je vous conseille, comme vostre tres-humble serviteur, et vous conjure au nom de Dieu, comme un vray François amateur de toute la lignée royale, de revenir en vous mesme, penser à vostre naissance, et considerer que vous imprimez une tache en vostre personne qui paroistra incessamment devant les yeux de tous bons François, voire de tous ceux qui font estime de la vraye vertu, si vous n'usez d'autant de promptitude et de diligence à reparer et amender cette offence, que vous en avez usé à la commettre, chose que je desire infiniment voir soudain arriver, et en quoy, si vous m'estimez propre, je vous supplieray me vouloir commander; car j'y travailleray avec toute sorte de dexterité et d'industrie, et d'aussi bon cœur qu'en aucun autre service que j'aye jamais rendu à mon Roy, à ma patrie et à ceux dont la qualité m'oblige de demeurer leur serviteur. Au reste, monseigneur, il me semble que vous vous fussiez fort bien passé de m'alleguer dans vos lettres, et par ce moyen m'obliger à faire cette veritable response, puis qu'à nostre separation vous m'aviez donné tant de bonnes paroles, et mesmes des loüanges et des remerciemens des procedures dont j'avois usé en ce qui vous pouvoit concerner: aussi ne doutay je point qu'en vostre ame et en vostre conscience vous ne m'estimiez davantage que vous ne me le voulez faire paroistre. Mais vous suivez en cela le stile et la forme ordinaire de tous ceux qui ont manqué à leur devoir et perdu les bonnes graces du Roy, par leurs fautes et par leurs propres imprudences, qui est de me prendre tousjours à partie, et essayer de me faire tenir en quelque sorte pour une des causes de leurs erreurs et mauvais deportemens. En quoy je ne sçay si vostre dessein a esté de me nuire ou de m'ayder; mais je sçay bien que pour mon regard je tiendray tousjours à gloire et à honneur d'estre mal voulu de

tous ceux qui n'aiment point mon Roy, et seront ennemis de la France, desquelles deux qualitez je prie Dieu vous vouloir exempter à jamais. Et, pource que l'abondance des paroles ne sert de rien où la raison deffaut, et ne peut augmenter celle qui est assez forte et assez evidente d'elle-mesme, je me contenteray de supplier le Createur, monseigneur, qu'il vous veüille bien assister, vous donner un meilleur conseil et une vraye repentance de vostre faute, sous laquelle esperance je demeureray à jamais, vostre tres-humble serviteur,

MAXIMILIAN DE BETHUNE.

CHAPITRE CXCV.

Lettre écrite dans toutes les provinces à l'occasion de la fuite du prince de Condé. Remise demandée par Fédeau sur la ferme des aides. Réparation faite à Henri IV par le grand-duc de Florence, pour une faute commise à Rome dans le cérémonial. Subsides donnés aux Suisses. Henri IV engage l'archiduc Albert à rendre au prince d'Epinoy, neveu de Sully, les biens retenus par la princesse de Ligne.

Deux jours aprés l'escapade faite par M. le prince, le Roy commanda que l'on fist des dépesches par les provinces, afin de les tenir advertiès de ce qui estoit advenu et de ses intentions là dessus. Et pource que M. de Ville-roy se voulut mesler de faire une lettre qui servit de modele pour les departemens des autres secretaires, M. de Fresnes, qui croyoit avoir une aussi bonne plume que luy, pour le moins, comme il estoit bien vray, s'en sentit merveilleusement offencé; tellement que sur ce dépit il vous vint voir, et en entrant vous dit, en se mocquant : « Monsieur, pour ce que je sçay que vous estes « amateur d'un beau stile, et vous plaisez d'en « user, je vous viens apporter un modele de let- « tre tres-exquis, afin qu'il vous serve de regle « en vos dépesches, comme l'on pretend qu'il « doive faire aux nostres. En quoy je me trouve « bien empesché, car d'une part le Roy m'a en- « voyé cette minute, et de l'autre je la trouve si « impertinente, veu le suject, que je crains de me « faire siffler par ceux qui verront un Forget « au dessous (1), et croiront que j'aye resvé. « Qu'en dites vous, monsieur ? car je suivray « vostre advis. » Et lors vous montra cette minute telle que s'ensuit :

Lettre du Roy, signée de Neuf-ville.

Monsieur, etc., j'ay differé jusques à present de vous advertir de la sortie de mon royaume, de mon nepveu le prince de Condé, advenuë le vingt-neufiesme du mois passé sans mon sceu et congé, et contre les loix d'iceluy, à l'observation desquelles, comme au respect qui m'est deu, sa qualité et mes bien-faits connus de tous le rendoient plus étroitement obligé que les autres; dautant que j'esperois que de luy-mesme il reconnoistroit la gravité de sa faute, et la repareroit à sa naissance, mesmement entendant le juste mescontement que j'en ay. Mais au lieu que cette consideration luy devoit servir de lumiere dedans les tenebres auxquelles il s'est jetté par mauvais conseil, voyant qu'elle a esté inutile en son endroit, je n'ay voulu attendre davantage à vous faire sçavoir l'extreme déplaisir et ressentiment que j'ay, dequoy ledit prince a pris une resolution si indigne du sang de France, et du rang qu'à cause d'iceluy il tient dans mon royaume, l'ayant tousjours aymé et favorisé à l'egal de mes propres enfans, sans avoir oncques usé en son endroit d'aucune severité; que, pour le redresser dedans la droite voye de son honneur, et des actions qui pouvoient le rendre digne de la continuation de ma bien-veillance, des effets de laquelle chascun sçait que je luy ay esté tres-liberal depuis qu'il est né jusques à present, je ne sçay encores au vray quel est son dessein ne où est sa personne; mais s'il advient, contre mon esperance et mon desir, qu'il s'engage plus avant, en des conseils et deliberations contrevenans à son devoir envers moy, sa patrie et son honneur, j'espere facilement y remedier, avec l'ayde de Dieu et de mes bons et loyaux sujects, en faisant renverser sur luy et ceux qui l'assisteront en une cause si mauvaise, les effets de leurs pernicieuses intentions : car il est de soy si foible, et ay suject aussi de redouter si peu ceux desquels il pourroit estre secondé en une action si detestable, que si mes sujects de vostre gouvernement estoient en peine de cette saillie et de ce qui en succedera, vous les en delivriez en les advertissant que j'ay encore assez de vigueur et de force pour, avec eux, reprimer une semblable desobeïssance à la gloire du nom françois et à la honte des ennemis d'iceluy. Je prie Dieu qu'il vous ayt en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 12 septembre 1609.

Avant que de prendre la suitte des grandes affaires d'Estat qui se demenerent sur la fin de cette année, nous transcrirons icy, sans discontinuation, dix lettres ou memoires que nous avons recouverts, dattez de cette année, d'autant qu'ils peuvent servir d'esclaircissement en quelques affaires, et commencerons par l'une de vous au Roy.

(1) Forget, secrétaire d'État.

Lettre de M. de Sully au Roy.

Sire,

J'ay tousjours estimé que vostre Majesté, en nous honorant des titres de conseillers en son conseil, a bien entendu nous donner pouvoir de rendre justice et faire raison à un chascun, voire mesme à ceux qui auroient à la demander contre vostre Majesté; mais je n'ay jamais creu qu'il fust en nous de faire des graces, dons et liberalitez. Et pour cette raison il nous sera fort difficile, voire impossible, de juger sur le renvoy qui nous aura esté fait par vostre Majesté, de la requeste de Denis Fedeau, fermier general des aides de vostre royaume; car nous ne sçaurions sur quoy fonder ce rabais pretendu, sinon sur ce qu'il a trop enchery; car qu'il soit intervenu aucun cas fortuit, ny qu'il ait esté empesché en la joüissance des choses portées par son bail à ferme, cela ne se trouvera nullement, si bien que nous ne sçaurions rien faire pour luy, sinon par grace, pitié et misericorde. Car, malgré quasi tout le monde il est venu encherir sur les precedens fermiers, et les a depossedez contre toutes formes, sous ombre d'une enchere et d'un grand profit pour vos finances; et maintenant tout cela s'en va à neant, et se trouvera que vostre Majesté y aura dommage au lieu d'utilité, et, qui pis est, que nous avons changé de bons fermiers bien solvables à des personnes que j'estime n'avoir quasi rien; car il est certain qu'ils se sont ruïnez en cette ferme.

Mais il ne leur est rien arrivé ny à vostre Majesté en ce fait là, que je n'aye bien preveu et voulu empescher avec protestation contre lesdits fermiers qu'ils n'auroient jamais rabais; mais je fus lors emporté par un certain dessein qui couroit dans les esprits des hommes, que le temps et les evenemens ont moderé. Tout cecy n'est pas pour m'opposer à la grace et misericorde dont vous pourriez user envers ces pauvres miserables, mais seulement pour vous representer qu'elle doit venir absolument de vostre Majesté seule et de sa pure bonté et liberalité, et de la consideration qu'aussi bien, quand vous ne leur ferez point grâce, tousjours vous n'y aurez pas plus grande utilité; car il est certain qu'ils sont prests à faire banqueroute, et nous faire reproclamer vos aydes sur leur dechet.

Tellement que c'est à vostre Majesté à nous commander sa volonté sur ledit rabais pretendu, qu'ils concluent avoir de deux cens mille livres par an, qui est ce qu'ils ont enchery. Mais, s'ils l'obtiennent ainsi de vostre clemence et bonté, il faut qu'il ne commence qu'au premier jour de janvier prochain, ou pour le plus au premier jour d'octobre dernier passé; autrement vostre Majesté seroit tenuë à restituer quatre cens mil livres qui luy viendroient en pure perte. Je vous supplie tres-humblement, Sire, m'excuser si je vous escris si longues lettres sur vos affaires, et le prendre en bonne part, dautant que je desire que vous les entendiez bien, et que rien ne se fasse, en tout ce qui se passera par mes mains, où vostre Majesté puisse recevoir perte ou déplaisir. Attendant sur ce vos commandemens, je supplie le Createur, Sire, qu'il augmente vostre Majesté en toute royale grandeur, felicité et santé.

De Paris, ce 3 octobre 1609.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ay sceu que vous avez veu les articles que Marcel a proposez sur mes parties casuelles, et que faites quelque difficulté à cause du bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiesme denier que les officiers doivent bailler, et sur ce qu'il faut un edict : dequoy j'ay conferé avec le president Jeannin, et par luy vous apprendrez ce qui est de ma volonté et intention; dequoy je vous prie de le croire, et que vous me ferez en cela service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu, mon amy.

Ce 3 octobre, à Fontainebleau. Henry.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, le grand duc a retiré de Rome son ambassadeur ordinaire qui avoit fait visiter celuy d'Espagne devant le mien, par l'extraordinaire qu'il avoit envoyé au Pape sur la mort de son pere, pour punition et reparation de sa faute; dequoy il a voulu qu'il ait fait declaration à mondit ambassadeur, à son départ, et que toute la Cour en ait esté informée. Cette satisfaction publique et personnelle m'a contenté; de façon que je n'ay pas estimé la devoir desirer plus grande, combien que ledit grand duc me l'ait fait offrir. Cecy accomply, j'ay deliberé de renouveller et continuer envers ledit duc et sa maison, les témoignages de ma bien-veillance, tant pour le respect de la Reine, ma femme, que pour ce que j'estime que j'en dois ainsi user pour la reputation et le bien de mon service. A cette fin, je desire faire visiter ledit duc, au plûtost, sur l'occasion du trépas de sondit pere, et son entrée en l'Estat qu'il possede; à quoy j'ay advisé d'employer le cardinal Delphin, afin que ledit duc soit obligé de me rendre, en sa personne, les honneurs et devoirs qu'il a rendus au roy d'Espagne, en celle du cardinal Zapata; ce qu'il s'excuseroit de faire envers un qui ne seroit cardinal; car cette dignité en Italie a des préemi-

nences qui obligent les princes à leur départir des honneurs qu'ils ne font aux autres. Je donneray donc cette commission audit cardinal Delphin, sans y employer le sieur Conciny, comme j'avois proposé et luy avois promis. Je considere aussi que la despense sera moindre, car je pense qu'il suffira de faire donner audit cardinal deux mille escus pour les frais de son voyage.

Il n'est riche que de l'affection qu'il me porte, il n'est raisonnable aussi qu'il porte cette despence; partant je vous prie d'y pourvoir. Davantage, puis que ledit grand duc a reparé sa faute passée, je veux qu'il soit dressé cette année de l'assignation de cent mille livres sur ce que je luy dois, dont j'avois cy-devant promis et donné parole au chevalier Guidy, car vous sçavez que nous n'en avons retardé l'effet qu'à cause de la susdite offence: mais j'ay declaré audit Guidy que c'est à condition qu'il nous rapportera quittance valable dudit grand duc en l'acquit desdites debtes, des deniers qui ont esté baillez à dom Joan sur icelles, lors qu'il estoit par deça; autrement, et à faute de ce faire, qu'il ne doit esperer que je pourvoye cy-aprés au remboursement du surplus. Je vous prie donc que ladite partie ou assignation de cent livres soit delivrée audit Guidy, devant qu'il parte pour retourner à Florence, comme il m'a dit qu'il doit faire à la fin de la semaine presente. Outre cela je le veux gratifier d'une chaisne d'or de cinq ou six cens escus, pour luy tesmoigner le contentement que j'ay de ses actions, et aussi que j'espere qu'il ne nous sera pas inutile où il va, soit qu'il demeure auprés de son maistre, ou qu'il le renvoye par deçà. Mon cousin, je prie Dieu qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 5 octobre 1609.

HENRY.

Et plus bas, DE NEUF-VILLE.

Pour l'esclaircissement de cette lettre nous vous ramentevrons comme le duc de Florence estant mort, son fils envoya un ambassadeur extraordinaire à Rome, pour prester l'obedience au Pape, et visiter les ambassadeurs de France et d'Espagne; de laquelle charge s'acquittant, soit à dessein, soit sans y penser, soit par ordre de son maistre, soit de son mouvement, il alla visiter l'ambassadeur d'Espagne premier que celuy de France; dequoy les nouvelles venuës en France, le sieur Jouaniny, agent dudit duc, en ayant conferé avec ceux qui pouvoient estre interessez aux interests de son maistre, ils conclurent tous qu'ils avoient principalement à craindre que vous fissiez trouver cette procedure mauvaise au Roy, et qu'à vostre instance et sollicitation, il ne s'alterast contre ledit duc, et ne demandast des reparations, et peut-estre à dessein qu'ils luy fissent offencer le roy d'Espagne; et partant jugeoit à propos qu'il vous allast trouver, pour adoucir vostre esprit le plus qu'il pourroit, comme il fit, et n'obmit aucun artifice pour parvenir à son intention. Mais tousjours vous luy respondites que c'estoit une procedure bien imprudente à un duc nouvellement imprimé, de vouloir regler les rangs d'entre les roys de France et d'Espagne; neantmoins que vous ne parleriez de cela qu'autant que vous y seriez obligé par la volonté du Roy.

Là dessus il voulut entrer sur la grandeur de son maistre, qui estoit descendu des plus grandes maisons de l'Europe, et entre les autres de celle d'Austriche, et partant en deviez vous parler avec honneur et respect, et y proceder de mesme.

A quoy vous luy repartistes qu'il estoit aisé de sçavoir quelle estoit la grandeur de la maison de Medicis, puisqu'elle avoit commencé en nostre siecle; que quand à celle d'Austriche, que vous estiez descendu d'une fille de cette maison là, il y avoit plus de cent cinquante ans, et partant n'aviez vous garde de dire qu'elle ne fust grande et ancienne, mais tousjours l'estimiez vous grandement inferieure à celle de France, vous asseurant bien qu'il trouveroit le Roy en mesmes sentimens, voire avant que vous luy en eussiez parlé, ce qu'il pourroit experimenter s'il luy portoit les premieres nouvelles de l'affront que son maistre (entant qu'à luy estoit) avoit tasché de luy faire, ainsi qu'il arriva. Et fut cette affaire longuement demenée, de laquelle la Reine se mesla bien fort, et eut des prises avec le Roy, et eut opinion qu'elle vous en fit la mine. Mais les discours en estans trop longs, nous laisserons le surplus des esclaircissemens necessaires à la lettre cy-dessus transcrite, et continuerons la suite encommencée des autres.

Lettre de M. de Ville-roy à M. de Sully.

Monsieur, le Roy m'a commandé de vous envoyer la lettre cy-jointe, et vous prier luy faire sçavoir l'ordre que vous donnerez à ce que Sa Majesté vous mande par icelle, afin que nous reglions, sur vostre responce, ce que nous aurons à escrire en Italie, où Sa Majesté se fut servie volontiers, en l'occasion qui s'offre, de M. le cardinal de La Rochefoucaut; mais, dautant que l'on sçait qu'il va à Rome pour prendre possession de sa dignité, l'office n'auroit esté si bien receu, estant fait en passant, qu'il sera par un que l'on fera partir de Rome exprés pour cet effet.

Il y a encore une autre lettre de la main de

Sa Majesté en ce paquet, qui regarde le tresorier Pajot. Comme ce fait a esté representé à Sa Majesté, elle en est demeurée tres-mal edifiée, et aura à plaisir qu'il y soit pourveu, comme elle m'a commandé vous escrire et à M. le chancelier. Monsieur, ayant adverty le sieur de Refuge des mescontentemens que vous avez, dequoy il ne vous a envoyé les estats de l'employ des deniers du Roy depuis qu'il est en charge, et mesme des cent mil livres pour le rachapt des debtes, il m'a fait responce, par sa lettre du dixneufiesme du mois passé, qu'il a beaucoup de regret que vous vous plaigniez de luy, et d'autant plus qu'il estime ne vous en avoir donné aucun sujet; car, pour le regard de l'employ desdits deniers, il dit vous avoir cy-devant envoyé quatre estats abregez, signez des commis qui ont fait les deux precedentes distributions, et qu'il attendoit d'avoir achevé celle-cy pour faire le semblable, n'ayant estimé que vous en desirassiez de luy de plus particulieres, puis que les estats par le menu vous doivent avoir esté presentés par les tresoriers des ligues, et que vous ne luy avez fait autre commandement auquel il eust obey.

Pour le regard de l'achapt des contracts, il appelle M. de Caumartin à tesmoin d'avoir esté avec luy deux fois au conseil pour sçavoir s'il les continueroit, et ce qu'il avoit à faire pour ce regard, et de l'avoir aussi prié de sçavoir de vous et luy dire sur cela vostre volonté, de laquelle n'ayant peu estre esclaircy, nous ayant demandé ce qu'il avoit à faire, il luy fut respondu qu'il ne laissast pas de partir, et que le Roy luy feroit sçavoir ce qu'il auroit à faire. Que depuis qu'il fut arrivé en Suisse, il fut adverty qu'il avoit esté fait par deçà un marché, avec un nommé Isselin de Basle, pour l'achapt de quelques contracts, et la charge donnée aux commis d'Almeras de les retirer. Que cela luy avoit fait croire qu'il avoit esté jugé à propos, ou que lesdits marchez se fissent par deçà, ou bien par lesdits tresoriers, sans qu'il s'en entremist si particulierement qu'il eust fait s'il luy eust esté commandé; seulement avoir ordonné aux commis d'iceux de reserver le fonds de cent mille livres destiné à tels effets, suivant cela avoir sceu que celuy de la premiere distribution a esté employé au marché fait avec ledit Isselin. Pour celui de la seconde, qu'il doit estre entre les mains de Chomel, lequel il a differé d'envoyer par delà, ainsi qu'il luy a escrit, jusques à ce que vous luy eussiez commandé, par où il vous supplie de considerer que lesdits deniers n'ont esté en sa disposition. Quant au fonds de la distribution qu'il fait de present, il le reservera, et n'y sera touché que vous ne luy commandiez, n'osant ni voulant s'en mesler sans commandement du Roy ou de vous. Il adjouste qu'outre la distribution ordinaire, il a racheté pour vingt mille escus d'or de principal à Zurich.

Plus, sept mille escus en testons avec les arrerages à Basle.

Item, vingt mille escus d'or à Soleure, et si le fonds le peut porter et permettre, il racheptera les vingt mille escus de S. Gal, avec les arrerages qui sont deubs à huit pour cent. Monsieur, voilà ce que ledit sieur de Refuge m'a escrit, et au demeurant qu'il sera tousjours prest à partir de là quand le Roy l'ordonnera; dequoy j'ay estimé vous devoir rendre compte, pour vous tesmoigner que, si d'un costé j'ay desiré que le sieur de Refuge se justifiast en vostre endroit, j'ay aussi voulu vous faire connoistre combien j'affectionne vostre contentement. Au reste, M. Jeannin vous aura rendu si bon compte des volontez du Roy sur les choses qui se presentent, que ce seroit vous importuner de vous en entretenir par la presente, que je finirai par mes bien humbles recommandations à vostre bonne grace, en priant Dieu, monsieur, qu'il vous conserve en bonne santé.

De Fontaine-bleau, ce 5 octobre.

DE NEUF-VILLE.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, desirant prendre avec vous et M. le chancelier resolution sur plusieurs choses qui importent le bien de mon service, vous ne ferez faute de vous rendre icy lundy prochain, avec mondit sieur le chancelier auquel j'escris. N'oubliez de m'apporter, quand vous viendrez, mille pistolles pour jouër, car je n'en ay point. A Dieu, mon amy.

Ce huictiesme octobre, à Fontaine-bleau.

HENRY.

Lettre de M. de Sully à M. de Refuge.

Monsieur, pour responce à vostre lettre du dix-neufiesme septembre, je vous diray qu'à la verité j'ay trouvé un peu estrange d'avoir esté si long-temps sans ouïr de vos nouvelles, ny recevoir aucunes lettres ny advis de vous, de l'estat des affaires de vostre charge en ce qui dépend des finances, estant impossible que les choses y soient bien conduites, sans une entiere correspondance de l'ambassadeur avec le superintendant des finances, telle que je l'avois avec celuy qui vous a precedé, lequel ne failloit, de quartier en quartier, de m'envoyer un estat de la recepte faite par les tresoriers des ligues, et

un estat particulier de la distribution, distingué par chapitres, selon les diverses natures des payemens; et outre cela les advis reïterez des moyens qu'il y avoit de mesnager les deniers du Roy, et d'en acquitter les debtes à composition: chose qu'il me semble que vous deviez avoir suivie, comme je vous en priay à vostre partement.

Mais tout au contraire, depuis long-temps je n'ay receu non plus de nouvelles de vous, que si nous estions à differens maistres : car, quant aux quatre estats que vous dites avoir donné charge aux commis de me delivrer, signez de leurs mains, je vous puis protester n'en avoir receu aucun; mais quand je les aurois receus, comme vous me l'escrivez, je n'en serois nullement satisfaict, dautant qu'il me les faut avoir distinguez par natures de payemens et certifiez de vous, puis qu'il ne se fait point de payemens que par vos ordonnances. Davantage il m'est besoin de sçavoir si les tresoriers ne tiennent point en longueur les payemens, et ne rapportent point quantité de non valleurs afin d'y remedier. De toutes lesquelles particularitez je n'en sçay non plus que le plus estrange du monde, au moins par vostre moyen.

Quant aux debtes acquittées à composition, vos excuses ne sont non plus vallables; car ce fut une des choses que je vous recommanday le plus à vostre partement; mais quand je ne l'aurois fait, vostre devoir vous oblige à rechercher tous les moyens possibles pour, avec mesnage, diminuer les debtes du Roy, chose que je sçay vous estre facile quand vous vous y voudrez employer comme ceux qui vous ont precedé, et que j'ay pratiqué moy-mesme par deçà. Or je vous prie donc me satisfaire sur tous les poincts de la presente, non par des lettres ou longs discours, excuses et justifications, qui, en matiere d'argent, sont de mauvais aloy, mais par de bons effets et certains esclaircissemens de tout ce que je vous demande. Ce qu'attendant en bref (afin que je ne sois obligé d'en parler au Roy), je vous baiseray les mains, priant le Createur qu'il vous augmente ses bonnes graces et benedictions.

De Fontaine-bleau, ce 12 octobre 1609.

LE DUC DE SULLY.

Lettre du Roy à l'archiduc.

Mon frere, j'ay tousjours desiré que le prince d'Epinoy compose, s'il est possible, avec sa tante, et perde quelque partie de son bien pour recouvrer l'autre avec son alliance et amitié, afin que, par le moyen de cette reconciliation, ils oublient tous deux les offences et aigreurs passées, et que vous aussi soyez delivré de la fascherie et importunité que recevez à cette occasion, plûtost par l'opiniastreté de la princesse de Ligne que par la faute de son nepveu; car elle fait des offres si éloignées de la raison, que je ne veux, non plus que ses parens, luy conseiller de les accepter. C'est pourquoy je vous prie derechef de toute mon affection, puis que ledit prince d'Epinoy doit, en vertu du traitté de trefve, rentrer dans son bien, de l'en vouloir faire joüir, sans plus vous arrester à la transaction revoquée par ledit traitté, ainsi que vos ministres vous auront peu et deu informer et asseurer; et que cette affaire ayant esté debattuë longuement, et enfin esté concluë et arrestée, nommément en faveur dudit prince d'Epinoy, qui me fait trouver estrange qu'on y vueille apporter aujourd'huy nouvelles difficultez, *et mettre en considération que la transaction a esté faite avec vostre intervention et la mienne, pour ce que l'autorité des souverains qui interviennent és contracts particuliers de leurs subjets, n'oste pas le moyen aux mineurs, quand ils sont lezez, de se pourvoir contre iceux, ainsi que j'ay appris de mon conseil, et qu'il se pratique tous les jours dans mon royaume.*

J'en escris encore plus particulierement aux sieurs de Berny et de Preaux, pour les vous representer de ma part, ausquels je vous prie d'adjouster foy comme à moy-mesme, et apporter à la conclusion finale de cette affaire ce que je me promets de vostre bonté et justice, pour satisfaire plûtost à ce à quoy le traitté general vous oblige, que de chercher à contenter ladite dame princesse de Ligne, au prejudice d'autruy et en chose qui n'est pas juste. Le prince d'Epinoy recevant le sien le tiendra à bien fait, et vous en rendra service avec une entiere obeïssance et fidelité, comme vostre vassal et sujet; et je demeureray aussi obligé de m'en revancher en toutes occasions qui s'offriront pour vostre contentement, de mesme affection dont je prie, etc.

A Fontaine-bleau, le 19 octobre 1609.

CHAPITRE CXCVI.

Avis donné à Sully d'un projet d'attentat contre la vie du Roi. Sentiment de ce ministre sur la succession du duc de Clèves. Rapports de Bongars, agent du Roi près les princes protestans d'Allemagne.

Le dix-neufiesme d'octobre vous eustes advis, par un gentilhomme d'honneur, de chose qui s'estoit descouverte à La Fleche, que vous estimastes digne d'approfondir; et pour ce, le vingtiesme, y envoyastes personne capable pour en

reconnoistre toutes les circonstances. Ledit advis estoit tel :

« A La Fleche, en la ruë des Quatre-vents, proche de l'hostellerie qui a mesme nom, appartenante à une veufve nommée Jeanne Huberson, qui loge des escoliers, là estoit logé, y a quelques mois et est encore, un nommé M. Medor, natif d'Avranche, qui avoit sous luy quelques enfans de bonne maison.

« La niepce de ladite Jeanne Huberson, nommée Rachel Renaud, qui demeuroit en ce mesme logis avec sa tante, âgée de vingt-six ans ou environ, atteste qu'entrant en l'estude dudit Medor, elle trouva un livre espais d'un pied, doré de tous costez et fort curieusement relié avec des rubans d'incarnat et bleu, lequel elle ouvrit par curiosité, et remarqua que ce livre estoit escrit environ jusques à la moitié, et partie d'ancre partie de sang ; qu'il contenoit aussi plusieurs signatures, la pluspart de sang, entre lesquelles elle reconnut, selon le peu de loisir qu'elle eut, le nom dudit Medor, d'un sieur du Noyer demeurant autour de Paris, non loin de Ville-roy, et d'un sieur de Cros, natif d'Auvergne pres de Billon, qui a esté autrefois à M. de Mercœur, personnes de la hantise ordinaire dudit Medor, qu'à cette occasion elle connoissoit ; dit qu'elle fut fort estonnée, sur tout de cette escriture de sang, et soudain voulut porter ce livre à sa tante pour le luy faire voir ; mais, sortant de la chambre, rencontra ledit Medor qui le luy arracha en colere, et luy demanda ce qu'elle en vouloit faire ; respond qu'elle le vouloit seulement monstrer à sa tante, parce qu'il estoit si bien relié ; et neantmoins luy demande simplement pourquoy il y avoit tant de signatures de sang, et entre autres la sienne ; luy respond qu'elle n'en avoit que faire, et qu'on faisoit seulement serment au Pape pour luy demeurer bon et fidelle serviteur avec devotion entiere.

« Aussi-tost fut le livre transporté hors de la maison, et de ce n'en dit rien ladite Rachel qu'à sa tante, et à un sien cousin dont l'advis est venu ; et en parle ladite Rachel si clairement et si constamment, qu'il n'y a aucune apparence de fraude, mesme dit qu'elle maintiendra ce que dessus, devant le Roy et tel autre qu'il ordonnera, si besoin est. La niepce et la tante sont catholiques romaines, le cousin nommé Huberson est de la religion.

« Ils ont opinion que ledit livre est de present chez le sieur du Cros, Auvergnac, cy-dessus nommé, demeurant chez le sieur Dreuillet prés la porte Saint Germain, qui sort de la ville à la main droite, lequel tint plusieurs enfans de bonne maison, nommément de Bretagne, à cause qu'il a esté autrefois, comme dit est, à feu M. de Mercœur : iceluy est de la congregation des Jesuites, et y fait bien souvent le sermon, et est celuy qui sollicite ceux qui viennent là de signer en ce livre, et par le moyen duquel ce Medor et du Noyer y ont esté introduits.

« C'est l'advis simplement tel qu'il a esté receu de la propre bouche de cette Rachel. Si l'on estime que la chose merite d'y voir plus avant, j'y donneray les addresses necessaires ; moindres choses en matiere d'Estat ne sont point à negliger, et bien souvent font penetrer en de plus grandes. »

En suite de ce discours, nous vous ramentevrons comme quelques jours apres la mort du duc de Cleves, et que les nouvelles en eurent esté apportées au Roy, Sa Majesté s'en vint promener dans les jardins de l'Arsenac, et ayant demandé, en passant dans la premiere court, où vous estiez, et que l'on luy eust respondu que vous escriviez dans vostre cabinet, il se tourna vers messieurs de Roquelaure et Zamet, et leur dit en riant : « Pensez vous point que l'on me « deust dire qu'il fust à la chasse ou au berlant, « chez Coiffier ou chez les dames ? Est-ce pas « une chose estrange de l'esprit de cét homme-là, « qui ne se lasse jamais au travail des affaires, et « n'est pas possible de le trouver jamais oisif, et « sans s'employer à quelque chose utile ou neces- « saire ? Or, allez Zamet, allez luy dire que je « me vais promener dans sa grande allée, et qu'il « m'y vienne trouver tout à cette heure, vers le « grand balcon, où nous avons accoustumé de « n'estre pas muets, et que j'ay bien des choses « à luy conter ; car j'ay eu advis que le duc de « Cleves est mort, et a laissé tout le monde son « heritier, l'Empereur et tous les princes d'Alle- « magne pretendans à sa succession. »

M. Zamet vous estant venu trouver, il vous rencontra sortant de vostre cabinet (car l'on vous avoit desja adverty que le Roy estoit passé) ; lequel estant allé trouver, vous demeurastes une bonne heure tous deux seuls appuyez sur ce balcon d'où l'on voit la riviere de Seine et grande partie de Paris. Vous eustes plusieurs discours sur les divers accidens que cette mort pourroit produire ; et pour fin d'iceux, le Roy vous ordonna de luy mettre par escrit tous vos sentimens, et ce que vous estimiez qu'il devroit faire là dessus, ainsi que vous fistes en forme de lettre, que vous envoyastes luy porter par un de nous, dont la teneur ensuit :

Lettre de M. de Sully au Roy.

SIRE,

Les affaires de la succession de Cleves, Julliers, Bergues, La Mark, Ravensberg et Raves-

tein sont de telle nature, qu'elles peuvent donner commencement à une guerre tres-longue et remplie de divers accidens, et en laquelle se trouveront à la fin enveloppez tous les princes de la chrestienté, soit directement ou indirectement, ouvertement ou couvertement, à cause de la richesse de ces six Estats ou provinces, de leur situation avantageuse et importante aux plus grands roys et princes, des divers pretendans à cette succession, et des deux partis et factions formées de France et d'Espagne, entre lesquels tout accroissement de l'un est reputé la diminution de l'autre, sans que les affinitez et parentages, les alliances, paix et traittez, accords, juremens et promesses reciproques puissent jamais devenir suffisantes precautions pour surmonter les interests de l'Estat.

C'est pourquoy, prevoyans tous ces divers accidens, il est necessaire de s'embarquer à cette entreprise avec une grande prudence, providence et circonspection; n'obmettant aucune particularité à examiner ny evenemens à imaginer pour dresser un bon project. La guerre donc qui s'entreprendra pour un tel suject, au regard de vostre Majesté, se peut commencer de diverses façons. La premiere, par les princes seuls interessez en la succession, sans que les autres s'en meslent en aucune maniere, chose neantmoins où il n'y a nulle apparence La seconde, par les susdits princes seuls apparemment et ouvertement; mais estans assistez et secourus d'hommes et d'argent par les autres grands princes de la chrestienté, mais neantmoins sous main, sans se declarer les uns ennemis des autres, ny en ces provinces-là ny ailleurs. La troisiesme, en se declarant ouvertement tous les princes amis et alliez de chacun des deux costez, et mettant leur nom sur le front de leurs armées, et se declarans ennemis en ces provinces là seulement, sans rompre la guerre comme il fut fait en Savoye. La quatriéme, en se declarant ouvertement de tous costez, s'attaquant de toutes parts, assistez de leurs amis et alliez, et de tous ceux qui sont interessez dans les factions de France et d'Espagne.

Sur toutes lesquelles diverses façons de guerre il semble necessaire de prendre un bon conseil et une ferme resolution, pour, en tous ces cas, essayer d'en tirer honneur et profit. Quant à la premiere ouverture, estant du tout impossible qu'elle succede en cette façon, et quand elle y succederoit, ne pouvant produire aucun accident d'importance, il n'y a autre conseil à prendre que de les regarder faire en les assistant d'advis sous main, et tenant tousjours sur leurs frontieres quelques nombres d'hommes pour estre prests à toute mutation ou changement de procedure.

Quant à la seconde ouverture, il est certain qu'un grand preparatif est aussi necessaire que si la guerre estoit ouvertement declarée; mais la forme d'y proceder ne doit pas estre semblable; car, en ce cas, je penserois que l'on se devroit contenter d'envoyer pour le present quatre mille hommes de pied et huit cent chevaux à trois des extremitez où ces provinces confinent la France et les Provinces-Unies; lesquelles trouppes se logeront en lieu commode et avantageux, dans les terres neutres ou dans leurs terres mesme, sans autre acte d'aggression ny hostilité, sinon de fortifier quelque logement à propos, selon que le sejour sur les lieux en fera venir la connoissance, ces troupes servans à rendre la declaration des autres plus retenuë, à moderer leurs entreprises, et à estre plus prests à secourir les amis et leur empescher une ruïne precipitée; auquel cas il ne seroit nul besoin que vostre Majesté s'advançast plus loin que Chaalons ou Reims.

Pour la troisiéme ouverture, il seroit necessaire de proceder avec plus grande diligence, plus grand nombre d'hommes, et faire des preparatifs de plus longue haleine; car, encore que toutes choses s'executent avec toute la diligence que l'on sçauroit exprimer, si sera-t'il difficile de dresser un grand et fort corps d'armée pour entreprendre de grands effets, que l'on ne soit fort proche de l'hyver, qui est si rude en ces païs-là, que les grandes factions de guerre peuvent ruïner une armée en peu de mois. Et pour cette raison il semble à propos de dresser un estat certain des forces qui sont necessaires, de la despence pour les entretenir, et des moyens d'en continuer le fonds, et la recepte asseurée à tout le moins pour deux ans : car il est certain que le reste des mois de cette année et les trois premiers de l'autre se consommeront en allées, venuës, negotiations, levement de gens de guerre, et à faire les provisions necessaires pour un si grand armement et mouvement; n'esperant pas qu'il se puisse faire aucune action ny faction d'importance, sinon les fortifications de quelques places en scituation avantageuse et si bien choisies qu'elles se puissent garder quoy qu'il advienne, et servent d'eschelles pour joindre les provinces de Julliers et Cleves à la France et aux Estats des Païs-Bas; utilité telle que l'on ne la sçauroit assez estimer, comme il est facile de le monstrer par plusieurs solides raisons. Auquel cas il ne sembleroit non plus à propos que vostre Majesté sortist de son royaume, mais fist election de quelque prince ou mareschal de France pour commander à cette armée, et pour executer tous les advis et conseils qui luy seroient aussi facile-

ment donnez d'elle que si vous estiez vous mesme dans vostre armée, où quand bon sembleroit à vostre Majesté elle pourroit incontinent faire une course; mais en ce cas il seroit necessaire de tenir trois mille hommes de pied armez en Dauphiné et Provence, et pareil nombre en Languedoc et Guienne, aux lieux où les gouverneurs des provinces le jugeront le plus à propos.

Quant à la derniere forme de guerre, il seroit necessaire de faire une si grande et puissante armée, la pourvoir de telles munitions de guerre et de bouche, que non seulement il y eust moyen de conserver ses amis, mais aussi de se saisir des villes, terres et païs que l'on jugeroit à propos, pour conjoindre entierement et inseparablement la France avec les Provinces-Unies, qui est le seul et unique moyen de remettre la France en son ancienne splendeur, et la rendre superieure à tout le reste de la chrestienté. Car si une fois, en quelque façon que ce peust estre, les provinces de Luxembourg, Julliers, La Mark, Bergues, Limbourg, Aix et Cleves estoient unies et associées à la France ou plustost aux Estats, il n'y a nul doute que le reste des Païs-Bas seroit contraint de suivre leur exemple, estant separez de toute communication avec le reste du monde sans vostre permission.

Sur toutes lesquelles ouvertures il y a infinies choses à proposer, dont l'on pourra discourir lors que l'on se voudra resoudre d'y penser pour l'entreprendre. Mais en cette derniere il n'y a point de doute qu'il faut que vostre Majesté soit en personne en son armée, et qu'il ne faille munir la Guienne, Languedoc, Provence et Dauphiné, des choses necessaires pour attaquer et deffendre, et essayer de faire declarer le duc de Savoye, les Venitiens, les Provinces-Unies, tous les princes d'Allemagne alliez à Brandebourg et Nieubourg, et rejetter toutes les despences de l'Estat qui ne consistent qu'en plaisir, volupté, volonté, coustume ou bien-seance, jusques à retrancher vos propres maisons et celle de la Reine, comme il a esté fait autresfois fort heureusement par Ferdinand et Isabelle d'Espagne, et par les rois Louis, François et Henry de France, remettant les delices apres les triomphes. Cecy est dit succinctement, et peut-estre trop pour une si grande affaire; mais si vostre Majesté y prend goust, il se pourra dilater et amplifier tant et plus, et fortifier de telles raisons et de si puissans exemples, qu'il y aura peu à repliquer; la suppliant de m'excuser et en imputer les deffauts à ses commandemens exprés, si j'entreprends trop hardiment de donner conseil à celuy duquel tous les plus sages en peuvent et doivent recevoir. Priant le Createur, Sire, etc.

Vous receustes, deux jours aprés, des lettres du sieur de Bongars, agent du Roy prés les princes protestans d'Allemagne; lesquelles ne contenoient que deux mots touchant l'adresse qu'il vous faisoit de deux siens discours qu'il desiroit que vous fissiez voir au Roy, comme vous fistes le lendemain qu'il eut receu vostre lettre; et en estoit la teneur telle que s'ensuit :

Discours du sieur de Bongars sur la succession de Cleves.

Les difficultez de ladite succession se peuvent esclaircir et juger par la coustume pratiquée aux successions precedentes, par les volontez et dispositions des princes, seigneurs des païs, et de leurs sujects, et par celles des Empereurs. Ce que je trouve le plus ancien en la suite de cette succession est qu'environ l'an 1130 un comte de Julliers, espousant une fille unique du comte de Berg, ou Monts, joignit ledit comté de Berg au sien de Julliers. Et environ l'an 1350, Adolphe de La Mark, fils d'Adolphe et de Marie de Cleves, quittant l'archevesché de Cologne et l'evesché de Munster, se porta heritier de sa mere, comtesse de Cleves, contre ses cousins, le sieur d'Erkel et le sieur de Perweis, aussi fils de filles de Cleves, et l'emporta avec la force des Estats du païs, et la faveur de l'empereur Charles IV, ayant aussi acquis par achapt le droit dudit sieur de Perweis qui estoit d'un degré plus proche que luy.

Aussi, environ l'an 1350, la comté de Gueldres fut jointe à Julliers par le mariage de Jeanne, fille de Renauld, ou Rinold, premier duc de Gueldres, et de Guillaume premier duc de Julliers.

L'an 1496, Jean, duc de Cleves, comte de La Mark, acquit la duché de Julliers et Berg, etc., espousant Marie, fille de Guillaume, duc de Julliers et de Berg, etc.

L'an 1472, Arnold d'Egmont, duc de Gueldres, par sa mere, Marie d'Erkel, fille du sieur d'Erkel et de Jeanne de Julliers et de Gueldres, vend le duché de Gueldres à Charles de Bourgogne, la fille duquel l'a porté en la maison d'Austriche, qui se l'est conservé par armes, contre Guillaume de Julliers, auquel Charles d'Egmont, petit fils dudit Arnold, l'avoit laissé par testament.

L'an 1475, les dix-sept provinces furent portées en la maison d'Austriche, par le mariage de Marie de Bourgogne et de Maximilian, depuis Empereur, premier de ce nom.

Je remarque ce dernier, à cause du voisinage qui peut servir à fortifier l'opinion de ceux qui

disent que toutes ces provinces-là sont des fiefs feminins.

Les volontez des princes desdites provinces paroissent en leurs dispositions testamantaires, matrimoniales et autres, et celles de leurs sujects, aux approbations qu'ils y ont données.

L'an 1418, Adolphe premier, duc de Cleves, comte de La Mark, ordonne que son païs ne sera point suject à partage, mais ira tout entier au fils aisné, ou, n'y ayant point de fils, à la fille aisnée; lequel ou laquelle pourvoiront les autres freres ou sœurs de rentes ou biens ecclesiastiques, ou terres n'estant point des appartenances de Cleves. Cette disposition est confirmée par les magistrats et conseil de toutes les villes du païs.

L'an 1496, Guillaume, duc de Julliers et de Berg, comte de Ravensberg, et Jean, duc de Cleves, comte de La Mark, marians ensemble, cestuy-là sa fille unique Marie, cestuy-cy son fils de mesme nom que luy, s'accordent et ordonnent que ladite Marie, ne survenant point d'enfans masles, succedera, apres le deceds de son pere, en toutes ses duchez, comtez et seigneuries. Advenant que Dieu luy donnast un fils, elle seroit dotée de quarante mille florins d'or pour toutes ses pretentions. Venant d'autres filles et point de masle, l'une seroit dotée de telle somme de deniers que le païs pourroit porter; les autres s'il y en avoit, seroient mises en religion, pour conserver les païs inseparablement unis. D'autre part, si ledit Jean, fils de Jean, duc de Cleves, decedoit devant l'accomplissement de ce mariage, Dieu donnant un fils audit duc de Julliers, et une fille, ou plusieurs, audit de Cleves, l'aisnée seroit donnée audit fils de Julliers, avec la duché de Cleves et comté de La Mark, aussi inseparablement. Et les autres filles, si plusieurs y en avoit, l'une dotée comme dessus, et les autres mises en religion.

L'an 1526, le duc Jean de Cleves et la duchesse Marie de Julliers, sa femme, par le contrat de mariage entre leur fille aisnée Sibylle et Jean Frideric, duc, et, peu apres, electeur de Saxe, declarent, au defaut d'hoirs masles d'eux deux ou d'enfans yssus des masles, leurdite fille aisnée et les enfans indifferemment provenans de ce mariage, heritiere et heritiers de toutes leurs duchez et seigneuries, en payant cent soixante mille florins aux deux sœurs de ladite Sibylle.

L'an 1542, le duc Guillaume, fils desdits Jean et Marie, et les Estats des païs confirment ledit article de la succession portée par ledit contract.

L'an 1572, Guillaume, duc de Julliers et de Cleves, etc., par contract de mariage entre Albert Frideric de Brandebourg, duc de Prusse, et Marie Eleonor, fille aisnée dudit duc Guillaume, declare qu'arrivant la mort de ses fils, sans hoirs legitimes de leurs corps, sadite fille aisnée et les enfans indifferemment qu'elle aura dudit duc de Prusse heriteront de toutes ses duchez et seigneuries, en payant aux autres trois filles la somme de deux cens mille florins d'or en quatre ans.

L'an 1574, cét article de la succession de l'aisnée, duchesse de Prusse, est confirmé par le contract de mariage du duc Philippes Louis, comte palatin à Neubourg, avec Anne, seconde fille de Julliers, portant renonciation bien expresse à toutes les pretentions en ladite succession, en faveur de ladite aisnée duchesse de Prusse; et est ce contract passé du consentement et conseil du comte palatin Louis, depuis electeur, du landgrave de Hesse, Guillaume, et du duc Jean, comte palatin à Deux-Ponts.

L'an 1575 confirme derechef par autre declaration dudit duc Guillaume pere, faite sur la plainte dudit duc Philippes Louis, gendre, que la somme de deux cens mille florins estoit trop petite recompence pour une si grande succession; accorde donc ledit duc, Guillaume pere, que les trois filles auront la somme de cent mille florins d'or chacune.

Encores l'an 1575 confirme d'abondant, par un acte solemnel de renonciation particuliere et speciale de ladite duchesse Anne, femme dudit Philippes Louis, du consentement et advis dudit duc, son mary.

L'an 1579, ledit article en faveur de l'aisnée, duchesse de Prusse, confirmé par autre contract de mariage entre ledit duc Jean, comte palatin à Deux Ponts, et Magdelaine, troisiesme fille de Julliers, avec pareille renonciation à celle de son frere aisné, ledit duc Philippes Louis à Neubourg, etc. Ledit contract aussi passé du consentement et conseil de l'electeur palatin, Louis, du landgrave de Hesse, Guillaume, du duc Philippes Louis, comte palatin à Neubourg, frere dudit duc Jean, qui est une quatriesme renonciation dudit duc de Neubourg.

L'an 1590, confirmé par la requisition que le duc Jean Guillaume, nagueres decedé, frere desdites duchesses, et son conseil firent au traicté de mariage entre Sibylle, quatriéme fille de Charles d'Austriche, et le marquis de Burgaw, que ladite Sibylle et ledit marquis eussent à faire mesme renonciation. Ne fut toutesfois ladite renonciation faite, pour ce que l'argent du mariage n'estoit prest, aussi que l'indisposition dudit duc Jean Guillaume frere, et les pratiques et corruptions estrangeres dans le païs avoient tellement

gasté le gouvernement, qu'il n'avoit ny cœur ny pieds ny teste.

Les volontez et ordonnances des Empereurs sont, les unes de leur propre mouvement, les autres à la requeste d'autruy, honteusement diverses et contraires les unes aux autres.

L'an 1483, Frideric III, empereur, donne de son propre mouvement au duc de Saxe, Albert, pour ses fidelles et signalez services faits en plusieurs occurrences, et entre autres contre le duc Charles de Bourgogne et le roy Matthias de Hongrie, les duchez de Julliers et de Berg de dependances, lors qu'ils reviendront à Sa majesté imperiale et à l'Empire, par le deceds du duc Guillaume de Julliers ou autrement.

L'an 1486, l'empereur Maximilian I, fils dudit Frederic, pour mesmes considerations, ratifie ladite donation, et l'estend à la personne de l'electeur de Saxe, Ernest, frere dudit duc Albert.

L'an 1495, ledit empereur Maximilian, qui avoit affaire de la valeur et des moyens de cette maison, confirme derechef cette donation.

L'an 1508, ledit Maximilian I donne audit duc Guillaume de Julliers liberté et pouvoir de laisser ses duchez et seigneuries à sa fille Marie, ou, elle mourant sans enfans, à une autre fille, s'il en avoit, la rendant capable desdits fiefs, et les masles descendans d'elle.

L'an 1511, meurt ledit duc Guillaume, ayant marié sa fille au duc de Cleves, et donné ses duchez et seigneuries en mariage. Saxe recherche l'effet de ses donations imperiales; l'Empereur, qui craignoit que le duc de Cleves, qui avoit eu Julliers et Berg par mariage, se jettast entre les bras de France, luy donne de bonnes paroles, l'exhorte à patience, l'asseurant qu'il ne perdra rien. Mesme sollicitation se fait envers l'empereur Charles V, qui les entretient de mesme.

Mais, l'an 1522, ledit empereur Charles investit ledit duc de Cleves desdits duchez de Julliers et de Berg, etc., donnant à ceux de Saxe un acte authentique que ladite investiture seroit sans leur prejudice.

L'an 1544, l'empereur Charles V confirme l'article de la succession de Sibylle, fille de Jean, duc de Cleves et de Julliers, de par sa femme, mariée à l'electeur de Saxe, Jean Frideric, porté par le contract de mariage fait l'an 1526.

L'an 1546, ledit empereur Charles V, à la requeste du duc Guillaume de Julliers, lors vaincu par les armes dudit Empereur, en faveur de son mariage avec Marie, niepce dudit Empereur, fille de Ferdinand, roy des Romains et de Hongrie, ordonne que, n'y ayant point d'hoirs masles d'eux deux, leurs filles succederoient, et apres leurs filles, les enfans masles desdites filles.

L'an 1566, cette constitution confirmée par l'empereur Maximilian II.

L'an 1602, apres que l'empereur Rodolphe, à present regnant, recherché plusieurs fois par le duc Philippes Louis de Neubourg, etc., de confirmer ladite constitution ou privilege, eust aussi plusieurs fois refusé ladite confirmation, acte accordé et passé portant ledit refus, toutefois avec declaration que ledit Empereur n'entendoit prejudicier à personne en cette affaire.

Voila l'histoire et la suitte des successions aux duchez, comtez et seigneuries de Julliers, Cleves, Berg, La Mark, Ravensberg et Ravestein; des volontez et declarations des princes, des sujets et des empereurs; la pratique de la succession, et les volontez des princes et sujets uniformes et accordantes, ensemblement les declarations des empereurs, se combattans ensemble, avec une incertitude et obscurité certes honteuse en ceux qui devroient estre le reglement et la lumiere de toutes les actions publiques et particulieres.

Discours du sieur Bongars sur les raisons qui peuvent convier le Roy à s'interesser és affaires de Cleves.

Les roys predecesseurs de Sa Majesté ont fait deux secours remarquables aux princes d'Alemagne : l'un en la restitution du duc Ulric en sa duché de Wirtemberg, l'an 1534; l'autre en l'establissement de la paix en l'Empire, et delivrance de l'electeur de Saxe et du landgrave de Hesse, prisonniers de l'empereur Charles V, l'an 1552. En l'un et en l'autre, nos roys ont esté les sires et ont payé l'escot. Le roy François I fournit argent au landgrave de Hesse Philippe, ayeul de cettuy-cy, pour l'entreprise de Wirtemberg; le roy Henry II à Maurice, electeur de Saxe, pour la delivrance et de l'Alemagne et des princes : l'un et l'autre succeda heureusement au gré et au bien de ceux qu'on vouloit ayder, et à l'honneur de nos roys et de la France, mais avec peu de profit.

Le Roy a autant et plus de raison de s'engager en l'affaire qui se presente, que ses predecesseurs en celles-là, ausquelles ils ont esté poussez plus par une honneste et genereuse ambition, que par grands interests d'Estat.

Il va icy et de l'honneur et de l'interest bien plus avant qu'en ces entreprises-là; de l'honneur, en ce que nous ne pouvons nier que ces princes n'ayent assisté le Roy, sinon fort utilement, certes fort affectueusement; en ce que Sa Majesté, d'elle-mesme, sans estre recherchée, meuë de la seule consideration de la justice et du devoir en-

vers le public et ses amis, a fait offre de son assistance ausdits princes, a fait advancer des forces sur la frontiere, a declaré à ceux qui pouvoient troubler lesdits princes, qu'elle n'endureroit point qu'on les forçast en leur droict, qu'elle les maintiendroit en leur juste possession, et de tous costez a fait sonner sa resolution si haut, qu'elle ne peut plus s'en taire sans une trop grande discordance et sans donner trop de prise sur elle. L'interest est en l'advantage que ses ennemis tireront de cette affaire, abandonnée au desadvantage qui en reviendra à Sa Majesté et à ses amis.

Ces païs-là sont forts, opulents et puissans, assis sur nostre frontiere, portans droict sur les estats des Provinces Unies, et ne peuvent tomber entre les mains ou à la devotion des ennemis de Sa Majesté, qu'ils n'en reçoivent un tres-grand accroissement de reputation et de forces; ne peuvent estre ostez aux amis de Sa Majesté, que lesdits estats des Provinces Unies n'en reçoivent une extréme incommodité, et que les autres princes ses amis ne donnent en terre pour demeurer sous les pieds de la maison d'Austriche, ou luy estre obligez de leur conservation telle quelle.

On sçait combien grandes incommoditez lesdits Estats ont receu de ces païs, favorisans sous main le party d'Espagne. Que sera-ce lors qu'il sera du tout à sa devotion? Peu s'en faudra que toute la terre ferme ne leur soit ostée. Je prends d'ailleurs pour accordé que Sa Majesté abandonnant cette affaire, et l'affaire est perduë, et les princes perdus sans autre resource que de la misericorde d'Austriche; laquelle, ayant un si beau jeu, ne perdra pas son temps, mais achevera du tout ces princes, ou leur rognera les aisles de si prés, qu'ils leur seront aussi asseurez que s'ils estoient en cage; princes, lesquels se voyans abandonnez de deçà, de dépit se lanceront eux-mesmes dans les ceps. Ainsi Sa Majesté verra ses ennemis, qui sont à cette heure sur le poinct de leur ruïne, relevez avec plus d'autorité et puissance que jamais, ses amis, qui sont à cette heure sur le poinct de relever la dignité et liberté de l'Empire, abbatus et perdus, ou obligez de leur conservation à ses ennemis.

Au contraire, si sa Majesté embrasse cette affaire, comme elle a declaré vouloir faire, elle fera connoistre qu'elle demeure en sa vigueur. Faisant suivre ses paroles royales d'effets de mesmes, elle asseurera la liberté de messieurs les Estats, et leur conservera son bien-fait; elle reduira l'autorité de la maison d'Austriche dans son nid; elle rendra à l'Empire et aux princes la liberté que la continuation de la dignité imperiale en ladite maison leur a ostée, fortifiera et s'obligera ses amis à jamais, à son honneur, au bien de sa posterité et de la France.

Ceux qui en craignent une guerre generale, un feu qui embrase toute la chrestienté, ne considerent pas, à mon advis, que l'Espagnol n'a pas mis les armes bas pour les reprendre si promptement, sur un sujet beaucoup moindre que celuy pour lequel il les a quittées; que les raisons qui l'ont peu mouvoir à faire une longue trefve aux Païs-Bas, avec ses sujets pretendus, qui sont encore en estre assez forts, sont pour le retirer d'entreprendre une guerre contre ceux qui ne luy ont jamais rien esté, sur lesquels il n'a rien à pretendre, une guerre à laquelle il rengage ceux-mesmes avec lesquels il est entré si recentement en une trefve tant recherchée, et emportée enfin avec tant de peine.

Au fort, le Roy ne se peut sauver honnestement qu'il ne secoure ces princes comme amis en une juste cause, ou que, comme debiteur, il ne leur rende promptement en leur necessité ce qu'ils luy ont presté en la sienne.

Et icy a lieu ce qui se dit, que *qui donne tost donne deux fois*. Si l'affaire tire en longueur, elle tournera en traitté, qui ne se conclura jamais qu'au profit d'Austriche, et au dommage des princes et du roy de France. Il faut ici tout ou rien. Il ne faut point de Leopold dans Julliers; c'est un furet dans une garenne.

Les irresolutions et deffiances de ces princes sont odieuses, mais ordinaires en ceux qui entrent en des affaires qui leur sont nouvelles, ordinaires en un corps composé de plusieurs testes esgales en puissance et crédit, conduites de divers respects; et ne doivent les deffauts des personnes avoir plus de force que la chose mesme et interest public; l'exercice les mettra en train, et l'autorité de Sa Majesté, laquelle aujourd'huy va par dessus toute autre, les joindra et unira. Mais la prudence de sadite Majesté trouvera assez de moyens d'asseurer cette succession aux heritiers legitimes, et rendre à ses amis ce qu'elle a receu d'eux d'effet et d'affection, à la justice la raison, au public le repos, que la convoitise de la maison d'Austriche va troublant de jour en jour. Elle et ses fideles ministres en retireront pour eux et pour la France l'honneur et le profit qui accompagnent tousjours ceux qui font bien.

Mais laissant à part l'équité, la justice, la raison et le droit (lesquels le plus souvent, lors qu'ils sont destituez des armes, de la force et de la puissance, ne sont gueres considerez par un violent usurpateur), et n'ayant esgard qu'à l'advantage de l'empire François, son grand Roy

peut tirer honneur et profit de la diversité de tant de pretendans; car je sçay de bon lieu que, faisant un peu le froid sur les secours dont ils le requerront, et eux venans à considerer que quand bien ces provinces leur seroient distribuées proportionnellement, elles leur cousteront tousjours plus à garder qu'elles ne leur vaudront, et à les preserver de l'avidité de la maison d'Austriche, il sera facile de les disposer d'en prendre recompence en argent et en provinces dans le milieu de la France, telles que sont celles de Berry, La Marche, Boubonnois ou Auvergne. Que si cette proposition a agreé à Sa Majesté, et trouvé bon que j'en fasse faire les ouvertures par tierces personnes qui m'en ont desja parlé, j'espère de faire le tout reüssir à sa gloire, honneur et utilité, et à l'accroissement de son royaume.

Or, ayant trouvé parmy vos papiers un manuscrit, faisant ample mention des hauts et magnifiques desseins projettez par nostre grand Roy, et des formes, methodes et moyens dont il vouloit user pour les entamer, mener et conduire à leur perfection, nous avons estimé à propos de le transcrire et inserer en suite de ce discours des affaires de Cleves et Julliers, qui devoient donner commencement à cette glorieuse et admirable entreprise, iceluy estant tel que s'ensuit :

CHAPITRE CXCVII.

Nouveaux développemens du projet de confédération européenne.

Pour discourir avec quelque espece de contentement et d'utilité de la nation françoise, et de ses diverses formes de gouvernement, depuis son commencement jusques à maintenant, il nous a semblé à propos, avant toutes choses, de traitter succinctement des causes de sa formation, accroissement, subsistance et supréme exaltation, jusques au titre de monarchie occidentale qu'elle restablit dans le monde, iceluy s'estant auparavant aneanty peu aprés la mort de Valentinian III, comme il sera dit cy-aprés, à cause de la fetardise et scandaleuse vie qui causerent les ravages et saccagemens des Gots, Vandales, Huns, Hereules, Rugiens et Lombards; et en suitte de son affoiblissement, démembrement et changement de sa royauté, sous trois differentes lignées, et de ses diverses periodes de diminution et restauration sous icelle jusques au present regne, que les plus speculatifs et apprehensifs disent avoir quelques signes de changemens fort notables : non point tant toutesfois, selon leur jugement, en ce qui peut toucher la personne du Roy et son autorité royale, pour ce qu'il est vray de dire que jamais nul de ses devanciers en aucune des trois lignées, n'en posseda une si absoluë, n'employa de si grands tresors, n'entretint tant de gens de guerre, ny ne fit concevoir de si hautes esperances de ses magnifiques desseins, que pour ce qui regarde les mescontentemens publics et privez, les alterations des reventes ordinaires, la multiplication des extraordinaires et les plaintes universelles des peuples, sans qu'il se reconnoisse encore un esprit assez puissant et autorisé qui s'applique à une curieuse recherche des causes de ses epidimiales maladies, ny homme assez prevoyant pour mediter sur les remedes dont elles auroient besoin et en solliciter l'application.

Or, pour ce qu'il ne se fait guere de generation sans precedente corruption, que peu d'Estats et de dominations se forment ou s'accroissent que d'autres ne se difforment ou diminuent, et que des augmentations des unes les autres n'en reçoivent dommage, entre plusieurs exemples qu'il nous seroit facile d'en donner, nous nous contenterons de deux, les mieux rapportans à nostre project, qui sont ceux de la domination romaine et françoise, quelque disparité d'estenduë qu'il y ait euë entre l'une et l'autre. Car, quoy que sous le nom de la premiere se soit formée la plus ample, puissante, redoutée et vertueuse monarchie de toutes celles qui l'ont precedée ou suivie en toutes les parties du monde, si n'a-t'elle pas laissé d'esprouver toutes les sortes de vicissitudes à quoy toutes les choses humaines et les affaires mondaines sont sujettes, à sçavoir : de se former et deformer, de s'unir et de se diviser, de se joindre et de se separer, de s'eslever et de s'abbaisser, de s'ameliorer et de s'empirer, de se faire et deffaire; bref, de vivre et de mourir.

Le declin et la decadence de ce formidable empire romain estant survenu et provenu, premierement du mespris des antiques loix, observations et vertu qui l'avoient estably, et du superlatif excez des vices, et de l'avarice, luxe et ambition des plus valeureux et autorisez des siens, qui se sont entre déchirez les uns les autres; et en suitte par la corruption des mœurs de leurs peuples, et le ravagement de certaines nations quasi auparavant inconnuës dans le monde, lesquelles firent trembler leur Rome, qu'ils qualifioient la Reine des citez, voire l'invincible et l'eternelle.

Les causes apparentes de tant de changemens et de vicissitudes se pouvant en partie attribuer au long cours de ses années prosperes (la vieillesse et les tracas des affaires mondaines ayans cela de propre et peculier que d'affoiblir et de-

biliter les choses perissables), à les prendre dés l'an du monde 3064, que ce genereux pasteur en jetta les premiers fondemens, sans passer plus avant que l'année 4276, que cette Rome l'invincible fut prise par Alaric, roy des Gots, quoy qu'elle ait eu depuis, en divers temps, divers periodes tantost de restauration, tantost de destruction; l'un desquels plus notables restablissemens fut du temps de Constantin premier, dautant que, comme d'une part ses insignes vertus et sa bonne fortune luy firent obtenir la victoire de tous ses competiteurs à l'empire, qui estoient puissans et en grand nombre, et par telles prosperitez luy donnerent moyen de restablir en un seul corps d'estat monarchique tout ce qui en avoit esté esgaré ou divisé entre plusieurs, aussi d'autre part une certaine vanité de former une nouvelle ville et luy donner son nom, qui luy fit transporter son siege monarchique de Rome à Bizance, et l'excez d'une amitié esgale envers ses enfans, et d'une prudence imaginaire, tirant son origine de ce vague dessein de former trois monarchies esgales, il separa ce grand corps d'estat monarchique, duquel la reelle subsistance ne subsistoit qu'en son indivision.

Suivant lequel partage il donna à Constantin, son fils aisné, l'Alemagne, les Gaules, l'Angleterre et l'Espagne; à Constantius, son second fils, l'Italie, l'Illirie et l'Afrique; et à Constans, son troisiesme fils, la Grece, l'Asie et autres provinces orientales : à cause desquelles dispositions, si bien et arithmetiquement esgalisées, il survint de telles envies, haines et dissentions entr'eux, que leurs guerres continuelles, par l'affoiblissement qu'elles apporterent à la reputation et aux forces de l'empire, donnerent occasion et facilité aux nations esloignées, lointaines et farouches, de les venir attaquer, piller et fourrager, et de s'y establir si puissamment qu'elles n'en peurent depuis estre absolument déchassées.

Car, encore que Theodose I eust quasi rejoint et reuny toutes les parties de ce grand empire sous sa seule domination, neantmoins ce fut pour si peu de temps, qu'il fut de nul efficace, n'ayant peu luy-mesme de son vivant, quelque desir qu'il en eust tousjours eu, conserver l'empire en un seul corps d'Estat pour l'aisné de ses enfans; mais fut contraint, par diverses brigues et importunitez dont ses oreilles furent rebattuës, de s'accommoder aux fantaisies d'autruy; tellement que, pensant éviter pis, il donna le tiltre d'empereur d'Orient à son fils aisné Arcadius, et celuy d'Occident à son second fils Honorius, en la huictiesme année de la domination duquel celle des François commença de se former en Gaule.

Or, combien que la domination françoise eust commencé de jetter quelques racines dés le temps d'Honorius, elle ne fut pas neantmoins establie en forme de royaume ny de royauté subsistante, que sous le troisiesme et cinquiesme de ceux lesquels l'entreprirent, à sçavoir Meroüée et Clovis, Rome ayant desja esté, ou fut peu aprés, saccagée par trois fois : la premiere, l'an 414, par Alaric, roy des Goths, du temps d'Honorius; la seconde, l'an 459, par Genseric, roy des Vandales, du temps de Martian; et la troisiesme, l'an 546, par Totila, roy des Huns, du temps de Justinian.

Tous lesquels desordres et saccagemens de Rome, continuez et grandement augmentez depuis la mort de Vatentinian III, qui fut le dernier empereur paisible de l'Occident (jusques à ce que Charlemagne, par sa vertu et celle de ses pere et ayeul, Pepin et Martel, en restablit un diminutif), furent les causes de former tant de divers royaumes, Estats et dominations dans le monde, des pieces et débris de cette monarchie quasi universelle, qu'ils avoient nommée Rome l'eternelle.

Mais, laissant à part tous ces divers establissemens et progrez de nouvelles seigneuries et dominations, pour nous arrester à ceux de ce royaume, nous dirons que de ces deux premieres races ou lignées des roys de France, qui ont esté au nombre de trente-cinq, il ne s'en est trouvé que six qui ayent fait des choses bien fort heroïques et dignes de memoire, à sçavoir, Meroüée, Clovis I et Clotaire II, de la premiere lignée; et Charles Martel, Pepin le bref et Charlemagne, de la seconde, tous les autres vingt-neuf ayans quasi tous esté ou pervers, ou faineants, ou malheureux, et qui firent jamais actions fort dignes de loüanges, comme ce Louis dit le Debonnaire, pource qu'il estoit grandement scrupuleux, grand rechercheur de legende et diseur de kyrielles, desquelles il ne tira neantmoins jamais autre fruict, sinon qu'elles donnerent à ses enfans l'audace de le priver du royaume et de l'empire, et aussi de la liberté, ayans contraint luy et sa femme de prendre le froc, et de s'enfermer en un cloistre.

Telles deffaillances et foiblesses de courage et de vertus s'estans continuées en leurs successeurs, ils perirent tous malheureusement, et fut la dignité royale transportée en une autre lignée, ditte la troisiesme; laquelle estant le principal sujet de tout nostre discours, nous dirons que les quatre premiers roys d'icelle, voyans la domination françoise tant diminuée et affoiblie, à com-

paraison de ce qu'elle avoit esté autrefois sous les regnes de Meroüée, Clovis, Clotaire, Charles Martel, Pepin le Bref et Charlemagne, ils estimerent qu'il falloit user de patience et de flatterie envers ceux qui s'estoient rendus leurs sujets volontairement.

Ces premiers roys donc de la troisiesme lignée, voyans leur domination quasi reduite dans les estroites bornes desquelles elle est à present limitée, et ne s'estimans eux-mesmes en ces commencemens de nouvelle royauté, quasi que comme princes electifs et du tout sujets aux loix et aux raisons d'ordre, de methode et de bien-seance qui doit estre en un Estat bien regi et bien administré, ils se gouvernerent tant circonspectement, et adviserent avec les grands du royaume, les bonnes villes et les peuples, afin d'en conserver la bien-veillance volontaire, qu'ils faisoient bien peu d'actions qu'ils peussent tant soit peu trouver mauvaises, et ne resolvoient rien d'importance sans l'avoir communiqué aux plus accreditez et autorisez, voire sans demander une assemblée d'estats, et s'abstenir envers les convoquez de toutes brigues et menées, corruptions ny intimidations.

Par ce qui est representé cy-dessus, ne doit-on nullement douter que les bonnes mœurs, la prudence, la familiarité et l'equanimité de ces premiers quatre tant sages roys, n'ayent esté les principales causes du solide establissement de cette nouvelle royauté, et que d'une espece de forme elective que l'on pratiquoit envers eux, leurs successeurs ne soient peu à peu parvenus à une succession hereditaire, et maintenu dans l'Estat cette douce paix et tranquillité de cent vingt-deux années continuelles, sans aucune interruption, dont la France jouït durant leur regne, plus longue et plus universelle que jamais le royaume ny peut-estre aucun du monde ait jamais possedée. Aussi fut par ce long et doux repos de l'Estat, l'autorité royale naissante affermie, et l'amour des grands et des petits envers leurs souverains confirmée, cette mutuelle bienveillance produisant entr'eux la vertu, l'ordre, l'œconomie, l'abondance et les richesses, et le legitime usage d'icelles la parsimonie et le retranchement de tous excez et superfluitez ; se monstrans liberaux envers les personnes de vertu et de merite, mais fort eschars et retenus envers les faineans et débauchez ; toutes ces loüables procedures preparans une disposition volontaire à l'hereditaire succession et loy salique masculine, sur l'observation absoluë de laquelle plusieurs ont voulu croire qu'estoient posez les plus solides fondemens de la subsistance du royaume et de la royauté, encore que quelques autres de jugement non à mespriser, soient d'opinion entierement contraire, pour les causes et raisons desduites en l'article suivant.

Ceux qui tesmoignent quelque espece d'aversion à cette loy salique (loy qui ne se trouve nulle part escrite, mais que la pratique et le nom de salique qui luy est donné, indique suffisamment son origine) maintiennent deux choses. La premiere, que les plus solides fondemens de la longue subsistance du royaume de France, doivent plustost estre attribuez à sa tant avantageuse situation, qui le rend comme le centre des quatre plus puissantes dominations de la chrestienté, à sçavoir, l'Alemagne, l'Italie, les Espagnes, l'Angleterre et Païs-Bas, à sa merveilleuse abondance de peuples et de gens de guerre, à sa grande fertilité de toute l'estenduë de son territoire, à ses grandes commoditez necessaires à la vie humaine et à la facilité de son commerce ; tous ces advantages estans tels, que nulle des regions ses voisines ne se sçauroit quasi passer d'elle, ny elle adjoindre au corps de son Estat inseparablement celuy de l'un de ses quatre voisins, qu'il ne se soit rendu capable de s'assujettir les trois autres, et en suite de dompter les infidelles, dont il n'a esté empesché que par l'exacte observation de cette loy salique, tant vantée de ceux qui n'ont pas medité sur les inutiles suites d'icelle, telles que s'ensuit :

Premierement, sera consideré que de cette loy salique ne se tire autre advantage ny commodité, que de conserver en une seule famille la domination du royaume, de laquelle toutes les autres par consequent demeurent privées, et luymesme du moyen de s'emplifier et de s'agrandir ; soustenans ceux qui en discourent avec apparence de raison et sans passion, que la crainte que tesmoignent avoir ces deffenseurs de la loy salique d'estre dominez par des estrangers, est mal fondée et du tout impertinente (1); dautant que, si quelqu'un de ces roys estrangers parvenoient à cette couronne par le moyen du mariage d'une fille heritiere de la France, si n'y a-t'il point de doute qu'iceux ne quittassent tousjours fort volontiers la demeure, le sejour et l'habitation des leurs propres, pour venir resider dans le royaume de France, comme plus plaisant, agreable, antique, plantureux, et le mieux pourveu de toutes les sortes de commoditez que sçauroit desirer un grand et judicieux Roy. Et, encore que peut-estre le premier de ces roys estrangers fust au commencement reputé Alemand, Italien, Espagnol ou Anglois, si seroit-il bien-tost accoustumé au titre de François. Et en

(1) Le lecteur intelligent réfutera de lui-même cette manière de juger la loi salique.

tout cas n'y a-t'il point de doute que leurs descendans ne se nommassent tousjours François, ainsi que maintenant les maisons d'Austriche et d'Escosse nous en servent d'exemple, le roy d'Espagne se disant maintenant Espagnol et nullement Alemand, et celuy d'Escosse Anglois et non plus Escossois.

Or, reprenans le fil de nostre premier discours, dont celuy de la diversité des opinions sur l'advantage ou desadvantage de cette loy salique nous avoit esloignez, il se faut ressouvenir de ce qui a esté dit de ces quatre premiers rois de la troisiesme lignée, et, comme outre leurs grandes prudences à maintenir une si longue tranquillité d'Estat qu'elle dura, ainsi qu'il a esté cy-devant dit, cent vingt-deux ans sans interruption, ils userent si moderement de leurs prosperitez et avec tant de circonspection de leurs desseins à rendre la couronne hereditaire à l'aisné de leurs descendans, que de crainte de faire cabrer ou tumultuer leurs sujets, eux et leurs descendans, durant deux cens trente-neuf ans, pratiquerent tousjours une certaine forme d'eslection à la royauté, en disposant doucement les grands du royaume et les Estats à nommer leurs enfans pour rois, voire les faisant sacrer de leur vivant, et regner conjoinctement avec eux.

Cette forme de proceder entre les rois et leurs peuples fut continuée jusques à Philippe Second, dit Auguste, que son pere Louis Septiéme fit encore sacrer et regner de son vivant. Mais ce Philippe, ayant démélé de grandes guerres et souslevations de peuples, et obtenu de grandes victoires, creut se pouvoir fort facilement dispenser de telles formalitez, en quoy il fut imité par ses successeurs, lesquels encherirent tellement depuis sur un tel libertinage, qu'un chascun d'eux a fait gloire de diminuer les droits, immunitez, privileges et prerogatives de leurs peuples, et d'exalter la royauté absoluë.

Les rois donc s'estans ainsi peu à peu dispensez des anciennes procedures de leurs majeurs, par le moyen desquelles le royaume avoit formé son establissement, il fut facile à leurs ambitieux favoris et officiers de leur faire rejetter ou negliger l'observation de toutes les autres douces et amiables dont ils avoient accoustumé d'user, afin de s'en pouvoir aussi dispenser eux-mesmes; tellement que dés lors, de toutes conditions et qualitez, chacun pensa plus à ses propres plaisirs et advantages qu'à ceux du public. Et plusieurs des roys les moins considerez, s'estans imaginez que, comme de Dieu le createur duquel ils se disent l'image, leurs volontez devoient estre les loix des loix et les seules regles de toute justice, et l'ayans voulu faire ainsi pratiquer, telles procedures firent naistre en l'esprit des sujects, desireux de leurs premieres libertez, des desirs dereglez, et diminuerent grandement leur premiere volontaire sujettion et obeïssance, voire n'estoient quasi plus retenus en icelle que par la force et la crainte.

Cette premiere bonne intelligence d'entre les rois et leurs sujects s'estant donc ainsi alterée, les regnes suivans devindrent turbulens, tumultueux et sujets aux esmotions du dedans et guerres du dehors, lesquelles engendrent les desordres et desreglemens, et iceux le luxe et les excessives despences, et en suitte les necessitez, l'avarice, les extorsions, les haines, les miseres, calamitez et desolations, tellement fomentées et amplifiées par les suites des guerres des Anglois, des Italiens, des Bourguignons, des Espagnols, des protestans françois, et la conspiration de la maison de Lorraine conjoincte à la prodigieuse ligue, dite l'Union catholique, que l'empire françois et la succession masculine d'iceluy, souvent mise en controverse, s'en alloient aneantis, si Dieu n'eust suscité nostre brave et vertueux Roy, Henry le Grand, pour les maintenir.

Ce grand, vertueux et magnanime prince s'estimant donc avoir esté choisi de Dieu pour remedier à toutes les confusions et profusions de l'Estat, pour guerir toutes ses langueurs et maladies, et le restablir en une vraye et solide subsistance, il avoit voulu commencer par l'establissement d'un bon ordre, tant en ce qui regarde la justice, la milice, la police et les finances, que par le mesnagement de ses revenus et le reglement de ses despences, afin de soulager ses peuples selon leur besoin, et par ce moyen descharger sa conscience des scrupules qui la travailloient sur ce suject, delivrer son esprit de toutes inquietudes, obtenir une gloire immortelle, et acquerir l'amour et la bien-veillance universelle de tous ses sujects esgallement, tant d'une religion que d'autre, en les favorisant aussi esgallement par reconnoissances et retributions proportionnelles, selon le merite et les services d'un chacun.

Mais comme cet heroïque et tres-sage prince avoit un jugement admirable et une singuliere providence, il ne demeuroit pas du tout satisfait en soy-mesme, pour avoir donné un assez bon acheminement à tous ses loüables projects pour ce qui regardoit le dedans de son royaume, s'il ne leur posoit de si solides fondemens contre le dehors, que leur subsistance n'en pust estre esbranlée, ny à l'advenir les Estats de ses voisins, amis et alliez, tant soit peu alterez par l'excessive ambition et trop licentieuse puissance

d'aucuns des potentats de la chrestienté ; à quoy il estoit prest de s'employer à bon escient, par la diminution de cette formidable puissance de la maison d'Austriche et de ceux de sa dépendance, et une restrinction bien ajustée de toute leur domination dans le seul continent des Espagnes : ce qui estoit fort prochain de l'effet, si ce brave prince n'eust esté prevenu de la mort, par une sale et vilaine conspiration des malins du dehors et du dedans de son royaume, qui envioient sa vertu, estoient jaloux de sa gloire, et apprehendoient sa valeur, ses armes et ses heroïques desseins, lesquels le firent proditoirement et laschement assassiner.

Or, afin de faire voir clairement que ces tant relevez et magnifiques desseins estoient fondez sur une prudence, industrie et providence encore plus exquise, ce sage et judicieux prince fut plusieurs années à mediter sur iceux, se remettant souvent devant les yeux, d'une part les desseins pernicieux de ceux de cette maison d'Austriche contre sa personne et son Estat, et les aviditez insatiables qu'ils faisoient assez paroistre d'avoir tousjours euës à l'entiere domination de toute la chrestienté ; et de l'autre les divers accidens ausquels sont sujettes les hautes entreprises, et les travaux, peines, fatigues et despences des grandes et longues guerres : tellement que plus il pensoit à tant de choses et de raisons diverses, plus il demeuroit irresolu sur les moyens dont il devoit user pour esviter blasme, honte et dommage ; son exquise prudence, ses longues experiences et les diverses fortunes par lesquelles il avoit passé, luy faisans tousjours apprehender d'entreprendre seul des choses non seulement tenuës d'un chascun comme pour impossibles, mais aussi pour ridicules et du tout impertinentes, tant que dans la chrestienté subsisteroit cette formidable domination de la maison d'Austriche, icelle estant assez remplie d'aviditez et cupiditez, et possedant assez de grands et puissants Estats et royaumes dans les Indes orientales et occidentales, dans l'Affrique, les Espagnes, les mers quasi universelles, l'Italie, l'Alemagne, la Hongrie, la Boheme, Moravie, Silezie et Luzatie, la Stirie, Carniole, Carinthie, le Tirol, l'Alsatie, la Franche Comté et les dix-sept provinces du Païs-bas, pour la faire aspirer continuellement à la monarchie de la chrestienté.

Par toutes lesquelles particulieres considerations, il avoit enfin jugé qu'il ne pouvoit entrer seul en une si grande entreprise sans guerre, et par consequent sans se charger d'un trop pesant faix, et sans se constituer en de si excessives despences, qu'il auroit bien-tost consumé, non seulement tous ses tresors de longue main amassez, ses bons mesnages preparez et tous les plus clairs deniers de ses revenus ordinaires, mais se trouveroit mesme enfin reduit à user de levées extraordinaires sur ses peuples contre son desir, son inclination et sa resolution.

Toutes telles meditations luy ayans donc fait user de remises sur remises, et differer d'une année à l'autre à entamer et poursuivre ses desseins, jusques à ce que se voyant avoir reduit le vieil roy d'Espagne à faire paix avec luy, terminé heureusement l'entreprise de Savoye, et chastié en diverses manieres les mutins qui vouloient troubler le calme où il avoit mis son Estat, il se resout d'en discourir avec aucuns de ses plus secrets judicieux confidens et mieux intentionnez serviteurs, et encore, suivant leur advis, d'en communiquer avec aucuns potentats estrangers, ses alliez et confederez. Entre tous lesquels il choisit sa singuliere et parfaite amie, cette genereuse Elizabeth reine d'Angleterre, à laquelle ayant escrit en l'année 1601, qu'il eut infiniment desiré de la pouvoir entretenir de plusieurs affaires dignes de ses vertus et de la grandeur de son courage, tout cela fut si bien mesnagé, qu'ils se donnerent rendez-vous à Calais et à Douvres, avec desir de se voir ; mais certaines ceremoniales difficultez, alleguées par de leurs factieux serviteurs, en ayans empesché l'effet, ils traitterent les mesmes choses par l'entremise de leurs plus confidens serviteurs envoyez de l'un à l'autre. Et n'eut pas si-tost le magnanime et grand esprit de cette reine entendu la proposition que le Roy luy fit faire de prendre conjoinctement avec leurs autres fidelles et bien associez amis, le dessein d'essayer d'establir une republique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle-mesme, composée de tous les potentats de l'Europe, et les raisons et fondemens d'icelle, que non seulement elle ne l'approuvast, mais ne l'admirast, disant ne se pouvoir former de plus hautes conceptions, pourveu que les moyens de l'execution se peussent trouver ; dont, pour son regard, les plus grandes difficultez consistoient en un accommodement pour faire subsister les diversitez de religion sans guerre, et à reduire en approchante esgalité d'estenduë de domination, force et puissance, tous les potentats chrestiens dont cette republique seroit composée. Surquoy tant fut discouru sur ces deux poincts, qu'ils estimerent estre necessaire, avant que d'en faire paroistre le dessein, d'en essayer trois autres.

Le premier, de faire sonder, par personnes qualifiées, loyales, secrettes et bien intentionnées, les rois de Dannemarc et de Suede, les

electeurs, prelats, princes, Estats, communautez et villes imperiales, ensemble les trois Estats de Hongrie et Boheme, s'ils voudroient entendre à des expediens propres pour faciliter l'execution des discours tenus et des propositions autre-fois faites par plusieurs d'entr'eux, pour restablir eux et l'Empire en leurs anciennes libertez, immunitez, privileges, droits et franchises, et sur tout en la libre eslection de l'Empereur, et des roys de Hongrie et Boheme, suivant leurs antiques constitutions, formes et manieres de proceder, sans plus souffrir qu'ils fussent hereditaires, ny pouvoir eslire de suitte deux princes d'une mesme maison.

Le second, si ce premier succedoit bien et non autrement, de proposer à tous les susnommez le desir qu'ils avoient de faire cesser les guerres de si long-temps continuées dans les provinces Belgiques et autres qui les avoisinnent (icelles de telle nature qu'elles semblent devoir estre perpetuelles), en formant de tous ces Estats une seule forme de republique toute libre, avec de tels assaisonnemens et temperamens qu'eux mesmes adviseroient leur estre les plus commodes, tant pour la religion que la police, sans reconnoissance ny dépendance d'aucun roy, empereur, prince ny potentat, mais du seul corps de l'empire germanique, sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu à la chambre imperiale, les electeurs presens ou eux appellez, et ce à chacun deceds d'empereur. A toutes lesquelles propositions seront conviez de se vouloir joindre en mesme corps de republique les evesques, prelats, princes, Estats et autres provinces de la Vestphalie qui le pourront faire, et ce aussi avec les temperamens et assaisonnemens dont ils pourront convenir amiablement ou par arbitrage d'amis.

Et le troisiesme, apres que ces deux auront heureusement succedé et non autrement, de proposer à tous les susnommez l'union de tous les treize cantons de Suisse, et de tous un chascun leurs alliez, associez et confederez, sous le titre d'une seule republique, qui seroit nommée des Helvetiens; et ce avec de tels ordres, denominations, temperamens et assaisonnemens, tant pour le regard de la religion que de la police, qu'entre eux-mesmes ou par arbitrages d'amis communs ils jugeront les plus convenables, sans reconnoissance ny dependance d'aucun roy, prince ny empereur, mais du seul corps de l'empire germanique, qu'ils reconnoistront sous le seul hommage-lige d'un simple baise-main rendu en la chambre imperiale, les electeurs de l'Empire presens ou au moins appellez, et ce à tout deceds d'empereur. Auquel corps de republique Helvetienne tous les susnommez offriront de faire ce qu'ils pourront pour y faire adjoindre et incorporer la Comté-Franche et celle du Tirol et de l'Alsace austrichienne, et ce sous tels temperamens et assaisonnemens dont ils conviendront eux-mesmes ou par l'arbitrage de leurs communs amis qui leur auroient procuré de tels advantages. Et en suite de ces trois poincts, s'ils avoient heureusement succedé, faisoient-ils estat d'entamer les deux premiers specifiez, et de travailler en iceux de tout leur pouvoir, le Roy s'estant chargé de mesnager toutes ces choses envers les princes et Estats dont il estoit le plus voisin, et cette Reine envers tous les princes et Estats plus septentrionnaux; tous deux bien resolus aprés de ne plus temporiser, et mesme demeurerent d'accord de faire dresser de certains articles, au nombre de cinq seulement, et encore iceux en forme de questions et non de conventions obligeantes ny specifications de noms, mais seulement pour servir de recordation entr'eux, et en pouvoir communiquer quelque chose à ceux qu'ils jugeront à propos. Ces cinq articles estans tels que s'ensuit :

Premierement, s'il ne seroit pas à propos que telles et telles puissances royales fissent une loyale association, voire une fraternité d'armes et de desseins.

Plus, s'il ne seroit pas à propos qu'ils essayassent d'adjoindre à icelles trois autres puissances royales dont ils ont parlé ensemble.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces puissances royales deputassent conjoinctement vers quantité de princes, Estats, peuples et villes puissantes dans de grandes et amples regions, pour les convier à embrasser les resolutions qu'ils ont prises pour les restablir en leurs anciennes libertez, droits et franchises.

Plus, s'il ne seroit pas à propos que ces puissances royales deputassent, d'une commune main, vers deux grands et puissans peuples, pour leur faire sçavoir les advantages qu'elles leur veulent procurer, afin de leur faire embrasser les expediens pour y parvenir.

Plus, s'il ne seroit pas à propos de convenir de tels reglemens et temperamens, pour ce qui est des religions, que nulles de celles qui ont un puissant establissement de subsistance, ne pussent entrer en contention ny user de procedures pour se destruire les uns les autres.

Mais cette genereuse Reine estant venuë à mourir au commencement de l'année 1603, lors qu'il en entendit les premieres nouvelles il en receut un tant extreme desplaisir, et prit un si grand ennuy, accompagné mesme d'un desespoir de pouvoir plus rien pretendre de grand hors de

son royaume, que pour quelques jours il ne faisoit que plaindre et regretter cette genereuse Reine, sa tres-chere et bien aymée sœur, et tenir un tel langage en soy-mesme et avec ses plus secrets et confidens serviteurs, que si par cette mort desastreuse et prematurée fussent mortes toutes ses affections aux choses grandes.

Mais comme les esprits fort vifs et fort prompts ont rarement leurs premiers mouvemens en leur absoluë puissance, aussi lors qu'un brave courage, comme estoit sans flatterie celuy de nostre grand Roy, les accompagne, se laissent-ils longtemps succomber soubs quelque affliction; mais plus les choses semblent estre remplies de difficultez et d'oppositions, plus se relevent-ils de courage et de generosité, et se rendent ardens, actifs et ingenieux à rechercher de nouveaux expediens et moyens pour, nonobstant tous obstacles et toutes traverses de la fortune, continuer leurs hautes entreprises, pretendans par là d'en remporter plus de gloire. Et tel parut nostre sage et vaillant Roy, ainsi qu'il sera dit cy-apres.

Nostre grand Roy ayant donc, par son accoustumée magnanimité tant reconneuë d'un chascun, non seulement en quelque sorte temperé les extremes ennuis de ses extremes pertes, à cause de la mort inopinée de sa tres-chere sœur et loyale amie, cette grande reine Elisabeth d'Angleterre, mais, qui plus est, augmenté ses desirs à l'obtention d'une vraye gloire et haute renommée, afin d'en couronner les derniers temps de sa vie, il se resout principalement à deux choses pour le dehors de son royaume : la premiere, d'essayer à renoüer et restraindre ses anciennes amitiez, alliances et confederations estrangeres, voire de tascher à les augmenter de tous les roys, princes, Estats et potentats, qui apparemment avoient ou estoient pour avoir apprehension de l'avidité insatiable et trop ample domination de ceux de toute la maison d'Austriche et leurs dépendances; et la seconde, de leur declarer quelque chose plus ou moins, selon la disposition où ils seroient trouvez, des genereux desseins dont luy et sa bonne sœur et loyale amie, la reyne d'Angleterre, estoient finalement convenus ensemble.

Surquoy nous dirons comme nostre genereux Roy ayant, ainsi qu'il a esté dit, puisé dans ses propres vertus quelque espece de consolation en ses ennuis et desplaisirs extremes, à cause de la perte qu'il avoit faite d'une tant bonne et loyale amie, son grand courage le faisant resoudre à n'abandonner pas ainsi legerement choses tant magnifiques, mais à rechercher des expediens et moyens propres pour renoüer en quelque sorte les mesmes intelligences avec le nouveau roy d'Angleterre et autres roys et princes qui avoien tesmoigné de ne reprouver pas ses propositions faites par la feuë reine d'Angleterre, ou qui seroient disposez à les bien recevoir, et pour cét effet envoya-t'il une solemnelle ambassade vers ce Roy, par luy nommé de la Grande-Bretagne. Lequel ambassadeur, encore qu'il trouvast les esprits et les humeurs de ces potentats du septentrion bien changées, si est-ce que luy, suivant l'intention de son maistre, n'en tesmoigna aucune alteration, mais fit paroistre d'agréer toutes les diversitez qui luy furent proposées; tesmoignant d'approuver toutes les raisons de leurs temporisemens et circonspections, se contentant de faire en sorte que visiblement leur société fust confirmée, et resolu de ne rien entreprendre par nul d'icelle que conformement aux articles de la nouvelle confederation; dont nous avons jugé estre à propos d'inserer icy les articles, lesquels, quelques trop pleins de froideur, lenteur et timidité qu'ils parussent estre au commencement, les temps et les accidens disposerent de sorte les affaires, qu'ils furent trouvez les meilleurs qui se pouvoient excogiter; estans tels que s'ensuit :

Extrait d'aucuns des articles convenus pour une association et fraternité d'armes et d'interests entre plusieurs grands potentats.

Premierement, que pour l'establissement des nouvelles dominations proposées, ny pour la diminution ou augmentation de celles desja subsistantes, il ne se fera nulle aggression militaire, declaration de guerre ny hostilité.

Plus, que les quinze dominations et dominateurs de cette republique universelle dont est question, auront tous pour but principal la manutention d'icelle, et postposeront tousjours leurs interests particuliers aux siens generaux.

Plus, que nuls de ces quinze dominateurs, quant aux choses temporelles, ne pourront pretendre d'avoir autre préeminence, autorité ny commandement sur nul des autres, que ce qui luy en sera concedé par la pluralité des voix.

Plus, que ces dominateurs associez s'accommoderont aux expediens et assaisonnemens proposez, pour ne laisser subsister le libre exercice que de trois seules sortes de religions dans la chrestienté, lesquelles s'entresupporteront l'une l'autre pacifiquement et amiablement.

Plus, qu'entre tous ces associez il y aura une entiere liberté de commerce dans les estenduës des païs des uns des autres, tant sur terre que sur mer.

Plus, que nul des associez ne pourra user d'aggression ou conquerir terre sur autruy sans

l'advis des associez; et quand mesme il auroit conquis quelque chose, il seroit tenu de le remettre en la disposition de tous les autres.

Plus, il sera essayé de rendre tous les potentats, mais sur tout les hereditaires, les plus approchans d'une esgale estenduë de domination, force et puissance qu'il se pourra.

Plus, que, procedant aux distributions des païs conquis, l'on gratifiera tousjours plustost les Estats electifs et populaires, que non pas les hereditaires.

Plus, se garderont bien chascun des associez d'engager les autres en deux entreprises douteuses tout à la fois, sans en avoir auparavant pris leurs advis.

Plus, que nul des associez ne se mettra en armes sans avoir si bien pourveu à la solde et aux vivres de ses gens de guerre, qu'il ne soit contraint par ce deffaut de laisser saccager les peuples et provinces d'aucun des amis ou associez par lesquelles il passera.

Plus, qu'il sera estably un tel ordre sur les diversitez des trois religions permises, que nuls n'en puissent entrer aux voyes de faict et des armes, les uns contre les autres, mais remettront tousjours leurs differends sur les arbitres qui auront esté ordonnez sur ce sujet.

Plus, sera estably un ordre semblable pour ce qui regarde les bornes et confins d'entre les dominations limitrophes les uns des autres ou autrement.

« Plus, que si en la poursuitte de ces desseins, les occasions legitimes estoient presentées à un ou à plusieurs des associez de faire quelques conquestes, ceux qui les auront faites ne s'en pourront neantmoins approprier aucune chose, mais le tout sera distribué à la pluralité des voix des associez.

Plus, la republique tres-chrestienne estant une fois establie, nul des associez ne s'en pourra departir ny separer sans attirer sur luy la malveillance de tous les autres, voire leur aggression par guerre si le cas y eschet.

CHAPITRE CXCVIII.

Causes qui empêchèrent Henri IV d'exécuter ses grands projets. Suite des développemens du projet de confédération. Instructions pour les ambassadeurs. Traité de Hall. Secours préparés pour les confédérés. Correspondance du Roi et de l'archiduc Albert.

Or, ayant continué à faire des extraicts dans les memoires de vostre vie en forme de journal, et choisi ceux que nous avons estimez les plus convenables pour representer ce que vous avez veu, sceu et connu des dits, faits et gestes memorables de nostre grand Roy, et ce que nous mesmes avons peu sçavoir de ses Œconomies royales, et de vos servitudes loyalles, et d'icelle formé (1) il nous a semblé que vous ny nuls autres n'auriez point desagreable que nous adjoustassions aux discours de ce livre, comme nous avons fait à ceux des precedens, quelques-uns de vos manuscrits les mieux mis au net, d'entre un grand nombre que nous avons trouvez parmy vos papiers, y en ayant beaucoup qui n'ont pas esté achevez, et mesmes y avons peu trouvé de grandes lettres, que nous sçavons bien que vous avez escrites au Roy, sur la forme de conduite de ses affaires d'Estat, domestiques, politiques, militaires et de finances. Entre lesquels manuscrits nous en avons trouvé un assez ample, lequel ayans voulu lire tout du long, nous avons reconneu qu'il parloit aucunement des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, et d'une partie des expediens et moyens qu'il avoit excogitez pour les amener à leur perfection, mais tout cela fort esloigné de ce qu'en avoient dit et disent les discoureurs à veuë de païs, et de ce qu'en ont voulu persuader les escrivailleurs à la mode, comme la lecture d'iceluy le fera connoistre; auquel nous adjousterons, pour le rendre plus intelligible, un petit discours du nostre, par forme de digression, afin de vous ramentevoir comme à l'entrée du second livre, il s'y trouve une espece de preface ou d'epistre liminaire, par laquelle il est fait mention des causes de la formation des hauts et magnifiques desseins de ce grand Roy, et des diverses occasions de leurs temporisemens, delais et remises à les entamer et mettre à execution, lesquelles toutes alors procederent des diversitez des bons ou mauvais succez des entreprises et factions guerrieres, et vous advertir que vous trouverez en cette digression dequoy juger combien est grande la corruption de la nature humaine, puis que la vertu, la paix, le repos et les prosperitez de ses prochains, voire de ses bien-faicteurs, luy sont odieuses et ennuyeuses; et que le plus souvent ceux que le ciel favorise de ses dons, graces et felicitez ne se trouvent pas moins environnez de fascheries, chagrins, encombriers, traverses et difficultez en leurs plus loüables et saintes entreprises, que les plus meschans et malheureux; l'envie, la malice et la perversité, qui sont armes cachées, et contre lesquelles il s'en trouve bien peu qui soient toutes à preuve, ayans des

(1) Cette portion de ligne en blanc existe dans l'édition originale.

poinctures beaucoup plus infectes, pestiferées, picquantes et douloureuses, que ne sont celles-là des guerres descouvertes, dautant que c'est alors que les ruses, cautelles, perfidies, desloyautez, trahisons, destractions, infidelitez, conspirations, machinations, dissimulations et feintises, font contre les vertus, la paix, le repos et les proprietez tous leurs plus grands efforts.

Desquelles veritez voulans rendre des preuves visibles et sensibles, nous representerons en cette digression une suite des causes qui donnerent sujet au Roy d'user des mesmes temporisemens, delais et remises, pour entamer, conduire et accomplir ses tant loüables, equitables et utiles desseins, qui eussent produit des advantages universels à toute la chrestienté; dont l'une, voire mesme la seule loüable, fut que ce genereux prince, à mesure qu'il avançoit en aage, son jugement, sa prudence, temperance et prevoyance, prenans de plus exquis accroissemens, ils luy firent estimer pour un sage conseil de continuer ses premiers temporisemens, delais et remises, ausquels la malice de la fortune des temps, des guerres et des esprits des hommes l'avoient reduit, ne voulans faire nulles entreprises ausquelles ses associez eussent aversion, ou n'y trouvassent pas leur compte, ou quelques siens interests parussent pour pretexte, ou le peussent constituer en des despences disproportionnées à ses tresors et revenus legitimes, en n'entamant jamais rien que pour l'auxiliation d'un autre, et encore y estant par luy-mesme appellé.

Laquelle occasion ne s'estant pas si-tost presentée, il se passa dix années tout de suite, que quelques-uns ont voulu nommer les dix ans du repos de la France, et d'autres les dire, si Dieu n'y mettoit la main, les derniers des heurs de tous les bons François. Mais, outre telles electives et prudentes causes de ses remises et temporisemens, les diversifiées rencontres et conjectures d'affaires de paix, intrigues de toutes sortes de natures, les bizarreries de la fortune et les caprices des esprits mal agencez, y en accumulerent tant d'autres, qu'elles ne furent pas moins inévitables que l'avoient esté celles qui furent produites par les furies des guerres, des factions, des factieux, et des armes enragées de rebellion, ambition, confusion et profusion; dequoy toutes les particularitez et les discours dont elles auroient besoin pour estre rendus intelligibles, estans de trop longue specification pour une simple digression sur un autre discours, nous renvoyerons ceux qui les voudront sçavoir, pour le regard de celles où il se trouve de vos entremises et emplois, aux recueils desdits faits et gestes du feu Roy, à vous addressez, et pour les autres en plusieurs historiens qui en parlent suffisamment, nous contentans d'en dire un mot en passant, afin seulement de vous en faire ressouvenir, et voir à tous autres que les vertus du Roy n'ont non plus esté oisives en temps de paix qu'en temps de guerre, commençans à faire le recit de ces pacifications militaires de nostre brave Roy, par celles du dedans de son royaume, qui ont esté de plus longue continuation, et reputées pour les plus épineuses et plus difficiles à contemperer et bien regler.

Les premieres ayant esté les essais que fit incessamment le Roy de concilier les volontez de ses sujets de diverse religion; dequoy il fit le dessein dés l'an 1589, qu'il parvint à la couronne, tascha d'en produire quelques effets en 1598, par l'édict de Nantes, et en continua le soin et le desir toute sa vie.

Les secondes furent ses essais pour faire cesser toutes intrigues et embaras de Cour, d'amourettes mal agencées, d'entremises et sollicitations aux desbauches, de tous berlandiers, faineants, broüillons, voluptueux, baguenaudiers et marjolets de Cour et de ville, lesquels commencerent à estinceller par une Gabrielle, à incendier plus artificieusement, malicieusement et dangereusement, par une Henriette, et furent empirées par les opiniastretez, impatiences, desplaisantes et peu accommodantes humeurs d'autres esprits anonimes, qui ne se pouvoient approprier ny renger aux choses convenables, voire du tout necessaires; et se continuerent toutes ces intrigues jusques à la production des miseres de la France.

Les troisiesmes, les continuels soucis de nostre grand Roy à trouver des precautions contre les ruses et cautelles espagnoles, qui parurent dés l'an 1598, en leur traitté de paix à Vervins, par lequel ils furent si malicieux, et ceux qui la traitterent pour le Roy, tant impertinens ou nonchalans, que d'y laisser une hanicroche touchant le duc de Savoye, capable de recidiver en furieuse guerre. A quoy l'entremise du Pape, qui avoit esté nommé arbitre pour terminer ce differend, ayant esté inutile, il falloit que vos canons en disent deux mots en bon françois, pour y mettre une fin apparente au commencement de l'année 1601, mais qui se renouvellerent à la sourdine par proditions et machinations, ausquelles il n'y eut jamais de fin, et est bien difficile d'y en pouvoir donner.

Les quatriesmes, par ses continuels emplois avec soin et diligence aux ameliorations de son royaume, bonification de ses revenus, mesnagemens de ses receptes et despenses, affections et

desirs d'amplifier les aisances, biens et commoditez de ses peuples, et à faire provisions de finances, armes, artilleries et munitions. A toutes lesquelles choses il n'eut moyen de s'employer bien efficacieusement qu'en l'année 1596, depuis laquelle, sans discontinuation, tant qu'il regna il travailla, et vous maniastes et mesnageastes toutes les plus grandes et importantes affaires du royaume, et sur tout des revenus d'iceluy.

Les cinquiesmes, par ses mesnagemens à changer de religion, et se reconcilier avec le Pape et le siege apostolique; ce qui commença en l'année 1593, et ne se termina bien tout à fait apparemment qu'en l'année 1595, mais ne finit pas neantmoins en effet, ny ne finira cy-aprés sans establir des choses (que malicieusement les solliciteurs de son absolution firent apposer dans les conditions d'icelle) grandement prejudiciables au Roy, aux peuples d'iceluy, et à leur concorde et tranquillité mutuelle.

Les sixiesmes, les peines que donnerent à son corps et à son esprit les malicieuses pratiques, menées, defections, machinations et conspirations des ambitieux, envieux, avaritieux, turbulens et bigots catholiques et huguenots, dont les malefices commencerent à jetter des flammesches apparentes dés la guerre de Savoye, et dont les principaux qui parurent le plus sur le theastre des perfidies et déloyautez, furent messieurs de Biron, d'Auvergne, de Boüillon, de Joinville, de Sommarive, de La Trimoüille, des deux Saincts Germain, Merarques, Lux, La Fin, les Luquisses, Hebert, Antragues, La Verneuil, L'Hoste, de Ville-roy, Fontenelle et leurs sequelles, specifiées par les historiens, et encores plusieurs autres de hautes et mediocres conditions, que je ne nommeray point, dautant qu'ils s'amanderent et repentirent; et n'en avoient esté les uns que par communication sans participation, les autres que par advis à eux donnez et receus en silence; les autres que par audition et convenable rejection, mais sans deuë denonciation, et les autres par esperances et desirs seulement, afin d'en estre plus cheris et plus employez; ce qui dura longues années, et peut-estre n'aura jamais fin en toutes façons, tant la nature humaine est pervertie.

Les septiesmes, les soins et sollicitations pour son desmariage et remariage, quelque-fois traversez par des aversions, et en suite par de malicieux artifices, qui commencerent en 1598 et finirent à la fin de 1600; mais lesquels accomplis ne furent pourtant suivis de tous les heurs des fort bons mariages.

Les huictiesmes, les recherches intriguées des amours de madame sa sœur, qu'il termina aucunement en l'année 1599, par son mariage avec M. de Bar, mais dont les infestations ne cesserent pas de long-temps, à cause des malicieux artifices de ceux qui en poursuivirent les dispenses à Rome.

Les neufiesmes, les difficultez de l'execution des conditions malicieusement apposées à l'obtention de son absolution du Pape, dont les principales estoient la rejection des huguenots, des charges, estats et dignitez du Roy et du royaume; la messe en Bearn et restitution des biens ecclesiastiques; la catholicité du prince de Condé, le restablissement des Jesuites, la publication du concile de Trente, et encore beaucoup d'autres que le Roy executa toutes, reservé celle du concile et des huguenots.

Les dixiesmes, les rumeurs momentanées touchant le synode de Gap, les assemblées du clergé et des huguenots en mesme temps; les bruits pour la pancarte (1) et la paulette (2); les dissentions d'entre M. d'Espernon et les Soboles, les affronts receus par M. de La Rochepot, les voyages de Poictou, Limosin et Provence; la verification des bonnes et mauvaises rentes des domaines mal alienez, debtes mal creées, recherche des financiers, et le placart de trente pour cent.

Et les onziesmes, les soucis et grabuges, aussi momentanées, mourantes et renaissantes, qu'esmeurent et donnerent les affaires estrangeres; et entre icelles l'approchement du Roy à Calais, et de la reine d'Angleterre à Douvre, qui fit soupçonner de bien divers desseins, dautant que l'on en peut jamais rien descouvrir; les negotiations de paix d'entre les Espagnols et les Anglois; vostre tant solennelle ambassade en Angleterre et les traittez d'icelle; les conspirations contre le Roy dudit pays; l'envoy pour l'obedience à rendre au Pape, la mort d'iceluy et la creation de Paul V; le siege et bataille de Nieuport; les mutinez de Dele Dostrate et leur reception à Ruremonde; les sieges de Bosleduc, Grave, Rhimbergue, et sur tout d'Ostende et L'Ecluse; les differends d'entre le Pape et les Venitiens; les traittez pour la trefve de Holande, et finalement les nouvelles de la mort du duc de Cleves; laquelle il jugea devoir produire de telles procedures du costé d'amis et d'ennemis, qu'elle feroit naistre l'un des cas convenus entre luy et ses associez pour entrer en une commune auxiliation, sans apparence d'aggres-

(1) *Pancarte :* contribution indirecte qui avait pris ce nom de l'affiche par laquelle elle était annoncée.

(2) *Paulette :* droit que les officiers de judicature et de finance payaient chaque année, afin de conserver leurs charges à leurs enfants. (Notes de M. Petitot).

sion pour aucuns siens interests. De sorte qu'ayant fait de longue-main provision d'amis confederez, tresors, armes, artilleries, munitions, vivres, équipages, capitaines et soldats à suffisance, il se disposoit à faire des merveilles; voulant faire marcher une armée de quarante mille hommes de pied, dix mille chevaux, et son attirail necessaire en ordre du tout pacifique; payant partout, aussi bien en pays d'ennemis que d'amis, sans molester ny infecter que ceux qui s'y voudroient opposer à vive force à son passage; sans piller ny saccager ny provinces ny peuples, ny se saisir pour luy d'aucunes forteresses, ny villes, ny chasteaux; bref, se declarant par tout auxiliateur de tous les opprimez.

Tous ceux qui connoissoient l'esprit du Roy et ses grandes vivacitez, la solidité de son jugement, la generosité de son courage, et la suffisante quantité de preuves qu'il avoit des mauvaises intentions des Espagnols envers luy, ne se pouvoient assez estonner comme il avoit non seulement souffert cette trefve, mais s'en estoit rendu comme le vray entremetteur. Neantmoins sa prudence estoit si grande, et ses industries et dexteritez tant exquises, que s'estant servy utilement de tous les embarras des autres, il ne vouloit pas resveiller les Espagnols de la securité où la douceur de cette trefve les avoit jettez, afin de n'entamer ses desseins que par les mouvemens d'autruy, sans que ses interests ny vengeances y parussent en aucune façon.

Desirans donc de commencer à donner quelque espece de connoissance des changemens de formes et de procedures desquelles le Roy se resolut d'user à cause de la mort de la reine d'Angleterre, il faut sçavoir que Sa Majesté ne voulant donner aucune jalousie à nul de ses amis, alliez et associez, mais au contraire leur oster tout sujet de croire qu'il se voulust en aucune façon prevaloir de sa puissance, richesse, ny grande reputation aux armes, pour s'attribuer aucun droit de domination ny superiorité sur eux, ny mesme faire apprehender à aucuns autres qu'il voulust entreprendre nulle guerre, ny par forme d'aggression, comme de son chef, ny comme auteur et cause d'icelle, ny mesme s'entremesler d'aucune entreprise où puissent paroistre ses interests en aucune façon, il avoit bien voulu se monstrer d'humeur et d'inclination toute pacifique en ce qui s'estoit traitté pour establir une trefve entre l'Espagne et les Estats, afin que s'il prenoit, aprés, les armes, elles portassent le bien du public ou des particuliers sur le front, et non aucun sien interest.

Or, nonobstant toutes ces dispositions apparamment du tout pacifiques, si est-ce que les experiences du passé ne laissant nulle doute en l'esprit du Roy que ceux qui avoient incessamment aspiré à la monarchie de la chrestienté n'eussent encore les mesmes desseins, et qu'ils n'en rendissent des preuves par effet si-tost qu'ils seroient remis de leur foiblesse et grandes necessitez presentes, lesquelles les avoient contraints d'embrasser cette trefve avec tant de chagrin, et que le bon estat de leurs affaires et celuy mauvais des princes qu'ils desiroient leur assujettir leur en feroient naistre l'opportunité; et partant estima-t'il du tout necessaire de renouveller et raffermir plus que jamais ses anciennes amitiez et alliances avec tous ceux qu'il reconnoistroit estre en apprehension de leurs ambitieux desseins, de crainte qu'ils ne se jettassent dans une dommageable stupidité et nonchalance, sous ombre de je ne sçay quelle paix universelle cauteleusement prattiquée, dont peut-estre la fraude ne se découvriroit, sinon lorsqu'il n'y auroit plus moyen d'en empescher les effets pernicieux. Mais aussi, comme ce prince estoit d'une prudence exquise et prevoyance merveilleuse, afin de n'esventer pas prématurément le fonds de ses desseins, ny la resolution qu'il avoit prise de ne les entamer, sinon en temps opportun, et de ne les poursuivre que peu à peu, de temps en temps, et de succez en succez, pour ne pas trop embrasser à la fois, il envoya divers deputez, agens et negociateurs, pour visiter ses amis, seulement par forme de civilité et de compliment, pour l'apparence, avec des instructions si bien assaisonnées, qu'elles meriteroient bien d'estre icy toutes inserées; mais estans en si grand nombre, et si longues qu'il s'en pourroit faire un livre, nous nous contenterons, pour un échantillon, de representer celles qui furent dressées pour les sieurs de Boissize, Fresne, Canaie, Baugt, Ancel et Bongars, estans telles que s'ensuit.

Les estranges et diverses fortunes que nostre valeureux roy, Henry le Grand, a courues depuis sa naissance jusques à l'âge de quarante-huict ans, avant qu'il peust ressentir aucune douceur de repos, ayant, durant tout ce temps, tousjours esté contraint de se deffendre et soustenir la guerre contre des ennemis quasi dix fois plus puissans que luy, les grandes traverses qui luy ont esté données sur toutes ses justes pretentions, les travaux, peines et fatigues qu'il a souffertes, et ses grandes experiences en toutes sortes d'affaires, de paix et de guerre, luy ayant appris et bien fait reconnoistre que les dominations les plus heureuses et mieux asseurées sont celles dont les dominateurs et magistrats

demeurans en eux-mesmes fort contens de l'estenduë de leur puissance, n'ont nul desir de l'accroistre en usurpant le bien d'autruy, mais se delectent incessamment à commander tant equitablement et amiablement, que tous ceux qui leur sont soubmis leur obeïssent volontairement, franchement et gayement; auquel estat ce grand Roy estant maintenant parvenu avec ses peuples et eux avec luy, et voyant que, sans les avoir surchargez de tailles, subsides ny imposts, il n'avoit pas laissé de trouver le moyen, par sa grande prudence, bonne œconomie, et la sage administration de ses revenus, d'acquitter toutes les grandes debtes ausquelles son royaume avoit esté engagé par les profusions des regnes passez, et d'assembler si grande quantité d'argent, d'armes, artilleries et munitions, et autres choses necessaires pour rendre son Estat des plus splendides, et en puissance de se defendre contre toutes sortes d'attaquemens, il sembloit ne luy rester plus qu'à couler doucement le reste de ses jours en joye, liesse, plaisir et passe-temps. Mais, comme la vraye vertu ne sçauroit jamais demeurer oisive, aussi a-t'il esté impossible que toutes celles tant excellentes qui ont esleu leur domicile au cœur de ce grand Roy, luy pûssent donner un parfait contentement, s'il ne rendoit tous ses amis, alliez et confederez participans de sa felicité, voire tous autres potentats chrestiens qui tesmoigneroient de le desirer; projettant, s'ils le vouloient tous croire et l'imiter en moderation de desirs, de rendre leurs personnes, leurs regnes et leurs peuples, aussi heureux, riches et paisibles, que les Anciens l'ont publié l'avoir esté ceux du siecle d'or, voire que la verité mesme voulut que le fut son Roy, esleu pour estre tout sage et tousjours pacifique, au temps duquel l'or estoit si commun, que l'argent n'estoit non plus estimé que les pierres. Tellement qu'ayant infinies fois medité sur ce magnifique dessein, il n'avoit point douté qu'il n'y pûst rencontrer, pour principaux obstacles, les trois vices qui sont ordinairement les plus contraires aux vertus et communs entre les hommes : à sçavoir, l'envie, l'avarice et l'ambition, desquels il se trouveroit peu de potentats qui s'en fussent absolument affranchis, comme avoit fait Sa Majesté; et partant luy sembloit-il necessaire de sonder les intentions d'un chacun d'eux, avant que de rien entreprendre effectivement, et pour y parvenir, choisir des hommes sages, fidelles, secrets, et bien entendus pour aller comme ses deputez : premierement, en Allemagne pour ménager et negocier avec l'Empereur et tous ses electeurs, prelats, princes de l'Empire et villes imperiales, sous les plus precieux pretextes qui se pourront imaginer, lesquels ils diversifieront selon les diverses dispositions où ils trouveront les esprits, et qu'ils les reconnoistront affectionnez et interessez aux diverses factions qui sont en la chrestienté; pour aider à l'instruction desquels nous avons dressé des memoires en forme d'articles, afin de pouvoir mieux choisir ceux que le Roy trouvera les plus à propos, estans tels que s'ensuit :

Premierement, les sieurs de Boissize, de Fresne, Canaye, d'Ancel et de Bongars, estans destinez pour aller en Allemagne et les Païs-Bas, liront ensemble les presens memoires, mediteront sur iceux, en discoureront ensemble, essayeront d'en prendre l'entiere intelligence; et s'ils y rencontrent quelque chose qui leur semble obscur ou difficile, en parleront au Roy, en presence de celuy qui les a dressez, afin de s'en esclaircir.

Plus, dautant qu'ils pourront faire rencontre de plusieurs conjonctures d'affaires non preveuës, qu'il peut arriver plusieurs accidens et changemens à l'estat d'icelles, et diverses dispositions, affections et interests en l'esprit de ceux avec tous lesquels ils auront à traitter et negotier, ils ne parleront à leur arrivée que des choses plus generales portées dans leurs instructions premieres, et lesquelles apparemment seront les plus specieuses et agreables à tous, comme absolument utiles et avantageuses au public.

Plus, en discourant avec eux de ces choses generales, au nom du Roy, ils ne laisseront pas, comme d'eux-mesmes et par forme de discours, d'essayer à les faire parler sur aucunes des particularitez de leurs instructions, mais plus ou moins, selon qu'ils les reconnoistront sages et discrets, contens ou mal-contens de la forme du gouvernement present de l'Empire, plus ou moins attachez à leurs interests particuliers, et les verront diversement passionnez aux deux diverses factions qu'il paroist y avoir en la chrestienté, et donneront advis au Roy de tout ce qu'ils descouvriront qui leur semblera estre nouveau à Sa Majesté, afin de sçavoir ses intentions là dessus, et qu'ils ne puissent, avant le temps et hors de propos, entremesler les propositions qui doivent succeder à celles qui doivent preceder. Et pour éviter cet inconvenient nous ferons deux chapitres des susdits articles, tels que s'ensuit:

Propositions generales qui peuvent estre communiquées au public.

Premierement, lesdits deputez iront visiter l'Empereur tous ensemble de la part du Roy, et en suite ceux des electeurs, prelats, princes et autres seigneurs qualifiez qui se trouveront en

sa cour, et leur declareront d'avoir esté envoyez vers eux de la part de Sa Majesté, afin de leur proposer le desir qu'elle a de renouveller et confirmer les anciennes amitiez, alliances et confederations germaniques et françoises en general, et en particulier du Roy avec l'Empereur, tous ceux de sa maison qui le desireront, et tous les electeurs, princes, Estats, villes et communautez imperiales, leur representant les justes raisons que Sa Majesté peut avoir pour faire une telle instance.

Plus, en tout le cours de leur entremise, qu'ils ne facent action ny disent parole en public, par lesquelles l'on puisse avoir sujet de conjecturer ny mesme soupçonner qu'ils ayent des charges ou intentions particulieres contraires aux propositions generales et universelles.

Plus, en discourant par forme d'entretien avec tous les cy-devant nommez, ils leur feront connoistre et bien comprendre, en conformité de ce qui en est desja dit en la preface de leur instruction, comme les grandes traverses par lesquelles le Roy avoit passé, et ses longues et merveilleuses experiences luy ayans fait esprouver et sentir que les desirs immoderez, les aviditez déreglées et les desseins mal assaisonnez des hommes, mais sur tout des roys, princes, potentats et magistrats, avoient esté et seroient tousjours la cause efficiente et instrumentale de toutes dissentions, querelles, debats, troubles, guerres et mouvemens entr'-eux, Sa Majesté voyant qu'elle avoit, avec une prudence et dexterité merveilleuse, reüny et rejoinct sous son obeïssance toutes les provinces, membres et ordres de son Estat; assoupy, voire du tout esteint toutes les haines et animositez des uns contre les autres, et sur tout en ce qui regardoit la religion; avoit acquis la vraye et sincere amour de tous ses peuples par le moyen de celle qu'il leur avoit tesmoignée; iceux reduits à une douce et volontaire obeïssance, par ses equitables, benins et bien ajustez commandemens; et tellement amelioré et bonifié tous ses domaines et revenus, par une grande et neantmoins gratieuse et agreable œconomie, qu'il joüissoit d'une si grande douceur de repos, et se voyoit si à son aise, riche, puissant et abondant, il avoit pris une ferme resolution de se contenter absolument de ce qu'il possedoit lors, sans penser jamais à vouloir augmenter les bornes et limites de son royaume, ny avoir nulles pretentions, sous quelque pretexte que ce pust estre, hors d'iceluy; mais vouloit constituer tous ses plaisirs et plus cheres delices à aymer ses peuples comme ses enfans, à se faire aymer d'eux, non seulement comme estant leur Roy tres-debonnaire, mais comme leur pere doux et aimable, à vivre en bonne union, intelligence et cordiale amitié avec tous les princes chrestiens de l'Europe, et à essayer de les disposer de faire le semblable avec luy, et eux tous les uns avec les autres.

Plus, lesdits deputez exhorteront l'Empereur, les electeurs, prelats, princes, Estats et villes imperiales, de proceder tant equitablement les uns avec les autres, que, n'y ayant division ny controverse entr'eux, ils soient en exemplaire d'union et concorde à tous roys, Estats et princes, et en soient les arbitres universels.

Plus, essayeront de descouvrir les intentions de l'Empereur, de ceux de sa maison et de leur faction, sur le desir que le Roy a de trouver des expediens propres pour establir un tel ordre dans la chrestienté d'Europe, que tous les princes puissent tousjours demeurer en paix les uns avec les autres.

Plus, proposer le dessein que le Roy a en l'esprit, qui est de convenir, premierement avec le Pape et l'Empereur, et en suite avec les roys des Espagnes et de la grande Bretagne, et finalement avec le reste des autres grands potentats, des expediens et moyens propres pour former d'eux tous une seule forme de republique, tellement pacifique en elle-mesme, et vivante en si bonne correspondance et societé, que toutes leurs deliberations, desseins et entreprises eussent un mesme bransle et mouvement, et pour cause et fondement le commun bien universel, et un conseil bien concerté et de tous approuvé.

Plus, de proposer d'establir un tel ordre, que toutes les dominations de l'Europe soient si bien bornées et limitées, qu'une chacune d'icelles soit certaine de ce qui leur doit appartenir sans estre controversé par aucun, et semblablement de ce qui doit appartenir à autruy sans qu'il y puisse rien pretendre.

Plus, de proposer un dessein de faire continuellement la guerre aux Infidelles, et de proportionner la formation des armées et de l'entretien d'icelles, fournies de toutes choses necessaires aux facultez de chacun potentat chrestien, et à la puissance du prince infidelle que l'on attaquera, se gardant bien d'en assaillir deux à la fois, mais tout au contraire, essayer de prendre intelligence et avoir bonne correspondance avec tous les autres.

Plus, qu'il ne sera jamais rien innové en ce qui peut concerner les droits, auctoritez et prééminences de l'Empereur et de l'Empire, ny de tous autres princes, prelats, electeurs, Estats, ducs, villes et communautez imperiales, et que Sa Majesté sera tousjours preste de marcher en personne, avec une grande et puissante armée,

lors qu'il en sera requis, pour les assister de tout son pouvoir, sans rien pretendre ny desirer autre chose que la seule gloire d'avoir assisté l'Empire, dont les rois ses devanciers ont esté les fondateurs; protestant de conduire ses troupes avec tel ordre et bonne solde, qu'ils ne prendront rien sans payer.

Plus, ne feront nulle demonstration que le Roy ny la France soient en desir ny en estat de faire aucun mouvement, ny d'entrer en guerre pour ses vieilles pretentions, l'inutile poursuitte desquelles leur a tousjours apporté beaucoup de soucis et de despenses, et bien peu de contentement et de profit.

Plus, feront des memoires et notes particulieres de ce que chascun d'eux a peu apprendre des intentions du Roy, en parlant à luy, afin de s'en souvenir, et mesme l'adjouster dans leurs instructions, s'ils reconnoissent qu'il y ait esté obmis.

Plus, auront toutes sortes de bonnes correspondances les uns avec les autres, et s'entre-communiqueront leurs instructions generales, afin que s'ils y rencontrent des obscuritez, ils essayent d'eux-mesmes par communications d'en prendre l'intelligence, et en tout cas la demander à celuy des confidens du Roy qui les a minuttées.

Plus, le sommaire de la charge particuliere consiste à bien descouvrir s'il y aura moyen de faire resoudre l'Empereur et tous ceux de sa maison, à moderer et temperer de sorte leurs anciennes aviditez et desirs ambitieux, qu'ils ne soieut plus en ombrage ny apprehension d'oppression à aucune domination, tant debile et foible puisse-t'elle estre, afin que s'ils reconnoissent estre impossible, et qu'ils sont resolus de troubler incessamment le repos de leurs voisins ou autres, ils regardent à bien mesnager tous les articles de la seconde instruction, afin d'y trouver les remedes convenables.

Plus, qu'ils ne facent actions ny disent paroles en public par lesquelles l'on puisse conjecturer ny mesme soupçonner qu'ils ayent des intentions contraires à leurs propositions et protestations universelles.

Plus, qu'en toutes leurs propositions generales ils y apportent tousjours cette exception, à sçavoir, que le Roy ne veut ny n'entend qu'il soit rien innové, changé ny alteré en aucun des droits, privileges, autoritez, immunitez, revenus, domaines, jurisdictions et possessions du Pape, de l'eglise romaine ny d'aucuns ecclesiastiques qui se seront abstenus ou se voudront départir d'assister les ennemis declarez.

Recueil de tous les articles de la seconde instruction, afin de les choisir et ranger de suitte par ordre, selon que le Roy l'ordonnera.

Premierement, ils essayeront de bien reconnoistre en particulier les diversitez de desirs, humeurs, inclinations, desseins, interests, fantaisies et sentiments de tous ceux qu'ils visiteront, afin de s'ouvrir plus ou moins avec eux des principaux articles de cette seconde instruction, mesnageans prudemment les ressorts de leurs langues.

Plus, exhorteront tous ceux auxquels ils parleront d'affaires, de leur declarer franchement en quel estat sont celles de l'Empire, et s'il y a quelque chose à y desirer ou reformer, tant pour le general que pour les particuliers, et si eux-mesmes ont quelque sujet de plaintes ou de craintes, afin de leur y rendre toutes sortes d'offices au nom du Roy, voire de l'en advertir si son intervention par lettres expresses y est jugée necessaire.

Plus, avant que d'entamer les propositions particulieres avec ceux qui ne se seront pas voulu ouvrir franchement, ils informeront le Roy de quelle sorte les propositions generales auront esté reçeuës, et de toutes autres circonstances necessaires à sçavoir sur ce suject, afin d'avoir nouveaux commandemens du Roy avant que de leur en declarer davantage.

Plus, parler en telle sorte et si à propos des alliances, associations et confederations, desquelles le Roy fait estat asseuré et ne s'en veut jamais separer, et de tous autres desseins et projets cy-apres specifiez, qu'ils ne puissent estre en aversion à aucun de ceux auxquels ils pourroient estre declarez.

Plus, il se faut souvenir que le landgrave de Hessen, le prince d'Anhalt et le prince Maurice ont desja esté informez des projets dont est question, voire en ont proposé la pluspart, et en general les ont tous approuvez, moyennant qu'ils soient bien et à propos entamez et poursuivis par bon ordre, les uns apres les autres, afin de ne s'embarrasser de trop d'entreprises à la fois et trop esloignées les unes des autres, comme la prudence requiert d'en user ainsi.

Plus, dresser avec les plus affectionnez un estat de tous les projects et desseins ausquels il sembleroit plus à propos que tous les associez aspirassent, pour n'y rencontrer l'aversion d'aucun d'iceux, en specifiant l'ordre qu'ils devront observer pour cet effet.

Plus, que tous les Estats et princes qui voudront entrer en l'association et confederation du Roy, declareront, par lettres et instrumens au-

thentiques, qu'ils se rendent protecteurs et defenseurs les uns des autres, et de tous ceux qui s'y voudront joindre.

Plus, les deputez du Roy conviendront avec tous les associez des propositions universelles et particulieres, et par lequel des desseins il faudra faire paroistre l'association d'entr'eux, et de quelles formes d'aggression il sera necessaire d'user pour les rendre plus specieuses, et moins blasmées de se ressentir d'aucun interest particulier.

Plus, lesdits deputez conviendront avec tous les associez, des armées qu'un chascun d'eux pourra fournir, bien assorties de toutes choses, et pour quel temps il les pourra entretenir, quels chefs d'armée ils peuvent avoir, et des ordres et reglemens qu'il faudra dresser pour les faire compâtir ensemble sans nuisances ny jalousies.

Plus, convenir avec les associez, que s'il intervient differend entr'eux, ils en remettront la decision à l'arbitrage de leurs communs amis, qui en jugeront à la pluralité des voix, sans en venir aux mains ny se separer de leur commune intelligence.

Plus, les susdits deputez se tiendront advertis, les uns les autres, des dispositions ausquelles ils auront trouvé ceux qu'un chascun d'eux aura visitez en particulier, et sur tout feront mention des malcontentemens qu'ils auront reconnus en eux sur la forme du gouvernement present de l'Empire, et specifieront ceux qui leur en auront fait le plus de plainte.

Plus, si par leurs communications reciproques ils apprennent que le nombre des complaignans soit trop petit ou trop foible, ou trop apprehensif de la despense pour se porter à de fortes resolutions, ils se contenteront de les exhorter doucement à essayer d'adjoindre à leurs interests un bon nombre des plus puissans princes et plus resolus à se jetter dans les despenses, pour delivrer d'oppression eux et autruy; enquoy ils seront lors puissamment secondez par le Roy, ne semblant pas raisonnable de luy faire seul porter le fais et la despense des choses dont il est resolu de quitter toute l'utilité à ceux desquels il sera auxiliaire, sans aucune sienne utilité particuliere.

Plus, s'il advient qu'il se joigne aux interests de ces complaignans une bonne quantité de grands et puissans Estats, princes et villes, bien resolus de s'employer et ne rien espargner pour parvenir à la delivrance de toutes oppressions, et aux restablissemens des constitutions imperiales et libre eslection des empereurs; que lesdits deputez les asseurent que le Roy marchera en personne, avec une grande et puissante armée, bien assortie de toutes choses necessaires pour l'execution d'un si beau dessein, sans en vouloir tirer autre advantage pour Sa Majesté, que la seule gloire d'avoir aidé à restablir l'Empire en ses anciennes libertez.

Plus, dautant qu'il se pourra trouver diversité d'opinions sur telles propositions, les deputez du Roy ne presseront point trop les premiers ausquels ils auront parlé, de leur faire responce, afin qu'ils puissent voir à loisir tous les autres de leurs charges, et bien reconnoistre quels sont leurs interests et inclinations.

Plus, si le duc de Saxe refuse absolument, comme ses langages et ses procedures donnent suject de le croire, d'entrer en l'association des autres confederez du Roy, tous ceux qui entreront en icelle assisteront de toute leur puissance les princes descendus de la branche de Jean Frederic, et jureront de ne poser jamais les armes, qu'ils n'ayent esté restablis en tous les droits dont ils ont esté spoliez par Charles le Quint.

Plus, faire convenir tous les associez en ce qui a esté traitté par le Roy avec le Pape, à sçavoir, qu'il favorisera les desseins à luy proposez, voire s'y adjoindra ouvertement, moyennant qu'on n'eslise point de roy des Romains ny d'empereur qui ne soit catholique.

Plus, que si le duc de Baviere se joint, avec ceux de sa maison qui sont catholiques, à l'association cy-dessus dite, comme il en a depuis peu renouvellé les asseurances, il sera choisi pour estre roy des Romains et en suitte Empereur.

Plus, avant que de resoudre absolument ny signer au nom du Roy aucunes alliances ni associations particulieres, lesdits deputez donneront advis à Sa Majesté de tout ce qui se sera passé en leurs negociations, avec specification de ceux qui témoignent plus d'affection et de resolution à poursuivre les desseins proposez jusques à leur perfection.

Plus, convenir que si aucuns de ceux qui auront signé l'association venoient à se departir ou refroidir d'icelle, ils seront poursuivis comme ennemis par tous les autres conjoinctement.

Plus, tous les princes de l'association se declareront amis et alliez de tous les cantons de Suisse et leurs confederez, et les exhorteront de vivre en paix et union les uns avec les autres, et de remettre en l'arbitrage de leurs amis communs, tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux, tant pour la religion que pour toute autre cause.

Plus, que tous les confederez jureront de continuer leurs secours promis, et toutes les choses qui seront jugées necessaires par les advis com-

muns, jusques à ce que les advis precedens et subsequens ayent esté entierement accomplis, et sur tout pour ce qui concerne le restablissement de l'Empire en tous ses droits et libertez.

Plus, au cas que quelques potentats se voulussent opposer avec les armes à l'execution de tous ses loüables desseins, de resoudre comment et en quelle sorte il sera procedé contr'eux, et par quels lieux ils seront attaquez et avec quelles forces.

Plus, si l'on est contraint d'entrer en guerre, et que par le moyen d'icelle il se fist quelques conquestes, convenir quelle distribution en devra estre faite, pour empescher toutes plaintes et jalousies entre les associez, et sous quelle forme de gouvernement elles seront assujetties.

Plus, faire resoudre que si, pour les elections des roys des Romains et empereurs, il intervenoit diversitez d'advis entre les electeurs, Estats, princes et villes imperiales, nul d'iceux ne pourra prendre les armes pour maintenir les uns ou les autres, mais en remettront la decision en l'arbitrage du Pape, des rois d'Angleterre, Dannemarc et Suede, des Venitiens et des cantons de Suisse, tel des trois qu'ils voudront choisir.

Plus, que tous les associez jureront de ne souffrir jamais qu'il soit esleu deux empereurs d'une mesme maison tout de suite.

Plus, convenir des mariages et alliances parculieres qu'il seroit à propos de desirer entre les associez, pour les mieux unir.

Plus, que l'Empereur et ceux de sa maison seront priez instamment de remettre les royaumes de Hongrie et Boheme en la liberté ancienne de l'eslection des palatins ecclesiastiques, nobles et villes.

Plus, que si apres un tel establissement lesdits royaumes estoient infestez, tous les associez s'obligeront de les secourir puissamment.

Plus, convenir que nuls rois ne pourront entrer en l'eslection du roy des Romains ny d'empereur, et specifier les maisons d'Alemagne lesquelles y seront apparemment les plus propres.

Plus, que tous les roys, princes et potentats qui entreront en cette confederation, ayent agreable qu'elle soit nommée l'Association treschrestienne, et d'en rendre l'establissement universel et perpetuel dans l'Europe.

Tellement que ces messieurs et autres agens, tous apparens et manifestes, que le Roy envoya en Allemagne és années 1608 et 1609, y traitterent si à descouvert, qu'il se fit une assemblée à Halle en Souabe, de dix-huit ou vingt princes, qui se lierent d'amitié avec le Roy, quelque demonstration que fit l'empereur Rodolphe de ne l'avoir pas trop agreable, en laquelle le sieur de Boissize et les autres servirent infiniment bien, et en rapporterent tout contentement à la France.

Puis, en continuant l'ordre que le Roy s'estoit resolu de suivre pour parvenir à une fin si glorieuse de son dessein, si-tost que la succession des Estats de Cleves fut escheuë, par la mort du vray duc, les vrais heritiers ou soy pretendans tels, suivant ce qui avoit esté auparavant concerté avec eux par les agens du Roy, envoyerent un ambassadeur vers Sa Majesté pour la requerir d'assistance contre Leopold d'Austriche, lequel se sentant appuyé de l'Empereur et autres princes de mesme maison, faisoit dessein de s'approprier leurs seigneuries. Surquoy ne se fit gueres prier; mais leur ayant fait une responce fort favorable, il dressa incontinent une armée de trente mille hommes de pied et six mille chevaux des mieux aguerris, trente canons ou coulevrines avec tous leurs esquipages, munitions, instrumens et outils, et un grand nombre de chevaux, mulets et charrois, pour porter abondance d'argent et de vivres. Toutes lesquelles choses commençans desja à marcher en campagne, Sa Majesté se resolut (afin d'entretenir tousjours les Espagnols dans la securité qu'ils avoient demonstrée depuis la trefve de Holande, et leur tesmoigner qu'il ne vouloit user d'aucune aggression de son chef contre qui que ce pust estre), dix jours devant son partement projetté, d'escrire une lettre de civilité et de courtoisie à l'archiduc des Pays-Bas, par laquelle il luy donnoit advis qu'ayant esté prié par les legitimes heritiers du feu duc de Cleves de les vouloir secourir contre quelques particuliers assistez de plusieurs fort puissans princes qui vouloient se saisir de leurs Estats, il ne leur avoit peu desnier son secours; et, dautant que le chemin de ses armées s'addressoit vers ses pays, il le prioit de trouver bon qu'il y passast comme amy, et avec ordre et police, sa resolution estant de n'user d'aucun acte d'hostilité s'il n'y estoit contraint; de laquelle lettre la responce en substance fut :

« Monseigneur, je suis vostre tres-humble ser« viteur, en cette qualité je vous supplie de pas« ser en mes pays, car ny portes ny vivres ne « vous y seront refusez, me confiant sur l'asseu« rance qu'il plaist à vostre Majesté me donner, « qu'il ne s'y commettra ny desordre ny aucun « acte d'hostilité. »

Mais, dautant qu'une telle responce ne fut receuë qu'aprés la mort du Roy, nous laisserons le discours de ce qui se passa depuis icelle, renvoyans ceux qui le voudront sçavoir aux Memoires qui en ont esté faits.

CHAPITRE CXCIX.

Suite des développemens du projet de confédération.

Or, desirans, conformément à ce que nous en avons cy-devant dit, representer succinctement en quelle maniere, et par quels ordres, formes, methodes et degrez nostre grand et auguste monarque avoit projetté de poursuivre et mettre à heureuse fin ses hauts et magnifiques desseins, nous presupposerons premierement qu'il n'eust trouvé nulle ou bien petite resistance pour ce qui regarde le secours des princes, vrais et legitimes heritiers du feu duc de Cleves, puis qu'une petite et foible armée, laquelle y fut envoyée de France aprés sa mort, y en rencontra si peu.

Plus, faut noter que, par concert pris entre les Estats et princes de l'association, fraternité d'armes, et de l'intelligence du Roy, il avoit esté resolu que les affaires de la succession de Cleves estans terminées à leur contentement, comme le Roy n'y eust pas manqué, non-seulement tous les interessez, mais aussi tous les autres princes devoient venir remercier le Roy de son heureuse assistance, de la liberté et franchise qu'il avoit conservée à ces provinces de la Westphalie, et le supplier tres-humblement de vouloir joindre ses prieres et son autorité aux supplications qu'ils vouloient tous faire à l'Empereur, pour le disposer à laisser les Estats, princes et villes de l'Empire en leurs anciens droits, immunitez et privileges, et sur tout en la libre eslection d'un empereur, et roy des Romains, sans user plus d'aucunes contraintes, pratiques, promesses, ny menaces envers les electeurs, pour les destourner de se bien acquitter de leur devoir; et, pour cet effet, qu'il fust, dés à present, resolu de choisir un roy des Romains d'autre race et maison que de celle qui possedoit maintenant l'Empire, et qu'il fust observé le semblable à l'advenir, voire qu'il ne peust jamais estre esleu deux empereurs d'une mesme maison tout de suite. A laquelle requisition se joignant aussi le Pape, comme il avoit ainsi esté concerté avec luy, il eust esté bien difficile que l'Empereur eust refusé le duc de Bavieres pour luy succeder, estant prince catholique agreé de tous.

L'Empire estant ainsi remis en ses droits de libre eslection, il avoit esté convenu que les Estats et peuples de Boheme, Hongrie, Austriche, Stirie, Carinthie et autres provinces qui avoient tesmoigné un si grand desir de se liberer de la sujettion de la maison d'Austriche, presenteroient requeste au Roy et aux Estats, villes et princes de son association, afin qu'il leur pleust fortifier de leur intervention la supplication tres-humble qu'ils vouloient faire à l'Empereur, de les remettre amiablement en la possession de leurs anciennes franchises, et sur tout au droit qu'ils avoient de s'eslire eux-mesmes leur prince, ou de se mettre en telle autre forme d'Estat et maniere de gouvernement qu'ils jugeroient à propos, avec le bon advis de leurs amis alliez, et sur tous les protecteurs de leurs libertez. A quoy le Roy condescendant, il useroit de toutes les sortes des plus honnestes prieres et deferences qui se pourroient, voire au dessous de sa dignité, cette procedure ne pouvant tourner à honte ny à pusillanimité, à luy qui avoit si grand nombre de puissans alliez à sa devotion, et des armes et forces suffisantes pour obtenir par icelles ce qu'il intercedoit si courtoisement; la prudence de Sa Majesté et celle de ses plus confidens serviteurs ayans tousjours esté telle, que de n'avoir jamais voulu luy seul attenter à l'affoiblissement de la maison d'Austriche et diminution de ses grands Estats qu'elle possede, ny avec moindre nombre de grands et puissans alliez, et de provisions, armes et preparatifs que ceux qu'il avoit faits.

L'Alemagne, la Boheme, la Hongrie, etc., ayans ainsi recouvert, le premier, sa libre eslection d'empereurs, et les autres leurs entieres franchises anciennes, nous traitterons de la derniere des trois formes de gouvernement qui avoient esté resoluës; commençans par la republique Helvetienne, compris en icelle tous ses associez et confederez de quelque nature que ce soit, laquelle le feu Roy pretendoit de faire amplifier et augmenter de tout le comté de Tirol et ses dépendances, de la Franche-Comté et de celle d'Alsatie; et de tous ces Estats ensemble n'en former qu'un seul corps d'Estat en general, mais duquel chasque membre ou canton particulier ne laisseroit par d'avoir sa domination, ses loix et usances accoustumées, à laquelle, aprés que la jonction de tous ces Estats auroit esté faite en bonne forme, et par instrumens authentiques, approuvez par le Pape, l'Empereur et autres princes associez de la generale republique chrestienne, il ne resteroit plus autre chose à faire qu'un establissement de corps, de conseil commun entr'eux tous, et choisi par leur advis, qui eust puissance de terminer tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux, soit à cause de leurs loix et polices universelles, soit à cause de la religion; et en cas de diversité d'advis d'iceluy, ils prendroient les Estats et princes de l'Empire et les Venitiens pour superarbitres conjoinctement. Et pour suitte de ce discours, ayans ainsi representé l'amplification apportée à la republique seigneuriale des Hel-

vetiens, nous continuërons à parler de deux autres formes de gouvernemens, à peu prés semblables, que le feu Roy projettoit d'establir nouvellement en Italie et és Païs-Bas.

Quant à la republique seigneuriale des Belges ou des dix-sept provinces des Pays-Bas, le Roy desiroit de la rendre des plus puissantes, afin qu'elle se peust mieux conserver és libertez et franchises qu'il leur auroit procurées; et, pour cet effet, joindre à ces dix-sept provinces en corps d'Estat commun, les seigneuries de Cleves, Julliers, Bergue, La Marck, Ravestin et Ravensberg, et tous autres Estats leurs proches voisins et terre-tenans, soient ecclesiastiques, soient seculiers, lesquels l'eussent voulu et peu faire, à la charge de tenir en feodalité de l'Empire, et de reconnoistre chasque empereur par un simple et seul hommage-lige, par un seul ambassadeur pour tous lors de nouvelle eslection d'empereur, sans neantmoins qu'une telle union et confederation peust apporter aucune alteration ou mutation aux droicts, loix, privileges, autoritez ny dominations ordinaires et accoustumées de ces princes, Estats et provinces particulieres, soit à cause de la religion, sur le fait de laquelle il seroit estably un tel ordre, et fait un tel reglement, qu'ils seront specifiez pour tous en general.

Le duc de Savoye, ayant aussi accordé son fils avec la fille aisnée du Roy, aprés neantmoins que le mariage auroit esté consommé, devoit tres-humblement supplier Sa Majesté de vouloir joindre ses prieres aux siennes envers le roy d'Espagne son beau-frere, afin qu'il donnast gracieusement à ses enfans, pour le droit de leur mere, un aussi bon et honneste partage qu'avoit eu leur tante Isabelle; et en cas d'un refus, duquel l'on ne doutoit nullement, le Roy devoit permettre à M. Desdiguieres d'assister M. de Savoye avec quinze mil hommes de pied, deux mille chevaux, vingt canons et leurs esquipages necessaires pour luy aider à faire interiner leurs requestes. Et outre ce devoit assister ledit duc de Savoye de cent mille escus pas mois, tant que les differends dureroient, desquels il assignoit le remboursement sur la Savoye, voire estoit resolu de marcher en personne et royal appareil de guerre, s'il en estoit besoin.

Toutes les entreprises cy-dessus ayant esté terminées heureusement, les autres petits Estats d'Italie, comme la seigneurie de Genes, les ducs de Florence, Mantouë, Modene et Parme, Luques et autres petits princes, soy pretendans souverains en Italie, devoient employer l'intercession du Roy, afin que ceux ausquels il avoit esté usurpé quelque chose par le roy d'Espagne ou autres, leur fust restitué. Et dautant que le Roy avoit donné esperance à son gendre le prince de Piedmont, que s'il pouvoit joindre le duché de Milan à ses Estats, il feroit en sorte que des trois ensemble, y adjoignant le Montferrat, le Pape en establiroit un royaume à la distraction du duché de Cremone, dont seroit recompensé le Montferrat au duc de Mantouë; faisant estat le Roy d'essayer à former une republique italienne composée de tous les petits Estats cy-dessus nommez, afin de se maintenir les uns les autres, sans aucune reconnoissance que d'un hommage-lige au Pape, ainsi qu'ils le jugeroient plus à propos, comme ne faisans qu'un seul corps d'Estat d'eux tous ensemble avec luy, estant cette republique nommée de l'Eglise, et payant de vingt en vingt ans un crucifix d'or, pesant dix mil escus pour tous.

En suitte de tous ces bons succez, lesquels apparemment ne devoient pas manquer, les desseins en estans si bien faits, et les formes si bien suivies de degré en degré, sans aucun embarrassement de deux entreprises à la fois, le Roy et ses associez devoient prier le Pape et les Venitiens de vouloir intervenir comme arbitres entre luy et le roy d'Espagne, pour terminer amiablement les differends qui estoient prests de naistre entr'eux, à cause des royaumes de Navarre, Naples et Sicile et le comté de Roussillon; et que pour faire voir à toute la chrestienté qu'il n'avoit point de pensées ambitieuses fort dereglées, il offroit de se contenter de l'estenduë qu'avoit aujourd'huy son royaume, de quitter au roy d'Espagne le royaume de Navarre et le comté de Roussillon, absolument et perpetuellement, à condition qu'il luy remist les royaumes de Naples et de Sicile. Et pour monstrer que ce n'estoit que la seule consideration de son honneur et la conservation d'iceluy, et non l'avidité de posseder autres Estats outre son royaume de France, dés à present il offroit de quitter son droict du royaume de Naples au Pape, et celuy de Sicile aux Venitiens, à la charge de le tenir en foy et hommage-lige du Pape, sans autre droict que d'un simple baisement de pieds, comme estans les seuls moyens d'entretenir quelque espece de proportionnelle grandeur entre les puissans royaumes chrestiens de l'Europe, en payant de vingt ans en vingt ans un crucifix d'or.

Plus, les affaires cy-dessus specifiées de Cleves, de l'empire de Germanie, des royaumes de Boheme et Hongrie et d'autres leur dépendans, ceux de Suisse, des Païs-Bas, de la Lombardie, des petits princes d'Italie cy-dessus nommez, du Pape, des Venitiens, et des rois de France et d'Espagne, ayans eu une telle issuë qu'il est

presupposé cy-dessus, le Pape devoit faire remonstrer au roy d'Espagne et à tous les princes de sa maison, par un legat exprés, comme en l'association que luy et les roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Pologne, la seigneurie de Venise, les princes, Estats et villes de la Germanie, le duc de Savoye, la republique des Suisses et leurs alliez, et les Estats de Holande, avoient faite ensemble pour l'establissement d'une republique tres-chrestienne dans l'Europe, et la rendre capable de mener et soustenir une guerre continuelle contre les infideles ennemis du sacré nom de Jesus-Christ, il avoit esté advisé et resolu entr'eux (afin que cette sainte et magnifique republique estant renduë tousjours pacifique en elle-mesme, elle communiquast cette felicité entre tous les rois, princes et potentats dont elle seroit composée) d'establir de tels ordres, temperamens et assaisonnemens, qu'ils demeurassent bien contens d'estre rendus quasi tous esgaux en estenduë de domination, force, puissance et autorité dans l'Europe chrestienne. Desquelles resolutions ainsi generales de tant de puissans potentats, il avoit jugé estre de son devoir et office de pasteur universel, de luy en donner particulier advis, par un legat du sainct Siege apostolique à luy envoyé tout exprés, afin de le prier, au nom de Dieu et de son sainct fils Jesus, d'avoir bien agreable une telle resolution, et de s'y accommoder de sa part. De toutes lesquelles choses, le legat apostolique luy feroit entendre les causes, raisons et fondemens d'un tant sainct, pieux, charitable, glorieux et magnifique dessein, et par anticipation luy donneroit asseurance que, nonobstant tous tels establissemens, ses revenus, chevances ny droicts domaineaux n'en seroient en aucune façon diminuez ny empirez, et qu'il ne possederoit pas moins de grands et puissans royaumes qu'il avoit tousjours fait; mais, au contraire, que le tout estant par luy bien compris et entendu, comme les susdits potentats luy en donneroient advis, parole et toute asseurance de leur part, il augmenteroit grandement toutes ces choses, auroit, s'il le desiroit ainsi, plus grande quantité de rois, princes, souverains et vice-rois, ses tributaires et feudataires que jamais, luy payans gros tribut; n'auroit jamais plus nulles guerres avec aucuns des princes ny peuples chrestiens de l'Europe; se les acquereroit tous pour amis intimes, loyaux et alliez; feroit de tous les princes de sa maison d'Austriche autant de rois, vice-rois, ou princes souverains que bon luy sembleroit; regneroit dans l'Europe en paix, repos et tranquillité de corps et d'esprit, et amasseroit tant de tresors par le moyen de tant de tributaires, et de la diminution de ses despences ordinaires, que non seulement il luy seroit facile de contribuer sa quotité de deniers, armes et soldes pour la guerre contre les infidelles, mais luy resteroit encore assez de tresors pour faire trembler l'Affrique quand il luy plairoit.

A toutes lesquelles choses, luy et tous les princes ses alliez, luy feroient voir si clair par le détail d'icelles, qu'il ne les sçauroit desaprouver, ny rejetter leurs communes prieres sur ce sujet, sans estre grandement blasmé, voire accusé de trop excessive ambition, avidité du bien et du sang des chrestiens, d'impieté envers Dieu, de manque d'amour envers Jesus-Christ, et de charité envers le peuple chrestien de l'Europe.

Outre lesquelles admonitions du chef ministeriel et pasteur universel de l'eglise catholique, addressées à celuy qui se dit Roy catholique et à tous ceux de sa maison d'Austriche, tous les autres potentats et dominations cy-dessus specifiées luy devoient, comme amis particuliers, chascun à son regard, faire leurs remonstrances semblables, afin de les disposer à suivre les bons conseils qui leur estoient donnez par le sainct Pere; les advertissant, aussi bien comme luy, que l'establissement de cette republique treschrestienne dont il estoit question, leur avoit esté à tous grandement agreable, et nottamment en un des principaux poincts du tout necessaire pour la rendre tousjours pacifique, tant en ellemesme qu'entre les potentats et peuples dont elle devoit estre composée; à sçavoir : d'essayer à les rendre tous en une approchante esgalité d'estenduë de païs, seigneuries, richesse, force, puissance et autorité, mais sur tout à l'esgard des rois dont la forme du gouvernement estoit purement monarchique, hereditaire et successive, plusieurs experiences leur ayant appris que telles pretenduës autoritez trop amples et du tout absoluës estoient ordinairement desireuses d'usurper les Estats, dominations et biens des plus foibles, et pour telles raisons avoient jugé absolument necessaire de moderer l'avidité des uns, et de remedier à la crainte des autres : ce qui leur avoit donné sujet d'advertir luy et ceux de sa maison, qu'ils ne sçauroient mieux faire que de s'accommoder franchement aux salutaires conseils du Saint Pere, et ce entre plusieurs raisons pour quatre principales. La premiere, pource qu'aux choses necessaires et inevitables, les sages et prudens y apportoient leurs consentemens volontaires; la seconde, qu'ils s'acquerroient la bien-veillance universelle de ceux qui les en prioient; la troisiesme, la cordiale affec-

tion, voire mesme la servitude volontaire des Estats qui auroient esté mis en liberté, accreus ou ameliorez de condition, par leur liberale beneficence, comme la Hongrie, Lombardie, Venise, les Suisses et les Païs-Bas; et la quatriesme, et la plus generale, que tant s'en falloit, comme on essayoit de le persuader à luy et aux siens, que par l'établissement d'un tel ordre nul d'entr'eux eust volonté de leur prejudicier, que tout au contraire avoient-ils tous intention de bonifier leurs dominations et revenus, comme ils le reconnoistront facilement par les considerations suivantes : dautant que les Estats et païs du soin desquels on les deschargeoit dans l'Europe chrestienne, ne leur pouvant estre autres que tousjours litigieux, soit à cause des infestations des infidelles, soit à cause des pretentions des potentats ou peuples chrestiens, c'estoit sans doute qu'ils avoient plus cousté aux leurs, et cousteroient à l'advenir à eux mesmes deux fois autant à garder et conserver, qu'ils leur vaudroient de revenu annuel (dequoy la supputation seroit bien aisée à faire, la prenant sur les cent dernieres années qui ont passé); et que ce qui leur est maintenant laissé dans l'Europe, à sçavoir, toutes les Espagnes, consistantes en douze ou quinze royaumes, les royales isles de Sardaigne, Majorque, Minorque, et autres és environs de leurs costes (afin de les proportionner par ce moyen en quelque sorte aux estenduës des autres royaumes hereditaires, dont les roys de France, Angleterre, Dannemarc, Suede et Lombardie, qui s'estoient rendus freres d'armes et de desseins sur ce sujet, estoient resolus de se contenter), ce qui leur demeuroit asseuré à eux estant si bien limité (nulle partie des Espagnes ne leur devant plus estre disputée par aucun), que n'estant par consequent plus obligez à aucune despence pour les defendre et conserver, ils pouvoient, en ménageant ainsi pacifiquement tous ces beaux Estats, les ameliorer en sorte, et en mesme temps diminuer tellement leurs despenses, que leurs espargnes monteront deux fois autant que leur quote partie des deniers et contributions pour l'entretenement des armées generales de la chrestienté contre les Turcs.

Mais tout cecy n'estant encore rien, ils pourroient juger combien les esgards et considerations que tous ces princes avoient eu en leur endroit estoient grands, leur ayans laissé sans dispute tant de puissantes dominations et possessions, que jamais tous les anciens monarques d'Assirie, Chaldée, des Medes, des Perses, des Grecs, des Romains et des François, ny ceux qui se sont formez depuis, n'en eurent de si grande estenduë, s'ils sont mis en comparaison à ce qui devoit estre laissé à la maison d'Austriche, à sçavoir : premierement, ce qui est dit cy-dessus, dans l'Europe, et en suitte ce que l'on ne leur vouloit point disputer dans les trois autres parties du monde, qui sont, en l'Afrique, les places qu'ils détiennent vers le destroit de Gilbratar, les royales isles de Canarie, des Açores et du Cap-Verd, suffisantes pour former de belles principautez, et en retirer un grand tribut : en suitte vers l'Amerique, qui contient quasi autant que les trois autres parties du monde, toutes les royales isles du grand goulphe de Mexique, de Cuba, Sainct Dominique, Borinquen, Jamaica, Sainct Jean et une infinité d'autres, lesquelles, avec la grande et riche peninsule de Jucatan, seroient suffisantes pour former plusieurs royaumes et principautez souveraines, et bien partager une partie des princes d'Austriche, et, en les chargeant de doux et supportables tributs, en faire pour soy de bien amples revenus. Mais sur tout faut-il faire grand cas de ces deux grandes peninsules conjointes par l'Isthme de Panama et nombre de Dios, à cause des grands tresors qu'il en tire. A quoy adjoustant ses possessions d'Asie, comme les isles de Lusson ou Philippines, qui sont en grand nombre, et la pluspart riches et plantureuses, la riche isle et ville de Goa, celle de Malaca, au royaume de Siam, et autres; de toutes lesquelles il peut semblablement faire de grands partages pour ceux de sa maison, et en retirer de grands tributs sans les incommoder.

Que s'il ne se contente de tout cela, il faut que luy et tous ceux de sa maison soient insatiables de biens, honneurs et dominations, et que leurs avidítez et desirs ambitieux les portent, comme ils en ont esté souvent soupçonnez, à vouloir opprimer tous les princes chrestiens de l'Europe, et se rendre leur souverain monarque : auquel dessein il n'y a point de doute que la forme de l'établissement de cette republique tres-chrestienne d'Europe ne soit du tout contraire, dautant qu'elle ne tend à favoriser aucun interest particulier, mais seulement celuy de l'honneur et gloire de Dieu, à exalter le sacré nom de Jesus-Christ, et faire publier hautement son sainct Evangile, à la pacification et tranquillité de tous les potentats et peuples chrestiens entr'eux-mesmes, et par consequent s'unir et conjoindre plus que jamais les uns avec les autres, afin que par armes communes ils leur fassent embrasser les propositions qui leur avoient esté faites tant amiablement.

Tous ces desseins ayans enfin heureusement succedé suivant le projet du Roy, ainsi metho-

diquement conduit, Sa Majesté devoit lors declarer ouvertement l'ordre qu'il estimoit à propos d'estre observé pour l'establissement de cette grande et magnifique republique tres-chrestienne, tousjours pacifique dans elle-mesme, composée de tous les Estats et dominations de l'Europe qui font profession du nom de Christ. Pour laquelle ajuster, si bien temperer et proportionnellement assaisonner, qu'il ne pust jamais intervenir de trouble, division ny dissention entre aucunes des parties ny membres d'icelles, il sembloit necessaire d'establir et arrester de telles bornes entre toutes les dominations qui s'avoisinent les unes les autres, que chasque Estat et prince particulier peust demeurer certain et asseuré, non seulement de ce qu'il devoit absolument posseder, mais aussi de ce à quoy il ne devoit jamais rien pretendre. Pour regler lesquelles limites, seroit convenu d'arbitres, desquels la nomination seroit déferée au Pape, conjoint à sa republique ecclesiastique et à celles des Venitiens, des Helvetiens, des Italiens et des Belges, telles qu'elles ont esté cy-devant et seront cy-apres designées.

Comme les dernieres sections de ce discours, abregé de diverses histoires, n'ont fait mention que des choses qui concernoient la personne et les actions de nostre grand Roy, aussi nostre principale intention, dès le commencement d'iceux, n'avoit-elle point esté autre, en magnifiant son nom venerable, et rendant à ses desseins quelque partie des loüanges qu'ils meritoient, que de pouvoir manifester à un chacun ses admirables resolutions toutes brillantes de beneficences publiques, et de faire voir par quels faicts et gestes heroiques il desiroit de perpetuer sa renommée tant illustre à la posterité, et de couronner les dernières années de sa vie de loüange, bon-heur et gloire.

Or prierons nous ceux qui voudront interposer leur jugement sur tous les discours cy-dessus, de ne le faire pas trop legerement n'y à la volée, mais sur tout sans avoir medité à bon escient cette recapitulation des treize principales circonstances qui en ont esté en grande partie les causes, moyens et fondemens; dont la premiere consiste en ce que le Roy avoit esté dix ans durant à mediter tousjours en soy-mesme sur tels desseins, avant que de les communiquer à personne, dautant que la disposition des esprits ny des affaires ne leur donnoit encore nulle vraysemblance d'aucun bon succez.

La seconde, qu'à mesure que les opportunitez sembloient se presenter, desquelles la conclusion de la paix de Verveins en fut une des premieres, il en disoit quelque chose à ses plus confidens, speciaux et intelligéns serviteurs, aux uns plus et aux autres moins, leur commandoit de mediter dessus, et en suite luy en donner leurs conseils et advis.

La troisiesme, que comme il pensoit avoir desja mis les choses en estat de les entamer et poursuivre, et cela principalement fondé sur la ferme amitié de la reine d'Angleterre, et ses braves et genereuses resolutions qui ont esté cy-dessus dites, arriva la mort de cette grande princesse, laquelle en arresta le cours, et par cét accident, comme il a esté dit, se trouva reduit à faire recherche de nouvelles amitiez et r'afermir ses anciennes, par les dispositions desquelles il avoit changé tous ses precedens ordres et formes de proceder, et converty ses aggressions proposées en traittez, negociations et assistances auxiliaires.

La quatriesme, que, desirant empescher toutes jalousies, craintes et deffiances d'autruy qu'il eust trop d'ambition, il prit resolution de se départir absolument et tout ouvertement du desir d'accroistre sa domination et sa puissance, et de ne donner jamais autre cause ny fondement à ses armes que les interests publics et l'assistance de ses amis et alliez que l'on voudroit opprimer, sans y entremesler ny vengeances siennes ny ses interests particuliers.

La cinquiesme, de n'entreprendre rien qu'il ne l'eust fait approuver à tous ses plus puissans alliez et associez, ne les veid disposez d'y contribuer proportionnellement du leur, et n'eust assemblé toutes sortes d'armes, munitions, argent, vivres, artilleries et autres ustencilles necessaires pour en éviter la disette et necessité.

La sixiéme, de ne commencer point en un mesme temps, en divers lieux esloignez les uns des autres, pluralité d'expeditions militaires, mais les faire suivre opportunément les unes les autres, attendant tousjours que les heureux succez des precedentes entreprises luy donnassent suject et facilité à commencer les subsequentes, et ainsi de suite les uns apres les autres.

La septiesme, de n'entreprendre jamais rien de nouveau non convenable aux premieres deliberations, sans precedente communication et approbation de ses alliez et confederez, et ne les surcharger d'aucuns perils, despenses ny fatigues qu'il ne s'y conformast le premier; bref, qu'en toutes choses il tesmoignast avoir un mesme soin de ses alliez, de leurs affaires et de leurs armes que de ses propres interests.

La huictiesme, qu'en la distribution des vivres, butins, despoüilles et conquestes, il se montrast tousjours sans ambition ny avarice, et incessam-

ment desireux de favoriser les Estats et princes les plus foibles et necessiteux ; et en tout cas se garder bien de desmentir, par quelques actions que ce pust estre, la protestation qu'il avoit faite de vouloir tout pour ses amis et rien pour luy.

La neufiesme, qu'il fust soigneux d'envoyer tousjours quelque reconnoissance honorable ou utile à tout capitaine et soldat qui auroit fait quelque exploict extraordinaire, aussi bien dans les armées de ses alliez que dans les siennes.

La dixiesme, d'essayer tousjours en toutes nouvelles unions de peuples et nations, soit par forme de sujettion, inferiorité ou superiorité, esgalité de droits et association, de bien reconnoistre les humeurs, complections naturelles et inclinations particulieres d'icelles, afin de n'entreprendre pas legerement de conjoindre en un corps d'Estat, par quelques-unes des formes de gouvernement cy-dessus specifiées, ou autres, ceux qu'une aversion d'esprits ou contrarietez de langues, loix et usances pust rendre comme incompatibles.

L'onziesme, de se garder bien de faire jamais demonstration de vouloir entrer, ny d'entrer mesme en effet, dans aucune des partialitez qui pourroient naistre entre ses amis, alliez et confederez, afin que, paroissant tousjours esgal, equitable et commun amy d'un chascun d'eux esgalement, il demeurast aussi tousjours l'arbitre et l'amiable compositeur des differends de tous.

La douziesme, d'observer plus soigneusement que jamais la coustume qu'il avoit prise de ne parler à ses gens de guerre, noblesses, capitaines ny soldats, en jurant, reniant et detestant le saint nom de Dieu, ny de leur donner ses commandemens avec demonstration d'ardente colere, injures, coups ou menaces de main mise, mais avec paroles amiables et honorables, et neantmoins fermes et absoluës ; et ne manquer pas en suite de faire chastier severement les desobeïssans, lasches et paresseux, par les formes de la discipline militaire, et d'enjoindre expressément à ses generaux, chefs et capitaines de gens de guerre, de faire le semblable, et ne laisser pas sans reprehension ceux qui en useroient autrement.

Et la treiziesme, qui sert à rendre exquis tous les autres, voire en fait comme une espece de recapitulation, que Sa Majesté demeurast tousjours resoluë, comme il en a desja esté dit quelque chose, de ne faire aucune aggression de son chef, ny en laquelle parust aucuns siens interests, ny de donner aucune apparence de fondement à l'employ de ses armes, que les intercessions, prieres et assistances de ses amis et alliez, leurs interests particuliers et ceux du public; d'user en tout temps d'une telle prevoyance, modestie et moderation en tous ses comportemens, qu'il ne luy pust estre reproché d'avoir usé d'infidelité ny cruauté envers amis ny ennemis; que ses armées, par sa negligence ou imprudence, eussent esté reduites en misere, faim, nudité ou autre necessité, ny qu'il y eust esté usé de violences, incendies, degats, pilleries, saccagemens ny autres inhumanitez, de crainte d'attirer sur soy et les siens la haine et l'ire de Dieu et des hommes (lesquels, en cas semblables, n'excusent ny les nonchalances ny les ignorances volontaires); afin que venant apres, en suite de ses exploits militaires, à poser les armes, du commun consentement de tous ses amis et alliez, ce pust estre sans perte, honte ny blasme, ny estre en necessité de rechercher à faire des accords et traittez de paix et reconciliations (puis qu'il ne les auroit jamais absolument enfraints) avec aucun ; et qu'en cette sorte, sans affoiblissement de sa domination ny autorité, ny diminution de ses revenus, de l'amour de ses peuples, ny de leurs facultez, aisances et commoditez, il pust revenir heureux et content en son royaume, et y estre receu avec l'applaudissement, acclamation, loüange et benediction de tous ses peuples, autant les petits que les grands, sans nul excepter.

Or ayans (au moins ce nous semble-t'il) suffisamment representé tant ce qui estoit des desirs et desseins du Roy, que des ordres, formes et manieres dont il vouloit user pour les amener à leur perfection, il ne reste plus, pour donner une assez bonne connoissance du total à ceux qui le pourroient desirer, qu'à faire voir par quels expediens, establissemens, reglemens et observations il y vouloit fonder une solide et continuelle subsistance; lesquels, afin d'abreger, nous reduirons à cinq chefs principaux, et encore fort succinctement, dautant qu'il en a esté amplement discouru ailleurs.

Le premier, consistant à specifier l'estenduë, les bornes et les limites que devroient avoir chacune domination, et de quelle nature elle seroit estimée.

Le second, à establir un ordre pour la subsistance des diverses religions, en sorte qu'il n'en pust arriver aucun trouble.

Le troisiesme, à donner quelque forme à sept divers conseils, à sçavoir, un qui seroit universel, et six particuliers qui auroient soin d'entretenir en amitié et bonne union tous les potentats chrestiens, et de terminer promptement tous les differends qui pourroient intervenir entr'eux.

Le quatriesme, à establir de bons ordres de police et milice pour la subsistance d'une guerre continuelle contre les Infideles, et pour les contributions d'argent, de gens de guerre, de vaisseaux, artilleries, machines, outils, munitions et vivres que devroit fournir chaque potentat.

Et le cinquiesme consistant és expediens propres pour empescher tous mescontentemens d'Estat contre Estat et de prince contre prince, et pour maintenir cette universelle republique tres-chrestienne en une assiette tousjours tranquille dans elle-mesme.

Le premier desquels parle des quinze diverses sortes de dominations dont ce grand Roy (s'il eust pleu à ce bon Dieu de luy prolonger la vie autant que le bien et la felicité de son royaume et de son peuple le pouvoient requerir) pretendoit de faire composer cette generale et magnifique republique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle mesme, sur laquelle il avoit souvent medité, depuis que la paix de Verveins et les grandes amitiez et alliances estrangeres qu'il formoit, luy eurent fait concevoir l'esperance de la pouvoir un jour establir (comme il n'y eust pas manqué s'il eust vescu encore deux ans); pour parler desquelles quinze dominations, et en donner plus de lumière, nous les distinguerons en trois diverses natures, selon qu'elles semblent avoir quelque chose de plus ressemblant en leur forme de gouvernement.

La premiere consistant en ceux lesquels ont bien une marque et un titre ressentant leur souveraineté, mais qui ne parviennent jamais à icelle que par le moyen d'une eslection et nomination aristocratique, voire ne peuvent que difficillement subsister en leur autorité contre le gré de leurs nominateurs, tels que l'ont tousjours esté le Pape, l'Empereur et le duc de Venise, et le doivent estre cy-apres les roys de Hongrie, Pologne et Boheme.

La seconde consiste en ceux qui se pretendent absolument souverains par voye d'heredité, comme les roys de France, d'Espagne, de la Grande-Bretagne, de Dannemarc, de Suede, et l'eust esté maintenant ce nouveau roy en Lombardie.

Et la troisiesme consistant en ceux lesquels ayans l'apparence en general d'une subsistance populaire, ne laissent pas d'estre composez de plusieurs et diverses sortes de princes et seigneuries qui ont leurs particulieres souverainetez, dominations, loix, privileges, usances et coustumes distinctes, telles que sont la republique des Helvetiens, et le doivent estre celles des Italiens et des Belges, suivant les projects du feu Roy : de tous lesquels quinze dominateurs il est fait un discours separé, tel que s'ensuit en ordre, selon leurs préeminences en chascune des trois natures.

Premierement quant au Pape, à l'ancien domaine ecclesiastique duquel a esté adjousté, comme il a esté dit ailleurs, le royaume de Naples et ses dépendances, il semble necessaire de faire l'union de tous ses Estats, par de si bonnes et authentiques formes, qu'ils soient à perpetuité du patrimoine de Saint Pierre et domaine de l'Eglise, sans en pouvoir jamais plus estre separez par infeodations ou autres voies que ce puisse estre, comme l'avoient esté Ferrare, Bologne, Urbin et autres, et le sont encore abusivement Parme et Plaisance, et donner à tous les Estats de l'Eglise des bornes et limites si bien ajustées, qu'en terminant par ce moyen tous differends qui peuvent estre entre les Estats des ecclesiastiques et ceux des seculiers, leurs voisins, ils n'ayent jamais de disputes ensemble pour quoy que ce puisse estre.

Quant à l'Empereur, attendu que par ces derniers establissemens et reglemens, sa dignité ne peut jamais plus estre renduë hereditaire, ny luy avoir la puissance de la transmettre immediatement à nul de ceux de la race et maison dont il sera, et que son autorité, sa puissance et ses commandemens ayans esté dautant mieux affermis et plus solidement fondez, que plus ils ont esté unis et conjoints en une societé inseparable avec les loix, usances, coustumes et constitutions imperiales, leur domination a esté par consequent renduë des plus legitimes, et leurs personnes des plus saintes et sacrées, et par telles raisons ne pouvans plus estre suspectes ny formidables à aucun potentat, il semble bien à propos de donner à son empire la plus grande estenduë que le repos de la chrestienté le pourra permettre, comme au plus haut magistrat d'icelle, et pour cet effet luy attribuer dés à present la feodalité des republiques Helvetienne et Belgique, lesquelles le reconnoistront par un simple hommage-lige, à toute mutation d'empereur, afin que ne faisans tous ensemble que comme un mesme corps, ils s'entre-assistent plus puissamment aux occasions.

Quant au royaume de Hongrie que le feu Roy estimoit devoir estre comme un puissant rempart et boulevert à l'Alemagne et à l'Italie, voire à la pluspart de la chrestienté, contre le redoutable empire des Turcs, aussi jugeoit-il à propos, en faisant son establissement, d'y observer trois choses. La premiere, qu'il fust absolument et perpetuellement electif, et que l'eslection du roy d'iceluy fust affectée aux huict plus puissans potentats de l'Europe chrestienne, à sçavoir, le Pape, l'Empereur et les roys de France, d'Es-

pagne, de la Grande-Bretagne, de Dannemarc, de Suede et de Lombardie, afin de les obliger, voire de les faire jurer en l'eslisant, qu'ils assisteront et défendront cét Estat, chascun selon sa puissance, contre tous troubles, infestations et attaquemens du dedans et du dehors. La seconde, que tous ces grands princes electeurs jureront, et l'accompliront en effet, de ne conferer jamais ce royaume par menées, pratiques, importunitez, amitiez, parentages et faveurs, mais tousjours esliront pour dominateur d'iceluy l'un de ceux d'entre les princes et dignes chefs d'armée chrestienne qui aura la reputation d'estre le plus vigoureux de corps et d'esprit, et avoir davantage de vertus militaires et politiques. Et la troisiesme, de le rendre le plus grand, fort et puissant royaume chrestien, premierement, en y adjoignant, dés à present, à ce debile reste de royaume où il subsiste encore, l'archiduché d'Austriche, et les comtez de Stirie, Carinthie et Carniole, et avec le temps, selon que les opportunitez naissantes en donneront le moyen, tout le reste de son corps ancien, et de plus la Transilvanie, Esclavonie, Bosnie et Croatie.

Quant à la Pologne, tant pour ce qu'il est aussi electif que semblablement situé pour estre aussi un boulevert et rempart à l'Alemagne, contre le Turc, le Moscovite et le Tartare, il doit pareillement estre estably et maintenu en la plus ample estenduë, grande force et puissance qu'il se pourra. Et pour y parvenir semble-t'il necessaire de faire trois choses : la premiere, de terminer tous les differends qui peuvent estre ou survenir entre luy et les princes chrestiens ses voisins, le plus à son advantage qu'il se pourra honnestement faire; la seconde, que les huit grands potentats electeurs du royaume de Hongrie le prendront en leur protection, et promettront de l'assister et deffendre contre tous troubles et infestations du dedans et attaquemens du dehors. Et la troisiesme, que lesdits princes essaieront d'amplifier ses limites du costé des Infideles le plus qu'il se pourra, et qu'il ne s'y conquestera jamais rien par les princes chrestiens qu'il ne soit adjoint au royaume de Pologne.

Quant au royaume de Boheme, demeurant electif comme les autres, il semble n'y avoir autre chose à faire qu'à le maintenir en ses anciens droits et possession de quatre provinces, et à terminer tous les differends qu'il peut avoir, et apparemment peuvent intervenir entre luy et ses voisins, et faire des reglemens pour l'Empire, la Hongrie, la Pologne et la Boheme, qui empeschent tous mouvemens sur le fait des diverses religions qu'ils professent.

Quant à la seigneurie de Venise, qui a esté estimée de cettre premiere forme de gouvernement où il y a eslection, il semble à propos (d'autant que plusieurs de ses Estats sont avoisinez par le Turc, et par consequent peuvent estre sujets à ses incursions et infestations) de la fortifier le plus qu'il se pourra, et pour cet effet luy estre approprié l'isle et royaume de Sicile, par lettres et formes authentiques authorisées par les huict grands potentats cy-devant nommez en l'article de la Hongrie; à la charge neantmoins de relever cette isle de l'Estat ecclesiastique, et en faire foy et hommage à chaque mutation de Pape, et que tous les differends que peut avoir cette republique avec qui que ce soit de ses voisins, seront terminez à l'amiable et par l'arbitrage du roy de France et de la republique Helvetienne.

Quant au royaume de France, lequel commença par la requisition que firent les peuples de Gaule des environs de la Moselle, au Roy et peuples de la Franconie ou France Orientale, de les vouloir secourir et assister contre l'oppression des capitaines romains, sa domination a tousjours esté affectée aux masles; mais quant à sa forme de gouvernement elle a paru par diverses pratiques et circonstances, durant toutes les trois lignées, tantost elective et sujette aux peuples, estats, loix, statuts, ordonnances et coustumes des païs, et tantost elle a paru estre hereditaire, et de souveraine et absoluë auctorité, voire dispensée de toutes loix et ordonnances telle qu'elle se maintient à present. Il est bien vray que sa domination a esté autrefois plus grande; mais ces vastes estenduës de païs qu'elle possedoit, et la diversité des esprits, langues, peuples et nations qu'elle avoit à regir, donnoient de telles jalousies et apprehensions à tous ses voisins, qu'ils l'ont contrainte d'estre tousjours en trouble et en guerre, soit dedans, soit dehors, au lieu que maintenant elle semble avoir esté reduite par la Providence de Dieu dans des bornes et limites si bien ajustées, que les rois d'icelle qui voudront user de prudence et n'impieter point sur autruy, sous quelque pretexte que ce puisse estre, mais se contenter de bien mesnager l'amitié des princes leurs voisins, l'amour de leurs peuples, leurs legitimes revenus, et bien regler leurs dépenses necessaires, ils se pourront rendre les plus estimez, riches, pecunieux, puissans et considerables potentats de l'Europe. Et partant semble-t'il n'y avoir rien à ajouster au royaume de France, sinon de desirer que leurs Roys soient tousjours pieux, bons et sages.

Quant au royaume d'Espagne, consideré en tous les royaumes et provinces qui le composent à présent, il se peut dire que c'est un vray ou-

vrage de marqueterie de diverses pieces rapportées de toutes sortes de mœurs et d'humeurs, et qui a eu en divers temps diverses formes d'Estat et de gouvernement, loix, usances et coustumes, jointes et colées ensemble par divers moyens et bien differens siecles, mais desquels neantmoins plusieurs ont esté electifs, et tous generalement aussi bien feminins que masculins, et que les jonctions et usurpations de tant de diverses seigneuries si esloignées ont souvent embarrassé en de grandes et longues guerres et de si excessives dépenses, que sans la découverte des Indes, lesquelles fournirent au roy d'Espagne de l'or et autres richesses en grande abondance, ils eussent esté reduits à deduire leur propre Estat et charger les peuples d'iceluy d'exactions insupportables : tellement que, toutes ces choses considerées, tant s'en faut que ses aisances, commoditez et richesses soient diminuées par la diminution de toutes ces seigneuries tant éloignées de l'Espagne que l'on a distribuées à divers petits potentats, afin de n'en eslever aucun dans la chrestienté, qu'au contraire il est certain qu'il se peut dire, comme il a cy-dessus esté dit des rois de France, que si les rois d'Espagne, en la conjonction de tous les royaumes et seigneuries qu'il contient, compris les isles Baleares et la Sardaigne, se veulent resoudre à ne plus rien empieter sur autruy, et qu'en se deschargeant par ce moyen de toutes haines, envies et jalousies qui l'accablent, de soucis et défiances qui le travaillent, et mesnageant prudemment l'amitié de tous ses voisins, l'amour de tous ses peuples, ses legitimes revenus, et reglans ses despenses selon le besoin, ils rendront leur Estat non moins heureux, puissant, riche, opulent et considerable que celuy des rois de France.

Quant au royaume de la Grande Bretagne, dont les commencemens des trois Estats qui le composent aujourd'huy ont de fort incertaines origines et formations premieres, aussi bien que les peuples et rois sous lesquels ils ont esté assujettis, et qui en divers temps y ont fait prattiquer diverses loix, usances, coustumes et observations ; mais tousjours se peut-il justifier que leur forme de gouvernement, ayant esté tantost elective et tantost successive, a esté feminine aussi bien que masculine, et se peut dire que tant qu'ils ont voulu adjouster d'autres seigneuries aux trois Estats qu'ils possedent maintenant paisiblement, ils n'ont quasi jamais esté sans troubles, guerres et mouvemens, qui les ont constituez en des despenses tant excessives, qu'elles ont accablé leurs sujets d'exactions insupportables, qui leur ont excité plusieurs tumultes : de sorte qu'il se peut dire des rois de la Grande Bretagne, ainsi qu'il est dit des rois de France et d'Espagne, que, se resolvans à ne pas vouloir rien empieter sur autruy, en se contentant de ce qu'ils possedent, à n'enfreindre point les loix, usances, coustumes ny privileges de ces trois nations, à bien ménager l'amitié de leurs voisins, l'amour de leurs sujets, leurs revenus legitimes, et regler leurs despenses selon leur besoin, cette domination, eu esgard à sa situation, ne sera moins heureuse, riche, puissante ny considerable que les deux precedentes.

Quant aux royaumes de Dannemarc, Suede et Nordvege, qui en voudroit décrire la diversité des opinions sur leurs origines, changemens, formes de gouvernemens, diversité de leurs loix, usances, mœurs, humeurs et dominations, ce seroit un trop long discours ; et pour cette cause, tant pour abreger que pour avoir esté tous trois souvent unis ensemble sous un mesme Roy, et souvent desunis et separez, n'en avons nous fait qu'un seul article, par lequel nous nous contenterons de dire que les voyes d'eslection et celles aussi de succession y ont toutes deux, de fois à autres, esté prattiquées, et ce aussi bien en ligne feminine que masculine, et qu'à present ils sont sous deux seuls dominateurs. Et partant semble ne rester plus, pour leur donner une subsistance pacifique, qu'à marquer et specifier les bornes et limites desquelles apparamment chascun de ces deux roys se tient maintenant pour content, et à faire tels ordres, reglemens et conventions entr'eux et leurs voisins, qu'il ne puisse jamais intervenir de differends entre iceux, ny leurs voisins, pour quoy que ce soit.

Quant au royaume de Lombardie, estant tout nouvellement estably, et ses bornes, limites, reglemens et observations necessaires suffisamment specifiées, tant dans son article du discours general, que par les expeditions de son erection en royaume, il semble qu'il ne reste plus que l'approbation du Pape et de l'Empereur, comme seigneurs feodaux, et celle de tous les associez de la republique tres-chrestienne cy-devant specifiée, afin qu'ils entreprennent la défence de cette nouvelle royauté contre tous ceux qui la voudront troubler ou opprimer, en declarant qu'elle sera hereditaire, et sa succession aussi bien feminine que masculine, et terminant tous les differends qu'elle peut apparemment avoir à l'advenir avec tous ses voisins.

Quant à la republique Helvetienne, dautant qu'il en a esté cy-devant amplement discouru, nous n'en dirons rien icy davantage.

Quant à la republique d'Italie, qui devoit es-

tre dite ecclesiastique, elle semble la plus splendide des trois, quoy que non peut-estre la plus puissante, la mieux armée ny la plus riche, dautant que le feu Roy projettoit de la faire composer de tous les Estats, principautez et seigneuries d'Italie, excepté ce qui eust esté des dominations du Pape, des Venitiens et du ròy de Lombardie nouvellement estably, à sçavoir, des ducs de Florence, Mantouë, Parme et Plaisance, Modene et Rege, des republiques de Genes et Luques, et des petites seigneuries de la Mirandole, Piombine, Corregio, Final, Monaco, et toutes autres qui auroient cy-devant esté usurpées, par qui que ce peust avoir esté, en la Toscane et ailleurs dans l'Italie, afin que tous ces Estats et princes estans associez ensemble en communauté d'interests, pour la manutention et defence des droicts et proprietez les uns des autres, ils en fussent rendus plus considerables, sans que par cette confederation il fust neantmoins rien changé en leurs possessions accoustumées, ny aux loix, us, coustumes et droicts d'eux, de leurs peuples ny de leurs seigneuries; sinon que, tous ensemble et comme n'estans qu'un mesme corps, ils tiendroient du Pape en feodalité d'un simple baise-main, à toute mutation de pontife, vers qui ils envoiroient un seul ambassadeur en leur nom commun, et paieroient de cens, de vingt en vingt ans, au siege apostolique, un crucifix d'or, valant dix mille escus, lequel aussi seroit-il obligé de les maintenir en tous leurs droits, loix et usances accoustumées avec l'autorité pontificale, voire mesme la force et les armes en main.

Quant à la republique seigneuriale des Belges, ne voulans user de redites, nous n'en parlerons point icy, dautant que ses adjonctions, bornes, limites, reglemens et observations necessaires ont esté suffisamment specifiées dans son article du discours general.

Or, encore que le puissant knés Scithien(1), qui domine plus absolument sur ses sujets que nul prince de la terre, de quelques grandes diversitez de peuples, nations, langues, humeurs et complections qu'ils puissent estre composez, dans ces amples et vastes estenduës des regions de la Scithie septentrionale, dont sa portion contient bien quatre cens lieuës de large et six cens lieuës de long, et iceluy diversement nommé empereur, roy ou grand duc de Russie et Moscovie; que ce puissant knés Scithien, dis-je, ait tousjours esté depuis cinq cens ans en çà mis au nombre des potentats chrestiens, si ne nous a-t'il pas semblé à propos, pour encore, de le comprendre dans l'association de ceux qui devoient composer cette tant desirable republique universelle tres-chrestienne de l'Europe, et ce pour plusieurs raisons que nous avons jugées bien fort considerables, et entre les autres pour les cinq suivantes :

La premiere, pource que grande partie de sa domination s'estend dans l'Asie; la seconde, dautant qu'elle est composée de nations si diverses, sauvages, barbares et farouches, qu'elles s'associeroient et accommoderoient difficilement avec celles de nostre Europe; la troisiesme, qu'il y a encore plusieurs de ces peuples si obstinément endurcis és vieilles erreurs du paganisme, et plongez dans l'idolastrie des dieux imaginaires, que n'ayans pû estre ramenez à raison et à verité par douceur, remonstrances, caresses, ny mesmes blandices, et jugeans, les ministres de cet Estat, qu'il falloit laisser à Dieu seul l'entiere domination et regime des esprits et des ames, ces princes avoient mieux aymé se contenter d'une simple, absoluë et volontaire obeissance des corps en toutes autres choses, qu'en les violentant, les faire cabrer et jetter dans un absolu desespoir et desobeïssance, capable de leur faire secouër leur joug, et prendre celuy de quelqu'un de ses plus puissans voisins; la quatriesme, qu'ayant des limites trop esloignées de l'Europe et limitrophes des puissans empires du Tartare, du Turc et du Perse, avec lesquelles il a souvent quelque chose à desmesler pour l'assister en tout temps contre icelles; et la cinquiesme, qu'ayant fort peu de ceremonies religieuses du tout conformes à aucunes de celles des trois religions, que l'on consentoit d'estre libres dans la republique tres-chrestienne, mais icelles quasi toutes semblables à celle des chrestiens asiatiques, armeniens et grecs, nous avons creu qu'il ne falloit point presser ce grand prince d'entendre aux ordres et reglemens absolus cy-dessus specifiez, jusques à ce qu'ils en fissent pour leur commodité eux-mesmes les ouvertures et tesmoignages de se vouloir associer à cette confederation.

Il sembleroit maintenant necessaire, pour continuer les ordres prescrits cy-devant, de parler des bornes et limites que l'on projettoit de donner à chascune des souveraines dominations cy-dessus specifiées, desquelles devoit estre composée cette grande, magnifique, et en elle-mesme tousjours pacifique republique tres-chrestienne de l'Europe; mais les specifications des diverses estenduës de seigneuries, territoires et païs qui leur ont esté affectez, en estans desja comme

(1) *Le puissant knés Scithien :* Sully ne se dissimulait pas l'énorme puissance qu'avait dès lors la Russie. Il prévoyait, sans doute, que bientôt elle prendrait une grande part aux affaires de l'Europe.

une espece de carte et crayon general de non trop difficile comprehension, nous avons estimé que cela suffiroit pour le présent, et d'en remettre tout le surplus et l'establissement des confins d'entre voisins et terre-tenans, aux ordres et reglemens que les conseils de chasque climat dont il sera parlé cy-aprés, le jugeront plus à propos, aprés connoissance de cause, et par accommodemens amiables entre ceux qui pourroient avoir diversité de pretentions. Et partant n'en dirons-nous pas davantage, afin de continuer les deductions des autres quatre poincts qui viennent aprés cettui-cy.

Quand au second article, qui consiste en l'establissement d'un si bon ordre pour ce qui regarde la diversité des religions, qu'elles ne puissent estre causes de troubles, de mouvemens, ny de haines et d'animositez, suivies d'aucunes extorsions ny violences, il semble necessaire (afin aussi de ne tomber pas dans un libertinage esventé au choix de quelque particulier en matiere de foy et creance) de faire bien reconnoistre aux potentats et peuples de ces quinze dominations, qu'il n'y a maintenant dans tous leurs Estats que trois sortes de religions vrayement subsistantes en grande puissance, dont l'infestation de l'une d'icelles peut estre cause d'un grand trouble et mouvement prejudiciable au general, à sçavoir, la romaine, la protestante et la reformée. Entre lesquelles, pour poser de meilleurs fondemens et tousjours pacifiques, il semble à propos de parcourir toutes les dominations, les unes aprés les autres, afin de ne rien faire à la volée en chose où il y va de l'honneur de Dieu, de la charité envers le prochain et du salut des hommes.

Nous commencerons donc ce discours par l'Italie, à cause du Pape, lequel est reconnu le chef de la religion romaine, qui est apparemment la plus ample creance, et conclurons qu'il ne doit estre rien changé en icelle, voire que nulle des deux autres creances n'y sera tolerée, si le nombre de ceux qui le pourroient desirer n'estoit tellement augmenté, que quelque grand trouble ne se veist preparé à cette occasion; auquel cas seroient assemblez les sept conseils cy-aprés nommez, lesquels en decideroient; mais tousjours, en attendant, nul n'eust-il peu estre persecuté en sa personne ny en ses biens, ains seulement enjoint à luy de sortir du païs et emporter ses biens dans l'an et jour du commandement, ou de se ranger à la religion du païs.

Le semblable sera aussi observé pour le regard des royaumes de France, des Espagnes et de la Grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede, ausquels les seules de ces trois religions qui sont maintenant permises en iceux, pourront avoir cours et non autres; et en sera usé comme il est dit cy-dessus.

Et quant à l'Alemagne, Hongrie, Boheme, Pologne, les Suisses, leurs alliez et les Païs-Bas, ils seront tenus de se reduire tous à l'une de ces trois religions retenuës et permises en leurs Estats; et à faute de s'y vouloir ranger, il en sera usé comme il est dit sur l'article d'Italie.

A toutes lesquelles raisons et considerations, afin de non seulement faire souffrir et tolerer l'exercice libre et public de trois sortes de religions cy-dessus dites dans la chrestienté d'Europe, mais aussi leur donner une forme d'establissemens, avec de tels fondemens et assaisonnemens, que la subsistance en fut renduë tousjours pacifique des uns envers les autres, la singuliere prudence du Roy avoit si bien instruit ceux de ses ministres ausquels il avoit donné charge de pourvoir à toutes ces choses, qu'ils avoient trouvé à propos d'adjouster à ce qui est dit cy-dessus, trois tant fortes et puissantes raisons, fondemens et inductions, que les esprits les plus pointilleux n'y eussent peu objecter aucune chose.

La premiere, par de puissans exemples à imiter; la seconde, par des enseignemens des plus autorisez à suivre; et la troisiesme, par des conseils de gens prudens, sages et bien advisez à pratiquer. Les exemples que nous voulons produire, ne se tirans point d'ailleurs que de Dieu le createur mesme, lequel, comme c'est chose hors de doute, combien qu'il ait en aversion toutes fausses et fardées religions et devotions, et sur tout celles qui blasphement son nom et violent ses ordonnances, et qu'il soit tout-puissant pour les destruire en un moment, ou les changer en mieux ainsi qu'il voudra, si ne laisse-t'il pas non seulement de les tolerer, souffrir et endurer patiemment et en nombre infiny, mais aussi de leur départir ses gratifications, faveurs et beneficences temporelles, faisant pleuvoir sur les mauvais aussi bien que sur les bons, luire son soleil aussi bien sur les injustes que sur les justes, et de donner saisons fertiles esgalement à tous, remplissant leurs cœurs de joies et de viandes. Quant aux enseignemens, nous ne les tirerons point aussi d'ailleurs que du fils de Dieu mesme, nostre seigneur Jesus-Christ, lequel en sa parabole du pere de famille, qui ayant fait semer bonne semence en son champ, lors que les serviteurs le vinrent advertir que l'ennemy avoit meslé de l'yvroye parmy le bon grain, et luy demander s'ils ne l'arracheroient point, il le leur deffendit expressément, et dit : *laissez-les croistre tous deux ensemble jusques à la mois-*

son, et lors seront-ils separez comme il faut. Et quant aux conseils, entre plusieurs autres semblables, cettui-cy n'est point tiré d'ailleurs que de ce tant debonnaire Israëlite et sage docteur de la loy, auquel estant demandé s'il ne falloit pas user de violence pour empescher l'introduction d'une nouvelle secte, respondit avec grande prudence et temperance, qu'il falloit user de patience et tolerance, d'autant que si telles choses se demenoient par la vôlonté ou permission de Dieu, ils travailleroient en vain de les vouloir empescher, et que s'il estoit autrement et ne s'en meslast que la volonté humaine, elles se destruiroient bien-tost elles-mesmes.

Les choses s'acheminans doucement par telles moderations et assaisonnement à celles que les grandes faveurs et bien-veillances que les papes Clement VIII, Paul V et plusieurs grands cardinaux avoient tesmoignées au feu Roy, luy avoient fait desirer pour le siege romain, que si bien les papes de Rome n'estoient absolument reconnus pour chefs de l'Eglise par les protestans et reformez, au moins y auroit-il moyen, voyant leurs animositez cessées, et ces temperamens, pour faire subsister ensemble les trois religions pacifiquement, par eux approuvez, de faire estimer les Romains comme de grands et puissans rois et princes, qui avoient toutes les qualitez et conditions necessaires pour estre reputez les souverains arbitres de tous les differends qui pourroient intervenir entre les potentats et peuples d'une d'icelles religions, les unes contre les autres.

Quant au troisiesme poinct, consistant en l'establissement d'un certain nombre de conseils si bien adjustez, scituez et puissamment authorisez, qu'ils puissent estre rendus capables de terminer toutes les diversitez de pretentions et contrarietez d'opinions qui pourroient intervenir entre tant de grands potentats et peuples, lesquels devoient composer cette universelle republique tres-chrestienne, pour la forme desquels nous mettrons en avant quelques especes d'expediens, afin que sur iceux chacun puisse proposer des corrections, et quant et quant les fortifier aucunement d'exemples, prenant pour exemples celuy des Amphictions d'Ionie, composé des plus excellens personnages des sept principales villes de la Grece, laquelle en perceut par longues années de grandes assistances et doux assaisonnemens, et ainsi proposerons-nous semblablement l'establissement de sept conseils, mais un peu differens de celuy-là, à cause de la grande estenduë des peuples de tant de divers Estats, langues et nations qui en devoient convenir, à sçavoir, un general pour tous les associez aussi en general, et six particuliers pour six particulieres dominations.

Le conseil general prendra connoissance des propositions universelles, des appellations interjettées, de conseils particuliers, et de tous desseins, guerres et affaires qui importeront à la republique tres-chrestienne; et, pour la plus grande commodité de tous, sembloit à propos de luy donner sa residence dans les villes qui sont apparemment le plus au milieu de l'Europe, au nombre de quinze, afin que, par année, chacune des quinze dominations en eust la nomination d'une d'icelles, à sçavoir : Mets, Luxembourg, Nancy, Cologne, Mayence, Treves, Francfort, Wisbourg, Heildelberg, Spire, Vormes, Strasbourg, Basle et Bezançon; et de le composer de quarante personnages fort qualifiez, et sur tout bien advisez, desquels le Pape, l'Empereur, les roys de France, d'Espagne et de la Grande Bretagne en nommeront chacun quatre, et les autres six conseils estans tels que s'ensuit, à sçavoir :

Le premier, en la ville de Danzic, qui eust servy pour les affaires des royaumes de Dannemarc, Norvege, Suede, Pologne et autres provinces de nortest.

Plus, le second conseil des six devoit estre en la ville de Nuremberg, pour tout l'Empire, l'Empereur, les princes, villes, Estats et communautez de Germanie.

Plus, le troisiesme conseil particulier des six devoit estre resident à Vienne, pour les affaires de Boheme, Moravie, Silezie, Lusatie, Hongrie, et les adjonctions nouvelles d'Austriche, Stirie, Carinthie, Carniole, Transilvanie et autres specifiées pour en estre des dépendances.

Plus, le quatriesme conseil devoit estre estably à Boulogne la Grasse, pour les Estats et seigneuries du Pape, des Venitiens, de Candie, Malte, Sicile, Naples, Luques et Florence.

Plus, le cinquiesme conseil devoit estre estably à Constance, pour servir aux affaires des Estats de Lombardie, Mantouë, Montferrat, Piedmont, Savoye, le Tirol, les Suisses, Grisons, Valesiens et tous leurs alliez.

Plus, le sixiesme et dernier des conseils estoit reservé pour les affaires des rois de France, d'Espagne et de la Grande Bretagne, des dix-sept provinces des Païs-Bas et de leurs dépendances, et à eux remis le choix des lieux de sa residence, du temps d'icelle, et des affaires dont il y seroit traicté; sans neantmoins donner aucun de tous les reglemens cy-dessus pour loy, ny oster à personne la liberté d'y demander du changement, ou quelques temperamens et ac-

commodemens, selon que le temps et la necessité des affaires le pourra requerir, le tout n'estant que par simple projet.

Quant au quatriesme poinct, qui consiste en la formation d'une ou de plusieurs armées, pour faire puissamment et continuellement la guerre aux Turcs, il semble à propos, pour donner une plus claire intelligence du total, de commencer cet article par une recapitulation de ce qui a esté dit plus amplement ailleurs; à sçavoir, que toutes les quinze dominations cy-devant specifiées, ayans tesmoigné, en general et en particulier, d'approuver, voire de demeurer fort contentes, chacune en droit soy, des attributions des seigneuries qui ont esté faites pour composer la republique tres-chrestienne, et des bornes et limites qui ont esté apposées à leurs Estats, ils devoient declarer encore, par instrumens autentiques, et jurer solemnellement de n'avoir jamais, à l'advenir, ny desir ny desseins contraires, et que s'il s'en découvroit quelqu'un cy-aprés qui voulut fausser son serment, les armes et puissances de tous les autres se joindroient en un corps pour le ranger dans la raison; l'experience ayant fait connoistre suffisamment qu'une trop ample domination entre plusieurs moindres, n'est gueres sans avidité dereglée, ny les autres sans apprehension d'en estre opprimez.

Plus, afin de faire connoistre qu'il y pouvoit avoir, voire qu'en effet il y eust tousjours eu à l'advenir une bonne et parfaite union, intelligence et loyale correspondance entre tous les potentats de la chrestienté d'Europe, et qu'ils fussent entrez en une ferme resolution de n'avoir jamais de querelles, dissentions, differends ny altercations, il avoit semblé necessaire d'establir un tel ordre en leurs affaires communes, qu'ils pussent tousjours entretenir, et, en effet, entretinssent des guerres continuelles contre les Infidelles, afin de pouvoir par ce moyen décharger leurs Estats de leurs mauvaises humeurs, par la composition des grandes armées qui seroient nécessaires d'estre entretenuës par chacun potentat, capables non seulement de conserver, mais d'augmenter l'estenduë de la chrestienté, lesquelles l'on avoit projettées, eu esgard à la possibilité de chacun roy ou prince, comme s'ensuit :

Premierement, le Pape devoit fournir, son Estat ayant esté augmenté comme il a esté dit cy-devant, dix galeres équipées de tout ce qui leur peut estre necessaire pour servir continuellement, huict mille hommes de pied, douze cens chevaux et dix pieces d'artillerie de deux premiers calibres; le tout pourveu, assorty et fourny d'argent, armes, vivres, munitions et ustanciles necessaires pour rendre bon service en tout temps.

Plus, l'Empereur, l'Empire et tous les princes, Estats et villes d'Allemagne, fourniront dix galeres ou vaisseaux ronds, soixante mille hommes de pied, vingt mil chevaux et cinquante grosses pieces d'artillerie; le tout assorty et pourveu, comme sur l'article du Pape.

Plus, le roy de France fournira dix galeres ou vaisseaux ronds, vingt mil hommes de pied, quatre mille chevaux et vingt pieces de grosse artillerie; le tout assorty, comme il a esté dit en l'article du Pape.

Plus, le roy des Espagnes, consideré en sa reduction dans le continent d'icelles, les isles Baleares et la Sardaigne, fournira à l'égal du roy de France.

Plus, le roy de la Grande Bretagne fournira aussi à l'égal du roy de France, en augmentant de vaisseaux, et diminuant de cavalerie, s'il luy est plus commode; le tout assorty et pourveu, comme il est dit sur l'article du Pape.

Plus, les roys de Dannemarc, Suede et Pologne fourniront, eux trois ensemble, à l'égal du roy de France, sauf aux roys de Dannemarc et de Suede d'eschanger partie de leur cavalerie en vaisseaux, et le roy de Pologne partie de ses vaisseaux en cavalerie; le tout assorty et pourveu, comme il a esté dit en l'article du Pape.

Plus, le roy de Boheme fournira cinq mil hommes de pied, quinze cens chevaux et cinq canons; le tout assorty et pourveu, comme il est dit en l'article du Pape.

Plus, le roy de Hongrie, compris ce qui luy devoit estre augmenté, comme il a esté cy-devant dit, fournira six vaisseaux, douze mil hommes de pied, cinq mil chevaux et vingt pieces de grosse artillerie; le tout assorty et pourveu, ainsi qu'il est dit aux precedens articles.

Plus, le nouveau roy de Lombardie, Piedmont, Montferrat et Savoye fournira six galeres, huit mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit pieces d'artillerie; le tout assorty, muny et pourveu, comme il est dit en l'article du Pape.

Plus, la republique Venitienne, augmentée comme il a esté dit, fournira vingt-cinq galeres, dix mil hommes de pied, douze cens chevaux et dix canons; le tout assorty et muny comme les autres.

Plus, la republique Helvetienne, augmentée, comme il a esté dit, fournira quinze mil hommes de pied, cinq mil chevaux et douze pieces de grosse artillerie; le tout assorty et muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la republique Belgique, augmentée

comme il a esté dit, fournira douze vaisseaux, douze mil hommes de pied, douze cens chevaux et douze canons; le tout assorty et muny ainsi qu'il appartient.

Plus, la nouvelle forme de republique des princes souverains associez d'Italie, à sçavoir, Florence, Mantouë, Parme, Modene, Genes, Luques, la Mirandole, Correge, Final, Monaco, Piombine et autres foibles Estats qui se pretendent souverains, fourniront tous ensemble, par distributions proportionnelles, huit galeres, dix mil hommes de pied, douze cens chevaux et dix pieces d'artillerie; le tout bien muny et assorty.

Il n'y a point de doute que tous ceux lesquels, sans penser aux vrais et solides fondemens de tous ces grands desseins, viendront seulement à considerer l'immensité et continuité des despenses ausquelles on les assujettit, ne croyent qu'elles sont trop excessives; mais, d'ailleurs, s'ils viennent à remarquer que s'il est une fois possible d'establir un tel ordre entre ces quinze diverses dominations, que par les limites bien ajustées d'une chacune d'icelles, et leur forme de conduite bien observée, ils soient hors d'apprehension de toute guerre entr'eux et de tumultes, ils se trouveront exempts de tant de diverses sortes de despenses ordinaires, que ces extraordinaires n'en reviendront pas à la moitié.

Encore que cét estat n'ait esté fait qu'en simple project, afin de pouvoir estre changé et reformé, selon que les mieux entendus le jugeront plus à propos, si ne laisserons-nous pas de dire par prevention que si l'on veut serieusement mediter sur les articles d'iceluy, et faire exactement les supputations des despenses que ces potentats faisoient en leurs guerres ordinaires, tantost contre leurs peuples, et tantost contre les potentats leurs voisins ou autres, et les comparer à celles qu'il est besoin de faire pour le maintien de cette republique tres-chrestienne, l'on reconnoistra de pouvoir estre fait par ces potentats une si grande espargne, qu'ils eussent doublé le fonds à eux necessaire pour leur part de ce qu'ils eussent esté cottisez à l'entretien des armées chrestiennes pour une guerre perpetuelle contre les Infidelles; duquel estat (sauf à diminuer ou augmenter ce qui en auroit besoin) nous ne laisserons pas d'employer icy le sommaire, à sçavoir :

Nombre des armées chrestiennes.

Vaisseaux de toutes sortes, selon le besoin,	117
Infanterie	220,000
Cavalerie	53,800
Artillerie	217

Quant au cinquiesme poinct, qui consiste en la proposition des expediens propres pour empescher toutes envies, noises et mescontentemens de prince contre prince, peuple contre peuple, Estat contre Estat, et nation contre nation, les principaux d'iceux estoient de faire des reglemens pour la tolerance des religions; d'autres pour la distinction des limites des dominations; d'autres pour l'establissement de certains conseils qui en deussent estre comme les arbitres; et d'autres pour esgaler tellement l'estenduë, puissance et autorité des dominations hereditaires, qu'elles ne peussent exciter de pernicieux desirs ny faire naistre de dommageables craintes. A toutes lesquelles choses ayant esté pourveu sur la pluspart en divers articles, il n'est plus resté qu'à establir un ordre pour faire subsister les mesmes choses et successions de l'advenir; mais ce reglement ne se devant proposer, deliberer ny conclure qu'en une assemblée generale de tous ces quinze associez de la republique tres-chrestienne, nous n'en dirons rien davantage.

Or, afin de faire juger qu'en tout ce qui est dit cy-dessus touchant l'Empereur et l'Empire, l'on ne vouloit rien requerir ny establir qui ne fust non seulement de droict, de justice et de raison, mais qui n'eust esté demandé au plus grand empereur de toute la maison d'Austriche, et par luy esté approuvé, promis et juré solemnellement, nous insererons icy une partie des instructions baillées au landgrave de Hessen et prince d'Anhalt, lors qu'ils furent envoyez vers le Roy, par la pluspart des electeurs, prelats, princes, Estats et villes imperiales, pour resoudre avec Sa Majesté quelles requisitions elle auroit agreables qui luy fussent faites par tous susnommez, afin d'apporter un tel ordre et reglement pour l'advenir, que les empereurs et eux ne peussent jamais rien avoir à disputer les uns contre les autres; qui estoit une copie des mesmes articles et conditions proposées à Charles d'Austriche, roy d'Espagne, et avant que de le vouloir recevoir au nombre des princes poursuivans de parvenir à l'Empire, lesquelles furent par luy agreées, approuvées et ratifiées, et en jura solemnellement l'observation avant que de recevoir l'acte de sa nomination.

Conditions sous lesquelles les electeurs accorderent l'Empire à Charles le Quint, et qu'il jura d'observer, en l'acceptant.

Premierement, qu'il maintiendra la chrestienté, le Pape et l'Eglise romaine dont il est protecteur.

Qu'il administrera la justice egalement.

Qu'il procurera la paix.

Qu'il observera toutes les loix de l'Empire, specialement la bulle d'or, et les amplifiera par l'advis des electeurs, si besoin est.

Qu'il establira un conseil d'Empire, composé d'Alemans, lequel maniera les affaires.

Qu'il n'enfreindra ny n'amoindrira les droits, privileges, dignitez des princes ny autres Estats de l'Empire.

Qu'il sera loisible aux electeurs, si besoin est, de s'assembler et adviser aux affaires d'Estat, sans que l'Empereur leur donne empeschement ny trouve cela mauvais.

Qu'il abolira les ligues et confederations des peuples et de la noblesse contre les princes, deffendant par edict qu'on n'en face plus à l'advenir.

Qu'il ne traittera nullement les affaires de l'Empire avec les estrangers que du consentement des electeurs.

Qu'il ne sequestrera, n'engagera, ny n'empirera les biens de l'Empire en sorte que ce soit, et qu'à la premiere occasion il recouvrera ce que les autres nations en destiennent, ou qui sont demembrez de l'Empire, en telle façon, neantmoins, que cela ne prejudicie point aux droits des particuliers.

Que si l'Empereur ou quelqu'un de sa maison possede quelque chose qui soit de l'Empire, sous mauvais titres, qu'il le rendra sur la premiere requeste que luy en feront les electeurs.

Qu'il entretiendra paix et amitié avec les rois et princes ses voisins.

Qu'il n'entreprendra aucune guerre dedans ny dehors l'Empire que du consentement des estats de l'Empire et specialement des electeurs.

Qu'il n'amenera gens de guerre estrangers en l'Alemagne que de leur consentement.

Que si luy ou l'Empire sont assaillis, en ce cas il pourra lever toutes sortes de nations.

Qu'il ne fera assembler les estats de l'Empire, et n'imposera tribut ou peage que du consentement des electeurs.

Qu'il ne tiendra journée ny diette quelconque hors les bornes et confins de l'Empire.

Qu'il donnera les charges publiques et le maniment des affaires aux seigneurs et gentilshommes Alemands seulement.

Que toutes les dépesches se feront en alemand ou en latin.

Qu'il ne pourra tirer aucuns estats de l'Empire en justice hors des limites d'iceluy.

Qu'il sollicitera le Pape de n'entreprendre aucune chose au prejudice des droits et franchises de l'Empire.

Qu'il advisera avec les electeurs des moyens pour reformer les monopoles des marchands, préjudiciables à l'Alemagne.

Qu'il n'imposera exaction quelconque si les electeurs n'en sont d'accord.

Qu'il n'empirera, par lettres de recommandation, les gabelles des electeurs au long du Rhin.

Que s'il y a quelque differend contre quelqu'un des etats de l'Empire, il y procedera par voye de justice, et non par authorité ny voye de faict.

Qu'il ne bannira personne sans oüir ses raisons et suivre l'ordre de droit.

Qu'il ne conferera les biens de l'Empire à nuls particuliers, mais les laissera à l'Empire.

Que s'il conqueste quelque païs à l'aide des estats de l'Empire, il les y adjoindra.

Que s'il conqueste chose du public, par ses propres forces, il les reünira au public.

Qu'il n'usera de machinations ny menées pour retenir la dignité imperiale hereditaire en sa maison.

Qu'il laissera tousjours aux electeurs la puissance et pleine liberté d'eslire l'Empereur, suivant la bulle d'or de l'Empereur Charles IV, et un decret contenu au droit canon ; et pour fin, que s'il fait quelque chose contraire aux conditions cy-dessus, elle sera de nulle valeur.

Toutes lesquelles choses furent jurées par l'empereur Charles cinquiesme, avant son installation à l'Empire.

Le second article de la bulle d'or porte qu'il ne sera point esleu de roy des Romains qu'apres la mort de l'Empereur.

En la journée de Sinalcalde se trouverent sept princes et vingt-quatre villes protestantes.

Articles accordez par l'Empereur aux protestans, apres qu'ils l'eurent chassé de l'Allemagne.

Premierement, que l'Empereur, le roy Ferdinand, les autres princes et Estats ne feroient aucun tort à aucun de l'Empire en sorte que ce fust, à cause de la religion et confession d'Ausbourg.

Plus, que par edicts ou autres moyens ils ne contraindroient ceux de cette confession ny leurs alliez, d'abandonner leur religion, ceremonies et ordonnances ecclesiastiques par eux instituées en leurs païs, ou y pourroient estre dressées à l'advenir.

Plus, qu'ils ne mespriseroient leur religion, ains la leur laisseroient libre avec leur bien, chevances, tributs, droits et possessions, tellement qu'ils en pourront jouïr en paix.

Plus, que les differends pour la religion ne

s'appointeroient autrement que par seins, paisibles et amiables moyens.

Plus, que ceux de la confession d'Ausbourg se porteroient de mesme envers l'Empereur, le roy Ferdinand, les autres princes et Estats conjoints en l'ancienne religion, soient ecclesiastiques ou laics, sans les empescher en leurs droits et legitimes pretentions.

Plus, s'il survient quelques differends entre ceux de diverse religion, ils seront vuidez par les loix et coustumes de l'Empire, tant d'une part que d'autre.

Plus, ceux qui ne sont de l'une ou l'autre de ces deux religions ne sont compris en ces accords et conventions.

Plus, que si quelque archevesque, evesque, prelat, ou autre ecclesiastique renonçoit à l'ancienne religion, il sera tenu de quitter tous ses biens ecclesiastiques et fruit d'iceux, ausquels il sera pourveu par ceux qui en ont le droit d'eslection et nomination.

Plus, si quelques princes ou Estats protestants se sont saisis de biens dediez aux ecclesiastiques, et les ont appropriez aux usages de leur religion, ils n'en seront en aucune façon inquietez ni molestez.

Plus, que les jurisdictions ecclesiastiques n'auront lieu ny pouvoir contre ceux de la confession d'Ausbourg.

Plus, que si pour toutes ces choses survenoit debats ou contentions, les parties les feroient vuider par arbitres et amiables compositeurs nommez de part et d'autre.

CHAPITRE CC.

Réflexions des auteurs sur la maison d'Autriche, et sur les projets de Henri IV. Situation de la France après sa mort. Divers événemens du règne de Louis XIII. Éloge du cardinal de Richelieu. Conseil donné à Sully d'engager Louis XIII à marcher sur les traces de son père.

Or avons nous estimé que ceux qui liront avec quelque espece de goust les discours cy-dessus, lesquels regardant principalement la France, l'Alemagne, les maisons et les dominateurs de ces deux maisons, n'auroient point desagreable que nous adjoustassions à iceux quelque chose de certaines meditations que nous avons autrefois faites et considerations qui nous sont entrées en l'esprit touchant ceux de cette maison d'Austriche; lesquels estans de si foible extraction, s'estoient eslevez si haut et tant magnifiez, que comme tous les autres Estats et princes de la chrestienté d'Europe devoient avec raison en apprehender d'en estre un jour travaillez, voire peut-estre necessitez de se ranger sous leur domination, comme vrais monarques des chrestiens, eux aussi de leur costé voyans que, de petits comtes de Haspsbourg, ils estoient parvenus à cette tant excessive grandeur, que de posseder, lors que Charles le Quint fut esleu empereur, l'empire d'Alemagne, les royaumes de l'une et l'autre Castille, ceux d'Arragon, Grenade, Navarre, Leon, Oviedo, Galice, Valence, Murcie, Jaen, Andalousie, Catalogne, Sardaigne, Majorque, Minorque, Naples, Sicile, Boheme et Hongrie, l'archiduché d'Austriche, les duchez de Brabant, Gueldres, Luxembourg et Lembourg, les comtez et seigneuries de Stirie, Carinthie, Carniole, Tirol, Alsace, Bourgogne, Flandres, Holande, Zelande, Artois, Hainaut, Namur, Anvers, Malines, Grœningue, Frize, Utrech et Zutphen, ne soient entrez en cette esperance que d'y pouvoir parvenir, voire n'en ayent formé les desseins, sur tout lors que Charles vint à reconnoistre qu'outre les Estats cy-dessus il possedoit encore une grande partie de ces nouveaux mondes des Indes Orientales et Occidentales, dont l'estenduë n'estoit gueres moins grande que celles des trois autres parties du monde ancien, lesquelles luy fournissoient, à ce nouveau commencement, tant d'or, d'argent, pierres precieuses, aromates et autres richesses, que leurs abondances luy sembloient suffisantes pour l'entretenement de si bon nombre de grandes armées, qu'elles se trouveroient capables non seulement de dompter l'Europe, mais aussi l'Asie et l'Afrique. Surquoy il se peut tirer plusieurs bons et utiles enseignemens pour tous grands rois, princes et potentats qui voudroient entreprendre de s'approprier les terres et dominations d'autruy: dautant que ce puissant monarque se voyant jeune, fort vigoureux d'esprit et de haut courage, il creut que ces bonnes parties estant assistées de toutes ces aisances, que rien ne lui seroit impossible; tellement que sur ce fondement il entreprit tant de choses, et entassa tant de divers desseins à la fois, les uns sur les autres, sans avoir meurement consideré les temps lors presens, la disposition des affaires, des personnes et des esprits ausquels il pourroit avoir à desmesler, sceut bien choisir l'opportunité des saisons, avoir jetté les solides fondemens necessaires à un si haut project, ny fait des preparatifs d'amis associez et autres provisions capables de soustenir et faire subsister une tant magnifique entreprise, qu'il arriva que, voulant tout prendre pour luy et n'embrasser nuls interests que les siens, il fit

plusieurs mauvaises rencontres, dont les premieres furent celles de trois grands, puissans et courageux princes avec lesquels il eut affaire en mesme temps; à sçavoir: Soliman, en Asie, Europe et Affrique; François, en France et Italie; et Henry, en Angleterre, lesquels le travaillerent infiniment. Et en mesme temps se trouva-t'il encore avoir à demesler tant d'autres intrigues avec le Pape, les rois de Navarre, de Thunis et d'Arger, les ducs de Milan, de Gueldres, de Cleves, de Saxe, et autres princes, villes, Estats et peuples protestans d'Alemagne, voire encore avec ses propres sujects en Espagne, Sicile et Flandre; tant qu'en fin, après avoir bien tourmenté autruy et soy-mesme, quatre entreprises mal digerées, qu'il fit à contre-temps et en saison mal propre, à sçavoir, l'une de destruire les protestans d'Alemagne, l'autre de conquerir Thunis et Arger, la troisiesme, d'usurper la Provence qui estoit assistée d'une puissante armée bien retranchée, et la quatriesme, d'assieger une forte armée dans Mets, en toutes lesquelles il eut tant de mauvaise fortune, que d'ennuy, chagrin et dépit, il quitta sa vanité, son orgueil, sa presomption, ses extravagantes entreprises, toutes ses grandes dominations terriennes qui l'avoient enflé et bouffy d'arrogance, se sequestra du monde et rendit comme un moine, sans avoir remporté de ses desseins tant magnifiques que la repentance de les avoir faits, et une vraye reconnoissance que pour avoir entrepris en trop de lieux divers, pris trop de gens à partie en un mesme temps, voulu tout prendre pour luy et ne rien bailler à autruy, braver la mer, la terre et les saisons, trop déféré à ses propres fantaisies, et non assez estimé les conseils d'autruy, tous ces mauvais succez lui sont arrivez.

Or, finissans icy les discours de ce manuscrit que nous trouvasmes avoir esté projetté par vous pour estre baillé au Roy au temps que la treve fut concluë entre le roy d'Espagne et les estats de Holande, nous vous reconnoistrons ingenuëment d'avoir (en le transcrivant et mettant au net pour le faire imprimer quand l'on voudra) adjousté en plusieurs lieux quelque chose du nostre, afin d'essayer (au moins nostre intention a-t'elle esté telle) de rendre quelques particularitez plus claires, comme nous faisons ce qui s'ensuit, où nous confessons n'y avoir plus rien du vostre, mais le tout estre entierement du nostre. Par lequel vous addressant nostre parole, nous vous dirons que nostre grand Roy estant donc mort nous ne sommes pas prests, ou nous sommes bien trompez, de voir plus entreprendre tous ces magnifiques desseins, dont nous finirons le propos pour parler des choses du temps present, de cette année 1625, et de celles que nous conjecturons pour l'advenir.

Or la veuë et la connoissance ayant suffisamment enseigné que, comme les traits et les lineamens des visages sont grandement dissemblables, aussi sont fort differentes les opinions et fantaisies des esprits; et partant, tant s'en faudra-t'il que nous prenions suject d'estonnement lors qu'il nous sera dit que plusieurs ne gousteront pas trop les desseins dont il a cy-dessus esté fait mention, les tiendront de très-difficile operation, voire d'impossible execution; car, tout au contraire, nous reputerions à grande merveille si nous voyons les esprits du temps courant et de la mode qui trotte, dire du vray le vray et du faux le faux, les maladies de ce siecle estans telles, que l'envie et l'orgueil, la presomption de soy et le mespris d'autruy dominent les esprits avec un grand empire, sur tout lors qu'il s'agit de la science des sciences et du mestier des mestiers, qui sont l'administration des affaires d'Estat et de guerre, esquelles neantmoins bien peu de personnes s'employent ainsi qu'il appartient; comme à la verité nul ne le peut faire s'il n'a esté consommé en l'experience de l'un et de l'autre, et qu'icelle n'ait esté precedée d'une loyauté, preud'hommie et generosité sans feintise, n'y ayant rien de si abusif en un grand homme d'Estat et de guerre, que de croire qu'il se servira utilement des vertus et des exemples d'autruy sans les employer luy-mesme; dautant que si l'on apprend les belles actions par les oreilles, si ne reçoit-on pas son intelligence ny la connoissance des providences, ordres, methodes, labeurs, et moyens desquels il a usé pour y parvenir; ces deux sciences (les premieres deduites) estans de telle nature, qu'une continuelle meditation y est requise, et de serieuses consultations bien amples et bien familieres avec ceux qui, de longue main, se sont habituez à l'un et à l'autre, du tout necessaires : autrement il est sans doute que quiconque cherchera en luy seul des expediens pour les operations d'Estat et de guerre, et des remedes pour les inconveniens d'iceux, se trouvera chargé de grands ennuis, fatigues, despits et chagrins, et recevra souvent de fascheuses nouvelles. Et sur tout se gardera bien tout Roy, administrateur d'Estat et souverain chef de guerre, de choisir ses confidens conseillers, officiers et capitaines, par solicitations, importunitez, parentages, conformitez de mœurs, d'humeurs, blandices et complaisances; car telles gens causent souvent de grands repentirs, voire des pertes et desastres sans remede.

Tellement que, par tout ce qui est cy-devant representé, peut-on dire et conclure librement

que, reservé nostre grand et sage Roy, bien peu de ceux qui l'ont precedé depuis Philippe I, qui fut le dernier de nos Roys pacifiques jusques à luy, où il y a 549 ans d'intervalle, ont-ils travaillé à establir un ordre de certaine subsistance aux affaires, et pour maintenir une douce et solide tranquillité dans le royaume, comme c'estoit son principal but, et disposoit toutes choses à ce bien souverain, estant resolu d'establir une telle seureté en la condition et fortune de tous ses sujets sans distinction de religion, que nul d'iceux n'y pourroit estre travaillé que par son propre malefice bien averé, ny craindre qu'ayant de la vertu et du merite, il fust negligé et laissé sans gratification, afin de faire de toutes parts refleurir les siecles d'or en France, de laquelle il avoit si long-temps esté absent : car encore que Philippe Auguste, Sainct Louis, Philippe le Bel et Charles le Sage aient fait des choses dignes de loüanges, si n'ont-elles point paru capables pour des establissemens de subsistance, de tranquillitez et ordres inalterables. Et est maintenant une chose des plus estranges que celuy qui a esté le plus estimé, qui est Sainct Louys, et duquel les vingt premieres années des quarante-quatre qu'il regna, semblent avoir esté comme l'exemplaire des unze dernieres de Henry le Grand, par une certaine devotion mal assaisonnée, et entierement disproportionnée aux temps, aux personnes, et à l'estat des affaires, il rendit les vingt-quatre années suivantes de son regne tant déplorables et calamiteuses, et furent causes de si excessives despenses pour frais de guerres, payemens de rançons, rachapts de prisonniers, et recompenses de personnes et familles destruites, que la France fut quasi toute reduite à mendicité, en pleurs, en larmes continuelles, et à porter un dueil public sans nulle exception (1). Au lieu que nostre grand Roy, par son heureuse et sage conduite, et par ses promesses pour l'advenir, encore plus douces et delitieuses, donnoit des asseurances infaillibles qu'au retour du voyage qu'il entreprenoit pour l'assistance de ses alliez, se voyant posseder absolument l'amour et la bien-veillance de tous ses sujets et amis, tant d'une que d'autre religion, avoir rabaissé toutes les trop relevées puissances qui pouvoient infester les potentats de la chrestienté d'Europe, et uni à son association, par ses beneficences et sa modestie en ses desirs, les plus puissans Estats et potentats de l'Europe, il estoit resolu de mesnager si bien les revenus de ses seules fermes et domaines, et de regler si à propos ses despenses, qu'il luy eust esté facile, suivant son dessein de long-temps projetté, de descharger entierement ses peuples de toutes tailles et impositions personnelles, et de pourveoir en sorte aux choses qui concernent la justice, la milice, la police et les finances, que tous les abus en estans retranchez, les peuples eussent ressenty par ce moyen un plus grand soulagement, que si Sa Majesté leur eust entierement quitté tous ses revenus.

Or, non seulement la France, mais aussi en effet tous les peuples de la chrestienté, ayans en la mort de ce sage prince (ainsi que les calamitez par lesquelles ils ont passé depuis dix-sept ans, et qui selon l'apparence ne sont prestes à finir, ne l'ont que trop justifié) fait une tant extreme et desastreuse perte, qu'il ne sçauroit trouver de paroles pour l'exprimer, ny larmes suffisantes pour la pleurer, neantmoins il est certain que, reservé quelques uns de ceux desquels la fortune estoit entierement attachée à la personne de ce grand roy, et les plus judicieux à tirer des consequences des maux advenir par les sinistres accidens du tout extraordinaires que nous voions de jour à autre s'augmenter, peu de gens apprehenderent-ils suffisamment les malheurs que nous avons éprouvez, puis que, dans la Cour et autres lieux, bien peu de princes, seigneurs, ministres et grands officiers du royaume, parurent-ils grandement affligez d'un tel desastre; chacun d'iceux, comme leurs discours ordinaires le témoignoient, espérant que l'infraction des loix, les desordres de l'Estat, les dereglemens aux affaires, les confusions aux choix des personnes, les profusions aux finances, et les differences aux liberalitez, voire mesme les prodigalitez, leur seroient plus favorables et utiles que toutes les prudences, ménagemens et soins du feu Roy à soulager ses peuples; et telles opinions rempliroient bientost le Louvre, les sales, les chambres, les garderobes, les cabinets et les conseils royaux, d'une infinité de petites gens qui ne les eussent pas osé regarder du temps du feu Roy; tous lesquels, comme vrayes harpies, sang-suës et vermines, n'y estoient introduits par les favoris du temps, semblables à eux, que pour aider à tout ravir, succer, ronger, piller et saccager, et donner des inventions pour oppresser et surcharger les peuples, afin de s'enrichir à leurs despens.

Tellement que toutes ces particularitez bien observées firent aussi-tost juger aux plus judicieux et mieux sensez, et vraiement amateurs de leurs rois et de leur patrie, qu'il ne falloit plus s'attendre à la continuation de tous les glorieux et charitables desirs et desseins de nostre bon Roy defunt, ny à la possession de tant de

(1) Cela est inexact : la dernière moitié du règne de saint Louis ne fut point malheureuse.

prosperitez et felicitez que nous avions esperées de la prudence, pieté, prevoyance et doux gouvernement de ce vertueux prince; sur tout pour ceux qui avoient à present empieté l'autorité, n'en parloient qu'avec mespris, risées, appellans ses desseins des chimeres et fantosmes, et ses prudences, respects et moderations, des laschetez, faiblesses et apprehensions : comme de fait, il sembla que le gouvernement lors estably, n'eust point de plus doux passe-temps et de plus cheres delices, que de flestrir la gloire du feu Roy, de descrier ses desseins, blasmer ses actions, esloigner et mal-traicter ses plus loyaux et utiles serviteurs, consumer ses tresors pour enrichir et autoriser des gens de neant, saccager ses peuples de tributs, charges et imposts, et susciter guerres sur guerres, desquelles l'on se pouvoit bien passer; voire augmenterent tous ces abus et desordres jusques à un tel excez, que quelques-uns de ceux esquels le Roy avoit le plus de confiance, ayans descouvert que l'on vouloit attenter contr'eux, persuaderent à Sa Majesté que l'entreprise estoit contre luy-mesme, et le firent resoudre à faire tuer le mareschal d'Ancre, mourir sa femme, esloigner la Reine de la Cour, la releguer en un chasteau, et emprisonner ou bannir ses plus affidez serviteurs : dequoy il fut demené de grandes resjouïssances et acclamations quasi par tout, suivies de plusieurs belles reconciliations, chacun esperant que le Roy prendroit particuliere connoissance des affaires de son Estat, et suivroit les exemples du Roy son pere, tant pour bien mesnager ses revenus, soulager ses peuples, que pour remunerer les gens de qualité et de merite, selon leur capacité et services, et essayeroit d'establir une bonne paix dans son royaume. Mais dans peu de temps l'on reconneut que Sa Majesté ayant choisi, pour ses seuls confidens et premiers conseillers d'Estat, trois hommes de peu, pauvres gens et fort affamez, mais non moins ambitieux, avares et desireux de s'enrichir et saccager l'Estat et le peuple que les precedens, le royaume se trouva bien-tost plus travaillé des guerres intestines, et les peuples plus accablez de subsides, tailles et imposts, et plus saccagez et mangez qu'ils n'avoient point encore esté; dequoy chacun sçait les particularitez, sans que nous les ramentevions, et comme le principal de telles harpies estant mort, le maniement des affaires tomba en diverses mains pour un temps, qui n'apporterent pas plus d'ordre à la conduite de l'Estat qu'auparavant, jusques en l'an present 1625, que le Roy, comme inspiré de Dieu, a choisi pour son principal ministre et conseiller, un grand prelat, qui tesmoigne estre plein de conscience, d'honneur, de probité, d'esprit et de jugement (1). Par les bons advis duquel ayant pris une ferme resolution d'esteindre pour tousjours toutes les factions de l'Estat, ils se sont maintenant attachez à bon escient au siege de La Rochelle, avec intention (comme il est à presumer, et chacun le desire et l'espere ainsi) que le succez en estant heureux, ils se disposeront à l'establissement d'une bonne paix et doux repos dans l'Estat, afin de soulager les peuples du royaume du faix insupportable qui les accable, à bien mesnager les revenus legitimes d'iceluy, à faire des reglemens utiles pour la justice, la milice, la police et les finances, par la correction et retranchement qu'on espere qu'ils feront de tous les abus et desordres qui se sont glissez dans ces quatre sortes de vacations, lesquels apporteront un grand contentement et advantage à toutes sortes de conditions de personnes qui en font tant de plaintes. A quoy estant du tout impossible de s'appliquer avec esperance d'aucun bon succez, tant que l'on seroit en guerre civile ou estrangere, il est à estimer que nous, ayans un Roy fort religieux et conscientieux, grand justicier, sage et debonnaire, et luy pour principal ministre d'Estat, un si grand prelat, qui excelle en toutes sortes de vertus chrestiennes et politiques, et qui a un si grand esprit pour le demeslement de toutes sortes d'affaires et de paix et de guerre; il est, disons-nous, à esperer que ces deux grands esprits conspireront en cet unique et utile dessein d'establir et perpetuer une bonne et douce paix, et tranquillité dans le royaume; et n'y a nulle apparence qu'estans tous deux sages, de grande experience, devots et conscientieux, ils voulussent entreprendre de grandes et longues guerres, sans une du tout absoluë necessité, l'Estat de la chrestienté, et l'esprit des principaux dominateurs et potentats d'icelle estans disposez de telle sorte, que quand le Roy auroit eu tant de bons succez et d'heureuses fortunes en des guerres d'aggression, qu'il se seroit rendu possesseur des six frontieres de son royaume les plus commodes pour iceluy, qui sont la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, le Luxembourg, le Hainaut et l'Artois, voire auroit conquis le Piedmont, le Monferrat, la duché de Milan, et le royaume de Naples, si ne s'en trouveroit-il plus riche ny plus puissant, ny plus à son aise, ny ses peuples plus soulagez; mais se trouveroit reduit en de plus grandes despenses, soucis, inquietudes et travaux d'esprit, qu'il n'auroit jamais esté, estant obligé de deffendre et conserver ses con-

(1) Il est bien évident que cet éloge du cardinal de Richelieu a été ajouté après coup.

questes, lesquelles ne luy sçauroient estre jamais que litigieuses, et par consequent de beaucoup plus grands frais que de rèvenu; voire peut-estre se trouveroit-il quelquefois bien empesché à se deffendre luy-mesme contre tant de sortes d'ennemis puissans qu'il se seroit suscitez à cause d'icelles, et contre les menées et prattiques de tous autres envieux de sa gloire, et jaloux de sa grandeur augmentée; et connoistroit enfin par experience que toutes telles conquestes, s'il en vouloit soulager les peuples pour les posseder avec leur amour et bienveillance, luy cousteroient deux fois autant à garder et conserver, qu'il en sçauroit jamais tirer de revenu, à quoy le peuple de France ne peut pas satisfaire sans estre ruiné; et que s'il vouloit faire porter aux peuples de ses conquestes les deniers necessaires pour les garantir de tous attaquemens, les sommes en seroient tant excessives, que, leur estans insupportables, l'on ne verroit que mutineries, revoltes et souslevemens dans icelles; lesquelles obligeroient Sa Majesté à entretenir de si grandes armées dans son Estat, que ce seroit encore plus de ruïne pour eux et pour la France, et qui les denuëroient tellement d'argent et de soldats pour elle-mesme, qu'elle se rendroit de facile attaquement aux premiers grands et puissans ennemis qui le voudroient entreprendre, et luy causeroient plus de fascheries, de travaux et d'inquietudes, et à tous ses ministres, qu'ils n'en auroient jamais ressenty.

Encore que nostre intention n'eust point esté autre, lors que nous projettasmes d'essayer à faire le present discours, que de retirer en forme d'extrait, le plus abregé qu'il se pourroit, la simple substance de quelque narration que l'on nous avoit dit estre par cy par là dans certains Memoires, faisans mention d'une partie de la vie, mœurs, fortunes, faits et gestes heroïques de nostre brave et vaillant roy Henry le Grand, vray pere du peuple, à commencer seulement dés l'année 1572 et finir à sa mort; mais celuy que nous avions prié de faire cette recherche, dautant que ces Memoires estoient veus de peu de gens, nous dit qu'en les lisant il avoit trouvé, sur le seul sujet dont nous luy avions parlé, tant de particularitez si remarquables, et dignes, à son advis, de perpetuelle memoire, qu'il n'avoit peu moins estendre ce discours, voire luy sembloit-il en avoir obmis beaucoup qui meritoient bien de ne l'estre pas, et qui mesmes eussent rendu ceux-cy plus intelligibles.

Or il est certain que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres, de desseins tant relevez, ny de si hautes conceptions, demeureront de prime face estonnez de leur eminence, voire penseroient estre bien fondez à les objecter, et de dire que plusieurs choses leur semblent trop obscures et enveloppées, et mesme apparemment impossible. Mais quant au Roy, qui leur a donné l'estre et toutes leurs premieres formes plus essentielles, voire qui seul les pouvoit suffisamment animer et donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles et si souvent discouru de tous les accidens auxquels elles pouvoient estre sujettes, et des remedes qu'il y faudroit apporter, nous estimons que non seulement l'intelligence de ce que nous en avons recueilly luy eust esté fort facile, mais que par sa grande vivacité d'esprit et solidité de jugement il y eust sceu bien adjouster ce qui deffaut, voire suppléer à toutes obscuritez et manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, que la suitte des presuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, et la seureté des subsistances. Et neantmoins, si quelques-uns des plus difficiles ou poinctilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands esclaircissemens, il sera facile à nostre advis de leur satisfaire en particulier, sur chacun poinct, des doutes où ils tesmoigneront d'estre entrez; voire mesme si quelque personnage de merite et de qualité nous le commande ainsi, nous essayerons de reprendre toutes ces narrations, et les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, et confesser que la vivacité de l'esprit de nostre grand Roy avoit tant de penetrations, la sublimité de ses conceptions tant exquise, la solidité de son jugement si ferme, et sa providence tant efficatieuse, qu'il n'y eust eu sorte d'evenemens ny d'accidens qu'elle n'eust preveus, et sur lesquels ayant medité et concerté, comme elle avoit fait avec ses plus affidez serviteurs, elle n'y eut preparé de convenables remedes. Et partant ne nous estendrons-nous point davantage sur ce discours, jusques à ce que nouveaux commandemens nous obligent à quelque chose de plus.

Concluant donc par le present article, nous dirons, par forme de recapitulation des raisons deduites cy-devant, que c'est une chose universellement tenuë pour des plus communes et ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'eminence des desseins, et les glorieuses et magnifiques entreprises, environnées et fort souvent enveloppées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues et fascheuses rencontres, tant sur la premiere meditation d'icelles, la formation du dessein, l'operation et perfection d'iceluy, que sur les

moyens de luy donner une solide subsistance et ferme manutention en bon estat. Et partant ne doutons nous point (comme nous l'avons desja dit plusieurs fois) que si de ces presens Memoires et propositions, que je reconnois bien estre des plus espineuses et des plus sujettes à divers inconveniens et accidens, quasi tous capables de les retarder, voire de les destruire dés leur entrée et premier commencement, toutes les particularitez n'en sont pas bien examinées, espluchées et considerées par une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins et conclusions, que l'on ne medite sur tous ces cas inopinez et fascheux accidens, et face provision de suffisans remedes à iceux pour surmonter toutes difficultez, ces ouvertures ne soient plustost reputées pour caprices et fantaisies d'un esprit trop pointu, que pour propositions bien digerées et meurement examinées, puis que nous-mesmes, en les considerant attentivement, nous sommes nous souvent trouvez assaillis de tant de doutes, que nous en avons plusieurs fois comme abandonné la continuation du discours.

Mais ayans depuis consideré que tous les projets et desseins qui se sont jamais faits par les grands de la terre, de quelques foibles occasions qu'ils ayent tiré leur origine et petite utilité qu'ils se trouvassent, enfin si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarrassez, et de produire d'aussi grandes ruïnes et desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuite que pourroient faire ceux dont il est icy question; car, sans parler des histoires fort antiques, ny mesmes d'aucunes autres que de celles de France, nous dirons que les princes d'icelle, en toutes leurs guerres, soit estrangeres, soit civiles, soit qu'ils ayent esté aggresseurs ou se soient tenus sur la deffensive, il ne s'en est point veu que de leurs peines, travaux et labeurs, ny de tous leurs combats, victoires et conquestes, il soit jamais reüssi autre chose, par la conclusion des affaires en un accord, que des ruïnes, misères, calamitez, mortalitez, despenses excessives, pauvretez, necessitez et accroissemens d'ennuis pour les uns et les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples et sujets, qui pâtissent tousjours des impertinences de leurs princes, comme en font foy les imprudens gouvernemens, et les guerres d'entre les quatre fils de Clovis premier, et des quatre fils de Clotaire second et de tous leurs descendans durant cent soixante ans; de ceux de Louis le Debonnaire pendant son regne, et celuy de ses descendans durant cent soixante-douze ans; de ceux de Louis le Gros de la troisiéme lignée, et de Louis le Jeune, son fils, durant soixante-dix ans; ceux de Louis VIII et Louis IX, quoy que le dernier eust bien commencé son regne; ceux de Philippe le Hardy, de son fils et de tous ses descendans, sans en excepter un seul, durant trois cens quatre-vingt-quinze ans, pour des considérations qui seroient faciles, mais trop longues à deduire, jusques en l'an 1598, que le Roy, ayant acquis la paix à son royaume et à ses peuples, prit resolution de former tous ses projets et desseins de telle façon, et les conduire avec tant de sagesse, prevoyance et circonspection, que ses peuples n'en peussent jamais recevoir de foule, surcharge ny oppression, son royaume ny ses revenus de diminution, en usant des procedures, formes et moyens cy-dessus proposez, et davantage expliquez és autres Memoires que nous en avons dressez, puis qu'il ne desiroit pour luy ny pour autre trop grand potentat, conquestes ny vengeances à faire, ny autres interests à poursuivre que ceux du public; ayant pour but l'establissement d'une bonne paix perpetuelle entre tous les potentats chrestiens, et un ordre pour empescher toute infestation des Infidelles, au dommage des Estats chrestiens de l'Europe : ce qui ayant esté une fois obtenu à l'instance du Roy, ce signalé bon office rendu au public eust esté suivy de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers et couronnes triomphales en terre, qu'il ne luy eust plus resté à desirer que celles du ciel, lesquelles ne luy pouvoient manquer, puis qu'il estoit resolu de suivre les voies et les sentiers que la misericorde de Dieu a establis pour y parvenir.

Et pour fin, supplierons-nous vostre prudence et grande experience de conseiller au Roy qui regne maintenant, comme vous avez tousjours fait au feu Roy son père, de n'avoir en effet, et aussi peu tesmoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses, ny desirs d'occuper les Estats et commoditez d'autruy, d'accroistre ny d'amplifier son royaume, d'exercer des vengeances ny de s'arroger quelque autorité sur les autres, afin que se temperant de cette sorte il conserve loyale amitié envers tous, en soit aimé, chery et respecté, voire tenu pour arbitre universel de tous differends, par une volontaire et par consequent agreable submission de tous. Sa Majesté s'estant acquise une tant relevée reputation, a, en effet, tant de rares dons du ciel et de la nature, a tant d'exquises vertus civiles et militaires en un royaume si grand, populeux et abondant en noblesse et autres gens de guerre, tant fertile et plantureux, et subsistant en une situation si avantageuse pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu monstrer de vanité de soy-mesme, et de mespris des autres, ny s'arroger de preéminence par dessus, que tous n'en

entrent en jalousie, et ne se jettent dans la crainte d'en estre opprimez, avec la mesme avidité, orgueil et ambition qu'a voulu faire la maison d'Austriche, de l'imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir delivrer, et le seront en effet, toutes les fois que Sa Majesté voudra embrasser les desseins du Roy son pere, et les poursuivre par les mesmes voies, associations et moyens qu'il avoit preparez; ne doutant point que par iceux nostre Roy regnant ne parvienne à toute sorte de gloire, honneur, loüange et deference volontaire à l'endroit de tous, sans qu'il en desire d'immoderés qui puissent devenir en aversion à tous, et par ainsi de bien peu de durée.

CHAPITRE CCI.

Reprise des Mémoires de l'année 1609. *Munificence de Henri IV à l'égard de La Fond, l'un des secrétaires de Sully. Réparation des dunes du Rishan près de Calais. Soupçons du Roi contre Duplessis-Mornay : son apologie faite par lui-même. Marché conclu par Sully pour l'entretien d'une armée de* 29,000 *hommes. Rompu par les ombrages que les ennemis du ministre font naître dans l'esprit du Roi. Mort de Du Terrail. Préparatifs de guerre. Henri IV réconcilie Sully avec le duc de Vendôme. Arrivée d'une ambassade de Hollande. Explication entre Henri et Sully sur le marché relatif aux subsistances de l'armée. Mémoire présenté par Sully au Roi sur les moyens de se procurer promptement des ressources extraordinaires.*

En suitte de cet ample discours des hauts et magnifiques desseins de nostre grand Roy, que nous avons cy-dessus transcrit, nous reprendrons les affaires de cette année 1609 cy-devant laissées, ainsi que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, ayant fait don au sieur de La Font, intendant, de mes meubles de la conciergerie et autres charges et commissions que Ferrand exerçoit en ma chambre des comptes à Paris, auparavant qu'il fust premier huissier en icelle, desquelles charges et commissions ledit Ferrand a esté depossedé, je désire que ledit de La Font en joüisse durant que le procez sera fait audit Ferrand, et aprés le jugement qui interviendra, suivant ce qui en sera ordonné. Partant je vous prie y tenir la main, et assister ledit de La Font à en avoir les expeditions qui dépendent de ceux de mon conseil, vous asseurant que vous ferez chose qui me sera tres-agreable. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontaine-bleau, le 19 octobre 1609.

HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Lettre de M. de Vic à M. de Sully.

Monseigneur, je vous remercie très-humblement du soin qu'il vous a pleu prendre d'advertir Sa Majesté de l'ouverture que la mer a faite aux dunes du Rishan, et de l'ordre qu'il vous a pleu donner, envoyant le controleur des fortifications avec de l'argent, sans lequel tout le reste eust esté emporté, n'y ayant plus moyen d'en trouver ny d'y faire travailler les ouvriers; lequel j'ay mené sur les lieux, et luy ay fait voir que je n'ay fait travailler à mil pas prés de l'endroit que la mer a ouvert; et quand bien je l'aurois fait, je n'en devrois estre blasmé, puis que la ville en seroit grandement fortifiée, qui doit estre mon principal but, ayant esté desja prise deux fois par la commodité de ladite dune. Il vous fera aussi entendre, et le commis de M. Erard, qui a de tout temps fait travailler en cette ville, qu'on peut avec peu empescher de rüine et d'innondation la ville et le païs, et que l'eau du pont de Nienlay qui escure le Havre, ne peut estre destournée de l'ancien courant, quelque ouverture qu'il se fist ausdites dunes. Le mal qui en pourroit advenir, seroit que la mer jettast du sable dans le Havre, lequel toutefois ladite eau escureroit de marée à marée. Et quand bien cela n'y suffiroit, nous pourrons prendre de l'eau de la mer chasque marée par cinq escluses, et en emplir nos doubles fossez, qui, ouvertes à mer basse, escureroient plus par tant de prez que ne font celles du pont de Nienlay. La crainte toutesfois de quelque accident non preveu ny autresfois veu par la mer et l'estat des murailles de nos fausses brayes, a fait trouver meilleur aux officiers du Roy de cette ville, majeur et eschevins, controleur et commis et à moy, et estimer estre plus à propos de faire fermer du tout cette derniere ouverture, et apres faire hausser toute la digue qui se trouve plus basse qu'elle ne doit estre, pour empescher que peu ou point de marée y passent de quatre, cinq et six pieds, et que lors, sans doute, elle sera appuyée du sable et gravier que la mer y portera, comme nous en avons veu l'experience, et apres qu'elle sera achevée la bailler à entretenir au mesme ouvrier qui en cela est fort expert.

Et avec vostre permission, monseigneur, nous avons fait les marchez aux sommes que vous dira ledit controleur; et, par ce moyen, j'espere

que vous n'en serez plus importuné, si ledit entretenement est bien payé, car il faut un travail continuel. Je me rendray soigneux de voir qu'il n'y arrive plus d'accident. Il me reste, monseigneur, à vous faire une tres-humble supplication pour le bien du service du Roy, qui est qu'il vous plaise nous ordonner l'année prochaine dix mil escus pour estre employez, la moitié à mettre en bon estat le bastion qu'avez fait retrancher, où estoit la bresche à l'encoigneure de la citadelle, aux maisons bruslées et ruinées qui y sont, et aux ponts et portes d'icelles, et l'autre moitié à accommoder le coing de la ville proche de la mer du costé de Gravelines, où il faut necessairement faire un fossé, pour que le bastion neuf y puisse voir; s'estant en cet endroit amassé tant de sable, que mil hommes se peuvent loger sur le bord du fossé, sans estre veus dudit bastion: puis qu'il faut faire ledit fossé, il coustera peu davantage à le bien fortifier. Le surplus qu'il plaira à Sa Majesté et à vous ordonner, sera employé aux reparations necessaires, selon la necessité et les moyens. Je finiray, après vous avoir encore une fois remercié, monseigneur, de l'honneur et assistance que nous avez faite à nostre grand besoin, et supplieray Dieu, monseigneur, vous donner, en tres-parfaite santé, tres-longue et tres-heureuse vie.

De Calais, le 4 novembre 1609.

Monseigneur, pour Dieu, commandez que l'assignation que nous avez ordonnée pour cette année soit au plustost fournie; car c'est grand pitié de voir le peuple qui a travaillé depuis fevrier jusques à cette heure, sans avoir eu qu'un quartier. Nous les avons forcez de travailler durant aoust, et vous promets qu'il en est mort de necessité, et plusieurs malades qu'on ne peut secourir.

Lettre de M. du Plessis à M. de Sully.

Monsieur, j'ay sceu la broüillerie en laquelle on m'a voulu envelopper, et comme vous m'avez fait cet honneur de repartir vivement pour moy; je sçay que vous l'avez fait, selon vostre franchise et generosité, qui ne peut souffrir que la verité soit blessée; mais je ne laisse pas d'en ressentir une perpetuelle et tres-estroite obligation, puis que la calomnie, pour donner quelque corps à son invention, l'a voulu attacher à ma personne. Je pensois, certes et avec quelque sujet, que ma vie passée, mon âge, l'experience qu'il m'a pû acquerir me deust, sinon exempter de sa malice, au moins garentir de la creance qu'elle voudroit donner contre moy : car qu'ay-je fait pour presumer de moy, ou une infidélité si noire ou une temeraire folie? Je n'osois moymesme promettre qu'en tout cas Sa Majesté ne me desniroit cet honneur, apres tant de preuves de ma fidelité, en laquelle j'ay blanchy sans tache à son service, de m'en cautionner et contre tous et envers soy-mesme.

Suis-je donc là reduit, monsieur, qu'un mensonge si peu apparent, qui n'a pû, à tout rompre, vivre plus de deux fois vingt-quatre heures, puisse faire ombre à trente et deux ans que j'ay passez en la lumiere du monde, à la veuë de Sa Majesté, en son service? On luy dit que ceux de la religion prennent les armes : je suis trop peu pour en respondre; mais si de ce grand feu qu'on luy crie, il s'en trouve une estincelle, j'en veux estre coupable. On parle d'un escrit qui a couru à Marseille, qui demande des estats generaux, et veut-on qu'il soit nay en ces quartiers. Il y a un grand saut entre deux; mais si seulement il s'y est veu, s'il en est oüy parler jusques à present, j'en veux estre l'auteur.

On y joint en estroite confederation ceux de la religion avec quelques princes. Qui sçait mieux que Sa Majesté que ce sont, pour la pluspart, communautez avec lesquelles, en un Estat paisible, tels monopoles ne se peuvent traitter, qu'apres tout, ce sont, comme en la statuë de Nabuchodonosor, ces doigts de fer et de terre qui ne se peuvent mesler? En fin, pour m'y trouver place, on allegue les plaintes de la noblesse de Mirebalais et Loudunois sur le fait du sel, entre lesquels il y en a fort peu de la religion. Et Sa Majesté sçait que je luy en ay donné le premier advis, et vous, monsieur, en estes tesmoin, et ne feray pas difficulté de garentir ce que lors j'en escrivy, qu'elles ne viennent point de plus haut, et ne prennent mouvement que de leur propre incommodité. En aller chercher, au reste, le remede aux pieds de Sa Majesté, n'est pas prendre le chemin de contribuer leurs doleances à une revolte. Certes, s'il m'est permis de deviner, cette invention ne peut venir que de gens qui, voyans que Sa Majesté veut affermir sa circonference par desseins solides, la veulent, par ces advis creux, rappeller dedans son centre, pour luy faire desemparer la muraille; luy font voir dedans la ville une fumée, luy donner l'alarme du costé le plus seur, pour tant plus aysément le surprendre de l'autre, ruse souvent pratiquée en nos jours en pareil cas, et qui ne peut ny doit plus trouver de lieu en une poictrine si acerée, en un esprit fortifié de tant d'experiences.

Permettez-moi encores, monsieur, que je vous die qu'il importe au service et au repos de Sa Majesté et de son Estat, à la condition aussi de tous les gens de bien, que cette invention soit

percée jusques à jour, et que, par l'exacte recherche qu'elle en ordonnera, elle penetre jusques aux autheurs, afin que les meilleurs conseils de Sa Majesté ne soient plus traversez par telles frasques; qu'en la malignité des uns, l'integrité des autres soit reconnuë; qu'il ne soit pas permis impunément d'alarmer un Estat, ce qui est capital en une armée, en une ville, et, qui pis est, de rendre artificieusement suspects ceux qui plus librement porteroient leur vie contre les broüilleries.

Ce qui me reste, c'est de vous supplier de me tenir pour vostre serviteur tres-humble, qui n'oublieray jamais les obligations que vous acquerez tous les jours sur moi, mesme cette derniere, et tascheray de la meriter par toutes sortes de services. Et sur ce, monsieur, je vous baise tres-humblement les mains, et supplie le Createur vous avoir en sa sainte garde. Vostre tres-humble et tres-affectionné serviteur.

De Saumur, ce 20 novembre 1609.

DUPLESSIS.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon amy, vous sçavez pour quelle occasion je commanday, dés le commencement de juillet de l'année derniere 1608, au tresorier de mon espargne Puget, de faire une declaration et promesse au profit de Placin, autre-fois son commis, pour quelque procez qu'ils ont ensemble, et l'asseurance que je donnay moy-mesme, et fis donner par vous audit Puget, que ladite promesse luy seroit renduë comme nulle et de nulle valeur, estant faite par luy seulement pour obeïr à mon commandement. J'ay sceu que ladite promesse est encores en vos mains, et c'est pourquoy je vous fais ce mot pour vous dire que mon intention est que ladite promesse soit par vous renduë audit Puget, afin qu'elle ne luy puisse nuire ne prejudicier; comme aussi il n'est pas raisonnable, puis qu'il n'a rien fait en cela que ce que je luy ay commandé, et sur l'asseurance que je luy ay donnée de la restitution d'icelle, et d'en faire telle déclaration qu'il seroit necessaire pour sa seureté. Remettez-la donc és mains dudit Puget, je vous prie, afin que je demeure dégagé et vous aussi de la parole que nous luy avons donnée A Dieu, mon amy.

Ce 17 decembre, à Paris. HENRY.

Ayans achevé de transcrire tout ce que nous avons pû recouvrer de lettres et memoires qui vous concernent, et peuvent donner quelque esclaircissement des affaires qui se passerent en cette année 1609, nous reprendrons le surplus des extraits que nous en avons fait nous-mesmes, lesquels vous ramentevront que, pendant le cours des dernieres choses cy-dessus dites, arriverent les facteurs des marchands que vous aviez mandé du Liege, Aix, Treves et Cologne. Et ayant traitté avec eux qu'ils vous fourniroient de toutes les munitions, vivres, denrées et marchandises cy-devant dites, trois mois durant, pour une armée de vingt-cinq mil hommes de pied et quatre mil chevaux, au mesme prix qu'ils valoient lors dans ce païs là, qui estoit le mois d'octobre, moyennant que vous leur advanceriez six cens mil escus, qui seroient les premiers comptez sur leurs fournitures, et que si le Roy ne faisoit point le voyage, ils garderoient lesdits six cens mil escus un an durant, pour leurs frais et interests des achapts, reventes et dechets qui s'y pourroient trouver, et bailleroient caution dans Paris d'un million d'or pour la restitution.

Ayant dressé ces articles devant que passer contrat, vous les vinstes monstrer au Roy, lequel les approuva fort, vous commanda d'achever cette affaire, et qu'il reconnoissoit qu'elle luy estoit utile. Aussi-tost apres il s'en alla venter, à ce qu'on nous a dit, à messieurs de Sillery, Ville-roy, Jeannin, et depuis à messieurs le prince, comte de Soissons, duc d'Espernon, Cardinal de Joyeuse, et à tant d'autres encores, qu'il y en eut quelques-uns, desquels vous sçavez mieux les noms que nous, qui luy dirent qu'il y avoit long-temps que vous cherchiez les occasions de pouvoir faire provision d'argent, de vivres et de munitions hors de France, et qu'en fin vous en estiez venu à bout; bref, luy mirent tant de choses en la fantaisie, qu'il entra en quelque soupçon de vous. Et vous ayant demandé si le contract des vivres estoit passé, vous luy respondistes que non, pource que le conseil ne s'estoit point assemblé depuis, et qu'il meritoit bien d'y estre passé, à cause de la consequence Cette procedure, comme luy semblant trop exacte et circonspecte, le mit encore en plus d'ombrage: tellement qu'il vous dit: « Or bien, puis qu'il « n'est passé, ne vous hastez pas, mais le tenez « en longueur jusques à ce que je le vous die. — « Les marchands ne voudront pas attendre, luy « repartistes vous, sans penser à nul mal. — S'ils « ne veulent attendre, qu'ils s'en aillent, vous « respondit-il. — O ho! Sire, dites vous, je voy « bien que vous avez quelque chose en l'esprit « que je ne sçay pas; je les renvoyerai donc, puis « que vous le voulez; mais vous vous souvien- « drez en temps et lieu de cette affaire, s'il vous « plaist. » Et ainsi vous vous separastes tous deux moitié en colere.

Le Terrail avoit quelque temps avant fait une entreprise sur Geneve; il fut pris, et eut la teste

tranchée, devant que le Roy pust avoir du temps pour le demander. Dequoy il fut fort aise; car il le tenoit pour courageux, vaillant et de bon esprit, mais tres-malin et ennemi de la France, et craignoit d'estre importuné de plusieurs de parler pour lui, comme il le fut grandement, et l'eust esté davantage si les nouvelles de sa mort ne fussent arrivées. Lors il vous dit : « C'est une « belle dépesche; c'estoit un dangereux homme ; « et depuis que je vis qu'il se retiroit de vous « voir et hanter comme il avoit accoustumé, et « que nous luy vismes, vous et moy estans sur « le balcon de la gallerie, tuer cet homme, je « n'en eus plus d'esperance. »

Toutes les affaires generales estans en l'estat cy-dessus dit, et de plus grands mouvemens se preparans, que de long-temps l'on avoit attendu de voir, le Roy estant asseuré du duc de Savoye, par le mariage de sa fille, des Venitiens, princes d'Alemagne et Provinces Unies, par leurs interests à l'affoiblissement d'Espagne et par leurs promesses ; et mesme ayant de longue main fait pratiquer la pluspart des peuples protestans des provinces de Hongrie, Boheme, Moravie, Silesie, Lusatie et Haute Austriche, à cause des persecutions et cruautez dont usoient les ministres de l'Empereur, à l'instigation des Jesuites vers eux; et eux donné esperance à Sa Majesté de tumultuer, s'ils voyoient ses armes puissamment tournées contre la maison d'Austriche, il ne restoit plus que le Pape, les rois d'Angleterre, Dannemarc et Suede et les Suisses à pratiquer, ausquels, sous main, il fut offert des parts si advantageuses aux conquestes que le Roy feroit, que la pluspart faisoient demonstration d'y prester l'oreille, voire mesme le Pape se donnant à entendre que les desseins françois prosperans, il estoit pour se joindre à iceux, et recevoir les offres que l'on luy faisoit. Dequoy vous ayant discouru avec le nonce et dit que vous vouliez faire son maistre roy, il vous en remercia avec allegresse, et vous respondit qu'il l'advertiroit de tout.

Cependant les factions des Espagnols, et en France et dehors, ne dormoient pas; mais voyant ne pouvoir resister à de si puissans ennemis, par le courage, l'industrie et les armes, ils rechercherent dans les trahisons, perfidies, meurtres, empoisonnemens et assassinats, les moyens de se délivrer et de pouvoir garentir la maison d'Austriche de ruïne evidente. Les derniers mois de cette année s'employerent à tous les preparatifs, menées et pratiques cy-dessus. Tellement que le Roy fit delivrer des commissions à M. d'Esdiguieres, pour dresser une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et douze pieces d'artillerie, pour joindre à celles de M. de Savoye, des Venitiens et du Pape, si ce dernier se mettoit de la partie, qui devoient estre chascune de pareil nombre, afin d'attaquer le duché de Milan, voire tous les petits potentats d'Italie, comme Florence, Mantouë, Mont-ferrat, Modenes, Urbin, Genes et Luques, s'ils refusoient de s'unir au moins par contributions pour les frais de l'armée, dont pour la part du Roy, pour l'assistance qu'il vouloit donner à M. de Savoye, vous aviez fait fonds de cent mil escus par mois, et envoyé toutes les assignations pour cela. D'ailleurs Sa Majesté faisoit faire, pour composer son armée royale, une levée de six mil Suisses, expedier des commissions pour vingt mil hommes de pied françois, quatre mil chevaux, et vous commanda de preparer cinquante canons avec tous les esquipages, outils et munitions necessaires. Tellement que la faction françoise bruyoit et brilloit de toutes parts, et celle d'Espagne trembloit et n'avoit aucune esperance qu'en machinant choses horribles.

Or, pource qu'à tous les conseils d'importance que le Roy tenoit en secret et le plus souvent à l'Arsenac, il y appelloit tousjours M. de Vendosme, afin de l'instruire aux affaires d'Estat et de guerre, et qu'il reconnut qu'il y avoit quelque froideur entre vous deux, il se delibera de vous rendre amis intimes. Et pour cet effet, feignant que ce n'estoit que pour vostre fils, il vous dit un jour : « L'on m'a rapporté que mon fils de « Vendosme et vostre fils ne sont pas trop bien « ensemble; je les veux raccommoder. Et partant « faites trouver, demain, à huit heures du matin, « vostre fils à vostre cabinet, et j'y viendray avec « le mien, et parleray à tous deux comme il faut. » Le lendemain donc, estans vous quatre tous seuls dans vostre cabinet, il les prit tous deux par la main et leur dit : « Vous voyez comme « j'ayme M. de Sully, et avec quelle franchise je « vis avec luy. Je veux que vous soyez de mesme « ensemble, et que vous nous croyez, afin qu'es- « tans vieux vous nous serviez de baston de « vieillesse. Et vous, mon fils de Vendosme, je « veux que vous honoriez M. de Sully comme « moy-mesme, que vous le veniez souvent voir « (sans l'importuner neantmoins), afin d'ap- « prendre de luy le mestier de la guerre et l'or- « dre qu'il faut tenir aux affaires ; m'asseurant « tant de l'affection qu'il me porte, qu'il ne vous « celera ny cachera rien de tout ce qu'il sçait, « non plus qu'à son fils, que je veux que vous « aimiez comme si c'estoit vostre frere; vous « commandant à tous d'oublier tout ce qui pour- « roit avoir causé quelque refroidissement d'ami- « tié entre vous. » Apres cela il vous tira à part et vous dit : « J'ay eu des nouvelles que messieurs

« des Estats m'envoyent des ambassadeurs dans « peu de jours, afin de convenir ensemble de « tout ce qu'il nous faudra faire. Nous les oyrons « parler. Et cependant il nous faut preparer nos « affaires, afin qu'il n'y manque rien. » Comme vous fistes.

Et peu de temps apres arriverent les susdits ambassadeurs ou deputez de messieurs les Estats, envoyez exprés pour confirmer et conforter le Roy en sa resolution d'attaquer vertement la maison d'Austriche, et avec luy de ce qu'ils devroient faire et esperer. Ils apporterent des lettres de messieurs des Estats et de M. le prince Maurice, pour le Roy et pour vous. Les unes et les autres loüoient les desseins du Roy, en asseuroient les succez, les declaroient infaillibles, pourveu que l'on eust fait provision de vivres ; et representoient quasi toutes les mesmes choses que vous aviez dites au Roy, lors que vous luy en aviez parlé et voulu faire marché, et passer contract, avec ces marchands du Liege, d'Aix, de Treves et Cologne. Sa Majesté les leut toutes, puis fit refermer les vostres, et donna charge à Lozeray de les vous bailler.

Dés l'apresdisnée le Roy vous vint voir (et est à noter que Lozeray vous estoit desja venu apporter vos lettres ; mais les ayant leuës vous les refermastes, les luy rendistes, et le priastes de vous les venir raporter lors que vous seriez devant le Roy, faisant semblant de ne vous les avoir point encore baillées) ; aussi-tost il vous demanda : « Avez vous receu des lettres de messieurs les Es« tats ? car l'on m'a dit qu'il y en a pour vous. « — Je ne les ay point, Sire, respondistes vous. » Et disiez vray, car vous les aviez renduës. « Voyez les donc, dit le Roy, car j'ay commandé « que l'on vous les apporte, et les miennes aussi. « Mais cependant il nous faut parler de tout ce « que nous avons à faire. Quel ordre donnez-vous « aux vivres? car nous irons là en un temps qu'il « ne s'en trouvera gueres. — Sire, il y a long« temps que j'avois preveu cela, respondistes« vous ; aussi y avois-je voulu donner ordre, et « vous mesme l'aviez lors non seulement trouvé « bon, mais me l'aviez ainsi ordonné ; et ceux « qui vous en divertirent le firent par malice con« tre moy, dont j'ay peur que le contre-coup ne « retombe sur vous ; car ce qui se fut fait en ce « temps-là, qui estoit peu apres la recolte, facile« ment et à bon marché, se fera maintenant tres« difficilement et avec grande cherté : et qui plus « est, je ne sçay qui sera celuy si hardy qui osera « entreprendre à fournir de vivres vostre armée, « où il y aura plus de cent cinquante mil hommes « à nourrir, et plus de trente mil chevaux.

« Qui l'entreprendra ? dit le Roy ; ce sera vous, « si ne me voulez fascher. — Dieu m'en garde, « Sire, de vous fascher, car j'aymerois mieux « mourir, dites vous ; mais aussi ne me devez « vous pas commander des choses impossibles, « puis que je les ay voulu faire en leur temps. — « Or, dit le Roy, ne parlons plus des choses pas« sées, mais pensons à celles de l'advenir. Il faut « que vous me serviez à cela, et qu'avec vos au« tres charges vous preniez encore celle de su« per-intendant des vivres, et je vous en prie « comme mon amy ; car je sçay que si vous vou« lez faire comme vous avez accoustumé, que « vous vous en acquitterez bien. — Je le voudrois « tres-bien, distes vous, Sire, si je le pouvois ; « mais, au nom de Dieu, considerez que j'entre« prens desja la charge de l'artillerie, qui est « seule suffisante pour occuper les quatre plus « grands, plus courageux et plus laborieux es« prits de France, reservé le vostre. J'entreprens « de fournir d'argent, non seulement pour les « despenses ordinaires de vostre maison, femme, « enfans et armée, mais aussi pour toutes les « troupes, et autres despenses qui restent à faire « pour la conservation du royaume, fortifications, « bastimens et ouvrages publics. De toutes les« quelles choses il faut que j'aye un soin general « et special, pour faire que rien n'y manque, « qu'il n'arrive aucun defaut par ma negligence « et improvidence, et que vous ne me reprochiez « rien, qui est un faix insuportable à mon foible « esprit, et duquel, si j'estois sage, je ne me « chargerois pas. Neantmoins la passion que j'ay « à vostre gloire m'emporte, et, puis que je m'en « suis fait fort, j'espere d'en sortir à vostre con« tentement, utilité et honneur, et au mien aussi. « Mais d'entreprendre davantage, ce seroit folie « à moy. Partant je supplie tres-humblement « vostre Majesté, au nom de Dieu, de m'en vou« loir dispenser, et me pardonner tous mes de« fauts, impertinences et promptitudes que j'ad« vouë tres-grands.

« Comment, dit le Roy, vous me voulez refu« ser de ce dont je vous prie avec tant d'affec« tion, et comme un amy feroit l'autre ? Vraye« ment, si vous me le refusez, je croiray que « vous ne m'aimez plus, et que vous avez des « desseins dont il y a long-temps que l'on m'a « voulu embarrasser l'esprit. — Hé quoy, Sire! « distes vous, je suis donc encore si malheureux, « que, me tuant le cœur et le corps pour vostre « service, et pour exalter vostre honneur et gloire, « vous retournez tousjours, sur les moindres ca« lomnies du monde, à rentrer dans des def« fiances et ombrages de moy? Cela me fait « perdre courage, et me fera mourir à la fin.

« Et bien, dit le Roy, puis que vous le prenez

« là, je remedieray bien à tant de sortes de dif-« ficultez et sans grande peine. C'est qu'il faut « rompre nostre voyage, passer le temps comme « nous pourrons, et vivre en paix avec tout le « monde, m'accommodant avec un chacun, et « les contentant à force d'argent. Nous en avons « assez d'assemblé, il le faudra employer à ce-« la. — J'estime, Sire, respondistes vous, que ce « sera bien, et, pour mon particulier, cela « m'exemptera de beaucoup d'ennuis, veilles, « peines, reproches, travaux et perils. » Lors il se mit en colere et vous dit : « A ce que je vois « vous devenez dissimulé ; car je sçay que ce que « vous me dites est au plus loing de vostre desir « et de vostre pensée, et que vous seriez le plus « marry si nous ne faisions point la guerre, « dont il y a si long-temps que vous me solli-« citez.

« A la verité, Sire, respondistes-vous, je voy « les occasions nées pour acquerir beaucoup de « gloire et d'honneur, si vostre inclination y est « portée ; mais de les embrasser, vous y contre-« disant, et vostre disposition en estant alienée, « c'est chose que je ne trouverois nullement à « propos : car, d'un seul clin d'œil, ou d'une « seule parole eschapée à contre-temps, vous « pouvez ruïner tous les desseins les mieux fon-« dez, et principalement ceux qui se presentent « où vostre seule personne vaut le tout, et sans « elle il ne se peut rien esperer. Mais pour ac-« commoder les choses en quelque façon à vos « desirs, que vostre Majesté commette les sieurs « Jeannin et de Caumartin en la charge de sur-« intendans des vivres, et je vous promets de les « aider et assister d'avis, de conseil, de travail, « de credit, de gens et d'argent, comme si c'es-« toit pour ma vie ; car si je l'entreprenois seul, « jamais vous ne croiriez que les difficultez vins-« sent d'ailleurs que de ma negligence ou defaut « d'affection. — Or bien, dit le Roy, je verray « ce qui se pourra faire ; mais si les autres ne « le veulent entreprendre sans vous, preparez-« vous à y travailler conjoinctement avec eux, « sinon je rompray mon voyage. »

Comme il disoit cela, le sieur de Lozeray arriva avec vos lettres, contre lequel il se mit fort en colere de ce qu'il ne vous les avoit plustost baillées. Et par cette resolution prise entre vous deux, nous mettrons fin à ces Memoires de l'année 1609, aprés, neantmoins, que nous aurons icy transcrit un memoire de vostre main, que nous avons trouvé depuis peu dans vostre cassette de sagrin qui est en vostre petit cabinet vert, touchant quelques avis et moyens pour trouver plusieurs grandes sommes de deniers, duquel la teneur estoit telle :

Estat abregé que le Roy a veu tout du long, et en a voulu avoir une copie, de divers advis et moyens desquels Sa Majesté se pourra servir en cas d'extreme besoin, et dont estans establis à propos et bien mesnagez, il reviendra plus de cent millions d'or en trois ou quatre ans. Et se faudra souvenir de commencer l'execution d'iceux par les plus faciles, et avec les circonspections et ordres designez.

Premierement, un reglement sur les maistrises des ports et havres, bureaux des traites foraines et domainiales, peages des rivieres et droits d'emboucheures d'icelles, que le Roy a voulu voir et l'a trouvé bon.

Plus, un autre reglement sur les marchands et vendeurs de bestail, de vins et menus boires, de poisson frais et salé, de bois et foins, et autres vendeurs de diverses sortes de denrées et marchandises, que le Roy m'a commandé de dresser et mettre au net, pour ce qu'il n'estoit qu'en projet et en general.

Plus, un reglement à faire sur les postes, maistrises et controles d'icelle, sur lequel le Roy l'ayant veu n'a dit autre chose, sinon : « Je vous recommande à La Varenne et à tous les chevaucheurs, car je les vous renvoyeray tous. »

Plus, un reglement sur les advocats, procureurs, controleurs, greffiers, notaires, tabellions, gardenottes, huissiers, sergens, marqueurs de cuirs, jaugeurs, hostelliers, cabaretiers, regratiers, commissaires, asséeurs et collecteurs, dont le Roy ayant veu le projet, dit : « Bon, bon, il faut faire tout cela pour nous; car aussi bien suis-je tous les jours importuné d'accorder ces advis-là pour les uns et les autres. »

Plus, un reglement à faire sur les impositions des aides, quatriesmes et huictiesmes entrées et sorties des marchandises de ville en ville, et de province en province, sur lequel le Roy m'a dit : « Je vous prie, que je le voye, et regardons au soulagement du peuple le plus qu'il se pourra. »

Plus, un reglement sur les gabelles, marais salans, greniers à sel, et officiers d'iceux, avec l'augmentation d'un escu pour minot de sel. Surquoy le Roy m'a dit : « Je le voudrois bien, mais il y aura bien des crieries si vous ne commencez par vostre gouvernement. »

Plus, un reglement sur les parties casuelles et le droit annuel, que le Roy a veu, trouvé bon et dit, qu'il falloit commencer par cettui-là qui seroit au gré des officiers.

Plus, une nouvelle creation de seize secretaires du Roy, laquelle Sa Majesté trouva bonne.

Plus, un reglement touchant les cruës sur le sel et par forme de taille, pour faire le fond des gages, droits et menuës necessitez de diverses compagnies, tant souveraines que subalternes, de gens de justice; lequel le Roy ayant veu, il le jugea non seulement bon, mais aussi necessaire.

Plus, un reglement touchant les deniers communs, patrimoniaux et d'octroy des provinces, villes et communautez, lequel fut approuvé par le Roy.

Plus, l'erection en titre d'office des lieutenans, controleurs et tresoriers, tant generaux que provinciaux de l'artillerie, voiries et turcies et levées; laquelle le Roy trouva bonne en cas de besoin d'argent.

Plus, l'establissement de diverses augmentations et attributions de gages, droits et privileges aux officiers des bailliages, elections et greniers à sel, desquelles le fonds se prendra sur les tailles, jusques à la concurrence de cinq sols pour livre; sur quoy le Roy dit, en ayant entendu le particulier, qu'il voyoit bien qu'il en viendroit (le fonds en estant vendu) de grandes sommes de deniers, mais qu'il en faisoit difficulté à cause de la grande charge qu'il apporteroit à son peuple.

Plus, l'erection des eleus et elections és provinces de Guienne, Languedoc, Bretagne et Bourgogne, à l'instar de ceux des autres provinces; sur quoy le Roy dit qu'il y auroit de grandes crieries en ces quatre provinces, et qu'il y falloit bien adviser.

Plus, l'erection de deux tresoriers aux bureaux des tresoriers de France à Sens et à Cahors, de six en celuy de Bretagne, et de trois d'augmentation en chascun des autres bureaux; sur quoy le Roy dit qu'il estimeroit plus à propos de diminuer le nombre de ces harpies, que non pas de l'augmenter.

Plus, l'erection de deux parlemens, chambres des comptes, et cour des aides, à Lion et Poictiers, en supprimant celle de Montferrand.

Plus, l'establissement des aides en Bretagne, d'une chambre des comptes à Bordeaux, et de quatre cours des aides, és generalitez de Bretagne, Bourdeaux, Bourgogne et Provence; sur lesquels deux articles le Roy ne fit que bransler la teste sans dire mot.

CHAPITRE CCII.

Digression sur la mort de Henri IV. Devise des jetons distribués au commencement de l'année 1610. *Indiscrétion de Henri IV. Manière dont Sully l'en fait apercevoir. Mémoire présenté au Roy par Sully, sur la guerre qui va commencer.*

[1610] Monseigneur, permettez-nous d'avoir douté si nous devions continuer ces Memoires pour l'année où nous entrons, et entreprendre de les addresser à vostre grandeur, comme ceux des années passées, tant nous avons eu de crainte de renouveller, voire de redoubler vos amertumes et vos douleurs, et, comme l'on dit, de remettre trop souvent et ma plume et mes doigts dans vos cuisantes playes. Car il faut que nous confessions librement que nous mesmes, qui n'avons pas des causes de ressentimens si douloureux que vous avez, demeurons tout esperdus, que nostre esprit se confond, nos sens se troublent, le corps nous fremit, les mains nous tremblent et le cœur nous pantele de tristesse, d'ennuy, de peine, de travail, de langueur, de douleur, d'horreur, d'effroy et d'apprehension, toutes les fois que nous venons seulement à penser au cruel, sanglant, mal-heureux, funeste et lamentable accident qui a esté, et craignons bien qu'il ne soit, pour longues années, la cause, la source et l'origine des miseres, langueurs, desolations, calamitez, ruïnes et saccagement de la France: ne s'estant, depuis ce desastre, quasi passé année, mois, jour, heure ny moment, que quelque nouveau malheur ne nous soit venu assaillir; en quoy vostre portion n'a jamais esté des moindres, et ce d'autant plus effroyablement, que nos conditions precedentes avoient esté plus prosperes, et qu'il nous a esté plus sensible d'avoir veu, ainsi soudainement et par des suites si continuelles, allans de pis en pis, changer nos ordres en confusions, nos mesnages en profusions, nos acquisitions en alienations, nos conquestes en pertes, nos richesses en pauvretez, nos abondances en necessitez, nos familiaritez en ostentations, nos facilitez en orgueil, nos douceurs en amertumes, nos calmes en tempestes, nos prosperitez en adversitez, nos amitiez en haines, nos tranquillitez en agitations, nos éjouïssances en complaintes, nos ris en pleurs, nos honneurs en diffames, nostre gloire en opprobre, nostre reputation en mespris, nos triomphes en desolations, nos lauriers en ciprés, nos douces esperances en cruels desespoirs; bref nostre brillant siecle d'or en un funeste siecle de fer.

O malheureux mois de may, qu'en tous lieux puisse tu estre marqué de noir! que jamais le soleil n'esclaire tes gemeaux pour produire les fleurs et verdir les forests, puis qu'en toy sont finies nos asseurances et nos felicitez, et en toy

mesme commencées nos doutes et nos perplexitez. O turbulent mois de may ! ce n'est pas de cette heure que tes malignes influences ont fait jetter maintes larmes, et respandre abondance de sang entre une infinité de nations et de peuples, dequoy les histoires nous fournissent grande quantité d'exemples (outre ceux de la transgression de nos premiers parens, du deluge universel, de l'edification de la tour de Babel, et de l'establissement de la tyrannie de Nembrot arrivez en iceluy), que nous passons sous silence à cause qu'ils seroient de trop longue deduction, afin de reprendre le fil de ces Memoires, puis qu'il vous a pleu nous commander de le continuer, duquel la crainte de vous ennuyer, et les extremes douleurs de nos extremes pertes, miseres et calamitez, causées par la mort deplorable de nostre grand Alcide, nous avoient destourné.

Nous commencerons donc cette année 1610, ainsi que plusieurs des precedentes, par le bon jour et le bon an que vous allastes donner au Roy, en luy portant ses bourses de jettons d'or, avec leur devise sur le sujet qu'il vous avoit prescrit, qui estoit d'un globe terrestre, se soustenant en l'air par sa propre gravité, sans s'ebranler au milieu des vents et des vagues, comme faisoit Sa Majesté entre tant de traverses et d'affaires diverses, par sa seule vertu, y ayant ces mots escrits sur le corps de la devise, *suo se pondere fulcit*. Laquelle ayant trouvée fort à son gré, et tres-bien exprimant ses conceptions, il mit une couple de ses jettons dans sa pochette, et l'apres-disnée les fit voir à messieurs le comte de Soissons, cardinaux de Joyeuse et du Perron, qu'il trouva ensemble en son cabinet des livres, au sortir de table, lesquels loüerent fort vostre esprit et vostre jugement, disant qu'il se rencontroit rarement des personnes de qualité, intelligens aux affaires, propres à la guerre, et qui s'adonnassent aux gentillesses des lettres.

Puis, les ayant tirez à part, et fait sortir tous les autres, reservé M. de Vendosme, vous et messieurs de La Varenne et de Beringuen, qui se tindrent tousjours prés de la porte, il discourut avec tous ces messieurs, de causes de sa guerre, disant vouloir tellement rabaisser la puissance de la maison d'Austriche et la faction espagnole, qu'elle ne se peust jamais rendre formidable à la françoise, quelque changement de personnes royales et de formes de gouvernement qui arrivassent en l'Estat. Et, leur ayant commencé à entamer plusieurs particularitez, vous le tirastes doucement par le manteau, de crainte qu'il ne passast plus avant qu'il n'estoit à propos; ce qu'il entendit aussitost, et si bien qu'il rompit soudain son discours. Et, faisant semblant d'avoir oublié plusieurs choses, vous dit : « La memoire me devient la plus mauvaise du « monde, et sur tout oubliés-je presque tousjours « les noms des personnes, villes et païs. Et par« tant vous priés-je de me dresser des memoires « par escrit de tous mes projets et desseins, de « l'origine d'iceux, des expediens propres pour « les amener à leur perfection, et des divers dis« cours que nous en avons tenus ensemble dés le « plus loing qu'il vous en peut souvenir, afin « que, m'en estant rafraichy la memoire, j'en « puisse mieux communiquer avec ceux de mes « serviteurs ausquels j'ay plus de confiance. » A quoy vous luy respondistes que vous ne manqueriez nullement, mais que ce n'estoit pas ouvrage de trois jours, ny si facile que sans les memoires que vous en aviez fait de longue-main et de temps en temps, il fust en vostre puissance de vous en bien acquitter : et encore avec tout cela craigniez-vous qu'il y trouvast beaucoup de difficultez, à cause de plusieurs particularitez que vous ne pouviez avoir apprises que de Sa Majesté mesme, laquelle ne vous en avoit neantmoins jamais parlé qu'à bastons rompus. Et sur ces paroles vous vous separastes; luy s'en alla et emmena tous ces messieurs à la chasse, et vous vous en allastes à l'Arsenac mettre la main à la plume pour travailler à ces recueils, lesquels vous luy apportastes huict jours aprés, tels que s'ensuit, car nous en retinsmes une copie.

Discours de M. de Sully touchant les desseins du Roy.

Sire,

En premier lieu, je ramentevray à vostre Majesté comme l'appuy, recours et confiance qu'elle a tousjours eu en la Providence, bonté, protection et assistance de Dieu, son inclination à la vertu, sa naturelle generosité, la vivacité de son esprit, la solidité de son jugement, et ses grandes experiences aux faits militaires et faciendes mondaines, ne l'ont jamais laissé (ainsi que j'en ay peu apprendre quelque chose par la suite de ses discours et de ses actions) sans esperances, non plus que sans desirs d'exploicter choses glorieuses et magnanimes, et sur tout de pouvoir parvenir à la couronne de France, afin de la mettre en paix et repos, la restablir en lustre, opulence et splendeur, et affoiblir et diminuer de sorte les anciens et irreconciliables ennemis d'icelle, qu'ils perdissent pour jamais la volonté avec la puissance de plus partroubler son calme, et s'opposer à son eminence et accroissement.

Quelques communications qu'il ait pleu à vostre Majesté me faire de ses secrets, et commandemens que j'aye receus d'en faire des recueils

sommaires, si m'a-t'il tousjours semblé que le sujet duquel il est maintenant question, estoit trop haut et relevé, l'entreprise projettée en consequence d'iceluy trop importante, et son execution vray-semblablement sujette à trop d'oppositions, traverses, difficultez et autres accidens, pour estre toutes les choses representées avec suffisante intelligence par un tableau racourcy, descriptions sommaires, et discours abregez, mais qu'elles eussent bien merité d'estre plus amplifiées en toutes leurs parties et circonstances, qu'il n'a pleu à vostre Majesté de me le commander, et d'avoir rencontré une meilleure memoire, un esprit plus judicieux et une plume plus elegante que je ne la puis avoir. Et neantmoins, aymant mieux faillir en toute autre chose qu'en l'obeïssance, et sous cette espérance que vostre Majesté se rendra indulgente à mes defauts, et suppléera mes obmissions, j'essayeray à m'acquitter de ce devoir, au mieux qu'il me sera possible.

Or, comme la prudence est celle qui assaisonne toutes les autres vertus, et leur doit servir d'adresse et de conduite, aussi vostre Majesté, usant d'icelle pour se garder de toutes precipitations et impetuositez, n'a jamais, neantmoins, laissé passer, soit par negligence, nonchalance ou autrement, aucune occasion qui peust servir à l'acheminement de ses hauts et magnifiques desseins: me ressouvenant que, dés quelques années aprés vous estre depestré des servitudes où vous estiez detenu dans la Cour (j'estime, Sire, qu'il vous souviendra mieux de l'année que je ne sçaurois faire, car je n'estois pas lors prés de vostre Majesté, et n'en sçay que ce qu'il luy a pleu m'en conter depuis), vous estant allé promener en Bearn et en Foix, messieurs de Sainct Genies et d'Odou vous representerent que les Morisques d'Espagne, disans ne pouvoir plus supporter la dure condition et aspre servitude en laquelle ils estoient detenus, tant pour ce qui regardoit leur religion que leurs personnes, desiroient ardemment de pouvoir secouër le joug intolerable, par le moyen d'une generale souslevation, toutes les fois qu'ils verroient un prince puissant, leur voisin, disposé à les recevoir; disans encore ne manquer d'hommes ny de courage pour se maintenir et defendre, mais seulement d'armes offensives et defensives, d'un grand chef et de bons et suffisans capitaines, ausquels ils obeïroient avec docilité, et mesme leur fourniroient deniers à suffisance pour les contenter, moyennant qu'ils fussent asseurez d'estre maintenus en liberté pour leur religion, biens et personnes; voire se disposeroient d'embrasser plustost la creance des chretiens reformez (en laquelle ils sçavoient qu'un seul Dieu estoit adoré, prié et invoqué, qu'il n'y avoit point d'images parmy eux, ne s'y commettoit aucune idolatrie, qui estoit ce qu'ils detestoient le plus, et ne s'y observoit que fort peu de ceremonies ausquelles ils ne se resolussent de s'accommoder) que de souffrir plus cette cruelle inquisition d'Espagne.

Lesquelles propositions entenduës par vostre Majesté, elle se delibera de les embrasser, et donna charge à ces deux gentils-hommes d'approfondir les intentions de ces Morisques, et sçavoir d'eux quel nombre de gens de guerre ils pouvoient fournir, quelles estoient leurs facultez, de quelles armes ils avoient besoin, quels deniers ils faisoient estat de fournir, et de quels expediens et moyens ils estimeroient qu'il faudroit user pour entamer et poursuivre une tant importante entreprise. A quoy ces deux gentils-hommes ne manquerent pas de travailler, et y employerent pour le commencement un seul capitaine nommé d'Anguin, et en suite jusques à douze autres. Tous lesquels, ensemble cette multitude de peuple, manierent si dextrement et secrettement ces affaires, qu'aucune chose ne s'en découvrit jusques à la perfidie de L'Hoste, lequel ayant appris quelque chose de cette trame, des propos de son maistre, en donna le premier advis et soupçon aux Espagnols, lesquels ils ménagerent si bien durant quelques années, qu'enfin ils verifierent y avoir plus de cinq cens mil personnes qui estoient de l'intelligence, lesquels, comme vostre Majesté l'a veu, ont esté chassez du païs à cette occasion, et dépouillez quasi de toutes leurs facultez.

J'estime que vostre Majesté se souviendra encore mieux que moy des intelligences qu'elle m'a dit quelquefois avoir tousjours entretenuës avec la reine d'Angleterre, les rois d'Escosse, Dannemarc et Suede, les princes et villes imperiales protestantes d'Alemagne, les cantons protestans de Suisse, les provinces unies des Païs-Bas et la seigneurie de Venise, mais tout cela tant inutilement, à cause des éloignemens de vostre Majesté, de sa grande foiblesse et des affaires remplies de difficultez qui vous tomboient frequemment sur les bras, dans la France, qu'il n'en falloit quasi esperer que des paroles et des apparences, sans aucuns effets les uns en faveur des autres, ny esperance de pouvoir rien advancer au desir et dessein general que vous aviez tous de voir affoiblir la faction espagnole et austrichienne, que la France (et icelle paisible comme le grand ressort qui peut mouvoir efficatieusement tous les autres) ne conspirast en ce mesme dessein.

Ce qui est contenu au present article, Sire, me

semble devoir estre beaucoup mieux en vostre souvenance que non pas en la mienne, puis qu'il est question du propre fait de vostre Majesté, laquelle ne manqua pas, si-tost qu'elle fut parvenuë à la couronne, et ce nonobstant tant de chefs et de troupes entieres, lesquelles se desbanderent honteusement de vostre armée, et abandonnerent le service qu'ils devoient à leur Roy legitime et à leur patrie, tant de revoltes de noblesse, villes et peuples qui apparurent de toutes parts, tant d'oppositions qui se formerent contre vostre royaume et vos justes desseins, tant de traverses qui furent données à vostre Majesté, jusques dans sa chambre, son cabinet et ses conseils, tant de perils qui luy furent occurrens, et de mauvais succés qui luy arriverent en la pluspart de ses entreprises; elle ne manqua pas, dis-je, nonobstant toutes ces difficultez, de se rehausser d'esperances, ainsi qu'il luy a pleu de me le dire quelquefois, tant pour ce qui pouvoit regarder l'entiere et paisible possession de son royaume, que le ravalement de la faction espagnole et l'association de plusieurs princes et potentats pour en advancer l'effet : dequoy vous ne vous estes jamais departi, mais y avez plus efficatieusement travaillé depuis la paix de Verveins, qui donna moyen à vostre Majesté de pacifier et policer vostre royaume et mesnager vos revenus, et par iceux vos amis et vos alliez.

Vostre Majesté se souviendra bien encore comme, depuis l'année 1589 jusques en 1603, tous ses magnifiques desseins prirent diverses faces selon les divers succés des affaires generales, lesquelles furent traversées en l'année 1595 plus qu'en nulle autre, ny auparavant ny depuis, par une resolution prematurément prise sur les fantaisies d'autruy et non les vostres, de declarer la guerre au roy d'Espagne, laquelle fut suivie des pertes de Dourlans, Cambray, Ardres, Calais et autres villes, et en suite d'Amiens; la reprise de laquelle à la veuë de l'armée ennemie, la reduction de toute la Bretagne, l'extremité de la maladie du roy d'Espagne qui le disposa à la paix, les heureux succés de Savoye, le mariage de vostre Majesté, la naissance d'un fils dans la mesme année, la punition exemplaire du mareschal de Biron, et la dissipation de tous ceux de sa faction repararent toutes ses precedentes pertes et releverent plus que jamais vos esperances. Lesquelles la mort inopinée de cette brave reine Elisabeth, vostre bonne sœur, ayant aucunement alterées, vostre Majesté m'envoya en Angleterre pour reconnoistre les intentions, inclinations et desseins du nouveau roy, et tascher de luy faire imiter sa devanciere : à quoy je le disposay aucunement, ainsi que mes lettres vous le tesmoignerent deslors, mais bien plus absolument le prince de Galles son fils. Lequel me dit que, quelque jeune que je le visse, il honnoroit tellement vos vertus, et sur tout vostre courage et admirable science aux armes, qu'il ne vous les verroit jamais mettre en la main, sur tout contre l'Espagnol, qu'il n'y accourust aussi-tost avec une bonne armée, sçachant bien que le Roy son pere fermeroit les yeux à tout ce qu'il entreprendroit pour un si bon sujet, pour faire son apprentissage à la guerre sous un si bon maistre, luy rendre tant de services et d'obeïssance, et tesmoigner tant de zele et d'affection, qu'il ne luy pust desnier la qualité de gendre qu'il desiroit avec passion : de toutes lesquelles choses il me prioit porter sa foy et sa parole à vostre Majesté.

Or, voyant, par cette liaison tant importante, les affaires de cette union et association par vous projettée (et à laquelle vous resolustes dés lors de donner le titre de tres-chrestienne) prendre un cours tant heureux, vous reconfirmastes en icelle, par effet, ce qui n'avoit esté proposé qu'en desir, sous les divers pretextes et asseurances qui seront specifiées aux articles suivans. Les provinces unies des Pays-Bas, le roy de Dannemarc, celuy nouveau esleu en Suede, qui s'est monstré plus eschauffé que nul autre en vostre dessein; la noblesse, villes et peuples de Hongrie, basse Austriche, Boheme, Moravie, Silezie et Lusatie, lesquels, à ces nouvelles, tesmoignerent avoir plus de besoin de retenuë que de sollicitation; la seigneurie de Venise, qui a dit tenir à gloire de suivre les magnifiques desseins d'un si grand Roy, dequoy elle rendroit des preuves par effet en temps et lieu; le duc de Savoye, lequel, irrité du refus à luy fait de proportionner le partage de sa femme à celuy de l'infante archiduchesse, a embrassé les esperances du mariage de son fils aisné avec vostre fille aisnée, et de se voir poser une couronne royale sur la teste, avec toute esjouïssance et ardeur de produire des effets conformes à tant d'obligations; les princes et villes imperiales protestantes de la Germanie, qui ont assez tesmoigné de vouloir joindre leurs armes aux desseins qui se feront pour leurs libertez et conservation de leurs privileges et droits electifs, toutes les fois qu'ils verront une puissance en campagne suffisante pour les garder de ruine; et les cantons protestans de Suisse, qui ont declaré que leurs affections et leurs armes seront tousjours françoises. Qui sont des associations apparemment suffisantes, estans bien mesnagées, pour en percevoir des advantages, et recueillir des fruits encore plus doux que ceux dont l'on a fait les propositions. Et neantmois, comme vostre Majesté excelle en prudence et prevoyance, afin

d'executer toutes choses avec facilité et seureté, elle ne s'est pas contentée d'avoir adjoint à son association tres-chrestienne tant de grands et puissans princes et Estats, mais fait travailler diligemment prés des ducs de Saxe, de Baviere et quelques electeurs catholiques en Alemagne, et en Italie vers le Pape, les ducs de Florence, Mantouë, Modene, Urbin et les republiques de Genes et Luques, proposant aux uns de grands loyers à obtenir, et aux autres des ruïnes preparées à éviter. Et semble que le Pape et le duc de Baviere se disposent d'embrasser vos offres, s'ils voyent des seuretez en l'execution de vos propositions par la puissance de vos armes, comme elles y seront infailliblement.

Or, l'estat des affaires de cette grande et magnifique association ayant esté ainsi conduit et mis en la forme cy-dessus representée, il est maintenant du tout necessaire d'esclaircir tous esprits, tant de la hautesse, equité et justice des desseins d'icelle, que de leur infaillible execution. Et semble à propos de commencer à projetter des declarations à peu prés semblables aux articles cy-aprés inserez, afin de les faire publier à la prise des armes, et autres temps qui seront jugez convenables.

Premierement, faut faire une declaration par laquelle le titre de tres-chrestienne sera donné à la susdite association, et qu'à icelle sont joints et unis les rois de France, de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede; la serenissime republique de Venise, les provinces unies des Païs-Bas; le duc de Savoye, electeurs Palatin et de Brandebourg; ducs de Baviere, de Wirtemberg, de Nieubourg, des Deux Ponts, de Brunsvich; landgrave de Hessen, prince d'Anhalt et de Transilvanie; cantons protestans de Suisse, villes impériales protestantes, et marquis de Bade, Amsbac et Dourlac, pour conserver les Estats de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues et Ravestein aux legitimes heritiers d'iceux Estats, restablir l'Empire et les royaumes de Hongrie, Boheme, Silezie et Lusatie en leurs anciennes libertez electives, privileges et préeminences, sans qu'elles puissent plus estre reduites à l'advenir, à l'ordre de succession ordinaire, et, en general, pour delivrer l'estat ecclesiastique, l'Allemagne, l'Italie, les Suisses et les dix-sept provinces des Païs-Bas, de la terreur des armes et dure domination d'Espagne et maison d'Austriche.

Plus, sera dressé une autre declaration, par laquelle le Pape, le roy de Pologne, electeurs ecclesiastiques et de Saxe, princes et villes catholiques de la Germanie, cantons catholiques de Suisse, ensemble les Grisons et Valesiens; les ducs de Lorraine, Florence, Mantouë, Modene, Urbin et republiques de Genes et Luques, seront exhortez, sollicitez, et finalement interpellez de se vouloir joindre à la susdite union tres-chrestienne, suivant ce que plusieurs d'entr'eux se sont desja donnez à entendre desirer de faire lors qu'ils verront la guerre entamée suivie de progrez heureux qui les exempte de toute apprehension de ruïne, ainsi qu'il en a esté dit quelque chose cy-devant.

Plus, afin d'oster toute occasion d'apprehension à tous les associez de maintenant, et à ceux qui voudroient entrer en l'union, que les rois de France et de la Grande Bretagne ne voulussent, comme les plus puissans, s'advantager des conquestes qui seroient faites au dommage et prejudice des autres, mesme de s'accroistre en domination, grandeur et autorité qui pust devenir formidable à aucun, il est jugé à propos de faire une declaration en leur nom, par laquelle ils feront telles protestations conformes à cela qu'il sera estimé necessaire, et promettront qu'il sera fait distribution desdites conquestes avec l'advis commun de tous les associez.

Plus, afin de faire voir combien les desseins et desirs de tous les associez sont equitables, il sera fait une declaration en leur nom, par laquelle il sera donné à entendre à tous les cy-dessus nommez au dixiesme article qui ne sont point encore entrez en l'association tres-chrestienne, qu'ils y pourront estre receus en deux façons à leur choix, à sçavoir, la premiere en mettant sur pied nombre de gens de guerre proportionné à leurs facultez, et les unissant au corps des armées des associez les plus proches d'eux, ou en contribuant deniers, selon leurs moyens, pour aider à soudoyer lesdites armées.

Plus, afin de ne retenir plusieurs esprits, les uns en incertitude, les autres en irresolution, et les autres en oisiveté, par une trop grande indulgence et facilité envers ceux qui, par faute de courage ou de bonne volonté, voudroient demeurer neutres et temporiser, attendant quels seroient les succez de si hautes entreprises, il sera fait une declaration au nom de tous les associez de l'union tres-chrestienne, portant que tous ceux lesquels, dans un mois du jour de la signification ou publication d'icelle, ne se voudront declarer unis et associez et en produire des effets, seront reputez et traittez comme ennemis, reservé le Pape, lequel demeurera libre d'en user tout ainsi que bon luy semblera.

Plus, afin de ne tenir aucuns esprits en suspens pour sçavoir que deviendront et comment seront partagées tant de conquestes, il sera dressé un project de distribution conforme à ce qui s'ensuit, sauf à y changer ce que, par l'ad-

vis commun, il sera jugé plus à propos. C'est à sçavoir, que ce qui est encore possédé par les Espagnols dans les dix-sept provinces des Païs-Bas sera distribué de sorte qu'à ce dont joüissent desja messieurs les Estats des Provinces Unies, sera encore joint et incorporé la ville d'Anvers, le marquisat du saint Empire, compris en iceluy l'Islo, Bergues-Opzoon, Breda, Stenbergue et Rosendal; et en Flandres, Bruges, l'Escluse, Ostende, Oudebourg, Dame, Ardembourg, Axel, Hulst et leurs territoires; tout ce qui reste à conquerir du comté de Zutphen, duché de Gueldres, païs d'Overissel, des deux Frises, compris en icelles les villes et jurisdictions de Grool et Linguen : à condition neantmoins de departir quelque partie d'iceux à messieurs le prince d'Orenge son frere et autres seigneurs qu'ils jugeront le meriter, en titre de souveraineté; que les provinces, duchez et comtez de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues et Ravestein, seront distribuez entre les princes allemans, joints à l'union tres-chrestienne, selon que plus legitimement il sera jugé leur appartenir par droit de succession; que le roy de la Grande Bretagne, ne pouvant retenir aucune chose en propriété ny souveraineté, aura pour distribuer à huit des principaux seigneurs de sa Cour et armée, les trois Flandres flamengante, gallicane et imperiale, la jurisdiction de Malines, tout le païs de Brabant, reservé ce qui en a esté demembré cy-dessus, tant de la Flandre que du Brabant, pour accommoder messieurs les Estats et le duché de Lembourg, de tous lesquels païs il fera huit partages; et que le roy de France ne pouvant non plus rien retenir pour luy, aura neantmoins pour distribuer en dix portions, chascune en titre de souverain, les païs d'Artois, Hainaut, Cambray, Tournaises, Namur et Luxembourg, pour les affecter à dix princes ou seigneurs de sa Cour et armée tels qu'il voudra choisir.

Plus, que tout ce qui se conquestera dans la Germanie, entre le fleuve du Danube et la mer Oceane, sera distribué entre les rois de Dannemarc, Suede, et princes d'Allemagne de l'union tres-chrestienne, selon qu'il sera jugé à propos par les rois de France, de la Grande Bretagne, la seigneurie de Venise et le duc de Savoye.

Plus, que la comté Franche et la Valtoline, compris le fort de Fuentes, seront distribués aux cantons de Suisses et Grisons de l'union tres-chrestienne, suivant l'advis des quatre rois.

Plus, dautant qu'aparemment tous les princes et seigneurs portans le nom d'Austriche dans la Germanie, ne se voudroient pas separer de la faction espagnole, tous les Estats, païs et seigneuries qu'ils possedent en Germanie, entre la riviere du Danube et l'Italie, comme la Haute Austriche, la Stirie, Carinthie, Stiermarck, Cille, Carnie ou Carniole, Tirol, Inspruck ou Enipont, Istrie et autres seront conquises, et ces seigneuries distribuées, selon l'arbitrage des quatre rois, entre les Venitiens, ducs de Bavieres, Virtemberg, Grisons, marquis de Bade, d'Amsbac et Dourlac.

Plus, que la Lombardie et duché de Milan, possedez par le roy d'Espagne, seront conquis, et iceux distribuez au duc de Savoye, pour estre le tout conjoint au Piedmont, avec le titre de royaume.

Plus, que le royaume de Hongrie, compris la basse Austriche jointe à iceluy, le royaume de Boheme, Moravie, Silezie et Lusatie, seront remis en la libre eslection des peuples, sans que, par vacations d'icelles couronnes, ils les puissent jamais conferer aux parens du defunt, ny souffrir estre possedez par succession hereditaire, et procederont en l'eslection presente par l'advis des quatre rois.

Plus, que l'Empire sera remis en ses droits et privileges, et ne se conferera plus par succession, ny mesme aux parens de celuy par lequel il y aura vacation, mais seulement à autres et par les libres suffrages des electeurs, lesquels, dés à present, nommeront le duc de Baviere pour roy des Romains; ausquels decrets l'Empereur qui regne à present souscrira, et, au refus de ce faire, sera declaré ennemy de l'union tres-chrestienne.

Plus, que la Sicile sera destinée aux Venitiens, ausquels tous les associez tres-chrestiens donneront foy et parole de ne poser jamais les armes que la seigneurie ne soit en reelle possession de toute l'isle, et de la secourir toutes les fois qu'elle sera infestée.

Plus, au cas que le Pape se joigne sincerement à l'union tres-chrestienne, le royaume de Naples luy sera destiné et à ses successeurs pontifes, avec pareille promesse des associez que celle faite aux Venitiens; auquel cas, il remettra entre les mains d'iceux les villes et territoire de Boulogne et Ferrare, qui les mettront en villes libres et forme de republique, sous la protection de tous les associez. Que si le Pape ne se declare point, il sera fait deux royaumes de celuy de Naples, et iceux conferez par l'advis de tous ceux de l'union.

Plus, si les republiques de Gennes et Luques se joignent à l'association tres-chrestienne, il leur sera donné part aux conquestes faites; et s'ils ne se declarent point, il leur sera donné un prince avec bonnes citadelles.

Plus, le semblable sera pratiqué par les ducs de Florence, Mantouë, Modene et Urbin; et seront les villes de Florence, Sienne, Pise et Mantouë mises en republiques, et le surplus desdits Estats distribué à divers seigneurs.

Plus, vostre Majesté doit considerer que le roy d'Espagne et ceux de sa faction ne pouvans former d'armées puissantes, qu'ils ne les composent de Siciliens, Neapolitains, Lombards, Allemans, Suisses et Vallons, il luy sera impossible d'en composer un grand corps, chascun de ces païs ayant besoin de ses soldats pour luy-mesme, se voyant attaqué ou fort prochain de l'estre.

Plus, vostre Majesté considerera, s'il luy plaist, afin de ne vaciller plus en la poursuite de son dessein, ny differer davantage à l'entamer, qu'encore que les grandes entreprises, comme j'avouë que celle-cy l'est des plus, soient sujettes à de grandes difficultez et inconveniens, que bien souvent mesme nulle prudence humaine ne sçauroit mesme prevoir, il semble neantmoins que la vostre a esté si bien projettée et solidement fondée, que rien ne la puisse traverser que le seul manquement de vostre personne, soit par un refroidissement et degoust d'icelle, soit par son deceds ou longue et griefve maladie; dautant que, quand bien il arriveroit que les rois de la Grande-Bretagne, de Dannemarc et de Suede et le duc de Baviere changegeront d'affection, si est ce qu'il vous en reste encore assez d'autres bien et inseparablement unis pour faire de grands progrez, estant indubitable que le prince de Galles ne changera point de volonté, et que son pere ne le sçauroit empescher qu'il ne vous vienne joindre avec plus de six mille Anglois ou Escossois et cinq cens chevaux; car c'est de ce nombre qu'il me pria de vous dire que vous ne doutassiez nullement, et m'a fait encore porter depuis trois mois la mesme parole par Saint Anthoine.

Vous ne devez douter non plus de quinze mil hommes de pied et trois mil chevaux, dont le sieur Malderet vous a porté parole au nom du prince Maurice, ny des quinze mil hommes de pied et trois mil chevaux, desquels, depuis le deceds du duc de Cleves, le prince d'Anhalt vous a donné asseurance au nom des princes interessez en cette succession, ny que les Venitiens et le duc de Savoye ne se mettent aux champs à vostre premier advis de declaration de guerre avec les vingt-cinq mil hommes de pied et quatre mil chevaux, toutes ces troupes fournies de suffisant nombre d'artilleries. A toutes lesquelles forces adjoustant l'armée de dix mil hommes de pied, mil chevaux et dix canons que vous faites preparer à M. d'Esdiguieres, pour marcher en Italie, et celle de vingt-cinq mil hommes de pied, cinq mil chevaux et vingt canons de vostre Majesté, pour courir, soit en gros, soit en détail, aux lieux où les ennemis tesmoigneront de vouloir faire plus d'opposition et de resistance, ou tels autres endroits que besoin sera, qu'est-ce que ceux de la maison d'Austriche pourront opposer à tant de forces et d'attaquemens divers, sur tout venant à considerer les difficultez, dites en l'article precedent, qu'ils rencontreront à former leurs armées?

Plus, aucuns de ceux des rois de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede, electeurs de Saxe et de Brandebourg, ducs de Bavieres, Brunsvik et autres princes d'Alemagne et Italie, qui se seront declarez, ouvertement et par acte public, estre de l'union tres-chrestienne, et ne se seront mis en campagne avec armées proportionnées à leur grandeur, puissance et facultez, ne pourront jamais, eux, leurs descendans ny successeurs, estre esleus pour parvenir à l'Empire, royautez des Romains, Hongrie ny Boheme, ny posseder aucunes parts ny portions des païs et terres conquises.

Voila, Sire, tout ce dont je me suis peu souvenir, tant de vos projets de longue main faits, de vos desseins nouveaux, et de vos moyens et preparatifs presens, que de ce que je me suis peu imaginer qu'il pust estre besoin de faire. Suppliant vostre Majesté de m'excuser s'il y a quelques defauts, redites, obmissions ou discours inutiles, n'ayant point craint, en obeïssant à vos commandemens, de les vous presenter tels qu'ils sont, pour recevoir du grand maistre en la milice et aux affaires d'Estat, les supleemens et corrections que je reconnois bien y estre necessaires. Et combien qu'il se puisse trouver quelques propositions lesquelles pourroient sembler obscures pour estre trop concises, neantmoins, je n'ay pas estimé les devoir esclaircir davantage, puis qu'ils ne s'adressent qu'à vous qui en estes le vray auteur, et qui par consequent, sur une seule parole, pourrez prendre l'intelligence du total.

CHAPITRE CCIII.

Développemens donnés par Sully sur le mémoire contenu dans le chapitre précédent. Satisfaction de Henri IV, qui avoit d'abord témoigné quelques doutes sur les moyens d'exécution.

Quelques jours aprés que vous eustes baillé ces Memoires au roy, Sa Majesté vous vint voir un matin à l'Arsenac, et, si tost qu'il fut entré

dans vostre cabinet et qu'il en eut fermé la porte, vous dit : « J'ay leu et releu vos Memoires, es« quels il y a plusieurs choses bonnes, faciles à « entendre et à executer ; mais il y en a d'autres « où il me semble qu'il y a beaucoup à redire, et « où j'ay peur que vous mesme n'y trouviez pas « vostre compte. » Et lors en l'interrompant vous lui distes : « Sire, je m'estois bien douté que vous « me tiendriez ce langage, duquel je vous suplie « de remettre le surplus jusques à ce que vous « ayez veu deux autres estats que j'ay encore « dressez, lesquels je m'asseure vous esclairci« ront d'une bonne partie de vos doutes, et vous « contenteront les ayant. — Or bien, laissez-les « moy, dit le Roy, afin que je les voye tout à « loisir, et puis je vous en diray mon advis. » Ce que vous fistes, iceux estans tels que s'ensuit :

Estats servans d'esclaircissement au premier.

Premierement, Sa Majesté estant resoluë, suivant ce qu'il luy a pleu de m'en dire, de se contenter de la seule gloire en toute son entreprise, qui ne tend qu'à delivrer tous les potentats de la chrestienté, de la terreur des armes et domination d'Espagne, fera partager le plus proportionnellement qu'il se pourra, suivant l'advis commun de ses associez, toutes les conquestes qui se feront sur la maison d'Austriche et ceux de leur faction, conformément à ce qui en est dit au project que je luy en ay baillé le second jour de janvier dernier.

Plus, afin d'empescher toutes sortes d'ombrages qui pourroient naistre de ces grands preparatifs, Sa Majesté fera, s'il luy plaist, partir au plustost ses ambassadeurs, pour informer tous princes de ses bonnes intentions, conformément au projet cy-dessus specifié, luy ayant pleu de nommer M. de Bethune pour aller vers le Pape et autres princes et republiques d'Italie non encore declarées ; M. de Bullion vers les Venitiens et le duc de Savoye ; M. de Caumartin vers les Suisses et Grisons, et leurs alliez ; M. de Schomberg vers les ducs de Saxe, Bavieres, Brunsvic, marquis de Brandebourg et autres princes et villes imperiales non encore declarez ; M. de Bongars vers les Estats et peuples de Hongrie, Boheme, etc., et le prince de Transilvanie ; M. de Boissise vers les roys de Dannemarc et Suede, et villes de la mer Baltique ; M. le president Jeannin vers le roy de la Grande Bretagne, les Provinces-Unies et les princes heritiers de Cleves ; M. Ancel vers l'Empereur et les Polonois ; M. de Monglat vers le Grand Seigneur, et M. de Preaux vers les archiducs, selon qu'il sera jugé à propos.

Plus, Sa Majesté, suivant ce qu'il luy a pleu me declarer estre de son intention, avant que d'aller en son armée, establira la Reine pour regente, assistée d'un conseil sans lequel elle ne pourra rien deliberer, composé, conformement au roolle qui en a esté dressé par le Roy, de messieurs les cardinaux de Joyeuse et du Perron, ducs de Mayenne, Montmorency et Montbason, mareschaux de Brissac et Fervaques, et de messieurs de Chasteauneuf, garde sceau de la regence, de Harlay et Nicolaï, de Chasteauvieux, de Liancourt, de Pontcarré, de Gesvres, de Villemontée et de Maupeou ; lequel conseil, neantmoins, ne resoudra rien de grande consequence, qui ne soit conforme à la generale instruction dressée par iceluy, ou que Sa Majesté n'en soit advertie.

Plus, en chascune province des quatorze esquelles a esté separé le royaume, il sera aussi estably une espece de petit conseil composé de cinq personnes, telles qu'il plaira au Roy de choisir sur le grand estat qui luy en a esté mis entre les mains, il y a plus de huict jours, dont l'une d'icelles sera du clergé, l'autre de la noblesse, l'autre de la justice, l'autre des finances, et la cinquiesme des corps de villes, lesquels conseils auront correspondance avec celuy de la regence. Les provinces estans ainsi composées, la premiere sera l'Isle de France, la deuxiéme la Bretagne, la troisiesme la Normandie, la quatriesme la Picardie, la cinquiesme la Champagne, la sixiesme la Bourgogne et Bresse, la septiesme le Lyonnois, Forests, Beaujolois et Auvergne, la huictiesme le Dauphiné.... la unziesme la Guienne, la douziesme le Poictou, Onix, Xaintonge, Angoulmois et Limosin, la treiziesme Orleans, Anjou, Touraine, le Maine et le Perche, et la quatorziesme Berry, Bourbonnois, Nivernois et la Marche.

Plus, outre l'estat des garnisons ordinaires dont il se fait fonds tous les ans dans l'estat general, il a esté fait un fonds extraordinaire pour la solde de deux mil hommes de pied, desquelles seront renforcées celles des places que l'on verra en avoir le plus de besoin ; dont les despenses, à raison de dix-huit livres pour soldat, compris la solde des chefs, reviendra à la somme de trente-six mil livres par mois, et par an de dix mois à.................................. 360,000 livres.

Plus, outre l'estat des deux grandes armées du Roy, il a esté fait fonds, pour l'entretenement d'un petit corps d'armée, en forme de camp-volant, de quatre mil hommes de pied, à dix-huit livres par mois chasque homme de pied, de six cens chevaux à cinquante livres par mois chascun homme de cheval, et dix pieces

d'artillerie à mil escus pour piece, tous frais de charrois, munitions et gages d'officiers compris; tous lesquels reviennent par mois à cent trente-deux mil livres, et pour douze mois, à .... 1,584,000 liv.

Plus, Sa Majesté ayant ainsi pourveu au dedans de son royaume, elle composera une armée pour marcher avec sa personne, qui sera de vingt mil hommes de pied françois, six mil Suisses, trois mil chevaux, sans les mil de la cornette blanche, et trente pieces d'artillerie; lesquels, à la mesme raison du dernier article, reviendront par an de douze mois, 8,496,000 liv.

Plus, pour toutes sortes de despenses inopinées, ouvrages, pionnages, voyages, dons, recompenses et autres frais, à raison de soixante et dix mil livres par mois, et pour douze mois, ... 840,000 liv.

Plus, pour toutes sortes d'achapts d'armes, outils, ferremens, instrumens, munitions, matieres, et pour les frais des levées, par estimation .... 800,000 liv.

Armées des princes d'Allemagne et des provinces-unies des Pays-Bas.

Premierement, messieurs les princes electeurs Palatin et de Brandebourg, ducs de Nieubourg et des Deux Ponts, landgrave de Hessen, prince d'Anhalt, et autres pretendans à la succession de Cleves et leurs alliez, contre la maison d'Austriche, suivant le traitté fait avec le prince d'Anhalt et ce qu'il a promis en leur nom, auront quinze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, à leurs frais et despens, et à ceux du Roy.. neant.

Plus, M. le prince Maurice aura une armée toute semblable, suivant le traitté fait avec les sieurs comte de Brederode, Malderet et autres ambassadeurs ayans pouvoir de messieurs les Estats : cy en despense pour le Roy...... neant.

Plus, ces armées ainsi composées, et les magasins aux lieux designez, fournis de bleds, vins, avoines, foins, bois, cuirs, toiles, cordages, suifs, cires, beurres, fromages, salines, bieres, lards et legumes, suivant les marchez et contracts passez entre le Roy et des marchands de Liege, Aix et Cologne, Sa Majesté marchera en corps d'armée droit à Mezieres, et puis prendra son chemin par Clinchamp, Orchimont, Beaureing, Offais, Lompré, Rochefort, Marché, Saint Hubert, La Roche Ofalise, Saint Vit, Stavelo, Durbuy et Duren, sur lequel elle fera eriger cinq forts de cinq bastions, chacun aux lieux desja reconnus, dans lesquels sera distribué deux mil hommes en garnison, avec des magasins de munitions et vivres necessaires; pour l'achapt desquels est fait fonds de trois cens mil livres, et pour la solde des gens de pied de trois cens soixante mil livres : cy en tout .... 660,000 liv.

Avec telles forces, moyens et preparatifs, le Roy combattra tout ce qui se presentera en visage d'ennemy; et en partant sera encore escrit par le Roy aux archiducs, pour sçavoir si leur intention est qu'il passe dans leur païs comme amy ou comme ennemy.

Les trois armées des princes d'Alemagne et des Estats estans jointes és environs de Duren et Stavelo, les Estats de Cleves et Julliers seront conquis et iceux restituez à ceux des pretendans qui seront jugez avoir le plus de droit; et s'il y a contention pour la succession, les places fortes seront déposées és mains de leurs amis communs.

Pendant ces conquestes et factions guerrieres, se continuëront les pratiques et negociations commencées pour arracher de la maison d'Austriche l'heredité de l'Empire, royauté des Romains, Hongrie et Boheme qu'ils ont usurpée, et en restablir les libres et anciennes élections aux princes et peuples qui en ont esté despoüillez, et proposer en mesme temps, afin de n'alterer les esprits des ecclesiastiques, de faire nommer le duc de Bavieres pour roy des Romains, suivant ce qui est dit au grand projet.

Plus, dautant qu'il sera impossible, parmy tant de mouvemens, que les archiducs ne donnent occasion, ou, pour le moins, pretexte de rupture de paix, la premiere qui se presentera sera embrassée, et, en diligence, Charlemont, Mastric et Namur, seront attaquez et tous les passages de la Meuse saisis, selon qu'il sera jugé plus à propos, et qu'il en est discouru en d'autres memoires baillez à vostre Majesté.

Plus, au mesme temps de l'aggression contre les archiducs, le camp volant, laissé en France, s'approchera des frontieres des Païs-Bas, et sera tout commerce defendu avec iceux de toutes parts.

Plus, les Provinces-Unies tiendront une bonne flotte voguante sur les costes de Flandres, pour les infester et empescher que rien n'entre dans leurs ports ny n'en sorte.

Plus, toutes les choses dites en ces derniers articles estans bien executées, le Roy laissera les forces des princes d'Alemagne et des Provinces-Unies, avec six mil hommes de son armée et les quatre mil de son camp volant, sur les lieux, pour achever le surplus du projet, par attaquemens, degats et empeschemens d'entrée de toutes sortes de vivres, munitions, denrées et marchandises; et Sa Majesté, avec le surplus

de ses forces, marchera vers la Franche-Comté, laquelle prise et livrée aux Suisses, en suite elle s'acheminera vers la Boheme ou l'Italie, selon que les affaires le requerront.

Armées du Roy sous M. Desdiguieres, des Venitiens et de M. de Savoye.

Premierement, l'armée de M. Desdiguieres sera composée de dix mil hommes de pied, mil chevaux et dix pieces d'artillerie; la solde de laquelle, suivant le pied cy-devant dit, compris cinquante mil livres pour les parties inopinées et achapts d'armes, vivres et munitions, reviendra par mois à deux cens soixante mil livres, qui est par an de douze mois, 3,120,000 liv.

Plus, les deux armées de Venise et de Savoye, suivant ce qui a esté convenu avec eux, seront composées de vingt-quatre mil hommes de pied, trois mil chevaux et vingt-cinq pieces d'artillerie, lesquels seront soudoyez à leurs despens; qui reviendront en somme totale sur le pied cy-devant dit, compris quatre-vingt mil livres par mois, pour toutes sortes de despenses inopinées, à sept cens trente-sept mil livres par mois, qui seroit par an de douze mois 8,764,000 liv.

Plus, avec les susdites forces, celles du Roy, si besoin est, et des autres princes qui se voudront joindre à l'union tres-chrestienne, seront faits les attaquemens dits au projet general.

Plus, touchant les princes qui se declareront ennemis ou se voudroient tenir neutres et les distributions des choses conquises, en sera usé comme il est dit au projet cy-dessus specifié.

Plus, d'autant qu'il est quasi impossible que tant de grands mouvemens ne produisent plusieurs accidens et despenses, qu'il est bien difficile à la prudence humaine de prevoir, premierement, j'oseray répondre à vostre Majesté d'avoir estably de tels ordres, et preparé de si bons memoires, suivant ce qui en est dit en une ample instruction que j'ay baillée à vostre Majesté l'année passée, pour estre suivie au cas qu'il vint faute de moy, qu'elle ne sçauroit manquer d'argent de cinq ans pour entretenir tout ce qu'elle met de gens de guerre sur pied. Et desja par advance, outre le fonds certain que j'ay fait pour trois ans, comme il sera dit cy-aprés, j'ay dressé un estat des choses à faire presentement, dont se pourra toucher plus de quinze millions, lequel je mettray és mains de messieurs de Chasteauneuf, de Villemontée et Maupeou, pour y travailler et en faire le recouvrement.

Sommaire des armées cy-dessus dites, et de leurs despenses.

Premierement, l'armée du Roy, de M. Desdiguieres, du camp volant et de quatre mil hommes de garnisons augmentées, sont de quarante-quatre mil hommes de pied, mille chevaux volontaires, quatre mil six cens chevaux soudoyez, cinquante pieces d'artillerie. Tout cela revient par an, compris les articles pour achapts, levées et parties inopinées, à 16,760,000 livres.

Plus, les armées des princes d'Alemagne, des Provinces-Unies, de Venise et Savoye, sont de cinquante-quatre mil hommes de pied, sept mil chevaux et quarante-cinq pieces d'artillerie; desquelles l'entretenement reviendra par an, compris deux cens mil livres par mois, pour tous achapts, levées et parties inopinées, à la somme de . . . . 19,884,000 livres.

Il n'est icy fait aucun estat des armées que pourront mettre sur pied le Pape, les rois de la Grande Bretagne, Dannemarc et Suede, les Estats de Hongrie, Boheme et prince de Transilvanie, les ducs de Saxe, Bavieres, Lorraine et autres qui pourront entrer en l'union tres-chrestienne, lesquels ne sçauroient moins faire qu'il est porté par l'article precedent.

Estat du fonds pour l'entretenement des armées du Roy.

Premierement, sans toucher au fonds de la despense ordinaire de l'espargne, je puis asseurer vostre Majesté de ramasser, de toutes sortes de deniers que j'ay mesnagez, vingt-cinq millions d'argent comptant, dans trois ou quatre mois : cy 25,000,000 livres.

Plus, des parties que vostre Majesté a retranchées sur l'estat de ses despenses ordinaires, suivant l'estat sur ce dressé et signé de vostre Majesté, sept millions six cens vingt-cinq mil livres par an, et pour trois ans,	22,875,000
Plus, des augmentations que l'on m'a offertes de faire sur toutes les fermes du royaume, ou diminutions de quelques charges sur icelles, trois millions par an : cy, pour les années 1611 et 1612,	6,000,000.
Plus, pour le reculement des termes des partis faits pour les rachapts des domaines et rentes sur soixante millions qu'ils se mon-	
	53,875,000

De l'autre part :	53,875,000 livres.
tent, à raison de deux millons que l'on m'en a offerts par chascun an : cy pour trois ans	6,000,000
Plus, pour le mesnage qui se peut faire sur le droit annuel et parties casuelles, quatre millions : cy	4,000,000
Plus, vostre Majesté se souviendra des grandes oppositions que j'ay tousjours faites à tous nouveaux edits pecuniaires, creations d'officiers et en corps et en particulier, augmentations de gages, droits et attributions, ce que je faisois exprés, afin d'y trouver un grand fonds d'argent en cas de besoin. De tous lesquels advis, j'ay fait un recueil et dressé un estat abregé, par lequel, sans grande foule sur vos sujets, il se pourra recouvrer plus de cent douze millions : cy	112,000,000
Somme totale	175,875,000
Et la despense des armées et garnisons de vostre Majesté, monte par an, 15,760,000, qui reviennent en trois ans à	47,280,000
Partant il revient de bon, tant pour les non valeurs que pour continuer les mesmes despenses, ou satisfaire à l'augmentation d'icelles,	128,595,000 livres.

Estat par le menu des despenses ordinaires retranchées pour faire le fond du second article du precedent estat.

Premierement, des cent cinquante mil livres du comptant du Roy,	50,000 livres.
Plus, des cinquante mil livres des menuës estrennes,	30,000
Plus, des six cens mil livres destinez aux bastimens,	450,000
Plus, des trois cens mil livres destinez pour l'artillerie, d'autant qu'il est fait	
	530,000 livres.
Ci-contre :	530,000 livres.
fonds pour icelle dans la guerre,	200,000
Plus, de six cens mil livres destinez pour les menus dons, voyages et deniers payez par ordonnance, dautant qu'il en est fait fonds dans l'estat de la guerre,	450,000
Plus, des deux millions soixante et neuf mil livres pour les pensions, attendu que plusieurs sont employez dans l'estat de la guerre, en sera retranché sur les moins considerables,	700,000
Plus, sur les six cens mil livres des fortifications,	400,000
Plus, sur les deux millions laissez pour les parties inopinées, attendu qu'il est fait fonds pour icelles dans l'estat de la guerre,	1,825,000
Plus, sur l'article des trois cens mil livres et des deniers en acquit,	200,000
Plus, sur les douze cens mil livres des Suisses,	600,000
Plus, sur l'article des quinze cens mil livres laissez en fonds pour le payement des gens de guerre en campagne, dautant qu'ils sont tous compris aux armées,	1,200,000
Plus, sur l'article des cent mille livres pour M. de Vendosme et madame de Mercœur,	100,000
Plus, sur l'article des unze cens mil livres pour les ouvrages publics,	800,000
Plus, les trois cens mil livres pour les interests des advances, cy	300,000
Plus, sur le million restant du taillon, dautant que toute la gendarmerie est employée dans les armées,	700,000
Plus, les huit cens mil livres de l'Angleterre et Païs-Bas,	400,000
Plus, sur l'article des quatre cens mil livres pour	
	8,405,000 livres.

Ci-contre :	8,405,000 livres.
l'Alemagne,	300,000
Plus, sur les cinq cens mil livres laissez pour la Reine, Florence, Lorraine, Bassompierre et Zamet,	400,000
Plus, un quartier sur les quinze cens quarante-trois mil neuf cens livres laissez pour le fonds des quatre quartiers des rentes sur le sel,	386,000
Plus, un quartier sur les treize cens mil livres laissez pour les quatre quartiers des rentes sur le clergé,	325,000
Plus, pour le retranchement d'un quartier des rentes sur les aides,	150,000
SOMME TOTALE du chapitre des retranchemens,	9,966,000
et il n'est fait estat en l'article d'iceux que de	7,625,000
Partant revient de bon, pour en gratifier ceux qu'il plaira au Roy,	2,341,000 livres.

Suppliant vostre Majesté d'excuser ce qu'il y aura de defectueux ou trop obscur en cet estat.

Fait à Paris, ce 10 janvier 1610.

Ayant baillé cet estat au Roy, il prit ses lunettes qui estoient sur la table de vostre cabinet, et, l'ayant leu tout du long, vous dit : « Lors « que j'eus veu l'estat des projets que vous me « baillastes il y a huit jours, je confesse que j'y « trouvay plusieurs choses fort vagues, et dont « l'execution me sembla fort difficile ; mais ayant « consideré cettui-cy, encore que je ne l'entende « pas du tout, si m'a-t'il tiré de plusieurs doutes, « et fait concevoir de plus certaines esperances, « voyant un si grand fonds de deniers, du recou- « vrement desquels vous me donnez asseurance, « ou pour le moins de la plus grande partie ; car, « pourveu que nous ne manquions point d'ar- « gent, je sçay bien que je ne manqueray ny « d'hommes, ny de courage, ny de diligence ; le « croyez-vous pas ainsi? — Oüy, Sire, dites- « vous, je le crois, et encore choses plus grandes « et vertueuses de vous, desquelles je vous par- « leray une autre fois. Et afin que vous y ad- « joustiez plus de foy, j'ay dressé encore un es- « tat sommaire des parties dont est composé le « premier article de vostre argent comptant. » Lequel vous luy mistes lors entre les mains, et l'ayant leu il le mit dans sa pochette, pour ce qu'il estoit escrit et signé de vostre main, estant tel que s'ensuit :

Estat de l'argent comptant.

Premierement, dans la Bastille dix-sept millions : cy	17,000,000 livres.
Plus, il a desja esté mis à part dans la Bastille, suivant les lettres patentes du Roy, pour commencer les despenses de la guerre,	7,000,000
Plus, M. Phelippeaux a mis és mains de M. Puget en trois fois des deniers revenans bons de son année,	8,800,000
Plus, en une promesse de Morant touchant les financiers,	1,160,000
Plus, des deniers promis au Roy par messieurs du clergé,	700,000
Plus, des restes deus par le sieur de Castille,	700,000
Plus, de M. de Beaumarchais, en un estat de reprises des années 1606, 1607 et 1608,	1,776,820
Plus, en un estat des deniers revenans bons, par la verification des estats des receveurs generaux et particuliers des années 1605, 1606, 1607 et 1608,	1,600,000
Plus, des deniers revenans bons des cruës et deniers affectez au payement des gages et droits des officiers des cours souveraines par toute la France, suivant l'estat qui en a esté verifié,	1,644,715
Plus, des pots de vin promis au Roy par le renouvellement des baux à ferme depuis trois ans, dix-huit cens mil livres, dont Sa Majesté m'a permis de prendre pour ses affaires,	1,500,000
Plus, des deniers revenans bons de l'estat des charges payables à l'espargne, quatre cens quatre-vingts-unze mil six cens trente-sept livres huit sols	
	41,881,535 livres.

De l'autre part :	41,881,535 livres.
neuf deniers,	491,637l.8s.9d.
Plus, au fonds laissé pour les garnisons ordinaires aux deux departemens,	71,736
Plus, du fonds laissé pour les gens de guerre en campagne, outre ce qu'il faut pour leur payement,	
Plus, des deniers laissez en fonds pour les descharges de la subvention,	48,720
Plus, de l'estat des gabelles de France, à cause du moins assigné sur le fonds d'icelles,	77,462
Plus, il revient des gabelles de Languedoc pour la mesme cause,	73,692 l. 10 s.
Plus, des fermes de Poictou et Maran et grosses fermes revient pour mesme cause,	64,336
Plus, des huit escus à Ingrande pour la mesme cause,	68,742
Plus, de la patente de Languedoc dans un article pour M. de Ventadour et autres,	77,462
Plus, du domaine de Calais en trois parties,	1,900
Plus, de diverses petites fermes,	76,000
Plus, des taxes faites sur les officiers du sel en Languedoc,	129,334
SOMME TOTALE (1)	43,138,490l.18s.9d.

Le roy ayant ainsi serré cét estat, il vous embrassa par trois fois, et s'en allant, vous dit : « Voilà deux estats qui m'ont grandement sou- « lagé l'esprit, voyant le fonds de ma despense « asseuré. — Or, ne croyez pas, Sire, luy res- « pondistes-vous, comme il sortoit de vostre ca- « binet, que ce soit là tout le fonds de ma science; « car, en cas d'extreme necessité, je trouveray « des expediens pour en avoir encore autant, « vostre royaume estant si fertile et si opulent, « qu'il ne sçauroit estre espuisé, moyennant qu'il « soit bien mesnagé, et que les deniers ne soient « point dispersez, mais seulement employez à « la guerre. »

(1) L'édition originale porte par erreur 36,678,500 l. 18 s. 9 d.

CHAPITRE CCIII.

Levée de troupes. Ménagemens pour le peuple. Préparatifs du sacre de la Reine. Sinistres pressentimens de Henri IV. Avis donné à Schomberg d'un projet d'attentat contre le Roi. Fréquentes visites du Roi à l'Arsenal. Départ des troupes. Maladie de Sully. Sacre de la Reine. Lettre du Roi à l'archiduc Albert.

Ensuite de ces discours et de ces estats des deux chapitres precedens, nous transcrirons icy quelques lettres que vous receustes du Roy, telles que s'ensuit :

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, ayant advisé sur certaines occasions qui regardent le bien de mon service, de faire faire les recreuës de cinq compagnies du regiment de Piedmont, jusques au nombre de deux cens hommes pour chascune, en mes païs de Bretagne, Touraine, de la Leaue, Mirabalois et Loudunois, je leur ay donné La Haye en Touraine pour en faire l'amas, et y envoye presentement le commissaire Lommeau, qui sera porteur de la presente, accompagné d'un commis du tresorier de l'extraordinaire de mes guerres, qui fera bailler huit sols par jour à chascun soldat de ladite creuë qui sera enrollé et signalé, et à chascun sergent dix sols, afin qu'ils ne commettent aucun desordre sur mon peuple : dequoy je vous ay bien voulu advertir, afin que vous teniez la main, en ce qui sera de vostre gouvernement, à l'execution de mon intention. Et parce que ledit rendez-vous ne sera peut-estre commode pour l'effet susdit, en ce cas vous en pourvoirez d'un autre, où ledit commissaire s'acheminera pour faire ledit enrollement, et m'en donnerez advis, afin que je sçache où luy faire adresser mes commandemens. Il vous communiquera aussi son instruction, et me ferez service de l'assister en l'effet d'icelle de ce qui dependra de vostre autorité. Priant Dieu, mon cousin, etc.

Escrit à Paris, le 27 fevrier 1610. HENRY.

Et plus bas, BRUSLART.

Quatre lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'oubliay en partant de vous parler de pourvoir à ce qui est necessaire pour les vivres de l'armée. C'est pourquoy je vous prie de vous assembler avec messieurs le chancellier, Villeroy et president Jeannin, pour ensemble adviser à cela; puis apres, ayant pris quelque advis, vous en direz au conseil ce que vous jugerez à propos pour le bien de mon service et de mes affaires. Girard arriva icy hier de Bruxelles, qui m'a con-

firmé ce que l'on vous a cy-devant escrit de ce païs-là, qu'ils croyent que ce que nous en faisons n'est que pour leur faire peur, et ne pourvoyent à rien. Bon jour, mon amy.

Ce 8 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur de M. de Soubise que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous employez, dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne, la somme de douze mil livres, laquelle je luy ay accordée pour la levée de la compagnie de chevaux-legers que je luy ay commandé de faire pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 8 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, pour responce à la vostre d'hier au soir touchant les vivres de l'armée, mon advis est que l'on se serve plustost des magasins le long de la riviere de Meuse; puis, pour ce qui sera des commissaires et officiers, nous en parlerons lors que je seray à Paris. A Dieu, mon amy.

Ce 10 mars, à Fontaine-bleau. HENRY.

Mon amy, je sçay bien ce que vous avez dit touchant ma chasse et mon sejour en ce lieu; mais ne croyez pas que le plaisir que je prens à l'un et à l'autre me divertisse du soin de pourvoir à tout ce qui est necessaire pour nostre voyage et la composition de mon armée en ce qui dépend de moy. Donnez seulement ordre à l'artillerie et à l'argent, afin que rien n'y manque, mais sur tout aux vivres; car, puis que, suivant l'estat que vous m'avez baillé des ambassadeurs qu'il nous faut envoyer, les presidens Jeannin et de Caumartin doivent estre du nombre, c'est à vous à en choisir d'autres tels que bon vous semblera, car je m'adresseray de tout à vous. Au surplus, j'ay pensé et repensé aux propos que vous me tinstes dernierement touchant ma femme et une autre que vous sçavez, et les promesses que vous desirez tirer de moy. Surquoy.... Je vous en diray davantage lors que je vous verray, qui sera dans deux jours. A Dieu, mon amy.

De Fontaine-bleau, ce 15 mars. HENRY.

Lettre du Roy à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, je vous ay n'agueres adverty des levées de gens de guerre que j'ay ordonné estre faites en vostre gouvernement, et de l'ordre qui doit estre tenu, tant pour l'enrollement des soldats qui serviront en icelles, que pour leur acheminement où j'entends m'en servir apres qu'ils seront assemblez, afin que mon peuple n'en reçoive oppression : ce que je me promets que vous ne faudrez de bien faire suivre et executer en l'estenduë de vostredite charge. Sur tout vous tiendrez la main que lesdits soldats qui seront choisis pour estre enrollés au rendez vous où j'ay envoyé des commissaires de mes guerres, s'y acheminent et rendent à la file sans se mettre en troupe, jusques à ce qu'ils se soient consignez ausdits commissaires, lesquels lors auront soin et me respondront de les faire vivre comme ils doivent; et, afin que mon intention soit suivie en cela, vous commanderez au prevost des mareschaux de vostredit gouvernement de faire constituer et arrester prisonniers tous ceux qui y contreviendront et seront trouvez tenir les champs sur le peuple, pour en faire la justice. Vous ferez pareillement publier une ordonnance qui contiendra le commandement que je vous fais, afin que mon intention estant entenduë, elle soit mieux observée et executée. Je prie Dieu, mon cousin, etc.

Escrit à Paris, le 18 mars 1610. HENRY.
Et plus bas, BRUSLART.

Or, cependant que les affaires de la guerre s'acheminoient de toutes parts, la Reine n'obmettoit rien de ses sollicitations ordinaires pour faire resoudre son sacre (pour les raisons que nous avons cy-devant dites, que l'on essayoit tousjours de luy mettre en la fantaisie) et preparer toutes les choses necessaires pour les ceremonies et magnificences d'iceluy. A toutes lesquelles l'esprit du Roy ne se portoit qu'à regret et contre-cœur, et souvent s'en venoit vous voir, vous disant : « Hé! mon amy, que ce sacre me « desplaist; je ne sçay que c'est, mais le cœur « me dit qu'il m'arrivera quelque malheur. » Puis s'asseant dans une chaise basse, que vous aviez fait faire exprés pour luy, resvant et battant des doigts sur l'estuy de ses lunettes, il se relevoit tout à coup, et frapant des deux mains sur ses deux cuisses, disoit : « Par Dieu, je mour- « ray en cette ville et n'en sortiray jamais : ils « me tueront, car je voy bien qu'ils n'ont autre « remede en leurs dangers que ma mort. Ah! « maudit sacre, tu seras cause de ma mort.

« Jesus, Sire, dites-vous, quelle fantaisie pre- « nez vous là? Si elle continuë, je suis d'avis « que vous rompiez et sacre et couronnement, et « voyage et guerre; que s'il vous plaist de me « le commander ce sera bien-tost fait. » Deux ou trois fois depuis sur mesmes discours, il vous dit en fin : « Oüy, rompez le sacre et que je n'en « oye plus parler; car, par ce moyen, j'auray « l'esprit en repos de diverses fantaisies que cer- « tains advis m'y ont mis, sortiray aussi tost de « cette ville et ne craindray plus rien. Car, pour « ne vous en rien celer, l'on m'a dit que je de-

« vois estre tué à la premiere grande magnificence que je ferois, et que je mourrois dans « un carrosse; et c'est ce qui me rend si peu- « reux. — Vous ne m'aviez, ce me semble, ja- « mais dit cela, Sire, respondistes-vous; aussi « plusieurs fois me suis-je estonné de vous voir « crier dans un carrosse, comme si vous eussiez « aprehendé ce petit peril, apres vous avoir veu « tant de fois parmi les coups de canons, les « mousquetades, les coups de lance, de piques « et d'espées sans rien craindre. Mais, puis que « vous avez cette opinion, et que vostre esprit « en est tant travaillé, si j'estois que de vous je « partirois dés demain, laisserois faire le sacre « sans vous, ou le remettrois à une autre fois, « et n'entrerois de long-temps à Paris ny en car- « rosse. Et, s'il vous plaist, j'envoyeray toute à « cette heure à Nostre-Dame et à Saint-Denis « faire tout cesser et retirer les ouvriers. — Je le « veux bien, dit-il; mais que dira ma femme? « car elle a merveilleusement ce sacre en la teste. « — Elle en dira ce qu'elle voudra, respondistes- « vous, mais je ne sçaurois croire que quand elle « sçaura l'opinion que vous en avez, qu'il doit « estre cause de tant de mal, qu'elle s'y opinias- « tre davantage. » Quoy que ce soit, elle s'en offença infiniment contre vous, et cela fut contesté et demené trois jours, avec de grosses paroles de toutes parts, lesquelles vous ne nous avez jamais voulu dire; et enfin les ouvriers furent renvoyez travailler.

Ces discours nous font ressouvenir d'une certaine histoire, que nous n'avons à la verité jamais bien pû sçavoir, et neantmoins, dautant qu'elle vous pourra servir d'occasion pour y adjouster le surplus qu'à nostre advis vous n'ignorez pas, et que d'iceluy il se pourra tirer d'estranges conclusions, dont nous avons depuis veu des suittes qui ont esté estouffées sans que la cause nous en ait esté connuë, nous vous en ramentevrons le peu que nous en avons oüy dire, et ce que nous en avons nous mesmes veu : qui fut qu'un jour que M. de Schomberg estoit venu disner avec vous (car nous dirons, par parenthese, qu'il vivoit dans vostre maison comme s'il eust esté des enfans d'icelle), nous vismes tous qu'un sien page luy vint bailler par dessous le bras un petit billet, estant à table; ce que vous ayant aussi apperceu, vous luy distes tout haut : « O ho! monsieur, est-ce là le peu de discretion « que vous apportez en la reception de vos pou- « lets? vrayement, je le diray à la dame non « damée que vous sçavez. » Surquoy il vous respondit : « Vrayement, monsieur, ce n'est rien à « mon advis de ce que vous pourriez imaginer; « mais je vous promets, quoy qu'il y ait et de quel- « que secret dont il soit question, que je ne vous « en cacheray rien. »

Puis, si-tost que les tables furent levées, il s'advança vers les fenestres de la riviere, et, apres avoir leu son billet, vous vint retrouver, et, en vous le mettant entre les mains, vous dit : « Il n'y a rien dedans, sinon qu'une certaine « madamoiselle de Gournay (laquelle, si vous la « connoissiez, vous croiriez bien que ce n'est « pas un poulet) me prie qu'elle puisse parler à « moy, tout presentement, pour affaire de grande « importance; et partant, si vous le jugez à pro- « pos, je l'iray trouver tout à cette heure, et « puis reviendray aussi-tost vous representer ce « qu'elle m'aura dit; » ainsi qu'il fit demie heure apres. Et appristes en gros qu'elle avoit sceu d'une certaine femme qu'elle nomma, et dont il ne nous souvient pas du nom, qui avoit esté femme de madame de Verneuil, qu'il y avoit une conspiration formée contre la vie du Roy, de laquelle estoit madame de Verneuil, monsieur. . . . , et quelques autres, dont elle avoit desja fait advertir la Reine par une de ses femmes de chambre nommée Catherine, mais qu'elle avoit encore desiré qu'il le sceust, afin que luy mesme en advertist le Roy; en quoy il se trouvoit bien empesché, tant à cause que le Roy ne feroit pas grand cas de cét advis, que pour la qualité des personnes qu'il ne doutoit point qu'il ne nommast, et ne luy devinssent, à cette occasion, ennemis dangereux; et que de n'en dire aussi rien du tout, il en pourroit arriver inconvenient, et, en tout cas, luy estre reproché d'avoir usé de negligence en chose de telle importance. Tellement qu'apres plusieurs discours que vous eustes sur ce sujet, où madame vostre femme estoit presente, il fut pris resolution qu'il en parleroit au Roy avec grande circonspection et sobrieté, sans dire les noms des personnes; mais s'il pressoit là dessus de faire parler à luy ces deux femmes, il le feroit, afin qu'il les sceust par leur propre bouche; et pour terminer ce que nous sçavons du surplus de cette affaire, quoy que nous prevenions le temps de plusieurs années, vous vous souviendrez comme cette femme a depuis maintenu tout cela en justice, et est morte sur cette affirmation.

Mais, reprenant le fil de nostre discours, nous vous dirons qu'il se passoit peu de jours que le Roy ne vinst à l'Arsenac, tant pour discourir avec vous des affaires dont vous aviez l'administration et de ses grands desseins, que pour voir un livre de la guerre et des affaires d'Estat qu'il vous avoit commandé de dresser, lequel il corrigeoit à sa fantaisie, un discours que vous dressiez aussi de toute son entreprise, tel qu'il

nostre advis il a esté cy-devant inseré, de ce qu'il convenoit faire, tant dedans que dehors le royaume et les Estats, de toutes ses finances, de ses gens de guerre, de son artillerie et munitions; de tous lesquels il prenoit des copies. Et toutes les affaires continuerent en cette façon tous les mois de mars et d'avril, que toutes les troupes commencerent à marcher de toutes parts. Le Roy tous les jours faisoit estat de partir, mais en estoit retardé par le sacre. M. le comte de Soissons, pour quelques formalitez des ceremonies d'iceluy, se retira de la cour mal content.

Enfin vous fistes partir M. vostre fils avec le plus grand esquipage d'artillerie qui se fust jamais veu en France, ny qui peut-estre s'y verra jamais. M. de Rohan, vostre gendre, estoit allé joindre six mil Suisses où il commandoit; vostre compagnie, sous le titre de la Reine, estoit en campagne; vous prepariez huit millions pour porter avec vous; bref, vous n'attendiez plus que l'heure de partir, quand il vous prit une grande douleur de col et de gorge, à cause de ce coup de pistolet qui vous a traversé l'un et l'autre, pour remede à laquelle les medecins vous avoient ordonné les bains artificiels, que l'on vous fit par trois matins pendant que les autres alloient voir les ceremonies du sacre, lesquelles vous estoient tellement à contre-cœur, que vous ne vous vouliez point trouver, à cause que le Roi continuoit tousjours à vous dire toutes les fois qu'il venoit à l'Arsenac, qui estoit souvent comme nous avons dit cy-dessus : « Ah! mon amy, je ne sortiray jamais de cette ville, et me tuëront icy. O maudit sacre! tu seras cause de ma mort. » Or nonobstant telles fantaisies qui travailloient ainsi sa Majesté, et qui depuis ont esté reconnuës pour presages de nos desastres et malheurs, elle n'obmettoit rien à faire de tout ce que luy, vous et ceux ausquels il communiquoit ses desseins, estimiez à propos pour leur donner perfection; et suivant cela elle faisoit advancer de toutes parts cavalerie et infanterie vers la Champagne, avoit envoyé, comme nous avons desja dit, M. de Rohan, vostre gendre, recevoir six mil Suisses qu'elle avoit fait lever, avec commandement de les faire acheminer à Mouzon; fait partir M. le marquis de Rosny, vostre fils (lequel il avoit depuis peu pourveu de l'office de grand maistre de l'artillerie, dont il vous avoit donné la reserve) avec le plus grand et mieux fourni esquipage d'artillerie qui se soit jamais veu, et escrit une lettre à l'archiduc, laquelle vous aviez vous-mesme minutée, et estoit telle, si M. de Villeroy, secretaire d'Estat, comme il en avoit bonne envie, n'y avoit rien changé.

Lettre du Roy à l'Archiduc.

Mon frere, ne pouvant refuser à mes meilleurs alliez et confederez le secours dont ils m'ont requis, contre ceux qui les veulent troubler en la succession des duchez et comtez de Cleves, Julliers, La Marck, Bergues, Ravensberg et Ravestein, je m'advance vers eux avec mon armée : et pour ce que mon chemin s'adresse à passer dans vos païs, j'ay desiré de vous en advertir, et sçavoir de vous si j'y dois entrer comme amy ou comme ennemy. Surquoy attendant vostre responce, je prie Dieu, etc.

CHAPITRE CCIV.

Sully malade est averti que le Roi viendra lui rendre visite à l'Arsenal.

Trois jours apres les discours et lettres dont mention est faite au chapitre precedent, qui fut un vendredy quatorziesme jour de may, Sa Majesté, voyant toutes choses si bien preparées et disposées qu'il ne restoit plus quasi rien à faire qui le pust empescher de partir le lundy suivant, dix-septiesme du mois, sinon qu'à vous persuader de vouloir prendre la charge des vivres, dont l'on l'avoit adverti que vous n'aviez fait tant d difficultez sinon pource que vous desiriez qu'il vous offrist, sans que vous l'en requissiez (combien qu'en verité, comme vous nous l'avez souvent juré depuis, vous n'y eussiez jamais pensé), la charge de mareschal general de ses camps et armées erigée en titre d'office de la Couronne, chose qu'en fin il eust faite plustost que de vous mescontenter, dautant qu'il n'en estoit pas retenu faute d'amitié ou creance qu'il eust que vous ne fussiez pas capable d'en faire la fonction, mais seulement pour ce que l'on luy avoit dit que si-tost qu'il vous auroit gratifié de cette charge, vous aviez deliberé de ne vous mesler plus des finances ny d'autres affaires que de celles de la guerre; tellement que desirant traitter et conclure toutes ces affaires en particulier, et vous parler aussi d'une certaine promesse que vous desiriez tirer de luy, sur les bruits que les malins faisoient courir, que si l'archiduc et ceux d'Austriche luy abandonnoient les duchez, comtez et seigneuries de Cleves, Julliers, La Mark, Bergues, Ravensberg et Ravestein, pour en disposer en faveur de tels princes que bon luy sembleroit, et de remettre entre ses mains M. le prince et madame la princesse, il estoit resolu de s'en revenir rompre ses armées et de ne rien entreprendre davantage, ayant esté les jours de devant occupé (seulement pour faire plaisir à la

Reine, car de luy n'y en prenoit-il aucun) à voir toutes ces ceremonies et magnificences de sacre et couronnement, dont la perfection avoit esté remise au dimanche; ce malheureux vendredy donc, voyant qu'il ne se faisoit rien, il envoya le sieur de La Varenne vers vous dés le matin, afin que le vinssiez trouver aux Tuilleries, où il desiroit de se promener avec vous seul à seul. Mais ledit sieur de La Varenne vous ayant trouvé dans le bain, et voyant que vous en vouliez sortir pour faire ce que le Roy vous mandoit, il vous dit (car nous estions auprés de vous) : « Monsieur, ne sortez point du bain, car je sçay que « le Roy a tant de soin de vostre santé et en a « tant de besoin, que s'il eust sceu que vous eus- « siez esté en tel estat, il fust luy mesme venu « icy. Partant attendez que je luy aye representé, « et puis je vous viendray dire sa volonté; je ne « feray qu'aller et venir. » Aussi ne mit-il que demie-heure, et à son retour vous dit : « Mon- « sieur, le Roy vous mande que vous acheviez « de vous baigner, et vous defend de sortir d'au- « jourd'huy, car M. du Laurens luy a asseuré « que cela prejudicieroit à vostre santé; qu'il a « un petit voyage à faire en la ville, lequel il « vous dira; mais que demain, sur les cinq heu- « res du matin, il sera, sans faillir, à l'Arsenac, « pour resoudre toutes les affaires avec vous; car « il veut partir lundy à quelque prix que ce soit, « estant bien esclaircy que tout ce que vous luy « aviez dit de son passage et des autres choses de « son dessein, est veritable, et qu'il n'y a rien « qui l'en puisse divertir que le defaut de vostre « personne ou de la sienne. Il vous ordonne donc « de l'attendre demain, avec vostre robe de nuict, « vos bottines, vos pantoufles et vostre bonnet de « nuit, afin de ne vous incommoder pour vostre « dernier bain : voire m'a dit que s'il vous trouve « habillé qu'il se faschera, et que la lettre aux « archiducs a esté envoyée comme vous aviez « esté d'advis; et ce, comme il a estimé, plus- « tost par forme que par necessité, car, d'une « façon ou d'autre, qu'il s'en fera croire. » Ainsi s'en retourna le sieur de La Varenne, vous laissant tout triste, ce nous sembloit-il à tous.

CHAPITRE CCV.

Henri IV est assassiné. Désespoir de Sully. Il se met en marche pour aller au Louvre. Avis qu'il reçoit en chemin. Il se décide à retourner à l'Arsenal. Mandé par la Reine, il va le lendemain au Louvre. Accueil qui lui est fait. Intrigues tramées contre lui. Emportement de Sully contre Arnault, l'un de ses secrétaires, qui s'estoit attaché à Conchini. Tableau de la Cour. Le parlement défère la régence à Marie de Médicis. Dispute de préséance.

L'aspresdisnée, sur les quatre heures, comme vous veniez d'entrer en la garderobbe de vostre chambre, vous ouïstes un grand cry; premierement de Castenet, et puis de madame vostre femme et autres, faisans des exclamations douloureuses, demandans où vous estiez, et disans : « Ah mon Dieu! tout est perdu et la France est « detruite. » A ces cris vous sortistes tout deshabillé, et l'on vous cria : « Ah! monsieur, le Roy « est extremement blessé d'un coup de cousteau « dans les flancs : voila Saint Michel qui vous le « vient dire et vous apporte le cousteau. » Lors levant les yeux au ciel, vous dites : « Voilà de « quoy ce pauvre prince avoit tousjours appre- « hension. O Dieu! aye pitié et compassion d « luy, de nous et de l'Estat, car c'en est fait s' « est mort : et Dieu n'a point permis un si es « trange accident, que pour monstrer son ire « déployer ses vengeances sur la France qui « tomber en d'estranges mains. Baillez moy m « habillemens et mes bottes, que l'on me fa « seeller de bons chevaux, car je n'iray point « carosse, et que tous mes gentilshommes « tiennent prests pour m'accompagner : il fa « aller voir ce qui en est. »

Or, estoit-il arrivé que tous vos gens, voyan que vous estiez mal disposé et ne vous habilli point, s'en estoient allez à la ville, les uns d' costé, les autres de l'autre, si bien qu'ils n'e toient que deux ou trois à l'Arsenac; mais, ava que vous fussiez à cheval, le bruit de la blessu du Roy s'estant espandu partout, les y av quasi tous ramenez et infinis autres, tellem que, devant que vous fussiez pres du logis M. de Beaumarchais, vous aviez plus de ce chevaux, vostre troupe grossissant tousjours mesure que vous alliez par les ruës, tous l plus speciaux serviteurs du Roy se venans jo dre à vous pour sçavoir ce qu'ils avoient à fai Passant par les ruës, c'estoit pitié de voir t le peuple en pleurs et en larmes, avec un tri et morne silence, ne faisant que lever les ye au ciel, joindre les mains, battre leurs poitri et hausser les espaules, gemir et souspirer; e quelques cris eschapoient, c'estoit avec des esla mens si douloureux, que rien ne se sçauroit rep senter de plus affreux et pitoyable; ensem chacun vous regardoit en pitié et ne vous fai que dire : « Ah! monsieur, nous sommes t « perdus si nostre bon Roy est mort. »

Passant à la ruë de la Pourpointerie,

homme à cheval, à qui vous ne preniez pas garde, et que nous croyons mesme que vous ne remarquastes pas en passant près de vous, vous jetta un billet entre les mains, que vous nous montrastes à trois où quatre, où il y avoit ces mots: « Monsieur, où allez-vous? aussi bien c'en « est fait, je l'ay veu mort; et si vous entrez « dans le Louvre vous n'en reschaperez pas non « plus que luy. » Cet advis vous desola tout à fait, et vous vismes gemir et sortir de grosses larmes des yeux. Vers Saint Innocent vous rencontrastes M. du Jon qui vous dit : « Monsieur, « nostre mal est sans remede, Dieu en dispose ; « je le sçay pour l'avoir veu : pensez à vous, « car ce coup si estrange aura de terribles sui- « tes. » A l'entrée de la ruë Saint Honoré, vers la Croix du Tiroir, l'on vous jetta encores un semblable billet au premier. Vous aviez bien lors trois cens chevaux, et ne laissiez pas de vous advancer tousjours vers le Louvre, jusques à ce qu'au carrefour des quatre coings vous rencontrastes M. de Vitry, le plus desolé de tous ceux que vous aviez encore trouvez, qui vous vint embrasser avec des exclamations pitoyables, puis vous dit : « Ah ! monsieur, on nous a tué « nostre bon maistre malheureusement. C'est fait « de la France, il faut mourir : et pour moy je « suis bien asseuré que je ne la feray pas lon- « gue, et faits estat de sortir hors de France et « n'y rentrer jamais. Il faut dire adieu à tout le « bon ordre que vous aviez estably. Mais, mon- « sieur, où allez vous avec tant de gens? l'on « ne vous laissera pas approcher du Louvre ny « entrer dedans qu'avec deux ou trois, et comme « cela je ne vous le conseille pas, et pour cause. « Il y a bien de la suitte en ce dessein, ou je « suis bien trompé, car j'ay vu des personnes « qui apparemment ont bien perdu, mais lesquels « en effet ne sçauroient cacher qu'ils n'ont point « la tristesse au cœur qu'ils y devroient avoir : « cela m'a pensé faire crever de despit; et si vous « l'aviez veu comme moy vous enrageriez. Pour « moy je suis d'advis que vous vous en retour- « niez; il y a assez d'affaires où vous aurez à « pourvoir, sans aller au Louvre. » Ces discours de M. de Vitry, confirmatifs en partie des advis et billets que l'on vous avoit baillez, vous arresterent tout court : et aprés quelque petite consultation avec ledit sieur de Vitry et dix ou douze des principaux de vostre troupe, vous resolutes de vous en retourner à l'Arsenac, et d'envoyer vers la Reyne, comme vous fistes, pour vous offrir à la servir, recevoir ses commandemens et y rendre obeïssance, et qu'en les attendant vous alliez pourvoir à la Bastille, à l'Arsenac, à vostre gouvernement, à vos troupes, à l'artillerie, et au reste des affaires qui dependoient de vos charges.

Nous avons en telle horreur et abomination, aussi bien que vous, le nom, la memoire et la qualité de cet esprit infernal, de cet execrable parricide qui ensanglanta son cœur et ses mains, meurtrit et assassina proditoirement nostre bon Roy, et de tous ceux qui sont soupçonnez d'estre ou qui en effet ont esté les instigateurs et associez, qui se sont prevalus, advantagez, resjoüis et relevez d'esperances, pour un tant funeste et lamentable accident; et la maniere de sa mort nous est si douloureuse et sensible, et sçavons qu'elle vous est encore plus effroiable et cuisante, que nous laissons le recit et toutes les particularitez et circonstances d'icelle, ensemble la fureur et l'horreur des vengeances de Dieu, bien meritées à recevoir à ceux qui l'ont veuë, sceuë, en ont oüy ou entendent parler tous les jours, sans larmes aux yeux, sans sanglots au cœur, sans regrets en l'esprit et sans douleurs en l'ame. Et neantmoins nous ne sçaurions passer sous silence que ce diable incarné, l'instrument duquel les autheurs des miseres, desastres et calamitez de la France, se sont servis pour executer leurs execrables desseins, ayant esté pris et mis en une maison (1), l'on en fit une garde si peu exacte, que plus de quatre heures durant toutes sortes de personnes eurent une entiere liberté de pouvoir parler à luy : ce qui se fit tant licentieusement, qu'il y en eust de si effrontez et impudens, lesquels l'appelant leur amy, luy dirent qu'il se gardast bien d'accuser les gens de bien, les innocens et les bons catholiques, dautant que ce seroit un crime irremissible, et qui meriteroit absolument la damnation eternelle. Desquelles licences quelques-uns scandalisez ne se peurent empescher d'en parler hautement, ce qui fut cause que, de là en avant, la garde de ce maudit et détestable meurtrier fut faite avec plus de soin.

Or, reprenant le fil de nostre premier propos sur vostre retour à l'Arsenac dont il est parlé cy-dessus, comme vous fustes parvenu à la ruë Saint Antoine, un gentil-homme vous vint retrouver de la part de la Reine, qui vous prioit de venir promptement au Louvre et d'amener peu de gens avec vous, qu'elle avoit des choses de grande importance à vous communiquer, et que vous vous en retourneriez aussi-tost. En mesme temps vous eustes advis qu'un exempt des gardes et quelques archers estoient venus aux premieres portes de la Bastille, que l'on en avoit envoyé d'autres au Temple où estoient les poudres, et chez les tresoriers de l'espargne ar-

(1) L'hôtel de Retz.

rester tous les deniers sans vous avoir fait parler de rien. Ces particularitez et autres cy-devant dites, et que l'on vous pressoit d'aller seul au Louvre, vous mirent en quelque doute, et furent cause que vous renvoyastes le gentil-homme de la Reyne pour luy dire que vous aviez envoyé vers elle un gentil-homme, lequel ayant oüy, peut-estre changeroit-elle de mandement, et partant que vous attendriez responce par luy, et demeureriez cependant à l'Arsenac et à la Bastille.

Peu apres vous arriverent, à un quart d'heure l'un de l'autre, messieurs de Montbason, de Praslin, de Schomberg, de La Varenne, et finalement M. de Bethune, vostre frere, tous de la part de la Reyne, pour vous faire mesme instance, ce qui augmenta dautant plus vostre deffiance. Et en fin vous vous resolutes de n'aller point au Louvre pour ce jour-là, mais vous en aller à la Bastille pour changer de chemise et vous mettre au lict, car vous estiez si moüillé de sueur et si las, que vous ne vous pouviez soustenir, ayant esté baigné le matin, n'ayant quasi point disné, et ayant esté travaillé excessivement de corps, d'esprit, de douleur et de tristesse, toute la journée. Vous ne partistes point de la Bastille, où messieurs le connestable et d'Espernon vous envoyerent visiter, faire des offres, et conseiller de venir voir le lendemain la Reyne, laquelle aussi vous envoya encore prier, mais que ce fut avec peu de suite; à quoy finalement vous vous resolutes.

Tellement que le matin, comme plusieurs de vos parens et amis vous fussent venus trouver jusques au nombre de prés de trois cens chevaux, les uns pour l'amitié qu'ils vous portoient veritablement, les autres pour l'esperance que vostre fortune continueroit, les autres pour la honte qu'ils avoient de vous abandonner si-tost, vous les remerciastes tous, les priastes de vous excuser si ne les menez avec vous, et de trouver bon que vous ne menassiez nulles personnes de qualité relevée ny de ceux qui les assistoient, et que vous ne prissiez que ceux qui estoient d'ordinaire à vostre suite, que nous trouvasmes au nombre de vingt, avec lesquels vous vous en allastes au Louvre, où chacun vous rendit beaucoup d'honneur, et particulierement les archers de la porte, ceux de la garde du corps, les officiers des sept offices, les valets de chambre et de garderobe et de pied, lesquels, à mesure qu'ils vous rencontroient, vous venoient embrasser, gemir et pleurer, avec des gestes les plus pitoyables qu'il estoit possible de voir, vous crians : « Helas! monsieur, nous sommes tous « perdus ayans perdu nostre bon maistre. Nous « vous conjurons tous, ayant si bien servy le « pere, de vouloir de mesme servir ses enfans, « et ne les abandonner point. »

Vous ne trouvastes pas toutes les autres conditions de personnes en pareille tristesse et desespoir, mais, au contraire, plusieurs avec le visage assez gay, qui, vous pensant consoler, vous affligerent encores davantage, les voyant si peu affligez, et ayans selon l'apparence, tant perdu. La Reine vous receut fort bien; vos cris et vos larmes esmeurent derechef les siennes, et affoiblirent cette magnanime constance avec laquelle elle s'estoit resoluë de supporter l'extremité de ses pertes. Elle fit apporter le Roy, qui vous embrassa, et vous dit quelques mots que nous n'oüismes pas; et vous mesmes nous dites que vous ne vous en souveniez pas, tant la douleur vous ostoit tous ressentimens. Quoy que ce soit, vous le tinstes embrassé si estroitement que l'on ne le vous pouvoit oster, et la Reyne luy dit fort haut : « Mon fils, c'est M. de Sully; il « vous le faut bien aymer, car c'est un des meil« leurs et des plus utiles serviteurs du Roy vos« tre pere; et le prie qu'il continuë à vous servir « de mesme. » La Reine et vous eustes plusieurs autres discours, pleurans abondamment l'un et l'autre; et a confessé depuis que nuls de ceux qu'elle avoit veus ne luy avoient tant esmeu l'esprit et fait de pitié que vous, et un autre dont nous n'entendismes pas bien le nom.

Tous les princes, seigneurs et ceux du conseil qui estoient là, vous vinrent salüer, et vous faire toutes sortes d'offres d'amitié, de service et d'affection, desquels la pluspart d'eux ne se souvint pas long-temps; car, comme leurs pensées estoient lors portées à s'eslever plustost en grandeur, au dommage de qui que ce put estre, et à profiter en leur particulier, que non pas à procurer la gloire et l'honneur du Roy et de l'Estat et de l'utilité publique, aussi estimans qu'ils ne trouveroient point de plus grandes resistances et fortes oppositions à leurs desseins, que la fermeté de vostre esprit, les ordres et reglemens que vous aviez establis, et que vous voudriez continuer si vous estiez continué en la generale administration des affaires, ils n'eurent point de plus grande passion que de vous mettre mal avec la Reine. A quoy les Jesuites et factieux catholiques, d'une part, s'employerent prés du nonce pour le faire intervenir à procurer vostre esloignement, et ceux du conseil et financiers, de l'autre, pour dissiper, en toute puissance, tous vos bons mesnages; pratiquerent les esprits du sieur Conchine et sa femme, ceux des princes du sang et autres, leur persuaderent qu'ils n'auroient jamais d'autorité absoluë tant que vous demeureriez aux affaires; mais que, si vous en

estiez hors, la charge des finances tomberoit necessairement és mains de la Reyne, des deux princes du sang et de Conchine. Et sur ce fondement, la resolution fut prise par eux tous de vous diminuer peu à peu, et cependant d'essayer de retirer tous les papiers, memoires et instructions touchant les finances et autres affaires que vous aviez maniées.

Or, comme les enseignemens des plus sages et nos propres experiences nous apprennent que, depuis la depravation de la nature humaine, toutes creatures et encores plus toutes passions et affaires mondaines sont sujettes à vanité, souspirent et sont en travail continuel, et principalement les choses desquelles nos facultez intellectuelles sont seulement informées par les sens, voire jusques aux cieux et aux astres, quoy que les plus belles et admirables œuvres de Dieu à nous visibles, lesquels, aussi bien que toutes les autres creatures, ont leurs esclipses et deffaillances, leurs elevations, depressions et obliquitez; car, quant aux esprits et aux ames, il est certain que ne se connoissans pas clairement elles-mesmes, elles ne sçauroient, par consequent, concevoir quelle est leur substance, nature, subsistance et forme d'operation; comme donc toutes ces choses materielles, desirs et affections humaines sont assujetties à divers accidens et grandes vicissitudes, aussi avons nous reconnu, par la suitte des temps et le cours des années passées, qu'autant que nous voyons de dispositions, d'avancemens et d'acheminemens à nos felicitez et prosperitez, et d'accroissemens preparez au royaume, à la royauté et aux personnages de merite et vertu, jusques à ce que toutes ces choses soient parvenuës à cette eminence, illustration et splendeur où nous les avons veuës sur le moment du temps que nostre grand et auguste monarque nous a esté ravy par un cruel assassinat (suggeré d'ailleurs que de l'esprit de l'assassin, comme il est à presumer, telle aussi estant la creance commune de tous ceux qui, en cette perte, estiment d'avoir tout perdu), autant voyons-nous maintenant d'apparence de croire que nos heurs et nos prosperitez estans parvenus à leurs periodes, toutes dispositions d'esprits, constellations d'astres, influences des cieux et decrets divins, conspirent à les renverser et à les jetter dans le declin et dans la decadence, voire peut-estre l'aneantissement de tous plaisirs et contentemens; dequoy sera donné de fortes conjectures par les particularitez que nous avons à vous representer dans les memoires du reste de cette année et le commencement de la prochaine, quelque resolution que nous ayons prise de nous en acquiter le plus sommairement et avec plus de circonspection qu'il nous sera possible, sans taire neantmoins les choses substancielles, de crainte de desplaire par trop aux grands dieux de ce siecle plein de desordre et de profusion.

Et commencerons par vous ramentevoir comme, apres que le bruit, la rumeur, l'effroy, les cris, les plaintes et l'embarrassement du jour de la mort de nostre bon Roy et du lendemain, furent aucunement assoupis és malins, pource qu'ils en sautoient de joye dans le cœur, és autres par stupidité, és autres par legereté, és autres par crainte de desplaire à des personnes fort autorisées, et és autres par les divertissemens des affaires publiques et particulieres, et qu'en deux ou trois jours l'on se fut deschargé et soulagé des doleances feintes, des larmes craintes, des tristesses ceremoniales, des contenances composées, des desguisemens d'observations pour une legitime regence, et des formes apparentes pour l'establissement d'une puissance royale au lieu d'une administration des affaires, quelque apparence de son lustre, splendeur et cours ordinaire, mais neantmoins avec des conclusions et des executions bien differentes de celles qui avoient accoustumé de s'observer en semblables occasions, n'y ayant que vous et quelque petit nombre d'autres qui tesmoignassent les justes ressentimens ausquels tous estoient obligez si les intentions eussent esté sinceres, dequoy ceux qui ne les avoient pas telles s'offençoient, jusques à ne s'en pouvoir quasi pas taire, un qui avoit esté à vous, lequel en tenoit toute la fortune, a esté si impudent et malicieux que de vous dire, vous voyant affliger à toute extremité de nostre extreme perte, et presager par icelle la ruïne de la France et la dissipation des finances, qu'il n'y avoit point d'apparence de raison de vous tant affliger pour ce sujet, d'autant que, selon son advis, il se feroit cy-apres plusieurs bons mesnages qui ne se pouvoient pas pratiquer du temps du feu Roy, quand il n'y auroit autre chose à espargner que l'excez de ses despences, en maistresses, jeux, chiens, oyseaux et bastimens. Auquel aussi vous ne vous pustes empescher de dire tout en colere: « M. Arnault, vous estes un ingrat, malicieux, impudent, et imprudent homme de croire qu'ayant perdu le restaurateur de l'ordre et des vertus, l'on puisse esperer de semblables effets de gens qui ne sçavent que c'est ny de l'un ny de l'autre; et je ne sçay qui me retient que je ne vous baille un beau soufflet, pour vostre ingratitude, effronterie et malice, car ils le meritent bien: partant retirez-vous, car je voy bien où tendent ces langages, et que vos artifices procederont les premieres dissipations. »

Or, reprenans le fil de nostre discours pour continuer à vous faire de naïfves representations, voicy comme toutes choses se manioient. Premierement dans le Louvre, aux stances et logemens accoustumez pour la royauté, il ne se pouvoit voir à la verité rien de plus triste et douloureux pour les paremens de deüil, couvrans et trainans de tous costez, tant contre les murailles, sur les planchers et meubles, que les personnes destinées pour la ceremonie; les fastueuses et mercenaires qui esperoient en la faveur naissante, chantans melodieusement à gorges desployées, et les autres qui sentoient leur perte et celle de la France, se plaignans et larmoians entierement, leurs chants estans à tous momens interrompus de souspirs et sanglots. Mais quant aux estages de dessous, que l'on nommoit entre sols, tout y estoit magnifiquement meublé et paré. Là aussi residoit la vraye Cour, là se tenoient les conseils pour l'administration de l'Estat, tant ceux qui estoient secrets et cachez, et desquels neantmoins dépendoient les conclusions et en effet regissoient toutes choses, que les publics et apparens, seulement pour la mine et le fast, et donner à iceux les formes accoustumées, lesquels ne guarissoient de rien aux resolutions qui se prenoient en ce dernier.

Vous et quelques autres, en fort petit nombre, bien intentionnez, fondiez quasi tousjours en larmes, et creviez de despit de voir tant de paremens de pourpre et de broderie d'or, tant d'artifice dont l'on usoit pour desguiser toutes choses, d'esclats de rire de toutes parts, et tant de projects pernicieux au Roy et à l'Estat, et advantageux à leurs irreconciliables ennemis; plusieurs des plus autorisés ne s'entretenans que de l'union et alliance des couronnes de France et d'Espagne, d'abandonner les anciennes confederations estrangeres, d'aneantir peu à peu les edicts de pacification, de reculer des affaires tous ceux qui seroient de differente religion ou difficiles à ranger aux desseins et volontez courantes d'user de liberalitez pour satisfaire aux appetits desordonnez des favorisez, aux desirs insatiables de ceux des plus autorisez, ambitieux et avaricieux dont l'on se pourroit appuyer.

Le conseil secret et caché, qui en effet pouvoit tout, et se tenoit à heures induës, estoit composé de la Reyne, de Conchine et sa femme, du nonce du Pape, de l'ambassadeur d'Espagne, du chancelier, duc d'Espernon, Ville-roy, chevalier de Sillery, du président Jeannin et Arnault suffragans de Conchine, du medecin Duret pour un temps, de Dolé et du pere Cotton. Et du conseil de mine et de fast estoient le prince de Conty, le comte de Soissons (car le prince de Condé n'estoit pas encore venu), cardinal de Joyeuse, connestable, duc du Mayne, de Guise, vous, mareschal de Brissac, celuy de Boüillon, lors qu'il fust arrivé, sieurs de Chasteauneuf, Pontcarré, de Vic, Caumartin et Bullion. Dans ce conseil se faisoient tous les jours, par vanité seulement et sans qu'il s'en ensuivist aucun effet, mais pour faire estimer le gouvernement present, et ravaller la grande renommée de celuy du passé, de nouvelles propositions pour bonifier les revenus du Roy, descharger le peuple de tailles, diminuer les impositions, advantager les grands, augmenter leurs pensions. En quoy les plus ignorans et audacieux estoient les plus prompts à promettre des merveilles, la voix stentorée du président Jeannin ne retentissant autre chose, en jurant, que littiere d'argent, attirant les oreilles et les cœurs des plus avares et ambitieux, voulant trouver des appuis pour le porter à la charge des finances, de laquelle tous ces desordres vous dégoustoient de plus en plus, où son ignorance s'est fait paroistre à la ruine des finances du Roy, et accroissement des biens de luy, de ses alliez, et surtout d'un Castille, duquel l'esclat de la maison où tout ce qui est de bois et de fer aux autres a esté veu en la sienne d'argent, aussi bien qu'en celle de Conchine et sa femme. Les plus judicieux, oyans parler vous et les autres gens de bien, intelligens aux affaires, et qui ne vouloient flatter les personnes ny desguiser les choses, reconnoissoient bien que toutes ces ouvertures de diminuer les revenus et augmenter les despences estoient du tout contradictoires, et que tout cela se proposoit non en intention de l'executer, mais seulement, comme il en a desja esté dit quelque chose, de ravaler et flestrir la personne et admirable prudence du feu Roy, vostre œconomique administration, et les ordres et reglemens utiles que vous aviez establis. En quoy vous voulustes essayer d'apporter quelques remedes; mais vous reconnustes aussi-tost que l'excessive faveur naissante, les artifices de ceux qui l'approchoient, et le torrent impetueux de leur autorité estouffoient et estoufferoient tousjours toutes vos prudences, raisons et circonspections. Ce qui vous alloit confirmant au dessein que vous formastes deslors que vous vistes vostre maistre ainsi cruellement assassiné, respondant tousjours à tous nous autres, et à vos parens et amis, qui vous vouloient divertir de telles pensées, que le Roy n'estoit point mort de telle façon que Dieu n'eust resolu de destruire la France.

Or, laissans ce discours de paroles pour reprendre la suitte des effets, et en vous en ramentevant mesme quelques-uns des plus importans

desja passez où vous pouvez avoir eu interest, nous vous dirons, pour le premier, comme, le lendemain de la mort du Roy, l'on vous vint prier dés la pointe du jour, de la part de la Reine, que vous eussiez à venir accompagner le Roy au parlement, où il faisoit estat d'aller ce matin, pour y faire confirmer et publier sa nomination, qui avoit esté faite en iceluy de sa personne pour estre regente du Royaume. Dequoy essayant de vous exempter, vous alleguastes plusieurs excuses, et mesme feignistes de vous trouver si mal, qu'il vous estoit impossible de sortir hors du lict, tant tout ce que vous jugiez bien qui se devoit faire en cette action vous estoit à contre-cœur : mais tout cela ne servit de rien, car vous eustes tant de messages redoublez, et vous furent faites tant de reïterées instances, qu'il vous y fallut aller; et faut que nous confessions de ne vous avoir point veu plus triste ny plus affligé, que nous fismes lors entre tant de retentissemens de tambours, clairons, hautbois et trompettes, cris de joye et d'allegresse, car vous fondiez tout en larmes, et estiez tellement travaillé de douleur, que vous fustes contraint de passer tout devant, et encore quasi des premiers, dans la salle des Augustins, en laquelle se tenoit lors le parlement, où il survint, à cause des rangs, une chose qui nous semble meriter de n'estre pas oubliée : qui fut qu'estant arrivé dans cette salle fort long-temps auparavant vous, deux ou trois cardinaux qui avoient voulu éviter la presse, ils s'allerent asseoir au costé gauche du siege royal, où l'on leur dit qu'avoient accoustumé de se mettre les ecclesiastiques, et en prindrent le haut-bout; et peu aprés estans survenus aussi les evesques de Langres, Beauvais et Noyon, tous trois pairs de France, lesquels en cette qualité croient devoir preceder dans le parlement tous princes et cardinaux, et sur ce fondement ne voulans pas s'asseoir au dessous de ceux qu'ils voioient en leur banc, ils s'allerent mettre au costé droit, au plus haut du banc; auquel lieu les trouvant à vostre arrivée, vous leur distes que ce n'estoit pas à eux à tenir la main droite; et partant leur conseilliez vous, comme leur amy, de passer de l'autre costé, d'autant qu'arrivant quantité de pairs laics, comme il feroit bien-tost, ils les feroient bien desloger. Ils voulurent contester qu'ils estoient pairs de la premiere erection, et, qui plus estoit, gens d'eglise, et par consequent qu'ils devoient preceder tant de ducs nouvellement inventez, non égaux aux six laics de la premiere erection. Surquoy vous leur respondistes avoir trop de tristesse pour leur vouloir rien debattre par ambition, mais qu'il en viendroit d'autres qui n'y manqueroient pas; ainsi qu'il advint; et furent contraints, par jugement qui intervint, de quitter le banc des pairs laics, et de s'aller mettre à celui des clercs. Auquel ne voulans pas prendre place au dessous des cardinaux, ils aymerent mieux se retirer du tout et n'assister point à la ceremonie, en laquelle, sans prendre les advis, tout ce que l'on voulut fut autorisé.

CHAPITRE CCVI.

Arrivée du comte de Soissons. Ses prétentions. Il obtient le gouvernement de Normandie, et se brouille avec Sully. Grand conseil tenu sur les affaires de Clèves. Conseil privé tenu par la Reine, sur un message du duc de Savoie. Discours de Sully. Discours de la Reine. Le gouvernement change de système. Sully veut se démettre de ses places. Sa famille l'en empêche. Message d'Arnault près de Conchini.

Deux jours aprés ces ordres ainsi bastis, arriva M. le comte de Soissons, lequel, comme il a esté dit cy-devant, pour quelque formalité aux habits des bastards du Roy, ne s'estant pas voulu trouver au couronnement de la Reine, s'estoit retiré chez luy, demeura fort estonné et offencé tout ensemble, de ce que l'on avoit procedé en une action tant importante que celle de la regence sans l'en advertir ny attendre sa venuë, soustenant que telle nomination ne s'estoit pû faire sans luy, et surtout n'y ayant eu que quelque president et dix ou douze conseillers qui s'en fussent meslés; qu'à l'assemblée du jour suivant où estoit le Roy, les princes, pairs, cardinaux, officiers de la Couronne, et autres personnes capables de telles choses, on n'y avoit point procedé par choix ny nomination, mais seulement par confirmation des choses faites, lesquelles estans nulles de toute nullité ne pouvoient estre valides. Pour fortifier ces contestations il rechercha force gens; mais son humeur froide et fastueuse, et que chacun regardoit vers ceux qui avoient desja la distribution des charges, des dignitez et de la bourse en leur puissance, furent cause que peu de gens se joignirent à luy en cela, et fallut qu'il cedast comme les autres, estant mal avec M. le prince de Conty son frere, et la pluspart des princes des autres maisons.

Il fit un temps profession d'amitié avec vous, laquelle s'altera principalement pour trois causes. La premiere fut pour ce que, dés avant la mort du Roy, luy ayant plusieurs fois fait proposer d'acheter les biens, droits et pretentions qu'à cause de sa femme il avoit sur la maison de

Mont-afller, Sa Majesté vous avoit commis de faire liquider tout cela, afin de suivre aprés le conseil que vous lui donneriez. En quoy ayant procedé avec la circonspection et loyauté dont vous aviez accoustumé d'user aux affaires d'un si bon Roy et maistre, vous luy distes que ces biens avoient tant de pretendans, et que la liquidation d'iceux se trouvoit accompagnée de tant de difficultez et de procez à intenter contre le Pape, la chambre apostolique, plusieurs cardinaux et M. de Savoye, qui estoient desja en possession de la pluspart, que c'estoit un vray labyrinthe dont il ne sortiroit de dix ans, outre qu'il n'eust sceu trouver un temps plus mal propre pour intenter telles actions et faire telles poursuites, capables d'alterer tout ce qui se traittoit de bien plus grande consequence avec le Pape et M. de Savoye; tellement qu'en bonne conscience vous ne luy pouviez conseiller d'entendre à cette acquisition, à quoy il s'estoit resolu, et n'en vouloit plus oüir parler.

Mais ce prince ayant tousjours ce marché en la fantaisie, si-tost que le Roy fut mort, il le remit sur le tapis, où ayant esté proposé au conseil, auquel lors toutes choses se resolvoient par brigues d'amis et interests particuliers, il sceut si bien mettre Conchine de son costé, et prattiquer le seing et seau du feu Roy, que l'on a gardé plus de trois ans à pareil dessein, qu'il en fit passer un contract de vente, comme fait du vivant du feu Roy, auquel, pour le rendre moins suspect d'antidate, il sembla necessaire de vous faire nommer dans iceluy : mais quand il fut question de vous y faire signer, il n'y eut jamais moyen, quoy que l'on peust alleguer et mettre en avant que de cette action dependoit la conservation ou la perte de l'amitié de ce prince, remonstrant à ceux qui vous en parloient, que vous sçaviez bien que l'intention du feu Roy avoit esté contraire à ce que depuis sa mort l'on avoit signé et scellé sous son nom, et que vous luy en aviez baillé les causes escrites de vostre main; et vous opiniastrastes tellement là dessus, qu'il fallut refaire le contract et oster vostre nom.

Le second accident qui offença ce prince contre vous, fut une querelle ouverte, en laquelle il entra contre M. le prince de Conty son frere, et, à cause de luy, contre toute la maison de Guise; surquoy, avant que vous en sceussiez rien, la Reine envoya vers vous pour vous prier de ne vous mesler ny d'un costé ny d'autre, mais que vous la vinssiez trouver en diligence, afin que, vous estant monstré neutre, vous fussiez plus propre à luy ayder à les accommoder : ce que vous fistes. Mais, comme vous estiez assis au conseil pour un tel accommodement, et que mesme vous aviez desja opiné à l'advantage de M. le comte de Soissons, il envoya M. de Brissac vers la Reine, lui dire tout bas qu'il avoit sceu qu'elle avoit assemblé le conseil pour adviser à leurs affaires, et qu'il la supplioit qu'il n'y eust personne qui luy peust estre suspect, et que, entre autres, il vous tenoit pour tel, et comme estant du tout porté pour M. de Guise et tous ceux de sa maison, estant leur parent. Lors la Reine prenant la parole dit tout haut : « Il ne devoit point recuser M. de Sully, car nul n'avoit « tant que luy opiné à son advantage. » Ce qu'entendu vous vous levastes et distes : « Madame, « je me recuse moy-mesme, puis qu'il le desire, et « m'en vay de ce pas trouver monsieur son frere « et monsieur de Guise pour m'offrir à eux : » ce que vous fistes.

La troisiesme affaire fut touchant le gouvernement de Normandie qu'il voulut avoir. Surquoy la Reine vous ayant demandé vostre advis, vous respondistes, que vous la suppliez de vous excuser d'en opiner; mais estant pressé, vous luy distes que vous ne la pouviez conseiller d'oster cette charge aux enfans de vostre maistre pour la donner à un autre; ce qui l'altera encore davantage contre vous. Il ne laissa toutesfois de l'obtenir par le moyen de Conchine, en se departant de l'opposition qu'il avoit faite, à ce qu'il n'eust l'archevesché de Tours pour son frere, ny la charge de premier gentil-homme de la chambre pour luy.

Ce n'estoit lors que brigues, caballes et menées à la Cour, s'entredisans les uns aux autres : *le temps des rois est passé et celui des grands et des princes est venu; il nous faut bien faire valoir.*

Il se tint un grand conseil, où toutes les personnes de qualité furent appelées, pour adviser ce que l'on feroit des armées et des grands preparatifs que le feu Roy avoit faits pour passer en Cleves et Italie. Il y eut grande diversité d'advis; le vostre fut admiré de tous, tant par l'eloquence que pour la force et multitude de vos raisons qui concluoient : premierement, à faire cesser toutes sortes de levées non encore commencées, licentier, payer et renvoyer celles qui s'acheminoient de diverses provinces, lesquelles ne feroient que manger le peuple et l'argent du Roy, tant en venant qu'en s'en retournant : « car ils « ne seront pas plustost arrivés, distes-vous, qu'il « les faudra renvoyer, consideré l'estat où vont « entrer les affaires de France. Et quant aux « troupes qui sont desja en corps, qu'il faut distinguer en deux, à savoir, celles de Champa- « gne et de Dauphiné : pour les premieres, il leur « faut faire faire monstre bien exacte, les payer et lo-

« ger en garnison, jusques à ce que ayant envoyé vers les princes d'Allemagne et prince « Maurice, à quoy il faut user de diligence, l'on « ait reconnu s'ils auront besoin d'autres forces « que les leurs, que, pour moy, je tiens suffisan-« tes pour l'entiere reduction des Etats de Cleves, « Julliers, La Marck et Ravestein, afin de les en « assister; car il importe à la gloire du feu Roy « que ses desseins apparens reüssissent (car quant « aux plus secrets, c'est un autre discours), « voire il importe à la reputation de la France, « de toute la nation, et sur tout des princes, « grands seigneurs, capitaines et ministres d'i-« celle, que toute sa vertu, sa vigueur et sa re-« solution ne paroisse pas du tout abattuë et anean-« tie par la mort de son souverain, encore que je « croye bien que par le temps, les evenemens et « les succez des affaires, nous n'ayons que trop « de sujet de le juger ainsi. Que si ces princes ont « affaire de secours, l'on choisira quelque bon « capitaine, d'un grand nombre qu'il y a en « France, pour le commander, avec lequel se-« cours il marchera en diligence, et prendra son « chemin par delà la Meuse, non comme le plus « beau et le plus court, mais comme le plus seur « et le moins sujet à aucuns accidens. Que si ils « n'ont point besoin de secours, il semble à pro-« pos de licentier toutes ces trouppes, et retenir « seulement quatre mil hommes de pied, six cens « chevaux et une bande d'artillerie de quatre ca-« nons et deux coulevrines, tous prests comme un « petit camp volant, pour marcher au moindre « mouvement qui apparoistra : car, faisant dili-« gence de prevenir jusques aux simples appa-« rences des mauvaises volontez, lesquelles, par « ce moyen, ne sçauroient rien effectuer, les affai-« res de la France sont en tel estat, qu'il ne se « sçauroit projetter broüillerie que l'on ne re-« prime avec le susdit camp volant. Quant aux « trouppes de Dauphiné, il est necessaire de les « tenir en pied jusqu'à ce que l'on ait nouvelles « de M. de Savoye, afin de l'assister, selon le be-« soin qu'il en aura, et que l'on l'ait reconcilié « avec le roy d'Espagne, ou mis ses affaires en tel « estat qu'il ne puisse craindre aucune subite « ruïne; et, afin que ces troupes ne soient de plus « grande despence que puissance, il leur faut en-« voyer faire monstre bien exacte, par personne « exacte et si fidele qu'il n'y soit passé aucun passe-« volant, et cela fait, les loger és garnisons ordi-« naires, jusques à ce que, le besoin de leur ser-« vice estant passé, l'on les puisse licentier. »

Toutes vos propositions cy-dessus furent fort attentivement escoutées, voire approuvées de tous les plus sages, mais grandement contestées par tous les autres, plustost neantmoins par vanité, malice et envie, que par opinion qu'ils le deussent faire ainsi.

Quelques jours aprés, le sieur de Jacob, ambassadeur de Savoye, pressant la Reine regente de faire savoir ses resolutions à M. de Savoye, afin de pouvoir former les siennes avec plus de maturité et de solidité, elle vous envoya querir un matin, et tint conseil fort particulier de messieurs le connestable, chancelier, vous et Ville-roy seulement; mesme, par l'advis du sieur de Ville-roy, elle en fit sortir messieurs de Gesvres et de Lomenie, dont le premier se trouva fort offensé et en fit de grandes plaintes. Les propositions furent vacillantes, et sembloit au commencement que l'un d'eux voulust faire deviner ses conceptions aux autres, sans les dire; et y eut tant de mines et gestes affectez, qu'enfin, comme vostre naturel est franc et libre et soudain, et quelquefois un peu trop pour vostre profit, vous ne vous peustes empescher de dire à la Reine : « Madame, je ne sçay pas à quelle fin il vous a « pleu me faire appeller ici, car il semble que ma « presence retient les autres de dire ce qu'ils vou-« droient bien, ou que nous soyons icy pour sur-« prendre quelqu'un. Je voy bien qu'il est ques-« tion des affaires de M. de Savoye, avec lequel « je n'ay jamais esté trop bien; mais maintenant « que ses interests sont conjoints avec ceux de « France, qu'il est en esperance si proche allié « du Roy, je l'affectionne comme doit faire tout « bon François; et me semble que le Roy est « obligé de le proteger et defendre absolument, « et qu'il ne luy peut arriver de dommage en sa « personne ny en ses Estats, que le Roy n'y par-« ticipe, ou que l'honneur, la gloire et la reputa-« tion de luy et de toute la France n'y soient « interessées. »

Sur lesquelles paroles la Reine se mit à sousrire, et dit un mot ou deux à l'oreille de M. de Ville-roy, puis, se tournant vers vous, vous dit : « M. de Sully, il est vray, nous sommes icy pour « parler des affaires de M. de Savoye; mais il y « a d'autres affaires autant ou plus importantes « que celles-là, où il est besoin de pourveoir; « car vous voyez les broüilleries qui se preparent « dans cet Estat, par la pluspart des grands du « royaume, que vous m'avez dit vous-mesme « avoir des ambitions et cupiditez desreglées; à « quoy je vous prie de bien penser, afin qu'au « premier conseil nous en discourions et prenions « resolution sur icelles. Et quant à ce qui touche « M. de Savoye, ces messieurs et moy, en ayans « discouru avant vostre arrivée, avions estimé « pour le meilleur, d'essayer de reconcilier la « France et l'Espagne; et, pour cet effet, en-« voyant un prince pour la condoleance du Roy

« mon seigneur, de l'accompagner de quelque « personnage intelligent aux affaires, confident « et secret, qui fasse ouverture de cette reconci- « liation, et propose l'alliance de ces deux cou- « ronnes par un double mariage, qu'ils ont telle- « ment tesmoigné de desirer, voire sçay de certain « qu'ils le desirent encore, qu'il ny aura ny diffi- « culté ny grande longueur en cette resolution; « pendant le mesnagement de la quelle il faudra « tenir le duc de Savoye dans ses premieres es- « perances, jusques au temps propre pour luy « declarer ce qui auroit esté traitté. »

A quoy la Reine voyant que vous ne disiez mot, mais haussiez seulement les espaules, elle vous sollicita tellement de dire librement ce que vous en pensiez, qu'enfin vous conclustes que, pour user de bonne foy envers ce prince, lequel, à la persuasion du feu Roy, sous l'esperance de son appuy et de l'execution des promesses à luy faites, s'estoit non seulement mis mal avec les Espagnols, mais ouvertement déclaré contre eux, il seroit à propos de l'advertir du changement de vos desseins, et faire croire au Roy d'Espagne que vous ne pouvez éviter d'entretenir les propositions faites, ny de l'assister de toutes les forces de la France, jusques à ce qu'il se fasse une generale reconciliation; et que lors y auroit-il moyen d'esteindre des amitiez et alliances entre tous.

Mais ce circuit semblant trop long, toutes vos remonstrances furent vaines, de quelques belles raisons qu'elles pussent estre accompagnées : lesquelles nous obmettons par brieveté; mais, par les discours qui se tindrent lors en ce conseil secret touchant les affaires de Savoye, et par les demonstrations, gestes et mines de la Reine, du chancelier et de Ville-roy, vous commençastes à prendre mauvaise opinion de la forme du gouvernement à venir, et à croire que l'on s'alloit jetter dans des desseins tous contraires aux regles, ordres et maximes du feu Roy; car, à vostre retour, vous distes à madame vostre femme, comme à l'oreille, mais neantmoins si haut que nous le pûsmes bien entendre : « Mamie, nous allons tomber « dans la faction contraire à celle de France, et « sous l'entiere domination d'Espagne et des Je- « suites; partant, c'est aux bons François à pen- « ser à eux, et sur tout aux huguenots, car ny « les uns ny les autres ne demeureront plus « gueres en repos. »

Durant tout vostre disner vous fustes assez pensif, et aprés iceluy, un certain evesque, du nom duquel il ne nons souvient pas bien, et ne sçavons si ce n'estoit point M. Fenoüillet, car nous ne le vismes que par derriere, et avoit son mouchoir en sa main, duquel il se couvroit quasi tout le visage, vous vint dire : « Monsieur, « que je vous die deux mots dans vostre ca- « binet. » Auquel estant soudain entré, vous fustes demie heure ensemble, et l'ayant fait sortir par une des portes d'en-bas, vous revinstes en vostre chambre, et nous pristes trois ou quatre que nous estions, et ayant appellé madame vostre femme, vous luy distes : « Je viens bien d'a- « prendre des nouvelles, qui ne sont neantmoins « que les suittes de ce que je vous dis l'autre jour. « Il s'est tenu un conseil secret chez le nonce Wal- « dini, où estoient le chancelier Conchine, Ville- « roy, l'evesque de Beziers, et un autre dont l'on « ne m'a sceu dire le nom, que l'on croit estre à « M. d'Espernon, entre tous lesquels, aprés plu- « sieurs discours en blasme et espece de derision « des projets et de la personne du feu Roy, où je « n'ay pas esté espargné, enfin il a esté conclud « que l'on changeroit d'amitiez, d'alliances et de « maximes; que l'on escriroit au Pape, et luy « donneroit-on asseurance de suivre absolument « ses conseils; que l'on donneroit de bonnes es- « perances au duc de Savoye, jusques à ce que « l'on eust conclud quelque alliance avec Espa- « gne; et d'esloigner de la Cour et des affaires « tous ceux qui s'y monstreroient contraires, « et notamment les huguenots. Tellement que, « si je suis bien sage et bien advisé, je feray « comme le castor, je me deferay doucement de « toutes mes charges, en retiray le plus d'argent « que je pourray, en employeray une bonne « partie à acheter quelque bonne place dans les « provinces plus éloignées, et garderay le sur- « plus pour subvenir aux affaires qui se presen- « teront. »

Sur ces discours arriverent messieurs de Rohan, de Bethune, vostre frere et cousin, M. le marquis de Rosny et deux ou trois autres de vos plus intimes amis, qui vous rejetterent tous ces advis comme faux, reprouverent entierement vostre resolution, et vous opiniastrerent que vous deviez et pouviez demeurer dans les affaires, et vous maintenir en vos charges; que si vous en usiez autrement vous seriez infiniment blasmé, et accusé de lascheté, d'ingratitude envers l'Estat et les enfans du feu Roy, auquel vous aviez tant d'obligation. Vous contestastes tout cela, et pour conclusion vous leur distes : « Et « bien, vous voulez donc que je me sacrifie pour « le public et pour mes parens et amis, car je « voy bien que vos interests vous font tenir tous « ces langages pleins de vanité? je le feray, puis- « que vous m'en conjurez tant; mais vous vous « souviendrez que ce sera avec peu d'utilité et « d'avantage pour vous tous, et beaucoup de « hontes, de ruines et de fascheries pour moy; et

« dés ce jourd'huy, je vous en feray voir un es-« chantillon. » Et sur l'heure vous appellastes le jeune Arnaut, et luy distes : « Allez vous-en trou-« ver le sieur de Conchine, de ma part, et luy « tenez les propos que je vous ay commandez ce « matin. Allez, faites diligence, et revenez le « plustost que vous pourrez, afin que tous ces « messieurs que voicy, qui ont en si bonne estime « les opinions et les desseins de la Reyne et de « ses conseillers secrets, connoissent, par la res-« ponce qu'il vous fera, ce que nous en devons « attendre, en quoy je seray bien trompé s'il y « a rien de bon. »

Le dit sieur Arnaut ne fut qu'environ une heure en son voyage; et, à son retour, il vous donna quelque soupçon qu'il voulust quitter le soleil couchant pour adorer l'orient; car il commença son rapport par les loüanges de Conchine, disant qu'il l'avoit trouvé bien plus habile homme qu'il ne pensoit, plus intelligent des affaires de France, plus disposé à faire des amis, acquerir de l'authorité par la capacité, et à bien traitter ceux qui se rangeroient prés de luy et en voudroient dépendre absolument; mais que, pour vostre regard, il n'estimoit pas que vous deussiez fonder vos esperances de ce costé là, sinon en vous reduisant dans une obeïssance aveugle.

A quoy vous luy respondistes comme en colere : « Que voulez vous dire par ces termes tant « concis, que je pense maintenant entendre à « demy? Parlez plus clairement; dites nous par-« ticulierement tous les discours que vous luy « avez tenus, et les responces qu'il vous a faites, « afin de conclure plus certainement que mes « fantaisies ne seront à la fin que trop vrayes. » Lors il vous dit, en branslant la teste et sousriant jaune : « Monsieur, j'ay trouvé le president « Jeannin et mon frere qui sortoient de chez luy, « qui ont monstré estre comme en peine de ce « que j'y allois; je ne leur ay neantmoins rien « dit, ny eux à moy (quoy qu'à nostre advis il « ne dist pas vray), mais suis entré en la cham-« bre de M. Conchine, où un nommé Vincencé « m'a introduit, me disant : N'estes vous pas à « M. le duc de Sully? Dieu voulusse que vous « fissiez bon voyage; car si nous le croyons, et non « pas deux hommes qui viennent de partir, et « beaucoup d'autres encore pires, nous n'irons « pas si vistes que l'on nous veut porter : mais « aussi l'autorite de la Reine et nos fortunes en « seront-elles plus loüables, plus certaines et de « plus longue durée. Et sur ce discours ledit « sieur Conchine me demanda : Et bien, M. Ar-« naut, me venez vous visiter? A quoy je luy « respondis : Monsieur, je viens de la part de « M. le duc de Sully, qui, luy dis-je, vous baise « les mains, m'a commandé de vous asseurer de « son affection et de son service, et de vous « dire qu'il n'est pas si ignorant des affaires « du monde et des vicissitudes d'iceluy, qu'il « ne sçache bien que les roys et les princes « souverains venans à changer, il arrive aussi « quasi ordinairement changement et muta-« tions en plusieurs choses et affaires, mais sur « tout en ce qui est du credit, de la faveur et des « favoris; que connoissant la Reine sage, pru-« dente et genereuse et de bon naturel, il ne doute « point qu'elle ne veuille produire des actions con-« formes à toutes ses vertus, et, par consequent, « faire des creatures et des serviteurs loyaux, « confidens et capables de bien servir le Roy, « elle et l'Estat, les advancer aux honneurs, « charges et dignitez du royaume, et leur faire « du bien; et, sçachant que pour vos merites et « les bons et agreables services que vous et ma-« dame vostre femme luy avez de longue-main ren-« dus, elle ne sçauroit mieux commencer son choix « que par vous deux, il m'a commandé de vous « asseurer que vous le trouverez tousjours disposé « à vous rendre service et donner tout contente-« ment, voire de ne faciliter pas seulement et « rendre efficatieux tous les biens et advantages « qu'elle trouvera bon de vous faire à l'un et à « l'autre, mais aussi de vous faire des ouvertu-« res, et donner des advis et des expediens pour « en obtenir, sans foule ny oppression du peu-« ple, prejudice du service du Roy, ny qui vous « puisse conciter ny haine ny envie, vous priant « seulement de deux choses : la premiere, de vous « unir ensemble d'amitié, et au dessein qu'il a de « faire acquerir de la gloire et de l'honneur à la « Reine, en son administration, ce qui ne se peut « faire qu'en suivant les mesmes ordres, formes « et reglemens establis par le feu Roy, en l'obser-« vation desquels consistent le repos, tranquillité « et subsistance du royaume; et la seconde, de « ne vous interesser jamais dans les interests des « financiers, fermiers, partisans et ennemis de « la Couronne, ny vous rendre solliciteur des « demandes d'autruy prejudiciables aux affaires « du Roy. A quoy il m'a fait une si brieve res-« ponce, et de telle qualité, que je l'estime aussi « bonne teuë que recitée. »

Mais, vous et les autres de vostre compagnie l'ayant conjuré de ne rien celer, il vous dit que le sieur Conchine, sans tesmoigner aucun ressentiment de vos complimens, offres et courtoisies, luy avoit dit en assez mauvais françois et avec un ton de voix assez aigre : « Comment, « M. Arnaut, M. de Sully pense donc encore « gouverner les affaires de France comme du « temps du feu Roy? Or, c'est ce qu'il ne doit nulle-

« ment esperer; car la Reyne estant reyne, c'est à « elle de disposer de tout, et ne luy conseille pas « de rien entreprendre sans sa volonté. Et quant « à ma femme et à moy, nous n'avons besoin de « l'ayde ny de la faveur de personne pour obtenir « des biens et des honneurs; car Sa Majesté nous « affectionne pour l'avoir bien servie, et nul ne « sçauroit empescher les gratifications dont il luy « plaira d'user en nostre endroit : et si M. de « Sully desire quelque chose, il aura plus de « besoin de nostre assistance que nous de celle « qu'il nous offre. Et s'il sçavoit les poursuites « qui se font, il nous rechercheroit plus qu'il ne « fait, n'y ayant prince ny seigneur à la Cour « qui ne nous soit venu voir, reservé luy et un « autre. »

Ces propos entendus par vous et ces messieurs qui estoient en vostre compagnie, vous vous mistes à vous entre-regarder; et voyant que les autres, sans dire mot, ne faisoient que hausser les espaules, vous pristes la parole et leur dites : « Et bien, ne voyez-vous pas maintenant, par « les repliques d'un tel homme, jusques où son « audace et le vent de ses espérances le transpor-« tent; que je suis bien mieux informé que vous « des humeurs, fantaisies et desseins de ceux qui « sont pour avoir tout le crédit; que l'autorité du « Roy et le bien du royaume ne consisteront plus « qu'en leur élevation particuliere, et, par con-« sequent, qu'il me sera du tout impossible de « me maintenir avec honneur en mes charges, « ny en une puissance de faire subsister les af-« faires, comme vous me le vouliez persuader ? »

Vous eustes tous divers discours là-dessus, qui seroient trop longs à reciter et de petite utilité; partant nous nous contenterons de dire qu'en fin vous conclustes tous qu'il ne falloit rien precipiter, jetter quelque chose au hazard et voir ce que produiroit la venuë de M. le prince, de laquelle l'on parloit fort, plusieurs bastissans de grands desseins sur icelle, lesquels furent reduits à neant, pour avoir plustost choisi les pernicieux conseils de M. de Boüillon que les vostres pleins d'integrité et solidité, et la forme de vie et de conduite où il s'abandonna.

CHAPITRE CCVII.

Le prince de Condé rentre en France. Service qui lui est rendu par Sully. La Reine s'oppose à ce que ce ministre aille au-devant du prince. Il lui en arrache la permission, et le voit avant qu'il entre à Paris. Dispositions de la Reine à l'égard du prince. Il va voir Sully à l'Arsenal. Leur conversation. Suites de cette conversation. Armée envoyée au siége de Juliers. Motifs secrets de cette mesure.

Quelques jours apres ce qui est dit au precedent chapitre, le sieur Pallot vous vint parler de l'acheminement de M. le prince, vous advertir comme il estoit desja entré dans le royaume, qu'il n'estoit pas trop bien garny d'argent, et que, comme vostre serviteur, il estimeroit à propos, sans attendre qu'il vous en demandast, de luy faire toucher au moins demie année de sa pension : à quoy vous vous resolustes aussi-tost, pource que le fonds d'icelle estoit demeuré tout entier sur l'Estat, et que mesme, suivant le commandement à vous donné par le feu Roy, vous en aviez fait bailler un quartier à deux personnes qu'il vous avoit nommées, pour les luy faire tenir, lesquelles vous avoient dit, il n'y avoit que huit jours, qu'ils l'avoient encore entre les mains. Le Roy ayant pris pour pretexte de cet ordre, le desir qu'il disoit avoir que cela se fist sans que M. le prince sceust qu'il vint de Sa Majesté, mais de vostre seule bonne volonté, ce bon office fut un moyen pour vous raccommoder avec luy, afin de ne vous attirer point l'inimitié irreconciliable d'un premier prince du sang sur les bras. Vous donnastes donc ordre de faire toucher une bonne somme audit sieur Pallot, lequel l'ayant envoyée à ce prince, avec advis de vostre bonne volonté en son endroit, il en fut infiniment resjoüy, et dés l'heure, comme vous le dit un des fils de M. de Harcourt, prit-il resolution de n'entrer point dans Paris qu'il ne vous eust veu et pris vos conseils.

Or, afin de dire outre cela quelque chose de ses desseins et pensées, selon que vous en appristes quelque chose de M. de Montatere et autres, il n'eust pas plustost esté adverty de la mort du feu Roy, si malheureusement assassiné, qu'il ne s'acheminast en grande diligence vers la France, croyant que sa venuë precederoit l'establissement d'un ordre absolu en l'administration de l'Estat et des affaires d'iceluy. Mais ayant sceu que sans attendre les princes du sang, ny l'establissement d'un conseil pour assister la regence, ny l'observation d'aucune des autres formes anciennes sur un tel sujet, la Reyne avoit esté plustost reconnuë regente que non pas esleuë, il commença d'entrer en doute s'il parviendroit, non-seulement en l'autorité et puissance qu'il s'estoit imaginé luy devoir appartenir comme premier prince du sang, suivant ce que le roy de Navarre, son grand oncle, l'avoit disputée avec la reyne mère Catherine, mais aussi s'il seroit le bien venu et favorablement traitté; tel-

lement que, sur telles incertitudes, il desira, plus que devant, d'estre instruit de l'estat des affaires presentes, de la forme de conduite que tenoient ceux qui avoient l'autorité, et de se faire valoir par les deferences que luy rendroient à son arrivée les plus grands et autorisés; ausquels ayant fait sentir qu'il se reputeroit fort obligé envers tous ceux qui viendroient au devant de luy, plusieurs se disposerent à ce devoir : et, pour vostre regard, attendu vos charges, vous estimastes ne le devoir pas faire sans en parler à la Reyne, comme représentant Sa Majesté.

Ce qu'ayant fait, soit qu'elle fust mal contente de l'advis qui luy avoit esté donné que vous aviez fait tenir de l'argent à M. le prince, ne se souvenant peut-estre plus que sa pension estoit sur l'Estat, et qu'il s'estoit tenu un conseil en sa presence où il avoit esté advisé que, jusques à ce qu'autrement en eust esté ordonné, vous continueriez à faire vostre charge des finances comme vous aviez accoustumé de faire du temps du feu Roy, et notamment pour ce qui regardoit le payement des pensions des princes et autres grands de France, soit pour autre occasion à vous inconnuë, elle vous fist connoistre, par sa contenance et bien peu de paroles, que vous luy feriez plaisir de vous abstenir d'un tel voyage, et que les princes, mais sur tout ceux du sang, ne seroient jamais trop bien avec elle. Tellement que vous vous resolutes, connoissant son esprit capable de s'offencer sans en faire semblant ny en dire mot, voire mesme pour choses legeres, de la contenter en celle-cy, que vous estimiez de cette nature.

Mais M. le prince la qualifiant bien autrement, ne cessa de vous solliciter, par courriers sur courriers, de ne luy desnier point cette demonstration d'affection, qu'il estimoit tellement substantielle que, par messieurs de Rieux, Montatere, Clermont et autres, il vous manda estre resolu de n'entrer point dans Paris que vous ne fussiez avec luy, et qu'il ne vous eust entretenu sur plusieurs choses qu'il desiroit apprendre de vous. Ce qu'estimant ne luy pouvoir honnestement refuser, vous fustes trouver la Reyne pour la prier de ne trouver point mauvais que vous donnassiez ce contentement à ce prince; de laquelle vous ne peustes jamais tirer autre resolution, sinon qu'elle remettoit cela en vostre discretion, et d'en user comme vous estimiez le devoir faire; mais par les gestes et le ton de sa voix vous eustes suject d'estimer que cela ne luy plaisoit pas trop.

Neantmoins, ne pouvant alleguer d'excuses apparemment valables, vous vous acquitastes de ce raisonnable devoir, prevoyant dés lors combien il y auroit de difficultez à s'entretenir bien avec elle et les princes du sang conjoinctement, et allastes au devant de ce prince, lequel n'avoit jamais voulu partir du lieu où il avoit disné, qu'il ne sceust vostre acheminement, quelque instance que M. d'Espernon luy en eust faite. Vous le rencontrastes en pleine campagne, où, ayant mis pied à terre pour luy aller embrasser la jambe, il descendit en mesme temps, et vous courut accoler avec des apparences de grandement bonne volonté, vous entretint un quart d'heure, se promenant avec vous dans un champ, quelques instances reïterées que luy fit M. d'Espernon de remonter à cheval et advancer chemin; sur lequel vous eustes, à diverses reprises, encore plusieurs propos l'un avec l'autre (trop longs à reciter, et que mesmes vous ne nous avez pas entierement dits), jusques à son arrivée au Louvre, où vous l'accompagnastes, et peu apres le laissastes faire sa cour et entretenir la Reyne, et vous en retournastes à l'Arsenac.

Et, d'autant qu'avant son partement de France il y avoit eu (au moins le bruit en avoit-il couru) plusieurs intelligences entre eux deux, jusques à estre venu des advis au feu Roy que sa sortie hors le royaume avoit esté concertée avec elle, sur des craintes et des apprehensions que l'on luy avoit fait prendre mal à propos, que nous laisserons au silence, ce prince avoit estimé de la trouver très-bien disposée en son endroit, voire d'y rencontrer à son abord des accez et familiaritez non communes, et toutes sortes de bons traitemens proportionnez à ce qui estoit de sa qualité de premier prince du sang, et à ce qu'il estimoit avoir merité d'elle. Mais il eust bien-tost sujet de reconnoistre (au moins selon l'advis de luy et des siens, qui vous en dirent quelque chose) que les envies et les jalousies de la domination et du commandement present et absolu sont plus puissantes que toutes commemorations d'amitiés, familiaritez, obligations et intelligences passées. Tellement que, n'ayant rencontré en la Reyne que des formalitez et ceremonies de simple bienseance, accompagnées d'une gravité majestueuse, d'entretiens, de paroles concises, froideurs et grandes retenuës, sans aucunes communications d'affaires d'importance pour l'Estat et regime d'iceluy, ny autres particularitez qui luy peussent faire croire qu'elle eust tant soit peu de souvenance des choses passées, où ils avoient creu leurs interests devoir estre estimez communs, il sortit du Louvre assez mal edifié de tous ceux qui possedoient la faveur.

Et deux jours apres, vous estant venu voir à l'Arsenac, il vous tint, à l'arrivée, des langages, quoy qu'à double entente et sans nommer per-

sonne precisément, capables de vous faire soupçonner la pluspart de ce qui est dit cy-dessus. Et en suitte, voyant que vous parliez fort retenu, il vous dit qu'il vous estoit venu voir pour prendre conseil de vous sur les resolutions qu'il devoit choisir, et la forme de vie et de conduite qu'il avoit à tenir entre tant de diverses humeurs et fantaisies qu'il avoit desja reconnuës, et de contrarietez qu'il voyoit preparées, où chacun seroit pour avoir sa part: en quoy, selon qu'il avoit desja peu juger, ny vous ny luy ne seriez pas des derniers; qu'il faisoit grand cas de vostre probité, courage, intelligence et longue pratique aux affaires, et partant qu'il n'estimoit pas qu'elles deussent longuement subsister en l'estat que vous les aviez mises et que le feu Roy les avoit laissées, si l'on ne continuoit vostre mesme ordre, forme et maniere de proceder; à quoy il ne vous vouloit point nier qu'il n'eust reconnu tous ceux qu'il avoit jusques alors entendu parler, ou qu'il avoit appris des desseins des autres n'y avoir aucune disposition, ce qu'il vous avoit dit exprés, afin que vos conseils fussent proportionnez à tels concerts et desirs, et non portez à luy faire en treprendre des choses impossibles, ou pour le moins accompagnées de grands travaux sans fruit ny utilité. A quoy vous luy respondistes qu'il vous faisoit trop d'honneur d'avoir une si bonne opinion de vous, et de vouloir prendre vos advis et conseils; que vous vous resjouïssiez de luy voir une si parfaite connoissance de la bisarre fantaisie de tant de sortes d'esprits, qui pretendoient, les uns par un moyen, les autres par un autre, devoir avoir quelque part en la forme du gouvernement et administration des affaires; tous lesquels, s'ils se venoient une fois à heurter et contrarier, comme vous les y estimiez disposez, et surtout les princes du sang, ils se déferoient les uns les autres, et reduiroient toutes administrations d'affaires en une seule teste, quoy que peut-estre la moins propre de toutes à les bien conduire et administrer: et sur cette presupposition, que vous teniez pour infaillible, ne luy pouviez vous donner autre conseil et advis, sinon d'avoir pour but principal la vertu et l'estime des hommes vertueux, de donner une telle forme de conduite à sa vie, à ses paroles et à ses actions, qu'elles meritassent loüange en toutes leurs parties, et fussent à tous en exemple de bien faire à l'Estat, et de servir loyaument le Roy; que, pour parvenir à tous ces advantages, il devoit essayer de gagner les bonnes graces de la Reine, qu'il voyoit en telle possession de l'autorité royale, qu'il seroit difficile de la diminuer par la force, sans de grands mouvemens prejudiciables au royaume, et peut-estre encore à ceux mesmes qui l'entreprendroient; qu'il se devoit reconcilier sincerement avec messieurs ses oncles, les princes de Conti et comte de Soissons, et eux avec luy, de crainte qu'on se servist de leurs divisions pour eslever autruy et les diminuer eux-mesmes; luy osant quasi respondre que s'ils en vouloient ainsi user, ne rien escouter qui peust alterer une telle union, exalter la gloire du feu Roy, publier par tout les loüanges de sa personne royale et la forme de son administration, ne tenir autre langage que de la vouloir suivre absolument, tesmoigner de vouloir, en toutes choses, preferer le service du Roy, le repos de l'Estat, le soulagement du peuple, le mesnagement des finances et l'amelioration des revenus du royaume, à tous interests particuliers, et ne rien demander pour eux en particulier, ny favoriser les demandes d'aucuns autres en general, qui peust rien innover en une si bonne resolution, la Reine, par toutes sortes de raisons, seroit reduite à se lier d'amitié et d'intelligence avec eux, et à suivre leur exemple; ou, si elle s'opiniastroit au contraire, c'estoit sans doute qu'une continuation de six mois en telles procedures, diminueroit de sorte sa puissance, si elle entreprenoit choses contraires au bien de l'Estat, et releveroit de telle façon la leur, que rien de consequence ne s'executeroit plus sans leur intervention; que vous ne doutiez point qu'il ne se rencontrast des difficultez pour parvenir à ce poinct, et qu'une si longue patience à ne se prevaloir d'aucun advantage ne les ennuyast, et encore plus ceux lesquels, estans prés d'eux, avoient desja, en esperance, tiré plusieurs profits de l'autorité qu'ils s'estoient imaginez leur devoir appartenir; mais que s'ils apportoient de la fermeté et une resolution inflexible en un si loüable dessein, outre qu'ils acquerroient une gloire immortelle, et remporteroient mille loüanges de tous les gens de bien, ils auroient moyen de faire plus pour eux et pour les leurs en un an, que par toutes autres sortes de voyes en dix ans, le royaume de France estant tel qu'estant bien mesnagé, les liberalités bien dispensées, et les ordres necessaires bien maintenus et suivis, il ne se sçauroit espuiser en biens et en honneurs à despartir, qui estoit le meilleur conseil que vous sçauriez donner à la Reyne et à eux trois; lesquels se tenans bien unis et concertez en un mesme dessein, il n'y avoit rien capable en France, quand tout le reste se joindroit ensemble au contraire, qui leur peust donner la moindre traverse du monde, le nom royal estant de tel vertu, qu'il feroit soudain tomber les armes des mains à quiconque les voudroit prendre mal à propos.

M. le prince escouta patiemment et fort attentivement tout ce discours, en trouva les raisons si pertinentes, et y prit un tel goust, que, nonobstant des impressions toutes contraires à luy suggerées par des personnes bien qualifiées, qui ont tousjours tesmoigné d'avoir plus d'avarice et d'ambition en l'ame, que d'amour ny de devotion au cœur pour leurs parens, leurs amis, leur Roy ny la patrie, leur humeur ayant tousjours esté de postposer tous les plus grands et importans interests d'iceux au moindre et plus petit des leurs, il se trouva esbranlé à suivre vos advis. Mais, comme il n'y en a point de si bons ny si solidement fondez, qui n'ayent leurs raisons contraires, il se laissa derechef emporter aux persuasions qui luy furent données, de vouloir profiter du temps et de l'occasion pour s'eslever en biens et en honneurs dans la dissipation et ruïne qui se voyoit toute preparée du royaume et des affaires du Roy, l'intention des plus autorisez estant telle et si puissante, qu'il n'en arresteroit pas le cours par son opposition, à laquelle si peu de personnes se joindroient, qu'il ne feroit autre chose par icelle, que de s'attirer la haine d'un chacun, et s'envelopper dans de plus grandes necessitez que jamais; que c'estoient des pures chimeres toutes ces propositions par vous faites, de s'establir par la seule vertu et probité en une saison où l'un et l'autre estoient à mespris, et que ce que vous en faisiez n'estoit pas tant pour luy procurer des biens, des honneurs et un certain establissement, que pour essayer, par ce moyen, de vous maintenir en cet excessif pouvoir et autorité que vous aviez possedé jusques à present, contre lesquels un chacun, et eux les premiers, estoient resolus de se bander absolument, sçachant bien que vostre subsistance les empescheroit de faire leurs affaires; protestant que, s'il s'unissoit d'amitié avec vous, et prenoit resolution de suivre vos conseils, en l'execution desquels il ne rencontreroit que difficultez sur difficultez, il seroit abandonné tant d'eux que de tous les autres, qui estoient resolus de faire leurs fortunes, en s'accommodant, à quelque prix que ce fust, avec ceux lesquels apparemment alloient posseder toute la faveur, vous ayant esté si imprudent que de ne les vouloir en aucune façon rechercher ny asseurer de vostre amitié. Bref, tant d'autres raisons semblables furent alleguées à ce prince, qu'elles firent esvanouïr les vostres de son esprit, et qu'il se resolut de se joindre avec tous ceux qui entreprendroient de vous diminuer, voire de vous esloigner entierement des affaires; mais tant d'autres embarras survindrent, que l'execution en fut differée jusques en l'année suivante, ainsi qu'il sera dit en icelle.

Voyant donc les concerts qui se projettoient pour vous desautoriser, vous pristes cette resolution de leur donner ce contentement de vous-mesme, sans attendre que vous y fussiez contraint : et pour y parvenir, vous tesmoignastes à la Reine d'avoir cette intention, et la suppliastes de l'approuver. Mais, estant resoluë d'aller faire sacrer le Roy à Rheims, et de vous laisser achever le reste de cette année en toutes vos charges, elle vous tint plusieurs honnestes langages, tesmoignant tout le contraire des desseins et resolutions du sieur Conchine et sa femme, lesquels estoient veritablement les ressorts qui pouvoient le plus sur son esprit, et enfin donnoient le bransle et la conclusion à toutes sortes d'affaires, ainsi qu'ils firent lors à l'envoy d'un corps d'armée de huit mil hommes de pied, douze cens chevaux et huit pieces d'artillerie, pour se joindre aux armées des princes d'Allemagne et des Estats, et comte Maurice, qui tenoient le siege devant Julliers, l'intention du conseil secret estant de se faire, par ce moyen, attribuer bonne partie de l'honneur de la prise de cette place, qu'ils sçavoient bien estre certaine et fort prochaine, quand mesme ils ne s'en mesleroient pas, et de disposer plus facilement et promptement l'esprit du Roy d'Espagne et de ceux de son conseil, à embrasser les alliances ausquelles ils desiroient de se restreindre, avec toute la maison d'Austriche et ses despendances. Et, aprés plusieurs consultations entre-eux, sans en avoir parlé en aucune sorte, ils firent choix de M. le mareschal de La Chastre pour commander et conduire cette armée, quoy que vous n'approuvassiez pas trop ce voyage ni cette despense, alleguant pour vos raisons que tout cela ne serviroit de rien pour la facilité et advancement de la prise de Julliers, n'y ayant nulles armées sur pied capables de faire lever le siége au prince Maurice, qui l'avoit investy et attaqué de telle sorte, que sans aucun renfort ny nouveau secours, il ne pouvoit manquer de s'en saisir; outre que, pour marcher seurement et sans aucun inconvenient, il faudroit prendre un fort grand destour et passer par des pays fort difficiles, montagneux, deserts et agrestes : ce qui tourneroit à plus de honte pour la France, que son assistance ne luy apporteroit de gloire.

Mais le sieur Conchine, qui avoit persuadé ce voyage à la Reine, et avoit rangé, pour les raisons qui seront cy-aprez dites, M. le comte de Soissons et M. de Boüillon à ses fantaisies, s'en firent croire. Et, pour vous empescher de faire plus d'instances au contraire, de publier vos raisons, vous mieux disposer à contribuer tout ce qui seroit de vostre intelligence, et à fournir plus

abondamment cette armée de toutes choses necessaires, ils approuverent les sollicitations que M. de Rohan, vostre gendre, faisoit, d'aller en ce voyage avec quelque charge dans l'armée; et mesme luy firent bailler commission de mareschal de camp general en icelle, et d'y commander comme chef, en cas qu'il survint maladie ou autre accident à M. de La Chastre, ou qu'il se refroidit ou dégoutast de cette charge, comme l'on avoit souvent veu vaciller son esprit à l'accepter, tant à cause des difficultez des chemins, des dangers qu'il apprehendoit de rencontrer sur iceux, que pour ce que des Jesuites, comme il vous l'avoit dit et à d'autres du conseil, lui mettoient plusieurs scrupules en l'esprit, et luy faisoient de ce dessein un grand cas de conscience, d'autant, disoient-ils, qu'il se falloit joindre aux heretiques contre les bons catholiques. Mais ayant enfin, à force de persuasions, pris resolution de marcher suivant le chemin que vous luy aviez marqué pour le plus commode, vous donnastes ordre que son armée fust composée des meilleures trouppes qui fussent lors sur pied, lui fistes preparer un équippage d'artillerie tres-bien assorti, et donnastes un si bon fonds pour la solde de l'armée, que le tresorier rapporta encore cent mil escus de son voyage. Et confessa le prince Maurice, ayant veu ce corps d'armée, qu'il estoit un des plus lestes qu'il eust point veu, ne s'estonnant de ce que le chef aiant esté choisi pour un des meilleurs capitaines de France, il se monstroit si peu entendu aux sieges et aux ordres de milice du temps.

CHAPITRE CCVIII.

Projets des favoris contre les Protestans. Conchini devient premier gentilhomme de la chambre. Bouillon obtient l'affranchissement des droits imposés près de Sedan. Largesses prodiguées aux princes. Ingratitude d'Arnault, l'un des secrétaires de Sully. Aigreur de la Reine contre lui. Dispute entre Sully et Bouillon en plein conseil. Sully refuse de signer un comptant attribué faussement au feu Roi. Arrivée d'ambassadeurs étrangers. Sully se retire à Montrond pendant le sacre du jeune Roi. Il y tombe malade, et compose deux pièces de vers intitulées : Parallèle de César et de Henri le Grand, *et* Adieu de M. de Sully à la Cour.

Ce que cette armée fit en son voyage de Cleves, et comme elle passa et s'en revint, nous en laissons le recit, pour ce que cela ne vous touche en rien, à l'histoire generale, pour abreger ces Memoires du reste de cette année et du commencement de la prochaine; à quoy nous nous estudions le plus qu'il nous est possible, tant pour ne desplaire à ceux qui ont tout pouvoir aux affaires, et par consequent de nous nuire ou aider, que pour le peu d'employ absolu et de consequence qui vous fut donné en icelle, la Reine, pour mieux dire, le sieur Conchine et sa femme, ne se servans plus de vous que par mine, apparence et simple bien-seance, et ne vous communiquans nuls de leurs secrets, ny quasi affaires d'importance à l'Estat, conduite et administration d'iceluy, ains au contraire vous cachant soigneusement les resolutions qui se formoient lors, de tascher à destruire et ruïner tous ceux de la religion, aussi bien dehors que dedans le royaume, et à cette fin essayer, comme il a desja esté dit, de joindre d'amitié, intelligence et bonne correspondance, les maisons de France et d'Austriche, dont l'Espagne est tousjours la baze, le grand ressort et premier mobile à la submission, depression et ruïne de toutes autres dominations independantes de la leur, et sur tout celles qui seroient de religion contraire à la catholique romaine, lesquelles avoient à cette occasion tousjours esté de la faction françoise, et ennemies de celle d'Espagne. Ausquels desseins et projets ils ne doutoient nullement qu'ils ne vous trouvassent absolument contraire, non seulement comme estant de la religion dite reformée, mais pour la connoissance qui leur avoit esté donnée par messieurs de Sillery et Ville-roy de vos inclinations et sentimens, et des grandes liaisons que, à vos poursuites et instances, et par la force de vos raisons et de la creance prise en vous, le Roy s'estoit resolu de faire avec tous les roys, princes, potentats, republiques, villes et communautez protestantes de la chrestienté, pour la ruïne de la maison d'Austriche, laquelle ils estimoient devoir estre infailliblement suivie d'un tres-grand affoiblissement à tous les catholiques, d'autant que, plusieurs princes de cette religion se conjoignans à tels desseins, comme les demonstrations d'aucuns en avoient desja esté assez grandes, il n'y avoit point de doute que, venans à prosperer par l'assistance des armes protestantes, ils ne leur pourroient aprés refuser liberté de conscience à tous ceux de cette profession dans leurs Estats.

Tels estans les desseins du temps et les affaires ainsi regies et conduites, vous rouliez dans ce cahos comme vous pouviez, connoissant bien qu'il n'estoit pas en vostre puissance d'empescher le cours de ce torrent impetueux de desordres, confusions et profusions, chacun de ceux qui esperoient de profiter là dedans ou avoient

quelque meschante affaire à poursuivre, se rangeans auprès de la faveur naissante pour la faire reüssir. Dequoy M. de Boüillon donna le premier grand exemple, en baillant au sieur Conchine, pour ce qu'il voulut, son estat de premier gentilhomme de la chambre, qu'il desiroit ardemment, tant pour commencer d'avoir quelque qualité aucunement relevée entre les grands (car son extreme ambition ne luy permettoit pas de borner là ses esperances), que pour se pouvoir en quelque sorte dire compagnon de M. de Bellegarde, avec lequel il n'avoit jamais esté gueres bien, mais y avoit tousjours eu entr'-eux des envies, emulations et jalousies, pour de certaines causes que vous sçavez mieux que nous, et que nous laisserons deviner aux autres. Et dautant, comme nous en avons desja dit quelque chose cy-devant, que M. le comte de Soissons, peut-estre tout expressément, qu'il n'eust cette qualité de premier gentilhomme de la chambre, et son frere celle d'archevesque de Tours, toutes ces pointilles et contestations s'accommoderent aux despens des trois freres mineurs : dautant qu'en premier lieu M. de Boüillon obtint, par le moyen et autorité de luy et de sa femme, que les droits de traite foraine et domaniale, resue et haut passage, ne se leveroient plus aux bureaux qui avoient esté posez proche de Sedan, et qu'iceux estans supprimez, les marchandises entreroient dans cette ville-là, et en sortiroient sans rien payer, qui estoit la ruïne des revenus du Roy de cette nature-là, quasi dans toute la province de Champagne, et une augmentation de ceux de M. de Boüillon de plus que ne luy valoit son royaume de Sedan; et outre cela luy fit expedier un acquit de don de deux cent mil livres, sous pretexte que cette somme luy avoit esté promise, en traittant de la reddition de sa personne et de sa place ; et l'en fit payer, nonobstant tout ce que vous peustes alleguer qu'il en avoit desja esté payé par forme de comptant, estimant chose honteuse au Roy et à la France que l'on vist par acte public que l'homme et la place que vous vous faisiez fort de reduire à obeïssance par les armes en moins de quinze jours, se fussent fait acheter si cherement par l'intervention de M. de Ville-roy, qui aima mieux favoriser contre raison un homme qu'en effet il n'aimoit pas, que vous remportassiez cette gloire de l'avoir mis en son devoir par la force. Tellement que ce que la prudence du feu Roy et vos conseils avoient fait pour bien, fut tourné en dommage par la malice d'autruy.

Et quant à M. le comte de Soissons, afin qu'il ne luy fust plus pour opposant à toutes les libéralitez, charges, honneurs, grades et dignitez que la Reine voudroit conferer à luy et à sa femme, comme il s'estoit tousjours monstré tel, et peut-estre tout exprés pour mieux parvenir à ses intentions, il luy fit obtenir le gouvernement de Normandie, au prejudice de Monsieur, second fils de France, auquel le Roy, voyant que vous ne l'aviez pas voulu accepter à la charge de changer de religion, lorsqu'il vint à vaquer par la mort de M. de Montpensier, l'avoit donné, pour éviter que d'autres ne luy demandassent, et obliger M. de Fervaques qui l'en avoit supplié, duquel il se trouvoit fort bien servy. Ce qui vous forma une espece de mal entendu avec M. le comte de Soissons, comme il a esté dit cy-devant, duquel il fit encore acheter bien cherement au Roy ses pretensions de Piedmond, à cause de la maison de Mont-affier, comme il a encore esté fait mention cy-devant, desquelles le Roy ny les siens ne sçauroient jamais rien tirer que par les armes, et par consequent avec des frais et despenses si extrémes, qu'elles monteroient plus que la valeur de la chose; et cela se fit, nonobstant tout ce que vous peustes dire, ainsi que beaucoup d'autres affaires.

La faveur du sieur de Conchine et de sa femme rendant vaines et inutiles toutes les remonstrances et propositions qui ne s'accordoient pas à leurs desirs et fantaisies, l'une desquelles fut cause de la premiere visible alteration de l'esprit de la Reine contre vous, et qu'elle commença de diminuer les bonnes impressions que le feu Roy, par ses paroles reïterées, avoit mises en elle, de la necessité de vostre personne en la conduite et administration des affaires du royaume et sur tout des finances; tant que finalement, par les sollicitations à diverses reprises, cette mauvaise disposition, ainsi commencée, fut suivie d'une resolution de jetter les yeux sur d'autres que vous, pour l'exercice et fonction de toutes les charges que vous possediez; en quoy elle fut grandement fortifiée par le sieur Arnaut, lequel, de vostre simple secretaire, fait par vous conseiller d'Estat et intendant des finances, esperoit qu'estant mis à se servir avec le president Jeannin aux finances, son ignorance et la suffisance qu'il pensoit avoir, lui feroient tomber la disposition de tout entre les mains.

L'occasion qui se presenta donc lors pour commencer d'alterer l'esprit de la Reine contre vous, provint de ce que le sieur Conchine, desirant d'establir un tel ordre qu'il peust trouver de l'argent lors qu'il en voudroit avoir, sans que cela parust aucunement sous son nom, persuada à la Reine de continuer à faire des comptans comme le feu Roy, de quoy elle vous escrivit depuis une lettre telle que s'ensuit :

« susdites despenses, et ordonné d'en estre ex-
« pedié un acquit de comptant pour servir de des-
« charge au tresorier de l'espargne Puget.

« Fait à Paris, le 16 juillet 1610. Marie. »

Ayant veu cét estat final et ce signe, vous demeurastes tout pensif (car nous estions dans vostre cabinet qui transcrivions des estats et memoires), puis vous distes : « M. Puget, tout « ce que j'ay leu ne m'esclaircit pas pourquoy « c'est faire une si grosse somme : car de me pen- « ser persuader que jamais le feu Roy l'ait or- « donnée ny despendüe, cela est aussi impossible « que de me la faire croire ny signer pour telle. « Et partant, vous, M. Puget, contentez-vous de « ce papier ainsi qu'il est pour vostre descharge ; « car je n'y sçaurois rien adjouster du mien. » Nonobstant vostre dire, cette affaire n'en demeura pas là, ains fut demenée durant deux jours ; mais pour nous, nous sçavons plus autres particularitez, sinon que nous avons veu, depuis, ce comptant entre vos papiers, deschiré par le milieu, mais bien croyons-nous que ce qui s'y passa commença de desgouter aucunement la Reyne de vous.

Nous laisserons, partie aux historiens, partie au silence, la venuë et reception des ambassadeurs de plusieurs princes qui venoient pour se condouloir de la mort de nostre Grand Roy, et se resjouir de la royauté de son fils, desquels offices ils s'acquitterent tous, mais les uns en mine seulement, ce qui est accoustumé en semblables occasions, y ayant eu mesme des François si malheureux, que d'avoir dit, à ceux qui estoient envoyez d'Espagne et de Flandres, ces propres mots : « Je n'estime pas que vos larmes détrem- « pent beaucoup vos mouchoirs, puis qu'un tel « coup du ciel a delivré de ruïne le Roy et la « religion catholique. » La circonspection à laquelle nous sommes obligez, pour beaucoup de raisons, laisse encore à la hardiesse de quelques autres toutes les broüilleries et trifoüilleries de Cour, les envies, haines, jalousies, ruses, finesses, cautelles et circonventions des grands du royaume, les uns contre les autres (lesquels, en s'entredestruisans leurs bonnes fortunes bien meritées, eslevoient celles des gens sans merite) ; ensemble le recit de plusieurs mescontentemens qui intervindrent entre le sieur Conchine et sa femme et les ministres d'Estat, diverses propositions d'alliances faites par eux, lesquelles n'ayans eu effet, y firent naistre du mal-entendu jusques à en venir aux reproches et injures : car nous sommes maintenant, puisque nous vous voyons resolu, et peut estre avec raison, de quitter la Cour, trop desnuez d'appuy et d'esperance pour oser dire la verité de toutes ces choses, et la source et l'origine de nos miseres et calamitez que vous avez tousjours dit estre infaillibles, voire craindre qu'elles n'aillent en empirant par une longue suitte d'années, n'y ayant point d'apparence que Dieu eust permis l'esclipse d'un si brillant soleil, que l'esprit et les vertus de nostre grand Roy, s'il n'eust esté enflammé d'un violent courroux contre toute la France, et n'eust deliberé de luy faire sentir pour long-temps ses plus aspres vengeances.

Or laisserons vaguer et nos confusions et nos desordres à l'appetit de ceux qui en sont les auteurs, ou qui croyent d'y former leurs fortunes, sans en plus parler, pour reprendre le cours ordinaire des choses, et vous ramentevoir comme, voyant le Roy prochain de s'acheminer à Rheims pour s'y faire sacrer, et qu'il y en avoit beaucoup d'autres plus propres que vous pour servir à telles ceremonies, vous priastes la Reyne de vous permettre pendant ce voyage d'en faire un en vos maisons, avec dessein neantmoins, comme vous l'aviez souvent dit depuis, de ne revenir plus à la Cour pour vous entremettre du gros des affaires publiques, si vous ne voyez une autre disposition d'esprit et de volontez, et une autre sorte de conduite en l'administration du royaume, que celles que vous y aviez reconnuës.

Pendant donc vostre esloignement et vostre sejour à Montrond (où vous eustes une tres-grande maladie, causée de douleurs et ennuis de nos extremes pertes) se fit le sacre du Roy, du recit des ceremonies duquel nous nous asbtiendrons, laissans cela aux historiens, qui sont tant friands de telles fanfares qu'ils n'en oublieront pas une sillabe, et fistes deux pieces alors, pour vous divertir de vos tristesses et amertumes, qui furent les parallèles d'entre Cesar et nostre grand Roy, qui sont telles et en si grand nombre que c'est une merveille, et vostre adieu à la Cour ; lesquelles ont esté excellemment mises en latin par Barbonius, reservé qu'il a seulement paraphrasé en abreviation la derniere d'icelles, n'osant pas user de vostre stile et liberté de parler du temps et des personnes autorisées en iceluy.

Paralleles de Cesar et de Henry le Grand.

Ayant la voix trop foible et le stile trop bas
Pour chanter la valeur, la gloire et les combats
De deux enfans de Mars, de Pallas et Bellone,
Donnez-moi, ô grands Dieux ! que leurs lauriers j'entonne,
D'une muse guerriere, et les rende aussi verts
Que ceux desquels vos fronts furent deux fois couverts
Par la fille de Stix, apres tous les allarmes
De Phlegre et de Bathos, puis qu'en effet leurs armes
Se peuvent égaler à vos divins exploits.
Mais, surpassants l'honneur des plus excellents Roys,
Ils disputent entr'eux, d'un genereux courage,
A qui doit remporter la gloire et l'advantage
De clemence et douceur, et d'avoir plus dompté

De peuples par amour que par severité,
Puis que, par courtoisie, ils cedent la prouesse
L'un à l'autre, et le prix d'avoir eu plus d'addresse,
De ruse et de conduite en ce qu'un tel mestier
Peut faire advantager un genereux routier.
Mais moy, en recherchant le merite et la gloire
De ces deux grands heros, et leur haute memoire,
J'estime qu'il se peut, comme d'un mesme cours,
De leurs vies former tout semblables discours,
Puis que, de tous les roys que l'univers publie
D'avoir par leurs vertus leur puissance establie,
Et qui ont eu entr'eux plus de conformitez,
Soit en heureux succez, soit en adversitez,
Soit en mœurs, en humeurs, en exploits militaires,
Soit pour avoir dompté de plus fiers adversaires,
Soit pour avoir esté familiers et courtois,
Soit pour avoir chery les soldats et les loix,
Soit pour avoir aymé tous arts, tous exercices,
Et hay les rigueurs, le sang et les supplices,
Nuls autres n'ont couru tant et tant de hazards,
Que Henry quatriesme et le Roy des Cesars,
Ayant eu mesme entrée et mesme yssuë en terre,
Mesme houneur, mesme gloire et mesme ardeur en guerre.
César par ses vertus esgalla son bon heur;
Henry de tous les roys surmonta la valeur.
Cesar fit en son temps des choses nompareilles;
Et les faits de Henry sont autant de merveilles.
Cesar fut ordonné des Cieux et du Destin
Pour former un Estat qui n'auroit point de fin;
Henry fut preservé par le sort favorable,
Pour regir cét empire à jamais perdurable.
Cesar vint d'Eneas et des rois Martiens;
Henry vint d'Enecus et des princes Troyens.
Cesar nasquit à Rome, entre les sept montagnes,
Alors que les Romains ravageoient leurs campagnes;
Et Henry prit naissance au pied des monts affreux,
Alors qu'on projettoit les guerres et les feux.
Cesar dés le berceau vid faire la pratique
Qui changea tout l'estat de la chose publique;
Et Henry vid former le dessein des François
Qui voulurent changer leur Estat et leurs roys.
Cesar fut façonné, dés son adolescence,
Par ceux dont le party establit sa puissance;
Et Henry par les roys dont la proximité
Luy devoit quelque jour laisser l'authorité.
Cesar fut endurcy dés sa premiere enfance
A porter tous travaux sans nulle impatience;
Henry fut eslevé comme un simple soldat,
Et comme un grand guerrier qu'on destine au combat.
Au milieu des périls, du meurtre et du naufrage,
C'étoit lors que Cesar monstroit plus de courage;
Les dangers, les travaux, et les actes guerriers
Ont esté de Henry les esbats coustumiers.
Aussi nuls accidens des choses incertaines
N'effrayerent jamais ces deux grands capitaines.
Tous deux, dans les ardeurs des partis différents,
Virent bien-tost mourir leurs plus proches parents.
Cesar, voyant par tout sa faction destruitte,
Devers la Bithinie aussi-tost prit la fuitte;
Et Henry cognoissant ses amys ruynez,
Se retira soudain vers les monts Pyrenez.
Cesar de deux prisons des-engea sa vie;
Henry, sa liberté qu'on avoit asservie.
Les parens de Cesar, leurs amys, leurs soldats,
Furent tous déconfits en quatre grands combats,
Et rien ne fust resté d'une telle puissance,
S'il n'eust lors relevé leur premiere espérance;
Henry vid ses parens quatre fois combattus,
Sa maison presque à bas, ses amis abatus,
Et ne fust rien resté au sang ny au mérite,
Si de ce grand empire il n'eust pris la conduite.
Un Cesar, un Henry, maintesfois ont remis
Un camp que l'on croyoit vaincu des ennemis;
Ont arraché des poings les enseignes, les targes,
Les piques des soldats qui s'enfuyoient des charges,
Pour les encourager, et d'un bras furieux,
Renverser l'ennemi presque victorieux.
Cesar n'estant encor qu'en son adolescence,
Fut nommé chef de part avec toute puissance;
Henry fut d'un party general recognu,
Bien qu'il ne fut encore à vingt ans parvenu.
Cesar vit son beau fils, son fils et leurs armées,
Contre luy se liguer, à sa perte animées;
Henry vid contre luy ses cousins alliez
Avec sa belle mere et son oncle liez.
Les femmes, les ingrats, l'ambition, l'envie,
Dépouillerent Cesar de puissance et de vie;
Les nopces, les ingrats, l'ambition, l'orgueil,
Mirent la France en pleurs, et Henry au cercueil.
Dans l'Espagne, Cesar demesla plus d'affaires
Qu'il n'en eut avec tous ses autres adversaires;
Et tousjours eut Henry ses peuples dépitez
Contre luy et la France, ardamment irritez.
L'ambition des grands, leur hayne et leur pratique,
Mirent contre Cesar toute la republique;
Henry vid contre luy son Roy mesme offencé
Par la ligue des grands dont il fut traversé.
César, en mesprisant toutes les choses vaines,
Posséda des honneurs et des grandeurs certaines;
Et Henry rejetta tous offres de grandeur,
Plutost que d'offencer son ame et son honneur.
En personne Cesar fut tousjours redoutable,
Mais les siens quelquesfois ont fait perte notable;
Et Henry a tousjours ses ennemis domptez,
Mais quelquesfois les siens ont esté surmontez.
Cesar dressa luy mesme un vaillant capitaine,
Qui lui porta sans cause une immortelle hayne;
Henry, pareillement un guerrier valeureux,
Qui par ambition se rendit mal heureux.
Un Cesar, un Henry, joignirent la prudence,
Et l'extréme valeur avec la diligence.
Cesar aux ennemis offroit tousjours la paix;
A personne Henry n'en refusa jamais.
Cesar, par ses vertus, eut le peuple propice;
Henry gagna le cœur de son Roy par service.
Cesar fit reparer, d'un incroyable soin,
Les ponts et les pavez qui en avoient besoin;
Et Henry fit refaire, avec magnificence,
Tous les ponts, les pavez et les chemins de France.
Authun, Chartres, Beauvais se voulans reünir,
Mirent les armes bas voyants Cesar venir;
Nantes, Blavet, Sedan, le reste des allarmes,
Voyant marcher Henry, eurent recours aux larmes.
De Bourges, d'Alexie et d'Uxelodunum,
Cesar tira son los, sa gloire et son renom;
Et les sieges d'Amiens, Chartres, Laon, Dreux, La Fere,
Rendirent de Henry la fortune prospere.
Ny Henry, ny Cesar, estans hors du danger,
Ne monstrerent jamais desir de se vanger.
Les combats de Pharsale, Ægypte, Tapse et Munde,
Acquirent à Cesar le triomphe du monde;
D'Arques, Coutras, Saveuse et d'Ivry les exploits,
Acquirent à Henry les courages françois.
Cesar rendit les biens, les honneurs et la vie,
A ceux qui trop ingrats ont la sienne ravie;
Et Henry s'efforça d'obliger par bien faits
Plusieurs qui envioient la gloire de ses faits.
Pharnasses, estimant que la guerre d'Ægypte
Seroit plus perilleuse et de plus longue suite,
Arma de tous costez, défit des legions,
Surprit la Capadoce et d'autres régions;
Mais au lieu qu'il pensoit joindre la Bythinie,
Et le pays du Pont avecques l'Armenie,
Cesar en un moment vint, batailla, vainquit,
Et cét empire vain en six jours reconquit:
Emmanuel, croyant que les troubles de France
Luy donneroient moyen d'usurper la Provence,
Surprend le marquisat, espere au Dauphiné,
Et de se voir bien tost un grand roy couronné;
Or la paix estant faite, et usant d'artifice
Pour retenir l'autruy sans forme de justice,
En un moment, Henry vint, assiegea, vainquit,
Et toute la Savoye en deux mois il conquit.
Aussi qui veut sçavoir le mestier de la guerre,
Marcher, loger, camper, se retrancher dans terre,
Se deffendre, attaquer, s'adextrir aux combats,
S'approcher pied à pied, policer des soldats,
Fatiguer l'ennemy par veilles, par allarmes,
Par la faim, par la soif, par finesse et par armes;
Qu'il soit ainsi que fut le premier des Cesars,

Invincible à la peine, intrepide aux hazards;
Qu'il suive ses desseins et ses ruses de guerre,
Ses passages du Rhin, ses trajets d'Angleterre,
De Ruspine et d'Hebro, ses temporisemens,
Ses combats germaniez, et ses retranchemens,
D'Aisne, Sembre, Tournay, Bosleduc, Theroüanes,
D'Asparague, d'Apsus, de Marseille, de Vanes,
De Bourges, d'Alexie, et de Corfiniom,
De Brunduze, Duras, d'Ategue, d'Ursaon,
Du Phare, et du Delta, sa descente à Pharsale,
Ses traittes, ses logis pour entrer en Thessale;
Ou bien qu'il se conforme à nostre dernier Roy,
Qu'il suive ses projets, qu'il imite sa foy,
Ses résolutions en toutes entreprises,
Ses vertus, ses labeurs, ses ruses, ses surprises
De Broüage, Cahors, Niort, Sainct Million,
Deoze, Bourg, Louviers, Corbie, et Argenton,
Ses trajets de Garonne, Isle, Rosne et Dourdongne,
Ses combats de Sainct Seine et d'Arnay en Bourgongne,
De Chelles, de Bondis, d'Aumale, Pont-Arcy,
Dieppe, Caudebec, et d'Ivetot aussi,
Ses secours à propos, ses heureuses retraittes;
Bref, soit imitateur des choses qu'ils ont faites :
Car Cesar et Henry ont livré plus d'assauts,
Rendu plus de combats, porté plus de travaux,
Défait plus d'ennemis, passé plus de naufrages,
Assiegé plus de forts, accomply plus d'ouvrages,
Et monstré plus d'esprit que prince, ny soldat
Qui s'entremist jamais d'assaut, ny de combat;
Et qui voudroit marquer les campemens, les armes,
Les grands retranchemens, les sieges, les allarmes,
Que firent autres-fois ces deux fameux guerriers,
Il en faudroit former des volumes entiers,
Ne s'estant passé jour, durant maintes années,
Sans avoir aux combats leurs cohórtes menées.
Cesar ayant défait assez de nations,
Surmonté d'Empereurs, vaincu de legions,
Essayoit d'eslever l'olive plantureuse,
Et de rendre sous luy sa monarchie heureuse;
Henry ayant vaincu tant de braves soldats,
Remporté tant d'honneur en tant de grands combats,
Desiroit d'establir par tout l'agriculture,
Faire fleurir les arts et la manufacture :
Mais les destins cruels, apres tant de hazards,
D'une tragique fin ravirent ces deux Mars.
Au temps que les Romains donnerent la puissance
A Cesar pour regir et gouverner la France,
Elle estoit divisée en plusieurs nations :
Autant d'Estats formez, autant d'opinions;
On ne voyoit pays, ville, cité, province,
Qui n'eut sa république, ou son roy, ou son prince;
Mesme les estrangers venoient de toutes parts
Afin de la destruire et en faire des parts :
Si bien qu'il fut reduit en commençant sa guerre,
A retrancher son camp, à se loger dans terre,
Pour recognoistre mieux la force et les desseins
De tant de nations et Suisses et Germains,
Qu'il défit tost apres, avec tel advantage,
Qu'ils perdirent l'espoir, la force et le courage.
Lors que Henry le Grand, la merveille des roys,
Fut estably du Ciel sur l'Empire françois,
Tout estoit revolté, l'Estat mis en partage;
L'on ne voyoit qu'horreur, cendre, sang et pillage;
Mesmes les estrangers, batissants sur sa mort,
Jettoient le peuple en proye, et la Couronne au sort;
Et n'y avoit endroit, cité ni ville en France,
Qui n'eust de ses tyrans esprouvé l'arrogance;
Tellement que Henry, dés ses commencemens,
Fut contraint de camper dans des retranchemens,
Pour éviter l'effort de ces grandes armées
Qu'à sa destruction il voyoit animées;
Mais ayant fait sentir à leur camp sa valeur,
Dispersé leurs soldats, mis Paris en frayeur,
Il courut comme un foudre en quatre ou cinq provinces,
Prendre villes, chasteaux, et en chasser les princes.
A tant d'evenemens et de prosperitez,
A tant de bons succez ci-dessus recitez,
De ces deux grands héros les mœurs incomparables,
Les hazards, les travaux, les vertus admirables,
Seules y ont eu part; mais aux effets suivans,
Les faveurs de fortune, et les destins puissans
Y sont intervenus pour calmer tant d'orages,
Appaiser tant d'esprits, changer tant de courages,
Les porter à l'envy pour estre des premiers
Qui auroient recognu ces genereux guerriers :
Car Cesar adjoignant à ses vertus aimables,
Tant de submissions et d'offres raisonnables,
Acquist enfin les cœurs des peuples des citez
Qu'on estimoit avoir à sa perte excitez;
Si bien qu'on vid soudain Gaule, Corse, Sardaigne,
Italie et Sicile arborer son enseigne,
Et reclamer son nom toutes les légions,
Municipes, bourgeois, tribuns, decurions;
Les villes d'Arezo, Singulum et Ancone,
Riminy, Pezaro, Calaris, Tarracone,
Nocerre, Sulmona, Auxime, Tignium,
Albano, Ascoly, Rome, Corfinium,
Orchomene, Agubo, Antioche, Venouze,
Naupacte, Callora, Amathie et Canouze,
Rhodes, Thebes, Zama, Tharse, Orique, Calis,
Cordube, Vallona, Callidon, Hispalis,
Brunduze, Camerin, Huesca, Terracine,
Delphes, Langres, Authun, Metaponte et Messine,
Et une infinité d'autres peuples divers,
Qui prisoient ses vertus plus que tout l'Univers.
Ayant aussi Henry fait gouster à la France
Les solides raisons de sa juste deffence,
L'indubitable droit de ses pretentions,
Et la benignité de ses conditions,
Soudain on vid fleschir Champagne, Picardie,
Provence, Lyonnois, Languedoc, Normandie.
Se jetter à l'envy devant luy à genoux,
Les maires, eschevins, consuls et capitous
De Paris, Orléans, Rouen, Chaalons, Auxerre,
Bourges, Meaux, Perigueux, Dijon, Tholouze, Berre,
Abbe-ville, Amiens, Rheims, le Havre, Monstreuil,
Blaye, Vannes, Soissons, Rion, Cambray, Verneuil,
Poictiers, Arles, Valence, Alby, Rhodez, Narbonne,
Marseille, Agen, Blavet, Vienne, Carcassone,
Beauvais, Nantes, Dinan, Sens, Marmande, Lion,
Troye, Aix, Sainct Flour, Le Puy, Pierre-fonds et Noyon.
Or Cesar et Henry s'estans rendus en terre,
Deux Alcides seconds, deux foudres de la guerre,
Esleverent encor tant d'hommes genereux,
Tant de braves soldats et de chefs valeureux,
Que l'on peut justement adjouster à leur gloire,
Ce qui fut fait sous eux plus digne de memoire,
Par Sergius Galba sur les Veragriens,
Et par Mont-gommery sur les Orthesiens;
Sur Induciomar vaincu par Lubiene,
A Luçon par deux chefs, La Noue et Sainct Estienne;
Par Titure Sabin contre ceux de Roüan,
En Poictou aux assauts, soustenus par Rohan;
Par le jeune Crassus combattant les Vocomtes,
Sur le mesme pays par les quatre vicomtes;
Par Labienne encor sur Paris et Melun,
Sur Gorde à Castillon, par Bonnes et Mont-brun;
Par Trebon assiegeant la ville de Marseilles,
Par Roesse à Livron où il fit des merveilles;
Par Marcus Messala, qui fit tousjours des mieux;
Par Soissons à Coutras, le Perche et autres lieux;
Par Fussius sauvant plusieurs trouppes défaites;
Par Colligny qui fit de si braves retraittes;
Par Piso qui servit en tous perils Cesar;
Par d'Ornano courant pour Henry maint hazard;
Par Pulfie et Varan aux armes admirables;
Par Rosny signalé de playes honorables;
Par Sallone assiegé, qui s'acquit tant de los;
Par Belle-garde aussi dans Quillebœuf enclos;
Par Sitius qui prit Cyrthe et mainte autre ville,
En divers beaux combats rendus par Longue-ville;
Par Curion de sang et de sueur trempé,
Vainqueur et non vaincu, s'il n'eust esté trompé;
Par Condé, grand guerrier et vray foudre de guerre,
A Dreux et à Jarnac, pris, meurtry, mis en terre;
Par Crastin à Pharsale où il eut tant d'honneur;
Par d'Andelot, partout, le chevalier sans peur;
Par Sulpice à Chaalons conservans la province;
Par Nevers, qui maintint la Champagne à son prince;
Par Fable et Canin sur les Luctoriens;

Par La Valette aussi sur les Savoysiens;
Par Valere et Brutus qui prirent plusieurs villes;
Par Chambaut, Chastillon, La Force, Vivans, Piles;
Par Ciceron pressant de Cesar le retour;
A Thoulouze et à Mende aussi par Ventadour;
Par le jeune Silla contre le grand Pompée;
Par Lesdiguiers lors qu'il défit Amendée;
Encore par Fabius contre les Poictevins,
Et Dumnaque leur chef avec ses Angevins;
Par Boüillon, pres Beaumont, contre le sieur d'Amblize;
Par Curton lors qu'il fit à Randan quitter prise;
Par Euphanor sur mer en son premier bon-heur;
Par Themines battant Joyeuse à Ville-meur;
Par Sabinus encore investy dans le Perche;
Par La Roche-posay, lors qu'il vainquit La Guierche;
Par Mitridate estant contre l'Ægyptien;
Par Crequy et Pasquiers sur le Savoisien;
Par Carsulenius au camp de Ptolomée;
Par d'Aumont sur Mercœur, dom Joan et leur armée;
Par Anthoine et Piso en cent occasions,
Où ils firent merveilles avec les legions;
Par Biron en cent lieux contre ses adversaires,
Sur Farnese et Ferie, et dom Pietre et Contreres;
Par Cornificius, de Cesar le questeur;
Par Marcus Lepidus qui le fit dictateur:
Lesquels en plusieurs lieux monstrerent leurs proüesses,
Acquirent à Cesar tant de grandes richesses,
Tant d'armes, de citez et de provisions,
Que chacun redoutoit luy et ses legions;
Sur les Savoisiens par Rosny, Lesdiguieres,
Qui prirent Mont-melian, Saint Michel, Charbonnieres,
Conflans et Miolans; et par Sully encor,
Lors qu'il acquit au Roy tant d'armes et tant d'or,
De poudres, de canons, et de vivres en France,
Que chacun admiroit une telle abondance,
Et l'esprit de Henry plein de prudence et d'heur,
Qui sceut si bien choisir un si bon serviteur.
De l'empire Romain les vastes estenduës,
Du peuple et du senat les haynes continuës,
Esleverent autant de roys en leur cité,
Qu'ils en avoient ailleurs privé de royauté;
Et n'estant au pouvoir d'une tourbe civille,
De changer tant de Mars en des bourgeois de ville,
Le ciel voulut former par un soin paternel,
D'un populas confus un empire eternel,
Choisissant au milieu de tous ses capitaines,
Du plus grand des guerriers les vertus souveraines,
Qui, comme estant yssu de la race des dieux,
Meritoit que son nom s'elevast jusqu'aux cieux.
Les troubles de l'Estat, l'oisiveté, l'enfance
Des roys, ayant laissé empiéter la France,
Il n'y avoit moyen qu'un prince rejetté
Peust remettre l'Estat en son authorité;
Parquoy le ciel voulant d'une telle anarchie
Repurger des François la chere monarchie,
Il choisit entre tous ces genereux guerriers
Celuy qui meritoit avoir plus de lauriers,
Lequel, extraict d'un Roy que le ciel favorise,
Pouvoit seul parvenir à si haute entreprise.
Cesar ayant à soy tout l'Empire soubmis,
Flattoit ses citoyens, carressoit ses amis,
Et, mettant sous le pied tout aigreur de vengeance,
Faisoit du bien à tous et à nul violence.
Henry ayant acquis l'Estat à sa valeur,
Carressoit les petits, aux grands faisoit honneur,
A tous les gens de bien estoit tousjours propice,
Rendoit esgallement à chacun la justice;
Et ne monstra jamais desir de se venger
De ceux qui autresfois l'auroient pû outrager.
Cesar n'eut pas tousjours la fortune prospere,
Et Henry quelquesfois l'esprouva fort contraire;
Car il se presenta plusieurs occasions
Ou l'effet contredict à leurs affections.
Pres la Sembre Cesar vid son fort au pillage;
Et Henry prés d'Hervaux perdit camp et bagage.
Cesar perdit Cotta, son camp et ses soldats;
Henry prés de Bassac, son oncle et les combats.
Cesar devant Clermont fut contraint quitter prise;
Henry laissa Poictiers pour une autre entreprise.
Cesar vid contre luy les plus grands disposez;
Henry eut à son bien les princes opposez.
Cesar fut par decret declaré adversaire;
Et Henry eut la Cour à ses desirs contraire.
Cesar fut des Romains et des consuls proscrit;
Henry fut fulminé de Rome par escrit.
Rome contre Cesar banda la republique;
Contre Henry dans Rome on fit mainte pratique.
Pres Gadès trois grands chefs, par leur ambition,
Mirent eux et leur camp en desolation;
Pres Dourlans par discord, par despit, par envie,
Trois chefs furent défaits, dont l'un perdit la vie.
Pres de Nicopoly, Calvinus fut défait
Par son impatience et son mauvais effet;
A Craon, par discord et mauvaise conduite,
Tout fut precipité, et le camp mis en fuitte;
Pres Bragarde Cesar perdit ses legions;
Et Henry prés d'Auneau diverses nations.
Cesar prés de Duras embrassant trop d'ouvrage,
Pressant trop l'ennemy, receut un grand dommage;
Et Henry mesprisant de trop grands ennemis,
Pres d'Aumalle faillit d'estre en ruyne mis.
Domitius saisit et revolta Marseille;
Arnantil d'Amiens eut fortune pareille.
Le dernier des combats où Cesar s'esprouva,
Fut le plus perilleux que jamais il trouva;
Et Henry n'eut jamais de plus chaudes alarmes
Qu'au dernier des combats, où il trempa ses armes.
Mais Cesar et Henry par ces adversitez,
Monstrerent qu'ils n'estoient jamais espouvantez.
Cesar restablissant l'image et la memoire
D'un de ses ennemis, il confirma sa gloire;
Et Henry effaçant les diffames d'autruy,
Esleva tout autant de loüanges pour luy.
Ainsi ces deux Cesars s'estans rendus propices
A tous leurs citoyens par tant de benefices,
Estimoient les avoir tellement mesnagez,
Qu'à leur propre salut ils seroient obligez.
Mais tant plus leurs vertus recommandoient leur vie,
Tant plus les conjurez attisoient leur envie.
Cesar dont la prudence et la vivacité
Ne pouvoit compatir avec l'oisiveté,
Ayant fait ressentir à chacun sa clemence,
Ses liberalitez et sa magnificence,
Carressé le senat, enrichy ses soldats,
Apresté des festins, des jeux et des combats,
Desparty ses honneurs, eslevé ses throphées,
Triomphé tant de fois en si peu de journées,
Osté le souvenir des animositez,
Et imposé silence aux cœurs plus irritez,
Sans s'arrester l'esprit aux querelles civiles,
Il forma pour desseins plus grands et plus utiles,
De regler au soleil le cours du calendrier,
Retrancher le profit que faisoit l'usurier,
Abreger les longueurs des vaines plaidoyries,
Bastir un temple à Mars, dresser des librairies,
Reformer tous excez, tous luxes, tous festins,
Reparer tous les ponts, paver les grands chemins,
Dessecher les marais proches de Teracine,
Evacuer les eaux des palus de Fucine,
Et conjoindre les mers, en faisant retrancher
Les isthmes qui pouvoient cet ouvrage empescher,
Pour desseins de la guerre adjouster à sa gloire
Des Parthes indomptez la finale victoire,
Afin de limiter sa domination
Du fleuve Thanaïs vers le septentrion,
Et devers l'orient du palus Meotide,
Du roc et lac Caspien, et de la mer Perside;
Si que bornant ainsi de mers et de rochers
Son Empire, il pensoit l'exempter de dangers.
Mais au lieu d'acquerir par tant de grands ouvrages
Et d'actes genereux, les cœurs et les courages,
L'impatiente envie et le despit mutin,
Qui nourrissoient les cœurs d'un poison intestin,
Ne peurent supporter ses vertus nompareilles,
N'y qu'au nom des Romains il fit tant de merveilles:
Car vingt et trois mutins, furieux, enragez,
Qu'en vie, honneurs et biens il avoit obligez,
Meurtrirent ce monarque en publique audiance,
Estans lors sans souppçon, sans armes, sans défence;
Aussi le ciel vangeur de ce crime inhumain,

Mist à feu et à sang tout l'empire Romain,
Fait couler des ruisseaux de sang parmy les villes,
Accabla l'univers de discordes civiles,
Tellement que celuy qu'ils avoient rejetté,
Fut apres comme un dieu d'un chacun regretté.
Henry, dont les vertus n'eurent point de pareilles,
Qui ne cessoit jamais de faire des merveilles,
Quoy qu'il eust restably la France en liberté,
Fait gouster à chacun son extrême bonte,
Comblé tous ses Estats de jeux et d'allegresses,
Distribué dehors et dedans ses richesses,
Fait florir la vertu, les armes et les loix,
Son renom immortel la gloire des François,
Esteint le souvenir des mal-heurs de la France,
Et reduit tous partis à son obeyssance;
Neantmoins, convié par l'opportunité,
Voulut pour actions dignes d'eternité,
Reigler sur le soleil les années suivantes,
Moderer l'usurier sur le profit des rentes,
Abreger les longueurs dont l'on use au procez,
Moderer tous festins, tous luxes, tous excez,
Establir des lecteurs, lever des librairies,
Reparer tous les ponts, les pavez, les voiries,
Dessecher les marais, evacuer les eaux,
Conjoindre les deux mers, faisans divers ruisseaux,
Et coupper monts et rocs, avec un tel mesnage,
Qu'on auroit admiré l'inventeur et l'ouvrage.
Pour desseins de la guerre il eust bien-tost fait voir,
Qu'avec la volonté, il avoit le pouvoir
De surmonter l'orgueil de ce grand adversaire
Dont l'Estat a senty la hayne hereditaire,
D'incorporer en bref au sceptre des François,
L'empire et la grandeur qu'il avoit autrefois,
Reduisant derechef les nations guerrieres,
Et d'Albis et d'Ister ses antiques barrieres,
Esperant que l'honneur de tant de beaux projets,
Auquel estoit conjoinct le bien de ses subjets,
Le repos, la grandeur et la gloire de France,
Luy auroient, d'un chacun, acquis la bien-veillance.
Mais le sanglant dessein des esprits infernaux,
Dont la premiere envie engendra tous nos maux,
Pousserent un demon qui ravit nostre gloire,
Meurtrissant ce grand Roy d'eternelle memoire:
Aussi le Tout-Puissant, comme juste vengeur
Des horribles forfaits, espandra sa fureur
Tant sur les conjurez à ce sanglant desastre,
Que sur les vrais François, dont les vrais roys sont l'astre,
L'ancile et le tison, en la fatalité,
Desquels seule l'Estat treuve felicité;
Car Cesar et Henry avoient de la jeunesse,
Et de la force encor pour joindre à leur proüesse,
Et pour rendre à jamais leurs Estats triomphans,
Lors qu'ils furent meurtris à cinquante-sept ans,
Disposez de partir dans quatre ou cinq journées,
Pour joindre au rendez-vous leurs trouppes ordonnées,
Ou desjà l'on voyoit marcher de toutes parts
Les aigles, les drapeaux et les grands estendars,
A la terreur desquels toute haute puissance
Estoit preste à ceder et rendre obeyssance.
Cesar laissa Auguste en sa minorité,
Qui eut tant de courage et tant d'authorité,
Qu'il fit perir de fer, de rage et de misere,
Ceux qui s'estoient meslez du meurtre de son pere.
Puis ayant surmonté les princes et les roys,
Dompté ses nations et fait valoir ses loix,
Il regit l'univers avec tant de prudence,
Qu'en son temps l'Eternel voulut prendre naissance.
Henry nous a laissé son fils encore mineur,
Lequel tout plein d'esprit, de vertu, de bon-heur,
Sera rude aux meschans, aux benins debonnaire,
Un jour accomplira les desseins de son pere,
Restablira les siens, les armes et les loix,
Et l'antique grandeur de l'empire François:
Si qu'unissant en luy la gloire et la clemence,
Le siecle d'or prendra sous son regne naissance.

L'Adieu de monseigneur le duc de Sully à la Cour.

Adieu maisons, chasteaux, armes, canons du Roy;
Adieu conseils, thresors, déposez à ma foy;
Adieu munitions; adieu grands équipages;
Adieu tant de rachapts; adieu tant de mesnages;
Adieu faveurs, grandeurs; adieu le temps qui court;
Adieu les amitiez et les amis de Court;
Adieu contentions des refus necessaires;
Adieu hayne et envie; adieu soucy d'affaires.
Permettez que chez moy en toute liberté,
Je regrette mon Roy, non assez regretté.
Adieu soing de l'Estat, amour de ma patrie,
Laissez-moy en repos finir aux champs ma vie.
Sur tout adieu mon maistre, ô mon cher maistre, adieu;
Non pour moy, mais les miens, souvenez-vous du lieu
Qu'autresfois j'ay tenu prés du Roy vostre pere:
Faites vous raconter quelque jour la misere
Et la necessité dont mon soin le tira;
Je ne veux pour tesmoins, si la France empira
Pendant mon maniement, que la seule creance
De ceux qui m'ont ravy estats et recompense;
Tous lesquels abusans de la minorité,
Et du seing et du sceau de vostre Majesté,
Prophaneront honneurs, dissiperont richesses,
Changeront alliez, raseront forteresses,
Banniront de la Cour les meilleurs serviteurs
De la France et de vous, et pour nos conducteurs
Mettront des gens de rien, qui n'osoient comparoistre,
Ny se faire nommer du vivant de mon maistre.
Au contraire, on verra ceux qu'il aymoit le plus,
Mesprisez, rejettez, et de tous droits exclus;
Car les puissants du temps sont de telle nature,
Que nul n'aura en Cour, s'il n'est leur creature,
S'il n'a hay le Roy, s'il ne dessert l'Estat,
Honneur, faveur, grandeur, bien, charge, ny estat;
Et ce grand nom sacré de Roy tant venerable,
Ne sera dans leurs cœurs qu'une ombre et qu'une fable,
Dont ils se serviront seulement pour couvrir
Tous les maux qu'ils feront à la France souffrir,
Où ne prevaudront plus droict, loy, raison, justice,
Vertu, capacité, merite ny service;
Ce que les principaux autheurs de mon exil,
Reconnoissant un jour, et qu'un mesme peril
Les menasse à toute heure, ils auront en pensée
Mille regrets d'avoir ma justice offensée;
D'avoir perverty l'ordre, afin de plaire à ceux
Qui veulent que l'Estat depende du tout d'eux,
Qui nourrissent le Roi en toute nonchalance,
Afin que, demeurant plus long-temps en enfance,
Ils puissent usurper si grande authorité,
Qu'elle s'oppose un jour à sa majorité,
Qu'elle prive d'estats, de charges et d'offices,
Tous ceux qui ne voudront leur rendre des services
Qui ne sont deubs qu'aux roys et princes souverains;
Qu'elle arrache de force et mette entre les mains
Tous les gouvernemens des seigneurs et des princes,
Qui ne seront par eux establis aux provinces.
Pour moi, ayant esté serviteur d'un grand Roy,
Conservé en tous lieux mon honneur et ma foy,
Couru tous les perils d'un si grand chef de guerre,
Et servi de conseil au prince de la terre
Le plus judicieux, duquel seul la vertu
A sauvé par son bras, de palme revestu,
La France et les François, maintenant je n'aspire
Qu'à le glorifier, voir florir son empire,
Voir establir mon prince en son authorité,
Imiter ses vertus et sa felicité,
Suivre ses bons conseils, son ordre, sa police,
Et sans hayne et faveur, rendre à chacun justice;
Suppliant ce grand Dieu qu'encor un jour le Roy,
La France ny l'Estat n'ayent besoin de moy.

CHAPITRE CCIX.

Sully rappelé à la Cour. Il résiste, mais cède encore aux instances de sa famille. Accueil qu'il reçoit de la Reine. Visite touchante qu'il fait au Roi et à ses jeunes frères. Entrevue de Sully et de Conchini. La Reine veut que

Sully assiste toujours au conseil. Engagement qu'elle prend avec lui. Prétentions outrées des princes et des seigneurs. Sully s'oppose surtout à celles de d'Alincourt, fils de Villeroy. Dispute de Sully et de Villeroy en présence de la Reine. Conduite de Sully dans le conseil où il est question de cette affaire. Prudence du chancelier. Sully se retire de la Cour, et remet presque toutes ses charges. Grâces qu'il obtient de la Reine. Lettres de cette princesse. Sully accusé dans sa retraite. Sa justification.

Or, revenans à la suite des affaires, nous dirons que pendant le voyage du Roy à Rheims et le sejour qu'il y fit pour son sacre, tant de nouvelles querelles s'esmeurent à la Cour, à cause des rangs et autres occasions, que M. d'Esguillon et M. d'Espernon en vindrent jusques aux injures et menaces à l'endroit de Conchine, quoy que luy et le dernier des deux eussent paru depuis quelques années estre liez estroitement ensemble; et M. de Nevers et d'autres princes en vindrent aussi aux grosses paroles avec messieurs de Sillery, Ville-roy et Jeannin. Dequoy eux intimidez, ils estimerent n'y avoir meilleur moyen pour les rendre plus retenus, que de vous faire revenir au maniment des affaires, afin de leur tenir teste comme vous aviez accoustumé de faire, sans tesmoigner de les craindre, ny qu'eux aussi osassent en venir aux grosses paroles avec vous, qu'ils sçavoient bien n'estre pas ny de qualité ny de courage pour les endurer. Et fut cela tellement poursuivy vers la Reyne, qu'elle vous despescha un courrier exprés, et vous escrivit une lettre, de laquelle la substance estoit telle:

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, le Roy monsieur mon fils ayant heureusement achevé son voyage et son sacre à Rheims, nous reprendrons dans peu de jours le chemin de Paris. Et dautant que sur la fin de cette année et le commmencement de la prochaine, il se presentera plusieurs affaires qui pourront requerir vostre presence, à cause de vos charges et de vostre intelligence en icelles, je vous prie de vous en revenir au plustost, faisant en sorte que vous arriviez à Paris au mesme temps que nous y serons. A quoy m'asseurant que ne manquerez, je prieray Dieu, etc.

Escrit à Rheims, ce 6 octobre 1610.

Vostre bonne cousine, MARIE.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

Mon inclination, mon devoir et la ressouvenance qu'il vous plaist avoir de moy, me font desirer de rendre toute obeïssance aux commandemens de vostre Majesté : mais la grande foiblesse qui m'est restée d'une griefve maladie dont j'ay esté travaillé, et la reconnoissance que je pense avoir faite, de n'estre pas trop agreable, en l'administration des affaires, à plusieurs qui ont plus d'autorité que je n'ay pas, me font vous supplier tres-humblement de trouver bon que je differe le voyage de la Cour jusques à ce que j'aye mieux repris mes forces; et quand j'iray, que ce soit plustost pour esclaircir vostre Majesté et ceux qu'il luy plaira ordonner avec elle, de ma gestion et conduite aux affaires de l'Estat, en quoy elles sont, et des ordres et formes qu'il faut observer pour les faire heureusement subsister, que pour m'en entremettre comme j'avois accoustumé; ayant si bien pourveu à toutes choses, ainsi que les tresoriers de l'espargne et autres vous le pourront certifier, qu'aucune affaire ne demeurera ny déperira pour le reste de cette année, dans la fin de laquelle je ne manqueray, si je suis en santé, de me trouver à Paris, pour rendre toute obeïssance aux commandemens du Roy et les vostres. Sur cette verité, je prieray le Createur, etc.

De Montrond, ce 12 octobre 1610.

La Reine ayant receu vostre lettre cy-dessus, et jugeant, par les paroles d'icelle, que non seulement vous remettiez à longs jours vostre acheminement à la Cour, mais l'assaisonniez de telles conditions, que dans icelles vous y trouveriez tousjours des pretextes assez specieux pour le differer de temps en temps, et, en tout cas, que vostre intention ne seroit pas de produire les effets pour lesquels l'on luy avoit persuadé de vous desirer, puis que vous protestiez desja de ne vous vouloir plus entremettre de la conduite et administration des affaires generales, comme vous aviez accoustumé; à toutes lesquelles choses voyant estre necessaire de vous disposer, afin de contraindre ceux qui s'estoient retirez de l'amitié et recherche du sieur Conchine et de sa femme, de s'y rejoindre plus que jamais, elle vous dépescha, avec lettres de creance, premierement M. le marquis de Rosny, vostre fils, en suitte M. le duc de Rohan, vostre gendre, et finalement madame vostre femme, chargez de tant de belles paroles, de tant de belles asseurances de sa bien veuillance, de fermes resolutions à se servir de vous comme faisoit le feu Roy, et de vouloir que vous fissiez absolument toutes vos charges, qu'eux ayans pris cette creance, de laquelle vous ne les peustes jamais faire departir, pour toutes vos raisons qui se sont depuis trouvées de vrayes predictions, ils vous cajollerent de sorte, voire

tourmenterent tant instamment, que vous vous laissastes persuader au voyage de la Cour, à vous aller jetter dans les pieges et les lacs qui vous estoient tendus, et à vous departir de la resolution que vous aviez prise de vous defaire de toutes vos charges, en faveur de ceux que le sieur Conchine et sa femme desireroient, afin d'en tirer une grande et immense somme, comme avant vostre departement on vous en avoit desja fait porter parole, laquelle vous faisiez estat d'envoyer un tiers en Suisse, un tiers à Venise, et l'autre tiers en Hollande, avec tout ce que vous aviez desja et pourriez ramasser d'argent tous les ans, pour y faire vostre retraitte en cas de persecution contre ceux de la religion; laquelle vous teniez pour infaillible, quoy que l'on vous pust dire au contraire, à cause des resolutions prises en ce conseil secret tenu chez le nonce; dont il a esté parlé cy-devant, et quelques paroles qu'une certaine princesse de vos parentes et intimes amies vous avoit dit avoir esté tenuës par la Reine et ses confidens, lors que l'on vous vint raporter le meurtre du Roy.

Vous estant donc ainsi laissé persuader à ce voyage de Paris, vous y arrivastes le sixiesme jour; et le lendemain matin, comme vous faisiez estat d'aller au Louvre, pour faire la reverence au Roy et à la Reine, l'on vous advertit que le Roy seroit aux Tuilleries, et n'en reviendroit point que pour se mettre à table, et que la Reine venoit disner chez M. Zamet, où vous estant resolu de luy aller baiser les mains et commencer par là vostre cour, ce qu'ayant fait, vous en receustes un tres-bon visage, accompagné de tres-belles paroles, tesmoignans en substance un contentement de vostre venuë; qu'elle desiroit que vous servissiez le Roy son fils, comme vous aviez accoustumé de faire le feu Roy son seigneur, et qu'elle vous maintiendroit en vos charges, en l'entiere fonction d'icelles, et suivroit vos bons conseils en l'administration des affaires; vous priant de vouloir commencer à dresser les estats des finances pour l'année prochaine 1611, n'ayant pas voulu que personne du conseil s'en entremist (comme aussi nul ne s'en estoit-il voulu charger), que vous ne fussiez arrivé. Vous eustes en suitte plusieurs autres discours, trop longs à reciter, devant le disner; et aprés iceluy, vous discourustes, en general, de plusieurs querelles et brouilleries arrivées pendant le voyage du sacre, d'une infinité de pretentions des princes et autres grands du royaume, et de plusieurs demandes qu'ils luy avoient faites, sans neantmoins rien particulariser. Sur lesquelles elle les avoit mis à s'en resoudre à vostre retour; dequoy elle vous parleroit plus à loisir, vous feroit entendre particulierement ses intentions et les services qu'elle desiroit de vous. Une partie de l'apresdisnée se passa en discours communs, toute cette Cour paroissant aussi gaye et contente que si nulle perte ne luy fust survenuë.

Sur les trois heures elle s'en retourna au Louvre, où vous fustes le lendemain faire la reverence au Roy, et à messieurs ses freres et mesdames ses sœurs, tous lesquels, chacun selon que l'aage luy pouvoit permettre, vous receurent tres-bien, et firent de grandes carresses; leurs gouvernantes, nourrices et autres femmes et serviteurs, vous embrassans à l'envy les uns des autres, ne se pouvans lasser de vous donner mille loüanges, mais icelles accompagnées de souspirs et de larmes, lors qu'elles venoient à parler du feu Roy, de l'amitié qu'il vous portoit, des signalez services que vous luy aviez rendus, et du besoin qu'avoient ses enfans que vous en usassiez de mesme en leur endroit.

A vostre retour à l'Arsenac, vous contastes tout cela à madame vostre femme en nostre presence, et, dés l'heure, predistes, avec les larmes aux yeux, que monsieur le second fils ne vivroit gueres, et parlastes du Roy en tels termes, que le temps nous a fait connoistre la solidité de vostre jugement. Quasi toute la Cour vous vint voir, ayans tous mesme visage, et usans de mesmes loüanges, complimens et asseurances de bonnes volontez, quoy que dans le cœur la plus-part d'iceux eussent des pensées et des desseins bien contraires à leurs paroles.

Le sieur Conchine fut trois jours sans vous venir voir, s'attendant que vous le viendriez visiter, comme faisoient tous les autres, ou pour le moins envoyeriez vers luy l'asseurer de vostre bien-veillance, et le remercier de ce que la Reine vous avoit escrit, et fait solliciter tant instamment de revenir à la Cour; car il vous avoit fait sentir, par les sieurs Zamet et d'Argouges, que luy seul avoit esté cause que la Reine en avoit ainsi usé, estimant que vous luy en reconnoistriez avoir l'obligation. Mais, voyant qu'il n'avoit nulles nouvelles de vostre part, il vous vint voir, non sous pretexte de vous venir visiter, comme il ne manqua pas de vous le faire bien entendre (car si vous teniez bien vostre gravité, il faisoit encore plus valoir sa faveur), mais pour vous parler des affaires de la charge de premier gentilhomme de la chambre, de l'augmentation de ses pensions que la Reine vouloit qui fussent mises sur l'Estat, comme les avoit M. de Bellegarde, et d'un don sur les officiers des gabelles de Languedoc, duquel vous aviez obtenu un brevet dés le temps du feu Roy; dequoy, neant-

moins, vous ne luy fistes aucune mention. Mais quoy qui se passast, ses procedures, son langage et ses demandes ne vous agréerent pas plus que firent à luy vos repliques, surtout lors que vous ayant parlé de vous accommoder aux volontez de la Reine, sans y interposer aucunes longueurs ny difficultez, vous luy respondistes que vous obeïriez volontiers à tous ses commandemens, esquels le service du Roy, le bien de l'Estat, le soulagement du peuple, vostre honneur et vostre conscience se trouveroient joints ensemble. Apres quelques autres propos pleins de froideurs et de retenue des deux costez, vous vous separastes assez mal edifiez l'un de l'autre; luy reconnoissant bien que vostre humeur ne seroit pas accommodante à ses fantaisies, et vous jugeant qu'il en auroit de bien estranges et puissamment autorisées, que ses esperances passoient au delà mesme de l'excez, et seroit difficile de leur donner aucunes bornes; qui furent à peu prés les propos que vous en tinstes à madame vostre femme lors qu'il s'en fust allé.

Le lendemain vous fustes au Louvre, où il vous sembla que la Reine vous fit beaucoup plus la froide que le jour de vostre arrivée; elle ne laissa pas, neantmoins, de vous parler des demandes fort extravagantes de plusieurs, et que maintenant elle les renvoyeroit au conseil, où elle vous prioit de vous trouver tousjours, et d'empescher que rien ne s'y passast au prejudice du service du Roy et du bien de l'Estat, vous donnant sa foy et sa parole (jusques à oster son gand pour vous toucher la main) qu'elle vous assisteroit de son autorité comme faisoit le feu Roy. Surquoy vous asseurant, vous pristes une espece d'esperance de maintenir les affaires en quelque ordre; laquelle ne vous dura pas longtemps; car, dés les trois premiers conseils qui se tindrent en vostre presence, vous n'y ouïstes parler que de nouveaux moyens pour faire de l'argent à la foule du peuple, d'augmentations de pensions, de dons, payemens de vieilles debtes; de rabais et descharges de fermiers; de revocations de partis faits pour achapts de rentes, greffes et domaines, de creation de nouveaux officiers, d'exemptions et franchises de particuliers.

Et pour venir aux specialitez des affaires dont il nous peut souvenir, pendant un mois l'on vous fit parler, tantost sous main, tantost tout ouvertement, pour M. le prince, afin non seulement de ne vous opposer point à ce qu'il desireroit en general, mais de favoriser, dés lors, les demandes qu'il vouloit faire d'augmentation de pension, de la capitainerie du chasteau Trompette, du gouvernement de Blaye; et de l'estendue de la principauté d'Orenge jusques dans le Rosne.

Pour M. le comte de Soissons, touchant la capitainerie du vieil palais de Roüen, celle du chasteau de Caën, l'augmentation de ses pensions, et l'edit des toiles qu'il vouloit remettre sus.

Pour M. de Guise, touchant son mariage avec madame de Montpensier, la revocation des droits de patente en Provence, des bureaux prés Marseille, du payement de ses dettes et de l'augmentation de ses pensions.

Pour M. de Lorraine, touchant le payement de toutes les sommes à luy promises par son traitté, nonobstant la composition que vous en aviez faite à un tiers.

Pour M. du Maine, de l'augmentation de sa pension et du payement entier de ses debtes, sans s'arrester aux sommes promises par son traitté.

Pour M. d'Esguillon, de l'augmentation de sa pension, d'un don de trente mil escus du gouvernement de Bresse, de celuy de la ville de Bourg et du voyage d'Espagne, avec des appointemens excessifs.

Pour M. le prince de Joinville, d'augmentation de pension et du premier gouvernement vaquant, ou de celuy d'Auvergne.

Pour M. de Nevers, des gabelles de Retelois en propre, des gouvernemens de Mezieres et Sainctе Menehout, et d'une augmentation de pension.

Pour M. d'Espernon, touchant le doublement de ses gages et pensions, de tenir un corps d'infanterie sur pied, de ses gouvernemens à survivance, dont son fils estoit pourveu, des fortifications d'Angoulesme et Xaintes, des soldats des gardes commençaux, et d'oster les sieurs de Montigny et d'Arguien, du pays Messin et de Metz.

Pour M. le chancelier, des doublemens de ses gages, des deniers provenans des petits seaux, et des lettres de noblesse en Normandie.

Pour M. de Boüillon, du payement de ses vieilles debtes pretenduës, de mettre Turene en simple hommage-lige, en luy laissant tous les droicts d'aydes, tailles et gabelles en propre, des arrerages de ses garnisons et pensions durant son exil, et d'une assemblée de ceux de la religion.

Pour M. de Ville-roy, des garnisons dans Lyon, d'oster la lieutenance de Roy du gouvernement de Lyonnois à M. de Saint Chaumont, d'un estat de mareschal de France pour son fils d'Alincourt, de la revocation du traitté par vous fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois; par le moyen de laquelle son fils touchoit cent

mil livres, et de surengagemens de ses greffes et domaines royaux.

Pour M. Conchine, la signature d'un comptant de la donation des deniers provenans des officiers des gabelles de Languedoc, d'un office de mareschal de France, du gouvernement de Bourg, de Diepe et le pont de l'Arche, et des deux rabais pour Moisset et Feydeau.

Pour tous les officiers de la Couronne, d'une augmentation de pensions de vingt-quatre mil livres à chacun, des augmentations d'estats et appointemens pour tous ceux du conseil, et d'une infinité de plusieurs et nouveaux conseillers, de diverses gratifications pour les compagnies souveraines, gouverneurs des provinces, gentilshommes suivans les princes plus favorisez; et de plusieurs autres passe-droits pour les sieurs de Chasteauvieux, chevalier de Sillery, Dolé, Deagent, l'intendant Arnaut, qui estoient les proxenetes de toutes mauvaises affaires; le medecin Duret pour un temps; le lieutenant civil; le prevost des marchands, et tant d'autres particuliers, qu'il sembloit la partie avoir esté faite et expressément dressée, ou pour ruïner toutes les affaires du Roy, et vous faire recevoir un blasme à jamais, si vous ne vous y opposiez absolument, ou pour vous accabler de malveillans, si vous faisiez vostre devoir. Ce que vous reconnustes en peu de temps, et qui aussi vous donna sujet (voyant que ce que vous faisiez refuser dans le conseil, estoit accordé par la Reine à la sollicitation du sieur Conchine) de penser à vous retirer d'affaires, et, neantmoins, temporiser et laisser doucement couler les choses, jusques à ce que vous les vissiez entierement hors d'esperance de pouvoir apporter remede à tant de desordres et de confusions, que vous voyez se preparer, voire augmenter de jour à autre.

Que si nous voulions entreprendre de vous ramentevoir toutes les ruses, menées, pratiques, sollicitations et instances, dont les interressez en une milliasse de mauvaises affaires de la nature des cy-devant specifiées, userent; les oppositions que vous y fistes, et les contestations qui s'en ensuivirent, il nous faudroit, au lieu de simples memoires que nous avons intention de dresser, former autant de procez par escrit, accompagnez de toutes les chicanneries des plaidoiries de maintenant; et partant, nous nous contenterons, comme pour un eschantillon de l'audace des poursuivans, à faire voir jusques à quels degrez de resistance dont il vous en fallut venir, avant que de vous resoudre à quitter le soin des affaires du Roy et du royaume, de reciter une partie de ce qui se passa touchant le sieur d'Alincourt, porté du chancelier et de son pere, lequel, sans se souvenir de son extraction, vouloit non seulement faire le seigneur d'illustre maison, mais le prince; et pour se fortifier contre ceux de la ville de Lyon qui s'opposoient à l'usurpation qu'il vouloit faire de tous leurs droits, privileges et prerogatives anciennes, et à M. de Sainct Chaumont qui luy tenoit teste, poursuivoit de mettre une grosse garnison dans la ville de Lyon, et pour l'entretenir et fournir aux despences de prince qu'il vouloit faire, comme pretendu mareschal de France, de faire faire une revocation du party fait par le rachapt du domaine de Lyon, montant douze cens mil livres. Desquelles deux affaires vous estant venu parler, et vous voyant resolu de n'y consentir pas, il les fit entreprendre à M. le chancelier et à son pere; lesquels aussitost, par le moyen du credit du sieur Conchine et de leur propre, les firent agréer, voire entreprendre à la Reine; laquelle vous en estant venu parler, comme vous estiez dans le grand cabinet où l'on estoit prest de tenir le conseil, vous luy dites qu'il n'y avoit aucune apparence à ces deux affaires.

La premiere desquelles l'on n'avoit nullement mise en avant pour l'estimer necessaire, mais seulement pour servir de pretexte à la seconde, qui estoit tres-mauvaise de soy, faisant perdre douze cens mil livres au Roy, sous ombre d'un present que l'on faisoit au sieur d'Alincourt, mais encore de plus pernitieuse consequence, dautant que c'estoit faire ouverture à la revocation des traittez que vous aviez faits pour des rachapts de rente, domaines et autres revenus du royaume, qui montoient à prés de cinquante millions, et qu'aussi estoit-ce une pure malice de proposer de mettre des garnisons dans Lyon (qui ne serviroient qu'à faire alterer les bonnes volontez des peuples de cette ville-là, qui se monstroient tres-bien intentionnez), puis qu'elle n'estoit plus frontiere, par le moyen de la conqueste de la Bresse, et que par le traitté de M. de Savoye, lequel vous aviez conclud avec le cardinal Aldobrandin, le feu Roy s'estoit reservé tout le Rosne et ses rives, et par consequent n'avoit plus d'ennemis voisins, les Espagnols estans maintenant bien éloignez de Lyon.

Lesquelles remonstrances la Reine goustant aucunement, et en trouvant les raisons bien fondées, elle en alla communiquer avec M. de Villeroy, lequel, aprés quelques discours, luy dit finalement (car M. de Berangeville qui l'entendit vous le vint rapporter) qu'il estoit bien vray que les Espagnols ny les Savoyards n'estoient plus si proches voisins de Lyon qu'ils avoient esté autrefois, mais que les huguenots (ayant specialement nommé M. Desdiguieres, duquel vous estes allié

et intime amy) en estoient plus proches, et avec plus de moyens et peut-estre de volonté d'y attenter que jamais, et par consequent estoient plus à craindre que tous les estrangers dont vous luy aviez parlé, lesquels, qui plus estoit, il esperoit de voir bien-tost des meilleurs alliez de la France. Dequoy vous fustes grandement irrité, voire avec raison, voyant bien que ces paroles tendoient à une division generale des religions, non seulement dans le royaume, mais de toute la chrestienté. Et à la suitte du conseil secret tenu chez le sieur Ubaldini, nonce du Pape, vous vous advançastes vers la Reine, et, interrompant le discours d'elle et de M. de Ville-roy, luy distes que non seulement vous vous doutiez, mais aussi sçaviez de science, que M. de Ville-roy pour faire reüssir les desseins de son fils touchant la revocation du party fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois et le sien propre quand et quand, que vous sçaviez bien estre de la mettre en soupçon et deffiance de tous ceux de la religion sans nul excepter, quelques bons services et preuves de leurs loyautez qu'ils eussent renduës, et les faire tenir pour ennemis plus dangereux que les Espagnols; que si les persuasions avoient fait telle impression dans son esprit, que de luy rendre suspects les Espagnols et les huguenots, vous estiez d'advis que vous et luy vous prissiez par la main et sortissiez tous deux du conseil.

Ces paroles toucherent jusques au vif ce petit esprit, fier, rogue et hautain, lequel neantmoins, comme c'estoit un des moins eloquens hommes de son temps, n'ayant jamais osé entreprendre d'opiner en un conseil, ny de parler en public, ne fit nulle repartie, soit qu'il ne peust trouver des paroles propres à cet effet, ou qu'il se sentisse convaincu en sa conscience; mais seulement se retira vers M. le chancelier et M. d'Espernon, qui parloient ensemble, comme fit aussi la Reine de son costé, laquelle s'en alla vers messieurs le comte de Soissons et mareschal de Brissac, qui devisoient l'un avec l'autre sans vous dire un seul mot.

Tellement que vous jugeastes aussi-tost que les rieurs ne seroient pas de là en avant bien fort pour vous, et qu'en fin vous ne pourriez supporter les algarades qui vous seroient faites tous les jours, et les difficultez que l'on susciteroit en la fonction de vos charges, et sur tout en celle des finances, aprés laquelle chacun abboyoit, voire mesme les deux princes du sang, ausquels on donnoit espérance de l'obtenir si une fois vous estiez esloigné de la Cour: dequoy vous receviez tous les jours de nouveaux advis, lesquels neantmoins ne vous rabaisserent nullement le courage, ny ne debiliterent en aucune façon cette fermeté d'esprit que vous aviez tousjours témoignée lors qu'il avoit esté question de contredire les mauvaises propositions et vous opposer aux dommageables effets: car, voyant que, malgré tout ce que vous aviez peu dire à M. de Ville-roy, son fils n'abandonnoit point cette affaire de la revocation du party fait pour le rachapt du domaine de Lyonnois, et que tant luy et son pere, que le chancelier, son frere le chevalier, et mesme le sieur de Conchine, alloient briguer par tout, afin de gaigner les voix de tous ceux du conseil, et de faire passer cette affaire nonobstant vos oppositions, les choses en vindrent si avant que, vostre propre frere leur ayant promis sa faveur, il vous vint prier de n'essayer plus d'empescher ce dont aussi bien vous ne viendriez pas à bout, et ne serviroit tout ce que vous y feriez qu'à vous faire des ennemis, et contraindre vos plus proches à ne suivre pas mesmes procedures. Surquoy vous ne luy respondistes autre chose sinon que, connoissant son esprit et son humeur, vous n'aviez pas attendu autre chose de luy; et partant que pour son dire vous ne laisseriez pas aussi de demeurer loyal et fidel à vostre Roy vostre maistre, et à vostre patrie, et d'user de probité et d'honneur en toutes vos actions; comme vous n'y manquastes pas au premier conseil qui se tint.

Car, voyant monsieur de... prest de faire son rapport de l'affaire du sieur d'Alincourt, et sçachant que les brigues avoient esté telles que le plus grand nombre estoit gagné, vous luy demandastes quelles affaires il vouloit rapporter. A quoy vous ayant respondu que c'estoit de certaines propositions que l'on faisoit touchant le domaine de Lyonnois, vous luy distes que cette affaire concernoit le sieur d'Alincourt, lequel l'avoit si bien fait briguer par ses parents et amis, qu'elle estoit desja resoluë avant qu'elle eust esté rapportée; demandiez un acte au greffier de vos protestations contre tout ce qui se résoudroit au prejudice des affaires du Roy, lequel acte vous envoyeriez enregistrer au parlement, afin de servir en son temps, lors que le Roy voudra sçavoir les beaux mesnages dont l'on aura usé aprés la mort du feu Roy.

Lesquelles paroles, quoy qu'apparemment hors de saison, ne laisserent pas de donner à penser à ceux qui les entendirent, et de leur mettre l'esprit tellement en peine, voyant que vous estiez fondé en raison, que nul ne repartit pour y repliquer, sinon M. le chancelier, lequel sans s'esmouvoir dit au rapporteur: « Prenez d'autres « papiers et parlez d'autres affaires qui soient « plus au goust d'un chacun, et laissez cette-là,

« jusques à ce que les aigreurs et animositez soient « adoucies, et qu'elle ait trouvé son temps et son « occasion, comme il advient ordinairement des « choses les plus contestées à qui sçait avoir pa- « tience. » Ce qu'il fit, et en arriva comme il avoit predit; car l'on la remit sur le tapis incontinent que vous eustes quitté la Cour, qui fut bientost aprés, au grand regret, ennuy et déplaisir des particuliers qui avoient vrayement aymé le Roy, et avoient esté aymez et cheris de luy, et en general de tous les bons François, resjouissance et allegresse de ceux dont vous traversiez les desseins et les fortunes, et les empeschiez de les eslever avec si grande diligence, au grand dommage et perte du Roy et de l'Estat. Et sortistes de la Cour avec la plus grande gloire d'honneur et reputation que remporta jamais favory, ny ministre de prince, qui eust perdu son Roy, son maistre, sa fortune et la faveur, et qui eust eu tous ceux qui la possedoient bandez contre luy; car vous fustes accompagné de plus de trois cens chevaux en sortant de Paris, et d'une infinité de larmes des Parisiens.

De toutes lesquelles particularitez, et de ce qui s'estoit dit et fait pour vous en reduire là, de ce qui se dit et fit sur cet instant et depuis, et lors que vous remistes la charge des finances, la Bastille et les tresors du Roy, entre les mains de la Reine et de ceux qu'elle vous ordonna, le recit en estant trop long, et pouvant estre ennuyeux à des personnes qu'il ne nous est pas à propos de fascher, nous le laisserons au silence, ou à ceux qui auront plus de hardiesse à dire toutes veritez, et nous contenterons pour fin des memoires de vostre vie, depuis vostre premiere enfance jusques à maintenant, et naissance, advancement et progrés de vostre fortune, jusques à sa plus haute exaltation, laissant aussi son declin et sa decadence à d'autres, d'inserer icy quelques lettres que la Reine vous escrivit et brevets qu'elle vous envoya au nom du Roy, dont la teneur ensuit :

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, j'ay entendu avec desplaisir le dessein que vous témoignez avoir de vous descharger du soin des affaires du Roy monsieur mon fils, et sur tout pour ce qui regarde les finances, contre l'esperance que je m'estois donnée que vous continuëriez à bien servir en cette charge, comme vous aviez fait du temps du feu Roy mon seigneur; et partant, vous priés-je de bien penser à ce dessein avant que de l'executer, et en tout cas de me faire sçavoir vostre resolution; afin que je puisse prendre la mienne. Sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa digne garde.

Escrit à Paris, ce vingt-quatriesme janvier 1611. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully.

Deux jours aprés que la Reine vous eut escrit cette lettre, et que vous eustes fait responce que vostre resolution estoit de ne vous plus mesler des affaires de finances, le sieur de Bullion vous apporta un brevet, duquel, dautant qu'il est inseré ailleurs, nous n'en ferons icy redite.

Brevet du Roy pour descharger M. de Sully des prisonniers de la Bastille.

Aujourd'huy vingt-sixiesme de janvier 1611, le Roy estant à Paris. Sur ce qu'il a esté, par plusieurs fois, supplié par M. le duc de Sully d'avoir agreable qu'il remist en ses mains la charge de capitaine du chasteau de la Bastille de cette ville de Paris, dont il a esté pourveu par le feu Roy son seigneur et pere, et qu'il a tenuë jusques à present; et ayant aprés ses reïterées supplications, pour son contentement, accepté son offre, et repris ledit chasteau; Sa Majesté, voulant, en consideration des bons et signalez services qu'il a rendus en icelle charge audit defunt Roy, et à Sa Majesté depuis son advenement à la Couronne, le relever de tout ce que l'on luy pourroit cy-aprés objecter à cette occasion; de l'advis de la Reine regente sa mere, assisté de messieurs les princes du sang et autres, et des officiers de sa Couronne, a deschargé et descharge iceluy sieur duc de Sully de tous les prisonniers d'Estat et autres qui, par le commandement dudit defunt Roy, ont esté mis et sont encore de present dans ledit chasteau de la Bastille; veut et entend qu'il en demeure quitte à pur et à plein, sans qu'il en puisse estre recherché, inquieté ni molesté à l'advenir, en quelque sorte et maniere que ce soit. Et de ce m'a commandé luy expedier toutes lettres qui seront pour ce necessaires, et cependant le present brevet, qu'elle a pour ce signé de sa propre main et fait contresigner par moy conseiller en son conseil d'Estat et secretaire de ses commandemens et finances, ladite dame Reine regente, sa mere, presente. LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Don de 300,000 livres fait par le Roy à M. de Sully, pour recompense.

Louis, par la grace de Dieu, roy de France et de Navarre, à nos amez et feaux conseillers les gens de nos comptes à Paris, salut. Ayant esgard aux grands et recommandables services rendus

au defunt Roy, dernier decedé, nostre tres-honoré seigneur et pere, et à cet Estat, durant une longue suitte d'années, par nostre tres-cher et bien amé cousin le sieur duc de Sully, pair de de France, en plusieurs et diverses charges, lesquelles il auroit tres-dignement exercées; et voulans le reconnoistre, et luy faire ressentir le contentement qui nous en demeure, et pour plusieurs autres grandes considerations, Nous luy avons fait et faisons don, par ces presentes signées de nostre main, de la somme de trois cens mil livres, à prendre sur les deniers de nostre espargne de la presente année, aux quatre quartiers d'icelle, par esgale portion. Mais, d'autant que tous dons excedans la somme de trois mil livres doivent estre par vous verifiez, nous voulons et vous mandons que vous ayez à proceder à la verification d'iceluy present don de trois cens mil livres, sans aucune difficulté ny restrinction. Aprés laquelle verification ainsi par vous faite, et conformement à icelle, nous mandons et enjoignons à nostre amé et feal conseiller en nostre conseil d'Estat et tresorier de nostre espargne, M. Vincent Bouhier, sieur de Beaumarchais, que, des deniers de sa charge de ladite presente année, il paye, baille et delivre comptant aux quatre quartiers d'icelle, par esgale portion, comme est contenu cy-dessus, audit sieur duc de Sully ladite somme de trois cens mil livres, sans luy desduire ny rabattre aucune chose pour le cinquiesme et dixiéme denier destiné à l'ordre du Saint Esprit, dont nous l'avons dispensé et deschargé par ces presentes, rapportant lesquelles par ledit Bouhier, deuëment verifiées comme dit est, avec les quittances de nostredit cousin le duc de Sully, sur ce suffisantes seulement, Nous voulons ladite somme de trois cens mil livres estre passée et allouée en la despence des comptes du dit tresorier de nostre espargne, reduite et rabattuë de la recepte d'iceux par vous gens de nosdits comptes; vous mandant ainsi le faire, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le vingt-septiéme jour de janvier, l'an de grace mil six cens onze, et de nostre regne le premier.

Signé, Louis.

Et plus bas, par le Roy, la Reine regente, sa mere, presente, DE LOMENIE. Et scellé en cire jaune.

Lettre du Roy à M. de Sully.

Mon cousin, ayant receu entre mes mains la demission que vous avez faite de mon chasteau de la Bastille, et choisi le sieur de Chasteauvieux, conseiller en mon conseil d'Estat, chevalier de mes ordres et d'honneur de la Reine ma mere, pour y commander comme son lieutenant, ainsi que je vous l'ay cy-devant fait entendre, je vous fais ce mot par luy pour vous dire que vous luy remettiez entre les mains ledit chasteau de la Bastille, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et celle-cy n'estant à autre fin, je prieray Dieu qu'il vous ait, mon cousin, en sa sainte et digne garde.

Escrit à Paris le vingt-huictiesme jour de janvier 1611. Louis.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully, pair de France.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, vous apprendrez par celle du Roy monsieur mon fils, qui vous sera renduë par le sieur de Chasteauvieux, mon chevalier d'honneur, ce qui est de sa volonté pour le fait du chasteau de la Bastille, suivant la demission que vous en avez faite entre ses mains, et comme nous l'avons choisi pour y commander comme mon lieutenant: ce que je vous ay bien voulu faire encore entendre par celle-cy, et que pour cet effet vous luy remettiez ledit chasteau de la Bastille entre les mains, l'envoyant exprés pour le recevoir des vostres. Et sur ce, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris, le 28 de janvier 1611.

MARIE.

Et au dessus, à mon cousin le duc de Sully, pair de France.

Lettre de la Reine mere à M. de Puget.

Monsieur le tresorier de l'espargne, mon cousin le duc de Sully m'a ce jourd'huy remis la licorne et quelques autres bagues et pierreries qu'il avoit entre les mains, pour lesquelles il vous a cy-devant baillé une promesse de dix mil livres pour le payement d'icelles. Et parce qu'il est raisonnable de l'en descharger, puis qu'il s'est désaisi desdites pierreries, vous ne faudrez, incontinent la presente receuë, de rendre audit sieur duc de Sully ladite promesse de dix mil livres, au lieu de laquelle je vous feray fournir de toute telle autre descharge qui vous sera nécessaire pour ladite somme. Et sur ce, je prie Dieu vous avoir en sa sainte garde.

Escrit à Paris ce dix-neufiesme jour de février 1611. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de la Reine mere à madamoiselle Le Grand.

Madamoiselle Le Grand, mon cousin le duc de Sully ayant ce jourd'huy mis en mes mains

les trois grands rubis de la Couronne, qu'il a cy-devant retirez de vous, pour lesquels il avoit baillé son recepissé, je vous fais celle-cy à ce qu'incontinent icelle receuë, vous ayez à rendre audit sieur duc de Sully sondit recepissé, sur l'asseurance que je vous donne que, si lesdits rubis vous ont esté baillez en gage pour quelques debtes qui vous soient deuës, j'y feray pourvoir, et à toute telle autre descharge que vous pourriez avoir besoin pour iceux. Et n'estant celle-cy pour autre sujet, je prie Dieu, madamoiselle Le Grand, qu'il vous ait en sa sainte garde.

Escrit à Paris le dix-neufiesme jour de fevrier 1611. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Quelque temps aprés vous estant retiré à Sully, il vous fut donné advis que quelques-uns des plus grands qui n'estoient pas contens de vous, dés le temps du feu Roy, parloient de vostre administration en tels termes, qu'elle sembloit devoir estre sujette à blasme, voire mesme à rechercher : vous en escrivistes une lettre à la Reine, telle que s'ensuit, tesmoignant par icelle que vous ne redoutiez personne sur ce sujet.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

La memoire des beneficences du feu Roy et des confiances dont vous m'avez tous deux souvent honnoré, laquelle je ne perdray jamais, les legitimes devoirs de ma naissance et ma propre inclination, m'obligeans à une loyale et continuelle servitude et obeïssance envers vos Majestez, j'ay estimé que le Roy n'auroit point desagreable la lettre que je luy escris sur ce sujet, ny vostre Majesté les protestations que je luy fais par celle-cy, de manquer plustost de vie que de resolution à luy rendre toutes sortes de tres-humbles services, lors qu'il luy plaira m'honorer de ses commandemens. Attendant lesquels je supplieray vostre Majesté de n'adjouster point foy aux mauvais offices que pourroient essayer de me rendre ceux qui n'ont jamais eu fort agreable mon administration loyale et sans reproche, ny la conformité de mes actions aux volontez du Roy, qui ne leur plaisoient pas, les bonnes graces duquel les plus éminens ont quelquefois assez mal mesnagées, et, en tout cas, me reserver tousjours, suivant vostre equitable prudence, une favorable audience des justifications; attendant que les temps et les evenemens fassent bien reconnoistre les differences d'utilitez pour le Roy, le royaume et les peuples, de leurs entremises et de la mienne, et de commander absolument que l'execution des promesses que vos Majestez m'ont faites, touchant mes charges et autres gratifications, ne soit plus differée par l'artifice de ceux qui essayent à me nuire. Ce qu'esperant de la grace et bonté de vostre Majesté, je supplieray le createur, etc.

Lettre de la Reine mere à M. de Sully.

Mon cousin, encore que je ne doute point de la perseverance de vostre affection au service du Roy monsieur mon fils, à mon contentement ny au bien du royaume, non plus que de vostre gratitude des honneurs et bien-faits que vous et les vostres avez receus de la bonté et liberalité du feu Roy mon seigneur, toutesfois les asseurances de l'une et de l'autre, que vous avez voulu nous en renouveller par les vostres du troisiesme de ce mois, ont esté bien receuës du Roy, mondit sieur et fils, et de moy, et ne doutons point qu'elles ne soient en toutes occasions suivies des effets que vos services passez nous en doivent faire esperer. Ne croyez pas aussi qu'il soit au pouvoir de personne (quand aucuns s'y presenteroient, de quoy je ne me suis point encore apperceuë) de nous faire prendre une opinion de vostre fidelité, contraire à celle que vos deportemens nous ont donnée. C'est nostre intention aussi que vous joüissiez de la grace qui vous a esté accordée, et partant que la parole qui vous a esté donnée soit observée. Et si en l'execution d'icelle il s'est rencontré quelques difficultez ou longueurs, elles n'ont procedé de nostre volonté, ny mesme d'aucune passion ou animosité particuliere, comme j'ay remarqué par vostre lettre que vous estes persuadé. Au contraire, nous vous donnerons toute occasion de vous louër de nostre protection et bienveillance, comme vous desirez que nous demeurions asseurez que vous nous servirez au besoin et en tous temps tres-fidellement. Je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa garde.

Escrit à Paris le septiesme jour de mars 1611.

Vostre bonne cousine, MARIE.

Lettre de M. de Sully à la Reine mere.

MADAME,

L'excellence de vostre esprit, la parfaite connoissance que j'ay de vostre bon naturel et de vostre inclination à toutes sortes de vertus, me font esperer que vostre Majesté n'aura point encore du tout perdu la memoire de la passion extréme que j'ay tousjours portée à vostre grandeur et contentement et au bien de vostre service, tant auparavant vostre mariage et durant la negociation d'iceluy, que depuis son accomplissement; en toutes lesquelles choses j'ay incessamment procedé avec telle loyauté, franchise et

liberté, qu'à cette occasion le defunt Roy de tres-grande et heureuse memoire, mon bon maistre, à qui j'ai toutes sortes d'obligations, est entré plusieurs fois en opinion que je vous affectionnois plus que luy, quoy que ce fust sans aucun sujet; car seulement j'estimois ne le pouvoir veritablement aimer ny dignement servir, sans y conjoindre vostre personne royale, celle de vos communs enfans et le salut de l'Estat, puis que vos interets estoient devenus semblables, que vous ne deviez avoir, et n'aviez en effet, que mesme intention et un mesme ressentiment.

J'ay aussi tant de preuves reïterées de vostre bonne volonté en mon endroit, tant de tesmoignages de la grandeur, generosité et sincerité de vostre esprit, et de la ferme resolution à maintenir sa foy et sa parole, que j'aurois tous les torts du monde si je voulois imputer à vostre Majesté aucunes des traverses et mauvais traitemens que j'ai receus depuis la mort tant déplorable de nostre grand Roy, mon bon maistre et bienfaicteur, ny des longueurs que l'on a tenuës et tient-on encore tous les jours, en l'execution des choses qui m'ont esté si solennellement promises, et de bouche et par escrit: car, pour mon regard, je ne pense point que l'on me puisse accuser d'aucun manquement; au contraire, vous savez combien librement et promptement j'ay fait ce que l'on a desiré de moy, et combien franchement j'ay remis en la disposition du Roy et la vostre, les charges que non pas vos Majestez, mais d'autres moins conscientieux, avoient, long-temps y a, desiré estre tirées de mes mains, plustost pour satisfaire à leur ambition et passion particuliere, que pour profiter au public, ou apporter en icelles un meilleur ordre et reglement que celuy avec lequel je les avois conduites et maniées; dont, avec le temps, leurs actions rendront assez de preuves, sans qu'il soit besoin d'y adjouster beaucoup de paroles, et que, en procurant mon esloignement de la Cour et des affaires, ils auront beaucoup plus porté de dommage à l'Estat et aux choses generales, que non pas à ma personne particuliere.

Car, graces à Dieu, je ne fus jamais si heureux que je suis maintenant, ny en condition plus tranquille et supportable; moyennant que je sois asseuré de n'estre point mal voulu du Roy ny de vous, que je trouve tousjours les voyes de la justice ouvertes lors que j'en auray besoin, et que ceux qui, en paroles et en effet, se sont déclarez ne me vouloir pas bien, ne puissent estre mes juges, ny se servir de l'autorité du Roy et de vous et des puissances de l'Estat, pour me nuire; car lors qu'ils seront reduits à n'y employer que les leurs particulieres, dés à present je leur pardonne tout le mal qu'ils me feront.

J'ai esté adverty, plusieurs fois et de divers endroits, qu'aucuns, dont je n'ay peu encore sçavoir le nom, ont fait quelques propositions contre moy, et essayé de trouver à redire à mes actions et comportemens, et au maniement des charges que j'ay possedées; en quoy ils m'ont obligé contre leur intention, car, plus l'on entrera en verification de mes desseins, et à examiner toute ma vie passée, plus me sera-t'il attribué de gloire et d'honneur par les gens de bien et de vertu; et prie Dieu que ces personnes-là, qui font les censeurs d'autruy, servent aussi bien le Roy et l'Estat comme j'ai fait en mon temps.

Au surplus, quand l'on saura, à la vérité, le peu de commodités que mes continuels services depuis trente-cinq ans m'ont acquis, je sçay fort bien que l'on m'accusera plustost de sottise que de meschanceté, et estime qu'au temps que nous sommes, plusieurs, prenans exemples sur moy, ne feront pas le semblable, mais essayeront de donner si bon ordre à leurs affaires, que l'on ne les tienne pas pour des sots. Mais, quand, en vérité, je possederois tous les grands biens que l'on s'est voulu imaginer, si pensé-je que ma naissance et mon extraction, mes longs, penibles, laborieux et utiles services, du fruit desquels vostre Majesté jouït encore maintenant, les perils que j'ay courus, la bien-veillance du plus grand Roy du monde dont j'ay esté honoré, la confiance qu'il m'a tesmoigné, par effets, et par mil lettres que j'ay encore entre mes mains, l'estat en quoy j'ay trouvé les affaires de France y estant appellé, et celuy auquel je les laisse en estant esloigné, ne m'en auroient point rendu du tout indigne.

Si j'ay bien ou mal servy, et si jamais j'ay eu intelligence dedans ou dehors le royaume au prejudice d'iceluy, je n'en veux point d'autre tesmoignage que la propre science et conscience de vostre Majesté, sur la sincerité de laquelle j'ay fondé toutes mes asseurances, et me suis resolu de regler à l'advenir tous mes comportemens, n'ayant jamais creu, quelque impression que l'on m'en ait voulu donner, ny quelques advis reïterez que j'en aye receus, que vostre Majesté voulust souffrir que l'on interposast l'autorité royale à l'appetit d'un particulier, pour me faire tort, injustice ou desplaisir. Et cette seule confiance en vostre bonté, a esté cause que je suis allé, venu, retourné, et ay sejourné à la Cour, tout ainsi que avez monstré le desirer, et suis encore à present disposé de faire le semblable; car, sur la moindre de vos paroles,

par ses simples quittances, sans qu'il luy soit besoin d'autres lettres ny expeditions que le present brevet, qu'elle a voulu signer de sa main, et estre contresigné de moy son conseiller et secretaire d'Estat, ladite dame Reine regente presente. LOUIS.

Et plus bas, DE LOMENIE.

Ayans achevé de transcrire tous les memoires et recueils des vies et fortunes de nostre grand Roy et de vous, faits par quatre de vos serviteurs ci-devant nommés, nous avons trouvé à propos d'inserer encore à la suite d'iceux quelques manuscrits de ces temps-là, que nous avons trouvés en feüilletant vos papiers qui estoient en confusion dans vostre cabinet : mais, dautant qu'iceux sont sans datte, nous nous contenterons de les transcrire comme ils nous viendront à la main, remettant la disposition de leur ordre à ceux qui les voudront un jour lire ou faire imprimer.

SUPPLÉMENT DU CHAPITRE CCIX.

En se retirant de la Cour, Sully conserva la grande maîtrise de l'artillerie, la grande voirie, la surintendance des fortifications, et le gouvernement du Poitou. Sa famille se composoit de trois fils et de deux filles. Son fils aîné, le marquis de Sully, issu de son premier mariage avec Anne de Courtenay, montroit un caractère entièrement opposé au sien : il étoit aussi prodigue que le duc étoit économe. Ses deux autres fils, César et François de Béthune, possédoient plusieurs des qualités de leur père. Marguerite, sa fille aînée, avoit été mariée par Henri IV, en 1605, à Henri, duc de Rohan, qui devint sous Louis XIII le chef des protestans : son courage et sa constance devoient lui faire partager les dangers et la gloire de son époux. La sœur cadette de Marguerite, destinée à un sort moins brillant, mais plus heureux, avoit donné sa main au marquis de Mirepoix.

Cette famille, qui perdoit par la retraite de son chef, les espérances de grandeur qu'elle avoit formées, partageoit son mécontentement. Cependant Sully, conservant sur ses enfans l'ascendant que lui donnoient sa fermeté et ses vertus, réprimoit leurs murmures, et les maintenoit dans le devoir.

Dès l'année suivante [1611], il sembla que la Cour eût formé le projet de mettre à la plus terrible épreuve la fermeté de Sully. La Régente, trompée par le duc de Bouillon, qui, pendant le règne de son époux, n'avoit cessé de fomenter des troubles, le chargea de représenter le Roi à l'assemblée que les protestans alloient tenir à Châtelleraut. Ses instructions étoient de les animer contre Sully, dont ils avoient eu autrefois à se plaindre, et de le décrier tellement parmi eux, qu'on pût sans obstacle le priver de ses charges. Sully avoit d'autant plus lieu d'être irrité de cette menée, que la direction des affaires des protestans lui avoit toujours été confiée sous le règne précédent, et que s'il avoit souvent combattu leurs prétentions, et quelquefois sacrifié leurs intérêts, ce n'avoit été que par dévouement au Roi et à l'Etat.

Il parut à l'assemblée avec son gendre, le duc de Rohan, et déconcerta bientôt les intrigues qui avoient été tramées contre lui. S'étant rapproché de Duplessis Mornay, auquel il avoit été jusqu'alors constamment opposé, mais dont il avoit conservé l'estime, il obtint l'assurance d'être soutenu. Malgré les efforts du duc de Bouillon, les protestans le prièrent de conserver ses charges, et lui promirent leur appui, s'il étoit injustement recherché sur son administration.

La Régente, qui, en donnant au duc de Bouillon des instructions secrètes, ne s'étoit pas ouvertement déclarée, désavoua le duc aussitôt qu'elle s'aperçut qu'il avoit échoué, maintint Sully dans ses charges, et ne négligea rien pour lui faire croire qu'elle n'avoit eu aucune part à l'attaque dirigée contre lui. Feignant d'ajouter foi à ces démonstrations, il rentra pour toujours dans la vie paisible qu'il avoit adoptée au moment de sa retraite. Toutes les fois que la Cour lui demanda des conseils dans des circonstances difficiles, il s'empressa d'en donner, sans témoigner aucune humeur, ni aucun regret de sa grandeur passée : ce fut ainsi qu'il vit, pendant plus de trente ans, et sans y prendre part, les révolutions qui agitèrent la Cour, depuis la première révolte des princes, qui éclata en 1614, jusqu'à la fin du ministère du cardinal de Richelieu : mais il ne put empêcher que le duc de Rohan son gendre, et le marquis de Sully, son fils aîné, n'embrassassent le parti des protestans, et ne figurassent à leur tête.

Quoiqu'il n'eût pas lieu d'aimer le maréchal d'Ancre, il fit ses efforts, après les états de 1614, pour détourner le prince de Condé de rallumer la guerre civile : en 1616, époque à laquelle les princes étoient sur le point de se réunir aux protestans, ce qui auroit formé une force à laquelle rien n'eût pu résister, il avertit la Reine du danger qui la menaçoit. Après l'assassinat du maréchal d'Ancre, lorsqu'un jeune favori sans expérience, se vit à la tête des affaires, il fut plus d'une fois appelé à la Cour, sans qu'on eût

l'intention de profiter de ses sages avis. Ce fut avant l'une de ces conférences, qu'il adressa à Louis XIII un discours que tous les historiens ont rapporté, et qui donne l'idée la plus juste de la hardiesse et de l'inflexibilité de son caractère. Les complaisans du favori, partageant son goût pour le luxe, avoient inventé des modes nouvelles qui faisoient le contraste le plus frappant avec le costume adopté du temps de Henri IV. Sully, n'ayant rien changé à sa manière de s'habiller, trouva le Roi entouré d'une foule de jeunes courtisans qui, malgré la présence du monarque, eurent l'impolitesse de rire de sa tournure étrange : « Sire, lui dit-il, quand le « feu Roi votre père, de glorieuse mémoire, me « faisoit l'honneur de m'appeler auprès de sa per- « sonne, pour s'entretenir avec moi de grandes « et importantes affaires, au préalable, il faisoit « sortir les bouffons. »

En 1621, dernière année du ministère et de la vie de Luynes, lorsque la guerre fut déclarée aux protestans, la position de Sully devint très-pénible. Il ne balança pas un moment sur la conduite qu'il devoit tenir, et demeura fidèle au Roi. Cependant le prince de Condé, qui le haïssoit, feignit de craindre que sa présence à Villebon ne fût dangereuse. Il le força presque à lui vendre cette propriété, ainsi que plusieurs autres qu'il possédoit dans le voisinage, et voulut profiter des troubles pour n'en pas acquitter le payement. Cela donna lieu à un grand procès, à la suite duquel Sully obtint la restitution de Villebon, et reçut en échange de ses autres terres, Nogent-le-Rotrou, Montigny et Charond. Ce ne fut qu'après cette transaction qu'il put jouir du repos qu'il avoit vainement cherché depuis sa retraite du ministère.

L'abbé de l'Écluse, à qui la famille de Sully avoit communiqué plusieurs documens, nous a laissé des renseignemens curieux sur sa manière de vivre. Sa principale habitation étoit Villebon; il y passoit l'été et l'hiver : dans le printemps et dans l'automne, il faisoit de fréquens voyages à Rosny et à Sully. Sa maison ressembloit à celle d'un prince, et étoit cependant administrée avec la plus grande économie. Outre un grand nombre d'écuyers, de gentilshommes, de pages, et plusieurs dames et filles d'honneur attachées à la duchesse, il avoit une garde composée de François et de Suisses.

Ses journées étoient distribuées avec autant de régularité que quand il étoit ministre. Levé de très-bonne heure, il travailloit toute la matinée : après avoir vaqué aux devoirs de ses charges, il s'occupoit de ses affaires domestiques, des contestations qui s'élevoient entre ses nombreux vassaux, et présidoit ensuite à la rédaction de ses Mémoires, qu'il faisoit écrire par ses secrétaires. A l'heure du dîner, il passoit dans une salle immense garnie de tableaux représentant les grandes actions de Henri IV. Il n'y avoit à sa table que deux fauteuils, l'un pour lui, l'autre pour la duchesse : les convives, tous d'un âge mur, n'avoient que des tabourets. Une autre table, destinée à la jeunesse, étoit tenue par le capitaine des gardes : « Vous êtes trop jeunes, « disoit-il à ceux qui se plaignoient de n'être pas « admis à la grande table; vous êtes trop jeunes « pour que nous mangions ensemble, nous nous « ennuierions, les uns les autres. »

Après avoir passé quelques momens dans la *salle des Illustres*, ornée des portraits des plus grands hommes du siècle, il partoit pour la promenade : « Alors, dit l'abbé de l'Écluse, on « sonnoit une grosse cloche qui étoit sur le pont, « pour avertir de la sortie. La plus grande partie « de sa maison se rendoit à son appartement, et « se mettoit en haie depuis le bas de l'escalier. « Les écuyers, gentilshommes et officiers mar- « choient devant lui, précédés de deux Suisses « avec leur hallebarde. Il avoit à ses côtés quel- « ques uns de sa famille ou de ses amis avec les- « quels il s'entretenoit : suivoient ses officiers « aux gardes et sa garde suisse : la marche étoit « fermée par quatre Suisses. » Au retour de la promenade, on soupoit dans le même ordre, et chacun se retiroit au signal donné par le maître.

Sully, conservant religieusement la mémoire du monarque qui l'avoit comblé de bienfaits, portoit toujours sur sa poitrine une grande médaille d'or où étoit empreinte la figure de Henri IV. « De temps en temps, dit l'abbé de « l'Écluse, il la prenoit, s'arrêtoit à la contem- « pler, et la baisoit. » En 1634, il fut fait maréchal de France, et la même année il eut à pleurer la mort de son fils aîné, le marquis de Rosny. Ce seigneur qui avoit, dans les derniers troubles, contracté des dettes considérables, laissoit un fils, qui épousa en 1639 la fille du chancelier Séguier, et qui, poussé par la famille de sa femme, eut un grand procès avec son aïeul. Sully le perdit en 1641, et mourut huit jours après, le 22 décembre, à Villebon, âgé de quatre-vingt-deux ans. Son épouse, qui vécut encore dix-huit ans, lui fit élever une statue : elle mourut en 1659, à l'âge de quatre-vingt-dix-sept ans.

CHAPITRE CCX (1).

Portrait de Henri IV. Ses projets sur l'administration intérieure, sur les affaires du dehors, et sur la grande confédération européenne.

C'est sans doute et sans contradiction, voire mesme adversion de qui que ce soit, que nostre vaillant, genereux, tres-judicieux et debonnaire roy Henry-le-Grand avoit receu en don des liberalitez et beneficences de Dieu, des cieux et de la nature, un corps et des membres des mieux formez et composez; ayant de fort agreables lineamens de visage, une taille des plus belles et mieux proportionnées, une mine et une façon douce, aimable, familiere, grave et majestueuse; une force, agilité, disposition, vigueur et santé propre à supporter toutes fatigues, peines, travaux, assiduitez, veilles et necessitez de vivres; un esprit laborieux, advisé, vif, subtil et inventif; une vaillance, generosité admirable; un jugement ferme, solide et resolu, amené à sa perfection par une grande et longue experience en toutes sortes d'espreuves de bonnes et mauvaises fortunes és affaires et faction d'Estat, de milice, justice et finance; et finalement, une continuelle et perseverante meditation aux choses rares, excellentes, illustres et magnifiques, afin, comme il disoit souvent, de pouvoir achever le reste de ses jours en actions glorieuses, agreables à Dieu et utiles au public; establissant de tels ordres, formes, disciplines et reglement pour la milice, justice, finance et police de son Estat, qu'ils fussent difficiles à destruire, renverser ou alterer par ses successeurs, comme il avoit esté jadis fait par ceux de toutes les trois diverses lignées des roys qui avoient dominé sur la France; se pouvant verifier facilement que, de la premiere race, il ne s'est trouvé que Meroüée, Clovis et Clotaire le grand; de la seconde race, que Charles Martel (car il merite d'estre mis au nombre des roys), Pepin et Charlemagne; et de la troisiesme race, que Huë Capet, pource que c'est luy qui forma l'Estat, Philippes Auguste, Philippes le Bel et Charles le Sage : car Sibier, Dagobert, de la premiere lignée; Saint Louys, Charles IV, Charles VII et Louys XII de la troisiesme lignée, sont estimez avoir eu quelques vertus, et fait de belles choses; neantmoins, elles ont esté tellement entremeslées de fascheux accidens, qu'il s'y peut trouver autant de mal que de bien.

Or, pour continuer son dessein, et en rendre le discours plus clair et intelligible, sans user de grande prolixité de langage, je diray que nostre grand Roy, ayant toutes les vertus et bonnes parties cy-devant dites, apres avoir souvent et longuement medité sur les expediens et moyens plus faciles et convenables pour rendre sa memoire et sa renommée plus durables envers la posterité, il prit enfin resolution d'establir quelque chose de solide, non seulement en la subsistance de son Estat, mais aussi essayer de faire le semblable dans tous les autres Estats des roys, princes et republiques qui composent toute la chrestienté d'Europe, et ce, par les establissemens, ordres et formes cy-apres declarées, suivant le commandement exprés que j'ay eu d'en faire le discours, Sa Majesté l'ayant ainsi declaré.

Desirant de rendre cet extraict, lequel j'ay tiré d'un plus grand discours, le plus clair et intelligible qu'il me sera possible, je le distingueray en quatre diverses sections, dont la premiere contiendra les ordres, formes et reglemens que le Roy vouloit establir pour le dedans de son royaume; la seconde, des justes et specieux pretextes que le Roy donnoit à ses premieres armes, qu'il faisoit entendre estre toutes pacifiques; la troisiesme, touchant les causes qui pouvoient naistre pour advancer ses armes, et de plus hauts desseins; et la quatriesme, touchant la finale conclusion du total, par divers degrez neantmoins, selon que le temps, les occasions et les erreurs d'autruy luy en donneroient le sujet, sans se vouloir monstrer agresseur, ny declarer vraye partie en aucune rencontre ny conjonctures d'affaires, mais simple defenseur de ses amis, et amiable compositeur de tous grands differends dans la chrestienté.

(1) Le reste de ces Mémoires se compose de pièces trouvées dans le cabinet de Sully.

CHAPITRE CCXI.

SECTION PREMIÈRE.

Contenant six articles tels que s'ensuit, et que le Roy a desja veus et approuvez.

I.

Premierement, Sa Majesté avoit resolu d'establir de telles formes en l'observation de la justice et és manieres d'user par les juges, et en la distribution d'icelle, que le soulagement des subjects se trouvast proportionné au desir et au besoin qu'ils en ont, avec de si fermes et droituriers reglemens, que l'infraction d'iceux fust punie, et devinst une asseurée prevention contre toute recidive de vexations et oppressions de peuples, le tout suivant le projet que le Roy en a veu corrigé et fait mettre au net.

II.

Plus, d'establir semblablement un si bon ordre au mesnagement et amelioration des revenus de son royaume, et garder une telle proportion entre les projects et desseins du Roy et de l'Estat, et de la possibilité de l'execution d'iceux, et entre celles de la recepte et de la despense, que Sa Majesté ne peut estre necessitée de surcharger excessivement ses sujets, ny se priver du moyen de les descharger de toutes tailles et autres impositions capitales et personnelles, suivant le desir qu'elle a tousjours tesmoigné d'en avoir.

III.

Plus, d'establir encore de si bons ordres et une si excellente discipline et police entre les gens de guerre, tant de la campagne que des garnisons necessaires pour la defence de la personne du Roy et de l'Estat, que les trouppes et armées ne manquassent jamais de leur solde à point nommé, ny de provisions de bouche, armes et munitions, afin que n'ayans nulles necessitez, ny sujet d'excuse et de plainte, ils ne donnent aussi aucune sorte d'incommodité aux peuples, et sur tout aux marchands, artisans, pasteurs et laboureurs.

IV.

Plus, d'establir de si bons reglemens et ordres pour faciliter et amplifier le trafic et commerce des marchands, pour favoriser les artisans et les manufactures, et bonifier le labourage et nourriture du bestial, que tous ceux de ces quatre vacations ayent moyen de vivre commodément, d'augmenter leur negoce et entremise, sans apprehension de nouvelles surcharges ny impositions de deniers, quelque abondance qui paroisse en leurs petits mesnagemens, ny qu'ils soient saccagés et pillaudés par les gens de guerre, ny que les seigneurs particuliers ny voisins leur usent d'extortion ny violence.

V.

Plus, d'establir de si bons reglemens entre toutes les sortes de grandeurs, eminences, qualités, conditions, charges et dignitez de naissance ou acquises, que la difference d'entre icelles y soit remarquable comme il appartient; que par ce moyen, tant les petits que les grands, soient maintenus et conservez aux honneurs, respects et deferences qui leur sont deuës, selon la diversité de leurs naissances, extractions, charges et merites, afin que nul n'entreprenne chose indeuë ou mal-seante d'ordre et par contrainte.

VI.

Plus, disposer les ecclesiastiques à establir de si bons ordres et formes de vivres parmy eux, que leurs plus efficatieuses predications se tirent de leurs bons exemples et mœurs loüables, afin que, se soumettant d'eux mesmes aux saints canons, il n'y en ait plus pas un qui veuille posseder deux benefices excedans la valeur de six cens livres, que les plus riches se contentent de dix mil livres pour toute leur despence, et les autres au dessous se reduisent volontairement et en bonne conscience à telles sommes moderées dont ils peuvent encore avoir besoin pour vivre frugalement; employant charitablement tout le surplus de leur revenu à l'entretien des Eglises et pour la nourriture des pauvres, tant des lieux où ils sont situez, que des hospitaux publics.

CHAPITRE CCXII.

SECTION SECONDE.

Contenant sept articles pour esclaircir les intentions du Roy sur les mouvemens qui se preparent.

Premierement, suivant les requisitions que les princes electeurs, à sçavoir, le palatin du Rhin, le duc de Saxe, le marquis de Brandebourg et les ducs de Nieubourg, marquis de Burgau, duc des deux Ponts et autres ont desja faites au Roy, par lettres et ambassadeurs exprés, et reitereront encore par instruments autentiques et publics, de vouloir favoriser et assister les justes pretentions qu'ils ont sur les Estats, duchez et principautez de Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravensberg et Ravestin, contre les injustes et iniques poursuites de l'archiduc Leopold d'Austriche, soustenu par l'Empereur et toute sa maison, le Roy s'estoit resolu de composer et former une armée de sept mil chevaux et vingt mil hommes de pied françois, dix mil Suisses et six mil lansquenets ou Walons, et trente canons, le tout bien pourveu, muny et assorty d'armes, poudres, boulets, instrumens, outils, chariots, charrettes, cordages et vivres, et un suffisant fonds d'argent, pour la solde et entretenement du total; avec laquelle armée il faisoit estat de passer par les Païs-bas et autres Estats estrangers, comme par terre d'amis, sans aucune hostilité ny declaration de guerre, sinon contre ceux qui luy refuseront le passage et les vivres, faisant marcher devant luy la publication d'une declaration, pour signifier qu'il n'estoit aucunement partie interessée en toute cette guerre, mais simple auxiliaire à ses

amis et alliez que l'on voudroit opprimer, pour empescher qu'il ne leur fust usé de violence.

Davantage, puis que le Roy, en faisant son voyage d'Alemagne, et marchant avec une belle, grande et puissante armée, si complette et bien assortie de toutes les choses necessaires pour faire la guerre, vouloit neantmoins qu'en tous lieux et en tous pays, il fust usé de comportemens, procedures et voyes douces, amiables et pacifiques, et qui ressentent mieux une visite d'amis et alliez, et leurs joyes, liesses, plaisirs et magnificences, que des actes d'hostilité, nuisance ny violence, afin d'esclaicir un chacun que ses desseins et ses preparatifs en armes, tendoient plutost à gagner les cœurs des princes et des peuples, et acquerir leurs bonnes volontez par civilitez, courtoisies et bons offices, qu'en usurpant les biens, honneurs, Estats et païs d'autruy, le Roy avoit resolu deux choses, avant son departement et l'acheminement de ses forces.

La premiere, d'escrire des lettres de compliment et civilitez à l'archiduc et à l'infante des Païs-bas, aux electeurs de Cologne et de Treves, aux evesques du Liege, de Munster, Paderborne et autres, et aux princes et princesses de Lorraine, pour les esclaircir de cette sienne et loüable intention, afin de les disposer à semblables actions envers luy. Et la seconde, de preparer un poly, gentil et magnifique esquipage à la Reine, ressentant entierement sa paix et sa bonne volonté, et la faire marcher avec iceluy sur sa main droite vers la ville de Metz, en mesme temps que le Roy, avec le sien en armes, s'achemineroit vers les païs de Hainaut, Namur, le Liege et Luxembourg, pour aller à Julliers et à Cleves assister les amis, alliez et confederez, contre toute injuste invasion et detention, instruisant bien la Reine et ceux de son conseil, composé des sieurs Chasteauneuf, de Thou, de Boissise, de Calignon et de Gesvres, comme ils auront à se gouverner et à traiter en ces païs-là.

Plus, afin que l'ordre, discipline et police, resolues par Sa Majesté, pour faire vivre, marcher, loger et camper un si grand et puissant corps d'armée, en estat du tout pacifique, sans que nul d'icelle usast d'aucune violence, fussent absolument entretenuës, deux choses luy avoient semblé necessaires : la premiere, de faire le fonds de la solde par mois, et celuy de la fourniture des vivres par jour; et l'autre, de choisir entre tous les mareschaux de France et de camp, quatre d'iceux qui luy respondissent de tous desordres et contraventions; faisant si exactement et severement chastier les premiers indiscrets et insolens, qu'il ne prist envie à d'autres de les imiter. Et sembloit aussi bien à propos que l'un des quatre eust la charge particuliere de la cavalerie; un autre, de l'infanterie françoise; un autre, des Suisses, et un autre, de ce qui est de la Cour, de l'artillerie, des vivres, outils et charrois et leurs dépendances, afin que par tous les lieux, païs et villes où le Roy passeroit, il n'entendit nulles voix de clameurs ny de plaintes, mais, tout au contraire, l'air retentir incessamment de ses vertus, louanges et benedictions.

Davantage, puis que, outre les requisitions ci-devant faites au Roy, par lettres et ambassadeurs exprés des princes electeurs, le palatin du Rhin, le duc de Saxe et le marquis de Brandebourg, et des ducs de Nieubourg, des Deux Ponts, et marquis de Burgau, et icelles depuis reïterées par instrumens publics et authentiques de vouloir proteger, maintenir et deffendre leurs tresjustes et bien fondées pretentions sur les principautez, duchez et seigneuries de Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravensberg et Ravestin, contre celles du tout iniques de l'archiduc Leopold d'Austriche, qui est soustenu par l'Empereur, le Roy s'est resolu, pour la bonne amitié qu'il porte ausdits cinq princes, desquels il a receu plusieurs bons offices, de former une grande et puissante armée, telle qu'elle est ci-devant specifiée, et de l'employer en leur faveur seulement. Il estoit aussi resolu, avant son departement, de publier par tout les declarations ci-devant specifiées, et y adjouster des protestations que Sa Majesté, en ce qui concerneroit les presens differens, n'entendoit estre partie interessée en aucune façon, mais simple auxiliaire, tousjours disposé de se rendre arbitre et amiable compositeur d'iceux, si-tost que les parties interessées tesmoigneroient de le desirer, comme en tous autres differens lesquels interviendroient aux affaires de l'Empire, ou entre les princes, Estats et villes imperiales, lors que l'on desirera de l'accepter pour tel, lui semblant estre plus obligé que nul autre à rendre un si bon office, puisque c'estoient ses predecesseurs roys de France qui avoient fondé et composé l'Empire Occidental, avec resolution de se monstrer, non comme partial envers aucun, mais comme neutre et amy commun envers tous, et de n'abandonner jamais la défence d'une bonne et juste cause, lors qu'il l'aura reconnuë pour telle.

Plus, si les princes susnommez ont encore d'autres affaires au Roy qui regardent l'Empire, et qu'à icelles soient joints, comme l'on luy a dit que le vouloient faire les cy-apres nommez, à sçavoir, les princes electeurs de Cologne et de

Treves, les ducs de Bavieres, de Wirtemberg, de Brunsvic, de Lunebourg, Mekelbourg et de Lavembourg, le landgrave de Hessen, les princes d'Anhalt, d'Ansbac, de Dourlac et de Bade, plusieurs villes, tant catholiques que protestantes, et les seigneurs, noblesse et peuples des royaumes de Hongrie et Boheme et leurs despendances; et que tous ensemble declarent au Roy qu'ils veulent supplier l'Empereur de trouver bon que l'Empire et les royaumes de Hongrie et de Boheme et leurs dépendances soient remis et restablis absolument en tous leurs droits, immunitez et privileges d'une entiere, libre et franche election, comme ils estoient autrefois, et qu'il soit formé et dressé des loix, statuts et constitutions telles, qu'à l'advenir nul prince ne les puisse enfraindre, ny remettre telles dignitez en heredité, comme il a esté fait, le Roy, sur une telle instance, devoit tesmoigner qu'il trouvoit leurs demandes justes, et qu'il estoit disposé de les favoriser, premierement, par intercessions amiables et lettres expresses à l'Empereur, pour le prier d'avoir esgard et faire bonne consideration sur l'instance des princes, Estats et villes tant notables, et en suite de ne trouver point mauvais si, à son refus absolu de leur faire droit et raison, ou de remettre l'affaire en arbitrage, il se joignoit à leurs instances, et les assistoit de toute sa force et puissance, mais tousjours avec les protestations cy-devant.

Plus, si le duc de Savoye (se voyant maintenant avoir obtenu toutes les expeditions qu'il eust peu desirer, pour donner perfection asseurée à l'honneur du mariage de son fils aisné avec la fille aisnée de France) faisoit, ensuitte d'un tant advantageux traitté, connoistre qu'il eust intention et raisons valables pour supplier le Roy d'Espagne, son beau frere, de luy vouloir donner amiablement un supplement honnorable et utile pour le partage de sa deffunte femme, lequel fust proportionné à celuy de sa sœur des Païs-bas, et au merite d'une si grande, belle et florissante lignée, provenuë de la maison d'Espagne que Dieu luy a donnée, lequel, par consequent, ne sçauroit estre moindre que de toutes les terres qu'il possede en Lombardie et aux environs; de laquelle pretention, luy, duc de Savoye, n'avoit pas encore voulu faire instance formelle, sans recevoir auparavant l'honneur des bons conseils et advis de Sa Majesté, et promesse asseurée d'un bon et puissant secours, en cas de denie et refus de toute amiable accommodation; sur lesquelles remonstrances le Roy, faisant des considerations convenables à sa dignité, prudence et generosité, eut pris resolution, afin de ne souffrir pas que ses propres alliez fussent opprimez, d'y proceder comme s'ensuit. Premierement, par prieres et intercessions litterales, douces et gratieuses envers le Roy d'Espagne, accompagnées des puissantes raisons alleguées par le duc de Savoye; puis par l'envoy exprés d'une solemnelle ambassade, laquelle, en cas d'un refus absolu ou d'une remise servant de défaite, eust declaré que le Roy se trouvoit obligé, par l'honneur et la reputation, de n'abandonner pas absolument à la destruction un si proche allié; mais que, desirant de garder incessamment les temperamens par luy observez en semblables occasions, il offroit de se rendre arbitre et amiable compositeur de leurs differends; et protestant neantmoins, quelque foible satisfaction qu'il en receust, de n'entrer point en rupture manifeste, à cause de l'amour qu'il portoit aux peuples de ces deux couronnes, desquelles il desiroit esviter le dommage; mais qu'il ne pouvoit pas honnestement refuser à son gendre et à sa fille une assistance auxiliaire de forces suffisantes pour leur faire obtenir de si justes pretentions : et, pour en tesmoigner les effets sans delay, le Roy luy devoit prester l'armée, et, par prevention de temps, il l'avoit fait former à M. Desdiguieres, qui estoit de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix pieces d'artillerie assorties de tout, et donner telle assistance de deniers à son gendre pretendu, qu'il eust pu composer en son propre nom une armée de dix-huit mil hommes de pied, trois mil chevaux et dix-huit canons; tout cét esquipage assorty et pourveu de toutes les choses necessaires pour sieges et combats, et d'un fond d'argent pour les soudoyer autant de temps que besoin seroit.

Plus, que si du costé de Flandres, d'Alemagne ny d'Italie, l'Empereur, le Roy d'Espagne ny ceux de leurs dépendances, ne faisoient aucune irruption ny agression contre la couronne de France, mais souffroient en patience et silence tous ces mouvemens et assistances ci-dessus specifiées, le Roy, semblablement, n'useroit, en son propre et privé nom, d'aucune hostilité ny invasion, mais demeureroit en repos, sans infecter aucun, toujours prest de se rendre amiable compositeur entre les parties contestantes, ainsi qu'il fut pratiqué en Savoye.

CHAPITRE CCXIII.

SECTION TROISIÈME.

Contenant les projets du Roy, au cas que l'on le contraignist d'entrer en guerre ouverte.

Premierement, renouveller les propositions

mises en avant dés le temps de cette brave Elizabeth, reine d'Angleterre, afin de joindre la France, l'Angleterre, l'Escosse, le Dannemarc, la Suede et les Estats de Holande, en mesmes resolutions, desseins et auxiliations, pour delivrer le reste des provinces des Païs-Bas, tant de la sujettion d'Espagne que de celle de tout autre royaume, quel qu'il peust estre, et composer d'icelles un corps de republique en forme de cantons ou autrement, ainsi qu'eux mesmes adviseront pour le mieux, establissant entre tous ces peuples un tel ordre, union et association, qu'ils ne se peussent jamais separer, ny entrer en dissention pour la police ou la diversité de religion, demeurant la liberté toute entiere à chaque ville et particulier de professer telle des deux religions qui sont maintenant exercées et permises és susdites provinces. Desquels desseins la poursuite fut interrompuë par la mort de cette excellente reine Elizabeth, discontinuez par d'autres occasions, et finalement iceux remis au temps que la succession de Cleves viendroit à vacquer, ainsi qu'elle fait maintenant, et ce seulement en cas que la maison d'Austriche donnast sujet d'agression.

Plus, sonder encore derechef le pape Paul pour découvrir s'il ne seroit pas encore à present aussi bien disposé qu'il a esté autrefois, de faire rupture avec l'Espagne, afin d'entendre à l'establissement d'une forme de republique, de laquelle le Pape, comme en estant le chef, seroit proprietaire de tous les Estats, duchez, principautez que les papes possedent aujourd'huy, compris en iceux Ferare et Urbain, et ceux encore que l'on y veut joindre, à sçavoir le royaume de Naples, la Poüille et la Calabre, et de la feodalité de la Sicile, dont il est desja seigneur feodal; de laquelle republique romaine et pontificale, ainsi composée, les rois de France et tous leurs alliez catholiques seront tousjours les protecteurs; semblant à propos, en suite de telles propositions et ouvertures à faire au Pape, luy declarer comme le duc de Savoye est disposé de se porter entierement à les embrasser, afin que ce tesmoignage de bonne volonté luy facilitast l'obtention de l'erection de la Lombardie, du Piedmont, de la Savoye et du Montferrat, en titre de royaume, à la reserve de Cremone.

Plus, il semble aussi à propos de faire entendre le semblable aux Venitiens, pour sçavoir si cette Seigneurie n'estoit pas dans la mesme volonté qu'elle avoit autrefois témoignée, d'augmenter sa domination de toute l'isle et royaume de Sicile, la reconnoissant en feodalité du Pape, sous un simple hommage-lige, au cas que l'on peust establir un tel ordre en la poursuitte et conqueste d'iceluy, que le succez heureux en parust infaillible, et que les rois de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, de Boheme et de Lombardie, s'engageassent, par instrument autentique, à la conqueste de cette isle, et d'en conserver la possession à cette illustre republique Venitienne.

Plus, il est aussi necessaire de communiquer aux treize cantons de Suisse, et tous leurs alliez et confederez, les propositions cy-devant faites à sept cantons seulement, et par eux grandement approuvez, à sçavoir : de composer d'eux tous conjointement un seul corps de republique qui seroit nommé Helvetienne, et accepter les offres qu'on leur feroit de joindre encore à leur dite republique les comtez de Bourgogne, du Tirol et ses despendances, et d'Alsace, à la charge de multiplier la quantité de leurs cantons, jusques à tel nombre qu'eux-mesmes adviseroient bon estre; recevant en ce cas asseurances suffisantes des rois de France, d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, de Hongrie, Boheme et Lombardie, ensemble des republiques de l'Eglise, Venitienne et Belgique, qu'ils s'employeroient tous, en vrays et loyaux amis et alliez, à les conserver en leurs nouvelles possessions, et à les faire vivre et maintenir en union, paix, concorde et amitié les uns avec les autres; et feroient en sorte qu'ils ne pourroient jamais entrer en contestation, tant pour la religion que pour la police, discipline et droits particuliers de seigneurie.

Plus, pour conclusion de cette section, se faut-il souvenir incessamment de n'entreprendre, ny mesme faire la moindre demonstration de vouloir tenter aucune des propositions contenues és articles de cette troisiesme sectiõn, que celles du precedent n'ayent esté executées, ou pour le moins si bien acheminées, que l'accomplissement en fust indubitable, et encores de ne poursuivre celles de celuy-cy, que de degré en degré, les unes aprés les autres, et que, auparavant, elles n'eussent esté trouvées justes et necessaires par tous les associez; lesquels se resoudroient lors d'amplifier et fortifier le royaume de Hongrie, des provinces de Vienne, Austriche, Transilvanie, Carinthie, Stirie, Croatie et Carniole, afin qu'il fust capable de soustenir les soudains et impetueux attaquemens des infideles, attendant qu'il y eust esté pourveu plus puissamment, comme il sera dit à la section suivante.

CHAPITRE CCXIV.

SECTION QUATRIÈME,

Donnant perfection à tous les ordres, regle-

mens, establissemens et ajustemens necessaires pour former cette generale republique tant desirée par Sa Majesté, de laquelle l'une des parties ne se puisse jamais diviser, ny entrer en contention les unes contre les autres, qu'il n'y soit aussitost remedié.

Premierement il faut establir des bornes et limites, tant raisonnables et si certaines, à toutes les plus grandes dominations, comme à l'Empire, la France, l'Angleterre, la Pologne, le Dannemarc, la Suede et autres roys, et aux quatre grandes republiques, que nul n'ait sujet raisonnable de les vouloir accroistre ny amplifier; voire mesme establir un tel ordre pour les assistances les uns des autres, que le premier trop hardy entreprenant fust en un moment empesché en ses ambitieux et turbulens desseins.

Plus, pour l'entier et parfait establissement d'un ordre tant utile à toute la republique chrestienne, il semble du tout necessaire d'user de telles paroles, raisons et remonstrances à tous ceux de la maison d'Austriche, qu'elles les puissent disposer à quitter absolument leurs anciennes aviditez et desirs indecens, à ne vouloir point de compagnons et de devenir les maistres de tous; et en suite de telles amiables persuasions, à establir des ordres propres pour en empescher les effets, et leur oster aussi à eux-mesmes toute cause d'apprehension que nul de tous les potentats de l'association chrestienne leur peust ny voulust porter nuisance, ny jamais diminuer sa domination dans les Espagnes et les isles de Sardaigne, Majorque et Minorque, qui leur ont esté consignées dans l'Europe pour bornes et limites convenables à l'estenduë de leurs dominations austrichiennes, sauf à les étendre, tant que bon leur sembleroit, dans les autres parties du monde, selon qu'il sera dit en l'article suivant.

Plus, dautant que la descouverte des Indes orientales et occidentales, et par icelle la possession acquise à la maison d'Austriche, de tant de pierres precieuses, de mines d'or, de tresors, espiceries, drogues aromatiques et medecinales, a esté la cause de luy aiguiser l'appetit à la superiorité des autres, et finalement à vouloir empieter la monarchie de la chrestienté, comme l'on luy en a veu former les desseins, dresser les preparatifs, et faire les attaquemens furieux, par les conquestes de la France, de l'Angleterre et des provinces des Estats (et y a grande apparence que l'on en eust ressenty les effets, si les accoustumées inconstances de la fortune, les ondes et les vagues de l'Ocean, et les tempestueuses haleines des vents, ou plustost la providence de Dieu, qui en avoit disposé autrement, ny eust mis empeschement en l'année 1588, et dissipé en un moment cette sienne formidable armée, que les Espagnols appelloient invincible); tellement que pour telles et semblables considerations, il semble à propos d'establir un tel ordre au fait de la navigation, et sur tout pour ce qui regarde les voyages de long cours, que la mer soit aussi libre que la terre, à tous les princes, Estats et nations lesquels reclament le nom de Christ, et qu'ils ayent esgalité de trafic et commerce dans toutes les Indes et autres lieux où se peuvent recouvrir les choses rares et precieuses. Pour la poursuite de toutes lesquelles, ceux de la maison d'Austriche et de sa dependance, ny aucun autre potentat ny republique, ne pourront plus entrer en mauvais mesnage, ny s'entreguerroyer les uns les autres, ny tenir forts ny garnisons en aucun lieu, sinon pour la conservation de leurs marchandises et retraitte de leurs facteurs et agens.

Plus, que tous les dominateurs chrestiens, tant pour l'Empire que les royaumes, republiques, Estats et provinces cy-dessus specifiées, ayans tesmoigné, en general et en particulier, d'approuver, voire de demeurer, chacun endroit soy, fort contens des bornes et limites qui ont esté apposées en leurs Estats et seigneuries, ils le doivent aussi declarer par instrumens publics et autentiques, et jureront solemnellement de n'avoir jamais de desirs ny de desseins contraires, et que s'il s'en descouvroit quelqu'un qui eust fait autrement, les armées de tous les autres, telles qu'elles ont esté dites d'ailleurs, si tant il en falloit, se devoient joindre ensemble pour le remettre à la raison; l'experience ayant fait connoistre qu'une trop ample domination à l'esgard de toutes les autres, se peut difficilement contenir qu'elle n'ait des aviditez, et ne forme des desseins dommageables au public.

Plus, afin de tesmoigner qu'il y peust avoir, qu'en effet il avoit et auroit tousjours une bonne et parfaite union, intelligence et correspondance entre tous les potentats de la chrestienté, et qu'ils avoient pris une ferme resolution de n'avoir jamais de dissentions, querelles, differends ny altercations les uns contre les autres, il falloit necessairement establir un tel ordre en leurs affaires communes et generales, qu'ils peussent tousjours entretenir et entretinssent en effet des guerres continuelles contre les princes et potentats ennemis du nom de Christ, afin de pouvoir, par ce moyen, descharger leurs Estats des mauvaises humeurs et des esprits contentieux et hargneux, et qui ne sçauroient vivre que dans les riottes et contentions de corps et d'esprit. Et, pour y parvenir, estoit-il necessaire de projetter

des formes d'armées à cet effet, et capables non seulement de deffendre la chrestienté contre les Infideles, mais aussi pour faire des progrez et des conquestes sur ceux lesquels se separeroient et feroient leurs attaquemens, ou s'uniroient tous ensemble, selon que les occasions se presenteroient, et dont il seroit dressé un projet, sauf à y augmenter ou diminuer, s'il estoit trouvé à propos par les princes mesmes, lequel je ne repeteray point icy, dautant qu'il est inseré en d'autres discours, aussi bien que plusieurs des choses qui sont en cestuy-cy.

Lettre de M. de Sully au Roy, de laquelle l'on a trouvé les broüillards parmy ses papiers.

Sire,

Il est certain, comme nous le pensons avoir desja dit en d'autres discours, que ceux lesquels n'auroient jamais entendu parler de telles matieres de desseins tant relevez et de si hautes conceptions, demeureroient de prime-face ébloüis de leur eminence, et y pourroient prendre sujet d'objection et de dire que les choses leur sembleroient trop brievement traittées, et, par consequent, renduës obscures, eu esgard à l'imporportance d'icelles et à la dignité du sujet; mais quant à vostre Majesté, laquelle leur a donné le premier estre et toutes les formes plus essentielles, voire qui seul les peut suffisamment animer et donner entiere perfection, qui a tant de fois medité sur icelles, et si souvent fait discourir en sa presence sur toutes circonstances, j'estime que non seulement l'intelligence luy en sera renduë fort facile, mais que, par sa vivacité d'esprit et solidité de jugement, elle y sçaura bien adjouster ce qui defaut, voire suppléer à toutes obscuritez et manquemens, tant pour ce qui regarde la formation des desseins, la suite des presuppositions, l'opportunité des operations, la vigilance aux executions, que la seureté des subsistances. Et neantmoins, si quelques-uns des plus difficiles, ou plus pointilleux, ou plus tardifs à la comprehension des choses hautes, desirent de plus grands esclaircissemens, il sera facile, à mon advis, de leur satisfaire en particulier sur chacun point des doutes où ils tesmoigneront d'estre entrez : voire mesme, si vostre Majesté veut et me le commande ainsi, j'essayeray de reprendre toutes ces narrations, et les amplifier de tant de raisons, qu'ils seront contraints de les approuver, et confesser que la vivacité de vostre esprit a tant de penetrations, la sublimité de vos conceptions est tant exquise, la solidité de vostre jugement si ferme, et sa Providence tant efficacieuse, qu'il n'y a sorte d'evenemens ny d'accidens qu'elle n'ait preveus, et sur lesquels, ayant medité et concerté avec les plus affidez serviteurs, elle n'ait preparé de convenables remedes. Et partant ne m'estendray-je point d'avantage, et finiray mes propositions par l'article suivant, jusques à ce que nouveaux accidens m'obligent à nouveaux discours.

Concluant donc par le present article, je diray, par forme de recapitulation des raisons desduites ailleurs, que c'est une chose tenuë universellement pour des plus communes et ordinaires dans le monde, que de rencontrer les grandes affaires, l'eminence des desseins et des glorieuses et magnifiques entreprises, environnées, et fort souvent enveloppées dans une multiplicité de soucis, anxietez, peines, fatigues, et fascheuses rencontres, tant sur la premiere meditation, la formation du dessein et perfection d'iceluy, que sur les moyens de luy donner une solide subsistance et ferme manutention en bon estat. Et partant ne doutay-je point que si de ces presens Memoires et propositions (que je reconnois bien estre des plus épineuses, aspres et arduës, et des plus sujettes à divers inconveniens et accidens quasi tous capables de les retarder, voire de les destruire dés leur entrée et premier commencement) toutes les particularitez n'en sont bien examinées, espluchées et considerées, mais negligemment leuës, en ne prenant que la premiere apparence des paroles, et la seule superficie des dictions, par maniere d'acquit, sans une curieuse recherche de leurs vrayes causes, fondemens, raisons, fins et conclusions, et sans avoir medité sur tous ces inopinez, fascheux accidens, evenemens et succez qui peuvent devenir contraires aux presupositions et hautes esperances, et reconnu et consideré les expediens, remedes et moyens preparez pour y mettre ordre, et surmonter toutes difficultez, je ne doute point, comme j'ay dit, que l'on ne repute toutes ces ouvertures plustost pour vaines, frivoles et chimeriques, voire procedantes de caprices et fantaisies d'un esprit embarassé, que pour propositions bien digerées et meurement examinées; puis que moy-mesme en les formant, me suis souvent trouvé assailly de tant de doutes et d'objections à y faire, que j'en ay plusieurs fois comme abandonné la continuation du discours.

Mais ayant depuis consideré que tous les desseins et projets qui se sont jamais faits par les grands du monde, de quelques foibles occasions qu'ils eussent tiré leur origine, et de quelque petite utilité qu'ils puissent estre en leur fin, si n'ont-ils pas laissé d'estre grandement embarassez, et de produire d'aussi grandes ruines, saccagemens et desolations que l'on sçauroit imaginer, par la poursuitte de ceux dont il est question.

Car, sans parler des histoires fort antiques, ny mesme d'aucunes autres que de celles de France, je diray que les princes d'icelle, en toutes leurs guerres, soient estrangeres, soient civiles, soit qu'ils ayent esté agresseurs ou sur la deffensive, il ne s'est point veu que de leurs peines, travaux et labeurs, ny de tous leurs combats, victoires et conquestes, il soit jamais reüssi autre chose, par la conclusion des affaires en un accord, que ruines, miseres, calamitez, mortalitez, despenses excessives, pauvretez, necessitez et accroissement d'ennuis pour les uns et les autres, mais sur tout pour les pauvres peuples et sujets, qui patissent tousjours des impertinences de leurs princes: comme en font foy les imprudens gouvernemens et les guerres d'entre les quatre fils de Clovis I, et des quatre fils de Clotaire II, et de tous leurs descendans, durant cent soixante ans; de Louis le Debonnaire, pendant son regne et celuy de ses descendans, durant cent soixante-douze ans; de celuy de Louis le Gros de la troisiesme lignée, et de Louis le Jeune son fils, durant soixante-dix ans; de ceux de Louis VIII et Louis IX, quoy que le dernier eust bien commencé son regne; de Philippe le Hardy son fils et de tous ses descendans, sans un seul excepter, durant trois cens quatre-vingt-quinze ans, pour des considerations qui seroient faciles, mais trop longues à reciter, jusques en l'an 1598, que vostre Majesté ayant acquis la paix à son royaume et à ses peuples, prit resolution de former tous ses projets et desseins de telle façon, et les conduire avec tant de sagesse, prevoyance et circonspection, que ses peuples n'en recevroient jamais de foule, surcharge ny oppression; son royaume ny ses revenus, de diminution, quelque soulagement qu'il eust voulu donner à son peuple, en usant de procedures, formes et moyens cy-dessus proposez, et davantage expliquez és autres memoires que j'en ay dressez, puis que vous ne desirez pour vous ny pour autruy, conquestes ny vengeances à faire, ny autres interests que ceux du public, l'establissement d'une bonne paix perpetuelle entre tous les potentats chrestiens, et un ordre pour empescher toute infestation des Infideles, au dommage des Estats chrestiens de l'Europe.

Ce qui estant une fois obtenu à l'instance de vostre Majesté, ce signalé bon office sera suivy de tant de loüanges, gloires, palmes, lauriers et couronnes triomphales en terre, qu'il ne luy restera plus rien à desirer, que celles du ciel, lesquelles ne luy peuvent manquer, puis que vostre Majesté est resoluë de suivre les voyes et les sentiers que la misericorde de Dieu a establis pour y parvenir. Et pour fin, je supplieray encore vostre Majesté, comme j'ay desja fait tant de fois, de n'avoir et encore moins témoigner d'avoir aucunes pensées ambitieuses ny desirs d'occuper les Estats ny commoditez d'autruy, d'accroistre et amplifier vostre royaume, d'exercer des vengeances, ny de vous arroger quelque autorité sur les autres, afin que, vous temperant de cette sorte, vous conserviez amitié loyale envers tous, en soyez aymé, chery et respecté, voire tenu pour l'arbitre universel de tous differens, par une volontaire et par consequent agreable submission de tous: car vostre Majesté s'est acquise une tant relevée reputation, a, en effet, tant de rares dons du ciel et de la nature, et un royaume si grand, populeux, abondant en noblesse et autres gens de guerre pour dominer tous ses voisins, qu'elle ne sçauroit si peu monstrer de vanité de soy-mesme et de mespris d'autruy, ny s'arroger de préeminence, que tous n'en entrent en jalousie, et ne se jettent dans la crainte d'en estre dominez avec la mesme avidité, orgueil et domination qu'a voulu faire la maison d'Austriche, de l'imperieux joug de laquelle ils ont tant desiré de se pouvoir tirer, et s'en verront maintenant delivrez par vostre seul moyen, dont ils vous rendront assez de gloire, honneur, respect, deference et loüange, sans que vous en desiriez d'immoderées et contre leur disposition. Suppliant, pour la troisiesme fois, vostre Majesté d'observer exactement l'ordre des entreprises; vous gardant de faire anticiper les anterieures par les posterieures, puis que d'iceluy despend toute la vertu de vos resolutions; et pour fin de ces derniers extraits, tirez d'entre plusieurs assez longues narrations, discours et projets, qu'il a pleu à vostre Majesté me commander de faire à diverses fois et en divers temps, je les concluray par une espece de recapitulation de tout ce qui a esté dit du principal et plus essentiel point de tous, et sans la perfection duquel, non seulement il ne faut point qu'elle espere de pouvoir establir un ordre de continuelle subsistance pacifique entre tous les princes et potentats de la chrestienté européenne, si elle ne luy a donné auparavant les preparations necessaires: lesquelles consistent en deux choses.

La premiere, à reduire toute la maison d'Austriche à une domination si bien ajustée, et proportionnellement composée, qu'elle delivre tous les Estats et dominations chrestiennes des craintes et apprehensions qu'elle leur a tousjours donné sujet de prendre, d'estre opprimez et asservis par elle; et la seconde, que tous ceux de cette maison soient persuadez, par raisons convenables, à se départir de leurs anciennes aviditez pleines d'extorsion, afin qu'ils ne pensent

jamais à choses dommageables à autruy : à quoy il semble impossible de les pouvoir faire resoudre, tant qu'ils possederont une quantité d'Estats et de royaumes outre ceux que contiennent les Espagnes.

Et afin, Sire, que vous en puissiez juger par vos propres ressentimens, considerez premierement quelle est l'estenduë et advantageuse situation du royaume de France, combien il est fertile, plantureux et abondant en noblesse, soldats et peuples, et quelles pourroient estre les pensées d'un prince moins sage, temperant et modeste que vous, tels qu'il pourra arriver que le seront vos successeurs, s'ils voyoient leur Estat augmenter de quelques-uns de ceux de leurs voisins qui leur ont autrefois appartenu, et semblent estre de la bien-seance de leurs limites, à sçavoir, la Savoye, la Franche-Comté, la Lorraine, les provinces des Païs-Bas, compris Cleves et Julliers; et s'ils se pourroient contenir dans de telles bornes, sans qu'une telle amplitude leur fist naistre des desirs ambitieux, et des aviditez insatiables à l'accroissement de la domination françoise, pour luy faire porter le titre de monarchie occidentale, ainsi que la maison d'Austriche, sur pareils fondemens et imaginations, a tousjours tesmoigné de le desirer, lesquelles en eux et en tous autres se trouveront tousjours vaines, inutiles et fallacieuses, voire autant dommageables aux Estats des potentats qui le voudront entreprendre, que de ceux qui s'en voudront defendre et garantir, comme il seroit facile de le justifier par une infinité de raisons foudamentales.

Mais la narration et les dilemmes en estans trop longs, je me contenteray d'en alleguer une seule, laquelle, à mon advis, est suffisante pour conclure qu'il ne s'establira jamais dans le monde une cinquiesme monarchie; qui consiste en ce que l'esprit de Dieu, ayant, dés le temps du paradis, parlé de l'establissement de tous les grands royaumes, et notamment qu'il y auroit quatre grandes monarchies representées sous la figure de quatre cruels et furieux animaux ravissans, n'a neantmoins fait aucune mention d'une cinquiesme monarchie qui se deust establir par la force et par les armes, sinon celles de Gog et Magog, qui sont apparemment celles du Turc et de tous ces potentats de la secte de Mahomet, lesquelles rendans tous leurs sujets esclaves de leurs cupiditez, et se monstrans sans pieté, humanité, ny vertus morales, ne peuvent estre mises entre les monarchies establies de Dieu, qui ont eu de sages et vertueux princes, et des periodes d'une equitable forme de gouvernement, mais meritent mieux le titre de tyrannique et d'une domination de bestes farouches, que d'une domination legitime ny utile pour la societé humaine. Et sur telles raisons et fondemens, ne craindray-je point de repeter encore le conseil que je me suis tant de fois enhardy de donner à vostre Majesté, car il merite de n'estre jamais oublié ny negligé, duquel la conclusion tendoit à ne penser plus à l'establissement de cette vostre universelle republique chrestienne és parties de l'Europe, laquelle vous avez tousjours tesmoigné de grandement affectionner, tant que la maison d'Austriche subsisteroit en la mesme grandeur de domination, puissance, credit et autorité où elle est maintenant, ny aussi peu à la reduire dans une moderation et des limites qui sont absolument necessaires, que vostre Majesté n'ait joint et uny en association du tout indissoluble, ce grand nombre de rois, potentats, peuples et princes qui tesmoignent de le desirer, et d'approuver vos desseins, et que vous ne les ayez tellement interessez en iceux, par les advantages et utilitez que vous estes disposé de leur quitter entierenent, qu'ils demeurent resolus de porter leur part proportionnelle au support du faix et de la despence de toute entreprise et des suittes et subsistances d'icelles; suppliant vostre Majesté de ne conclure pas absolument tant de si hautes, importantes, espineuses et difficiles affaires, par les seules ratiocinations de ma foible cervelle, mais de vouloir vous mesme mediter sur icelles, penetrer dans toutes les particularitez des choses qui le meritent, et sur tout vous representer tous les evenemens divers, cas fortuits et fascheuses rencontres ausquelles sont sujettes les grandes guerres et desmelemens d'affaires d'Estat; afin que, si, par l'exquise vivacité de vostre esprit, l'admirable solidité de vostre jugement, et les consequences que vous en pouvez tirer par le moyen de vos longues pratiques militaires, et grandes experiences aux affaires politiques, vostre Majesté estime que tant de divers projets ne soient pas d'esgale facilité, soit à les entamer, soit à les poursuivre, soit à les terminer, elle ne les produise ny embrasse pas tous à la fois, mais y travaille comme pas à pas, par degrez et poursuittes de desseins l'un aprés l'autre, selon que les opportunitez, les succez et les erreurs d'autruy vous y convieront: voire, plustost que de la jetter dans les entreprises mal digerées, et dans un labyrinthe d'affaires auquel vous trouvassiez peu de bonnes issuës bien asseurées, me sembleroit-il à propos qu'elle terminast toutes ses enveloppées cogitations, à chercher des moyens d'y pourvoir par traittez et negociations (en quoy cette haute reputation que vostre Majesté s'est acquise entre toutes na-

tions, et le bruit qui court de ses grands preparatifs, ne seront pas de petite efficace pour les faire reüssir à vostre contentement), et en suite tourner toutes ses meditations à l'affermissement de son royaume, lequel, graces à Dieu, est desja en si bon estat, qu'en mesnageant ses revenus et la bien-veuillance de vos peuples, conformement à ce que m'avez declaré estre de vostre dessein, et que j'en ay desja mis quelque chose par memoire, c'est, sans doute, que vostre Majesté pourra continuer à mettre tous les ans encore de bonnes sommes à diminuer annuellement les charges et imposts qui sont sur les peuples, et vos despences, tant ordinaires qu'extraordinaires, avec plus de splendeur que jamais, et generallement de mettre toutes les parties de vostre Estat en telle splendeur et si seure defence, qu'il n'aura sujet de redouter nuls attaquemens ny agressions de toutes les plus grandes puissances de l'Europe; mon opinion ayant tousjours esté, voire s'augmente journellement (et je supplie tres-humblement vostre Majesté de me pardonner si je luy rafraischis ainsi souvent la memoire d'icelle), qu'un Roy parvenu legitimement à la couronne de France, s'il a un peu de bon naturel et d'acquis, soit par erudition, soit par experience, et prend plaisir de communiquer quelquefois, et prendre conseil de gens choisis, sans autre affectation que pour estre tenus avoir de la pieté, prudence et probité, et en reputation de personnages experimentez, intelligens et bien advisez, aura tousjours assez de sagesse et de pieté pour luy faire mediter les grandes graces et amples benefices qu'il a receus de Dieu; l'ayant favorisé de la domination d'un royaume de si grande estenduë, composé d'une si grande quantité de provinces toutes si belles, fertiles, riches et populeuses, qu'il peut trouver en icelles non seulement dequoy vivre plaisamment, abondamment et splendidement, luy et les siens, mais aussi dequoy se garder, conserver et defendre puissamment contre toute agression et attaquemens des plus grands et ambitieux princes de l'Europe; et duquel la scituation est tellement advantageuse, que son amitié leur est à tous necessaire, son commerce grandement commode à tous les voisins, et son inimitié dangereuse et dommageable, à cause qu'il est comme le centre des quatre plus puissantes dominations chrestiennes, à sçavoir, la Germanie (considerée és mesmes limites que pouvoit avoir son Empire durant le regne des deux Othons I et III), l'Italie, les Espagnes et la Grande Bretagne, telles qu'elles sont maintenant: à quoy adjousteray encore, par forme de discours sur l'excellence du royaume de France, la representation de ces deux lignes transversales, l'une d'orient en occident, laquelle se considere de Langres au Croisil, qui est de cent trente-cinq lieuës, et l'autre du midy au septentrion, qui se prend de Narbonne à Calais, et a cent soixante et quinze lieuës de traverse; et semblablement de ces deux lignes diagonales, dont l'une se prend de Mezieres à Bayonne, et a cent soixante lieuës de long, et la derniere qui se considere de l'isle d'Ouessant en Bretagne à Antibe en Provence, qui a deux cens trente-cinq lieuës de traverse.

Toutes lesquelles particularitez bien examinées, et consideré les grandes difficultez qui se rencontreroient en la conqueste d'aucune de ces quatre grandes dominations, ou de parties d'icelles, et encore de plus, les grandes peines et travaux à en conserver la paisible possession, et toutes les immenses, voire furieuses despenses où elles constituëroient celuy qui l'entreprendroit, et les tailles, imposts, tributs et charges excessives dont il seroit contraint d'accabler incessamment ses peuples, et, par ce faix insupportable, leur fournir matiere et sujet de plaintes, despits et mutinations; toutes ces difficultez, dis-je, bien considerées, me font estimer que tout roy de France, quel qu'il soit, doit plustost songer et mediter à s'acquerir des amis, alliez et confederez, bien certains et bien asseurez par les liens de communs interests, qui sont les meilleurs de tous, qu'en faisans des desseins surpassans leurs propres forces, s'attirer la haine irreconciliable et les puissantes armes des uns sur les bras, et, en general, les jalousies et envies quasi de tous, lesquelles il ne sçauroit jamais esviter tant qu'il tesmoignera de vouloir s'approprier quelque-une ou partie de ces quatre dominations; et, par consequent, qu'il ne sçauroit rien faire de mieux, que d'essayer à bien regler ses despenses, ameliorer ses revenus, mesnager l'amour de ses peuples, en les soulageant des charges à eux onereuses et odieuses, et n'excitant jamais de mouvemens à cause de la religion de ses sujets, moyennant qu'il n'y ait rien de contraire à la subsistance d'une seule essence divine, distinguée en trois personnes au decalogue de la loy de Dieu, à la meditation du genre humain, par un seul Jesus-Christ, fils eternel de Dieu, ny à nul des articles du symbole de la foy. Et sur cela, je diray franchement à vostre Majesté, en ma conscience, et sans craindre de reproche d'estre tenu pour flateur ny conseiller partial, qu'elle ne sçauroit choisir un dessein, ny user d'une forme de conduite qui soit plus selon Dieu, qui luy travaille et agite moins l'esprit et le corps, luy concilie davantage l'amour et l'obeïssance de ses peuples, ny qui affermisse plus solidement sa domination.

CHAPITRE CCXV.

Suite du même sujet.

Nous dirons donc que le but principal de ce grand guerrier et politique monarque, estoit de pouvoir establir une forme de republique tousjours pacifique avec tous les chrestiens, et tousjours militante avec les infideles, par le moyen de laquelle tous les potentats chrestiens de l'Europe se fussent reconciliez, familiarisez et entrevisitez, les uns les autres, et leurs femmes, enfans et sujets, aussi amiablement que les parens et amis de mesmes provinces, et ce avec si peu d'apparat que bon leur eust semblé, les moindres trains ayans à estre les plus estimez, leur estant impossible, par l'ordre qui s'establissoit, de s'entrenuire, ny d'avoir jalousie les uns des autres.

Or, quoy que je ne doute point que plusieurs ne tiennent toutes telles propositions pour imaginations remplies d'impossibilitez, si ne laisserons nous pas d'essayer à faire voir que le Roy avoit si bien preparé toutes choses pour la faciliter, qu'il les eut amenées à perfection.

Ce que nous commencerons à representer par les choses les plus apparemment impossibles, et desquelles aussi le prealable establissement estoit necessaire, d'autant que, sans iceluy, tout le surplus eust esté inutile, icelles comprises en huict points principaux seulement.

Le premier, consistant (comme le grand mobile de ces admirables cieux de desseins) en ce que le Dieu tout puissant, en ces derniers temps, avoit favorisé la France d'un Roy, selon son cœur, enrichy de toutes les parties, tant de l'esprit que du corps, absolument nécessaires pour excogiter et amener à perfection le plus religieux, glorieux et magnifique dessein des roys de tous les siecles passez.

Le second, consistant en une specification de la qualité des roys et potentats, des dominations desquelles devoit estre composée cette republique tres-chrestienne que ce grand Roy projettoit d'establir.

Le troisieme, consistant en l'assaisonnement et moderation des desirs et aviditez de tous dominateurs et dominations, mais principalement des hereditaires.

Le quatriesme, consistant en un establissement des bornes certaines que devroient avoir chacune de ces dominations, et surtout celles qui sont limitrophes les unes des autres, et peuvent avoir diversité de pretentions.

Le cinquiesme, consistant au choix des sortes de religions qui devroient subsister, avec un libre exercice d'icelles, et des ordres necessaires pour les faire vivre amiablement et pacifiquement, les unes avec les autres.

Le sixiesme, à trouver des raisons et persuasions necessaires et convenables pour disposer les princes de la maison d'Austriche, mais sur tous l'Empereur et le roi d'Espagne, à embrasser les mesmes desseins, et à s'accommoder aux ordres et reglemens projettez pour y parvenir.

Le septiesme devoit consister à faire bien reconnoistre à ceux qui prendroient opinion d'estre interessez en tous ces ordres et reglemens, que ce seroit eux qui en tireroient les plus grands advantages, commoditez et seuretez.

Et le huictiesme devoit consister en la proposition de trouver les expediens convenables pour retrancher les causes des arrogances, presomptions et aviditez de ceux des potentats chrestiens qui feroient paroistre d'en avoir d'excessifs et dereglez.

Or, comme pour ce que la specification de ces huict ordres ou poincts tant generalement representée, pourra estre à aucuns de difficile comprehension, nous nous sommes resolus de donner sur chacun d'iceux quelque espece d'explication ou esclaircissement tel que s'ensuit :

Premierement, quant à l'esclaircissement ou explication du premier poinct, nous dirons que ce n'eust pas esté assez qu'il se fust rencontré dans la chrestienté d'Europe un roy ayant toutes les vertus morales du nostre, mais aussi estoit-il necessaire qu'il fust capitaine, soldat, et accomply aux sciences politiques et militaires; qu'il fust roy d'un grand et puissant royaume, fertile, populeux et abondant en brave noblesse et vaillans soldats; et qu'iceluy fust situé comme au milieu des quatre plus grandes dominations de la chrestienté, afin de pouvoir estendre ses bras d'auxiliation de toutes parts; mais sur tout qu'il eut cette singuliere prudence et temperance, que de vouloir, comme luy, donner tous ses interests particuliers au public, de ne desirer faire aucunes conquestes, de renoncer à toutes ses pretentions les plus legitimes, et de ne s'arroger aucune puissance ny autorité sur ses associez, que selon la pluralité des voix d'iceux; et qui, outre toutes ces choses, eust, avec une œconomie toute royale, mis en reserve tant de tresors, armes, artillerie, munitions, instrumens et vivres, qu'il ne peust jamais manquer de rien, ny estre contraint de changer sa milice toute pacifique en une turbulente. Sans la possession et observation de toutes lesquelles choses, il se peut dire que quiconque voudra entreprendre de semblables desseins, travaillera toujours en vain, et ne produira finalement que rüines et desolations.

Quant à l'esclaircissement du second poinct, nous dirons qu'il n'y eust eu aucune nouveauté digne de consideration, que celle d'une sixiesme royauté hereditaire (aussi bien feminine que masculine) dans l'Italie, et icelle composée des duchez de Savoye, Piedmont, Montferrat et Milannois, à la distraction du Cremonnois pour recompenser le Montferrat au duc de Mantouë, en laquelle il se fust trouvé fort peu de difficulté par les voyes qui se diront ci-aprés; moyennant la subsistance de laquelle nouvelle royauté, cette republique monarchie tres-chrestienne se fust trouvée composée de quinze dominations, les unes plus, les autres moins souveraines, à sçavoir, de cinq royales electives, de six royales hereditaires, et de quatre en forme de republique de diverses natures.

Les cinq dominations electives doivent estre: le Pape, l'Empereur et les roys de Pologne, Hongrie et Boheme.

Les six hereditaires : celles de France, Espagne, Angleterre, Dannemarc, Suede et Lombardie.

Et les quatre republiques souveraines devans estre de diverses natures, les titres aussi en eussent esté divers. La premiere, qui estoit la Venitienne, devoit prendre le titre de Seigneuriale; la seconde, celui de Ducale, à cause qu'elle devoit estre composée des duchez de Genes, Florence, Mantouë, Parme, Modene, et des petits Estats souverains de Luques, la Mirandole, Final, Monaco, Sabionnette, Corregio et autres semblables; la troisiesme devoit prendre le titre de Confederée, qui estoit celle des Suisses, adjoignant à icelle tous les anciens alliez, et de plus, trois grands Estats voisins, dont il estoit projetté de l'augmenter; et la quatriesme se fust nommée Provinciale, à cause qu'elle devoit estre composée de dix-sept provinces des Pays-Bas, et de quelques autres que l'on se resolvoit d'y adjouster.

Quant à l'explication ou esclaircissement du troisiesme poinct, touchant les reglemens, assaisonnemens et temperamens des aviditez et desirs ambitieux des rois hereditaires, il faut remarquer que ce fust cette genereuse reine Elisabeth d'Angleterre qui en fit la premiere ouverture sur une telle occasion :

Le Roy, estant venu à Calais, et elle à Douvres, en 1601, suivant les communications qu'ils s'entredonnerent par lettres de leurs mains et l'entremise secrette d'aucuns de leurs confidens serviteurs, elle avoit tousjours insisté, si l'on vouloit tenir la chrestienté en repos, qu'il falloit reduire la domination du roy d'Espagne dans le seul continent du royaume des Espagnes, et commencer la diminution de cette formidable domination, par la soustraction des dix-sept provinces des Pays-Bas, en establissant quelque ordre et assaisonnement touchant la subsistance des deux sortes de religion qui avoient cours en icelles (ce qui sera bien difficile, disoit cette brave princesse, toutes les fois qu'eux-deux le voudroient entreprendre conjoinctement et à bon escient); mais avec resolution de ne s'approprier, ny l'un ny l'autre, aucune partie des susdites dix-sept provinces, ny des autres qui leur seroient adjointes; disant cette sage Reine tout librement à celuy que le Roy luy avoit envoyé, que si le Roy son maistre, encore qu'il fust son bien-aimé frere, vouloit joindre ces provinces à la France, qu'elle s'y opposeroit formellement, et ne trouveroit nullement estrange qu'il fit le semblable en son endroit; et partant, que pour empescher toute jalousie entre-eux, il en falloit former une republique souveraine. Tellement qu'en suitte de telles conclusions, fut-il jugé à propos par ces deux royales Majestez d'establir de tels ordres universels, que nuls roys hereditaires ne pussent amplifier l'estenduë de leurs dominations dont ils prenoient le titre, plus qu'elles l'estoient alors; et que pour ranger le Roy d'Espagne à cet assaisonnement en se contentant des seules Espagnes, tous les autres potentats des quatorze dominations le solliciteroient de s'en contenter, et, à son refus, se joindroient tous ensemble pour distribuer les Estats qu'il possede ailleurs, aux dominations voisines les plus à propos, ainsi qu'il sera dit cy-aprés qu'il devoit estre fait.

Quant à l'explication ou esclaircissement du quatriesme poinct, touchant les bornes et limites des estenduës des dominations qui s'entrevoisinoient, il n'y a eu un seul de tous ceux ausquels il en a esté parlé, qui, ayans entendu que ce grand Roy, lequel avoit tant de legitimes pretentions et tant de foibles voisins sur lesquels il se pouvoit amplifier, protestoit de ne vouloir jamais estendre les limites presentes de son royaume, voire mesme de se sousmettre à telles bornes que la pluralité des voix de ses associez luy voudroit prescrire, n'ait eu honte de refuser à faire le semblable, et qui n'ait declaré de s'y sousmettre entierement.

Quant à l'esclaircissement du cinquiesme poinct, touchant le choix des sortes de religions qui devoient avoir libre excercice d'icelles, les discours en seront un peu plus longs que les precedens, d'autant que pour faire mieux comprendre la facilité des temperamens et assaisonnemens qui s'y devoient donner, il faut noter qu'il ne se reconnoist que trois sortes de religions en la

chrestienté d'Europe, qui ayent un fort ample establissement en icelle : à sçavoir, la catholique, la protestante et la reformée ; mais aussi se peut-il dire qu'iceluy est quasi tellement esgal, qu'il seroit impossible à l'une d'icelles d'entreprendre de ruïner les deux autres, sans se destruire elle-mesme, et que, pour cette raison, il estoit du tout necessaire de trouver quelque accommodement pour les faire vivre et subsister amiablement et tousjours pacifiquement ensemble aux païs et dominations où la pluralité d'icelles ne peut estre empeschée. Surquoy ayant esté grandement medité, discouru et ratiociné, il ne s'estoit point trouvé de plus doux temperamens, que de faire en sorte qu'aux dominations où il n'y a maintenant qu'une religion professée, nulle des deux autres n'y peut estre à l'avenir introduite : comme, pour exemple, en Italie, en Espagne et autres Estats où il n'y a qu'une seule religion permise, cette regle sera suivie, sans neantmoins y persecuter ceux de diverse religion, mais se contenter de leur donner an et jour pour aller ailleurs. Et le semblable sera pratiqué aux deux où les trois sont exercées avec toute liberté ; tous ceux des autres religions, excepté ces trois, estans reduits à se ranger à l'une d'icelles, ou à quitter le païs dans l'an et jour, afin de donner le loisir à ceux qui le voudront faire, de pourvoir à leurs affaires. Lequel ordre a esté tant equitablement projetté, que quand il en a esté dit quelque chose aux Pape, cardinaux, prelats et docteurs aimans la paix et le repos, ils n'y ont pas tesmoigné grande aversion.

Quant à l'esclaircissement du sixiesme poinct, touchant la moderation et l'ambition de ceux de la maison d'Austriche, et sur tout du roy d'Espagne chef d'icelle, et pour les disposer à se départir de tous desseins à l'usurpation des pays et seigneuries d'autruy dans l'estenduë de la chrestienté d'Europe, mais encore bien plus absolument de cette vague avidité d'en vouloir empieter toute la monarchie, il sera essayé premierement par les prieres et douces sollicitations de tous les autres potentats de l'association tres-chrestienne, et principalement par les cinq roys hereditaires ; secondement par instances formelles, exemples et raisons, et finalement par necessaires resolutions et concordances.

Quant à l'explication ou esclaircissement du septiesme poinct, il consiste à faire voir que, nonobstant la distraction de tous les Estats cy-apres specifiez en l'article suivant, hors de la domination des princes de la maison d'Austriche, si ne laisseront-ils pas de posseder autant, voire plus de royautez, hautes seigneuries, biens, richesses et commoditez qu'ils ont jamais fait, et avec plus de seureté, joye et contentement, si le chef de leur maison et eux tous conjoinctement se veulent prevaloir des deferences que l'on leur veut rendre, prerogatives quitter, et assistances donner : qui sont que, les voyans en disposition d'oster toutes les causes d'ombrages et deffiances qu'ils voulussent opprimer tous les voisins de tant de divers Estats qu'ils possedoient, et de n'aspirer plus à aucun agrandissement dans l'Europe chrestienne ; tous les autres potentats d'icelle se fussent resolus de les favoriser és conquestes qu'ils eussent peu faire dans les trois autres parties du monde, à sçavoir, l'Asie, l'Affrique et l'Amerique, consentans qu'eux seuls peussent dresser flottes et armées pour cet effet ; n'y ayant point de doute que, dans de si grandes estenduës de terre ferme, et tant d'isles qui les avoisinent, ou se rencontrent en y allant, la pluspart grandes et riches, ils ne trouvassent dequoy former quantité de royautez, vice-royautez, principautez et autres belles monarchies, lesquelles baillant en vasselage avec quelque convenable tribu ou redevance à leurs parens, comme ont toujours fait anciennement les grands monarques, ils ne se rendissent abondans en tresors en ces provinces là ; lesquels, joints avec l'épargne qu'ils eussent fait d'une grande partie des revenus d'Espagne, à cause qu'ils n'auroient plus eu de despenses à faire au dedans ny au dehors d'icelle pour la conserver, ils deviendroient plus riches et plus puissans que jamais, sans infestation des chrestiens.

Et finalement, quant à l'explication du huictiesme et dernier poinct, touchant le retranchement des causes de la gloire et des aviditez de la maison d'Austriche, et tousjours principalement du chef d'icelle qui donne le bransle à tous les autres, estant bien certains que, ne procedans point d'ailleurs de voir posseder tant de diverses sortes de dominations en tant de diverses regions qui tiennent en alarme celle des autres potentats voisins, il ne se sçauroit choisir un expedient plus raisonnable, doux et pacifique, que de les prier de vouloir, par une loüable liberalité, en gratifier ceux qui en sont les plus voisins et en plus grand ombrage, commençant :

Premierement, par un acte heroïque, plein de justice et d'equité, eust esté de bailler en partage aux enfans de l'infante d'Espagne mariée à M. de Savoye, le duché de Milan.

Plus, au Pape, la proprieté du royaume de Naples, pour la joindre à la feodalité.

Plus, aux Venitiens, la proprieté de celuy de Sicile, pour le tenir en feodalité du Pape.

Plus, de former deux royaumes electifs de la Hongrie et de la Boheme, dont la premiere no-

mination des roys sera deferée à l'Empereur et au roy d'Espagne, et les subsequentes à dix des plus puissans potentats, du nombre desquels ils seront, pour les raisons qui se diront, parlant de l'establissement de ces deux royaumes, pour lesquels amplifier, ceux de la maison d'Austriche seront priez de vouloir, par une devotieuse liberalité envers la chrestienté, adjoindre à iceux l'Austriche, Stirie, Carinthie, Croatie, Carniole et autres Estats de leur maison vers ces quartiers là, dont la pluspart ont autrefois esté de la Hongrie.

Plus, que pour gratifier semblablement la nation des Suisses et leurs alliez, et les avoir tousjours particulierement pour loyaux amis, alliez et bons comperes, la maison d'Austriche sera priée d'adjoindre au corps de leur republique, les comtez de Tirol, Trente, Alsace et Bourgogne.

Et finalement, que pour les delivrer des peines, ennuis, fascheries, guerres et furieuses despenses ausquelles le desir de s'approprier les dix-sept provinces des Païs-Bas les assujettit, leur proposer de les mettre toutes en forme de libre republique souveraine, afin qu'ils reconneussent à perpetuité que cette beneficence de liberté leur estoit par eux conferée.

Et dautant que toutes telles propositions pourront sembler absurdes à quelques-uns, il se reconnoistra, par ce qui a esté dit à l'explication du septiesme poinct, que le roy d'Espagne ny les siens n'eussent peu prendre une plus utile ny salutaire resolution, puis que, outre les insupportables despenses dont ils se deschargeoient, il est certain qu'aux choses necessaires et inevitables, c'est prudence d'y apporter un consentement volontaire.

Or s'estoit-il encore projetté plusieurs autres expediens, ordres et formes, pour faciliter tous ces desseins, mais iceux reservez à mettre en pratique aux temps des diverses executions qui s'en feroient; lesquelles estans icy representées, nul ne douteroit plus que le bon succez n'en eust esté infaillible. Mais les discours en estans trop longs, et les occasions de les mettre en pratique apparemment bien esloignées, nous nous contenterons de dire que ce grand Dieu, ayant en divers temps et bien grande distance l'un de l'autre, choisi deux roys selon son cœur, à sçavoir, David et Henry le Grand, et rendu leurs vies, vertus, defauts, royautez et fortunes quasi toutes semblables, il leur avoit aussi mis en l'esprit, sur la fin de leurs jours à chacun, un haut, religieux, glorieux et magnifique dessein; leur avoit fait la grace, et donné les moyens de faire toutes les negociations et preparatifs, et d'assembler tous les tresors, ingrediens et matieres necessaires pour l'amener à perfection; et neantmoins, pour des causes cachées en luy seul, n'avoit pas voulu qu'il fust achevé par leurs mains. Or, d'autant que depuis le grand Dieu ne voulant pas laisser le dessein de David imparfait, il mit au cœur de son fils Salomon le soucy de l'executer, comme aussi s'en acquitta-t'il tres-bien, pareillement devons desirer, voire esperer, qu'il fera semblable grace à Louis le Juste, fils de Henry le Grand, et luy mettra au cœur l'establissement de cette republique monarchique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle-mesme et entre tous les potentats d'icelle. Et, pour cet effet, afin de luy en faire venir le desir, aiguiser l'appetit par la representation et la facilité que le Roy, son pere, eut rencontrée en l'execution, nous luy dirons, en premier lieu, qu'il luy est besoin de pourvoir à tous les huit poincts cy-dessus specifiez, et se souvenir de l'ordre que la prudence du Roy, son pere, avoit resolu de tenir pour la finale execution d'iceluy, tel que s'ensuit:

Premierement, nous dirons que ce grand Roy, lors qu'il fut proditoirement assassiné, estoit prest de se mettre en campagne, et marcher avec une armée de trente-six mil hommes de pied et huit mil chevaux, des mieux aguerris et disciplinez, icelle assortie de tresors pour la payer, de cinquante canons, et munitions pour les faire ronfler, et de vivres pour faire telle armée subsister, en payant par tout, comme toute pacifique.

Plus, nous dirons que le premier dessein de cette armée estoit d'empescher que les legitimes heritiers du feu duc de Cleves ne fussent spoliez de leurs Estats par la force des armes de Leopold d'Austriche, et, pour cet effet, joindre celles de quarante mil hommes de pied et douze mil chevaux desdits princes d'Allemagne, et celle de quinze mil hommes de pied et deux mil chevaux, qui marchoient avec mesme dessein.

Plus, nous dirons que ce grand Roy, voulant faire voir une milice toute pacifique, eust fait vivre ces gens de guerre en payant par tout, suivant une taxe convenable qu'il eust fait mettre aux vivres, et observer une telle discipline et police, que les peuples, se voyans ainsi garentis d'oppression, ravage et saccagement, par la campagne, luy eussent donné toutes sortes de loüanges et benedictions.

Plus, sa Majesté marchant ainsi en personne avec son esquipage royal militaire, eust pris ses logemens dedans les meilleures villes, en payant toutes choses amiablement, et en fut ressorty de mesme sans se saisir d'aucune place. Ce qui luy eust acquis une si haute reputation, que sans

doute il eust disposé des Estats de la succession de Cleves, au contentement de ceux ausquels ils eussent appartenu.

Plus, nous remarquerons une chose admirable, dont le Roy estoit convenu avec les archiducs, à sçavoir, qu'il eust passé ou sejourné dans les plus importantes villes de leurs Estats, avec un tel ordre et police, que nul ne se fust plaint sans luy estre fait raison, et en fut ressorty de mesme sans se saisir d'aucune.

Plus, nous avons dit comme les princes, à l'auxiliation desquels il marchoit, le devoient venir rencontrer avec une armée de quarante mil hommes de pied et douze mil chevaux, et le prince Maurice avec une autre de quinze mil hommes de pied et deux mil chevaux, lesquels trouvans la besogne faite (n'y ayant point de doute que tout ne luy eust cedé), ils n'eussent eu autre chose à faire qu'à le remercier, et le prier d'estre juge de toutes leurs diverses pretentions.

Plus, quasi tous les autres princes d'Allemagne, par concert pris auparavant, le devoient venir trouver, pour le remercier de la pacification qu'il avoit si-tost mise, à l'apparence d'un si grand trouble, et le prier d'approuver la requeste qu'ils vouloient presenter à l'Empereur, afin que, par prudence et de son propre mouvement, il voulust remettre l'empire en son ancien droit de libre eslection, et faire observer les articles convenus avec Charles-le-Quint, à son installation d'empereur, et les faire publier.

Plus, le Roy s'estant joint à leurs requisitions, avec de convenables admonitions et remonstrances, il n'y a nulle doute que, par prudence ou autrement, l'Empereur ne se fust accommodé à tout ce qu'il eust desiré, voyant que sa dignité estoit conservée.

Plus, les affaires de l'Empire ayans esté ainsi pacifiquement terminez, les trois Estats des royaumes de Hongrie et de Boheme, par concert pris avec le Roy et ses associez, devoient par leurs deputez envoyer presenter requeste à l'Empereur, pour obtenir de sa prudence et bonté le mesme droit de libre election qu'il avoit fait recouvrer à l'Empire, et trouver bon d'adjoindre aux corps d'iceux toutes leurs provinces voisines, la pluspart desquelles avoient esté autrefois de la Hongrie, afin de les rendre deux puissans boulevars à la chrestienté, contre l'oppression othomane; ce que le Roy et ses alliez ayant approuvé, et prié l'Empereur de ne rejetter point cette civile requeste, mais l'accorder par prudence ou autrement. A quoy infailliblement l'Empereur se fust accommodé, ne se voyant nuls moyens pour s'y opposer, le Roy apportant un tel temperamment à ces mutations d'ordre, que les deux premiers roys esleus l'eussent esté à la nomination de l'Empereur et de ceux de sa maison.

Plus, les affaires de Cleves, de l'Empire, Boheme et Hongrie, ayans esté ainsi bien ajustées et tant pacifiquement terminées, le Roy devoit, apres avoir pris un honorable et amiable congé de l'Empereur, s'acheminer vers Basle et Strasbourg, avec les trois armées, où, par concert pris, les deputez des cantons de Suisse, en corps, le devoient venir remercier de ses beneficences desployées en faveur de la Germanie, et le supplier qu'en les continuant il luy pleust trouver bon qu'ils amplifiassent et fortifiassent leur republique, par la jonction effective en icelle de tous ceux qui ne portoient que le titre d'alliez, et de toutes les autres provinces qui le desireroient et pourroient faire, et notamment des comtez du Tirol, d'Alsace et Franche Comté, lesquelles aspiroient à joüir d'une mesme franchise et liberté populaire avec eux. A quoy le Roy devoit leur tesmoigner son inclination à un si grand bien pour eux, les priant neantmoins d'y apporter cette circonspection et temperament, que de le requerir en grace de l'Empereur et du roy d'Espagne, leur promettant son intercession et auxiliation, afin qu'elle ne leur fust point desniée.

Plus, ces peuples ne doutans point d'obtenir leurs demandes, puis qu'ils estoient si bien assistez, devoient commencer à preparer toutes choses pour entrer en possession. Et le Roy prit lors resolution de faire parachever deux mariages dont il estoit convenu, à sçavoir, celuy de son Dauphin avec l'heritiere de la Lorraine, qui eussent tousjours, neantmoins, relevé leur Estat de l'Empire, en la mesme maniere des precedens ducs; et celuy de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye; pour lequel faciliter et en ameliorer les conditions, il devoit, en se separant des deux autres armées qui l'avoient accompagné, marcher avec la sienne seule vers la Savoye et le Piedmont, où il eust rencontré celles auparavant preparées du duc de Savoye et mareschal d'Esdiguieres, qui eussent esté des raisons assez efficatieuses pour faire que l'exquise prudence du roy d'Espagne n'eust point refusé la Lombardie, que le duc de Savoye luy vouloit supplier de donner pour partage à sa femme, qui n'en avoit eu aucune, et, en tout cas, y pourvoir par d'autres raisons encore plus fortes, qui estoient les intercessions du Roy et ses auxiliations.

Plus, il faut sçavoir que, pendant tous les desmeslemens des affaires cy-dessus, le Pape et les Venitiens, sous couleur d'entrer en ombrage de tant de mouvemens et d'armées en campagne, devoient aussi s'estre mis en armes, et par con-

sequent le roy d'Espagne en de telles deffiances, que ne pouvant conjecturer de quel costé pourroit proceder ses plus grands dangers et difficultez, il n'y a point de doute qu'il eust esté reduit à demeurer otieux spectateur de tous, sans s'opposer efficatieusement à pas un, luy estant mesme impossible de sçavoir où il pourroit lever des gens de guerre, tous ses Estats, reservé les Espagnes, estans infestez.

Plus, les affaires de la Lombardie ayans esté terminées à l'advantage du duc de Savoye, le Roy devoit tout ouvertement faire instance au roy d'Espagne de remettre en l'arbitrage du Pape et des Venitiens, les diverses pretentions qu'ils avoient tous deux sur les royaumes de Naples et de Sicile, et, à son refus, declarer que, pour observer les temperamens par luy convenus avec les roys de la Grande Bretagne, Dannemarc, Suede et autres siens alliez, de n'augmenter jamais son royaume ny en vouloir posseder d'autres, il cedoit tous ses droits de proprieté au Pape et aux Venitiens; voire mesme, afin qu'il fist moins de difficulté d'en faire autant, luy remettoit-il tous ses legitimes droits qu'il avoit sur le royaume de Navarre: protestant en cas de refus de conditions tant equitables, d'employer en personne les cinq armées qu'ils avoient en Italie, pour les mettre en possession de ce qu'il leur cedoit.

Plus, ces difficiles affaires en apparence ayans esté si facilement terminées, le Roy devoit demander au Pape l'erection du royaume de Lombardie, pour sa fille et son gendre, et le prier aussi de trouver bon l'establissement d'une republique ducale en Italie, composée de tout le reste des potentats souverains qui sont en icelles, dont il n'a point esté parlé, à condition qu'ils ne feroient qu'un corps relevant par un seul hommage-lige du Siege apostolique, sans autre redevance que d'un simple baise-main de vingt ans en vingt ans, et pour hommage de pieté, la representation d'un crucifix d'or du poids de cinquante mil escus.

Plus, toutes les affaires necessaires pour l'establissement de cette republique tres-chrestienne, et familiere visite d'entre tous les potentats et peuples d'icelle, sans jalousie ny deffiance les uns des autres, ayans esté terminez ainsi qu'il a esté dit, tant du costé d'orient que de midy, il semble à propos, pour les amener à perfection, qu'il nous faut finir nos dispositions par le nord, afin qu'en remonstrant au roy d'Espagne qu'il luy estoit du tout impossible de se conserver la domination des dix-sept provinces des Païs-Bas, malgré tant de potentats disposez d'en former une republique libre et souveraine en elle mesme, comme les peuples d'iceux estoient aussi resolus de s'y employer de tout leur pouvoir, et de ruïner tant de citadelles, qu'ils appellent nids de tyrannie, sitost qu'il leur sera proposé de le pouvoir faire sans peril; et partant qu'il ne sçauroit faire un acte de plus grande prudence que d'obliger ces peuples, en leur faisant tenir leurs libertez de sa volontaire beneficence, puis qu'il ne les pouvoit empescher d'en jouïr.

Il n'y a point de doute que ce discours, pour estre rendu bien intelligible, n'eust besoin de plusieurs explications; mais il nous a semblé que ce qui en a esté dit suffit pour un abregé, renvoyant ceux qui voudront s'en esclaircir d'avantage aux manuscrits qui en ont esté faits sur ce sujet.

Finalement, pour un necessaire memorial de ce qui nous a semblé le plus energique et substantiel en tous les amples et mediocres discours et lettres faites sur le sujet des hauts et magnifiques desseins du Roy, nous adjousterons, par forme de recapitulation sommaire des choses plus recommandées en iceux, six esgards, operations et soins principaux qu'il faut avoir pour faciliter tout le surplus, et sans l'employ, observation et application desquels aussi bien y auroit-il plus d'imprudence que de prudence à entreprendre tant de hauts et admirables desseins.

Le premier, de faire approuver à tous les associez du Roy les resolutions convenuës, en l'an 1603, par les deleguez des roys de France, Angleterre, Dannemarc et Suede, de choisir les trois sortes de religions desquelles le libre exercice est de plus esgale estenduë dans la chrestienté d'Europe, et trouver des expediens pour les faire compatir et vivre pacifiquement ensemble.

Le second, de faire agréer à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys, de reduire toutes les dominations hereditaires des princes de la maison d'Austriche dans le seul continent des Espagnes et isles voisines, pour le regard de la chrestienté d'Europe.

Le troisiesme, de faire approuver à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys, d'augmenter le plus qu'il se pourra les royautez de Pologne, Boheme et Hongrie, et trois suprémes dominations, à sçavoir, le Siege apostolique, l'Empire et les Venitiens, afin que ces six Estats, conjoinctement, demeurassent continuellement les puissans boulevars de la chrestienté d'Europe contre les Infideles.

Le quatriesme, de faire agréer de tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands roys; de convenir des limites

que devroient avoir ces quinze dominations tres-chrestiennes ; et, en cas de diversité de pretentions, en remettre la decision à la pluralité des voix de tous ceux de l'association.

Le cinquiesme, de faire approuver à tous les associez les resolutions prises par les deleguez de ces quatre grands rois ; la formation de deux puissantes republiques, des Helvetiens et des Belges, en les amplifiant, le plus qu'il se pourra, par la jonction à leurs corps des provinces voisines, ainsi qu'il sera jugé à propos, afin de les rendre deux des puissans membres auxiliaires de l'Empire.

Et le sixiesme, de faire agréer à tous les associez les resolutions prises entre ces quatre roys par leurs deleguez, de former un conseil nommé tres-chrestien, composé de deux deputez de chacune de ces quinze dominations, lequel ait puissance de juger souverainement de tous les differends qui pourroient intervenir en icelles, mais principalement touchant les religions, les limites d'entre les dominations voisines, les contributions pour l'entretien continuel des armées tres-chrestiennes, et les distributions des terres, pays et seigneuries qui se conquesteront ; les decisions desquels devoient estre tenues de tant infaillible observation, que le premier qui eust fait la moindre demonstration d'y vouloir manquer, tous les autres quatorze potentats se fussent bandez contre luy.

Lettre de M. de Sully au Roy, touchant ses magnifiques desseins.

Sire,

Ma resolution et mon inclination, comme mon devoir, ayans tousjours esté de rendre à vostre Majesté non-seulement tout honneur, gloire et loüange, mais aussi une absolüe, entiere et parfaite obeïssance à toutes ses volontez et commandemens, je la supplie en toute humilité de m'excuser si, m'ayant esté par elle expressément enjoint et ordonné de luy faire un recueil en forme de discours, iceluy fort abregé, et neantmoins bien clair et bien intelligible, de tous ceux qui se sont tenus entre vostre Majesté et ceux de ses confidens serviteurs ausquels il luy a pleu donner communication de ses hauts et magnifiques desseins, et de ce qui a esté par elle resolu sur iceux, je m'en acquitte neantmoins si mal et si foiblement ; dautant que, d'une part, il est beaucoup plus aisé de s'esmerveiller et entrer en admiration des choses excellentes et grandes, que de les bien comprendre, et encore pouvoir suffisamment representer à autruy ; et que, de l'autre, c'est une chose des plus difficiles de parler bien fort succinctement de celles d'importance, et d'en donner en mesme temps une bien claire et parfaite intelligence.

Toutefois, aymant mieux tomber dans le blasme d'ignorance que dans celuy d'obstination, je m'en acquitteray au moins mal qu'il me sera possible, et le feray par l'ordre que j'estimeray le plus propre à me faire bien entendre, commençant par une deduction des irresolutions où vostre Majesté se trouva de taire ou communiquer ses desseins à quelqu'un, et les grandes difficultez ausquelles furent reduits ceux de vos serviteurs à qui, premierement, il vous pleust d'en parler, de les bien comprendre ; et reduiray le tout en forme d'articles, pour le mieux distinguer ; et representeray en suite à vostre Majesté quelques memoires fort abregez que j'ay faits du surplus, plustost pour estre corrigez et mis par elle en leur perfection, que pour estimer qu'elle les approuve et agrée entierement : dont le premier consiste en un petit estat de grandes sommes de deniers que j'ay tousjours essayé de luy mesnager depuis la paix de Vervins, et iceux fait mettre en reserve comme deniers extraordinaires, afin qu'ils ne fussent employez qu'en despenses de cette nature et du tout necessaires ; le second, en un autre petit estat de ce que j'ay peu comprendre des intentions et volontez de vostre Majesté, pour la formation des armées dont il luy plaist d'accompagner sa personne en ses desseins, de la despence qui est necessaire pour la soudoyer, et la faire vivre avec tel ordre et discipline qu'elle puisse marcher, loger et camper par tout, comme pacifique et sans molester personne, et des assistances d'hommes et d'argent qu'elle a resolu de donner à ses amis et associez ; le troisiesme, en un autre petit estat abregé des forces et armées que les princes de l'alliance et confederation de vostre Majesté ont convenu de former, bien soudoyer et faire marcher où besoin sera ; et le quatriesme, en un estat de plusieurs et divers expediens, moyens et advis pour faire un nouveau fonds de deniers extraordinaires, afin de choisir les meilleurs, et les amesnager si à propos que vostre Majesté en puisse estre assistée, au cas que le premier fonds qu'elle a desja fait vint à estre consommé avant que d'avoir peu donner perfection à tous ses desseins : ce que je n'estime pas, neantmoins, pouvoir arriver, voyant l'ordre qu'elle a resolu de donner à toutes les choses necessaires pour y parvenir ; dont les principales sont : le grand nombre de potentats que vostre Majesté a trouvé moyen d'adjoindre à sa confederation ; de n'avoir pour but que l'establissement de la tranquillité publique et particuliere, le bien universel de la chrestienté ; les offres de vous departir

de tous vos interests particuliers; et d'avoir un soin continuel de tous ceux de vos amis, alliez et confederez. Suppliant l'Eternel, etc.

CHAPITRE CCXVI.

SECTION PREMIÈRE.

Discours abregé mis par articles, pour ramentevoir au Roy les hauts et magnifiques desseins que son genereux courage luy fit concevoir, que la pacification de son royaume luy fit proposer, et l'amélioration d'iceluy, et la possession de l'universel amour de ses peuples luy fit resoudre.

Premierement, vostre Majesté se souviendra, s'il luy plaist, de m'avoir quelquefois dit que ses premieres conceptions à de si hauts et magnifiques desseins, que de vouloir tascher à une generale republique tres-chrestienne, tousjours pacifique en elle-mesme, composée de tous les roys et potentats chrestiens d'Europe, sans nul excepter, luy semblerent, au commencement, de tant difficile execution, qu'il differa long-temps de les communiquer à personne.

Plus, que, meditant sur telles cogitations, elle les avoit enfin trouvées moins à mespriser, et, peu à peu, non indignes de communication et consultation.

Plus, qu'aux premieres ouvertures qu'il luy pleut d'en faire à aucuns de ses plus confidens et specieux serviteurs, il n'y en eut pas un qui n'estimast qu'elle n'eust fait telles propositions plutost pour s'esgayer l'esprit, faire paroistre la gentillesse et vivacité d'iceluy, et qu'il excelloit en belles inventions, que pour desir qu'elle eust de l'entreprendre; et que neantmoins, leur ayant commandé de mediter dessus, et d'en dire aprés leur advis, quelques-uns les trouverent dignes de n'estre pas negligez; mais qu'il estoit necessaire, avant que de les vouloir commencer, d'en faire les ouvertures à quelques-uns des plus grands potentats chrestiens, ses meilleurs amis et alliez, afin d'essayer de les leur faire approuver et embrasser.

Plus, vostre Majesté se souviendra que la reine d'Angleterre fut la premiere qui eut communication de vos desseins, qu'elle estima fort, mais tesmoigna desirer qu'il y eust moyen d'en faire les establissemens par voyes douces, amiables et autres accommodemens et assaisonnemens, sans en venir à la violence, ny à la force des armes, lesquelles tirent tousjours aprés elles ruïnes et saccagemens; et que, neantmoins, connoissant l'ambition et avidité insatiable de la maison d'Austriche, elle ne croyoit pas qu'il se deust rien entreprendre que par une precedente diminution de leurs puissances, à quoy elle se trouveroit tousjours disposée; mais que, pour y parvenir plus facilement, il luy sembloit necessaire de joindre à ce dessein tous les autres princes qui apprehendent d'estre opprimez par cette race ambitieuse, afin de rendre la chose plus facile; à quoy elle penseroit et travailleroit de bonne sorte, priant vostre Majesté de faire le semblable.

Plus, vostre Majesté se souviendra comme, cette genereuse Reine estant venuë à deceder, il fallut que vostre Majesté se chargeast quasi de tout le faix de l'entreprise et des frais d'icelle, voire des sollicitations à faire des autres princes; en quoy elle usa d'une merveilleuse prudence pour les disposer à croire qu'elle quitteroit tous ses interests pour embrasser les leurs, et que son intention estoit d'entamer et conduire ces affaires, non par forme d'agression ny declaration de guerre, mais par persuasions, assaisonnemens, et autres voyes de raisons douces et amiables. Et quant aux armées dont on vouloit convenir, c'estoit plustost pour donner reputation aux associez que pour les constituer en des despenses, les asseurant qu'ils n'en feroient aucune dont eux et les leurs ne fussent recompensez au double, puis que la disposition de toutes les conquestes leur estoit deferée.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la confiance que le Pape a tesmoigné d'avoir prise aux asseurances qui luy ont esté données de vostre part, que vous disposerez les choses en sorte que la domination temporelle du Sainct Siege se trouvera en bref augmentée; qu'il ne devoit craindre qu'il se fist, à l'advenir, nomination d'un empereur d'autre religion que de la catholique; qu'il devoit croire que ce que l'on convenoit avec luy, pour la formation d'une armée, n'estoit point tant pour le besoin qu'il en fut (les armes des Venitiens et du duc de Savoye estans plus que suffisantes), que pour tenir les associez en reputation, et manifester leur bonne intelligence; et qu'en tout cas il ne feroit point de despenses dont il n'y eust moyen de le faire rembourser au double, et qu'il n'y auroit nul manquement au payement des grandes sommes qui luy avoient esté promises, pour luy aider à soudoyer ses gens de guerre.

Plus, elle se souviendra des asseurances qu'elle a fait donner aux roys de la grande Bretagne, de Dannemarc et de Suede, que les conventions faites avec eux pour mettre sur pied chacun une armée, n'ont point tant esté pour croire qu'il en peust estre besoin, que pour manifester la bonne

intelligence qui est entre vous ; mais que tousjours pourroient-elles n'estre pas inutiles si quelques potentats ne vouloient point sousmettre leurs differends et pretentions à l'arbitrage du Pape, du roy de Pologne, des Venitiens, des Estats et princes de l'Empire, ny d'eux-mesmes, et vouloient essayer d'entreprendre quelque chose par la force des armes; estimant, pour mon regard, que les armées qui se doivent former par vostre Majesté, par les princes d'Allemagne et par les païs des Estats, se trouveront assez puissantes pour remettre et maintenir l'Empire en ses anciens droits, libertez et privileges, qui est le principal but de vos desseins.

Plus, elle se souviendra des asseurances données au roy de Pologne, aux Venitiens, au duc de Savoye, provinces unies des Pays-Bas, et ligues de Suisse et leurs alliez ; des grands avantages que vostre Majesté projette de leur faire recevoir, lors qu'il se viendra à donner les temperamens et assaisonnemens requis aux bornes et limites des dominations chrestiennes, afin de les faire subsister ensemble en un Estat tousjours pacifique.

Plus, vostre Majesté se souviendra de la resolution qu'elle a prise de conduire ses entreprises par voyes douces et amiables, et de n'entreprendre jamais deux grands desseins à la fois, mais de donner ordre aux affaires, en commençant par les six Estats de Cleves, et poursuivant les autres, les uns aprés les autres, suivant les requisitions des princes de l'Empire, celles des provinces de Hongrie, Boheme et Austriche, celles du duc de Savoye, et finalement du Pape, des Venitiens et des autres Estats d'Italie.

Il se pourroit bien, voire se devroit encore adjouster plusieurs choses à ces articles, et donner sur le tout divers esclaircissemens, s'ils estoient addressez à d'autres qu'à vostre Majesté ; mais elle estant l'ame, vraye forme de cette matiere, et l'esprit agissant qui donne vie et mouvement à ce merveilleux corps de desseins, je sçay bien qu'au lieu de s'enquerir, ny de former des doutes, elle suppléera à tous mes defauts et manquemens, et que le moindre mot, parlant d'une affaire, luy en fera comprendre le total, et luy fera ressouvenir de tout ce qui en est traitté ailleurs. Et partant me contenteray-je de ce qui en est dit, pour representer à vostre Majesté l'estat du fonds de ses finances, celuy de la composition de ses armées et de celles de ses associez ; et en suite luy feray voir un memoire abregé de divers expediens pour recouvrer nouveaux moyens, afin de travailler de bonne heure, et faire venir les deniers à temps, sans aucune precipitation, violence, ny perte de finance, encore que je ne croye pas, comme je l'ay desja dit, que les affaires par vous entreprises ne soient plustost terminées que les trois années pour lesquelles j'ay dit à vostre Majesté d'avoir fait le fonds, d'autant que reservant lors quelque chose à luy dire, j'advouëray maintenant que j'auray moyen de luy mesnager encore une quatriesme année sur les mesmes moyens desja resolus.

Divers estats pour presenter au Roy, afin de luy faire connoistre celuy auquel sont les affaires dont il m'a chargé.

Le premier ne consiste qu'en deux articles sommaires de sa recepte et despence ordinaire, suivant l'estat que j'en ay dressé pour l'année prochaine ; le second consiste en la representation du fonds de tous deniers extraordinaires que j'ay mesnagez depuis la paix de Vervins ; le troisiesme, en la representation des armées que vostre Majesté m'a dit de vouloir dresser pour assister sa personne ; le quatriesme, en un projet, par estimation, des armées que les alliez et confederez de vostre Majesté luy ont donné esperance de former ; et le cinquiesme, en un rolle ou liste de plusieurs ouvertures, expediens et advis, pour faire un nouveau fonds de deniers, afin de les employer aux despenses extraordinaires qu'elle voudra faire aprés les quatre années, pour lesquelles je luy ose respondre que j'ay le fonds asseuré, moyennant qu'elle fasse aussi ce qu'elle m'a promis.

Estat de recepte et despense ordinaire et accoustumée, et ce pour l'année 1610.

La recepte ordinaire de l'année 1610, suivant l'estat dressé au tresorier de l'espargne Puget, dont j'ay baillé copie au Roy, monte à 15,657,700 livres.

L'estat de la despence ordinaire du Roy et du royaume, suivant l'estat dressé au tresorier de l'espargne Puget, dont j'ay baillé une copie au Roy, monte à 15,697,000 livres.

Estat de la recepte extraordinaire de tous les deniers que j'ay mesnagez à Sa Majesté depuis la paix de Vervins.

Premierement, dans les chambres basses voûtées de la Bastille, des portes desquelles le controlleur des finances Vienne a une clef, le tresorier de l'espargne Phelippeaux une autre, et moy une autre, il y a trente caques etiquetez par ledit Phelippeaux, dont le bordereau, signé de nous trois, monte à 8,850,000 livres.

Plus, le bordereau des caques etiquetez Puget, monte

De l'autre part:	8,850,000 livres.
à	6,940,000.
Plus, le bordereau des caques etiquetez Bouhier, monte à	7,670,000.
SOMME, (1)	23,460,000 livres.

Autre recepte de deniers extraordinaires qui sont deubs.

Premierement, des deniers que j'ay fait bailler au sieur Puget, pour faire partie de ses advances pour les despences payables comptant, 5,000,000 liv.

Plus, les deniers qui restent deubs de la composition des financiers, dont j'ay une promesse de M. Morant,	1,730,000
Plus, des deniers qui restent deubs par le clergé, suivant la convention faite avec ses deputez, dont j'ay une promesse du sieur de Castille,	1,178,000
Plus, suivant le comptereau par moy dressé sur les estats verifiez de toutes les receptes generales de France, des années 1606, 1607 et 1608, et de la presente année, par estimation,	5,000,000
Plus, d'un comptereau semblable à celuy de l'article precedent, touchant tous les restans deubs par tous les fermiers de France, des mesmes années,	4,977,000
SOMME totale de ce chapitre, (2)	17,885,000 liv.
SOMME totale des deux chapitres, dont l'on doit estimer les deniers comme comptans, (3)	41,345,000 liv.

Autre estat de recepte de plusieurs natures de deniers extraordinaires, qui me sont offerts moyennant certaines conditions.

Premierement, il y a divers particuliers qui me demandent la prolongation des baux des fermes pour neuf ans; moyennant laquelle ils offrent de payer comptant, en trois ans, vingt-quatre millions, qui seroit pour chacune des trois années, 8,000,000 liv.

Plus, tous les particuliers qui ont contracté pour les rachapts des quatre-vingts millions de domaines, greffes, rentes et attri-	
Ci-contre :	8,000,000 liv.
butions sur le Roy, font offre de douze millions, payables en trois ans, s'il plaist à Sa Majesté de prolonger le temps de leurs rachapts de quatre années : cy par an,	4,000,000
Plus, pour les augmentations que divers particuliers veulent faire sur les fermes, droits et attributions d'officiers, et levées qui se tolerent, pour cet effet, en Guyenne, Languedoc, Provence, Dauphiné, Lyonnois et Bourgogne, moyennant que l'on leur en laisse la jouïssance pour six ans, et quelques menus droits et attributions, pour lesquelles l'on m'offre quinze millions payables en trois ans : cy par an,	5,000,000
Plus, pour diverses sortes de droits, gages, taxations, attributions et privileges que requierent les chambres des comptes, cours des aydes, tresoriers generaux de France, officiers des eslections, greniers à sel, et tous autres comptables de France, moyennant lesquelles ils m'offrent trente millions payables en trois ans : cy par an,	10,000,000
SOMME de ce chapitre par an,	27,000,000
Et pour trois ans,	81,000,000
SOMME totale des trois chapitres de recepte cy-dessus, dont une partie est tout comptant, et l'autre payable en trois ans : cy pour tous les trois chapitres, (4)	122,345,000 liv.

(1) L'édition originale porte 22,460,000 livres.
(2) L'édition originale porte 18,613,000.
(3) Même édition, 41,074,000.

CHAPITRE CCXVII.

SECTION SECONDE.

Estat des armées que le Roy veut former et entretenir, et de la despense d'icelles.

Premierement, le Roy fait estat de mettre en campagne vingt mil hommes de pied françois, Sa Majesté ne voulant pas lever davantage de la nation, outre les garnisons ordinaires, afin de laisser tousjours un fonds de soldats françois dans le royaume; lesquels vingt mil hommes, afin qu'ils vivent en bonne discipline, et payent par tout, aussi bien dehors que dedans le royau-

(4) L'édition originale porte 121,544,000.

me, le Roy m'a commandé de faire payer à raison de vingt et une livres pour soldat par mois, en ce compris les appointemens des chefs et officiers des trouppes : cy par mois quatre cens vingt mil livres, et par an, 5,040,000 liv.

Plus, pour huit mil Suisses et quatre mil lansquenets ou wallons, à mesme raison de solde, 3,024,000

Plus, le Roy veut avoir cinq mil chevaux, sçavoir, mil en sa cornette blanche, composez de tout ce qu'il y a de princes, seigneurs et braves gentilhommes non ayans charges, et quatre mil chevaux soudoyez, à raison de soixante livres chacun par mois, en ce compris les appointemens des chefs et des officiers, qui est par mois deux cens quarante mil livres, et par an, 2,880,000

Plus, le Roy m'a commandé de preparer une bande d'artillerie de vingt canons, six coulevrines et quatre bastardes, avec tout leur esquipage, attirail et fournitures necessaires; et, d'autant que tout est prest, et qu'il n'y a nul achapts à faire, la despence n'en sera estimée qu'à raison de trois mil six cens livres par mois pour chacune piece, qui seroit pour les trente, cent huit mil livres par mois, et pour l'année, 1,296,000

Plus, afin que le Roy ny ses armées ne manquent jamais d'aucune chose, j'employe icy pour toutes sortes d'achapts extraordinaires, comme instrumens, machines, outils, munitions, deschets de fournitures de pain, vin, foing, avoine et ouvrage de pionnage, cent cinquante mil livres par mois : cy pour l'année, 1,800,000

Plus, pour menus dons, gratifications, entretiens d'espions et pratiques dans les villes, camps et armées ennemies, soins et pensemens de blessez et malades, et autres despenses inopinées, cent cinquante mil livres par mois : cy par an, 1,800,000

Plus, pour suppléer aux defauts et manquemens de plusieurs alliez et confedcrez qui pour-

15,840,000 liv.

Ci-contre : 15,840,000 liv.

roient n'avoir pas bien consideré leurs puissances ny suputé leurs despences, pour nouvelles pensions à departir et subvenir à quelques necessitez des affaires de France non preveuës, et autres cas inopinez, trois cens mil livres par mois : cy par an, 3,600,000

Plus, le Roy a ordonné à M. Desdiguieres de former une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, afin d'assister le Pape, les Venitiens et le duc de Savoye, comme leurs amis particuliers, lors qu'ils l'en requerront, et a promis au Roy de tenir tousjours une telle armée bien complete, et preste à marcher en toute occasion, en luy faisant un fonds bien asseuré de trois millions : cy, 3,000,000

Plus, le Pape est demeuré d'accord que, voyant les armées se mouvoir de toutes parts, il dressera aussi une armée de dix mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit pieces d'artillerie, sous ce specieux pretexte de la defence de ses Estats, mais à dessein de s'en servir en toute autre occasion pour le bien de son service, celuy de l'Eglise et de ses amis, alliez et confederez; pour luy ayder à supporter laquelle despence le Roy a promis à son nonce Ubaldiny de luy faire un fonds certain de trois millions tous les ans : cy 3,000,000

Plus, le Roy a aussi fait traitter avec la seigneurie de Venise, et enfin convenu qu'elle formera une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix pieces d'artillerie, avec laquelle celles du Pape, de M. de Savoye et de M. Desdiguieres, entreprendront les choses proposées, dont chacun d'eux est bien informé; le Roy ayant promis aux Venitiens de leur faire un fonds asseuré de trois millions par an, pour leur ayder à payer leurs

25,440,000 liv.

De l'autre part: 25,440,000 liv.
gens de guerre : cy 3,000,000

Plus, le sieur Jacob ayant traitté avec le Roy en vertu d'un ample pouvoir de M. de Savoye, ils sont demeurez d'accord des choses qui se doivent entreprendre, comment et à qui reviendront les profits ; et, pour cet effet, M. de Savoye formera une armée de dix-huit mil hommes de pied, deux mil chevaux et douze pieces d'artillerie, pour la solde de laquelle le Roy assistera M. de Savoye de l'armée de M. Desdiguieres, et de trois millions de livres par an : cy 3,000,000

Somme totale des sommes de deniers dont le Roy desire que je fasse le recouvrement pour soudoyer, à point nommé, les gens de guerre qu'il veut entretenir, et payer ce qu'il promet à ses associez, (1) 31,440,000 liv.

Or il est à noter que sa recepte monte, pour trois ans, à cent vingt et un million cinq cens quarante-quatre mil livres, lesquels, separez en trois, feroient par an quarante millions cent soixante-quatre mil six cens soixante et six livres (2). Sur lesquels desduit les trente millions cent soixante mil livres de la despence d'une année, il reviendra de bon au Roy, par chacun an, neuf millions neuf cens quatorze mil six cens soixante et six livres ; et, au bout de trois ans, s'il ne survient nul fascheux accident, il reviendra de bon à Sa Majesté vingt-neuf millions sept cens quarante-trois mil neuf cens quatre-vingts dix-huict livres.

CHAPITRE CCXVIII.

SECTION TROISIÈME.

Estat des armées des alliez et confederez du Roy, lesquels ils sont tenus de mettre sur pied et les entretenir, sans que sa Majesté soit tenuë d'y contribuer autre chose que ce qui est dit cy-devant.

Premierement, les roys de la Grande-Bretagne, de Dannemarc et de Suede, ont convenu de former chacun une armée de huit mil hommes de pied, quinze cens chevaux et huit canons, laquelle ils tiendront preste de marcher où il sera necessaire, lors qu'ils en seront requis par les associez, et la soudoyer, comme il appartient, durant trois ans au moins; lesquelles trois armées à raison de dix livres pour homme de pied payez pour dix mois, l'homme de cheval à trente livres, et chaque piece d'artillerie à quinze cens livres par mois, reviendra à trois millions huit cens soixante et dix mil livres : cy 3,870,000 livres.

Plus, les princes interessez en la sucscesion de Cleves et autres, qui sont de l'association dans toute l'Allemagne, ont convenu de former tous ensemble une armée de vingt-cinq mil hommes de pied, dix mil chevaux et quarante canons, soudoyez pour trois ans, et se sont obligez de la faire marcher par tout où les occasions de favoriser les desseins de ceux de l'association le requerront; l'entretenement de laquelle armée reviendra, suivant le projet qu'eux-mesmes en ont fait, à neuf à dix millions par an de dix mois, 9,000,000

Plus, messieurs les Estats des Pays-Bas se sont obligez de former une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux et dix canons, et de l'entretenir en campagne, trois ans durant, pour l'employer ainsi que le requerront les affaires et desseins de ceux de l'association pacifique; l'entretenement de laquelle armée ils estiment leur devoir revenir à quatre millions par an, cy 4,000,000

Plus, la seigneurie de Venise et le duc de Savoye font estat d'entretenir leurs armées comme il est cy-devant dit, et qu'elles leur reviendront par an à 9,000,000

Plus, les peuples, villes et nobles des royaumes de Hon-

25,870,000 livres.

(1) L'édition in-fol. porte au total 30,160,000.

(2) Les nombreuses erreurs dont ces calculs sont remplis, se sont glissées jusque dans les opérations les plus simples : ainsi, au lieu de 40,164,666, il faut lire ici 40,514,666 livres. Quatre lignes plus bas, on remarque une autre erreur du même genre. (Note de M. Petitot.)

De l'autre part : 25,870,000 livres.

grie, Boheme et partie d'Austriche, font estat, lors qu'ils verront les associez les plus forts en campagne, de se souslever et mettre en liberté de disposer d'eux-mesmes, et de former dans les Pays-Bas, sans dessein de se mettre en campagne que pour eux-mesmes, une armée de douze mil hommes de pied, deux mil chevaux, dix canons, qui leur reviendront, selon leur opinion, à trois millions par an : cy 3,000,000

Somme des despences des armées des confederez, (1) 28,870,000 livres, ausquelles il y aura, de gens de guerre, de gens de pied, quatre-vingts-dix-sept mil hommes, vingt-deux mil cinq cens chevaux et cent seize canons.

CHAPITRE CCXIX.

SECTION QUATRIÈME.

Estat à representer au Roy, de plusieurs et diverses sortes d'advis, ordres, reglemens et dispositions d'affaires, par le moyen de l'establissement desquelles, estant judicieusement entreprises, et travaillant selon les opportunitez et les bonnes dispositions des affaires qui auront lors cours, il se pourra recouvrer de grandes sommes de deniers pour le service de sa Majesté.

Premierement, des reglemens à faire selon la diversité des conditions des personnes, sur toutes sortes de luxes, desbauches et despenses non absolument necessaires qui se font en la pluspart des charges du royaume, dont l'usage et la coustume ont introduit l'abus, desquels il sera dressé des articles particuliers pour les faire valoir.

Plus, un reglement sur les regratiers et vendeurs de sel à petites mesures, avec adjonction de nouveaux droits et attributions; surquoy il sera presenté des articles pour en percevoir l'utilité.

Plus, des reglemens à faire sur toutes les sortes de cruës et impositions qui se levent en grand nombre és villes et provinces, sous couleur des payemens des gages, droits, attributions et vaccations d'officiers royaux, et des villes et parroisses, tant aux parlemens que sieges royaux et seigneuriaux, sur lesquels il sera baillé des articles.

Plus, des reglemens à faire dans toutes les chambres des comptes et cour des aides, touchant la perception de divers droits et attributions par tolerance, sur lesquels il sera dressé des articles.

Plus, une exacte recherche de tous les anciens droits, devoirs et revenus de la couronne de France, que l'on a laissé perdre et aneantir par la corruption et negligence des officiers; dequoy il sera baillé des articles.

Plus, une juste reapreciation de toutes les tarifes et pancartes establies pour le payement des droits de toutes les denrées et marchandises, en augmentant de prix à la vente, dont il sera baillé d'amples memoires.

Plus, une erection en titre d'office formé de tous commis et commissaires aux charges et fonctions de l'artillerie, marine du levant et ponant, traittes foraines et domaniales, bastimens et fortifications, voiries, ponts et chaussées, turcies et levées, et œuvres publiques, tant du royaume que des provinces, villes et communautez, sur lesquels sera baillé des memoires.

Plus, une creation des tresoriers et payeurs de tous les gages et pensions et autres gratifications faites par le Roy à toutes sortes de personnes tant dedans que dehors le royaume, dont il sera baillé des memoires particuliers avec des offres.

Plus, eriger en titre d'office formé, les deux premiers commis de tous les officiers comptables de France, dont sera baillé memoires et offres d'argent.

Plus, un reglement à faire sur toutes sortes de vivandiers, hosteliers, cabaretiers, taverniers, et gens tenans logis à louër ou ayans pensionnaires, dont il y a un edict desja tout formé.

Plus, un reglement à faire sur tous messagers à pied et à cheval, et toutes sortes de charrois et voictures par eau et par terre.

Plus, un reglement sur tous maistres de postes, chevaucheurs d'escurie du Roy, couriers et banquiers, leurs commis, chevaux de poste, de relais et de loüage, et toutes sortes de coches.

Plus, des reglemens à faire pour toutes sortes de tresoriers, receveurs comptables et leurs commis, avec nouvelles attributions, gages et taxations.

Plus, un grand reglement à faire touchant les eaux et forests de France, afin de conserver les droits du Roy, et corriger les abus qui se commettent par les usagers, avec l'intelligence des officiers qui sont proposez en ces charges.

Plus, une creation d'officiers en tous les gre-

(1) L'édition originale porte 19,870,000.

niers à sel de France, avec nouveaux gages, droits et taxations, pour lesquels l'on a fait des offres.

Plus, un restablissement d'esleus en toutes les provinces où il n'y en a point, et une nouvelle creation d'iceux en toutes les eslections desja establies, avec bons gages, attributions, droits et taxations.

Plus, un reglement sur l'abus qui se fait aux carrosses, en reglant ceux qui n'en doivent point avoir.

Plus, un reglement touchant les contribuables aux tailles, avec creation de nouveaux officiers, avec gages, droits et attributions, et des erections de nouvelles receptes.

Plus, un reglement sur les marais salans, et transports qui se font du sel, avec une creation d'officiers pour les faire observer.

Plus, un reglement touchant les maistres des requestes, et tous secretaires et autres officiers de grande et petite chancellerie, avec nouvelles attributions de droicts et privileges.

Plus, une creation de nouveaux bureaux de tresoriers de France, avec une augmentation d'officiers à ceux qui subsistent desja.

Plus, une creation de nouveaux parlemens, chambres des comptes et cour des aydes.

Lettre de M. de Sully au Roy, parlant de trois principales observations.

Sire,

Les desseins de vostre Majesté estant si relevez et magnanimes, que tous ceux lesquels n'auront pas l'esprit bien vif, le jugement solide, ny l'experience requise, ou n'auront pas assez longuement et suffisamment medité sur iceux, ny esté amplement informez des ordres, methodes, expediens et moyens par elle preparez pour en faciliter l'execution, les estimeront extravagans, voire du tout impossibles; comme, au contraire, je ne doute point que tous ceux lesquels avec la maturité du jugement en auront pris l'entiere connoissance et intelligence, ne les prisent et loüent comme ils meritent, voire n'advoüent que jamais roy, empereur ny monarque ne fit d'entreprise si splendide, éclatante et magnifique, et par consequent ne trouvent point estrange que vostre Majesté ait medité dix ans sur iceux, et en ait rendus participans tous les Estats et princes qu'elle a peu unir à son amitié, et joindre à son association; et encore tous ceux de vos grands officiers et serviteurs qu'elle a jugez les plus secrets, discrets, prudens et judicieux, avant que d'y prendre une finale resolution.

Or, dautant que telles affaires, à cause de leur grandissime importance, ont esté maniées à diverses reprises, et plus ou moins instamment proposées, traittées et negotiées, selon la disposition des temps, des esprits et des affaires, et les occurrences d'icelles (aussi en a-t'il esté fait et projetté, par le commandement de vostre Majesté, diverses sortes de memoires, lettres et discours, esquels, par consequent, il se pourra trouver plusieurs redites de mesmes choses, comme traittans d'un mesme sujet), si ne m'a-t'il, neantmoins, point semblé mal à propos, pour la conclusion de ce dernier discours, de ramentevoir à vostre Majesté les trois principaux et plus essentiels, qui ont esté ou deubs estre specifiez en tous les autres.

Le premier, consistant à faire en sorte que nulles des propositions, instances, conclusions, aggressions et attaquemens qui se feront, ne portent precisément sur le front vostre nom, vostre personne, vos interests, ny vos passions particulieres, mais seulement le bien universel de la chrestienté, et l'union et pacification perpetuelle de tous les Estats, dominations et potentats d'icelle; ne desirant, pour son regard, autre profit, bien ny advantage, que de pouvoir estre reputé l'amy intime de tous, et le mediateur et reconciliateur de tous differends qui pourroient intervenir entre eux.

Le second, de faire maintenir une continuellement bonne union, intelligence et correspondance entre tous les princes et peuples des trois sortes de religions que l'on a jugées à propos d'estre libres dans la chrestienté, suivant l'ordre qui en a esté projetté ailleurs; vostre Majesté se gardant bien, si elle veut conserver credit, quelque zele et affection qu'elle ait à la sienne, de faire paroistre qu'elle porte aucune haine ny animosité contre les princes ny peuples des deux autres professions, ny qu'elle en desire la destruction ny persecution.

Et la troisiesme, que non seulement vous ne pretendez aucune part ny portion en aucun des Estats, dominations ny seigneuries qui se sont sequestrées et distribuées avec de telles et si bien ajustées proportions, qu'elles fassent cesser toutes envies, jalousies, ombrages et craintes d'oppressions en autruy par une trop grande puissance; mais aussi que vostre Majesté est disposée de remettre toutes les legitimes pretentions specifiées en quelque autre discours, en l'arbitrage de tous les autres Estats et potentats chrestiens: protestant d'avoir bien agreable la distribution qu'ils en pourront faire, moyennant que son honneur et sa reputation n'y soient point blessez, ny offensez, comme ils seroient infiniment, s'ils jugeoient les pretentions d'autruy meilleures que les siennes, et les en faisoient profiter à sa honte.

CHAPITRE CCXX.

Maximes de politique.

Sire,

Vostre Majesté m'ayant commandé par plusieurs fois de lui faire quelques recueils des maximes dont je puis avoir connoissance, et dont j'estime les observations estre les plus necessaires, tant pour ce qui regarde les affaires d'Estat, que celles de la guerre, les actions militaires, et les preparatifs qui les doivent preceder, et autres circonstances, j'eusse bien desiré qu'elle m'eust dispensé d'un labeur si penible pour moy, et peu utile à vostre Majesté et au public, tant à cause de mon insuffisance, que pour ne sçavoir quasi rien és unes ny és autres de ces affaires, que je n'aye appris de vos discours, exemples et instructions, et par consequent ne sçachiez mieux que moy, et ne puissiez mieux faire observer aux autres. Neantmoins, aymant mieux estre accusé d'incapacité que de desobeissance à vos commandemens, je m'en acquiteray au moins mal qu'il me sera possible. Et, commençant par celles qui sont de plus necessaire observation à tous roys et princes pour bien regir et gouverner leurs Estats et faire prosperer leurs desseins et entreprise, je diray à vostre Majesté,

Premierement, qu'ils doivent aimer Dieu de tout leur cœur, et exercer humanité envers tous hommes, mais principalement envers ceux dont ils ont le regime et gouvernement.

Plus, qu'ils soient hommes d'entendement et de courage, et qu'ils tournent leur vertu en une vraye habitude, par usage et longue pratique.

Plus, qu'ils rendent leurs promesses et leur foy inviolables, et, pour cet effet, qu'ils regardent bien ce qu'ils peuvent, avant que de promettre.

Plus, qu'ils aiment l'honneur et la reputation du monde, et que, pour l'acquerir, ils ayent non seulement interieurement les parties necessaires pour y parvenir, mais qu'ils en rendent des tesmoignages exterieurs en toutes leurs actions, faits, operations, dits, paroles, contenances et mouvemens de leur esprit et de leur corps, d'autant que sur iceux se forment les jugemens plus universels, comme estans exposez à la veüe de tous.

Plus, qu'ils soient soigneux de bien reconnoistre les parties dont leurs dominations sont composées, afin de diversifier la forme du regime, mesnagement et usage d'icelles, selon leurs diverses dispositions et subsistances.

Plus, qu'ils fassent le semblable des esprits et des personnes qui leur sont soûmis et assujettis, et fassent sur eux et leur naturel et inclinations, semblables reflections, la mode d'agir et de prendre les temps à propos estans des plus excellens ingrediens qui entrent en la composition des operations et bon succez des entreprises.

Plus, lorsque les situations des pays et provinces, et les inclinations et humeurs des peuples d'icelles, auront esté bien reconnuës par leurs dominateurs, ils doivent essayer de faire le semblable des Estats qui leur sont voisins, et autres avec lesquels ils peuvent avoir quelque chose à démesler.

Plus, faut considerer de quelle forme de gouvernement sont lesdits Estats, dautant qu'il faut diversement proceder avec ceux qui sont ou monarchique, ou aristocratique, ou democratique, ou pesle-mesle d'iceux.

Plus, ils doivent considerer que les choses de ce monde subsistent peu souvent en un mesme Estat; et partant est-ce une grande prudence de mediter sur toutes mutations, et se tenir tousjours preparé pour remedier à icelles, et se souvenir que le droict et la raison interdisent beaucoup d'actions, que l'impetuosité, l'audace et la necessité contraignent de faire.

Plus, ils doivent essayer de sçavoir quelles sont toutes les dominations des autres roys et potentats, leurs scituations, estenduës, consistances, defauts, abondances, forces, foiblesses, interests, amitiez et association.

Plus, qu'ils essayent de connoistre quel est l'esprit d'un chacun d'iceux, quels sont ses desirs, ses esperances, et s'il est turbulent ou pacifique, pecunieux ou necessiteux, aymé ou hay de ses peuples, et sur tout des gens de guerre.

Plus, qu'ils sçachent les diverses factions qui sont ou se forment entre leurs voisins, et à laquelle de toutes il leur peut estre le plus honeste, utile et honnorable de s'allier.

Plus, qu'ils usent d'une telle sorte de vie et conduite, qu'ils engendrent de bonnes opinions de leurs personnes et de leurs fortunes, fuyant tous vices enormes et actions honteuses.

Plus, qu'ils ne tesmoignent point de haines envenimées contre qui que ce puisse estre, mais d'estre tousjours disposez à toute honneste reconciliation.

Plus, qu'ils ne manquent jamais de secourir et d'assister ceux ausquels ils auront promis et juré amitié, sur tout lors qu'ils auront droit et raison, et qu'ils seront poursuivis en leurs honneurs et en leurs vies.

Plus, qu'ils ne forment jamais de hauts desseins ny de grandes entreprises, sans longues precedentes meditations, consultations de leurs plus certains et confidens amis, et en avoir ba-

lancé les utilitez avec les dommages qui s'en peuvent esperer ou apprehender.

Plus, de tenir pour les meilleurs conseils ceux qui donnent de mediocres esperances de biens, lors qu'ils sont exempts de tous inconveniens et hasards.

Plus, qu'ils sçachent que pour faciliter les hautes entreprises contre des potentats autant ou plus puissans qu'ils ne sauroient estre, ou se defendre de leurs attaquemens, il est bien dangereux d'entrer en une telle guerre ou de la soustenir seuls, et se souvenir qu'elles sont sujettes à de grandes dépences et à de bien tardifs profits et contentemens.

Plus, que les grandes dominations sont sujettes à de grands soins, sollicitudes et despences, tant pour leur manutention contre le dedans, que contre les envies, ombrages et jalousies du dehors.

Plus, que les possessions et encore plus les conquestes des Estats et seigneuries fort esloignées les unes des autres, et separées par de grands traits de terres et de mers, sont ordinairement sujettes à plus de despences qu'elles ne sont de revenu.

Plus, que tous grands potentats qui s'entrecraignent les uns les autres, se portent envie et ont des jalousies de leurs trop excessives puissances, doivent plustost penser à disperser les Estats des excessivement puissans et avides, et en faire profiter les plus foibles de leur association, qu'à se les approprier et d'en augmenter les leurs, et qu'ils ne sçauroient aussi bien faire sans se conciter leurs meilleurs amis pour ennemis.

Plus, que tous mediocres et foibles potentats qui sont avoisinez par plusieurs fort grands et puissans, doivent essayer de les tenir tous en bonne intelligence, et faire ce qu'ils pourront pour les empécher d'entrer en guerre, et, en tout cas, ne se declarer point plus pour l'un que pour l'autre, et se tenir en paix et amitié de toutes parts.

Plus, tous roys et potentats, lesquels par pretentions à mesmes seigneuries, envies et jalousies d'Estat, ne peuvent esviter d'estre en mauvaise intelligence, qu'ils n'esperent jamais de la pouvoir changer, diminuer ny alleger par aucuns traittez, accords, alliances ny mariages que ce puisse estre, les alliances des supresmes grandeurs estans ordinairement estouffées des interests d'Estat, qui sont la cause des causes et raison des raisons, que les seuls assaisonnemens proportionnels peuvent diminuer.

Plus, tous roys et potentats fort puissans, par amitiez, alliances et confederations desquels plusieurs autres moindres dominations se seront conjointes, doivent essayer à les tenir en bonne union, paix et amitié les unes avec les autres, travailler soigneusement à leurs reconciliations, lors que le besoin le requerra, sans jamais estimer que leurs divisions leur puissent estre advantageuses en quelque chose que ce soit, et, en tout cas, ne se jetter en aucune façon dans leurs partialitez, afin de ne devenir point suspects en leurs decisions et jugemens d'amiables compositeurs.

Plus, que tous roys et potentats dominent sur leurs propres sujets avec de telles esgalitez proportionnelles, qu'elles ne confondent point les qualitez ny les conditions des personnes, et facent paroistre à tous une équanimité, douceur et attrempance.

Plus, qu'ils sçachent que toutes sortes de vertus et de sciences ne resident pas en un seul homme, et que ceux qui ont l'esprit vif, de fortes imaginations, et beaucoup d'inventions, manquent souvent de solidité et maturité de jugement pour faire le meilleur choix d'icelles.

Plus, qu'ils essayent de prendre une entiere connoissance des qualitez et capacitez, tant acquises que naturelles, de leurs plus qualifiez serviteurs, afin d'user de remunerations envers ceux de merite, et de reprehensions envers les autres.

Plus, de donner de l'employ à tous ceux qui en sont dignes, et, en tout cas, publier et faire croire qu'ils en ont la volonté.

Plus, de bannir l'oisiveté de leurs Estats, et de faire en sorte que leurs sujets soient tousjours occupez en choses utiles, ou pour le moins honnestes et bien-seantes, de crainte qu'ils ne s'adonnent au mal.

Plus, qu'ils distinguent la distribution des charges, honneurs et dignitez de leurs Estats, afin de n'en conferer à aucuns, que selon les diverses professions qu'ils ont tousjours faites, la confusion les uns avec les autres estant fort dommageable.

Plus, qu'ils se gardent bien, sous pretexte de quelques parentages, alliances ou amitiez, de diminuer les deferences qui ont accoustumé de leur estre renduës, de crainte de la consequence qu'en voudroient tirer d'autres qui s'estimeroient de non moindre qualité ny merite.

Plus, que s'ils veulent changer ou innover quelques choses aux loix, coustumes et usances de leurs païs et peuples, qu'ils ne le facent jamais sans une fort urgente necessité qui ne puisse estre renduë croyable, voire qu'ils n'y puissent faire connoistre quelque apparente utilité.

Plus, qu'ils sçachent qu'en toutes deliberations et entreprises, la maturité du conseil et la solidité du jugement doit preceder toutes delibera-

tions, et tousjours resoudre ce qui est le plus exempt d'évident danger.

Plus, que les hommes font toutes choses par eslection, fortune, contrainte ou necessité; et que la vertu est tousjours plus illustre, où l'inclination naturelle est le moins absoluë.

Plus, que les bons exemples procedent de vertu, de l'education; la bonne education, des excellentes loix et de l'usage d'icelles; et que les bonnes loix tirent generation de la corruption des mœurs, dont l'excés a fait rechercher les voyes de correction.

Plus, que ceux-là sont favorisez d'une douce influence, que vertu et fortune ont ensemble eslevez au sommet des grandeurs et loüanges publiques : aussi que bien rarement les voit-on fort haïs, ny tomber à mespris ny dans la decadence.

Plus, que la bonne conscience engendre la prud'homie; celle-cy, la vertu; la vertu, la bonne discipline; la discipline, l'ordre; l'ordre, le courage; le courage, la fortune; et la bonne fortune les heureuses issuës des hautes entreprises.

Plus, que nul ne doit desesperer de pouvoir accomplir ce qu'aucun son pareil a osé entreprendre, et l'amener enfin à sa perfection.

Plus, que nul acte de vertu ne doit estre penible au genereux courage, puis qu'elle ne refuse jamais son assistance à ceux qui l'aiment mieux qu'eux-mesmes, et n'estiment que ce soit marcher bien droictement sinon en suivant ses sentiers.

Plus, que bien difficilement la vie d'un seul homme, quelque habile qu'il soit, pourra-t'elle suffire à changer les degasts d'un Estat corrompu, et d'un peuple abismé dans la corruption d'une vicieuse habitude.

Plus, que la prudence et les bonnes mœurs ne sont moins necessaires pour l'observation des bonnes loix et les mettre en valeur, que les bonnes loix et la discipline sont necessaires pour former la prudence et les bonnes mœurs.

Plus, que comme il faut autre regime et maniere de vivre à un corps foible et malade, qu'à celuy qui est sain, dispos et vigoureux, qu'aussi faut-il user de diverses methodes et formes de proceder envers les esprits et les Estats foibles et infirmes, et ceux qui sont en vigueur et vertu.

Plus, que bien difficilement les hommes, quelques grands et habiles qu'ils soient, pourront-ils parvenir à nul heureux succez, sans la formation d'un but premedité, et avoir projetté des ordres et des temps propres à sa nature, et la mode et methode dont il faudra user pour conduire le tout de degré en degré jusques à sa perfection.

Plus, que c'est une des maximes d'Estat la moins abusive, que quand les souverains negligent de faire les roys, laissans l'intelligence et la disposition des affaires importantes à leurs officiers, et se delectent en l'assiduelle occupation de celles de neant, qu'ils ne manqueront jamais de valets qui se plairont bien fort à faire entr'eux un tel partage.

Plus, qu'il n'y a point de doute que ce ne soit une chose grandement difficile, que de faire tousjours correspondre les effets aux esperances, d'autant que les dernieres se forment hastivement, et les autres ne s'obtiennent sans precedente maturité de conseil sujette de temps, oportunité d'occasions, et encore les interventions de la fortune, qui ne tourne pas tousjours sa rouë comme il plaist aux ambitieux.

Plus, qu'il est tres-difficile, aussi bien que tres-dangereux, de juger tumultuairement de l'advenir, sur tout lors qu'il est question d'affaires de milice et d'Estat, d'autant que les succez d'icelles dépendent non seulement des operations de ceux qui sont employez en icelles, mais aussi de plusieurs cas inopinez, lesquels laissent rarement une libre deliberation au pouvoir de qui la devroit faire.

Plus, qu'en quelques doutes que se puissent trouver les esprits sur les heureux succez de leurs desseins, si n'en doivent-ils pas desesperer du tout, mais essayer d'en surmonter les difficultez, par prudences et prevoyances, en tirant des conjectures des bons evenemens par celles que les experiences du passé enseignent de l'advenir, et par l'universellement bonne opinion qu'en tesmoignent avoir ceux qui veulent hasarder leur vie pour l'execution.

Plus, qu'il n'y a point de plus puissans esguillons, ny conseillers plus dangereux de toute perilleuse resolution, que l'ambition, la temerité et le mespris des conseils des sages.

Plus, que, lors que les hommes voyent des apparences de devoir estre prevenus par leurs emulateurs, si le peril gist au retardement, il faut essayer de les prevenir et de joindre des associez au mesme dessein, si le temps en donne le loisir, et, en tout cas, y proceder fort advisément, de crainte de convertir une offensive sans fruict, en une defensive dommageable.

Plus, qu'il n'y a rien qui engendre plus de soupçon entre les grands, ny qui leur agite davantage l'esprit, que les affaires d'Estat, sur tout lors qu'elles sont de tous costez examinées tumultuairement, conduites inconsiderément, et se trouvent desnuées des prévisions et provisions necessaires.

Plus, que le commun naturel des hommes, et sur tout de ceux qui ont plus de vivacité d'es-

prit que de solidité de jugement, est de craindre plus les petits dangers prochains, que les bien grands fort esloignez, et d'estimer plus qu'il n'appartient les choses presentes, et de tenir moins de compte de celles qui sont à venir, que la prudence requiert.

Plus, que les fallacieuses presupositions des esprits trop subtils, sont les sources coulantes des cuisans repentirs, et les causes communes des plaintes inutiles contre les deplaisirs procedez d'ignorances, de foles confiances et mespris de conseils.

Plus, que l'experience enseigne tous hommes (utilement par celle d'autruy, et dommageablement par la leur propre) combien, tantost l'ignorance, tantost la vanité, tantost la prosperité, tantost la peur, tantost la paresse, tantost les voluptez aveuglent puissamment les esprits, et, leur partroublant le jugement, les jettent dans de capricieux desseins, de hautes esperances, plustost proportionnées à leurs desirs qu'à la possibilité.

Plus, que c'est une opinion fort commune dans le monde, qu'il y a beaucoup plus de foux que de sages : et, par consequent, lors que l'on veut juger avec certitude quelles seront les deliberations de ceux avec lesquels l'on a quelque chose à demesler, faut considerer non point tant ce que feroit un habile homme, que la nature de ceux desquels despend la deliberation.

Plus, que les mespris d'autruy, la presumption de soy, suivis de repentirs, chagrins, despits et solicitudes, sont de mauvais ingrediens pour guerir les douleurs et les maux engendrés par l'orgueil.

Plus, que les excessives caresses et promesses ne doivent pas estre moins suspectes que les mespris apparens et les menaces hautaines, dautant que les premieres jettent les esprits dans une imprudente securité, et les autres les advisent de penser à leur seureté.

Plus, que c'est un defaut tres-grand que de mesurer les grands desseins avec des regles tant racourcies, qu'estans posées sur iceux elles n'en puissent atteindre les deux bouts.

Plus, que c'est vainement que l'on se sert des conjectures lors que les certitudes des dangers sont toutes manifestes.

Plus, que quiconque mesure la condition des temps, des affaires, des esprits et des fantaisies d'autruy, par les cordeaux entortillés de ses desirs, vanités et cupidités, s'envelopera souvent dans des difficultez sans issuë.

Plus, que les hommes sont ordinairement dautant plus prodigues de belles paroles et fastueuses promesses, que moins ils ont de volonté de les observer.

Plus, qu'autant que l'on doit souhaitter d'avoir d'heureux succés aux hautes entreprises, autant doit-on bien prendre garde à n'en abuser pas, en les attribuant à son esprit subtil et à sa bonne fortune, comme s'il avoit contracté societé inalterable avec la felicité.

Plus, que la continuation des succés bienheureux des hautes entreprises rendant ordinairement les hommes arrogans, ils se persuadent facilement que la fortune mesme leur est assujettie ; et, cette opinion leur estant tournée en habitude, par le moyen des deferances sans repliques et loüanges immoderées de leurs adulateurs, ils deviennent incapables de recevoir conseil, et faut que leurs caprices soient prises pour raisons, executées sans contradiction, comme oracles du ciel.

Plus, que tout homme vrayment vertueux craint plus l'infamie que le dommage, et de mal faire que d'en recevoir, d'autant que le premier procede de son vice, et l'autre entierement des malices d'autruy ou de celles de la fortune.

Plus, que celuy qui se jette dans des perils eminents sans urgente necessité, évite difficilement le blasme d'autruy et son dommage propre.

Plus, qu'és affaires de consequence il n'y a point de doute que la maturité des conseils et des occasions n'y soient grandement necessaires, afin de ne rien precipiter ; et que neantmoins il n'est pas moins certain que la pire de toutes les resolutions, c'est celle de n'en vouloir point prendre ; et partant est-il quelquefois necessaire de remettre plusieurs succés au hasard et à la fortune.

Plus, qu'encore qu'il survienne de telles implications et contrarietés de raisons sur les decisions de diverses affaires de milice d'Estat, qu'elles semblent inexplicables, voire qu'il soit impossible d'apliquer des remedes sur un inconvenient qu'il n'en empire un autre, si ne faut-il pas perdre courage, mais s'esvertuer, afin qu'ayant bien medité sur tout ce qui le merite, l'on choisisse finalement les expediens qui sont les plus faciles et les moins sujets aux plus grands dangers.

Plus, que les concurrences d'esgales dignités et puissances d'Estat, entre princes voisins, ont accoustumé d'engendrer des haines et envies, voire mesme entre ceux que le sang devroit avoir conjoints d'une estroite amitié.

Plus, que celuy erre le moins qui se promet un changement aux affaires du monde et sur toutes dominations terriennes, lors qu'elles sont condui-

tes par des voyes contraires à celles de leurs establissemens et subsistances.

Plus, qu'il est besoin de considerer les desirs et interests de ceux avec lesquels l'on fait association, afin de reconnoistre s'il y aura moyen de se les preferer sans trop grand advantage.

Plus, que celuy qui voudra conserver de loyaux associés, qu'il ne face nulle action ny die parole qui puisse faire conjecturer qu'il n'a que ses seuls interests en recommandation, sans se soucier de ceux de ses amis et alliez.

Plus, que tout prince prenne garde à n'aquerir pas la reputation d'estre broüillon, et desireux de mettre ses amis en deffiance les uns des autres afin de profiter de leurs dissensions.

Plus, que tous potentats dominent sur leurs peuples, avec esgalité de justice, observation de foy et parole, et un desir continuel de leur commander tant amiablement, qu'ils leur obeissent volontairement.

Plus, qu'ils conduisent le dedans de leurs Estats plustost par regles generales, où chacun ait esgal advantage, que par des exceptions particulieres qui excitent des plaintes.

Plus, qu'ils ayent quelques personnes affidées qui soient soigneuses de s'enquérir des noises et riottes qui surviennent entre les grands, dans leurs provinces et dans leur Cour, afin qu'ils previennent toutes partialités et factions qui s'y pourroient former, et qu'ils usent de dexterité et d'industrie pour assoupir celles qui pourroient tirer à consequence et former des partialités.

Plus, qu'ils ne se jettent jamais visiblement dans aucunes des factions qui paroistroient se vouloir former dans leurs Estats, mais qu'ils essayent de dominer tousjours avec esgalité, sur tous, comme communs souverains de tous.

Plus, qu'ils sçachent qu'en l'administration et conduite des affaires d'Estat et de guerre, et au choix des personnes pour icelles, la faveur, la haine, l'envie, la complaisance et l'importunité, ne doivent jamais entrer en consideration, mais seulement la raison, la preud'hommie, le merite et la capacité.

Plus, qu'ils choisissent quelques uns de leurs plus sages et loyaux serviteurs, qui ayent l'adresse de mesnager avec les esprits de leurs plus qualifiez sujects, et ausquels il soit permis de leur donner toutes sortes d'avis, pour les tenir advertis des procedures plus nuisibles à leurs personnes et à leurs affaires.

Plus, que nul ne puisse deschoir de son credit, auctorité, ny dignité, par calomnies, rapports et mauvais offices d'autruy, mais seulement par ses vices et mauvais comportemens.

Plus, que toutes personnes indifferemment puissent trouver justice et protection en l'equanimité de leur souverain, de crainte que le desny d'icelle et difficulté d'accés ne lui en face chercher dans des pratiques, menées, factions et partialitez.

Plus, qu'ils ne demeurent jamais desnués de moyens ny d'expediens, pour salarier ou chastier, selon que les occasions et les vertus et vices des personnes le pourront requerir.

Plus, qu'en mouvemens civils, et pour en amoindrir les mauvaises suittes et consequences, que l'on essaye de les dissiper par promptes victoires ou fortes pratiques; mais en tout cas que l'on passe pardessus toutes considérations, pour separer et desunir les associés, et les mettre en jalousie les uns contre les autres.

Plus, qu'en temps de desordre et confusion d'affaires, ils commettent secretement quelque petit nombre de leurs plus sages et confidens serviteurs, pour adviser aux moyens d'apaiser les plus grands embarassemens, et projetter des reglemens propres pour tous restablissemens d'affaires, afin de les pratiquer par ordre, et peu et à peu, selon que les occasions le permettront, et qu'ils facent ceder leurs plaisirs, delices, despits et vengeances à leurs utilitez et seuretez.

Plus, qu'ils se gardent bien de choisir, pour leurs principaux ministres et officiers, des gens qui aient mauvaise reputation, qui soient fort mal voulus, peu estimez, faineans et delicieux.

Plus, qu'ils ayent, ou pour le moins leurs principaux ministres, jours et lieux certains pour entendre les plaintes, demandes, remonstrances et requestes d'un chacun, donnent un temps prefix pour y faire responce.

Plus, qu'ils sçachent que c'est une drogue bien precieuse que rencontrer un esprit vif et de grande invention, qui ait en mesme temps un jugement bien meur et une sage conduite.

Plus, que quelque grande connoissance que l'on puisse avoir de la grandeur des maux et solidité des remedes à eux necessaires, l'aplication n'en peut estre bien fort utile si les interessez ne croyent qu'ils sont tels.

Plus, que les titres et noms vains, acquis par arrogance, peu souvent rendent-ils meilleurs ny plus certains les droits que l'on pretend; mais iceux possedés avec solidité, on les peut diaprer de specieux pretextes et de noms magnifiques.

Plus, que l'ordre, la forme et les loix d'un Estat ne sont jamais parfaits, s'ils n'ont esté dressés sur les experiences, et que l'on n'ait preveu tous les inconveniens à quoy l'aplication

d'iceux peut devenir sujette, afin qu'à chacun accident l'on trouve son remede.

Plus, que l'ambition, l'avarice ny l'envie ne vieillissent jamais, ny ne se diminuent pour les perils qui blanchissent; mais plus ils ont d'années, plus leur vigueur s'accroist.

Plus, que qui voudra bien regler ses premiers mouvemens, qu'il n'oublie jamais le naturel des hommes, qui est de tout desirer et n'en pouvoir pas la moitié, car tousjours les souhaits excedent la raison, et souvent la puissance, l'espoir estant au cœur jusqu'au dernier soûpir.

Plus, que c'est une grande imprudence de vouloir tout à coup, par loix reformatives, arracher des abus et des corruptions de long-temps establies par un titre si puissant que celuy de l'usage et de la coustume, qui ont des cheveux gris.

Plus, que c'est une pure folie de requerir ardemment quelque chose, en faisant presumer qu'on en veut abuser.

Plus, que c'est une extreme imprudence à tout dominateur de se faire haïr à ceux ausquels il peut avoir besoin de confier sa vie et toute sa fortune.

Plus que tout potentat qui fait de telles loix, que sa haine paroist contre ceux qu'il employe, qu'il se garde bien de se reduire à tel poinct qu'il ne se puisse passer de leur service.

Plus, que tout monarque qui veut haïr l'ambition, qu'il n'oublie jamais qu'elle a l'aisle si legere, les pieds si prompts et l'appetit si grand, que tout ce qu'elle tient luy semble inferieur à ce qu'elle souhaitte.

Plus, que tous tumultes, desordres et mutinations procedent quelquefois de legitimes causes, et bien souvent plustost d'avoir mal que de desir d'en faire.

Plus, que tout potentat, par faculté de prudence, doit bien prendre garde à ne reduire jamais ses peuples à luy desobeïr ouvertement par effet et parole.

Plus, qu'il faut tousjours aux desseins relevés et hautes entreprises, reduire les propositions generales aux applications particulieres, dautant que les premieres s'abusent bien souvent, et les autres sont rarement sans folie ou malice.

Plus, que les peuples se deçoivent facilement dans les considerations universelles; mais lorsque l'on les veut jetter dans les ressentimens particuliers, le jugement et les opinions n'en sont pas souvent fallacieuses, ny les resolutions foibles.

Plus, que le prince sage et prudent doit essayer de se faire sçavoir gré de toutes choses, voire mesmes de celles qu'il fait à regret et par necessité, et ne tesmoigner jamais par aucune demonstration de le faire par importunité ou contrainte.

Plus, que sous un gouvernement ou prince vicieux et malin, les hommes vertueux languissent et ne vivent pas.

Plus, qu'en un Estat mal reglé, et sous une administration maligne et perverse, rien ne sert d'alleguer les services rendus, ny les vertueuses actions; car les nouveaux despits d'une derniere offence, fust-elle imaginaire, effacent la memoire de tout le bien passé.

Plus, que c'est l'ordinaire des hommes, sur tout des nations qui ont l'esprit vif et prompt, de mesdire du prince, et de blasmer ses actions au moindre despit qui prend; mais s'il y survient danger, nul ne pense à autruy, mais pour se garantir il trahit son amy.

Plus, que les superieurs et administrateurs d'Estat ne doivent s'estonner pour nulle mesdisance, si elle est sans sujet; car, ayans le cœur net et les actions bonnes continuellement, tous faux bruits cesseront.

Plus, qu'il n'y a rien qui soit si inconsideré, temeraire et leger qu'une tourbe de peuple; car son humilité, en voyant le danger, est trop basse et abjecte, et par trop arrogante et outrecuidée, si elle pense avoir la puissance en la main.

Plus, que la pluspart des hommes, dans les saisons douteuses et les incertitudes, estiment les devoirs, les droits, le parentage et la société, plus par les bons succez et bonnes esperances, que par les biens receus, la foy, ny la vertu.

Plus, que les vertus eminentes suscitent bien plustost la haine des malins, qu'elles ne leur donnent l'envie de les posseder, ny le desir de bien faire.

Plus, que la vertu esclatante, quoiqu'utile au public, si le prince l'envie, elle est plus dommageable et proche des perils, que les vices qu'il hait et qui nuisent à tous.

Plus, que les esprits fort aigus, les pointes afilées, font ordinairement de telles diligences à tors et à travers, que si le jugement y veut prendre la place, il sera rebuté.

Plus que la diligence et la hastiveté procedent bien souvent d'une pareille source, mais qu'ils ont des ruisseaux qui sont bien differends; car l'une veut oüir parler le jugement avant que de s'avancer, et l'autre court tousjours sans escouter personne.

Or, avant que de parler des choses qui regardent les affaires de la guerre et des actions militaires, je supplieray tres-humblement vostre Majesté de considerer que, comme la grande diversité des operations militaires, les accidens, les inconveniens, et les evenemens divers prove-

nans d'iceux, et aussi les utilitez et dommages à recevoir sont infinis et du tout imprevisibles en toutes leurs parties, semblablement les maximes qui se pourroient dresser sur icelles, par personnes experimentées, intelligentes et bien advisées, deviendroient-elles sans nombre, s'ils les vouloient rechercher, et par consequent impossible de les representer toutes, voire mesme se trouvera-t'il de telles rencontres, conjonctures d'affaires et occasions, qu'elles donneroient sujet aux plus excellens capitaines d'en former de toutes nouvelles et jusques alors à eux inconnuës.

Davantage, vostre Majesté considerera qu'il y a tant de diverses sortes de conditions de personnes, d'officiers et de supposts employez en la milice, tant de matieres et d'instrumens necessaires, desquels despendent en tout ou en grande partie les factions et operations guerrieres, qu'il est quasi impossible de dresser de suffisantes maximes et instructions particulieres sur leur employ (dautant qu'il faut que ce soient les scituations, les occasions, une longue pratique, et la connoissance des capacitez et bonnes dispositions des gens de guerre qui les forment), ny de les specifier entierement; et partant me contenteray-je des principales, et de particulariser les personnes et choses plus communes et necessaires à sçavoir.

Premierement, monarque, empereur, roy, prince ou republique souveraine.

Plus, connestable, chef et general d'armée, colonnel de l'infanterie, grand-maistre de l'artillerie, mareschal general des camps et armées, colonnel de la cavallerie legere, mareschal de camp ordinaire, maistre de camp, sergent de bataille, sergent major, capitaine de gens d'armes, capitaine de chevaux-legers, lieutenans, enseignes, guidons, cornettes et mareschaux de logis de gens d'armes et chevaux-legers, capitaines, lieutenans, enseignes, mareschaux des logis et sergens de gens de pied.

Plus, prevosts et leurs suittes, lieutenant general, provinciaux et commissaires de l'artillerie, general et commissaires des vivres, medecins, chirurgiens et apothicaires des camps et armées, capitaine du charroy de l'artillerie, fourriers, trompettes, herauts, fifres, caporaux, appointez, anspessades et soldats, controlleurs, gardes, deschargeurs, poincteurs, chargeurs, cannoniers et supposts de l'artillerie, ingenieux, fondeurs, forgeurs, commissaires des salpestres, charpentiers, charrons et mareschaux.

Armes.

Canons, coulevrines, bastardes moyennes, faulcon, fauconneau et pieces hors calibres, arquebuse à croc, mousquet, arquebuse, poitrinal, carabine, escopette, pistole, pistolet, pique, halebarde, espée, coustelas, petars, ponts volans, eschelles, madriers, mortiers, grenades, saulsices, mantelets, boulets, balles, poudres, mesches, cordages, affusts, perriers.

Instrumens.

Machines, gruës, capestans, singes, moufles, chevres, moutons, guindals, cricet, manivelles, charriots, charretes, remontages, affusts, roüages, ponts, pontons, brouëttes, civieres, bajars, sacs, hottes, paniers, gabions de defense, dominence et de roulages, artifices, bastions, esperons, ravelins, cavaliers, terrasses, plattes formes, galleries, ponts flottans, tonneaux, caques, leviers mousses, leviers à pinces, fourchettes à petard, pics, pioches, besches, louschets, pales, contrescarpes, fausses brayes, cornes, demy lunes, tentes, caques, barils, muids à guichet, metaux, drogues, alliages, clayes, tombereaux, outils à charpentiers, fondeurs, charrons, forgeurs, mineurs, pionniers, scieurs de long et de travers, tonneliers, tentiers, tapissiers, bahutiers, mareschaux, cordiers, poudriers.

Or, qui voudroit maintenant discourir sur toutes les choses necessaires, à sçavoir, pour toutes les diverses sortes de conditions de personnes et d'officiers cy-dessus specifiées, et la diversité des sortes de machines, outils et instrumens cy-dessus nommez, en former des maximes, et en representer toutes les particularitez, ce seroit un ouvrage sans fin, et auquel la diversité des temps, des personnes et des occasions, apporteroit tousjours quelque changement et augmentation à faire; et, pour cette raison, me contenteray-je de reprendre seulement les principales qualitez des personnes, et de faire en general des remarques des choses qui sont les plus essentielles, soit pour subsister, agir et s'en servir. Pour à quoy donner commencement, je diray à vostre Majesté :

Premierement, qu'elle n'ignore pas que par son exemple elle en a instruit plusieurs à tenir pour certain qu'il n'y a rien de si difficile acquisition et penible conservation, que la reputation et la renommée, envers amis et ennemis, d'estre vrayment vertueux et grand homme de guerre: et partant, qu'à vostre imitation tous les autres roys, potentats et chefs de guerre, lors qu'ils seront parvenus à un si haut degré, se doivent-ils soigneusement garder de faire jamais action qui les fasse deschoir d'un tel honneur, mais incessamment employer de mieux en mieux tout le travail et la force du corps, et la meditation et

industrie de l'esprit pour esviter cette perte; usant de telles prudences, prevoyances et precautions, et d'un soin si continuel à se bien informer des pays et scituations d'iceux, à bien policer et discipliner leurs gens de guerre et leur suitte, à les faire vivre, loger, marcher, camper, attaquer et defendre, sans jamais les laisser dispenser des ordres requis et faciendes militaires, quelques esloignez qu'ils soient des ennemis, qu'ils n'en puissent jamais estre surpris par de longues cavalcades et autres accidens inopinez; et pourvoyent aussi que, faute de soldats, vivres et munitions, ils ne soient contraints de desloger en desordre, faire une retraitte precipitée en plein jour à veuë d'ennemy, ou estre contraints d'en venir au combat, avec forces du tout inesgales ou scituation desadvantageuse.

Plus, tous les roys, potentats, chefs et conducteurs des gens de guerre, doivent faire preceder leurs desseins et entreprises militaires d'une manifeste detestation et abstinence de tous vices, et d'une possession et operation de toutes vertus, et en suitte d'un soin continuel de faire une suffisante provision de deniers, armes, artilleries, chevaux, charrois, munitions, outils, instrumens, vivres de toutes sortes pour hommes et chevaux, d'une exacte reconnoissance des pays où l'on veut militer, de leurs penuries ou abondances, de leurs rivieres, passages estroits et lieux de facile accez, et finalement d'un examen bien particulier des despences qu'il leur conviendra faire, et quels advantages ils pourront tirer de telles entreprises.

Plus, qu'ils tiennent pour indubitable que, quelques esclatans et apparemment specieux desseins qu'ils forment pour despouïller autruy de ses possessions, voire quelques efficacieuses qu'en deviennent les poursuites, si se trouveront-ils tousjours, neantmoins, à la fin plustost suivis de blasmes que de loüanges, de haines que d'amour, de maledictions publiques que de benedictions, et d'ennuis, chagrins et repentirs, que de joye, liesse ny contentement, si, pour parvenir à telles conquestes, ils ont esté contraints de vendre et aliener leurs propres revenus, depeupler leurs provinces, y aneantir le trafic et l'agriculture, de laisser saccager et piller les villages, et tellement surcharger leurs peuples de tributs, tailles et imposts, qu'ils soient reduits à pauvreté, misere et mendicité.

Plus, il leur est necessaire, avant que d'entamer aucune guerre, de bien connoistre et remarquer quelle est l'inclination, l'humeur et la disposition des peuples de leur domination, afin de se garder bien d'entrer en differend avec des princes qu'ils aiment et affectionnent, et contre lesquels ils aient une aversion universelle d'entrer en mauvais mesnage, de crainte d'estre reduits à se garder du dehors et du dedans; car c'est une condition qui menace de peril et fatigue infiniment l'esprit.

Plus, qu'ils se gardent bien de faire nulles entreprises y estant excitez par despit, par colere ou par aspre vengeance, dautant que rarement sont-ils accompagnez d'une exquise prudence.

Plus, qu'ils ne retiennent jamais que le moins qu'ils pourront les esprits de leurs sujets, officiers et soldats, en suspens et en irresolutions entre la paix et la guerre.

Plus, qu'ils prennent connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, et suffisances particulieres de tous les plus qualifiez personnages qui militent sous luy, ou sont employez en l'administration des affaires de justice, milice, finance et police, tant dans les provinces de sa domination, que parmy les trouppes de ses armées, afin que par la gloire qu'il attribuëra, et les gratifications dont il usera envers ceux qui auront de la capacité et l'employeront utilement, il les confirme en ce loüable devoir, et y persuade les autres par blasme de leurs ignorances et feneantises, et le peu de bien-faits qu'il leur departira à cause d'icelles.

Plus, outre une telle reconnoissance de la capacité de ceux qui sont en charge, ils doivent aussi sçavoir les conditions de ceux qui n'ont nulle charge ny employ, afin que l'on aye tousjours en l'esprit, des personnes de qualité et probité, capables d'estre proposez aux charges et commandemens qui viendront à vacquer, par mort ou autre defaut, de crainte que par faveur, complaisance et sollicitations d'autruy, il s'introduise aux charges d'importance, des ignorans, impertinens ou desloyaux.

Plus, ils doivent aussi essayer de prendre quelque connoissance des mœurs, humeurs, inclinations, capacitez et defauts des mesmes officiers dont se sert le prince ou general d'armée contre lequel l'on a quelque differend, ou y en peut apparemment intervenir, afin que par icelle il soit plus facile quelles armes et quels officiers d'icelles l'on luy doit opposer pour faire un grand progrez ou suffisante defence.

Plus, il est aussi bien necessaire qu'ils considerent de quels peuples et gens de guerre seront composées les armées qu'ils voudront former; et pareillement ceux desquels subsisteront celles qui leur seront opposées, soit pour l'offensive, soit pour la defensive, soit pour le temporisement, dautant qu'il y a des nations et des provinces dont les gens de guerre sont plus propres pour l'infanterie, d'autres pour la cavallerie, les

uns sont plus propres à estre maniez et conduits par ordre et methode, et sont tousjours disposez à rendre de grands combats de pied ferme et en longue subsistance, et les autres se plaisent plus à brigandages et ravages, à faire des courses et cavalcades pour trouver vivres, et incommoder son ennemy en les luy retranchant et le harseler par alarmes, algarades et incursions continuelles, qu'à guerroyer pour acquerir reputation, et combattre en gros et de pied ferme.

Plus, ils doivent bien rarement establir deux chefs en esgale puissance pour commander une mesme armée, et tousjours si bien discipliner leurs gens de guerre, et leur faire observer de si bonnes formes à les composer, exercer, faire vivre, marcher, loger et camper, et les accoustumer à se premunir de si bons espions et autres precautions, qu'ils ne soient reduits à ne sçavoir nouvelles des ennemis, que par les ennemis mesmes.

Plus, tout general de gens de guerre, lequel se resoud de marcher en corps d'armée, en dessein d'aller executer quelque haute entreprise, dans un pays auquel son ennemy ait tant de forces qu'icelles rassemblées il leur demeure beaucoup inferieur, doit avoir bien fait reconnoistre les passages, tant pour aller que pour retourner, afin d'éviter une desroute et une honteuse retraitte, doit former un camp de ses trouppes plus dispostes et determinées, chargées de peu de bagage, et qui soient reparties en avant-garde bien garnie de coureurs, bataille et arriere-garde.

Plus, comme il ne doit jamais laisser dispenser ses soldats ny capitaines, des ordres, methodes et disciplines ordinaires et accoustumées entre gens de milice, quelques non absolument necessaires qu'elles puissent pour lors sembler estre, aussi faut-il bien qu'il se garde, soit par negligence, ou caprice, de les surcharger de peines, travaux, incommoditez, mesaises et fatigues sans besoin, et de les jetter dans des manquemens, indigences ou necessitez, par son peu de soin et soucy, ou par sa faineantise.

Plus, il doit departir ses commandemens avec une parole ferme, mais avec un esprit rassis, posé, doux et paisible, et n'user jamais de coups, de menaces, d'injures, de reproches honteuses, ny mesme d'un accent de voix qui ressente son esprit ulceré d'orgueil et obstentation.

Plus, qu'il tasche tousjours à se faire estimer plus sage, bon et advisé, que nul de ceux ausquels il commande.

Plus, s'il se sent avoir des inclinations à de certains vices nuisibles au public, qu'il essaye de luy mesme, et de temps en temps, d'y apporter quelque moderation, en considerant la beauté de la vertu et la laideur du vice, et sur tout qu'il se garde d'en accuser un autre par forme de reproche.

Plus, s'il se sent trop foible pour accomplir de soy-mesme un si loüable dessein, qu'il choisisse quelque amy, ou serviteur secret et discret, auquel il donne liberté de luy en parler quelquefois, mais non jamais en public, ny lors qu'il est chagrin ou en colere.

Plus, ne doutant nullement que tous grands personnages ne prennent quelque espece de goust à ce que j'ay dit cy-dessus, je me suis resolu d'adjouster à ces maximes une particuliere dont je me suis ressouvenu, laquelle mesme devroit preceder les autres, à sçavoir : que les souverains envers leurs grands serviteurs, et tous leurs peuples et sujets ; et les generaux et conducteurs d'armées, à l'endroit de leurs principaux officiers, capitaines et soldats, ne doivent obmettre aucunes actions ny circonstances par lesquelles ils puissent tesmoigner leur soin et vraye amour envers ceux qui leur sont sousmis, afin de les convier à les aimer aussi, servir et reverer veritablement, et tant estimer leur preud'hommie, foy, loyauté, experience et prevoyance, qu'ils leur obeïssent promptement et allegrement avec cette confiance, qu'ils auront soin de leurs honneurs, vies et conservation.

Or, il n'y a point de doute que qui voudroit donner des conseils, establir et former des maximes certaines sur tant de diverses sortes de faciendes de milice et d'Estat qui ont à passer par l'administration et conduite des hommes, les distinguer selon leurs natures, et les disposer à toutes les diverses sortes d'ordres ausquelles les changemens des esprits et des affaires les peuvent assujettir, l'on se trouveroit reduit à faire des escritures continuelles. Et partant me contenteray-je, pour fin de ces maximes, enseignemens et instructions militaires et d'Estat, de proposer deux regles generales, par le moyen de l'exacte observation desquelles il se fera une prevision, et, par consequence necessaire, une provision contre les plus apparens cas fortuits : la premiere, que le general ne soit pas du tout hebeté, ny timide, ny ne se laisse absolument gouverner par un seul ; et la seconde, qu'il ne rebutte, ny gourmande, ny mette en peril quiconque soit-il qui le veut tenir adverty de l'estat de ses affaires, les histoires estans pleines des grands qui se sont perdus par tels manquemens.

CHAPITRE CCXXI.

Projet de réglement sur l'administration de la justice.

Premierement, que nuls proches parens ny alliez, tels qu'ils seront specifiez au chapitre d'iceux, ne pourront actionner ny intenter procez les uns contre les autres, qu'il n'y ait eu offres et sommations faites entr'eux, de remettre tous leurs differends en l'arbitrage de quatre de leurs parens, amis ou alliez, à sçavoir, deux de chacun costé, et que celuy qui sera demandeur n'ait au prealable fait un estat certain, arresté et signé de sa main, contenant toutes ses pretentions et demandes, et qu'il n'ait nommé specifiquement deux arbitres pour luy. Que si le defendeur a quelques pretentions contraires, il sera aussi tenu de dresser un estat certain de ses defences, et des raisons d'icelles, signé de luy, dans lequel il nommera aussi specifiquement ses deux arbitres, et ce dans un mois au plus tard aprés la sommation à luy faite. Et seront tenuës les deux parties de mettre pardevers lesdits quatre arbitres, toutes les pieces justificatives de leurs demandes et defences, dans un mois aprés; sur lesquelles pieces lesdits arbitres donneront leur jugement dans un autre mois ensuivant, s'ils en demeurent communément d'accord. Et au cas qu'ils se trouvent divers en opinions sur quelques points seulement, et non sur tous, ils ne laisseront pas de prononcer sur ceux dont ils seront de mesme advis, et nommeront un superarbitre pour terminer les autres points non decidez, sans que le superarbitre puisse connoistre des points convenus par les arbitres, mais sera tenu de terminer par son jugement les autres points non decidez, et ce dans un mois seulement.

Plus, s'il est interjetté appel desdits arbitres, les juges pardevant lesquels il sera relevé, ne pourront prononcer que sur le bien ou mal jugé, sans se mesler d'instruire davantage la cause, ny prendre autre connoissance du fonds et merite d'icelle, que celle qui leur sera donnée par les pieces produites devant les arbitres, ny evoquer le principal. Et s'il y a encore appel d'un juge subalterne en une cour souveraine, les juges d'icelle n'entreront pas en plus exacte et ample connoissance de cause que celle qui leur sera donnée par les pieces desja produites par les parties, sans faire aucune évocation du principal, ordonner de faire enqueste, ny qu'ils puissent recevoir nouveaux faits; mais seront tenus de juger diffinitivement de tous les differends des parties, dans un mois ou six sepmaines pour tous delais, à peine de faux et de nullité, et des despens, dommages et interests des parties.

Estat des parentez, proximitez et alliances sur les procez et differends desquelles il sera necessaire de prendre et choisir des arbitres.

Premierement, les maris et les femmes, les peres et meres, fils et filles, grands peres, grandes meres, petits fils et petites filles.

Plus, les beaux peres, belles meres, beaux fils et belles filles.

Plus, les beaux freres et belles sœurs, les oncles, tantes, neveux, nieces, beaux oncles, belles tantes, beaux neveux et belles nieces.

Plus, les cousins germains et cousines germaines, et les autres du second et troisiéme degré, ensemble les parrains, marraines, filleuls et filleules.

Plus, en tous contracts, transactions, obligations, cessions, transports, eschanges; ventes et baux à ferme ou à loüage, de consequence, qui se passeront pardevant deux notaires ou un notaire et deux tesmoins, les parties contractantés seront tenuës de se faire assister chacun d'un advocat, afin de passer le tout par leur advis et conseil; et seront leurs noms specifiez par les notaires; et ce qui sera ainsi passé avec telles formalitez, sera tenu pour bien jugé par les notaires, comme estans les premiers juges de tous contracts; et seront toutes les conditions desdits contracts executez par provision, nonobstant toutes defenses, refus, oppositions ou appellations quelsconques, faisant defences aux parties d'en user, à peine de demeurer décheus du pouvoir d'en appeller; et que les jugemens des notaires avec les formalitez cy-dessus, seront de telle force et vertu que s'ils estoient donnez par une cour souveraine, faisant defence à tous juges, tant subalternes que souverains, de recevoir aucunes requestes des parties qu'il ne leur soit deuëment apparu que la provision ait esté executée en toutes ses parties, réellement et de fait, à peine ausdits juges de payer, en leur propre et privé nom, toutes les pretentions, dommages et interests desdites parties.

Plus, defenses sont faites à toutes personnes, de quelque qualité et condition qu'elles puissent estre, d'en faire assigner d'autres pardevant autres juges que le juge ordinaire du defendeur, et de faire poser aucuns exploits que ses pretentions et demandes, et les raisons d'icelles n'y soient specifiées, et si amplement desduites, qu'il ne soit receu à y en adjouster d'autres nouvelles en plaidant, mais à respondre purement et simplement aux allegations de sa partie, avec inhibitions et defences à tous juges de recevoir aucunes

nouvelles requestes, ny admettre aucunes parties ny advocats, ny procureurs d'icelles à plaider pardevant eux sans l'observation des susdites formalitez, à peine de nullité de toutes procedures, et d'estre, tant les juges que les advocats et procureurs qui auront pris connoissance desdites causes, ou les auront defenduës, condamnez aux despens, dommages et interests des parties.

Plus, que les advocats et procureurs ne s'entremettront de plaider, consulter ny solliciter pour les parties, qu'ils n'ayent pris l'intelligence de leurs affaires, qu'ils ne les trouvent equitables, qu'ils n'ayent mis leurs causes en estat d'estre jugées, sans plus faire de nouvelles productions, ny alleguer nouveaux faits ou raisons, sinon pour responces aux defences de leurs parties.

Plus, defences sont faites à toutes personnes de s'inscrire en faux, ny demander à estre receu à produire tesmoins contre leurs contracts, obligations, transactions, baux à ferme ou à loüage, qui auront esté passez avec les solemnitez cy-devant dittes, au dessus de cent livres, et à tous juges, tant souverains que subalternes, de les y admettre ny recevoir, et à tous advocats et procureurs de solliciter, entreprendre ny soustenir semblables causes, à peine de l'amende et de tous despens, dommages et interests des parties.

Plus, defences sont faites à toutes personnes de demander audience aux juges pour faire plaider leurs causes, et à tous advocats de les plaider, procureurs et solliciteurs de les poursuivre, qu'ils ne les ayent mis en estat d'estre jugées sur le champ, ou à tout le moins dans trois mois, pour toutes prefixions et delais, si les parties sont remises à escrire et produire; dans lesquels trois mois toutes forclusions seront bien et deuëment acquises, et les causes tenuës reputées en estat d'estre jugées, sans en pouvoir estre mis hors par nouvelles productions, faits ou moyens. Et ne seront plus les parties receuës à se pourvoir par requestes civiles ny propositions d'erreur, si les advocats qui les entreprendront ne veulent respondre en leur propre et privé nom de l'équité d'icelles, et d'estre condamnés en tous les despens, dommages et interests des parties, s'ils ont contrevenu à ce qui est dit cy-dessus.

Plus, seront nommées douze personnes des plus intelligens aux formalitez des procez, et reputez pour des plus equitables et conscientieux, pour faire dresser des reglemens propres pour retrancher tous les abus, subterfuges et longueurs que l'observation de formalitez apporte en la justice, par lesquelles les procez sont rendus comme immortels, tant par la malice des parties, chicaneries des advocats et procureurs, que par la negligence ou connivence des juges.

Plus, les douze preud'hommes ainsi choisis, regleront les salaires, peines et vacations des advocats et procureurs, tant pour les plaidoyers que pour leurs escritures et sollicitations, et papiers qu'ils employeront en icelles, lesquels n'auront point moins de douze poulces de long et neuf de large, ne seront remplis de moins de quinze lignes, et n'aura la ligne moins de huit ou dix mots.

Plus, que lesdits preud'hommes regleront les temps dans lesquels tous juges, chacun selon sa qualité, seront tenus de faire juger les differends des parties, et quelles devront estre leurs espices.

Plus, lors que les susdits preud'hommes auront pris toute l'intelligence des choses qu'ils auront jugées necessaires pour parachever un si bon œuvre, ils feront trois formes d'extraits: l'un de toutes les formalitez qui avoient accoustumé de s'observer aux jugemens des procez; le second, des articles qu'ils en auroient retranchez ou reformez; et le troisiesme, de ceux qu'ils estimeront devoir estre observés à l'advenir, puis les communiqueront à trois des principaux ministres du Roy, tels qu'il plaira à sa Majesté de nommer, lesquels en confereront ensemble pour y adjouster ou diminuer ce qu'ils jugeront à propos. Et s'ils tombent en differend sur quelques points, ils les rapporteront conjoinctement au Roy, lequel resoudra le tout absolument et definitivement.

Plus, que les communautez d'entre mary et femme, et de ceux lesquels d'eux auront cause, n'auront lieu que pour les acquests et conquests qu'ils feront dans les pays et provinces esquelles, par les coustumes d'icelles, ils sont establis, et ne s'estendront que sur les biens acquis par l'industrie, travaux, labeurs et mesnagemens des deux conjoints en communauté de biens; mais que, s'ils acquierent aucune chose par le moyen des dons faits à un seul d'iceux, ou provenant des gains et profits faits à la guerre et aux emplois et negociations, ou des dons provenans des roys, princes, maistres et seigneurs, ou des Estats, charges et pensions, et autres advantages à eux faits en particulier par faveur ou recompence de service, iceux biens seront et appartiendront à celuy auquel ils auront esté eslargis, et en pourra disposer le mary en faveur de femme, enfans, et autres parens ou personnes estranges, telles qu'il luy plaira de choisir et nommer, sans que les femmes, en tout cas, si tant est qu'ils n'ayent point disposé, puissent pretendre sur tous les susdits biens, que jusques à la concurrence des sommes qu'elles auront

eues en mariage, si tant la communauté peut valoir.

Plus, en chacun bailliage, tant royal que seigneurial, il sera esleu tous les trois ans, à la nomination d'une assemblée publique, trois personnes qui prendront la qualité de censeurs et reformateurs, lesquels auront esgard sur la conduite et le mesnagement des familles et des personnes, de quelque qualité qu'elles puissent estre; et, s'ils en reconnoissent de vie scandaleuse et dommageable au public ou à quelque particulier, ils le declareront aux juges des lieux, et les sommeront et interpelleront d'y apporter les corrections et chastimens convenables, à peine d'en respondre en leur propre et privé nom aprés la troisiesme sommation; et seront lesdits censeurs exempts de toutes charges publiques.

Plus, si lesdits censeurs et reformateurs publics reconnoissent des familles ou des chefs d'icelles qui fassent mauvais mesnage et usent de desbauches et despences disproportionnées à leurs facultez et moyens, soit en iceux, berlans, femmes, festins, banquets, chasses, chiens, oyseaux, chevaux, habillemens et delicatesses, ils les advertiront de se corriger de tous ces defauts; et au troisiesme advis, ils regleront les despences, tant ordinaires qu'extraordinaires, à proportion des deux tiers de la valeur de leur revenu annuel et certain, et reserveront l'autre tiers pour acquiter leurs debtes, et l'employer aux reparations necessaires de leurs biens, maisons et bastimens, jusques à ce qu'ils se soient corrigez de tous excés, et devenus meilleurs mesnagers.

Plus, que nulles personnes, de quelques qualitez et conditions qu'elles puissent estre, ne pourront emprunter aucunes sommes notables, eu esgard à leurs facultez et moyens, ny nulles autres leur en prester, à peine de les perdre, qu'il ne soit specifié dans les contracts et obligations à quoy ils veulent employer lesdits deniers; qu'ils ne declarent de plus quelles autres sommes ils peuvent devoir, à quelles personnes, quels biens et revenus ils ont affectez aux payemens d'icelles, et quels biens leur restent encore, tant pour nourrir et entretenir leurs maisons et familles, bien et deuëment, que pour assigner le payement des sommes qu'ils veuillent nouvellement emprunter.

Plus, que nulles personnes, de quelque qualité et condition qu'elles soient, ne pourront donner en mariage à l'un de leurs enfans, plus grande somme que ce qui leur en peut appartenir, eu esgard aux moyens dont elles jouïssent et au nombre de leurs enfans et de celuy qu'apparemment ils peuvent encore avoir, si ce n'est qu'ils eussent quelques enfans vicieux, desbauchez, de mauvaises mœurs, et qui leur fussent desobeïssans et fascheux; auquel cas, et iceluy bien verifié, ils pourront avantager leurs autres enfans sur leurs acquests, conquests et meubles, par telles formes qu'ils jugeront le plus à propos.

Plus, que nuls juges, ny subalternes, ny souverains, ne se pourront dispenser, sous quelque couleur et pretexte que ce puisse estre, contre les loix, statuts, ordonnances et coustumes du royaume et des provinces, sans en avoir obtenu lettres-patentes qui ayent esté deliberées au conseil d'estat, avec nomination en icelles des conseillers y assistans, et icelles scellées du grand sceau.

Plus, que les advocats et procureurs generaux, en chacun parlement, et leurs substituts aux sieges subalternes, empescheront toutes vies desbauchées, scandaleuses et de mauvais exemples, qui ruïnent les familles, et portent dommage au public ou aux particuliers; feront informer de telles gens et actions, et poursuivront la correction et chastiment d'icelles, à peine de respondre en leurs propres et privez noms des inconveniens et desordres qui arriveront par leurs negligences ou connivences.

Plus, seront les presens reglemens et articles communiquez aux presidens de la grande chambre, ceux des enquestes et des requestes, et aux gens du Roy des parlemens, afin de les considerer, et de faire telles remonstrances au Roy sur iceux qu'ils estimeront estre à propos, et y adjouster tout ce qu'ils verront necessaire pour l'abreviation des procez, retranchement des abusives formalitez et de toutes chicaneries, afin de soulager les peuples, et les garantir de tant de vexations à eux plus onereuses qu'une seconde taille.

Après les susdites formalitez observées, et les opinions d'un chacun considerées, le Roy estoit resolu d'escrire de sa propre main les articles qui auroient esté concertez et resolus, et les porter luy-mesme au parlement, pour y faire encore deliberer dessus et finalement les faire enregistrer en sa presence.

CHAPITRE CCXXII.

Observations sur les Mémoires de Villeroy (1).

Quelques-uns de mes intimes amis qui avoient fait une assez bonne fortune dans l'employ des affaires auprès de M. de Villeroy, m'ayant sou-

(1) Ces observations sur les Mémoires de Villeroy sont d'une sévérité poussée jusqu'à l'injustice.

vent parlé de luy fort advantageusement et avec de grandes loüanges, et d'autres encore, desquels le jugement ne me sembloit nullement à mespriser, le publians hautement pour un des grands personnages de son siecle, sur tout en matière de belles dépesches, lettres closes et patentes, entremises de traittez et negociations, et autres faciendes d'affaires de paix et de guerre, tant du dehors que du dedans du royaume, ne m'alleguans pour preuve la plus concluante à leurs opinions, sinon qu'il avoit servy, durant longues années, en qualité de premier, plus employé et confident secretaire d'Estat, les roys Charles IX, Henry III, Henry IV et Louis XIII; à tous lesquels discours je ne trouvois pas beaucoup à contredire.

Mais ce qui me confirma le plus en la creance de tenir M. de Ville-roy pour un tres-grand habile homme, ce fut d'avoir conclud qu'il falloit bien que le roy Henry le Grand, qui estoit prince de si grande experience, prudence et sagesse, le tinst pour homme grandement intelligent, suffisant et capable en toutes sortes d'affaires d'Estat, puis que, nonobstant qu'il sceust bien le peu de bonne affection qu'il avoit tousjours tesmoigné d'avoir euë envers sa personne et ses affaires pendant qu'il n'estoit encore que le roy de Navarre, et mesme depuis qu'il fut devenu roy de France, durant les années 1589, 90, 91, 92, 93, et 94; que Sa Majesté sceust bien avoir esté chassé honteusement par le roy Henry III, l'accusant, comme il le dit luy mesme dans ses escrits, de trahison et de desloyauté; qu'il sceust bien aussi que son pere, luy et son fils avoient esté des plus accreditez au conseil de l'Union, et reputés des plus asseurez ligueurs; et qu'il eust tousjours essayé, ainsi qu'il le dit dans ses Memoires, en faisant l'entremetteur d'un traitté de paix, de ne le conclure jamais, sinon à condition de faire incessamment subsister un party et une faction de catholiques dans le royaume, dont M. du Maine fut demeuré chef, afin de rendre, comme il le dit aussi dans son livre, sa puissance et son autorité tant esgale à celle du Roy, que Sa Majesté eust eu autant à faire de M. du Mayne, que M. du Mayne d'elle; il falloit bien, dis-je, que le Roy estimast grandement M. de Ville-roy, puis que, nonobstant toutes les sciences et connoissances cy-dessus, il ne laissa pas de se laisser persuader par messieurs de Chiverny, d'O, de Bellievre, de Sancy et du Plessis (et quoy que peussent alleguer au contraire messieurs Rusé, Revol, Pothier et Forget), à se servir confidemment de luy et de son fils, d'acheter cherement leurs personnes, voire mesme de mettre en oubly la trahison de son Hoste, de laquelle beaucoup de gens creurent qu'il n'estoit pas ignorant, comme luy-mesme s'en defend assez mal dans un manifeste qu'il en a fait.

Toutes lesquelles considerations me firent croire tellement tout ce que ces miens amis m'en avoient dit, que je me persuaday aussi-tost qu'un si grand personnage que l'on me l'avoit fait, ne se laisseroit jamais prevenir de la mort, sans illustrer la posterité de plusieurs remarques de sa grande suffisance et capacité, et notamment de plusieurs beaux secrets, preceptes, enseignemens et maximes d'Estat, pour le regime et la parfaite conduite des dominations et puissances terriennes, en general et en particulier, d'une histoire complette en sa pure et naïfve verité, sans aucune adulation, ny aussi invective en quoy que ce peust estre de tant de choses grandes et importantes qui s'estoient passées de son veu, de son sceu, et en grande partie par son entreprise, depuis l'an 1568, qu'il dit qu'il commença d'entrer dans le monde des affaires, jusques en l'an 1617, qu'il en sortit, en delaissant la terre pour aller au ciel.

Tellement qu'aprés la mort de ce grand personnage en l'opinion de beaucoup de gens, si-tost que j'entendis parler d'un livre imprimé qui courroit sous le nom de M. de Ville-roy, portant ce beau et specieux titre de *Memoires d'Estat*, je me diligentay d'en achepter un, tout des premiers, esperant d'y trouver des merveilles, en termes elegans et stile des plus relevez, desquels je tirerois d'excellentes instructions. Mais, pour dire la verité, l'inspection d'un livre en si petit volume m'estonna, et diminua grandement mes esperances, lesquelles la prompte et entiere lecture d'iceluy, essayant tousjours d'y trouver quelques excellens conseils et maximes d'Estat fort exquises, me fit perdre du tout; n'y ayant rien trouvé de ce que j'y cherchois et m'avoit-on fait imaginer, mais reconnu que ce livre, et encore tout en assez mauvais termes et pauvre stile, n'avoit esté fait que pour excuser, ou du moins couvrir plusieurs malefices et defections desquelles il dit que l'on le taxoit, et dont la memoire se seroit maintenant esvanoüye, si par ses escrits il ne les avoit perpetuées; en quoy se doit reconnoistre son peu d'esprit et moins de jugement, de se former à soy-mesme des accusations desquelles il ne se parloit déja plus. Et ne sont pas moins blasmables ses enfans, parens, amis ou serviteurs, d'avoir fait imprimer et mettre en lumiere de telles impertinences; pour desquelles faire mieux juger, j'ai essayé de faire quelques extraits des principales matieres du livre de M. de Ville-roy, parmy lesquels j'ay

entremeslé quelques-uns de celles d'un assez mauvais historien de ces derniers temps, nommé du Pleix (1), afin de faire voir quelques-unes de leurs discordances sur un mesme sujet, ne se concilians jamais mieux tous deux, sinon lors qu'ils entreprennent de loüer des ligueurs, et de blasmer les huguenots : M. de Ville-roy commençant son premier discours de quelques remarques par ces paroles.

Il dit, page 4, qu'il commença d'exercer son office de secretaire d'Estat le lendemain de la perte de la bataille de Saint Denis et de la mort du connestable. Surquoy il a oublié d'adjouster ce que dit lors un de ses gens, à sçavoir, que par l'introduction en service d'un tant habile homme, il sembloit que la fortune voulust promettre la reparation de deux si grandes pertes.

Il dit, en la mesme page, que le bien qu'il faisoit en sa charge, procedoit de deux bons recors, à sçavoir, Morvillers et Limoges; lesquels, dit-il, avoient une tres-grande experience des affaires du monde, et ne pensoient jour et nuict qu'à procurer le service du Roy et du royaume, comme ils ont fait tant qu'ils ont vescu. Dequoy neantmoins ne se souvenant plus en la page 17, il dit que Limoges fut chassé de la Cour, estant accusé d'avoir desservy le Roy.

Il dit, page 5, qu'il n'est pas deliberé, en ses Memoires, de rendre compte de toutes ses actions, d'autant que ce seroit chose tedieuse, qui seroit un aussi bon terme pour un pedant que pour un secretaire d'Estat, et qui d'oresnavant doit estre tenu pour un elegant, puis qu'un si grand personnage en a usé; et est à croire que ses actions qu'il retient à dire, sont mysterieuses et à luy tedieuses.

Il dit encore, page 5, qu'il commencera de representer ses services par le voyage qu'il fit en Languedoc, vers le mareschal de Damville, pour composer les troubles qui estoient entretenus au royaume par les huguenots, contre lesquels, aussi bien que le mercenaire historien du Pleix, en infinis lieux de leurs escrits ils témoignent leur haine et calomnie, les accusant d'estre les causes des troubles de France, comme si les souffrances des massacrez et persecutez estoient les causes des malices et cruautez des persecuteurs et massacreurs. Et continuë à dire, page 6, qu'il s'aquitta de sa charge avec toute vigilance et fidelité, et lui succeda assez heureusement : dequoy il oublie le commencement et le fruit au bout de sa plume, disant seulement qu'il ne passa point Avignon, à cause que M. de Damville eut advis qu'il le vouloit trahir et faire tuer. Sur quoy il fit executer des gens à mort.

Il dit, page 9, qu'au retour de ce voyage il trouva le roy Charles mort, auquel il donne d'admirables loüanges, l'appellant magnanime, equitable, debonnaire et le bien aimé de ses sujets; ayant seulement oublié pour preuve de tant de vertus ses charitables exploits du 24 aoust 1572.

Il dit, page 11, qu'il fut envoyé au devant du roy Henry III, et là-dessus parle du changement qu'il apporta aux formes des expeditions des secretaires d'Estat, et en dit son advis; auquel il y auroit bien à contredire, mais cela seroit trop long.

Il dit, pages 16, 17, 18 et 19, qu'il fut envoyé par deux fois, afin de traitter avec le roy de Navarre pour la paix, où il servit facilement, et croit que les catholiques du royaume en eussent tiré grand advantage, si les favoris et mignons, par leurs mauvaises procedures, n'eussent resveillé et alteré les esprits des grands, lesquels ne les pouvoient suporter, où il paroist qu'il essaye d'excuser les defections de ces grands, au service desquels il se mit apres.

Il dit, page 20, qu'il fut accusé par Salsede d'intelligence avec M. de Guise, pour troubler l'Estat : dequoy il fait tout ce qu'il peut pour se justifier; et finalement, s'estant assez mal défendu, appelle Dieu et les anges pour tesmoins de son innocence, desquels l'on n'a point nouvelles qu'ils soient encore arrivez.

Il discourt, page 25, sur ce qui s'estoit passé à Blois, ce qu'il blasme grandement, disant que M. de Guise n'en avoit donné nul sujet, et qu'il se gardoit bien de rien desirer ny demander au Roy pour son particulier, et n'y avoit nulle apparence qu'il voulust ny mesme peust executer aucune chose de ce qu'on luy suposoit, et n'eust point voulu faire mourir autrement M. de Guise, qu'en l'imitant en ses desseins, qui n'avoient autre but que l'extirpation de l'heresie. En quoy la memoire et le jugement de ses escrits se trouvent bien defectueux, ne se souvenant plus des excessives demandes que M. de Guise avoit faites en tous ses deux traittez de paix, que luy mesme avoit negotiez, et en avoit fait les expeditions.

En la page 30, il tient un tel langage, qu'il semble vouloir proposer un enigme, usant de telles paroles : Qu'il a fait plusieurs autres voyages, affaires, traittez et negociations importantes, desquelles il se taist à present pour divers respects, d'autant qu'elles ne servent à l'effet pour lequel il avoit entrepris d'escrire le present Memoire, pour faire paroistre qu'il avoit servy le Roy tres-fidellement en toutes et en la meilleure partie d'icelles assez heureusement. Et

(1) Scipion du Pleix, auteur d'une Histoire générale de France (4 vol. in-fol.)

si ainsi estoit, il ne les devoit jamais avoir oubliées, pource qu'en toutes celles dont il se vante par son livre, il ne s'y en trouvera une seule de cette qualité qui ait eu aucun bon succés.

Ayant reconnu que, quasi dés les premieres lignes du trente-uniéme feuillet, M. de Ville-roy se preparoit à parler au desavantage de M. d'Espernon, et qu'un autre historien de ces derniers temps, nommé du Pleix, en parle avec des merveilles, l'exaltant et magnifiant pardessus tous les plus grands heros des siecles passez et present, tellement que laissant aux lecteurs à decider qui est le plus veritable, je me contenteray de reciter les propres paroles de M. de Ville-roy, qui sont telles :

« J'ay estimé à propos d'esclaircir mes amis de ce qui s'est passé entre M. d'Espernon et moy, pouvant verifier par lettres que son pere n'avoit personne à la Cour de qui l'amitié luy fut si asseurée que la mienne; que quand il mourut il me recommanda ses enfans et sa femme, me les adressa lors qu'elle les envoya en Cour, ce que M. d'Espernon m'a seulement dit; et que nostre amitié estoit hereditaire, et procedoit des obligations que feu son pere m'avoit, dont souvent à la Cour l'on a eu jalousie : ce qui n'empescha pas neantmoins qu'il ne s'oposast à l'advantageux mariage de l'heritiere de Maure, que l'on proposoit pour mon fils. Or, M. d'Espernon estimant qu'il m'avoit offencé, et que je serois de ceux qui n'oublient jamais une offence, il creut que je serois contraire à tous ses desirs et desseins : à quoy se peut adjouster la bonne volonté que me tesmoigna M. de Joyeuse, ces deux ducs estans si jaloux l'un de l'autre, que l'un haïssoit mortellement les amis de l'autre; ayans duré telles inimitiez jusques à sa mort, qui sont des jugemens de Dieu, lequel ne permet que telles amitiez basties sur des faux fondemens prosperent.

« Quand ledit duc partit pour aller en Provence, il voulut m'asseurer de son amitié; mais m'estant arrivé d'avoir escrit au Roy que les jalousies d'entre lui et M. de Guise et du Maine seroient cause de troubler les affaires, cela renouvella sa haine contre moy, pouvant dire qu'aussi furent-elles la pepiniere de tous nos maux.

« Or, le mariage proposé de mon fils avec la fille du sieur de Mandelot ayant esté sceu de M. d'Espernon, et luy n'aimant gueres ledit sieur, à cause qu'il avoit aydé aux habitans de Lyon à faire sortir hors de la citadelle le sieur du Passage, que M. de La Valette y avoit mis en esperance d'avoir le gouvernement de la ville, ledit sieur Mandelot ayant fait raser la citadelle par permission du Roy, dequoy M. d'Espernon fut fort indigné. Neantmoins le Roy luy ayant fait connoistre qu'il vouloit l'alliance de mon fils avec la fille de M. de Mandelot, et l'asseurer de la survivance de son gouvernement, il remit és mains de Sa Majesté celle qu'il en avoit : dequoy je le fus remercier, et luy me tint de telles paroles, que je croyois estre remis en son amitié.

« Et neantmoins, estant advis audit duc que, depuis son retour de Provence, le Roy ne luy montroit pas tant d'amitié ny de confiance qu'auparavant, que je parlois à Sa Majesté plus souvent que de coustume, sceut que je sollicitois une reconciliation entre luy et l'archevesque de Lyon, afin de le retenir au service du Roy, d'autant que la haine fait une ouverture touchant le parti du sel fort utile au Roy et prejudiciable à ses affaires; tellement que m'imputant tout cela, il m'en fit une nouvelle querelle.

« Bien-tost apres le Roy s'achemina en son armée, où un jour, estant logé à Saint-Aignan, ledit duc d'Espernon s'attaqua à moy, en la presence et dans le cabinet de Sa Majesté, sur un rapport que je faisois de quelques advis de messieurs du conseil, touchant certains deniers pour les ménager au profit du Roy, et luy les pretendoit pour son frere; et sur cela me dit que je taillois et rognois des affaires du Roy à ma discretion et sans charge de Sa Majesté. A quoy luy ayant respondu que c'estoit chose que je n'avois jamais faite, il s'eschauffa tellement, qu'il m'injuria et menaça en la presence du Roy, lequel me commanda de me taire, et prendre patience, à l'exemple de ceux que ledit duc avoit baffoüez, qui faisoient profession des armes et qui estoient encore plus qualifiez que moy. Et lors tant de gens s'offrirent à m'assister, que je reconnus que l'inimitié que l'on portoit audit duc estoit encore plus grande que je n'avois creu, et qu'elle seroit cause enfin d'un tres-grand malheur. L'aprehension desquels malheurs par moy preveus m'esmeurent à solliciter M. d'Espernon de composer tous les differends qu'il avoit avec messieurs de Guise, et que je reconnoissois que le principal dommage en retomberoît sur le Roy : mais ledit duc se deffioit de moy et de M. de Bellievre qui luy en parlions, et mettoit mesme le Roy en soupçon de nous. Et faut que je die que la connoissance que j'en avois fit grand tort aux affaires du Roy, lorsqu'il voulust faire entrer les Suisses dans Paris, ce que je n'osay essayer d'empescher, de peur de fascher ledit duc, qui est le seul desservice dont je tiens ma conscience chargée.

« Sur telles dispositions d'affaires, ledit duc s'en alla en Normandie prendre possession du gouvernement de la province et de l'admirauté, ce qui redoubla la haine et l'envie contre luy.

« Ces grandes inimitiez croissans à toute heure, firent venir M. de Guise à Paris, dont s'ensuivit la journée des barricades et la sortie du Roy : dequoy se donnerent peu de peine ceux qui en estoient la cause, et qui craignoient plus la guerre en la paix, que la ruine du royaume.

« Le Roy s'estant retiré à Chartres eust bien desiré que le duc d'Espernon ne fust point venu auprés de luy ; car il estoit si mal voulu à la Cour, que les principaux d'icelle protestoient de s'en aller, s'il y demeuroit, ne pouvans compâtir avec luy : ce qui fust cause que Sa Majesté ne cessa jamais qu'elle ne l'eust renvoyé, et se fist accorder tout ce qu'il voulut pour cela. Mais, devant que de partir, il dissuada Sa Majesté tant qu'il peut de la paix, blasmant ceux qui la conseilloient, et sur tous moy.

« Or faut-il noter qu'estant employé au traitté de paix, encore que les principaux mescontentemens fussent contre les charges et l'autorité de M. d'Espernon, je fis en sorte qu'il ne fut rien fait contre luy, et que l'on se contenta de remettre à Sa Majesté d'y pourvoir, comme elle le promettoit. Et neantmoins il ne laissa pas d'escrire à ses amis à la Cour, qu'il m'en feroit repentir et perdre la vie, m'accusant estre cause de la deffiance que le Roy tesmoignoit avoir de luy.

« Or, le Roy estant arrivé à Vernon, m'envoya querir, pour se plaindre d'un advis qui lui avoit esté donné, que le duc d'Espernon se vouloit saisir de la ville d'Angoulesme, et me fit écrire des lettres en son nom, portans deffences de l'y recevoir ; mais il fit plus grande diligence que le courier que j'y avois envoyé : tellement que le courier du Roy trouva M. d'Espernon, auquel il bailla les lettres du Roy, desquelles il s'irrita grandement, s'en prit à moy, et en fit une merveilleuse plainte au Roy ; lequel lui manda qu'il les avoit commandées, et les raisons qui l'avoient meu de ce faire. Lesquelles ayans esté sceuës par le maire et les habitans, ils députerent le beaufrere du maire, en Cour, qui eut charge de s'adresser à moy, et de faire des excuses de ce qu'ils avoient receu M. d'Espernon dans leur ville, s'offrans de le chasser d'icelle et de prendre la citadelle : ce qui me le fit mener parler au Roy, lequel escouta volontiers, pour le mescontentement qu'il avoit dudit duc, qui estoit allé à ladite ville contre son commandement ; se promettant d'en avoir sa raison, par le moyen desdits habitans, et luy faire sentir sa puissance. Et partant, dit audit député qu'il loüoit la resolution qu'ils avoient prise, d'envoyer sçavoir sur cela sa volonté sur l'entrée dudit duc dedans leur ville, laquelle luy avoit esté tres-desagreable, comme ayant esté entreprise contre sa volonté, et en saison qu'il avoit eu occasion de se deffier de luy et de ses actions ; son desir estant qu'il se deffist d'une bonne partie de ses charges, et surtout de ses gouvernemens ; et qu'il sembloit que Dieu l'eust conduit en leur ville pour luy donner moyen de pourvoir à ce coup ; mais que ce ne seroit pas assez qu'ils le chassassent, d'autant qu'il vouloit qu'ils se saisissent de sa personne, afin que, l'ayant en sa puissance, il peust retirer ses villes de Mets et de Boulogne, qu'il ne luy vouloit pas rendre ; et qu'ils luy feroient un signalé service. Je ne diray point ce qui advint de tout cela ; mais, seulement, que la malveillance que le Roy luy portoit ne procedoit point de moy, mais de plusieurs choses qu'il faisoit, que M. de Bellievre et moy ne luy avions point teuës. Et pleust à Dieu qu'il nous eust voulu croire ; car le Roy et le royaume s'en fussent beaucoup mieux trouvez qu'ils n'ont fait ny ne feront. »

Je laisseray tous les autres lieux où M. de Ville-roy parle de M. d'Espernon, ce que j'en ay remarqué estant capable de faire juger aux lecteurs du livre de du Pleix, qui est le plus veritable, de luy qui attribuë à M. d'Espernon toutes sortes de vertus heroïques et d'actions irreprochables, ou de M. de Ville-roy qui l'accuse de plusieurs defauts ; desquels attendant la decision, je reprendray la suitte des discours de son livre.

Il dit, page 24, que le Roy le voulut envoyer à Espernay vers la Reine mere, pour estre à la conclusion du traitté de la paix qui se faisoit avec M. de Guise : ce qu'il fit contre son gré, dont il ne dira l'occasion, d'autant que ce ne sont choses à divulguer, moins par luy que par un autre, non pour ce qu'il fut contraire à ladite paix, ayant conseillé Sa Majesté de reünir à soy tous les catholiques, pour fort et ferme faire la guerre aux huguenots. En quoy il fait connoistre sa preud'hommie et son grand jugement d'excellent homme, de vouloir faire la paix avec les ennemis declarés du Roy, de la legitime royauté et du royaume, à quelques conditions honteuses que ce peust estre, pour declarer la guerre à ceux qui ne veulent ny ne peuvent estre autres que bons François, sans demander autres conditions que de pouvoir vivre en paix avec la liberté de leur conscience, et la conservation de l'honneur et de leur vie.

Il dit, page 47, que bien-tost apres la retraite forcée du Roy hors de Paris, Sa Majesté le dépescha avec M. Miron, pour commencer la negociation d'une seconde paix avec M. de Guise. Et d'autant que ce dont l'on l'a le plus blasmé en toute cette negociation, a esté d'avoir accordé

et expedié un si grand pouvoir, outre, dit-il, une infinité d'autres conditions dont l'on n'eut connoissance qu'apres la conclusion de la paix; sur quoy il se fait à luy-mesme une espece d'apologie, mais avec de si foibles raisons et defences, qu'elles paroissent plus propres à le condamner qu'à l'excuser; disant, entr'autres choses, qu'il se gardast bien de monstrer ses instructions à M. de Guise; mais ne desnie pas qu'il ne les fit voir à la Reine, qui estoit la mesme chose.

Au feuillet 50, faut-il toujours connoistre qu'il croyoit ne pouvoir estre rien accordé de trop excessif à ceux de la ligue, moyennant que ce fut pour faire la guerre aux huguenots. Tellement que sur ce fondement, apres plusieurs discours confus et embarrassés, il se trouve que par sa negociation, outre le delaissement de toutes les villes que la ligue tenoit desja, et une infinité d'articles honteux non manifestes, il leur fut accordé la lieutenance generale du royaume, et les villes d'Orleans, Bourges et Le Havre, pour seureté. Pour toutes lesquelles concessions et ses propres expeditions, se peut juger quelle a tousjours esté sa loyauté envers le Roy, et son affection à la pacification du royaume, ne s'estant jamais gueres soucié de sa desolation, pourvu qu'il mist les huguenots en souffrance.

Il dit, feuillet 52, qu'il a esté accusé de n'avoir pas bien conduit la pratique avec M. d'Antragues, afin d'asseurer la ville d'Orleans au Roy. Et, pour s'en justifier, il fait infinité de discours profus et confus, qui ne concluent du tout rien que du vent; comme aussi ne reüssit-il autre chose de tant de dexterités, industries et stratagesmes, dont à son conte il usa, et, dit-il, avec grande affection et sincerité, ainsi qu'il a fait en toutes les autres negociations qui ont passé par ses mains, nonobstant lesquelles il se trouve tousjours reduit aux apologies. Ce qui n'arrive jamais à ceux lesquels, en effet, sont d'une entiere prud'hommie et integrité, qui, comme vous, vont tousjours la teste levée, sans crainte des langues médisantes, et en laissent la correction à la voix publique, laquelle publie tousjours leurs loüanges, et regrette le temps de leur employ et administration.

Il dit, page 86, qu'il y avoit long-temps qu'il desiroit se descharger, sinon du tout, au moins d'une partie du travail de sa charge; et sur ce sujet discourt-il fort profusément, jusques à la page 131, où il dit force choses diverses, et entr'-autres que les offences qu'il receut de M. d'Espernon luy en confirmerent la volonté; pour l'execution de laquelle il employa beaucoup de gens pour la faire agréer au Roy, lequel y tesmoigna une grande aversion. Tellement que, luy ayant demandé la permission d'aller chez luy pour peu de jours, il n'en estoit jamais party avec tant d'asseurance de ses bonnes graces; et neantmoins que, dés le jour suivant, il avoit receu par Benoist une lettre du Roy, par laquelle il le deschargeoit de son office et service.

Il dit, page 95, qu'il escrivit une lettre au Roy sur le suject de la sienne, et qu'il n'en eut nulle responce; mais que, sur quelques assez bonnes paroles que le Roy avoit tenuës à son fils, il prit la hardiesse d'envoyer un de ses gens pour supplier Sa Majesté de luy vouloir donner recompence de sa charge; mais que sa responce luy osta toute esperance d'en recevoir, ny mesme à l'advenir aucune gratification, voire sujet de croire qu'elle n'estoit satisfaite de ses services ny de sa fidelité, se publiant par les bouches plusieurs causes de cette mauvaise volonté.

Il dit, page 102, que quelques-uns publioient que le Roy se plaignoit de luy, qu'il prenoit trop d'autorité en sa charge; d'autres, qu'il avoit découvert que luy et ses commis, et sur tous un nommé Pasquier, donnoient des advis à ceux de la ligue; d'autres, que Sa Majesté luy vouloit mal, à cause de ce grand pouvoir qui avoit esté accordé à M. de Guise, dont il avoit fait les expeditions; d'autres, à cause de la Reine, laquelle ayant pris trop d'autorité il luy deferoit toutes choses; d'autres, qu'il avoit trop d'intelligences et d'amitié avec M. de Guise, ce qu'il ne nie pas absolument, advoüant que M. de Guise l'aimoit, ayant telle envie d'acquerir les bonnes graces du Roy, que, pour luy complaire, il honoroit tous les serviteurs que Sa Majesté tesmoignoit d'aymer; d'autres, qu'il se vouloit fortifier de M. de Guise contre M. d'Espernon; surquoy il ne respond autre chose, sinon que c'est une asnerie, le duc d'Espernon, dit-il page 114, ayant en la Cour des ennemis et envieux plus dangereux et puissans que M. de Guise; d'autres, qu'il prenoit des pensions du Roy d'Espagne. Sur toutes lesquelles accusations il dit beaucoup de choses pour s'en justifier, qui seroient trop longues et peu utiles à son dessein.

Il fait un recit, depuis la page 118 jusques à la 132, de toutes les animositez que le Roy tesmoigna contre luy, son pere et son fils, nonobstant les grandes submissions esquelles ils se mirent, sans parler des causes d'icelles, lesquelles apparemment ne pouvoient provenir, en un tel Prince, que de l'opinion qu'il avoit prise, soit bien fondée ou non, de leur ingratitude et déloyauté. Dequoy il ne faut point autre preuve que ce qu'il dit luy mesme au feuillet 129, à sçavoir : « Voyant que le Roy ne vouloit point « oüir parler de moy, ny que je residasse en au-

« onne ville de son obeissance, et qu'il s'es-
« toit imprimé en l'esprit que j'estois un trai-
« tre, etc. »

Il dit, feuillet 130 : « Mon pere et moy reso-
« lusmes (poussés d'un tres-grand desir que nous
« avions tousjours eu de servir de tout nostre
« pouvoir à la conservation de nostre religion et
« au bien public du royaume) de nous mettre du
« conseil de la ligue. » Qui est une admirable maniere de conserver un royaume, que de s'aller joindre avec les ennemis declarés du Roy et de l'Estat, et de vouloir persuader que deux foibles scriptortons, et qui s'aydoient mesme assez mal de plume, comme il paroist par les escrits de son livre, pussent estre de grande efficace pour conserver un royaume, lequel, pour cet effet, avoit plus besoin de bonnes espées que de bonnes plumes, quand les leurs eussent esté telles.

Il dit, page 118, qu'il a grand regret que le Roy perdist l'advantage qu'il pouvoit tirer de la paix qu'il avoit faite avec M. de Guise apres les barricades, de laquelle il perdit non seulement le fruit, mais aussi sa reputation, faisant tuer M. de Guise par sa perfidie. Ne faisant, neantmoins, nulle mention du grand profit que le Roy pouvoit tirer de cette paix ; et ne s'en connoist autre que le moyen de faire plus puissamment la guerre aux huguenots, qui n'estoit pas un expedient propre pour pacifier le royaume et le restablir.

Il dit, page 122, que lors de son bannissement de la Cour, M. de Guise l'envoya visiter par trois fois ; dit, page 129, que son fils se declara de la ligue, sans son sceu ny consentement ; et, page 151, proteste qu'il n'a porté nuisance à personne, que pour empescher que les catholiques ne fussent la proye des heretiques. Qui est une prudence admirable, qui tesmoigne d'apprehender mesme les choses qui ne pouvoient estre : ce qu'il faut bien qu'il ait dit à cautelle, nul homme, de si petit jugement puisse-t'il estre, ne pouvant jamais avoir cette imagination, consideré la condition des uns et des autres dans le royaume.

Il poursuit et continuë en tant de lieux ses injures et invectives contre les huguenots, que s'il falloit faire pour eux des apologies sur tout ce qu'il en dit de faux, comme il en fait sur tout ce que l'on dit de luy qui ne l'est pas, il en faudroit faire un gros volume. Et partant me contenteray-je d'un extrait fort sommaire de ce qu'il en dit pages 114, 120 et 131, et d'y faire réponce en peu de paroles, qui servira pour tous les autres où il les calomnie. Il dit donc en ces trois lieux, que si les huguenots eussent obey aux edicts du Roy, qu'il eust esté leur grand cousin, eussent sappé la ligue par le fondement, et esté cause de la restauration du royaume, que leur obstination a jetté les pieds contre-mont : et là dessus impute à tous en general les excés que les licences de la guerre ont donné l'audace à la plus vile et insolente canaille d'entr'eux de commettre ; dit qu'ils vouloient que le Roy de Navarre tinst la place de M. de Guise ; et pour conclusion, par tout, qu'ils estoient les causes des desolations du royaume. Lesquelles il devoit plustost attribuer à ceux qui, comme luy, ne se contentoient de les avoir tant de fois massacrez, et qu'ils se fussent tousjours soubsmis d'obeyr au Roy en toutes choses où ils ne desobeyroient point à Dieu, voire de souffrir en patience que, de quelque eminente qualité et capacité qu'ils puissent estre, l'on les declarast indignes de tous honneurs, offices, charges et dignitez, voire mesmes de vivre, bien loin de faire comme luy et ses semblables, qui ne vouloient point reconnoistre leur Roy s'ils ne luy donnoient la loy, en changeant de religion à leur fantaisie. Que si quelquefois ceux de la religion avoient requis choses indecentes, cette faute provenoit du desir qu'ils avoient de se mettre en condition de ne pouvoir plus estre massacrez, toutes les fois qu'il en viendroit le caprice à ceux qui leur tesmoignoient tant de haine et d'animosité.

La principale et plus ample continuation des Memoires d'Estat de M. de Ville-roy consiste en une grande lettre qu'il dit avoir escrite à M. de Bellievre, pour luy rendre compte des causes et raisons qui le firent revolter contre le Roy son bien-faicteur, et d'embrasser la defection de ses ennemis et de sa royauté. Le titre de laquelle lettre porte, neantmoins, que c'est pour monstrer la peine qu'il a prise à faire la paix entre le Roy et M. du Maine, et de la continuelle poursuitte à la pacification de nos miserables troubles : laquelle vanterie semble devoir estre estimée des plus ridicules, dautant que par tout ce qu'il dit de luy-mesme sur ce sujet, depuis la page 132, qu'il parle de ses entremises pour la paix, jusques à la page 455, il ne se voit point que luy ait esté moyenneur d'aucune paix avec M. du Maine, le roy d'Espagne, ny aucun autre, s'en estant fait autant de particulieres qu'il y avoit de personnes et de villes de quelque consideration, qui ont tous conclud leurs traittez sans aucune sienne entremise ; mais bien se voit-il que, s'il se fust fait une paix generale, comme il dit que c'estoit son intention, aux conditions qu'il y vouloit apposer et suivant les conseils qu'il reconnoist en avoir donnez à M. du Maine, cette paix eust engendré des guerres eternelles, et eust destruit le Roy, le royaume, et aneanty le titre

royal, comme il se reconnoistra par les remarques suivantes.

Il dit, page 215, que l'on surprit une lettre qu'il escrivoit à sa femme, touchant l'acheminement du prince de Parme en France, qui enaigrit tellement le Roy contre luy, qu'il luy refusa un passeport qu'il luy avoit accordé, et luy diminua fort de sa creance.

Il dit, page 232, que son pere fut cause de renouër les negociations qu'il avoit commencées, lesquelles ne furent pas mieux conduites que les precedentes, tant de diverses sortes de gens s'entremeslans d'icelles, et avec de si contrariantes ouvertures et propositions, qu'il estoit du tout impossible de les concilier, ny d'en esperer aucune bonne conclusion. Et surtout fait-il mention que le president Jeannin luy escrivit qu'avant toutes choses falloit-il convenir des asseurances pour la religion, la continuelle subsistance du party de l'Union, et le contentement particulier de M. du Maine, et celuy de tous ceux de sa maison.

En suitte de cet advis il dit, page 319, qu'il bailla des articles au sieur du Plessis, pour parvenir à un traitté de paix, sur lesquels il discourut assez jusques à la page 340; et pour conclusion, que le sieur du Plessis y voulut trouver tant de sortes d'impertinences, qu'il rompit toute la negociation, demandant publiquement pardon au Roy d'avoir creu qu'une paix se peust faire par une conference avec le sieur de Ville-roy.

Il dit, page 242, qu'ayant esté accordé une assemblée pour adviser aux moyens de pacifier le royaume, et des passeports delivrez par le Roy pour assembler les deputez des provinces pour venir à Paris pour cet effet, mais ayant esté surpris des lettres des chefs de la ligue, qui leur mandoient de venir bien instruit et bien autorisez pour eslire un Roy, cette procedure causa de grandes plaintes, et fit tourner tout à neant.

Il dit, page 135, qu'il receut en ses afflictions plus d'assistance de deux huguenots qui ne le connoissoient quasi pas, que de tous ses anciens amis; ce qui lui devoit faire un peu espargner ceux de cette profession, sans s'invectiver contre eux. Ensuite il discourt des diverses fantaisies des plus puissans et autorisez de la ligue apres la mort de Henry III, tant sur leur forme de conduite et de gouvernement, que sur le choix d'un Roy, et parle de plusieurs entremises de luy et d'autres pour negocier là-dessus, lesquelles toutes furent renduës inutiles et vaines par le succez de la bataille d'Ivry.

Il dit, page 176, que ces negociations se renouërent entre luy et le sieur du Plessis, et les fait continuer si longuement, y fait entre-mesler tant de diverses sortes de personnes, faire par eux tous tant d'allées, de venuës, de conferences et de propositions contraires, que s'estans rendus ridicules les uns aux autres, la venuë du prince de Parme reduit toutes leurs ruses et finesses à neant.

Il dit, page 257, qu'il vint advis de l'election du pape Sfrondata, lequel, par son sien nonce, envoya un mandement, sur peine d'excommunication, à tous catholiques, de quelque condition qu'ils peussent estre, de quitter le Roy, mais que cela ne fit pas de grands effets.

Ledit sieur de Ville-roy, page 266, dit que M. du Maine demeura fort mal satisfait du president Jeannin au retour de son voyage d'Espagne, et qu'à ce desplaisir fust bien-tost joint celuy signalé qu'il receut pour la sortie de M. de Guise hors de sa prison de Tours.

Il dit, page 279, que le president Jeannin avoit tousjours si mauvaise opinion de la conversion du Roy à la religion catholique, qu'il estimoit plus à propos de traitter avec M. le cardinal de Bourbon pour le faire Roy.

Il dit, page 308, que les principaux poincts sur lesquels M. du Maine vouloit que l'on insistast tousjours le plus, avant que d'entrer en traitté de paix, consistoient à convenir de seuretez pour la religion, afin de faire subsister continuellement le party de l'Union, et pour les advantages que l'on luy voudroit faire, et à tous ceux de sa maison.

Il dit, page 310, que pour traitter paix finale avec le Roy, tous les plus grands de la ligue desiroient y faire intervenir le consentement du Pape, du roy d'Espagne, et des autres princes estrangers leurs amis.

Il dit, page 317, que conferant avec le sieur du Plessis Mornay, il l'asseura que le Roy feroit son plein devoir pour contenter le Pape, advanceroit son instruction et conversion par effet, et qu'il ne luy donnoit point cette parole sans expres commandement du Roy. Ce qui fut cause de luy faire dresser des articles pour entamer un traitté, desquels il parle depuis le feuillet 317 jusques au 363; mais tout cela avec de tels embarras, prolixitez et confusions, qu'elles seroient trop longues à representer, joint que tout cela s'en alla au vent comme tous ses precedens discours.

Il dit, page 329, que les catholiques qui servoient le Roy, faisoient promettre à ceux de la ligue de le quitter tous s'il ne se faisoit actuellement catholique, s'il advenoit que ceux de l'Union leur promissent de reconnoistre le Roy, s'il changeoit de religion, et de faire en tout cas un traitté au contentement du roy d'Espagne.

Il dit, page 338, que le president Jeannin luy escrivit qu'il ne trouvoit pas assez advantageux pour M. du Maine et les siens, les articles qu'il luy avoit envoyez; qu'ils ne vouloient point estre traittez à la huguenotte, ny ouïr parler d'abolition, leurs armes estant trop justes; et n'entendoient negotier avec le roy de Navarre, comme avec celuy qui fust leur Roy, mais comme avec un prince qu'eux mesmes faisoient Roy.

Il dit encore une fois, page 340, que le sieur du Plessis demeura tellement surpris de l'excez des articles de paix qu'il luy avoit communiquez, que, comme tout estonné, il demanda pardon au Roy, devant tout son conseil, d'avoir creu d'obtenir la paix par l'entremise de M. de Ville-roy.

Il dit, page 344, qu'il fut sollicité par les serviteurs du Roy de renouër le traitté de paix qu'il avoit discontinué, et qu'il falloit qu'il r'habillast ce que M. du Plessis avoit gasté; mais cette nouvelle sienne entremise ne fut pas plus utile que les precedentes, s'y rencontrant de plus grands embarrassemens, difficultez et contestations que jamais, à cause du grand nombre de gens qui s'en faisoient de feste de l'assemblée de ces Estats imaginaires qui se tenoient à Paris, des plus ouvertes propositions que jamais qui se firent d'un tiers party, de la dissension quasi toute manifeste de messieurs du Maine et de Guise, et des traverses des factionnaires d'Espagne. Tellement que la seule catholicité du Roy fit changer ces malicieux artifices en certains et solides effets par pieces et par lopins, comme c'estoit bien le plus seur, dont il est parlé page 397, laquelle produit une treve et cessation d'armes.

Il dit, page 354, que M. du Maine, en composant pour ses interests particuliers, n'oublioit nullement ses parens, le contentement du roy d'Espagne, ny ceux des autres princes estrangers et tous ses amis du party de la ligue.

Il dit, page 357, que le roy d'Espagne et M. du Maine n'avoient pas moins d'aversion à traitter avec les princes du sang catholiques, pour la royauté, qu'avec le Roy mesme.

Il dit, page 360, que, parlant au Roy, il luy dit qu'il n'y avoit manque de gens auprés du Roy, non plus qu'ailleurs, qui n'y craignoient autant une bonne paix et la prosperité de ses affaires, qu'elle desiroit ardemment l'une et l'autre.

Il dit, page 383, que la mort du prince de Parme remit M. du Maine en goust des Espagnols, ayant esteint la jalousie qu'il avoit prise de ce prince, et qu'il ne fut pas trop content, page 385, que l'on eust commencé une conference sans son intervention.

Il dit, page 400, que, durant la cessation d'armes, il se trouva en deux conferences, et que s'il luy eust esté permis de conclure une paix, il l'eust fait lors tres-advantageusement pour la religion catholique et la subsistance du party de l'Union; ayant remonstré à M. du Maine que, s'il eust pris ses resolutions à propos, il fust infailliblement tousjours demeuré chef de tous ceux du party de l'Union, mais aussi de tous les catholiques du party du Roy; lesquels, peu à peu, eussent eu recours à luy pour s'y r'allier au premier prejudice que l'on feroit à la religion ou au party, comme ceux qui attribuoient à sa sage conduite, à ses armes et à sa prudence, l'honneur, le gré et la grace de la conversion du Roy et des bons traittemens qu'ils recevoient de luy.

M. de Ville-roy dit encore en suite, page 401 et autres suivantes, que si M. du Maine eust voulu conclure une paix, lors qu'il luy conseilloit, et par les formes dont il desiroit qu'il usast, il l'eust fait advantageusement pour la religion et le party de la ligue. Ce qu'il luy remonstra plusieurs fois, et qu'en ce faisant il justifieroit ses armes, demeureroit chef de la part de tous les catholiques de France, qu'il retiendroit toutes les villes du party à sa devotion, et ses amis interessez à sa conservation; que tous ses parens s'attacheroient à sa fortune; qu'il falloit qu'il mesnageast ses vieux amis, qu'il alliast hautement ses enfans, qu'il fist provision d'argent et d'armes, se tinst esloigné de la Cour. Et adjouste ces mots, page 453 et 454 : bref, il pouvoit par une telle paix s'establir avec tant d'honneur, auctorité et puissance, que sa dite Majesté n'eust gueres moins eu besoin de luy et de son service, qu'il eust eu de sa bonne grace et bien-veillance.

Il dit, page 413, que venant trouver le Roy à Fontaine-bleau pour continuer ses negociations encommencées par le Roy, luy fit voir une despesche que le legat avoit faite à Rome, et luy en dit son advis, portant serment de ne reconnoistre jamais le Roy, quelque catholique qu'il peust devenir.

Il dit, page 439, que les Espagnols faisoient des pratiques pour gaigner son fils, et faire tenir Pontoise pour eux; et en parle tout ainsi que si ce leur eust esté un grand advantage d'avoir un si vaillant capitaine, et une si bonne place à leur devotion.

Il dit, page 444, que ne se pouvant plus esperer de treve generale pour tout le party de la ligue, il en demanda et obtint une particuliere pour trois mois, afin, ce dit-il, d'avoir moyen de fleschir le courage de son fils; et fit ratifier cette treve à M. du Maine, qui le fit à grand regret, à cause de la reduction de Meaux en l'o-

beïssance du Roy, faite dés le premier jour de l'an 1594.

Il dit, page 448, parlant de M. de Bellievre, qu'il sçait bien qu'il a esté des premiers à recognoistre le Roy. Dequoy il ne se void rien dans tous ces Memoires, ny du traitté qu'il fit où il se vendit bien cherement; et de cette sorte pouvoit-il estre dit bon serviteur du Roy et son fils aussi, puis qu'ils avoient esté surachetez; mais bien se connoist-il, par ses escrits, qu'il s'est tenu en neutralité tant qu'il a peu, sans se declarer pour un party ou autre. Et adjouste qu'il sçait bien que l'on l'a blasmé de ce que tous ses emplois et sollicitations à procurer la paix ont esté infructueuses.

Il reïtere encore, page 451, ce qu'il a dit cy-devant, à sçavoir : que les irresolutions de M. du Maine l'empescherent de prendre le temps à propos pour traitter une advantageuse paix, comme il dit ne luy avoir point celé, et de luy donner de bons conseils là-dessus; l'asseurant que s'il les vouloit suivre il acquerroit une grande gloire, dautant qu'il justifieroit la memoire de ses freres, rendroit venerables ses actions et celles de ses amis, remporteroit l'honneur de la conversion du Roy, la France estimeroit luy devoir son salut, et feroit une merveilleuse fortune, unissant, d'un lien indissoluble, la pluspart des meilleures villes du royaume, toute la noblesse catholique qui l'avoit suivy, voire la pluspart de celle qui avoit suivy le Roy; lesquels tous s'attacheroient tellement à luy et à sa fortune, que le Roy n'eust peu empescher qu'il ne fust tousjours reconnu pour chef du party catholique dans le royaume, et Sa Majesté contraint, pour avoir paix et repos, d'accorder à luy, à ceux de sa maison, ses amis et partisans, tant d'advantages, qu'ils l'eussent rendu plus puissant que jamais. En quoy M. de Ville-roy fait bien connoistre son cœur vrayement royal, puisque son desir estoit d'establir deux roys au lieu d'un : ce qu'il dit que Dieu n'a pas voulu, non plus que le Roy n'eust jamais accordé de paix tant honteuse pour luy, son intention ayant tousjours esté de ne traitter avec la ligue en corps, mais de les reduire, comme il a fait, à se diviser, et faire chacun d'eux son accord à part. Et sur cette particularité finit la lettre que M. de Ville-roy dit avoir escrite à M. de Bellievre.

Le surplus du livre de M. de Ville-roy consiste en cinq diverses pieces.

La premiere n'estant qu'une adjonction à ce qu'il avoit dit, et qui n'est de nulle importance.

La seconde est un advis qu'il donne à M. du Maine, sur sa forme de gouvernement, qu'il pouvoit establir aprés la mort du roy Henri III : tout cela rien que chimeres, illusions et fantaisies, sans jugement ny solidité.

La troisiesme parle du projet d'une harangue qu'il dit avoir dressée pour la prononcer à l'entrée des Estats, laquelle, toutefois, il n'y prononça jamais, et mesme apparemment n'en eut-il jamais le dessein, estant si mauvais harangueur qu'il n'y a point d'homme qui puisse dire qu'il ait jamais fait une bonne lettre de longue haleine, ny qui l'ait jamais oüy opiner en plein conseil ny parler en public; cette imaginaire harangue contenant depuis le 516 feuillet jusques à 600.

La quatriesme piece ne sont que deux meschantes lettres de nulle substance, et qui ne valent pas le parler.

Et la cinquiesme piece est un manifeste sur la trahison de son Hoste, si pauvre et si miserable, et pourveu de si foibles deffences, qu'il ne fait que les excuses pour l'en rendre participant : et tant y a que qui voudroit repartir sur ces cinq pieces, ce ne seroient que reïterations de ce qui a cy-devant esté dit sur les precedentes.

CHAPITRE CCXXIII.

Dissertation sur la situation de la France aprés la mort de Henri IV. Détails sur la régence de Marie de Médicis. Troubles civils. Ruiné de la Reine-mère. Éloge de Louis XIII. Éloge de Henri IV.

Voyant que, par tous les discours, escrits, libelles et manifestes qui ont couru en ces derniers temps, depuis l'horrible assassinat de nostre grand Alcide et glorieux monarque, le roy Henry le Grand, jusques à present, les auteurs d'iceux semblent plustost avoir essayé à faire estimer et priser leurs belles paroles et la gentillesse de leur stile, et à louër et magnifier leurs amis et bien-faicteurs, en transformant leurs vices en vertus, et leurs defauts en perfections, et à blasmer leurs ennemis et envieux, qu'à faire une bien ajustée perquisition et representation de ce qu'il y pouvoit avoir de bon ou de mauvais aux uns et aux autres, d'utile ou de dommageable en leur forme de conduite, et de bien ou mal fondé en leurs desseins, desirs et intentions; à remarquer leurs extraordinaires procedures, les utilitez et advantages, ou les ruïnes et les miseres qu'elles ont produites; à faire connoistre les erreurs des agens et des patiens, les causes de tels desordres, et à bien designer les personnes, les remedes et les expediens qui pourroient estre les plus propres pour relever les bonnes esperances quasi du tout abatuës, et guerir les langueurs et

aspres maladies desquelles la France et les François sont tellement travaillez, qu'elles sont prestes à renverser la subsistance de l'Estat, s'il n'y est promptement pourveu; or, afin que l'on ne puisse reprendre en moy ce que je blasme en autruy, j'essayeray d'user d'un stile et d'une façon de parler toute differente à la leur, en disant tousjours de toutes les veritez que je sçauray avec les plus simples, les plus succinctes et intelligibles paroles que le sujet me le pourra permettre, sans aucun fast, vanité, desguisement, faveur, envie ny haine à l'endroit de qui que ce puisse estre, quelque respect qui soit deub à sa haute qualité ny esperance de bien, ou apprehension de mal que l'on en doive prendre; mais, en toutes choses et en toutes personnes, je diray, avec toute la sincerité qu'il me sera possible, du vray le vray, et du faux le faux; du bien le bien, et du mal le mal.

Car, aussi, quelle raison y pourroit-il avoir de vouloir faire profession de probité et de sincerité, et d'user en mesme temps de flatterie ou d'invectives, et de palliations et linimens pernicieux, lors que les maladies de l'Estat sont en leur excez, que toutes crises de bonnes esperances sont passées, et qu'il n'y a plus que desespoir en la guerison du patient? Car tel se peut aujourd'huy nommer le royaume de France, qui endure tout, et les peuples d'iceluy, qui crient de tous costez à la faim, pauvreté, mendicité, oppression, saccagement, misere, misericorde, descharge et soulagement, sans qu'ils trouvent nulle ame pitoyable qui en ait compassion, ny homme equitable qui luy veuille faire droit et raison, non pas mesme entendre ses plaintes.

A quel propos encore vouloir consumer le temps en abondances de langages, lors que de toutes parts l'on ne parle que de disette, sterilité et indigence; rechercher les belles fleurs de rhetorique, lors que le lustre et l'esclat de celles du lis sont entierement flestris et fanez; revestir ses paroles des riches ornemens du bien dire, lors que les peuples sont tous nuds, délabrez et dépenaillez; et de vouloir entretenir le monde par une multiplicité de paroles choisies, enflées et bien empoulées, lors que tous ceux de la campagne, voire la pluspart de ceux des villes, ont le ventre applaty à faute de manger, et n'ont quasi plus de voix articulée pour se plaindre, s'estans mis hors d'haleine, à force de crier, hélas! à l'aide et au secours, sans que nul les assiste et en prenne pitié?

Or, laissant donc à ceux qui sont plus desireux de faire estimer leurs escrits, que d'annoncer les choses vrayes et enseigner les utiles, tous ces beaux mots à la mode, lesquels ne produisent que du vent; toutes ces subtiles rencontres, antitheses et pointes delicates qui delectent les oreilles, mais sont mal convenables pour des maladies telles que les nostres, qui ne se guerissent nullement de paroles, je commenceray mon discours par une brieve enumeration des differentes sortes de conditions de personnes, desquelles tous Estats, royaumes et principautez, et notamment celuy de France, sont composez, lesquelles je distingueray en huit ordres principaux.

Le premier desquels consiste en ecclesiastiques sans nul excepter, depuis le plus eminent prelat jusques au moindre de cette profession; le second, en noblesse, sous le titre de laquelle sont entendus les roys, les princes, les chevaliers, les soldats, bref, tous ceux qui se meslent des armes; le troisiesme, en officiers tant de justice que de police, sous le nom desquels sont compris tous les inferieurs de telles professions, et tous autres qui profitent de nos folies et animositez, et, en somme, qui gagnent leur vie à escrire et caqueter; le quatriesme, en gens de finance, entre lesquels je comprends tous ceux qui ont le maniment des deniers, en sont ordonnateurs, jugent des comptes et des comportemens des comptables; le cinquiesme, en tous gens de trafic et commerce, et qui suivent le train de marchandise et de banque, soit en gros ou en détail; le sixiesme, en pasteurs et trafiqueurs de bestail, ou qui font des nourrissages; le septiesme, en artisans, manufacturiers, et toutes gens qui font operations manuelles; et le huictiesme, en laboureurs, vignerons et autres qui font valoir leurs heritages, ou tiennent ceux d'autruy par accense.

Les matieres que je me propose de traiter estans de telle importance, nature et qualité, qu'il m'a esté impossible d'empescher que mes paroles ne peussent recevoir diverses interpretations, selon les divers esprits qui en auroient connoissance, et par consequent ne dépleussent à quelques-uns, voire qu'elles n'en fussent blasmées et tenuës pour remplies d'ambiguitez, par ceux qui le voudront faire de gayeté de cœur, en imitant plustost les areignées qui de douces fleurs engendrent le venin, que non pas les abeilles lesquelles des fleurs plus ameres façonnent le plus doux miel, ou qui prendront mal mes intentions, pour n'avoir pas assez exprimé mes pensées; et partant faut-il qu'elles soient absolument suivies, pource qu'alors je m'asseure, quelques severes censeurs que puissent estre mes correcteurs, qu'ils n'y trouveront rien d'obscur ny de mal expliqué, ny qui puisse estre trouvé fascheux, sinon mes franchises et libertez à dire toutes les veritez à moy connuës des personnes et des af-

faires; mais dont la domination est absolument necessaire pour la perfection de mon dessein, qui est d'ouvrir et proposer, lors que j'y seray convié, les expediens et les voyes uniques pour parvenir à l'entier restablissement des affaires du royaume, lequel ira tousjours en déperissant, jusques à sa totale subversion et destruction, tant que les malignes humeurs qui sont causes de ses langueurs, seront flattées, et que toutes veritez necessaires à sçavoir, seront desguisées et dissimulées par ceux qui ont ou doivent avoir le plus d'autorité, de pouvoir et d'interest à la subsistance de l'Estat, ou qu'eux-mesmes se rendront negligens à suivre les bons conseils, et à remedier aux desordres qui le vont accablant, beaucoup plus grands, pernicieux et dangereux, quelque publication contraire qu'en puissent faire ceux qui en sont cause, qu'ils n'ont jamais esté durant les regnes des roys Philippes de Valois, Jean et les trois Charles suivans, ny mesme que des temps de l'espouventable ligue tant heureusement dissipée par la valeur et prudence du feu Roy; dautant qu'ils ne consistent pas aux attaquemens du dehors, ny au souslevement du dedans, contre lesquels il se trouvoit tousjours quelques vertueux opposans, mais aux deffaillans des esprits vitaux, d'humeurs nutritives et de chaleurs radicales, tous les ordres du royaume se prostituant laschement à l'envy, avec insensibilité dans son aneantissement.

Or l'examen particulier et bien exact que j'ay fait à diverses fois, et sur diverses occurrences, des avantages, utilitez, seuretez et solides fondemens de subsistance que l'Estat et la couronne peuvent tirer de tous ces huict ordres et diverses conditions de personnes dont j'ay cy-devant fait les distinctions, celuy du regne, de la conduite et des desseins des personnes eslevées en autorité, et de la forme du gouvernement que nous avons veu depuis vingt ans en ça qu'il y a que le feu Roy est mort; les estranges changemens et vicissitudes dont ils ont esté suivis; ce que les peuples en ont ressenty et ressentent encore tous les jours, avec apprehension de pis pour l'advenir, m'ont fait tenir pour maximes ce que je n'avois eu auparavant en l'esprit que par forme d'apparence, touchant la foiblesse et incertitude des consequences qui se tirent des propositions et considerations universelles et superficielles, sans une prealable application reelle et speciale d'icelles sur les sujets dont il peut estre question, sans les avoir rapportées à leurs buts et fins precises, et à tous les accidens qu'elles peuvent produire par leurs suites; voire mesme consideré les grandes differences qui se trouvent ordinairement entre les admirables utilitez, joyes et contentemens que l'on s'imagine de rencontrer dans les favorables succez des hauts desseins que peuvent projetter les esprits des hommes, soit pour l'honneur, le bien ou les delices, et ceux qu'ils en reçoivent reellement et continuellement lors qu'ils en ont la jouïssance, et possedent ce qu'ils ont souhaité avec tant d'avidité; arrivant fort souvent que les excessives prosperitez sont suivies de tant d'adversitez non pourpensées, qu'elles estouffent en peu de temps la souvenance des biens passez, et perpetuent celles des maux et fascheries subsequentes.

Pour la verification desquelles trois maximes par moy ainsi posées pour fondement de mon discours, je me contenteray de rapporter aussi trois exemples pris des trois examens dont j'ay cy-dessus fait mention en gros et superficie seulement, lesquels neantmoins ne laisseront pas, selon mon advis, de servir, aprés y avoir fait les applications necessaires en détail par le menu, selon leurs natures, proprietez essentielles et productions plus ordinaires, de servir, dis-je, de preuves si amples et si fortes de la verité de mes propositions, qu'elles ne seront revoquées en doute que par ceux qui le voudroient faire contre leur propre jugement et par esprit de contradiction.

Le premier desquels trois exemples sera celuy qui se peut tirer de ces huict differentes conditions de personnes espanduës par tout le royaume. Car, qui ne regardera qu'à l'apparat de la pompe, le lustre, l'esclat, la superbe despence, les fastueuses paroles, les gestes et les habits et la mine, il est certain qu'il louëra, estimera, magnifiera, exaltera, voire admirera infiniment tous ceux de ces quatre premiers ordres et conditions de personnes, à comparaison des quatre autres suivantes; et concluëra que nuls Estats, royaumes ny republiques ne sçauroient subsister avec seureté, gloire, honneur, reputation ny splendeur, si personnes de telle eminence defaillent en iceux; et qu'il n'y a nulle raison ny apparence de maintenir le semblable des quatre derniers ordres, lesquels, en effet, ne sont que marcadans, manans, artisans, pasteurs, laboureurs et chetifs manœuvres. Mais, qui viendra en suite, par applications particulieres, en destail et par le menu, et laissant à part l'arrogance, la vanité et les choses de nulle substance, à faire une recherche et perquisition bien exacte de ce que les uns et les autres fournissent et contribuent, en aydes, assistances et commoditez de toute nature, pour l'entretien du souverain, de la royauté, conservation et accroissement du royaume et des revenus d'iceluy, il reconnoistra, premierement, que si bien ce nombre, tant ef-

frené d'officiers de justice, police et finance, que la seule quantité en est effroyable et pernicieuse, sont proposez et ordonnez, les uns pour rendre le droit, et faire à chacun raison et justice, conserver les biens à tous, garantir les bons, punir les meschans et maintenir l'ordre en toutes choses; et les autres pour mettre en valeur et ameliorer et recueillir les revenus publics, et faire des deniers d'iceux une loyale recepte, garde et dispensation equitable, sans rien profiter, ny les uns ny les autres, que des seuls gages et droits legitimes qui leur sont attribuez et ordonnez; si se reconnoistra-il, lors que l'on examinera toutes ces circonstances en destail et par le menu, que telles sortes de gens produisent des actions et des effets tous contraires à leurs professions, protestations et sermens; pour lesquelles maintenir en lustre, respect et veneration, ils se contentent, pour la pluspart, de faire la morgue, marcher en gravité, aparat et ostentation, porter les marques de leurs magistratures bien agencées, d'user de vaines jactances et de ces paroles enflées d'officiers royaux, equitables, pleins de prud'hommie et d'erudition; et puis, au partir de là, sans se souvenir de ce qu'ils ont dit et promis, par leurs sermens, de droicture, bonne foy, conscience, loix ny ordonnances, eludent et déguisent toutes choses, pour enrichir à outrance leurs maisons et familles; n'y ayant aussi gueres d'apparence de croire que ny les uns ny les autres achetassent leurs offices à si haut prix, vescussent, pour la pluspart, avec un tel luxe, splendeur et superfluité, mariassent si richement leurs enfans, et accumulassent tant de biens qu'il ne se forme quasi plus de bonnes maisons ny familles qui ne sortent des corps de ces deux sortes de gens, s'ils ne faisoient nuls gains honteux, ny profits iniques, et se comportoient envers tous equitablement.

Bref, pour finir ces discours qui se pourroient amplifier tant et plus à qui voudroit particulariser par le menu les travaux, peines, fascheries, miseres, ruïnes et destructions, que plusieurs imputent aux subterfuges et multiplications de vaines procedures et chicanneries des uns et des autres, desquelles si l'on calcule bien les frais et surcharges qu'elles apportent aux peuples de toutes conditions, elles se trouveront exceder tout ce qui est payé de tailles au Roy par chacun an, quelque excez qu'il y ait en icelles, estans plus que doublées depuis la mort du feu Roy, sans que pour cela toutes telles gens de justice et de finance, et toute leur sequelle, exposent leurs personnes, ny contribuent aucuns deniers (en pure perte pour la despence du Roy, maison royale, entretien et defence de l'Estat), comme font les marchands, les artisans, pasteurs et laboureurs.

Quant aux ecclesiastiques, il ne se peut nier que, generalement et universellement, leur profession ne soit loüable, pieuse, sainte et sacrée; que leurs personnes et leurs dignitez ne meritent tout honneur, respect, déference et veneration, estans tous preposez et destinez pour vaquer incessamment au service de Dieu, à le prier, louër, benir et implorer sa misericorde pour eux et pour autruy, et pour instruire, endoctriner et enseigner tous peuples, de toutes conditions, en la connoissance de son saint nom et de sa volonté, et en l'observation et veneration des sacrées ceremonies et mysteres de la vraye religion, par leurs predications, confessions, reprehensions, conferences et communications particulieres, et en l'operation des œuvres pieuses et meritoires, tant par les mesmes moyens que par leurs bonnes mœurs et saintes exemples de pieté, charité, sobrieté, chasteté, attrampance, jeusnes, macerations de la chair, et autres vertus chrestiennes; mais aussi ne sçauroit-on excuser la licence dont usent la pluspart des exaltez prelats, és honneurs, richesses et dignitez de l'Eglise, comme cardinaux, archevesques, evesques, abbez et autres, et la dispence qu'ils prennent de vaquer à toutes ces œuvres tant saintes, en rejettant le soin, la peine, la solitude et l'observation d'icelles, sur les pauvres prestres, moines et religieux, qui n'ont pas quasi du pain à manger, comme si ces gros messieurs estoient trop suffisans, riches et opulens et à leur aise, pour se donner tant de fatigues et incommoditez, et trop grands seigneurs pour s'assujettir à complaire et servir Dieu. Tellement que leurs esprits habituez à l'oysiveté, au luxe, aux delices et felicitez mondaines, par tels abus à eux tolerez, ils ne pensent plus qu'à s'enrichir, accumulans biens sur biens et benefices sur benefices, à estre advancez aux honneurs, charges et dignitez les plus eminentes, prés des roys et princes souverains, et dans les conseils et affaires secrettes de leurs estats, voire se mesler, avec une indecence prodigieuse, de la guerre, des armes et de la discipline militaire: de sorte que, les peuples voyans que ces riches et puissans prelats ont abandonné le soin de leurs ames, ils sont allez au refuge aux simples prestres et religieux, lesquels, pour leur pauvreté et indigence, ayans esté contrains d'introduire la venalité en la distribution des choses saintes et sacrées, il est arrivé d'un tel abus que les peuples ne sont gueres moins surchargez des frais qu'il leur faut faire à cette occasion, que pour les frais de justice. Et, passant encore outre en d'autres examens plus particu-

liers, il se verifiera que tous ces ecclesiastiques, tant ceux qui possedent une grande partie des plus belles terres, seigneuries et bons revenus du royaume, que ceux qui sont en si grands frais aux peuples, à cause de leur indigence, sont la pluspart oyseux et du tout inutiles, soit pour la tuition, defence et accroissement des Estats souverains, soit pour les contributions de deniers et finances ordinaires et annuelles dont les potentats peuvent avoir besoin. Et pour conclusion, il se reconnoist que, comme ces opulens ecclesiastiques rejettent sur les indigens de leur corps le soin des predications, confessions, admonitions et celebrations de mysteres, et les enseignemens de bien vivre par bons exemples, aussi renvoyent-ils tout le faix et surcharge des contributions de deniers pour le Roy et l'Estat, sur les marchands, artisans, pasteurs et laboureurs; et, par telles usances et procedures, font-ils voir et connoistre lesquels des uns ou des autres sont plus absolument necessaires pour la subsistance d'un Estat.

Et quant aux personnes de profession militaire, sous l'ordre desquelles j'ay dit comprendre les princes, seigneurs, chevaliers et soldats, je les ay reservez les derniers, afin que, comme ils s'estiment les plus splendides, genereux, capables et puissans pour l'establissement et manutention des Estats, grandeurs et affaires mondaines, leur exemple soit aussi le plus efficacieux pour la confirmation de mes propositions, et de la diversité des consequences que j'ay dit se pouvoir tirer des propositions generales et des applications particulieres; dautant que tous ceux dont le jugement s'arreste à la mine et à l'apparence seulement, et ne ratiocinent pas plus avant que ce que leur suggerent les sens corporels, ne manqueront pas, aussi-tost que telles questions leur seront faites, de conclure à l'advantage de ce grand corps tant celebre, illustre, magnifique, brave et genereux, et si superbe, qu'il ne parle que d'armes, de combats, de batailles, de victoires et de conquestes, et de maintenir qu'il est le plus necessaire de tous, voire que tous les sept autres ordres ensemble, pour la formation, augmentation, conservation et seureté des monarchies, royaumes et republiques; le plus ferme appuy de l'autorité souveraine, et la plus solide force et puissance pour garantir leurs Estats de toutes hostilitez, invasions et attaquemens du dehors, et rebellions, mouvemens et souslevemens du dedans. Et, neantmoins, il se verifiera, si toutes circonstances sont bien examinées en destail et par le menu, que ce corps, tant plain d'esclat, de gloire, de splendeur et de hautaines jactances, deviendroit non seulement inutile, mais dangereux à l'Estat, s'il se trouvoit une fois destitué des aydes, secours et assistances qu'il tire des marchands, artisans, pasteurs et laboureurs : les premiers leur faisans recouvrer, par leur curiosité, soin et diligence, toutes sortes de matieres, denrées et marchandises desquelles ils ne se peuvent passer; les seconds, par leurs arts, mestiers, travail et industrie, les reduisans en usage, et leur donnans la forme et les façons convenables pour s'en servir; les troisiesmes et quatriesmes, les fournissans de vivres à suffisance; et toutes ces quatre sortes de conditions ensemble, contribuans les deniers de leurs gages, soldes et gratifications que ces gens de milice reçoivent de leurs roys et princes : lesquels leur venans à manquer, ils font bien-tost sentir quelle est leur inclination au mal, par les degats, ravages et rançonnemens qu'ils commettent sur le pauvre peuple de la campagne, où ils logent toutes les fois qu'ils en ont ou prennent la licence. Et partant peut-on fort bien conclure qu'un Estat souverain se passeroit mieux, pour les chevances et commoditez de la vie humaine, de gens d'eglise, nobles, officiers de justice et financiers, que de marchands, artisans, pasteurs et labou-

Or, ne dis-je point tout cecy à dessein de mespriser les uns et faire davantage estimer les autres, ny pour croire ou vouloir persuader que tous, en general, ne soient pas de l'absoluē bienseance et necessité, pour la formation, accroissement, decoration et subsistance des royaumes et dominations, mais seulement pour faire comprendre à un chacun, quel est le devoir des roys et princes souverains envers tous les divers ordres de leurs sujets, le leur envers eux, et celuy d'iceux les uns envers les autres.

En quoy et sur cette premiere des trois preuves que j'ay choisies pour la verification de mes propositions, je ne sçaurois, selon mon advis, fournir d'exemples plus familiers, ny desquels il se puisse tirer de plus utiles enseignemens que ceux que l'on peut prendre du total de l'homme mesme, consideré tant en ses deux natures intellectuelles et materielles, qu'en ce qui est de leurs conformations, liaisons, operations et proprietez, lesquelles, ayans esté cause de luy faire donner le titre de petit monde, luy peuvent aussi bien faire attribuer celuy de monarchie humaine; de laquelle faisant les rapports et comparaisons probables avec les terriennes et politiques, et en suitte les applications des choses particulieres sur les generales, les conclusions suivantes seront facilement prises et comprises, à sçavoir :

Que comme l'ame, qui se peut dire le roy et

prince souverain de cet empire humain, produit des effets et des actions autant differentes que diverses, sur les inclinations, dispositions et habitudes à suivre absoluëment les mouvemens, ressentimens et persuasions de l'une ou de l'autre de ces deux natures, dautant que si cette magnifique reine des affections humaines se laisse regir et conduire à ses facultez intellectuelles, et retient, pour ses ministres, confidens et conseilliers d'Estat, la raison, la prudence et le jugement, c'est sans doute que toutes ses operations seront equitables, utiles et salutaires, tant à elle qu'au general de son empire; mais que si au contraire elle se laisse transporter aux vanitez et perturbations de sensualité, et choisit pour mignons et confidens, les folles cupiditez, desirs immoderez et appetits desordonnez, il est certain que tous les mouvemens de son administration ne seront que confusions, profusions, desordres et disproportions; et au semblable, l'experience nous apprend que si les roys, princes et potentats terriens sont judicieux et debonnaires, equitables, loyaux et religieux observateurs de leur foy, parole et sermens, et des loix, us, statuts et coustumes des païs et regions qui leur sont sousmises, et choisissent pour leurs conseillers et administrateurs d'Estat, des personnes sages, modestes, provoyantes et remplies d'equanimité, probité, industrie et bonne œconomie, leurs royaumes et dominations seront heureux, fort puissans et opulens, et leurs peuples riches, joyeux et contens; chacun se tenant asseuré en sa condition, sans crainte d'estre travaillé, molesté ny inquieté en ses biens, droits, honneurs, charges et dignitez, ny qu'il soit permis aux grands et puissans d'opprimer les pauvres et les foibles. Que si au contraire tels princes, en rejettant toutes loix, ordres et reglemens, et mesprisant tous juremens faits et sermens prestez pour l'observation d'iceux, lors de leur admission à leur royauté, posent pour fondement d'Estat, et pour seules reigles d'equité, de justice et de droiture, leurs folles fantaisies, convoitises et cupiditez; et choisissent pour ministres et conseillers, gens escervelez, turbulens, audacieux, avares, ambitieux, profus, somptueux et insatiables de biens et d'honneur, il ne faut point aussi douter que leurs royaumes, Estats et seigneuries ne soient malheureuses, desastrées et langoureuses, l'administration de telles gens, inique, tortionnaire et cruelle, leurs peuples miserables et calamiteux, vexez et oppressez d'exactions, imposts et tributs espouventables, et les vies, libertez, biens, honneurs et dignitez incessamment exposez à la mercy, extorsion et rapacité de telles gens.

Tout ainsi encore que ces gentilles ames, reines spirituelles des cogitations et monarchies humaines, assistées de leurs conseils de raison et de proportionnels temperamens, ne pervertissent jamais les ordres establis par la nature dans leurs dominations, n'usent d'aucunes dislocations de parties pour les establir en la place les unes des autres, ny de transpositions de facultez et proprietez, pour attribuer aux unes ce qui convient aux autres, et ne commettent les fonctions et operations intellectuelles et spirituelles aux organes materiels et censuels, ny employent les puissances intelligentes et celestes aux actions corporelles et grossieres; semblablement les sages et bien advisez potentats des monarchies terriennes, qui ont choisi pour conseillers, gens prudens, moderez et circonspects, se gardent-ils bien de ne rien innover aux loix et constitutions fondamentales de leurs Estats; d'user de transpositions entre les diverses conditions de leurs sujets; de commettre gens vicieux, turbulens et profanes, en l'administration des choses spirituelles, sainctes et sacrées, ou de souffrir que ceux de cette profession s'entremeslent d'affaires mondaines et militaires.

Comme encore ces intelligences motrices de ces petits mondes animez, tesmoignent une affection à toutes les puissances et facultez qui composent leurs royautez humaines, et leur distribuent avec justes proportions tout ce qui leur est necessaire pour les faire agir et subsister, sans se monstrer prodigues envers les uns et avares envers les autres, ny leur permettre aucuns desirs ny mouvemens pour s'entre-prejudicier, mais les maintiennent en tel accord, union et bonne intelligence, qu'ils sont tousjours prests et disposez de s'entre-assister à leur besoin; ainsi tous roys et princes terriens doivent-ils faire demonstration d'aymer et cherir esgalement tous les ordres, provinces et villes de leurs Estats; les proteger et conserver avec un mesme soin et solicitude, sans surcharger les uns pour advantager les autres; et finalement d'user tant prudemment de leur autorité souveraine, qu'elle soit cause de faire vivre tous leurs sujets en concorde et bonne amitié ensemble.

Tout ainsi que l'ame, conduite par la raison, n'ordonne jamais rien en son empire qui ne tourne à l'utilité universelle du total d'iceluy, et special advantage des membres et facultez particulieres, et qu'iceux aussi en cette confiance luy portent un amour cordial, et rendent une obeïssance volontaire du tout absoluë; aussi faut-il que les bons et sages princes ne fassent jamais de loix, edits ny ordonnances qui puissent tourner au détriment du public, ny d'aucun particu-

lier, et qu'iceux aussi aiment cherement leurs souverains, et se sousmettent d'un franc courage à toutes leurs volontez, se confians en leur equanimité, prudence et bien-veillance.

Comme les belles ames, pieuses et charitables, ne gratifient ny ne favorisent point davantage en leurs distributions substancielles, les plus eminentes et nobles parties et facultez de leurs monarchies humaines, au prejudice et dommage de celles qui paroissent avoir moins d'esclat et de dignité, ny ne souffrent point que pour ce sujet ny aucun autre, il y ait entre icelles, haines, rancunes, divisions, reproches ny particularitez, semblablement les roys equitables et de bonne conscience, s'empeschent bien de gratifier ny favoriser les grands, les puissans et ceux qui d'eux sont connus et cheris, en leurs demandes et requisitions contre les plus foibles, abjets et contemptibles, au prejudice du droit et de la justice, ny ne les vexent d'exactions, sans connoissance de cause, sur le seul rapport de leurs ministres, pour leur laisser aprés saccager les deniers, ou eux-mesmes les dissiper profusément, ny ne tolerent qu'à cette occasion il intervienne debats et alterations entre-eux.

Comme telles prodigalitez de l'ame envers aucunes des parties de son corps ne prejudicient pas seulement aux autres, mais aussi à celles mesmes qui les reçoivent par generation de superfluité d'humeurs, corruptions, tumeurs, excrescences et inflammations, qui causent en suite des debilitez, douleurs, perclusions et autres accidens tres-pernicieux à eux-mesmes et souvent au general du corps ; tout de mesme les excessives faveurs, confidences, attributions de puissance et distributions de charges et dignitez dont les roys et princes usent envers quelques particuliers, sont-ils non seulement odieux et nuisibles au public, mais aussi pernicieux à ceux-mesmes qui les obtiennent, par la concreation et production de plusieurs vices infames, convoitises et fols desirs, generatifs d'orgueil, avarice, ambition, profusion, superfluité, vengeance et volupté, qui les rend inhabiles à tout bien, incapables et indignes de tout honneur, gloire et loüange, et dommageables au prince et à ses peuples.

Comme les membres d'un mesme corps ont tousjours de leur propre instinct une amiable et mutuelle correspondance, travaillans les uns pour les autres, s'entr'aydans et soulageans de tout leur pouvoir, et contribuans un chacun à l'entretenement et conservation de celuy auquel il est joint et lié ; tout de mesme faut-il que toutes les diverses sortes de conditions de personnes d'une mesme domination, s'entretiennent ensemble en paix, amitié, union et concorde ; qu'ils ayent un soin et une solicitude mutuelle, procurent le soulagement les uns des autres, s'entre-aydent de conseils, advis et moyens, voire exposent les biens et la vie pour leur commune tuition et conservation.

Comme nuls de ces membres d'un mesme corps n'entrent jamais en haine et mespris les uns des autres, ny ne s'entrereprochent jamais rien ; la teste ne disant point aux pieds qu'ils ne sont point du corps, et qu'elle n'a que faire d'eux, l'œil à l'oreille, les bras aux jambes, la bouche au ventre, le foye au cœur, et ainsi des autres membres, quelques differends qu'ils soient ; voire l'experience nous apprend que ceux qui semblent estre les plus debiles, infirmes, vils et abjets, se trouvent souvent les plus necessaires : tout ainsi faut-il qu'és royaumes et monarchies terriennes, tous ces huict ordres de diverses conditions de personnes cy-devant designez, se gardent bien d'entrer en haine ny en mespris les uns des autres, de se reprocher jamais aucune chose ; que les ecclesiastiques, nobles, justiciers et financiers, ne disent pas aux marchands, artisans, pasteurs et laboureurs, qu'ils ne font point partie de l'Estat, qu'ils ne sont point du corps d'iceluy, et qu'ils n'ont que faire d'eux ; mais que, tout au contraire, ils ayent plus de soin, et cherissent davantage ceux qui sont les plus debiles, languides et souffreteux ; tesmoignent qu'ils veulent compatir à leurs desastres, les rendre participans de l'abondance qu'ils possedent, et qu'ils sont incessamment disposez de courir à l'ayde et au secours de ceux qui se sont affligez, ou que l'on veut opprimer.

Et, finissant, par tels exemples (sur lesquels je crains d'estre accusé d'excez) et applications des choses particulieres sur les universelles, la verification de la premiere preuve de mes propositions, je viendray à la suivante.

Ayant choisi pour ma seconde preuve ce qui concerne la Reine, mere du Roy, les procedures, la forme de son gouvernement, et ce qui s'est passé de plus important pendant le temps qu'elle s'est maintenuë en autorité jusques à l'aneantissement d'icelle par d'estranges accidens, dont il se dira quelque chose selon l'occasion ; et commençant par la personne et les qualitez d'icelle, il n'y a point de doute, si l'on considere seulement les apparences et les choses universelles et superficielles, que toutes les louanges dont a esté magnifiée la plus exquise et suprême eminence d'une personne exaltée en dignité royale, et en une insigne et singuliere vertu, ne luy soient attribuées ; n'y ayant rien, pour ce qui regarde la personne, plus digne d'admiration, que son

beau port et contenance, sa bonne mine, sa belle taille, sa grace, sa majestueuse presence, et sa venerable gravité; voire sa gentillesse, industrie et dexterité à gagner les cœurs, et s'aquerir les volontez et affections des personnes, lors qu'elle y vouloit employer ses cajolleries; et les charmes de ses belles paroles, courtoisies, promesses, caresses et bonnes cheres, estans dautant plus puissantes et pleines d'efficace, qu'elles estoient moins communes et ordinaires, dont, entre plusieurs vertus qui luy estoient habituelles, sa constance et magnanimité à supporter tous accidens, desastres et tribulations, sans effroy ny apparence d'estonnement, furent-elles tenuës pour des assistances et merveilles du ciel; principalement sur l'occasion du mechef le plus espouventable, l'accident le plus tragique, et la perte la plus funeste et lamentable pour elle, pour toute la France et les alliez d'icelle (et dont les larmes se renouvellent tous les jours, et ne sont pas prestes à tarir) que l'on pouvoit imaginer. Cette princesse, par un tel desastre, se trouvant en un instant privée, lors qu'elle paroissoit eslevée en sa plus grande gloire, et luy sembloit estre parvenuë au comble de ses desirs, et des plus grandes felicitez d'une fortune prospere, ayant une si belle lignée du plus excellent Roy de la chrestienté, le plus puissant et le plus accomply en toutes sortes de vertus, et se voyant nouvellement couronnée Reine, avec ceremonies, acclamations, esjouïssances, pompes et magnificences d'un tant opulent et puissant royaume; se trouvant, dis-je, cette grande Reine privée en un moment de ses plus cheres delices, et de la société, amour et compagnie d'un tant illustre monarque, dont il ne faut point douter qu'elle n'eust (comme aussi cette verité a-t'elle esté certifiée par personnes dignes de foy qui avoient grande connoissance de son interieur) tous les douloureux ressentimens, regrets cuisans, tristesses ameres, ennuys effroyables, et cruels desespoirs, proportionnez à l'excez de ses pertes, à son devoir et à son bon naturel.

Et, neantmoins, tant les choses de simple apparence sont souvent differentes de ce qui est vray en effet, les excellentes vertus de genereuse constance et force d'esprit à endurer en patience les plus insupportables tribulations, se trouverent si puissantes et de telle efficace à l'endroit de cette grande Reine, et sa magnanimité eut tant d'esgard à ne connoistre nulle action qui peust ressentir sa lascheté ny son imbecillité feminine, qui luy sembloit mal-seante à une si haute administration que celle qui venoit d'estre deferée à son merite, que, surmontant toutes douleurs, et domptant toutes les plus violentes passions de ses ameres souffrances, elle n'en rendit en public aucune demonstration, jusques à contraindre ses yeux de retenir leurs pleurs, lors que mesme son cœur jettoit mille sanglots, et distilloit des larmes de sang; reservant à s'aquitter de tels devoirs de sa vraye amour et pieté lors qu'elle se retiroit en particulier : voire, afin de cacher encore mieux ses desolations, elle donnoit tellement la gesne à ses propres desirs et inclinations, qui ne se plaisoient qu'en lamentations, et en lieux tristes, sombres, lugubres et melancoliques, que de se resoudre à demeurer quasi tout le jour avec la Cour et le conseil, dans une chambre d'entre-sol, parée, diaprée, et toute reluisante d'or, d'argent et de pourpre, où elle estoit contrainte d'entendre jetter des esclats de rire, et des cris d'esjouïssances par ceux qui esperoient s'advantager de nos calamitez; chacun la regardant avec admiration de sa patience et compassion de sa douleur, à cause de la force qu'elle faisoit à son esprit, en souffrant beaucoup, et se moderant et composant neantmoins si bien, qu'il n'y paroissoit quasi pas, ny à son visage, ny à sa contenance, ny à ses paroles.

Il suffira, pour le present, de cet exemple pris de la personne et des actions domestiques de cette princesse. Reservant les autres de cette mesme nature pour la fin de ce qu'il est necessaire d'en sçavoir, et passant aux deux autres considerations dont il a esté parlé, l'une concernant ses actions publiques, et l'autre, la forme de l'administration des affaires de l'Estat, tant politiques, pecuniaires que militaires, sur la conduite desquels, si l'on a seulement esgard aux discours du vulgaire, et à la simple apparence des choses universelles et superficielles, sans examiner et meurement considerer les causes, les intentions, les buts, les fins, les conclusions et les suittes d'icelles, ny faire comparaison des dommages receus avec les utilités pretenduës, il n'y a point pareillement de doute que l'on n'esleve jusques au ciel le nom glorieux de cette grande Reine; que des loüanges passans toutes mesures, ne luy soient données, et que chacun n'admire les desseins et projets qui se manifestoient de sa prudente et genereuse conduite en l'administration des affaires d'Estat; prenant, ce disoit-on, des voyes et choisissant des moyens et des expediens pour l'accroissement, affermissement et subsistance de la monarchie françoise, plus certains, magnifiques et splendides que tous ceux des regnes precedens, quoy que grandement differens des desseins et procedures du feu Roy son seigneur et mary. Le recit de tous lesquels apparens projets de cette princesse estans de trop longue deduction, j'en representeray seu-

lement quelques-uns, et choisiray les moins communs qui ont esté plus estimez, et ont donné plus de reputation à sa prudence.

Le premier desquels fut ce bel ordre qu'en une grande assemblée des principaux princes, seigneurs et conseillers d'Estat, elle fit le lendemain de sa promotion à la regence, qu'elle dit vouloir establir doresnavant en la composition, forme, tenure et seance des conseils, qu'elle vouloit tellement distinguer, et les matieres qui s'y devroient traitter, que toutes confusions precedentes seroient evitées et la dignité requise observée.

Le second fut une proposition qu'elle fit faire, deux jours aprés, en plein conseil, de vouloir grandement descharger les peuples, et commencer par la revocation d'une infinité d'edits bursaux establis du temps du feu Roy son seigneur, qu'elle avoit apris leur estre grandement odieux et onereux; commandant d'en faire une recherche bien exacte, d'en dresser un rolle et une declaration de revocation en bonne forme pour l'envoyer aux Cours souveraines, afin d'y estre promptement pourveu.

En suitte elle commanda des expeditions par toutes les provinces, pour y donner advis de son establissement à la regence du royaume, et du desir qu'elle avoit de le bien traitter, soulager, et delivrer de plusieurs oppressions desquelles les peuples s'estoient souvent plains sans qu'il y eust esté pourveu, à quoy elle avoit desja donné quelque ordre; et fit faire des depesches pour convier à retourner à la Cour, plusieurs princes et seigneurs qui s'en estoient esloignez mal satisfaits, avec asseurance d'estre les bien-venus et encore mieux traittez, dont les principaux estoient les princes de Condé, de Soissons, de Joinville et mareschal de Boüillon.

Deux jours aprés l'on fit courir le bruit qu'elle avoit tenu un conseil secret, composé seulement d'elle et des quatre principaux ministres de l'Estat, auquel il s'estoit resolu que l'on continuëroit les mesmes desseins, intelligences et alliances traittées par le feu Roy avec le duc de Savoye. Surquoy le sieur Jacob, son ambassadeur resident en Cour, avoit aussi-tost esté adverty, et lettres expediées, pour en donner foy et paroles à son maistre, avec asseurance de tout secours et assistance d'hommes et d'argent, au cas que le roy d'Espagne le voulust inquieter pour s'estre declaré de la faction françoise.

Trois jours aprés, le prince de Condé, comte de Soissons estans arrivez en Cour, il fut tenu un conseil de reputation, auquel ayant esté convoqué tous les princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne, et plus estimez conseillers d'Estat, il fut resolu semblablement de continuer tous les mesmes hauts et magnifiques desseins de guerre projettez par le feu Roy, pour le secours et assistance de tous les princes, peuples et potentats estrangers, tant anciens que nouveaux alliez et confederez du royaume. Et pour le témoigner par effet, et que l'on se vouloit rendre forts par les armes, il fut conclud deux choses : l'une de faire continuer les levées des gens de guerre commencées par le feu Roy, et l'acheminement d'icelles pour en former un corps d'armée; et l'autre, d'envoyer une gaillarde armée, abondamment assortie de toutes choses necessaires, dont le duc de Sully eut charge de dresser l'estat, et commandée par chefs et capitaines experimentez et advisez, pour se joindre à celles des Estats des Provinces-Unies, et des princes d'Alemagne qui avoient mis le siege devant Juliers.

En un autre conseil, il fut proposé de faire une recherche bien exacte, et gens nommez pour y vaquer, de toutes sortes d'ordres et de reglemens les plus utiles et faciles pour l'administration et direction des finances, de milice, police et d'Estat, afin de choisir sur iceux les plus propres pour l'establissement d'une conduite en toutes ces choses, meilleure qu'elle n'avoit esté observée du temps du feu Roy.

A tant de beaux et braves conseils ainsi glorieusement pris sur l'entrée de cette magnifique regence, furent adjoustées tant de gratifications particulieres, de faveurs, caresses et promesses, et sur tout d'augmentations de pensions, dons et largesses, que chacun magnifioit l'excellence admirable, la prudence exquise, et la liberalité immense de cette grande Reine, laquelle allant par les ruës de Paris, c'estoit avec un tel fast et apparat, tant de suitte et si grand esclat, que tout le peuple, hommes, femmes et enfans sortoient en ruë, ou mettoient la teste aux fenestres, avec des admirations, jettans des acclamations de voix, des benedictions et loüanges insignes, disans tout haut que jamais lustre royal ny les beneficences du Roy n'avoient esté si splendides que celles de la Reine sa femme.

Or cette princesse trouvant des tresors en abondance, et voyant que chacun applaudissoit à son excessive despence (car je diray par parenthese avoir oüy dire au sieur Arnaut, qui avoit esté secretaire du duc de Sully, que outre les tresors qui estoient en la Bastille, montans quinze millions, et les amples revenus du courant de l'année, qui estoient tous entiers, il avoit esté mis dés le commencement d'icelle dix millions és mains du tresorier de l'espargne entrant en exercice), et voulant au plustost faire sacrer à Reims le Roy son fils, elle resolut que ce seroit en grande magnificence sans y rien espargner.

Aussi, suivant ce dessein, tous les preparatifs pour ce voyage et les ceremonies d'iceluy se firent-ils avec telle opulence, et si grande affluence de princes, seigneurs, peuples et ambassadeurs estrangers, que chacun, admirant tant de pompe, de triomphe et d'esclat, voire de superfluë despense, crioit que le siecle d'or estoit revenu, ou que les flottes françoises estoient retournées d'Orphir et de Tharsis.

Pendant ces magnificences, et encore depuis icelles, sur diverses occasions il survint plusieurs contentions, querelles et broüilleries dans la Cour, entre les princes et grands de l'Estat, dont celles qui firent le plus de bruit et engendrerent plus de rumeurs, furent celles d'entre les princes du sang, et du grand escuyer et de Conchine; dautant que le dernier, quoy qu'il n'eust nulle qualité relevée, si ne laissoit-il, par la presomption de ses desseins et de ses esperances, de se vouloir esgaler aux plus eminens, et qu'en celle-cy y avoit, ce disoit-on sourdement, des causes secrettes touchant des personnes que l'on ne vouloit pas nommer. Mais toutes ces disputes et contentions ne firent que dautant plus affermir l'autorité de la Reine regente, chacun y applaudissant, pour y trouver appuy, support et beneficence, et faire davantage exalter sa prudence et sa bonne conduite, lesquelles terminerent ces differends comme bon luy sembla, estant reverée et respectée de sorte que nul n'osoit faire paroistre d'autres volontez que les siennes; ce qui alla tousjours en augmentant, à cause que toutes liberalitez et distribution de deniers, charges, estats et dignitez, aussi bien que les dispositions du seing et du sceau royal, et les deliberations des cours souveraines parurent despendre absolument de ses volontez, dont le Roy mesme n'en contredisoit ny reprouvoit une seule.

A toutes ces choses tant magnifiques, la singuliere prudence de cette princesse en adjousta, peu aprés, deux autres grandement agreables au general du royaume, et sur tout aux ecclesiastiques et zelez catholiques : dont la premiere fut l'artifice, pratique et dexterité dont elle fit user pour semer des disputes, aigreurs et contentions entre les huguenots assemblez à Saumur; ayant pour cet effet gagné par presens et autres promesses (dont le don d'une belle maison au fauxbourg Sainct Germain fut les arrhes) des plus qualifiez et accreditez d'entre-eux, voire mesme quelques ministres, et ces predicans d'autres particuliers, en leur promettant merveilles, afin de luy mander tout ce qui se passeroit en cette assemblée, et d'y faire valoir ses intentions et volontez pour loix; comme il fut fait en plusieurs choses, mais avec telles riottes et contestations, qu'ils furent prests par deux ou trois fois d'en venir à la violence et aux armes. Desquelles diversitez d'advis nasquirent tant de haines, animositez, invectives et reproches, que de la continuation de ces divisions et particularitez, et des accroissemens d'icelles, par l'orgueil, l'avarice et ambition des plus grands, et des principales villes et communautez, se sont ensuivies les ruïnes et destructions de cette faction religionnaire, tant odieuse aux roys, qu'ils avoient incessamment essayé de l'aneantir sans y estre peu parvenir.

La seconde pratique de la Reine fut d'envoyer le duc d'Esguillon en Espagne : car, encore qu'en apparence ce ne fust que pour donner advis et se condouloir de la mort du feu roy Henry le Grand, neantmoins les plus intimes et principaux ecclesiastiques furent informez que le principal sujet de cette ambassade, à laquelle Puisieux avoit esté adjoint pour cet effet, estoit pour essayer, en faisant un double mariage, de traitter et conclure une estroitte union et alliance, voire une si ferme confederation et amitié particuliere, qu'en esteignant toutes jalousies d'eminence de gloire et d'Estat, ils entreprissent, à communes armes, profits et advantages esgaux, non seulement la ruïne et destruction de tous les heretiques dans la chrestienté, et le partage de leurs Estats, mais aussi d'assujettir à ces deux couronnes toutes les autres dominations d'icelle : comme en effet c'estoit en apparence un des plus genereux et loüables desseins, mais lequel en effet se trouva des plus chimeriques, l'arrogance et incompatibilité des nations et les interests de l'Estat y resistant absolument. En la conclusion de ces mariages il se fit tant de pompes, de magnificences et de superbes despences en France, dans la place Royale, qu'il ne s'estoit jamais rien veu de pareil dans le royaume, ny qui eust eu plus de lustre et d'esclat.

Il se forma, en diverses années, par plusieurs fois, des mescontentemens d'un grand nombre de princes et seigneurs des plus eminens du royaume, sous divers pretextes, où jamais le bien public, le soulagement du peuple, et l'establissement d'un bon ordre aux affaires n'estoient oubliez, quoy que ce soient choses où tous faiseurs de broüilleries songent le moins. Ces mescontentemens attirerent aprés eux des souslevemens en armes, et quelques apparences de troubles et guerres, en l'un desquels les huguenots furent si mal advisez, que de se joindre en corps en faveur d'un prince qui s'est tousjours monstré depuis leur plus envenimé ennemy et violent persecuteur. Mais tousjours la prudence, l'habileté, la fermeté de courage, et le bon-heur de la Reine

regente, et les deniers qu'elle faisoit distribuer avec grande largesse aux plus accreditez, et les amples promesses d'autres beneficences dont elle les repaissoit, diviserent tout, surmonterent tout et dissiperent tout, jusques à mettre en prison les plus qualifiez.

Par tels moyens et tant d'heureux succez, fut le nom de la Reine rendu glorieux de plus en plus, et ses loüanges si hautement exaltées et celebrées, qu'elles semblent flestrir et ternir toutes celles du feu Roy, quelques heroïques qu'eussent esté ses vertus, ses inclinations, ses merites et ses victoires; chacun ployant de sorte sous l'autorité de cette magnifique Reine, que ses volontez estoient tenuës pour loix inviolables, et ses resolutions pour oracles du ciel; le Roy son fils mesme, quelque majeur qu'il fust devenu, s'y soumettant avec tant de respect, que, sans la contredire en quoy que ce peust estre, il la laissoit disposer absolument de toutes les grandes charges de la Couronne, de tous gouvernemens de provinces, places fortes et autres dignitez; créer nouveaux officiers, pourvoir à ceux qui vaquoient, destituer chancellier, garde des seaux, superintendans, intendans, capitaines de gens d'armes, secretaires d'Estat, et en establir d'autres en leur place, tels que bon luy sembloit, encore que bien souvent le Roy eust des inclinations contraires, mais il ne les vouloit pas faire paroistre : bref, possedant en apparence une puissance royale et souveraine, du tout absoluë, elle paroissoit si bien establie que l'on ne pouvoit s'imaginer ny conjecturer par quels accidens et moyens une fortune tant eminente et prospere pouvoit recevoir alteration ny diminution, et encore moins tomber en decadence et total aneantissement. Mais, par les applications particulieres sur les esperances et apparences universelles qui seront cy-apres faites, se connoistra la diversité des conclusions qui se tirent ordinairement d'icelles, et que quand une personne (sur tout lors que la solidité du merite et de l'utilité y defaut) est eslevée sur les plus hauts estages du palais d'une flatteuse fortune, c'est lors qu'elle est la plus proche d'un bien dangereux precipice.

Ces discours pourroient estre grandement amplifiez de plusieurs actions, conduites d'affaires, et autres matieres et circonstances de pareille nature aux precedentes, et qui ne seroient trouvées guere moins notables et memorables à qui ne voudroit rien obmettre des particularitez importantes qui eurent cours durant les temps cy-devant specifiez; mais, outre que la deduction en seroit trop longue pour un abregé, ce que j'en ay dit est à mon advis suffisant pour la premiere partie, qui doit servir à verifier la seconde preuve de mes propositions, en monstrant la diversité de consequences et conclusions que j'ay dit se pouvoir tirer des esperances prises et des realitez obtenuës des apparences universelles, et des applications particulieres d'icelles aux vrais usages, buts, fins et aboutissemens qu'elles doivent avoir, et que leurs suittes ont tousjours produit les legitimes, equitables, genereux et prudens gouvernemens; lesquels l'experience nous apprend devoir consister en l'entretien et accroissement des amitiez, alliances et confederations estrangeres, avec des utilitez, seuretez, secours et assistances mutuelles et proportionnelles de toutes parts, pour ce qui regarde le dehors, et pour le dedans de l'Estat, en la vraye gloire du souverain, qui ne peut subsister sans l'amour de ses peuples, en la conservation de la paix et tranquillité du royaume, en l'amplification d'iceluy, tant en son tout qu'en ses parties, en son ordre et reputation, en l'observation des bonnes loix, en une distribution de justice avec esgalité, en laquelle les moindres trouvent autant de suport que les plus puissans, en une œconomie et si bon mesnagement, que les revenus de l'Estat soient non seulement conservez, mais journellement ameliorez et si bien dispensez, que toutes sortes de despences non necessaires estans retranchées, les peuples puissent estre soulagez selon leur besoin, et en l'establissement de si bonnes loix, polices et reglemens, que les vertus et merites soient salariez, les crimes et turpitudes chastiez, et la commune liberté conservée.

Que si la regence et gouvernement de la Reine, si cette puissance et cette autorité souveraine qu'elle a possedée tant absolument; si toutes ces esclatantes propositions qu'elle a fait faire dans ses conseils, à l'entrée et durant son establissement; si tant de liberalitez, pompes et magnificences dont elle a contenté son esprit, et les yeux et les aviditez de beaucoup de gens; si les heureux succez qu'elle a eus en toutes ses entreprises, et sur tout contre les souslevemens de tant de princes et seigneurs; si les excessives loüanges que l'on luy a données; si tant de gloire où les univoques applaudissemens l'ont eslevée; si les divers et frequens changemens de toutes sortes de ministres et principaux officiers qu'elle a faits, defaits et refaits, comme il luy a pleu; si les rigueurs, severitez et mauvais traittemens qu'elle a exercez contre ceux qui luy ont dépleu, dont aucuns estoient personnages de qualité, vertu, merite et service; si les honneurs, faveurs, charges, Estats, biens et richesses qu'elle a despartis à ceux qui luy ont agreé, dont il y en avoit de basse et vile extraction, sans vertu, me-

rite ny service : bref, si aucuns de ses comportemens ont produit tout ou partie des fruits d'une excellente administration, dont il a esté parlé cy-dessus, et si l'issue de sa regence a esté autant illustre, magnifique et glorieuse, que sa promotion et les apparences de sa conduite, il n'y aura point de doute que les succez n'ayent correspondu aux esperances, et les applications particulieres aux propositions universelles.

Mais si chacun a veu, esprouvé et ressenty le contraire, il faudra conclure que ses desseins avoient des fondemens mal digerez, et des buts destituez de raison et d'equité, ou que Dieu, pour des causes inconnuës aux hommes, et neantmoins tres justes, ne les a pas approuvez ny accompagnez de ses benedictions, pour leur faire produire des fruits doux et savoureux, et donner des suites et des aboutissemens avantageux à l'Estat et aux peuples ; et partant, que toute son administration et de ceux qui ont possedé l'autorité dans les affaires pendant icelle, n'ont esté qu'ostentations, foles jactances, fast, vent et fumée, qui sont tous ingrediens mal propres pour fonder dessus, et encore moins produire des eloges, des trophées et des triomphes ; mais au contraire, des ruïnes, miseres, calamitez, infamies, hontes et opprobres, pleines de recidives, dont elle, les siens, les peuples et l'Estat ont esté vexez, affligez et molestez. Dequoy les comportemens et procedures d'entre le Roy son fils et elle, donnent des preuves et des tesmoignages tant exprés, qu'il ne sembleroit point besoin d'en aller chercher d'autres.

Et neantmoins, afin de ne condamner point tant de gloire, de reputation et de loüanges obtenuës, et en apparence bien meritées, sur les seules conjectures d'un seul desastreux et calamiteux accident, il ne sera point, ce me semble, mal à propos, pour un plus grand esclaircissement envers un chacun, de reprendre les principaux poincts, matieres et circonstances dont j'ay fait mention, de les esplucher par le menu, et les comparer en toutes leurs parties essentielles ; jugeant des bonnes ou mauvaises qualitez des actions et operations par celles des causes, des desseins et des intentions secretes qui les ont produites, et par celles des advantages ou des dommages et des utilitez ou des ruïnes qu'ont produit leurs suites, tant aux royaumes qu'aux peuples.

Car, aussi, ne se faut-il pas imaginer que tant de loüanges, d'exaltations et d'exultations, ny les aprobations d'icelles, fussent esgallement et generallement dans les bouches de tous ; mais bien faut-il confesser, à la grande honte du nom françois, jadis si florissant, et maintenant tout flestry par l'avarice, l'ambition et la vanité, que le plus grand nombre flechissoit à telles adulations : le vulgaire s'y laissant escouler par les jactances des favoris et les propos enflés des ignorans, des escervelez, et des cupides des choses nouvelles ; les zelez catholiques, et ceux qui desiroient, à quelque prix que ce fust, l'union des deux Roys et des deux couronnes de France et d'Espagne, comme le seul moyen propre, selon leur advis, pour l'extirpation des heresies dans la chrestienté ; ceux qui avoient hay la personne du feu Roy, qui l'avoient offensé par leurs detestables ingratitudes, et redoutoient sa puissance et sa justice ; les flateurs et complaisans de Cour, qui sont tousjours le resonnant echo des gens de faveur ; ceux qui ne se soucient pas que deviennent ny royaume ny peuples, moyennant qu'ils puissent bonifier leurs affaires et obtenir leurs desirs ; ceux encore lesquels, n'estans pas autrement malins ny avides, sont neantmoins tellement craintifs, que pour esviter la moindre menace ou incommodité, consentent à tout, voire mesme aucuns qui connoissent le mal, en ont desplaisir, desirent le bien, et le procureroient volontiers, mais ont l'ame si lasche et la vertu si languide, qu'ils se contentent de resister aux mauvaises actions par le silence, des souspirs, des branslemens de teste, et des haussemens d'espaules ; tous lesquels se trouvent en si grand nombre, que celuy des autres qui tesmoignoient avoir de la connoissance, de la conscience, du courage et de la probité, et l'osoient faire paroistre en parlant librement, n'estoit quasi rien au prix, et n'entroient en nulle consideration dans le royaume, ny leurs publications et demonstrations des grandes differences qu'il y avoit entre les professions et les protestations exterieures et particulieres, et combien estoient faux et abusifs les fondemens que l'on donnoit aux maximes du regime de l'Estat, et les dommages irreparables qu'ils engendreroient à la fin, et peut-estre lors que les remedes manqueroient aux ressorts de la prudence humaine, d'aucune efficace.

A quoy, entre les plus confidens et judicieux amis, ils adjoustoient (et ce par forme de plainte, regret et desplaisir) que l'excés ayant tousjours esté tenu pour blasmable en tous desirs et actions, voire capable de faire degenerer en vices les plus excellentes vertus ; la justice par iceluy estant souvent taxée de cruauté, la parsimonie d'avarice, la vaillance de temerité, la diligence d'inconsideration, la liberalité de profusion, et la pieté de superstition, ainsi qu'il estoit arrivé à la Reine regente : cette grande constance qu'elle avoit tesmoignée en supportant avec tant

de patience et de courage l'extreme perte qu'elle avoit faite en l'assassinat du Roy son mary, que quelques-uns de ses critiques censeurs nomment stupidité; leur semblant qu'en une tant espouventable perte et si effroyable desolation, devoit-elle au moins essayer, par demonstration exterieure de larmes, douleurs, ennuis et complaintes, à se conformer à icelles tant universelles des peuples de France et de tous les estrangers alliez d'icelle, afin d'esviter toutes calomnies, de satisfaire en quelque sorte l'esprit des plus sensibles aux tribulations, et qui sont plus prompts à blasmer les vertus qui passent leur portée, qu'à essayer de les imiter.

Je diray encore que ces mesmes personnes accusoient de precipitation, imprudence et manque de formalitez necessaires et accoustumées, l'establissement de la Reine en la regence du royaume (comme pour un temps firent aussi les princes du sang et quelques ducs et officiers de la Couronne), puisqu'il n'avoit eu autre fondement que les sollicitations de ceux qui s'esjouissoient de la mort du Roy, s'esgayoient és souffrances de la France, et pretendoient de s'advantager et enrichir de l'avilissement d'icelle, et de ses desordres et profusions de la hastivité d'un fort petit nombre de presidens et conseillers, qui eurent la hardiesse de s'assembler sans convocation legitime, et de prononcer en choses dont la connoissance, et encore moins la disposition, ne leur appartenoit nullement; l'importance de la regence du royaume et de l'education des enfans de France, estant si grande, que de la bonne ou mauvaise forme de proceder en l'un ou en l'autre, les peuples peuvent esperer leur bien et leur felicité, ou craindre leur ruïne et destruction; et par consequent meritoit bien la presence des princes du sang, ducs, pairs, officiers de la Couronne, grands prelats et seigneurs du royaume, et principaux conseillers d'Estat, voire mesme une assemblée d'Estats : tous lesquels se fussent bien gardez d'establir regent ny regente, sans leur conjoindre un conseil de personnes pleines d'intelligence et de probité, sans la pluralité des voix duquel ils n'eussent peu agir, ny rien deliberer ny ordonner qui fust d'importance. Tous lesquels manquemens se trouverent suppleés par le vil courage et vertu languide des princes, prelats, grands seigneurs et principaux officiers; par l'ignorance et nonchalance des peuples, villes et communautez : lesquels ne se fussent jamais peu imaginer qu'un gouvernement confus et profus, et l'arrogance, ambition et avidité des ministres, mignons et favoris de Cour, devinssent capables de les priver de leurs aises, repos, abondances et libertez dont ils estoient en longue possession par la prudence et beneficence du feu Roy; et finalement, par une lasche connivence et honteux silence de tous ceux qui souffroient l'introduction et possession de cette regence, chascun en son particulier se forgeoit des esperances de pouvoir profiter, dans les desordres et profusions que la pluspart jugeoit se devoir ensuivre des procedures que l'on tenoit, ou pour le moins se garentir du dommage et de l'ennuy dont on menaçoit sourdement ceux qui entreprendroient de parler trop librement.

Quant à cette magnifique proposition dont il a esté parlé pour establir les conseils royaux en plus de lustre et dignité, et former un meilleur ordre en iceux, elle fut plustost faite par ostentation, vanité, et pour essayer de blasmer la memoire du feu Roy (à quoy il sembloit que ceux qui estoient lors en puissance, et possedoient la faveur, butassent principalement), que pour desir qu'ils en eussent, ny besoin qu'il en fust; comme il se reconnut peu apres par l'introduction de Conchine en iceux, avec toute puissance, et la grande quantité de gens vils et abjects qu'il y fourra, pour avoir des voix à sa devotion, par le moyen desquels les desordres et mauvais mesnages s'y multiplierent de telle façon, et furent les affaires reduites en si grande confusion, que bien-tost, pour plaire aux particuliers, et sur tout aux gens de faveur, l'on fit des breches irreparables au bien public, en renversant toute l'œconomie du feu Roy. Et deslors commencerent les revocations des partis et traittez faits, afin de racheter, sans bourse deslier, pour plus de soixante et dix millions de domaine, rentes, charges et deptes, ausquelles furent données les premieres attaques par le chancelier et Ville-roy, qui minutoient des alliances avec Conchine, à cause du sieur d'Alincourt, du domaine de Lyon, des greffes du Chastelet de Paris, et autres engagemens où ils avoient interest; et furent leurs exemples si bien suivis, qu'il ne se traitoit quasi plus aux conseils que de diminuer les droits et revenus royaux, pour contenter et advantager Conchine, sa femme, leur sequelle, et ceux qu'ils vouloient acquerir pour amis.

Quant à la proposition pour la descharge et soulagement des peuples, et la revocation d'une infinité d'edits bursaux que l'on disoit leur estre fort onereux, elle fut encore faite avec une plus malicieuse cautelle, pour descrier le gouvernement du feu Roy, et avec plus de fast, d'orgueil, de ruse et de piperie : car, encore qu'il se fist une declaration portant revocation d'un grand nombre d'edits qui fut specifiée en icelle, neantmoins, la verité est que le peuple n'en ressentit aucun soulagement, d'autant que la pluspart

avoient desja de long-temps esté revoquez, ou de sorte executez, qu'il ne s'en faisoit plus aucune poursuite; le surplus de ce catalogue ne servant que d'advis aux favoris et leur sequelle, pour les demander à leur profit particulier et au dommage du public.

Quant au conseil tenu et aux resolutions prises en faveur du duc de Savoye, tant s'en faut qu'elles meritent loüange, qu'il fut en cela commis une insigne desloyauté, comme il s'en est plaint depuis, d'autant qu'il fut donné en mesme temps des asseurances toutes contraires au roy d'Espagne, desquelles l'effet s'estant ensuivy, et luy se trouvant abandonné de la France, il fut contraint, pour esviter d'estre opprimé, d'envoyer ses enfans au roy d'Espagne, et de s'accommoder à tout ce qu'il voulut.

Quant à ces autres belles resolutions prises pour suivre en tout et par tout les genereux desseins du feu Roy, d'envoyer une armée à Julliers, et assembler en corps d'armée, et en un lieu, toutes les troupes qui se levoient en France en diverses provinces; le premier chef de ces propositions ne fut qu'une moquerie et ridicule jactance, d'autant que l'on fit depuis tout le contraire, abandonnant à l'oppression tous les Estats et princes estrangers de faction françoise, et n'estoit mis en avant, sinon par artifice, afin de disposer tant plus aisément l'Espagne à l'union et à l'alliance que l'on en desiroit, lesquels ayans reüssi n'ont pas esté de petit prejudice à la France : voire un nommé du Maurier, qui a esté secretaire du duc de Sully, fut peu apres envoyé en Hollande, tout exprés, avec charge secrette et precise de prendre bonne intelligence avec Barneveld, et de l'assister de tout son pouvoir et de l'autorité de la France, ez pratiques et menées que ce malheureux traistre (1) tramoit contre sa patrie, en faveur du roy d'Espagne; comme, long-temps depuis, le Roy mesme, à l'imitation de la Reine sa mere, envoya en Allemagne les sieurs comte d'Auvergne, de Bethune et de Preaux, sous pretexte de concilier les esprits de l'Empereur, et des princes et villes, et se rendre amiables compositeurs de leurs differends, mais, en effet, pour favoriser la ligue, et butter à la ruine et destruction de la protestante, qui estoit toute de la faction françoise.

Le second chef de ces resolutions fut, à la verité, suivy d'un effet apparent, mais avec un commandement secret au principal chef de l'armée d'empescher plustost la prise de Julliers que de la faciliter; et ce, suivant les plaintes et requisitions des jesuites, dont il fut grand bruit, ayans usé de reproches aux capitaines d'aller favoriser les heritiques au prejudice des catholiques; mais ils trouverent le siege si advancé, et les armées assiegeantes si fortes, qu'elles rendoient l'aide et l'oposition de celle de France esgalement inutiles.

Le troisiesme chef de ces propositions touchant l'assemblée des gens de guerre fut encore plus ridicule; car elle ne servit qu'à contenter la vanité d'un particulier qui estoit lors en merveilleusement bonne intelligence avec Conchine, à saccager les finances du royaume, d'autant qu'il fallut achever de payer les frais des levées et des soldes qui escheurent pendant que les trouppes furent sur pied jusques au licentiement, et à ruïner et destruire les peuples de la campagne, à cause des logemens ausquels ils commettoient mil insolences et rapines, tant l'impunité de toutes meschancetez et malefices devint en vogue depuis la mort du feu Roy.

Quant à la proposition de ces nouveaux et si exacts reglemens dont il avoit esté fait tant de bruit et de parade, outre qu'elle avoit eu mesme but que les precedentes, elle fut renduë encore plus ridicule, d'autant qu'impudemment, à la veuë d'un chacun, les desordres, profusions et confusions aux affaires et finances, s'introduisoient à l'envy dans le regime d'icelles; celuy estant le mieux venu, entre les gens de faveur et ceux de leurs dépendances, qui apportoit plus d'inventions pour destruire le public, moyennant qu'il se peust tirer du profit pour eux ou les leurs.

Quant aux liberalitez, gratifications, augmentations de pensions et payemens de vieilles debtes achetées à vil prix, tout cela estoit rendu si commun par la facilité et innocence (aucuns disoient ignorance) de celuy qui exerçoit (2) lors la charge des finances (car aussi l'avoit-il prise à condition de n'avoir point d'autres volontez que celles de Conchine et de sa femme), qu'il sembloit que l'on travaillast à l'envy à qui destruiroit plustost les tresors laissez par le feu Roy; celuy qui les devoit garder criant sans cesse, en jurant, litiere d'argent : la profusion duquel et toutes les gloires, ostentations, pompes et magnificences de la regence ne serviront enfin qu'à la dissipation des tresors et revenus du Roy, et à surcharger les peuples de tributs nouveaux, pour eslever Conchine et sa femme et leur sequelle ez plus hautes dignitez de l'Estat, à les enrichir excessivement, et à les autoriser par-dessus tous les gens de qualité, vertu, service et merite. Et pour faire aneantir toutes les civilitez, familiaritez et courtoisies de tout temps pratiquées au royaume, le Roy son fils ny ses

(1) Barneveld est traité injustement.

(2) Jeannin est ici calomnié.

autres enfans n'aparentoient ny ne baisoient plus en salüant qui que ce soit dans le royaume, quoy que l'on eust l'exemple de tous les roys et reines passés, de la reine mere Catherine, reine Marguerite, M. d'Alençon, et mesme du feu Roy; introduisant de plus en plus un tel mespris des gentils hommes d'illustre extraction, et une si grande indifference entre-eux et toutes sortes de gens de neant qui avoient accés à la faveur, qu'ils vivoient comme pairs et compagnons ensemble. Et se voyant un tel luxe en toutes sortes de conditions de personnes, soit de noblesse, soldats, robbe-longue, finance et bourgeoisie, tant hommes que femmes, qu'en leurs morgues, habits, suittes, esquipages, meubles, tables et maisons, ils estoient autant, voire plus superbes, braves et somptueux que les princes et grands seigneurs : ce qui a esté cause de la ruïne de plusieurs familles, desbauches de diverses personnes, et sur tout des femmes, lesquelles iront tousjours en augmentant s'il n'y est fortement remedié.

Quant à ces deux desseins, tant savoureux au goust des plus devots, pour diviser et destruire les huguenots, et bien unir à elle les Espagnols, et les accroistre de puissance, quelque soin et vigilance qu'elle ait eu, travail et diligence dont elle ait usé pour les faire reüssir, jusques à dire qu'elle ne se soucioit pas de mourir apres qu'elle auroit fait, par un double mariage, l'alliance des maisons de France et d'Austriche, dont elle estoit, et uny d'un lien inseparable ces deux couronnes, si n'en a-t-elle jamais receu grand plaisir ny advantage en son particulier. Car, encore que le premier fust par elle commencé quasi à souhait, dés l'assemblée de Saumur, et qu'il ait eu de telles suittes et accroissemens, par la mesme continuation des mesmes menées et pratiques, que les principales ruïnes et destructions de cette faction religionnaire soient plutost procedées de leurs divisions et desordres, que de la vigueur des armes qui les ont attaqués, si n'a-ce point esté du temps de la manutention de sa supresme autorité, pour s'en pouvoir attribuer la gloire, mais apres qu'elle l'eut entierement perduë, et qu'elle se fut veuë honteusement chassée de la Cour, et emprisonnée par les trois ennemis à elle plus amers qu'à Luyne, et mesme en temps qu'elle eust bien desiré la conservation, l'assistance et le secours de ces factieux de huguenots, pour la tirer de leurs pattes et la remettre en liberté et autorité, sans la possession de laquelle du tout absoluë son esprit ne sçauroit vivre en repos ny content, comme elle fut secouruë de plusieurs d'iceux lors de sa grande guerre contre le Roy son fils, en laquelle, si elle eust esté bien servie et bien conseillée, sceu bien prendre son party et choisir une seure retraitte en temps et à propos, comme il luy estoit bien facile : c'est sans doute qu'il se formoit sous son nom, à cause de la haine que l'on portoit à ces trois contadins, ses ennemis, une si puissante faction, qu'elle eust subsisté tant que bon lui eust semblé, et fait obtenir toutes sortes de conditions avantageuses. Les comte de Soissons et sa mere, ducs de Nemours, de Longueville, de Vandosme, du Maine, comte de Saint-Paul, de Montmorency, d'Espernon, de Rohan, de Rets, grand escuyer, mareschaux de Bois-Dauphin, de Saint-Geran, d'Esdiguieres, grand prieur de France, et tant d'autres seigneurs, villes et communautez, tant catholiques que de la religion, estans, à ce qu'elle disoit, de son intelligence, c'est une chose espouventable de voir que, faute d'ordre et de resolution, un si puissant corps se soit si soudain reduit à neant. Tellement que, de toutes ces pratiques et menées pour destruire les huguenots, elle n'en a tiré autres fruits que le regret de l'avoir desiré, et reconnu la belle humeur et le gentil naturel d'un des principaux, que par divers bien-faits elle avoit essayé de rendre son serviteur affidé, et neantmoins avoir tousjours esté l'un de ceux qui avoit le plus tasché à diminuer son autorité, voire l'instrument, le promoteur et l'instigateur de tous les mouvemens et souslevemens de plusieurs princes et seigneurs contre son administration.

Or, quant à l'autre grand et superlatif dessein, qui consistoit en l'union des maisons et couronnes de France et d'Austriche, il luy a esté impossible de le faire jamais heureusement reüssir pour la France, quelque alliance qui s'en soit ensuivie par un double mariage; desquels la joye n'a pas esté grande ny longue de tous costez, ny elle pour cela receu beaucoup de contentement. De sorte que de toutes ces hautes et magnifiques esperances sur ce sujet, il ne s'en est tiré autre commodité ny advantage pour le Roy son fils, pour elle et pour le royaume, sinon que l'exaltation de la maison d'Austriche en a esté facilitée, en luy donnant l'opportunité de s'assujettir en proprieté, en Allemagne et en Italie, plus de païs, regions et seigneuries, que n'en contient le royaume de France; dequoy la Hongrie, Boheme, Moravie, Silerie, Luratie, partie d'Austriche, Palatinat du Rhin, Franconie, Cleves, Julliers, Bergues, La Marck, Ravestin, Ravensberg, la Valteline, les Grisons, Monaco, Final, Bombine et autres seigneuries; ensemble la servitude où elle a reduit quasi tous les princes et grandes villes protestantes de la Germanie, servent de plus que suffisant tesmoi-

gnage, qui estoient quasi tous de la faction françoise. Ce qui oblige ces deux maisons, par interest d'honneur et d'Estat, à estre tousjours en opposition l'une à l'autre.

Et pour conclusion, touchant la haute reputation que cette princesse s'est acquise par les heureux succez de cette entreprise contre tant de princes et seigneurs qui s'estoient à diverses reprises souslevez contre elle, et les humilitez, prisons et desolations où elle les reduit, tout cela s'est passé avec des despences tant excessives, de si grandes profusions et surcharges sur les peuples, et l'on a eu si peu d'esgard en traittant avec eux, à tous autres esgards et interests, qu'à ceux-là seuls qui pouvoient contenter Conchine et sa femme, à leur faire acquerir des amis et partisans, à les gorger de biens et richesses, à les eslever au sommet des plus hautes dignitez du royaume, et à donner tout pouvoir et autorité au mary dans les armées, que les affaires du Roy n'en ont tiré nulle amelioration, ny ordre plus avantageux, la France plus d'asseurance ny de tranquillité, les peuples plus de douceur et de soulagement, ny les finances plus de descharge de despence. De sorte qu'en fin tant de mauvaises pratiques et menées de toutes parts, tant de destitutions de grands et graves officiers, et de promotions de moindres en leurs places; tant de guerres lors suscitées, dont l'on se pouvoit bien passer; tant de mespris qui se rendoient tout publiquement à la personne du Roy, par Conchine, qui faisoit toutes choses quasi sans luy en parler; mais plus que tout cela encore, les desseins que l'on fit d'attenter à la vie de Luyne, grand confident du Roy, firent enfin resoudre l'un et l'autre à chasser la Reine de la Cour, l'envoyer en prison à Blois, à faire assassiner Conchine, et trancher la teste à sa femme; tout cela executé et suivy de tant de parades injurieuses, hontes, opprobres et infamies pour eux et ceux de leurs dependances, qu'il y a suffisamment dequoy, par la flestrisseure de tant de gloires attribuées à cette princesse, pour servir de seconde preuve à mes propositions.

Or, si les rapports, comparaisons et applications des choses particulieres, speciales et substancielles, sur les generales, universelles et superficielles, des veritez aux apparences, des effets aux esperances, des progrez aux commencemens, des projets aux evenemens, des succez aux entreprises, des suittes aux operations, et des aboutissemens aux executions, cy-devant faits sur les deux premiers exemples des trois que j'ay proposez, ont apporté des admirations par leurs grandes diversitez, voire quasi contrarietez de conclusions, de ressentimens et de consequence, j'estime que ceux du troisiesme exemple dont j'ay fait mention, qui consiste à naïfvement representer les temps qui ont coulé, les desseins qui ont couru, et les affaires qui ont passé durant le gouvernement de nostre Roy, à commencer depuis le jour qu'il fist paroistre son autorité royale, par effet en l'esloignement de la Reine sa mere, jusques à present, feront bien voir encores des choses plus memorables; car, soit que l'on considere sa genereuse resolution au recouvrement de sa liberté, les formes de son gouvernement, de sa conduite, sa personne royale, ses inclinations naturelles, ses mœurs et ses actions domestiques; soit que l'on examine en general ses desseins, ses intentions, les causes et fondemens d'icelles, ses entreprises, leurs succez et leurs suittes et aboutissemens, elles ne produiront point seulement des admirations, mais des voix d'exultation, des chants de gloire et de triomphe, et des exclamations de merveilles, voire des cris d'estonnement, et des vrais miracles du ciel, de nature et de forme.

Car, en effet, quant à sa personne vraiement royale, il est certain, et cela se peut-il dire sans estre accusé d'adulation, qu'il n'y eut quasi jamais prince ny roy qui eust moins de vices et de defauts visibles, ny plus de vertus apparentes, n'estant en aucune façon impie, blasphemateur, injurieux, dissolu en son vivre, joüeur, prodigue, ny desbauché aprés les femmes; mais, tout au contraire, grandement devotieux, modeste et respectueux en paroles, sobre, continent, bon mesnager, discret, secret, patient, fin, advisé, de facile comprehension, industrieux et adextre en toutes sortes de sciences, exercices, arts et mestiers où il se veut appliquer, et sur tout en ce qui concerne la guerre, dont il sçait tous les ordres et polices necessaires aux plus simples capitaines et soldats; son corps estant de belle taille, bonne mine, dispost, laborieux, vigilant, diligent, actif, courageux, resolu, ferme et constant en ses deliberations, et qui ne fait rien sans conseil. Bref, son exemple se peut dire une vraye escole de vertu.

Quant aux plus memorables de ses actions publiques (car qui les voudroit toutes representer, ce seroit le sujet d'une bien ample histoire que je laisse à ceux de cette profession), la premiere d'icelles que je traitteray succinctement comme les suivantes, qui fut, pour restablir son autorité, qu'il voyoit de jour en jour et de plus en plus opprimée, voire preste d'estre suffoquée, recouvrer sa liberté, tellement asservie qu'il n'osoit quasi faire paroistre ses volontez, ny découvrir ses pensées, et delivrer ses peuples et

plusieurs personnes de toutes qualitez, des oppressions où les detenoient la violence, l'orgueil, l'audace et la rapacité d'un maraut d'estranger, ne tesmoigne pas moins de prudence, de secret, de silence, de resolution et de generosité qu'elle a merité d'esloges continuels à la gloire de son nom venerable, et de perpetuer sa memoire; cette action ayant esté accompagnée de l'approbation des peuples, par toutes sortes d'acclamations et d'esjouïssances, et de ressentimens de voix crians, *Vive le Roy*, et en sa suite, par les hontes, opprobres, diffames et indignitez exercées sur son corps mort (1), et d'execrations et maledictions eslancées contre sa personne, sa vie, ses desseins, ses actions et sa memoire, dont plusieurs d'icelles, contre l'intention du Roy, rejailissoient en contumelie de la Reine sa mere.

Et, afin de tesmoigner que ce que l'on eust peu imputer à la haine, à l'interest, impetuosité, violence et animosité de quelques particuliers, estoit d'equité, de droicture et d'une vraye justice souveraine et certaine, toutes les causes d'icelles estant bien examinées, espluchées et contrepesées, la femme fùt renvoyée au parlement, qui en fit faire une punition exemplaire, pour enseignement à la posterité, des supplices meritez par tous les mignons, favoris, conseillers, ministres et confidens des roys, lesquels (mais sur tout ceux de basse extraction) s'eslevent quasi en un moment aux plus eminentes et suprêmes dignitez, sans aucuns merites et services precedens, et abusant en suitte de leur faveur, credit, puissance et autorité, se jettent dans des luxes et despenses superfluës, accumulent biens sur biens et richesses sur richesses, et font surcharger les peuples de tailles et d'imposts, pour en profiter et fournir à leur orgueil, pompes et bombances; dans les maisons desquels on n'oit retentir que festins, joye, abondance et profusion, pendant que les peuples gemissent et crient de toutes parts, peste, guerre, famine, mortalité, ruïnes, desolations, saccagemens, miseres et calamitez.

Or ce grand et genereux monarque, non content d'avoir, comme un autre Alcide ou Thesée, exterminé les monstres et tirans, en continuans les admirables procedures d'un legitime, juste et bien-heureux gouvernement, et tesmoigner sa prudence et singuliere prevoyance, il fist aussi-tost poser les armes de toutes parts, qui destruisoient ses peuples, et s'employoient sous son nom et autorité, mais sans son intention et volonté, contre plusieurs princes, seigneurs et villes du royaume qui avoient despleu à la Reine mere et à Conchine, lesquels, en mesme temps, il convia de le venir trouver, avec asseurance de bonne reception, et d'une reconnoissance que leurs oppositions à l'apparence de ses armes, avoient esté pleines d'innocence, puisqu'ils avoient esté attaquez contre son desir.

Sa Majesté envoya aussi mandemens de tous costez pour faire acheminer prés d'elle tous les officiers, ministres et conseillers d'Estat qui en avoient esté esloignez par les violences des temps passez, et les restablit en leurs charges et dignitez, et par leurs conseils fit faire une assemblée de notables à Roüen, publiant de vouloir se gouverner par leurs bons advis et conseils, qu'il n'avoit nul plus grand desir que de pouvoir soulager son peuple, de le garentir de toute oppression, et former de si bons ordres et reglemens, que la France en tirast son establissement asseuré, et fust remise au lustre et splendeur que le Roy son pere l'avoit laissée, et pour preuve de son equanimité, prit le titre de Louis le Juste, et pour modele de sa vie, celle de Sainct Louis.

Or, qui voudroit entrer dans un recit particulier de tous les desseins, entreprises, executions et actions, et autres procedures subsequentes de ce grand Roy, qui peuvent denoter et faire remarquer ses insignes vertus, comme j'ay fait sur les precedentes, ce seroit entreprendre des narrations sans fin; aussi, que ma voix n'est pas assez forte, ny ma plume assez diserte pour rien adjouster aux esclatantes eloges et brillantes loüanges, publiques et privées, qu'ont obtenuës, comme bien meritées, les proportionnelles applications de ses diverses vertus, voire de celles qui semblent contrariantes, en usant tant industrieusement et si differamment d'icelles, selon les occasions qu'ils formoient des consonantes à la droiture; faisant par ce moyen suffisamment paroistre que toutes vertus luy sont habituelles, et partant les sçait opportunément approprier, afin de les faire quadrer à l'arbitre, tant de la raison que de sa volonté, lesquelles n'ont jamais qu'un mesme bransle et mouvement pour en tirer nouvelle matiere de gloire et d'honneur, ainsi qu'il se verra par le recit des choses suivantes.

Car, combien que les regnes et gouvernemens doux, benins, paisibles et tranquilles, ayent tousjours esté plus prisez et trouvez plus plaisans et agreables aux peuples, et sur tout à ceux de la campagne, que les marteaux tumultueux, turbulents et tempestueux, telles qu'ont esté les années de la regence de la Reine mere, et encore plus celle du regne de nostre Roy, depuis qu'il eust pris en main les resnes du gouvernement de l'Estat, ne s'en estant passé une seule qui n'ait eu ou n'ait pris un apparemment juste sujet

(1) Le meurtre du maréchal d'Ancre.

de preparer ou d'employer ses armes, et d'entrer dans les immenses despences de guerre, neantmoins il est certain que de ces mauvaises dispositions, calamiteuses influences et malignes constellations, Sa Majesté a tiré ample sujet et matiere d'exercer la diversité de ses vertus, tant de severité que d'indulgence, et s'est aquis cette gloire, cet honneur et cette haute renommée que l'univers publie.

Et de fait, ça esté un acte et tesmoignage de prudence et sapience exquise que la tant diverse et neantmoins convenable dispensation de vertus quasi opposées, dont le Roy usa sur l'occasion des deux premiers mouvemens civils d'une mesme nature, ausquels il luy fut besoin de pourvoir quasi dés l'entrée de son administration actuelle, lesquels, selon qu'il est à conjecturer, luy apporterent bien au commencement quelque espece d'ennuy et de desplaisir, tant à cause du bon sang qui ne peut mentir en un bon naturel tel que le sien, que du pretexte que la medisance et l'envie en pourroient prendre pour blasmer ses inclinations et diminuer la gloire bien meritée de ses actions et gestes heroïques, estant question, en apparence, des interests et du contentement d'une personne de si grande eminence, qui luy estoit si proche et si chere, et qui luy touchoit si tendrement le cœur.

Le premier desquels mouvemens eut son origine du dessein que fit la Reine, mere du Roy, de se sauver du chasteau de Blois, où elle s'estimoit prisonniere; ce qu'elle fit (contre la bienseance requise à la qualité royale, et à celle d'une bonne mere envers un bon fils) une nuict avec grande incommodité, et non sans danger. Sur laquelle occasion le Roy, à cause de la nouveauté d'un fait non commun, et qu'il y croyoit plus d'innocence et de simplicité que de malice et mauvais dessein, il usa envers elle de procedures toutes pleines de prudence, d'equanimité, de deference, respect et veneration; voire mesme encore pour l'amour d'elle et à sa priere, de clemence, indulgence et misericorde à l'endroit d'un particulier qu'il pouvoit en un moment ruïner, et ce avec raison, ayant eu l'audace et la temerité de luy donner ce conseil mal digeré de la faire exposer à un peril, de l'enlever de nuict, au prejudice de ce qu'il sçavoit bien estre de l'intention de son Roy et bien-faicteur, de la conduire et retirer dans une place dont la garde luy avoit esté commise, et de laquelle son honneur, sa foy, et la loyauté d'un bon sujet l'obligeoient à ne commettre aucune action qui peust deplaire à son prince, qui la luy avoit confiée à cette condition; lequel, par une moderation merveilleuse, dompta en sorte toutes ses passions, qu'il se resolut d'oublier tout le passé, voire mesme de traitter avec l'un et l'autre comme avec ses esgaux, par deputez qualifiez, et une aussi grande douceur et mansuetude que s'ils ne se fussent jamais departis de leur devoir.

Quant au second de ces mouvemens, une telle recidive, avec de plus grandes pratiques et liaisons qu'auparavant, changeant au Roy l'opinion qu'il avoit prise par les premiers, d'une pure innocence ou simple desir à la liberté, et luy faisant craindre qu'en cette occasion le retardement des remedes necessaires augmentast les difficultez et les dangers, il se resolut de changer aussi ses procedures, et d'en suivre de toutes contraires; car, au lieu de tirer les affaires en longueur, et les reduire à negociation, comme la premiere fois, les considerations et prevoyances du Roy, pour empescher de tomber en rebellion absoluë les personnes et les villes qui n'en avoient encore que le bransle, ses prompts et furieux attaquemens des places desja declarées, ses courageuses resolutions pour ne rien dilayer ny retarder, ses diligences extrêmes pour faire acheminer ses armées et sa personne sur les lieux ausquels se devoient faire les decisions martiales de toutes ces dissentions domestiques, et les efforts à quoy sa presence fit porter ses capitaines et ses soldats contre ceux qui leur estoient opposez, estoufferent quasi à sa naissance l'une des plus puissantes factions civiles, sans aucun meslange d'estrangers, qui se fust quasi jamais veuë en France, si le loisir luy eust esté donné de pouvoir prendre ses racines et son accroissement par la conjonction de tous ceux qui ont esté cy-devant nommez, lesquels prenoient pour pretextes de leurs armes (comme c'est l'ordinaire de tels soulesvemens), celuy du bien public, le besoin que l'Estat avoit d'estre reformé en son chef, en ses membres, en son tout et en ses parties; le restablissement des affaires en un meilleur ordre, un bon reglement aux finances, et un changement de conseil, conseillers, ministres et confidens du Roy, ainsi que le designoit un manifeste qui courut lors sous le nom de la Reine mere, lequel tendoit tout manifestement à mettre le Roy en tutelle, l'autorité royale en sequestre, et la mettre és mains de personnes qui eussent peut-estre pis fait que ceux qui servoient de pretextes à leurs plaintes.

Or est-ce une chose estrange et digne d'estre notée, que la Reine mere et ses sectateurs ne disoient rien contre le Roy, les Luynes et leur sequelle, que monsieur le prince et les siens n'eussent dit contre la Reine mere, Conchine et sa femme, et ceux de leur dependance; et se peut conter entre les merveilles de nostre temps, et une des

marques plus expresses de l'assistance de Dieu et du bon-heur de nostre Roy, de voir que tant de grosses nuées, remplies de mauvaises humeurs, et encores pires volontez espanduës de toutes parts, et prestes à crever en une orageuse tempeste d'Estat, se soient si soudainement et tant absolument dissipées, dispersées, et reduites à neant, quasi par le seul vent de la bouche de leur souverain prince, lequel soufflant sur eux en son ire et en son indignation, leur fit perdre sens, courage, jugement et resolution.

Tous lesquels tant heureux succez, contre toute esperance et apparence, luy ayant donné droit de dire comme Cesar, aprés sa victoire contre Pharnasses, *je suis venu, j'ay veu, j'ay vaincu,* luy persuaderent, et non sans grande raison, que, surprenant à l'improviste tous les autres factieux lesquels s'opposoient à ses volontez, et les attaquant avec diligence, resolution et impetuosité, il luy reüssiroit de mesme, il se resolut d'employer ses puissantes armes, qui luy demeuroient lors inutiles, contre la faction des huguenots, cy-devant tant formidable aux roys et à la royauté, que l'on l'estimoit comme insuperable, comme elle l'estoit, s'ils ne se fussent point entre-trahis; et, pour premier coup d'essay, pour tenter quel il y feroit, de commencer par une entreprise pleine d'une grande apparence de justice, qui fut de restablir les ecclesiastiques de Bearn dans les biens que de long-temps les huguenots leur avoient usurpez. Ce qui ayant succedé aussi heureusement que les praqueries et drolleries poltronneques des ponts de Cé, d'Angers, les consequences en furent telles, que Saumur et son gend'arme d'escritoire, et en suitte toutes les places que les huguenots tenoient en Anjou, Poictou, Berry, Onix, Xaintonge et Guyenne, et leurs gouverneurs, les uns d'une façon, les autres de l'autre, reservé la Rochelle et Montauban, adjousterent tant de palmes et de lauriers aux conquestes, triomphes et trophées de ce grand Roy, que l'on n'oyoit dans sa Cour et dans ses armées autres cris que de merveilles, miracles et victoires; ceux-là mesmes qui les avoient obtenuës ne pouvans assez s'estonner de la facilité qu'ils avoient rencontré, et des heurs et facilitez de ce prince, lesquelles ont tousjours esté en augmentant, de temps en temps, et d'année en année, jusques à present qu'elles semblent estre parvenues à leur comble, par la paix qu'il a establie dedans et dehors le royaume, et par le moyen d'icelle contraint tous ses proches, et les plus puissans de France, qui avoient des desseins contraires aux siens, ou qui luy deplaisoient, de s'en bannir eux-mesmes, ny oser y remettre le pied qu'à sa discretion, sans que pour cela il y ait apparence d'aucun sousleveiment au dedans, ny de mouvement procedant au dehors, tant il est autorisé et redouté d'amis et d'ennemis.

Les particularitez de toutes lesquelles choses, quelques admirables qu'elles puissent estre, je laisseray aux historiens, d'autant qu'elles sont suffisantes, d'en former une fort ample histoire, ce qui outre-passe mon dessein; et diray seulement en gros que les exploits des isles de Rié, les prises et reductions de Royan, Saint-Anthonin, Limel, Aimarques, Montpellier, et autres places du Languedoc; le siege et prise de La Rochelle; les secours et faits d'armes de l'isle de Rié, où se virent les miracles des miracles contre les estrangers, et la plus bruyante et audacieuse force d'Angleterre, laquelle, en quittant lors toutes ses gloires anciennes, s'est couverte de honte et d'infamie pour jamais, par ses improvidences et laschetez sans exemple; les assistances données au duc de Mantouë, les deux secours et ravitaillemens de Casal, à vive force et main armée contre toutes les puissances de l'Empire, d'Allemagne et d'Espagne; les prises de Suse, Pignerole, Villane, Rivolles, Carignan, et autres places de Piedmont; et les braves faits d'armes lors exploitez par les genereux François sur les bravaches Espagnols; la conqueste entiere de toute la Savoye, reservé une seule place; les diligens retours dans le royaume; les furieux attaquemens de Privas, et autres exploits belliqueux en suite de sa prise et saccagement à vive force; lesquels firent rendre les derniers abois à la faction huguenotte, et resoudre une telle quantité de villes grandes et grandement fortifiées, à porter leurs clefs au Roy, et souffrir les demolitions de toutes leurs fortifications, qu'il n'est fait mention, dans aucune histoire, d'un cours de fortune si prospere: tellement que tout ce qu'ont jamais fait de plus signalé les rois Meroüée, Clovis, Clotaire, Charlemagne et Philippe Auguste, ne se pouvant esgaler aux gestes de nostre roy Louis le Juste, toutes les gloires, honneurs et loüanges qu'ont obtenües et meritées ces cinq grands monarques ne luy sçauroient estre desniées.

Or, les oreilles et les yeux, tant corporels que spirituels (car tels pour le regard des ames doivent estre estimées l'intelligence et le jugement), estans les plus belles, les plus nobles et les deux plus excellentes parties des deux natures qui composent le total de l'homme, et encore celles dont les facultés se rendent plus illustres et admirables, et desquelles les operations se font avec le plus de gentillesses, diligences et facilités, il sembleroit que les hommes ne se devroient jamais lasser ny ennuyer de prononcer,

ouïr, voir, entendre et connoistre choses nouvelles, excellentes et rares, sur tout lors qu'elles peuvent exciter à la vertu, ou donner des enseignemens utils au public, aux particuliers et à eux-mesmes. Et toutefois, quoy que ce qui me reste à representer des grandes merveilles de nostre brave et bien fortuné Roy soient de cette nature, voire beaucoup plus exquises et remarquables que nulles de celles qui les ont precedées, neantmoins, lors que j'ay pensé entrer aux applications particulieres, specifications d'effets, rapports et comparaisons des executions aux entreprises, des effets aux esperances, des conclusions aux propositions, des suites aux succez, et des aboutissemens aux projets, selon l'excellence de leur merite, j'en ay reconnu le champ si fertile, le sujet si ample, les matieres si plantureuses, et les exploits si admirables et de prés entresuivis, qu'ils m'ont fait apprehender d'estre trop long si je les specifiois l'une apres l'autre en detail et par le menu, voire de manquer de paroles assez relevées pour les bien exprimer, selon la dignité de la matiere et du sujet.

Et partant, me contenteray-je de dire en gros et en general, sans crainte d'estre accusé de flatterie, que la prudence et la valeur de nostre Roy l'ont fait meritoirement triompher pendant le cours de son regne, premierement, pour ce qui est du dedans du royaume, non seulement de plusieurs puissantes et turbulentes factions qui se vouloient former au ravallement de son authorité, mais aussi de cette tant ancienne et enracinée pour la religion, qu'elle estoit estimée insuperable, à la ruyne et destruction de laquelle tous les roys ses devanciers, depuis l'establissement d'icelle (reservé le Roy son pere, pour la crainte d'estre accusé d'ingratitude s'il eust poursuivy le mesme dessein), avoient incessamment aspiré et fort travaillé, tantost par armes descouvertes, tantost par fraudes et embusches secretes, tantost par flatteries et blandices, et tantost par rigueurs, cruautez, feux, flammes, gibets, glaives et massacres, sans y estre jamais peu parvenir. Secondement, pour le dehors du royaume, n'a-t'il pas eu moindre sujet de triompher de la superbe audace des glorieux Anglois, de leurs flottes navales, et des folets desseins de leur imprudent Roy, de l'esprit inquieté et cauteleux projets d'un duc tout martial, de ses vaillans enfans et de leur soldatesque, de la fiere arrogance des Espagnols bravaches, de leurs grandes armades, du matois Spinola, de toute sa milice, sa discipline exacte et ses vaines jactances, et des Germains encore aux armes indomptables; tellement que les tant excellens dons de nature, soit du corps, soit de l'esprit, que j'ay cy-devant dit avoir esté par le ciel eslargis à nostre grand Roy, et les favorables assistances de Dieu qu'il a ressenties en ses militaires entreprises, luy peuvent faire attribuer tous les heurs et felicités, vertus morales, douces conversations civiles, beaux ordres politiques, equitables, administrations de justice, prudence d'Estat, diligences admirables, tant l'honneur des combats et la gloire des armes desquelles les plus grands roys et braves capitaines des siecles passés ayent esté celebrés, et en consequence de tant de graces dont luy, la France et les François devront jouïr cy-apres, à cause de la glorieuse paix qu'il a faite, et de tous les plaisirs, honneurs, joyes, contentemens et soulagemens que les roys, royaumes et peuples sçauroient souhaitter.

Comme de fait (chacun voyant maintenant le parti des huguenots abbatu, et les factions des religionnaires esteintes, par la prise de la Rochelle et demolitions des fortifications de toutes leurs autres villes, les plus puissans potentats de la chrestienté reduits à raison par la force des armes, et contraints d'accepter une paix telle qu'il a pleu au Roy, la Reine sa mere, en une apparemment bonne intelligence avec luy et ses confidens ministres, monsieur son frere en mesme posture, estant tout nouveau revenu sans grand advantage de ses escapades en Lorraine, M. le prince et comte de Soissons, dans les souplesses et sousmissions agreables sans exemple), tous les autres princes, seigneurs, et grandes villes du royaume desireux du repos, et les peuples abbatus de miseres, les mieux sensés et plus judicieux contentent leurs esprits de persuasions qu'ils croyent solidement fondées; que toutes causes et semences de guerres estrangeres et combustions civiles estant esteintes et arrachées pour longues années, et qu'en consequence d'une tranquilité si bien establie, les princes, seigneurs, villes et peuples du royaume, d'une part, se rengeront volontairement à une entiere sousmission et obeissance à toutes les intentions et volontez de leur bon et sage prince, doux, equitable et amiable; et que Sa Majesté aussi de son costé, en imitant ce grand Dieu duquel il est l'image, prendra plaisir à se faire plustot aimer et reverer par sa clemence et benignité, qu'à se faire apprehender et redouter par sa rigueur et severité, en reconciliant le monde de ses sujets et serviteurs à soy, en ne leur imputant point leurs fautes et offences, mais usant de prudence et misericorde, rendre raison, justice et beneficence proportionnelle aux qualitez, conditions, capacitez, merites et services d'un chacun, sans acception ny recommandation de personnes, ny diversité de religion.

Il sembleroit que pour imiter ces grands hommes de l'antiquité qui ont representé la vie des hommes illustres, je devrois terminer ces discours par les rapports, comparaisons et ressemblances qui se peuvent remarquer entre les personnes, mœurs, honneurs et fortunes de nostre roy Louis le Juste, tousjours victorieux et triomphant, et le defunt roy son pere, Henry le Grand, et semblablement des principaux ministres de l'un et de l'autre; mais dautant que, les derniers ayans terminé leurs jours, ou estans sans employ, ils ont mis fin à leurs operations, et que le roy Louis le Juste et ses ministres peuvent encore journellement adjouster à leurs actions plusieurs faits et gestes qui meriteront de n'estre pas oubliés, je laisseray leurs éloges à ceux qui les survivront; et, me contentant de ce que j'en ay dit jusques à ce jourd'huy vingtiesme de decembre 1625, je concluëray mes discours par la representation des inclinations, mœurs, honneurs, actions et fortunes de ce grand Roy deffunt, et de ses ministres plus confidens.

Et, commençant par ce qui regarde la personne de ce sage prince, tant regretté de tous bons François, je dirai seulement, sans craindre d'estre accusé de flatterie, qu'il estoit de belle stature et bien proportionné, ayant les lineamens de visage bien compassés, le teint florissant, et tesmoignant une bonne habitude et parfaite santé; estant alaigre, dispos, fort, robuste, laborieux; qui veilloit et dormoit quant et autant qu'il vouloit, s'adonnoit à toutes sortes d'exercices et passetemps honnestes, tant pour la Cour que pour la guerre, esquels il se monstroit des plus adextres; estoit d'humeur fort gaye et recreative, de douce, agreable et familiere conversation avec un chacun, et fort civil entre les dames; avoit l'esprit vif, prompt, actif, et de facile intelligence et comprehension; estant pitoyable, benin, clement, misericordieux, et si fidele, loyal et religieux observateur de sa parole et de ses promesses, qu'il eust mieux aimé manquer à sa vie qu'à sa foy. Sa prudence et sa prevoyance estoient singulieres aux affaires d'importance, et sur tout en celles de la guerre, en quoy il se pouvoit dire exceller pardessus tous les capitaines de son siecle, ayant esté eslevé dés son enfance dans les armes, et parmy les soldats et les armes; aux démeslemens desquels, faisant l'office de vaillant soldat et advisé capitaine, il a rencontré diversité de fortunes, tantost bonnes, tantost mauvaises, souvent accompagnées de perils de sa propre vie, ausquelles sa magnanimité et sa valeur se sont renduës fort illustres. Il estoit prince d'ordre et plain de compassion envers les affligés, et sur tout les peuples de la campagne, qu'il disoit, en devis ordinaires, aymer comme ses enfans, et desirer de tout son cœur leur soulagement. Il escoutoit patiemment leurs plaintes, et y pourvoyoit aussi-tost s'il estoit en sa puissance.

Il parvint au titre de la couronne de Navarre par la mort inopinée de sa mere, non sans soupçon de malefices de la part de ceux qui, peu de jours apres, massacrerent ses amis et serviteurs, et l'arresterent prisonnier prés de quatre ans continuels, au bout desquels, estant eschappé, il prepara bien de l'exercice à ceux qui l'avoient ainsi mal traitté.

Ce seroit un discours sans fin, qui voudroit raconter tous ses travaux, peines et anxietez, et les habiletez, dexteritez, gentillesses et ingenieuses pratiques dont il se servit pour se concilier l'amitié de la noblesse, des villes et des peuples, desquels il embrassa le parti, et son industrie, tant pour s'en faire élire le seul chef, que pour les porter absolument à la deffence de sa personne et de sa qualité de presomptif heritier de la Couronne, contre tant de grands et puissans roys et princes qui vouloient destruire l'une et le faire départir de l'autre, entre lesquels estoient considerables le Pape, l'Empereur, le roy de France, mesme le roy d'Espagne, les archiducs, les ducs de Savoye et Lorraine, tous les ecclesiastiques de la chrestienté, et la pluspart des princes, grandes villes, communautés et peuples du royaume de France; à tous lesquels il resista vertueusement, mais non, comme j'ay dit, sans plusieurs fascheuses rencontres, ennuis, fatigues, travaux, perils, et une infinité de coups donnés et receus, autant ou plus que nul autre ny chef dont il soit fait mention. Tellement que, apres plusieurs hauts faits d'armes, et le cruel assassinat que ses propres ennemis firent faire de son devancier, il parvint au droit et au titre de la couronne de France, dont il disputa prés de neuf ans l'entiere possession, avec non moins de difficultez, hasards et peines qu'auparavant; laquelle ayant en fin prise, avec le gré et l'applaudissement de tous, et trouvant le peuple comme accablé de ruines, miseres et necessitez, et d'un faix insupportable de tailles, imposts et tributs, et la Couronne engagée de plus de deux cens millions, son principal exercice fut un soin continuel qu'il apporta pour soulager son peuple, acquitter les debtes du royaume, et restablir un bon ordre en toutes sortes d'affaires. A quoy, par son industrie, bon mesnage et perseverance, il travailla tant heureusement, qu'à sa mort il avoit rendu son peuple content, opulent et à son aise; la France desgagée, ses coffres remplis de tresors; rachepté

pour soixante-dix millions de domaine, rentes et charges ; mis en reserve des advis et des expediens pour recouvrer soixante millions sans la foule de son peuple ; si bien mesnagé ses revenus, que dans trois ans il vouloit et eust peu remettre toutes les tailles à ses sujets ; avoit fait des alliances avec la pluspart des potentats de la chrestienté ; et preparé des tresors, des armes, des munitions et des forces suffisantes pour chasser la maison d'Austriche des Pays-Bas, Italie et Allemagne, et transferer la dignité imperiale en d'autres maisons.

Quant aux sciences et gentils exercices, il sçavoit assez bien l'histoire des hommes illustres, celle de France et de quelques autres Estats ; entendoit aucunement le latin, assez bien l'espagnol, l'italien et les mathematiques, pour ce qui regardoit la mecanique des fortifications, bastimens et ordre de milice ; au temps de sa vigueur, estoit bon homme de cheval, tiroit bien des armes, couroit dextrement la bague et en lice, voire mesme l'avons nous veu en sa vieillesse faire tels exercices, estant contraint de porter des lunettes, joüoit à la paume, dansoit, et entendoit bien toutes sortes de chasses ; estoit fort respectueux envers ses prochains, et civil à l'endroit des femmes, n'y ayant prince ny gentilhomme, de quelque loin qui luy peust appartenir, qu'il n'aparentast, ny simple damoiselle luy faisant la reverence, à laquelle il n'ostast le chapeau, ny qu'il ne baisast s'il ne salüoit les dames qu'elles suivoient.

Quant à son administration, et forme de gouvernement et de regir son royaume et ses peuples, outre les ordres par luy donnez pour faire toutes les merveilles cy-devant dites, apres avoir esprouvé diverses sortes de ministres, officiers et confidens, il en avoit enfin choisi trois principaux, lesquels il avoit si bien dressés à suivre ses bonnes intentions, que nul n'avoit occasion de se plaindre de leur insuffisance ou nonchalance, orgueil, avarice, difficulté d'accez, refus d'audience, expeditions iniques, manque de foy et de parole, luxe ny superfluités en aucune sorte de despences ; leur forme de conduite et d'administration d'affaires d'Estat estant telle, que, sans faillir, s'il n'y avoit cause de divertissement fort importante, il se tenoit conseil d'Estat et de finance trois jours de la sepmaine, tant le matin que l'apres-disnée, auquel tous les princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne et gentils-hommes qualifiés, honorés de brevets du Roy, avoient libres entrées, sceances et voix deliberatives ; toutes sortes de personnes, et les plus pauvres tousjours les premiers, estans bien asseurés que leurs requestes seroient en bref respondües, et ce qui leur avoit esté promis, sincerement et promptement executé. Les autres trois jours de la sepmaine l'on tenoit conseil des parties, auquel le mesme ordre y estoit observé, s'y faisant peu de retentions de causes, et quantité de renvois aux juges ordinaires.

Tous les estats, gages, dons, pensions et gratifications du Roy, ensemble les soldes des gens de guerre, lesquels aussi n'eussent osé fouler leurs hostes sans payer, estoient autant asseurés que les revenus des domaines et rentes des particuliers.

Celuy des trois ministres et confidens que l'on estimoit de plus illustre extraction, le plus dans la confidence du Roy, et qui avoit le plus d'employ, à cause de la diversité des charges qu'il exerçoit, estant grand maistre de l'artillerie de France, superintendant des finances, fortifications et bastimens du Roy, gouverneur de Poictou, capitaine de deux cens hommes d'armes, grand-voyer de France, estoit souvent appellé aux intrigues domestiques de Cour et de cabinet, pour les terminer, et tousjours à tous preparatifs, resolutions et faciendes militaires. Et, nonobstant toutes ces grandes occupations, si ne laissoit-il pas (car aussi en avoit-il commandement exprés du Roy) de se rendre assidu dans sa grande salle tous les jours au sortir du disner ; et, là, donner audience à toutes sortes de personnes, jusques à ce qu'il n'y en eust plus aucun qui voulust parler à luy, voire mesme souvent il envoyoit voir par les cours et jardins s'il n'y avoit plus personne qui voulust parler d'affaires, et se tenoient tous tres-certains d'estre expediés à l'heure mesme, si la chose dépendoit de luy, ou dans la sepmaine, si du Roy ou du conseil. Tous ces trois ministres d'Estat se monstroient ainsi honnestes et de facile accés, par la prudence du Roy qui leur ordonnoit, et recevoit benignement toutes les plaintes qui luy estoient faites contre cet ordre, et y pourvoyoit soudain, pour raison et droiture, et fortes reprimandes envers ceux qui les meritoient, n'y en ayant pas un des trois, en quelque confidence qu'il peust estre, qui eust le pouvoir de rendre de mauvais offices à nul particulier, ny qui eust assez de credit pour faire destituer ou mal traitter le moindre officier domestique ny autre. Car, combien que ce grand et sage Roy eust apparemment remis l'entiere connoissance et direction de ses affaires d'Estat à ces trois ministres, si est-ce que, pour esviter toutes envies, plaintes et mescontentemens, il n'en discouroit jamais neantmoins avec eux seuls, sinon estant au lict, ou se promenant, ou estant allé à leur logis, et nullement avec eux en forme de conseil, sans

y appeller les princes et autres seigneurs et personnes d'eminente qualité, voire mesme d'en dire quelque chose à part à ceux qui ne s'y estoient pas trouvés, ou qu'il estimoit les mieux sensés. Bref, ce grand prince, apres tant de perils passez, et de desastres et traverses surmontées, se fust peu dire heureux, loüable en toutes choses, s'il eust peu passer quinze jours sans riottes domestiques, des causes desquelles je m'abstiendray de parler, laissant à ceux qui ont plus de connoissance des motifs d'icelles que je n'ay pas, d'en discourir selon qu'ils le jugeront plus à propos.

Encore que ces discours soient desja beaucoup plus longs que je n'avois projetté, si m'a-t'il semblé que ceux qui les liront n'auront point des-agreable que je les amplifie d'une des maximes d'Estat et de guerre presentée au Roy par un de ses confidens, laquelle dit ainsi.

Quelques esclatans et apparemment specieux desseins que forment tous potentats pour despoüiller autruy de ses possessions, voire quelques efficatieuses qu'en deviennent les poursuites, si se trouveront-ils tousjours neantmoins à la fin, plustost suivis de blasmes que de loüanges, de haine que d'amour, de maledictions que de benedictions, et d'ennuis et de repentirs que de joyes et de contentemens, si pour parvenir à telles conquestes, ils ont esté contraints de vendre et aliener leurs propres revenus, dépeupler leurs provinces, aneantir en icelles le trafic et labourage, laisser saccager et piller leurs sujets, et tellement surcharger leurs peuples de tributs et d'imposts, qu'ils soient reduits à misere, pauvreté et mendicité.

CHAPITRE CCXXIV.

Lettres diverses de Henri IV et de Sully. Esprit qui règne dans le conseil, quelques jours après la mort du Roi. Fermentation dans le Poitou.

Plusieurs lettres ayans esté trouvées entre les mains de quatre secretaires de M. de Sully, nous les avons icy inserées, icelles estans de l'année 1609 et 1610.

Douze lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, j'ai cy-devant accordé au sieur de Montigny la somme de douze mil livres, à prendre sur les deniers de l'augmentation de la ferme des aydes, et à Descures six mil livres sur la mesme nature, dequoy ils ont toutes les dépesches necessaires. Et, pour ce que je desire qu'ils joüissent de la gratification que je leur ay faite, je vous fais ce mot pour vous dire que vous leur faciez donner l'ordonnance necessaire pour cet effet. A Dieu, mon amy.

Ce septiesme janvier à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur du president Tamboneau, et des services que j'ay receus de luy, que je vous fais ce mot, pour vous dire que je desire qu'il soit payé de sa pension du conseil de l'année derniere; ce que vous ordonnerez au tresorier de mon espargne comme chose que je veux. A Dieu, mon amy.

Ce 16 mars à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est pour vous dire que vous faciez mettre entre les mains de M. Le Grand, la somme de deux mil quatre cens livres, pour estre distribuée par luy à certains pensionnaires de Bourgogne, ainsi qu'il a de coustume de faire tous les ans, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 6 avril à Paris. HENRY.

Mon amy, vous m'aviez dernierement donné mille pistolles pour jouër, et je n'en pris que cinq cens: mais, pour ce que maintenant j'ay besoin des autres cinq cens, non pour jouër, je vous fais ce mot par Beringuen pour vous prier de m'envoyer par luy les autres cinq cens pistolles, pour ce que j'en ay presentement affaire. Je vous verray tantost, et vous en diray davantage. A Dieu, mon amy.

Ce 8 avril à Paris. HENRY.

Mon amy, puis que la feste est passée, il faut reprendre le soin de nos affaires, et particulierement faire sçavoir plustost nos intentions au sieur Jeannin, sur la dépesche que Preau a apportée. C'est pourquoy je desire que vous me veniez trouver en ce lieu, à la reception de la presente que je vous envoye, et ce courrier exprés, et que vous preniez vostre chemin droit, du lieu où il vous trouvera, icy, et sans aller à Paris, où vous pourrez apres aller selon que nous adviserons quand vous serez icy. Je vous prie donc de me donner ce contentement, escrivant à M. le chancelier qu'il se tienne prest pour faire le semblable. Au reste, je me porte tres-bien de la purgation que j'ay prise aujourd'huy, de laquelle mes medecins ont reconnu que j'avois tout besoin. A Dieu, mon amy.

Ce lundy au soir 20 avril, à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, le sieur de Gaucourt m'ayant supplié de luy permettre de voir le sieur de Villebouche qui est prisonnier à la Bastille, pour parler avec lui de quelques affaires qu'ils ont ensemble, je vous faits ce mot pour vous dire que

je luy ay permis, et vous prier de n'en faire aucune difficulté, et de le commander au sieur de Ruvigny; et cette-cy n'estant à autre fin, Dieu vous ait, mon amy, en sa garde.

Ce vingt-sixiesme avril, à Fontainebleau.
HENRY.

Mon amy, j'ay permis à l'abbé de Chezy d'aller trouver le comte d'Auvergne, pour lui parler de ses affaires, pour une fois seulement; dequoy je vous ay bien voulu advertir par ce mot, lequel n'est à autre fin. Bon jour, mon amy.

Ce 4 may à Paris. HENRY.

Mon amy, par ce mot vous sçaurez que je seray demain à Paris, s'il plaist à Dieu, fort amandé de ma goutte; mon fils ne se porta jamais mieux. Que je vous trouve au Louvre, car j'ay bien appris des nouvelles, et à quoy il faut pourvoir promptement; et que vous fassiez le voyage de Poictou, que M. de Sillery se trouve avec vous, et luy monstrez cette lettre.

Mon amy, je vous envoye par Mortier Choisy, qui vous rendra cette-cy, le brevet que je luy ay fait expedier, par lequel je le quitte de ce qu'il me peut devoir du reste de sa ferme, pour la somme de cinquante mil livres, et payant la moitié comptant et l'autre dans six mois, sur l'asseurance qu'il m'a donnée que vous estes d'accord avec luy dudit terme. C'est pourquoy, si cela est, vous luy delivrerez, sinon vous le retiendrez. A Dieu, mon amy.

Ce 15 may à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, le comte d'Auvergne m'a fait supplier de luy permettre de voir le sieur de Chasteaumorant pour luy parler de certains affaires, et ce pour une fois seulement, ce que je luy ay permis. C'est pourquoy je vous faits ce mot pour vous en advertir, afin que vous permettiez audit sieur de Chasteaumorant de le voir pour une fois et non plus. A Dieu, mon amy.

Ce 15 may à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous dire que, ayant fait achepter de Marcadé la quantité de unze cens seize perles pour le prix de quatre mil sept cens quarante trois livres, qui est à raison de quatre livres cinq sols piece, lesquelles j'ay données à ma fille de Vendosme, vous ayez à les faire payer audit Marcadé, et employer ladite somme dans le premier comptant que vous ferez au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 3 juillet, à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, je vous prie de faire delivrer à celuy qui vous rendra celle-cy, la somme de trois mil livres, de laquelle j'ay fait don à la damoiselle des Essars, et cent escus à ce pauvre garçon Saubion qui l'a tousjours servie, et à qui elle ne donne rien; et vous employerez le tout au premier comptant que vous ferez. A Dieu, mon amy.

Ce 21 septembre, à Ris. HENRY.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, j'aurois un extrême déplaisir que ma sœur la reine Marguerite eust occasion de se plaindre de moy, et qu'à mon occasion l'on traversast ou empeschast ce qui est du bien de ses affaires. Elle m'a mandé que l'on prend pretexte de luy desnier ce qu'elle poursuit du suppléement des sergens qui sont sur ses terres, sur ce que j'en ay obtenu un brevet general auparavant qu'elle eust le sien. Mais vous sçavez qu'elle pretend que semblables suppléemens luy doivent appartenir, quand bien elle n'en auroit point de brevet. Et sur ce sujet j'ay pensé vous devoir escrire que je desire tant ce qui est de son contentement, qu'en cette affaire, ny en aucune autre, je ne veux point empescher que l'on ne luy adjuge et conserve ce qui luy appartient: ainsi je consens, en tant qu'à moy touche, qu'elle jouïsse de l'effet du brevet qu'elle a obtenu du Roy mondit seigneur, sur le fait desdits suppléemens, et vous prie de luy estre favorable en la poursuitte qu'elle en fait; car j'affectionne ce qui est de son bien et contentement à l'esgal du mien propre. Priant Dieu, mon cousin, qu'il vous tienne en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le seiziesme jour de septembre 1609. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Trois lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot par le sieur de Beaumont, qui le vous rendra, pour vous dire, suivant le commandement que je vous fis dernierement à Paris, que vous ayez à faire payer la pension de cet homme qui est en Flandre; car il me peut plus servir que jamais, maintenant que de là on nous doit envoyer un nouvel ambassadeur. A Dieu, mon amy.

Ce 3 octobre à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, j'ay sceu que vous avez veu les articles que Marcel a proposez sur mes parties casuelles, et que faites quelque difficulté, à cause du bail que vous avez fait à ceux qui les tiennent à present sur le dixiesme denier que les officiers doivent bailler, et sur ce qu'il faut un edit: dequoy j'ay conferé avec le sieur president Jeannin; et par luy vous apprendrez ce qui est de ma volonté et intention. Dequoy je vous prie de le croire, et que vous me ferez en cela

service fort agreable, comme chose que je desire. A Dieu, mon amy.

Le 3 octobre à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, voyez la plainte qu'aucuns des officiers de ma maison ont faite à mon cousin le comte de Soissons, du tresorier Payot, par la requeste que je vous envoye; c'est un larcin inexcusable si elle est vraye, comme ils offrent de la maintenir et prouver, avec plusieurs autres qu'ils disent avoir esté traittez de mesme par luy. Donnez ordre, je vous prie, que la reparation et justice en soit faite, telle qu'elle serve d'exemple à ceux de sa profession, l'impunité desquels leur donne la hardiesse de commettre tels traits, laquelle il faut reprimer. A Dieu, mon amy.

Ce 5 octobre à Fontainebleau. HENRY.

Lettre de la Reine à M. de Sully, contre-signée.

Mon cousin, le Roy mon seigneur m'a dit qu'il vous avoit commandé de faire sortir la dame Conchine de vingt mil escus qu'il luy a donnés à prendre sur cette affaire de restablissement des qualités de presidens aux bureaux des finances. Elle y a tellement fait travailler que ces deniers sont maintenant prests à recevoir. C'est pourquoy je vous prie affectueusement de faire en sorte qu'elle soit payée desdits vingt mil écus, sans que cette affaire tire en plus grande langueur. Je tiendray cette grace que vous lui ferez à singulier plaisir à mon endroit, et ay donné charge au sieur de Bullion de vous voir, et de vous en solliciter de ma part; sur lequel me remettant, je prie Dieu, mon cousin, qu'il vous ait en sa sainte et digne garde.

Escrit à Fontainebleau, le seiziesme jour d'octobre 1609.

Mon cousin, vous sçavez combien j'ay à cœur l'affaire de la Conchine; faites qu'elle en soit payée bientost, je vous en prie. MARIE.

Et plus bas, PHELIPPEAUX.

Lettre de M. de Sully à M. de Preaux.

Monsieur, vous verrez par les lettres de messieurs de Ville-roy et president Jeannin, et par celles du Roy mesme, quelles sont les volontez et intentions de Sa Majesté touchant les affaires de mon cousin le prince d'Espinoy, et ne faut point que messieurs les archiducs, ny ma cousine la princesse de Ligne, estiment que ces poursuites cessent, jusques à ce qu'ils nous ayent fait raison, n'y ayant nulle apparence, estant ce que je suis auprés de mon maistre, qu'il me doive abandonner à l'oppression; et, neantmoins, je ne laisseray de me soubmettre à tout raisonnable et amiable accord, afin d'establir et entretenir une bonne amitié entre personnes si proches que nous sommes tous. Il a esté proposé plusieurs expediens, dont le pire est celuy de la princesse de Ligne: car il n'y a nulle raison aux offres qu'elle a faites, dautant que ne pouvant moins donner à sa fille qu'elle a fait à l'autre qu'elle a mariée, ce seroit ne rien rendre au prince d'Espinoy, ains faire en sorte que l'article du traitté de la treve mis expres pour luy, et pour lequel l'on a tant contesté, demeurast infructueux, chose qui n'est pas raisonnable. Partant je vous prie d'insister et presser messieurs les archiducs, ou d'accomplir de bonne foy la treve, ou au moins contraindre la princesse de Ligne de bailler sa fille au prince d'Espinoy, avec vingt-cinq mil livres de rentes, de ferme en fonds de terre, sans aucunes charges que les ordinaires, ou bien luy restituer entierement le bien de la maison de Melun, sans autre condition. Et, encore que j'estime le premier moins advantageux pour le bien, si le choisiray-je plustost comme estant plus propre pour la reconciliation de cette maison, chose que je desire infiniment pour leur appartenir à tous esgalement. Quant aux biens de Hollande, que l'on dit avoir esté chargez de plusieurs despences par messieurs de Hollande, je croy qu'ils desireront m'obliger tout à fait en cette occasion, comme je les ay assistez de bon cœur lors qu'ils m'en ont prié. Pour vostre regard, vous pouvez faire estat de mon service, et croire que je n'oublieray jamais la peine que vous prenez pour moy en cette occasion; mais m'en revancheray en temps et lieu, et si à propos, que vous n'aurez regret de m'avoir obligé. Sur cette verité, je vous baise les mains, priant Dieu qu'il vous garde.

C'est, monsieur, vostre plus fidel amy à vous servir.

De Paris ce 21 d'octobre 1609.

LE DUC DE SULLY.

Huit lettres du Roy à M. de Sully.

Mon amy, je vous fais ce mot pour vous prier d'adviser avec monsieur le chancelier quels commissaires de mon conseil ou autres seroient propres à estre deputez, pour, avec ceux qui le seront de la part de mon frere le duc de Lorraine, pourvoir sur les differends qui naissent journellement pour l'explication ou execution du traitté de l'an soixante et quatre, touchant les confins du pays Messin, afin de couper les differends qui, à faute de ce, pourroient naistre à l'advenir, comme chose que j'auray pour fort agreable. A Dieu, mon amy.

Ce 22 octobre à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot en faveur du

sieur de Monts, l'un de mes ordinaires, pour vous dire que luy ayant cy-devant accordé quatre cens escus de pension, à prendre sur celle que le feu sieur de La Violette avoit sur le petit estat de ceux de la religion, que vous l'employez sur ledit estat, au lieu et place dudit feu La Violette pour ladite somme de quatre cens escus, à ce qu'il se puisse acheminer où je luy ay commandé pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 12 decembre, à Paris. HENRY.

Mon amy, j'accorday au maire, au dernier voyage que vous estiez à Fontainebleau, six mil livres, pour employer aux bastimens de Verneuil, lesquels il m'a dit n'avoir touchez, ce qui prejudicie infiniment aux ouvriers. C'est pourquoy je vous prie les luy faire delivrer au plustost. A Dieu, mon amy.

Ce 1 fevrier à Paris. HENRY.

Mon amy, je vous fais ce mot par le capitaine Cerigos, qui le vous rendra, pour vous dire que vous luy faciez bailler presentement, par le tresorier de mon espargne, la somme de trois cens livres, que je luy ay ordonnée, pour employer aux frais du voyage qu'il s'en va presentement faire par mon exprés commandement et pour mon service. A Dieu, mon amy.

Ce 23 fevrier à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est en faveur du comte Saint Aignan, auquel j'ay commandé de s'en retourner à la garnison, que je vous fais ce mot, pour vous dire que vous ferez chose qui me sera fort agreable de le faire sortir au plustost du don que je luy ay fait expedier, semblable à celuy qu'il a eu de moy les années precedentes. A Dieu, mon amy.

Ce 6 mars à Fontainebleau. HENRY.

Mon amy, suivant ce que je vous commanday hier matin pour le sieur baron de Lus, je vous fais ce mot pour vous dire qu'important au bien de mon service qu'il s'en retourne promptement en sa charge, vous luy fassiez payer comptant la somme de six mil livres, par le tresorier de mon espargne, et icelle faire employer dans le premier comptant que vous luy ferez expedier. Bon jour, mon amy.

Ce mardy matin 23 mars, à Paris. HENRY.

Mon amy, c'est pour vous dire que vous fassiez mettre entre les mains de M. Le Grand la somme de deux mil quatre cens livres, pour estre distribuées par luy à certains pensionnaires de Bourgogne, ainsi qu'il a accoustumé de faire tous les ans; et employerez ladite somme dans le premier comptant que vous ferez expedier au tresorier de mon espargne. A Dieu, mon amy.

Ce 25 avril, à Paris. HENRY.

Mon amy, envoyez-moy par La Varenne, qui vous rendra cette-cy, la somme de trois mil livres pour l'affaire que vous sçavez, et l'employez dans le premier comptant que vous ferez dresser au tresorier de mon espargne. Bon soir, mon amy.

Ce 2 may, à Paris. HENRY.

Lettre de M. de Sully à son cousin M. de Bethune.

Mon cher cousin, j'ay l'esprit si agité et l'ame si atteinte de juste douleur, à cause de la prodigieuse, lamentable et desastreuse mort de ce grand Roy, mon tres-cher, tres-aimé et treshonoré maistre, qu'il ne m'est quasi resté ny mouvement, ny parole : neantmoins, la necessité des affaires et l'estat miserable où apparemment elles vont tomber, s'il n'y est remedié avec grande prudence, grand jugement et grande force de courage, a surmonté ma passion extrême, et fait tracer ce peu de lignes pour aucunement vous faire comprendre ce que je pense quelle est nostre condition, et ce que vous pouvez doresnavant attendre de nous.

Premierement, encore que diverses testes, au lieu d'une seule, soient entrées en la conduite de cette monarchie, et que la pluspart ayent divers sentimens, divers desseins et divers interests, neantmoins l'ennuy et la douleur commune et extrême d'un tant espouventable et inopiné accident nous a fait à tous tenir un mesme langage, et monstrer un mesme desir à la conservation de la grandeur, dignité et seureté de cet Estat, et conclure de ne changer rien aux personnes ny aux choses, laissant chacun en sa charge et autorité, et observant les mesmes reglemens et le mesme ordre qui avoit esté si prudemment estably par nostre bon maistre, et observé par ses principaux ministres. Mais toutes ces paroles generales et demonstrations exterieures ne concluent pas asseurément jusques à l'operation et à l'execution des choses honorables, utiles et necessaires, qui est cause que mes propositions seront incessamment enveloppées de doutes et d'incertitudes, aussi bien que les ouvertures faites par M. de Chastillon; et me semble que vous autres ayans bien deu prevoir l'estonnement où nostre desastre auroit porté tous nos entendemens, que vos messieurs devoient plus expliquer et developper les affaires, et rendre plus clairs, plus intelligibles et plus estendus leurs conseils, leurs desirs et leurs resolutions, desquels, pour ne commettre la mesme faute que vous avez faite par delà, je vous en

diray ce qu'il m'en semble, autant que l'extremité de ma douleur et de mes justes ressentimens me le peut permettre, vous confessant ingenuëment que je ne me sens pas l'esprit assez libre pour traitter dignement des choses si importantes et tant environnées de difficultez, inconveniens, repugnances et contradictions.

Quant à ce qui touche vostre estat, je m'en tairay, pour ne sçavoir pas jusques où vostre courage et vostre puissance, ensemble celle de vos alliez, ausquels il n'est arrivé nul accident, vous pourrà porter. Mais, quant à ce qui touche l'estat de la France en particulier, je vous diray que, selon la diversité des esprits et des affections, l'on met en avant sept sortes de propositions. La premiere, de continuer, avec mesme ordre, mesme courage et mesmes forces les desseins de nostre grand Roy; la seconde, de vous envoyer huict mil hommes de pied et deux mil chevaux et quelque bande d'artillerie, suivant les conventions faites avec les princes d'Allemagne; la troisiesme, de vous envoyer quelque infanterie par mer; la quatriesme, de tenir seulement nostre armée sur pied, et la loger du long des frontieres de France; la cinquiesme, de licentier le gros de nostre armée, ne retenir que ce qui sera necessaire pour la seureté de nos frontieres, et vous offrir quelque notable somme d'argent pour vous donner moyen d'augmenter et soudoyer vos forces, faisant des levées en Angleterre ou Allemagne; la sixiesme, de nous contenter de penser à la seule seureté du dedans de nostre Estat, et à concilier tous les esprits auparavant qu'en rien entreprendre de nouveau, en vous continuant neantmoins le secours d'argent accoustumé pour entretenir les deux regimens et cavalerie françoise; et la septiesme, de ne penser qu'à nous seulement, et abandonner les choses necessaires pour nos voisins.

Quant au premier poinct, encores qu'il n'y ait rien de changé à la face des affaires, que nous ayons la mesme puissance, les mesmes forces, la mesme armée sur pied, et le mesme moyen de la soudoyer, neantmoins, il faut confesser, à nostre grande honte, que ce premier mobile luy manquant, ses mouvemens et ses actions seront remplies de tant de longueurs, quand il faudra venir aux choses particulieres, qu'il ne s'en peut rien esperer de grand ny proportionné à la dignité de cet Estat: c'est pourquoy je conclus que cet expedient est du tout impossible. Quant au second, encores qu'il semble plus facile, à cause qu'estant un plus petit corps, il seroit plus aisé à faire mouvoir en toutes ses parties; neantmoins, il sera jugé aussi peu utile que l'autre, s'il n'est favorisé de vous autres, en telle sorte que vous nous fassiez voir seureté pour aller, pour retourner et pour mettre une fin aux affaires sans certain bref temps; car d'aller hasarder un tel nombre de François, sous la parole de nos voisins, jamais cela n'entrera dans l'entendement de ceux qui auront à deliberer en cette matiere: tellement que si vous n'avez le moyen d'approcher nostre frontiere de dix ou douze lieuës, je n'estime pas que vous puissiez plus esperer du second que du premier expedient, si nous ne prenons le chemin d'Allemagne. Quant au troisiesme, il y a bien quelque apparence de plus grande seureté, et, par consequent, de s'y resoudre: mais il faudroit auparavant estre asseuré de vous du temps que les vaisseaux seront prests à Calais, pour faire l'embarquement du nombre certain dont vous pourriez avoir besoin, que vous ne devez pas, à mon advis, faire exceder huict mille hommes de pied; car pour la cavalerie, difficillement se pourroit-elle resoudre à l'embarquement. Et encores, pour obtenir ce secours de nous, seroit-il besoin que vous fissiez voir quel fruit il en reüssiroit, et dans quel temps les affaires pourroient avoir pris quelque forme asseurée, tant pour vostre regard que pour l'asseurance que nous pourrions esperer d'Angleterre, Allemagne et païs des Estats, avant que fussions inquietez par les ennemis communs, à cause des demonstrations et mouvemens que nous aurions faits; autrement, je crains que, sans une certitude à toutes ces choses, il y ait aussi peu de resolution sur cette ouverture que sur les deux premieres. Quant au quatriesme moyen, il seroit bien facile à resoudre, pourveu que vous vous en contentassiez: mais, pour mon regard, je le trouve de grande despence et de peu d'utilité. Quant au cinquiesme, je l'approuverois davantage, moyennant qu'il fust suffisant pour faciliter l'execution de nostre dessein, ou, pour le moins, de moyenner quelque accord aux conditions tolerables et pleines de seureté en l'observation pour l'advenir. Quant au sixiesme, ce seroit le plus considerable en l'esprit de plusieurs de nous: mais je l'estime si honteux qu'il ne sera pas seulement mis en deliberation. Car, quant au secours ordinaire, je ne vois nul qui ose proposer de le discontinuer. Quant au septiesme, il ne merite pas seulement d'en parler, estant esloigné de toute prudence et de courage.

Je vous escris, selon les visages que l'on demonstre et les paroles generales que l'on tient publiquement; car, quant aux desseins cachez et aux conseils secrets, je vois tant de gros nuages de diverses fantaisies s'amonceler, que je crains qu'ils esclattent en fin en une alienation de volontez, dispersion d'alliances et d'opulences, et

une division de factions et mesmes de religions. Cecy est dit succinctement, et peut-estre obscurément; mais le papier n'en peut pas porter davantage, et faut que ce soit la vive voix qui en donne les esclaircissemens, et le temps, les preuves et les effets. Voilà ce qu'il me semble vous pouvoir escrire pour le present, et que vous communiquerez avec prudence et discretion, selon que vous reconnoistrez les esprits disposez d'en faire bien ou mal leur profit. Pour vostre particulier, demeurez par delà en vostre charge, faisant comme vous avez accoustumé; car j'auray soin de ce qui vous touche par deçà. A Dieu.

C'est vostre cousin et serviteur.

De Paris, ce 24 may 1610. LE DUC DE SULLY.

Lettre de M. de Preaux à M. de Sully.

Monseigneur, parmy tant de fascheux bruits de vostre indisposition, ausquels la renommée et les communes apprehensions ont accoustumé d'adjouster, j'ay tiré, de celle qu'il vous a pleu me faire l'honneur de m'escrire, la verité de vostre precieuse santé recouverte, qui m'est, et à tous les gens de bien, quelque espoir de bien, pour estre balancée aux maux desquels nous sommes menacez, et dont nous sentons l'atteinte, puisque nous voyons la pluspart des courages inclinez plustost à la desmolition qu'au soustien de l'Estat, soit que les liens soient laschez, qui vous doivent rendre unis à nostre Roy, et les sujets entre-eux mesmes. De tout temps, monseigneur, la distribution des loyers et des peines a esté un grand soustien aux royaumes. Et aujourd'huy nous voyons en cettui-cy plusieurs se plaindre à tort, qui croyent leurs considerations particulieres plus fortes pour attirer les bienfaits des roys, que les raisons d'Estat qui les poussent à en départir à aucuns. Il semble à telles gens que les roys ne sont faits que pour fournir à leurs ambitions desreglées. Le principal est qu'ils ne bastissent point de grandeur qui fasse prejudice à la leur, et qu'ils ne favorisent pas les Sejans pour esloigner les Catons, dicernans avec jugement le poids et la valeur des hommes, leurs merites et leurs services. Certes, monseigneur, je ne sçay pas si c'est l'ennuy ou la solitude qui produisent en moy de tels fruits; mais, veillant et dormant, en mon imagination et en mes songes, je me represente l'eschaffaut dressé pour renouveller nos tragedies; et desja, pour avant-jeu, il se remarque en cette journée et aux circonvoisines, des assemblées en armes, et chacun se donne licence de porter pistolets, au mespris des edits de Sa Majesté, lesquels, pour donner terreur aux refractaires, meritoient estre renouvellez et remis en leur premiere autorité et vigueur. Mais que peut-on craindre en ce desordre et malheur commun, si vostre vertu et bonne conduite est tousjours autorisée? Or, il faut attendre en silence et en vigilence l'éclaircissement de tant de doutes. Cependant vous tiendrez, comme de la voix d'un oracle, que mon obeïssance et ma servitude envers vous, demeure tousjours pareille à elle-mesme, pour n'estre jamais autre, monseigneur, que vostre tres-humble, tres-fidele et tres-obligé serviteur.

A Chastelleraut, le 10 novembre 1610.

PREAUX.

CHAPITRE CCXXV.

Lettre anonyme adressée à Louis XIII, contre le maréchal d'Ancre.

SIRE,

La connoissance ny le nom de celuy qui a eu la vertu et la generosité que d'oser escrire à vostre Majesté royale, avec hardiesse et franchise, ne vous est point si necessaire, qu'il sera utile à vous et à tout vostre royaume d'examiner bien particulierement les veritez contenuës en cette lettre, de peser dignement les raisons qui vous y sont desduites, d'apprehender, pour les prevenir, les miseres et calamitez qui vous y sont denoncées, et d'avoir un esprit absolument resolu d'appliquer les remedes convenables qui vous y sont proposez. Pareils advertissemens, Sire, ne vous ont point esté sans cause tant de fois reïterez, ny ne vous sont point de present prematurément donnez; car les extrêmes maux sont à la porte, et le peril gist au retardement des medecins, comme il appartient à la prudence d'un magnanime Roy. Ces advis, Sire, ne procedent point des fantaisies d'un esprit melancholique, despit ou ulceré pour son particulier, mais du propre devoir à quoy s'est ressenty obligé un tres-loyal et ancien serviteur de vostre personne et de vostre Estat, qui merite, par son intelligence et son experience, d'estre attentivement escouté. Telles denonciations ne sont point et ne doivent estre prises pour pures inventions, predictions et divinations abusives, fondées sur des sciences curieuses et plaines d'erreur, mais seront trouvées par les evenemens vrayes propheties, appuyées sur un jugement tres-judicieux, et sur des conjectures infaillibles sur la multiplicité des prodiges passez, dont l'acte le plus furieux a esté l'execrable parricide commis en la personne de nostre auguste monarque, sans que nul ait encore ozé en rechercher la cause ny les auteurs certains. Cecy est encore appuyé d'une multiplicité d'exemples et de raisons, lesquelles

ne laissent gueres en erreur ceux qui les conjoignent ensemble, et sur la connoissance que chacun a des qualitez, dessein et procedures de ceux qui ont usurpé l'administration des affaires, et autant d'empire souverain sur les personnes et les volontez de vos Majestez, qu'il leur sera besoin de prudence, d'industrie et de resolution pour se remettre en liberté, et developper de la servitude où ils vous ont reduits; car ils ne vous descouvriront jamais avoir le desir de ce faire, qu'ils n'ayent essayé de rebastir par vostre mort une nouvelle minorité, ou user de quelque autre artifice qui leur redonne autant d'années de tyrannie à exercer qu'ils en ont eu cy-devant: voire leurs actions donnent une violante presomption qu'ils ne s'arresteront pas là; car tant d'intelligences et de conseils secrets avec l'ambassadeur d'Espagne ne se sçauroient si long-temps continuer sans quelque participation du vieil dessein des Espagnols, auquel ils se sont reconfirmez plus que jamais, par la terreur en quoy les ont tenus les armes et les vertus du feu Roy vostre pere; en laquelle desirans esviter de retomber à l'advenir, leur expedient plus certain est d'exterminer toute la lignée royalle, afin de s'approprier la France, ou, pour le moins, la disperser en tant de roitelets, qu'ils n'ayent plus sujet d'en apprehender la grandeur, la richesse et la valeur, suivant le dire de l'empereur Charles V, lequel, oyant que l'on l'accusoit de haïr les roys de France, respondit que c'estoit tout le contraire, car il les aymoit tant, que pour un seul qu'il y en avoit, il voudroit qu'il y en eust vingt: auquel dessein ils ont porté, quoy qu'à regret, l'esprit de nostre Saint Pere, l'ayant circonvenu sous ces esperances specieuses, mais impertinentes, et de succez impossible, qui sont de luy quitter le royaume de Naples, et de destruire tous les heretiques de la chrestienté, pourveu qu'avec les armes spirituelles et temporelles, il luy aydast à s'approprier la couronne de France.

J'ay honte, Sire, d'user de tant de paroles pour vous persuader des choses si visibles, et croy employer autant de temps inutilement que j'en consomme à rechercher des raisons pour vous faire croire mes advis et suivre mes conseils. Car si dans les cœurs magnanimes des grands roys il se trouve des esguillons plus puissans et pleins d'efficace que la gloire, l'honneur et les triomphes, celuy de remedier au salut de vostre personne et de vostre Estat, et l'advantage que vous avez d'estre fils du plus grand prince, du plus grand homme d'Estat, et du plus grand capitaine de tous nos siecles, vous doivent servir d'une tres-forte induction pour mettre la main à la guerison des maux presens, et prevention de ceux qui nous menacent: lesquels sont dautant plus déplorables, qu'ils ont pour principales causes de si foibles autheurs et ridicules instrumens, qu'ils seront plustost sentis qu'apprehendez, de ce que leur infaillible proximité en donnera la premiere notice; le moment de leurs plus pernicieuses operations et le poinct de leur plus cuisante douleur, l'entiere creance et la certitude de l'impossibilité des remedes, un vray regret d'avoir tant laissé croistre et enraciner une si mauvaise plante et detestable engeance, avec laquelle il semble que le ciel conspire pour nostre ruïne, et que tous les astres plus malins soient complices de leur tyrannie, et des supplices qu'ils exercent de toutes parts, pour punition de ce que volontairement nos laschetez les ont veu naistre, croistre, voire les ont establis en despit les uns des autres, par les haines et jalousies des grands, qui eussent porté plus d'envie à l'exaltation de la vertu et du merite de leurs parens, amis, alliez et compatriotes, qu'à l'excessive et inoüye eslevation d'un maraut d'estranger, auquel et sa femme, afin que nostre honte augmente par l'indignité du sujet, sont rassemblez, comme en un abregé de turpitude et villennie, tous les vices plus execrables que l'on sçauroit imaginer.

Et neantmoins, cet homme et cette femme, ainsi faits et ainsi conditionnez, ont tellement abaissé les uns, corrompu les autres, par l'entiere disposition qu'ils ont de toutes les charges et tresors de France, emprisonné, banny, affoibly et intimidé le reste, qu'il ne leur manque plus, pour se voir en reelle possession de la royauté, que le titre et le nom d'icelle; à quoy ils sont aspirans par degrez, puis que l'esperance, non plus que l'apparence, ne leur desnie point absolument le succez, croyans avec quelque raison qu'il y avoit bien plus loing de la condition la plus vile, honteuse et abjecte qui se puisse imaginer, en laquelle leur naissance les avoit sousmis, au degré d'extrême hautesse où ils sont maintenant constituez, qu'il n'y a d'iceluy à obtenir le nom de Roy, sinon pour eux, au moins pour tel qu'il leur plaira. Et sur ce fondement sont-ils favorisez, soustenus et portez d'Espagne, qui tient pour infaillible la translation de la monarchie françoise en leur main, ou du moins une separation d'icelle, en tant de roitelets et tyranneaux que leurs divisions inévitables luy ouvriront peu à peu le chemin pour y parvenir. Sur lequel, qui considerera bien l'estat passé et present des affaires de France, il jugera qu'ils ont desja fait un grand progrez; car il y a quarante ans, ou environ, que nous pouvions compter douze ou quinze princes de la maison royale, la

plusspart en aage de maturité, plains de courage, d'esprit et d'experience; nous pouvons encore nombrer d'autres princes, ducs, pairs, officiers de la couronne, et seigneurs qualifiez, qui les esgaloient en suffisance et vertu, plus de cinquante ou soixante, tous capables de servir leur patrie et d'en empescher l'usurpation : au lieu qu'aprés la mort de nostre grand Roy, qui seul les valloit tous ensemble, et lequel, s'il eust vescu, abbatoit pour tousjours la tyrannie d'Espagne, nous avons esté reduits à trois enfans et deux hommes faits, de la lignée royale, dont un de chaque qualité, non sans soupçon de malefice, ont desja fait place à leur dessein; un autre est mis aux ceps, fort proche de mesme peril, et les deux autres consistent, Sire, en monsieur vostre frere, qui est si bas d'aage, qu'ils en peuvent disposer à leur mode, et en vostre Majesté, qu'ils tiennent comme esclave et prisonniere.

Car, quelle difference y a-t'il entre les murailles de la Bastille, qui empeschent M. le prince de sortir, ou les gardes qu'ils vous baillent à leur devotion, qui ne vous laissent autre liberté que celle qui tourne à leur établissement? Et quelle difference y a-t'il entre M. le prince, que l'on ne laisse communiquer, écrire, ny recevoir lettres de personnes, ou de vostre Majesté, à laquelle on cache toutes les lettres d'importance qui luy sont addressées, luy empesche-t'on d'en escrire ny recevoir sans permission, ny de parler à qui que ce soit d'affaires qui touchent le restablissement de vostre autorité royale, de vos affaires et de vostre Estat? Et si quelqu'un s'enhardit de ce faire, il est asseuré d'un prompt bannissement, et d'une persecution continuelle, voire en peril de mort, comme s'il n'y avoit plus autre crime, que celuy de vous bien servir, et d'avoir pitié de la France; laquelle est d'autant plus déplorée que la Reine vostre mere, de laquelle seule elle pourroit attendre sa delivrance, est tellement assujettie par leurs charmes et ensorcellemens diaboliques, qu'elle ne void que par leurs yeux, n'oit que par leurs oreilles, ne parle que par leurs bouches, ne respire que par leurs mouvemens; voire l'on esprouve que le courage altier, et cette flerté qui luy est tant naturelle, n'est à leurs regards que douceur, patience, humilité, voire subjection et servitude; l'on void que l'esprit de Sa Majesté, lequel naturellement est si arresté, si inflexible, inexorable et obstiné en toutes ses volontez que ses premieres imaginations luy font concevoir, à l'endroit de ces gens icy, est changeant, leger, volage, mobile, comme virant et mouvant à tous les vents de leurs volontez, quelques divers, violens et tyranniques puissent-t'ils estre.

Et quant aux autres princes, ducs, pairs, officiers de la Couronne, grands seigneurs du royaume, cours souveraines, corps du clergé, des villes, communautez et officiers qui en dependent, ils se sont jusques à present monstrez si desloyaux les uns envers les autres, si desireux de faire leur profit particulier aux despens de vostre Majesté, de l'Estat et de leurs plus intimes amis, ou sont tellement fallis de courage, et apprehensifs d'estre trahis et abandonnez du reste, que chacun ayme mieux s'exposer à une infamie perpetuelle, et quelque peu moins de persecution presente, dont les douleurs sont flattées sous le titre qu'elles sont communes à tous, que non pas pour acquerir une gloire eternelle, devancer ses compagnons en aucune action vertueuse, qui peust estre sujette au moindre peril particulier. Tellement que, par ignorance ou nonchalance, nous voilà reduits à ne rien esperer que malheurs sur malheurs, et enfin une entiere desolation et perdition : car n'est-ce pas chose effroyable, que, reservé la Reine vostre mere, qui est charmée, Conchine, sa femme, Barbin et Mangot, qui disent que tout va bien(et encores le dernier parleroit autrement s'il osoit), il n'y a personne qui ratiocine tant soit peu, qui ne die, qui ne crie, et qui ne croye tout le contenu de cette lettre? les marchez, les foires, les eglises, les palais, les auditoires, les assemblées generales et particulieres, les lieux publics, la cour du Louvre, les salles, chambres et cabinets du Roy, des Reines et des enfans de France, voire les trois estats de cette monarchie retentissent de ce bruit.

Chacun crie que vostre Majesté est mal nourrie, reduite en servitude; bref que toutes les loix, constitutions, libertez et franchises du royaume sont perduës; voire crie tout haut ce que ce papier vous denonce; et neantmoins nul n'a le courage ny de vous le dire comme il faut, ny de vous proposer les remedes qu'il convient appliquer à tant de maladies. Car, estant fils du plus grand Roy, du plus grand homme d'Estat, et du plus grand chef de guerre qui ait jamais fleury entre les humains, il ne vous sçauroit avoir laissé si peu de desir de gloire pour vouloir regner seul, si peu de prudence pour conduire utilement les affaires, et si peu de courage pour vaincre vos ennemis et vous tirer d'entre leurs mains, que vous n'ayez assez de toutes ces vertus pour les employer à vostre delivrance, à executer ce qui vous sera conseillé sur ce sujet, et à vous jetter à propos en lieu de seureté pour vostre vie, et de facile accez pour vos bons sujets et serviteurs, qui souspirent journellement apres une telle occasion; laquelle arrivant, vous

serez esmerveillé du nombre infiny de gens de bien qui accourreront à vostre premiere voix, et ne trouverez difficulté autre en tout cela qu'en une absoluë resolution, et au secret du jour, du temps et du lieu de l'execution, et au choix des personnes qui y devront participer : car si ce dessein vient à la notice de ceux qui sont desnoncez, il n'y a sortes de violences et malefices qu'ils n'exerceront contre vostre personne, vostre autorité et ceux qui auront esté proposez pour vous y servir, n'ignorant point que vostre liberté tire en consequence necessaire leur prison, l'establissement de vos affaires, la destruction des leurs, la validité des loix, des chastimens exemplaires de leurs crimes, et la seureté de vostre domination, des suplices rigoureux en leurs personnes, qui ostent l'audace à tous autres d'entreprendre, et l'esperance de parvenir à ce qu'ils ont osé attenter, qui est d'autant plus effroyable qu'il est sans exemple.

Je n'ignore point, Sire, qu'il se rencontrera de ces esprits envieux et contredisans, qui, ne faisans ny ne disans jamais rien qui vaille, ont accoustumé de mespriser et trouver mauvais toutes les actions et paroles d'autruy, lesquels essayeront de vous faire avoir cette lettre desagreable, ou la supprimeront, de peur que vostre Majesté n'en tire les fruits qui luy seroient utiles, ou blasmeront le stile, les advis et les conseils; l'accuseront de redites en plusieurs points, et sur tout en invectives contre les Espagnols, Conchine et sa femme, lequel dernier point j'ay aussi bien reconnu, en escrivant, qu'ils sçauroient faire en accusant ou recriminant. Mais il m'est arrivé comme à ceux qui ayant une humeur superfluë en excrescence maligne qui s'est tumefiée, laquelle, pour ne pouvoir suppurer ny s'escouler, s'est envenimée et enflammée, de sorte qu'elle cause d'excessives douleurs, aux nouveaux et frequens eslancemens desquelles ils mettent la main sur la partie offencée, esclatent en mesmes cris contre mesmes causes : et qui doute aussi que moy et tout bon François qui a du jugement, lequel voit ces trois creatures avec leur Barbin et Luçon regir tout le royaume, presider aux conseils d'Estat, disposer des dignitez, armes et tresors de France, et tenir vos Majestez en servitude, et comme esclaves de leurs fantaisies, ne tienne cela pour un prodige et une excrescence pestiferée en l'Estat, excessivement envenimée, laquelle, ne pouvant estre reduite à la bouë et jettée hors du corps de l'Estat, cause toutes ces cuisantes douleurs; lesquelles m'ont ainsi fait reïterer mes cris, et mettre si souvent la main sur ces apostumes enflamées à la destruction de nos Roys, de la lignée royale, de tous les bons François, voire de la couronne entiere? Tous lesquels, s'ils avoient rien reservé de la generosité de leurs ancestres, ne jetteroient qu'un mesme cry, et tellement uniforme, qu'il seroit suffisant pour jetter hors de cette vie, ou au moins du royaume, ces abominables chancres qui le vont gangrenant.

N'est-ce donc pas une chose monstrueuse et lamentable de voir que chacun reconnoist toutes ces veritez, le crie tout haut, juge, voire mesme desja ressent que la vertu et liberté françoise s'en vont entierement opprimées, la monarchie ailleurs transferée, la justice aneantie, le droit subverty, et que le crime plus capital du temps present, c'est d'estre bon François, homme vertueux, capable de bons services, et desireux de restablir vrayment et absolument l'authorité royale en vostre personne seule, sans que vos volontez et mouvemens ayent autre despendance que celle de vostre bon naturel et vertueuse inclination ? Et neantmoins, les peuples, villes et communautez, officiers subalternes, voire les cours souveraines, les corps de la noblesse et du clergé, sont tellement fascinez de ce nom de Roy, dont ces gens font une fausse parade pour veritablement l'exterminer, et sont frapez d'un tel esprit d'estourdissement et avarice, et portent à l'advancement des uns des autres, telle envie et jalousie; les haines pour la diversité des religions s'en vont de sorte fomentez, et les aigreurs d'icelles, amorties par le feu Roy vostre pere, revesches, qu'ils aiment mieux se manger, ronger et consommer entr'eux, et s'opposer à leur propre repos, qu'au progrez de ces pestes d'estrangers, qui les tiennent à la gorge et sont prests à les estrangler, avec un tel et si desordonné appetit de vengeance, pour avoir reconnu que quelques princes et grands du royaume avoient consulté pour se deffaire de Conchine, qui est resolu de ne laisser jamais poser les armes en France, tant que vostre mere la Reine la regira, qu'il n'ait destruit et fait mourir tous les princes et personnes qualifiées de l'Estat, afin d'establir sa valetaille, et ne laisser nul esprit ny homme assez puissant pour luy contester l'usurpation de l'Estat, ou la translation d'iceluy en la main des Espagnols.

Ce qui est d'autant plus déplorable qu'il est de plus facile remede, n'y ayant quasi qu'à le vouloir et l'entreprendre, ou par vostre absolu commandement, ou par l'uniforme consentement de quelques personnes puissantes et ulcerées, dont il n'y en a pas manque en France, ou par quelque esprit genereux, resolu à la delivrance de son prince et de sa patrie, estant certain qu'apres le coup il sera loüé et applaudy de tous. Or,

l'excez de nostre turpitude et desolation est d'autant plus effroyable, qu'il n'estoit jamais tombé en l'imagination d'aucun que, apres une perte tant espouventable, receuë par vous et par toute la France, en l'assassinat cruel du feu Roy vostre pere, apres tant de hontes et spoliations plaines d'oprobres, que les plus vertueux et capables personnages ont souffertes depuis ce temps, il restast plus rien d'execrable et horrible à exercér, ny que dans les plus profonds abysmes des malices spirituelles, ny sous les revolutions secretes des plus malignes influances, ny dans les plus noirs cachots de la mauvaise fortune, il y restast chose plus detestable que ce que la France avoit enduré. Mais, par ce que le succez des choses et la notice plus visible de leurs pernicieux desseins nous denonce et fait conjecturer, les plus enormes calamitez s'en vont à leur periode, et prestes à passer de nous à nostre posterité, laquelle, encores qu'elle lise dans les histoires, et antiques et modernes, d'estranges et horribles mutations, subversions et desolations, si ne trouvera-t'elle rien de semblable à celles qu'elle esprouvera, et que nos perfidies et laschetez luy auront laissées en heritage, sans y laisser lieu de remede.

Les siecles passez nous fournissent bien plusieurs exemples assez tragiques, funestes et plains de manie et forcenerie, pendant les interregnes, ginograties(1), mairies du palais, changemens de lignée et debilitez d'esprit de nos souverains; mais ces choses ont esté souffertes, les unes en un temps et les autres en un autre, esquels il se rencontroit tousjours quelque personnage vertueux et brave qui embrassoit la manutention et restauration de la monarchie; au lieu qu'à present, il semble que toutes ces lamentables conditions ensemble soient escheuës en nostre miserable siecle, puis que nous sommes à la veille d'en ressentir tous les desastres accumulez en un moment, le remede n'en consistant quasi plus qu'en vous seul, et en la resolution genereuse que vous prendrez de garentir vostre liberté, et peut-estre vostre vie, faisant tomber sur autruy le peril que l'on vous prepare : ce que je veux encores esperer, par le coup digne du fils d'un si admirable pere, et que vous mettrez vostre personne en seureté, et donnerez libre et seur accez à tous vos sujets pour vous venir trouver, et consacrer à vostre service leurs biens et leur vie, gardant sur toutes choses vostre foy et vostre parole, et rendant la justice sans acceptation de personne, afin qu'à vostre exemple, la loyauté et confiance soit restablie, le respect et l'obeïssance renduë à qui il appartient, comme seuls biens de la societé humaine, par lesquels les rois regnent, les royaumes florissent et jouïssent, avec leurs souverains, d'une souveraine joye, repos d'esprit et felicité perdurable. En laquelle je prie l'Eternel, Sire, qu'il vous veüille maintenir et vous conserver en santé et longue vie.

C'est vostre tres-humble, tres-obeïssant, et tres-fidele subject et serviteur.

Du 15 avril 1617.

(1) *Gynocratie*, gouvernement confié à une femme.

CHAPITRE CCXXVI.

Dissertation sur les historiens de Henri IV.

Monseigneur, nous, sept ou huit, qui avons accoustumé de nous entre-visiter familierement et confidemment, pour discourir en toute liberté, des temps, des choses, des affaires et des personnes de nostre siecle, voire de celles de l'advenir, par des conjectures et consequences des presentes, nous estans assemblez, il y a quelques jours, en nostre façon ordinaire, et nous estans mis à parler des escrivains de ces derniers temps qui se sont voulu mesler de faire les historiens, et ont mis leurs œuvres en lumiere depuis la mort de nostre grand Roy, nous conclusmes tous, par le commencement de leurs discours, qu'ils estoient disposez de suivre leurs propres passions de haine et d'amour, mais encores plus celles des principaux autheurs de nos desordres et confusions, afin de leur faire de perpetuels eloges, et loüer et blasmer tous autres, selon que bon leur sembleroit, sans se soucier du vray ou du faux, pourveu qu'ils les contentassent, et sur tout ceux qui les tiennent à leurs gages pour cet effet. Ce qui nous fit resoudre de lire tous ensemble celuy de ces escrivains dont l'on parle davantage, mais seulement touchant les choses qu'il a escrites dont nous pouvons avoir eu connoissance, ou en avoir esté fort particulierement et veritablement informez, et d'examiner les plus apparentes en matiere de flaterie à l'endroit des uns, et d'invectives à l'endroit des autres, afin de desabuser les lecteurs de leurs fallacieuses narrations, et d'enseigner tous autres historiens à ne suivre pas leurs erreurs et defections. Pour lesquelles faire plus facilement comprendre, nous ferons, par forme de digression, avant que de parler de leurs faussetez, un petit discours à la loüange de l'histoire.

Or n'y a-t'il point de doute que, comme les vrayes narrations historiques doivent estre estimées d'un prix de gloire excellent, aussi est-ce une des veritez la plus certaine, qu'il y a peu d'entreprises en matiere d'escritures qui soient plus laborieuses et difficiles, à cause des deux

qualitez conjointes qui sont necessaires à tous bons historiens : la premiere, d'avoir esté souvent employé aux desmeslemens et entremises des grandes affaires de paix et de guerre; et la seconde, d'estre exempt de toute occasion de passion, de haine et d'amour, et par soy et par autruy?

Mais afin que ces escrivains dont nous avons entendu parler, et sur tout un nommé Dupleix, soient mieux reconnus pour vrais mercenaires, nous nous sommes advisez, avant que de cotter quelques-unes de leurs plus ridicules adulations et impudentes calomnies, de faire preceder tels discours de sept des maximes des plus antiques et authentiques historiens des siecles passez.

La premiere desquelles prescrit de faire une bien exacte et fort particuliere perquisition des extractions hautes ou basses de ceux dont l'on veut parler; ensemble de leurs perfections et de leurs bonnes ou mauvaises actions, afin de proportionner leurs narrations à ce qui sera connu pour plus veritable, et le plus convenable à bienseance, modestie et honnesteté.

La seconde consiste à la certaine connoissance des advantages ou desadvantages, utilitez ou dommages que les mœurs, humeurs, interests particuliers et comportemens publics et privez de ceux dont ils voudront parler auront fait recevoir en tout temps à leurs roys, seigneurs, maistres, patries, villes, peuples, et mesme aux particuliers, afin d'y proportionner leurs discours.

La troisiesme, de se bien informer de certaines causes, raisons et moyens par lesquels les personnes dont l'on veut parler, ayans esté de foible et basse condition, sont parvenuës en credit, puissance, authorité, grandeurs, charges, honneurs, dignitez et richesses, afin de juger si c'est par vices ou vertus, mauvaises ou bonnes actions, blasmes ou loüanges publiques, afin d'en discourir plus ou moins advantageusement, à proportion de ce qu'ils auront merité.

La quatriesme, de sçavoir au vray si telles gens de basse condition, estans parvenus aux opulences mondaines, auront bien ou mal usé de l'exaltation de leur fortune, soit en deuës reconnoissances envers ceux qui auront aidé à leurs fortunes, ou en lasches ingratitudes, arrogance et mespris envers le ciel, leurs amis, leurs maistres et leurs bien-faicteurs, afin de ne s'entendre, pour ce qui les regardera, en loüanges excessives ny en trop aspres accusations, mais user de temperamment en l'un et en l'autre cas.

La cinquiesme, que si quelques historiens desirent aucune fois gratifier leurs amis avec une tolerable bienseance, en magnifiant par encherissement quelques-unes de leurs actions qui auront paru plus dignes de loüanges, si faut-il bien qu'ils se gardent d'user de paroles qui puissent attirer l'envie sur eux, qu'ils ne se soient auparavant bien informez quels auront esté leurs buts et intentions; et s'il n'y a point eu de vices ny de malefices en eux, qui soient ou ayent esté fort notoires, de crainte que l'envie ne trouve de quoy les blasmer tant excessivement, qu'elle fasse changer en ignominie leur surperlative glorification.

La sixiesme, que comme l'opinion des anciens et leurs propres experiences de tous hommes leur ont apris qu'il ne se trouve point de vertus tant accomplies en qui que ce puisse estre, qu'estant curieusement espluchées, il ne s'y puisse apercevoir quelque deffaut, ny de felicitez si parfaites, qu'elles se puissent dire garenties de toute alteration : aussi cela mesme enseigne-t'il que, si apres que quelques roys, princes ou autres personnes d'eminente vertu et de grande dignité ont eu cét heur et bonne fortune, que par leur prudente conduite d'affaires ils ont possedé une bonne renommée et belle reputation, et tellement illustré tout le cours de leur vie d'excellentes actions, tant avantageuses au public, et en paix et en guerre, qu'ils en ayent acquis la bien-veillance et loüange des peuples, tout historien ne sçauroit rien faire de plus blasmable que de rechercher leurs vices et infirmitez particulieres, mais les doit supprimer le plus qu'il luy sera possible, n'y ayant rien plus digne de punition que la volonté de flestrir grand nombre de vertus, par la notation de quelques petits deffauts particuliers, non dommageables au public.

Et la septiesme, que tous ceux qui voudront entreprendre de se faire reputer pour bons historiens ayent incessamment essayé à se faire croire capables de devenir tels, en se monstrant curieux de frequenter et rechercher les hommes sages, bien intelligens des affaires du monde, et nullement passionnez, afin que l'on croye qu'ils en ayent tiré des enseignemens; et finalement, que s'ils veulent escrire de personnes vivantes, qu'ils n'en mettent jamais rien en lumiere de leur vivant, de crainte qu'ils ne soient accusez d'avoir esté pratiquez et salariez par ceux de leur connoissance, afin de les exalter eux et leurs amis, et pour descrier ceux qu'ils n'ayment pas.

Or nous faut-il maintenant voir, par les comparaisons des sept maximes cy-dessus specifiées, et celles qu'ont establies et suivies ces modernes escrivains, le titre qu'ils meritent, d'autant

qu'il se connoistra qu'ils y sont absolument contraints; ceux-cy ne s'estans souciez ny du vray ny du faux, moyennant qu'ils puissent contenter ceux desquels ils sont escrivains à loüages, en suivant à tort et à travers tous les memoires qu'ils leur bailleroient pour magnifier leurs inclinations naturelles, exploits et desseins, quoy que la pluspart inventez à plaisir, ou emplifiez avec des impudences ridicules, pour desguiser et faire perdre la memoire de leurs vices et deffections, et celle des ruines et autres desolations dont leurs aviditez ont esté les causes originelles, et pour diffamer tous ceux contre lesquels ils auroient quelque aversion, en leur donnant des titres comme par espece d'injure, mespris et indignation; ayans esté mesme si impudens que de comprendre sous iceux la personne venerable de nostre auguste monarque Henry le Grand, lorsqu'il faisoit encores cette profession, ne l'appellans souvent, comme par forme de mespris, le Navarrois, luy supposant des maladies en termes honteux en la bouche d'un historien, voire luy imputans des desirs desreglez par de fausses presuppositions de l'advenir, qui non seulement sont mensongeres, mais encores estoient d'impossible evenement; n'ayant non plus eu assez de retenuë et de respect en parlant, en quelques autres lieux, des personnes du roy Henry III, de la reine Louise sa femme, princesse estimée des plus sages et devotieuses, de la Reine sa mere, de monsieur son frere, de la reine de Navarre, qu'il traitte encores le plus mal, quoy qu'il ayt esté à ses gages, et autres personnes venerables, pour s'empescher d'en mesdire, de leur suposer des saletez et turpitudes, et de pernicieux et tragiques desseins les uns contre les autres, desquels il n'est jamais apparu le moindre indice, et dont nul ne peut mieux sçavoir l'impudent mensonge de telles accusations.

Or faut-il de necessité, pour ce qui concerne les autres, considerer les detestables particularitez qui en sont recitées, et les circonstances d'icelles, que ces blasphemateurs contre des personnes si eminentes en ayent eu les fallacieux advis, et tiré les memoires de personnes qualifiées, lesquelles, en de certains temps, leur eussent esté fort familiaires et confidentes pour des causes secretes, et qui depuis, pour d'autres et en d'autres temps, leur soient devenus odieux et à contre-cœur pour quelques malefices; et que de là les esprits s'estans aigris les uns contre les autres, ces bailleurs de memoires, par une malicieuse vengeance, leur ayent suposé de telles meschancetez, et icelles fait divulguer comme vrayes par leurs escrivains, par lesquels ils n'ont point eu de honte; en suite de tels blasmes calomnieux envers autruy, de se faire faire pour eux-mesmes des eloges de toutes sortes de vertus et d'heroïques actions, quoy qu'entierement contraires à la verité et à la creance publique. Pour toutes lesquelles calomnies, faussetez, tant à blasmer qu'à loüer, la moindre punition que ces escrivains auroient meritée, ce seroit de voir brusler leurs histoires mesdisantes à leurs pieds.

Mais entr'-autres choses se sont-ils monstrez grandement ridicules et ignorans, pour magnifier ou deprimer qui bon leur sembleroit, et sur tout ont-ils tesmoigné, comme nous l'avons desja dit, une grande aversion à la gloire de nostre grand Roy, et une haine envenimée contre ceux qui luy ont esté les plus confidens, de n'avoir voulu faire aucun veritable recit de ses magnifiques desseins touchant les affaires du dehors du royaume, ausquelles il estoit prest de travailler efficatieusement lors qu'il fut assassiné, ny fait mention que vous en eussiez eu aucune connoissance. De toutes lesquelles choses ces escrivains parlent sans sçavoir ce qu'ils en disent, ny de qui ils le tiennent, comme aussi le tout est-il absolument faux et entierement contraire aux resolutions que le Roy avoit prises, et principalement aux moyens qu'il vouloit tenir pour en faciliter l'execution, n'y ayant rien de vray en tout ce qu'ils en content, sinon lors qu'ils disent que nul n'en avoit connoissance, d'autant que telle estoit l'opinion de ceux qui leur fournissoient de memoires, ausquels non seulement le Roy n'avoit garde d'en parler, mais ne craignoit rien tant, sinon qu'ils en pussent descouvrir quelque chose, Sa Majesté sçachant que comme sa gloire et sa grandeur leur avoit tousjours esté en continuelle aversion, aussi en traversoient-ils les progrez de tout leur pouvoir. Et n'y a point de doute que le Roy ne tint à telles gens ses intentions bien fort cachées ; voire oserions-nous dire qu'il n'y avoit quasi que vous seul en France avec lequel il s'en ouvrit entierement. Et de cela deux de nous en peuvent-ils parler avec certitude, pour avoir veu dans vos cabinets aux papiers, des liasses intitulées en cette sorte : *Liasses de Discours, Lettres et Memoires touchans les hauts et magnifiques desseins du Roy*. Et entr'autres y avoit-il encores un rolle intitulé de ces propres paroles : *Roolle de diverses instructions données aux ambassadeurs, agens et autres envoyez, pour traitter en Angleterre, Provinces Unies, Dannemarc, Suede, Allemagne, Suisse, Savoye, Venise et Rome, de la part du Roy, et tous autres ses alliez et confederez.*

Or ne doit-il point estre trouvé fort estrange si ces mercenaires escrivains s'estans ainsi mons-

trez tant ehontez flatteurs des uns, et audacieux calomniateurs des autres, cy-devant designez, et qu'eux haïssans si furieusement tous ceux de la religion, qu'ils le tesmoignent en tous leurs escrits, ils leur ayent en toutes occasions, non seulement donné des titres injurieux et d'indignation, ne les nommant point autrement que religionnaires, mais leur ayent imputé mil meschans desseins et perverses intentions, voire jusques à vouloir faire les scrutateurs de leurs plus secretes pensées et desirs, en les rendant des plus extravagantes contre toute apparence de verité, puis qu'il se peut justifier que leurs plus grands souhaits n'ont jamais outrepassé les advantages de se voir establis en condition qui pust estre exempte de toute apprehension de flestrisseures et d'injures, et de n'estre plus reputez pour indignes de toutes charges, grades et honneurs, ny en crainte de se voir plus saccager, persecuter ny massacrer? Et si encore, non contens de leur avoir supposé tant de malefices, ils ont essayé d'extenuer et desguiser de telle sorte les grands et recommandables services rendus au Roy et à l'Estat, qu'ils ne fussent plus estimez en France que comme en excrescences, tumeurs et gangrenes dans le corps d'icelle, ayans mesme esté si audacieux et temeraires que d'y comprendre, en certain temps, le roy de Navarre, que, par impudente derision, comme nous l'avons desja dit plusieurs fois, ils appellent quasi tousjours le Navarrois et M. le prince de Condé; les accusans, conjoinctement avec tous les autres de mesme profession, d'avoir esté les seules causes continuelles de tous les malheurs et ruïnes, seditions et tueries de France : dautant, disent-ils, que s'ils n'eussent point esté tant obstinez en leur heresie, il ne se fut jamais exercé contre-eux ny saccagement ny violences, et que si d'ailleurs ils eussent rendu volontaire obeïssance aux edits et commandemens de leurs roys, soit en changeant de religion, soit en se retirant hors du royaume, jamais les zelez catholiques se fussent souslevez en armes pour les ranger à leur devoir.

Mais si entre tous ceux de la religion, tant ces escrivains mercenaires que ceux qui les employent, ont eu dessein de nuire et déplaire à quelqu'un, c'est, sans doute, que vostre personne particuliere leur a tousjours esté en principale butte et visée, pour essayer d'y trouver quelque chose à reprendre et blasmer en ses actions et comportemens, outre les deffauts communs de tous hommes. Mais l'experience, aprés plusieurs essays, leur ayant fait reconnoistre qu'ils ne trouveroient rien à mordre contre vous, ny és uns ny és autres cas, et desirans neantmoins de contenter en quelque sorte l'esprit de ceux qui vous ont tousjours porté envie et haine, ils prirent resolution, ne vous pouvant faire pis, de tascher à cacher, par silence d'une part et calomnies de l'autre, toutes les plus belles, prudentes, utiles, industrieuses et glorieuses actions, en multiplicité de faits militaires dedans et dehors le royaume, en grand nombre de faciendes, negociations et traittez aux mesmes lieux, et en œconomies et ameliorations des biens et revenus royales du public et des particuliers; en toutes lesquelles belles, loüables, esclatantes et illustres administrations et operations, vous avez vacqué douze ans continuels, au grand contentement du Roy et satisfactions universelles de ses peuples.

Et lors que ces escrivains vous ont rencontré dans les larges sentiers de leurs narrations, ils ne se sont pas trouvez peu en peine de satisfaire à leurs promesses et à la verité, à cause de leurs grandes contrarietez; mais enfin le sallaire pouvant plus sur eux que la raison ny la verité, ils se sont advisez de parler de vous et de vos faits et gestes le moins qu'il leur a esté possible, et lors qu'ils n'ont pû esviter de vous donner quelque espece de loüange, de l'associer de tant de desguisemens, de suppositions malicieuses, de pernicieuses intentions, voire de blasmes et contumelies, qu'ils seroient faciles à excuser envers ceux qui les tiennent à gage, faisans bien connoistre qu'ils n'estoient point aux vostres.

Or ne voulons-nous point nier qu'en faisant ces Memoires, vostre personne particuliere ne nous soit entrée en principale consideration, ayans bien reconnu que la pluspart de ceux qui se sont voulu mesler de mettre leurs écrits en lumieres depuis la mort de nostre grand Roy, s'estoient accommodez aux humeurs et passions de ceux qui avoient empieté le maniemement des affaires; dautant que plusieurs d'iceux n'ayans jamais gueres affectionné le Roy, et n'aymans non plus vostre personne, ils n'avoient aussi osé parler de vous, de peur de leur desplaire; ou s'ils en ont dit quelque chose, et aucune fois esté contraints de vous donner quelque espece de loüanges, ce n'a point esté sans l'assaisonner de sausses piquantes, selon le goust et les passions de la nouvelle Cour, et l'entremesler de beaucoup plus d'invectives que d'eloges. Et, afin que l'on en puisse mieux juger, nous avons choisi celuy de tous ces escrivains qui fait le plus l'antiquaire, dautant qu'il nous a semblé en avoir le plus parlé, et commencerons par la huictiesme d'icelles, à cause que, sur l'extention de ses paroles, il nous sera plus facile de donner quelque espece d'esclaircissement à plusieurs des autres,

son discours estant mot pour mot tel que s'ensuit :

« Laissant la representation des conspirations de plusieurs sur la France jusques à une autre fois, je diray icy seulement que les conspirateurs, pour gagner la bien-veillance des ordres du peuple, faisoient entendre qu'ils n'en vouloient qu'à Rosny, lequel estoit autheur de tant de maux et nouveaux subsides establis en ce royaume, mesmes de la pancarte, le seul nom de laquelle faisoit horreur au peuple, de sorte que l'on en murmuroit par tout. Et, à la verité, Rosny estoit odieux aux princes et aux grands seigneurs, non pas pour aucune malversation en sa charge, mais bien à cause du grand credit qu'il s'estoit acquis auprés du Roy, qui s'estoit deschargé sur luy de tous les rebuts et mescontentemens que recevoient ceux qui estoient esconduits de leurs demandes. Ce qui attiroit leur haine sur luy, avec l'envie de tous ceux qui croyoient que leur fortune estoit reculée par l'advancement de la sienne; et plusieurs se plaignoient particulierement de l'arrogance avec laquelle il traittoit ceux qui avoient affaire à luy; davanture eschapa-t'il quelquefois en cela hors des bornes de la modestie, et mesme un jour à l'endroit du comte de Soissons; et soudain on rapporta à ce prince que Rosny avoit parlé de luy avec mespris, voire injurieusement, de sorte qu'il estoit en termes de luy en faire porter la peine, sans l'entremise du Roy, qui gagna cela sur le comte, son cousin germain, que de recevoir la satisfaction que Sa Majesté ordonna. Mais, aprés tout cela, ceux qui en parloient sans passion reconnoissoient et publioient hautement que Rosny estoit un grand homme, et servoit bien son maistre. »

Or nous a-t'il semblé à propos, en suite de celuy qui a esté tenu, de vous déduire, pour vostre deffence, qu'il peut bien estre vray que ceux qui conspiroient contre le Roy et son Estat, vous avoient en aversion; mais que cela faisoient-ils plustost pour ce qu'ils apprehendoient vostre soin et diligence à descouvrir les malignes intentions, et à en destourner les effets, que pour sujet que vous leur en eussiez donné, ny pour creance qu'ils eussent que vous favorisiez les surcharges des peuples; sçachant trop bien, ainsi que peu d'autres en France l'ignoroient, que vous les deschargiez toutes les années de notables sommes sur les creuës extraordinaires des tailles, voire disiez tout haut et asseuriez au Roy que, s'il vous vouloit croire, et laisser mesnager ses revenus comme vous aviez commencé, qu'ayant moyen de vivre de ses domaines et fermes, il pourroit, dans peu d'années, descharger ses sujets de toutes tailles et cottisations personnelles, ainsi que chacun voyoit manifestement que vous vous opposiez tousjours à tous edits bursaux, qui estoient à la foule du peuple, qui que ce fust qui les poursuivist, jusques à reduire Sa Majesté d'aller quelquesfois en personne en son conseil, pour y faire passer des edits que vous empeschiez formellement; et notamment se peut-il soustenir que vous estiez absolument contraire à cette imposition du sol pour livre, qu'ils nomment Pancarte, laquelle fut proposée en l'assemblée de Roüen en l'an 1596, à la sollicitation de messieurs de Sancy, de Schomberg, d'Incarville, de La Grange le Roy, de Bussy, Guibert, de Fresne, Forget et quelques autres intendans et tresoriers, pendant vostre voyage par les generalitez de France, au retour duquel vous eustes de grosses paroles avec tous ces messieurs-là pour faire revoquer cette imposition; mais ils firent tant d'instance au contraire, et joignirent à icelles tant de dames et seigneurs, leur promettant de grandes assignations sur cette nature de deniers, que le Roy se laissa gagner à leurs prieres, et vous à ses commandemens. Ce qui n'empescha pas, neantmoins, lors que vous fustes seul en autorité, aux fins que vous ne fissiez supprimer cette imposition.

Mais, pource qu'en la continuation de tels discours contre vous, ceux qui les ont faits vous accusent de trois choses, à sçavoir : que vous estiez odieux aux princes et grands du royaume; que vous aviez de l'arrogance et estiez injurieux à M. le comte de Soissons, nous répondrons, pour vostre deffence, sur la premiere desdites accusations, que non seulement nous ne nions pas qu'il ne soit tres-vray, mais dirons encores bien davantage qu'il s'en trouvera peu de telles qualitez dans le royaume ny hors d'iceluy, avec lesquels vous n'ayez eu en divers temps quelque chose à disputer et contester pour le service du Roy, mais les uns en un temps, et les autres en un autre, et les uns pour un sujet, et les autres pour un autre; et tousjours vos contestations estoient-elles plus ou moins fermes, selon qu'ils faisoient des demandes plus ou moins injustes et dommageables au Roy, aux peuples et aux particuliers, ausquels, en ce cas, n'y a-t'il point de doute que vous ne vous opposassiez formellement et sans flechir, aux instances et sollicitations de qui que ce peust estre; entre lesquels nous ne ferons point de difficulté de nommer les reines de France, d'Angleterre et Marguerite, Madame, sœur du Roy, les roys d'Angleterre, Dannemarc et Suede, messieurs les princes de Condé, cardinal de Bourbon, prince de Comti

et comte de Soissons, les ducs et comtes Palatin, de Savoye, Lorraine, Florence; ceux des maisons de Guise, Longueville et Nevers; tous les ducs et pairs de France, tous les officiers de la Couronne, et plusieurs gouverneurs des provinces et villes, sans que, neantmoins, il se puisse dire qu'il y ait eu Roy, Reine, prince, princesse, seigneur ny dame, soit en France, soit hors de France, qui n'ait enfin esté de vos amis, voire le plus ceux qui s'en estoient le plus offencez, ne vous l'ait ainsi dit ou escrit, et mesme tesmoigné d'avoir eu regret de s'estre plaint de vous, et de ne vous avoir pas tousjours aymé; reservé huit d'iceux, sçavoir un duc, deux officiers de la Couronne, deux marjolets de Cour et trois gens d'affaires; les trois premiers, que nous ne nommerons point, à cause que vous leur avez tousjours esté en adversion et eux à vous, ne vous semblant pas qu'ils desirassent trop l'establissement de l'absoluë autorité du Roy; et de plus, ayant eu plusieurs broüilleries et disputes ensemble, dont aucuns d'entre-nous en avons veu quelque chose, pour des causes trop longues à reciter, et lesquelles bien entenduës, le tort ne vous seroit naturellement donné. Quant aux deux marjolets de Cour, les causes en seroient trop honteuses pour eux, et si ne se pourroient specifier sans y interresser des personnes de merite et de respect.

Quant aux trois autres, nous advouërons que c'estoient messieurs de Sillery, Ville-roy et de Fresnes, dont, des deux premiers, les causes de vos adversions mutuelles procedoient de ce que vous tombiez en de perpetuelles altercations et debats sur l'adversité de vos conseils, voire quelquefois avec aigreur; eux essayans continuellement de retirer le Roy des resolutions que vous, disoient-ils, luy aviez fait prendre comme à regret, de s'associer et confederer loyallement avec tous les potentats, villes et peuples, protestans et reformez, comme le seul moyen de diminuer la maison d'Austriche; y adjoustant ce temperamment, que, nonobstant toutes despences, le Roy ne retiendroit pour luy aucune chose des conquestes qui se feroient, mais qu'il s'en formeroit de nouveaux Estats, ou bien se distribuëroit à l'arbitrage de ses confederez; et que vous, de vostre costé, parliez avec mespris et risées des resolutions qu'ils vouloient faire suivre au Roy, de faire une double alliance avec la maison d'Austriche, et de la ligue catholique pour l'extirpation des heretiques de toute l'Europe, qui seroit, disoient-ils, capable de chasser les Infidelles delà les mers. De tous lesquels discours vous vous mocquiez tousjours, les nommans impertinens et ridicules, voire pleins de cautelle, ne pouvans estre propre qu'à reduire la France sous l'esclavitude d'Espagne. Lesquels conseils ont esté donnez et suivis depuis la mort du Roy, et ont jetté la France dans les embarrassemens et tribulations qu'elle ressent aujourd'huy, sans apparent moyen de les pouvoir terminer et faire finir. Et quant à M. de Fresnes, vos aversions procedoient de ce qu'il estoit l'autheur et instigateur des impertinens et entortillez mariages et amourettes du Roy, et qu'il se rencontroit dans les poursuites des interests des bastards, lesquels vous luy reprochiez.

Quant au second chef d'accusation contre vous, par lequel voyans que vous estiez taxé d'arrogance, et de vous estre quelquesfois eschapé hors des bornes de la modestie, nous avons estimé que ce langage procedoit plustost de la malicieuse invention de celuy qui le dit, ou de la sugestion de vos envieux, desquels il despend absolument, que d'aucune plainte qu'il ait entendu faire à qui que ce puisse estre; la voix publique mesme depuis tant de temps qu'il y a que vous estes esloigné du maniment des affaires, et qui plus est défavorisé, ne vous en ayant jamais accusé, mais, tout au contraire, incessamment regretté vostre administration, moderation, beaux ordres et reglemens, et formes de proceder à donner audience, vous rendant accessible à un chacun, jusques aux moindres, et n'usant jamais de tromperies ny de subterfuges, mais vos promesses estans tousjours suivies de prompts et certains effets.

Et, à la verité, qui considerera sans passion les procedures de tous ceux qui ont esté en puissance et autorité du temps de Charles IX, et ont eu le regime, conduite et administration des affaires d'Estat et revenus du royaume, entre lesquels il y en avoit, se peut-il dire avec verité, quelques-uns de grande prud'hommie, et bien sages, mais desquels les conseils n'estoient pas suivis; qui considerera aussi les procedures de ceux lesquels pouvoient toutes choses sous le regne de Henry III, qui n'estoient que des mignons, marjolets et sangsuës de Cour, tous gens lesquels n'estoient recommandables que par leurs mines, grimaces, luxes, bombances et fiertez acquises par blandices et prostitutions à toutes sortes de plaisirs, desbauches et voluptez; qui considerera encores les procedures de ceux lesquels, durant les huit premieres années du regne de Henry le Grand, ont eu le credit, le regime et l'administration de l'Estat, et sur tout des finances et revenus du royaume, qui furent souvent en nombre excessif, et pour la pluspart gens confus, joüeurs, avares, et qui pensoient plus à leurs interests, qu'à bonifier les revenus

du royaume; qui considerera finalement les procedures de ceux des confidens tous puissans qui ont eu le credit durant les premiers vingt-cinq ans de regne de Louys le Juste, lesquels, chacun en leur temps, ont esté tels que la France les a esprouvez, et, en general, les diverses manieres des gouvernemens cy-dessus-dits, durant les soixante-trois années du regne de ces quatre grands roys, et les voudra comparer aux quatorze dernieres années de celuy de Henry le Grand qu'a duré vostre plus absoluë domination, il reconnoistra que les susdites soixante-trois années n'ont quasi esté que troubles, confusions, saccagemens, ruines, mutineries et massacres; et que les quatorze années dernieres du regne de Henry le Grand n'ont esté que pacifications, restablissemens politiques, soulagemens de peuples, familiaritez, douceurs et benevolences; et qu'en ce qui regarde vostre particulier, nul de tous ceux qui ont esté autorisez n'a usé d'une si grande modestie que vous avez tousjours fait, ne vous estant (quelque faveur que vous eussiez) jamais arrogé rangs ny sceances plus advantageuses que celles qui estoient deuës à vostre extraction et à vos charges, vostre train ayant tousjours esté fort modeste, et vostre table des plus frugales, en laquelle vous deferiez tousjours la place honorable à ceux qui estoient tant soit peu de qualité, voire les alliez reconduire jusques à leur carrosse lors qu'ils partoient.

Quant au troisiesme chef d'accusation, que vous avez usé de mespris et de paroles injurieuses à l'endroit de M. le comte de Soissons, c'est une chose supposée et fausse absolument. Et quant à vos broüilleries, dautant que les sujets et les suites ont esté desja si bien espluchées ailleurs, qu'il est aisé à voir qu'elles ont esté prises sans aucune apparence de causes bien fondées, et qu'elles ont esté terminées de mesme sorte, nous nous dispenserons d'en faire icy redite.

Mais, afin de faire voir les malicieux artifices dont ces mercenaires escrivains ont usé pour faire perdre la memoire des vices, turpitudes et deffections de quelques-uns, et celle des vertus, merites et services de quelques autres, et sur tout de vous, qui avez fait tant de belles, utiles, prudentes et glorieuses actions, durant douze ou quinze années que vous avez eu la principale administration des affaires du royaume, et le plus de part en la confidence du Roy, nous essayerons de rassembler une bonne partie de celles dont il nous pourra souvenir; mais, pour donner d'icelles une plus facile comprehension et intelligence, nous les distinguerons en trois chefs principaux, à sçavoir : en faits et factions militaires, en traittez et negociations, et en oeconomies et mesnagemens; ne disans neantmoins que peu de chose sur chacune des specialitez d'icelles, et toutesfois assez pour vous les ramentevoir, et aussi à ceux de ces temps-là qui s'y sont trouvez, et qui vous y ont veu au commencement comme simple particulier, sans aucune charge, et depuis et de temps en temps ayant eu de plus grands et de plus generaux emplois.

Or, parlans des escarmouches où vous vous estes trouvé, nous vous ramentevrons celles de devant Tours, lors que le roy de Navarre y passa, se retirant des servitudes de la Cour, vous ayant commencé vos armes par l'harquebuse, et en suite celles de devant Marmande, Mirande, Jegum, Nerac, Lescasaux, Beaumont, Montesels, Tours, où M. du Maine vint de Paris, plusieurs au ravitaillement de Cambray et devant Laon, où nous avons oüy dire de n'avoir jamais veu tirer tant de mousquetades, et tuer et blesser si peu de gens.

Plus les factions guerrieres, pour ce qui regarde les batailles ou grands combats, ceux des levées de Loire, de La Haye en Touraine, de Coutras, de Saveuse, d'Arques, des fauxbourgs de Paris, d'Ivry, du siege de Chartres, d'Aumale, de Caudebec, du fort Sainte Catherine, d'Ivetot, de Pontarcy, de devant Noyon, et du grand convoy de devant Laon.

Encore des factions militaires, pour ce qui regarde les sieges et les prises des villes et places, à sçavoir : ceux de Ville-Franche, de Salmont, de Fontenay, de Maucon, de Chisay, de Morans, de Chastelleraut, de Vendosme, de Dreux, de Noyon, de Chartres, et d'une douzaine de places en Savoye et Bresse, à la conqueste desquelles deux provinces rien ne se fit que par l'artillerie où vous commandiez.

Encore des faits militaires, pour ce qui regarde les escalades et surprises de villes, par petards, saucisses ou autrement, à sçavoir : celles de Perigueux, La Reole, Monsegur, Castillon, Eause, Cahors, Saint Milion, Niort, Argenton, Louviers et Corbie.

Encore des factions guerrieres, pour avoir esté en places assiegées, à sçavoir : celles de Monsegur, Castets-Jaloux, Saint Basile, Castillon, Marans et Passy. En toutes lesquelles factions militaires, vous vous estes trouvez y ayant esté employé; mais en services de renom et de recommandation, ou moindre, ou plus grande, à proportion de vostre advancement en âge, en condition et fortune, dautant qu'au commencement vous n'y paroissiez que comme simple soldat portant l'harquebuse : et puis, vous advançant

peu à peu, et de temps en temps, des plus basses charges aux plus grandes, vous estes finalement parvenu, depuis l'année 1576, qu'à seize ans vous pristes les armes, jusques en l'année 1596, que le Roy vous considerant comme de naissance, courage et capacité propre pour estre eslevé aux plus grandes dignitez, et employé aux hautes charges et offices du royaume, tant de paix que de guerre, il vous introduisit dans ses conseils militaires d'Estat et finances, qui estoient lors composez de dix ou douze personnes, lesquelles (n'en voulans pas dire le plus), par mort, retraite ou fantaisie, vous laisserent quasi seul en l'administration des affaires, et sur tout celles des finances, où vous vous trouvastes absolu en l'an 1598, que la paix de Vervins se conclut, toute la Bretagne se rendit, et en suite tout le reste des villes de France se remirent en l'obeïssance du Roy. Tellement que, par le moyen de vos continuels conseils, employs, et l'utilité de vos services, Sa Majesté prit une telle confiance en vous, et usa de telles faveurs en vostre endroit, que, de temps en temps, nous vous avons veu parvenir à estre conseiller du Roy en tous ses conseils et dans toutes ses Cours souveraines; superintendant des finances, fortifications, bastimens et ouvrages royaux et publics; grand voyer et grand maistre de l'artillerie de France; gouverneur et capitaine du chasteau de la Bastille à Paris, de Mante et Jargeau; et finalement duc et pair de France, et depuis mareschal.

Quant au second chef, touchant vos voyages et entremises pour traitez et negociations, il souvient à aucuns de nous de vostre envoy de la part du roy de Navarre vers le Roy, pour luy donner advis des propositions que le roy d'Espagne luy avoit fait faire par Bernardin de Mandosse, le chevalier Moreau et un nommé Carderon.

D'un semblable voyage que vous fistes pour traitter avec le Roy et ceux de la grande ambassade des quatre cantons protestans de Suisse.

De quatre semblables voyages, l'un à Sainct Maur des Fossez, l'autre à Mante, l'autre à Montrichart, et l'autre à Blois, pour traitter de la reconciliation des deux roys.

De plusieurs traittez et demeslemens d'affaires entre le Roy, Madame sa sœur, M. le comte de Soissons, M. de Montpensier et M. de Bar.

Les traittez et entremises avec M. le cardinal de Bourbon, les siens et autres, touchant les faciendes du tiers party.

D'un autre voyage à Sedan, pour traitter avec M. de Boüillon sur le deceds de sa femme et autres affaires.

Plusieurs voyages pour traitter des reductions de M. de Villars, et tous les gouverneurs et places de la ligue en Normandie.

Le semblable pour traitter avec M. de Guise, ses freres, et plusieurs gouverneurs et villes de la ligue, en Champagne, où vous fistes d'une pierre deux coups, grandement importans au service du Roy.

Ceux de Savoye et Bresse, avec le cardinal Aldobrandin.

Ceux d'Angleterre, pour traitter avec le Roy dudit pays; ceux de Dannemarc et Suede, les Estats des Pays-Bas, et le comte Palatin, qui avoient tous là envoyé des agens, sçachans vostre venuë.

Ceux avec le langrave de Hesse et le prince d'Anhalt, pour faire entendre au Roy les sentimens des princes protestans d'Allemagne sur l'establissement d'un roy des Romains.

Ceux avec plusieurs princes, Estats, cantons et villes imperiales protestantes d'Alemagne, par le moyen d'agens et deputez du Roy, pour leur parler des hauts et magnifiques desseins de Sa Majesté : sur toutes lesquelles choses vous avez dressé les instructions ausdits deputez, en divers temps et sur diverses occasions.

Et finalement les plus espineuses, difficiles et ennuyeuses faciendes et entremises de toutes, concernantes le Roy, la Reine sa femme, ses maistresses et ses bastards.

Toutes lesquelles affaires, entremises, faciendes, traittez et negociations de tant de differentes sortes de natures, ordres, formes et qualitez, ont passé par vos mains en divers temps et lieux, et sur diverses occasions, avec grandes varietez d'accidens merveilleux, quantité de voyages, allées, venuës, tours, retours, remises, interruptions, peines, perils, difficultez, traverses et contrarietez, non sans fascheries, desplaisirs, ennuis, chagrins et despits, lors que les choses ne succedoient pas suivant les desirs et intentions de vostre maistre et les bonnes esperances que vous luy en donniez lors que vous les entrepreniez; ayant souvent oüy dire à quelques-uns de nos amis qui vous connoissent de longue main, que pour faire davantage desirer au Roy de vous employer dans l'entremise des grandes affaires, vous ne demandiez jamais d'argent pour commencer vos voyages, vous contentiez de ce qu'il vouloit, à vostre retour, et rendiez tousjours de facile execution toutes les propositions que Sa Majesté vous faisoit, ce qui estoit cause qu'il vous employoit plus volontiers que nuls autres; ayant commencé vos entremises en tant et tant de diverses et quelquefois bien espineuses affaires et faciendes, qu'il a esté dit cy-dessus, dés l'année 1578, et icelles continuées de temps en temps,

et d'année en année, en suite les unes des autres, et aucunes d'icelles quasi sans intermission, dont les dernieres ónt esté les plus continuelles, qui vous ont le plus universellement affligé et travaillé l'esprit, icelles n'ayans pris fin que par la mort du Roy, en l'année 1610.

Et quant au troisiesme chef, touchant les ameliorations et amesnagemens du royaume, des peuples et des revenus de l'Estat, nous vous dirons que qui en voudroit specifier toutes les particularitez, il s'en pourroit former des volumes bien grands : et partant, pour abreger et faire comprendre à vous et à tous autres le sommaire d'icelles en peu de paroles, nous vous ramentevrons que quand le Roy vous establit au maniement de ses affaires et direction de ses finances, la France avoit esté tellement ruinée, desolée et saccagée, par les guerres, desordres, pilleries, saccagemens, profusions et confusions des cent années precedentes et consecutives, que vous en trouvastes quasi tous les principaux revenus vendus et alienez, outre cela, le royaume endebté de prés de trois cens millions, la royauté ravallée, la marchandise et la manufacture diminuées, et les terres la pluspart en friche et sans labourage, par defaut de bestiaux et d'engraissemens.

Et neantmoins il se verifiera qu'en l'espace de dix ou douze ans, que les ameliorations et amesnagemens de France vous ont esté commis, le royaume, tant pour ce qui regarde le general que le particulier, partout fut rendu plantureux et abondant, tous les peuples riches et à leur aise, le Roy plein de contentement de voir toutes les debtes du royaume acquittées, sés maisons et chasteaux reparez et garnis de riches meubles et pierreries, ses coffres remplis de tresors, ses arsenaux, tant de terre que de mer, fournis de canons, armes, vaisseaux et munitions de toutes sortes, et, qui plus est, sa personne avoir acquis une admirable reputation et renommée, dedans et dehors le royaume, et icelle affectionnée par un si loyal et fervent amour de tous ses peuples de toutes qualitez, que l'on ne pouvoit conjecturer par quels accidens, desastres et malefices de la fortune, de telles et si grandes felicitez et prosperitez pourroient estre partroublées, comme aussi n'y avoit-il que la mort de ce grand Roy qui nous peust estre cause des miseres et calamitez que nous avons ressenties.

A toutes lesquelles œconomies et mesnageries en general, par vous faites, nous adjousterons encore par forme de specialité :

Les belles provisions, excellens ordres, reglemens et industries par vous pratiquées pour l'acquittement des debtes immenses des princes estrangers et autres, des Suisses, des traittez de la ligue, des partisans des aydes, des gabelles, des grosses fermes; et celles de diverses provinces du royaume, desquelles diverses personnes du royaume avoient extorqué des cedulles et des obligations par force; et vos prevoyances et provisions necessaires pour faire subsister les sieges d'Amiens, de places de Savoye et de Sedan; finalement, d'avoir racheté pour soixante millions d'engagemens des revenus du royaume, sans bourse deslier ny faire tort à personne.

Mais, pour ce qu'il faudroit faire un trop gros volume si nous voulions entreprendre de ramentevoir particulierement, comme nous avons fait pour vous, tous les exploits admirables de nostre grand Roy, és trois semblables cas de factions militaires, de traittez et negotiations, et de grandes œconomies et amesnagemens, nous nous contenterons de dire que Sa Majesté s'est trouvée, ou de sa personne, ou de son ordre et prevoyance, ou de son ordonnance et commandement, non seulement en toutes les expeditions et occasions dont il est parlé cy-dessus, mais aussi en une infinité d'autres esquelles vous n'estiez pas, et lesquelles mesmes, en beaucoup d'icelles, surpassent de bien loin vostre habilité, generosité, suffisance, intelligence et capacité, qui pour la pluspart semblent avoir esté obmises malicieusement et cauteleusement par ceux qui se sont voulus mesler de faire l'histoire de ce Roy magnifique, tout exprés pour plaire aux malices du siecle, et de crainte de desplaire à ceux qui se sont introduits dans l'administration des affaires d'Estat aprés sa mort; lesquels, pour la pluspart, ont tousjours essayé d'extenuer toutes ses plus magnifiques, heroïques et glorieuses actions, et de flestrir sa memoire et haute renommée le plus qu'il leur a esté possible, jusques à imposer silence à tous ceux qui la vouloient publier et en parler dignement.

Or, desirans achever de vous representer les douze fois seulement que ces mercenaires escrivains ont parlé de vous (ayans fait mention de la huictiesme la premiere, pour les causes contenuës en icelle), nous reprendrons les autres, en recommençant par la premiere, dont les paroles sont telles : *Le Roy desirant faire voir l'execution de l'edit de Nantes en faveur des religionnaires, donna la surintendance de ses finances au marquis de Rosny, calviniste obstiné.* Et plus bas, *luy donna encore dequoy recompenser le sieur de La Guiche de l'office de grand maistre de l'artillerie.*

Auquel discours nous avons remarqué, outre l'ignorance et le mensonge, une malice des plus vilaines contre le Roy, l'accusant d'avoir grati-

flé vostre personne, comme il s'y fut obligé par l'edit des huguenots, ce qui est tres-faux. Et quant à l'ignorance et au mensonge, ils y paroissent manifestement, premierement, en ce que vous estiez en la charge des finances dés l'année 1595, et l'edit ne fut veu au parlement qu'en 1599. Et quant à la charge de l'artillerie, elle passa par deux mains avant que de venir és vostres, dautant que M. de La Guiche la bailla à M. de Sainct Luc, et par la mort d'iceluy, le Roy en pourveut M. d'Estrée; mais bien est-il vray que quand Sa Majesté vid qu'il falloit faire la guerre en Savoye, connoissant que le sieur d'Estrée manquoit de toutes les parties necessaires pour faire cette charge, et sçachant par experience vostre capacité en icelle, il se repentit bien de vous l'avoir refusée, et vous fit exhorter sous main de la vouloir exercer tant que dureroit la guerre de Savoye, en qualité de lieutenant general d'icelle, sous M. d'Estrée; mais ayant respondu brusquement que vous ne vous feriez jamais à vous mesme une telle honte, enfin le Roy fit persuader à M. d'Estrée, par madame de Neri, d'en prendre recompense de vous, comme ils firent; et luy ou elle eurent cent mil escus de vostre argent, que vous empruntastes de messieurs Morant, de Vienne et de Villemontée, sans que le Roy vous en donnast un teston.

Ces broüillons disent aussi que le Roy vous bailla la surintendance des finances pour plaire aux huguenots; ce qu'il fit à toute contraire intention, car, outre que les principaux d'iceux y aspiroient, tous les autres ne vous y desiroient nullement, et ne virent qu'à regret vostre promotion à ces charges, et à celle de gouverneur de Poictou, se doutans bien que le Roy vous employeroit à disputer contre-eux toutes les choses desraisonnables qu'ils pourroient demander, afin qu'ils n'eussent pas sujet de dire que cela se faisoit en haine de la religion, comme en effet le Roy n'y manqua pas, vous envoyant en toutes leurs assemblées.

Quant aux autres dix lieux où ces escrivains parlent de vous, il y en a trois touchans les traittez et guerre de Savoye, trois touchans vostre voyage et negociation d'Angleterre, un touchant M de Biron, un touchant M. de Boüillon, et deux touchans les hauts desseins du Roy, dont nous parlerons d'un chacun à part. Tellement que, pour ce qui regarde les affaires de Savoye, nous les distinguerons en trois chefs principaux, à sçavoir, és menées qui se firent avant la guerre, en celles qui se firent avant icelles, et en celles qui se firent pour un traitté de paix.

Quant à celles du premier chef, elles commencerent par le chevalier Breton et Roncas, envoyez par le duc de Savoye vers le Roy, pour essayer de luy faire agréer que leur maistre demeurast seigneur proprietaire du marquisat(1), en le relevant de la couronne de France; ce qu'eux voyans n'estre pas bien receu, ils offrirent d'adjoindre encore la Bresse à iceluy, et de les relever tous deux de France par un simple hommage-lige, comme faisoient jadis les ducs de Normandie et Guyenne, et les comtes de Flandre, Thoulouse et Provence, leurs Estats; ce que le Roy n'eut point encore agreable, disant pour toute responce, *Je veux mon marquisat.*

Les secondes menées furent encore faites par les mesmes deputez, afin de faire trouver bon au Roy que le duc vint en personne le trouver pour faire luy-mesme son accommodement; ce que Sa Majesté eut bien agreable, nonobstant quelsconques raisons trop longues à reciter que vous luy sceussiez alleguer au contraire.

Les troisiesmes menées se firent lors que le duc de Savoye estant arrivé en Cour, il fut question de la nomination des deputez pour traitter, luy et ceux qui se doutoient d'estre du nombre d'iceux desirans infiniment que vous n'en fussiez pas.

Les quatriesmes menées se pratiquerent à l'endroit de vous mesmes, pour essayer de vous gagner par presens, promesses et courtoisies; ce qu'ils ne peurent obtenir; et ne laisserent pas de faire le semblable envers d'autres qu'ils sçavoient bien estre desja tout gagnez, mais afin de leur donner plus de creance auprés du Roy, en refusant leurs presens comme vous aviez fait.

Les cinquiesmes menées furent pour essayer de vous distraire du nombre des deputez, jusques à y faire intervenir Calatragirone, patriarche de Constantinople, et le nonce du Pape, disant luy estre une chose grandement prejudiciable, s'il estoit sceu qu'il se fust trouvé en une conference avec un lutherano.

Les sixiesmes menées furent sur la formation de deux divers partis en forme de paction, lesquels, lors qu'ils seroient faits par le duc, le Roy pourroit choisir; et aussi, lors qu'ils seroient faits par le Roy, le duc pourroit choisir: tellement que Sa Majesté aymant mieux le dernier, ce fut au duc à choisir.

Les septiesmes menées et de plus grandes accroches intervinrent sur le temps dans lequel le duc seroit tenu de declarer son option, d'autant qu'il demandoit dix-huit mois; surquoy vous insistiez au contraire, et disiez estre absolument necessaire qu'il le fist presentement, et fortifiez vostre opinion de plusieurs solides raisons. Et sur cela, l'on vous remonstra que s'il faisoit son

(1) Le marquisat de Saluces.

eslection, luy estant encore dans le royaume, il se pourroit plaindre, et d'autre le croire qu'il y auroit esté forcé, et qu'estant venu sur la foy et parole du Roy, il sembleroit y estre contrevenu; voire le Roy mesme témoignoit de l'estimer ainsi. Surquoy vous repliquastes que, pour éviter ces inconveniens, s'il plaisoit au Roy de vous laisser prendre dix mil hommes de pied, deux mil chevaux et trente canons, vous-mesmes luy serviriez d'escorte pour le remener seurement et librement dans Montmelian, qu'il estimoit la plus forte de ses places; mais que trois jours aprés vous le sommeriez de faire son choix party, et à son defaut, en demanderiez raison à son escorte.

Les huictiesmes menées furent pour empescher le Roy de partir de Paris, avec un esquipage d'armée complette pour aller en Savoye, puis, estant en chemin, de continuer son voyage, et estant sur les lieux, d'entamer la guerre, à laquelle fin vous donnastes commencement par les surprises que vous fistes faire des villes de Montmelian et de Bourg en Bresse, vous estant en personne à celle-cy; et tout cela, ensemble les choses cy-devant dites, estans traittez au long dans les Memoires de vostre vie.

Quant aux exploits et factions militaires, il s'en fit un si grand nombre et de si diverses sortes, qu'il s'en formeroit un gros volume; et partant, renvoyans ceux qui les voudront sçavoir aux Memoires de vostre vie, nous dirons seulement que, ne s'estans faits aucuns combats de remarque en campagne, et n'y ayant eu que la seule artillerie qui ait exploicté quelque chose en toutes les places conquises en Savoye et en Bresse, et vous n'estant pas homme de si peu de faveur et de courage, que de laisser faire charge à un autre, c'est sans doute qu'à vous seul aussi doit estre, aprés le Roy, attribué la gloire et l'honneur de tout ce qui s'est fait; que s'il y en a quelques-uns qui se soient vantez de s'estre trouvez en quelques capitulations de places, ce ne fut que par despit et envie, ou pour y nuire plustost que pour y aider: aussi vous donnerent-ils la peine de chercher des expediens pour racoustrer ce qu'ils avoient gasté, ainsi que vous fistes, avec grande industrie et subtilité, voire quasi miraculeusement, comme le Roy le reconnut.

Quant aux pratiques et menées pour faire ou ne faire pas la paix (car, entre les plus grands authorisez en France, il y en avoit plus qui desiroient le dernier que le premier), il s'en fit tant de diverses sortes et manieres, que les discours en estans trop longs, et outrepassant nos desseins d'un simple sommaire, nous renvoyerons ceux qui le voudront sçavoir aux premiers Memoires de vostre vie, et nous contenterons de dire que tous les artifices dont vos envieux, ou, pour mieux dire, ceux de la gloire, contentement et prosperité du Roy, userent pour nuire à l'un et à l'autre, furent cause que le traitté de paix se fit à l'advantage de tous les deux, sur tout pour ce qui regardoit la personne du legat, lequel, à vostre premiere rencontre, prit une telle creance en vous, qu'en fin il ne voulut terminer les affaires de paix qu'avec le Roy seul, et par vostre seule entremise, aprés qu'il eut veu qu'elle avoit esté absolument rompuë entre luy et les commissaires nommez par le Roy; ce que plusieurs trouverent bien estrange, luy estant cardinal, neveu du Pape, et vous huguenot.

Tellement qu'il se peut conclure, par le recit veritable des choses susdites, que, nonobstant la taciturnité des mercenaires escrivains à celebrer ce qui meritoit loüanges en vos actions, vous avez esté le seul confident duquel le Roy s'est servy pour entamer la guerre de Savoye, et la parachever heureusement par une paix dautant plus advantageuse, que les desseins des malins du dedans l'avoient renduë necessaire au dehors.

Quant à ce que les escrivains à loüage disent de vous, en trois petits endroits, touchant vostre voyage d'Angleterre, il semble que ce soit par forme d'aquit, et comme si vous n'eussiez esté qu'un petit agent envoyé pour traitter des choses les plus communes, telles que le sont les simples complimens et conjouïssances renduës aux princes successeurs des Estats, et les renouvellemens des vieilles alliances seulement, ou bien quelque homme de qualité, mine, fast et parade, qui mene des gens de plume avec luy, et n'a autre chose à faire qu'à rendre l'ambassade plus honnorable; car ils ne parlent d'aucunes autres choses pour lesquelles vous ayez fait ce voyage, ny que vous y ayez traitté aucunes affaires de consequence, mais n'employent leurs plus grands discours qu'en des niaiseries qui se passerent sur la mer à vostre embarquement, aux baguenauderies de vos arrivées et receptions, à quelques chetifs propos qu'ils font tenir au Roy et à vous, assez mal à propos. et aux personnes, qui vous furent faits, et encore tout cela entierement faux, et qui ne s'est nullement passé comme ils le content, car l'un de nous estoit lors avec vos secretaires.

Et faut que tels escrivailleurs ayent esté grandement sots et ignorans, pour n'avoir sceu quelques autres choses de vos principales charges, qui estoient en grand nombre et toutes fort importantes, ou qu'ils soient malicieusement impudens de les avoir voulu supprimer, n'y ayant eu

si petit clerc chez M. de Ville-roy, ny homme tant soit peu curieux d'apprendre les affaires du monde, tels que doivent estre ceux qui veulent faire les historiens, qui ne sceussent vos grands emplois dans les plus importantes affaires du royaume, et lesquels, par consequent, ne jugeassent n'y avoir pas grande apparence que le Roy vous les voulust faire laisser en arriere pour des choses quasi de nulle substance, ny encore moins que vous l'eussiez desiré comme vous l'aviez tesmoigné, et peu de ceux qui n'ayent appris, s'ils ont voulu, une partie de ce que vous avez dit, geré et negocié en ce voyage, dautant que du plus important il en a esté composé et formé un sommaire par les sieurs Arnauts, l'un intendant des finances, et l'autre mestre de camp du regiment de Champagne, qui estoient lors vos secretaires, sous lesquels un de nous en a escrit une partie. Par lequel recueil abregé il se verifiera que vous aviez à negocier avec le roy d'Angleterre, les deputez de ceux de Dannemarc et Suede, des Hollandois et de l'electeur Palatin, là envoyez à cause de vostre acheminement en ce royaume-là, afin qu'ils peussent par vous estre informez des hauts et magnifiques projets et desseins du feu Roy, et du desir qu'il avoit de les interresser en iceux, avec tels advantages qu'ils tesmoigneroient de le desirer entrans dans une commune association; et se trouvera que ces recueils, quelques abregez qu'ils soient, contiennent cent cinquante-cinq feüillets de fort grand papier, vostre instruction quatre-vingts articles, dont il y en a de fort longs; qu'il y a treize lettres du Roy et de M. de Ville-roy à vous addressantes estant en Angleterre; qu'il y en a neuf des vostres au Roy, si longues, que toutes ensemble elles remplissent bien septante feuillets de grand papier; que vous eustes cinq fort longues audiences du roy d'Angleterre seul à seul; qu'il fut tenu en vostre logis, pour vous faire un honneur non jamais rendu à aucun autre, trois assemblées de tous les deputez susdits, et des conseillers d'estat d'Angleterre, pour conferer avec vous de toutes les affaires proposées : toutes ces choses tant grandes ainsi passées en l'espace de dix-neuf jours seulement que vous sejournastes prés du roy d'Angleterre. Ce qui fait assez connoistre que vous n'estiez pas allé en ce païs pour la mine, le fast et la parade, y faire des complimens et des ceremonies de vanité, et dire des sottises, comme le veulent ces escrivailleurs mercenaires.

Quant aux deux autres discours ausquels nos nouveaux escrivains font quelque petite mention de vous, c'est lors qu'ils parlent de messieurs les ducs de Boüillon et de Biron, et de quelques-uns de ceux de leur intelligence, se gardans bien, nous ne sçavons si c'est par ignorance ou artifice, de parler des causes ny des suites de leurs defections et desloyautez; mais chacun sçachant assez qu'il n'y en avoit point en France de leurs qualitez et conditions ausquelles le Roy eust departy tant de graces, faveurs, honneurs, charges et beneficences, peu y en avoit-il aussi ausquels leurs malefices ne dépleussent dautant plus, lors que plus les verifications en furent apparentes, et desquels aussi ces procedures du Roy ne fussent du tout approuvées. Et, neantmoins, ces langues serpentines d'historiens à loüage ne laissent pas d'essayer à diminuer ou pallier leurs malefices autant qu'il leur est possible, et à ravaler la prudence et justice du Roy, en supposant à Sa Majesté que les paroles qu'il avoit dites leur avoient fait naistre ces mauvais desseins. Leurs paroles estans telles que s'ensuit : « Voicy comment une seule parole laschée brusquement fendit le cœur du mareschal de Biron, auquel l'acier de tous les ennemis de Sa Majesté n'avoit peu donner atteinte. Biron, qui d'ailleurs n'estoit pas trop content du Roy, et qui parloit assez haut de son ingratitude, cuida sortir hors de luy et forcener, voire usa de paroles qui le rendirent si odieux à Sa Majesté, que depuis elle fit veiller plus curieusement sur ses actions. » En quoy se reconnoist l'animosité de ceux qui le font ainsi parler, dautant que les paroles qu'ils suposent au Roy le font assez paroistre, icelles estans telles qu'il avoit eu plus de peine à moderer la fierté et la brutalité des deux mareschaux de Biron, pere et fils, qu'il n'en avoit tiré de service. Lesquelles choses, quoy qu'en effet elles fussent bien veritables, si ne laissez-vous pas de bien sçavoir (car vous y estiez present) qu'il ne les prononça jamais telles, mais dit seulement sur quelques propos qui se tenoient d'eux, qu'à la verité il avoit esté bien servy des deux mareschaux de Biron et de plusieurs autres encores, mais non sans luy avoir souvent donné de la peine à les accommoder et faire vivre ensemble. Et par ainsi se voit que ces langues mensongeres estoient poussées d'ailleurs pour essayer de mettre au rabais la haute renommée de ce grand Roy.

Apres lesquelles tant imprudentes calomnies contre luy, nous ne trouvons plus estrange qu'ils en usent contre vous, en attribuant grande partie des desastres et traverses de ceux dont est question à vostre malveillance, combien qu'il se puisse dire avec verité (y en ayant deux de nous qui le sçavent de science, pour en avoir porté paroles et lettres des uns aux autres), que, long-temps avant la notorieté de leurs monopoles,

vous leur aviez souvent reïteré des advis et des conseils tant salutaires, de vive voix, et par de leurs gens et par lettre de vostre main, que sur le stile favorable d'icelles adressées au dernier des deux, leurs accusateurs prirent pretexte de dire au Roy qu'ils vous croyoient estre de leur intelligence. Dequoy, encores que Sa Majesté se mocquast, si ne laissoit-il pas de s'estre passé des choses qui eussent mis un autre esprit que celuy du Roy en doute, dautant que vous fistes un long-temps tout ce qu'il vous fut possible pour faire amitié particuliere avec eux, sans apprehender que cela pust tirer à consequence; leur disant ordinairement, en presence de quelques-uns des leurs mesmes, que les tenant eux deux pour estre des plus illustres maisons du royaume, et avoir de plus insignes vertus, qualitez et capacitez que nuls autres d'iceluy, aussi avez-vous tousjours desiré de les voir bien unis ensemble, et conjoints par une association et amitié ferme et indissoluble, et qu'ils vous y voulussent donner quelque part, leur protestant de vous y conduire avec telle prudence, temperance et modestie, en leur defferant tousjours toutes choses, qu'ils n'auroient jamais regret d'avoir mis en vous leur confiance et amitié; mais qu'il ne falloit pas, neantmoins, esperer que telles societez se puissent former, ny encores moins continuer entre vous trois, si auparavant vous n'estiez convenus de preferer le service du Roy, sa grandeur et le bien de son Estat, à toutes choses, et sur tout avoir en recommandation le repos et le soulagement des peuples, qui estoient les peres nourriciers et du Roy et de nous tous; mais qu'il vous avoit tousjours semblé que plus vous les sollicitiez et leur faisiez d'instances pour embrasser ces loüables desseins, plus non seulement leurs desirs et affections, mais aussi leurs inclinations, dispositions et resolutions generales et particulieres, demonstroient-elles de s'en esloigner, faisans des gestes et des mines, comme si une absoluë autorité royale eust tousjours esté à redouter aux personnes courageuses et qualifiées. Tellement que l'augmentation de leurs froideurs sur ce sujet vous contraignit de tenir un autre chemin, et n'avoir plus de soin ny soucy que du Roy, du royaume et des peuples, sans esgard de qui que ce pust estre, et ce nonobstant quelconques travaux que ces droituriers desseins vous peussent donner, incommoditez apporter, haynes concilter, et perils presenter; lesquelles resolutions vous ont fait mettre le royaume en la splendeur où nous l'avons veu lors que le feu Roy mourut.

Et quant aux deux derniers articles des douze, où nous avons dit qu'il avoit esté fait mention de vous, par lesquels ils semblent avoir voulu dire quelque chose des hauts et magnifiques desseins du feu Roy, mais c'est comme les faiseurs d'almanachs des choses à venir, afin d'en dire de tant de sortes diverses, qu'il s'en puisse rencontrer quelqu'une qui ait apparence que ce soit cela qu'ils ayent voulu dire, ou, pour le moins, leur donner tel sens et interpretation que bon leur semblera; comme font ceux-cy, en tesmoignant tousjours leurs passions accoustumées d'amour et de haine, qui font exalter et magnifier les zelez catholiques factionnaires d'Espagne, et blasmer et deprimer les protestans et reformez factionnaires de France, selon le stile qui leur en est prescrit par ceux dont ils sont les historiens mercenaires; les discours qu'ils tiennent des admirables desseins de nostre grand Roy estans de tant de diverses sortes, et remplis de tant de contrarietez, que chacun y peut gloser à sa mode.

Or, dautant que nous avons veu plusieurs personnes de qualité, vertu et merite, qui eussent bien desirez d'estre esclaircies à la verité de tout ce qui en est, nous sommes licentiez à cette occasion à ne traitter pas ces choses si sommairement que nous en avons fait d'autres, mais, en les reprenans dés leur commencement, vous ramentevoir que le Roy avoit un si bon et gentil naturel de naissance, un esprit si plain de vivacité, un courage si genereux, et un jugement si solide, que toutes ces belles parties le jettoient dans les cogitations et conceptions tant relevées, qu'elles sont devenuës la generation de tous ces magnanimes desirs et desseins, desquels luy-mesme vous parlant un jour qu'il vous estoit venu voir à Rosny, deux jours apres la bataille d'Ivry, il vous dit sur quelque repartie que vous luy fistes, par laquelle vous sembliez confondre ses desirs avec ses desseins. : « Oh! mon amy, « qu'il y a une grande difference entre iceux! « dautant que chacun peut desirer tout ce que « bon luy semble, sans porter nuisance à per- « sonne ny à soy-mesme, et, par consequent, « n'estoit obligé d'en communiquer ny conseiller « avec personne. Mais il n'en va pas ainsi des des- « seins, ny ayant que les fols et les escervelez « qui en puissent faire sans espoir de les effec- « tuer : auquel cas il ne falloit pas manquer de « les bien mediter, communiquer et consulter. » Et que pour telles raisons confessoit-il d'avoir eu souvent de bien magnifiques desirs; mais qu'il n'estoit encores venu jusques à une telle impertinence que d'en former des desseins, ny ne feroit aussi jamais qu'il ne fust parvenu en condition et puissance de les assaisonner de tous les conseils, consultations, conferences, negociations, confederations et provisions necessaires

pour les entamer, leur donner des suites et subsistances pour les faire heureusement et facilement reüssir. Suivant laquelle opinion, lors que plusieurs fois depuis, pendant qu'il estoit encores dans la foiblesse, voire extenuation de sa fortune et condition, il a tousjours respondu : « Je pourrois bien dire quelque chose de mes desirs, car « j'en ay eu souvent de bien relevez; mais je ne « sçaurois pas faire le semblable de mes desseins, dautant que je n'ay point encores veu « de saison propre pour en faire; et lors que ce « temps-là sera venu, je les feray conformer à « ma puissance et à ma fortune, et n'obmettray « nulle des choses qui seront necessaires pour « en faciliter l'execution. »

Tellement qu'il est à croire, puisque nos historiens disent qu'il y en avoit quand il est mort, qu'il ne les avoit pas faits legerement ny sans tous les preparatifs et precautions dont ils pouvoient avoir besoin pour lui en faire remporter honneur, gloire et contentement.

Or, pour donner quelque sorte de connoissance des choses tant importantes, et détromper le monde des impertinences qu'en veullent faire croire des escriveurs de ce temps par des choses tant confuses, voire contrariantes, qu'ils en racontent, nous raporterons icy ce que nous avons estimé de plus substantiel dans leurs escrits sur ce sujeet, et essayerons, sur chacun poinct, de faire connoistre la verité ou fausseté, afin que vous mesmes, qui en sçavez plus de particularitez que nul autre, puissiez mieux juger si nous en avons esté bien informez, leurs paroles estans telles que s'ensuit :

Ils disent donc que la mort du duc de Cleves, et les interests de divers pretendans à sa succession furent cause que le Roy se prepara aux armes, et en cela disent-ils bien vray en quelque sorte; mais ils devoient adjouster que, luy n'ayant guerre declarée à personne, et n'en voulant point entamer de son chef ny pour aucuns siens interests si l'on ne l'y provoquoit, il ne paroistroit nulle part que comme auxiliaire, et appellé par ses amis et alliez que l'on voudroit opprimer.

Ils disent aussi qu'il n'y avoit point d'apparence que le Roy n'eust de plus grands desseins que celuy des assistances des princes pretendans à la succession du feu duc de Cleves; ce qui est encores bien vray en quelque sorte ; mais ils devoient dire, de plus, que le Roy ne vouloit, ainsi qu'il est dit cy-dessus, entamer de son chef aucune guerre contre qui que ce fust : mais que, ayant esté requis par tous les princes et villes imperiales protestantes de l'Alemagne, avec la jonction de quelques catholiques, de vouloir joindre ses prieres à la requeste qu'ils se deliberoient de presenter à l'Empereur, afin qu'il eust agreable, tant pour luy que pour ceux de sa maison, de se départir de toute pretention d'heredité à l'Empire, et, pour cét effet, consentir qu'il fut, dés à present, esleu un roy des Romains d'autre maison que la sienne, à quoy le Roy se resolvant, il estimoit que ses intercessions amiables auroient meilleure grace à comparoistre devant un Empereur si elles estoient suivies de trente-cinq mil hommes de pied, six mil chevaux et trente pieces d'artillerie.

Ils disent, en un autre lieu, que le Roy avoit de grandes pretentions à l'Empire; en quoy ils sont encores plus mal instruits qu'auparavant, pource que non seulement Sa Majesté ne desiroit nullement que luy, ny ses successeurs roys de France fussent empereurs; dautant que cette dignité, quelque magnifique titre qu'elle eust, n'estoit neantmoins qu'une administration passagere, laquelle encores, par l'ordre que l'on se proposoit d'y establir lors, ne pourroit plus estre conferée à deux princes d'une maison tout de suite, et si ne laisseroit pas toutesfois d'obliger luy et ses successeurs, s'ils l'obtenoient, de l'aller exercer dignement sur les lieux, et, par consequent, de n'aporter plus tout leur soin à l'amelioration de leur royaume, duquel seul il vouloit que luy et les siens apres luy se contentassent, l'ayant mis en l'estat qu'il se l'estoit proposé, sans vouloir adjouster à la domination françoise un seul pouce de terre de celle d'autruy, afin de servir d'exemple aux autres roys chrestiens, pour establir un tel ordre et temperamment entr'-eux tous, qu'ils ne puissent jamais plus avoir guerre l'un contre l'autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que le duc de Savoye sollicitoit le Roy d'entamer la guerre contre le roy d'Espagne. En quoy ils disent bien vray; mais pour cela, neantmoins, Sa Majesté ne vouloit pas user d'autres procedures que de celles de l'auxiliation, pource qu'ayant conclud le mariage de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye, il avoit convenu avec ledit duc qu'il feroit instance, par une bien humble requeste au roy d'Espagne, de vouloir donner à ses enfans, pour le dot de leur mere, un aussi advantageux partage qu'il avoit esté fait à sa sœur aisnée, et que, sur les moindres difficultez qu'il en feroit, le Roy y joindroit ses prieres, et puis son auxiliation en armes, si elles y estoient necessaires.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que le prince Maurice et les ducs de Boüillon et de Sully sollicitoient d'entamer une guerre aux Païs-Bas et en Navarre contre le roy d'Espagne. En quoy ils se montrent du tout ignorans de

toutes ces circonstances, dautant qu'en premier lieu il y avoit peu de communication entre ces trois hommes, et avoient tous des desirs et des desseins differens, estant mesme veritable que le duc de Boüillon, et un autre encore que nous sçavons bien, n'avoient nulle plus grande aversion que les prosperitez du Roy et l'establissement de son absoluë autorité, ny le prince Maurice, que de voir Sa Majesté puissante et autorisée aux Païs-Bas, et que le duc de Sully ne desiroit nullement que le Roy se rendit agresseur de son chef en aucune guerre, et moins pour l'interest du royaume de Navarre que de tout autre.

Plus, ils disent encores en un autre lieu, que les trois personnages qui viennent d'estre nommez ne tendoient tous trois qu'à diviser les catholiques et à offencer le Pape. Surquoy nous ne nous sçaurions assez esmerveiller de l'ignorance, imprudence et malice de ces escrivains; ne sçachant pas toutesfois quelle intelligence particuliere et secrete les deux premiers pouvoient avoir en ce dessein, mais bien sçavons nous qu'ils n'en tesmoignerent jamais rien qui ayt esté sceu et qu'ils n'en eussent osé parler au Roy : car, quant au troisiesme, nous sçavons de science que ses continuelles sollicitations, lesquelles n'estoient par lors peu considerées, tendoient à concilier et catholiques et protestans et reformez, et à les mettre en si bonne intelligence, par le moyen de certains ordres et temperammens que le Pape n'avoit pas du tout reprouvez, qu'il n'y eust plus hayne ny guerre entr'eux. Comme aussi estoit-il solliciteur vers le Pape pour l'establissement de tels ordres et reglemens, que, par iceux, il eust esté rendu le plus puissant et ample dominateur terrien de la chrestienté : ce qui estoit cause de l'amitié qu'il luy portoit, ainsi qu'il est facile à justifier par plusieurs siens brefs, plains de tesmoignage d'affection, accompagnez de grandes loüanges.

Plus, ils disent encores eu un autre lieu, qu'un des grands soucis du Roy, pour faciliter ses desseins, estoit de contenter le Pape, les Anglois, les Venitiens et le grand Duc. Enquoy ils tesmoignent bien qu'ils ne sont pas moins ignorans des affaires publiques, qu'ils sont inventifs à mal faire et mesdire contre les plus gens de bien; dautant qu'en effet, pour le regard des trois premiers, le Roy n'avoit rien proposé ny resolu que par leur communication, participation et approbation, et sur tout cette forme de proceder par maniere d'auxiliation, sans declaration ouverte de guerre de nul costé, sinon pour deffendre leurs alliez de toute oppression et attentat d'autruy : car, pour le regard du duc de Florence, qui est un prince qui ne subsiste que par ce qu'il n'est attaqué, l'on ne s'estoit pas souvenu de rien traitter avec luy; parce que s'il n'eust fait tout ce que le Roy et ses associez eussent desiré, la resolution estoit prise de joindre la Toscane au domaine de Saint Pierre. Ce qui n'eust pas esté trop ennuyeux au Pape ny fort desagreable au Saint Siege.

Plus, ils content encore que le Roy avoit fait negotier tous ces desseins par diverses personnes en Alemagne, Angleterre, Païs-Bas et en Italie, et qu'il n'y avoit pas un de ses agens qui sceust l'estat de la negociation, l'un de l'autre; et lors qu'ils en rendoient compte, c'estoit à luy seul et en presence de la Reyne; et que Guillaume Hugues, general des Cordeliers, eust la plus ample commission de tous. Tous lesquels sont vrays contes, n'y ayant rien de vray à tout cela; dautant qu'en premier lieu ce Guillaume Hugues avoit des qualitez et des desirs et intentions toutes contraires à celles qui luy estoient necessaires pour faire que le Roy les luy voulut communiquer ny s'en confier en façon du monde à luy ny à tous ceux de cette condition et profession; et que d'ailleurs, ayant esté dressé une liste de tous ceux de ses affidez serviteurs qui seroient les plus habiles et secrets en negociations, il les avoit, à la verité, choisis, et puis, leur ayant par vous fait dresser des instructions dont nous avons veu les minuttes escrites de vostre main, et lesquelles estans ailleurs, nous n'en ferons icy redite, il ordonna de se les entrecommuniquer, afin qu'il ne fust rien negotié par les uns qui put nuire à celle d'un autre, et qu'ils se tinssent advertis les uns les autres de ce qu'ils advanceroient chacun en leur charge, et eux tous advertir de tout le Roy et ceux qui avoient dressé leurs instructions, sçachant bien qu'il ne fut jamais parlé de ce Guillaume Hugues.

Et aussi peu est-il vray que le Roy communiquast rien de toutes ces sortes de desseins à la Reyne, sinon quelquefois et quasi tousjours en vostre presence, des sortes de mariages où il vouloit entendre pour ses enfans, dont les deux plus presens estoient celuy de M. le Dauphin avec l'heritiere de Lorraine, et de sa fille aisnée avec le fils aisné du duc de Savoye; et se gardoit bien le Roy de dire rien à la Reyne, où le roy d'Espagne, la maison d'Austriche et celle de Medicis, dont elle estoit venuë, fussent en quelque sorte endommagez ou faschez.

Or, en suite de tous ces discours faits à la volée, ils adjoustent, comme pour conclusion à iceux, que c'est tout ce qu'ils en peuvent dire en general et en gros, n'en sçachant pas d'autres particularitez : deqtioy il les faut croire, puis que ceux qui leur fournissoient de memoires

ne sçavoient nulles parties du destail, que l'on se gardoit bien de leur communiquer, et sur tout qu'il eust esté resolu, par advis commun, entre tous les associez du Roy, que toutes les possessions souveraines de la maison d'Austriche seroient reduites dans le seul continent des Espagnes; et que pour esviter toutes jalousies, que les roys de France, d'Angleterre, de Dannemarc ny de Suede ne pourroient pretendre nulle part ny portion en aucunes des seigneuries ny Estats desquels ceux de cette maison seroient deschargez, mais qu'elles seroient départies comme s'ensuit; à sçavoir : que les dix-sept provinces des Païs-Bas et autres Estats de la Westphalie leurs voisins, qui voudroient et pourroient se joindre à icelles, il en seroit formé une espece de corps de republique, laquelle se nommeroit Belgique, sous telles diverses manieres de gouvernement, ordres et reglemens qu'ils adviseroient eux-mesmes, qui seroient des despendances de l'empire germanique, sans autre sujettion, neantmoins, que d'un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que semblablement les Estats du Tirol, Franche-Comté et de l'Alsace austrichienne et leurs dépendances, seroient jointes et incorporées inseparablement à la republique des Suisses et alliez d'icelle, pour establir entre tous telle forme de gouvernement qu'ils jugeroient à propos, sans autre sujet que de se dire des membres de l'empire Germanique, et de luy faire un simple hommage-lige à toute mutation d'Empereur.

Que, continuant cet ordre de distribution, le duché de Milan, reservé l'Estat de Cremone, qui seroit affecté au duc de Mantouë pour recompence du Montferrat, seroit uni et incorporé inseparablement avec les Estats de Savoye, Piedmont et Monferrat, et iceux tous ensemble erigez en royaume, qui porteroit le titre de Lombardie.

Que les Estats de Naples et Sicile, et leurs dépendances, appartiendroient en proprieté, moitié à la chaire de Saint Pierre, et l'autre aux Venitiens, sans en pouvoir estre separez par infeodations ou autrement, et que ce qui estoit encore possedé par la maison d'Austriche du costé de l'Alemagne, seroit affecté pour fortifier et amplifier le royaume de Hongrie, qui seroit rendu electif à la nomination du Pape, de l'Empereur et des roys de France, d'Espagne, d'Angleterre, de Dannemarc et de Suede; tous aussi en l'eslisant lui feroient promesse de le secourir et assister contre le Turc s'il en estoit attaqué.

Or ne doutons nous point de l'étonnement de la pluspart de ceux qui liront ces discours, sans avoir esté bien esclaircis des solides fondemens de tous ces projets, et de combien de diverses sortes de prudences, patiences, perseverances, generositez, esgards, respects, circonspections, industries et dexteritez, nostre grand Roy avoit usé pour les former, façonner et amener à perfection; à quoy Sa Majesté avoit travaillé sans intermission depuis la premiere fois qu'il commença d'en donner (au moins à ce que nous avons sceu) connoissance à autre qu'à luy-mesme, qui fut au retour de Savoye qu'il vous en dit quelque chose à Fontaine-bleau, la seconde fois à Paris en 1602, puis lors que, par concert pris par lettres et messagers exprés avec la reyne d'Angleterre, luy se rendit à Calais et elle à Douvres, à dessein de communiquer ensemble là dessus; mais ayant esté divertis de se voir, par ceux de leur conseil, esgalement par des raisons ceremoniales, ils se trouverent reduits à s'entrecommuniquer leurs intentions par lettres et deputez, qui fut la troisiesme fois que le Roy vous en parla, voire plus amplement qu'auparavant, dautant qu'il vous envoya vers la reyne d'Angleterre.

Mais tout cela ayant desja esté amplement traitté ailleurs, nous y renvoyerons ceux qui en voudront sçavoir davantage, et reprendrons la suitte de nostre premier projet, lequel n'ayant jamais esté de vouloir corriger, discours par discours, toutes les faussetez et erreurs de ces escriveurs à gages, dautant que cela seroit trop ennuyeux, nous nous contenterons d'en choisir quelque petit nombre des plus remarquables, tant aux excez de loüanges et flatteries qu'en ceux des invectives et calomnies, sans neantmoins en nommer que bien peu specifiquement, les laissant deviner aux lecteurs sur ce qui sera dit en chacune remarque; y en ayant quelques-uns ausquels ils attribuent une infinité de dits, de faits, de gestes, de vertus et d'entremises, en de bien grandes negociations et démeslement d'affaires d'importance ausquels il ne penserent jamais, voire desavoüeroient ceux qui les leur attribuent par leur simple ignorance en icelles, s'il leur estoit fait quelques questions sur les principales particularitez qu'elles peuvent contenir.

D'autres ausquels ils donnent aussi des loüanges excessives en toutes choses, sous ombre de quelques mediocres actions militaires dont les leur ont fait courir le bruit public qu'ils avoient eu de beaux et grands desseins, et mesme ont tousjours essayé de se faire estimer sages, prudens et de bonne conduite, par des mines graves, froides, majestueuses, et de beaucoup sçavoir par ne dire gueres, usans de silences et de taciturnitez sur la pluspart des questions d'importance qui leur estoient faites. Mais quand bien ils auroient eu toutes ces perfections, ils les ont tel-

lement ternies, flestries, extenuées et avilies, par les extorsions, concussions et rapines dont l'on s'est plaint d'eux, et ont. demené une vie domestique tant sale, voluptueuse et impie, que ce seroit plustost les vergongner que magnifier, qui voudroit representer le sommaire de leur vie en toutes choses sans rien excepter.

D'autres lesquels ils loüent hautement; et, en effet, ont bien merité quelque espece de loüange, tant pour leur assez haute extraction et grandeur de courage, que pour avoir exploicté plusieurs choses dignes de memoire et de renommée, tant que leurs desseins ont eu pour but le service du Roy, le bien de leur patrie, et tous les autres devoirs d'un homme de bien et d'un cœur loyal, mais que les loüanges à eux données à cette occasion, et la bonne opinion qu'ils ont prise d'eux-mesme par enrichissement de ce qui s'en disoit, les a bouffis d'un tel orgueil, ambition, presomption et vanité, que leur excez les ayant portez dans le mespris et puis dans la haine de leur bienfaicteur, les a enfin precipitez dans des desseins qui les ont couverts de honte, d'opprobres et d'ignominies; estant une chose que tous ceux qui veulent acquerir une gloire bien meritée doivent tenir pour infaillible, qu'il ne suffit pas d'avoir fait de belles actions durant un certain temps, mais est besoin de les continuer tous les jours de sa vie, et icelle terminer sans reproche par une mort honnorable.

D'autres, parlans desquels, ils font paroistre leurs impertinences, et apprêtent à rire, à ceux qui lisent leurs écrits, voyans qu'ils attribuent à ceux dont l'on sçait bien qu'ils sont mercenaires, une infinité de vertus et de belles actions du tout contraires à l'opinion commune, qui est celle qui donne le prix aux choses, et entreprennent de deffendre effrontément plusieurs de leurs deffauts tous notoires, voire essayent de donner à leurs vices la teinture des vertus.

D'autres, quoy qu'en petit nombre et toutes chetives gens, lesquels d'autres escrivailleurs, mais de leur dépendance, outre qu'ils les ont choisis et tirez, comme on dit, sur le volet, tout ainsi que s'ils eussent esté preferables en estime et loüange à tous princes, pairs, officiers de la Couronne et autres grands personnages du royaume, ils leur donnent ces titres magnifiques et superlatives qualitez de sages, glorieux et grands conseillers d'Estat, de dignes Catons, colomnes immortelles, phares de nostre bon heur, graves areopages d'Athenes, sages senateurs romains, et les astres du flus et reflus des affaires d'Estat. Et neantmoins, aprés tous ces esclattans eloges, il se trouve que tout cela n'est dit que de gens de vile et basse extraction, tous scriptorions, dont trois d'iceux ont trahy et desservy leur Roy et leur patrie durant le plus serviable cours de leur âge, et que l'autre ayant esté accusé de peculat, a esté veu brandiller en une potence dans un tableau.

Et, afin de faire plus esquitablement juger combien tels eloges leur sont meritoirement donnez, nous n'en voulons point tirer d'autres preuves que des propres escrits de deux d'entre-eux, lesquels, pour confirmer leurs amis en l'opinion qu'ils avoient essayé de leur faire prendre de leur grande suffisance en l'administration des affaires, et sur tout celles d'Estat, d'estre veritablement bon François, grandement desireux de la paix du royaume, et de voir le Roy reconnu pour tel que Dieu l'avoit fait naistre, et, afin de justifier de plusieurs opinions contraires qu'ils disent que leurs envieux et malveillans avoient fait malicieusement avoir, ils font pour apologie une milliasse de discours des choses qu'ils ont dites, faites, gerées et negotiées, d'une multiplicité de voyages, allées, venuës, tours, retours, lettres et memoires qu'ils ont escrits durant trois ans, pour preuve de leur prud'hommie et habilité; promettans tousjours merveilles au Roy, et taschans de luy persuader qu'il n'auroit point plustost changé de religion, que tous les ligueurs catholiques ne courrussent à l'envy à qui premier le reconnoistroit pour Roy. Et neantmoins, par leurs propres écrits, il apparoist trois choses, qui feront juger de leurs exquises prud'hommies, loyautez et sinceritez.

La premiere, que, nonobstant tant de niaiseries, simagrées et protestations de leurs desirs et sinceritez à la pacification du royaume et service du Roy, ils furent tous les derniers, eux et les leurs, à s'aquiter de ce devoir; et lesquels, pour essayer de nager tousjours entre deux eauës, de crainte d'estre reduits à entrer en l'experience des armes qui ne leur rioient pas bien fort, ils poursuivirent tousjours des prolongations de treves aprés tous les autres, et ne remirent point en l'obeïssance du Roy, avec une meschante bicoque qu'ils tenoient, que Paris, Roüen, toutes les villes de Normandie, Amiens, Abbeville, Beauvais, Lion, Orleans, Bourges, toutes les villes de Bourgongne (reservé Seure), Meaux, Troyes et autres grandes villes de la Champagne, excepté Reims, ne se fussent reduites.

Pour seconde preuve de leur loyauté, il ne faut que voir le blasme qu'un d'eux donne à M. du Maine, de n'avoir pas suivy ses conseils, dautant, ce dit-il, que par le moyen d'iceux il eust fait subsister un party catholique sous son autorité, qui eust peu s'égaler à celle du Roy, et luy empescher une puissance absoluë, qui eust esté

un admirable service à sa mode, rendu à un monarque en son Estat.

Et pour la troisiesme, il ne faut que voir les conditions qu'il presenta au Roy, lesquelles estans ailleurs inserées, nous n'en ferons icy redite.

D'autres ausquels ils font impudemment des eloges perpetuels, dautant qu'à quelque prix que ce soit, ils veulent que l'on trouve en eux toutes sortes de rares vertus, excellences d'esprit, de jugement, suffisance et capacité, pour l'employ des grandes affaires de guerre et d'Estat, tout ainsi que si du ciel, dés leur naissance, toutes sciences, suffisances et perfections leur eussent esté infuses, donnans à l'exaltation de leurs personnes et fortunes des causes honorables, glorieuses et magnifiques, et les exemptant de tous vices, erreurs, defauts et malefices; ou s'il y en a eu de si notoires et visibles qu'ils ne les ayent peu du tout supprimer, ils les pallient et fardent avec des blandices et fallaces des plus effrontées, en leur forgeant des raisons legitimes à toutes les malices qu'ils ont commises contre leur devoir: de sorte qu'en cachant ainsi tous leurs vices, malefices et turpitudes par lesquelles, selon le bruit commun, ils sont parvenus dans le monde, ils essayent de les rendre comme le modele des vertus, et l'exemplaire des plus grands hommes d'Estat, de guerre et de police de tous les siecles passez et presens; encore que quand ils parlent de nostre grand Roy, qui se peut veritablement dire la merveille des roys, et le roy des merveilles, en vaillance, clemence, equité, mansuetude, milice, prudence, justice et police, et sur tout en excellence d'amour envers ses peuples et de ses peuples envers luy, au lieu d'exalter tant de perfections, ils les ravallent et suppriment le plus qu'il leur est possible; voire vont recherchant toutes sortes de moyens et d'occasions pour essayer de les blasmer et descrier, en l'accusant de quelques deffauts, erreurs ou infirmitez, soit en ses propres ordinaires, soit en sa conversation familiaire et domestique, soit en sa personne, actions et divertissemens recreatifs, ses plus secrets et cachez, lesquels encores ils exagerent impudemment; voire lors qu'il n'en trouvent pas assez pour rassasier l'envie des uns et la haine de ceux qui les tiennent à loüage, ils luy supposent, comme il en a desja esté dit quelque chose, des faits et actions, des desseins et des intentions, la pluspart desquels ne luy entrerent jamais en la pensée.

Et, pour mieux tesmoigner que c'est avec charge expresse de ceux qui les stipendient, que ces escrivailleurs invectivent ainsi contre ce brave prince, d'entre une infinité de lieux de leurs escrits ausquels ils essayent d'esgratigner, voire de mordre bien serré sa personne de leurs dents venimeuses, nous nous contenterons de la remarque de deux sortes d'occasions qu'ils ont choisies, qui sont, au lieu de narrations d'histoire, de vrays libelles diffamatoires, dautant qu'en icelles, ils parlent non seulement impudemment, mais outrageusement de ce grand Roy, l'accusant, en l'une d'icelles, d'avoir esté la cause des malefices et deffections d'autruy, et en l'autre luy imputant à crimes bien grands et pernicieux, des plaisirs, passe-temps et recreations les plus ordinaires aux plus grands et sages roys, voire mesme quasi à tous hommes; lesquelles n'ayans eu en luy ny pour luy aucunes suittes dommageables au public, ny perilleuses à nul particulier, devoient aussi plustost estre cachées, ou pour le moins extenuées, que tant exagerées, de sorte que ceux qui l'ont fait meritoient chastiment exemplaire.

La premiere des occasions qu'ils ont prises de former des libelles diffamatoires. dont nous avons voulu parler, est pour excuser les malefices et deffections de messieurs de Biron, de Boüillon, de leur sequelle, et de quelques autres encore peut-estre plus malicieux, mais plus artificieux à se conduire en leur dessein; desquels les malices ont eu tant de divers symptomes, qu'en icelles d'une part ont éclattez, comme en magnificence, les vertus, beneficenses et mansuetudes du maistre, et de l'autre part, en spectacle d'horreur, les perverses inclinations et desloyautez des serviteurs; lesquelles estans connuës d'un chacun, il nous a semblé de n'en devoir pas dire davantage, afin de pouvoir discourir plus au long sur l'autre occasion qu'ils ont choisie pour contenter les malins, et peut-estre eux-mesmes, en se voulant faire paroistre vrais historiens, puis qu'ils parlent ainsi librement, mais plustost impudemment et faussement, des plus grands et des plus estimez; nous contentans neantmoins de choisir douze lieux, en beaucoup d'autres, où ils témoignent leur temerité et calomnieuse inclination à l'endroit des bons, et adulative disposition envers les pervers.

Le premier de ces douze lieux, que nous avons extraits d'entre plusieurs pour faire voir les invectives de ces médisans contre les vertueux, est en la page 44, où ils usent de ces termes: « Le Roy chassant ses ennemis, tomba « dans les embusches d'amour, et là commença « la captivité du Roy, sous la douce domination « d'une dame qu'il veid sans descendre de cheval; mais son adieu à regret, l'asseura d'un « long sejour à l'advenir. »

Or, qui voudra remarquer toutes les inepties

et malices de telles paroles, il en faudroit faire un trop long discours, et partant nous contenterons-nous de dire que ces escrivailleurs vont recherchant les termes du bien dire, afin de mieux médire, et qu'il faudroit qu'ils eussent une grande perspicuité de veuë, et fussent de grands devineurs de pensées, pour avoir veu, sceu et connu que le Roy estoit devenu si-tost amoureux, et qu'il avoit dit un adieu à regret, qui donnoit asseurance d'un long sejour à l'advenir, puisque quatre d'entre plusieurs qui estoient lors auprés de luy, nous ont juré qu'ils n'en reconnurent jamais rien, et que mesme sur ce que quelqu'un de ceux qui l'avoient amenée-là, luy ayant demandé s'il n'avoit pas veu une belle fille, ils n'en avoient pû lors tirer autres paroles que celle-cy du dernier : « Je sçay bien « que non; » du premier : « Oüy-da, mais non « pas tant belle que vous me la faisiez tous. »

Or, avant que de remarquer les faussetez de ces éjouïssances en médisances, puis qu'elles sont exprimées non comme nuës et simples narrations, dont l'entiere obmission en l'histoire pourroit devenir de pernicieuse consequence, et nullement extenuées, comme le meritent tous les petits deffauts particuliers des grands personnages qui ont eu d'éminentes vertus et produit d'illustres actions utiles au public, mais se sont esgayez en des amplifications par des termes recherchez et des fleurs du bien dire, pensans par là mieux impunément mesdire; surquoy, pour raisonnable deffence, nous dirons que n'ayans peu apprendre, par leur propre science et particuliere connoissance, tous ces contes ridicules, mais seulement par les rapports et memoires des mal intentionnez en son endroit, l'opinion commune et les voix populaires quelquesfois fallacieuses; mais, en tous ces cas, sembloient-ils tousjours obligez aux mesmes retenuës, respects et circonspections envers la memoire auguste de nostre grand Roy, qu'ils ont observez envers celle beaucoup moindre de leurs amis et bienfaicteurs; à grand nombre desquels, quoy que par les mesmes voyes leurs eussent imputées plusieurs defections, malefices, infametez, et autres deffauts, si n'ont-ils pas laissé, en leur faisant de bien esclatans eloges, et celebrant fort hautement leurs belles actions et merites, d'estimer qu'il n'estoit nullement necessaire pour l'histoire, l'utilité publique, et l'enseignement de la posterité, de faire aucune mention de leurs turpitudes.

Sur lequel discours laissans mediter ceux qui l'en estimeront dignes, nous adjousterons encore une observation que nous avons faite en lisant les histoires de verité, puisque dictées par l'esprit de Dieu, et les escrits des sages historiens, inspirez par le mesme esprit; c'est qu'ils usent d'une grande retenuë en parlant des vices, des erreurs et des deffauts des roys, et que, quand ils parlent de quelqu'un d'iceux, ils usent peu souvent de redites, et se plaisent à extenuer plustost le mal-fait qu'à l'exagerer beaucoup, ne se servans jamais de paroles de gausseries, ny de fleurs de bien dire pour en amplifier le discours et le rendre plus agreable aux lecteurs, ainsi que cela se verifie en l'histoire du Roy, le bien-aimé de Dieu, et en celle du plus sage des roys, qui ont eu tous deux des passions amoureuses plus dignes de reprehension que celles de nostre grand Roy; et neantmoins il n'en est parlé que rarement, plustost en paroles paliatives que contumelieuses; comme, lors que le prophete Nathan vint reprendre David de ce qu'il avoit enlevé Bersabée, il ne le fait que par une parabole, et ne le menace de punition que pour avoir fait tuer son mary. Et ailleurs, quand il est parlé de la pluralité de ses amours, il n'en est dit autre chose, sinon : « Le roy David sortit de sa mai- « son pour aller à la guerre, et laissa ses dix « femmes concubines pour garder la maison. » Et de celles de Salomon il est seulement dit : « Or le roy Salomon ayma plusieurs femmes; « outre la fille de Pharao, il eust donc sept cens « femmes, princesses, et trois cens concubines, « lesquelles firent desvoyer son cœur aprés d'au- « tres dieux. Par quoy l'Eternel se courrouça, « luy ayant defendu qu'il ne cheminast point de- « vant d'autres dieux, ne le menaçant de punition « qu'à cause de l'idolatrie. »

En quoy les escrivailleurs de ce temps les ont mal imitez, ainsi que la continuation des remarques que nous en avons faites le justifient; ceux dont nous parlons usans de ces termes, en la page 82 :

« La nature de ce prince le portoit aisément aux feux de Venus.

« Et, encores qu'il fut grandement incommodé d'une carnosité à la verge,

« Il ne laissa pas de retourner voir Gabrielle d'Estrée,

« La beauté de laquelle l'avoit fait prisonnier d'amour,

« Les appas de cette dame estans si puissans et attrayans, que la passion amoureuse croissoit avec la jouissance, contre les maximes de l'amour lascif.

« Elle possedoit de sorte son cœur, qu'il se resolut de l'espouser;

« Et eust executé cette resolution si elle ne luy eust point esté ravie. »

Et, pour respondre aux sept impostures de la

seconde accusation, des douze par nous proposées en si peu de paroles, suivant le stile de ces imposteurs, nous dirons que, leur nature mercenaire les portant aysément à flatter effrontément les plus vicieux et dommageables à leurs roys, au public et à leur patrie, et blasphemer impudemment contre les plus vertueux et plus utiles au public et à leur patrie, il n'est point estrange qu'ils ayent pris à tasche d'user de continuelles invectives, faussetez et médisances contre nostre grand Roy, duquel l'on ne sçauroit nier qu'il ne se pût bien dire de luy, ce que cet excellent apostre des gentils disoit de luy-mesme et de tous les plus saints personnages, qu'il ne faisoit point le bien qu'il vouloit faire, et sçavons estre telle la nature de ce prince; et non ainsi que le disent, avec esjouïssance et termes de railleries, ces calomniateurs en leur premiere imposture, à sçavoir, qu'il fut aisément porté aux vices; car nous avons oüy dire à de grands personnages de la particuliere confidence, qu'il y avoit de grandes repugnances, et partant est-ce une calomnie des plus atroces.

La seconde est une vraye imposture blasphematoire; car nous sçavons qu'il n'avoit point eu cette incommodité au temps qu'ils le disent; mais bien que, se plaignant un jour à M. de La Riviere, au retour d'une chasse où il avoit pris deux cerfs avec grand plaisir et grand chaud, qu'il avoit quelque ardeur d'urine, il se fit purger, et prendre des boüillons rafraichissans.

La troisiesme et quatriesme accusation est aussi des plus fausses, disans qu'il retourna voir cette Gabrielle, et qu'il fut fait prisonnier d'amour, d'autant qu'il a mainte-fois tenu des propos qui témoignoient qu'il ne l'estoit nullement, et qu'il sçavoit disposer de luy-mesme.

La cinquiesme, que son amour augmentoit avec la joüissance, est absolument fausse, d'autant que nous sçavons qu'il en estoit souvent dégousté; sa condition de n'estre point marié ny à marier, et celle d'avoir tousjours le halcret sur le dos, et de voir des attentats continuels contre sa vie, luy faisans chercher des divertissemens pour adoucir telles importunes fatigues et pensées.

La sixiesme accusation est des plus calomnieuses, de dire que dés lors il se fut resolu d'épouser une fille de joye, puis que nul de ses plus impudens proxenetes aux voluptez n'eust lors osé luy en proposer les pensées seulement; et ne les écouta jamais depuis, que par leur importunité, et encore par maniere de discours pour rire: dont pour monstrer la verité de ce propos, il desirast qu'elle fust mariée, à la verité, à un homme docile à porter cornes.

La septiesme accusation, qu'il eust épousé cette femme de joye si elle ne luy eust esté ravie par un coup de la Providence divine, paroist fausse et ridicule, d'autant qu'elle eust esté foible et tardive, si elle n'eust eu son efficace que par la mort d'elle, s'estant passé cinq ans d'intervalle depuis cette resolution, qu'il dit avoir esté prise au temps de sa mort; et falloit qu'elle y fut intervenuë plustost par le moyen des vertus qui excelloient en luy.

Page 179, ces calomniateurs, continuans leurs invectives et médisances contre les vertus heroïques de nostre bon Roy, usent de ces termes:

« Le Roy estoit si éperduëment amoureux de Gabrielle d'Estrée, qu'elle avoit acquis tout empire sur luy;

« De sorte que la pluspart des affaires de Cour s'expedioient par son entremise et faveur, luy ne les conduisant de chose quelconque;

« Et avoit dessein de l'épouser, nonobstant toutes difficultez. »

Pour répondre à cette premiere imposture, il faudroit plustost preparer des piloris, des carquans et des estrivieres, que des paroles, des raisons ny des reprehensions, d'autant que les termes affectez dont ils usent, d'*éperduëment amoureux* et d'*empire sur luy*, témoignent qu'ils n'en eussent pas épargné de pires, s'ils en eussent trouvé à dire. Mais, pour faire voir, par une preuve des plus concluantes, que le Roy n'estoit jamais éperduëment amoureux, ny que les femmes n'avoient point d'empire sur luy, lors qu'il estoit question de rendre la justice, de l'interest de sa personne, ou de son Estat, c'est que, nonobstant l'amitié que Sa Majesté portoit à la Henriette, non moindre qu'à la Gabrielle, voire qu'il la trouva de meilleure compagnie, et d'un esprit plus divertissant et récreatif, si ne laissa-t'il pas, lors que ses fautes le meriterent, de trouver bon qu'elle fut appellée en justice, et son pere et son frere aussi, et qu'ils fussent condamnez tous trois.

La seconde calomnie est encore plus malicieuse, d'autant que plus pernicieuse si elle eust eu tant soy peu de verité, une infinité de personnes sçachant bien que ceux qui estoient en la confidence du Roy, et qui avoient la conduite des affaires, sçavoient bien luy refuser la pluspart de ses demandes et contester contre-elle.

Et la troisiéme calomnie merite le gibet au lieu de piloris, pour estre tant impudente, que toutes personnes de jugement tenoient la chose impossible; et plusieurs d'iceux qui avoient quelque accez auprés de cette femme, luy avoient souvent dit, fort librement, que c'estoit chose à quoy elle ne devoit jamais penser beaucoup, de puissantes raisons la rendans d'impossible succés.

Ces pervers escrivailleurs, tant en matieres de loüanges que de blasmes, disent en la page 218 :

« Le Roy voulut que Gabrielle d'Estrée, aux amours de laquelle il estoit passionnément attaché, fut logée prés de luy, quoy qu'il fut exposé aux coups de canon,

« Et quoy que le mareschal de Biron luy eust injurieusement remonstré que c'estoit chose à luy malseante. »

Surquoy, pour la premiere calomnie, comme elle leur est tournée en habitude, aussi ne merite-t'elle pas d'autre réponse que les precedentes, par l'employ de mesdames les estrivieres.

Il est bien vray qu'à prendre pour le logis du Roy tout le village, les coups de canon y portoient quelquefois en des maisons d'iceluy, mais tres-faux que son logis y fut exposé ; et pourveu qu'ils trouvent quelque apparent sujet de médire de ce brave Roy, toutes faussetez leur sont des veritez.

Et quant à la troisiesme fausseté, par laquelle, non contens de l'avoir exposé aux coups de canon imaginaires, ils l'exposent encores impudemment aux injures non prononcées, ils meriteroient d'estre exposez à celles du Bourguignon, qui injuria son injurieux de son invention, ayans oüy dire à plusieurs qui estoient lors presens à tous ces discours, que le mareschal de Biron avoit dit au Roy que le prestre s'avançoit, et que, s'il plaisoit à Sa Majesté de s'avancer aussi, il y auroit moyen de luy donner une benediction des quatre doigts et le poulce, et que le Roy fut quasi plustost à cheval que le mareschal n'eust achevé de parler, et fit bien retirer le prestre.

Ces escrivailleurs d'esjouïssance en mesdisance de ceux qui leur ont esté recommandez, continuans à chercher des termes de raillerie, et des fleurs du bien dire, pour tousjours, comme nous avons desja dit, impunément mesdire du feu Roy, semblent avoir pris à tasche de flestrir la glorieuse memoire de ce grand prince, trop universellement esclatante au gré de leurs bailleurs de memoires contre luy, puis qu'ils supposent qu'un grand et sage prince de l'Eglise, legat de Sa Sainteté, et qui luy mesme a esté Pape, trouva sujet, en ces propos, de luy faire une espece d'affront, rompant son discours ainsi brusquement qu'ils le disent, et qu'il fut marry de luy avoir fait de telles ouvertures : les propres paroles de ces escrivains, en la page 256, estans telles que s'ensuit, les ayant distinguées en neuf articles, afin d'y respondre avec plus claire intelligence ; le premier estant tel :

« Le Roy estant allé voir le legat du Pape en son logis, il luy usa de complimens touchant la paix qu'il luy avoit negociée ;

« Ausquels, entremeslant une espece de recommandation pour la dissolution de son mariage avec Marguerite de France,

« Il ne se pût contenir, à ce propos, de faire mention de la tendre et parfaite amour que Gabrielle d'Estrée luy portoit,

« Par laquelle il estoit obligé de l'aimer reciproquement.

« Il commençoit en suite d'enfiler les eloges de cette dame ;

« Mais le cardinal, pour prévenir sa conclusion, connoissant bien où elle tendoit, il l'interrompit brusquement, et luy dit qu'il ne se vouloit plus mesler de rien, ne songeant qu'à mourir content, puis qu'il avoit servy à la paix de la chrestienté, et n'avoit plus rien à faire, qu'à prendre congé de Sa Majesté.

« Par lesquelles paroles le Roy reconnut bien que le legat avoit aversion à son dessein, et fut marry de luy en avoir fait ouverture.

« Tellement que depuis envoyant Sillery à Rome pour le solliciter, il luy defendit de luy en rien communiquer. »

Le premier et le second sont bien veritables, n'y ayant rien à y adjouster ny diminuer, sinon que tout le monde estoit tellement reculé d'eux deux, lors qu'ils parlerent ensemble, que nul n'en peut sçavoir aucune particularité si l'un des deux ne l'a dite.

Quant au troisiesme, il est, et faut qu'il soit absolument faux, dautant que, dés le voyage de Bretagne, le Roy avoit pris resolution que ny luy ny autres ne parleroient plus de ce dessein, que la dissolution de son mariage n'eust esté faite, pour des raisons necessaires, mais trop longues à desduire.

Les 4, 5, 6, 7, 8 et 9e articles, par mesmes causes et consequences, doivent aussi estre absolument faux, et ne provenir que des malicieuses inventions des escriveurs, pour former des pretextes contre le Roy.

En la page 261 et 262 de ces escrits, tousjours avec ces blasphematifs ou adulatifs, ceux qui les ont faits continuent ainsi leurs invectives contre le Roy, les ayant distinguées en vingt fort briefs articles, pour y respondre avec plus claire intelligence ; le premier estant tel :

« Le dessein du Roy estoit de faire declarer nul son mariage avec Marguerite de France, par le moyen du Pape ;

« Plus, aprés cela fait et parachevé, espouser soudain Gabrielle d'Estrée,

« Non seulement à cause de l'amour qu'il luy portoit, mais aussi pour une grande et importante consideration d'Estat :

« C'est à sçavoir, que desja il avoit deux beaux

fils, lesquels il pretendoit legitimer en espousant la mère,

« Et ce, nonobstant les difficultez que l'on luy en eust peu faire, dautant qu'ils estoient nais avant la dissolution de son mariage.

« Pour ce que ses volontez estans absoluës, il se resolvoit d'executer absolument son dessein,

« Sans plus souffrir desormais que personne luy proposast des doutes ou des difficultez.

« Plus, le Pape adverty par le cardinal de Medicis que ce mariage avec Gabrielle estoit en adversion à toute la France,

« Sa Saincteté dilayoit tant qu'elle pouvoit la dissolution du mariage du Roy avec Marguerite de France;

« Tellement que Sillery et d'Ossat, se doutans bien de la cause, en parlerent au Pape,

« Et ce avec tant de franchise, que Sa Sainteté pouvoit assez entendre que si elle esconduisoit le Roy de sa demande,

« Sa Majesté y pourvoiroit par une autre voye, ne laissant pas de passer outre à son mariage avec Gabrielle,

« Sans attendre sa dispense, luy ramentevans l'exemple de Henry VIII, roy d'Angleterre:

« Ce qui estonna le Pape, et luy fit ordonner des processions, afin que Dieu l'assistast en ces difficultez.

« En l'une desquelles s'estant trouvé, luy, sortant d'une profonde meditation et comme en extase, s'escria : *Dieu y a pourveu!*

« Quelques jours aprés un courrier apporta nouvelle que cette Gabrielle estoit morte.

« Le nombre des beaux enfans du Roy et d'elle, estoit une marque de leur amour et d'une benediction conjugale.

« Gabrielle estoit douce, de singulieres perfections de corps et d'esprit. Elle possedoit entierement le cœur du Roy, et, pouvant regenter comme Reine, elle n'abusa jamais de son pouvoir, se comportant avec telle discretion et modestie, qu'elle ne donna jamais sujet de plainte à personne.

« Le Roy eust un tres-sensible regret de celle qu'il avoit cherie aussi passionnément que jamais prince cherit son espouse.

« Mais, comme il estoit d'une complexion amoureuse, une nouvelle beauté captiva son cœur, et en chassa la tristesse. »

Pour responce au premier article, comme il est bien certain que le Roy desiroit grandement la dissolution de son mariage, aussi ne l'est-il pas moins qu'il avoit trop de vertu, de jugement et de generosité, pour donner à iceluy une fin si mal seante à tant de gloire par luy acquise, que son mariage avec une femme de joye; ayant tousjours reconnu pour infaillibles les inconveniens que ses plus loyaux et confidens serviteurs luy avoient autrefois enoncez, ausquels la flestrissure de sa reputation et le trouble de son royaume estoient attachez, ayant esté adverty que le Pape ne se disposeroit, et encores moins la reine Marguerite, à faire les choses necessaires, qu'ils ne l'eussent obligé à prendre une autre femme que celle dont l'on parloit; joint que le cardinal de Medicis, le grand duc, et ceux de leurs alliances et dependances, usoient de toute sorte d'industrie pour persuader le Roy à les honnorer de son alliance.

Les responces sur les 2, 3, 4, 5, 6 et 7e articles se prendront des veritez tirées du premier, comme les 8 et 9e le confirment.

Quant aux 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16e articles, nous les mettrons en la cathegorie des choses contingentes, en y adjoustant que messieurs d'Ossat, de Sillery et de Ville-roy ont tousjours attesté que, nonobstant que le dernier eust peu en avoir escrit, le premier eust charge, et le second esté envoyé, mais seulement pour sentir comme d'eux-mesmes quelles estoient les inclinations ou aversions du Pape sur ce sujet, ils n'en avoient encores entamé le propos à aucun, lors que les nouvelles arriverent de la mort de cette femme, ces trois personnes estans plus capables que ces trois escrivains.

Nous n'avons encores peu comprendre ce qu'ont voulu entendre ces adulateurs des malins et blasphemateurs des bons, en appellant les enfans d'une femme de joye, des marques d'un amour et benediction conjugale.

Quant aux 18, 19 et 20e articles, ce n'est que la continuation du stile de ces escrivains, qui trouvent tousjours à exalter et à loüer, et jamais rien à deprimer et blasmer en ceux de vie sordide qui leur sont recommandez par salaire, et peu souvent loüent ceux qui leur sont en adversion, sans y adjouster des blasmes furieux.

Page 265, ils parlent de la mort de plusieurs personnes de qualité, desquels ils ne disent rien de ce qu'ils eussent fait s'ils ne fussent point morts, mais bien quelque chose de leur vie; entre lesquels faisans mention de la Gabrielle, ils usent d'un stile tout contraire; car ils ne parlent nullement de sa vie, mais fort splendidement de ce qu'elle eust fait si elle ne fust point morte; et tout cela pour essayer de prendre sujet de flestrir la gloire du Roy, disant que si elle ne fust point morte, elle eust esté reine de France.

Pour un preparatif aux responces que nous avons à faire sur les articles des deux derniers libelles diffamatoires, qui semblent estre les plus affectez impudens et malicieux de tous,

voire une espece de guet-à-pens, pour meurtrir et assassiner tant de vertus vrayement royales que la posterité fera vivre à jamais, nous dirons, sur iceux en general, qu'il faut bien que ces escrivains se soient merveilleusement engagez envers ceux dont ils se sont rendus stipendiaires, ou que l'imposture et la mesdisance contre ceux qu'ils n'aiment pas, leur soient en nature habituelle, comme une observation où nous sommes entrez le fera juger à tous gens vertueux, qui est de tenir pour leurs vrays bailleurs de Memoires tous ceux ausquels ils font incessamment, et quelquefois bien hors de propos, des hauts, esclattans et magnifiques esloges, et donnent de superlatives loüanges continuelles, sans y remarquer jamais aucunes imprudences, vices, deffauts, erreurs ny manquemens; encore que d'entre iceux il s'en puisse trouver plusieurs ausquels la renommée, l'opinion commune, les voix populaires et les plaintes contre-eux, en forme de manifeste, leur ayent imputé une infinité de desloyautez et de deffections, et grand nombre de vices et turpitudes plus enormes et dommageables que tous ceux que ces langues venimeuses ont tant exagerées et amplifiées en parlant du feu Roy; n'ayant obmis aucune des moindres infirmitez ny manquemens dont ses ennemis l'ayent voulu calomnier, comme il s'est peu reconnoistre par les responces sur les articles des libelles diffamatoires precedens, et se verra par les deux subsequens; le premier desquels, par nous distingué en six articles, dit ainsi en la page 397 :

« Les benedictions de Dieu envers le Roy ne bornoient pas pourtant ses passions amoureuses dans les contentemens d'un heureux mariage.

« Le naturel et la mauvaise habitude qu'il avoit prise pendant son heresie,

« Le portans facilement à des amours illicites, le voyla donc amoureux de la princesse de Condé;

« De laquelle la chasteté de l'objet avec la proximité du sang du mary, faisant obstacle à sa passion, elle se renflammoit davantage.

« A raison de quoy le prince de Condé, redoutant quelque effort, se retira en Flandres sans congé;

« Dont le Roy fut dautant plus outré, que cela pouvoit imprimer dans l'esprit des estrangers l'opinion de quelque attentat sur la pudicité de cette princesse. »

Sur le premier desquels respondant en particulier, nous confesserons bien que toutes ces abstinences de vices et operations des vertus proviennent des benedictions de Dieu; mais aussi ferons-nous bien advoüer à tous autres que jamais il ne les espandit tant efficacieusement sur aucun, qu'il demeurast exempt de tous deffauts et infirmitez.

Sur le second article, il ne se peut nier que ce ne soient des invectives des plus atroces contre le feu Roy, et trois impostures des plus malicieuses qui se puissent excogiter, puis qu'au lieu de se contenter de dire qu'il avoit quelques infirmitez, à cause des femmes, il impute le tout à un naturel pervers, à une habitude aux vices et aux enseignemens de ministres, comme si leur doctrine et leur vie estoient des preceptes et des exemples de lubricité.

Sur les 3, 4, 5 et 6e articles, qui ne sont que les suittes des uns des autres, nous dirons que s'il y avoit eu quelques affections particulieres du Roy envers cette belle et sage princesse, le peu de temps qu'elles avoient duré, les foibles demonstrations qui en avoient paru en public, et l'eminence des personnes, meritoient que les choses fussent plustost extenuées, et les noms laissez à dire, que non pas amplifiées, exagerées et empirées par des circonstances non necessaires, et des termes d'efforts et d'attentat malseants à un historien sans urgente necessité, se devans contenter, en ce cas, de dire qu'en ce temps l'on avoit parlé de quelques amours nouvelles du Roy à l'endroit d'une exquise beauté.

Nous voicy maintenant parvenus à la douziesme remarque des libelles diffamatoires de celles que nous avions choisies entre plusieurs autres, pour faire voir la vehemente passion de ces escrivains à invectiver contre ce genereux et debonnaire prince; se pouvant dire qu'il n'y a point homme de qualité en France ny ailleurs, duquel si on avoit recherché aussi exactement tous les defauts jusques aux moindres, comme ils ont fait de ceux du Roy, en les exagerant et amplifiant de circonstances malicieusement inventées sur la moindre occasion, qui ne fust en horreur, et dont la memoire ne fust puante à chacun; ainsi qu'il se verra qu'ils ont fait en la page 408, dont nous avons distingué le discours en quatorze articles, pour plus facile intelligence d'iceux. Ils disent donc en la susdite page 408 :

« Il ne faut trouver estrange que l'on ayt remarqué quelques deffauts du Roy;

« Lesquels je toucheray avec la liberté que l'histoire me permet,

« Afin que ses succez leur apprennent à imiter ses vertus,

« Et considerans les maux que les deffauts ont produit, qu'ils s'en esloignent.

« En premier lieu donc il a esté blasmé de lubricité, ayant contracté si puissamment cette

sensualité durant le libertinage du calvinisme,

« Outre son inclination naturelle, qu'il n'en pouvoit estre distrait,

« Ny par les exercices de la religion, ny par mariage, ny par le declin de son âge et de ses forces.

« Tellement que ses amours desreglées luy ont fait perdre de bonnes occasions pour l'avancement de ses affaires,

« Et, servans d'un tres-mauvais exemple à toute sa Cour, diminuoient les benedictions de Dieu sur luy et sur son royaume;

« Dautant que, comme les sujets des roys essayent de se rendre complaisans par la pratique de leurs habitudes, aussi sont les roys coupables devant Dieu, de toutes les impietez et mauvaises actions qu'ils commettent à leur imitation et pernicieux exemple.

« Il avoit une mauvaise habitude en luy, qui estoit le jeu de hazard auquel il estoit addonné;

« Et la consequence de son exemple estoit cause de la ruïne de plusieurs maisons,

« Et que plusieurs belistres s'enrichissoient par piperies et damnables artifices que l'avarice fait inventer.

« Il a esté blasmé d'avoir donné lieu aux duels, loüant par ses paroles ce qu'il deffendoit par ses edits. »

Pour responce au libelle diffamatoire de la page 408, nous dirons sur le premier et second article que, si ces calomniateurs à loüage avoient esté autant exacts et curieux à rechercher toutes les deffections, desloyautez, turpitudes et vices enormes de ceux qu'ils loüent le plus, avec la liberté qu'ils disent estre permise à l'histoire, c'est, sans doute, qu'ils eussent esté aucunement excusables, en disant quelques choses de petites licences du Roy en ses plaisirs et passe-temps, moyennant qu'ils ne l'eussent point fait hors de propos, et eussent essayé de les adoucir au lieu de les exagerer.

Pour responce aux 3 et 4e articles, nous dirons qu'ils doivent parer leur imposture d'une specification de quelques-uns de ces plus evidens dommages que les deffauts du Roy eussent produit, et non pas la couvrir sous le voile d'une captieuse generalité, qui dit tout et ne prouve rien, d'autant qu'ils sçavent bien leur estre impossible; outre qu'ils parlent là si peu de ses vertus, qu'ils semblent craindre de desplaire à quelqu'un en les exaltant.

Pour responce sur les 5, 6 et 7e articles, ils usent de termes tant plains d'opprobres et de contumelie, et donnent à leurs calomnies des causes si fausses en leur propres conscienees, qu'ils meritent le chastiment des plus scelerats de tous les ecrivains.

Pour responce au huitiesme article, nous dirons seulement que qui leur ordonneroit, à peine d'avoir les pouces coupez, de cotter les bonnes occasions de bien faire ses affaires que les amours du Roy luy ont fait perdre, ils se verroient bientost reduits à n'escrire jamais des impostures.

Pour responce au neufviesme article, nous dirons que, si les roys et grands princes, voire mesme grand nombre de particuliers bien qualifiez ausquels ces escrivains eux-mesmes donnent de grandes loüanges, eussent pris les formes d'amours du Roy pour exemple, ils eussent évité beaucoup de turpitudes, enormitez et violences, dont leurs propres consciences ont esté les témoins; et se peuvent dire les felicitez de ses peuples et de son royaume avoir esté tant esclatantes sous sa douce domination, que jamais un homme de bien ne dira que Dieu ait diminué ses benedictions sur iceux, à cause de luy.

Pour responce au dixiesme article, par lequel ils semblent vouloir faire les libres censeurs des roys et potentats, nous dirons seulement que, s'ils avoient cette vertu et capacité, ils s'y devoient estendre davantage et se mieux exprimer, afin d'en estre remerciez.

Pour responce aux 11, 12, 13 et 14e articles, nous ne dirons rien davantage, sinon que ces escrivains ne trouvans plus de quoy accuser le Roy, ils imputent à ses deffauts ce qui s'est veu en tous âges, et sous quasi tous les roys, et que s'il n'eust point plus deferé aux opinions d'autruy qu'aux siennes, les inconveniens dont ces escrivains se plaignent, se fussent peu à peu presque aneantis.

Nous adjousterons à tout ce que dessus, par espece de recapitulation des vertus excellentes du Roy, et condamnation de tous ceux qui blasphement contre sa glorieuse memoire, et pour une conviction infaillible contre ces escrivailleurs, qui accusent des nations, professions et societez en general, d'avoir la nature et les inclinations perverses et malines, et d'avoir les vices habituels, que ce sont eux-mesmes qui ont les rancunes, mesdisances, impostures et calomnies habituelles contre tous ceux qu'ils n'aiment pas, et habituelles aussi, les loüanges mensongeres, les flatteries impudentes et suppositions effrontées de toutes belles actions en faveur de ceux qu'ils aiment; n'ayans point de vergongne de dire, parlans de ceux de la ligue, qu'à la verité leurs actions estoient blasmables, mais que leurs intentions estoient bonnes, simples et loüables; et, parlans de ceux de la religion, qu'à la vérité leurs actions estoient loüables, mais que leurs intentions estoient execrables : qui sont les mesmes passions qui leur ont impudemment fait user de ces termes :

« Que la nature du Roy le portoit à la paillardise.

« Qu'il estoit resolu d'espouser une femme de joye.

« Qu'il estoit esperduëment amoureux.

« Qu'il avoit des maladies procedantes de lubricité.

« Qu'il s'estoit assujetty sous l'empire d'une fille de joye.

« Qu'il expedioit toutes les affaires du royaume, selon qu'il luy plaisoit.

« Qu'il enduroit des propos injurieux à son occasion.

« Qu'il se sentoit obligé d'aymer autant une fille de joye qu'elle l'aymoit.

« Qu'à cause d'elle, on luy usoit de langages d'affront.

« Qu'il estimoit une grande raison d'Estat de rendre les bastards legitimes.

« Qu'il estoit resolu de faire des choses honteuses et pernitieuses, voire mesme impossibles, nonobstant tous obstacles, ne voulant plus estre contredit en nulle de ses volontez.

« Qu'il estoit d'une complection amoureuse.

« Que les benedictions de Dieu ne le rendoient pas moins vicieux.

« Qu'il avoit un naturel enclin aux choses illicites.

« Que le vice luy estoit tourné en habitude par l'exemple de ceux de la religion.

« Qu'il estoit accusé de vouloir user de force et d'attentat.

« Que ses vices et deffauts ont produit de grands maux.

« Qu'il estoit addonné à lubricité, et avoit contracté puissamment cette sensualité, à laquelle il avoit esté porté par le libertinage qui se trouve entre les ministres.

« Que les exercices de la religion, ny le mariage, ny la vieillesse, ny la foiblesse ne le pouvoient retirer du vice.

« Que ses amours dereglées luy avoient fait perdre beaucoup de bonnes occasions à l'advancement de ses affaires.

« Que sa vie servoit d'un tres-mauvais exemple à toute sa Cour.

« Qu'il estoit cause que Dieu diminuoit ses benedictions sur luy et son royaume.

« Que le jeu de hazard lui estoit tourné en une mauvaise habitude.

« Que la consequence de son exemple estoit cause de la ruïne de plusieurs riches maisons.

« Qu'il estoit cause que des belistres, pour s'enrichir, usoient de piperies et artifices damnables.

« Qu'il estoit cause, par ses paroles et discours, de la licence des duels. »

Or, pource que ces escrivailleurs et leurs bailleurs de memoires prennent pour couleur de leurs faussetés, calomnies, impostures, mesdisances et blasphemes, la liberté qu'ils disent que l'histoire leur permet, nous avons fait, ensuite de ces maudites invectives, un discours touchant les deffauts du Roy, sur lequel, s'ils se fussent reglez, ils eussent trouvé ce que l'histoire leur permettoit; d'autres, que plusieurs ont fait divers discours de la vie et des fortunes du feu Roy; lequel ayant eu quantité de mauvaises rencontres, et eu, en plus de sept parts de sa vie dont les dix font le tout, de grands et forts ennemis, il ne faut point trouver estrange s'il en a esté parlé diversement, et si tant de calomniateurs et d'imposteurs, sous ombre des libertez permises aux historiens de dire du vray le vray, et du faux le faux, se sont delectez à amplifier et bien fort exagerer tous les deffauts dont ses plus malins et envenimez ennemis l'accusoient (jusques là qu'il s'en trouve des bulles effroyables de Sixte V), et extenuer toutes ses plus excellentes vertus, voire les flestrir par les fausses accusations, comme il s'en voit un eschantillon en ce qui est dit cy-dessus, et qui a donné sujet à ce discours; lequel disant, sans calomnie, du vray le vray, et du faux le faux, enseignera aux bons historiens quelles libertez leur sont laissées en escrivant.

Premiérement, nous remarquerons que le Roy estant, de naissance, d'un naturel fort vigoureux, sain, sanguin, prompt, vif et grandement actif, et d'un esprit continuellement agissant, tel qu'il luy estoit necessaire d'avoir pour demesler tant de grandes affaires, toutes penibles, laborieuses et perilleuses, qui luy ont esté occurrentes, tellement que telles inclinations le portoient à ne demeurer jamais oysif, dequoy nous sommes bons tesmoins, l'ayans servi assiduellemeut quasi tousjours prés de sa personne, depuis sa premiere adolescence jusques à sa mort; ce qui nous fera dire que ses plus ordinaires occupations d'alors, et de plusieurs années depuis, quand les exploits et emplois militaires et les démeslemens des affaires d'Estat lui en laissoient le loisir, estoient les violens et laborieux exercices, tels que monter à cheval, où il y estoit fort adroit, tirer des armes, qu'il manioit des mieux, tant l'espée, l'arquebuse, le pistolet, la picque que la hallebarde; combatre à la barriere, sauter à plein-saut et à la jartiere; butter, courir, joüer aux barres; nager, danser à toutes sortes de danses; à tous lesquels exercices il se plaisoit à la verité davantage lors qu'il s'y rencontroit de belles filles et femmes qui le regardoient et s'en entendoit loüer.

Pour les autres exercices, il joüoit tres-bien

et fort souvent à la longue et courte paume, au balon, au mail et au billard; à tous lesquels il excelloit beaucoup d'autres; il couroit la bague et en lice; aymoit toutes sortes de chasses et voleries, et sur tout les plus penibles et hazardeuses, comme ours, loups, sangliers, cerfs, chevreuils, renards, foüines et lievres; vols pour heron, oyseaux de riviere, milan, hiboux, corneilles, perdrix à la terrasse, au chien couchant, et aux canards avec les barbets.

Or, tandis qu'il s'occupa à la guerre et à tous ces exercices violens, peu souvent le voyoit-on s'accasaner à la recherche des femmes, ny à s'en empestrer d'aucunes avec passion; et s'il eust esté marié à sa fantaisie, ou en eust eu une qu'il eust aymée, qui l'eust aymé et voulu caresser, l'on luy a entendu dire plusieurs fois qu'il eust esté facile de le divertir de toutes autres. Mais, ayant esté marié vingt-huit ans sans l'estre, pour avoir une femme telle que chacun sçait, et elle prenant des licences, il estoit bien difficile qu'il n'en prit aussi; mais tousjours se trouvera-t'il que durant tout ce temps il n'a jamais fait de violence ny aucune indignité à mary ny à femme, et que s'il en a aymé quelques-unes, il ne s'est jamais déclaré avoir de l'amour pour aucune femme mariée; et n'y a point de doute que, depuis qu'il fut marié par son choix, si la Reine l'eust recherché, caressé et entretenu de discours agreables, tesmoignant une grande amour en lui donnant des loüanges, et sur tout si elle eust voulu chasser d'aupres d'elle des personnes qui luy estoient desagreables, il n'eust jamais veu d'autres femmes; ce qu'il a juré cent fois à ses familiers et confidens serviteurs.

Et pour fin de ce petit discours apologetique de nostre cher Roy et maistre, nous le concluerons par une verité plaine de pieté, d'honneur, de probité, modestie et prudence, et, par consequent, des plus necessaires à n'estre pas ignorées; qui est que le feu Roy, pour quelques amourettes qu'il ayt peu avoir, n'a jamais, à cause d'elles ny pour leur complaire, usé d'aucune cruauté, violence, offence, rapt, extorsion, enlevement, vexation sur ses peuples, donné confiscations, ny destitué aucun de ses honneurs, charges et dignitez, voire que nulle de celles qu'il a aymées ne luy a jamais osé parler d'aucune de ces choses.

Or, s'estans ces escrivains à gages ainsi temerairement portez contre la glorieuse renommée et venerable memoire d'un si digne monarque, il ne faut point trouver estrange si, la flestrissure de vostre reputation leur ayant aussi esté recommandée, ils ont essayé de suprimer toutes les particularitez principales de vos actions et services plus recommandables, ne s'estans trouvez empeschez qu'à pouvoir aprendre dequoy vous accuser de quelques vices et imperfections dommageables au public et aux particuliers. En quoy ils n'ont pas rencontré la facilité qu'ils desiroient, afin de pouvoir, en quelque sorte, contenter ceux qui vous portent envie et hayne; estant aussi vray de dire et soustenir, comme nous faisons maintenant, qu'entre tous ceux lesquels, estant d'illustre extraction et de grande antiquité de noblesse, ont esté advancez aux faveurs des roys, et par icelles aux emplois des grandes et importantes affaires, charges, offices, honneurs et dignitez de ce royaume, il s'en trouvera bien peu qui se peussent glorifier, comme vous, de n'y estre parvenus que par longueurs de services precedamment rendus, par multiplicité de preuves de vostre affection et loyauté sans reproche, vivacité d'esprit, solidité de jugement, generosité de courage, grande intelligence aux affaires; se pouvant encores dire avec verité, que vous n'avez jamais obtenu graces, honneurs ny faveurs par ruses, artifices, cajoleries et complaisances dommageables, ny par aucuns emplois aux delices, voluptez, en cas enormes et infames, ny avoir esté appellé aux grandes charges, offices et dignitez de paix et de guerre, que pour la necessité des occasions, et par vostre notoire suffisance et capacité de les sçavoir bien exercer et dignement exploicter.

Et encore oserons-nous publier hardiment, sans crainte d'en estre contredits par les gens de vertu, non pas mesme par la voix publique, qu'il se reconnoistra peu de personnes de vostre extraction et qualité qui se soient trouvez en plus de rencontres, escarmouches, combats, batailles, sieges, prises et deffences de places que vous avez fait; qui ayent esté employez en plus de faciendes, entremises, traictez et negociations de toutes sortes de grandes affaires de paix et de guerre, tant dedans que dehors le royaume, et qui leur ayt donné un plus heureux succez; qui ayt eu plus de soin de faire establir et faire observer de plus beaux ordres, reglemens, disciplines et ordonnances de milice, finance et police, ainsi qu'encores aujourd'huy la voix des peuples le publient hautement et les regrette incessamment. Mais ce qui nous semble encores le plus admirable de tout, est qu'ayant, à cause de vostre administration loyale et fidelle, esté contraint souvent de choquer plusieurs desseins dommageables au Roy, au royaume et aux peuples d'iceluy, de moderer une infinité de volontez dereglées et desirs insatiables, et d'arrester le cours des poursuites iniques; et, pour ces causes, conceu une telle haine et envie contre vous, qu'elle

fit venir en fantaisie aux plus grands et autorisez de la Cour, de penser aux moyens de vous nuire; et croyans de le pouvoir faire, ils voulurent, apres la mort du feu Roy, essayer de faire une curieuse recherche de toute votre administration aux finances. Dequoy ayant esté adverty, vous escrivistes une lettre à la Reyne, sur ce sujet, non pour en faire cesser les poursuites; mais, tout au contraire, vous la supliez de commander aux autheurs d'icelles de les continuer; et que vous les deffiez eux et tous autres de trouver aucuns reproches à faire contre vostre loyauté; lesquels sur cela, s'estans particulierement enquis de tous ceux qui passoient par vos mains, de l'ordre que vous teniez en la distribution des finances, et par iceluy reconnu qu'il n'y avoit nul moyen de vous mordre, ils abandonnerent toutes leur poursuites, et vous en escrivirent des lettres de denegation; voire ceux qui se doutoient bien que vous les teniez pour promoteurs de ces impertinences, vous solliciterent une augmentation de pension de vingt-quatre mil livres, dont le brevet vous fut envoyé avec la lettre que la Reyne vous escrivit pour responce à la vostre.

Et pour fin, nous adjousterons à vos loüanges bien meritées, qu'apres avoir administré quatorze ans les plus grandes affaires de France, et les plus capables de faire plaindre quelqu'un de vous, apres avoir possedé la plus exquise, vraye et solide confidence de vostre maistre, et par sa mort estant descheu de toute faveur, credit et employ, avoir neantmoins subsisté en cét estat vingt-cinq ans durant, sans autre appuy que de celuy de vostre vertu, prudente et utile administration, et nonobstant encores vostre profession de religion, qui estoit en adversion aux plus puissans et autorisez de l'Estat, si ne se trouvera-t'il ecclesiastique, Roy, prince, seigneur, ville, communauté ny particulier qui fasse plaintes de vous, ny qui vous blasme d'avoir usé de procédures reprehensibles en affaires de paix ou de guerre, ny desquelles le succez ayt porté dommage au Roy, à l'Estat, à nul des cy-dessus nommez, ny mesme au peuple, soit en general ou en particulier; mais, tout au contraire, ne s'en voit-il un seul de toutes ces qualitez qui ne vous estime, louë et magnifie tout publiquement.

Il y en a encores d'autres ausquels ces escrivains mercenaires donnent d'excessives loüanges, dautant que telles les vont publiant tous les marjolets faineans et complaisans de Cour, qui leur font la cour comme à leur exemplaire et formulaire du bien estre, à cause qu'ils ont quelques especes de tailles, membres du corps et lineamens de visage bien ajustez, des postures, desmarches et alleures reglées sur la ligne et le compas, des exclamations affectées, des paroles emmiellées, des curiositez esmaillées, et des civilitez et conversations fastueuses et flateuses, que leurs adulateurs veulent faire passer pour generositez, galantises et actions militaires.

D'autres, en parlant desquels ils ne se rendent pas moins ridicules et deserteurs de la verité, mais pour des causes et par des voyes non seulement diverses, mais entierement contraires, dautant que leur portraict d'inclination et de dessein formé pour complaire à ceux dont ils sont stipendiaires, une haine mortelle et envenimée, il n'y a sortes de malices ny d'artifices dont ils ne se servent pour les offenser, descrier et diffamer; leur suposant et improperant les plus malicieuses intentions, défections, meschancetez noires, et erreurs scandaleuses, voire jusques à vouloir deviner leurs desirs, pensées, et plus secretes intentions, et leur donner des interpretations à leur mode; et, lors que leurs faits et actions sont tant manifestement bons et advantageux au Roy et à l'Estat, qu'il est impossible de s'en taire absolument, sans une trop visible impudence, ils les desguisent autant qu'il leur est possible, et en suite extenuent et ravalent toutes leurs vertus de probité, loyauté, prudence, vaillance, experience et bonne conduite; faisans courir le bruit qu'ils n'en avoient ainsi usé que pour mieux couvrir un mauvais dessein qu'ils avoient projetté, afin d'essayer à les faire estimer non seulement pour inutils au bien du royaume, mais qui pis est, comme il a esté desja dit cy-devant, pour des tumeurs, excrescences, chancres et gangrenes au corps de l'Estat, capables de le faire perir s'ils n'en sont retranchez.

D'autres, desquels quoy qu'ils fassent semblant d'en vouloir blasmer les projets et desseins, c'est neantmoins tousjours des paroles si guindées et foibles, et si grande extenuation de leurs trahisons et malefices, qu'il est facile à voir que tout ce qu'ils en disent, en les blasmant, c'est avec grand regret et desplaisir; comme aussi est-il vray de dire que, pour excuser leurs deffections, ces escriveurs partiaux donnent trois fois autant de loüanges à leurs intentions et aux causes de leurs desseins et entremises, qu'ils ont fait semblant de vouloir censurer quelques-unes de leurs actions et procedures, un seul discours qu'ils font en un lieu, et qu'ils répetent plus largement en cent autres lieux, estant plus que suffisant pour en servir de preuve, iceluy estant en ces propres termes : « Car, encores que les armes « de ceux de la ligue ne fussent pas justes, puis « qu'ils les portoient contre leur prince legitime, « neantmoins leurs intentions estoient loüables,

« en tant que fondées sur la conservation de leur « religion, qui fait les plus fortes impressions « dans les armées chrestiennes. » Estans ces broüillons d'escrivains tellement aveuglez de passion, aussi bien en leurs amitiez qu'en leurs haynes, qu'ils ne s'apercevoient pas de l'ineptie et impertinence où ils s'envelopent en loüant ceux de la ligue à cause de leur zele et religion, et blasmant ceux qu'ils appellent religionnaires, d'en avoir un semblable pour la leur, et encores sans considerer les desirs et les desseins des uns et des autres, ny ceux ausquels il se trouvoit une plus ajustée moderation. Car, laissant à part les malicieux desseins de quelques particuliers huguenots qui avoient plus d'avarice et d'ambition que de zele et de religion, il est certain, ainsi qu'il a esté dit, que le general d'iceux demeurera tousjours fort content et satisfait, lors qu'il se verra avoir libre exercice de sa religion, et sera bien asseuré d'estre traitté comme bon François, tant qu'ils demeureront tels, sans qu'ils estiment de pouvoir jamais estre en droit de controler, et encores moins de contraindre la religion de leur Roy; au lieu que ceux de la ligue, non contens de ces deux conditions, desquelles il n'avoit nul sujet d'estre en aucune doute, ils en demandoient tant d'autres, que c'estoit non seulement chose absurde, mais execrable et impie d'en ouïr parler; dont, pour mieux juger, nous raporterons un tout seul de cent poincts extravagans que le secretaire Ville-roy et le president Jeannin, comme ils l'ont mis par escrit et fait imprimer, demandoient au Roy, au nom de la ligue, et insistoient continuellement sur iceux, avec protestation qu'il ne seroit point reconnu pour Roy qu'il ne les eust accordez. Les termes de ce seul propos, dans la lettre de Jeannin à Ville-roy, estant tels que ceux de la ligue ne vouloient point estre traittez à la huguenotte, qui quittoient tout pour un presche, que leur paix ne devoit pas estre estimée un simple edict de sujets à leur Roy, mais un traitté par lequel, à certaines conditions, ils le reconnoistroient pour Roy, n'ayans pas eu raison de le faire avant que le cardinal de Bourbon fut mort, ny depuis que luy ne se fut rendu catholique, et n'eust esté reconnu tel par le Pape.

Or, pour faire mieux et plus certainement juger quels pouvoient estre le fonds des cœurs, les zelées sinceritez et vrayes dispositions des affectionnez à la sainte Union catholique, desquels les partiaux escrivains de ces derniers temps exaltent et loüent si hautement les bonnes et religieuses intentions, encores que nous ayons plusieurs preuves au contraire en main, nous n'en proposerons neantmoins que celle des exemples de ces deux personnages cy-dessus specifiez; lesquels, nonobstant qu'en effet ils fussent des principaux suposts et confidens des plus gros piliers, colonnes et arcs-boutans de la sainte Union, si ne laissoient-ils de protester de n'estre point autres que bons François, amateurs de leur patrie, promoteurs de tous bons, doux et pacifiques conseils, des plus affectionnez à la reconnoissance du Roy; voire l'un d'iceux entreprenoit de continuels voyages et sollicitations, comme s'il en eust eu le dessein, et donnoit toutes sortes d'asseurances au Roy qu'il ne seroit pas plustost catholique, que tous ceux de la sainte Union ne le reconnussent pour Roy absolu; mais il fut reconnu quelque temps aprés que toutes ces belles mines, paroles enflées et beaux semblans, n'estoient qu'artifices pour essayer de se maintenir entre les deux partis, et nager entre deux eauës : ce qui arriva par deux moyens; le premier, dautant que s'estant fait à Paris, durant le mois de juillet, une notable assemblée de tous les principaux de la ligue, où ils ne furent pas oubliez, non plus que le cardinal de Plaisance, legat du Pape, le cardinal de Pelevé, le duc de Feria, Iniquo de Mendozza, et autres serviteurs d'Espagne, tous lesquels, sur les Evangiles en l'Hostie, firent serment, és mains du legat, de ne reconnoistre jamais le Roy pour roy de France, quelque changement de religion qu'il peust faire. Duquel serment, signé de tous ceux de l'assemblée, le legat fit aussitost un paquet, et l'envoya au Pape par un courrier exprés, lequel ayant esté pris auprés de Lion par des gens de guerre, il fut aussi-tost envoyé au Roy; lequel veid que ces promoteurs de tant de desobeïssances, s'il estoit une fois catholique, n'estoient que des abuseurs et des trompeurs, et ne manqua pas de leur en dire quelque chose la premiere fois qu'ils le vinrent trouver, qui fut à Fontaine-bleau, où vous estiez, pour continuer à luy donner des esperances, et mesmes leur fit voir le paquet qui avoit esté pris, dont ils demeurerent bien estonnez.

Ce qui n'empescha pas que, donnans là-dessus mil interpretations et fardées excuses, ils ne continuassent en sorte que, suivant le dessein qu'ils en avoient pris, ils furent quasi les derniers à reconnoistre le Roy par acte authentique, et si ne laisserent pas de le faire bien achepter et employer. Et qui voudra lire leurs Memoires (1), qu'ils appellent d'Estat, et qui sont imprimez, il jugera trois choses principales : la premiere, qu'aprés des voyages, allées et venuës, lettres, escrits, traittez, entremises, negotiations, con-

(1) Les Mémoires de Villeroy portent le titre de Mémoires d'État.

ferences et propositions entretenuës cinq ans, ce seront à la fin les montagnes qui auront enfanté une souris, comme ils le disent eux-mesmes; la seconde, touchant leurs pernicieux conseils par lesquels ils vouloient faire deux roys en France, voire reprochent par leurs écrits à M. du Maine, que sa seule imprudence m'a empesché l'effet, chose qu'ils ne nient pas; et la troisiesme, touchant les maudites, detestables et honteuses conditions, ausquelles ils sollicitoient le Roy de se vouloir sousmettre avant que d'estre reconnu pour Roy, telles qu'elles ont esté cy-devant specifiées.

Nous avons esté beaucoup plus long en cette remarque des violentes passions d'amour et de haine de ces escriveurs à loüage et mercenaires historiens, qu'en aucune des precedentes, dautant qu'ils sembloient vouloir parler des ligueurs passionnez catholiques, d'une part, et des huguenots et religieux reformez, qu'ils nomment religionnaires, de l'autre, et les rendre tous deux, comme les autheurs, les causes, les instrumens et les sujets de toutes les desolations, tribulations, depopulations, profusions, ravages et saccagemens de France : choses qui se trouveront veritables, si toutes circonstances y sont bien examinées, sans passion ny partialité; à sçavoir, si les premiers y sont reconnus comme tyrans, massacreurs, saccageurs, oppresseurs, persecuteurs, destructeurs et injurieux; et les autres comme tyrannisez, massacrez, saccagez, oppressez, persecutez, destruits et injuriez. Et neantmoins les uns sont comblez de loüanges, exaltations, merites, vertus, magnificences et superioritez, et les autres accablez de calomnies, diffames, indignitez, mespris, meschancetez et d'oppressions. Le jugement desquelles diversitez laissans à la prudence des lecteurs non passionnez, nous reprendrons la continuation des remarques des violentes passions de ces escriveurs à loüage, lesquels, parlans de quelques autres dont ils sont encores mercenaires, ils leur attribuent, non tant par gaillardise d'esprit, comme à quelques-uns des precedens, que par pure impudence et vray esgarement de sens, plusieurs vertus, et une infinité de belles, hautes et genereuses factions et operations de milice, œconomie et police, avec des specifications de services rendus à leur Roy et à leur patrie, en lieu où ils ne se trouverent jamais; les introduisans quasi dés leur plus foible adolescence dans l'universelle confidence et l'entiere participation de leurs desseins, entreprises, conseils et secrettes d'affaires d'Estat, dont l'ignorance qu'ils ont tousjours témoigné en iceux, a fait connoistre que tous leurs accés et emplois n'estoient que pour faire des éclats de rire, des mines, des grimaces, des cajoleries et des contes à plaisir.

D'autres, que, par des affections aux loüanges et aux blasmes, ils vont rechercher hors de France, avec dessein formel, visible et manifeste, de former des sujets selon leurs fantaisies, pour en priser tousjours les uns et descrier les autres, desquels neantmoins ils sçavent bien qu'ils ne peuvent rien escrire par certaine science, mais seulement selon les recits de gens passionnez, ou d'un ou d'autre. Mais, quoy que ce soit, ces partiaux escrivains aymans mieux imiter les areignées, lesquelles des plus douces fleurs composent le venin, que non pas les abeilles, qui des herbes ameres font le plus doux miel, ils se delectent à desservir une des plus magnanimes, habilles et vertueuses reines de nostre temps, et à magnifier une des plus malicieuses et detestables : de sorte que nous nous sommes sentis obligez de representer seulement ce qui a esté veu, creu et connu d'un chacun plus generallement et universellement, à sçavoir, que l'une a esté, durant plus de la moitié de son âge, travaillée et affligée à toute extremité, voire jusques à estre en perpetuelle apprehension de la perte de sa vie; puis, ayant esté delivrée et remise en ses droits royaux, avec le choix, agreation et plus universel contentement de tous ses peuples, elle a rendu des témoignages de pieté, probité, sagesse et temperance, en ne desirant jamais la vie, les honneurs, les dignitez, ny les biens d'autruy. Or, ayant eu ce malheur, que, de gayeté de cœur, toutes les plus grandes puissances de l'Europe s'y soient renduës ses ennemis, comme le Pape, l'Empereur, le roy de France, le roy d'Espagne, toute la maison d'Austriche, sa proche heritiere, la reine d'Escosse, tous les ecclesiastiques, et en general tous les catholiques de l'Europe, unis ensemble pour la destruire et luy ravir la vie, l'honneur et le royaume, elle leur a resisté tant sagement et genereusement, que, tousjours assistée de la grace de Dieu et du fervent amour de ses peuples, elle les a combattus et battus plusieurs fois, tant qu'en fin toute comblée de gloire et de haute renommée, et cherie et aimée de tous ses peuples, pour ses rares vertus, et les avoir regis tant équitablement et sagement qu'elle merite d'estre prise pour exemplaire de bien regner, elle a continué de vivre longues années en paix et en repos, sa mort ayant esté pleurée de tous ses sujets, et par iceux sa douce et sage domination incessamment regrettée. Au lieu que l'autre, estant née dans les grandeurs mondaines et plus hautes faveurs de la fortune, ayant eu pour intimes amis, voire partisans, tous les potentats et puissances terriennes cy-dessus

specifiées, ayans mesmes aucuns d'iceux, par excés d'amour, ferme esperance de la rendre un puissant et capable instrument pour bien faciliter leurs iniques et superbes desseins, ils luy firent succer avec le laict une demesurée ambition, et depuis la porterent dans de continuels projets et violens desirs de ravir la vie, les honneurs et les dignitez d'autruy, desquels elle ne s'est jamais departie. Et, pour y parvenir, n'y a-t'il eu sorte de menées, pratiques, machinations, intelligences, meurtres, assassinats, revoltes de peuples, et autres malicieuses inventions qu'elle n'ayt tentées, et outre témoigné, tous les temps qu'elle a esté en sa propre puissance et liberté, une vie domestique tant licentieuse, sale, perfide, meurtrière et traistresse contre ceux que Dieu, la nature, la raison et le droit des gens l'obligeoient d'aimer, cherir, et honnorer, qu'enfin, aprés mil miseres et calamitez souffertes par ses propres erreurs, le jugement de Dieu, de ses plus proches, et de ses propres sujets, qui estoient ou le devoient estre à l'advenir, la livra à une mort ignominieuse.

D'autres, lesquels, pour les avoir pensé reconnoistre d'inclinations, humeurs, mœurs, factions et creances conformes aux leurs, ou estimez estre des parentages et dépendances de ceux ausquels ils se sont asservis par remunerations à estre leurs continuels adulateurs et flatteurs, ou bien les sectateurs de leurs imaginations, fantaisies et passions desreglées, d'amitiez et d'inimitiez, lesquels, disons-nous, ils ont essayé de parer, diaprer, ajoliver et attainter de belles et riches estoffes et couleurs d'equité, magnanimité, temperance et prudence, et de leur attribuer toutes les belles actions et loüables operations, que telles vertus ont accoustumé de produire; mais, lors que l'on a voulu entrer en l'espreuve d'icelles, par la production des effets utiles et honnorables, l'on a aussi-tost reconnu que tous ces ornemens estoient ouvrages de marqueterie mal jointes et mal colées, et toutes pieces postuës, qui lochoient (1) aux moindres secousses des essais, voire tomboient en bas, aux haleines des vents, des peines, travaux, difficultez, adversitez et apparence de perils, et qu'il ne leur restoit plus que le corsage de la corneille d'Esope, destitué de ses larcins.

Et d'autres qu'ils recommandent pour estre bien entendus en affaires, et grands administrateurs de toutes negoces, œconomies juridiques, politiques et d'Estat, et pour avoir en icelles bien et utilement servy leur maistre, leurs princes et leur patrie. Dequoy, les particularitez estans bien recherchées, il se trouvera qu'ils ont passé plus des deux tiers de leurs âges en emplois et actions toutes contraires, et que finalement leur legitime ministere les a fait reconnoistre pour absolument ignorans en leurs charges, et que leurs exercices en icelles n'a servy qu'à faire enrichir eux, leurs parens et amis; et que, pour le surplus, toutes leurs conduites n'ont esté que desordres, confusions, profusions, rapines et saccagemens à toutes mains, et appauvrissement des provinces et peuples. Nous sommes resolus de finir icy les discours que nous avons à tenir, touchant ces mercenaires escrivains et calomniateurs historiens.

Or, avant que de commencer nostre principal dessein, qui a tousjours esté de dire quelque chose des desastres, miseres et mauvaises fortunes qui ont travaillé la France, la pluspart des gens de bien et de vertu d'icelle, mais sur tout des pauvres peuples de la campagne, et des villes en general, et vous en particulier par la mort de nostre grand Roy, nous finirons ces discours, par forme de recapitulation de ce peu que nous avons dit de ses admirables vertus et magnifiques desseins, par une representation la plus sommaire qu'il nous sera possible, des causes et fondemens d'iceux, des prevoyances qu'il avoit euës, des intelligences qu'il avoit prises, des expediens qu'il avoit choisis, des dispositions des esprits qu'il avoit ménagez, des provisions qu'il avoit assemblées, des preparatifs qu'il avoit faits, et des ordres et methodes qu'il vouloit tenir pour leur donner une facile execution et solide subsistance; esperant que par tels éclaircissemens tous les amateurs de la personne et de la gloire de ce genereux prince, et desireux du bien de la chrestienté, pourront, sans contradictions de qui que ce soit, admirer et publier hautement la sublimité de son esprit, de son jugement et de son courage; celebrer ses insignes vertus, et laisser à la posterité des eloges perpetuels à son nom glorieux, et par iceux contraindre tous les envieux de sa renommée, les ennemis de sa personne et du bien public, et les mesdisans et enragez calomniateurs, de prendre la parole et reconnoistre leur malice, d'avoir blasmé, comme si ce fussent esté choses d'impossible execution, toutes ces entreprises, dont les plus relevées estoient telles que s'ensuit:

Premierement, quant aux causes et fondemens de ses desseins, c'est, sans contredit, qu'ils n'avoient autre raison ny solidité que la generosité de son courage, la vivacité de son esprit, et la profondeur de son jugement, qui avoit fait naistre en luy ces tant admirables conceptions et desseins incomprehensibles à tous autres hommes, que de vouloir entreprendre la formation

(1) Chancelaient.

d'une republique dite tres-chrestienne, avec de tels temperammens, qu'elle fut tousjours demeurée pacifique en elle-mesme, et tous ces potentats les uns avec les autres.

Quant à ses prevoyances, les principales consistoient à considerer et bien mediter sur la condition, tant de ses interests particuliers, que de tous les princes de la chrestienté, et quelles estoient les scituations de leurs dominations, leurs humeurs et desirs, et ceux de leurs peuples, afin de s'y accommoder selon les diverses propositions et la diversité des temps et des affaires.

Quant aux intelligences qu'il avoit prises, il les avoit solidement fondées, et embrassoit tous les interests d'un chacun des potentats dont il avoit desiré l'association, en faisant demonstration effective qu'il vouloit que les siens ne fussent autres que la gloire d'avoir assisté ses amis, et d'establir une pacification inalterable dans la chrestienté d'Europe avec l'advis de ses associez, afin qu'ils puissent tous avoir raisonnable contentement de ses procedures.

Quant aux expediens qu'il avoit choisis, les principaux consistoient à tesmoigner effectivement qu'il se contentoit de l'estenduë de sa presente domination françoise, afin que tous autres potentats de la chrestienté n'en voulussent point posseder une beaucoup plus ample, reservé celles du Pape et de l'Empire, des Venitiens, et des roys de Hongrie et de Pologne, qu'il desiroit amplifier le plus qu'il luy seroit possible, à cause que ces dignitez estans electives et non successives, leurs grandeurs ny ambitions ne donneroient jamais aucunes jalousies aux dominations hereditaires.

Quant à la disposition des esprits, qu'il les avoit trouvez au commencement si divers, voire de temps en temps si muables, et tant de changement en leurs dominations, qu'après la mort de la reine d'Angleterre, il avoit esté reduit à demeurer seul poursuivant cette haute entreprise, la conclusion de laquelle avoit traisné sept ans, jusques à la mort du duc de Cleves, qui leur fit prendre resolution, de s'associer à ce mesme dessein tous les potentats chrestiens, reservé ceux de la maison d'Austriche et leurs dépendances, tout le reste s'estant uny pour estre tous auxiliaires les uns aux autres.

Et quant aux provisions et preparatifs, qui consistoient, pour les plus necessaires, en quantité d'argent, armes, artilleries, munitions, machines, vivres, et bon nombre de capitaines, il avoit tout cela prest, et en fit voir l'estat en telle abondance à aucuns deputez de son association, que nul des princes ne douta plus de l'execution des choses proposées.

CHAPITRE CCXXVII.

Précis (1) *de la régence de Marie de Médicis et du règne de Louis XIII, jusqu'en* 1628, *Époque de la prise de la Rochelle.*

Ce grand Dieu, qui vouloit exercer ses severes vengeances sur les peuples ingrats de ses beneficences, en retirant de la terre dans le ciel nostre grand Roy, qui en estoit les marques et la cause, fit bien-tost paroistre qu'avec luy il avoit aussi retiré ses benedictions de dessus son royaume, puisque par l'esclipse du Roy des vertus, les vertus mesmes perdirent leur splendeur et plus belle lumière, les formes et les ordres qu'il avoit establis pour le maintien de son Estat en gloire et en magnificence, et de son peuple en paix, repos et opulence, ayans esté entierement changez, depuis les grands jusques aux plus petits, qui avoient quelque credit, puissance et autorité, ayans tous formé des desseins qui ne pouvoient faillir de tirer aprés eux, par consequences et suittes necessaires, toutes les calamitez, miseres, necessitez, desolations et tribulations que nous avons esprouvées, et que plus ont ressentis ceux qui plus ont contribué à procurer nos desastres : dont, pour commencer à dire quelque chose de ce que j'en ay peu apprendre de vous et d'autres, je representeray comme, aprés la mort de nostre grand Roy, ceux qui empieterent l'administration des affaires du royaume, et les plus accreditez auprés d'eux, ne penserent plus qu'à s'eslever, s'agrandir, s'autoriser, s'enrichir, et à trouver les moyens de diminuer, esloigner des affaires, et priver de credit ceux qu'ils estimoient devoir et pouvoir estre contraires à leurs desseins; et diray d'un chacun d'eux ce que j'en ay appris d'un manuscrit fort sommairement fait, qui m'en a esté mis entre les mains, lequel commence à dire son opinion par la Reine mere, qui tesmoigna de ne vouloir penser qu'à l'establissement de son autorité; les principaux ministres de l'Estat, à maintenir la leur en appuyant la sienne, comme la plus facile à estre autorisée, à cause de l'absence du premier prince du sang, de l'imbecillité du second, et de la mauvaise intelligence du troisiéme avec eux; et les autres grands à se relever de l'abaissement auquel le regne precedent les avoit sousmis.

Parmy tout cela, les haines s'exerçoient, et les plus habilles se servoient de la passion des autres pour ruïner l'autorité de ceux qui diminuoient la leur. Le premier de ceux que l'establissement de l'autorité de la Reine et de ceux qui la posse-

(1) L'auteur de ce précis est un officier protestant qui se trouvait dans la Rochelle durant le siége.

doient, voulurent essayer de diminuer d'autorité et de puissance dans l'administration des affaires, ce fut le duc de Sully, la suffisance, capacité et grands services duquel l'avoient rendu principal confident du feu Roy, et luy avoient attiré l'envie de beaucoup d'autres; une vertu eminente comme la sienne, accompagnée de la faveur de son maistre, estant sujette à icelle, qui est un vice aussi frequent parmy les hommes, qu'indigne de ceux qui font profession d'honneur.

A ce dessein se trouverent force gens affectionnez, mais pour diverses considerations : le chancellier, Ville-roy et le president Jeannin, pour affermir leur autorité au gouvernement de l'Estat, qu'ils vouloient entierement empieter, en ostant de parmy eux un homme si exact en ses charges, et qui leur faisoit honte, si clairvoyant à remarquer leurs fautes, et si hardy à les descouvrir; le comte de Soissons, pour quelque haine particuliere qu'il luy portoit; le marquis d'Ancre, qui craignoit de l'avoir pour obstacle à sa fortune naissante; plusieurs autres grands seigneurs, que l'on pratiquoit à cet effet, leur persuadant qu'il seroit si bon mesnager du tresor public, qu'il empescheroit les liberalitez de la Reine en leur endroit; et le prince de Condé, quand il fut arrivé, à la suscitation du mareschal de Boüillon, qui luy avoit tousjours porté envie, à laquelle s'estoit adjoint sa haine à cause du siege de Sedan, et qu'il traversoit ses desseins et sa creance parmy les huguenots.

Les principaux moyens dont on se servit pour l'esloigner des affaires, furent de faire apprehender à la Reine son humeur, tellement resolu à mesnager les biens du Roy et revenus de l'Estat, qu'il la contrarieroit en ses liberalitez, et qu'ayant affaire de la faveur du Pape pour affermir son autorité, elle ne pouvoit maintenir dans l'absoluë direction du gouvernement de l'Estat un homme de la religion : raisons puissantes envers une princesse estrangere, peu instruite aux affaires, jalouse de son autorité, et deffiante de tout le monde. Mais au fonds l'experience a fait connoistre que son esloignement de l'administration des affaires d'Estat, et sur tout des finances, a esté la ruïne, ou pour le moins un grand affoiblissement de l'un et de l'autre; car les grands se sont eslevez à la diminution de l'autorité royale, les tresors se sont espuisez, les arsenaux dispercez; et la comparaison de l'estat miserable de la France à celuy du florissant auquel le duc de Sully le laissa, fait voir combien son esloignement des affaires a esté préjudiciable à l'Estat : ce qui se juge et publie maintenant tout haut par les peuples, mais sans utilité.

Le mareschal de Boüillon, capable de procurer à un Estat de grands biens et de grands maux, et qui avoit esté tenu en bride par le feu Roy, ayans tousjours eu des adversions l'un envers l'autre, chercha des moyens de se rendre necessaire. Le premier dont il se servit, fut d'empieter l'esprit du prince de Condé, et de luy donner quelque goust de se rendre reformé, pour estre chef et protecteur d'un party qui pour lors estoit en grande consideration, et usa si industrieusement de cet artifice, qu'il en donna un grand ombrage à la Reine, afin de se faire rechercher pour destourner ce coup, avec laquelle, sur ce fondement, ayant fait sa condition, il effaça en ce prince le desir qu'il luy avoit donné de ce dessein, en luy remonstrant les espines qui se rencontrent en ce chemin, les perils et travaux qu'on y trouve, les traverses qu'on y recoit, bref la pauvreté et la misere, qui furent de tres-puissantes raisons pour le destourner d'une telle entreprise.

Or, quelque dessein que Conchine, Espernon, Boüillon, Sillery, Ville-roy, Jeannin et le chancelier de Sillery eussent formé ensemble, deslors de la mort du Roy, de diminuer le credit et l'autorité du duc de Sully, et de le priver de l'administration des affaires, si ne l'oserent-ils pas entreprendre si soudainement qu'ils l'avoient projetté, à cause qu'ayant quasi luy seul l'intelligence des affaires d'Estat, de guerre et de finances, ils vouloient essayer d'en retirer doucement les instructions, les papiers, estats et memoires. Et, pour ce que d'ailleurs ils le voyoient grandement aimé et estimé des peuples, Cours souveraines, villes et communautez, voire mesme des ecclesiastiques, l'on luy laissa apparemment continuer l'administration de ses charges durant tout le reste de l'année 1610, et l'envoyoit-on tousjours appeller pour assister aux resolutions des grandes affaires, sur lesquelles, et notamment en ce qui concernoit les desseins du feu Roy, il fit en sorte qu'il disposa la Reine d'envoyer une armée pour ayder à reprendre Juliers, de laquelle ayant esté donné la charge au mareschal de La Chastre, l'on ne luy peust refuser d'y establir le duc de Rohan son lieutenant. Pendant lequel voyage de ladite armée l'on diminua tellement l'entremise dudit duc de Sully dans la fonction de ses charges, que, luy qui aimoit mieux les quitter volontairement, et par consequent honnorablement, l'on luy donna sujet, à cause des recompences que l'on luy en promit, de commencer par la Bastille, afin que la Reine peust avec plus de facilité disposer des grands tresors qu'il y avoit amassez, et enfin, de la charge des finances, pour donner moyen aux confidens de sa regence de s'engraisser, avec

plus de liberté, de la dissipation des revenus de la France.

Je ne m'amuseray point icy, ny en toutes les autres occasions, de parler des menées et pratiques qui se firent pour ruïner le party des huguenots, d'autant que plusieurs en ont suffisamment escrit, mais me contenteray de dire, une fois pour toutes, que leur totale destruction n'est en grande partie provenuë que de leurs divisions, et sur tout des deffections d'aucuns des plus grands d'iceux, de la trop grande ambition des autres, et du peu de conscience de tous.

Tandis que la Cour broüilloit ainsi parmy ceux de la religion, elle n'estoit pas exempte de ses propres agitations. Le mareschal d'Ancre, qui possedoit la faveur, tenoit les grands en division, afin qu'ils ne s'accordassent à empescher son eslevation, balançant les parties de telle sorte, que nul ne se pût rendre superieur, en nourrissant l'envie et la jalousie entr'eux, afin qu'ils ne se peussent accorder à son dommage. Les grands, de l'autre costé, se laissoient plustost mener à leurs passions qu'à la raison; de façon qu'on y veid les princes du sang les uns contre les autres; de mesme ceux de la maison de Lorraine, selon qu'ils esperoient et tiroient de la faveur. Mais enfin, sur le refus que la Reine fit au prince de Condé du Chasteau-Trompette, il forma un party des mescontens, sous pretexte du mauvais gouvernement de l'Estat; et le mareschal de Boüillon, autheur dudit party, le traitta si accortement, qu'il fit sortir de la Cour ledit prince de Condé, les ducs de Longueville, de Nevers, du Maine et autres, et luy sortit le dernier, avec le consentement de la Reine, sous l'esperance qu'il luy donnoit de ramener tous ces princes; et mesnagea si industrieusement ses affaires, qu'il en demeura tousjours le maistre moyenneur.

Le prince avec ses partisans se retira à Mezieres, que le duc de Nevers possedoit; et proche de Sedan, le duc du Maine (1), qui estoit gouverneur de l'isle de France, avec les villes de Soissons, Noyon, et le chasteau de Pierrefont; le marquis de Cœuvres avec Laon; le duc de Vendosme (2) avec la Fere, toutes bonnes places: le duc de Longueville, gouverneur de Picardie, et les amis et serviteurs qu'ils pouvoient avoir dans ces trois gouvernemens qui se joignent aux frontieres de l'Alemagne et de Flandres, avec le reste des mescontens de France, estoit un party assez considerable. A quoy j'adjouste encores que, sur la retraitte desdits mescontens, le duc de Vendosme ayant esté arresté et gardé dans le Louvre, quelques jours aprés il se sauva et passa en Bretagne, qui estoit son gouvernement, où de son costé il prepara une diversion.

(1) Henri de Mayenne, fils du chef de la Ligue.

(2) Fils naturel de Henri IV.

Les choses estant en cet estat, le prince escrivit une lettre à la Reine, qui luy remonstroit les desordres qui se commettoient dans l'Estat sous son autorité; que les princes du sang, ducs, pairs et officiers de la Couronne, n'avoient nulle part aux affaires, lesquelles estoient administrées par trois ou quatre, qui pour s'y maintenir entretenoient la division parmy les grands, en prodiguant les finances, disposant des arsenaux et des places frontieres, qui estoient commises à des estrangers et indignes d'en respondre; qu'ils demandoient des estats generaux, suivant la coustume des minoritez des roys, où la Reine trouveroit son autorité aussi legitimement maintenuë, et où on pourvoiroit au maintien des edits, et à tous ces desordres; que les remonstrances se faisoient sans armer et avec tout respect. Il escrivit aussi au parlement de Paris, à tous les grands qui n'estoient joints avec luy, pour les exhorter de s'unir à luy, et aux deputez generaux des huguenots, leur mandant qu'ils n'estoient pas oubliez dans ces remonstrances.

Mais tous ces bruits, rumeurs et mouvemens que l'on publioit estre pour le bien public, furent bientost convertis en interets particuliers, qui se terminerent en une espece de paix (3) assez malotruë, par laquelle Amboise fut donné au prince de Condé, Sainte-Manehould au duc de Nevers, de l'argent au mareschal de Boüillon, et les estats generaux promis : ce qui s'executa dans peu de jours. Et ainsi comme j'ay dit, les interests particuliers firent oublier les generaux.

Le duc de Vendosme, qui, depuis sa sortie, avoit armé en Bretagne, et qui s'estoit engagé à fortifier Blavet, se trouva bien estonné de se voir abandonné; mais il fut conseillé par ses amis les plus sages de digerer doucement cet abandonnement, et de s'accommoder, pource qu'en la resistance sa ruine estoit asseurée. Neantmoins, il ne pouvoit s'y resoudre; et le prince estant venu en Poictou tascha de luy persuader, et de luy faire trouver bon la precipitation de son accommodement, luy remonstrant qu'il avoit esté obligé de conclurre l'accord, pource que Boüillon le trompoit, et que, voulant avoir le gré et le profit de tout, il luy desbauchoit la pluspart de ses partisans, ne se loüant tout à fait que de Nevers; de façon qu'il avoit esté contraint d'accepter Amboise; qu'il esperoit de faire tenir les estats generaux où ses partisans se trouveroient les plus forts, pource que chacun dans sa province y travailleroit, et que ce seroit lors qu'on mettroit un bon ordre aux affaires

(3) Traité de Sainte-Menehould, du 15 mai 1614.

asseurer l'autorité et la vie du Roy contre les entreprises du Pape qu'on a eludé; des charges et autorité excessive du mareschal d'Ancre, et des abus qu'il y commet, entreprenant d'enlever des gouvernemens des princes; faire passer les edits à la foule du peuple, pour assouvir son avarice et ambition; disposer de toutes les charges du royaume, tant ecclesiastiques que seculieres; oster la liberté des Estats, ausquels fut interdit au prince d'aller faire gourmander le parlement de Paris sur leurs remonstrances; faire resoudre le mariage d'Espagne, sans le communiquer à qui on doit; et, par ce moyen, abandonner tous les anciens alliez de la Couronne, entre autres le duc de Savoye, qu'on laisse opprimer, à la grande honte de la France; faire refuser à la noblesse la demande qu'on faisoit aux Estats de maintenir les edits de pacification; faire jurer au clergé l'entière observation du Concile de Trente. Qu'il n'est raisonnable que le marquis d'Ancre, le chancelier, Ville-roy, le commandeur de Sillery, Dolé, et autres instrumens de toutes ces violences et mauvais conseils, soient maintenus en cette effrenée autorité, et qu'avant l'accomplissement desdits mariages d'Espagne, ledit prince requiert qu'on pourvoye à la reformation de ces conseils, et aux abus et desordres de l'Estat. Surquoy, s'estant abouché diverses fois avec Ville-roy, plustost pour l'amuser et tascher de le surprendre, que pour y apporter quelque remede, enfin Pontchartrain l'estant venu semondre au voyage de Guyenne pour l'accomplissement des mariages, jugeant par là toute esperance perduë d'une bonne reformation, declare que les armes qu'il prend n'ont but que pour remettre l'autorité du Roy et la splendeur de l'Estat; convie de se joindre à luy tous bons François, tant d'une que d'autre religion, et semond les anciens alliez de la Couronne de le favoriser en ce dessein.

Cette declaration publiée, le prince fait ses levées en France et en Alemagne, et prend son canon à Sedan. Le Roy dresse une armée de dix mil hommes de pied et quinze cens chevaux, commandez par Bois-Dauphin, pour s'opposer aux mescontens, et, avec d'autres troupes, s'achemine en Guyenne, accompagné du duc de Guise, qui devoit conduire Madame sur la frontiere d'Espagne et en ramener l'Infante.

En ces entrefaites, l'assemblée convoquée à Grenoble, se trouve sollicitée de La Haye, deputé du prince de Condé, qui luy porte son manifeste, et luy remonstre les advantages qu'elle retirera pour le party des reformez, si elle se joint à luy pour le restablissement des affaires et l'opposition aux mariages d'Espagne, luy promettant, de sa part, de ne rien conclure que par leur advis. La partie du prince, dans ladite assemblée, et ses partisans, n'osoient ouvrir la bouche. Neantmoins, jugeant qu'en une occasion si importante on devoit esperer quelques faveurs du Roy, elle deputa vers luy, Champeaux, Desbordes, Mercier et Mailleray, qui le trouverent à Tours, et luy presenterent vingt-cinq articles des plus importans, ausquels ils le supplioient tres-humblement de leur donner quelque contentement. Desdits deputez il y avoit Desbordes, Mercier, qui estoient du party du prince, et les deux autres du sentiment de Rohan, qui croyoit le premier luy estre aussi affectionné que les autres, et qu'il connoissoit pour estre tres-habile homme. De façon qu'ayant une entiere croyance en luy, il receut de ses lettres, de Poictiers, qui luy tesmoignoient le mescontentement qu'ils recevoient, et l'exhortoit de se joindre audit prince, l'asseurant que l'assemblée en seroit satisfaite et feroit le semblable. Mais Rohan retournant de Saint Maixant à Saint Jean, d'où il venoit de voir Sully, il rencontra un gentil-homme de Saint Paul, qui l'exhortoit de joindre avec luy, pour s'opposer aux mariages d'Espagne, et Saint Angel et Savignat Douradou, de la part de tous les gouverneurs et de la noblesse des reformez, et notamment de Boesse et La Force, qui le convioient à la mesme chose, et l'eslisoient leur general, luy remonstrant que Sainct Paul mettoit Fronsac entre les mains de La Force pour seureté de sa parole.

Ces choses le firent resoudre de passer en Guyenne, où il trouva que Sainct Paul avoit fait son traité, et tous les catholiques romains avec luy, et beaucoup d'estonnement aux reformez. Neantmoins, ayant assemblé La Force, Boesse-Pardaillan, Chasteau-neuf, Favas, Pannissaut et autres, il fut resolu que, sur le retardement du Roy à Poictiers, à canse de la maladie de Madame, on armeroit, et se promettoit-t'on de faire six mil hommes de pied et cinq cens chevaux, lesquels furent reduits, au premier rendez-vous, à six cens hommes de pied et cinquante chevaux, et jamais n'y eust plus de deux mil hommes ensemble; de façon que le Roy gagna Bordeaux fort aisément, d'où la Reine mere envoya La Chesnaye vers Rohan. Mais, l'ayant trouvé ferme en son dessein, elle s'efforça de luy destacher La Force, ou Boesse-Pardaillan, lesquels pour le commencement tesmoignerent mesmes desseins, mais jouërent depuis bien d'autres personnages, que je laisse à representer à d'autres, aussi bien que toutes les autres deffections de beaucoup d'autres, et mesmes les difficultez que rencontra le duc de Rohan et son frere, en la poursuite de

leurs charges par trop pesantes pour leurs espaules, mal assistées de M. le prince qui les sollicitoit, et puis leur manqua au besoin. Pendant tous ces ambarras, Guise fait sa conduite de Madame en Espagne, et en ramene l'Infante.

Montauban fut le premier lieu où Rohan receut des nouvelles du prince, quoy qu'il eust depesché vers luy diverses fois; il luy manda que, nonobstant les oppositions d'une armée, il avoit passé les rivieres de Marne, Seine, et finalement Loire, et qu'ayant laissé l'armée ennemie derriere, il s'acheminoit en Guyenne pour le joindre; mais, au lieu de prendre ce chemin, il prit celui de Poictou, où très-à-propos il rencontra Soubize; car il estoit fort foible d'infanterie, et toute son armée tellement harassée, que, sans la ville de Saint-Jean qui le receut, et que Sully enfin, avec beaucoup de peine, se joignit à luy avec trois mil hommes de pied, trois cens chevaux, et les places de Loudun, Partenay, Fontenay, Maillesais, Marans et Saint Maixant, qui estoient à sa devotion, il estoit en mauvais termes. Durant ces entrefaites, leurs Majestez reprenans le chemin de Tours, donnent le commandement de l'armée de Bois-Dauphin à Guise, et Espernon avec un autre eut la charge de leur conduite.

Toutes ces jonctions susdites avec le prince l'ayant relevé du mespris, et mis en grande consideration, il est recherché d'accommodement. Or il faut noter que Maine et Boüillon estans joints plus estroitement avec le prince que tous les autres, et eux par consequent plus recherchez de la Cour, ils se resolvent à la paix, et d'y faire leurs conditions aux despens de tous les autres. Pour y parvenir on fait une surceance d'armes, et on choisit la ville de Loudun pour traitter, comme place en laquelle chacun se confia entierement, à cause qu'elle estoit à la devotion du duc de Sully. On desire l'approche de l'assemblée generale jusques à Sainte-Foy, où Boüillon avoit grand credit; mais Rohan ayant appris par son frere ses menées, dépescha à ses confidens de l'assemblée generale, pour leur faire entendre tout ce mystere, et qu'il falloit que ladite assemblée se rendist à La Rochelle, sans s'arrester en chemin, où elle seroit plus considerable et plus puissante; et luy se resolut d'aller à la conference, quoy qu'il n'y fust point convié, laissant Boesse-Pardaillan pour commander en Guyenne en son absence. Il faut encores remarquer deux choses avant que venir à la conference: la premiere, l'armement de Nevers, sans se declarer, et faisant le mediateur, comme pour contraindre les deux parties de s'accommoder, par l'apprehension qu'il donnoit d'emporter la balance pour iceluy auquel il se joindroit; dessein faisable au roy d'Espagne ou au roy d'Angleterre, mais ridicule pour luy. L'autre n'est pas plus judicieux; c'est l'armement de Vendosme, qui sous les commissions du Roy le fait assez puissant, et ne se joint au prince qu'aprés la tréve : de façon qu'il ne sert qu'à augmenter la condition de celuy avec lequel il se joint, s'oste le moyen de faire la sienne particuliere, n'estant plus considérable de part soy, et recueille pour soy une bonne partie de la haine qu'on porte à tout le party.

En cette conference s'y trouverent, de la part du Roy, Brissac, Ville-roy, de Thou, de Vic et Pont-chartrain, lesquels travaillerent à diviser les associez, afin d'amoindrir leurs conditions. Le prince, lassé de la guerre, veut la paix, ne pense plus aux affaires publiques, seulement demande par escrit les interests des particuliers, et sur tout se resout à y trouver le sien. Il avoit promis à Vendosme de ne faire nul accord sans qu'il eust le chasteau de Nantes; Longueville, la citadelle d'Amiens; aux reformez, l'entretien des édits : mais quand du Maine et Boüillon eurent obtenus leurs interests, ils ne penserent plus qu'à faire relascher tous les autres des leurs; mais ils trouverent une grande fermeté, voire opiniastreté dans l'assemblée generale qui estoit à La Rochelle.

Sur ces entrefaites le prince tombe griefvement malade, ce qui estonna un chacun, et fit resoudre à sortir plus facilement de cette affaire. Sully fut prié d'aller vers l'assemblée pour remonstrer le dangereux estat auquel estoient les affaires; tellement que partie par ses raisons, partie par son autorité, et partie par son argent, il en remporta toute sorte de contentement et d'asseurances de sa bonne disposition à la paix; ce qu'elle tesmoigna trois jours aprés par l'envoy de dix deputez de son corps, qui eurent pouvoir de se departir de toutes les precedentes demandes qui eussent peu retarder la conclusion de la paix, se restreignant seulement à l'obtention des expeditions nécessaires pour la seureté des choses desja concedées, entre lesquelles estoit la subsistance de l'assemblée au lieu où elle estoit, jusques à la verification de l'édit de licentiement des armées, la restitution de Tartas, et l'acheminement des commissaires executeurs de l'édit, ainsi que le duc de Sully leur avoit promis de la part du prince, comme il le verifia par son instruction lors qu'on le desnia. Mais les commissaires du Roy, fortifiez sous main, s'affermirent à la separation de l'assemblée : ce qui faillit à tout rompre si Sully, fertile en expediens, ne se fut opiniastré à renoüer

l'affaire; et par la force de ses raisons, proposa un escrit que lesdits commissaires approuverent, et le prierent d'y faire condescendre les deputez de l'assemblée, à quoy il travailla avec Rohan, Candale et Soubise, si heureusement, qu'ils y condescendirent moyennant le changement de quelques termes. Et, pour ce que le pouvoir desdits deputez n'estoit assez estendu, ils firent conjointement une dépesche à l'assemblée, pour leur remonstrer la necessité qu'il y avoit de sortir de cette affaire, et qu'on requerroit un pouvoir plus ample qu'il promist de ratifier, et qu'ils concluroient de sa part, et avec l'advis des grands reformez. Ledit Sully croyant avoir tout fait, porte ledit escrit aux commissaires du Roy, où se trouverent Nevers, Maine et Boüillon, qui tous l'approuverent, et ensuite les deputez de l'assemblée; mais l'ayant rapporté ausdits commissaires, ils les desnierent; et, neantmoins, sur ce que ledit Sully s'en alla, ils le r'appellerent, et aprés plusieurs contestations, on demeura encores une fois d'accord; en suite de quoy chacun se rendit au logis de Nevers, qui donnoit à disner à toute l'assemblée. Auquel lieu, les commissaires du Roy, pour la troisiesme fois, altererent si bien l'escrit, qu'il n'y avoit plus rien de son premier projet, qui fut cause que Sully ne s'en voulut charger.

Sur ces entrefaites, le prince fit appeler tous les grands pour signer la paix. Il estoit encores si mal, qu'il ne pouvoit entendre la lecture, ny comprendre les difficultez qu'il y avoit encores à surmonter. Neantmoins il appella Sully pour sçavoir ce qui en empeschoit la signature; et, l'ayant appris, il appella Ville-roy, auquel ayant parlé tout bas, et puis à Sully, il declara que ledit Ville-roy luy avoit accordé l'escrit tout ainsi qu'il avoit esté projetté avec ledit Sully; et, sans vouloir attendre, ny la responce de l'assemblée, ny aucune raison, la signa. Surquoy Boüillon eust grande contestation veritable ou feinte avec Ville-roy, pource qu'il vouloit que l'ambassadeur d'Angleterre, qui avoit esté un puissant entremetteur de la paix, la signast; mais l'autre l'empescha, sur ce qu'il n'estoit sceant ny honnorable au Roy de le permettre.

Cette signature du prince, ainsi precipitée, apporta aussi beaucoup de rumeur parmy ceux qui se virent ainsi abandonnez par les autheurs de la guerre; et Boüillon, pour faire valloir son service rendu au Roy, declama contre ceux de l'assemblée, les appella rebelles, et tous ceux qui s'obstineroient avec eux, s'offrit d'aller contr'eux, et declara qu'il tenoit pour ennemis de l'Estat tous ceux qui, pour quelque pretexte que ce fut, refuseroient de signer la paix. Neantmoins ces menaces, ny celles des commissaires, n'ébranlèrent point la fermeté des autres; et, à cause que cette alteration incommodoit le prince, toute la compagnie alla au logis de la comtesse de Soissons, où, toutes difficultez estans resoluës, chacun signa son approbation à part, afin d'éviter la contention des rangs; et n'y eut que le prince et les deputez de l'assemblée qui signerent la declaration. Enfin le fruit de cette guerre n'apporta aucun changement aux affaires publiques, que celles qui furent procurées par ceux mesmes qui estoient du costé du Roy, qui se servirent de cette occasion pour se venger de leurs ennemis. Ainsi Ville-roy et Jeannin, qui avoient esté abandonnez de Sillery, pour avoir seul le maniement des affaires, luy procurerent en cette paix la perte des sceaux, qui furent mis és mains de du Vair. Mais Villeroy n'y profita non plus; car, le mareschal d'Ancre jugeant qu'au traitté il s'estoit entendu avec le party contraire pour luy faire perdre la citadelle d'Amiens, il fit bailler sa charge de secretaire d'Estat à Mango. Cette affaire ainsi passée, chacun se retira avec divers sentimens, et assez mal satisfaits les uns des autres; et le lendemain arriva le pouvoir absolu de l'assemblée à leurs deputez, pour conclurre la paix (1). Boüillon et la Trimoüille, pour se rendre dautant plus agréables, donnerent aux commissaires leurs promesses signées de courre sus à l'assemblée, et à ceux qui l'assisteroient, en cas qu'ils voulussent subsister au-delà de six semaines qui leur estoient accordées.

Si du costé du prince il y avoit des mécontentemens, ils n'estoient gueres moindres de l'autre part. La faveur du mareschal d'Ancre estoit plus insupportable à ceux qui la soustenoient, qu'à ceux qui la combattoient; et luy, se sentant plus tyrannisé de ses amis que de ses ennemis, donna esperance de se joindre estroittement et confidemment avec les nouveaux reconciliez, dont Guise, estant entré en soupçon, rechercha de sa part une liaison avec les mesmes au préjudice d'Ancre; et pour effet, il s'adressa à Boüillon qui le tint en bonne bouche, afin que si les esperances du costé de la Cour luy manquoient, il eust moyen de faire une autre broüillerie.

Quelques jours avant la conclusion de la paix, il fut proposé dans le conseil du prince, de faire une union entre les grands de son party, desquels deux, tour à tour, resideroient en Cour, et les autres en seroient esloignez, et que les interests d'un chacun d'eux seroient embrassez de tous les autres. Boüillon rejetta cette proposition

(1) Le traité de Loudun fut signé au commencement de l'année 1616.

comme n'estant encores de saison, pource qu'ayant à desobliger la pluspart d'eux, il prevoyoit que cela pourroit esclater, et aussi qu'il fut bien aise de faire valoir ce service. Mais aprés la paix il remit sus l'opposition, qui se trouva aussi estre hors de saison, à cause que les esprits estoient trop alterez et en deffiance les uns des autres; de façon que chacun prit sa route selon son dessein particulier : le prince alla prendre possession du gouvernement de Berry, qu'il eust en eschange de celuy de Guyenne; Maine et Boüillon allerent à la Cour pour sonder le gué, mais principalement pour recueillir le gré de leurs services; Sully dans son gouvernement de Poictou, Rohan à La Rochelle, pour informer l'assemblée de ce qui s'estoit passé à la conference de Loudun, et pour faire nommer de bons deputez generaux. Mais la cabale de la Cour s'estoit jointe à celle du prince; les esperances qu'il donna des faveurs, gratifications et pensions, à ceux qui se porteroient à sa volonté, l'emporterent, et ils firent nommer Berteville et Marvald.

Pour revenir à la suite des affaires generales, Boüillon prétend d'entrer dans icelles, remonstrant qu'il est le seul qui puisse disposer du prince, et le prince le seul qui puisse troubler le gouvernement de la Reine, et par ainsi, luy content et dans l'employ, l'on ne devoit rien apprehender. Mais d'Ancre, qui possedoit la faveur, et qui avoit dessein de changer tout le conseil estroit pour y mettre de ses creatures, ne jugea pas à propos d'y introduire un tel homme, lequel, s'en appercevant, donna des ombrages au prince pour l'empescher de venir en Cour. Il y avoit aussi la comtesse de Soissons d'une part, et la princesse de Condé de l'autre, qui se faisoient de feste pour le retour du prince, et tous s'accordoient à l'en destourner, si ce n'estoit par leur entremise qu'il y vint, ayans jalousie les uns sur les autres : ce que le prince reconnoissant, laissa toutes ces entremises, et par celles de Rochefort et de l'archevesque de Bourges, il fit secrettement son traitté avec la Reine, s'attachant à elle et à proteger le mareschal d'Ancre, à l'exclusion de tous ses partisans, à la charge d'estre seul introduit dans les affaires, et chef du conseil des finances.

Venant à Paris contre le gré de tous les susdits, ce fut un applaudissement nompareil. Il prit un grand pouvoir dans les affaires. Rohan l'alla voir par la permission de la Reine, lequel luy fit quelques reproches de ce qu'il avoit signé la paix sans attendre le pouvoir de l'assemblée. Surquoy il s'excusa sur la creance qu'il avoit que ledit duc n'empeschast de le donner. Puis ayant appris qu'il s'estoit remis avec la Reine, il luy dit qu'il en estoit fort aise, pource qu'il estoit venu avec cette resolution de passer son temps, de faire ses affaires, de ne se mesler plus d'aucunes broüilleries, et de s'attacher avec le Roy et la Reine et le mareschal d'Ancre. Et, sur ce qu'on luy representa le mescontentement des grands, et sur tout de Boüillon, qu'on croyoit qu'il eust beaucoup de pouvoir sur son esprit, il respondit qu'il connoissoit bien ses ruses, par lesquelles il vouloit persuader le bien de l'Estat consister en la paix ou en la guerre, selon qu'il estoit content ou mescontent, mais qu'il ne s'y lairoit plus attraper.

De l'autre part, Boüillon, se voyant hors d'œuvre, ne perd courage, dissimule le mescontentement qu'il a du prince, tesmoigne approuver ce qu'il a fait, afin de ne l'effaroucher, et que ses conseils fussent mieux receus de luy, r'allie Guise, ses freres et Nevers, avec ceux de son party, se sert de la haine du parlement et du peuple de Paris contre le mareschal d'Ancre, attire contre luy celle du Roy, par le moyen de Luynes, qui commençoit à entrer en faveur, et propose à tous ces grands le dessein de s'emparer de la Cour, en tuant Ancre, lequel ayant hardé (1) la lieutenance de roy de Picardie et citadelle d'Amiens, avec celle de Normandie qu'avoit Montbazon, il s'estoit encores reservé le gouvernement de Peronne, Mondidier et Roye. Longueville, son ennemy, enflé de se voir hors d'Amiens et du reste de la Picardie, poursuit sa pointe, fait éclater les intelligences qu'il a dans la ville de Peronne, y entre, et se rend maistre du chasteau avant qu'on puisse faire effort pour le secourir. Mangot, secrétaire d'Estat en la place de Ville-roy, y est envoyé de la part du Roy, mais il n'y avance rien, pour ce que le chasteau estoit rendu à son retour. Le Roy est conseillé de traitter cette affaire doucement. Il y envoye Boüillon, qui y fait deux voyages, d'où il ne rapporte le contentement qu'on desiroit : aussi son but estoit d'affermir Longueville en sa conqueste, afin de l'engager et tous ses amis dans son dessein, lequel il poursuit tousjours.

Et un jour, ayant assemblé les principaux pour prendre resolution de tuer Ancre, Maine, qu'on tenoit le plus resolu à cela, dit qu'il l'executeroit pourveu que le prince s'y trouvast, et qu'il falloit en consulter avec luy. Boüillon repliqua qu'il s'en falloit bien garder; qu'il se faisoit fort de faire avoüer l'action au prince aprés l'execution, mais qu'il estoit dangereux de la luy communiquer; qu'en tout cas il ne falloit la luy dire que sur le point de l'execution, afin qu'il n'eust loisir de s'en repentir; mais l'obstination

(1) Changé.

de Maine l'emporta; et le prince, ayant sceu cette resolution, soit qu'il apprehendast l'evenement dudit dessein, ou que pour ce coup il voulut estre homme de parole, il manda dés le soir à Ancre, par l'archevesque de Bourges, qu'il ne pouvoit abandonner Longueville, et qu'il retiroit la parole qu'il luy avoit donnée de le proteger, lequel dés la nuict passa en Normandie.

Et lors, se voyant abandonné des princes, et tous les grands joints ensemble pour l'attaque dans la Cour mesme, il se resolut de le prevenir; fait remonstrer à la Reine que le prince l'a trompé; que Boüillon l'amuse; que tous les grands sont d'accord pour la despoüiller de son autorité; et que l'affaire est à un tel point, qu'il n'y a de plus seur remede que de se saisir de leurs personnes : à quoy elle se resoult avec Mangot, l'evesque de Lusson et Barbin, creatures dudit Ancre. Et le premier de septembre, un jeudy à midy, ledit prince fut arresté, dans le Louvre, par Themines, qui pour cette action fut fait mareschal de France. On croyoit y attraper Maine et Boüillon; mais le premier estant logé prés la porte Saint Antoine, eust loisir de sortir; et l'autre, estant allé au Presche ce jour-là, fut adverty de ne retourner. Ainsi ils s'en allerent à Soissons, Guise et son frere prirent la mesme route; Vendosme s'eschappa aussi et tira vers La Fere; Rohan, qui sur la naissance de ces broüilleries s'estoit du tout separé du prince, ne fut neantmoins sans apprehension, quand il vid emmener le prince par Themines, et qu'incontinent aprés, Saint Geran le vint chercher de la part du Roy. Cet arrest apporta une grande esmeute dans Paris, qui fut augmentée par la mere du prince et par plusieurs gentilshommes, qui exciterent le peuple du fauxbourg Saint Germain de ruïner l'hostel d'Ancre, où ils prirent tel goust, que le pillage en dura prés de deux jours : qui fut une prudence de leur laisser passer cette fougue, car le lendemain Crequi, maistre de camp des gardes, avec une compagnie du regiment et une des bourgeois de la ville, fit cesser facilement ce pillage, qui se fut rencontré plus difficile en l'ardeur de l'esmeute.

Cette action ainsi passée, leurs Majestez en donnent connoissance aux grands demeurez dans Paris, et aux principaux du conseil, entre lesquels Sully parla librement, improuva l'affaire, et conseilla de l'accommoder, proposant quelques expediens pour y parvenir; mais l'intelligence desquels n'ayant pas esté prise selon son intention, on prit la voye de la violence et de la force.

Cependant Boüillon n'oublie aucune sorte d'artifice pour engager Guise; luy offre de le faire chef d'un party, auquel il commanderoit à tous ceux qui luy disputent le rang; que c'estoit pour la delivrance du premier prince du sang, et pour tirer le Roy des mains du mareschal d'Ancre, dont la haine avoit paru au bruslement et pillage de sa maison dans Paris, à la face du Roy; que si promptement ils amassoient leurs amis, et alloient brusler tous les moulins qui estoient autour de Paris, ils exciteroient une grande esmeute. Et, voyant que toutes ces persuasions ne le pouvoient esmouvoir, et qu'il traittoit son retour à la Cour, où on luy offroit de commander les armées royales, il proposa de l'arrester, ce que du Maine ne voulut permettre. Ainsi tous les conseils de Boüillon furent rejettez, encores que quelques-uns les estimassent bons, disans qu'aux affaires extremes, il ne falloit faire les choses à demy, et que souvent l'audace avec la diligence reüssit. Ce qui parut clairement icy, pour ce que la Reine ayant retiré Guise et ses freres, changé les ministres de l'Estat, en donnant les sceaux à Mangot, la charge de secretaire d'Estat à l'evesque de Lusson, et les finances à Barbin, r'asseure l'esmeute des peuples; criminalisé les absens par declarations verifiées au parlement, elle fait ses levées, donne la charge de l'armée de Champagne au duc de Guise, celle de l'Isle de France au comte d'Auvergne, qu'elle avoit retiré de la Bastille; et ayant fait Montigny mareschal de France, gouverneur de Berry, elle l'y envoye, lequel r'asseure la province, et se rend maistre de la tour de Bourges. Souvray fait le semblable du chasteau de Chinon, qui avoit esté donné au prince par le traitté de Loudun; et, au commencement de l'année 1617, Guise attaque les places que tenoit Nevers, les prend avec peu de resistances, se prepare au siege de Mezieres. De l'autre costé, le comte d'Auvergne prend Pierrefons, approche de Soissons, et y forme le siege. Cependant Boüillon se retire à Sedan, d'où il tasche de moyenner quelques levées d'estrangers. Ainsi les affaires des princes estoient en tres-mauvais termes, quand leur delivrance arriva par la mort du mareschal d'Ancre, laquelle, changeant toutes les affaires, il est raisonnable de la particulariser.

C'est la ruïne d'un Estat que le regne absolu des favoris; car, ou ils le changent à leur profit, ou ils donnent matiere aux ambitieux de le faire; pour le moins sont-ils le pretexte de toutes les broüilleries qui y arrivent depuis sept ans, que le mareschal d'Ancre en avoit fourny en France. Et tous les peuples, qui par le regne de Henry le Grand en estoient desacoustumez, le haïssoient, luy attribuant tous leurs maux; de façon que sa mort remplit un chacun d'une esperance

d'amendement ; mais elle fut bien-tost perduë, quand on vid un homme de bas lieu, dés le premier jour autorisé plus que l'autre, et revestu de ses despoüilles ; car on jugea bien qu'il n'en demeureroit pas là. Ce fut Luynes qui, par les plaisirs de la chasse, et sur tout de la volerie, et une grande sujettion, s'insinua aux bonnes graces du Roy, lors âgé de quinze ans seulement ; et partant fut-il facile à persuader que le mareschal d'Ancre se vouloit authoriser à son prejudice, et que la Reine mere y consentoit, afin de gouverner l'Estat comme durant sa minorité. Car l'insolence qui accompagne tousjours une extreme faveur, estoit grande au mareschal d'Ancre, et le mespris de la Reine mere envers son fils, trop apparent ; de façon que Luynes ayant pratiqué Dagent, premier commis de Barbin, qui avoit l'administration des finances, le faisoit venir la nuict entretenir le Roy des mauvais desseins qu'on avoit contre luy, et, sur l'esperance de quelque grand advancement, trama ce dessein en trahissant son maistre. Marcillac, qui luy fut adjoint, estoit un homme qui avoit trahy le prince pour la Reine mere, et qui maintenant la trahissoit pour le Roy. Desplans, simple soldat des gardes, y fut aussi employé, pource qu'il avoit esté au service de Brante, frere de Luynes ; bref à former le dessein, il n'y fut employé que personnes de basse et vile condition. Mais à l'execution on se servit de Vitry, capitaine des gardes, qui eust la charge de tuer le mareschal d'Ancre, avec promesse d'estre fait mareschal de France ; ce qu'il executa le 24 avril de l'année 1617, comme il entroit au Louvre. En mesme temps furent arrestez la mareschale d'Ancre, Mangot, l'evesque de Luçon et Barbin ; puis l'on renvoya chercher le chancellier de Sillery, le garde des sceaux du Vair, Ville-roy et Jeannin, pour les remettre en leurs charges ; et fit-on une dépesche à Sully, qui estoit en Guyenne, pour le faire venir à la Cour ; apres on osta à la Reine mere ses gardes, et on luy en bailla de ceux du Roy ; on luy coupa un pont, qui de sa chambre entroit dans un parterre qu'elle avoit fait faire, et ne voyoit chose aucune sans permission, sinon la conversion de son authorité absoluë en une sujettion de mesme nature.

Mon intention n'ayant point esté de vous representer les particularitez des choses dont j'estimeray n'estre pas assez bien informé, aussi n'entreprendray-je point de vous parler en destail des causes, occasions, actions et procedures des huguenots, lesquelles apparemment les ont reduits à souffrir, sans s'en oser plaindre, d'estre tenus pour indignes de toutes charges, honneurs et dignitez ; d'estre injuriez, diffamez, et menacez d'estre mis à ruine et destruction sans le pouvoir esviter, toutes les fois que l'envie en prendra à ceux qui publient que ce seroit un sacrifice agreable à Dieu de l'entreprendre ; m'abstenant de parler de toutes ces choses, dautant qu'elles ne se sçauroient particulariser, et en verité, sans exagerer par trop pour le temps qui court, les extorsions, ravages, saccagemens, violences, meurtres et cruautez qui ont esté perpetrées et commises par ceux qui ont eu la charge de leur faire la guerre en Guienne, Languedoc et autres lieux, et aussi representer les vanitez, ambitions, avarices, laschetez, fraudes, envies, haynes, desloyautez et trahisons, que tous les plus qualifiez et autorisez d'entre-eux ont tesmoigné d'avoir les uns contre les autres : en quoy ils ont esté imitez par les peuples, villes et communautez huguenotes, voire par aucuns de leurs ministres ; mesmes que telles divisions, execrations, envies et defections sont procedées la pluspart de leurs miseres, calamitez, tribulations et desolations ; n'y ayant point de doute que si tous les huguenots eussent eu assez de religion, de bonne conscience et de loyauté, pour s'unir indivisiblement, et sans envie et jalousie les uns contre les autres, et eu assez de prudence, de courage et de resolution pour user des ordres et methodes que quelques gens de bien des leurs leur proposoient, pour l'unique moyen de leur conservation, qu'ils eussent donné tant d'exercice à leurs destructeurs, les eussent reduits à de si grandes fatigues, peines, travaux et perils, et constituez en de si grandes despences, qu'ils eussent enfin esté contraints de les laisser vivre en repos, liberté de conscience et seureté de leurs vies, honneurs et biens, comme ils estoient du temps du feu Roy ; lequel disoit tousjours ne vouloir pas estre plus sage que Dieu, qui ne laissoit pas de départir ses benedictions et faveurs temporelles sur tous peuples de quelque religion qu'ils fussent, quoy qu'il les pût destruire quand bon luy sembleroit, sans crainte d'une guerre civile.

Or, comme j'ay dit ne vouloir rien dire en detail des affaires des huguenots, aussi suis-je resolu de faire le semblable pour ce qui regarde celles qui ont esté demeslées dans les pays estrangers, où l'interest des princes estrangers a trempé, de crainte d'estre obligez de dire quelque chose des causes de leurs plaintes, quelques-unes bien atroces au blasme de la France et des François. Et partant me contenteray-je de vous ramentevoir qu'il y eust en ces temps-là quelque espece de guerre en Piedmont, entre le roy d'Espagne et le duc de Savoye, pour le sous-

tien duquel le Roy fit demonstration de vouloir employer ses armes; mais tout cela fut bien-tost converty en accommodement entre les deux couronnes royales, sans en avoir rien communiqué au duc de Savoye, lequel, par menaces du costé de la France, fut contraint d'entrer dans cette paix, mais non sans regret et publication de plaintes ameres et cuisantes. Dequoy ne voulant rien dire davantage, non plus que des affaires particulieres des huguenots, je continueray le recit de ce que j'ay sceu des broüilleries de la Cour, et du dedans du royaume, à cause d'icelles; ne laissant pas neantmoins de faire quelques remarques generales des plus importantes d'icelles, tant afin de les ramentevoir, que pour donner une meilleure liaison aux affaires dont je vous feray souvenir.

Or pour revenir aux affaires de la Cour et du dedans du royaume, à cause des broüilleries d'icelles, je vous diray que M. de Luynes, se trouvant en un instant revestu de la despoüille entiere, et du labeur de sept ans d'un favory; posseder l'esprit d'un prince âgé de quinze ans, dont il avoit offencé mortellement la mere; estre sans qualitez ny appuy dans le royaume; n'avoir ny science ny pratique aux affaires, embrasse neantmoins le gouvernement de tout avec une absoluë autorité; se sert pour principal conseil, de Deagent et de Modene; et le premier soin qu'il a, est de donner un confesseur au Roy, qui dépende absolument de luy, afin de l'assujettir par la superstition, qui est un puissant moyen pour posseder un prince; et de mettre autour de sa personne de petites gens, qui l'amusent au passe-temps puerile, et l'assiegent de telle sorte, qu'il ne soit loisible à aucune personne de luy rien dire en particulier. Aprés cela, il fait conduire la Reine mere à Blois, où elle est gardée bien soigneusement; il fait faire le procez à la mareschale d'Ancre, afin d'en avoir le bien, où il se porta avec tant de sollicitations illicites et de voyes extraordinaires pour la faire mourir, qu'à son execution le peuple de Paris changea sa haine en pitié; fait releguer Mangot chez luy, l'evesque de Luçon à Avignon, et Barbin à la Bastille; puis il se marie avec la fille du duc de Montbazon, pour s'apuyer d'une bonne alliance qui pût estre sans envie, ayant refusé à cause de cela la sœur de Vendosme. Ces choses ainsi acheminées, il fit convoquer une assemblée de notables à Rouën, afin d'aller prendre possession de ce gouvernement sans quitter le Roy, où la desunion des grands, leur infidelité et peu de courage, et l'esprit servile des officiers et deputez qui se trouverent en cette assemblée, affermirent l'autorité de ce nouveau favory; si bien que chacun s'accoustumant à son joug, il creut toutes choses luy estre possibles.

En ce temps-là, il se fit, par diverses personnes, quelques pratiques et menées touchant la Reine, mere du Roy, les unes pour la reconcilier entierement avec le Roy son fils et les Luynes, et les autres pour la mettre en liberté, avec l'absoluë disposition d'elle mesme; mais rien ne reüssit de tout cela, sinon que ceux qui s'en estoient meslez en furent mal traittez. Ce qu'elle ayant sceu, toutes ces choses la firent resoudre à sortir de captivité, et, par l'advis de Boüillon, elle choisit Espernon pour son liberateur, le connoissant puissant, et le croyant courageux et prudent; mais il estoit lors mescontent d'elle, et venu à la Cour pour se joindre au party du Roy. Il falloit donc le regagner; ce que les serviteurs de la Reine mesnagerent dextrement, par le moyen de la mauvaise conduite du favory en son endroit, auquel l'on fit apprehender le grand pouvoir et l'humeur altiere, hautaine et imperieuse d'Espernon, qui sont qualitez insupportablès à celuy qui se voit laschement adoré de tout le monde : de l'autre part l'on aigrissoit l'esprit peu endurant dudit duc d'Espernon, lequel n'estoit point accoustumé à une servile sujettion. Le premier sujet vint sur la poursuite qu'il faisoit de la promotion au cardinalat d'un de ses fils, qui estoit le premier nommé pour cela, et dont toutes les asseurances luy avoient esté données. Il s'en veid neantmoins éloigné, premierement par les pratiques de Ville-roy, qui y portoit Marquemont. Toutesfois, ledit Ville-roy estant mort sur ces entrefaites, il continua ses poursuites avec bonne esperance; mais M. de Retz vint à la traverse, lequel, ayant gagné Deagent, et par luy Luynes, l'emporta, mais non sans faire des promesses bien abjectées, et des submissions, lesquelles il tint si religieusement, qu'estant fait chef du conseil, il sembloit plustost faire la charge de premier commis de Deagent, que celle de cardinal.

Aprés cette affaire en arriva une autre, à sçavoir que le garde des sceaux du Vair, poussé de vanité et de presomption, ou induit par ceux qui vouloient le troubler, s'advise de vouloir proceder dans le conseil du Roy, les ducs et pairs de France. Le duc d'Espernon, comme le plus ancien qui se trouva là, en fit sa plainte au Roy, au nom de tous, laquelle on luy fit trouver mauvaise, et l'interest des robes longues l'emporta pas dessus les pairs de France. Ce ne fut sans paroles aigres, mesme du Roy, de façon qu'il ne fut difficile de persuder audit duc qu'on avoit dessein de le mettre à la Bastille, veu les

exemples recens qu'il avoit devant les yeux; à quoy les serviteurs de la Reine, qui ne vouloient luy découvrir leur dessein dans Paris, travaillerent si heureusement à luy augmenter ce soupçon, qu'un beau matin, sans dire adieu, il va à Mets.

Quand il fut là, Russelay, principal auteur de cette affaire, commença par la reconciliation dudit duc avec Boüillon, puis en suite luy découvrit le dessein de la Reine, la priere qu'elle luy faisoit de luy procurer sa liberté, et les promesses dont en tel cas on est fort liberal. Les difficultez de l'entreprise, quelque apparemment insurmontables, les perils qui s'y rencontroient, et l'ingratitude, coustumiere recompence des grands services rendus aux princes, donnoient de l'apprehension au duc d'Espernon : neantmoins la gloire d'executer un si haut dessein, le despit de se voir mesprisé, et le desir de se venger, qui sont de fortes passions, sur tout en un esprit orgueilleux, l'emporterent. Et s'y estant resolu, il s'y conduisit avec tant de prudence, et si heureusement, qu'ayant pourveu à Mets, il traverse toute la France, et se rend dans ses gouvernemens de Xainctonge et Angoulmois, d'où il procure la liberté de la Reine mere, le 21 fevrier 1619; laquelle de Blois vint à Loches, place dudit duc, qui la vint prendre avec deux ou trois cens gentilshommes proches de là, et la conduisit à Angoulesme. Cette sortie estonna la Cour, croyant que la partie fut plus grande, ou qu'elle se pouvoit accroistre; c'est pourquoy on se prepara à la guerre, pour faire la paix plus avantageuse.

Le commandement de l'armée pour aller contre la Reine mere, fut donné au duc du Maine, qu'on croyoit le plus piqué contre elle, et le plus affidé à Luynes, et de la negociation au cardinal de La Rochefoucault, et à Bethune, qu'on croyoit d'humeur tranquille et à elle agreable. On negotie aussi le retour de l'evesque de Luçon auprés de la Reine, qui jusques alors avoit esté relegué dans Avignon, sur les promesses qu'on dit que par Le Pont de Courlay, son beaufrere, il fit faire au Roy et à Luynes de porter la Reine à la paix et aux intentions du Roy, et aussi afin de mettre en jalousie les principaux autheurs de sa delivrance : ce qui ne manqua pas d'arriver; car Russelay, qui y avoit autant travaillé qu'aucun autre, s'en retira mescontent, attirant avec luy les marquis de Mosny et de Themines, qui furent depuis les plus grands ennemis de la Reine mere; laquelle se trouvant assez impuissante pour la guerre, à cause que beaucoup de gens envioient la hardie action d'Espernon, bien peu se voulans ranger sous son humeur altiere et incompatible, croyoient d'ailleurs que le tout aboutiroit à une paix; et partant se faschoient de s'embarquer en ces affaires pour en avoir la haine du Roy, et laisser l'honneur de l'entreprise à d'autres. Ce qui fut cause que plusieurs estans recherchez de la Reine, et voyans le grand estonnement où estoit entré d'Espernon depuis quelques jours, ils luy conseillerent la pluspart de faire son accommodement, en quoy ils l'asseuroient que Bethune la serviroit bien, et qu'estant mise en seureté et en sa propre liberté, et se conduisant bien, elle auroit moyen de renouër quelque chose, et r'allier d'autres serviteurs et partisans. Schomberg ne fit pas de mesme; car, pour l'encherir par dessus les plus zelez pour Luynes, il fit un dessein de la faire sauter, en mettant le feu aux poudres du magazin d'Angoulesme; ce qui estant descouvert l'on y remedia. Enfin la paix fut concluë : l'entreveuë du Roy et de la Reine sa mere se fit auprés de Tours; le gouvernement d'Anjou luy fut baillé, et pour sa seureté, les places d'Angers, le pont de Cé et Chinon.

Il faut maintenant parler de l'affaire de Bearn, commencement de la ruïne des huguenots, et dire comme, aprés la mort d'Ancre, le garde des sceaux du Vair estant remis en sa charge, sollicité des evesques de Bearn, et croyant faire une action d'Estat qui luy apportast reputation à Rome, et luy acquist un chapeau de cardinal, il fit donner un arrest au conseil du Roy, de la main-levée des biens ecclesiastiques dudit pays, qui, depuis quarante ou cinquante ans, avoient esté employez à l'entretien des ministres, des colleges, et en la maison de Navarrin. La Force, lors gouverneur dudit pays, se trouva à la Cour, et s'opposa, au commencement, assez bien audit arrest, remonstra les difficultez qui s'y rencontroient et les inconveniens qui en pourroient arriver, ce qu'il faisoit, disoit-il, à bonne intention; mais enfin il fit voir qu'il en desiroit profiter luy seul, et promit de servir à le faire executer, moyennant une charge de mareschal de France qu'on luy promit et quelque argent. Mais, ou les difficultez qu'il y rencontra, ou le dépit qu'il eust de ce qu'on se mocquast de luy à la Cour, fut cause qu'il se voulut maintenir de tous costez : à quoy il fut, neantmoins, tellement traversé dans le pays par la maison de Benac, soustenuë de Grandmont, ses capitaux ennemis, et par les artifices de la Cour, qu'il se trouva mal voulu de toutes parts, comme n'ayant fait ce qu'il avoit peu pour le contentement d'aucunes des parties.

Rohan, qui estoit son amy, le soustenoit tant qu'il pouvoit en Cour; mais d'autres voyans le

mauvais succez du voyage de Renard, commissaire du Roy, qui en rejettoit toute la faute sur La Force, ils chercherent quelques moyens de renouër l'affaire, remonstrans que la province de Bearn, s'addressant au corps des eglises de France, en rendroit de sa cause particuliere une generale, aux circonstances de laquelle il arriveroit plusieurs broüilleries, et qu'il falloit esteindre ce feu naissant à son commencement; qu'il estoit raisonnable, puis que cette affaire estoit entreprise par le Roy, qu'il en receut contentement, pourveu que le pays y trouvast aucunement ses seuretez, à quoy les personnes partiales n'estoient pas propres. Ces raisons furent goustées dautant plus qu'on commença de voir diverses assemblées dans les provinces, ce qui en faisoit apprehender le succez. Les choses s'estoient si bien acheminées, que le remplacement de pareilles sommes de deniers qui estoient rendus aux ecclesiastiques, furent accordées, et devoient estre prises sur les prochaines receptes du Roy, et, en cas qu'on y manquast, permission audit pays de reprendre les biens ecclesiastiques. Mais, pource qu'en cet accommodement La Force n'y trouvoit pas son compte, il fit toutes sortes de brigues au pays pour le faire rejetter, et d'ailleurs se plaignant en Cour que c'estoit, en le decreditant dans le pays et parmy ceux de la religion, luy oster le moyen de pouvoir servir à l'advenir ny les uns ny les autres, comme il asseuroit de vouloir faire au gré de la Cour. Tellement que, nonobstant que toutes les eglises françoises conseilloient ceux de Bearn de se contenter de cet expedient, jamais le peuple, poussé sous main par La Force, ne s'en pût rendre capable; et cette affaire traisna jusques à l'assemblée generale des reformez, convoquée à Loudun, le 23 may 1619.

Or il faut sçavoir qu'environ ce temps, Rohan estant entré en mauvais mesnage avec Luynes, à cause de quelques places qu'il avoit acheptées en Poictou, et voyant que ceux dont il avoit pris l'alliance ne l'en aimoient pas davantage, il se resolut de faire sortir le prince de Condé hors de la Bastille, pour s'en appuyer contre la Reine et contre Rohan aussi, duquel ledit prince se declarant ennemy particulier, et luy apprehendans de si puissans ennemis, il se joignit tout à fait au service de la Reine mere. Ce que voyant, plusieurs autres, lesquels aussi bien que luy haïssoient le gouvernement d'alors, luy conseilloient de s'en aller à Bordeaux, où elle trouveroit beaucoup de partisans, et entr'autres les ducs du Maine et d'Espernon, par le moyen desquels, estant là, elle feroit declarer le parlement pour elle, s'asseureroit tout à fait du duc de Montmorency et de Chastillon, qui luy donnoient de bonnes esperances, comme aussi faisoit L'Esdiguieres, Bellegarde, Saint Geran et quantité de noblesse d'Auvergne : au lieu que si elle demeuroit à Angers, et qu'on luy enlevast les ponts de Cé, elle et tous ses partisans seroient perdus. A quoy elle leur respondit qu'elle approuvoit bien leurs raisons, mais qu'il y en avoit de contraires, qui n'estoient pas à mespriser; à sçavoir : que le duc d'Espernon auroit jalousie, si elle se mettoit comme entre les mains du duc du Maine, et perdroit les esperances que la comtesse de Soissons luy donnoit du costé de Normandie, à cause de son gendre le duc de Longueville, qui depuis peu estoit gouverneur de la province, et tenoit Diepe du grand prieur qui tenoit Caën, et des intelligences qu'on avoit dans Roüen; lesquelles raisons, et peut-estre encores d'autres conseils artificieux qui luy souffloient aux oreilles, la firent resoudre de ne partir point d'Angers. Et de plus, Rohan et le comte d'Orval luy faisoient esperer que l'assemblée des huguenots qui estoit à Loudun, se joindroit à leurs desseins.

Mais ceux qui la composoient s'entre-haïssans les uns les autres, comme à Saumur, il y fut resolu d'accepter ce que le Roy leur offroit; à sçavoir : de contenter ladite assemblée dans six mois sur l'affaire de Bearn et la restitution de Letoure, place de seureté, et qu'elle pourroit se r'assembler un mois aprés, en cas qu'on ne tint parole, la ville de La Rochelle demeurant chargée d'en faire la convocation; dont la Reine se contenta, luy estant remonstré que cette nouvelle convocation faite dans la ville la plus considerable du party, malgré le desir de la Cour, et où ne viendroient que les plus fermes huguenots, luy attacheroit tout à fait ladite assemblée, et en suite toutes les eglises de ce royaume; mais qu'on desiroit d'elle de ne faire point de paix qu'ils n'eussent contentement sur lesdites deux demandes touchant Letoure et Bearn; ce qu'elle promit, mais l'observa fort mal.

Or le gouvernement de Luynes estoit tellement violent et absolu, qu'il avoit cabré tout le monde, mesme ses meilleurs amis, comme le duc du Maine, auquel, depuis peu, il avoit fait donner le gouvernement de Guyenne, pour avoir celuy de l'Isle de France, dont n'estant encores content, il le donna au duc de Montbazon, son beaupere, et prit celuy de Picardie avec les principales forteresses, et fait donner en la place celuy de Normandie au duc de Longueville. Outre cela, luy et ses deux freres furent faits ducs et pairs de France, et tout ce qui vacquoit de charges, biens ecclesiastiques et pensions, prises par les

trois freres et distribuées à de petits parens qui leur venoient du costé d'Avignon. De façon que la jalousie et l'envie, jointes avec un mauvais gouvernement et traittement des particuliers, leur exciterent une telle haine, que chacun se r'allia au party de la Reine mere, voire mesme le prince de Piedmont, le mariage duquel avec Madame, il avoit fait faire peu auparavant. Tellement que, se voyant pressé de tant de costez, et appuyé du prince de Condé, il fit resoudre le Roy de prevenir la Reine mere; et, pendant que, par divers envoys vers elle, il l'amusoit, l'entretenant en esperance d'accommodement, et luy débauchoit de ses principaux serviteurs, il fit faire de nouvelles levées de gens de guerre, dont elle s'appercevant fit faire le semblable de sa part, et en escrit à Sa Majesté, par le vicomte de Sardiny, une lettre pour luy remonstrer qu'elle est contrainte de pourvoir à la seureté de sa personne, pour la garentir de la violence de ses ennemis, lesquels abusans de son autorité l'employent pour la perdre.

Ce qui fit haster le Roy, par le conseil du prince de Condé, de passer promptement en Normandie pour asseurer cette province, où tout branloit pour la Reine; la presence duquel, quoy qu'avec peu de forces, fit tout changer. Rouën ayant témoigné toute obeïssance, Caën se rend, Allençon fait le mesme, et toute la noblesse se vient offrir à servir. Cet heureux et inopiné succez le fait passer outre, s'achemine au Mans et de là droit à Angers, où de l'autre part plusieurs s'estonnoient, sur tout l'evesque de Luçon, qui ne vouloit permettre que la Reine passast vers les provinces où estoient ses grands partisans et ses grandes forces, de peur qu'elle sortist de sa tutelle, la faisant resoudre à une deffence tremblante dans une ville qui ne vaut rien et qui luy estoit contraire, afin de la faire entendre à un accommodement qu'il avoit ja promis, par le moyen duquel il pût faire la paix particuliere, y ayant grande apparence que deslors il avoit eu des communications secrettes avec le party du Roy. De plus, le duc de Retz, soit que le cardinal son oncle l'eust gagné auparavant que l'apprehension du peril, ou le mal de cœur luy eust fait changer de volonté, il ne veid pas plûtost les troupes du Roy prestes à donner dans les retranchemens du pont de Cé qu'il avoit entrepris de garder, que, sur un mescontentement imaginaire que la paix se faisoit sans luy, il les abandonne, et avec toutes ses troupes repasse la riviere de Loire. Ainsi les ponts de Cé furent pris, et la Reine, qui avoit trente mil hommes sur pied, en Guyenne, Poictou, Xaintonge et Angoulmois, se voit vaincuë par cinq ou six mil hommes, et reduite à prendre telle paix que ses ennemis luy voulurent octroyer; par laquelle, et par son ordre, les ducs du Maine, d'Espernon, de Rohan et de Soubize desarmerent.

Le Roy ayant ainsi heureusement achevé cette guerre contre la Reine sa mere, se resolut d'aller en Guienne, où il r'abaissa l'autorité du duc du Maine, et demanda aux Bearnois l'execution de l'arrest dont est cy-dessus fait mention, lesquels n'ayans sceu obeïr ny se deffendre, l'obligerent de passer en Bearn, où on commença à se mocquer de ce qui avoit esté promis aux Bearnois touchant leurs privileges, dautant que, dés le le lendemain, on les leur osta en faisant reünion de Bearn avec la France, et changea-t'on le gouvernement de Navarrin.

Il faut encore sçavoir que Favas, deputé general, qui poursuivoit de faire donner à son fils le gouvernement de Letoure, et qui, pour y induire la Cour, menaçoit de mander à La Rochelle qu'ils convocassent l'assemblée generale, suivant le pouvoir qu'elle en avoit de l'assemblée de Loudun, voyant ne pouvoir parvenir à son dessein, et sans considerer qu'il n'estoit plus temps, escrivit de Bordeaux à ceux de La Rochelle pour faire ladite convocation, leur recommandant de faire travailler à leurs fortifications. Voilà comme presque tousjours les interests particuliers ruinent les affaires generales.

Le Roy estant retourné à Paris, l'assemblée generale se forme à La Rochelle, et Favas suit tousjours la Cour, pour trouver le moyen de faire ses affaires. Sa Majesté deffend premierement la tenuë de ladite assemblée, puis recommande la separation, et pour fin la criminalise. Les plus qualifiez de la religion sont d'avis qu'elle se separe sous certaines conditions qu'on faisoit esperer de la Cour, jugeans que l'opiniastreté apporteroit beaucoup de mal. Mais les lettres que Favas escrivoit tousjours de la Cour, et les interests particuliers de La Force, de Chastillon, l'un à cause du mauvais traittement qu'il recevoit en ses charges, et l'autre pour le desir qu'il avoit d'en avoir de nouvelles, firent affermer l'assemblée. Ce qui donna pretexte au Roy de pousser les affaires jusques au bout, à quoy il trouva une plus grande facilité que nul ne se fut pû imaginer pour la lascheté et defection des gouverneurs des places de seureté.

Avant le departement du Roy de la Guyenne, il faut sçavoir que les ducs de Nevers et du Maine estoient en Champagne fort mescontens, et M. le comte de Soissons à Frontevaux. Le duc de Luynes les voulut raccommoder, afin de ne laisser derriere eux une telle espine; et pour les y induire, Favas fut gagné pour mander au

duc du Maine qu'il portoit tout contentement à l'assemblée, et qu'il feroit bien de s'accommoder avant cela, et par Vilarnoul fit faire la mesme harangue au comte de Soissons. Ce qui r'amena les uns et les autres à la Cour.

Aprés l'accommodement de ces princes, l'asseurance que Vilarnoul donna de Saumur, la defection des gouverneurs particuliers des places de seureté qui estoient en Poictou, celle de Pardaillan pour une partie de la Guyenne, celle de Chastelan pour le Bas Languedoc, et celle de L'Esdiguieres, par l'arrivée duquel à la Cour, où il promit son changement de religion, l'on fut asseuré du Dauphiné, le Roy partit de Paris, non pour commencer une guerre, mais pour jouïr d'une victoire toute asseurée : le duc de Luynes ayant esté fait connestable marcha avec luy, possedant la faveur de son maistre si absolument, que si je voulois representer toutes les particularitez de cette guerre, l'on verroit, en la poursuite d'icelles, non les intentions du Roy executées, ains des perfidies, desloyautez et trahisons, tant du costé des persecutez que des persecuteurs; mais m'en voulant abstenir, je me contenteray de dire que l'on commença le manquement de foy par Saumur, que le gendre du gouverneur estoit venu offrir au Roy sans qu'on luy commandast. Laissant donc le discours des particularitez de cette guerre huguenote à ceux qui en ont fait les memoires, et reprenant les affaires de Cour, je diray que le connestable estant mort durant le siege de Monheur, cette mort apporta beaucoup de changement à la Cour, dautant que la Reine mere, se voyant deffaite de son ennemy, essaya de s'asseurer de M. le prince, et se raprocha de la Cour en esperance de la gouverner. Chacun pense à prendre la place vacante, et perd la memoire des desseins qui s'estoient formez durant la vie du connestable.

Le cardinal de Rets et Schomberg empieterent les affaires; le prince vint trouver le Roy à Poictiers, qui se joignit à eux, et firent leur partie si forte avant qu'estre à Paris, que la Reine mere et tous les vieux ministres de l'Estat ne peurent porter les affaires à la paix. Le duc d'Esdiguieres, sur quelques remuëmens que Monbrun faisoit en Dauphiné, avoit obtenu son congé, aprés le siege de Montauban, pour y donner ordre.

Pendant les guerres huguenotes, le duc d'Esdiguieres convie le duc de Rohan d'un abouchement pour la paix, ayant pouvoir du Roy de ce faire. Il y consent, laisse son armée entre les mains de Berticheres, s'entrevoyent à Laval, entre Berjac et le Saint Esprit, conviennent des articles, et ledit duc de Rohan en son nom et des provinces qui sont sous sa charge, depute Calonge des Isles, Dupuy de Montauban, du Cros de Montpellier, et La Borie de Vivarets; donnent advis conjointement, luy et ledit duc d'Esdiguieres, dudit abouchement, aux ducs de Boüillon, de Sully et de La Trimoüille, comme aussi Soubise à La Force et à l'assemblée generale, afin que chacun joigne ses deputez à ceux des provinces de deçà; leur mandant que pour les places de Saumur et du Poictou on n'avoit peu s'accorder, et que cela estoit remis avec ce qui s'acheveroit avec le Roy.

Il faut laisser promener les deputez, pour dire que ceux qui desiroient la paix retenoient le Roy à Paris pour les y attendre, dont le duc d'Esdiguieres avoit donné advis qu'il y seroit bientost, pource que le chancelier et le president Jeannin, qui n'estoient du voyage, ne pourroient, absens, avoir la force de s'oposer à la violence de ceux qui portoient le Roy à la guerre; lesquels, s'apercevans de cela, userent de toute sorte de violence pour tirer le Roy de Paris, et le menerent faire ses Pasques à Orleans: et sans attendre la Reine mere, il alla droit, le long de la riviere, jusques à Nantes, prenant cette route sur les heureux progrez de Soubise, lequel, avec deux mil hommes, au milieu des forces du duc d'Espernon, en Xainctonge et Angoumois, du comte de La Roche-Foucault en Poictou, et de Saint Luc dans les Isles, avoit pris et fortifié l'isle d'Oleron, pris Royan, la tour de Marnac, Saujon et autres lieux, deffait tout à plat le regiment de Saint Luc, forcé en plain midy la Chaume et pris les Sables; bref avoit donné une telle espouvante dans le païs, que sans la venuë du Roy il estoit le maistre de la campagne.

Mais, avant la venuë des deputez du duc de Rohan, les affaires de Poictou ayans changé de face par la déroute de Riez, la prise de Royan et le traitté commencé de La Force, on les renvoye à la Reine mere qui estoit demeurée à Nantes, et de là au chancelier qui estoit à Paris; de façon qu'ils retournerent sans rien faire. Et le Roy, continuant son chemin par la Guyenne, acheva son traitté avec La Force, lequel, moyennant une charge de mareschal de France et deux cens mil escus, luy rendit Sainte Foy, dont il s'estoit rendu maistre au prejudice de Teobon, gendre de Pardaillan, et se desmit, luy et ses enfans, des charges et gouvernemens qu'ils avoient possedez, sans jamais en donner connoissance ny à l'assemblée generale ny au duc de Rohan durant ledit traitté. Tonneins, qui s'estoit bien deffendu, se rendit au duc d'Elbeuf, et Lusignan fit son traitté à part pour Clerac, lequel il livra aussi; de sorte que le Roy vint à Saint Antonin sans aucune resistance.

Laissant le surplus des particularitez de la continuation de cette guerre huguenote à ceux qui en ont fait des memoires, et reprenant mon discours, je diray que le duc de Rohan, qui avoit tousjours soustenu la guerre, considerant qu'il estoit sans esperance du dehors, et que mesme il venoit de recevoir une lettre du roy de la Grand'Bretagne qui le pressoit de conclure la paix; qu'il ne voyoit nulle ressource ny diversion au dedans, tout le monde las; chacun recherchant un salut particulier, feroit perdre l'occasion de la paix generale; que le moindre accident qui pourroit arriver à Montpellier ou à son secours, il estoit sans ressource; que le Roy ne pouvoit manquer d'hommes; que mesme le duc d'Angoulesme estoit à Lion avec huit ou dix mil hommes de renfort; que sans miracle on ne pouvoit sauver Montpellier : de plus, voyant aupres du Roy deux puissans partis, l'un pour la paix, l'autre pour la guerre; et que le premier ne pouvoit subsister sans la paix, non plus que l'autre sans la guerre; et que le chef du dernier, à sçavoir, le prince de Condé, pour la paix quittoit la Cour, il jugea que les autheurs de la paix, demeurans sans consideration prés du Roy, tiendroient la main à la faire observer de bonne foy. Ce qui le fit resoudre de voir encore une fois le connestable, où le duc de Chevreuse se trouva, et où tout fut conclud suivant la declaration et brevets expediez; ce que le Roy ayant declaré au prince de Condé, il partit de la Cour, et le duc de Rohan vint à Montpellier avec tous les deputez des Sevesnes, Nismes et Usez, qui tous approuverent et confirmerent la paix : dont voici la substance des principaux articles secrets registrez és parlemens.

Restablissement des deux religions és lieux où elles avoient esté ostées; restablissement des sieges de justice, bureaux de receptes et officiers de finances, és lieux et villes où elles estoient avant les mouvemens, hormis la chambre de l'edict à Nerac; deffences de tenir assemblées politiques sans permission, mais octroy des ecclesiastiques, comme consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationnaux; descharges de tous actes d'hostilité, comme il est contenu és articles 76 et 77 de l'edict de Nantes; abolition particuliere pour ce qui est arrivé à Privas avant les mouvemens; descharges des comptables et officiers, suivant les articles 78 et 79 dudit edict; comme aussi les arrests donnez contre les reformez durant les presens mouvemens, suivant les articles 58, 59 et 60 dudit edict; confirmation des jugemens donnez par les juges reformez establis par leurs chefs, tant en matieres civiles que criminelles; delivrance de tous prisonniers de part et d'autre sans payer rançon; restablissement en ses biens, debtes, noms, raisons et actions, charges, honneurs et dignitez, nonobstant tous dons ou confiscations. Et par brevet particulier le Roy ordonna que, cy-apres, dans la ville de Montpellier il n'y aura ny gouverneur ny garnison ny aucune citadelle bastie, ains que Sa Majesté veut et entend que la garde de ladite ville demeure és mains des consuls, et qu'il n'y sera rien innové, excepté pour le rasement des nouvelles fortifications. Et par autres brevets, les fortifications de La Rochelle et Montauban demeurent, et la moitié de celles des villes de Nismes, Usez, Castrée et Millau.

La paix ainsi faite, le prince hors de la Cour, et, par son absence et la mort du cardinal de Rets, son parti abattu, l'on commença à esperer qu'elle seroit de durée, et que, faisant profit des choses passées, on quitteroit les guerres civiles pour entendre à la protection des anciens alliez de la Couronne; mais la faveur estant tombée és mains de Puisieux, homme de petit courage, et dont l'industrie ne consistoit qu'en ruses et cautelles, il commença à penser à sa grandeur, au lieu de celle de son maistre, et s'apuyer de Rome sans vouloir offencer Espagne. De façon que toutes les ligues qu'on faisoit avec les autres princes estrangers, c'estoit avec un tel respect des deux puissances susdites, qu'il sembloit qu'on apprehendoit de leur desplaire; mesme, pour contenter le nonce du Pape qui avoit resisté à la paix, il voulut dés le commencement luy montrer qu'elle n'avoit esté faite pour faire cesser les persecutions des reformez, mais pour mieux les ruïner.

Car, dés que le Roy fut dans Montpellier, on changea le sens du brevet general en divers endroits, quelques remonstrances que l'on fit au contraire. On retarda la sortie des gens de guerre de Montpellier, qu'on avoit promise dés que le Roy en seroit dehors, aprés son retour de Provence, puis quand il seroit en Avignon, et finalement à Lion; où le duc de Rohan ayant suivy partout, et pressé ladite sortie avec grande instance, et peut-estre trop, ayant dit au Roi qu'il feroit cesser la démolition des fortifications si on revoquoit ce commandement, il en raporta une lettre à Valencé qui la luy ordonnoit expressément. L'on n'obmit aussi, en passant par le Dauphiné, d'oster toutes les places qui estoient és mains des reformez, quoy qu'ils eussent servy le Roy, qui fut la recompense qu'ils receurent d'avoir porté les armes contre leurs consciences; et n'y eust que les places qui estoient és mains du connestable qui furent exemptées de ce changement; encores eust-il beaucoup de peine à les en

garentir; et sans l'asseurance que le mareschal de Crequi donna de le faire apres sa mort, il y eust passé comme les autres à Lion. Les deputez de La Rochelle vindrent rendre leurs devoirs au Roy, d'où ils remporterent une lettre à Arnault, commandant au Fort Louis, que huit jours apres que les Rochelois auroient desmoly ce dont ils estoient obligez, il fit desmolir ledit fort; mais ledit Arnault en receut une autre de mesme datte qui luy ordonnoit de n'en rien faire.

Le Roy partant de Lion pour aller à Paris, le duc de Rohan retourne en Languedoc pour faire executer de bonne foy ce qui avoit esté promis de la part des reformez, touchant la portion des fortifications qu'ils devoient desmolir; il va à Montpellier, où il trouve desja du changement au consulat des marchands, dont il se plaint en Cour, mais en vain. Il rend à Valencé la lettre du Roy, lequel promet d'y satisfaire; de là il se rend à Nismes et Usez, où il commença à faire travailler aux démolitions, puis passe au haut Languedoc, Montauban, Foix et Roüergue, où, s'estant abouché avec les ducs de Ventadour, comte de Carmaing, president Caminade et comte d'Agen, commissaires comme luy pour la desmolition desdites fortifications, il convint avec eux de toutes choses, et y fait travailler avec diligence; comme aussi de rendre les forts qu'on avoit pris durant la guerre, et de faire restablir l'exercice de la religion romaine és lieux où elle s'estoit retirée.

Cependant Valencé, qui, outre les quatre mil hommes qui estoient dans Montpellier, avoit encores quatre ou cinq regimens et trois ou quatre compagnies de chevaux-legers, tenta avec eux de se saisir des Sevenes, sous ombre de quelque logement, et par le moyen des intelligences qu'il y avoit desja pratiquées. Dont le duc de Rohan estant adverty par les principales communautez desdits Sevenes qui lui escrivirent, et qui se plaignoient d'une telle infraction à la paix, il leur escrivit qu'il sçavoit que ce n'estoit l'intention du Roy, et qu'ils se gardassent bien de les recevoir; et à Valencé, qu'il le prioit de surceoir ses logemens jusques à son arrivée, pource que cela prejudicioit à l'establissement de la paix. Le duc de Ventadour, comte de Carmaing et president Caminade luy escrivirent la mesme chose. Neantmoins il ne s'arresta point, et les villes de Sauve et Gange receurent lesdites troupes, mais tous les autres lieux les refuserent sur les lettres dudit duc de Rohan, qui, ayant aussi acheminé les choses au haut Languedoc, repasse à Montpellier, selon qu'il en estoit convenu avec Valencé, et qu'il luy avoit escrit depuis peu; mais il n'est pas plustost dans la ville, qu'il se voit arresté prisonnier, et gardé avec beaucoup de soin, ce qui en estonna plusieurs, ne pouvans s'imaginer qu'il eust esté fait sans ordre. Neantmoins, quand il fut sceu à la Cour, il ne fut approuvé, pource qu'on craignoit que cela fist cesser la desmolition des fortifications; de façon que sa délivrance fut ordonnée. Durant cette prison, Valencé, au prejudice de la declaration de paix, fit le consulat de Montpelier my-party, usant de toutes sortes de violences pour cela, et mesmes retenant une nuict dans son logis les anciens consuls. Le duc de Rohan ne fut non plus satisfait à la Cour de cette infraction que de la premiere; d'où on luy manda que, pour esviter les ombrages qu'on prenoit de luy au bas Languedoc, il allast au haut pour continuer sa commission; car Puisieux, beau-frere de Valencé, ayant fait restablir le chancelier son pere, et fait chasser Schomberg honteusement, estoit le tout-puissant ministre d'Estat, faisant valoir les actions dudit Valencé à son avantage, et traversoit en toutes choses les affaires du duc de Rohan, interpretant en mauvaise part tout ce qu'il faisoit. Neantmoins, sur ce qu'il escrivit qu'il ne partiroit point de Nismes ou des Sevenes qu'elles ne fussent delivrées des troupes qui y estoient, il eust ordre de les licentier, apres quoy il passa au haut Languedoc, laissant le peuple de Nismes tellement mal satisfait, par les instructions qu'on luy donna qu'il estoit d'intelligence avec la Cour pour toutes ses infractions, et que sa prison n'avoit esté qu'une feinte, qu'il fut exercé plusieurs insolences et violences contre luy, comme c'est l'ordinaire recompense du service qu'on rend aux peuples.

Pendant ces choses, les galeres du Roy estoient tousjours à Bordeaux, et le duc de Guise vint aborder avec ses vaisseaux ronds en l'isle de Ré, ce qui donna une grande alarme aux Rochelois, et obligea M. de Soubise et le comte de Laval de se jetter dans La Rochelle; mais cette apprehension se passa, sur ce que ledit duc se retira aussi-tost, faisant passer ses vaisseaux à Marseille et en suite les galeres. Mais le Roy ayant monstré de l'aigreur contre ceux qui s'estoient jettez dans La Rochelle, et le comte de Laval estant allé en Cour pour s'excuser, M. de Soubize ne jugeant ce chemin honnorable pour luy, ny son sejour seur dans le Poictou ny la Bretagne, il passe à Chastres vers son frere.

Au commencement de l'année 1624, La Vieuville, que le chancelier avoit poussé à la superintendance des finances, ne pouvant souffrir son bienfacteur pour compagnon de faveur, remonstre, entr'autres choses, que luy et Puisieux servoient mal le Roy, preferant l'utilité d'Espagne et de Rome

à celle de France; et que les articles de la paix, pour l'affaire de la Valtoline, acceptez par le commandeur de Sillery, ambassadeur à Rome, et frere du chancelier, estoient venus des instructions qu'il en avoit eu de France, au desceu du Roy; qui sur cela se resolut de les chasser, baillant les sceaux à Aligre, conseiller d'Estat, la charge de secretaire d'Estat dispercée à ses autres compagnons, et celle de favory demeura toute entiere à La Vieuville, qui, pour faire valoir cette disgrace à son advantage, fit changer toutes ces ambassades pour y loger de ses creatures, et mesmes peu s'en falut qu'on ne fit le procés au chancelier. Apres cela, ce favory nouveau, changeant de maximes, pour monstrer le mauvais gouvernement des disgratiez, fit desadvoüer le traitté de la Valtoline, en fit faire un assez avantageux avec les Estats, resoudre le mariage de Madame avec le roy d'Angleterre, noüer la ligue pour le recouvrement de la Valtoline, et pour delivrer d'opression les Alemans. Bethune, pour cét effet, est envoyé ambassadeur extraordinaire à Rome, le marquis de Cœuvres à la Valtoline, Monstel en Alemagne avec de belles forces, et le connestable avec le duc de Savoye, contre les Gennois. Ces affaires se disposans ainsi faisoient esperer de bonnes choses, et mesmes les commencemens en furent assez heureux; mais quelques-uns, pour commencer à diminuer le credit de La Vieuville, proposerent la recherche des financiers, sous couleur de faire un fonds d'argent pour subvenir à toutes ces guerres; et, pource que le principal et le plus riche des financiers estoit Beau-Marchais, beau-pere de La Vieuville, on se resolut de le disgracier; et pour y parvenir l'on commença par faire courir de petits libelles contre luy, puis tout ouvertement. Chacun jugeant, par la poursuite rigoureuse qu'on faisoit de sondit beau-pere, qu'il ne pouvoit durer, l'on s'emancipa de l'accuser de desservice et trahison; et finalement le Roy le fit arrester prisonnier, et l'envoya à Amboise, où il a esté jusques à ce qu'il se soit sauvé de luy-mesme, sans qu'on luy aye fait connoistre pourquoy il estoit arresté; maintenant est chez luy en toute seureté et liberté.

A cette faveur succeda celle du cardinal de Richelieu, introduit par Vieuville dans les affaires. Voila comme les favoris se servent fidellement, les uns les autres; le Roy rappella aussi Schomberg, et fit delivrer le mareschal d'Ornano, qui peu auparavant avoit esté mis à la Bastille par l'advis de Vieuville. Or l'appuy que le cardinal trouve en la Reyne mere fait durer sa faveur plus longuement que celle des autres, et aussi la rend plus absoluë et imperieuse : car le Roy ayant quelque apprehension du duc d'Anjou son frere, il croit que la Reyne sa mere luy est bien necessaire pour temperer et accommoder ces broüilleries domestiques, lesquelles ordinairement tourmentent plus les maisons des grands princes que leurs principales affaires.

Le cardinal de Richelieu, se trouvant bien-tost tout-puissant, poursuit le mesme projet commencé par les affaires estrangeres, et continuë ce que son predecesseur avoit laissé d'imparfait. Mais Arnault, gouverneur du Fort Loüis, estant mort, et Thoiras ayant succedé à ses charges, appuyé de sa faveur et de celle de Schomberg, conçoit encores plus d'esperances que ledit Arnault, de la ruine de La Rochelle, laquelle est embrassée avec la mesme vigueur, comme si on n'entreprenoit point en mesme temps la guerre contre le roy d'Espagne : de façon que les Rochelois se voyans plus tourmentez que jamais, et l'appareil de leur blocus par mer estre comme en sa perfection, et que les desseins contre les estrangers ne rallentissoient point ceux qui se faisoient contre leur ville, ils recourent aux advis et assistances des ducs de Rohan et de Soubize, lesquels se trouverent en peine là dessus, à cause des desunions et autres manquemens qu'ils avoient esprouvez aux broüilleries precedentes, et qu'ils apprehendoient d'offencer les Anglois et les Hollandois, lesquels venoient de faire une ligue avec le Roy contre l'Espagne, jugeans bien leur salut ne pouvoir provenir que de ces deux puissances reformées. Neantmoins, et nonobstant toutes ces raisons qui devoient faire desesperer d'aucun bon succez en une nouvelle guerre, les sollicitations de ceux de La Rochelle y firent precipiter le duc de Rohan et son frere. Au recit des particularitez de laquelle je ne m'amuseray point, estant trop long, trop fascheux et ennuyeux, remply non seulement de discordances et contrarietez, mais aussi d'imprudences, vaines entreprises, ruses et cautelles exercées de toutes parts; dans lesquelles se trouverent entre-meslez les conseils de la Cour, ceux du roy d'Angleterre, des Holandois, Venitiens et duc de Savoye, tous les plus qualifiez catholiques et reformez de France, les grandes villes et peuples des deux partis; n'y ayant quasi eu un seul d'entre tous les susnommez, soit en general ou en particulier, qui n'y ait joüé son personnage, et és procedures desquels ne se soient commises des impertinences et defections dignes de blasme et de vergogne; me contentant de dire que de tout cela il se bastit une seconde paix, conforme aux matieres et formes qui avoient esté employées en icelle, laissant la description de toutes ces dernieres broüilleries huguenotes à ceux qui s'en

sont meslez, et apparemment n'auront pas oublié à en dresser de bons memoires.

La paix de l'an 1626 ayant donc esté faite, comme il a esté dit, l'on creut que toutes les pensées du cardinal de Richelieu se porteroient aux affaires estrangeres, et mesme il en fit de grandes demonstrations.

Le prince de Piedmont, qui estoit à la Cour, fut nommé lieutenant general pour le Roy en ses armées estrangeres. Les ambassadeurs de Venise esperoient que ce coup delivreroit l'Italie de l'opression espagnole; ceux d'Angleterre, qu'on recouvreroit le Palatinat : toutes choses se preparoient pour cela, et qui en vouloit douter estoit rasseuré par toutes sortes de sermens, quand, onze jours apres la signature de la paix des reformez, arriva celle d'Espagne avec la France, au desceu de tous ses alliez. Lors furent les plaintes et mescontentemens d'une part, et de l'autre les excuses, chacun rejettant cette affaire sur son compagnon, et sur tout sur Fargis, ambassadeur en Espagne; et, comme s'il eust outrepassé sa charge, on fit solliciter sa femme pour obtenir son pardon : neantmoins, il en demeura un cuisant desplaisir aux alliez, qui depuis tesmoignerent aux occasions leurs ressentimens. On attribuë la cause de cette si subite et inopinée paix au desir que le cardinal avoit de vivre quelque temps en repos pour mieux affermir son autorité, et afin que rien ne l'empeschast de poursuivre le dessein de La Rochelle, où il vouloit faire un grand establissement pour luy, ou bien à quelque soupçon d'un nouveau party en France, sous l'autorité du duc d'Anjou, pour le ruïner : soit l'un ou l'autre, ou tous les deux ensemble, voicy le sujet d'une broüillerie qui luy en donna un grand pretexte.

La Reine mere, desirant de marier ledit duc d'Anjou, vouloit achever le mariage commencé par Henry le Grand entre luy et la princesse de Montpensier; mais il y montroit une aversion entiere, soit qu'elle vint de luy, ou qu'elle fut fomentée par ceux qui ne le desiroient pas, ce qui donna grand courage à forces gens de se joindre à luy : le prince de Condé et sa femme, qui par ce mariage se voyant d'autant esloignez de la Couronne que ledit duc d'Anjou feroit d'enfans masles; le comte de Soissons, pour mesmes raisons, et sur l'esperance d'espouser un jour ladite princesse; le duc de Longueville, pour la jalousie du duc de Guise, dont tous les enfans estoient freres de ladite de Montpensier; le duc de Vendosme, pour mesmes considerations, à quoy le grand prieur de France son frere adjoustoit son mescontentement contre le cardinal, qui luy avoit fait esperer l'admirauté de France, et depuis, sous autre nom, se l'apropria; la pluspart de tous les grands, pour leurs mescontentemens particuliers; la Reine, qui croyoit que si ledit duc d'Anjou avoit des enfans, elle seroit encores plus mesprisée; le Roy mesme, sur cette apprehension, s'y trouva contraire : voilà de grands obstacles à surmonter. Neantmoins, la Reine mere, qui, avec raison pour elle et pour l'Estat, affectionnoit ce mariage, ne perd courage : elle commence à vouloir gagner le colonel d'Ornano, qui avoit esté gouverneur du duc d'Anjou, et estoit demeuré son favory avec grand pouvoir sur son esprit; à cette fin elle luy fait donner une charge de mareschal de France.

Mais toutes les choses que ces honneurs luy faisoient promettre, elles s'oublioient aussi-tost qu'il voyoit la princesse de Condé, la beauté et bonne mine de laquelle luy firent naistre tant d'amour et de vanité qu'il en fut tout ébloüy : si bien que, se voyant caressé et recherché de toutes parts, il se perd dans cette prosperité; il desire, en dissimulant avec la Reine, luy persuader qu'il la sert selon son desir, afin de continuer à faire ses affaires; mais, en effet, les charmes de ladite princesse l'emportent dans son party. Ce fut aussi elle qui y porta la Reine, luy remonstrant que des enfans au duc d'Anjou la mettroient en grand mespris, et que s'il falloit qu'il se mariast, il valloit mieux que ce fust avec sa sœur l'infante d'Espagne. Mais ladite princesse esperoit que, dans ces broüilleries ayant tout à fait gagné le mareschal d'Ornano, elle pourroit donner sa fille audit duc d'Anjou. Voilà donc trois partis en un, celuy de la Reine et ceux des deux princesses du sang, qui, pour divers interests, et qu'ils se cachoient les uns aux autres, s'accordent tous à empescher ce mariage, et s'y travaillent si puissamment qu'ils le font refuser tout à plat audit duc d'Anjou.

En ce temps arriva une querelle particuliere, qui depuis eut de la suite. Chalais, maistre de la garde-robe, ayant tué en duel Pontgibaut, cadet du Lude, nepveu du mareschal de Schomberg et amy du duc d'Elbeuf, toute la Cour se partagea : le duc d'Anjou, le comte de Soissons et le grand prieur protegerent Chalais; le duc d'Elbeuf, et tous ceux de Guise, la maison de Lude : cette broüillerie dura tout l'hyver. Enfin Chalais, ayant eu sa grace, et se sentant obligé à ceux qui l'avoient maintenu, se mit tout à fait dans leurs interests, et servit fort à maintenir le duc d'Anjou en la resolution qu'il avoit prise de n'espouser point la princesse de Montpensier. Aussi la princesse de Condé, craignant n'estre assez puissante aupres de la Reine, luy persuade d'embarquer la duchesse de Chevreuse dans ses in-

·terests, pour ce qu'elle apprehendoit qu'elle ne luy divertist, à cause que les siens estoient dans l'autre party : à quoy elle n'eut pas beaucoup de peine à la faire resoudre ; car ladite duchesse, se sentant fort obligée à la Reine, promet de sacrifier tous ses interests à son commandement et pour son service, et particulierement le cardinal, esperant que la princesse de Montpensier, dans ces contradictions, luy en auroit plus d'obligation, et que par là sa faveur ne pourroit recevoir aucune diminution, quand bien le malheur voudroit que le Roy luy vint à manquer. La princesse de Conty, sœur du duc de Guise, et toute leur maison, faisoient aussi tous leurs efforts; et par le moyen du duc d'Elbeuf, amy de Baradas, lors favory du Roy, ou bien que d'autres personnes s'en meslassent encores, on commença à faire gouster ce mariage au Roy, sur l'apprehension qu'on luy donna que tous ces trois partis ne prenoient pour pretexte que la rupture dudit mariage; mais qu'en effet c'estoit une partie faite pour le ruiner, et que le dessein estoit de le mettre dans un monastere, et de faire espouser la Reine au duc d'Anjou. Cette impression luy fit autant presser le mariage qu'il y avoit esté contraire; sollicite son frere, en fait parler au mareschal d'Ornano, qui proteste d'y faire ce qu'il pourroit, mais qu'il n'y reconnoissoit encores aucune disposition; ainsi le mareschal demeure quelque temps arresté de toutes parts.

Cependant le party se fortifie de tous ceux qui haïssent le cardinal, particulierement du duc de Savoye, qui desirant se venger du mauvais traittement qu'il venoit de recevoir en la paix d'Espagne, où on luy avoit laissé sur les bras la guerre de Genes et la haine espagnole, il fait proposer au duc d'Anjou, par l'abbé Scaille, son ambassadeur en France, le mariage de la princesse de Mantouë, et, par mesme moyen, le pousse à se deffaire du cardinal, comme le plus puissant obstacle à tous ses desseins. Mais voicy le prince de Condé et la princesse sa femme qui, voyans l'esprit du Roy changé, n'ont la resolution assez ferme pour perseverer dans leur party : quoy qu'ils fussent les plus interessez à empescher ce mariage, joint que leur inclination estoit toute portée aux embarras et intrigues de Cour, ils n'eurent gueres de peine à en changer; le premier esperant d'y profiter d'une terre nommée Dun-le-Roy, du domaine de la Couronne, qu'il vouloit joindre à sa duché de Chasteauroux; et l'autre, pour ne desemparer la Cour où sont ses delices : et pour mieux jouër leurs personnages, le prince vient à Vallery, assez proche de Fontaine-bleau, où le Roy estoit; la princesse y fait divers voyages, en suite desquels le marquis de Brezé, beau-frere du cardinal, y en fait trois secrettement, ausquels, à ce qu'on dit, il descouvrit toutes choses; y adjoustant au lieu d'y diminuer, selon la coustume des accusateurs, qui par là en esperent plus de recompenses.

En mesme temps furent pris quelques paquets qui alloient en Espagne et Savoye : ce qui fit resoudre l'arrest du mareschal d'Ornano, auquel on rapporta plus de ceremonies, à cause de son maistre. Le Roy fit venir l'apresdisnée le regiment de ses gardes dans sa basse-court de Fontaine-bleau, pour luy faire faire l'exercice en presence des Reines; mais, au lieu de retourner en son quartier, il se saisit de toutes les avenuës du village, et la cavalerie fut mise tout autour d'iceluy. Le Roy s'estant couché de bonne heure, il se releva, envoye chercher la Reine sa mere, le cardinal, le chancelier, le mareschal de Schomberg, avec lesquels il resolut ledit arrest; ce qui fut executé par le capitaine de ses gardes. Aussi-tost le Roy envoya chercher le duc d'Anjou, pour luy dire qu'il avoit fait faire cet arrest pource qu'il reconnoissoit que ledit mareschal luy donnoit de mauvais conseils, et le servoit mal; dont ledit duc receut un extreme desplaisir, et le témoigna assez inutilement en gestes et en paroles, attaqua le cardinal, et luy demanda s'il avoit sceu le dessein de cet emprisonnement; lequel luy fit connoistre qu'il n'en estoit pas ignorant. Il fit la mesme demande au chancelier, qui, pour n'avoir osé l'avoüer, en perdit les sceaux quelques jours aprés, et fut chassé de la Cour. Et, en suite de cet arrest, Chaudebonne, domestique du duc d'Anjou, fut mis dans la Bastille, comme aussi Modene et Deagent, pour leurs vieux pechez; le comte de Chasteauroux et le chevalier de Jars, chassez de la Cour, tous deux soupçonnez de dépendre de la Reine et du comte de Soissons, ledit mareschal fut mené au bois de Vinciennes. On renvoya se saisir de toutes ses places, dont la plus importante estoit le pont Saint Esprit en Languedoc. Cet esclat fit revenir à la Cour tous les princes et grands qui estoient à Paris, bien estonnez d'un tel accident.

Le duc d'Anjou continuë en son mescontentement, et s'affermit plus que jamais à rejetter le mariage de la princesse de Montpensier; neantmoins, ne se voyant aucune retraitte pour son asseurance, est contraint de dissimuler, et mesmes de s'accommoder en apparence avec le cardinal; et, allant souvent à la chasse autour de Fontaine-bleau, il fait dessein un jour d'aller du costé de Fleury, et de disner avec ledit cardinal qui y logeoit; lequel en ayant esté adverty, et

que c'estoit pour luy faire desplaisir, il part devant jour, vient à Fontaine-bleau au lever dudit duc d'Anjou, auquel il donna sa chemise. Cette apprehension du cardinal le réveille, et luy donne envie de pourvoir à sa seureté. Il apprend que toutes ces menées contre sa vie viennent de Savoye; que l'abbé Scaille en ouvre les expediens; que la Reine se sert de la duchesse de Chevreuse pour se faire conseiller au duc d'Anjou par Chalais; que le grand prieur, pour son mescontentement particulier, est un des plus violens contre luy. Surquoy il se resout de perdre ceux qu'il pourra, et d'esloigner les autres. Voilà l'origine de la haine irreconciliable contre Savoye, de la perte du grand prieur et de Chalais, et de la disgrace de la duchesse de Chevreuse.

Pour venir donc à bout de ce dessein, et pour se preparer le chemin au gouvernement de Bretagne qu'il desiroit, à cause des bons ports de mer, et afin de mieux exercer sa nouvelle charge de superintendant de la marine, qu'il avoit fait succeder à la suppression de l'admirauté de France, il remonstra au Roy que le duc de Vendosme se rendoit trop puissant en Bretagne, veu les pretentions qu'il avoit sur cette duché, à cause de sa femme, et l'alliance qu'il alloit prendre avec le duc de Rets, tres-puissant dans la province, et qu'il y avoit deux bonnes places; que le grand prieur, le plus resolu des partisans du duc d'Anjou, estoit son frere, et que ce seroit un jour une retraitte asseurée audit duc, et tres-perilleuse à la France, pource que ce païs-là estoit proche par mer d'Angleterre et d'Espagne; qu'il falloit de bonne heure prevoir tels accidens et y pourvoir. Ce qui fit resoudre le Roy à s'y acheminer; et, pour s'y préparer, toute la Cour reprit le chemin de Paris, mais pour celer le voyage on ne parla que d'aller jusques à Blois. Neantmoins, le grand prieur, jugeant bien que c'estoit pour passer outre, s'offre d'aller chercher son frere, et de l'amener, pour se justifier de ce dont on le pourroit accuser, pourveu qu'on luy donne parole de ne luy faire aucun desplaisir en sa personne. Il en parle au cardinal, qui approuve son dessein, et luy en donne toute bonne esperance; neantmoins, sans luy vouloir donner aucune asseurance, luy conseille de la prendre du Roy, ce qu'il fit : et ainsi part pour s'en aller en Bretagne.

Cependant le duc d'Anjou fait le difficile pour ce voyage; mais ne pouvant y resister il s'y resout, toute la Cour s'y achemine, horsmis le comte de Soissons et la princesse de Montpensier, à cause de la maladie de leur mere. Le Roy estant à Blois, le duc de Vendosme y arrive avec son frere; il luy fait mille caresses deux jours de suite, et la nuit du troisiesme il les fait arrester tous deux par le capitaine de ses gardes, et conduire au chasteau d'Amboise. Aprés cette execution, le cardinal, qui estoit demeuré dans une de ses maisons auprés de Paris, vint à Blois, plaint publiquement le malheur du grand prieur, mais non celuy de son frere; toute la Cour en fait de mesme, car l'un estoit aimé et l'autre estoit hay : et ce qui faisoit plus de pitié estoit que ledit grand prieur avoit esté innocemment l'instrument du malheur de son frere et du sien. L'on continuë le voyage de Bretagne, et à presser le duc d'Anjou de son mariage, qui y resiste neantmoins.

Ceux de son party, apprehendans qu'enfin il ne se relasche, luy proposent de quitter la Cour; les uns luy conseillent de prendre le chemin de La Rochelle, et les autres celuy de Mets. On donne advis au comte de Soissons qu'on envoye Balagny et Boyer, personnes à eux confidentes, pour estre ledit Boyer conducteur du costé de La Rochelle, si on y alloit, et Balagny pour traitter avec son oncle de Villars, gouverneur du Havre, afin que de cette place, qui est un port de mer, ils puissent recevoir les assistances qui leur estoient promises du costé des estrangers. Mais comme c'est l'ordinaire qu'aux desseins perilleux le cœur manquant au poinct de l'execution, on y fait naistre des difficultez afin de les rompre, ainsi en arriva en cettuy-cy; car, au lieu de partir, on depesche vers le duc de La Valette, qui estoit du party, un gentilhomme, domestique de Chalais, pour sçavoir s'il recevroit les mescontens, et par ainsi l'on luy donne loisir de se demesler d'une affaire à laquelle on n'eust trouvé aucune resistance s'il eust esté surpris; car, jugeant par cet envoy que ces gens-là n'estoient pas fort resolus, il leur manda que la place estoit au duc d'Espernon son pere, vers lequel il envoyeroit sçavoir sa volonté, et que cependant il ne pouvoit rien dire.

Cette responce plût à ceux qui avoient destourné la resolution du partement, sur tout à Chalais, qui avoit l'esprit doux, naturellement esloigné de la broüillerie, et qui ne s'y estoit laissé emporter par ses amis, que pour ne leur avoir peu resister : de façon que, voyant l'embaras et le peril croistre, il desire d'en sortir, prie le commandeur de Valencé d'asseurer le cardinal qu'il se vouloit retirer des interests du duc d'Anjou, et estre son serviteur. Ledit cardinal ne demanda pas mieux. Il le voit et cajole si bien, qu'il l'engage à luy descouvrir tous les desseins dudit duc. Cela dure quelques jours; mais l'inconstance de cet esprit, qui pourtant n'estoit pas meschant, le fait de nouveau chan-

ger, et se repent de ce qu'il a promis, ne veut rien descouvrir, et se r'atache avec le duc d'Anjou, prie le commandeur de Valencé de retirer la parole qu'il avoit donnée au cardinal, lequel s'en excuse, lui predisant que c'estoit le chemin de la prison ou de pis.

Neantmoins Chalais s'y opiniastre et en fait parler audit cardinal, qui trouve cette harangue de mauvais goust; ce qui luy remet en memoire le dessein de Fleury, croit qu'il a esté regagné par la duchesse de Chevreuse, et qu'il est temps de s'en deffaire. Il le fait arrester prisonnier au chasteau de Nantes, et luy fait donner des commissaires du parlement de Bretagne pour luy faire son procez. Il confesse et accuse qui on veut, croyant par là de se sauver, comme peu versé aux affaires criminelles; et quelques bruits qui ayent courus qu'il avoit promis de tuer le Roy le mettant au lit, il ne s'en est rien verifié, et n'a esté condamné ny executé que sur ce qu'estant son domestique, il avoit esté du conseil de faire sortir le duc d'Anjou. Neantmoins, aprés toutes ces foiblesses, voyant qu'elles avoient esté inutiles à luy sauver la vie, il meurt courageusement et constamment, quelque bourellerie qu'il y eust en l'execution. On prend au mesme temps Marcillac, auquel on oste le gouvernement de Sommieres en Languedoc, et on chasse Tronçon et Sainct Nectaire, pour avoir voulu dissuader le Roy de ce mariage.

Durant ce procez, le duc d'Anjou est de nouveau pressé de ce mariage, et ses favoris estans gagnez avec l'esperance qu'on luy donne de la delivrance du mareschal d'Ornano et de Chalais, il s'y resoud; et d'une extremité se jettant dans l'autre, il espouse promptement et à petit bruit la princesse de Montpensier, qu'on avoit fait venir de Paris avec grosse escorte : il l'aime et la caresse, et ne peut vivre sans elle. On luy donna son appanage, à sçavoir, les duchez d'Orleans et de Chartres, et la comté de Blois, grand en apparence, mais au milieu de la France, sans aucune bonne place et de peu de revenu, ses principales assignations pour l'entretien de sa maison estans sur l'espargne, afin de les pouvoir esviter quand on voudra. Cela fait, on ne laisse d'executer Chalais, et en suite on recherche ce qu'on peut contre le duc de Vendosme, et mesme s'il n'a point eu d'intelligence avec Soubize durant la guerre de 1625. Or on veut luy donner et à son frere des commissaires pour faire leur procez; l'un allegue le privilege de sa pairie, et l'autre celuy de sa croix de Malthe. Enfin on les mene au bois de Vinceinnes, sans proceder plus outre contr'eux; mais on raze les maisons qui estoient en Bretagne au duc de Vendosme, et on lui en oste le gouvernement, qui fut donné au mareschal de Themines. L'on croit que ce qui fit changer le dessein du cardinal touchant ce gouvernement, fut qu'ayant fait recompenser Sourdeac de la place, bref où il y a un des plus beaux et meilleurs ports qui soient en France, laquelle il esperoit avoir, le Roy la donne à un pauvre soldat, sans le luy communiquer; ce qui le depita, et le fit resoudre d'achepter le Havre de Grace en Normandie, et quitter le dessein de Bretagne. Aussi, sur l'accusation de Chalais, on envoya au Verger, maison du prince de Guimené, pour faire commandement à la duchesse de Chevreuse de n'en bouger; mais elle se trouva partie pour aller à Paris, où ayant sceu cette nouvelle, elle gagna à grandes journées la Lorraine.

Le voyage de Bretagne ayant ainsi reüssi, le Roy retourne à Paris; mais le comte de Soissons n'ose l'y attendre, et, se faisant sage des exemples d'autruy, il va voyager par l'Italie, où la haine de la Cour l'y suit pour le persecuter; car on escrit à Bethune, ambassadeur extraordinaire à Rome pour le Roy, qu'il empesche qu'on ne lui donne de l'altesse. A quoy ledit Bethune, qui n'est preocupé d'aucune passion que de bien servir son maistre, escrit qu'il ne fera point cette faute; que si le comte de Soissons a despleu au Roy, il le faut chastier en France, et non en ce qui touche l'honneur de la Couronne; qu'il quitteroit plustost sa charge que de faire un tel desservice à son maistre et à sa maison.

La Cour estant arrivée à Paris, on ne dit mot de l'esloignement de la duchesse de Chevreuse; et fait-on commandement à Sardiny et à Bonneil de se retirer dans leurs maisons : l'un accusé d'avoir conseillé au comte de Soissons sa sortie de France, et l'autre de servir aux volontez de la Reine. L'on cherche aussi le chevalier de Jars, qui en ayant eu le vent se sauve en Angleterre. Peu auparavant le mareschal d'Ornano estoit mort de la pierre, ce qui n'empescha pas divers discours sur icelle.

Maintenant nous laisserons le duc d'Orleans se consoler, entre les bras de sa nouvelle femme, des pertes et malheurs arrivez à ses serviteurs, et le cardinal prendre haleine aprés avoir dissipé une si grosse nuée qui luy grondoit sur la teste, pour venir aux affaires d'Angleterre, où l'abbé Scaille, depuis quatre mois, estoit passé en qualité d'ambassadeur extraordinaire, y portant, avec les passions de son maistre, les siennes particulieres, qui s'accordoient toutes à ne rien espargner pour se venger du cardinal. Il y trouva le duc de Bouquinquan en mesme humeur; il l'encourage de faire chasser tous les François et

Françoises qui estoient auprés de la reine de la Grand'Bretagne, et qui ne faisoient qu'entretenir en mauvaise humeur leur maistresse, dont arrivoit souvent du mauvais mesnage entre le Roy et elle; qu'en pareille occasion la France, l'Espagne, et mesme la Savoye, luy servoit d'exemple; luy remonstre les grandes broüilleries et mescontentemens qu'il a laissez en France, le mauvais traittement qu'on fait aux reformez, où le Roy son maistre est interessé, comme garend de la derniere paix; que le duc de Savoye jouëroit bien son personnage.

Toutes ces persuasions, avec les solicitations presentes de Soubize pour les affaires des reformez, font resoudre Bouquinquan de persuader le Roy son maistre d'envoyer secrettement, vers le duc de Rohan, un gentilhomme nommé Le Vic, pour luy remonstrer le juste ressentiment qu'il avoit de ce que, par son intervention, les reformez de France avoient esté trompez; qu'il voyoit clairement qu'au lieu de remettre La Rochelle en liberté, on se preparoit à l'opprimer, et qu'il desiroit sçavoir les persecutions qu'ils recevoient en Languedoc; et mesmes qu'il seroit à propos qu'ils luy fissent leurs plaintes, afin que, comme caution de la paix precedente, il eust un legitime sujet de requerir la reparation des infractions d'icelle : à faute dequoy il protestoit d'employer la force de tous ses Estats, et sa propre personne, pour executer de poinct en poinct leur edit de paix; mais qu'il falloit commencer par cette formalité, afin de justifier ses armes; et pour cet effet desirast qu'il luy envoyast un gentilhomme, tant pour cela que pour le bien informer de ce qu'il falloit faire.

Ledit duc, qui ne voyoit autre moyen humain pour sauver La Rochelle que par le secours d'Angleterre, receut cét envoy avec tout honneur; remonstra audit de Vic que les reformez ne pouvoient escrire en corps ny en destail au Roy son maistre, sans estre descouverts, ce qui ruineroit l'affaire à son commencement; mais qu'il feroit l'office pour tout le corps, par l'envoy d'un gentilhomme avec une de ses lettres, qui luy demanderoit l'assistance qu'il estoit obligé de nous bailler, lequel outre cela seroit instruit, et de ses inobservations de la paix, et de ses advis pour bien faire la guerre. Avec cette responce, de Vic s'en retourna fort content; et peu de jours aprés il dépescha, selon sa promesse, Saint Blancard, qu'il fait passer à La Rochelle, afin de voir l'estat auquel estoit la citadelle de Saint Martin de Rhé, ce qu'il executa fort industrieusement; estant arrivé en Angleterre, y fait resoudre la guerre pour l'assistance des reformez. Durant ce temps-là, le duc de Bouquinquan fait chasser tous les domestiques françois, tant hommes que femmes, de la reine de la Grand'-Bretagne, dont il y eust grande rumeur en France. Le mareschal de Bassompierre fut envoyé ambassadeur extraordinaire en Angleterre, pour r'acommoder cette affaire, dont il retourna content selon ses instructions. Neantmoins les deux favoris ne s'accordent pas : celuy de France fait desadvouër le mareschal, pour ce qu'il n'estoit pas sa creature, et l'autre rompt le traitté.

Il estoit arrivé, quelque temps auparavant, un autre sujet de broüillerie, pour quelques vaisseaux normands pris par les Anglois; dont n'ayant eu prompte justice, le parlement de Rouen donne arrest pour faire arrester tous les navires anglois qui se trouveroient aux ports de France : ce qui fut exécuté. Et sur les plaintes de part et d'autre, ne s'en estant fait aucune raison, les Anglois usoient par tout de represailles. Le duc de Bouquinquan, qui n'agissoit en toutes ses affaires ny par affection de religion, ny pour l'amour de son maistre, mais seulement pour satisfaire à la passion de quelque fole amour qu'il avoit en sa teste, il prend ces deux sujets pour y vouloir venir en ambassade.

Voyla comme quoy les petites niaiseries de la Cour sont souvent cause de grands mouvemens dans les royaumes, les maux qui y arrivent provenans presque tous des interests des favoris, lesquels foullent aux pieds la justice, renversent tout bon ordre, changent toutes bonnes maximes, bref se jouënt de leurs maistres et de leurs Estats, pour se maintenir, s'accroistre ou se venger.

Ce voyage estoit fort suspect au duc de Rohan, qui envoye fort secrettement à Paris un des siens pour espier les actions de Bouquinquan, et pour le fortifier en sa premiere resolution; mais le Roy ne voulut jamais permettre qu'il le fist. Si bien que, se voyant frustré de le faire, il se porte à ce que le despit luy persuade, et ne pouvant voir le sujet de sa passion, il luy veut faire voir sa puissance, en preparant toutes choses à la guerre : ce qu'il fit depuis ce temps-là avec autant de soin et de diligence qu'auparavant il avoit esté negligent; et, pour ne rien oublier qui pûst servir à son dessein, il fait dépescher le milord Montagu en Savoye, et de là vers le duc de Rohan, où s'estant rendu fort secrettement, il luy donne lettre de creance du Roy et du duc de Bouquinquan, l'asseure de leur part du grand appareil qui se faisoit en Angleterre pour l'assistance des reformez; à sçavoir, de trente mil hommes, dont la premiere flotte devoit descendre dans l'isle de Rhé, la seconde flotte venir dans la riviere de Bordeaux mettre pied à terre

en Guyenne, et que la troisiesme feroit descente en Normandie, pour faire une puissante diversion lorsque le Roy seroit empesché du costé de Guyenne; qu'avec les grandes remberges on vouloit tenir les emboucheures des rivieres de Seine, Loire et Garonne; que le duc de Savoye feroit sa diversion du costé de Dauphiné ou Provence, et outre cela promettoit cinq cens chevaux au duc de Rohan, et que le duc de Chevreuse luy en promettoit autant; qu'il desiroit qu'avec ces mil chevaux, et l'infanterie qu'il feroit en Languedoc, il prit les armes et vint à Montauban pour r'allier les reformez de Guyenne, et pour joindre l'armée angloise qui devoit descendre par la riviere de Bordeaux. A quoy il respondit qu'incontinent aprés la descente des Anglois en France, et non plustost, il s'engageroit de prendre les armes, de faire declarer le bas Languedoc, les Sevenes, le Roüergue et partie du haut Languedoc, et de faire de son chef quatre mil hommes de pied et deux cens chevaux, pour passer à Montauban; mais que s'il avoit seulement la moitié de la cavalerie qu'il luy promettoit, il s'obligeoit de joindre l'armée angloise en quelque part de la Guyenne qu'elle fust. Montaigu se retira satisfait avec cette responce, et le duc de Rohan commença à preparer ses affaires, lesquelles ne peurent estre si secrettes que la Cour n'en eust le vent; si bien que sa mere et sa sœur, estans sur le poinct d'estre arrestées, furent contraintes de chercher leur seureté dans La Rochelle. Et comme toutes ces pratiques se faisoient sourdement contre luy, aussi de sa part il fomentoit les mescontentemens des reformez, autant qu'il luy estoit possible, sur tout pour les consulats de Nismes et d'Alez, dont il empescha les accommodemens, et maintint ces communautez en resolution de souffrir toutes extremitez, plustost que de relascher aucunes choses de leurs privileges, et toutes les autres en estat de ne les point abandonner. De l'autre part, la Cour ayant embarqué l'autorité royale és affaires de ces consulats, ne vouloit démordre en aucune façon.

Les choses estans en ces termes, le duc de Bouquinquan arriva à la rade de La Rochelle, vers le 20 de juillet, avec une belle armée composée de dix mil hommes et d'un grand equipage de canons, munitions de guerre, et de tous outils pour faire sieges ou forts. Les Rochelois, qui l'attendoient avec impatience, le voyent, et, au lieu de l'aller recevoir, ferment leurs portes et le havre, pour empescher que personne ne vienne de sa part leur faire entendre sa charge; car le maire et ceux qui gouvernoient estoient gagnez de la Cour, et le peuple sans vigueur ny courage : si bien qu'il fallut que Soubize vint mettre pied à terre avec une chaloupe proche d'une des portes de la ville, menant avec luy un secretaire du roy de la Grand'Bretagne, et que sa mere allast jusques à la porte de la ville, à laquelle s'estant rendu, elle sort, le prend par le bras, et le fait entrer; dont tout le menu peuple eust une extreme joye, et le suivit à grandes troupes jusques à son logis. Estant ainsi introduit, il fait assembler la maison de ville, où ledit secretaire, nommé Becher, exposa ainsi sa creance : Que le duc de Bouquinquan l'envoyoit vers eux pour leur dire qu'il estoit venu à leur veuë par le commandement du Roy son maistre, avec une belle armée preste à mettre pied à terre où l'occasion le requerreroit; que ce qui avoit convié ledit Roy à cela, estoit qu'il avoit eu advis que le conseil de France, gagné de la maison d'Austriche, conspiroit à la ruïne de la chrestienté, et particulierement des reformez; ce qui avoit paru aux affaires d'Alemagne, lesquelles ils avoient ruïnées, sur tout en ce qu'aprés l'octroy du passage de l'armée de Mansfeld par la France, sur le poinct de son partement, il luy avoit esté refusé, et par ce moyen esté cause de la ruïne de ladite armée, et en suite de celle d'Alemagne, où douze mil Anglois estoient peris de faim; que depuis, le Roy son maistre, s'estant interposé par ses ambassadeurs pour appaiser la derniere guerre contre les reformez, et ayant engagé sa parole pour l'asseurance du traitté, par le consentement mesme du roy de France, où les reformez avoient suby des conditions plus dures que leur estat pour lors ne comportoit, auroit veu les confederez d'Italie abandonnez, et les armées destinées à leurs deffences employées à serrer leurs villes de garnisons et forts, et à reduire les habitans d'icelle à mourir de faim, dont les plaintes continuelles de ladite ville et de tout le corps des reformez luy ayant esté faites, et voyant les preparatifs de mer qui se faisoient pour clorre de tout poinct ladite ville, et qu'à cet effet, par un exemple d'injustice inoüy, on avoit, en pleine paix, saisi sixvingts navires anglois, avec toute l'artillerie, marchandises et mariniers; que pour ces raisons et plusieurs autres, compatissant aux souffrances des reformez, et se sentant obligé en son honneur, à cause de sa promesse pour l'accomplissement des articles accordez, il leur offroit une puissante assistance par mer et par terre, en cas qu'ils le veulent accepter, et entrer en action de guerre contre luy, protestant de ne poursuivre aucune pretention ny interest particulier, mais seulement les choses promises aux reformez dont il se trouve garend; que si ladite ville refuse

cette offre, le duc proteste solemnellement devant Dieu et les hommes, qu'il tient le Roy son maistre pour plainement acquité de tout engagement d'honneur et de conscience, et qu'il se disposera à executer les autres commandemens dont il l'a chargé : sur quoy il desire avoir une claire et prompte responce.

Cette harangue emeut le peuple de La Rochelle, qui ne voyoit esperance de ressource pour sa delivrance qu'aux armées angloises, et qu'une perte asseurée, s'il les refusoit. Neantmoins la brigue de ceux qui travailloient à perdre cette miserable ville estoit si forte, qu'il y eut de la peine à luy faire prendre une resolution, d'autant qu'elle deputa vers le duc de Bouquinquan, pour remercier le roy de la Grand'-Bretagne, du soin qu'il avoit de leur ville, et pour luy dire qu'ayant entendu et bien consideré ce que le sieur Becher leur avoit representé des bonnes intentions de Sa Majesté envers tous les reformez de France, dont il ne fait qu'un membre, il est lié par le serment d'union de ne rien faire que par un consentement unanime d'eux tous; ce qui leur fait croire que leur responce sera beaucoup plus ferme et plus agreable à sadite Majesté, si elle est accompagnée de tous les reformez de France, vers lesquels ils alloient envoyer en diligence; suppliant le duc de Bouquinquan trouver bonne la remise de la jonction demandée, et la faire agréer au roy de la Grand'-Bretagne. Cependant ils addresseront leurs vœux et prieres à Dieu pour l'heureux progrez de ses armes, jusques à une entiere execution des bonnes et saintes intentions de Sa Majesté de la Grand'Bretagne.

Cette responce pensa faire du mal de toutes parts; du costé de l'Anglois, de voir tant de crainte et d'irresolution en ceux qui ne se peuvent sauver que dans l'audace; envers les reformez, en ce qu'ils demandent conseil et non assistance. Voilà comme quoy en telles affaires les conseils accompagnez de tant de circonspection sont fort dangereux; car ils tesmoignent de la crainte, encouragent les ennemis et estonnent les amis.

Soubize fait sçavoir au duc de Bouquinquan, par Saint Blancard, cette deputation et responce, l'asseurant neantmoins qu'en fin la ville se resoudroit à tout. Et est à noter que, quand ledit Soubize partit de la flotte pour aller faire declarer La Rochelle, deux choses avoient esté resoluës avec ledit Bouquinquan; à sçavoir : qu'on commenceroit la descente par l'isle d'Oleron, tant pour la facilité qui s'y rencontreroit, n'y ayant pour s'y opposer que douze cens hommes de guerre, et nulle forteresse qui pûst resister huict jours, comme aussi pour les commoditez qui s'y rencontreroient, estant pleine de bleds et de vins, commode à faire le r'alliement des matelots et des soldats, aysée à conserver avec peu de travail, et qui par sa prise, jointe avec les vaisseaux anglois, qui tenant la mer, reduiroient en peu de temps à de grandes extremitez l'isle de Rhé; au lieu qu'entamment l'affaire par cellecy, qui estoit bien pourveuë de gens de guerre, et assez fortifiée pour faire une bonne resistance, le succez de la descente en estoit perilleux, et la conqueste incertaine; l'autre, de n'entreprendre aucune chose que Soubize ne fut de retour.

Mais, comme il despescha promptement Saint Blancard au duc de Bouquinquan pour luy dire ce qu'il avoit fait dans La Rochelle, il trouva le dessein changé, la descente resoluë en l'isle de Rhé, et tout le monde preparé à l'execution, laquelle le duc de Bouquinquan hasta, sans attendre le retour de Soubize, soit qu'il craignist que Thoiras, qui avoit desja trois mil hommes de pied et deux cens chevaux dans l'isle, ne se fortifiast trop, ou qu'il ne voulust faire participant le dit Soubize de sa gloire.

Il y eust à cette descente un grand et glorieux combat, et l'Anglois força tout ce qui se voulut opposer à luy. Ce qui donna un grand estonnement en Cour; et s'il eust chaudement poursuivy la victoire, allant droit au fort, selon le conseil de Soubize, qui y arriva aussi-tost, il l'eut trouvé dégarny de vivres et de gens de guerre. Mais la perte de cinq jours employez à ne rien faire, donna loisir à Thoiras de se reconnoistre, et de r'asseurer ses gens, qui ne se vouloient point enfermer dans le fort, où il jetta en diligence tous les vivres qu'il trouva dans le bourg. Cette seule faute attira aprés soy beaucoup de maux au party : en ce combat y fut tué Saint Blancard, qui y arriva assez à temps pour estre le second qui mit pied à terre, regretté à bon droit de ceux de son party. C'estoit un jeune homme dont la pieté, le courage et l'entendement combattoient à l'envy à qui le rendroit plus illustre.

Cet heureux commencement encouragea les Rochelois, qui dépescherent en diligence vers le duc de Rohan et les villes de Guyenne et Languedoc, et leur manderent comme, sur divers advis qu'ils avoient eu de prendre garde à leur conservation, à cause des grands desseins qu'on avoit sur leur ville, ils avoient trouvé bon de recourir à Dieu par un jeusne qu'ils avoient celebré le 21 juillet, pendant lequel estoit arrivé, entre les terres et rades plus prochaines de leur ville, une tres-puissante flotte du roy de la Grand'-Bretagne, conduite par le duc de Bouquinquan, grand admiral d'Angleterre, qui auroit envoyé

le mesme jour Becher, secretaire dudit Roy, avec lettre dudit duc pour la ville, afin de leur faire entendre le sujet de sa venuë en cette coste; mais l'action du jeusne ayant fait remettre l'affaire au lendemain, ledit Becher auroit esté oüy en presence de Soubize, lequel, outre sa creance, auroit fait voir un escrit signé de la main dudit Roy, par lequel il promettoit aux reformez de ce royaume un puissant secours, par mer et par terre, à ses frais et despens, et de le continuer jusques à l'establissement d'une bonne paix et seureté d'icelle, avec cette condition bien expresse, qu'il leur laisseroit l'entiere liberté de demeurer en la fidelité et sujettion qu'ils devoient à leur Roy, mais le tout aussi à condition qu'ils ne pourroient faire aucun traitté, accord ny paix sans son advis et consentement, en promettant de faire le mesme de sa part; duquel escrit ledit secretaire promettoit copie, moyennant leur jonction aux armes de son maistre; le reste de sa creance estant compris en sa harangue, laquelle ils envoyoient avec leur responce; qu'ils les prioient de leur faire sçavoir promptement leurs advis et leurs resolutions sur toutes ces choses, afin de les suivre; et que cependant ils leur donnoient advis de la glorieuse descente des Anglois dans l'isle de Rhé, laquelle leur faisoit esperer qu'un si bon commencement à leurs bons desseins, seroit suivy d'une heureuse issuë.

Cette descente angloise fit une grande émotion à la Cour; et si la prise du fort eust suivy de prés, il y avoit apparence d'un grand changement d'affaires : car la maladie du Roy qui survint en ce temps-là, le mescontentement que tous les grands avoient de la faveur du cardinal, les soupçons de ceux qui s'estoient trouvez embarassez avec le duc d'Orleans, il n'y avoit pas long-temps; le sejour du comte de Soissons en Piedmont, et les grands desirs de vengeance du duc de Savoye pour s'estre veu abandonné, estoient des sujets d'apprehension comme tous ces gens-là ne faisoient qu'attendre avec impatience l'issuë du siege de ce fort pour se declarer. Ce qui n'estant ignoré du Roy, il n'obmit aucune chose pour le secours d'iceluy, ne manquant cependant d'entretenir tousjours la ville de La Rochelle en bonne esperance d'accommodement, pourveu qu'elle ne se joignist point à l'Anglois; envoya vers les villes des reformez, pour rendre odieuse la descente des Anglois, et pour tirer des declarations d'icelles, afin d'empescher leurs jonctions à leurs armes. Ce que le duc de Rohan ayant sceu, et ne doutant point qu'il trouveroit de grandes difficultez à empescher telles declarations, il les exhorte d'y adjouster la clause generale sous le benefice des edits et autres concessions. Surquoy fut arresté que ledit Rohan seroit prié de reprendre sa charge de general des reformez; de faire des levées de gens de guerre, et tous exploits qu'il jugeroit à propos pour le bien d'iceux; estant prié de former au plustost une assemblée generale, laquelle subsistast durant la guerre, afin qu'avec icelle toutes les affaires se maniassent.

Cette resolution prise chacun se retire. Rohan donne ses commissions, fit son armement le mieux qu'il pût, la pluspart à ses despens, afin de ne desgouster les peuples, et donna jour pour des executions sur diverses places, lesquelles manquerent toutes. Ce qui ne l'empescha pas de se mettre en campagne.

Or, faut-il maintenant voir ce qui se passa dans l'isle de Rhé, où nous avons laissé le duc de Bouquinquan, lequel fit courre un manifeste, pour justifier les armes du Roy son maistre, et se vint loger avec son armée au bourg de Saint Martin de Rhé, d'où il commença de bloquer la citadelle, qui estoit une place de quatre bastions non encore parfaits, sans aucuns dehors; laquelle, neantmoins, il ne voulut point estre attaquée à vive force, mais se resout de l'avoir par famine, sur une fausse supposition qu'il y avoit peu de vivres dedans, et qu'estant le maistre de la mer, il luy seroit facile d'empescher tout secours et avitaillement. Tellement que, sans penser à bien garder ses blocus et enceintes, il se contenta de fermer le pont avec batteaux et traverses, et de camper son armée autour de la citadelle, et ses vaisseaux de guerre autour de l'isle, mesprisant imprudemment, ou à cautelle, de se rendre maistre d'un petit fort à quatre tenailles, qui tenoit pour le Roy dans ladite isle, sur l'une des bonnes descentes d'icelle, duquel aprés luy vint tout son mal.

Outre lesquels deffauts se commirent encores ceux-cy : c'est qu'au lieu de travailler du costé de la mer, qui estoit le seul endroit qu'on devoit craindre, on entreprend un inutil travail du costé de la terre; on dresse trois batteries si esloignées, que c'estoit plustost pour faire peur que mal; on neglige de se saisir d'un puits, qui estoit à vingt-cinq ou trente pas de la contr'escarpe, où on se contenta de jetter un cheval mort et quelques pierres pour le combler. Mais les assiegez, voyans de quel prejudice leur estoit cette perte, pour le manquement d'eau qu'ils avoient dans le fort, le descomblerent diligemment, et, l'ayant bien nettoyé, en approcherent un travail qui le leur conserva tout du long du siege.

On faisoit la garde fort negligemment du costé de la mer; et quelque advis qu'eut donné Soubize de separer les vaisseaux, et les mettre au

devant des ports de cette coste-là, afin d'empescher le raliement de ceux du Roy, ils ne le voulurent jamais faire; et y eut encores bien pis, dautant que, sous des pretextes fort legers, il sortoit tous les jours quelqu'un du fort pour parler au duc de Bouquinquan, qui voyoit l'estat de l'armée; et se commencerent deslors diverses pratiques, par le moyen du baron de Saint Surin et de Montaut, qui continuerent jusques à ce que le duc de Bouquinquan despescha en Cour un de ses nepveux avec ledit Saint Surin, dont le sujet fut inconnu audit de Soubize.

Or, pour mieux comprendre cette affaire, il faut sçavoir que Rhé est une isle scituée à une lieuë de la ville de La Rochelle, qui a sept lieuës de long, fort fertile sur tout en vin et en sel; il y a trois bourgs principaux, dont celuy de Saint Martin de Rhé est un des beaux de France, et est scitué sur la meilleure rade de toute la coste; il a un port qui vient tout le long du bourg, comme un petit bras de mer, et c'est l'e nboucheure d'iceluy que le duc de Bouquinquan avoit bouchée, pour empescher qu'on ne jettast par là des vivres dans la citadelle. Entre Rhé et Broüage il y a une autre isle, nommée Olleron, aussi grande qu'elle, aussi peuplée et encores plus fertile, où le Roy avoit conservé un fort que Soubize avoit fait faire durant la guerre precedente, lequel ne valloit rien; et si Bouquinquan s'en fust saisi et de toute l'isle, où presque tous les habitans sont reformez, il ostoit tout moyen de secours à la citadelle de Rhé.

Sur ce temps le Roy tombe malade, et est contraint d'envoyer en sa place le duc d'Orleans, pour commander et fortifier l'armée que le duc d'Angoulesme avoit autour de La Rochelle, où nonobstant les protestations des Rochelois de n'estre point joint aux Anglois, on ne laissa pas de les traitter comme tels; et l'on commença à les bloquer plus estroittement du costé de la terre, pour leur empescher l'entrée de toutes sortes de vivres; et les principaux soins de cette armée furent de jetter hommes et vivres dans le fort de Rhé; à quoy on n'espargna ny hommes ny despence: de façon qu'à diverses fois, il y entra autant qu'il fut necessaire pour le faire subsister jusques à son entiere delivrance. Pour les Rochelois, aprés avoir en vain continué leurs protestations de fidelité et d'obeïssance, voyant que toutes leurs submissions ne diminuoient leurs souffrances, ny l'envie de les perdre, mais seulement entretenoit une division parmy les reformez, et fournissoit un pretexte specieux aux mal-affectionnez de crier contre les autres, ils font un manifeste comme ils s'estoient soustraits de la couronne d'Angleterre, pour se donner à celle de France, les grands privileges qu'ils avoient acquis pour cela, leurs bons services depuis ce temps-là, et leur fidelité inesbranlable, dans laquelle ils avoient perseveré constamment, nonobstant la rupture de leur commerce, les degats de leurs recoltes, la ruine de toute leur campagne, les excez commis contre leurs bourgeois; bref, toutes les souffrances qu'en diverses années une armée fort licentieuse pouvoit faire à ses plus grands ennemis: aprés toutes lesquelles choses representées, ils se joignirent ouvertement aux armes des Anglois.

Ce que le duc de Rohan ayant sceu, il fit aussi sa declaration, contenant les infractions aux deux paix precedentes, le sujet qu'il a de s'en esmouvoir, et d'avoir eu recours au roy de la Grand'Bretagne, garend de la derniere; proteste de ne demander que l'observation des edicts, moyennant quoy il offre de s'exiller volontairement du royaume, afin d'oster à l'advenir tout pretexte et ombrages.

D'autre part le Roy fait de nouvelles declarations, où il promet l'observation des edicts à ceux qui demeureront dans son obeïssance; pardonne à tous ceux qui s'en sont distraits, si dans un certain temps ils reviennent; ordonne de grandes rigueurs contre les personnes et biens de ceux qui persevereront dans le party des reformez. Soubize est declaré criminel de leze-majesté par arrest. Mais le parlement de Thoulouze passa plus outre; condamne le duc de Rohan à estre tiré à quatre chevaux, le declare ignoble, met le prix de sa teste à cinquante mil escus, et fait noble ceux qui l'assassineront. Ce qui donna volonté à trois ou quatre malheureux de l'entreprendre, qui n'eurent qu'une corde ou une rouë pour recompence, n'estant au pouvoir d'aucune puissance humaine d'alonger ou accourcir la vie d'un homme sans la permission de Dieu.

Aprés les combats de plumes, il faut venir à ceux de l'espée. De toutes les entreprises qu'on avoit promises au duc de Rohan d'executer sur diverses places et en diverses provinces, il ne reüssit que celle de Courcone; mais elle fut renduë depuis aux ennemis par celuy mesme qui l'avoit prise; et ce qui empescha qu'on ne prist pas davantage de places, fut qu'on n'en voulut permettre l'execution avant la declaration ouverte de la guerre, et que lors d'icelle il n'y eust bicoque qui ne se gardast soigneusement: ce qui n'arrivoit pas aux premieres guerres des huguenots, pource qu'il y avoit lors du zele, de la fidelité et du secret et une confiance en leurs chefs, ausquels ils defferoient tant, que sur leurs billets ils commençoient une guerre pour l'execution des meilleures places du royaume, au lieu qu'au siecle où nous vivons, on a plus de peine à com-

battre les laschetez, irreligions et infidelitez des reformez, que la mauvaise volonté de leurs ennemis.

Sur ces entrefaites, Rohan reçoit une depesche de Montagu, qui luy mande que le dessein de faire descente en Guyenne estoit changé, et que pour cet esté le duc de Bouquinquan ne feroit ses efforts que du costé de La Rochelle, de façon que le roy de la Grande Bretagne le déchargeoit de la promesse qu'il avoit faite de passer à Montauban, luy laissant la liberté d'agir où il voudroit et comme il voudroit, encores que le duc de Savoye creust qu'il pouvoit faire de plus utils progrez le long du Rosne, que de nul autre costé, donnant esperance d'en faire du sien capable de diversion. Neantmoins, tous ces desseins se formoient en cas de la prise du fort de Rhé, dont apparemment on ne pouvoit douter; laquelle depesche considerée par Rohan, et voyant que de toutes parts il n'y avoit que des doutes et des incertitudes, il estima luy estre plus seur et plus honnorable de se joindre à ses anciens amis, qui estoient tous de la religion, qu'à des partis si bizarrement composez qu'il les voyoit; tellement qu'il se rejetta dans les mesmes difficultez, peines, travaux, perils et fatigues qui luy avoient esté si fort ennuyeuses, lesquelles ne furent pas moindres que les autres; voire esprouva-t'il plus que jamais combien les hommes sont legers, volages, inconstans, trompeurs, perfides et desloyaux.

Mais, laissant les particularitez de telles deffections à ceux qui les ont veuës et ressenties à leur prejudice, je me contenteray de reprendre les affaires des Anglois dans l'isle de Rhé, où je les avois laissez, et de dire que leurs propres desordres, arrogances et presomptions, et peut-estre les fraudes et defections de quelques-uns d'entr'eux, flestrirent à cette fois la reputation de toute la nation, dont la premiere cause provint de leur negligence et peu de soing, qui fit rendre la garde de leur flotte tellement impertinente, qu'elle laissa passer treize barques chargées de vivres, et icelles aborder à la citadelle du fort, et y estant arrivées le 6 de septembre sur le matin, elles en partirent le 9 suivant, et en ramenerent les blessez et bouches inutiles. La facilité que ceux-là y rencontrerent en fit resoudre d'autres à tenter le hazard; mais les gardes ayans esté renforcées par les Rochelois, quelques-uns furent pris au passage et assez maltraitez : mesmes le dernier de septembre, de quinze ou seize barques qui se presenterent, il y en eust sept de prises, et le reste fut contraint de se retirer.

Le 12 de septembre, arriva d'Angleterre un renfort de quinze ou seize cens soldats et de vivres et munitions; ce qui fit resoudre le duc de Bouquinquan d'attaquer le petit fort de La Prée, et mesmes fit tourner quelques canons de ce costé là; mais le dessein en fut aussi-tost rompu, sans en sçavoir la cause.

Le 6 d'octobre, les assiegez estant en grande necessité, firent sortir Montaut pour capituler, si le lendemain ils n'estoient secourus de vivres. Cét advis obligeoit à doubler les gardes, et au vent qui tiroit, il estoit à juger que le secours ne pouvoit venir que d'Olone, au devant duquel on leur conseilla d'envoyer quelques navires qui les eussent empesché de passer; mais, au lieu de cela, le capitaine de la garde s'escarte de cette route, et va mettre ces vaisseaux à couvert dans la fosse de Loye, tandis que trente-trois barques, prenans leur temps, passerent, et vingt-neuf se rendirent au dessous de la citadelle.

Surquoy est à considerer qu'elles ne pouvoient s'aprocher assez prés de la terre que d'un gros d'eau, qui ne vient que de quinze en quinze jours; ce qui donnoit une grande facilité aux Anglois d'empescher le secours; et, arrivez, ils ne pouvoient descharger que la mer ne fut tout à fait retirée. Si bien qu'on propose au duc de Bouquinquan de brusler les barques avec tout ce qui estoit dedans, en les attaquant par les deux costez de la terre : ce qui se pouvoit faire sans estre offencez de la citadelle, pource que la rive estoit si haute, qu'elle couvroit ceux qui eussent attaqué lesdites barques. Il monstra aprouver ce dessein; neantmoins il ne se mit en devoir de l'executer, et se contenta seulement de passer inutilement le temps à vouloir y mettre le feu du costé de la mer. Ce rafraischissement ayant ainsi passé, Bouquinquan entra au conseil, et fait resoudre la retraite de l'isle : de sorte que le 11 octobre on commence de remporter dans les vaisseaux les armes et les munitions qu'on avoit mises à terre.

Cette resolution prise, il envoye chercher un des domestiques de Soubize, auquel il dit que le conseil de guerre l'avoit contraint de penser à la retraite, voyant la place munie, la saison advancée, son armée beaucoup diminuée, et tous les vivres consommez. Cettuy-cy tasche de le destourner de cette resolution, luy remonstrant que la flotte que le comte de Holande luy menoit, remediroit suffisamment à ses necessitez; que le rafraischissement des assiegez n'estoit pour durer longtemps, et que moyennant une garde bien exacte ils seroient bien-tost reduits aux extremitez premieres; que cette retraite entraisnoit la ruine de La Rochelle, laquelle ils abandonnoient apres l'avoir engagée à se declarer pour eux, et qu'elle accabloit de desplaisir et de blasme

Soubize, comme coupable de sa ruïne; mais que, par dessus tout, elle faisoit un prejudice irreparable à la reputation des armes du Roy son maistre, pour avoir fait cette entreprise avec si peu d'honneur et d'utilité.

A toutes ces remonstrances, il ne repartit autre chose, sinon que ses capitaines ne vouloient plus demeurer, mais que si la flotte du comte de Holande arrivoit à temps, il essayeroit de les y faire resoudre. A cette réponse, cettuy-cy ayant compris que la resolution du duc estoit affermie à desloger, en advertit promptement Soubize, qui depuis la my-septembre estoit à La Rochelle, malade d'une fascheuse fievre tierce et d'un grand devoyement d'estomach, et le prie de venir là s'il peut: ce qu'il fait, et se rend en l'isle de Rhé, fait tous ses efforts pour ramener le duc de Bouquinquan et les siens à une meilleure resolution; mais il ne les put persuader : tellement que, les voyant continuer l'embarquement, il connut qu'ils ne changeoient point de dessein.

Le Roy cependant, estant relevé de sa maladie, se porte en personne devant La Rochelle : sa presence y grossit et encouragea son armée ; et sur ce qu'il aprit que celle du duc de Bouquinquan diminuoit fort, il se resolut à une des plus genereuses actions qui se soient gueres veuës, qui fut de faire une descente dans l'isle de Rhé, à la faveur du petit fort de La Prée qu'il s'y estoit conservé. De l'autre part, le desir que les Anglois avoient de leur retour, les ayant rendus nonchalans à leurs gardes, laisserent passer sept ou huit pinasses vers ledit fort de La Prée, et le 16 d'octobre, à la faveur d'iceluy, mettent pied à terre quatre cens hommes, le 27 y en descendit dix, le 30, vingt cinq; dequoy le duc de Bouquinquan adverti, se réveille, et s'estonne tout ensemble, tellement qu'il partit de nuit, avec ce qu'il avoit de gens de pied et de cheval, ayant mesme fait abandonner la plus grande part des tranchées, veut empescher la descente: mais il estoit trop tard, car il la trouve desja faite; et ayant fait donner quelques François, à cause qu'ils n'estoient soustenus, ils furent contraints de se retirer.

Pendant ce temps, les marchands de La Rochelle, voyans les preparatifs de la retraite, suplient instamment le duc de Bouquinquan de leur donner cinquante ou soixante tonneaux de bled qu'il avoit mis à terre : ce qu'il ne leur accorda que lors qu'ils n'eurent plus le loisir de l'enlever; si bien qu'ils demeurerent aux ennemis. Mais, avant que de partir, pour faire voir qu'il avoit essayé toutes choses possibles, il voulut tenter un dernier effort, qu'il fonda sur le raport de ceux qui estoient sortis de la citadelle, qui l'asseuroient qu'il n'y avoit pas huit cens hommes de guerre dedans, encores tous malades, et que du costé de la mer, la courtine estoit sans fosse ny rempart, et que, posant à cét endroit là des eschelles, on pouvoit la forcer. Il se resolut donc, sans autre reconnoissance ny sans abattre les parapets, de faire donner un assaut general. Il en fait la proposition aux capitaines françois, les prie d'y disposer les colonnels anglois, et sur la difficulté qu'ils en firent, à cause du peu d'apparence qu'il y avoit d'aucun bon succez, il les asseure qu'il publira que c'est par son commandement.

Ainsi, le dessein estant resolu le 6 novembre, il dispose ses gens à l'assaut, ordonne aux Anglois et aux Irlandois de donner du costé de la terre, et aux François, mélez avec quelques Anglois, du costé de la mer. Manuel conduisoit les dix premieres eschelles : il n'en put poser que deux. Chacun fit assez bien son devoir; mais vouloir forcer plus de quinze cens hommes par escalade, dans une place à quatre bastions, bien munie d'artillerie et de tout ce qui luy estoit necessaire, c'estoit chercher à rebutter ses soldats, et non à leur faire acquerir de l'honneur; si bien qu'apres avoir laissé plusieurs morts et ramené beaucoup de blessez, on fut contraint de se retirer. Ce mauvais succez, joint aux advis qu'on avoit que les troupes du fort de La Prée se grossissoient à toute heure, hasterent le duc de Bouquinquan à lever le siege, et se retirer en Loye, pour y faire son embarquement avec plus de loisir et de seureté.

Le 8 novembre, de bon matin, on bat aux champs pour partir apres midy; à peine son arriere-garde sortoit du bourg, que les troupes du Roy parurent, beaucoup plus fortes en cavallerie et pareilles en gens de pied, avec cét advantage de suivre une armée qui se retiroit, pour profiter des occasions que pouvoit donner l'incommodité des passages ou la confusion d'une retraite. Au passage de La Coarde, ils firent mine de venir à la charge; mais, voyant la bonne contenance des Anglois, et que le lieu leur estoit assez advantageux, les uns et les autres marcherent avec un long alte, les Anglois tenans la plaine, et les troupes du Roy, les dunes qui bordent la mer sauvage. Au delà de la passe se trouve une digue, qui, traversant les marais, se va rendre au pont de Loye. A l'entrée d'icelle, les bataillons commencerent à se presser et à perdre leur distance : neantmoins l'avant-garde, puis la bataille, enfilent ce chemin estroit; mais, quand se vint à l'arriere-garde, se trouvant chargée par le mareschal de Schomberg, elle fut facilement deffaite, et les Anglois y perdirent sept

ou huit cens hommes ; mais la nuit survenant, elle favorisa leur fuite et leur embarquement.

Le duc de Bouquinquan commit en cette action deux grandes fautes, l'une de laisser faire la retraite à quatre-vingts chevaux, lesquels estans renversés sur l'arriere-garde la rompirent et mirent en desordre, et l'autre de n'avoir fait aucun fort ny retranchement à l'entrée de cette digue, par où il s'estoit tousjours proposé de se retirer en cas de necessité, ce qui eust absolument asseuré ladite retraite.

A son depart, il asseura les Rochelois d'un prompt retour, avec une plus puissante flotte et mieux equipée pour les delivrer ; leur remontra que la seule incommodité de la saison et le deffaut des vivres l'avoient obligé à la retraitte; leur promit de les pourvoir promptement et abondamment de toutes choses necessaires à une longue subsistance; qu'il demandoit leurs marchands pour le suivre en Angleterre, afin qu'ils fussent tesmoins de son affection et de sa diligence, et qu'ils peurent remporter eux-mesmes l'effet de ses promesses.

Cependant, le 21 dudit mois, comme on approchoit la coste d'Angleterre, il se mit dans un flibot, envoye les marchands Rochelois l'attendre à Brestoc, prie Soubize de faire le semblable à Portsmuth, où il seroit aussi-tost que luy, et tourne le cap vers Plemuth, où estoit la flotte que le comte de Holande devoit mener. Arrivé qu'il y fut, il donne ordre que les navires prests et chargez pour porter du bled à La Rochelle, fussent déchargez, et toutes les provisions venduës et dissipées, sous pretexte qu'elles se gastoient. Quoy fait, il gagne le devant pour preoccuper l'esprit du roy de la Grand'Bretagne, rejettant sur les innocens les blasmes de toutes les fautes qui s'estoient faites. De sorte que quand les marchands arriverent, qui se vouloient plaindre de luy, ils furent advertis que leurs plaintes ne serviroient qu'à empirer leurs conditions; mais, voulans solliciter une expedition prompte pour faire porter du bled dans La Rochelle, le duc de Bouquinquan leur bailla pour excuse qu'il avoit esté vendu; et ce qui les estonna encores davantage fut qu'il remporta avec luy trois cens tonneaux de bled qu'il pouvoit laisser aux Rochelois, en attendant.

Nonobstant tout cela, lesdits marchands se presenterent au roy de la Grand'Bretagne, le 22 decembre, luy remonstrans leur peril, et les grandes forces qui se preparoient pour leur entiere ruine ; le suplient de faire haster un bon secours de vivres, et d'effet estant le seul qui les pressoit, et lequel reparé il n'y avoit plus pour eux rien à craindre; mais si l'on donnoit du temps à leurs ennemis de boucher le port, leur perte estoit inevitable. Le Roy leur répond qu'il y travaillera puissamment et promptement, et qu'il mettra plustost en hazard toutes les forces de ses royaumes que de les laisser perir.

Pendant qu'on attend l'effet de ses promesses, les Rochelois dépeschent leur admiral Braigneau, avec argent et charge expresse d'acheter promptement des bleds, les faire charger, tant sur les vaisseaux qu'il avoit avec luy que sur ceux qui estoient desja en Angleterre, et de revenir le plus diligemment qu'il luy seroit possible. David, qui estoit party apres luy avec mesme commission, fait sa charge de bled, retourne et entre heureusement dans La Rochelle. Braigneau, au lieu d'executer ce qui luy avoit esté ordonné si expressément, va de Plemuth, où il trouvoit sa charge preste, à Portsmuth, sous pretexte de meilleur marché; et encore, au lieu de la faire là il va à Londres, où il se remplit des promesses de Bouquinquan, et s'attache à recevoir l'honneur et le profit de l'admirauté des refugiez françois, qu'il luy fit donner par la demission volontaire que le duc de Soubize en fit en faveur des Rochelois, et pour les soulager des frais extraordinaires qu'ils suportoient. De sorte que, quelque instance qu'on luy fit, il ne put estre incité à partir, jusques à ce que, croissant tous les jours les difficultez du passage, il fut contraint d'attendre le partement de la flotte qui se preparoit.

Voila le succez du voyage dudit duc de Bouquinquan, auquel il perdit la reputation de sa nation et la sienne, consomma une partie des vivres des Rochelois, et mit au desespoir le party pour lequel il estoit venu en France. Cette victoire rendit le Roy d'autant plus diligent au siege de La Rochelle, qu'elle luy donnoit plus d'esperance de l'emporter. Il employe tout l'hyver à l'enceindre du costé de la terre, par forts, redoutes et lignes de communication ; et, du costé de la mer, il entreprend une estacade depuis la poincte de Coreilles jusques au Fort-Louis, pour boucher le port, à quoy il n'espargne ny soin ny dépence. Le duc de Rohan aprend premierement cette mauvaise nouvelle, par les feux de joye que les catholiques romains en firent par tout le comté de Foix, et, apres, par une dépesche de Soubize, qui l'exhorte à ne perdre point courage, et qu'il espere qu'on reviendra le printemps prochain en estat d'effacer l'afront receu.

En ce mesme temps le duc de Rohan receut deux nouvelles du bas Languedoc : l'une comme le marquis de Portes, qui avoit de grandes habitudes dans le coloque de Saint Germain, ayant fait declarer le chasteau de Florac pour luy, Montredon, chef dudit coloque pour les refor-

mez, y estant accouru, et ayant employé toute la province à son assistance, auroit assiegé ledit chasteau, et, à la veuë dudit marquis de Portes, qui estoit venu pour le secourir avec deux mil hommes, auroit fait jouër deux mines, donner l'assaut, et contraindre ceux de dedans à luy rendre ledit chasteau. La seconde estoit que le prince de Condé venoit au bas Languedoc par la riviere du Rosne, et que Brison traitoit avec luy pour la province de Vivarets, laquelle il taschoit d'intimider, sur l'esloignement du duc de Rohan : ce qui luy fit considerer qu'il valloit mieux conserver ce qu'on avoit d'asseuré, jugeant que s'il passoit l'hyver en Foix, il affamoit le païs, qui avoit desja eu une mauvaise année, et se trouvoit en un petit païs destaché de tous les autres, où, si le prince d'un costé et le duc d'Espernon de l'autre se venoient joindre avec le duc de Montmorency, qu'il le tiendroit comme assiegé ; que s'il passoit à Montauban, il n'y pouvoit faire de grands progrez, veu la retraite de l'Anglois, et qu'on estoit au commencement de l'hyver, et de plus qu'il luy seroit impossible de reparer : tellement que, tout consideré, le plus salutaire conseil fust trouvé de reprendre son chemin vers le Languedoc, pour s'oposer audit prince et r'afermir tout ce païs-là.

Toutes les particularitez desquelles affaires des huguenots, dautant que la fin d'icelles n'ont esté que ruïnes et desolations, et si mauvaises procedures des uns envers les autres, qu'ils ont esté reduits, en general et en particulier, à des submissions honteuses, voire dans les esclavitudes pleines d'ignominies, je les laisseray, comme j'ay fait cy-devant, à ceux qui se sont meslez de les vouloir démeler, mais tousjours fort inutilement, pour parler des suites des affaires de Cour : pour le commencement desquelles je reprendray celles qui se manioient en Angleterre, où à la pressante solicitation de Soubize, et des deputez et marchands de La Rochelle qui estoient en Angleterre, ils faisoient demonstration de vouloir preparer une seconde flotte encore mieux assortie de toutes choses que la premiere, afin de ne manquer plus à secourir absolument La Rochelle. Et, pour faire la chose comme infaillible, ils voulurent, comme par advance, y envoyer cependant des vivres; et, afin d'executer ce dessein, le duc de Bouquinquan fit équiper cinq vaisseaux; mais sur les remonstrances qui luy furent faites par les deputez de La Rochelle, que la flotte estoit trop petite et trop foible pour rien entreprendre, il fit renforcer cette flotte de cinq grands navires et de plusieurs autres vaisseaux de guerre, et, l'ayant composée de septante en tout, la fit mettre à la voile le 17 de may, sous la conduite du comte d'Emby, son beau-frere. Les ennemis la découvrant leverent l'ancre, comme pour venir au-devant d'elle pour la combattre; mais, sans rien entreprendre, ils retournerent soudain au mesme lieu d'où ils estoient partis. Braigneau prend à Sablanceau une patache françoise, et le comte de Navaille vint si prés de terre, qu'il receut un coup de canon dans son bord, ce qui luy fit lever l'ancre, et avec toute l'armée alla moüiller hors la portée du canon.

Plusieurs jours s'écoulerent en discours et resolutions non executées, jusques à ce que quelques marchands de La Rochelle, qui estoient là, se presserent de tenter le combat ou le passage. Les capitaines soutindrent que la chose ne se pouvoit executer sans trop hazarder les forces d'Angleterre; les seuls vice-admiral Vital et chevalier Carre, capitaine d'un navire, tesmoignerent d'avoir de la resolution, blasmans hautement la lascheté de tous les autres. Les François qui estoient en la flotte, en nombre de vingt-deux ou vingt-trois navires ou barques, faisoient le semblable; et, voyans qu'ils ne pouvoient faire resoudre ces gens-là, vinrent encore au comte d'Emby, et luy presenterent une requeste signée de tous, par laquelle ils le suplioient de leur donner quatre de ses navires marchands armez en guerre, trois navires à feu, et des soldats pour mettre dans les vaisseaux où estoient les vivres, s'obligeans avec cela d'entrer dans la ville; promettans de plus, tant en leurs noms que de ceux de La Rochelle, qu'en cas que quelqu'un de ses vaisseaux vint à se perdre, il seroit payé selon la juste estimation qui en seroit faite : mais à tout cela on ne respondit que fuites et refus.

Ce que voyans lesdits François, ils dépescherent Gobert au roy de la Grand'Bretagne, pour se plaindre, et luy faire voir la facilité du passage, et l'acte des offres qu'ils avoient faites. D'autre part, le capitaine Vidau prend un petit basteau, traverse de nuit la pallissade, et porte à ceux de dedans une lettre de Braigneau, qui les advertit de pourvoir à eux, et qu'ils ne s'attendent plus au secours des Anglois, lesquels en mesme temps, sans avoir tenté aucune chose, levent l'ancre et prennent le chemin du retour : estans à l'isle de Wic ils moüillent l'ancre, et de là font couler en Angleterre; leurs excuses fondées sur la preteduë impossibilité de l'entreprise et sur la teneur de la commission, de laquelle les mots substantiels qui portoient de hazarder le combat estoient écrits en entreligne. Ces excuses furent facilement admises par le duc de Bouquinquan et tous ceux qui alloient de son air, mais les autres en tirerent de mauvaises consequences pour les Rochelois.

Ces pauvres gens qui avoient veu arriver cette flotte, l'avoient regardée huit jours oyseuse avec estonnement, et, la voyant retourner sans en recevoir aucun soulagement, ne pouvoient s'imaginer qu'apres tant de promesses et d'asseurances du roy de la Grand'Bretagne d'estre secourus, la lettre de leur admiral put estre veritable. Et, sur cette creance, ils dépescherent vers ledit Roy pour l'advertir de tout; lequel, sur ces nouvelles et celles du retour de sa flotte, assemble son conseil, prend resolution de renvoyer Gobert avec nouvelle commission au comte d'Emby de retourner à la rade et d'attendre là son renfort. Sur ce poinct arriva Braigneau donnant advis du retour de la flotte, et, deux jours apres, Le Clerc, qui avoit esté envoyé pour servir de conseil audit comte, et d'Ageant, pour le roy de la Grand'Bretagne, à La Rochelle, lequel apres avoir fait son raport eut sa maison pour prison; et afin de diligenter un nouveau secours pour les Rochelois, on donne charge aux capitaines Menerq et Penington de haster la construction de dix navires du port de cent-cinquante ou deux cens tonneaux, faits exprés pour combattre prés des costes, ne tirant que sept ou huit pieds d'eau, et portans chacun vingt-deux canons. Le duc de Bouquinquan, qui ne desiroit estre esclairé aux mauvais desseins qu'il avoit contre La Rochelle, esloigne de la Cour un secretaire affectionné à la delivrance, le faisant envoyer à Portsmuth pour preparer d'autres vaisseaux et faire amas de vivres et munitions, où il demeura jusques au partement de la flotte.

Or, pour montrer qu'il y avoit quelque fatalité, ou, pour mieux dire, un decret du ciel pour la destruction de la ville de La Rochelle et de tout le party huguenot, il faut sçavoir que le roy d'Espagne voulut aussi faire semblant de ne le desirer non plus que celuy d'Angleterre.

Le roy d'Espagne fit sentir au duc de Savoye, et le duc de Savoye au duc de Rohan, qu'il ne desiroit point que La Rochelle se perdist ny que les huguenots fussent ruinez en France. Il y eust plusieurs envois et pour-parler là dessus; mais, dautant qu'il n'en reüssit rien, je n'en parleray pas davantage, mais reprendray les succez de l'armée angloise, laquelle n'ayant rien fait la premiere fois que des laschetez, et manger bonne partie des provisions de vivres des Rochelois, la seconde ne servit qu'à les faire mettre au desespoir, croyant qu'ils estoient trahis, et neantmoins faire resoudre à essayer d'en sçavoir des nouvelles par le roy d'Angleterre mesme; auquel, par deputez exprés bien fideles et bien informez, ils firent representer au Roy le déplorable estat auquel ils s'en alloient reduits, et, luy ramentevans ses promesses, le suplioient de haster leur secours, en donnant cette asseurance que, pour si extremes que fussent leurs incommoditez, ils estoient resolus de les surmonter et de l'attendre. La Grossetiere, qui estoit l'un des quatre, y arriva le 15 de juin, fut renvoyé le 30 avec une infinité de belles promesses; mais à son retour il fut pris prisonnier, et depuis executé à mort; le 10 de juillet suivant arriva le second deputé, le troisiesme arriva le 14, et le dernier, qui avoit passé par la Holande, fut un peu plus long-temps en chemin.

Avant l'arrivée de La Grossetiere, le roy de la Grand'Bretagne avoit dépesché La Lande et deux autres soldats pour porter nouvelles aux Rochelois du puissant secours qu'il leur preparoit, et, aprés luy, fut encores dépesché le capitaine Henry pour leur donner les mesmes asseurances, qui y entra un jour seulement devant que la derniere flotte parut, les vaisseaux qu'on preparoit pour ce secours n'estans encores achevez. On entreprend une autre besongne, à sçavoir, trois vaisseaux bastis de brique par dedans, et, par dessus la brique, chargez de pierres d'une immense grosseur; et au dedans on y avoit mis douze milliers de poudre, pour faire joüer ces mines contre la pallissade; et, parce que ce travail ne se diligentoit pas assez au gré du roy d'Angleterre, il partit le dernier de juillet pour l'aller haster en personne, sollicité par Soubize. Le duc de Bouquinquan estoit demeuré derriere, qui cherchoit toutes sortes de moyens pour empescher ce partement.

A cet effet il tasche, par la voye des ambassadeurs de Venise residens en France et en Angleterre, d'ouvrir quelques propositions de paix; mais, voyant que cela ne reüssissoit pas, il se resoud d'aller à Portsmuth, et, avant venir, fit partir Vincent, pasteur de La Rochelle, et fit escrire une lettre aux Rochelois, qui les exhortoit de se disposer à recevoir la paix que le duc de Bouquinquan leur procuroit. L'ambassadeur de Savoye en ayant eu le vent, fait connoistre audit Vincent que ce n'estoit qu'un amusement pour retarder le partement de la flotte, et rompit ce coup.

Enfin, le 24 d'aoust, le duc de Bouquinquan arrive à Portsmuth; le 29 y arriverent cinquante navires, les uns armés en guerre, les autres chargez de vivres et de munitions. Mais, le 2 de septembre, comme il sortoit de disner, Soubize l'estant allé voir, il luy dit qu'il venoit de recevoir nouvelles tres-asseurées que La Rochelle avoit esté avituaillée, et qu'il s'en alloit de ce pas en porter la nouvelle au Roy, et, sur la difficulté que ledit Soubize luy fit de croire cette nouvelle, comme estant hors d'apparence, il l'eu

asseura avec serment; et, ayant encores ces paroles en la bouche, et levant une tapisserie pour sortir de la salle, il receut un coup de cousteau dans la grosse artere du cœur, par un gentilhomme nommé Felt (1), dont il tomba et mourut soudainement. Soubize et les siens ne furent pas sans danger, ayant couru un bruit dans la chambre que c'estoit un François qui avoit fait le coup; mais Felt, qui pouvoit se sauver en faisant bonne mine, parce qu'il n'avoit point esté bien remarqué de personne, se descouvrit volontairement, disant qu'il valloit mieux que deux hommes perissent qu'un royaume. Le lendemain le Roy donna la charge d'admiral au comte de Lindsey, celle de vice-admiral au comte de Morton, et celle d'arriere admiral au milord Montjoye. Au reste, rien ne fut changé, et les mesmes capitaines de la precedente flotte furent renvoyez beaucoup plus forts, mais avec le mesme courage. Il se trouva, aprés la mort de Bouquinquan, que les munitions et provisions qu'il falloit pour la flotte n'estoient pas à demy chargées, et qu'à travailler comme on avoit commencé, il y en avoit encores pour trois mois. Neantmoins, par les soins et la presence du Roy, on travailla plus en dix jours qu'on n'avoit fait en plusieurs semaines, et, tout estant embarqué, on se mit à la voile le 18 de septembre. Ce qui faisoit concevoir à Soubize meilleure esperance de cette flotte que de l'autre, estoit la diligence et le soin que le Roy apportoit, et le commandement qu'il donna en sa presence à son admiral de ne rien faire sans son advis, commettant à eux deux conjointement cette expedition. Mais les choses qui s'ensuivirent tesmoignerent que ce commandement estoit feint, ou que le Roy estoit mal obey.

Le 29 de septembre la flotte arrive à la rade de La Rochelle; et, aprés un calme du dimanche suivant, la nuict du lundy se leve un fort bon vent pour aller au combat : de sorte qu'à deux heures devant jour, l'admiral ayant fait tirer un coup de canon, tout met à la voile, et à six heures du matin on commence une escarmouche, qui dura environ trois heures, où il fut tiré, tant de part que d'autre, trois ou quatre mil coups de canon, et ce fut tout.

Le lendemain on recommença à la mesme heure la mesme chose, plus molement et de plus loing; et en ces deux jours ne fut tué un seul Anglois dans leurs vaisseaux.

Le 3 d'octobre arrive Friquelet, un des capitaines qui avoient autresfois servy Soubize, et, venant, comme il disoit, de La Tremblade, monstre une lettre du capitaine Treslebois, qui le prioit de sçavoir si on vouloit entendre à un traitté de paix. On luy respond qu'il apporte des passeports, ou bien que ledit Treslebois s'advance dans une chaloupe, entre les deux flottes, pour sçavoir ce qu'il aura à dire; ce qu'il fait le 7 dudit mois, avec un nommé de L'Isle: et furent envoyez vers eux Montaigu et Forain, qui, ayans trouvé qu'il n'avoit point de charge, mais qu'il venoit seulement pour sçavoir si les François vouloient traitter separément sans les Anglois, leur respondirent que cela ne se pouvoit; et chacun se retira de part et d'autre. Neantmoins, en suite de cette entreveuë, l'admiral envoya, le 11 d'octobre, ledit Montaigu, accompagné d'un capitaine alemand, nommé Kniphaux, sous pretexte de demander quelques mathelots qui estoient prisonniers en la flotte françoise : mais ce qu'il y retourna encore les deux jours suivans, disant qu'on luy avoit promis de luy faire voir la pallissade, et qu'au retour il confessa ne l'avoir point veuë, à cause que la marée ne s'estoit trouvée à propos, fit croire qu'il y alloit pour un autre sujet. Et, de fait, le bruit ayant couru que certains articles avoient esté envoyez de part et d'autre, Soubize s'estant plaint qu'on traittoit sans son sceu et de ceux qui y avoient le principal interest, on le luy nia tout à plat; mais le soupçon estant confirmé par la continuation des allées et venuës dudit Montaigu et de Botru, on luy dit pour excuses qu'il se traittoit des choses qui ne le concernoient point, ny les reformez de France. Et en suite ledit admiral depescha Montaigu en Angleterre avec un passeport que le cardinal de Richelieu luy fit bailler.

Le dimanche, 21 dudit mois, arriva une chose remarquable : c'est qu'un certain capitaine nommé Poyanne, qui autrefois avoit esté au service de Soubize, homme couvert de crimes, qui avoit rachepté sa vie par les promesses qu'il avoit faites de tuer ou faire brusler ledit Soubize dans son vaisseau, part de la riviere de Bordeaux avec un bon navire de deux cens tonneaux, remply de matiere propre à brusler; et, pour couvrir mieux son dessein, passe comme ennemy, fait des prises sur les François, et se vient rendre aux Anglois. Estant abordé, il dit qu'il venoit pour servir le party des reformez, comme il avoit fait autrefois, et demande d'estre mené à Soubize, qui le connoissoit bien. Avec luy estoit un gentilhomme angevin, qui, s'en allant à La Rochelle, avoit esté pris en Espagne où la tempeste l'avoit jetté, et de là envoyé en France, où, estant trouvé homme hardy et deliberé, on luy promet non seulement pardon, mais de grandes recompenses s'il veut accompagner Poyanne en cette execution. Le desir de se sauver, et les

(1) Felton.

persuasions de son frere qui estoit au service d'un grand, en France, luy font promettre ce qu'on veut de luy.

Mais, estant arrivé, il descouvre à Soubize tout le dessein; tellement que Poyanne est arresté, son navire et ses prises saisis. Et, pour monstrer que ce gentilhomme ne disoit rien qui ne fust veritable, il offre d'entrer dans La Rochelle par sa permission, et d'en rapporter le veritable estat. On se sert de cette occasion; on luy donne donc doubles lettres, desquelles il monstra les unes à ceux que le Roy ordonna, lesquels luy permirent de faire son voyage, à condition de leur faire voir au retour la responce qu'il porteroit; ce qu'il fit, et vint avec d'autres lettres cachées, qui representoient au vray l'estat de La Rochelle, qui estoit tel que si dans deux jours ils n'estoient secourus, il ne demeureroit personne en vie, et qu'ils estoient sur le point de se rendre. Ils furent menez tous deux en Angleterre, l'un prisonnier, l'autre demandant quelque reconnoissance du bon service qu'il avoit rendu. Le prisonnier fut relasché, ses frais payez, et renvoyé en France avec recompence; l'autre ayant demeuré cinq ou six mois à poursuivre inutilement, et voyant qu'il ne pouvoit seulement obtenir dequoy se retirer en Hollande, Soubize fut contraint de luy donner de l'argent pour faire son voyage.

Le lundy 22, à dix heures du matin, la flotte fit semblant d'aller au combat; mais les capitaines n'ayans rien executé de ce qu'ils avoient promis, tout se passa en canonnades, qui ne firent pas grand dommage, et la pluspart des navires à feu furent consumez inutilement pour estre mal conduits. Cependant, à la veuë de cette puissante flotte, et de tant de vivres dont elle estoit fournie, tandis qu'on laisse couler le temps sans vouloir tenter le passage, ny recevoir les offres que faisoit Soubize de monstrer le chemin avec les François, priant l'admiral de le vouloir seulement suivre, ny celles du comte de Laval, qui estoient de conduire à la pallissade les trois navires massonnez où on avoit fait des mines dedans pendant qu'on attacheroit le combat, ce qui desja lui avoit esté promis, la famine acheve son ouvrage dans La Rochelle; il n'y a presque plus d'hommes qui se puissent soustenir sans baston; tout ce qui reste en vie est si peu et si attenué, qu'il n'a la force de tenir ses armes: de sorte que le mesme jour que l'admiral d'Angleterre resoud en son conseil de faire un dernier effort pour la secourir, ils firent leur capitulation, et se rendirent le 28 d'octobre; et le 10 novembre suivant toute la flotte partit de la rade et reprit le chemin d'Angleterre. Les deffauts de cette action ayans esté rejettez sur la lascheté et desobeïssance de quelques capitaines, on delivra une commission pour informer contr'eux, et y en eut quelques-uns à qui on bailla leur maison pour prison; mais, peu de jours aprés, cette recherche s'esvanoüit, et ceux-là furent payez comme les autres.

La mere du duc de Rohan et sa sœur ne voulurent estres nommées particulierement dans la capitulation, afin qu'on n'attribuast cette reddition à leur persuasion, et pour leur respect, croyans neantmoins qu'elles en jouïroient comme les autres; mais comme l'interpretation des capitulations se fait par le victorieux, aussi le conseil du Roy jugea qu'elles n'y estoient point comprises, pource qu'elles n'y estoient pas nommées, et furent retenuës captives sans exercice de leur religion, et si estroittement qu'elles n'avoient qu'un domestique pour les servir. Ce qui neantmoins ne leur osta ny le courage ny le zele à leur religion, la mere mandant au duc de Rohan son fils qu'il n'adjoustast aucune foy aux lettres qu'on luy porteroit de sa part, pource qu'on pourroit les luy faire escrire par force, et que la consideration de sa miserable condition ne le fit relascher au prejudice de sa religion, quelque mal qu'on luy fist souffrir.

Ayant commencé, à la fin des malheureuses conduites d'affaires qu'avoit donné hardiesse d'entreprendre la desastreuse, funeste et deplorable mort de nostre grand Roy, les discours abregez, par moy entrepris, de tout ce que ma fort mediocre condition m'avoit peu permettre de descouvrir, et que je voudrois dire des intrigues, pratiques, menées et tracas de ce grand monde tumultueux de la Cour, y entremeslans, neantmoins, quelques choses des broüilleries et guerres des reformez qui se sont passées dans les provinces où je n'estois pas, de crainte d'offencer les deserteurs de leur religion, les persecuteurs d'icelle, et les persecutez aussi, leur adjoustant tristesse sur douleur; et pour les raisons par moy cy-devant dites en ce discours, continuant le surplus duquel jusques à la destruction calamiteuse de cette miserable ville de La Rochelle et de tous ses habitans, en la fortune desquels je m'estois librement embarqué, sous la confiance que j'avois prise aux grandes, mais deceptives promesses de plusieurs grands du royaume, aussi bien catholiques que reformez, mais bien plus encores aux jactances des roys d'Espagne, d'Angleterre, duc de Savoye et princes d'Alemagne, qui publioient tout haut qu'ils ne permettroient jamais que cette ville se perdist, disant tous con noistre le grand interest qu'ils avoient à laisser tousjours cette espine dans les pieds des ambi-

tieux desseins du Roy, et encores plus de ceux de ses ministres, afin de donner quelque entrée et quelque retraitte à ceux qui voudroient s'opposer à iceux, et les empescher de maltraitter la France et les François; voire encores mesmes les estrangers, comme il estoit facile à croire qu'ils en avoient le dessein, et que toutes personnes de toutes qualitez se ressentent maintenant, sans y pouvoir plus apporter de remedes; tellement que, me trouvant, comme j'ay dit, reduit à vivre dans les souffrances de tous les autres habitans de La Rochelle, je resolus de quitter la ville, et de me retirer en un domaine de quelque suffisante valleur pour me nourrir, que j'avois à quinze lieuës d'icelle, afin d'essayer à me consoler avec de mes amis affligez comme moy, de ne penser plus qu'à prier Dieu, ménager mon bien, et n'avoir plus de desirs de prendre de conditions dans le monde, et de mettre icy fin, par la specification de la submission honteuse et dommageable de La Rochelle, à tous mes discours encommencez, ne me voyant en estat ny entre gens qui me pûssent plus apprendre autant de veritez des particulieres affections de la Cour, comme j'avois fait lors que je servois, suivois et hantois ceux qui en sçavoient des plus secrettes. Et neantmoins, ma solitude où je m'estois retiré, pour ne recevoir accroissement d'afflictions par rescidive de malheurs et mauvaises nouvelles, n'empescha pas que je n'eusse bien-tost une grande surcharge d'ennuis, dautant que huit jours aprés ma retraitte aux champs, je receus trois advis de quelques miens intimes amis du Languedoc, comme les nouvelles de la déplorable redition de La Rochelle, avoient remply toutes les eglises reformées, et tous les particuliers d'icelles, d'un si grand effroy et desolation, qu'il ne se pouvoit exprimer; et iceux reduits à un tel desespoir, que chacun d'iceux commença à penser aux moyens de pouvoir obtenir une paix particuliere, sans refuser nulle condition, quelque fascheuse qu'elle pûst estre. Ce que plusieurs leur conseilloient, pourveu qu'ils pûssent conserver leur religion, et garentir leurs villes de demolition; ce qui eust bien esté le meilleur, dautant que de tels changemens, troubles et embarassemens d'affaires eussent peu arriver, qu'ils s'en fussent servis utilement pour, par le moyen d'icelles, recouvrir leurs franchises perduës.

La seconde fut que les roys d'Espagne et d'Angleterre, le duc de Savoye et quelques autres princes estrangers, et mesme aucuns des grands d'entre les reformez en France, les uns pour un sujet, les autres pour un autre, mais tous vainement, leur persuaderent, ou pour le moins à quelques-uns des grands et plus autorisez et ambitieux d'entr'-eux, qu'ils ne devoient pas entrer en un tel descouragement; et que s'ils vouloient prendre les armes, et tesmoigner une vigoureuse resistance, ils seroient, nonobstant la perte de La Rochelle, puissamment secourus d'hommes et d'argent; et la troisiesme, que sur ce fondement ils avoient pris les armes, mais tout cela si confusément, et avec de telles contrarietez et aversions, envies et jalousies les uns contre les autres, que les plus judicieux en desesperoient d'aucun bon succez, comme il arriva peu aprés; car il ne se fit quasi dessein ny entreprise entr'-eux qui ne fut traversée par des leurs mesmes. En sorte qu'il se peut dire, avec verité, que cette prise et poursuite en armes fut encores remplie de plus de malices, trahisons et impertinences, que nulle des autres guerres que l'on eust veuës en France; tant qu'enfin tout se conclud aprés plusieurs ruïnes, meurtres, incendies, violemens et autres destructions, en une paix malautruë, faite à bastons rompus, par laquelle toutes leurs places et villes estoient démolies, leurs ordres de subsistance de vie et d'honneur renversez, eux tenus pour indignes d'aucunes charges, estats, offices et dignitez; et tousjours exposez à la mercy de la premiere fantaisie qu'il prendroit aux autorisez et puissans du royaume, de les vouloir exterminer et massacrer, comme il avoit esté fait autrefois; laquelle consternation huguenotique fera bien-tost user, ou je suis bien trompé, sur les peuples par tour de semblables pratiques.

CHAPITRE CCXXVIII.

Lettre de Sully à Henri IV.

Sire,

Vostre Majesté paroissant tousjours admirable en ses discours, meditations et operations, elle en rendit encore des preuves par celles que ces paroles me tesmoignerent d'avoir, il y aura jeudy prochain six sepmaines, lors que, le lendemain de son retour d'un voyage qu'elle avoit fait en Normandie, pour empescher la continuation des menées et pratiques que l'on vous avoit escrit qui se faisoient entre messieurs de Boüillon, La Trimoüille et du Plessis, avec M. de Crevecœur, gouverneur de Caën, vous vous vintes promener sous les grandes halles qui sont proches de la Bastille, sous le bas desquelles sont ces deux belles rangées de canons que vous prenez tant de plaisir de voir, aussi bien que les galleries d'audessus où j'ay fait camper vos corcelets que j'ay fait faire à Milan, selon la façon

que vous m'aviez commandé, vos mousquets, façon de Mets, et vos picques de Biscaye. Ce que je vous ramentevois par cette lettre, afin que vous y meniez, quand il vous plaira, les estrangers ausquels vous avez escrit d'en avoir fait cas.

Ce jour cy-dessus vous vous vintes donc promener sous cette halle, et, aprés m'avoir parlé de plusieurs affaires, fait voir des lettres d'importance que vous aviez receuës de M. de Buzenval, et que je vous eus baillé les estats sommaires de celuy auquel estoient les affaires de vos finances, artilleries, fortifications, bastimens, grande voirie, Bastille et Poictou, toutes dependantes des charges dont il vous a pleu m'honnorer, vous me fistes une question à laquelle je me trouvay fort empesché de respondre, à cause de ces divers esgards, respects et meditations, ausquels elle obligeoit ceux qui voudroient y respondre sans blasme, qui fut de vous dire ce qui me sembloit des roys et royaume de France et d'Espagne, et de ce qu'ils pouvoient faire pour le present et pour l'advenir, pour entreprendre et s'advantager les uns sur les autres. En partant je vous demanday temps pour y respondre, et vous suppliay de trouver bon que ce fut par escrit, afin que le tout fust plus amplement circonstantié, et l'ordre que vous m'avez prescrit mieux suivy : dequoy ayant tracé quelque commencement, et voyant que cela ne me contentoit pas moy-mesme, et craignant qu'il fit le semblable, voire encore pis, en vostre endroit, je me resolus, avant que de passer plus outre, et luy donner ses assaisonnemens et amplifications necessaires pour une plus claire intelligence, de vous faire voir ce que j'en ay tracé en forme de discours, quelque difforme et mutilé qu'il pust estre, pour aprés estre poursuivy ou delaissé, selon que vous l'auriez trouvé digne d'estre seulement corrigé, ou absolument rejetté, estant reduit par articles pour estre mieux compris tels que s'ensuit :

Premierement, je me suis representé ce que j'ay pû touchant l'estenduë, grandeur et puissance de vos dominations, et quelles en sont les commoditez ou incommoditez.

Plus, les lieux et frontieres par lesquelles vos dominations sont voisines les unes aux autres, et les advantages ou desadvantages que vous en tirez.

Plus, ce que vous pouvez apparemment desirer d'entreprendre l'un sur l'autre, et quels en pouvoient estre les succez.

Plus, de quelles puissances vous estiez d'ailleurs avoisinez, et quelles amitiez, alliances et associations vous pouvez faire avec eux.

Et finalement de quelles circonspections, prevoyances, pourvoyances, traittez et negociations, un chacun de vous pouvoit et devoit user pour s'avantager l'un sur l'autre.

Quant au premier poinct, qui ne considerera que l'estenduë de vos dominations, et jugera par icelles de vos forces et puissances, il les trouvera tellement disproportionnées, qu'il concluëra aussi-tost que ce seroit temerité à vous d'attenter quelques choses contre les siennes; mais qui d'autre costé jettera ses cogitations sur les grandes separations de terres et mers d'icelles, qui l'obligent, à cause de leurs voisinages, de faire quasi autant de despences pour la consideration d'icelles, et en recevoir les advantages qu'il en tire de revenu, sans qu'il luy soit possible de rien ménager en icelles; et d'ailleurs, qui viendra aussi à remarquer comme les vostres sont unies en un seul corps, grandement fort, puissant, fertile, populeux, et auquel il y a tousjours quelque chose à mesnager, il reconnoistra que si vous usez de toutes les commoditez et advantages que vous pouvez tirer de toutes ces choses, il a autant occasion de craindre à vous attaquer que vous luy.

Quant au second poinct, touchant vos reciproques voisinances, en commençant par celles où vous estes le plus esloigné de tous autres voisins, qui sont les monts Pyrenées, j'ay desja dit plusieurs fois à vostre Majesté que vous trouveriez mesmes difficultez à vous entre-attaquer l'un l'autre, mais pour causes et raisons diverses que vostre Majesté a bien comprises.

Quant au troisiesme poinct, touchant ce que vous pouvez desirer pour vous advantager l'un sur l'autre, c'est sans doute que vous ne deviez tous deux essayer de joindre vos puissans voisins à vos desseins, en les rendant seuls participans de vos conquestes, sans vous en vouloir approprier aucune chose, de crainte d'augmenter les jalousies qu'avec justification ils ont tousjours euës de vos deux formidables puissances.

Quant au quatriesme poinct, touchant les deux autres puissances dont ces deux dominations sont avoisinées, elles sont tellement interessées à les garantir de toute invasion d'autruy, que, soit vostre Majesté, soit celle du roy d'Espagne, qui leur en propose les expediens bien asseurez, il n'y a point de doute qu'ils ne soient fort bien receus, voire promptement embrassez, mais tousjours plus favorablement de celuy lequel en rendra l'execution la plus facile, et sans en venir à aucun acte d'hostilité; et partant est-ce à vous à considerer qui a le plus de moyens d'y proceder par cét ordre, de vous ou du roy d'Espagne. Surquoy, afin que vous en

puissiez mieux juger, j'ay fait, sur ce sujet, un discours des circonstances qui m'ont semblé les plus dignes de vostre meditation, tel que s'ensuit.

Encores que le roy d'Espagne se tienne et repute pour vray et legitime seigneur et proprietaire des dix-sept provinces des Belges, que l'on nomme les Païs-Bas, voire qu'il soit tenu pour tel par la pluspart, si ne laisse-t'il pas de rester des scrupules contraires dans les esprits des peuples, grandes villes et seigneurs particuliers de grande maison, et ce pour quatre causes principales :

La premiere, que ces peuples ayans eu quasi autrefois autant de princes et seigneurs particuliers qu'il y a de diverses provinces, ils avoient de si grands privileges, immunitez, exemptions et franchises, soit d'origine, soit d'usurpation, soit par concession ou tolerance, qu'ils paroissoient en plusieurs choses comme conseigneurs avec leurs princes.

La seconde, que l'empereur Charles V, et son fils Philipes II, ayans herité de ces provinces, avoient, par leur excessive avidité, puissance et authorité, empieté une beaucoup plus absoluë domination sur eux, que ne l'avoient pretendu leurs anciens seigneurs; voire jusques à s'estre apropriez plusieurs droits et revenus apartenans aux grandes villes, communautez, mestiers et confrairies d'icelles.

La troisiesme, que plusieurs ayans, avec grande ferveur, embrassé les deux nouvelles reformations de la religion, ils ne pouvoient souffrir d'estre contraints en leurs consciences, ny suporter des garnisons et citadelles.

Et la quatriesme, la tant advantageuse scituation de ces provinces qui les avoisine des rois d'Angleterre, de Dannemarc, de Suede, des Ostrelins et villes ansiatiques, du costé de la mer et du roy de France; Westphalie, villes et princes de l'Empire, du costé de la terre, lesquels les maintiennent en leurs desirs, et font esperer d'en estre assistez en cas de besoin : et de plus, les grandes fertilitez de leurs terres, abondances de peuples, et grandement de trafic par mer et par terre, qui les rend riches, pecunieux et entreprenans.

Toutes ces quatre causes ayans operé si puissamment en leurs esprits, qu'en l'an 1576, quasi tous ces peuples prirent resolution de se restablir en leurs anciennes libertez, franchises, droits, immunitez et privileges, et en la liberté de leurs consciences. Et, pour y parvenir, et estre puissamment assistez en rejettant la domination de leurs princes naturels, ils appellerent quelques-uns des plus grands de leurs voisins pour leur conferer telles dignitez, ausquels ils imposerent et firent jurer toutes telles conditions de gouvernement et domination que bon leur sembla, dautant que, pour avoir cét honneur, ils n'en contesterent une seule. Ce qui les mit, peu apres, en si mauvais mesnage, à cause que chacun de son costé essayoit d'accroistre son authorité et de bonnifier sa condition, que les uns firent des entreprises indignes pour y parvenir, et les autres se rejetterent pour la pluspart sous leurs precedens seigneurs; lesquels, se servans de l'occasion de telles divisions, envoyerent de si puissantes armées, qu'ils reconquirent quasi tout ce qui s'estoit revolté, ne restant que quelques villes, tellement renfoncées dans les mers et marescages qu'elles estoient d'impossibles attaquemens; mais leurs capitaines conquerans userent de tant de rigueurs et cruautez en leurs chastimens, que le desespoir et l'assistance de ceux de dehors, qui faisoient mesme profession de religion, leur fit faire de tels progrez, que peu à peu ils ont dressé une forme d'Estat et de puissance, laquelle, quoy que non esgale en estenduë de païs, ne laisse pas de se comparer à eux en assistance d'amis et voisins, en opulence, aysances de commerce et trafic par mer et par terre, et par iceux en richesses et moyens de continuelle substance, voire quelquefois d'accroissement. En sorte qu'ils ont fait desdites provinces une separation en deux parties, factions et religions, qu'il n'y a pas d'aparence qu'ils puissent plus gueres s'advantager l'un sur l'autre : dautant que le roy d'Espagne trouve des impossibilitez à les attaquer, à cause de la mer, des confluences de leurs grands fleuves, de leurs canaux et marais où ils sont des plus experts, adextres et forts; et eux que l'on titre du nom d'Estats, ont fait souvent épreuves que leurs progrez et conquestes vers les lieux trop esloignez des confluences de leurs rivieres, et fort avancez vers le haut d'icelles, ou dans les païs qui ne leur sont point terretenans à ce qu'ils possedent, leur sont de tant excessive despence pour les attaquer, et puis pour les garder et conserver, qu'elles leur sont plustost en charge et foiblesse, qu'en augmentation de puissance ny force.

Sur toutes lesquelles considerations et particularitez, ayant, suivant vostre commandement, souvent et attentivement medité, il m'a semblé que chacun de vous deux grands roys vous trouveriez enfin conseillez, par les raisons de la prudence, d'user des mesmes procedures pour vous advantager l'un sur l'autre, dont le secret plus misterieux consiste en la provention des traitez et negociations pour disposer les esprits

des puissances voisines chacun en sa faveur, quoy que la chose à faire soit entierement semblable en elle-mesme, et de contraires effets et succez pour le regard de vous deux qui luitez et tirez au court baston; n'y ayant point de doute que celuy qui usera de meilleures methodes, et commencera le premier à les entamer et leur donner perfection, ne reduise l'autre à de grands soins, solicitudes, despences, défiances et difficultez, voire ne le contraigne de tellement surcharger ses peuples de levées de gens de guerre, d'accez, imposts, tailles et tributs, que le desespoir d'une meilleure condition ne jette les plus moderez et mieux intentionnez dans une des-obeissance et rebellion irremediable.

Or, ne doutay-je point que les plus sages et meditatifs ne trouvent estrange que je propose à deux princes, contraires en desseins, qu'ils usent de mesme forme pour s'avantager l'un sur l'autre, qui sont de ne s'entre-guerroyer aucunement, ne vouloir faire nulles conquestes ny s'augmenter en dominations. Et neantmoins, je feray voir, par ce qui s'ensuit, que la chose est tres-certaine et absolument veritable, toutes raisons d'Estat et de prevoyance me faisant conclure que tant que vous deux, grands roys de France et d'Espagne, aurez pour but formel et non muable, vous de vous approprier les Païs-Bas et les joindre à la France, et luy de reconquerir ce qui s'est separé de sa domination, non seulement vous travaillerez sans fruit ny utilité subsistante, mais que ce dessein vous constituera en de telles despences, consommation de tresors, soldats, vivres et munitions, que vous ne les sçauriez ny l'un ny l'autre continuer, sans de bien grands dommages, en ce que vous estimerez posseder le plus asseurément; ces dix-sept provinces des Païs-Bas estant tellement scituées, plantereuses et puissantes par mer pour y trafiquer, que tous leurs autres voisins ont manifeste interest à ne souffrir que l'un de vous deux s'en rende dominateur absolu, voire sont obligez, par raisons d'Estat, de s'oposer puissamment et tout ouvertement à celuy qui le voudroit entreprendre.

Lesquelles veritez ainsi presuposées pour indubitables, il ne me reste plus maintenant qu'à faire un destail bien intelligible de ce que chacun de vous deux devroit ou faire ou aprehender que l'autre fit et perfectionnast le premier; dequoy je ne feray pour le present qu'un sommaire, sauf à l'augmenter par un ample destail, lors que vous me le commanderez. Qui est que les choses susdites, et les propres prudences et prevoyances que doivent avoir deux si grands roys, vous devans faire juger et reconnoistre que, comme vos puissans voisins n'estiment pas devoir souffrir que pas un de vous deux possede les dix-sept provinces des Païs-Bas ny les ayt à sa particuliere devotion, aussi ne devez-vous pas souffrir que pas un de leurs autres voisins puisse avoir de tels advantages. Et partant doit-il estre du tout necessaire de donner à icelles une forme d'Estat subsistant par luy-mesme qui soit inalterable, et, par le moyen de l'association et confederation, esgalle entre eux et les roys, et les puissans roys qui leur auront procuré une si heureuse condition, par une commune bonne intelligence et resolution d'estre egalement protecteurs et defenseurs d'icelle; n'y ayant point de doute que si vous en commenciez l'entremise et conclusion, sans l'intelligence et intervention du roy d'Espagne, vous ne devinssiez capable de l'infester dans le corps de son Estat, auquel il se trouveroit plus foible que par l'attaquement d'aucun de ses membres; et que semblablement si le roy d'Espagne, sans vostre entremise et participation, venoit à former la mesme alliance, confederation et association, qu'il ne vous mist en de perpetuelles deffiances d'un puissant et à vous dommageable attaquement; lequel vous necessitant d'estre tousjours armé pour vostre deffensive, vous reduiroit à faire de si grandes despences, et, par consequent, de si grandes levées de deniers et de gens de guerre dans vostre royaume, qu'à la longue il succomberoit sous le faix, et reduiroit vostre domination à tel point, que si vos ennemis vous attaquoient avec armes et offres de mettre en leur propre puissance et liberté les provinces d'iceluy, avec tesmoignages certains de n'en vouloir assujetir ny fourager aucune, il faudroit qu'ils vous fussent bien loyaux, par multiplicité de bien-faits, bons traitemens et certitudes d'une continuité, s'ils n'estoient tentez à l'acceptation d'offres à eux tant advantageuses, et si puissamment establies et soustenuës, qu'elles ny pussent aprehender aucune mutation ny changement, n'y craindre de jamais rentrer sous la domination de vous ny mesmes de nul des princes qui les auroit mis en franchises, et par icelle devenir vrayement François.

A toutes lesquelles particularitez cy-dessus representées à vostre Majesté, j'adjousteray une meditation de plusieurs nuits, que j'estimeray digne de consideration, voire n'estans encores les choses qu'en puissance, meriteront d'estre reduites en acte lorsque vostre Majesté l'aura ainsi jugé. Qui est qu'entre tous les grands potentats quasi d'esgale puissance et force, et qui sont limitrophes les uns des autres du costé des terres, il put estre convenu d'establir une barriere d'autres petits Estats souverains terre-

tenans en leur longueur, qui eussent une alliance speciale entr'eux pour s'entre-assister les uns les autres en cas d'opression, et une commune avec ces grands potentats en general, qui leur fut comme d'une protection particuliere contre ceux qui voudroient attenter de faire quelque innovation, laquelle n'est, par consequent, considerable que de deux costez; l'un fort petit, qui est du costé des monts Pyrenées, où il semble que la nature ayt pourveu, par le moyen des difficultez, de vous entre-attaquer l'un l'autre, mais, pour diverses causes, tant que chacun de vous deux demeurerez en bonne intelligence avec vos peuples; et l'autre qui est d'un fort long traject, estant depuis Nice jusques à Monstreüil, et desja commencé par les Estats de Piedmont, Savoye, les Suisses, la Franche-Comté, l'Alsace, la Lorraine, les dix-sept provinces des Païs-Bas, et les comtez d'Oye et de Boulogne. Et partant seroit-il necessaire que le roy d'Espagne, vous et l'Empereur, eussiez pour agreable de quitter seulement vos pretentions souveraines sur la Franche-Comté, l'Alsace, les Païs-Bas, et les comtez d'Oye et de Boulogne, et que tous les autres potentats s'unissent tous ensemble pour le vous faire agréer par remontrances ou par les armes.

FIN DES ŒCONOMIES ROYALES.

TABLE.

FIN.

REMARQUES

SUR

LES MÉMOIRES

DES SAGES ET ROYALLES OECONOMIES D'ESTAT,

DOMESTIQUES, POLITIQUES ET MILITAIRES

DE HENRY LE GRAND, ETC.,

DE MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

PAR MARBAULT,

SECRÉTAIRE DE DUPLESSIS-MORNAY.



A PARIS,

CHEZ L'ÉDITEUR DU COMMENTAIRE ANALYTIQUE DU CODE CIVIL,

RUE DES PETITS-AUGUSTINS, N° 24.

IMPRIMERIE DE FIRMIN DIDOT FRÈRES ET CIE, RUE JACOB, N° 56.

1837.

NOTICE

SUR

LES REMARQUES DE MARBAULT.

Tallemant de Réaux, dans ses mémoires, a parlé de Sully; la plupart des détails qu'il donne sur le ministre de Henri IV sont tirés, d'après ce qu'il dit lui-même, d'un manuscrit de Marbault, secrétaire de Duplessis-Mornay, renfermant une complète réfutation des Mémoires de Sully. Nous avons eu communication de ce manuscrit de Marbault, et nous n'avons pas hésité à lui donner place dans notre Collection. Il nous a paru piquant de mettre en tête des Remarques critiques de l'ancien secrétaire de Duplessis-Mornay l'article de Tallemant de Réaux sur le duc de Sully; cet article, que nous rapportons en entier, sauf deux passages, dont l'un était étranger à notre sujet, et l'autre n'était pas lisible à force de liberté d'expressions, servira comme de préface à l'œuvre de Marbault, et fera d'abord comprendre au lecteur le caractère et l'importance de ces Remarques critiques.

Extrait de Tallemant des Reaux.

« On a dit et soutenu qu'il venoit d'un Ecossois nommé Bethun, et non de la maison des comtes de Bethune de Flandre. Il y avoit un Ecossois archevesque de Glascow qu'il traitoit de parent. Par sa vision d'être allié de la maison de Guise par la maison de Couci, issue, dit-il, de l'ancienne maison d'Autriche, comme s'il réputoit à déshonneur d'être parent de l'Empereur et du roi d'Espagne, il alla s'offrir à messieurs de Guise contre M. le comte de Soissons. Le Roi lui manda par M. du Maurier, huguenot, depuis ambassadeur en Hollande, qu'il le rendroit si petit compagnon qu'il lui feroit bien voir que la maison de Guise n'en seroit pas mieux pour avoir son appui; qu'il étoit un ingrat, lui qu'il avoit élevé de rien, de s'aller offrir contre un prince du sang à ceux qui avoient tâché d'ôter la couronne et la vie à son bienfaiteur. M. du Maurier ne dit pas la moitié de ce que le Roi lui avoit donné charge de dire; cependant mon homme fut si abattu que c'étoit une pitié, car comme dans la prospérité il étoit insolent, de même il étoit lâche et failli de cœur dans l'adversité.

« Il eut une querelle ensuite avec M. le comte de Soissons pour quelques assignations où il rebuta fort ce prince. Ceux de Lorraine s'offrirent à lui pour lui rendre la pareille, dont le Roi fut fort irrité. Ce qu'il conte d'une autre querelle avec M. le comte pour un logement à Chatellerault est faux. M. le comte lui eût passé l'épée au travers du corps. Quoiqu'il fût gouverneur du Poitou, il n'y avoit pourtant nul crédit.

« Il se vanta d'avoir fait donner le gouvernement de Provence à feu M. de Guise, et M. le chancelier de Chiverny fit ses protestations contre cela. Il blâme M. d'O, qui pourtant avoit les mains nettes, et qui au lieu de s'enrichir dans la surintendance y mangea son bien.

« Il passe pardessus M. de Sancy comme s'il n'avoit point été surintendant. M. de Sancy fut chassé pour avoir dit au roi, au siége d'Amiens, comme il lui demandoit conseil sur son mariage avec madame de Beaufort (Gabrielle) en présence de M. de Montpensier, que « p..... pour « p....., il aimeroit mieux la fille de Henri II que « celle de madame d'Estrées, qui étoit morte au « b...... » Et pour avoir dit aussi à madame la duchesse même (Gabrielle), qui disoit qu'un gentilhomme de ses voisins avoit mis ses enfants sous le poêle en épousant celle dont il les avoit eus, « que cela étoit bon pour un héritage de cinq ou « six mille livres de rentes; mais que pour un « royaume, elle n'en viendroit jamais à bout, et que « toujours un bâtard seroit un fils de p...... » A la vérité, ces paroles sont un peu bien rudes, mais le roi devoit considérer que M. de Sancy étoit homme de bien, et qu'il lui avoit rendu de grands services....

« Madame de Beaufort n'eut point de patience qu'elle n'eût fait mettre M. de Rosny en la place de M. de Sancy. Il lui faisoit la cour il y avoit longtemps. Son premier emploi fut de contrôler les passeports au siége d'Amiens; et puis il fut envoyé dans les élections pour prendre tous les deniers qui se trouveroient chez les receveurs; ce qu'il fit avec beaucoup de rigueur. Il en usa de même en toutes rencontres. Comme il étoit assez ignorant en fait de finances, il mena avec lui un nommé *Ange* Cappel sieur du Luat, une espèce de fou de belles-lettres, qui fit imprimer longtemps après, pour flatter M. de Sully, un petit livre intitulé *le Confident*, dont M. de Lesdiguières fut fort en colère. Du Luat en fut mis en prison. Quand on voulut l'interroger et qu'on lui dit: « Promettez-vous de dire la vérité? — Je m'en garderai bien, dit-il, je ne suis en peine que pour l'avoir dite. » Il donnoit des avis très-pernicieux, et disoit, entr'autres sottises, qu'il ne falloit qu'un *lait d'amendes* pour restaurer la France, parce qu'il y avoit une affaire sur les amendes.

REMARQUES

SUR

LES MÉMOIRES

DES SAGES ET ROYALLES ŒCONOMIES D'ESTAT,

DOMESTIQUES, POLITIQUES ET MILITAIRES

DE HENRY LE GRAND, ETC.,

DE MAXIMILIAN DE BETHUNE, DUC DE SULLY.

Sera noté que monsieur de Sully n'a fait ces Mémoires que lorsqu'il fut hors de la cour et des affaires, et très longtemps après que les choses qu'il veût descrire estoient passées, et en son grand âge, que sa mémoire estoit perdue, son jugement fort affoibly, et qu'il s'occupoit à faire de gros volumes de romans, peu convenables à cet âge; et cette histoire, sans qu'autres le dient, fait assez voir comme il estoit destitué des parties nécessaires, et qu'elle fait partie des romans. Nous remarquerons seulement les choses qu'il a dites contre la vérité, qui sont de notre connoissance, afin qu'on n'y soit trompé, comme venant de personne qui estoit dans les affaires, et en avoit fait partie. Le titre si extravagant en devroit avertir et rebuter le lecteur; mais d'autant que plusieurs l'imputans à naïfveté, croyent y trouver plus de simplicité et de vérité; ce qui pourroit faire tort à la mémoire d'Henry IV auquel il impute une infinité d'inepties et d'impertinences, le pensant louer; et charge de blasmes les personnes les plus recommandables de son temps, pour s'eslever au-dessus d'eux; nous avons entrepris d'éclaircir la vérité des choses, puisque le titre ridicule du livre et les inepties dont il est plein, ne le réfutent pas assez en l'opinion des lecteurs crédules.

CHAPITRE Ier [CHAP. Ier, P. 7, T. II] (1).

Pour ce qu'il dit des affaires publiques devant la Saint-Barthelemy, n'estant pas de son temps, le jugement en est laissé au lecteur, comme du second chapitre. Et, s'il est véritable, ledit sieur de Sully avoit bien changé, ayant été, lorsqu'il fut dans l'employ à la cour, le plus rustique, et d'aussi mauvaise grace et façon qu'aucun qui y fust, et de mœurs plus sauvages, et mal gracieux.

(1) Les renvois entre deux [ ] indiquent les chapitres, pages et volumes de cette édition.

CHAPITRE III et IV [CHAP. III et IV, P. 10 et 12, T. II.]

Il nomme entre les seigneurs de la Religion, Tavanes. Nous n'avons point leû qu'il y en eût eu aucun de cette maison, de la Religion; mais bien un lieutenant de Roy en Bourgongne, qui fit beaucoup de maux à ceux qui la professoyent.

CHAPITRE V [CHAP. V, P. 14, T. II.]

Maintenant nostre autheur nous parle de son fait, ce qu'il faut examiner plus exactement. Il nous dit donc, parlant de la Saint-Barthelemy, qu'*ayant dessein d'aller faire sa cour ce jour là, il s'estoit couché la veille de bonne heure, et que sur les trois heures du matin, il se réveilla au bruit de plusieurs cris de peuple, et des allarmes que l'on sonnoit par tous les clochers. Le sieur de Saint-Julien, son gouverneur, et son valet de chambre, qui s'estoient réveillez au bruit, estans sortis de son logis pour apprendre que c'estoit, n'y rentrèrent point, et n'a jamais sceû ce qu'ils estoient devenus; de sorte qu'estant réduit lui seul dans sa chambre, et son hoste qui estoit de la Religion, le pressant d'aller avec lui à la messe, afin de garantir sa vie, et sa maison de saccagement, il se résolut d'essayer à se sauver dans le college de Bourgongne. Pour ce faire il prit sa robe d'escolier, un livre sous le bras, et se mit en chemin; par les rues, il rencontra trois corps de garde; au premier, ayant été arresté,*

un d'entr'eux prenant son livre, voyant que c'estoient de grosses Heures, le laissa passer, etc.

Au dernier chapitre du second volume de ces Mémoires [chap. CXLII, p. 40, t. III], nostre autheur nous a donné la copie d'une lettre qu'il écript au Roy, qui commence en ces termes : *Sire, ayant été présenté à V. M. par mon père pour entrer à son service dès l'année unziesme de mon âge, il ne me doit point, au moins ce me semble-t-il, estre imputé à témérité, ni à vanité, si je me glorifie de ne l'avoir jamais abandonnée depuis, mais continuellement servie*, etc. Ce présent de sa personnne avoit été fait à la reyne de Navarre à Vendosme, avant la Saint-Barthelemy : comme la dame mourut auparavant, et eut, à ce qu'il dit, le soin de le recommander au Roy son fils, qu'il n'a point abandonné depuis. Et, toutes fois, le voicy au collége. C'estoit aussi un beau courtisan à l'âge de unze ans. Et falloit se coucher de bonne heure, pour estre levé assez matin, afin de faire sa court, les princes y estans d'ordinaire veus fort matin. Et pour son gouverneur et valet de chambre, il y a apparence qu'ils ne parurent pas depuis, non plus qu'ils avoyent fait auparavant. Son hoste estant de la Religion, et ses gens aussi, il y a apparence que ces grosses Heures lui furent envoyées du ciel, pour lui servir de passeport. Et, à cet âge, son père l'exhorte de suivre toutes les fortunes du roy de Navarre jusques à la mort, lui pouvant faire lors de grans services ; de quoi il se rendit fort soigneux. Et tout ce discours s'y accorde fort bien, car il dit *que trois jours après, il receut une lettre de son père qui lui mandoit de demeurer à Paris, et d'y continuer ses estudes comme auparavant, et que pour ce faire, il jugeoit bien qu'il lui faudroit aller à la messe, à quoi il faudroit qu'il se résolût, aussi bien qu'avoit fait son maître et beaucoup d'autres.* En quoi il honore fort la mémoire de son père, comme d'un homme de grande conscience, et faisant grand cas de la Religion dont il faisoit profession, et de servir Dieu selon qu'il croyoit estre de sa volonté.

CHAPITRE VI et VII [CHAP. VI et VII, P. 16 et 20, T. II.]

L'histoire qu'il nous a décrite en ce sixiesme chapitre est à admirer, nostre autheur nous disant : *que ce recueil semble estre comme un tableau racourcy de ce que ses yeux virent, et ses oreilles entendirent pendant le massacre, et tout le temps que le roy de Navarre fut détenu en une espèce de prison, à la suite de la cour ; à quoi ses secrétaires ont tousjours estimé que sa louable curiosité avoit travaillé, d'autant qu'il estoit entièrement escrit de sa main.* C'est ce qu'un enfant d'unze, douze et treize ans a remarqué à la cour, et ès affaires plus importantes estant auprès du roy de Navarre. Car, par ce qui a esté dit cy-devant, et sera dit cy-après, il n'avoit que cet âge, en laquelle il estoit aussi grand personnage qu'il a esté depuis ; y ayant apparence qu'il estoit en enfance quand il a escrit, et nous a donné ces Mémoires. Ce nous est aussi une preuve bien claire que ce recueil a esté escrit de ce temps là, et incontinent après la Saint-Barthelemy, en ce qu'il dit *que Lusignan fut défendu par M. de Rohan, père de celui qui est à cette heure.* C'est-à-dire, qui a esté gendre de M. de Sully, qui dès lors devinoit qu'il le seroit un jour. Ne faut oublier aussi ce que luy disent ses quatre secrétaires *qu'ils ne le peurent suivre, lorsqu'il se sauva avec le roy de Navarre, s'en estant allé à Rosny, parce qu'ils estoient malades, ce qui les a empeschez de savoir ses actions que par rapports de valets, etc. ; que de quelques escarmouches auprès de Tours, le roy de Navarre le voyant des plus eschauffez, et s'exposer aux plus grans périls pour une chose de néant, il le rappella et le tança.* Ces quatre secrétaires estoient bien vieux quand ils ont fait ce récit, estans en ces charges dès l'an 1574, et devoient estre fort occupés, leur maître en l'âge de 12 ou 14 ans devant avoir forces affaires, et si grande maison qu'il y eust de quoi les employer tous. Est aussi non moins à admirer, qu'il accompagnast le roy de Navarre en cette retraite de la court, qui ne fut confiée qu'aux plus confidens ; et c'est une grande perte qu'on n'ayt point sceu ce qu'il fit, qu'aller à l'escarmouche, qui n'a esté escrite par aucun historien, M. le duc d'Alençon n'ayant eu aucun ennemi près de Tours, et par conséquent ne s'estant fait aucune action de guerre. Pour l'esclaircissement de tous ces discours, est à sçavoir, que M. de Sully fut baillé page au roy de Navarre, ayant lors un frere aisné ; qu'il y fut nourry jusques à ce qu'estant grand, il fut, avec d'autres gentilshommes, sortant de page, mis à porter l'arquebuse au régiment des Gardes du roy de Navarre, sous la charge d'un vieil soldat de réputation nommé More, sergent de la compagnie, auquel luy et ses compagnons furent recommandez, afin qu'il prît garde à eux. Il nous semble que ce fut au commencement de 1577 ; ce que nous avons sceu de deffunt M. de Lomenie. M. de Rosny pere avoit quatre garçons, auxquels, et aux filles, il laissa pour tout héritage sa baronnie de Rosny, qui estoit belle. M. de Sully qui estoit

le second, devint l'aisné par le déceds du plus âgé : le bastiment de Rosny lui estant escheû, il le laissa au beau Rosny son frère puisné, moyennant la récompense qu'il luy en bailla en revenu, selon qu'il a tousjours esté fort avare. Et il nous dit à la fin de ces Mémoires, qu'il partagea par moitié avec M. de Bethune son frère. En premières nopces, il se maria avec une damoiselle de la maison de Courtenay, et de Jaucourt Vilarnoud, qui estoit dame d'une terre nommée Bontin, en laquelle consistoit tout son bien, et que de son vivant ledit sieur de Sully a laissé vendre et décreter, pour payer les créanciers du marquis de Rosny son fils, qui n'avoyent autre bien dudit marquis pour se prendre, que ladite terre, qu'il avoit euë de sa mère, qui estoit de prix bien médiocre. Voilà le fondement des grandes dépenses, maison, et équipage, dont il fait tant de monstre, et qui l'obligeoit à avoir quatre secrétaires. En secondes nopces, il espousa, à Mantes, en 1590, ou 1591, la vefve de M. de Chasteaupers, maistre des requestes, de la maison des Hurauts, fille de M. de Vaucelas, laquelle avoit deux enfans de son premier mariage.

CHAPITRE VIII [CHAP. VIII, P. 21, T. II.]

Nostre autheur nous fait voir, avec grande apparence, l'origine de la hayne qu'il a tousjours portée à M. de Büillon en ces termes : *Pour ce que plusieurs personnes s'estonnans de la mauvaise intelligence qui a toûjours paru entre M. de Turenne et luy,* etc. *Le sieur d'Yvetot, gentilhomme de Normandie, qui estoit lors à nostre autheur, l'ayant ainsi conté, qu'estant dès ce temps là survenu à nostre autheur quelque dispute avec le sieur de Frontinac, pour ce que sur certains propos qui ne luy plaisoyent pas, il luy dist, qu'il faisoit déjà bien l'entendu, encore qu'il fût si jeune, que qui luy tordroit le nez, il en sortiroit du lait. A quoi il luy répondit, qu'il avoit assez d'âge, pour luy tirer du sang du sien l'espée à la main. M. de Laverdin, et autres catholiques s'envoyèrent offrir à nostre autheur, d'autant que M. de Turenne, et autres huguenots de ce pays-là, s'estoient envoyez offrir à l'autre; et à leur accord parurent ces deux factions tout ouvertement; ce qui l'obligea de là en avant, d'estre contre M. de Turenne en toutes les disputes qui luy survenoyent, tellement que cette brouillerie, et ce que dès auparavant il avoit témoigné d'affectionner Langoiran contre qui M. de Turenne s'estoit tousjours bandé,* etc. Il est fort vraysemblable que cette querelle divisât toute la cour du roy de Navarre, et que M. de Büillon, vicomte de Turenne, espousât la querelle de Frontenac, qui, à ses commencemens estoit peu de chose, contre ce jeune enseigne, pour en former une faction dans l'armée; notamment cet enseigne ayant vescu si splendidement, comme il nous le dit, *qu'il s'estoit entretenu d'invention de la solde, et de ses profits faits à la guerre, en sorte qu'il avoit espargné quatre années de son revenu.* Il faloit que ce butin fût bien grand, qui entretenoit une maison en laquelle il avoit quatre secrétaires seulement. Mais il y a apparence que c'estoit sa casaque de page qui l'avoit fait nourrir et entretenir sans avoir touché à son revenu. Toutes fois il nous conte icy celuy qu'il fit à Villefranche de Périgord d'environ mil escus, qui le fut chercher sans qu'il y songeât. On verra ensuite d'autres butins, dont un homme de condition auroit honte, et n'en auroit jamais parlé, quand ils auroyent esté vrays. Il monstre par cette bassesse de courage qu'il n'estoit pas le chevalier Bayart, et cependant il avoit laissé ses secrétaires avec son train, tandis qu'il estoit à danser son balet, *dont madame Catherine, sœur du Roy, luy apprenoit les pas, et n'avoit que le sieur d'Yvetot près de luy.* Ce grand équipage et faveur nous fait étonner qu'il n'a pas pris quelque autre personne de la plus haute condition, avec qui il eut querelle, laquelle avoit bien partagé la cour du roy de Navarre, donnant les huguenots à M. de Frontignac, qui estoit catholique, et les autres à nostre autheur, qui estoit huguenot. Par ce commencement cependant, il rend suspect tout ce qu'il nous dira cy-après de M. de Büillon.

CHAPITRE IX [CHAP. IX, P. 23, T. II.]

Le lecteur est prié de lire ce chapitre, qui seroit trop long à transcrire; il verra que nostre autheur ne savoit pas l'affaire d'Eause, et qu'il le décrit tout au rebours, bien loin de s'y estre trouvé, comme il dit. Il fait que le roy de Navarre y va pour les surprendre, et sous prétexte de chasse. Le Roy estoit convié par les habitans d'y aller; les magistrats luy estoient venus au devant présenter les clefs, avec les chaperons rouges. C'estoit une trahison pour l'attrapper, conduite par le sieur de la Serre Lussan, vassal du roy de Navarre en son duché d'Albret, à cause de la terre de la Serre, dont il portoit lors le nom, qui a esté depuis gouverneur de Blaye, et capitaine des gardes du corps. Après que le Roy, luy cinquième, fut entré, un certain qui estoit en la tour de la porte, laisse tomber la herse, criant en son langage : *Coupa lo rastil,*

che prou n'y a, lo Rey y es; qu'ils coupassent la corde du rasteau; qu'il y en avoit assez; que le Roy y estoit; ce qu'ils firent aussi tost, tellement que le Roy se trouva enfermé entre ce peuple, les mutins lui portans l'arquebuse à la poitrine, et sans doute y eust esté accablé, n'eust esté que trois de ses gardes qui estoyent entrés à pied, se jettèrent dans une tour qui estoit sur la muraille, à la faveur de laquelle une autre porte fut ouverte à ceux qui estoyent demeurés dehors. S'il les eust surpris, comme dit nostre autheur, ils n'eussent pas esté tous prests à couper le rateau, et paroist bien que nostre autheur n'en parle que par ouyr dire, et qu'il luy eust fallu une douzaine de corps pour estre partout où il se trouve. Il suffit de comparer ce qui en est escrit en la vie de M. du Plessis Philippe de Mornay, folio 39, qui en devoit savoir l'histoire, ayant esté des juges de ceux qui furent exécutez pour cet attentat, avec ce qu'en dit icy nostre autheur, pour faire voir qu'il n'y estoit pas, et ne savoit ce qui s'y estoit fait. Ce qui soit dit pour toutes les autres choses suivantes, et de si peu d'importance que les bons historiens ne nous en ont rien laissé par escrit pour le contredire, nostre autheur s'amusant à des vétilles, qui ne le recommanderoyent pas quand elles seroyent vrayes.

CHAPITRE X [CHAP. X, P. 26, T. II.]

Il va recevoir les députez que les Estats de Blois envoioyent au roy de Navarre, jusques à Bergerac, et toutes fois ne sait pas leur nom. Il dit *Messieurs de Montpensier, Richelieu* et autres. Ce furent l'archevesque de Vienne, M. de Rubenpré, et le général Mesnager. Le roy de Navarre les fut recevoir à Agen, où ils luy furent présentez par M. de Glateins son chancellier.

CHAPITRES XI ET XII [CHAP. XI et XII, P. 29 et 30, T. II.]

Parlant de la surprise de Cahors, il nous dit, *au pillage de laquelle on ne s'espargna pas, et en vostre particulier vous gagnâtes, par le plus grand bonheur du monde, une petite boiste de fer, que vous baillâtes lors à l'un de nous quatre à porter, disent ses secrétaires, et l'ayant ouverte, trouvâtes quatre mille escus en or dedans.* Il est si attaché et accoustumé au butin, que sa vanité ne peut se satisfaire de ses belles prouësses qu'il nous raconte en ce chapitre, si elles ne sont accompagnées d'une grande proye; ce qui monstre une ame vile et basse. Du reste il se trouve aisément des boistes de quatre mille escus en or, et qu'on n'a point cachées durant tant de jours de combat. Et est à admirer qu'à la fin de ces Mémoires, où il fait un inventaire de son bien, et comment il l'a acquis, il nous veut faire passer dans un grand chapitre de recepte les butins qu'il a faits, mais il ne dit pas qu'ils ont esté pris dans l'arsenal de Paris, et non à Villefranche et Cahors.

CHAPITRE XIII [CHAP. XIII, P. 32, T. II.]

Ce qu'il dit au roy de Navarre, *qu'il n'estoit ni son sujet, ni son vassal,* et ce qui suit, est fort sage et fort judicieux, ayant été nourri son page, et s'accorde bien à ce qu'il nous dira à la fin, des gages et appointemens que le Roy luy donnoit, dès lors, dont il fait un estat, qu'il met en compte, pour composer les acquisitions qu'il a faites; et ailleurs, il luy reproche que S. M. ne luy a jamais rien donné, et l'a servy à ses dépens, tant il est constant en ses discours.

Es CHAPITRES XIV, XV, XVI, XVII ET XVIII [CHAP. XIV, XV, XVI, XVII et XVIII, P. 34, 35, 37, 40 et 42, T. II.]

Il n'y a qu'à se pleindre des historiens qui n'ont rien dit des grans exploits que nostre autheur nous récite qu'il fit, ni que devint son excellente compagnie, dont ils ne disent aucun mot, en quoi leur négligence est fort à blasmer, n'ayans fait en tout aucune mention d'elle, ni de luy. Qui nous donne, au reste, de quoi admirer son addresse, estant devenu maquignon, et au lieu de ces grans butins, entretient sa maison du profit qu'il fait des chevaux, nous disant à la fin du XVIIIe chapitre [p. 45, t. II] : « qu'on « ne savoit pas de quelle industrie il usoit, ni les « grans profits qu'il faisoit sur quantité de beaux « courtaux, qu'il achetoit à bon marché, en- « voyant jusques en Allemagne pour cet effet, « et puis il les revendoit si cher en Gascogne, « qu'ils payoient grande partie de sa dépense, » qu'il ne nous fait pas petite, au compte qu'il nous fait de sept gentilshommes qu'il avoit en sa maison. Mais sa mémoire ne le sert pas bien, d'avoir oublié dans l'inventaire de ses profits, par le moyen desquels il a acquis toutes ses terres, d'y avoir oublié cettuy-cy. De nous avoir dit aussi, qu'il n'avoit eu aucuns bienfaits de Roy, ni de Prince. Et il nous conte que M. le duc d'Anjou luy donna quarante mille francs, qui l'aidèrent bien à faire le voyage de Flandres. Il nous a dit aussi que depuis que son père l'eust donné au prince de Navarre, à l'âge d'unze ans, il ne l'a jamais quitté depuis, et toutes fois, il nous fait voir icy comment il se donna à Mon-

sieur le duc d'Anjou; ce qui se contredit tellement, que nous ne saurions le concilier. Il n'y avoit que nostre autheur qui en fût capable, comme d'entretenir une splendide maison par marchandise de chevaux; suffisance à laquelle aucun des maquignons de Paris, quelque nombre qu'ils soyent, n'a peû parvenir. Aussi pas un d'eux n'avoit-il deux corps comme nostre autheur, pour estre en mesme temps auprès du roy de Navarre en Gascongne, et en Flandres près du duc d'Anjou.

CHAPITRES XIX ET XX [CHAP. XIX et XX, P. 45 et 49, T. II.]

La mémoire luy a du tout manqué, ou il n'a jamais rien sceu de l'entreprise d'Angers. Il fait Rochemorte, de la garnison, dit qu'il avoit esté autrefois de la Religion; Du Fresne de mesme soldat d'icelle. Rochemorte n'estoit de la garnison, et estoit de tous temps de la Religion. Du Fresne avoit eu autrefois charge au chasteau, mais n'y estoit plus. Il dit qu'il fut tué d'une arquebuse sur les quarneaux de la muraille. Ce fut Rochemorte qui mourut de la teste. Du Fresne fut celuy qui tomba dans le fossé et que le cerf tua. Ainsi il broüille toute cette histoire, que le lecteur peut voir tout du long dans les historiens du temps, et que celle de nostre autheur n'est qu'une fable qui seroit trop longue à examiner plus particulièrement. Il ne dit pas aussi qu'il avoit passeport du Roy pour aller trouver le roy de Navarre, et partant sans péril, qu'il veut faire encore avoir été grand. Et s'il se fût déguisé, comme il escript, son passeport luy eust esté inutile. Entre ces aventures, il dit que ce qui luy touchoit le plus au cœur, estoyent ses deux courtaux à malle, où il y avoit douze mille escus en or. Il a falu qu'il nous ayt monstré véritablement à quoy il avoit tousjours le cœur; car pour les douze mille escus en or, ils ne couchoyent point lors avec luy, et ses courtaux n'en estoyent point chargez.

CHAPITRE XXI [CHAP. XXI, P. 52, T. II.]

Il nous feint icy un voyage, et que le roy Henry III rechercha le roy de Navarre, *d'envoyer quelqu'un de ses principaux serviteurs, afin de traitter avec les principaux députez des quatre cantons protestans des Suisses, qui estoyent à Paris, et aussi pour entendre de luy plusieurs choses d'importance*, et ce qui suit. *Il traitte avec les Suisses, commence par leur faire un fort beau festin, convint que les Suisses secoureroyent le roy de Navarre de vingt mille hommes*, etc. Si jamais il y eut chose contre le sens commun, et toute apparence, c'est celle-cy. A fin que ce fût chose secrette, le Roy, qui la vouloit cacher, envoye vers le roy de Navarre, afin qu'elle se fasse dans Paris, et à ce que ce soit avec moins de bruit, nostre autheur fait un fort beau festin à ces députez : en quoy aussi est à admirer la discrétion de nostre autheur, personne n'ayant jamais rien sceu, ni escrit de cette négociation. Il est fort vray-semblable que Henry III estant en guerre contre ceux de la Religion, pour l'oppression desquels il avoit envoyé trois ou quatre armées, et employoit tous moyens pour empescher la levée de l'armée qu'ils faisoyent en Allemagne, envoyast vers le roy de Navarre, pour le faire traitter avec les Suisses, afin de luy fournir vingt mille hommes pour venir ravager son Estat; et à ce que ce traitté fût secret, pour n'offenser ses sujets de la religion romaine, il le faisoit faire dans Paris. Il y eut lors des députez des Cantons protestans qui vinrent supplier le Roy de donner la paix à ses sujets; qui leur répondit, qu'il savoit mieux ce qu'il convenoit à son Estat. Et parce que pareille légation luy venoit des princes d'Allemagne, il partit pour aller à Lyon, et par ce moyen éloigner leur audiance, et autant retarder la levée de l'armée qu'ils faisoyent en Allemagne. Par cy devant, il a fait dire à ses secrétaires *qu'ils n'avoyent garde de le suivre és perils où il se précipitoit;* maintenant il les fait fort braves, le retirans de dessous cinq ou six bariques de fumier. Et de maquignon nostre autheur devient usurier, avec les quarante mille francs dont l'intérêt deffraye et entretient cette spendide maison. Pour le chapitre XXII [p. 57, t. II], il dit quantité de choses qu'il ne sait pas, contre la vérité de l'histoire; notamment de cette défaite des compagnies de M. de Joyeuse, celle de Vic-Bellemanière, marquis de Rennel, Rensoy, Pienne, et autres; et nous fait voir qu'il n'y estoit pas. Et par ce que ce seroit chose trop longue à remarquer par le menu, le lecteur qui voudra en savoir davantage, n'aura qu'à le confronter avec ce que les historiens du temps en ont dit. Toute cette expédition est escrite és mémoires de feu M. du Plessis. Mais ne faut obmettre ce qu'il dit, *que vingt cinq ou trente soldats se vindrent rendre à lui*, et il en présenta *quarante* tous liez au Roy.

CHAPITRE XXIII [CHAP. XXIII, P. 60, T. II.]

Il dit que le roy de Navarre s'achemina vers la rivière de Loyre, et envoya au devant de ses troupes, pour luy faciliter *le passage de M. le comte de Soissons aux Rosiers*, lesquelles luy

donnerent moyen de faire une entreprise sur le bagage de M. de Mercœur, où nostre autheur gagna environ deux mille escus. Car il a toujours le cœur à cela; mais il fait bien voir qu'il n'y estoit pas. Les Rosiers sont quatre lieues du dessous de Saumur; Mont-Soreau est trois lieues au dessus; et ainsi distant de sept lieues des Rosiers. Le roy de Navarre fut à Mont-Soreau luy-mesme, y fit passer la rivière, et bastir un fort sur la levée, pour assurer son passage, et delà envoya M. de Turenne au devant de Monseigneur le comte de Soissons, et des troupes qui luy venoient de Normandie, qui passèrent la rivière de Loire à Mont-Soreau. Pour le regard de la bataille de Coutras, il y estoit aussi peu, ne sachant ce qu'il dit. Le roy de Navarre arriva le soir à Coutras, et y passa la rivière de Dronne, et toute son armée pour y loger; et la nuit, M. de Clermont, qui commandoit l'artillerie, la fit passer, et très-heureusement; car dès le matin le roy de Navarre fut averty que M. de Joyeuse marchoit droit à luy pour le combattre. Et nostre autheur veut que le Roy *luy commanda, et aux autres, dès le lendemain de faire accommoder les passages et passer toute la nuit l'artillerie, et son cariage.* Ce qui estoit fait. Il dit *que le roy de Navarre reconnut qu'il luy seroit impossible d'avoir fait passer la moitié de ses troupes, avant que d'avoir l'ennemi sur les bras.* Toute son armée estoit ensemble à Coutras, où elle avoit logé; le dessein du roy de Navarre estant de continuer son voyage. Ainsi nostre autheur ne sait ce qu'il veut dire, *faire passer la moitié de ses troupes, et luy commander de faire repasser son artillerie, et luy recommanda la diligence plus nécessaire qu'elle n'estoit hier.* La diligence avoit esté de la faire passer la nuit mesme qu'elle fut placée dans son camp, et n'avoit plus à repasser; mais nostre autheur présuppose qu'il vouloit faire repasser la rivière de Dronne à son armée pour se retirer, et ne point combattre. Et dit nostre autheur que le roy de Navarre avoit plusieurs bonnes villes sur la rivière de Dronne, qui ne paroissent plus maintenant; et ainsi voit-on que nostre autheur n'y estoit pas, et qu'il ne sait ce qu'il dit. Il ne faut que lire ce qu'en ont escrit les autheurs du temps, et ce qu'en dit cettuy-cy, comme : *que les corps de M. de Joyeuse et son frère mis sur des tables, le lendemain de la bataille,* et ce fut le jour mesme, et dit-on au roy de Navarre à son disner qu'ils estoient sous ses pieds, parce qu'on les avoit mis en la salle basse, au dessous du lieu où il mangeoit. Voir cette histoire dans la Vie de M. du Plessis Mornay, page 110.

CHAPITRES XXIV ET XXV [CHAP. XXIV et XXV, P. 63 et 65, T. II.]

N'ayant point esté à la bataille de Coutras, et ne sachant ce qui en empescha le fruit, il en suppose des causes à sa fantaisie telles qu'il luy plaist; et se jette à blasmer M. de Büillon et de la Trimoille, auxquels il a voulu beaucoup de mal, comme à tous ceux qui le surpassoyent en naissance, en vertu et courage. Blasme aussi fort le Roy, *d'avoir voulu presenter à la comtesse de Guiche les enseignes et cornettes qui avoyent esté gaignées à la bataille;* ce qui est faux; comme aussi que le comte de Soissons partit mal d'avec le roy de Navarre. Car il le fit par concert avec luy, jugeant apres les barricades, que le Roy seroit lors capable de meilleurs conseils : et se chargea de parler au Roy pour la réconciliation du roy de Navarre. Et n'estoit besoin que nostre autheur s'en allât avec luy, et fit le Zopyre, chose si indigne d'un homme d'honneur, ni qu'il allast comme mal content vers le Roy. Car M. de Montloüet y fut envoyé. Et ce que nostre autheur dit qu'on envoya un secrétaire vers le Roy, par les jalousies de court, au lieu de luy qui y estoit destiné; ce ne fut un secrétaire, mais le sieur de la Burthe, maistre des requestes. Ce qui monstre que nostre autheur n'estoit point près du roy de Navarre, ne sait ce qui se fit. Aussi est-il certain qu'en ce temps-là, il n'estoit employé en aucune affaire. Le roy de Navarre receut la nouvelle de la mort de M. le Prince à Nérac, non à Bergerac, ainsi que dit nostre autheur. Et par tout vérifie qu'il n'a esté présent à aucune de ces choses, qu'il ne sait que par ouyr-dire. Les voir toutes en la Vie de M. du Plessis Mornay, ensuite de la bataille de Coutras, page 110.

CHAPITRE XXVI [CHAP. XXVI, P. 66, T. II.

La négociation de la treve d'entre les deux roys Henry III et IV, insérée és lettres et mémoires de M. du Plessis-Mornay, dément assez l'impudence de ce chapitre. Il dit *qu'il trouva le roy de Navarre au siége de Chastelleraut.* Il estoit pris. Il rencontra le Roy à la Haye en Touraine, auquel il dist que le lendemain il verroit M. de Buhy, qui venoit visiter M. Duplessis son frère, et n'en savoit pas davantage. Tout le corps de ce livre n'est plain que de telles faussetés et folies. Pense-t-il qu'on croye que sans avoir charge du roy de Navarre, et sans avoir communiqué avec luy, et à son insceu, le Roy eust conclud un traitté avec nostre autheur? Et que le roy de Navarre l'eust accepté fait de son caprice, et sans charge selon que le contient cet

escrit? Il faut estre aussi fol que luy pour le croire.

CHAPITRE XXVII [CHAP. XXVII, P. 68, T. II.]

Il ne sait pas l'attaque que M. de Mayenne fit au faubourg Saint-Siphorien de Tours; il dit *que ceux qui le gardoyent, firent pauvre défense*, faisant grand tort à plusieurs braves gens qui y firent tout devoir, et comme très courageux; et si nostre autheur eust publié ses Mémoires du vivant de feu M. de Grislon, mestre de camp du régiment des gardes, qui fut fort blessé à la défense de ce faubourg, il eût bien rabattu le caquet de nostre autheur qui ment par tout, faisant arriver le roy de Navarre trois heures avant que M. de Mayenne se retirât; lequel au contraire se retira dès le point du jour, et le roy de Navarre n'arriva que sur le midy. Il dit *qu'il y avoit six ou sept régimens à la défense de ce faubourg*. Il n'y en avoit que trois; mais qui voudroit remarquer toutes les faussetés, il faudroit transcrire tout le livre. Pour la cavalcade, qu'il dit si grande, quand on défit M. de Saveuse, elle ne fut pas telle; car ils estoient partis de Boisgency, où ils ne retournèrent. Et est à noter ce qu'il dit, *que son frère fit hausser le pont-levis, et ne le voulut recevoir à Rosny*. C'est qu'il avoit baillé le chasteau au beau Rosny son frère, pour avoir plus de revenu en leur partage, et n'y logeoit que par souffrance.

CHAPITRE XXVIII [CHAP. XXVIII, P. 70, T. II.]

Il est si malheureux que les actions les plus célèbres, et partant plus connuës, sont faussement récitées par luy, pour faire voir comme il ne s'y est pas trouvé, ni y avoir eu part. Il fait aller le roy de Navarre à Saint-Clou le jour de la blessure du Roy, après souper, où il le trouva mort, et envoya nostre autheur vers le mareschal d'Aumont. Le Roy ne mourut que le lendemain, ayant commencé de se trouver fort mal sur les deux heures après minuit du second jour d'aoust, et lors il se voulut confesser et communier, comme le contient le certifficat des seigneurs qui estoyent près de luy, et assistèrent à sa mort. Le Roy fut averty de sa mort par la Varenne, et fut le matin seulement à Saint-Clou, après avoir tenu conseil auparavant avec MM. de Beauvais, la Node, Guitry et Segur, de ce qu'il avoit à faire comme il est contenu au commencement du livre XLVIII[e] de l'histoire de M. de Thou, qui a eu grand tort de ne mettre point M. de Rosny entre ces consultans et principaux officiers, et de faire délibérer ceux de la religion romaine s'ils le reconnoistroyent pour roy; nostre autheur les faisant le reconnoistre et saluër dès le soir. Le siège de Rouen dont il parle, le Roy s'estant arresté à Darnetal, ne fut qu'une feinte, pour faire diversion, et garantir les plus foibles, que Sa Majesté tenoit près de Paris, que M. de Mayenne eust prises, lequel aussi-tost s'achemina, à la prière de M. de Brissac et autres, pour conserver Rouen. Et nostre autheur le fait fort de vingt-cinq mille hommes de pied, et de huit mille chevaux, au lieu de quinze mille hommes de pied, et trois mille chevaux; tout cela pris par nostre autheur des vaudeville et bruit commun, n'y estant pas. Ce qui se voit tant plus clairement és combats d'Arques, ne sachant ce qu'il dit, sinon qu'il est seul qui fait faire au Roy ces sauts d'Allemand, et demeurer M. de Mayenne un mois devant Arques et Dièpe, qui y arriva le 16 septembre et en partit le 5 octobre; mais il n'est pas obligé à un compte si exact; s'il n'y avoit rien de faux que son calcul, on ne s'en pleindroit pas. Voir le discours de ce, imprimé au IV[e] volume des Mémoires de la Ligue, page 63 et suivantes.

CHAPITRE XXIX [CHAP. XXIX, P. 72, T. II.]

Il fait un grand sault de la prise des fauxbourgs de Paris jusques à la bataille d'Yvry. Ce qui est de plus remarquable en ladite prise des fauxbourgs, est qu'au fort de la victoire et de la poursuite, et avant que d'entrer dans Paris, où nostre autheur dit qu'il fut jusqu'au Pont-Neuf. Il est si accoustumé à piller, *qu'il se jette pour cela dans des maisons*, *et eust pour sa part deux ou trois mille escus de butin*, partageant honnêtement avec les siens. Et y a apparence que M. de Chastillon et autres seigneurs, avec lesquels il nous dit qu'il étoit allé, se jettèrent au pillage comme luy, ou que pendant qu'il foüilloit les sept ou huit maisons qu'il pilla, ledit sieur et ces autres seigneurs l'attendoyent dans la ruë, pour donner dans Paris, après qu'il se seroit gorgé de butin, n'osans pas pousser plus avant sans luy. Et est à noter qu'il ne se trouva qu'à ces bonnes occasions, comme il fera à la bataille d'Yvry, où il triomphera. Reste seulement de savoir où avoit esté jusques alors cette compagnie que le Roy luy commande de mener; car elle semble tomber du ciel, n'en ayant esté cy devant fait aucune mention, ni de ce qu'elle fit en la bataille, n'ayant en icelle assisté, ni suivy son capitaine, ni aucun d'icelle au besoin qu'il en eust ce jour là, en tant d'occasions, ne fust-ce que pour luy dire qu'il avoit gagné la

bataille, qu'il falloit qu'il sceût des ennemis; et aussi l'accompagner au triomphe qu'il fit lorsque le Roy le rencontra. Et n'est pas à croire qu'estant sous un chef si belliqueux, elle soit demeurée inutile. Mais il peut estre que nostre autheur, qui ne peut souffrir d'estre loué, et ne s'attribue que rarement l'honneur des belles actions qu'il a faites, en use de mesme pour les siens, ne parlant plus de cette compagnie.

CHAPITRE XXX [CHAP. XXX, P. 75, T. II.]

Il fait sonner le boute-selle, et se trouve à la bataille une heure devant qu'elle commence. Mais il ne nous dit point d'où il partoit, la diligence qu'il fit pour s'y trouver, ni en quel lieu fut placée sa troupe; et les historiens ont grand tort qui n'ont point dit comme le Roy en fut assisté fort à propos, comme ils ont fait de celles de Picardie, où estoyent MM. de Humières, de Mouy et d'autres. De celles de M. le prince de Conty, de M. de la Guiche, et du Plessis-Mornay. De celles de Normandie, qui se joignirent à Monseigneur de Montpensier; et sans doute, puisque capitaine estoit si vaillant, elle doit avoir fait de notables actions, dont aucun ne dit rien. Passant à sa fausse narration, il fait arriver MM. de Humières, Mouy, et la Boissière, après le gain de la bataille, qui y furent devant le combat. M. de Marivaut en porta l'avis à Sa Majesté; mais le Roy, pour ne rien changer à ses ordres, manda à M. de la Guiche de faire tirer le canon, et se trouvèrent lesdites troupes de Picardie à la poursuite. Le Roy fut coucher à Rosny, où il trouva que le maistre du lieu, au moins d'habitation, estoit si bon économe qu'on n'y trouva pas du pain. Et pour la nécessité d'argent dont parle nostre autheur, qui fit séjourner le Roy à Mantes, et perdre le fruit du gain de la bataille; c'est une autre fausseté, le Roy ne s'estant point veu jusques alors tant d'argent ensemble. M. du Plessis luy ayant mené de la vente du domaine, plus de cinq cens mille francs qu'il reçeut la veille de la bataille. Pour ce qui est du particulier de nostre autheur en icelle, beaucoup de choses y sont à admirer. Que fuyant, il trouva si à propos ce poirier pour sa retraitte, sous lequel il tourna si longtemps, et qu'il fut impénétrable au cavalier qui le poursuivoit, et que la peur eust rendu nostre autheur si petit qu'il n'y avoit que luy qui y peust entrer. Que la bataille fut gagnée par le Roy. M. le mareschal de Biron estant demeuré dans le champ de bataille avec la troupe de réserve, et que nostre autheur qui estoit dans le champ de bataille, ne le reconnut point, ni ses enseignes, et n'en sceust rien; que celuy qui luy rendit le courtaut qu'il menoit en main, n'en sceust pas davantage, et fut en ce doute si assuré, qu'il fit son commerce avec nostre autheur sans savoir ce qu'il deviendroit par le succès de la bataille, ni nostre autheur où il alloit, et ce qu'il avoit à faire. Son bonheur aussi, qu'estant en ce point, ses prisonniers le viennent trouver, et se rendre à luy, lui apprenans qu'il estoit victorieux, luy apportent la cornette blanche de l'ennemy, et que MM. de Nemours, chevalier d'Aumale, et Trimont, au lieu de le démonter comme ils le pouvoyent, pour emmener et sauver Cigongne, ou un autre, veu leur nombre, et les grandes blessures qu'avoit nostre autheur; ils luy laissent le prisonnier, et la cornette qu'ils pouvoyent emporter, avec la gloire d'avoir rompu un huis ouvert. Et M. d'Andelot eut grand tort de luy debattre et la cornette et le prisonnier, nostre autheur ayant tant eu de peine à les conquérir. C'est aussi une autre merveille, que l'on trouva dans le champ de bataille qui devoit estre fort spacieux, vèu les armées qui y avoyent combattu, le nombre de chevaux qui l'avoyent foulé après un dégel, divers morceaux de ses espées, pistolets et pennaches. Ce qui eust esté impossible, si ces flamberges et plumes n'eussent esté fort connuës par les grands coups qu'elles avoyent frappez, ou esté remarquées ès grands exploits de leur maistre; et sur lequel encore avoyent passé plus de deux mille chevaux, qui sans doute avoyent respecté et espargné ces plumes, afin qu'on fit ce trousseau de trophée. Est aussi à remarquer, que le Roy le remercie de ce qu'il l'avoit réconcilié avec Henry III à Blois, comme nous avons veu qu'il avoit fait la négociation de la trefve, s'estant faite et concluë à Tours. Et louë sa modestie, et qu'il n'estoit point de vaine jactance pour les choses signalées qu'il avoit faites. Louange qu'il a fort méritée, comme il paroist en tout ce livre; et qu'il fait merveilleusement bien parler le Roy, et, selon sa coustume, en termes fort concis; mais particulierement de ce que nostre autheur avoit le plus à cœur, que ses prisonniers payeroyent les chirurgiens.

CHAPITRE XXXI [CHAP. XXXI, P. 80, T. II.]

Où nous remarquerons seulement, laissans passer les manquemens en l'histoire parce qu'il n'y estoit pas, à ce qu'il nous dit, les reproches qu'il fait au Roy, et le peu de respect nonobstant la croyance qu'il avoit ès prédictions de son diable de précepteur, qu'il a alléguées si souvent, de la grandeur qu'il luy promettoit, à laquelle il seroit eslevé par la faveur du Roy.

CHAPITRE XXXII [CHAP. XXXII, P. 83, T. II.]

Il fait un grand honneur au Roy d'aller pour se trouver à sa belle entreprise double de Mantes, et luy parle fort respectueusement. Mais il n'oublie pas d'avoir eu part au butin de l'ouvrier en toilles et en cuirs, qu'il partagea avec les siens, et en eut environ mille escus; c'est la principale gloire qu'il cherche, et s'attribue mesme és lieux où il n'a point esté, comme le pillage du bagage de M. de Mercœur, ayant monstré cy-devant qu'il n'estoit pas au passage de la Loire, qu'il dit s'estre fait aux Rosiers, et non à Montsoreau.

CHAPITRE XXXIII [CHAP. XXXIII, P. 87, T. II.]

Il suit tousjours le butin, et y a tousjours de la merveille; autrement quelle apparence y a-t-il qu'il se trouve sept mille escus au soleil cousus és habillemens d'un homme, qui devoyent peser plus de cinquante cinq livres. Du surplus, il est si homme de bien, qu'il n'espargne pas son frère, qui estoit gouverneur, et prend tout le butin pour soy; le deshonnorant et en faisant risée avec le Roy; ce qui témoigne un bon naturel en nostre autheur, et un courage vil et bas tout attaché au pillage.

CHAPITRE XXXIV [CHAP. XXXIV, P. 92, T. II.]

Il estoit si considéré et si bon huguenot, comme il paroist en tout ce livre, et si confident du Roy, *qu'il faloit que sa Majesté se cachast pour parler à luy, et déguisast ce dont il estoit question, tant il donnoit de jalousie aux princes et seigneurs catholiques.* Aussi estoit-il lors dans de grans emplois; car il est certain qu'il se tenoit, comme il a fait toute la guerre de la Ligue, seulement dans la cornette du Roy; et passoit la plus part du temps à lire. Et pour le regard de ce qu'il dit, *que le Roy entroit en garde, et des sorties des ennemis qu'il soustint et repoussa dans la tranchée;* c'est une fable qu'il a inventée. Lors de la grande sortie que firent ceux de Rouen, en laquelle ils gagnèrent trois canons, qu'ils jettèrent dans leur fossé, en enclouërent deux autres, et blessèrent le mareschal de Biron, qui estoit monté à cheval à Darnetal pour les repousser; le Roy estoit à Clere, où il avoit esté porté en litière depuis sa blessure, comme nostre autheur le reconnoist luy-mesme. Et ne fut point le lendemain aux trousses du prince de Parme, comme il le présuppose, n'estant pas en estat. En somme tout ce chap. et le XXXVe suivant [pag. 96, tom. II], sont si broüillez, qu'il se voit bien que ce sont choses, partie qu'il invente, partie qu'il a apprises du bruit commun, sans aucun ordre de temps, et qu'il n'y estoit pas. Du reste, il se monstre fort respectueux au Roy, quand il luy dit, *qu'il n'y a point d'entreprise plus imprudente.* Et fait grand honneur à ceux qui l'ont député, de parler si prudemment. Il ne dit rien de la cheute du cheval de M. de Givry, dont il fut blessé dans Aumale, et que nonobstant icelle, il entreprit la défense de Neuchastel pour donner quelques jours au Roy, pendant lesquels il peut pourvoir à ses affaires. Nul aussi n'a parlé *de ce déterrement de huguenots* que nostre autheur nous dit au chapitre suivant XXXV [p. 96, t. II], plein de confusion, et sans aucun ordre de l'histoire, que le lecteur est prié de consulter. Il verra que le prince de Parme se coule dans Rouën; nostre autheur dit *avec toutes ses forces*; ce qui est faux. Toute son armée n'y fut pas. Pont-Audemer ne fut vendu à la Ligue qu'après que le siège de Rouën eut long-temps auparavant esté levé, et le duc de Parme retiré en Flandres, et n'y a nul ordre à tout ce qu'il dit. *Il fait passer la Seine à l'armée du duc de Parme sur un pont de bateaux.* Ce fut avec des pontons, le dernier desquels emmena son artillerie. Il avoit assuré le passage par un bon fort, qui fut gardé par ceux qu'il avoit mis dedans, jusques à ce que le canon, et tout, fut embarqué, qu'ils entrèrent aussi dans leurs pontons, de quoy nostre homme ne dit rien. S'il eust esté un peu soigneux de son honneur en ces choses, où il n'est point question de sa vanité, et de sa fausse louange et gloire, il eust consulté l'histoire, et s'y fût rendu conforme, pour estre creû plus véritable, et conserver quelque réputation. Madame de Chasteaupers sa maistresse, dont il nous parle, qu'il espouse en secondes nopces, estoit fille de M. de Vaucelas, veuve de M. de Chasteaupers, maistre des requestes, de la maison des Huraut, duquel elle avoit deux enfans, M. des Marest qui fut tué aux Ponts de Sée, et madame de la Boulaye; laquelle dame de Chasteaupers se devoit trouver bien honnorée de ce mariage, nostre autheur nous disant, selon cette modestie que nous avons veu que le Roy a louée cy-devant, qu'il estoit toujours des premiers appellez au conseil de ses meilleurs capitaines, plus grans hommes d'Estat et confidens serviteurs. Pour ces propositions de paix avec l'Espagnol, il estoit si confident, que le Roy n'en parla qu'à luy, nul autre n'en ayant rien sceu que luy; et après avoir bien déchiré les catholiques qui servoyent le Roy, il ne faut pas qu'il espargne les huguenots, desquels il se monstre toujours ennemy, particulièrement des ministres et consistoires.

Trouve-t-il étrange que croyans leur religion estre la vraye, et seule instituée de Dieu, et les autres fausses, ils l'exhortent de persévérer en icelle, pour la gloire de Dieu et le salut de son Église, et luy dissent, que s'il changeoit, il quitteroit Dieu? Y a-t'il personne qui peust trouver mauvais ce discours en la bouche d'un catholique, parlant à un prince de mesme religion que luy, s'il la quittoit? Il n'y a que nostre autheur qui n'a jamais eu de religion, qui trouvast mauvais ce discours. Puisque faisant profession extérieure d'estre huguenot, il dit qu'il a conseillé au Roy de se faire catholique, et que de quelque religion dont il face profession, pourveu qu'il croye et face bien, il sera sauvé, sans en excepter aucune, comme il sera veu cy après. Et escrivant au Pape, Très Saint Père, comme feroit un catholique; mais tout lui estoit bon, pourveu qu'il peust demeurer en faveur et en l'exercice de ses charges. Aussi avoit-il promis au Pape de se faire de la religion romaine, pourveu qu'on lui redonnât la sur-intendance des finances; et le cardinal Barberini, quand il vint légat en France, avoit charge de presser cela, dont le marquis de Rosny avertit ceux qui estoyent dans le gouvernement de l'Estat et des finances, de peur que son père ayant repris son authorité, ne luy ostast M[me]. de Gravelle, et luy empeschast ses débauches. Si bien que cette instance du légat fut éludée. Le surplus des menaces qu'il impute à ceux de la Religion, si le Roy en changeoit, est de sa malignité, qui blasme tousjours et les uns et les autres, mais particulièrement ceux de la Religion, pour estre creû seul loyal entr'eux. Tous ces chapitres sont si faux, qu'il faudroit tout contredire, qui voudroit tout remarquer, et ce faisant, multiplier nombre de volumes; c'est pourquoi nous nous contenterons de quelques eschantillons.

CHAPITRE XXXVI [CHAP. XXXVI, P. 100, T. II.]

Il nous fait icy une description du comte de Soissons, selon qu'il le haïssoit; car il estoit tousjours mal avec luy: et y avoit bien autant d'antipathie entr'eux qu'il dit y en avoir eu entre le Roy et luy. Ledit seigneur comte ne pouvant souffrir l'humeur farouche et incivile de nostre autheur, luy parlant en termes fort indiscrets et offensifs, comme nous avons veu qu'il a fait gloire de faire croire qu'il avoit dit au Roy, qu'il avoit fait une entreprise imprudente : ayant tousjours esté fort insolent et sans respect en ses paroles et escrits. Du surplus, il faut que les menteurs ayent bonne mémoire. Il fut blessé à la bataille d'Yvry, et peu après, durant le siège de Chartres, on le fit souffler dans un pistolet. Ce fut au mois de février 1591. Il vient au siège de Paris le bras en escharpe; au siège de Rouen, qui fut en 1592, il saute armé dans la trenchée avec la halebarde, et fait de grans exploits; est à cheval auprès du Roy en toutes ses cavalcades; va espouser madame de Chasteaupers; et maintenant, depuis tout cela, le voicy après à se faire traitter de ses blessures. Et pour le regard de ce qu'il conte de M. de Buhy, il fait grand tort à sa vanité; car s'il eust esté un puissant seigneur, l'autre ne l'eust pas convié d'aller avec luy et l'accompagner pour servir le Roy; moins encore s'il eust eu une compagnie de gendarmes qu'il a dit tenir garnison à Mante. Aussi le Roy lui eust-il mandé de l'amener, ou de luy envoyer, et M. de Buhy n'eust pas fait cette incongruïté de convier un capitaine de gendarmes de se mettre en sa troupe pour aller trouver le Roy; mais il est très certain qu'il n'eust jamais aucune troupe qu'après le mariage du Roy, qu'il fut fait lieutenant de la compagnie de la Reyne; Gadancourt sous-lieutenant, et Guitry enseigne en 1598. Après la prise d'Amiens, qu'il estoit desja surintendant des finances, lorsque le Roy fut en Bretagne contre M. de Mercœur, nostre autheur n'avoit aucune compagnie; mais sa seule maison, qui estoit fort chétive, tant parce qu'il a tousjours esté fort avare, et qu'il affectoit la frugalité, pensant qu'elle le recommanderoit au Roy. Et au lieu de ces quatre secrétaires, il en avoit un seul, nommé Baltazar, aussi brusque que luy, et pour gentilhomme un nommé Salé, fils d'un procureur du parlement. C'est en quoy consistoit toute sa maison, et avant qu'estre à l'Arsenal comme grand maistre de l'artillerie, il estoit fort mesquinement logé en la ruë des Enfans Rouges, qui estoit lors un quartier perdu; mais il cherchoit le bon marché; et plusieurs années après, il alloit à cheval en housse au conseil, et luy estant, par nombre de messieurs d'iceluy, remonstré, l'esté, que le pavé estoit fort sec, et pourtant dangereux, il persista longtemps à y aller de la sorte. Et pour le regard de ces dépesches si importantes qu'il avoit prises dans ce buysson, nous sommes étonnés qu'il ne les avoit dechiffrées, luy qui en tous les arts libéraux et méchaniques, en pensoit savoir, sans exception, plus que tous les autres hommes; et d'autant plus le devoit-il, qu'il nous fait icy la chose si facile, que sur le champ Chorin les leut, et dechiffra au Roy, comme il nous dit. Ne faut oublier icy ce qu'il nous dit, *qu'il passoit son temps à Rosny à jardiner, arboriser, ménager, faire des extraits des meilleurs livres, et se faire lire,* disent ses secrétaires, *ce qu'ils avoyent fait de ces pré-*

sens Mémoires. Ce qui s'accorde bien avec ce qu'ils ont escrit au chapitre LI du second volume de ces Mémoires [chap. CLII, p. 40, t. III], où après qu'il se fut démis de toutes ses charges, le Roy Henry IV estant mort, il se fait dire adieu par les Arnauts, Duret, Dumaurier, de Murat, la Clavelle, Lafond, Renoüard, qu'il dit jusques alors ses secrétaires, et qu'il leur a donné ses conseils de ce qu'ils avoyent à faire, qui par sa prudence et prévoyance ont esté des prophéties. Ces secrétaires compilateurs de ces Mémoires, reconnoissent que ce fust les autres susnommés qui leur aidèrent lors d'entrer en ces charges à son service. Et ainsi ils les luy lisoyent vingt ans auparavant qu'ils fussent faits, et qu'ils y eussent pensé.

CHAPITRE XXXVII [CHAP. XXXVII, P. 104, T. II.]

Nostre principal but estant de détromper les lecteurs des menteries contenuës en ces Mémoires, c'est à eux de juger de la beauté et solidité des conseils qu'ils contiennent. Nostre autheur s'est formé des négociateurs et pacificateurs pour les combattre, qu'on peut présumer estre MM. du Plessis Mornay et de Villeroy, de la suffisance desquels il a toujours eu très grande jalousie, et partout les déprime autant qu'il peut, comme il fait toutes personnes de mérite, ne pouvant souffrir qu'on les honnore de quelque loüange, comme diminüant celle qu'il mérite. Il fait ouverture au Roy de changement de religion; mais sa conscience l'empesche d'y entrer plus avant, laquelle s'eslargit puis après, l'assurant qu'estant hypocrite, il sera sauvé. Et avec bonne grace, après ce long et sot discours, il excuse sa brièveté, et en veut bailler un plus long par escrit; et il n'y avoit homme qui hayt tant les discours prolixes que le Roy, et luy dit qu'il le va faire rire; ce doit estre sa comparaison des procureurs et avocats, qui à la vérité est fort ridicule, et fort à propos en un discours sérieux, et de telle importance, le tourner en risée.

CHAPITRE XXXVIII [CHAP. XXXVIII, P. 108, T. II.]

Il est admirable en ce chapitre, disant au Roy *que s'accommodant à la volonté du plus grand nombre de ses sujets, il ne rencontrera pas tant d'ennuys, peines et difficultés en ce monde; mais pour l'autre, qu'il ne luy en répond pas; que c'est au Roy de prendre sa résolution de luy-mesme, sans la desirer d'autruy; moins de luy que de nul autre, sachant bien qu'il est de la Religion, et qu'il ne le tient pas pour théologien et conseiller d'Église, mais homme de main et conseiller d'Estat*. Et tout d'une suite il luy conseille ce changement, devient théologien, appelle les ministres et autres impertinens esprits, qui voudront luy persuader le contraire, l'assurant *qu'il tient pour infaillible, qu'en quelque sorte de religion dont les hommes facent profession extérieure, s'ils meurent en l'observation du Décalogue, croyance du symbole, ayment Dieu de tout leur cœur, ont charité envers le prochain, espèrent en la miséricorde de Dieu, et d'obtenir salut par la mort, le mérite et la justice de Jésus-Christ, ils ne peuvent faillir d'estre sauvés*. C'est peu de chose à nostre autheur de garder le Décalogue, et d'aymer Dieu de tout son cœur; et on luy demande si un homme croit qu'il n'y a point de transubstantiation, et que le pain demeurant pain, c'est idolatrie que de l'adorer, quoy que cet homme-là erre en cette croyance, si toutesfois il flechit le genouil, et veut estre creû adorer, s'il ne viole pas le commandement de Dieu, et s'il l'ayme de tout son cœur. C'est pourquoy nous ne nous étonnons pas *si ces messieurs de Champ-Dieu, de Vaux, Hesperien, Gardest, et de Nort, estoyent si empeschez à luy répondre*. Aussi, comme bon théologien, il ne remet rien à la providence de Dieu, cheminant en bonne conscience en sa vocation; mais conclud par tous ses discours, *qu'il luy sera impossible de regner pacifiquement, tant qu'il sera de profession extérieure d'une religion qui est en si grande aversion à la pluspart des grans et petits de son royaume*. Et aussi faut admirer qu'il distingue tousjours entre la profession de religion intérieure et extérieure, voulant establir l'hypocrisie; et après, il revient à cette chimère qu'il a inventée des desseins du Roy, de sa république universelle. Met aussi M. de Vitry entre les serviteurs du Roy, qui le pressoyent de se faire catholique, qui estoit lors de la Ligue, ne s'estant réduit à son service qu'après son changement. Mais nostre autheur n'ayant composé ce roman que quarante ou cinquante ans après ces choses-là, ne s'en est plus souvenu, et estoit aussi dépourveu de jugement que de mémoire; ayant pour principal but de s'attribuër tout ce qui s'estoit fait, et par ce qu'il luy a semblé que ce changement du Roy avoit bien réüssy, bon ou mauvais qu'il fût, en vouloit avoir la gloire, et ajoustant à la lascheté de ce conseil d'hypocrisie une autre impiété, luy dit pour raison d'iceluy, *que faute de quitter la Religion, il faut qu'il die adieu au repos, plaisirs, passetemps, amours, maistresses, jeux, chiens, oyseaux et bastimens.*

CHAPITRE XXXIX [CHAP. CXXXIX, P. 110, T. II.]

Ce qu'il dit de ce conseil que tint le Roy est une fable; M. du Plessis n'y estoit point, comme il paroist en ses Memoires et en sa Vie, s'en estant, après l'affaire de Quillebeuf, allé à Saumur; et n'ayant veu le Roy que longtemps après qu'il eust changé de religion. Saletti n'estoit point employé aux affaires, non plus que nostre autheur, qui n'estoit ni consulté ni en la confidence; aucun historien aussi n'en ayant jamais rien dit. Son premier employ fut le traitté avec M. de Villars. Il rend cettuy-cy fort honnorable, vers l'abbé de Belosane, pour le gagner par louanges et par offres, en le flatant, amadouant, et feignant de croire qu'il avoit résisté aux Duret. Tout employ luy est bon, comme nous verrons qu'il nous en dira cy après de fort recommandables.

AUTRE CHAPITRE ENCORE COTTÉ XXXIX [CHAP. XL, P. 113, T. II.]

Il nous baille des conditions proposées par M. de Villeroy, moyennant l'exécution desquelles la Ligue reconnoistroit le Roy. Il n'y a eu autre négociation de paix entre le Roy et M. de Mayenne que celle de M. du Plessis avec M. de Villeroy, dont les articles convenus entre eux sont insérés en la Vie de M. du Plessis, que nostre autheur reconnoist estre celle dont il parle, alléguant ce que luy en conta M. du Plessis; négociation que M. de Villeroy, en son manifeste, se plaint avoir esté découverte, et par ce moyen empeschée. Il ne faut que confronter lesdits articles avec ceux-cy, pour juger avec quelle impudence il les suppose, et la délibération du conseil sur iceux; les repliques que fait M. de Mayenne, et ce qu'il prend M. du Plessis pour tesmoin, dans la Vie duquel est dit tout le contraire. Seulement y a-t-il de quoy s'étonner que le Roy n'appelle pas nostre autheur à cette délibération, luy qui estoit son principal conseiller; mais au moins ce fut luy et ses persuasions qui accordèrent le Roy avec le cardinal de Vendosme, tiers parti et catholique, fit que le Roy changea de religion, tant ses beaux discours qu'il a si bien estalez, furent persuasifs. Il dit *qu'il se fit une conférence entre des docteurs et quelques ministres,* ce qui est absolument faux; et si la conscience du Roy l'eust peu lors souffrir, il pouvoit y avoir un grand scandale; car les ministres qui estoyent près de sa personne, eurent bien le zèle et la hardiesse de se présenter personnellement au Roy, le requérans très humblement, par une requeste signée de leur main, s'il doutoit de quelque point de la doctrine qu'ils luy avoyent enseignée, de le leur vouloir déclarer, s'offrans de l'en éclaircir par la parole de Dieu, en presence de quelques seigneurs, évesques, docteurs et autres personnages de l'église romaine qu'il luy plairoit y appeller, protestans que tout ce qui se feroit au refus de cette offre, ne pourroit nuire à la vérité de Dieu, dont ils estoyent porteurs, ni au devoir et acquit de leur charge, résolus au reste de sceller cette doctrine de leur propre sang, lorsque Dieu les y appelleroit. Et de cette requeste et protestation présentée premièrement au Roy, et puis à M. le chancelier, lesdits ministres eurent un acte par devant notaires. Mais le Roy ne voulut pas qu'on abusât d'une conférence de la sorte que dit nostre autheur, ou plustôt imposteur, et se contenta de l'instruction qui luy fut donnée le matin mesme qu'il fut faire sa profession à Saint-Denis, et alla à la messe, et non plus tost. L'archevesque de Bourges, et autres évesques, les curés de Saint Eustache, Saint Médéric et Saint Germain des Prés, qu'il avoit mandez, luy parlèrent, ledit sieur de Bourges portant la parole, depuis les sept heures du matin jusqu'à unze, qu'il les remercia de l'avoir mieux instruit, et fut confessé, eust l'absolution, et fut communié. Pour le surplus de ce discours, il est aussi vray que tout ce que dessus, excepté la louange qu'il dit que le Roy luy donne, *qu'il est si étourdy qu'il veut que chacun cède à ses imaginations.* Au reste, nous avons veu l'assurance qu'il avoit donnée au Roy, que nonobstant qu'il fût hypocrite, il seroit sauvé. Il fait maintenant dire à Sa Majesté *que s'il luy faut faire quelque passe-droit, il n'y aura que luy qui en pastisse.* Et pour l'accommodement de M. le cardinal de Vendosme, il avoit esté si bien fait par ce menteur, comme il nous l'a dit, que le cardinal fut à Saint Denis, et fit tout l'effort possible, parmi ces prélats et ecclésiastiques, à ce qu'ils ne receussent point le Roy à la profession romaine, que du gré et consentement du Pape; ce que n'ayant peu obtenir, et s'estant présenté pour assister à cet acte de la profession du Roy, Sa Majesté ne le voulut souffrir, et luy dit qu'encore qu'il ne fût cardinal il en savoit plus que luy, et que s'ils avoyent à conférer ensemble, il luy clorroit aisément la bouche. Voir ce qu'en escrit M. de Thou.

CHAPITRE XL [CHAP. XLI, P. 116, T. II.]

Qui voudroit noter toutes ses inepties, n'auroit jamais fait. Son mauvais naturel paroist par tout, blasmant tout le monde pour s'eslever, et pensant se recommander par là, et n'y a de vray en son histoire, que ce qu'il fait dire au Roy, qui le connoissoit bien, qu'il estoit un es-

tourdy qui ne trouvoit rien de bien que ce qu'il faisoit. *Il accuse les connivences plaines d'artifices de quelques ministres et huguenots du cabinet.* Il a esté dit cy-dessus les offres que les dits ministres avoyent faites au Roy, s'il avoit aucun doute sur aucun point de la doctrine qu'ils luy avoyent enseignée, dont ils avoyent pris acte; deux ou trois pauvres hommes pouvoyent-ils user de plus de hardiesse, au milieu d'une court toute ennemie, le Roy estant déjà rendu? Et que pouvoyent-ils espérer de la court, s'ils n'abjuroyent la Religion, sinon de pasteurs d'un Roy, se réduire à l'estre en un village, comme M. d'Amours à Chastelleraut, M. de Claireville à Loudun? Et pour les autres huguenots du cabinet, qui y avoit connivé, si ce n'estoit celuy qui s'est vanté icy de l'avoir conseillé, qui blasme en autruy ce dont il se loue? Mais à la vérité nous croyons qu'il en est fort innocent; car lors il n'avoit aucune part és affaires et conseils du Roy. Voilà *ces gens qui en vouloyent profiter*, comme il dit, *à quelque prix que ce fût.* Il y avoit grande apparence, que le Roy n'estant plus de la Religion, feroit beaucoup pour eux, puis qu'il s'abandonnoit soy-mesme. Il accuse aussi *l'infidéle ambition des plus puissans et authorisez parmi ceux de la Religion,* desquels pourtant le Roy estoit servy, et l'avoit esté, estans attachez à sa personne. *Et des catholiques qui luy avoyent parlé insolemment,* és mains desquels, en ce faisant, il s'abandonnoit absolument. Et pour M. d'O, qu'il accuse d'user de termes sales, de goinfre et de cabaret, cette censure est admirable, n'y ayant eu homme, tant que nostre autheur a vescu, qui ayt esté plus sale et dissolu en toutes ses paroles et actions, qui eût fait rougir les plus eshontés, et ne se cachoit de ses actions les plus infames. Le moyen d'avoir faveur auprès de luy estoit les boufonneries et le m........... Tous ceux qu'il a avancez pendant qu'il a esté en authorité, et mis au conseil, ou aux finances, l'ont esté par cette voye là, et recommandations de p...... : sa vie ayant esté très infame, et toutes les femmes luy estoient bonnes, belles ou laydes, soüillons de cuisine et autres. Aussi fait-il cet honneur au Roy son maistre d'attribuër en partie ce changement *à sa maistresse; laissant le cas de conscience opérer en luy seul.* On verra cy après, au récit qu'il fait de M. de Villars, quand il se déclara serviteur du Roy à Rouën, la pudeur de nostre autheur, et comme il estoit retenu en paroles. Est à remarquer aussy que ce grand conseiller d'Estat *est appuyé contre un des jambages de la cheminée, assez éloigné des autres qui estoyent assis,* pour monstrer qu'il n'estoit pas conseiller d'Estat, combien que tout l'Estat reposast sur luy.

Nous l'avons veû en 1619 à Fontainebleau, adjugeant des fermes au conseil, comme sur-intendant des finances, estre assis le dernier du conseil, estant le dernier receu et pourveu; quoiqu'il nous ayt dit cy devant, et ayant traitté avec M. d'Estrée de la charge de maistre de l'artillerie, il presse le Roy de la créer office de la couronne, pour prendre séance au conseil au dessus de ceux qui n'en seroyent pas officiers; le Roy ne voulant pas les offenser en luy donnant la préséance, n'ayant autre qualité que celle de sur-intendant; et il prétendoit que cette préséance l'authoriseroit en cette charge de sur-intendant, et és affaires du Roy. Il fait une autre conférence, et dit qu'on assembla des docteurs et ministres, et ce qu'il répondit à M. du Perron, depuis cardinal. Il a esté demonstré cy-dessus qu'il n'y en eust point, et que le Roy receut seulement instruction par la bouche de M. l'archevesque de Bourges en présence des évesques et docteurs assistans. Il fait une digression pour instruire et reprendre les historiens, *qui se plaisent à enfler leurs volumes de toutes les pompes et semblables babioles, et fanfares de niaiseries, béatilles, et baguenauderies, laissant les substantielles.* Ce qui se voit qu'il a exactement gardé et observé; tesmoin ses bouts d'espées, plumes, casaque de velours orangé, de la bataille d'Yvry; cheval qui avoit une oreille coupée, acheté d'un tel, et autres choses très importantes, où le public eust beaucoup perdu, s'il les eût ignorées. Suit son industrie et bon-heur d'avoir accordé des gens qui n'avoyent point de différend, faisant convenir ces évesques et docteurs sur la confession de foy qu'il falloit faire signer au Roy, et où il paroist bien qu'un huguenot avoit travaillé, és articles de la messe, des indulgences, reliques, invocation des Saints, vénération des images, puissance du Pape et autres, qu'il avoit rendus fort adoucis. En quoy il obligea fort le cardinal de Vendosme, qui n'y assista point, comme nous avons dit, et fit du pis qu'il peut, et que le Roy en exclud; témoignage de la réconciliation qu'il avoit faite entre le Roy et ce cardinal, qui s'en reconnoissoit si obligé à nostre autheur. M. du Perron aussi manquoit d'industrie, et sans celle de nostre autheur, tout estoit gasté.

CHAPITRE XLI [CHAP. XLII, P. 120, T. II.]

Durant sa sur-intendance des finances, on l'appelloit Rustan Bassa, à cause d'un de ce nom qui avoit gouverné les finances du Grand Sei-

gneur, amassé force argent estant fort cruel exacteur, et fait une mauvaie fin. Il a voulu imiter ceux de cette nation, qui présentent les ambassadeurs de cette sorte à leur sultan. De ce traitté là, comme de ceux de confédération, qu'il dit s'estre traittez avec le chevalier Moreau, et le comte de Chaux, nous nous en rapportons à ce qui en est. Mais nous savons bien qu'en 1593, la Varane n'estoit point général des postes, mais seulement portemanteau; du Mas avoit encore la charge des postes, et ainsi le portemanteau estoit préféré au premier homme d'Estat, lequel aussi en quitte la principale conduite, pour aller estre marchand de bleds à Bontin, et y laisse madame sa femme, ne s'en fiant pas à quelques uns de ses secrétaires et tant d'autres officiers; si ce n'est qu'ils fussent trop occupez à faire ces beaux Memoires : car pour leur maistre, il estoit capable de tout, et le faix des principales affaires ne l'empeschoit pas de vaquer toûjours au commerce; et pour les lettres que le Roy avoit ouvertes, que sans doute notre autheur avoit commis pour les recevoir, il y a de quoy s'estonner qu'il ne les eust peu faire déchiffrer, veu que cy-devant Chorin en avoit leu et déchifré en un instant devant le Roy, que nostre autheur luy avoit apportées, ne s'entendant point à ce dechifrement.

CHAPITRE XLII [CHAP. XLIII, P. 123, T. II.]

Il a pris occasion hors de propos d'exercer sa vengeance contre MM. de Villeroy, Jeannin et du Plessis, leur ayant toûjours porté très grande envie pour leur suffisance, et par tout cherché de les déprimer; et cette hayne fut encore aiguisée à l'assemblée des notables à Rouën, où M. de Sully fut, et se présenta laschement et servilement, pour tascher de rentrer dans l'administration des finances, promettant d'en faire recouvrer par divers moyens connus de luy seulement, lesdits sieurs Jeannin et Duplessis furent commis pour l'ouïr, et les avis qu'il avoit en main, qu'il ne voulut pas ouvrir, de peur qu'un autre s'en servist, n'estans que pour luy, et les faire executer, estant remis en authorité; tout cela s'en alla en fumée, et à son grand mépris, se retirant avec honte. Et pour le fait du traitté, M. d'Alincourt estoit d'accord avec le Roy de luy remettre Pontoise longtemps devant la reddition de Paris; mais S. M. en fit surçoir l'exécution, afin qu'on ne se plaignît, que c'estoit violer la trefve; et voulut que M. de Villeroy prit ce temps pour tascher durant iceluy, d'amener M. de Mayenne à la paix; ce qu'il fit soigneusement, comme M. de Thou luy en rend témoignage; et se voit par là l'imposture de cet autheur.

CHAPITRE XLIII [CHAP XLIV, P. 125, T. II.]

Il faudroit une bonne caution pour croire cette corde qui porte cinquante personnes, et particulierement que Boisrosé *monte par dessus les corps et les testes des quarante huit qui estoyent accrochez à cette corde au dessus de luy*. L'histoire dit seulement qu'il y avoit dix heures de chemin pour aller au pied de la roche, par où les entrepreneurs montèrent, à cause des marests qu'il failloit passer, et se rendre à basse marée au pied de la roche; qu'ils estoyent soixante qui en surprirent et chassèrent quatre cens. Boisrosé estoit de la Ligue, comme M. de Vilars qui tenoit la place; mais il estoit si fort hay, à cause de son orgueil et insolence, qu'aucun des ligueurs de Normandie ne le pouvoit souffrir; et pourtant estoit d'autant plus au gré de nostre autheur, estant de mesme humeur. Il y a apparence qu'on jetta aisément la petite corde cent toises de haut, la baillant au soldat pour tirer le cable, estant chose fort facile de jetter une corde cent toises en haut, et que le soldat eut la force de tirer à soy ce cable; s'il estoit fort gros, on n'y pouvoit faire des nœuds proches les uns des autres, afin d'accrocher les estriers pour y monter; et cela l'eust allongé au moins d'un tiers; s'il estoit menu et foible, comment porter cinquante personnes? Juge le lecteur; nous n'accuserions icy que la crédulité de nostre autheur, s'il ne disoit avoir veu ce cable.

CHAPITRE XLIV [CHAP. XLV, P. 127, T. II.]

Il se forme des monstres pour les combattre; et y doit avoir esté plus hardy, qu'estans affaires particulières, et dont les actes publics ne le démentiront pas, toutes les personnes dont est question estoyent mortes, pour ne le pouvoir plus dédire; mais si és choses connuës, et dont tous les historiens ont parlé, il a si hardiment menty, que ne croirons-nous qu'il ait fait en celle-cy, où nous osons bien assurer que le jeune du Perron frère du cardinal, qu'il dit avoir employé, estoit lors un pauvre garçon, qui n'estoit pas connu. Et au fonds, posé qu'il die vray, nostre autheur se fait authoriser par le Roy pour mentir, et tromper Madame et Monseigneur le comte, et fait un beau mestier et d'homme d'honneur, leur donnant des paroles et promesses en l'air. Il recommande fort aussi la mémoire et réputation de son maistre, d'abuser ainsi et sa propre sœur, et son cousin germain. Pour la commission de traitter avec M. de Villars, il paroist qu'elle est supposée, comme toutes les autres pièces qu'il produit. Il l'a composée comme un homme qui

n'entendoit le stile de la chancellerie, ni ses quatre secrétaires aussi; d'entrée il fait comme des lettres d'office, et puis c'est une procuration.

CHAPITRE XLV [CHAP. XLVI, P. 131, T. II.]

Le bon traittement qu'il receut à Anet, est fort considérable, et le public a grande obligation à ses secrétaires qui l'ont voulu laisser à la postérité. Il pratique très bien l'enseignement qu'au chap. XL, [XLI, P. 116, T. II] il avoit donné aux historiens, blasmant ceux qui se plaisent à enfler leurs volumes de toutes les pompes et semblables babioles, fanfares de niaiseries, et baguenauderies, laissant les substantielles. Il est aussi fort modeste, selon sa coutume, és louanges qu'on luy donne, comme il fait dire à l'évesque d'Evreux en sa lettre qu'il ne devoit douter *qu'il ne fût un jour un des plus grans ministres d'Estat;* mais est à remaquer que les deux lettres du Roy qu'il insère, sont datées du 17 mars, de Senlis, luy mandant ce qu'il faut faire avec M. de Villars pour le sieur de Continant et autres; et que la lettre de S. M., par laquelle il approuve le traitté qu'il avoit fait, est du 14 dudit mois; la ratification du traitté précédant la commission et charge de ce faire, les jours ayans rétrogradé, afin qu'il se peust trouver à la prise de Paris, nature changeant les temps pour luy donner moyen de tout faire. Aussi voyons-nous que prudemment le Roy luy escrit l'entreprise de Paris, luy en fait donner avis à M. de Villars, non encore déclaré à son service, et nostre autheur le quitte et sa négociation, pour aller à la prise de Paris, et puis après revient pour faire déclarer M. de Villars, estant toûjours par tout, et rien ne se pouvant faire sans luy.

CHAPITRE XLVI [CHAP. XLVII, P. 135, T. II.]

Sera remarqué que nostre autheur, pour monstrer la familiarité qu'il avoit avec le Roy, en la lettre qu'il suppose, se fait dire qu'il est une beste. Le Roy sans doute en usoit ainsy à l'endroit de MM. de Villeroy, chancelier, et ses principaux conseillers, qui vivoyent avec le respect deub à Sa Majesté, et n'avoyent que paroles d'honneur. Ainsi nostre autheur garde bien en cette lettre la bienséance : c'estoit bien le stile du Roy d'alléguer en ses lettres l'histoire que nostre autheur luy avoit apprise; et l'exemple du roy Louis XI[e] qui ayant séparé les conjurez, les ruyna les uns après les autres, estoit fort propre pour persuader M. de Villars, d'abandonner tous les autres de la Ligue. Son autre lettre du Roy, qu'il a antidatée du 14 comme dessus, afin d'avoir temps de se trouver auprès du Roy, pour prendre Paris, est procédée aussi de grande prudence. S. M. l'avertissant par escrit, dès ce jour là, des lieux où il seroit, et des autres circonstances, et que le 22 du mois il entreroit dans Paris, afin que cela fût fort secret, ne pouvant le courrier estre pris, ni les lettres perduës; et qu'en ce cas M. de Mayenne et les Espagnols eussent huit jours pour y donner ordre.

CHAPITRE XLVII [CHAP. XLVIII, P. 139, T. II.]

Pour justifier qu'il ment, et ne se trouva pas à Paris auprès du Roy, comme il le veut faire croire, ne faut que remarquer qu'il appelle l'Huillier eschevin, qui estoit prévost des marchans; dit que le Roy envoya au cardinal de Plaisance légat du Pape, et au cardinal de Pelvé, toutes les suretez qu'ils desirèrent. Le cardinal de Pelvé mourut le mesme jour que le Roy entra à Paris, et peu après, estant si saisi de déplaisir, qu'il ne parla plus depuis qu'il sceut qu'il y estoit maistre. Si bien que ce fut la mort qui luy donna les suretez, que nostre autheur veut qu'il ayt euës de S. M., laquelle envoya des gardes chez mesdames de Montpensier et de Nemours, pour les assurer et délivrer de crainte; et l'après-disnée fut voir madame de Montpensier, et luy demanda la collation, luy monstrant cette confiance; au lieu que nostre autheur la fait aller saluer S. M.

CHAPITRE XLVIII ET XLIX [CHAP. XLIX et L, P. 141 et 145, T. II.]

Tous les historiens imputent à la réduction de Paris, et de plusieurs autres villes, et seigneurs considérables, celle qui suivit de M. de Villars, qui voioit la ruyne totale de la Ligue et de M. de Mayenne qu'il voulut prévenir, et accepter à propos les grans avantages qui luy estoyent offerts. C'est pourquoi il y a peu d'apparence à toutes les fanfares de ces chapitres, que nostre autheur enfle pour recommander son industrie en cette négociation, qu'il fit seulement après la réduction de Paris.

CHAPITRE L [CHAP. LI, P. 147, T. II.]

Il est admirable; il prend le présent de ceux de Rouën, car son naturel le porte toûjours à avoir des butins et des présents. Il le présente au Roy, *qui dit le luy donner de bon cœur, et qu'il luy en fera expédier un brevet.* Ce brevet n'en fait aucune mention. Il suppose qu'il a refusé

les présens; et ainsi il faut qu'il y ayt de la menterie évidente par tout, et qu'il ne fust pas content du bufet, qu'il en voulût et attendit encore d'autres. Mais tousjours le refus qu'il dit avoir fait est faux, selon ce qu'il pose et nous en dit. Il y a grande apparence aussi au don que luy fait le Roy des trois mil escus; car S. M. estoit lors fort abondante et pécunieuse. Et cependant Rosny estoit si abondant, que nostre autheur envoye encore jusques à trois fois un de ses secrétaires au recouvrement de finances, au grand préjudice du public; car cela interrompt la connoissance que ses secrétaires eussent euë des affaires, et leur narration si belle et si utile au monde. Il fait dire au Roy, qu'il seroit bien riche, si tous ceux qui s'estoyent entremis de ses affaires, avoyent fait comme luy, et par ses secrétaires, *qu'il ne s'estoit jamais proposé de tirer profit, que des libéralitez de son maistre, comme il l'avoit tousjours pratiqué depuis.* Aussi pour justifier que ses grandes richesses estoyent bien acquises, depuis que le Roy fut mort, il disoit avoir partagé les pots de vin avec luy; car il avoit esté si fol, quand le Roy le fit sur-intendant des finances, de faire un inventaire de son bien, qu'il bailla au Roy, luy donnant assurance qu'il ne vouloit que vivre de ses appointemens, et profiter de l'espargne de son revenu, qui se trouvant ne consister qu'en la terre de Rosny, et s'estant incontinent jetté à faire de grandes acquisitions, il estoit en risée et en reproche à un chacun, et le Roy mesme témoignoit assez qu'il savoit l'abus qu'il commettoit en ses finances, et y pilloit mieux qu'il n'avoit fait, à ce qu'il nous a compté des prises de Cahors, faubourg Saint-Germain et autres lieux. Sa Majesté ayant une fois rencontré madame de Sully dans la cour du Louvre, comme elle sortoit de chez la Reyne, laquelle dame de Sully ayant bronché et fally à tomber en saluant S. M., il dit à ceux qui estoyent près de luy, qu'ils ne s'en étonnassent pas, et que si le plus fort de ses suisses avoit autant de pots de vin dans la teste, il seroit tombé tout à plat. Du reste il y a grande apparence qu'il eust fait conduire ce bufet de vermeil doré au camp devant Laon; et encore davantage qu'il l'eust fait porter au Roy, et entrer quatre valets avec leurs grandes manes, dans la chambre, estant encore au lit; qui est le temps où les plus privez et spéciaux serviteurs des roys entrent seulement, et non les autres. Pour ce qu'il fit et vit à la défaite de ce grand convoy, il a ce malheur que les historiens, et les canons qu'il faisoit jouër devant Laon, n'en ont fait aucun bruit, ni ses secrétaires rien exprimé, et qu'il est emmené en de plus importantes affaires par son cousin M. le cardinal de Vendosme, et afin de pourvoir à empescher la conjuration du comte d'Auvergne, et de M. et de madame d'Antragues; à quoy aussi il fut sagement remédié, luy baillant lettres pour les faire arrester, au procureur général lieutenant criminel, et au prevost de l'Isle. Quand le Roy fit arrester ledit comte d'Auvergne, il envoya de la cavalerie et autres forces, et des gens de commandement, et le procès au parlement, quoy qu'il fût lors en plaine paix, et redouté tant dedans que dehors le royaume; maintenant qu'il est à peine entré dans Paris, et troublé par tout, il donne la commission d'arrester un prince à un prevost de l'Isle, et à un lieutenant criminel de luy faire son procès; mais l'authorité et puissance de nostre autheur remédioit à tout.

CHAPITRE LI [CHAP. LII, P. 150, T. II.]

Il est si indifférent à nostre autheur, si un affaire est juste, d'heureux succès et conduit avec prudence, pourveu qu'il satisface à sa vanité, faisant croire qu'il y a eu part, et que rien ne s'est passé de notable sans cela. Sera noté d'entrée pour l'éclaircissement de ce chapitre et du suivant, que tout ce qu'il y avoit de bons François et affectionnez au service du Roy, et qui vouloyent pourvoir à la sureté de sa vie, le dessein de Barrière sur icelle estant tout récent, conseillé et persuadé par les jésuites, qui avoyent non seulement enseigné de vive voix à leurs disciples de tuer les princes, mais en avoyent fait des livres, ne le reconnoissoyent point pour Roy qu'il ne fût approuvé du Pape; tous lesdits bons François estoyent entièrement portez à l'exclusion des jésuites, demandée par l'université et les curés; que la faction de la Ligue seule empeschoit. Ils voioyent aussi que de cette poursuite le Roy n'estoit chargé d'aucune envie, parce qu'elle estoit commencée il y avoit trente ans. Le Roy estoit très indigné de l'opposition de ces factieux, qui luy faisoit voir qu'il y avoit encor beaucoup de mal caché, et luy faisoit déplorer la condition des roys, à la sureté de la vie desquels on ne vouloit pourvoir, ni croire qu'on la leur voulust oster, qu'après qu'on les avoit tuez, et la blessure qu'il receut peu après du coup de cousteau que luy donna Chastel, luy fit dire, qu'enfin il falloit que les jésuites fussent condamnez par sa bouche. MM. le cardinal de Vendosme et de Nevers aussi présentèrent requeste au parlement, intervenans pour les jésuites, qui en furent déboutez, comme cette intervention n'appartenant qu'au procureur général, et S. M. fut

fort indignée contre ces messieurs pour cette intervention, d'autant plus que ledit cardinal estoit de la mesme opinion factieuse des jésuites, que S. M. n'estoit point Roy, qu'il ne fût approuvé par le Pape, selon qu'il avoit voulu empescher à Saint-Denis que S. M. eust l'absolution. La mort enfin de Henry IV et les confessions de Ravaillac n'ont peû empescher nostre autheur qu'il ne voulût estre creû advocat et intercesseur pour les jésuites. Le surplus sera examiné cy après.

Il faut commencer ensuite par louër la modestie de nostre autheur, faisant dire au cardinal, *que luy et ses frères croioyent en leur conscience que... n'estoit de la race royale;* et après cela s'abstient d'en dire davantage, tant il est prudent et respectueux, *afin de ne déplaire ni préjudicier à personne;* qui est une grande retenuë, la chose pouvant bien estre plus cruement exprimée, et déplaire davantage; jugez jusques où s'estend sa modération.

Touchant l'archevesque de Glasco, il avoit esté maintenu constamment que nostre autheur estoit venu d'un Escossois nommé Bétun, et non de la maison de Béthune de Flandres, dont il fait tant d'ostentation, et cet archevesque son parent est pour le faire croire. Et toutes fois M. le cardinal de Vendosme l'avoit toûjours apparenté, parce qu'il portoit son nom.

Ne faut obmettre les louanges que le Roy avoit données de nostre autheur audit sieur cardinal, dont *il n'osoit faire paroistre toute l'estime qu'il faisoit de son esprit, de peur de luy susciter de l'envie, et de luy donner trop de gloire.* C'estoit avec grande raison, de peur qu'elle ne le fît précipiter comme le diable.

Reste à admirer que le cardinal qui l'avoit fait asseoir sur une chaise basse, afin qu'il fust plus près de luy, et n'eust besoin d'eslever sa voix pour sa foiblesse, parle si longuement qu'il a falu que le secrétaire compilateur de ces Mémoires ayt fort abrégé ses discours; cela est fort dans la vray-semblance, et le respect deub à un grand seigneur cousin du cardinal prince du sang, que le médecin Duret le vienne embrasser par deux fois en présence de son maistre, lequel médecin estoit fort hay du Roy, d'autant qu'és délibérations tenuës pour le tiers party, il avoit tousjours conclud qu'il le falloit faire mourir.

CHAPITRE LII [CHAP. LIII, P. 153, T. II.]

Il fait entrer le Roy en garde, comme devant Rouën, dont il n'y a que luy qui ayt parlé, non plus que de ses pieds graissez.

La lettre qu'il fit écrire à M. le chancelier par son avis, estoit plaine de grande dextérité et industrie, aussi fut-elle suivie d'un appointé au conseil, qui mit la vie du Roy en grande sureté, comme il parut par la reconnoissance et gratitude que fit Chastel de ce bienfait.

Pour la troisième lettre escrite par le Roy audit sieur cardinal, est à remarquer que les quatre secrétaires de nostre autheur n'en ont pu avoir autre et plus grande connoissance que des deux autres lettres. Ainsi le lecteur en croira ce qu'il luy plaira, mais remarquera, que dans ces Mémoires la pluspart sont appellez les sieurs de Sancy, de Villeroy, président Jeannin, du Plessis et autres; mais tousjours est dit M. de la Fons, parce qu'il avoit eu cette dignité d'estre maistre d'hotel de nostre autheur, et depuis de M. de Villars. Ce qui soit dit en passant. Et pour revenir à cette lettre, le Roy assure ledit sieur cardinal de son affection, depuis leur réconciliation faite par l'entremise de M. de Rosny; de laquelle réconciliation le sieur cardinal rendit une grande preuve à Saint-Denis, quand le Roy fit sa profession de la religion romaine, comme nous avons veu, et que nostre autheur y avoit heureusement travaillé. Et c'estoit un grand remede contre l'arrest du parlement, par lequel ledit sieur cardinal avoit esté débouté de son intervention pour les jésuites, ce qui estoit escrit à M. le chancelier. Et cette intervention là du cardinal obligeoit fort le Roy; aussi nostre autheur, à ce qu'il dit, avoit beaucoup contribué au stile dont ces lettres estoyent escrites.

Ensuite le Roy témoigna un grand soin qu'il a de nostre autheur, et une grande estime, ne voulant consentir qu'il s'allast hazarder, qu'il n'eust sceû ce qu'il avoit appris en son voyage de Paris, qui selon cela luy importoit plus que sa personne, qui n'est là que comme gentilhomme de la maison du Roy; ce qui nous met en doute qu'estoit devenue sa compagnie de gendarmes, et cette dignité de conseiller d'Estat. Du surplus il paroist clairement qu'il n'estoit point au siège de Laon, car il en renverse tout l'ordre. Il fait séjourner le comte de Mansfield à la Fère, d'où il envoya le convoy, qui fut défait par M. de Biron, où nostre autheur se trouva avec luy. L'histoire est, que le Roy ayant creû que ledit comte viendroit par Crespy, il y avoit envoyé M. de Clermont d'Amboise avec nombre d'arquebusiers à cheval, et avoit fortifié Saint-Lambert. Mais ledit comte prit une autre route, et alla loger sur la montagne de Vaux, où il se retrancha. Le lendemain furent les combats au Bois, qui fut pris et repris de part et d'autre. M. de Montlouët, de la main d'Angennes, y fut fait prisonnier. Le comte de Mansfield manquant de vivres

dans son camp, s'en fit le convoy, qu'on prétendoit mener de la Fère au camp dudit comte; si l'armée dudit comte n'eust esté logée sur ladite montagne, et eust esté dans la Fère, où est-ce que nostre autheur eust voulu qu'on envoyast ce convoy de vivres? Et comment M. de Biron, après la défaite de ce convoy, se fut-il trouvé en péril, entre le camp ennemy et ce qu'il avoit de troupes dans la Fère? Ce fut ce dernier combat que nostre autheur met le premier, sans savoir ce qu'il dit; et aussi dès que ledit convoy eust esté défait, ledit comte de Mansfield se résolut à la retraitte, qu'il fit dès la nuit mesme; et ce fut en cette retraitte qu'il trouva le tas des corps morts, qui avoyent esté tuez à cette défaite du convoy, et dist que c'estoit une boucherie, et non un lieu de combat. Nostre autheur dit que le Roy ne fit poursuivre le comte en sa retraitte; ce qui est faux. M. de Biron y fut, et prit quelques prisonniers. Le Roy y estoit aussi allé en personne avec quatre mil hommes de pied et douze cens chevaux; mais il prit un si grand tour qu'il arriva trop tard. Et quant à ce qu'il dit que M. de Büillon n'avoit rien envoyé au Roy, cela est faux; l'histoire disant qu'il y envoya deux cens chevaux, et trois compagnies d'arquebusiers à cheval. Les tranchées furent ouvertes cinq jours après que le siège fut formé, et partagées entre MM. de Biron, de Saint-Luc, de Salignac, Grammont et Montmartin. Il ne fait nulle mention de ces trois derniers entre ceux qui venoyent de visiter ces tranchées, et y en met d'autres dont l'histoire ne parle point. Mais il suffit de ce qui est icy remarqué pour faire voir qu'il ne fut point à ce siège, et que tout ce qu'il en dit est de son invention comme de ces prunes de Damars blanc. Mais pour l'excuser et faire son apologie, nous nous servirons de ce qu'il dit en ce chapitre, parlant du mareschal de Biron, faisant son rapport au Roy de la défaite du convoy : *Monsieur de Biron luy contant tout ce qui a esté dit cy dessus, ce ne fut sans y entremesler quelques vanitez et vanteries, à sa mode, qui méritent quelques excuses, puisque le plus grand Roy, et le plus grand capitaine du monde, se laissoit bien emporter à ces deux passions.* En quoy nostre autheur honnore fort le Roy son maistre, que partout il se vante d'imiter; mais il va bien loin au delà, et avec grand excès.

CHAPITRE LIII [CHAP. LIV, P. 160, T. II.]

Il ne se contente pas de nous conter des fables, mais il y ajouste de méchantes calomnies. Nous avons veû que c'en est une, ce qu'il impute à M. de Büillon de n'avoir pas envoyé de troupes au Roy, au siège de Laon, laquelle il répète icy, et fait que toutes les forces du roy d'Espagne estoyent venuës pour le secourir, et toutes fois il est constant que le comte de Mansfield n'avoit que sept mil hommes. Lors le Roy avoit toutes sortes de contentemens de M. de Biron, et pour preuve qu'il n'en avoit nul soupçon, l'honnora depuis du gouvernement de Bourgongne; le fit duc et pair pour l'assemblée de Montauban, M. de Büillon n'estoit point lors ni en âge, ni en crédit pour faire des brigues au préjudice du roy de Navarre, et nous doutons qu'il fût encore de la Religion, au moins n'y avoit pas longtemps. Ce fut en l'assemblée de la Rochelle tenuë en 1587 ou 1588. Et pour ses partisans qu'il nomme, comme Constans, Aubigny, St.-Germain-Beaupré, St.-Germain-de-Clan, et Brisolles, lors de ladite assemblée de Montauban; Constans estoit secrétaire de M. de Chouppes; Aubigny, escuyer de M. de Fervaques, ou domestique de M. de la Boulaye; les deux St.-Germain en l'âge de quinze ou seize ans au plus; St.-Germain-de-Clan estant à monseigneur le Prince, et tous depuis attachez au Roy, duquel ils avoyent receu des graces et bienfaits. Et pour ce qui est des ministres et gens de sinodes et consistoires, il leur a tousjours voulu beaucoup de mal, parce qu'ils l'estimoyent homme sans piété, veu sa salle et désordonnée vie; et sans religion, escrivant au Pape, Très-Saint Père, Sa Sainteté et Sa Béatitude, fréquentant les sermons du père Fenoüillet, depuis évesque de Montpellier, plus que ceux de Charenton. En l'assemblée de ceux de la Religion qui fut tenuë à Chastelleraut, et où il fut envoyé par le Roy, les ayant obligés à nommer six députez généraux, dont S. M. en choisiroit deux; sous promesse expresse que ce seroit pour cette fois là seulement, afin que S. M. prist ceux qui seroyent moins favorables à M. de Büillon qu'il vouloit aller assiéger à Sedan; et nostre autheur ne fit pas une petite playe à ceux de la Religion, qui n'a peu se guérir depuis, et a causé leur ruyne, parce qu'on voulut qu'on continuât cette nomination de six : et par ce moyen la court obligeoit ceux qu'elle choisissoit à faire ce qu'il luy plaisoit, et les plus gens de bien, et qui ne se laissoyent point corrompre, estoyent exclus; et se chargea nostre autheur non-seulement de cette envie, mais d'avoir voulu opprimer de plusieurs calomnies diverses personnes, ausquelles il imputoit les empeschemens qu'il avoit trouvez en ladite assemblée, à laquelle son orgueil et humeur impétueuse, et audace dépleût fort. Entre ceux qu'il accusa, ce fut M. du Plessis-Mornay,

qui n'y estoit pas, mais il imputoit à son crédit les résistances qu'il y avoit trouvées, et luy en escrivit une insolente lettre, luy ayant tousjours porté une très-grande haine, que le Roy excitoit lorsqu'on luy faisoit des plaintes de nostre autheur, qui ne se contentoit pas de refuser de l'argent, mais y ajoustoit des injures, dont le Roy le reprenoit tous les jours, luy disant qu'ils estoyent assez faschez de n'avoir pas ce qu'ils demandoyent, sans y ajouster des rudesses et des offenses personnelles, et que lors de ses plus grandes nécessitez, M. du Plessis contentoit tout le monde, et ne luy avoit jamais renvoyé personne mal content, par ce qu'il les satisfaisoit de raison, et ajoustoit qu'il n'avoit jamais esté si bien servy, ni en paix ni en guerre, que du sieur du Plessis. Aussi peu estoit estimée la prudence et le courage de nostre autheur; car le jour que le Roy fut tué, il eust si belle peur, qu'il ne se tint pas en sureté dans l'Arsenal, et se fut cacher et coucher dans la Bastille, qu'il avoit si bien pourveuë, qu'il n'y avoit pas un morceau de pain; et incontinant il en bailla sa démission, et quitta aussi la sur-intendance des finances; et après il fut à l'assemblée de Saumur, pour estre par le moyen d'icelle restably ésdites charges que sa poltronnerie luy avoit fait abandonner; là il fut désestimé, n'ayant fait paroistre aucune prudence ni dextérité : sa hayne contre M. de Büillon s'aiguisa aussi par leurs jalousies, et celle contre M. du Plessis, qu'il voyoit en autre estime que luy : suivit, quelques années après, l'assemblée de Grenoble, transférée depuis à la Rochelle, et le traitté de Lodun, où on eust peu d'esgard à nostre autheur, qui s'y rendit du tout méprisable. C'est pourquoy maintenant il a tant plus de haine contre les ministres, consistoires, et gens de consistoire, et les charge de cette calomnie de vouloir se cantonner et mettre en république; qui est la plus atroce que leurs plus cruels ennemis leur ayent peû imputer. Mais il se verra en ces deux gros volumes, qu'il dit mal de tout le monde, et principalement des personnes de plus de recommandation, dont il veut opprimer la mémoire par jalousie.

La lettre qu'il fait escrire par le Roy à M. de Büillon, sent bien son stile, qui estoit des plus concis. Et cettuy-cy est des plus prolixes, et plain de synonymes. Et puis il veut qu'il luy communique ses titres. Suit la plainte de sa tromperie, et belles promesses qu'il avoit faites à Mme et M. le Comte, dont, quoy que supposées, il veut avoir l'honneur de les avoir amusez.

CHAPITRE LIV [CHAP. LV, P. 163, T. II.]

Le public a grande obligation à ses secrétaires qui ont conservé cette lettre à M. le cardinal, pour la beauté et élégance de son style, et la prédiction si certaine que les trois lettres que nostre autheur luy envoioit, luy redonneroyent la vie. Depuis long-temps nous ne savions qu'estoit devenue sa compagnie : en voicy maintenant douze gentils hommes qui l'accompagnent à Sedan; mais luy ni aucun historien ne nous disent point où estoit le reste, ni aucune action d'icelle compagnie, qui réponde à la prouësse de son chef. Nous remarquerons aussi combien il est circonspect, les discours de M. de Büillon *estans un peu trop libres en ce qui regarde les puissances terriennes*, de sorte qu'il ne les ose rapporter. Mais il imite bien son style; ce qui paroist par l'élégance d'iceluy, encore qu'ensuite il die que M. de Büillon n'ayt eu autre dessein que de dire *de belles et fastueuses paroles, qui ne peussent estre entenduës, ou pour le moins fussent si bien assaisonnées d'une double intelligence, qu'il restât en sa puissance de quoy y donner telle explication que bon luy sembleroit.* Ce qui se voit bien en ce qu'il nous en rapporte, dont il a tiré quelque substance, en laquelle maintenant M. de Büillon se rend imitateur de nostre autheur, parlant des *cerveaux de la plus part des ministres et des gens de synodes et consistoires*, lesquels n'estans pas de ses amis, parlent par mépris, *de je ne sais quelle trefve bastie à la haste;* c'est-à-dire celle qui fut faite à Tours entre Henry III et Henry IV, sous le bénéfice de laquelle ceux de la Religion avoyent vescu depuis et lors humainement sauvé l'Estat. Nostre autheur veut faire croire que ce fut luy qui l'avoit faite, de quoy ces gens-là ne luy devoyent point vouloir de mal; car il n'y pensa jamais; mais bien maintenant à une très-méchante calomnie, imputant *à un synode de Saint Maixant d'avoir parlé d'un protecteur qu'il faloit chercher tant dedans que dehors le royaume, et qu'il seroit tenu une assemblée à Sainte-Foy pour en déterminer, ou à tout le moins d'établir un conseil général, qui eust mesme puissance, et entr'autres de lever les armes sans commission du Roy, fortifier places, prendre villes, chasteaux et deniers royaux*, etc; et parce que nostre autheur, ou ses secrétaires ont manqué de mémoire, il est à propos de les détromper, et tous ceux qui ajousteront foy à cette imposture. Le Roy ayant en 1593 résolu de changer de profession, et se joindre à l'Église romaine, manda ceux de la Religion, et leur ordonna d'envoyer leurs plain-

tes et demandes par députez, ayant jugé à propos de les rassurer, et les contenter au moins de paroles, pour leur lever les craintes que leur pouvoit donner ce changement. Les députez de chaque province furent trouver le Roy à Mantes, y tinrent leur assemblée au mois de novembre, y renouvelans leur union, et y formèrent leur cahier qu'ils présentèrent à S. M.; et après une longue poursuite, et peu de fruit, les réponces dudit cahier estans fort maigres, le Roy leur commanda et accorda la tenuë de l'assemblée à Sainte-Foy au 15 juillet, pour faire le rapport aux provinces de ce qui s'estoit passé en cette négociation. C'estoit un avis très-important à donner au Roy, qui ignoroit cette assemblée, et donné à temps pour les prévenir, puisqu'elle commençoit au même temps. Car la lettre du Roy que portoit nostre autheur à M. de Büillon, estoit du 8 et l'assemblée se tenoit le 15 juillet. Si un jésuite accusoit les huguenots d'une telle méchanceté, on l'examineroit; mais venant d'un homme qui se dit de leur religion, on la croit plus aisément, et c'est la plus dangereuse et méchante calomnie. Il ajouste, *que cela donnoit lieu de croire que M. de Büillon, par ses discours affectez, pouvoit bien estre l'autheur et promoteur de toutes ces faciendes, comme la suite des affaires et de ces mémoires le pourront vérifier.*

Et pour cette cassette où estoit le testament de Mme de Büillon, qui ne devoit estre ouverte qu'en cas de procès, il faut estre fol pour penser faire croire que M. de Büillon qui estoit reconnu si habile, eust fait une si sotte et impertinente excuse. Reste pour justifier que tout ce qu'il luy fait dire et luy impute est très-véritable, c'est qu'il le fait s'excuser et dire qu'il ne peût envoyer de secours au Roy, et toutes fois nous avons veu qu'il luy avoit envoyé deux cens chevaux et trois compagnies d'arquebusiers à cheval.

CHAPITRE LV [CHAP. LVI, P. 170, T. II.]

Il est fort vray-semblable que le Roy, sur le bel avis qu'il luy apportoit de cette assemblée qu'on vouloit tenir à Sainte-Foy, et qu'il devoit ignorer, se faisant par sa permission, et en tint M. de Büillon l'autheur *pour faire durer la besogne*, selon que notre historien nous dit, qui nous conte aussi que M. de Mayenne mist garnison à Dourlens, la Fére, et Soissons. Dourlens estoit au Roy, qui fut puis après pris par les Espagnols. La Fére avoit esté mise entre leurs mains pour leur sureté, entrans en France pour secourir la Ligue. Et pour le fort du Croisil, qu'il dit construit par les Espagnols pour incommoder le havre de Brest, il est aussi bon géographe que bon et fidèle historien. Le Croisil est une ville près l'embouchure de Loire dans la mer, et à bien cinq journées de Brest. C'est Crodon où ils avoyent basty ce fort proche dudit port. Davila a fait la mesme faute, d'où nostre autheur peut l'avoir pris. Mais ce qui est pardonnable à un estranger ne l'est pas à un François, qui veut estre creû avoir lors gouverné les principales affaires de l'Estat. Reste que le Roy, estant en Picardie, il dépescha un courrier exprès à S. M. pour luy faire savoir la mort du cardinal de Bourbon. Mais nostre autheur qui est si soigneux de nous cotter toutes les particularitez, et disant partout quelle chaise et quel carreau on luy donna quand il monta à cheval et en descendit, a icy obmis de nous dire la diligence que fit son courrier de l'abbaye Saint-Germain, où mourut ledit sieur cardinal, et le Louvre où le Roy se trouva, et ce qui luy fut taxé pour son voyage; la réponce que fit le Roy à nostre autheur estant de Paris, du 26 may.

CHAPITRE LVI [CHAP. LVII, P. 172, T. II.]

Voicy maintenant, au sens de nostre autheur, *une chose merveilleusement étrange, qu'un homme qui avoit l'administration, voire quasi absoluë disposition de toutes les finances de France, par les mains duquel estoit passé plus de quatre millions de livres de deniers à luy appartenans, et qui faisoit une dépence des plus splendides en toutes sortes de choses, qui fussent à la cour, que n'estant pas encore mort tout fut saisy.* Veû que nostre autheur estant entré dans la sur-intendance, pauvre et sous un maistre qui ne luy laissoit pas l'absoluë disposition de tout, avoit acquis des richesses immenses. Mais cette difficulté n'est pas mal aisée à vuider, quand on dira que M. d'O avoit les mains nettes, et ne déroboit pas, et qu'il avoit mangé le sien, faisant cette splendide dépence, que nostre autheur met prudemment pour une chose, qui devoit l'avoir empesché de créer des debtes. Car il avoit, dit-il, quatre millions de livres, et faisoit une splendide depence en toutes choses. Les enfans de notre autheur au moins luy devoient avoir appris que c'est le moyen de faire des debtes.

Ces quatre secrétaires qui l'avoyent servy dès son enfance, et qui nous récitent son histoire, ont toujours esté inconnus; mais ce Baltazar qui leur baille copie de cette éloquente, si belle et sage lettre qu'il escrit au Roy, *qu'il a si bien assaisonné de briéveté*, et qu'il n'a voulu en-

velopper et rendre moins intelligible par sa prolixité; ce Baltazar, disons-nous, fut son secrétaire en l'année 1598, comme il fut fait sur-intendant des finances; n'estant son domestique, sa maison estant ainsi reduite au petit pied, pour n'imiter en rien M. d'O. Et estoit ce Baltazar débauché, bisarre et insolent, autant ou plus que son maistre; c'est pourquoi ils ne peûrent pas longtemps compatir ensemble. Nous ne laissons pas de luy avoir obligation de cette rare pièce, tant estimée du Roy qu'il en voulut avoir copie si longtemps après.

Le traitté avec M. de Guise se faisoit par M[me] sa mère, assistée de M[lle] de Guise sa fille, depuis princesse de Conty, laquelle estoit lors fort gentille de corps et d'esprit, et le Roy prenoit grand plaisir de la voir et avoit beaucoup de bonne volonté pour elle. MM. les chancelier de Chiverny, duc de Retz et Beaulieu Ruzé, avoyent esté commis pour traitter avec ladite dame, et autres de la part de son fils. Et M. de Thou dit que Maximilian de Bethune, sieur de Rosny, et luy y avoyent esté *adhibiti,* adjoints de par le Roy. Le traitté se faisoit à Paris où estoit le Roy, qui estant si instruit en ses affaires, estoit son principal conseiller, et ne s'y faisoit aucun pas que par son ordre; quand les choses furent concluës, bailla sa déclaration au parlement. Jugez s'il estoit besoin de commission, et s'il en eust fallu, si elle ne devoit pas estre commune et addressante à tous les commissaires. Mais il en suppose une, afin qu'il semble que seul il ayt tout fait, comme aussi il le méritoit bien, estant cousin de M[me] de Guise, et par la maison de Coussy issu de l'ancienne maison d'Autriche, celle d'à présent estant fort nouvelle et de peu d'estime, mesmes és personnes principales d'icelles : de sorte que nostre autheur ne daignoit pas faire l'honneur au roy d'Espagne et à l'Empereur, de les reconnoistre pour ses parens. Et parce que c'est tousjours luy qui a tout fait, le Roy le commet seul à la prière de M[me] de Guise, qui luy donne des louanges au souverain degré, ne manquant d'accuser les autres; car il ne seroit pas content de ces vanteries, s'il ne déprimoit tous les autres : et de M. de Thou qui y estoit adjoint, il ne dit mot quelconque; mais il n'oublie pas aussi que de toutes les princesses il préféroit M[me] et M[lle] de Guise, quoy qu'il ne leur fût moins proche parent; et c'est une plaisante fable que ce qu'il suppose, parlant des députez de Rheims, que le Roy ne savoit point ce qu'il avoit accordé à M. de Guise; ce pauvre Roy estant si négligent qu'il ignoroit ce qui se faisoit aux principales affaires de son Estat, dans la ville de Paris où il estoit; négligence qui paroist en tout ce Livre, plain de petites lettres à nostre autheur, pour le payement d'un voyage, et autres choses audessous de sa dignité, laquelle aussi nostre autheur luy fait fort abaisser par une action fort décente à un Roy, disant qu'il baisa la main à madame la douairière de Guise, qui n'estoit plus d'âge de recevoir ces caresses comme amoureuses; et par ce qu'il veut avoir seul l'honneur de ce traitté, il ne dit pas l'opposition que fit M. le chancelier à ce gouvernement de Provence, mais en fait une apologie cy-après qui méritera bien d'estre examinée, ledit sieur chancelier refusant de seeller les lettres, qu'il n'eust un acte signé des quatre secrétaires d'Estat, de son refus et des remonstrances qu'il en avoit faites au Roy, ce qu'il ajousta de sa main sur la queuë du seau. Ses remonstrances estoyent, le péril qu'il y avoit de mettre cette province és mains d'un prince de maison qui prétendoit droit sur icelle, ainsi que faisoit celle de Lorraine comme héritière de la maison d'Anjou, alléguant le péril présent où se trouvoit la Bretagne, M. de Mercœur la prétendant sienne, à cause de Jean de Montfort; et comme il avoit receu les Espagnols en icelle, combien il y auroit à craindre pour la Provence, si éloignée du Roy, si opportune au duc de Savoye et au roy d'Espagne, duquel M. de Guise estoit à peine détaché, et tous les plus habiles du conseil désapprouvoyent qu'on le mist dans cette province. Mais le Roy, partie pour le peu de cas qu'il faisoit de M. de Guise, pour ne le craindre pas, et que ce n'estoit pas un péril présent, mais de longues années; et la haine contre M. d'Espernon, qui l'obligeoit à pourvoir à l'heure mesme au repos et sureté de la Provence, qu'il troubloit et ravageoit; firent résoudre S. M. à y mettre M. de Guise contre l'avis, comme dit est, des plus sages de son conseil. Et pour ce qui est de cette parenté, que nostre autheur répète si souvent de M. de Guise, ceux de cette maison ayans eu querelle avec M. le comte de Soissons, quelque année devant que le Roy fut tué, nostre autheur se fut offrir à eux, de quoy le Roy fut si indigné, y ayant en même temps de la jalousie de ce que l'un d'eux voioit M[me] la comtesse de Moret, que le Roy manda M. du Maurier, et luy commanda de dire à nostre autheur combien il estoit offensé qu'il eust eu la témérité et l'impudence de s'aller offrir à ceux de cette maison, qui l'avoit voulu perdre dès sa naissance, l'avoit persécuté toute sa vie, et n'estoit dans l'obeïssance que par force, et estant vaincuë, pour prendre leur party contre un prince du sang, son cousin germain, rendant si peu de respect à la maison royalle, luy qu'il avoit élevé

de rien, méconnoissant ses bienfaits par une insigne ingratitude; mais qu'il le rendroit si petit, qu'il luy feroit voir que ses offres et ses offices seroyent de peu de considération. Et pour ceux de Lorraine, il ne leur en promit pas moins en présence de ladite comtesse de Moret, qu'il tenoit par la main en sa gallerie du Louvre: et jamais homme ne fut plus abattu que nostre autheur, quoy qu'on ne luy eust point rapporté tous les discours du Roy, estant aussi lasche et vil en disgrace et affliction, qu'insolent en prospérité. Nous verrons ensuite le surplus de cette apologie au chapitre suivant.

CHAPITRE LVII [CHAP. LVIII, P. 180, T. II.]

Il revient tousjours à s'excuser de l'imputation qu'on luy faisoit *d'avoir gratifié madame de Guise pour leur parenté, ayant si diligemment et facilement convenu de toutes choses, ladite dame s'estant promptement départie de toutes celles les plus importantes, et luy, comme par compensation, luy en ayant aussi accordé d'autres, auxquelles ils n'eussent jamais consenty, c'est à dire les autres commissaires du Roy, et mesmes croioyent estre préjudiciables au royaume*, etc. Surquoy il fut réduit à faire une espèce de manifeste, que le Roy ne voulut estre veu que de luy; s'il est vray, Sa Majesté l'obligea beaucoup, car lors chacun l'eust tenu pour fol, s'il se fut confessé coupable d'un crime qu'aucun n'eust peû croire qu'il eust commis, puisqu'encore aujourd'huy il n'y a personne assez stupide, pour croire que nostre autheur eust donné à M. de Guise à Paris, le Roy y estant, le gouvernement de Provence, sans que Sa Majesté en sceust rien, qui l'eust aisément déchargé de cette accusation, et l'en eust justifié. C'est pourquoy ses secrétaires ont eu de la discrétion, de n'écrire point cette fable, qu'après la mort de ceux qui estoyent tesmoins du contraire, et d'avoir averty *qu'ils avoyent dressé cela sur divers brouillards qu'ils avoyent trouvez parmi ses vieux papiers qui estoyent dans ses armoires vertes de son petit cabinet de derrière*. Car ainsi fut dressé l'Alcoran, à l'exemple duquel aussi ils ont inséré la défaite de M. de Joyeuse devant Villemur, afin que ces brouillards détachez n'eussent point de suite, le bonheur nous faisant maintenant retrouver les raisons de ce traitté avec madame de Guise; mais il y a eu du défaut de mémoire, car maintenant il ajouste un quatrième commissaire, qui est M. de Gesvres, au lieu que jusques icy il n'y en avoit que trois, *et tous quatre ne s'estoyent peû de rien accorder*. Car le Roy n'estoit pas capable de les accorder, ni de leur dire sa volonté. Mais nostre autheur dit *qu'il accorda ce gouvernement*, et que les autres furent si malicieux et impertinens de vouloir faire trouver mauvais au Roy *qu'il l'eust entrepris, sans qu'il fust spécifié dans son pouvoir, ni qu'il luy eust esté expressément commandé par le Roy d'accorder à madame de Guise pour son fils, qui avoit tousjours esté ennemy du Roy et de la France, jusques à s'estre fait proposer pour estre roy, pour ce qu'elle l'aparentoit, le gouvernement d'une province de telle importance, en laquelle ceux de la maison de Lorraine prétendoyent droit de propriété : lesquelles raisons le Roy faisant paroistre ne trouver mauvaises, il luy falut pour sa justification excogiter des causes et des raisons pour luy faire approuver ce qu'il avoit fait à bonne intention, suivant la fertilité de son esprit en belles cogitations et inventions*. La première est pour éviter la dépence; la seconde pour deslier ceux de Guise de ceux de sa maison, l'esloignant de Champagne et provinces voisines; la troisiéme, le mécontentement qu'avoyent Mme et M. de Guise de ceux de sa maison; la quatriéme, leurs bonnes paroles; et pour cinquiéme, la hayne contre M. d'Epernon. C'estoit une chose fort à craindre que M. de Guise demeurât en Champagne, sous l'œil et la main du Roy, pour y empescher toute pratique; et M. de Lorraine estoit un redoutable voisin de la France. Leurs mécontentemens aussi ne pouvoyent s'appaiser; et c'estoit une grande sureté que les bonnes paroles de madame de Guise et de toute sa maison, et une bonne caution contre ce que luy mesme a allegué de la prétention qu'ils avoyent de leur droit en cette province; et de ce que luy et toute sa maison avoyent tousjours esté ennemis du Roy, et que luy mesme dit après des pratiques qu'y avoit le roy d'Espagne, et des places qu'y tenoit le duc de Savoye; avec lesquels si M. de Guise se fust voulu entendre, comme faisoit M. de Mercœur en Bretagne, et partager la Provence avec eux, elle estoit perduë pour le Roy, veu l'éloignement, les factions qui y estoyent, et l'importance au roy d'Espagne pour les liaisons d'Espagne avec l'Italie. Et après tout, c'estoit bien le temps, après que la chose estoit faite, d'excogiter toutes ces raisons, et n'avoir pas auparavant préveû tous ces inconveniens auxquels il répond si impertinemment. Es divisions derniéres du comte d'Alais avec le parlement, il s'est assez veû la difficulté qu'il y auroit eu à assurer cette province, si un prétendant droit sur icelle avoit de longue main fait ses pratiques. Pour les causes du mécontentement contre M. d'Epernon, on en croira ce qu'on voudra. Est à remarquer seulement que toutes ces consi-

dérations luy avoyent semblé suffisantes pour gratifier M. de Guise du gouvernement, dont partant il avoit l'obligation à nostre autheur seul. Pour ce qui est de l'estat de la province, et que le duc de Savoye devoit tenir en fief de l'Espagne, on le laissera passer comme il plaira à nostre autheur, finissant ces Remarques sur la question que le Roy luy fit, luy ayant baillé ses raisons par escrit, où il en avoit tant appris, et ce qui suit, et qu'il ne jugeoit pas à propos qu'il fit voir ce discours à d'autres qu'à luy, le temps, l'estat des affaires ni la disposition des esprits ne permettant pas encore que toutes véritez fussent bonnes à dire. C'est à dire attendre que tous ceux qui estoyent tesmoins oculaires de toutes ces choses fussent morts, pour ne le convaincre de menterie et calomnie; et qu'en un siécle esloigné, on peust croire que Henry IV eust ainsi laissé gouverner ses affaires, et que la maison de Guise eust cette obligation à nostre autheur. Aussi faloit-il qu'il nous rendist icy preuve de sa modestie, parlant de M. d'Epernon, ayant retranché ce qui pouvoit estre mal interprété. Ce qui s'accorde bien avec ce qu'il nous dira cy après, que M. d'Epernon avoit tousjours esté fort bien avec le Roy.

CHAPITRE LVIII [CHAP. LIX, P. 189, T. II.]

Cette madame de Liancourt dont il parle estoit Gabrielle d'Estrée, depuis duchesse de Beaufort, que le Roy avoit mariée à M. de Liancourt pour couvrir la vie qu'il menoit avec elle; il y avoit beaucoup de temps, comme nostre autheur nous l'a dit ci-devant, qu'il estoit allé en Picardie pour la voir. Et puis, quand il en eust des enfans, il la fit démarier pour cause d'impuissance, afin de la pouvoir espouser; et cet homme cy avance de plus de trois ans la haine que cette dame portoit à M. de Sancy, dont la cause lui fut très honnorable. Ce fut environ le siège d'Amiens *qu'il dit des paroles libres*, dont parle nostre autheur. Le Roy luy demandant avis, en présence de M. de Montpensier, s'il espouseroit ladite duchesse, il luy déconseilla hardiment, et finit par ce mot, que p..... pour p..... il aymeroit mieux la fille de Henry second que celle de madame d'Estrée, qui avoit esté tuée au b..... Et à madame la duchesse, qui luy disoit qu'on feroit mettre leurs enfans sous l'abrifol, il eust la hardiesse, sur l'exemple qu'elle luy alléguoit d'un gentilhomme qui en avoit usé ainsi, de luy répondre que cela estoit bon pour un gentilhomme de cinq ou six mil livres de rente; mais que pour un royaume, elle n'en viendroit jamais à bout, et qu'elle fist tout ce qu'elle voudroit, que tousjours un bastard seroit fils de p..... C'est pourquoy elle conceust une telle hayne contre ledit sieur de Sancy, qu'elle n'eust point de patience qu'elle ne luy eust fait oster la sur-intendance des finances pour la bailler à nostre autheur, qui la suivoit et l'accompagnoit partout, avec toutes les soumissions et actions les plus serviles, croyant qu'elle seroit Reyne. Son premier employ fut de controoller les passeports au siège d'Amiens, et puis il fut envoyé par les Elections pour y prendre tous les deniers qui s'y trouveroyent és mains des receveurs; ce qu'il fit avec grande rigueur, les faisant compter et payer tout ce qu'ils avoyent, sans avoir esgard aux charges locales, gages d'officiers et assignations. Ce fut ce qui fit tant plus valoir la recommandation de ladite dame. Et pour le regard de M. de Sancy, non seulement il luy fait grand tort, mais aussi au Roy, disant qu'il se familiarisa avec luy aux jeux, festins et autres débauches. Car il avoit de très belles parties d'homme d'Estat et de guerre, et ce qu'on a de luy, qu'il a escrit de ses négociations, est aussi digne d'estre veû et estimé, que l'ouvrage des quatre secrétaires que nous examinons, mérite d'estre jetté au feu et supprimé. Il a aussi fort obligé la duchesse de Beaufort, qui estoit sa bienfaitrice, et l'avoit fait sur-intendant, de parler de l'histoire de M. d'Alibour, qu'il dit faussement; car personne ne doutoit de la vie que le Roy faisoit avec elle, ni de la grossesse qui estoit publique; et dès le commencement de l'année 1596, madame d'Elbeuf fut baptisée par le cardinal de Médicis légat. M. de Vendosme estant l'aisné, la grossesse de sa mère estoit bien avancée lorsque cette question s'agita. Mais le Roy avoit la gonorée qui luy engendra la carnosité, et ensuite la rétention d'urine dont il faillit à mourir à Monceaux. Et M. d'Alibour disoit que le Roy n'estoit pas capable de génération pendant ce flux corrompu de semence, et ainsi c'estoit une question de médecine sur laquelle il y avoit à douter. Pour sa réponce à M. de Nevers, il est à croire que l'orgueil de nostre autheur n'estoit pas encore monté jusques à point, et qu'il n'eust osé. Et quand à la blessure que le Roy souffrit de Chastel, il dit *que le Roy estoit dans la chambre du Louvre, qu'il fut si transi de frayeur, voyant le Roy tout sanglant, et appréhendant que le coup eust passé jusques à la gorge, qu'il ne luy resta quasi nulle couleur au visage*, comme le remarquèrent ces quatre secrétaires qui estoyent quasi tousjours avec luy. Il avoit dit auparavant que le Roy avoit esté retenu tout le reste de l'année à Paris pour examiner les réglemens faits pour les finances et la trefve avec M. de Lorraine; ce qui

fait clairement voir que nostre autheur n'y estoit point, et qu'il ment. Car le Roy fut blessé dans la chambre de madame de Liancourt, logée à l'hostel du Bouchage, joignant le Louvre, où sont à présent les Pères de l'Oratoire, et arrivoit de Picardie. Faut voir au second volume des Lettres et Mémoires de M. du Plessis, la lettre que par commandement du Roy M. de Lomenie luy en escrivit. Sa Majesté fut descendre au logis de madame sa sœur, à l'hostel de la Reyne Catherine de Médicis, depuis de Soissons; et par ce qu'il faisoit grand froid, fut à pied dudit hostel de Soissons chez madame de Liancourt. Chastel se mesla parmy la troupe et entra avec le Roy. Et ainsi disons-nous qu'il paroist clairement que nostre autheur n'y estoit pas. Et du reste, quelque mal qu'ayt réussy l'affaire, il a voulu cy devant, à la prière de M. le cardinal de Vendosme, estre l'intercesseur des jésuites, parce que ç'a tousjours esté luy qui a tout fait. Mais après cela il n'a point de honte de faire dire au Roy : *Ce n'estoit donc pas assez que par la bouche de tant de gens de bien ceux de celte société fussent réputez ne m'aymer pas, s'ils n'en estoyent encore convaincus par ma bouche et mon sang espandu;* luy, qui selon qu'il le vouloit cy dessus faire croire, blasmoit ces gens de bien, et faisoit ce qu'il pouvoit pour les autheurs du parricide. Il faut que les menteurs ayent bonne mémoire; il nous fait icy desfaire partie de la garnison de Soissons par divers chefs, entr'autres par Gadancourt, lieutenant de sa compagnie. Cela en 1594. Le Roy fut marié en 1601. Et quelque année après, la Reyne sa femme eust une compagnie de gendarmes, dont nostre autheur fut lieutenant, et Gadancourt sous-lieutenant, qui, sept ou huit ans auparavant qu'elle fut créée, fait merveille avec cette compagnie.

CHAPITRE LIX [CHAP. LX, P. 191, T. II.]

Il honnore fort le Roy, disant *que son voyage de la Franche-Comté estoit résolu et posé sur des fondemens du tout ridicules et absurdes, le Roy s'y affectionnoit au commencement, et comme il estoit plein de prudence et de prévoyance, etc.* Ces fondemens du tout absurdes et ridicules s'accordent bien avec cette prudence et prévoyance. M. le prince de Conty fut laissé par le Roy pour gouverneur de Paris et des provinces circonvoisines, et M. de Schomberg baillé pour conseil et directeur; le conseil du Roy estant laissé en sa forme ordinaire. Pour nostre autheur, et de son crédit vers ledit prince, il n'y a que ses secrétaires qui l'ayent sceu, par ce qu'il leur a dit; de mesme la mésintelligence qui fut entre luy et ceux du conseil, et ne voulut plus estre nommé, ni signer és résultats du conseil; le bon homme avoit oublié et ne se souvenoit plus qu'aucuns n'y sont nommez, et qu'il n'y a que le rapporteur, le chancelier, et le sur-intendant en matière de finances, qui signent les arrests, et qu'il ne fut sur-intendant que trois ans après; et aussi se retire-t-il à Moret, qu'il acquist depuis par engagement du domaine du Roy. Et pour la lettre de M. de la Fons, qui nous récite la prise de Han, il dit *qu'il s'y passa des choses fort mémorables, qu'il seroit trop long de particulariser.* C'est que nos gens étonnez se retirans et abandonnans tout, M. de Humières pour les rassembler et remener au combat, les ayant ralliez et remenez au combat, et receu un coup à la teste dont il fut tué, l'effroy s'estant rendu plus grand, M. de Büillon qui commandoit, fut se mettre à la teste de tous, et après un très opiniâtre combat, se rendit maistre de tout. Voilà cela qui eust esté trop long; et ne méritoit pas d'estre escrit pour éviter prolixité. Il estoit bien plus important qu'on sceut la harangue de M. de Villars à ses compagnons, et qu'ils avoyent tous pris leurs salades. Aussi peu faloit-il dire que M. de Büillon avoit fait les deux premières charges, telles qu'il poussa les ennemis jusques dans leur camp, et emporté une de leurs cornettes. Mais luy imputer qu'il avoit fait une fausse charge, et qu'il fut mis en route. Ce qu'il dit de vray, c'est qu'il y eust une pointe de jalousie, l'histoire disant que M. de Villars croioit qu'il y alloit du sien de suivre l'avis de M. de Büillon, de ne s'engager pas ayant toute l'armée ennemie sur les bras, afin qu'on n'imputast cet avis à un commandement, s'estimant estre autant que luy, et méprisant celuy qu'il avoit du comte de Saint-Paul, qui le luy avoit expressément ordonné, et envoya M. de Belin pour le retirer, ou le soustenir, lequel, avec ce qu'il avoit avec luy, fut défait, et luy pris prisonnier; au lieu que nostre autheur dit que M. de Büillon fut mis en route, qui, avec M. le comte de Saint-Paul, fit une belle retraitte. Toute cette lettre n'a esté que pour exercer sa haine et sa malignité contre M. de Büillon. Il frustre ceux qui défendirent Doulens de l'honneur qui leur estoit deub pour la valeur qu'ils y monstrèrent. Mais nostre autheur eust bien mieux fait et sauvé la Picardie, et le Roy à Fontaine françoise, s'il n'eust esté empesché à reprendre Saint-Mamer, occupé sur luy par la compagnie de M. le comte de Soissons, où il usa de beaucoup de valeur et de stratagêmes. Et pour M. Baltazar, qui escrit icy une prophétie, prédisant qu'il seroit quelque jour son secrétaire; car

il ne fut à nostre autheur qu'en 1598. Il fait bien de luy ramentevoir que le Roy l'avoit laissé dans son conseil d'affaires à Paris ; car le bon homme l'eust oublié, et que c'estoit contre son avis qu'il avoit fait ce voyage. Mais ceux qui ont connu Baltazar, qui ne pardonnoit rien à son maistre, et non seulement luy parloit librement, mais s'en mocquoit comme les autres, s'il avoit fait cette lettre, auroit bien par malice mis ces mots, *de ceux qui s'y sont, à ce qu'ils se vantent, trouvez aussi bien que vous ;* paroles fort propres pour nostre autheur, comme il fait voir en tous ces beaux Mémoires. Et pour la description du combat de Fontaine-françoise, il luy est à pardonner, si elle est confuse et mal digérée, car il n'y estoit pas.

CHAPITRE LX [CHAP. LXI, P. 199, T. II.]

Il y a apparence que le Roy ne s'arresta à Moret, estant si proche de Fontainebleau, celle de ses maisons qu'il aymoit le plus, que pour jouïr de M. de Rosny, l'entretenir et ne l'incommoder pas, le menant à Fontainebleau, quoy qu'il l'accompagnast le lendemain à Paris. Et pour preuve que tout ce que luy dit le Roy est très-véritable, c'est qu'il luy fait dire le peu d'espérance qu'il avoit de secourir Calais et Cambray ; les pertes du Castelet, Ardres et Dourlans ne luy touchans nullement, au prix de ces deux-là. Car Cambray avoit esté pris après Dourlans, et tandis que le Roy estoit en Bourgongne ; c'est pourquoy il estoit lors en grand soin de le secourir, et Ardres qu'il dit pris, ne fut assiégé que long-temps depuis, et après que la Fére eust capitulé ; de sorte que si M. de Belin eust tenu quelque semaine davantage, comme il pouvoit, le Roy secouroit Ardres : son procès luy fut fait pour l'avoir laschement rendu. Ce fut la dernière place que les Espagnols prirent par siége. Il est aussi véritable au récit qu'il nous fait du secours de Calais, qu'au discours du Roy à Moret. Il fait que le Roy s'embarque à Boulongne pour l'aller secourir ; ce fut à Saint-Valery. Puis il fait embarquer Matelet qui s'estoit venu offrir au Roy avec cinq ou six cens hommes, et entrer dans Calais pour le secours de la place, malgré les vaisseaux ennemis. Ce fut Campagnole, gouverneur de Boulongne, qui y entra par terre avec deux cens cinquante hommes, entre lesquels Matelet estoit volontaire, estans lesdits deux cens cinquante hommes escortez par M. de Büillon avec deux cens chevaux. Et dit nostre autheur *que ce fut une chose étrange, que ces gens choisis ne furent pas si tost entrez, qu'au lieu de communiquer la hardiesse, ils se laissérent emporter à la foiblesse.* Ce qui est aussi vray que le reste. La ville avoit capitulé, le secours entra dans la citadelle, et s'y porta avec telle valeur, que M. de Bidossan gouverneur fut tué sur la brèche, deux assauts soustenus, la place fut prise au troisiéme ; et Campagnole qui avoit succédé au commandement, pris sur la bresche; mais personne n'a jamais esté assez brave au gré de nostre autheur, ni en comparaison de luy, qui, à la vérité, ment fort hardiment. Il est aussi fort hardy de faire en son roman M. de Montpensier le personnage *auquel il fait dire au Roy de subtiles raisons recherchées dans les plus noires malices des autheurs de telles impertinences.* La réponce aussi qu'il fait faire au Roy sent entièrement son stile, qu'il a très-bien imité ; car il estoit le plus concis qu'homme qui fut dans le Royaume.

CHAPITRE LXI ET LXII [CHAP. LXII et LXIV, P. 202 et 205, T. II.]

Tous ces discours sont fabuleux; les Hollandois, dont il fait que M. de Büillon se plaint, avoyent envoyé leurs troupes pour se joindre à luy, leur infanterie sous le comte Philippe de Nassau y ayant esté batuë par le comte de Mansfield; et des Anglois, il ne s'attendoit pas qu'ils le secourussent là, ni devant Cambray et Dourlans. Il dit que les ennemis s'estoyent retirez pour se rafraischir de leurs grandes fatigues. Dourlans et Cambray avoyent esté pris durant le voyage du Roy en Bourgongne, et ils assiégèrent et prirent Calais et Ardres, tandis que le Roy estoit au siége de la Fére, où il laissa M. le conestable pour commander, et fut pour le secours de Calais à Saint-Valery. M. de Sancy fut envoyé pour ce secours en Angleterre, auquel fut allégué la flotte qu'ils avoyent fait partir pour aller faire descente et diversion en Espagne ; et obtint du secours qui fut long-temps retenu par les vents, et arriva devant la prise de Calais. Celui de messieurs les Estats y estoit auparavant, sous les capitaines Dimanche et Grou, et furent leurs troupes mises à la défense du faux-bourg, et le capitaine Grou tué à la défense du Risban ; et puis la flotte desdits sieurs Estats fit effort pour jetter des munitions dedans : mais fut repoussée par les Espagnols qui tenoyent la tour du Risban; et le capitaine Dimanche pris à l'assaut, quand la citadelle fut emportée. Voilà pas le Roy abandonné par les Estats; et le reproche qu'ils avoyent employé leurs troupes vers la Frise et Louverissel, comme si la diversion ne se devoit pas faire aux lieux qui leur estoyent les plus utiles, et faciles, et plus dommageables à leur ennemy

commun. Du surplus, il fit prudemment de refuser l'ambassade d'Angleterre, et le contre-rolle de celuy de M. de Bûillon, pour devenir commissaire et controolleur des vivres, mestier que, sans difficulté, il savoit beaucoup mieux faire, que celuy de la guerre, et qui devoit aussi exciter plus de jalousie à messieurs des finances. Ce qu'il ne cotte les jours et les années, et ne s'assujettit à aucun temps, luy donne beaucoup de facilité à mentir; mais il est si malheureux qu'il s'en trouve convaincu par tout. Qui voudroit parler du seneschal de Montelimar, et de ce qu'il dit du siége de la Fére, il y auroit trop à dire : suffit ce qui a esté dit du surplus de ces deux chapitres.

CHAPITRE LXIII [CHAP. LXIII, P. 204, T. II.]

Il est vray-semblable que madame de Liancourt l'eust mandé pour l'accompagner en ce voyage, n'y ayant rien de si serville qu'il ne fist pour acquérir sa bonne grace, et par ce moyen parvenir à celle du Roy, quelque honte et m.... qu'il y eust; mais il est admirable és raisons qu'il dit, pour lesquelles le Roy faisoit aller madame de Liancourt près de luy, *afin d'avoir une personne confidente pour luy pouvoir communiquer ses secrets et ses ennuys, et sur iceux recevoir une familière et douce consolation*. Car chacun sçait que c'estoit pour cela que le Roy la tenoit, et afin qu'elle ne luy défaillît, et que ce fût de nuit comme de jour, il couchoit avec elle. Ce fut un malheur que ce Huchet sonna si tost, et que cela troubla le dessein pour lequel il faisoit niveler la riviere : car il eust bien accommodé cette maison du domaine du Roy, tant il luy estoit affectionné. Pour la lettre du Roy, son stile est une preuve indubitable qu'elle estoit de sa main, et non de celle de Loménie, pour sa briéveté et élégance; mais l'industrie de nostre autheur ne fut pas moindre, qui ne peut assez s'admirer d'avoir si bien satisfait à la volonté du Roy et au bien public de la postérité; car le Roy luy ayant commandé de la brusler, afin que personne, mesme sa femme, n'en eussent connoissance, il la jetta au feu en mesme temps; mais il en garda une copie qu'il bailla à un de ses secrétaires, sans l'obliger à rien de semblable, lequel la nous communique maintenant qu'il n'y a plus de danger, et a sauvé ce beau joyau et si bien élabouré. Reste à louer la bonne œconomie de ce seigneur qui vouloit aller loger aux Balances en chambre garnie, près du Marché neuf, afin d'estre plus près du Palais, pour y acheter quelques broüilleries. Car s'il eust fait venir les marchands chez lui, ils lui eussent vendu plus cher leurs marchandises; et s'il y eust envoyé quelqu'un de ses secrétaires, gentils-hommes, maistre d'hostel, ou escuyer de ce grand train qu'il nous déploye, ils pouvoient ferrer la mulle. Mais il fut si heureux, au lieu qu'il ne pensoit aller chercher que l'*asne de Silene au val de Bathos*, son magicien lui déclara qu'il domineroit; aussi fait-il une belle description de cet homme. Sa prophétie ne s'accomplit pas si tost. Car ce seigneur nostre autheur n'a pas place dans le carrosse, et accompagne la dame à cheval. Il s'escrie tout à bon, parlant au sieur de la Font, *que ferons-nous? que deviendrons-nous? que dira le Roy?* Cet ame servile dit *qu'il vint faire le bon valet à cette dame, faisant mille exclamations de la peur qu'il avoit euë de son danger, et autant d'acclamations de joye*, etc.; et ensuite use du même devoir envers *les autres filles et femmes du carrosse*, et dit *que tout cela ne se passa pas sans quelques bastonnades, qu'à la prière expresse de cette dame, il donna à son carrossier, et n'abandonna plus les costez de sa litière*. Se peut-il rien voir de plus vil et de plus honteux que ce récit? Pour qui cette dame le prenoit-elle? Estoit-ce pas la commission d'un valet que ces coups de baston qu'il dit qu'il bailla au cocher? La sujetion au côté de la litière, et faire le bon valet, non seulement à la dame, mais à ses filles et femmes. Après ce beau témoignage qu'il rend de soy-mesme, que ne croirez-vous de cet homme, sinon que dès lors il avoit perdu le sens, ou qu'au moins il n'en avoit plus quand il a écrit ce roman? Et parce qu'il jugea bien que le Roy ne voudroit lors parler d'affaires, il les laissa ensemble pour se consoler; car il estoit fort nécessaire d'en faire part au public.

CHAPITRE LXIV [CHAP. LXV. P. 210. T. II.]

L'impudence est étrange en tout ce chapitre. Nostre autheur, à ce qu'il dit, est envoyé à Rouën, pour sçavoir en quoy consistoyent les menées dont on avoit donné avis, et selon qu'il apprendroit, parler comme de luy-mesme à M. de Montpensier, tant pour luy remonstrer son devoir, s'il y avoit presté l'oreille, que pour luy proposer ce mariage. Nous avons veu cy-devant la lourde calomnie, sur laquelle il estoit fort propre pour remonstrer le devoir à ce prince. Il nomme pour premier président M. de Bocquemare, qui l'avoit esté durant la Ligue, mais aprés la réductiou de Rouën, M. de la Cour-Groulart avoit repris sa place de premier président qu'il exerçoit lors, et si on recherchoit

si les autres qu'il nomme estoyent au monde, on y trouveroit bien du déficit; mais qui voudroit examiner tout, il faudroit plusieurs volumes. Pour la proposition du mariage de M. de Montpensier avec Madame sœur du Roy, qu'il devoit proposer comme de soy-mesme, M. de Thou dit qu'en l'année 1592 le Roy retirant M. de Montpensier du gouvernement de Bretagne pour luy donner celuy de Normandie, dit qu'il vouloit l'avoir tousjours prés de luy, et luy donner Madame sa sœur. Et il est dit, dans la Vie de feu M. du Plessis, parlant de ce mariage en l'année 1593, que se trouvant en ses papiers plusieurs lettres de M. de Cossé, premier président au parlement de Rennes, par lesquelles il promettoit de les contenter sur le fait de la religion, page 191. Et il y a dans le second volume des Lettres et Mémoires dudit sieur du Plessis, page 425, une lettre à luy adressante de M. de Montpensier, du 4 juin 1594, par laquelle il le prie de se haster de venir à la cour, pour l'ayder à venir à bout de cette affaire. Et maintenant le Roy, n'en estant pas mémoratif, escrit à nostre autheur, du 15 avril 1596, pour faire cette proposition comme de luy-mesme. Et M. de Montpensier la reçoit avec grand remerciement. Et sur cela nostre autheur bastit toutes les impertinences et insolences qui suivent, aussi véritables que le fondement qu'il luy donne. S'il eust mieux consulté la chronologie, ses impostures eussent esté moins aisées à convaincre de faux. Et suffiroit de renverser ce fondement pour faire tomber tout le reste, dont toutes fois nous verrons quelque chose. *M. de Montpensier et ces gros messieurs le traittent avec ses secrétaires; il se gratte la teste, le Roy luy dit qu'il voioyt bien qu'il se grattoit, où il ne luy démangeoit pas :* choses très-dignes d'estre sceues et procédantes d'un grand jugement! Maintenant il veut faire croire qu'il a retiré de Madame sœur du Roy, et de M. le comte de Soissons, les promesses de leur mariage, *les ayant trompez, leur promettant que le Roy dans l'année consentiroit à leur mariage.* Il ne craint point, pourveû qu'on croye son employ, de s'accuser de tromperie, tout luy estant bon et indifférent, et fait grand honneur à la foy du Roy, à Madame sa sœur et à M. le comte, par ses insupportables menteries. Voyons-en la suite en ce chapitre. Nous avons monstré cy-devant que c'est une chimère que ce traitté qu'il fit en 1586 avec le Roy et les Suisses protestans pour le roy de Navarre. Suit le blasme qu'il donne à feu M. le prince de Condé, *qu'il ne se soucie pas que devienne la personne du roy de Navarre, moyennant qu'il se puisse former une supériorité particulière dans les provinces de Poictou, Xaintonge et autres,* diffamant sa mémoire; et ridiculement imposant à M. de Büillon de vouloir faire l'Electeur Palatin, protecteur de nos églises, sous espérance d'avoir sa lieutenance générale; dessein qu'il appelle impertinent, et très véritablement; cette pensée n'estant jamais tombée dans l'esprit d'autre que de luy. Il honnore aussi fort M. de Lesdiguiéres, luy reprochant *la bassesse de son extraction.* Et toutes fois son petit fils et principal héritier, en est venu. Nous avons veû aussi que M. le comte de Soissons ne fut point trouver le Roy aux Rosiers, mais à Montsoreau; qu'il retourna vers le roy Henry IIIe, après la mort de M. de Guise, de l'avis et du consentement du roy de Navarre, estans en amitié et bonne intelligence. Avons veû aussi que nostre autheur n'avoit eu nulle part à la réconciliation des deux Roys qu'il se vante avoir faite; et maintenant il accuse M. le comte de Soissons de s'y estre opposé, pour d'autant plus recommander son service, qu'il avoit surmonté cette difficulté. Et y adjouste une autre calomnie, d'avoir formé des disputes entre MM. *de Longueville, d'Aumont, et baron de Biron, à qui seroit déféré le commandement des troupes qui marchoyent pour secourir le Roy, qui estoit comme assiégé à Arques et Diépe.* Ces troupes estoyent toutes séparées, et venoyent de diverses provinces, où le Roy les avoit envoyées sous le commandement des chefs susnommez, et ne se pouvoyent rencontrer, ny avoir aucun débat, ayans chacunes leur général. Et puis après, *il ne veut pas maintenir ces choses estre certaines* (combien qu'il les face dire au Roy), *n'estans pas de son entière et absoluë science; mais bien qu'elles ont produit en l'esprit du Roy les mesmes effets que s'ils avoyent esté tous véritables.* Il faut maintenant voir ce qu'il dit de M. le prince, avec tant d'impudence. *Que le procés de la princesse de Condé n'estoit pas encore supprimé, elle entiérement justifiée, son fils encore huguenot, relégué dans la Rochelle, et non encore universellement reconnu pour légitime premier prince du sang, et présomptif héritier de la couronne.* Cette prétenduë légation icy est de may 1596. Madame la princesse avoit esté justifiée l'année précédente; M. le marquis de Pisani envoyé à Saint Jean d'Angely, d'où il avoit amené M. le prince, qu'il mena aussitost à la messe, et fut envoyé par le Roy comme premier prince du sang, recevoir de sa part le légat cardinal de Medicis, à l'entrée du faubourg Saint Jacques; et cet imposteur dit qu'il estoit encore huguenot

et relégué dans la Rochelle, où il n'avoit jamais esté, M. de Saint Mesmes l'ayant tousjours, depuis sa naissance, gardé à Saint Jean d'Angely. Et pour faire honneur à la justice du Roy son maistre, et à la cause de M. le prince, il dit, *que le Roy ne sauroit apporter si peu d'opposition, voire de simples défaveurs, que toutes telles prétentions ne dépérissent absolument, et ne fit convertir tous ces avantages en celui de M. le comte*, etc. Et que cela avoit manqué *par leurs propres imprudences*, tant il estoit respectueux à Madame et à M. le comte. Ensuite il se fait dire par Madame des reproches plus véritables que les loüanges superlatives qu'elle luy donne. Aussi est-ce avec grande vray-semblance que le secrétaire qui en fait le récit, y fut tousjours présent; car c'estoit un affaire public, et où sans doute il faisoit le tiers avec eux, veû la considération où il devoit estre, comme secrétaire de M. de Rosny. Et que nous avons dejà veu que M. de Montpensier traittoit en festin avec luy à Rouën tous ses quatre secrétaires. Il y auroit trop d'autres sottises à remarquer en ce ridicule et ennuyeux discours.

CHAPITRE LXV [CHAP. LXVI, P. 219, T. II.]

Il n'y a qu'à louër les reproches qu'il feint que luy fit Madame, d'estourdy, d'insolent, et autres qu'il méritoit très-bien. Et s'il se connoissoit aussi bien és autres choses, il n'auroit pas esté si impertinent, tout ce chapitre estant destitué de jugement en tout ce qu'il suppose.

CHAPITRE LXVI [CHAP. LXVII, P. 224, T. II.]

Il faut remarquer qu'il supplie le Roy de luy donner moyen de s'entretenir auprès de luy, et qu'il n'est pas raisonnable qu'il continuë de le servir à ses dépens, luy faisant faire tant de voyages, dont il ne pouvoit après rien tirer des trésoriers, ni quasi mesme de ses estats et pensions, quelques ordonnances qu'il luy en fit délivrer. Et au chapitre suivant il dit que le Roy luy augmenta sa pension; et de mil livres de pension qu'il avoit par mois, luy en bailla dix-huit cens, qui sont seulement vingt un mil six cens livres par an. Et à la fin du second volume de ces Mémoires (p. 83 et suiv., t. III) qu'il fait compte des appointemens qu'il a tirés du Roy, il dit, qu'estant Roy de Navarre, il le fit son conseiller à six cens livres de gages, et chambellan; et qu'il tiroit environ deux mil livres, qui estoit un des plus hauts appointemens : et qu'estant Roy de France, il fut conseiller d'Estat à deux mil livres de gages, et adjonction d'une pension de mil six cens livres, et tire hors ligne somme, mil six cens livres. Et pour l'autre, de vingt et un mil six cens livres par an, qui font dix-huit cens livres par mois, cy-dessus, il l'a oubliée. Il avoit dit à Madame, et maintenant il le dit encore au Roy, qu'il le sert à ses dépens. Accordez cela avec ces pensions-là, ces gages, ces estats, et ce qui luy est ordonné pour ses voyages, et la diversité et discordance des sommes de ses gages et entretenemens si disproportionnées les unes des autres, de sorte qu'il semble qu'il resvoit quand il les a escriptes. Quand il se sera accordé avec soy-mesme, on verra si la vray-semblance persuadera de le croire; mais tandis qu'il se contredira, il nous en dispensera. Sera remarqué cependant comme il nous dit en un lieu, qu'il entretenoit sa maison de ses butins, en l'autre de l'intérest de ses quarante mil livres, et enfin du guain qu'il faisoit en vente de chevaux; si bien qu'avec tous ces appointemens et ce trafic, il n'avoit garde qu'il ne devint riche. Maintenant M. de Villeroy reçoit le commandement de luy faire les expéditions nécessaires pour estre du conseil des finances; et ce pauvre M. de Villeroy, nouveau en cette charge qu'il n'avoit exercée que dés le regne de Charles IX, ne sçait comment s'y prendre, et promet de le faire aussi tost qu'il aura recouvré un formulaire des provisions des autres conseillers des finances, afin de dresser les siennes semblables. Et mesme il le prie, s'il en pouvoit recouvrer, de les luy bailler, quoy que M. de Rosny nostre autheur luy en demande seulement un brevet. Car ledit sieur de Villeroy ignoroit que les conseillers d'Estat n'avoyent jusques alors eu que des brevets, et non des provisions; mais seulement du temps du garde des seaux de Marillac, qui pour s'authoriser et faire dépendre de luy la séance au conseil, fit révoquer les brevets, et ordonner que les conseillers d'Estat auroyent commission seellée, fit distinguer la séance par quartiers, semestres, et ordinaires, et pour le payement des gages, que les commissions seroyent enregistrées à la chambre des comptes. Et ainsi fit dépendre de son seau la séance au conseil, et le payement des gages. Et pour ces provisions que M. de Villeroy envoye à nostre autheur, desquelles ensuite il parle toujours en mesmes termes, il n'y fit point mettre de seau; il luy suffit de remercier madame de Liancourt, qui en effet est celle qui l'a avancé; mais longtemps après, s'estant entièrement attaché et servilement à elle, il dit *que les cinq grosses fermes, gabelles du sel, et parties casuëlles, n'estoyent baillées à ferme*

que pour le quart de ce qu'elles valloyent. Le bon homme, quand il a composé ce roman, ne se souvenoit plus que les parties casuëlles n'avoyent jamais esté affermées, et que la ferme n'en commença qu'en 1601 ou 1602, qu'elle fut baillée à Paulet, establissant le droit annuël. De mesme foy il dit toutes les autres choses. Il suppose aussi que la commission d'aller aux Généralitez pour faire venir l'argent, luy fut baillée en 1596, avant l'assemblée des notables qui se tint à Rouën, où il fit voiturer l'argent, ce qui est faux; ce fut en 1597, et durant le siége d'Amiens que le Roy se trouvoit en nécessité, et vouloit que son armée fût payée; et à cette fin fut M. de Villeroy commis pour avoir la disposition et faire payer aux gens de guerre les deniers que les commissaires envoyés aux Généralitez feroyent porter; desquels nostre autheur fut l'un, les autres ne furent pas pris des parens du Roy, comme luy, soit M. de Bissouze et autres. Et nostre autheur fut choisy pour cette commission, en exerçant une autre dans l'armée, qui estoit de controoller les passeports. M. de Sancy estoit sur-intendant des finances, et continuë toute l'année 1596, que fut tenuë ladite assemblée à Rouën, et 1597 que se fit le siége d'Amiens; et fut au commencement de 1598 nostre autheur mis en sa place à l'instance de madame la duchesse de Beaufort, parce que ledit sieur de Sancy dissuadoit le Roy de son mariage, et elle y voulut mettre une créature pour y ayder. Mais la commission de nostre autheur pour aller par les Généralitez ne fut qu'en 1597, comme il a esté dit; et les deniers qu'il fit voiturer ne furent point menez à Rouën; l'assemblée des notables ayant esté tenuë l'année précédente 1596; et Amiens fut pris le 22 septembre 1597. Il faut noter les clauses du pouvoir qu'il demande en sa commission, *de pouvoir suspendre les fonctions des officiers de finances de dessus les lieux, et d'y en commettre au lieu d'iceux, tels que bon luy sembleroit, pour ce qu'autrement il seroit merveilleusement traversé par eux tous, et n'auroit nul moyen d'en gratifier quelques uns en particulier, comme c'estoit chose du tout nécessaire, qui luy découvrissent tous les secrets, monopoles, divertissemens qui se faisoient au maniement des deniers.* Or comme on voit qu'il dit luy mesme qu'il vouloit que sa commission fût assaisonnée, il est certain qu'il l'exerça avec toute violence, enlevant tous les deniers qu'il trouva, au préjudice des assignez, gages d'officiers, charges locales; interdisant quantité d'officiers, et en commettant d'autres, en sorte qu'il porta la terreur partout; car il estoit tousjours bouffy d'orgueil, impatient, colère, ses actes et ses yeux faisans peur. Nous le vismes exploitant cette commission, qu'il n'avoit point ces charrois d'argent qu'il dit, mais bien sa façon brusque et barbare, qui étonnoit avec des paroles de menace tous ceux qui avoyent à faire à luy.

CHAPITRE LXVII [CHAP. LXVIII, P. 228, T. II.]

Le précédent chapitre devoit avoir suffy pour justifier que rien de ceci ne se passa à Rouën, ni en l'assemblée des notables; mais qu'il n'eust sa commission qu'au siége d'Amiens; et partant la fausseté de tout ce discours. Mais il ne sera pas hors de propos de recueillir diverses choses. La recommandation que donne son secrétaire, *aux dextéritez, industries, résolutions, artifices, souplesses et promesses dont il falut user pour surmonter tant de difficultez, et recouvrer si grande somme d'argent.* Sçavoir si cela sent l'homme d'honneur ou le charlatan. L'honneur qu'il fait à messieurs du conseil d'avoir voulu *susciter des émotions populaires.* Et si c'estoit les vouloir exciter, s'ils mandoyent, comme il dit, *qu'ils ne se souciassent point de ces boutades*, lesquelles toutes fois il dit leur avoir fait telle peur, nonobstant les avis desdits sieurs du conseil, *que les trésoriers de France, esleus, controolleurs et greffiers des Elections et Bureaux, et partie des receveurs se retirérent des villes, et n'en peut jamais chevir, qu'il ne les eust tous interdits et suspendus de leurs offices, et choisy entr'eux deux trésoriers en chaque Bureau, deux éleus en chaque Election, pour exercer les charges de tous, faisant publier que ceux là seuls demeureroyent en leurs offices, que l'on feroit rente de la finance des autres, et que cela seroit authorisé par l'assemblée de Rouën, qui n'estoit convoquée que pour supprimer; et ce qui suit.* C'estoit un beau moyen de concilier la bonne volonté du peuple au Roy, en un temps si périlleux, procédant de grande prudence, et d'un homme d'honneur, et selon l'humeur du Roy son maistre, qui sur toutes choses vouloit acquérir l'amour de ses peuples; et qui en cette assemblée des notables à Rouën, laquelle avoit esté tenuë un an auparavant, leur avoit dit qu'il venoit se mettre en tutelle entre leurs mains. Et lors n'eust jamais consenty à ces commissions d'enlever tout ce qui se trouvoit dans les receptes au préjudice des assignez et charges locales, que la seule nécessité, l'importance et le besoin de reprendre Amiens fit excuser. Et les autres commissaires en usérent avec une telle retenuë et modération, qu'il n'y en eust aucune

plainte, dont il les blasme, et dit qu'ils n'apportérent que deux cens mil livres. Mais elle fut très grande de tous les lieux où cet homme fût, qui ne considéra point que les villes estoyent de nouveau venuës en l'obeissance du Roy, pour leur faire gouster la douceur de son gouvernement, et usa de toute sorte de violence, et se vante d'avoir *si bien grapillé pour le Roy, et principalement sur les assignations levées pour vieilles debtes, remboursemens de prets anciens, arrérages de gages, rentes et pensions à gens sans mérite, rescriptions en blanc ou payables au porteur*, etc. De toutes lesquelles choses il se rendoit juge : aussi estoit-il bien plus équitable que le Roy luy en donnast *six mil escus*, que de payer de vieilles debtes, rembourser des prets, acquiter des gages et rentes; ou des rescriptions de l'espargne payables au porteur, c'est à dire qui avoyent esté baillées par le trésorier de l'espargne pour argent comptant, et devoyent estre converties en quittances. Aussi verrons-nous qu'il justifie bien cette injustice et violence, car il n'avoit point touché *aux princes du sang, connestable, madame la marquise, depuis duchesse de Beaufort, et autres personnes de considération*. Car pour ceux qui n'estoyent considérables que pour l'équité de leur cause, il n'y falloit point avoir d'esgard. Et après ce que luy mesme dit qu'il fit, comment peut il exécuter ses violences? Mais il ne peut oublier son humeur, et de louër les choses en soy qui estoyent plus dignes de blasme; aussi se fait-il reprocher par le Roy *qu'il estoit un esprit impétueux*, et le tient à louange. Au reste il estoit fort nécessaire qu'il portast tousjours sur luy *les bordereaux de l'argent* de sa voiture, qu'il dit avoir esté de soixante et dix charrettes. Jugez s'il en falloit tant pour cinq cens mil escus. Il avoit failly en son calcul, quoy que ses secrétaires fussent présens à tous ces discours, où le Roy avoit garde de ne les appeller pas, et eux aussi se gardent bien de mentir. Pour le regard de M. de Sancy, il dit *qu'il s'estoit tousjours maintenu en sa grande faveur et créance auprès du Roy, qu'il n'y avoit un seul lequel ne luy cédast et ne procédast avec luy, comme s'il eust esté chef du conseil, et super-intendant des finances, son esprit vif, prompt, et hardy luy faisant entreprendre toutes choses*. Il estoit véritablement surintendant des finances de grands mérites et services, un esprit vif et libre, fort clairvoyant, et net, très adroit aux négociations dont plusieurs luy avoyent réussy, ayant grande connoissance des princes et cours estrangères, de leurs intérests, et des liaisons qu'ils pouvoyent avoir avec le Roy; qui en son administration avoit les mains nettes, comme il y a paru, estant mort ruyné, au grand reproche de la mémoire de Henry IV, puisque sans faire mention de ses autres services, il avoit fort aydé à luy mettre la couronne sur la teste. Car après la mort de Henry III que le Roy Henry IV ne savoit que devenir, au doute où il estoit que les catholiques ne le quittassent, et songeant de se retirer au delà de la Loire, M. de Sancy luy assura le corps des Suisses, qu'il avoit amenez au service de son prédécesseur, et dans la délibération que firent les seigneurs catholiques, s'ils le reconnoistroyent pour Roy, ou pour chef de part, et autres telles propositions, il monstra qu'ils estoyent perdus, et la France, s'ils ne le reconnoissoyent, et gagna le mareschal de Biron, l'amenant à ce party par la promesse qu'il luy fit de la part du Roy de la comté de Périgord, et autres; par ses raisons et autres promesses : de sorte que la France et Henry IV luy avoyent l'obligation de leur establissement; et ceux qui l'ont connu ont tousjours dit que sa moindre partie valloit mieux que la meilleure de nostre autheur, qui en l'année 1596 n'eust osé luy parler de la sorte, sa disgrace n'estant venuë qu'en 1597, pour avoir trop librement parlé au Roy pour empescher son mariage avec la duchesse de Beaufort, comme il a esté dit, laquelle n'eust point de patience qu'elle n'eust esloigné du Roy M. de Sancy, et mis en sa place un autre qui fût tout à elle. Il a bonne grace, après avoir dit que la plus part n'estoyent pas satisfaits *des boutades et rebuffades* de M. de Sancy, il les fait jurer *que voilà un estourdy qui en a trouvé un autre*. Et pour les boutades et rebuffades, il ne sera pas mal à propos d'en dire quelques unes de nostre autheur. Cinq ou six seigneurs, et des plus favoris du Roy, estans une après disnée allez de compagnie à l'Arsenal le visiter, luy dirent qu'ils n'y estoyent que pour le voir seulement, pensans qu'ils seroyent mieux receus, n'ayans point à luy parler d'affaires. Il leur répondit que cela estoit bien aysé, et s'estant tourné à eux devant et derrière pour se monstrer, entra dans son cabinet, en ferma la porte, et ainsi ils se retirérent sans le plus voir. Un nommé Pradel qui avoit esté maistre d'hostel du mareschal de Biron père, et partant fort connu du Roy, estoit trésorier de France en Languedoc; nostre autheur avoit osté ses gages de l'estat des finances de la Généralité, prétendant que le titre de l'office n'estoit pas bon. Pradel avoit baillé sa requeste au conseil, et poursuivoit, il y avoit longtemps, et n'en pouvoit avoir d'expédition : estant allé attendre nostre autheur à l'Arsenal, au retour du conseil, dans la salle où il mangeoit, et la nape estoit mise, dès qu'il commença de parler, nostre autheur luy

commanda de sortir. Pradel luy répondit qu'il n'en feroit rien, qu'il estoit en la maison du Roy, qu'il luy devoit justice. Nostre autheur luy dit qu'il le feroit jetter dehors, le prenant par les espaules. Pradel prist un cousteau sur la table, luy dit qu'il auroit sa vie auparavant, puisqu'il luy vouloit oster la sienne, le faisant mourir de faim, et qu'après il iroit gayement sur un eschafaut. Dès que Pradel fut sorty de l'Arsenal, il alla trouver le Roy, luy dit ce qui s'estoit passé, et le désespoir où nostre autheur le mettoit, tel qu'il aymeroit mieux mourir de mort violente, après s'estre vengé, que de perdre la vie en cette langueur. Le Roy luy dit qu'il estoit un fol, luy fit de sévères repréhensions et menaces, s'il n'estoit plus sage. Dès que nostre autheur eust disné, il fut trouver le Roy et luy faire sa plainte, lequel luy dit comme Pradel l'estoit allé trouver, les reprimandes qu'il luy avoit faites, mais que luy nostre autheur avoit tort de l'avoir réduit à ce désespoir, et par mauvais effets, et mauvaises et rudes paroles, luy commanda de le faire payer, et remettre ses gages dans l'estat des finances. Et pour conclusion, il estoit si rude et si fâcheux, qu'un Italien venant de l'Arsenal, passant par la Grève où on pendoit des malfaiteurs, s'escria : Beati impiccati, che non hanno da far con quel Rosni !

CHAPITRE LXVIII [CHAP. LXIX, P. 232, T. II.]

C'estoit une assemblée de notables, et non une tenuë d'Estats. La harangue du Roy en icelle fut imprimée, et est incérée dans le sixiesme volume des Mémoires de la Ligue, traduite et rapportée par M. de Thou, dans son histoire, aussi belle et concise selon le stile d'un Roy, que celle qu'il nous baille est prolixe et ennuyeuse, et farcie de synonimes. Le lecteur est prié de la voir, pour juger de la vérité de tout ce que nostre autheur nous propose. Il ne pense se recommander que par les querelles et contentions qu'il dit avoir euës avec un chacun, estant un esprit hargneux, s'il en fut jamais. Pour renverser tout ce discours, il n'y avoit qu'à dire, qu'il ne fut envoyé és Généralités qu'en 1597. Ce qui est très-vray. Mais examinons-le. Cela est ridicule d'avoir voulu voir tout le fonds qui estoit en l'espargne par le registre du controolle : car dès que les receveurs généraux ont payé, ils ne font pas controoller leurs quittances, ni eux, ni les fermiers ne l'ont jamais fait. Plusieurs sommes aussi se payoient par rescriptions, qui ne se controolloyent point, se convertissans en quittance, comme on a payé depuis en vertu de billets de l'espargne, et luy-mesme nous parle de rescriptions payables au porteur, et ainsi cet homme, quand il a escrit cecy, ne se souvenoit plus de l'ordre des finances ni de l'espargne. Ce registre du controolle est principalement pour la chambre des comptes, où quand les trésoriers comptent par estat au conseil, pour empescher l'obmission de receptes, il eust fallu faire voir les registres de l'espargne plustost que ceux du controolle. L'excuse qu'il attribuë à M. l'Hoste est aussi inepte ; car les controolleurs généraux ne signent jamais l'enregistrement au dos du mandement ou quittance, qu'ils ne le paraphent sur leur registre ; et eût-on demandé à M. d'Incarville pourquoy il s'en estoit dispensé. Ceux qui ont connu ledit sieur d'Incarville n'eussent jamais creu qu'il eust esté capable de chercher une si sotte défence. Il estoit fort capable, fort honnête homme, et très-homme de bien ; et comme tel il avoit esté conservé au controolle général des finances, qu'il a exercé jusques à la mort, et avec tant d'authorité, que celle de nostre autheur estoit fort petite, et fut fort regretté du Roy. Ce fut, ce semble, à la fin de 1599 ou au commencement de 1600. Par ce déceds, nostre autheur prit et s'attribua la meilleure partie de la charge qu'avoit euë M. d'Incarville, et pour ce faire, fit controolleur général M. de Vienne, homme de basse naissance, de peu de mérite, et qui le servoit en ses plaisirs, ne luy laissant que le seul registre du controolle, et à cette fin, M. l'Hoste, dont il parle, qui tenoit le registre soubs M. d'Incarville, passa auprès de M. de Vienne. Et M. Arnaud, dont il a parlé aussi, alla près de nostre autheur, pour l'instruire aux affaires qu'il n'entendoit point, et faire près de luy ce qu'il faisoit sous M. d'Incarville. Ce fut lors que nostre autheur prit la grande authorité, et la connoissance dans les finances, que jusques-là il avoit euë fort petite ; et son secrétaire Balthazar, qui n'estoit pas plus intelligent que luy, luy suffisoit pour secrétaire, et n'estoit pas fort occupé. Cet Arnaud cy-dessus mourut trésorier de France à Paris, servant près de nostre autheur. En sa place entra Isaac Arnaud son frère, qui estoit lors avocat au Parlement, et Pierre Arnaud son frère, pour secrétaire de nostre autheur. Isaac est celuy qui fut depuis intendant des finances ; Pierre, mestre de camp du régiment de Champagne, et capitaine du fort Louis, devant la Rochelle. N'est à oublier qu'au chapitre précédent, le Roy donne à nostre autheur, six mil escus, outre ce qui luy est deub ; c'est-à-dire les fraix de sa commission, et augmente sa pension de mil francs par mois à dix-huit cens. Et icy il dit, qu'il a pris six mil escus, tant pour les fraix de son voyage que pour le don de quatre mil

escus. Mal-aisément s'accordera-t-il avec les autres, puisqu'il n'est pas d'accord avec soy-mesme.

CHAPITRE LXIX [CHAP. LXX, P. 236, T. II.]

Le peu de satisfaction qu'eust nostre autheur en l'assemblée des notables qui se tint à Rouën en 1617, a, en partie, enfanté ce chapitre, s'en estant retiré fort outré de douleur de n'y avoir point esté appellé par le Roy, et d'y avoir esté en grand mépris, et les propositions qu'il vouloit faire à l'assemblée pour recouvrement de finances, s'il en avoit l'administration, ne les voulant découvrir qu'à cette condition, ayans ainsi enveloppées et sa personne esté rejettées. Il désaprouve donc telles assemblées, et dit du fruit qu'on en peut tirer, selon sa modestie, que si on prend garde à ce qu'il en dira, *et qu'on y apporte les considérations réquises, et qu'ils soient apropriez à leur propre usage, il se pourra tirer plusieurs bons exemples, et salutaires enseignemens pour le régime et la conduite d'un Estat;* lesquels enseignemens méritent d'être vus tout du long pour leur beauté, et amples synonimes; mais pour briefveté nous nous contenterons de peu. *Si donc ces assemblées se tiennent sous un roy puissant et absolu* qu'il déchiffre de belle façon, *il n'exécutera jamais rien, qui n'aboutisse à l'esclavitude des plus grans, signalez et qualifiez personnages de l'Estat, et à la foulle, surcharge et oppression des peuples. Et d'autre costé, si la convocation se fait sous un roy niais, idiot, foible et méprisé, duquel l'Estat soit remply de partialitez toutes formées, troubles et dissentions subsistantes, ou que les grans et les peuples soyent puissans, authorisez, ou tumultuëux, toutes les propositions se termineront en la flestrisseure du souverain, avilissement de l'authorité royale, diminution du revenu de l'Estat, accroissement de pouvoir, et plus audacieux et tumultueux.* En quoy il semble qu'il veut désigner les deux règnes précédens. Au premier, il est vray que s'il eust esté creu il eust fort abusé de l'authorité et puissance du prince. Il voulut faire establir l'imposition du sol pour livre partout le royaume, qui excita des séditions, mesme à Orléans, de sorte que le Roy fut contraint de la révoquer, avec grand regret de s'y estre engagé, pour n'en venir pas à bout. Il fit plusieurs violences aux officiers, et pour exemple, un édit par lequel il donnoit aux éleus la qualité de conseillers du Roy, moyennant mil escus qu'il leur faisoit payer; la quelle qualité fut aussi-tost révoquée, et nonobstant, plus d'un an aprés la révocation, on contraignoit encore au payement de la taxe. Il en fit un autre par lequel les engagistes du domaine n'en devoyent jouir à moins du denier vingt, en remettant l'évaluation aux trésoriers de France. Ce qu'il y avoit de plus et au delà du denier vingt, devant estre payé au receveur du domaine, pour fournir aux charges d'iceluy. Les dits trésoriers n'ayans aucune connoissauce de la juste valeur des choses, firent des évaluations étranges, et par lesquelles il y en avoit de dépouillez de tout leur revenu. Et cependant nostre autheur pensa avoir par là pourveu aux charges du domaine, et n'y laissa autre fons, quoy qu'en divers ressorts et siéges, il ne revint rien dans la recepte du domaine. Arriva qu'un nommé Rousseau, receveur du domaine à Tours, n'ayant aucun fons, mesme pour aucune portion de ses gages, fut, nonobstant, contraint de fournir aux fraix de justice, estant pour iceux tous les jours délivré des exécutoires contre luy. Il se pourveust vers nostre autheur, baille sa requeste au conseil, déclare aux présidiaux à Tours qu'il n'est plus receveur du domaine, qu'il abandonne cette charge et office, et demande au conseil d'en estre déchargé; ne le peut obtenir, et cependant les contraintes continuënt, et estoit en avance de plus de quatre mil livres, tant qu'enfin, porté du désespoir, il contrefait une lettre de nostre autheur aux trésoriers de France de Limoges, pour payer quatre mil livres au porteur, lesquels les luy firent délivrer. Le receveur général venant compter au conseil, rapporte cette lettre; la fausseté fut reconnuë, et nostre autheur écrit à tous les bureaux des trésoriers de France qu'il signera désormais Maximilian de Bethune, ce nom de Rosny qu'il signoit estant trop aisé à contrefaire. Rousseau n'en estant point averty, se veut encore servir du mesme artifice, s'en va à Nantes, avec une lettre pareille à la précédente, y est arrêté prisonnier, envoyé à Paris, où on luy fait son procès. Il se défend, disant, que le Roy luy devoit davantage, pour ce qu'on luy avoit extorqué de force, que ce qu'il avoit pris à Limoges, et qu'il faloit qu'il fit fonds pour payer les exécutoires qu'on délivroit tous les jours contre luy. Il fut condamné à estre pendu; mais la conscience du Roy et de nostre autheur ne peust souffrir qu'il fût exécuté, sachans la longue poursuite qu'il avoit faite au conseil pour avoir justice. Ce peu de choses peuvent suffire pour faire voir l'équité du gouvernement de nostre autheur, et en servir d'eschantillon. Si maintenant il veut appliquer cette seconde espèce de Roys au régne de Louis XIII, on luy demande, s'il y a eu moins d'esclavitude, et si n'y ayant point eu d'assem-

blée de notables depuis l'année 1617, le temps est amendé en s'en éloignant. Nous serions bien-aises qu'il eût satisfait à ces questions, afin d'avoir tous les enseignemens pour le régime et gouvernement d'un Estat, et pour faire voir que ce chapitre a esté enfanté en partie, par le déplaisir de l'assemblée tenüe à Rouen en 1617. C'est que ce fut là seulement qu'il y eut débat entre les présidens et procureurs généraux des cours souveraines et ceux de la noblesse qu'on mit hors d'œuvre, et comme derrière la chaise de Monsieur, frère du Roy, une partie estant à sa droite, l'autre à sa gauche, pour accommoder le differend. Les officiers des cours souveraines estans à gauche, vis-à-vis du clergé qui estoit à la droite, et la noblesse ayant un acte que ce seroit sans préjudice de ses droits, qu'ils estoyent ainsi assis; les officiers des cours souveraines ne voulans passer pour le tiers estat, ni la noblesse les reconnoistre pour un corps qui les précédast. Il ne sera, cependant, hors de propos de remarquer, qu'un de ses secrétaires qui avoyent fait le tiers entre leur maistre et Madame sœur du Roy, puis entre le Roy et luy, *maintenant luy donne à boire à table.* Il faloit que les pages fussent bien occupez. Mais le secrétaire n'a pas laissé de recueillir là une bonne maxime de M. de Cigongne, avec un bon mot pour rire, qu'il ne nous a pas voulu dire, qui en vient-là: Qu'il faloit que chacun se meslât de son mestier, et s'estudier continuëllement à s'en rendre bien expert; et si nostre autheur l'eust pratiquée, il ne nous eust pas donné son histoire; car véritablement c'est un mestier qu'il n'entend guères; moins encore à dire vérité, ayant icy la plus impudente imposture de toutes celles qu'il a dites. Il impute à cette assemblée de notables de 1596 l'imposition du sol pour livre, que luy seul a voulu establir, et fort long-temps depuis, et ne l'ayant peû, elle fut incontinent révoquée en 1602 seulement. Mais il veut s'en décharger de l'envie qui fut grande, tant au regard des peuples, qui ne le voulurent souffrir, tumultuèrent et contraignirent le Roy de la lever, qu'à celuy de Sa Majesté, qui sceut très-mauvais gré à nostre autheur d'y avoir engagé son authorité, et de la voir violée. Il attribuë à cette assemblée d'avoir estably un conseil, qu'il nomme de raison, et dont autre que luy n'a jamais parlé, dont le choix appartiendroit à l'assemblée, et aux cours souveraines, et fait que ce conseil s'assemble à l'Esvêché de Paris, partage le revenu avec le Roy, et puis, sont si ignorans, qu'ils ne s'en peuvent démesler, ont recours à luy, qui se moque d'eux. Le cahier de cette assemblée, qui estoit un simple avis et supplication, fut veû et approuvé au conseil, et puis signé de messieurs de Montpensier, cardinal de Gondi, duc de Retz, mareschal de Matignon, qui s'en fussent bien gardez, s'il y eust eu quelque chose en iceux, qui eust non pas choqué l'authorité du Roy, mais seulement lui eust dépleû, estans au reste tous assemblez là, appelez par le Roy, et non députez; et cela suffiroit de renvoyer à l'histoire de M. de Thou, et au cahier qui fut imprimé; mais nous ajousterons, ce que nous avons tant de fois dit, que nostre autheur ne fut sur-intendant qu'en 1598, et que lors de cette assemblée, il n'entroit pas au conseil. Pour ce qui est du fait des finances, l'assemblée demande à Sa Majesté qu'elle se contente de quinze millions de livres pour l'entretien de sa maison, fraix de la guerre, et autres choses destinées à soustenir la dignité royale; et que le surplus qui se lève sur le peuple soit destiné aux gages des officiers, retirer les domaines engagez et acquitter les debtes, et qu'il y fût pris tel ordre qu'on n'en peût abuser. Qui est, sans doute, ce qu'il a nommé conseil de raison. Et bien loin de proposer le sol pour livre, ils ne tendent en tous leurs articles, qu'au soulagement du peuple. Il leur fait faire ensuite un partage des revenus de l'Estat avec le Roy sans dire quels, car il n'y fut jamais pensé, et entre iceux, il met les aydes anciennes, sur le pied de leur valeur présente. Ce fut une ferme, qui fut proposée seulement en l'année 1604 ou 1605 par un nommé Longueraye, aumosnier du Roy, de laquelle auparavant n'avoit esté faite aucune mention, notamment en l'année 1596; on n'estoit pas encore sorty des guerres civiles. Il estoit deud cinq années des rentes de l'Hostel de Ville. Estoit-ce une requeste incivile de supplier le Roy de se contenter de quinze millions de livres pour sa maison et la guerre, et que le surplus fut employé aux charges de l'Estat? Ça esté un malheur que nostre autheur fut mort, lorsque les cours souveraines ont moyenné la déclaration du mois d'octobre, qui pourvoit au payement des gages et rentes; nostre autheur leur eust fait une belle leçon. Puis, il fait aboutir ce chapitre, après s'estre déchargé de l'envie de l'imposition du sol pour livre, et l'avoir rejetté sur les notables, à faire voir la bestise du Roy, et de tout son conseil, qui ne voyent pas celle des notables, et qu'ils ne savoyent ce qu'ils demandoyent et faisoyent, le moyen qu'il avoit de se moquer d'eux et éluder leurs demandes, qu'ils ne voioyent goutte au partage qu'ils faisoyent au Roy. Et enfin, les avoit reduits à tout quitter; de sorte que de part et d'autre c'estoyent tous des ignorans, et luy seul voioit et savoit

tout. Ajoustons encore le jugement qu'il fait du succès de ces assemblées de notables, selon sa distinction de roys puissans, ou niais et idiots. Les premiers establissans par icelles l'esclavitude; les autres l'avilissement de l'authorité royale; pour savoir en quel rang il met Henry IV qui, selon son avis, devoit estre un niais et idiot, puisque cette assemblée le traita de la sorte.

CHAPITRE LXX [CHAP. LXXI, P. 240, T. II.]

Madame n'avoit garde qu'elle ne cherchast de se réconcilier avec un homme qui alloit avoir tout crédit aux finances, et par les mains duquel toutes les assignations avoyent à passer; et il est à présupposer, que dès cette heure-là, elle minuta les moyens de se remettre en bonne intelligence avec luy. Car, sans doute, elle avoit besoin de son crédit auprès du Roy son frère unique. Et puis, comme il étoit très-beau danceur, il avoit estté de son balet, et bon cavalier, avoit emporté la bague, *changée en sa faveur en une de deux mil escus.* Et enfin, ils avoyent esté nourris ensemble, et pour ce voulut-elle marier sa fille avec M. de Rohan, et par prophétie, car cecy est de la fin de l'an 1596, et sa fille fut mariée à M. de Rohan en l'année 1607, si jeune, que quand elle fut espousée, à Ablon, parce qu'il y faisoit fort croté, on la porta au col jusques dans le temple; et M. Constans, gouverneur de Marans, demanda en riant, si on présentoit cet enfant pour estre baptisé; qui est ce que demande le ministre, quand on présente l'enfant au baptesme. Aussi estoit-elle si jeune, qu'elle a esté plusieurs années près de sa mère dans l'Arsenal, estant mariée, sans que M. de Rohan couchast avec elle. Or si elle eust esté née en 1596 elle eust eu onze ans lorsqu'elle fut espousée. Ainsi Madame sœur du Roy luy témoigna une très-extraordinaire faveur de vouloir marier à son héritier une fille qui n'estoit pas encore en vie, ou si elle estoit lors en aage, elle estoit bien nubile lorsqu'elle fut espousée, puisqu'il s'estoit passé onze ans depuis la proposition qu'en avoit faite Madame; qui est une preuve très-certaine que cette histoire est très-véritable, et que cet autheur observe bien les temps, et est bon cronologiste.

CHAPITRE LXXI [CHAP. LXXII, P. 242, T. II.]

Ce discours du Roy à nostre autheur ayant esté particulier et secret entre Sa Majesté et luy, nous n'avons rien à y remarquer, que la grande confiance qu'il avoit en luy, jusques à luy déclarer les prières les plus particulières qu'il faisoit à Dieu, qui estoient fort chrestiennes, et luy devoyent estre fort agréables, tendantes à ce que Sa Majesté divine fust offencée par Messieurs de Büillon, d'Epernon et de la Trimoille, commettans des crimes pour lesquels il eust droit de leur faire couper le col; prière procédante d'une grande charité, et afin que Dieu fût glorifié par leurs bonnes œuvres dignes de mort; et veu la vérité que nous avons reconnuë jusques-icy en ce roman, nous sommes obligez de croire tout ce chapitre qui s'accorde bien avec celuy qu'il a fait pour monstrer que M. d'Epernon avoit tousjours esté bien avec le Roy.

CHAPITRE LXXII [CHAP. LXXIII, P. 243, T. II.]

Nous avons déjà veu la chimère de ce conseil de raison, qu'il fait se dissoudre de soi-mesme, n'y ayant personne qui fût capable de cette administration, et leur fonds diminuant tous les jours, ayant esté si mal habiles, de n'avoir pas sceu le partager avec le Roy et nostre autheur, qui seul estoit capable de les redresser, ne l'ayant pas voulu faire. Mais pour la briéveté qui luy est naturelle, il n'a pas voulu ennuyer les lecteurs, en leur disant quel fonds leur estoit demeuré, ni comment en si peu de temps, qu'est celuy de deux ou trois mois, leur revenu estoit si fort diminué, et celuy du Roy augmenté de cinq millions de livres, encor que ce changement si subit, ayant quelque chose de merveilleux, eust bien mérité d'estre sceu; et qui déchargea ces MM. de leur commission, en laquelle ils avoyent esté establis par les notables, en devoyent rendre compte aux parlemens, et estre nommés par eux ceux qui y entroyent en la place de ceux qui en sortiroyent.

Restent à examiner plusieurs choses, pour vérifier la vérité du contenu en ce chapitre. Il dit, *que le Roy commanda à ceux de son conseil d'assembler quantité d'argent, artillerie, armes, etc., et l'ordonna pour soliciter le recouvrement de toutes ces choses, et d'en estre comme le chasse-avant dans son conseil.* Il n'estoit donc pas l'ordonnateur, mais le chasse-avant. Le Roy avoit envoyé ses canons et munitions à Amiens, pour, selon que l'occasion se présenteroit, attaquer l'ennemy, et n'y avoit aucun dessein formé, et par conséquent point de marché de vivres. Aussi ceux qu'il nomme, n'en firent point le fournissement au siége d'Amiens. Les bleds estoyent très-chers en Picardie, n'y en ayant point; mais ceux qui en fournirent, envoyèrent à Danzic, et furent si heureux, que le vent se trouva favorable, de sorte qu'en peu de temps ils eurent leurs bleds à l'embouchure de la Somme, et ga-

gnèrent gros. Il dit qu'il retira d'entre les mains du duc de Florence, sous le nom de Gondi, Zamet, Senami, le Grand, et Parent, et autres partisans, les *parties casuëlles*, gabelles, etc. Nous avons veû que les parties casuelles n'estoyent point affermées, et ne l'ont esté la première fois qu'au bail fait à Paulet. Il dit, qu'il fit l'estat des finances pour 1597, et ne peut si bien faire qu'on ne luy en fit passer quinze pour douze; mais qu'il y donna bon ordre au second estat qu'il fit en Bretagne en l'année 1598. Nous avons veû cy-devant qu'il n'estoit point sur-intendant, par plusieurs preuves; et ce qu'il dit icy qu'il servoit de chasse-avant à MM. du conseil, nous devroit suffire. Il fut fait sur-intendant au mois d'avril 1598 seulement; madame la duchesse de Beaufort estant accouchée à Nantes du chevalier de Vendosme son second fils, fit résoudre le Roy absolument à l'espouser, et lors, il fallut qu'il chassât M. de Sancy, qui s'estoit si ouvertement et constamment opposé à ce mariage, et remonstré les inconvéniens. Ce qui mérite d'estre veû dans un discours de M. de Sancy, imprimé en 1623 par Thiboust, au 3ᵉ vol. des Mémoires d'Estat. Ce discours est un épithomé de l'histoire de Henry IV depuis son avénement à la couronne, jusques à la paix, aussi bien nettement, et judicieusement escrit, que les Mémoires que nous examinons, sont ineptes et ridicules. Et pour la preuve que ce fut en 1597, lors du siége d'Amiens, qu'il fut par les Géneralitez, ainsi que plusieurs autres à ce commis, et n'estoit pas sur-intendant, on en fourniroit encore grand nombre de tesmoins de visu. Il avoit, estant du tout ignorant de l'ordre des finances, mené avec luy, pour le conduire et conseiller, un nommé Ange Capel, sieur du Luat, homme qui avoit de belles lettres; mais l'esprit le plus fantasque et effronté qui fût dans le royaume, et qui cherchoit de profiter, donnant des avis qu'il proposoit pour recouvrer de l'argent par de nouvelles inventions. Et nous croyons qu'il ne sera pas mal à propos de dire quelque chose de ce personnage, pour faire connoistre quel estoit nostre autheur, par le choix qu'il avoit fait d'iceluy; lequel connoissant que nostre autheur, sur toutes choses, vouloit estre flatté et loué, il fit imprimer un petit escrit, intitulé le Confident, duquel M. le connestable Henry de Montmorency, fut fort offencé, croyant y estre désigné, et que plusieurs choses en iceluy le regardoyent, dont s'estant plaint au Roy, il envoya le sieur du Luat, prisonnier à la conciergerie du palais, et commission au parlement pour luy faire son procès. Comme on luy eut fait lever la main, et luy disant qu'il promettoit de dire vérité, il répondit à Messieurs qu'il s'en garderoit bien, et qu'il n'estoit en peine que pour cela. Entr'autres avis dont il poursuivoit les édits, il y en avoit un par lequel nul ne pouvoit estre receu à faire aucune demande en justice, qu'il n'eust consigné vingt cinq escus d'amende, que celuy qui succomberoit et perdroit son procès payeroit, prétendant que cela estoit de la justice, et ancien usage. Ayant eu un brévet d'une portion de ce qui en proviendroit, il prétendoit avoir plus de 50 mille escus de rente. Il poursuivoit chaudement l'expédition de cet édit, disant, qu'il ne faloit, pour restaurer la France, qu'un lait d'amende, et fit imprimer un livre pour en monstrer et la justice et l'utilité, au frontispice duquel, il s'estoit fait peindre comme un ange, avec des aisles et de la barbe au menton, et avoit mis des vers au dessous de ce portrait, disants, qu'il n'avoit rien d'humain que la barbe, que le reste estoit bien au dessus et tout angélique. Rapin, grand prevost de la connestablie, fit sur cela cet épigramme :

> De peur que cet ange s'esléve
> Comme Lucifer autrefois,
> Il le faut faire ange de Grève,
> Et luy charger le dos de bois.

Il y avoit esté fort sujet, ayant eu plusieurs fois des coups de baston pour ses impudentes médisances. Est aussi à remarquer, que les secrétaires de nostre autheur, qui l'avoyent servi dés l'enfance, savent bien le louër icy, que c'estoit un esprit ambitieux, actif, entreprenant et industrieux, et qu'on connoissoit bien, veû le désordre où se trouvoit le conseil de raison, par son moyen, que le Roy estoit conseillé par gens fins et rusés, et ainsi toutes louanges luy sont bonnes.

CHAPITRE LXXIII [CHAP. LXXIV, P. 245, T. II.]

Nous ne dirons rien des vanités et louanges immodérées, par lesquelles il commence ce chapitre, tout ce roman n'estant autre chose, ni composé à autre dessein. Suffit qu'en 1597 madame de Laval n'avoit point encore espousé M. de Fervaques, auquel le Roy ne donna la qualité de mareschal de France, que pour luy faire avoir en mariage cette dame, qui ne vouloit pas décheoir si bas de la qualité qu'elle avoit. Et ainsi la recherche de cette infante s'en va à vauleau, qui estoit poursuivie par tout le monde, *chacun s'estimant heureux qui pouvoit avoir part en ses bonnes graces, et entrer en son alliance.* Et sera remarqué que ce ne pouvoit estre que pour cela, veû le peu qu'il dit, qu'il donneroit en mariage; car on ne savoit pas encore le bien de sa maison, n'en ayant baillé l'inventaire au

Roy qu'en 1598, qu'il n'estoit pas excessif; mais nous doutons que madame de Rohan douairière, fille de notre autheur, demeure d'accord avec son père de la vérité de cette recherche; car si ladite dame estoit lors nubile, sa fille madame de Rohan pourroit maintenir qu'elle n'estoit pas aussi mère de Tancrède, et qu'elle eust esté trop âgée. Et si lors que nostre autheur estoit pauvre, on désiroit tant son alliance, M. et Mad.^e de St-Germain-Monroy eurent grand tort en 1604 et 1605 de refuser Mlle de Savielles, maintenant marquise de la Force, fille de ladite dame de St-Germain, à nostre autheur, pour M. de Bontin son fils aisné qui a esté depuis marquis de Rosny.

Il nous a fort obligez de nous dire, quels estoyent lors les exercices et passe-temps de la cour, et eu beaucoup d'esgard à des personnes de haute condition, d'y ajouster les amours de M. de Biron. Luy et les douze plus galans de la cour aussi, n'eussent sceu se démesler de leur ballet sans luy, *et fallut luy faire commander par le Roy d'en estre.* Car il estoit extrêmement beau danceur, et possédoit en perfection, non seulement tous les exercices, mais tous les arts et sciences, et tousjours a-t-il aymé à dancer. Car, jusques à la mort de Henry IV, qu'il n'estoit pas trop jeune, tous les soirs un nommé la Roche, qui estoit de Galardon, valet de chambre du Roy, jouoit sur son lut les dances qui avoyent cours, que nostre autheur dançoit tout seul avec un bonnet extravagant en teste, qu'il mettoit d'ordinaire estant en son cabinet, ayant pour spectateurs, Duret, qui fut après président de Chevry, et la Clavelle, depuis sieur de Chevigny, qui estoyent là pour boufonner avec luy, et quelques femmes mal-nommées; et surtout pour luy applaudir, et trouver qu'il faisoit des merveilles, quoy qu'il y fût très-inepte, et aussi mal-adroit qu'homme du monde, et à tous autres exercices. Car souvent il montoit des chevaux dans la court de l'Arsenal, en présence de tout le monde, et y estoit en risée, tant il estoit mal à cheval. Venons au discours du siége d'Amiens, où nostre autheur fait des merveilles. Il est vray que les canons et munitions que le Roy avoit préparés pour l'offensive et deffensive, estoyent dans Amiens; mais il n'y a pas homme si fol qui croye qu'il eust mis son argent dans ces magasins-là, au milieu d'une ville libre, où il n'y avoit chasteau ni citadelle, si ce n'est que la faute et la perte qu'il avoit faite-là, le conseilla depuis de le mettre dans la Bastille. Du reste, les expédiens qu'il donna pour recouvrer l'argent furent fort ingénieux, et nul que luy ne les pouvoit trouver, création d'offices, chambre de justice, et de contraindre les aisez à prester, pour, comme il dit, ne jamais rendre; et sans doute cette tablature a servy aux temps suivans, sous les régnes des fils et petits fils de ce Roy, dont nostre autheur veut avoir l'honneur d'avoir esté l'inventeur. Et c'estoit un si haut secret, que le Roy ne s'en peut confier à personne, et fallut qu'il copiast de sa main le mémoire d'iceluy. Mais si le Roy eust eu en ce temps-là MM. Catelan, Tabouret et autres, ils estoyent bien plus capables que nostre autheur, et méritoyent bien mieux la sur-intendance des finances, et avec toute autre dextérité, eussent trouvé les moyens de tirer de l'argent et restaurer l'Estat. Et cependant, il demeure tousjours pour constant que le premier employ de nostre autheur fut en ce siége à controoller les passeports, et puis à aller enlever ce qui se trouva de deniers dans les receptes des tailles, et qu'il ne fut sur-intendant qu'au printemps 1598. Or comme il avoit créé un conseil de raison, il en fait maintenant encore un autre pour approuver ces beaux avis et ressuscite en partie celuy de raison. Et aprés tout, si nostre autheur eust, comme il le prétend, esté surintendant, quel inconvenient y avoit-il à craindre, pour ne faire pas la profession luy-même, pourquoy la faire faire au Roy, et luy donner la peine de copier le mémoire de sa main? Il faut que ces subtilitez icy ayent esté enfantées aux petites maisons. Il est très-certain aussi qu'il ne se fist aucun prest, ni taxes d'aisez, ce n'estoit pas la saison d'en demander, quand on l'eust voulu. Le régne estoit encore trop foible; aussi peu y eut-il de chambre de justice; on se contenta d'oster aux financiers le tiers de leurs charges, créant des Triennaux, auxquels ils s'opposèrent, et leur fut répondu qu'ils avoyent acheté leurs offices sur le pied des gages, qui leur seroyent payez, que leurs taxations estoyent pour leur travail dont on les dispensoit. Et pour la chambre de justice, la première fut en 1608 et 1609 faite pour y enveloper nostre autheur, qui empescha autant qu'il peust cette recherche, et ayda la composition. Il estoit sceu d'un chacun de qui les avis en avoyent esté donnez au Roy, qui lors de sa mort pensoit de mettre la sur-intendance de ses finances és mains de M. de Vendosme son fils naturel.

CHAPITRE LXXIV, LXXV, LXXVI, ET LXXVII [CHAP. LXXV, LXXVI, LXXVII, LXXVIII, P. 250, 256, 260, 264, T. II.]

Nous avons veû, et desjà plusieurs fois, que nostre autheur n'estoit point sur-intendant, selon qu'il se justifie par M. de Thou, qui, au CXI^e livre de son histoire, dit que M. d'O mourut

l'an 1594, et que le Roy, au lieu d'un successeur en la sur-intendance des finances, fit un conseil pour la direction d'icelles, et y mit M. de Nevers pour chef d'iceluy; que ce conseil ne dura qu'un an, M. de Sancy ayant eu la charge de sur-intendant, qui la retint jusques à ce que M. de Rosny y entra, qui fut au mois d'avril 1598, et dont nous sommes bien mémoratifs. Partant, ce ne sont que fables en tous ces chapitres, où nostre autheur nous fait bien voir, quoy qu'il die, et soit si hardy menteur, qu'il n'estoit point sur-intendant. Il nous dit ailleurs qu'il avoit fait en Bretagne son second estat général des finances. Jugez quand il fit le premier cette année 1597. Amiens estant pris au mois de mars, qu'il dit avoir esté choisy seulement pour chasse-avant, et son propre récit fabuleux le conveint de mensonge, qui seroit trop long à transcrire icy. S'il eust esté sur-intendant, le conseil eust-il receu des offres de Robin, et donné arrest pour les accepter sans en avoir communiqué et conféré avec nostre autheur? M. de Fresne eust-il dit, il faut voir si ce que le conseil a fait demeurera, ou si nous le laisserons changer à un particulier? Pour le surplus, il se forme des monstres pour les combattre, et a attendu que ce boiteux, qu'il dit qui se retire, fut mort pour le mettre en son histoire, afin qu'il ne l'en démentisse. Et pour ces gens qu'il voulust bailler, on pense que lors madame de Sully n'en avoit point encor, mais que depuis elle en a eu quantité, dont les mains lui sentent bon encore, comme elles faisoyent à feu son mary, combien qu'ils ne les eussent pas nettes. Sur quoy il y auroit quantité d'histoires à réciter; mais il suffit qu'il y a paru en ses affaires. Et pour ce qu'il dit, qu'il estoit le secrétaire du conseil, et le trésorier des parties casuëlles, nous verrons cy-après, qu'à son dire, il estoit aussi commis de l'espargne, ou de l'extraordinaire des guerres, faisant les voitures au siége d'Amiens. Et luy-mesme, à la fin du chapitre LXXXI[e] cy-après [CHAP. LXXXII, p. 285, t. II], reconnoist qu'au retour de Bretagne, il commença d'avoir la principale authorité en finances. Et au reste, il est certain, veû les temps douteux et périlleux, auquel on estoit, et le doute que ces offices subsistassent, et le peu de temps que dura le siége, pour venir des provinces prendre ces offices, il en fut fort peu levé aux parties casuëlles, et le Roy n'en fut pas secouru durant le siége: ce qui se justifie en ce que les offices comptables de la cour, qui devoyent estre les premiers vendus, ne le furent point, et à cette cause, on délivra pour le payement, et deniers comptans à ceux qui avoyent fourny les vivres, les quittances des principaux offices de comptables; celle de trésorier de l'extraordinaire des guerres, dont fut pourveû M. de Murat pour cinquante mille livres. Une de trésorier de l'ordinaire des guerres pour trente-six mil livres; et ainsi des autres. Madame la duchesse de Beaufort eust celle de l'espargne pour M. Puget, qu'elle voulut en faire pourvoir, et ainsi furent baillées à vil prix, faute d'acheteurs; ce qui se verra cy-après, dans les lettres mesmes qu'il a supposées, escrites au Roy et par le Roy. Pour cet hospital, où les gens de qualité se faisoyent porter, c'est une fable; il est vray qu'il y eust quelque ordre, n'y en ayant point eu auparavant à nos autres siéges. Mais c'estoit M. de Villeroy qui en avoit le soin, comme de faire payer les soldats à la banque. Pour cette madame de Deüilly, dont il dit que M. de Fresne estoit amoureux, elle estoit sœur du comte de St.-Aignan. M. de Fresne l'espousa. Il avoit esté sur le point auparavant de prendre en mariage madame de Sully, laquelle y avoit beaucoup plus d'inclination que pour nostre autheur. Mais sa mère, madame de Vaucelas, l'y fit consentir, à cause de la religion, dont elle faisoit profession comme nostre dit autheur. Du reste, il avoit grande obligation au Roy, qui ne voulut point *qu'il allast recevoir quelque nifiade à la tranchée*, reconnoissant que tout son Estat, qui reposoit sur luy, périroit; luy aussi, qui voyoit bien le malheur où il le précipiteroit, n'estoit pas fâché du soin qu'il avoit de luy. Reste une infame calomnie, dont il pense noircir ceux de la Religion, de laquelle il veut qu'on croye qu'il estoit; mais qu'il n'espargne personne. Nous le réfuterons par l'histoire et les escrits du temps, imprimez, et puis, par ses propres contradictions. Nous avons veu cy-devant comme le Roy, lors de son changement de religion, avoit convoqué à Mantes, en 1593, ceux de la Religion, qui y dressèrent le cahier de leurs plaintes, et députèrent pour en avoir les réponces. En juillet 1594 ils se rassemblèrent par permission et commandement du Roy, pour voir les réponces, lesquelles n'ayans satisfait, MM. de Chouppes et Texier furent députez vers Sa Majesté pour la supplier d'avoir plus d'égards à leurs justes requestes, qui estans traisnées au conseil, une nouvelle assemblée leur fut accordée par le Roy à Saumur, pour y porter les dites réponces, qui commença en février 1595. Nouvelle députation se fit vers sa dite Majesté, en la dite assemblée, de messieurs de la Noue et de la Primaudaye, qui furent encore traisnés jusques au mois de mars 1596; et une assemblée encore accordée à Loudun, pour ouïr leur rapport, qui s'y tint au mois d'avril, où ils rapportèrent aussi peu de sa

tisfaction que par le passé. La dite assemblée députa encore vers Sa Majesté, M. Vulson, conseiller au parlement de Grenoble, et enfin, Sa Majesté ayant mandé aux députez de cette assemblée de demeurer ensemble, et qu'il envoyeroit au premier jour quelques notables personnages de son conseil pour aviser à leur contentement. Ce furent MM. de Vic et de Calignon. Le premier a esté depuis garde des seaux de France; l'autre estoit chancelier de Navarre; qui firent quelques voyages vers le Roy, accompagnez des députez de l'assemblée. Et la dite assemblée de Loudun transférée à Vendosme, pour estre plus près du Roy, qui estoit à Rouën, pour l'assemblée des notables, et se fit là aussi peu, pour le contentement de ceux de la Religion qu'auparavant, et fut par ce moyen la réponce à leurs cahiers prolongée jusques à janvier 1597. MM. de Vic et de Calignon estans retournez à la dite assemblée de Vendosme, pour les exhorter de se contenter; et après divers pourparlers, furent adjoints aux dits sieurs de Vic et de Calignon, MM. de Schomberg, et président de Thou, qui eurent pouvoir d'accommoder les affaires, qui furent traittées puis après à diverses reprises dans le conseil sur le rapport des dits sieurs commissaires qui firent divers voyages à la cour, et tous ensemble, et aucuns d'eux seuls. Ce qu'on peut voir très-particulièrement dans un escrit imprimé en 1597, intitulé : Brief discours, par lequel chacun peut estre esclaircy des justes procédures de ceux de la religion réformée. M. de Thou écrit aussi fort au long cette négociation. Et partant estant si publique, commencée dès 1593, l'assemblée authorisée par le Roy, non seulement par ses brévets, mais par l'envoy et présence de ses commissaires; ce grand conseiller d'Estat pouvoit-il ignorer cette affaire? Ce ne peut donc estre que par une grande malignité et calomnie, qu'il fait dire au Roy, *qu'il avoit receu nouvelles, comme on solicitoit fort et ferme ceux de la Religion de s'assembler, pour luy envoyer des députez demander un certain édit que les plus mutins et séditieux d'entr'eux avoyent compilé, à la solicitation de gens affidez à MM. de Büillon, de la Tremoille, du Plessis, et autres, etc., et à son refus prendre les armes, pendant qu'il estoit ainsi occupé à ce grand, fâcheux, et difficile siége. Que la pluspart des églises, et surtout des grandes villes, et des principaux de la noblesse, avoyent bien déclaré de ne le vouloir pas presser d'aucunes nouvelles concessions, tant que le siége d'Amiens dureroit, dont il se sentoit leur estre obligé; mais qu'il craignoit qu'à la longue, ces messieurs de Büillon, de la Tremoille, du Plessis, accompagnez de quinze où vingt de leur cabale, dont les deux St.-Germain, Aubigny, la Ralière, la Case, la Saussaye, et Constant estoyent les plus eschauffez, qui les solicitoyent à cela, ne les disposassent, avant qu'il eust pris Amiens, qui seroit la ruine entière de ses affaires.* Il dit donc, qu'on solicitoit fort et ferme ceux de la Religion de s'assembler et luy envoyer des députez, demander un certain édit que les plus mutins et séditieux d'entr'eux avoyent compilé, à la solicitation de gens affidez à M. de Büillon, de la Tremoille, et du Plessis, et autres, et à son refus prendre les armes. Ils estoyent assemblez sous l'authorité et permission du Roy, avoyent plusieurs fois, et plusieurs années député vers le Roy, qui leur avoit envoyé des principaux de son conseil pour traitter avec eux; c'estoit le cahier qui avoit esté dressé et présenté à Mantes à Sa Majesté par l'assemblée de ceux de la Religion qu'il y avoit convoquée en 1593. Et par conséquent comment peut-il dire, un certain édit que les plus mutins et séditieux d'entr'eux avoyent compilé, à la solicitation de gens affidez par MM. de Büillon, la Tremoille, et du Plessis, et autres, qui lors estoyent du tout dans la confidence du Roy, qui savoit leurs demandes dès la dite année 1593, puisque le cahier luy en avoit esté présenté en cette année à Mantes, et avoit esté si souvent veu et agité dans son conseil? Il semble à nostre autheur qu'il a affaire à des Topinambours, qui viennent de l'autre monde, et ne savent rien de ce qui s'est fait en cettuy-cy. Et on demande à nostre autheur qui estoyent la pluspart des églises, et surtout les grandes villes, et des principaux de la noblesse, qui avoyent bien déclaré de ne le vouloir point presser d'aucunes nouvelles concessions? Où est cette déclaration, et quelles nouvelles concessions lui demandoit-on? Car depuis son avénement à la couronne il ne leur en avoit accordé aucunes. Ils avoyent vescu sous le bénéfice de la trève qu'il avoit faite en 1590 avec Henry III. Et depuis l'assemblée de Mantes jusques alors, les églises avoyent toujours esté d'accord, et agy par l'ordre et consentement de leurs provinces, qui ne furent jamais mieux unies entre elles, et dedans elles. Et lors on estoit à peu près d'accord de tout avec les députez du Roy, et l'édit de Nantes peut justifier qu'on ne demandoit que choses nécessaires, et sans lesquelles la condition de ceux de la Religion n'estoit pas supportable. Et toutes fois nostre autheur fait compiler un certain édit, par des mutins et séditieux, et désavouër par la noblesse et grandes villes. Et le Roy, à ce qu'il dit, avoit avis qu'on solicitoit pour faire assembler, c'est-à-dire pour compiler,

et députer, pour faire présenter ce cahier, qui desjà, avant qu'il fut nay, estoit désavoué, et desjà la chose estoit si publique, qu'il craignoit qu'à la longue, ces MM. de Büillon, de la Tremoille, du Plessis, accompagnez de quinze ou vingt de leur cabale, qui les disposoyent à cela. Entre les quels il met les deux Saint-Germain, que parce qu'il les nomme ailleurs, on présuppose estre Beaupré et Montroy. Le premier ne fut jamais dans les assemblées, l'un et l'autre estoyent lors prés du Roy; le second y commandoit la compagnie de gens d'armes de M. le Prince, avec M. de Montatere qui en estoit lieutenant, et M. de St-Germain enseigne; et ainsi le Roy avoit bien occasion de se plaindre d'eux et de M. du Plessis, qui estoit le plus confident des serviteurs qu'il eust en cette assemblée, comme il se voit au second volume de ses lettres et mémoires. Pour les autres qu'il nomme encor, c'est aussi à propos; mais il seroit trop long de le particulariser. Tant y a, que le Roy eust besoin de l'assistance de nostre autheur, qui n'avoit grande amitié avec tous ces gens-là, que seulement avec M. de la Tremoille. Car encore que la femme de nostre autheur fût niepce de madame du Plessis, M. du Plessis n'estoit pas digne d'avoir beaucoup de part en ses bonnes grâces. Il est donc prié par le Roy d'écrire. Mais sa lettre à M. de la Tremoille est une réponce à une lettre que le dit sieur de la Tremoille lui avoit escrite, et par laquelle, il l'avoit réquis de luy donner son avis, sur ces choses si importantes. Car en ce temps-là il estoit aussi estimé, et nécessaire, que celuy d'Achitofil. Et sur cela, il nous semble que nostre autheur a eu grand tort, quand le Roy, en cette perplexité, l'a prié d'écrire à quelqu'un de ces messieurs, de luy dire simplement, qu'il n'avoit amitié qu'avec M. de la Tremoille, et ne fonder que sur icelle le service qu'il luy pouvoit rendre. Au lieu qu'il desvoit dire, comme l'occasion et la commodité luy estoit déjà née, le dit sieur de la Tremoille le consultant, et lui demandant son avis sur ces affaires-là, qui auroit bien plus de poids, estant requis de luy, que s'il s'y fût ingéré de luy-mesme, pour faire croire qu'il y estoit poussé d'ailleurs. Or en cette réponce de nostre autheur à M. de la Tremoille, il le blasme fort civilement, pour rendre ses conseils agréables, *de ne trouver pas en ses lettres de modération et prudence*. Il y auroit tant d'autres impertinences à remarquer, qu'il faudroit de gros volumes, pour en noter une petite partie; mais ne doit estre oublié ce qu'il dit au commencement de ce chapitre, que le Roy l'ayant constitué chasse-avant, et que par là c'estoit commencer de constituër en sa personne un establissement absolu aux finances, confrontant ce mot de commencer avec ce qu'il dit ailleurs, qu'il fit l'estat des finances, et les lettres qu'il supposera cy-après luy en donnent une partie de l'administration. Il se fait dire aussi par le Roy, lui parlant de la charge de grand maistre de l'artillerie, *qu'il faisoit estat de le rendre absolu dans ses finances*, etc. Il ne l'estoit donc pas encore. Mais il ajouste *que MM. de Sancy, et de Schomberg, qui s'estoyent le plus arrogé d'authorité, se résolurent de suivre le Roy, et quitter le conseil*. Et fait aller le premier faire sa charge de colonel des Suisses; et ne s'en souvient, quand il fait escrire au Roy le fruit qu'il attend du voyage de Normandie de M. de Sancy. Et pour M. de Schomberg, il n'estoit point à Paris lors de la surprise, et du siége d'Amiens, mais employé, comme M. de Thou, aux traittés avec M. de Mercœur, et ceux de la Religion, amplement déduits en l'histoire du sieur de Thou, qui dit au XXII[e] livre, qu'ils avoyent esté deux ans ensemble en ces négociations. Et ainsi, jugez quelle vérité nous trouvons en tout ce que nous dit cet autheur, et quelle foy y doit estre ajoustée. Et nous n'avons entrepris ces Remarques que pour décharger quantité de gens de bien et d'honneur de ses calomnies, diffamant leur mémoire, et notamment des plus considérables auxquels il a tousjours porté envie, et pensé s'élever en les déprimant, et même l'honneur du Roy Henry quatre, luy imputant ses folles rêveries; à quoy nous nous sommes sentis obligez par conscience, pouvans éclaircir la vérité, et garantir leur innocence de tant de fausses imputations. Ne faut oublier, en la suite de ce chapitre, comme sur la demande qu'il fait faire de la charge de maistre de l'artillerie, parlant de MM. d'Alincourt et de Chasteauneuf, qu'il appelle *gentilshommes de haute extraction*, et ce qui suit, si injurieux et plain de mépris, quoyque le second fût frère de madame de Vaucelas sa belle sœur; et ensuite comment il dépeint M. de Montigny, qui a depuis esté mareschal de France, qu'il dit *n'avoir point de jugement*. Il falloit qu'il fût fol, s'il n'en avoit davantage que nostre autheur n'en fait paroistre en cet ouvrage. Pour ces lettres du Roy qu'il nous produit icy, il nous en a tant supposé d'autres cy-devant, que le lecteur y ajoustera telle foy qu'il luy plaira. Nous ne laisserons d'en faire quelques remarques pour monstrer qu'és choses indifférentes, il ne peut dire un mot de vérité, et que toutes ces prétenduës lettres ont esté faites aprés coup, si nous n'exceptons sa lettre au Roy, sans datte, du chapitre LXXIV [CHAP. LXXV, p. 255, t. II], *où il luy promet de sens rassis*, *et*

non à l'estourdy, comme trois ou quatre de son conseil disent qu'il parle et fait les choses. Ce que nous n'avons peû passer, sans remarquer la réputation en la quelle il nous dit luy-mesme qu'il estoit. En sa lettre au Roy du 19 juillet 1597, il luy demande où il menera son argent, *s'il le conduira par eau ou par terre, et craint que ceux de Seurre, maintenant Bellegarde, le Gaucher, et autres, l'enlèvent.* Le Gaucher estoit dans le Luxembourg, Seurre en Bourgongne, sur le bord de la Franche-Comté. Jugez comment ils pouvoyent venir enlever une voiture du Roy entre Paris et Amiens; et pourquoy il la falloit mener à Compiègne, s'il y avoit quelque empeschement entre Paris et l'armée du Roy, et si Sa Majesté ne luy pouvoit pas bailler escorte suffisante. Mais il est constant que lors du siége d'Amiens tous ceux de la Ligue, excepté M. de Mercœur, et ceux qui avoyent suivy son party en Bretagne et Anjou, estoyent réduits au service du Roy, et que M. de Mayenne servit très-dignement en ce siége, et par conséquent Seurre estoit en l'obeïssance de Sa Majesté, ce qui se prouve encore par le 26e article de l'édit de Nantes, qui porte qu'il n'y aura point d'exercice de religion és villes de Châlons, Seurre et Soissons, suivant l'édit fait par la réduction de M. de Mayenne. Ce qui suffit pour monstrer l'impertinence et la menterie effrontée de cet autheur, et faire le jugement qui se doit de toutes ces lettres. En la lettre du Roy à M. de Rosny du 5 octobre 1597, le Roy ne veut pas que Madame sa sœur sache l'érection d'un présidial à Leitours qu'elle ne soit en Lorraine; et elle ne fut mariée qu'en 1599. La lettre qu'il se fait escrire de la main du Roy, du 9 octobre 1597, est manifestement fausse et supposée. Le Roy veut que Pallot demeure en sa charge, puisqu'il en avoit commission, et qu'on veut tenir cette affaire en obscurité pour distribuër les deniers à leur poste. Pour faire voir cette impudence, il ne faut que les dates. En 1597, la guerre civile estant contre M. de Mercœur, l'estrangère contre l'Espagnol, et le cahier de ceux de la Religion n'estant point arresté, ni leur édit résolu, les garnisons estoyent establies indifféremment és places qui en avoyent besoin, sans considérer de quelle religion estoient ceux qui y commandoyent. Mais en 1598 le Roy estant absolument demeuré d'accord avec ceux de la Religion, de tous les articles publics et particuliers de l'édit, il fut rédigé en forme à Angers, et signé à Nantes. Sa Majesté ayant accordé aux dits de la Religion des places de sureté, et neuf vingt mil escus par an pour la garde d'icelles, qui se prenoyent par comptans, és mains du Roy dans son espargne, afin qu'on n'en vist à la chambre des comptes la recepte ni la dépence, comme des quarante mil escus pour l'entretenement des ministres, ne voulant que ce fut chose publique. Sa Majesté fit l'estat de la distribution de ces neuf vingt mil escus, ordonnant à chaque place la garnison qu'elle devoit avoir, et laissant dans celuy de l'extraordinaire de la guerre, les garnisons ordinaires qui avoyent autrefois gardé ses maisons et chasteaux en temps de paix, comme mortes-payes, pour estre icelles payées par le trésorier provincial de l'extraordinaire des guerres, qui prenoit son fonds au dit extraordinaire des guerres. Et le surplus de ladite garnison, se prendre des neuf vingt mil escus, dont il avoit fait l'état de distribution. Et parce qu'il faloit prendre ces neuf vingt mil escus à l'espargne, et les payer suivant ledit estat aux gouverneurs des places, M. de Viçose demanda cette commission au Roy, qui la luy accorda, et il traitta de l'exercice d'icelle avec M. Pallot, qui luy en bailloit douze cens escus par an. Mais y ayant diverses plaintes des gouverneurs du dit sieur Pallot, qui d'autre part ne convenoit pas fort bien avec le dit sieur de Viçose, il lui osta ladite commission, et en traitta avec M. Du Candal, environ l'an 1605 ou 1606, qui l'exerça tousjours depuis; et de cette commission estoit compté tous les ans devant MM. du conseil. Voyez comment on pouvoit tenir cette affaire en obscurité pour distribuër les deniers à leur poste, et sur tout qu'en l'an 1597 il n'estoit, ni n'avoit jamais esté parlé de Pallot, ni de sa commission, et qu'elle n'avoit été accordée à M. de Viçose qu'en l'année 1598, qui estoit fort avancée, quand le sieur de Viçose traitta de l'exercice d'icelle avec le sieur Pallot, auquel les assignations de l'espargne ne furent délivrées qu'en 1599. De là, jugez quelle foy on doit ajouster à ces beaux Mémoires, et au soin qu'il dit que le Roy prenoit de ses affaires, supposant de ses lettres pour choses indignes de luy, et à ce qu'il dit au chapitre LXXVIII [CHAP. LXXIX, page 267, t. II], qu'il y a insérées, pour faire juger aux plus sages que le Roy entendoit bien toutes ses affaires, jusques aux moindres particularitez, qu'il en avoit un grand soin, les vouloit toutes savoir, et qu'il ne fust absolument disposé d'aucune sans sa connoissance et ordonnance (ce qui s'accorde fort bien au gouvernement de Provence que nous avons veû qu'il donna à M. de Guise, sur laquelle vérité, à ce qu'il dit, il poursuit ses Mémoires, dont la postérité pourra tirer un grand fruit, à cause de cette vérité contenuë és Mémoires). Sa lettre au Roy du 19 juillet 1597 le rend ridicule, qui remarque la longue lettre qu'il luy a escrite

de sa main, estant notoire qu'il n'en faisoit aucune, que c'estoit M. de Lomenie qui la contrefaisoit, et que dès lors qu'il n'estoit que Roy de Navarre, tous ses secrétaires du cabinet contrefaisoyent son écriture pour l'en soulager. Pour la lettre du Roy à M. de Rosny, du 14 novembre 1597, elle est aussi supposée. C'estoit M. de Fresne, qui avoit le département de ceux de la Religion, qui rapportoit leur cahier, et le répondoit. Département auquel succéda M. de Ponchartrain, et depuis M. de la Vrilière. M. de Gesvre, duquel ladite lettre est contre-signée, n'en prenoit aucune connoissance, et ces affaires ne se traittoyent que devant le Roy en son conseil; ce qui donnoit autant de lieu aux longueurs qui y estoyent affectées, et en présence de ceux que l'assemblée y avoit députez, pour répondre et répliquer sur leurs demandes, dont nous amenerons pour preuve, premièrement, qu'après la vérification de l'édit, à la fin de mars 1599, le Roy tint un célèbre conseil, à Conflans, pour l'exécution de l'édit, et y avoit appellé M. de Schomberg, qui mourut au retour. Et un mot de M. Constant, gouverneur de Marans, auquel M. de Fresne ayant dit, le Roy estant assis au conseil, qu'il leur répondoit tousjours par parabolles, il répliqua à M. de Fresne qu'elles estoyent bonnes et que Nostre-Seigneur répondoit ainsi aux Juifs: dont il excita une grande risée, du Roy particulièrement, parce qu'on disoit que ledit sieur de Fresne estoit descendu des Juifs.

CHAPITRE LXXVIII [CHAP. LXXIX, P. 267, T. II.]

Qui voudroit examiner ce chapitre exactement y trouveroit quasi autant de menteries que de mots. Il dit que MM. de Belliévre, Villeroy et Sillery furent laissez en Picardie près de M. le connestable, et que le Roy partant pour son voyage de Bretagne, laissoit les trois cy-devant nommez, comme ses députez, avec pouvoir de traitter de cette paix (c'est-à-dire avec Espagne) de laquelle il leur avoit laissé toute charge. M. de Villeroy ne fut point laissé en Picardie, ni compris en cette commission, et fut tousjours auprès du Roy au voyage de Bretagne, durant lequel il falut traitter avec le mylord Cécil, les seigneurs Justin de Nassau et Barnevelt, ambassadeurs extraordinaires de la reyne d'Angleterre et des Estats du Pays-Bas. Aussi il dit en ce mesme chapitre qu'on venoit de recevoir avis de MM. de Belliévre et Sillery comme le traitté de paix avec Espagne estoit fort avancé, sans parler de M. de Villeroy.

Pour l'intelligence du reste de ce chapitre, si faux et si ridicule, il faut en déduire l'histoire. Le Roy s'acheminant en Bretagne, avoit traitté secrettement avec ceux qui commandoyent à Rochefort sur Loire, Ancenis et Craon. M. de Mercœur considéroit ces places comme des dehors qu'il falloit prendre avant qu'aller à luy à Nantes. Elles luy ayant manqué, il fut tellement surpris, qu'il ne trouva moyen de se sauver, que par la voye de madame la duchesse de Beaufort; mesdames de Martigues et de Mercœur la furent trouver à Angers, où elles furent quasi aussitost que le Roy; proposent le mariage de leur fille et unique héritière avec M. de Vendosme qui est accordé, et le gouvernement de Bretagne, et de Nantes, dont on dépoüilloit M. de Mercœur, donné à M. de Vendosme son gendre; en sorte qu'il sembloit demeurer en sa maison. M. de Mercœur fut aussitost trouver le Roy. Le contract de mariage se passe au chasteau d'Angers, par lequel, en considération dudit mariage, le Roy donne son duché de Vendosme à son fils naturel.

M. de Rets fut envoyé à Nantes, dont il estoit gouverneur avant la Ligue, pour recevoir le chasteau, et faire inventaire des munitions qui estoyent dedans; et le Roy y descendit par eau incontinent, ayant esté peu de temps à Angers; mais séjourna à Nantes à cause de l'accouchement de la duchesse de Beaufort, qui eust là son second fils, le grand prieur. Pour les offices que nostre autheur rendit à ces dames, et ce qu'il est leur cousin, et du Roy, nous n'en savons rien, mais bien que MM. de Mégrigny, fils d'une fille de Luxembourg, le sont à meilleur titre que nostre autheur; et qu'il fut à Nantes avec le Roy; que ce fust là qu'il fust mis aux finances, qu'il suivit le Roy de Nantes à Rennes. Et pour l'imiter aux particularitez si remarquables qu'il conte tousjours de son équipage, il avoit pour cheval de bataille un grand roussin d'Allemagne alezan, et peu d'équipage. Que ces estapes qu'il alla faire dresser à Vitré et à Rennes, devoyent estre pour des hannetons; car l'armée n'estoit point allée vers Rennes, où il n'y avoit rien à faire, mais s'estoit acheminée pour aller à Nantes, la seule place à attaquer, et avoit la commodité de la rivière pour l'y conduire; et que, dès que la paix fut faite à Angers, le Roy pourveut d'envoyer ses troupes en Picardie, ne retenant que le régiment de ses gardes. M. de Mouy commandoit lesdites troupes, qui estoyent d'environ quatre mille hommes de pied; et sur le chemin, ayant fait chastier un soldat du régiment de Navarre, dont M. de Boisse estoit maistre de camp, il querella M. de Mouy, se battirent, et fut ledit sieur de Mouy tué. Pour ce qu'il

dit des paysans retranchez et cachez dans les bois, ce fut entre Nantes et Rennes, au passage du régiment des gardes, dont nostre autheur peut voir quelque chose, car il estoit à la suite du Roy de Nantes à Rennes, et non à Rennes, comme il le veut faire croire. Mais lors M. de Mouy estoit desjà mort, et les troupes arrivées en Picardie. Il adjouste que pendant son séjour d'un mois ou six semaines à Rennes, le Roy séjourna à Nantes, *où tous les députez de ceux de la Religion, et quelques uns des principaux seigneurs, faisans profession d'icelle, se rendirent pour demander au Roy un édit perpetuël, sous lequel ils vesquissent doresnavant, et non plus sous le simple bénéfice provisionnel d'une trefve, ce qui leur fut accordé.* Nous nous étonnons pourquoy il a voulu estre absent, et n'en avoir pas l'honneur et le gré, si ce n'est qu'il ne fut pas appellé, et n'eust nulle part au traitté qui se fit avec les ambassadeurs d'Angleterre et des Estats du Pays-Bas, milord Cecil, l'amyral Justin de Nassau et Barnevelt, que cela eust esté honteux à luy qui gouvernoit tout; ce qu'il ayme mieux passer son temps avec mademoiselle de la Rivière, *femme à tout faire,* dont il décrit les perfections, *et qu'il n'a jamais mené une vie si douce*, ayant voulu que ses vices et son infame vie fut laissée à la postérité, au lieu de la cacher; ce que les plus débauchez désirent faire; et il en devoit au moins avoir honte en l'âge auquel il a écrit ces Mémoires. Mais pour revenir à Nantes, où il fait trouver les députez de ceux de la Religion, ils estoyent à Chastellerault attendans l'expédition de l'édit, dont ils avoyent quelques mois auparavant convenu avec MM. de Schomberg, de Thou, de Vic et de Calignon, comme il en a esté parlé cy-dessus. L'édit avoit esté mis en forme à Angers, et signé à Nantes. Et tout ce qu'il dit sur cela est absolument faux; comme aussi qu'il alla d'Angers coucher à Chasteaugontier, puis à Vitré, où il donna cet ordre pour payer les gens de guerre. Ce fut au retour du voyage de Rennes qu'il fut coucher à Vitré, et visiter au chasteau M. Merlin, célèbre et ancien ministre, celuy qui estoit à M. l'admiral de Chastillon, et se sauva à la Saint-Barthelemy par dessus les toits, dans le grenier d'un voisin, plein de foin, où il fut caché trois jours, et une poule fut pondre chaque jour pour le nourrir. Ce bon vieillard, qui estoit devenu aveugle, fit de belles remontrances à nostre autheur, l'exhortant, puisque Dieu l'avoit eslevé en dignité, nonobstant la profession de la religion, de la rendre honnorable par une bonne vie et sainte conversation, dont Dieu fût honnoré, et ses prochains édifiez; que s'il faisoit autrement, et qu'il la diffamast, et le bon nom de Dieu qui estoit invoqué sur luy, par une mauvaise vie, et scandalisast son prochain, il luy annonça les jugemens de Dieu sur luy et sur sa famille. C'est de quoy il se devoit souvenir, plustost que de mademoiselle de la Rivière.

CHAPITRE LXXIX [CHAP. LXXX, P. 271, T. II.]

Tout ce chapitre est si plein d'impostures et de médisances, qu'il mériteroit un plus long examen, encore qu'estant un préteudu dialogue privé du Roy avec luy, nous n'ayons pas les dattes, et l'histoire publique du temps, pour en faire voir la fausseté, à quoy nous sommes tant plus obligez, qu'outre les blasmes dont il charge tant de personnes considérables, il diffame mesme la mémoire de ce grand prince, luy imputant mille inepties et sots discours, très-préjudiciables à sa réputation. Il commence par les exercices qu'il fait faire au Roy estant à Rennes, soyent vrais soyent faux, cela n'est pas de son histoire. Mais ce qu'il fait accoucher madame la duchesse de Beaufort contre vérité; elle accoucha à Nantes. Il impute à M. de la Trémoille *qu'il faisoit des risées de ses lettres*. Nous ne doutons pas que ceux qui les liront n'y trouvent de la vray-semblance, car elles le méritoyent. Mais elles n'ont esté fabriquées qu'après sa mort. Et pour les accusations *contre madame de Rohan, MM. de Buillon, de la Trémoille, du Plessis, de Saint Germain-Clan, de Beaupré, de Bertichères, de Lésignan, de la Gaze, de Préaux, de la Vallière, de Bassignac, Constans, Aubigny, Reignac, Bissais, la Saulaye et autres, qui avoyent couru et tracassé par les églises et synodes, et usé d'une infinité de mauvais discours, artifices, calomnies, etc., pour les disposer à prendre les armes, et ce qui suit.* Pour M. du Plessis, il y a grande apparence que le Roy avoit cette opinion de luy, comme il se peut voir au second volume de ses lettres et mémoires, qui contient quantité de pièces concernans cette longue et pénible négociation, quoy qu'il suffise de voir seulement la lettre de S. M. du 18 janvier 1598, approuvant les expédiens qu'il avoit proposez par un tiers mémoire du 3 janvier 1598, pour l'accommodement des affaires de ceux de la Religion, qui seuls restoyent à terminer, sçavoir, pour l'estat des places, et provisions aux places de sureté, l'un et l'autre insérés au second volume des mémoires dudit sieur du Plessis, qui fut si heureux, qu'il eut le gré et du Roy et des Églises en travaillant à composer tous les différens qui se trouvèrent en cette difficile négociation; et pour témoignage que Sa Majesté estoit fort mécontente de luy, c'est qu'elle ac-

corda que l'assemblée de ceux de la Religion, qui s'estoit tenuë à Chastelleraut, demeureroit à Saumur, jusques à ce que l'édit fut vérifié et exécuté, laquelle y demeura jusques en 1601. Ajoustez que Sa Majesté fit don au sieur du Plessis, estant à Nantes, de 50 mil livres, qui est le seul don qu'il luy eust jamais fait, selon qu'il est dit en sa Vie. Pour les autres cy-dessus nommez, nous avons veu que Saint Germain Beaupré n'avoit jamais esté és assemblées. Pour Bassignac, il éstoit domestique de M. de Büillon, commandant en sa maison de Turenne. La Saulaye, aussi domestique de M. de la Trémoille, commandant en la sienne de Taillebourg, et nostre autheur les met en mesme lit que leurs maistres. Pour Reignac, il estoit et avoit toujours esté de la religion romaine; ainsi c'est à bon droit que nostre autheur l'accuse de courir les églises et les synodes. Il fait, en somme, grand honneur à quelques uns des susdits de les mettre en cette liste, parce qu'autrement on n'eust jamais parlé d'eux, pour actions recommandables qu'ils eussent faites, et leur nom n'eust esté connu. Pour tous les autres, en général, jugent toutes personnes équitables, qui d'eux a plus mérité de gloire, d'avoir travaillé à assurer leur condition, et celles de leurs frères, et la religion dont ils font profession; ou cet autheur, tandis qu'il passoit son temps avec mademoiselle de la Rivière son hostesse, décrivant cela si prudemment, afin que la postérité en juge. Il fait aussi un bel honneur au Roy, quand il luy fait dire, *n'estimant rien ce qui reste à réduire, ni mesme le marquisat de Saluces, et qu'il recouvrera cela comme en se joüant, lorsqu'il n'aura plus à faire qu'à un duc de Savoye, etc. Mais qu'il viendra aux travaux qu'il luy faudra supporter, parmy les négoces et affaires politiques, et establissement aux ordres et loix, réglemens et disciplines, tant civiles que militaires, és quelles il appréhende chose sédentaire; et se plaisant beaucoup plus à vestir un harnois, piquer un cheval, et donner un coup d'espée, qu'à faire des loix, tenir la main à l'exécution d'icelles, estre toujours assis dans un conseil, à signer des arrêts, ou voir examiner des estats de finance. Et s'il n'en estoit soulagé par M. de Beliévre, luy nostre autheur, MM. de Villeroy et de Sillery, il s'estimeroit plus malheureux en temps de paix que de guerre.* Notez qu'en cette année là 1598, M. le chancelier de Chiverny vivoit, et qu'ainsi M. de Belliévre ne soulageoit point lors le Roy; qui aussi n'estoit pas nouveau Roy, venu aux affaires qu'il avoit gouvernées depuis 1589. Et cependant, il luy fait tenir des discours d'un argoulet, et non pas d'un prince. Les lettres qu'il a supposées cy-dessus, ésquelles il le fait parler des moindres affaires, sont absolument contraires. Mais il estoit connu d'un chacun, que dès la bataille de Moncontour, qu'on mena ce prince au camp protestant, on l'avoit accoustumé d'assister aux conseils et s'en rendre capable, et estant venu à la couronne, la nécessité de ses affaires l'y avoit forcé, de sorte qu'au lieu d'appréhender les affaires, il s'en joüoit; comme on a veu que tous les matins les secrétaires d'Estat luy apportoyent les dépesches qu'ils avoyent receuës, les luy lisoyent, et leur en commandoit les réponces, les unes de son propre mouvement, les autres en communiquant avec ceux de son conseil qui se trouvoyent en sa galerie du Louvre, ou dans son jardin des Tuilleries, appellant ceux qu'il luy plaisoit, selon qu'il le trouvoit à propos, et tantost eux tous sans y observer aucune régle. Il y a de l'impudence de luy faire avoir peur d'estre assis dans un conseil pour signer des arrêts; aucun de nos Roys en a-t-il signé depuis plus de cent ans? Ils se dispensent mesme de signer aucune de leurs dépesches. Et voir, dit-il, examiner des estats de finance. Il falloit estre fol pour écrire ces choses. Après avoir si bien honoré le Roy par ce beau dialogue; il vient à déchirer les princes. Il commence par M. le prince de Condé. Suit la maison de Médicis, qu'il fait venir depuis cent ans *d'un illustre bourgeois, pour honnorer la postérité de son unique maistre.* Suit encore mademoiselle Catherine de Guise, depuis princesse de Conty, sa bonne cousine qu'il a tant louée, lorsqu'il donna le gouvernement de Provence à son frère; il ajouste, *et puis la fille de ma cousine la princesse de Conty, de la maison de Lucé.* Il ne s'est pas souvenu que lors il y avoit deux filles; que l'aisnée fut depuis mariée au baron de la Chastre, par la mort de laquelle madame la comtesse de Soissons devint héritière de toute la maison de Lucé, et par l'authorité de M. le comte son mari, retira les biens du marquis de Montafier son père, que le duc de Savoye acheta de luy. Il retourne à faire cet honneur au Roy, qu'il luy faut une femme *qui le soulage aux affaires sédentaires;* et a fait le Roy si ignorant, qu'il ne se souvenoit pas du nom des princesses d'Allemagne dont on luy avoit parlé pour mariage. Luy qui connoissoit jusqu'aux moindres particuliers, et tout le menu des maisons et familles des princes et Estats de l'Europe, en toute perfection. Luy fait aussi acquérir le gré de cette nation, disant *qu'il penseroit avoir un lot de vin couché avec luy s'il y avoit une de leurs princesses.* Il fait aussi cet honneur aux sœurs de Maurice, prince d'Orange, de leur vouloir tourner à honte

qu'elles estoyent filles d'une nonnain, *et qu'il y avoit quelque autre chose qu'il luy diroit une autre fois*. C'estoyent mesdames de Büillon et de la Trémoille, qui lors estoient mariées. Madame de la Trémoille, la plus jeune, avoit esté menée à Chastelleraut l'an précédent 1597, du consentement du Roy, dont il est parlé en une lettre de M. du Plessis à M. de Schomberg, du 26 novembre 1597, au deuxième volume des lettres et mémoires de cettuy-là; et partant, est nostre autheur convaincu d'imposture. Cette nonnain leur mère estoit princesse du sang, fille de M. le duc de Montpensier, très-vertueuse princesse. Mais pour bien calomnier, sans qu'on l'en puisse convaincre, *on luy dira une autre fois cette autre chose*, l'honneur avec lequel ces dames ont vescu peut faire rougir la calomnie. Nostre autheur a aussi le don de prédire les choses avenuës. Car il dit au Roy que le second fils qu'il aura se croira plus avantagé; et lors, à ce qu'il dit, madame la marquise de Monceaux estoit fort grosse, laquelle, comme nous avons dit, estoit accouchée à Nantes de son fils Alexandre; mais il suppose puis après que ce fut à Rennes, et faussement, monstrant bien qu'il ne se souvenoit plus de toutes ces choses quand il a composé ce roman; et pour reconnoistre l'obligation qu'il avoit à cette dame, de l'affection de laquelle le Roy l'assure, il renouvelle le conte de M. d'Albour, et que le Roy avoit fait battre la Renardière parce qu'il avoit mal parlé d'elle. Ce la Renardière estoit un breton, qui avoit nom Gualterot, et disoit estre issu des Gualteroti de Florence, avoit tousjours esté au Roy, commissaire de l'artillerie, et avoit pension de Sa Majesté, laquelle il gaussoit souvent en bouffonnant, et S. M. le trouvoit bon, et s'il l'eust fasché, il n'avoit qu'à le chasser. Il estoit trop généreux pour le faire battre, se servant du nom de M. l'admiral, qui estoit le duc d'Anville. Il fait aussi un grand honneur au Roy, de luy faire mieux aymer qui fist un peu l'amour, qu'une qui eust mauvaise teste. Restent les beaux contes qu'il fait à S. M., qui véritablement estoyent pour le faire rire, estant fort ridicules. Et sa lettre à la reyne Marguerite, pour laquelle il relève fort son stile, quand il dit, *voyant les bizarres caprices de la fortune*. Et pour marque de la grande confidence et communication qu'ils avoyent, et devoyent avoir ensemble, pour luy écrire d'une affaire si importante, c'est qu'il avoit esté page du Roy, quand elle fut mariée, et quelquefois elle parloit à luy. Mais il adoucit ce nom de page, et dit *qu'entre les jeunes gens qu'il nourrissoit près de luy*, afin que cela se puisse accommoder à sa vanité, et à ce que, selon icelle, il nous a dit cy-dessus. Mais il ne sçauroit l'accorder avec ce qu'il s'est fait escolier à la Saint-Barthelemy; et qu'il s'estoit allé coucher de bonne heure, afin de se lever du matin, pour aller faire sa court. Mais voyons la réponce que luy fait ladite dame Reyne: *qu'elle attendra avec impatience les effets de sa conduite et prudence*. Impatience qui se justifie bien par la datte des lettres. Celle de nostre autheur à ladite dame est du 13 avril, et sa réponce est du 15 septembre; de sorte qu'elle a fait précipiter son courrier pour faire cette grande diligence, n'y ayant que quatre mois d'intervalle entre la datte de l'une et l'autre lettre. Ce fut M. Errard, originaire d'Alençon, maistre des requestes de Navarre, qui l'avoit aussi esté de ladite dame, et son très-particulier serviteur, qui par l'adresse de M. du Plessis ménagea le consentement de ladite dame, et fit convenir de toutes choses. On peut voir le tout amplement, et dans la Vie dudit sieur du Plessis, et en ses Mémoires et Lettres. Mais il suffit de voir dans le second volume desdits Mémoires et Lettres celle de ladite dame Reyne audit sieur du Plessis, du 21 octobre 1599.

CHAPITRE LXXX [CHAP LXXXI, P. 280, T. II.]

Pour preuve que ces lettres ont esté faites plusieurs années après la datte d'icelles, c'est qu'en la lettre du Roy du 21 aoust 1598, il parle du régiment *de l'Isle de France*, comme en celle de nostre autheur, du 29 avril 1598. Estant certain que du vivant de Henry IV il n'y a jamais eu de régiment de ce nom de l'Isle de France. Car pour la datte de cette première lettre, du 21 d'aoust, de Nantes, il faut croire que c'est une faute de l'imprimeur, qui a mis aoust, au lieu d'avril. Nous avons veu que nostre autheur ne fut à Rennes qu'avec le Roy.

CHAPITRE LXXXI [CHAP. LXXXII, P. 283, T. II.]

Il parle de *l'apparition d'un grand fantosme dans la forest de Fontainebleau, devancé d'une meute de chiens, et environné d'un grand bruit de chasse, toutes lesquelles choses s'esvanouissoyent lorsque l'on pensoit s'en approcher, ou le questionner*. Plusieurs personnes sont encore vivantes, qui ont ouy dire Roy Henry IV comme estant à la chasse dans la dite forest, et ses chiens couplez, ne reconnoissant ni ceux qui estoyent avec luy, ni le lieu de la forest où ils estoyent, il ouyt un grand bruit de chasse, et les chiens comme le cerf estant aux abois, et le cor sonnant sur le gresle. Le tout comme estant loin de luy, s'estonnant ce que ce pourroit estre, et qu'incontinent ce qui luy sem-

bloit loin passa auprès de luy, et l'entendit devant, et une voix qui cria deux ou trois fois, Tourne, tourne, et aussitost cela fut loin d'eux, sans qu'ils vissent jamais rien. Pour la poursuite qu'il dit que firent les jésuites, prétendans estre compris dans la paix de Vervins, elle est du tout ridicule; car de quel droit pouvoit l'Espagnol demander cela, et régler le Roy, pour ce qui estoit de ses sujets, qui estoyent aussi trop habiles gens d'Estat, et prudens pour se charger de cette envie; eux qu'on avoit toûjours dit estre de faction espagnole, comme l'origine de l'instituteur de leur ordre. Sçachant bien qu'ils n'en pouvoyent recueillir que du reproche. Pour ce panégyrique, qu'il attribuë à cet intendant et président des comptes, il ne devoit pas aussi le frauder de l'honneur qu'il avoit eu d'y parvenir, estant son boufon et son m........, et celuy auquel on bailloit les gans, qu'il ne refusoit pas de sa main, comme il avoit fait ceux de Robin, qui ne savoit pas à qui il les falloit présenter.

CHAPITRE LXXXII [CHAP. LXXXIII, P. 286, T. II.]

Par la lettre du Roy du 12 septembre 1598, est parlé de ce que nous avons dit du procès que le Roy fit faire au sieur du Luat, confident de nostre autheur, l'envoyant prisonnier à la conciergerie du palais, et avons décrit le personnage. Pour celle du 6 novembre audit an, le Roy l'avertit de se monstrer plus doux à chacun, ce qui fait croire qu'il y a quelque chose de vray en cette lettre, pour le besoin qu'il avoit de le devenir, estant de tous les hommes le plus rude.

CHAPITRE LXXXIII [CHAP. LXXXIV, P. 290, T. II.]

C'est grand dommage qu'on n'a eu ce projet des finances, après qu'il auroit eu tous les estats et mémoires qu'il attendoit, qui peut-estre nous eussent appris combien il se dépendoit en moutarde tous les ans. Il y eust mis quelque imposition, et fait quelque loy sumptuaire, qui eust soulagé le peuple, réglant la dépence qui s'y fait.

CHAPITRE LXXXIV [CHAP. LXXXV, P. 293, T. II.]

Il dit qu'il avoit fait l'estat des finances des années 1596, 1597 et 1598. Nous avons veû qu'il n'en eust l'administration qu'en 1598, et fort restreinte, M. d'Incarville y ayant conservé grande authorité. Suit une autre menterie fort ridicule, que la reyne d'Angleterre joult des domaines du Roy en France, pour son payement de ce que le Roy luy devoit, et introduit le petit Edmont son agent, qu'il veut que le Roy face taire. On voit par l'instruction que le Roy luy bailla quand il fut en son embassade d'Angleterre, incérée cy-après, que nostre Roy craignoit que celuy d'Angleterre luy demandast à jouïr de domaines, attendant son payement, comme avoit fait la reyne Elizabeth, qui est un dementy à nostre autheur, et fait voir qu'elle n'en eust jamais. Il ajouste le comte Palatin, auquel de mesme il est très-certain qu'il ne luy fut jamais baillé aucun domaine, mais il estoit tous les ans mis sur l'estat des debtes estrangères, pour recevoir quelque petite portion des siennes, pour le recouvrement desquelles il tenoit à la cour le sieur Guéretin son agent. Madame, sœur du Roy, qu'il met du nombre, eut pour son partage paternel et maternel la duché d'Albret, et vicomté de Limoges; et au surplus, ne jouïssoit que de pensions, et non d'aucuns domaines, comme nous croyons des autres qu'il nomme, excepté le duc de Vitumberg, auquel le Roy bailla par engagement le domaine d'Alençon, depuis la surintendance de nostre autheur, qui doit par ce moyen estre accusé de mauvais ménage. Et le sieur Borstel, poursuivant à la cour le payement du prince Christian d'Anhalt, auquel estoyent dues de grandes sommes pour l'armée d'Allemagne, qu'il avoit amenée en France; luy ayant dit de trouver quelques moyens extraordinaires, il proposa la ferme des aydes, qui fut lors seulement establie, sur laquelle on donna audit sieur prince une certaine somme tous les ans, jusques à son parfait remboursement; et pour mieux convaincre ce menteur, c'est que ledit sieur prince, pour faciliter le bail à ferme, perdoit une portion de son assignation, qu'il laissoit au fermier. Cela fait aussi durant l'administration de nostre autheur, et partant il n'y avoit en cela rien des six cens mil escus qu'il ménagea pour le Roy, des choses dont les susdits jouissoyent. Et nostre autheur devoit aussi se souvenir que tous les prests que la reyne Elizabeth avoit faits au Roy, estoyent deuds à l'avénement du roy Jacques au royaume d'Angleterre, et que par le traitté qu'il entama avec luy, partie des deniers que le Roy promet de bailler aux Estats du Pays-Bas pour les soustenir, devoit estre imputée sur ce que le Roy devoit à ladite Reyne, dont il demeuroit d'autant quitte. Pour les crieries qu'il dit avoir excitées, il est vray qu'elles furent grandes pour la déclaration qu'il fit publier, que ce qu'on tireroit des domaines du Roy engagés au delà du denier vingt, seroit mis en la recepte du domaine, dont il faisoit faire l'évaluation aux trésoriers de

France, qui pour ses rigueurs et violences ne l'aymoyent pas, et estoyent bien-aises, faisans comme luy les bons ménagers, de le charger de cette envie, qui estoit grande, traittant mal le peuple, aussi bien que tous les officiers, et ne faut autre preuve de la hayne qu'on luy portoit, que les vers de Borbonius, faits en sa faveur, qu'il a mis au commencement du IIe tome de ses Mémoires:

Publica res quid profuerim mage forte carendo
Agnoscet, populique scient, tum gratia sera
Atque odio succedet amor.

Et une sottise du peuple ridicule et de néant, témoignera encore comme quoy il estoit aymé. Il avoit fait faire et publier une ordonnance, par laquelle il estoit enjoint de planter des ormes sur les chemins, sous grosses peines, afin qu'il s'en trouvast partout pour les roüages de l'artillerie; le peuple les nomma les Rosny, parce qu'il en estoit l'inventeur, et les passans coupoyent la teste à ceux qui n'estoyent point estestés, disans, qu'il en falloit faire un Biron, parce qu'il avoit eu la teste trenchée, dont nostre autheur portoit partie de l'envie. Et pour ce qu'il dit au Roy qu'il n'entend rien en pots de vin, ce n'estoit pas la croyance de S. M., quand Me de Sully faillit à tomber dans la cour du Louvre, comme nous l'avons déjà récité cy-dessus, disant, que si le plus fort de ses Suisses eust eu autant de pots de vin dans la teste, il seroit tombé tout à plat. Et enfin, il y a grande apparence, que par ce qu'il avoit osté à tous ceux qu'il nomme, les ayant contentez, il augmenta le revenu du Roy de près de six cens mil escus.

CHAPITRE LXXXV [CHAP. LXXXVI, P. 295, T. II.]

Nous avons veû cy-dessus que nostre autheur n'avoit eu nulle part à la négociation faite avec la reyne Marguerite, pour consentir son démariage, et l'ineptie de la lettre qu'il luy écrit. Maintenant il en suppose une autre, par laquelle il veut qu'elle offence la duchesse de Beaufort si outrageusement, qu'elle savoit bien pouvoir tout auprès du Roy, que cette princesse cherchoit sur toutes choses à contenter et flater pour se délivrer de crainte, qui la tenoit de si long-temps recluse à Usson, et à améliorer sa condition, pour son douaire, conventions matrimoniales, et pensions. Ainsi cette lettre est fort vray-semblable. Après, il faut que M. le chancelier de Chiverny, et Me de Sourdis ayent leur tour de peigne. Pour sa querelle avec la duchesse de Beaufort, il y a grande apparence que celuy qui faisoit le valet, l'accompagnant à Clermont, et baillant des coups de baston par son commandement à son cocher, comme il nous l'a conté cy-devant, lorsqu'elle ne faisoit qu'entrer en faveur, eust cette hardiesse, maintenant qu'elle s'en alloit estre Reyne, comme il est certain que le Roy l'eust espousée, si elle n'eust esté au mois d'avril 1599 peu aprés prévenuë de la mort. Et ce qu'il dit, que le Roy monta en son carrosse, nous pouvons assurer que de ce temps-là qu'il logeoit en la rue des Enfans-Rouges, il alloit tousjours au conseil à cheval en housse, et longtemps depuis, et que plusieurs de messieurs du conseil, comme il montoit à cheval à la porte du Louvre, l'esté que le pavé estoit fort sec, luy remonstroyent qu'il estoit fort dangereux, dont il ne tenoit conte. Mais les carrosses se rendans plus communs, et la cour qu'on faisoit aux finances plus grande, et la suite des officiers de l'artillerie, il alla lors ordinairement en carrosse. Du reste, cet esprit turbulent ne cherche de la gloire que dans ses querelles, qui en effet estoyent très-fréquentes, pour ses propos impérieux et insolens. C'est pourquoy il nous décrit icy celle avec M. d'Espernon, dont ne se souvenant plus en son IIe volume au chapitre LXXX [CHAP. LXXXI, P. 280, T. II], il nous met sept lettres dudit sieur d'Espernon, pour témoignage de leur amitié. Et puis, il nous fait encore récit d'une nouvelle mésintelligence.

CHAPITRE LXXXVI [CHAP. LXXXVII, P. 299, T. II,]

Il semble qu'il ayt l'esprit renversé, de nous faire venir le testament du roy d'Espagne de chez le landgrave de Hesse, et de luy donner des féables correspondans à Gènes; et par la lettre que luy écrit M. de Bongars, il fait qu'il luy demande qui il est, où il réside, marque qu'ils avoyent grande correspondance, et luy surintendant grande intelligence des affaires étrangères; et cette lettre aussi monstre sa fausseté, en ce qu'elle dit, qu'il réside d'ordinaire à Cassel près du landgrave. Sa demeure la plus ordinaire estoit à Heidelberg, près l'électeur Palatin, qui estoit le chef des princes unis d'Allemagne, avec lesquels le Roy avoit très-estroite liaison, et à défaut, il estoit souvent à Strasbourg chez le sieur Gravesset pour avoir plus aisément les ordres du Roy. Bien est vray que sa légation estoit fort ambulatoire, estant vers tous ces princes unis. Et pour la correspondance avec nostre autheur, nous savons que quand ledit sieur de Bongars estoit en France, il ne pouvoit se contraindre de voir nostre autheur, veu son humeur farouche et barbare. Si bien que ledit sieur de

Bongars, forcé par ses amis de le voir au moins une fois pour estre mieux traitté au payement de son entretennement, s'estimoit heureux de ne le trouver pas à l'Arcenal, et d'avoir satisfait à ses amis, s'y estant présenté, et à son humeur, ne le voyant pas. Et au surplus, ledit sieur de Bongars escrivoit aussi bien, et judicieusement, que la lettre qu'il luy suppose est inepte.

CHAPITRE LXXXVII [CHAP. LXXXVIII, P. 303, T. II.]

Nous n'avons qu'à laisser au lecteur le jugement de l'excès des prodigieuses louanges qu'il se donne; et qu'il fait le Roy, l'homme selon le cœur de Dieu, comme David, sans doute, parce qu'il l'avoit choisy pour surintendant des finances. Ce qui au jugement de nostre autheur valoit bien le don de prophétie, et de l'esprit de Dieu qu'avoit David; mais le Roy n'avoit pas fait comme David, qui, au pseaume 101, verset 5 et 7, dit, Celuy qui détracte en secret de son prochain, je le despescheray; celui qui a les yeux eslevez et le cœur gros, je ne le pourray souffrir; celuy qui use de falace, ne demeurera point en ma maison; celuy qui parle mensonge n'aura point de fermeté devant moy. Qualitez que nostre autheur avoit autant qu'homme qui ayt vescu. Le reproche aussi est plaisant qu'il fait aux historiens, qui n'ont rien dit de ce qu'il fit en 1598, qui, quoy qu'il ayt dit ailleurs, fut la première année qu'il eust cette charge. Pour ses lettres de la propre main du Roy, il ne se souvient pas qu'il s'est fait écrire cy-devant par Sa Majesté, que le sieur de Clairville, secrétaire du cabinet, estoit à Paris qui luy en feroit. Pour messieurs de la chambre des comptes, c'est à eux à se défendre des blasmes dont il les charge.

CHAPITRE LXXXVIII [CHAP. LXXXIX, P. 305, T. II.]

Le bon homme ne se souvient que des présens qui furent faits, parce que c'est ce qui luy touchoit le plus au cœur. Car madame la duchesse de Bar, sœur du Roy, ne fut pas mariée à Paris, comme il dit, mais à Saint Germain en Laye, espousée en la cour du vieil chasteau, à la porte de la chapelle, par l'archevesque de Rouën, frère naturel du Roy. Le dialogue duquel, avec M. de Roquelaure, vaut mieux que tout ce que cet autheur a prétendu mettre de sérieux en son livre, ayant très-bien représenté le dit sieur de Roquelaure.

CHAPITRE LXXXIX [CHAP. XC, P. 308, T. II.]

Cet autheur se forme des monstres pour les débeller, et nous le laisserions faire, s'il n'exerçoit pas ses vengeances, chargeant de cruels blasmes ceux qui faisoyent profession de mesme religion que luy, et force particuliers qui valoyent mieux que luy, comme tout ce chapitre en est plein. Pour l'intelligence d'iceluy, faut savoir, que le parlement vérifiant l'édit, avoit modifié deux articles : le premier estoit le 24e des articles particuliers, qui contenoit, en tous lieux où l'exercice de la religion se fera publiquement, on pourra assembler le peuple, mesme à son de cloche, et faire tous actes et fonctions appartenans, tant à l'exercice de la religion qu'au réglement de la discipline, comme tenir consistoires, colloques et synodes provinciaux et nationnaux. Le parlement avoit ajousté, par la permission de Sa Majesté. L'autre article concernoit les six conseillers au parlement, qui devoyent estre tous ensemble dans la chambre de l'édit de Paris. Ayant esté convenu et accordé avec l'assemblée des Eglises à Chastelleraut, qu'és provinces où les sujets du Roy sont my-partis, il y auroit des chambres my-parties; mais ceux de la Religion estans en beaucoup moindre nombre au ressort du parlement de Paris, qui avoit tousjours paru plus équitable et moins passionné contre eux, de seize conseillers et d'un président, dont la chambre devoit estre composée, il y en auroit seulement six de la Religion. Et le parlement, par sa modification, n'y en laissoit qu'un, distribuant les autres és chambres des enquestes. Sur cette modification, l'assemblée de ceux de la Religion, qui se tenoit à Chastelleraut, voyant le grand préjudice que recevroyent ceux de la Religion, députa vers le Roy pour insister à ce que ce qui leur avoit esté accordé et couché dans l'édit fût exécuté. Et firent passer un de leurs députez, pour en conférer avec M. du Plessis, qui leur proposa des expédiens, dont il écrivit aussi au Roy, qui les approuva et furent suivis. Cela se peut voir dans la Vie dudit sieur du Plessis, pages 255 et 256. Ce qui blessoit ceux de la Religion en cette addition, par permission de Sa Majesté, estoit, que la religion ne pouvant demeurer en sa pureté pour la doctrine, les églises pourvuës de pasteurs, ni les bonnes mœurs conservées, sans les colloques et synodes, ils pouvoyent continuëllement estre troublez et empeschez, quand cette permission leur seroit refusée, et par ce moyen forcez de violer les édits, et retourner en troubles, dont ils vouloyent prévenir le prétexte, à ceux

qui l'avoyent cherché, n'y ayant point d'apparence qu'on eust ajousté cela à cet article, puisque par tous les édits précédens, mesme par celuy de 1577, que le Roy avoit fait renouveller, et publier au parlement de Paris en 1596, peu auparavant, on avoit tousjours jouy de cette liberté sans difficulté, et qu'il y eust eu aucun refus pour cela au conseil du Roy, et qu'ils devoyent avoir mesme liberté que les évesques, qui ne demandent point de permission quand ils tiennent leurs synodes. L'expédient fut, que laissant l'article avec l'addition, le Roy leur bailleroit, comme il fit, la permission de tenir les dits colloques et synodes, toutes et quantes fois qu'ils voudroyent, dont ils ont jouy plus de 20 ans depuis, comme ils avoyent tousjours fait auparavant, et sans qu'il y en ayt eu aucune plainte. Voyons maintenant les menteries. Il dit, *que le royaume de France sembloit entièrement pacifié, n'eust esté les réglemens qui estoyent à faire pour la Religion, auxquels on commença à travailler par l'édit de Nantes.* C'estoit un grand trouble, et qui empeschoit la paix du royaume, et cet édit avoit esté seellé un an auparavant que l'assemblée du clergé de France, qui se trouvoit lors sur pied à Paris, l'Université, la Sorbonne y firent de grandes difficultés sur plusieurs articles. Il n'y avoit eu jusques alors aucune assemblée du clergé; la première qui se tint, fut depuis que M. de Belliévre fut chancelier. Mais il laisse à dire aux historiens quels estoyent ces articles. Et s'arreste à celuy *de la tenue des assemblées synodales, dont il fallut, malgré luy, qu'il s'en meslat*, et avec une impudence et malignité extreme, veut que les causes de l'opposition en fussent que, par cet article, *il estoit permis à ceux de la Religion de tenir telles assemblées, en tel lieu, en tel temps, et toutes les fois que bon leur sembleroit, sans en demander permission au Roy, et à ses magistrats; et que les ministres et docteurs des princes et pays estrangers, y pourroyent estre admis, comme au semblable ceux de France, aller en tous synodes estrangers. Le parlement en vint faire de grandes plaintes, etc.* Il est certain qu'il ne fut jamais parlé d'assister aux synodes estrangers, ni qu'eux fussent admis à ceux de France. Et ne faut, pour refuter cette calomnie, que l'expédient qui fut pris, que le Roy bailleroit dès lors la permission de la tenuë des synodes, désirée par l'addition qu'avoit faite le parlement à l'article. Sur cela, nostre autheur nous dit que le Roy trouvant étrange, *et qu'on ne luy en eust point parlé, comme de tous les articles nouveaux*, il fallut avoir recours à nostre autheur, qui le trouva très-mauvais, et remarque qu'il estoit très-pernicieux à l'Estat. MM. de Schomberg, de Thou et Jeannin sont mandez par S. M. se plaignant, avec quelque espèce de reproche, qu'ils eussent passé un article si important, si facilement, et sans luy en avoir parlé, dont ils ne rendirent autre raison, sinon *que MM. de Büillon, de la Trémoille, du Plessis, leurs ministres et députez de la Religion, l'avoyent tellement opiniastré, voire usé de telles protestations;* et ce qui suit; c'estoyent de belles raisons. Premièrement, pour monstrer sa menterie, il est certain que M. Jeannin ne fut jamais employé en cette négociation. Il ne faisoit que venir au service du Roy, avec M. de Mayenne, qu'elle estoit bien avancée, et peut-on dire concluë. Nous avons veu que les cahiers de ceux de la Religion avoyent esté veus infinies fois par le Roy dans son conseil, et jusques aux moindres articles, résolus avec luy. Et cela dont est question passé et vérifié dans l'édit de 1577, et dont on avoit jouy tant qu'il avoit duré. Et cettuy-cy, dont est question, avoit encore esté veû en sa présence à Angers et signé et seellé à Nantes en 1598, et s'en fait la vérification au parlement en 1599. Où sont ces articles nouveaux? Cependant MM. de Schomberg et de Thou ne peuvent éviter sa médisance; car il en veut à tous les gens de mérite, et, par cette belle histoire, étouffer celle de M. de Thou, qui à la verité luy est fort nuisible, et luy donne de continuëls démentis. Il impute donc aux dits sieurs de Schomberg et de Thou, *qu'ils estoyent catholiques à gros grains*, et plusieurs autres choses, et enfin *qu'ils croyoient aussi peu à la messe qu'au presche;* ce qui est fort propre pour recommander l'édit de Nantes, fait à l'insceu du Roy, par gens qui ne croyoient point en Dieu. L'assemblée des plus qualifiés où il assista, estoit fort nécessaire, et dépendoit bien d'eux, puisque l'assemblée de ceux de la Religion estoit à Chastelleraut, avec laquelle le Roy accommoda l'affaire, icelle ayant député vers Sa Majesté. Ainsi cette assemblée des plus qualifiez où il se trouva, est aussi vraye, qu'il veut l'estre tenuë, récitant qu'il dit à M. de Büillon, qu'il y assistoit sans autre dessein quelconque, ne sachant pas même pourquoy il avoit esté prié en cette compagnie. Et toutes fois il y opère un grand miracle, y faisant trouver M. de Mouy qui avoit esté tué quinze ou seize mois auparavant, par M. de Boïsse, et M. du Plessis, qui estoit à Saumur, selon qu'il est dit en sa Vie, au lieu allégué cy-dessus. Le dessein que M. de Büillon avoit, à ce qu'il dit, est, *que Sedan peust estre du corps des églises de France, sans préjudicier à ses prétentions d'estre prince estranger,*

comme il estoit après, à ce qu'ils avoyent appris, à mettre Sedan fief de l'Empire, afin de se tenir et prendre le rang de prince de l'Empire, sans dispute d'aucun, voyant que non seulement les ducs et pairs, mais aussi les mareschaux de France, lorsqu'ils estoyent ses anciens, le vouloyent précéder, etc. Mais nostre autheur fit réformer l'article, par l'inspiration qu'il donne à l'assemblée de Chastelleraut, qui seule avoit pouvoir de ce faire. Et pour venir à examiner le dessein qu'avoit en cela M. de Büillon, que l'église de Sedan fut des églises de France, nostre autheur ne savoit pas qu'elle en estoit, et en avoit tousjours esté du colloque de Champagne, et du synode de l'Isle de France, et que cela a continué jusques en l'année 1612 ou 1613, que M. de Büillon estant mécontent des églises du royaume, et particulièrement des ministres, qui ne l'avoyent pas satisfait en l'assemblée de Saumur, fit un édit par lequel il forme un synode de pasteurs et anciens de sa souveraineté, et les sépara des églises réformées de France. En quoy nostre autheur paroist merveilleusement bien informé. Il ne l'est pas mieux pour cet autre dessein de M. de Büillon d'estre prince de l'Empire, et sommes étonnez que nostre autheur si grand homme d'Estat, et qui partout en donne des règles, soit si ignorant de faire désirer à un souverain, qui comme les grand roys ne relève que de Dieu, de devenir prince feudataire, pour relever de l'Empire, de la chambre de Spire, dépendre des diètes impériales, estre sujet au ban de l'Empire, avoir besoin d'investiture, et és matières civiles, ne juger rien souverainement, et dont n'y ait appel à la dite chambre. C'est pourquoy en Allemagne ils estiment plus la moindre souveraineté indépendante, que la plus grande et haute feudataire. Et le roy Jacques de la Grand Bretagne, quand il maria sa fille à l'électeur Palatin, n'y trouva difficulté que celle-là, quoy qu'il fût le premier électeur, qu'il ne le tenoit pas pour souverain. Et aussi de son vivant, il le vit mettre au ban de l'Empire, et protester contre la violence dont on avoit usé, par ce que le collége électoral n'avoit esté assemblé, qu'il reconnoissoit pour juge avec l'Empereur. Et pour la qualité de prince de l'Empire, on demande à nostre autheur, si elle a aucun rang en France, et si l'Empereur ne la communique pas à quantité de personnes qui n'ont aucune souveraineté, et sont sujets de roys et de princes, comme en Pologne et ailleurs? Et pour le regard du seigneur de Sedan, lorsque Vezés fut érigé en duché et pairie, il s'y opposa pour la conservation de son rang, et luy fut accordé et baillé tiltre, qu'il le précéderoit, et tous les autres ducs qui seroyent créez puis après. Et jamais nostre autheur, depuis l'impression de son duché, ne prétendit de le précéder. Et quant à ce qu'il dit que les mareschaux de France, lorsqu'ils estoyent ses anciens, le vouloyent précéder, il n'y en avoit aucun. Il prenoit lors la qualité de premier mareschal de France.

CHAPITRE XC [CHAP. XCI, P. 310, T. II.]

Il dit que le ministre Tilénus disputa avec le docteur Duval. Tilénus ne fut jamais ministre; lors il estoit précepteur du compte de Laval, et depuis a esté professeur en théologie à Sedan. Mais s'il y eust dispute, elle ne fut point pour madame la duchesse de Bar, qui avoit près d'elle d'excellens ministres, qu'elle eust employez, si elle en eust voulu faire conférer. Il remarque les morts de personnes de considération durant le cours de cette année, sans dire quelle, comme bon annaliste, ne la cottant ni le mois; ce qui luy donne plus grande liberté de mentir, pour n'estre découvert par les dates. C'estoit l'an 1599. Et remarquerons pour vérifier ses menteries passées, qu'il reconnoist que par la mort de MM. de Schomberg et d'Incarville contrôleur-général des finances, et les vertigots de M. de Sancy, il demeura seul en l'administration des finances, cette vérité luy estant eschappée, contre ce qu'il nous a tant dit faussement, et tant de fois cy-devant. Il vient, puis après, à décrire les morts de mesdames de Beaufort, et connestable de Montmorency, qu'il fait sorcières, et que le diable leur tord le col; fait des contes de la rousse, et les diffame tout ce qui se peut. Toutes fois, pour le respect qu'il porte aux maisons de l'une et de l'autre, à l'amour que le Roy avoit porté à la duchesse, et ses enfans, il ne dira pas tout. Mais la reyne Marguerite en dira une partie. Laquelle avoit grand soin que le Roy n'espousast qu'une femme fort pudique, au lieu qu'il semble qu'elle eust deub désirer que celle qui luy succéderoit n'eust rien à luy reprocher, et que le Roy espousant une femme impudique, justifiast que ce n'estoit pas pour sa mauvaise vie, que le mariage eust esté dissoud. Puis après, il accuse les femmes de la foiblesse de leur esprit, qui veulent savoir l'avenir, et ne se souvient pas des prédictions de son diable de précepteur, qu'il appelle ainsi plusieurs fois parlant au Roy; et de celuy qui luy dit merveille en sa chambre garnie au bout du pont Nostre-Dame. Pour la lettre de M. de la Varane, elle paroist fausse en la narration. Car la duchesse dépescha le sieur *Puipeyroux* vers le Roy, pour luy donner avis de sa

maladie, et le supplier de trouver bon qu'elle se fist mettre dans un batteau, pour l'aller trouver à Fontainebleau, espérant qu'il la viendroit voir aussi-tost, et qu'il l'espouseroit avant qu'elle mourût, en faveur de ses enfans. Et de fait, aussitost que Puipeyroux fut arrivé, le Roy le fit repartir pour luy aller faire tenir prest le bac des Tuilleries, où il vouloit passer l'eau, pour n'estre veu dans Paris, et incontinent monta à cheval pour y venir, attrapa Puipeyroux sur le chemin, qu'il gourmanda fort de n'avoir fait plus de diligence; et au deçà, et fort près de Juvisy, rencontra M. de Belliévre, qui alloit à Fontainebleau, de qui il apprit la mort, nonobstant laquelle il vouloit aller à Paris, et la voir en cet estat. Ce que M. de Belliévre luy dissuada, luy remonstrant le tort qu'il feroit à sa réputation, que ses actions estoyent veuës de tout le monde; et ainsi il se laissa vaincre et retourna à Fontainebleau. Et pour ce qu'il se fait écrire monseigneur, ceux qui ont connu la Varenne ne croiront point qu'il luy écrivît ainsi en ce temps là, qu'il n'avoit autre dignité que de surintendant des finances, se souvenans que lorsqu'il fut duc et pair, et en sa plus haute faveur, il fut fort offencé contre la Varenne, de ce que sur un différent de préséance aux Estats de Bretagne entre M. de Rohan et le comte de Vertus-d'Avaugour, gendre de cettuy-cy, il luy écrivoit pour le différent qui est entre nos gendres. Nostre autheur ne pouvant souffrir qu'il allast ainsi du pair avec luy. C'est pourquoy maintenant en cette lettre, il luy a appris de luy garder plus de respect.

CHAPITRE XCI [CHAP. XCII, P. 315, T. II.]

Il falloit commencer ce chapitre par dire, que M. de Joyeuse *prit sa dernière main des délices, plaisirs et voluptez du monde, afin qu'il baille son éloge à chacun. Et puis, il nous conte une belle fable, que le parlement en corps, par la bouche de son procureur-général, et plusieurs autres corps et compagnies, pressérent le Roy de se marier, et de luy en faire des remonstrances.* Ce qu'il dit avec une impudence extrème; car si cela estoit vray, les registres du parlement en seroyent chargez. Mais ces instances luy estoyent nécessaires, pour recommander ce qu'il avoit fait résoudre la reyne Marguerite à consentir la dissolution de son mariage; de laquelle nous avons veû qu'il ne s'estoit jamais meslé, et n'y avoit eu aucune part. Et toutes fois, il la donne bonne à la duchesse de Beaufort, et nous produit des lettres bien véritables, et aussi la sienne à la reyne Marguerite est de mars 1599, et sa réponce du 29 juillet au dit an, pour faire voir la diligence dont cela se conduisoit.

CHAPITRE XCII [CHAP. XCIII, P. 319, T. II.]

Son principal but, à ce qu'il nous dit, quasi partout, a esté de nous faire voir la vertu, la prudence, et autres qualitez admirables du Roy son maistre, sans oublier comme il les avoit non pas seulement secondées, mais conduites au plus haut point. Ce chapitre nous en servira de grande preuve, et du jugement de nostre autheur. Il dit, *que ceux qui ne s'entretenoyent en crédit auprès du Roy, qu'en le servant en plaisirs et voluptez, et n'avoyent autres parties pour se faire estimer, sinon quelques entregens de cour, faire quelques contes pour rire, jetter des exclamations sur tout ce qu'il disoit, et l'accompagner aux banquets et autres débauches, luy représentans les beautés de mademoiselle d'Entragues, etc.*, luy firent venir l'envie de la voir. Voilà la vertu et la prudence d'un prince bien décrite. *Et qu'il se laisse gagner par tous les porte-poulets, cajoleurs et persuadeurs de débauches.* Il luy donne cent mille escus pour coucher avec elle, et enfin, une promesse de mariage. Et nostre autheur fait son histoire, pour servir de modèle d'un grand prince, et d'un excellent serviteur, et pour le bien faire voir, nous produit celle-cy, en laquelle pour avoir part à tout, il se fait ma........ Le Roy luy propose ce secret *pour la conqueste qu'il vouloit faire d'un pucelage.* Il avoit déjà fait fonds de cent mil escus, nonobstant le besoin de quatre ou cinq millions. En quoy est-il différent de ces porte-poulets, et autres courtisans qu'il a décrits. Mais maintenant il va bien plus avant, le Roy luy monstre la promesse de mariage qu'il vouloit bailler, et ce lâche, méchant et flateur serviteur, répond, *n'avoir pas assez médité sur une tant importante affaire en son affection, pour en dire ce qu'il luy en sembloit.* Falloit-il pas une longue délibération, pour savoir si c'estoit bien ou mal fait? Mais ce malheureux, pourveu qu'il ayt part à tout, il ne luy importe du droit, ou du tort, et de déshonnorer son maistre et luy. Ce qu'il pense bien réparer, quand après, le Roy luy en donnant la liberté, ou plustost l'y forçant, il rompt la promesse. Ensuite, il traitte la maison d'Entragues, et celle d'Estrée à sa mode; mais le doit-on trouver estrange, puisque cette histoire si honnorablement écrite du feu Roy, est suivie de remerciment de la charge de grand maistre de l'artillerie. Et pour la vérité de l'histoire de l'amour de mademoiselle d'Entragues, il

l'a oubliée, ne le faisant commencer qu'au retour de Blois, au lieu qu'il se démena durant le séjour audit lieu, que le Roy fut plusieurs fois au bois Malesherbes. Du reste toute cette histoire n'étant qu'un roman, monstre que tout luy estoit indifférent, se constituant trompeur és promesses qu'il fait à madame la duchesse de Bar, menteur à M. de Büillon et autres; au lieu que s'il eust eu de l'honneur il se fût fait homme de foy et de parolle, et qui ne servoit pas aux choses déshonnêtes, et voluptez du prince.

CHAPITRE XCIII [CHAP. XCIV, P. 322, T. II.]

Il est à remarquer qu'il fut tousjours accusé d'avoir incessamment conseillé au Roy l'eschange du marquisat de Saluces contre la Bresse, fondé sur la seule espargne, parce que la garde dudit marquisat eut trop cousté au Roy; sans considérer que le Roy se privant de ce passage en Italie, n'y seroit plus en considération. Et qu'il estoit honteux à un grand Roy, qu'un petit duc de Savoye, après l'avoir dépoüillé de son bien, le contraignît d'en prendre récompense. Tous ses plus prudens et considérables serviteurs ne se pouvans taire du tort qu'il se faisoit. Il suffit de voir ce que le cardinal d'Ossat en écrivoit. Nostre autheur s'en veut justifier en ce chapitre, et toutes fois, ne peut nier qu'il ne mist l'alternative de la récompense. Mais il est gentil puis après, quand, selon sa modestie ordinaire, il dit à M. des Alimes, après plusieurs complimens et civilitez, *pour le regard des affaires d'Estat, que le Roy ni luy n'avoyent jamais affecté la restitution du marquisat de Saluces, ni pour la valeur, ni pour la consistance d'iceluy*. En lisant cela, d'abord nous avions peur qu'il n'en fist présent au duc de Savoye, comme il avoit fait du gouvernement de Provence à M. de Guise, dont le Roy n'eust osé le dédire.

CHAPITRE XCIV [CHAP. XCV, P. 326, T. II.]

La lettre du Roy à nostre autheur du 15 juin 1599 paroist manifestement supposée; car M. de Villeroy n'eust pas souscrit une lettre commençant, mon amy, mais eust dit M. de Rosny. Aussi le Roy peu menoit-il ledit sieur de Villeroy és maisons où il alloit faire l'amour, et l'y faire séjourner, comme la lettre qui suit de M. de Villeroy à M. de Rosny le monstre, estant du 9 juin, trois jours après l'autre du 7. Nostre autheur aussi nous a dit cy-devant, que cet amour ne commença qu'au retour de Blois, et ces lettres-cy sont d'auparavant, du Bois-Malesherbes, où estoit mademoiselle d'Entragues; et ainsi on oseroit dire qu'en tout il n'y a pas un mot de vérité. Et est admirable qu'il se fait écrire par le Roy pour des choses de néant, de prendre une portion d'un pot de vin pour une dépence. Mais il luy a laissé cy-devant disposer du gouvernement de Provence pour M. de Guise, sans s'en mesler. Et pour le regard de Casaubon, dont il fait que le Roy luy écrit, il le traitta si barbarement, que le bon homme se voulut retirer, et ne demeura qu'à condition de ne voir plus nostre autheur, et n'avoir que faire à luy; M. de Thou s'estant par commandement du Roy chargé de le faire payer.

CHAPITRE XCV [CHAP. XCVI, P. 329, T. II.]

Ce qu'il dit qu'il essaya d'empescher de tout son pouvoir la dispute entre MM. du Plessis et évesque d'Evreux, est faux. C'estoit une partie faite, et promesse donnée au Pape, et un jeu sans péril, veu les personnes que le Roy avoit choisies, et sa présence. La dispute que M. du Plessis avoit proposée, estoit, qu'on luy baillast par escrit les passages de son livre, qu'on prétendoit faux et supposez. Il promettoit de les justifier par escrit, et ne vouloit point s'en départir, connoissant bien, conférant verballement, outre la débilité de sa veuë, telle qu'il lisoit à peine, que c'estoit un piege qu'on luy tendoit, et persistoit en cela jusques à la fin, en parla diverses fois au Roy, qui de puissance absoluë voulut, et força à une dispute verballe, et que chacun sceut ce qu'il y avoit fait, ayant à cette fin la lettre qu'il en écrivoit à M. d'Espernon esté publiée et imprimée, par laquelle il luy mandoit qu'il y avoit fait merveilles. Et plus ledit sieur du Plessis avoit mérité du Roy, et par ses services, et sa suffisance, tant plus monstroit-il qu'il vouloit entièrement satisfaire au Pape, luy sacrifiant une telle victime. Et grand nombre des principaux seigneurs de la cour, quoy qu'ennemis de la Religion, avoyent compassion qu'un homme de ce mérite fut si mal traitté. Il avoit la voix basse, ceux qui estoyent loin, et ne pouvans approcher de la table, ne l'entendoyent pas; oyans l'évesque d'Evreux qui parloit haut, et triomphoit, demandoyent à ceux qui estoyent plus près les réponces, qui n'en faisoyent pas mesme jugement que cet autheur. Mais tous ceux qui s'en voudront esclaircir, peuvent lire ce qui s'y passa dans les écrits qu'en publièrent l'un et l'autre, et en faire leur jugement. Cela est ridicule qu'il impute audit sieur du Plessis, qu'il avoit les bras et les jambes croisez; au moins la table devant laquelle il estoit, devoit-

elle lui couvrir les jambes, et en une telle oppression nostre autheur se fût trouvé bien empesché de sa contenance, si ce n'est qu'estant si adroit aux balets et dances, qu'il nous a décrits, et s'entretenant tous les soirs en icelles, il assuroit sa grace et sa bonne posture, estant certain qu'il entendoit mieux cet art que ledit sieur du Plessis. Et pource qu'il dit qu'il vouloit avoir autres fondemens en sa religion, que ces jambes et bras croisez, cette conférence n'en décidoit aucun point, car quand les neuf passages qu'on examina eussent esté faux, cela ne touchoit point les fondemens d'icelle, que les protestans posent en la seule Ecriture Sainte. Mais nostre autheur avoit le fondement de la sienne fort variable, comme nous avons veu qu'il conseilla au Roy de changer de religion, luy rendant indifférentes toutes celles dont il feroit profession, pourveû qu'il aymast Dieu de tout son cœur, et gardast ses commandemens. Et luy de son costé, escrivoit au Pape, comme eust fait un catholique, et nul à la court ne fut plus aise que luy de la disgrace de M. du Plessis, pour la jalousie qu'il luy portoit, veû sa suffisance, l'accoustumance du Roy de se reposer sur luy de ses plus importantes affaires, qui reprochoit souvent à nostre autheur, que lorsque ledit sieur du Plessis les conduisoit, il ne les chargeoit point ainsi que luy, de plaintes qu'on luy faisoit tous les jours de ses boutades, et des mécontentemens qu'on en avoit, qui retomboyent sur Sa Majesté, quoy que ce fût en la plus grande nécessité de ses affaires que M. du Plessis le servoit, qui renvoioit un chacun content. Et ce que cet autheur nous dit, que M. le comte de Soissons commença lors à se refroidir de l'amitié qu'il luy avoit témoignée, est une preuve des querelles dont Sa Majesté se plaignoit; car il ne respectoit personne, ce que ce prince ne pouvoit souffrir. Et ce qu'il dit qu'il commença à se refroidir, monstre qu'en composant ce roman, il ne s'est pas souvenu qu'il nous avoit dit, qu'il avoit esté broüillé avec luy pour l'affaire de Madame sœur du Roy; car elle estoit lors mariée, il y avoit plus d'un an; et s'il commençoit à se refoidir, ce mariage n'en estoit pas la cause, mais ses boutades et insolences, et depuis qu'il estoit sur-intendant, car auparavant il estoit réduit à son simple mesnage. Suit le dialogue de M. de Belliévre et de luy, qu'il faut qu'il maltraitte, et les gens de robe; mais il n'est à propos de passer ce qu'il dit de l'ordre qu'il donna pour les finances; *qu'il envoya à toutes les receptes générales faire défences d'acquitter plus aucunes assignations, sinon les garnisons pour les frontières et les gens de guerre en campagne; qu'il fit aussi défences aux payeurs des rentes, d'en acquitter aucune, sans arrêt du conseil, etc.* Qu'eust-il fait en ce temps-cy, qu'il y a eu guerre civile et estrangère depuis 1621, et en tant de divers lieux, s'il en use ainsi dès la première année, et quand elle commence contre un petit duc de Savoye? Mais il est un imposteur; car lors tout le fonds pour les garnisons des frontières et troupes en campagne, se prenoit comptant à l'espargne, et ne leur bailloit-on point d'assignations; c'eust bien esté le moyen d'entretenir une armée. Les commissaires et controolleurs, allans faire les monstres, leur faisoyent porter l'argent d'icelles par le trésorier provincial, ou commis du trésorier général de l'extraordinaire des guerres; il baille aussi des commissions pour lever gens de guerre, comme si la nécessité l'y eust contraint, le Roy n'y pouvant pourvoir. Reste une tromperie honteuse, dont il se vante, aymant mieux estre réputé rusé, qu'homme d'honneur. *Il attira, dit-il, six marchans, lesquels assemblérent, et voituriers par eau, et par terre, qui estoyent à trente lieues de Paris, lesquels firent marché avec eux, de voiturer trois millions, trois cens milliers pezans de marchandise, à tant pour cent, à la charge de le rendre dans quinze jours à Lyons du jour de la livraison. Quand ils furent bien obligez par devant nottaires, il leur fit délivrer 20 canons, six mil boulets, six vingt milliers de poudre, etc. Tous lesquels voituriers se vouloyent dédire, contestans que ce n'estoyent point de la marchandise. Mais enfin, ayant dejà la pluspart assemblé leurs chevaux et bateaux, leurs charrettes et cordages, etc., et les ayant menacé qu'aussi bien il se saisiroit de tout cela, ils entretinrent leur marché.* Y a-t-il rien de plus infame? Et à cette fraude y ajouster les menaces de la violence, et le mesnage de peu de chose vaut-il la peine, quand ce seroit entre gens sans conscience, de déshonorer la foy publique et le gouvernement, d'une telle fourberie? Les affaires d'un grand Roy se font-elles de la sorte? Nous remarquerons la lettre du Roy à nostre autheur, dattée à Chambery ce lundy, parce qu'il fait cy-après assiéger cette place au Roy; et maintenant le Roy y est, tant cette histoire est bien suivie. Nostre autheur estoit en Savoye; mais parce qu'il avoit cette vertu de se trouver en divers lieux fort éloignez en même temps, nous voyons que Castenet allant pétarder Bourg, répond au, qui-va-là, par son ordre, amis, amis. Et que nostre autheur fut en Savoye avec sa femme pour prendre Chambery, il nous le dit ensuite, et qu'elle mesnagea si bien les dames, qu'il contenta sa belle humeur, de les voir, et dancer

avec elles, et dément la datte de la lettre escrite à Chambery remarquée cy-devant. Et ne faut oublier aussi que luy qui a blasmé cy-devant la curiosité des femmes de savoir l'aveuir, n'a pas oublié de nous parler du prisonnier à qui il avoit esté prédit qu'il ne seroit mis hors de prison que par un roy de France. Puis il retourne au récit de sa valleur, en la reconnoissance de la citadelle de Bourg, et n'avons rien à ajouster aux louanges qu'il se donne, sinon, que ce qu'il y a de plus vray-semblable, est, que le Roy luy reproche en colère, qu'il vouloit tousjours estre le maistre partout, plustost que de croire M. de Villeroy, à sa batterie entre MM. le comte de Soissons, d'Espernon, et la Guiche, comme aussi qu'il se fut mettre à couvert du roc, où enfin ces messieurs qui se rioient du commencement, le suivirent bien-tost en courant, et dit très à propos à M. de Lesdiguières qu'il ne vouloit pas estre blessé en novice. Car ledit sieur de Lesdiguiéres estoit nouveau soldat, et n'avoit jamais veû l'ennemy. En somme, ce ne sont que merveilles de tout ce qu'il fait : le tambour qui fait la chamade, fut enlevé plus de deux toises en l'air, sans avoir aucun mal, d'un coup de canon, qui luy donna dans des terrasses sous ses pieds. Et enfin ce généreux courage, ce Mars irrité, se laisse vaincre aux belles dames, entre lesquelles il y en avoit une la plus belle qu'on eust sceû voir; et sans cette remarque, son histoire n'eust rien vallu. Mais il faut observer que M. de Lesdiguiéres commandoit l'armée, et que pour lever la jalousie qu'en prenoit le mareschal de Biron, le Roy donna le commandement à M. le comte de Soissons, sous lequel M. de Lesdiguiéres exerçoit le sien, sçavoir si l'un et l'autre eust souffert que le grand maistre de l'artillerie eust disposé et mis les batteries sans leur ordre, ni refusé une capitulation qu'ils eussent accordée, si ce n'est pour la bonne intelligence qu'il nous a dit qui estoit entre M. le Comte et luy.

CHAPITRE XCVI [CHAP. XCVII, P. 339, T. II.]

M. de Thou dit, que ce fut M. de Lesdiguiéres qui conseilla le siége de Montmeillan, et y engagea le Roy, promettant qu'il le prendroit en un mois, ce qu'aussi il fit; car il commandoit l'armée à ce siége, ce que cet autheur s'attribuë; et le lecteur est prié de voir le dernier chapitre du 6e livre de la Vie de M. de Lesdiguiéres, et le premier chapitre du 7e pour savoir la part qu'eust nostre autheur à ce siége, et sa prouësse, lorsqu'il nous dit, *que quand il sortit de dessous sa hutte, d'où il avoit fait reconnoissance, il se mit à courir tant que jambes le pouvoyent porter*, pour nous faire voir qu'il avoit autant de prévoyance que de valleur. Et toutesfois, il semble que cette vertu étouffa l'autre, nous remarquant qu'il avoit sa mandille verte, couverte de passement d'or à jour et son grand panache blanc et vert, les ennemis ayant bien jugé qu'il estoit homme de commandement. Le Roy en la lettre qui suit luy mande, qu'il a les deux plus importantes et utiles charges du royaume. Il monstre qu'il ne le néglige pas. Car il nous dit qu'il désiroit faire tirer le canon en batterie, pour avoir son droit de grand maistre, qui montoit beaucoup. S'il ment à tant d'autres choses, il découvre icy véritablement son naturel, qui estoit très-avare. Il dit que le Roy l'envoya au devant du cardinal Aldobrandin, légat, avec cinq cens chevaux, et trois mil hommes de pied. M. de Thou a eu grand tort, tant en ce lieu que quasi partout ailleurs, de ne prendre pas ses Mémoires, et de contredire, disant, que ce fut M. d'Espernon, qui fut envoyé le premier pour le recevoir; M. le comte de Soissons puis après, et M. de Montpensier et autres princes et seigneurs, et puis les évesques d'Evreux et de Bayonne, auxquels le légat manda d'oster leur roquet; et ils se retirèrent et ne le virent pas.

CHAPITRE XCVII [CHAP. XCVIII, P. 344, T. II.]

Il fait que ceux de Genêve avoyent député M. de Beze entre ceux qu'ils avoyent envoyez vers le Roy, pour porter la parole, et luy compose sa harangue. Il mène ces députez au Roy, assure ceux de la ville de la peur qu'ils avoyent de voir tant de catholiques en leur ville, MM. de Guise, d'Elbeuf, d'Epernon, de la Guiche, et autres; et leur promet qu'il ne partira point de leur ville; et de fait, dès le soir mesme, il leur en parle au nom du Roy, et ils s'en allèrent dès le matin. Il présente ces députés au Roy. M. de Beze n'estoit point deputé, mais le Roy le voulut voir, et fut trouver S. M. par son ordre, y ayant vingt-huit ans que le Roy ne l'avoit veû, auquel il parla en faveur de Genêve, pour la démolition du fort Sainte Catherine, et prit le Roy grand plaisir à le voir, et luy envoya cinq cens escus. Et nostre autheur a bien imité son stile, en la harangue pleine de galimatias qu'il luy fait faire. Et ces princes et seigneurs ne furent à Genêve, qu'après que les députez de la ville, et M. de Beze, s'en furent retournez. *Il dit que le Roy ayant eu nouvelles de la prompte arrivée de la Reyne à Lyon, s'y en alla en poste, par le plus mauvais temps qu'il estoit possible; qu'il le mena avec luy, et*

qu'ils arrivérent à onze heures du soir au bout du pont de Lyon, où ils demeurérent plus d'une heure et demie, avant qu'on leur vint ouvrir, car le Roy n'avoit pas voulu donner avis de sa venuë. Toute cette action ayant esté publique et veuë d'un chacun, il estoit mal-aisé qu'il mentist sans estre repris. Le Roy descendit par le Rosne à Lyon, et non en poste; il donna avis de sa venuë, que M. de Belliévre porta aussi-tost à la Reyne, et que dans peu d'heures il arriveroit. Elle se hasta de souper, et peu après le Roy arriva, qui excusa sur les affaires de la guerre le retardement de sa venuë; et par ce qu'estant arrivé, sans que son lit le fut encore, il luy demanda la moitié du sien. Pour les autres menteries contenuës au précédent chapitre et en cettuy-cy, nous imiterons nostre autheur, à nous en remettre, comme il fait en ce chapitre, aux historiens, auxquels il en laisse le récit, à ceux qui se plaisent à remplir leurs escripts de fanfares et cérémonies; sans préjudice toutes fois de la mandille verte, couverte de son passement d'or à jour, et de sa grande plume blanche et verte.

CHAPITRE XCVIII [CHAP. XCIX, P. 349, T. II.]

Cet homme est admirable, il se fait escrire par le Roy, du 8 octobre 1600, qu'il le prie de faire faire bonne quantité de petits gabions, de trois pieds de haut seulement, et de neuf pieds de diamètre; cette lettre contresignée par M. de Villeroy; en sa réponce de l'onzième du mois, il se moque du Roy et du secrétaire disant, *qu'il se trouve bien empesché, d'autant que nonobstant qu'il aye leû trois fois la lettre, pour essayer de la comprendre, si faut-il qu'il confesse son peu d'esprit et ignorance, et reconnoisse le si haut stile et profonde science de celuy qui a fait la lettre, qu'il n'y entend rien du tout, voire ne croit pas que S. M. l'ayt ainsi commandée; si ce n'est qu'ayant acheté des moutons à la Tarentaise, il ayt dessein de les faire parquer, d'autant que les gabions de trois pieds de haut, et neuf pieds de large, ne sauroyent estre bons à autre usage.* Y a-t-il rien de plus ridicule, et de moins respectueux, plus digne d'un fol? Le Roy a commandé la lettre, s'il s'est mépris ou le secrétaire, il n'en sçait rien; qu'y a-t-il plus net et plus clair que les termes de la lettre? Cependant il se mocque aussi du haut stile, et de la profonde science de celuy qui l'a faite, et veut que si le Roy l'a commandée, il ayt acheté des moutons à la Tarentaise. Posé qu'il y ait de la faute au diamètre qu'il baille aux gabions, luy qui se mesle de reprendre, a-t-il veû que pour faire parquer des moutons, leur parc soit de trois pieds de haut? Les pourroit-on enfermer et garder du loup, si leur parc estoit de cette hauteur-là? Cela est-il pas trés-inepte? et toutes fois il dit, que des gabions de trois pieds de haut et neuf pieds de large, ne sçauroyent estre bons à autre chose. Il nous souvient qu'à Rouën, lors de l'assemblée des notables, un vieil canonnier s'estant présenté à luy pour estre receu commissaire de l'artillerie, il luy dit qu'il falloit voir s'il en estoit capable; et luy demanda que c'estoit qu'un gabion d'éminence? A quoy le canonnier ne sachant que répondre, il le luy fit entendre, disant, que c'estoit un petit gabion de quelques trois pieds de haut, qu'il falloit ainsi bas, pour estre aisé à manier, et à mettre et eslever sur un autre, pour se couvrir en un lieu qui estoit commandé. A quoy M. Aleaume, qui se trouva là, dit à ceux qui estoyent près de luy, que le canonnier n'avoit garde de répondre, parce que c'estoit nostre autheur qui les avoit nommez ainsi, et qu'il eust falu que ce canonnier eust deviné; de sorte qu'il n'ignoroit pas, si la lettre est vraye, ce que vouloit dire celle du Roy; mais il s'est voulu donner carrière fort ineptement. Pour la lettre qu'il suppose de S. M. du 19 octobre 1600, il est bien clair qu'elle est fausse; car le Roy avoit donné le gouvernement de Montmeillan à M. de Créqui, gendre de M. de Lesdiguiéres, lequel commandoit l'armée, et comme chef d'icelle, recevoit Montmeillan de ceux qui en sortoyent. Et il fait que le Roy approuve qu'il ayt M. de Créqui dedans avec sa compagnie.

Pour les deux désirs de Henry IV, nous ne savons pourquoy il ne les nous a pas voulu dire cy-devant, et quelle est la cause que ce secret doit estre plustost découvert en ce lieu. Mais venons à ce qu'il veut disposer tous les potentats de la chrestienté à choisir trois des diverses sortes de religion, d'entre plusieurs qui ont cours en icelle, afin d'excogiter après des expédiens convenables et agréables à la pluralité des voix d'iceux, qui puissent estre propres pour les concilier tant équitablement, pour subsister en l'estat qu'elles se retrouvent au siècle présent, sans hayne, envie, ni guerre les uns contre les autres, comme c'estoit chose qu'il estimoit assez facile si chacun vouloit bien prendre ses raisons. Nous avons grand regret qu'il ne nous a dit, quelles sont ces plusieurs religions qui ont cours en chrestienté, outre les trois qu'il veut qu'on choisisse, ne connoissans que le Moscovite qui n'en face profession, s'il ne comprend le Précope, entre les princes de la chrestienté;

Sçavoir aussi laquelle des religions calviniste ou lutherienne, le Roy eust mieux aymé que le Moscovite eust embrassée, s'il n'eust choisy la romaine, qui appelle les deux autres hérétiques, et la grecque seulement schismatique. Sçavoir aussi quels moyens nostre autheur avoit excogitez, et la facilité qu'il trouvoit pour les faire approuver à Rome. C'est un grand malheur qu'il ne les a donnez au public, pour la paix de la chrestienté. Comme aussi ceux de ce second désir de faire convenir tous les princes de la chrestienté, au choix de tels ordres et réglemens, que par iceux toutes les dominations royales qui se voudront maintenir héréditaires, et d'une puissance absoluë sur leurs peuples conjointement, ayent agréable de se réduire à une si approchante égalité de puissance, tant en force, qu'en estenduë de terre et pays, que nul d'iceux, par l'excès d'iceux, n'entre en l'avidité d'en opprimer quelqu'un, ni l'un d'iceux, en l'appréhension de le pouvoir estre de luy. Ce secret qu'il avoit excogité eust esté admirable, pour pacifier maintenant la chrestienté, qui en a si grand besoin ; et nous croirions que le Roy Henry IV vouloit bailler aux ducs de Lorraine et de Savoye partie de son Estat, pour esgaller leur puissance à la sienne, s'il n'avoit esté si rigoureux à recouvrer le marquisat de Saluces, ou la Bresse en eschange, conduit par les conseils de nostre autheur ; qui autrement, veû son éloquence si puissante qu'il nous fait voir en ce livre, eust esté fort propre à persuader le roy d'Espagne, d'assurer ses voisins de la sorte; et les princes à choisir une de ses trois religions, et le Précope mesme.

Les sieurs d'Aubigny et de Luat, ayant fait chacun l'épitome de l'histoire de la vie du Roy, nostre autheur voulut faire le semblable, croyant qu'il n'y avoit rien qu'il ne fit mieux que tous les autres, comme cette histoire, ou ce roman, nous font voir quelle estoit sa présomption ; il en publia donc un, qu'il intitula Abrégé de la vie du Roy ; qui donna lieu à divers épigrammes, entr'autres, à un dont la fin estoit,

> Celui qui de mon Roy veut abréger la vie,
> N'est-il pas criminel de lèse-majesté?

C'est pourquoy il a changé le titre de celuy qu'il nous baille icy. Le lecteur jugera du reste.

CHAPITRE Ier DU IIe TOME [CHAP. C, P. 354, T. II.]

Nous sommes parvenus au 1er chapitre du 2e tome, où l'autheur confirme ce que nous avons dit dès l'entrée des Remarques de cette histoire, qu'il estoit par son grand âge dénué de mémoire et de jugement, qui luy faisoit attribuer au Roy son maistre, et à soy-même, des choses trés-sottes et impertinentes, à peine supportables à un enfant. *Il dit donc, qu'il a esté longtemps à entreprendre ce dessein, et ne l'a fait à bon escient que plusieurs années depuis la mort du Roy, et non avec la préméditation qu'il méritoit, etc.* Ensuite, il accuse les historiens du temps d'estre coupables des crimes qu'il commet perpetuëllement, disant, *qu'ils luy supposent des desseins, projets, et entreprises du tout impertinentes et absurdes, et le calomnient d'avoir eu des défauts et des vices, auxquels il ne pensa jamais.* Puis après, il s'excuse de sa tardiveté, *qu'à cette cause il a esté bien difficile de pouvoir corriger les manquemens, et remarquer les temps de diverses affaires, etc.* Ainsi prépare-t-il le lecteur à ne croire pas tout ce qu'il dira. Et toutes fois, afin de se contredire partout, il répète *que ceux qui ont voulu se mesler de faire les historiens ont dit les choses les plus ineptes, absurdes et mensongéres comme on connoistra facilement si on vient à les comparer avec celles qui se trouveront mentionnées en ces recueils, selon la pure vérité telle qu'il avoit dit, qu'il avoit esté bien difficile de pouvoir corriger les manquemens, et remarquer les temps.* Ensuite, il nous propose cette chimère des sept desseins du feu roy Henry IV, si ridicule, qu'il faut devenir hors du sens avec luy, en les examinant. Il suffit de ce que nous avons dit cy-devant, sur les trois désirs du feu Roy; seulement nous remarquerons au quatrième article, qu'il veut que si quelqu'un avoit plus d'estenduë de domination, il la bailleroit à ceux qui avoyent des dominations électives sujettes aux loix. Il y a tant d'autres inepties, qu'il faudroit un livre pour les remarquer ; mais elles sont si éloignées du sens commun, qu'elles se détruisent elles-mesmes, sans qu'on les remarque.

CHAPITRE II [CHAP. CI, P. 359, T. II.]

C'estoit un beau mestier que de fournir des devises pour les jettons du conseil ; s'il l'avoit fait, il en devroit avoir honte ; mais il n'y a pas d'apparence que M. d'O surintendant des finances, ou les trésoriers de l'espargne luy en donnassent la charge. Nous savons bien que depuis que nostre autheur eust l'administration des finances, il donnoit un prix de cent escus chacun an à celuy qui proposeroit la plus belle ; qu'un nommé Robert Estienne, advocat, gagnoit le plus souvent, tant parce qu'il y estoit assez heureux, s'y estudiant fort, que parce qu'il flattoit nostre autheur, qui en estoit

le juge, qui a inséré en ce livre quelques sonnets dudit Estienne, faits en sa faveur, dont l'un est sur la devise qu'il luy avoit donnée, dont le corps est un aigle qui tient le tonnerre en sa serre; et le mot *quo jussa Jovis*. Du surplus, il n'y a aucune apparence que nostre autheur s'en fut meslé en 1589, le Roy n'estant venu à la couronne qu'en aoust, ni plustost que lorsqu'il fut surintendant des finances. Il n'estoit pas impossible de trouver des jettons des années dont il parle, pour n'estre pas convaincu de mensonge : mais nous savons bien que ceux de l'année 1590 avoyent un navire qui entroit dedans le port, ayant vent contraire; et pour parolles, *Invitis veniam ventis*. Ce qui nous fait croire que celle qu'il nous rapporte de l'année 1590 n'estant pas la vraye, il a fait à plaisir toutes celles qu'il nous dit en ce chapitre.

CHAPITRE III [CHAP. CII, P. 360, T. II.]

La lettre qu'il nous rapporte de M. de Biron est fort suspecte, et ne sent point son stile. Mais ce qui est le plus à remarquer, est l'honneur que luy fait le Roy de lui bailler son lict, et l'instruction que receut ce novice de prince Maurice, qui s'alloit embarracer en lieux si difficiles, qu'il s'y fût perdu, et son armée. Ce qui, sans doute, ne lui servit pas pour cette fois seulement, mais aussi lui fit prendre la route de la mer, lorsqu'il fut assiéger Nieuport, et y donna bataille, qu'il gagna. Et ainsi nostre autheur a formé et les grands capitaines et hommes d'Estat. Pour l'ambassade du Grand Seigneur, nous en parlerons au chapitre suivant.

CHAPITRE IV [CHAP. CIII, P. 362. T. II.]

Nostre autheur parle des nouveaux desseins qu'avoyent les Espagnols pour renouër les intelligences qu'ils avoyent avec les ducs de Biron, de Büillon, comte d'Auvergne, de Joinville, et autres. Il semble, par ce mot de renouër, qu'il y en eust eû dès auparavant, ce qui n'est point; M. de Büillon n'estoit accusé que de les avoir sceuës, et non pas révélées; un nommé Comblat disant les luy avoir découvertes, et M. de Büillon le niant. Et pour M. le prince de Joinville, aujourd'hui duc de Chevreuse, il n'y fut jamais compris. Pour le médecin du Grand Seigneur, qui estoit chrestien, qu'il envoya en qualité d'embassadeur, c'est une fable comme celle qu'il nous dit de l'ambassade du Sophi vers le Pape et le roy d'Espagne. Mais il est vray qu'en ce temps-là, un médecin du roy de Fez et de Maroque, nommé de l'Isle, beaufrère du médecin Duret, et du président de Chevry, vint à Paris, et salua le Roy de la part de son maistre. Voilà comme nostre autheur les métamorphose. Maintenant il vient aux secrétaires qu'il avoit, dont il nomme les deux Arnauds, par ce qu'ils sont célèbres, l'un ayant esté maistre de camp du régiment de Champagne, et capitaine du fort Louis devant la Rochelle. Et l'autre intendant des finances. *Il commande donc aux deux Arnauds, d'entre les six secrétaires qu'il avoit, pour les expéditions de ses quatre principales charges, de grand maistre de l'artillerie, de surintendant des finances, de grand voyer de France, et la plus espineuse de toutes, celle de l'entremise des intrigues et broüilleries domestiques, et de cour; de faire des mémoires des choses secrettes et d'importance qui se passeroyent, dont ce secrétaire anonyme, et M. de la Fons ne furent pas trop contens.* Nous avons bien sceu que les charges des finances, de l'artillerie, et de la voierie, estoyent très-grandes et importantes, quand, comment nostre autheur en a esté pourveû, à qui ses lettres d'office estoyent addressantes, et où il en a fait le serment. Mais il nous eust beaucoup obligez de nous dire quelles provisions il avoit eues de la quatrième, la plus espineuse de toutes, l'entremise des intrigues et broüilleries domestiques, et de court, où cette charge a esté vérifiée, et comment réduite à une seule personne; car de tout temps la pluspart des courtisans s'en sont meslez. Cela seroit fort nécessaire à l'Estat, mesme en ce temps-cy, que plusieurs exercent cette charge, non seulement sans lettres d'office, mais sans commission, et sans estre obligez d'en prester aucun serment, et sans aucuns gages, au moins qui soyent réglez. Il nous eust bien obligez de nous dire quels ils estoyent, qui les payoit, si on en comptoit à la chambre des comptes. Et pour ces secrétaires, c'eust esté une belle histoire, s'ils eussent esté soigneux d'en garder registre. Ce qu'il y a apparence que ce M. de la Fons, qu'il a tant allégué cy-devant, eust bien fait; car il avoit esté maistre d'hostel de notre autheur, et puis de M. de Villars-Brancas, et enfin nostre autheur l'avoit fait garde des meubles du Louvre, mestiers qui le devoyent avoir rendu très-bon secrétaire, s'estant exercé à bien mettre les plats sur leurs tables, et à bien conserver les meubles, pouvant mieux faire l'histoire de nostre autheur, observant comme à l'inventaire desdits meubles, de la faire vraye, y ayant apparence qu'il ne s'en chargeoit pas à faux.

Pour son voyage de Calais en Angleterre, où il traitta avec la reyne Elizabeth, ces historiens auxquels il nous renvoye si souvent, ont très-

grand tort de n'en avoir rien, dit et d'avoir esté si peu soigneux, obmettant des choses si importantes; car M. de Thou nous conte comme le Roy estant à Calais, l'archiduc Albert envoya le visiter par le comte de Sore, et que S. M. envoya le duc d'Eguillon ensuite vers les Archiducs; que M. Edmont y fut de la part de la reyne d'Angleterre, et que le Roy envoya vers elle M. de Biron, qui fut suivy de toute la cour, mesme de M. le comte d'Auvergne, depuis duc d'Angoulesme; des carresses qu'elle leur fit. Mais de ce Stafort, dit mylord Sidney, ni du voyage de nostre autheur, il n'en dit mot; aussi a-t-il deud ignorer que des mylords Stafort et Sidney, il en compose un seul homme; miracle que M. de Thou n'eust pas celé, s'il eust esté connu, nous disant tant de choses légéres. Camdenus nous dit la mesme chose de cette ambassade de M. de Biron, et que la Reyne estoit aux champs à Bassing, où elle receut ces seigneurs, n'obmettant nulles particularitez des choses bien moins importantes, comme de ce que l'année suivante, MM. de Rohan furent saluër la reyne Elizabeth. De mesme le duc de Bracciane de la maison des Ursins, et telles autres choses, ayant composé son histoire sur le journal qu'il avoit de la vie de la dite dame; mais a esté si peu informé qu'il n'a rien escrit de tout ce que nous conte nostre autheur. Nous le laisserons donc s'en accorder avec eux, et cependant suspendrons nostre jugement pour accuser leur négligence, ou la bonne foy de nostre autheur, qu'il nous a tant de fois fait paroistre cy-devant, et la beauté et solidité de ces desseins ridicules qu'il attribuë au roi Henry IV, ésquels il persiste tousjours. Pour ce qui est de M. de Chastillon, qu'il dit poussé par M. de Büillon, de se rendre chef des huguenots : il y a toute vray-semblance que M. de Büillon, estant encore en âge fort et robuste, et ayant des enfans, il eust voulu que ce jeune homme l'eust supplanté et ses enfans. Mais il faloit un trait de sa malignité contre M. de Büillon. M. de Chastillon aussi n'ayant pas vingt deux ou vingt trois ans, estoit bien en âge de donner jalousie au Roy, qui sçavoit aussi sa maison pauvre et ruynée.

Pour la querelle avec M. de Villeroy et de Sillery, sur la contestation de l'ambassade de M. de Bethune à Rome, il est en son élément, quand il trouve matiére de contestation et débat; nous en recueillons, par son propre témoignage, que ses contredisans appelloyent ses opinions des fantaisies, dont les lecteurs feront leur jugement par cette belle histoire, s'ils avoyent tort de les nommer ainsi. Il est plaisant, ensuite, avec ses rodomontades et ses antithéses contre les gens de robe et d'escritoire, *qu'il avoit plus receu de playes qu'ils n'avoyent taillé de plumes; qu'il avoit plus répandu de sang qu'ils n'avoyent mis d'ancre en leur escritoire, etc. Leurs charges ne consistans qu'à prosner, caqueter, faire la mine, escrire et seeller, qui sont toutes choses qui résident en la volonté. Au lieu que ceux-là qui faisoyent le mestier de la guerre, et s'emploioyent aux finances, estoyent obligez à produire des réalitez, des substances, et des effets qui ne dépendoyent de leur vouloir, etc.* Sur quoy nous voyons que les finances luy sont tousjours demeurées au cœur; et quoy qu'il ayt le courage si martial, si les conjoint-il avec les armes et les fait aller du pair, sans doute par ce qu'elles ont cela de commun, qu'on y fait du butin, qu'il a tousjours fort aymé, comme nous avons veû en toute cette histoire. Du reste, ces tailleurs de plumes ne luy eussent pas du tout esté inutiles, s'ils eussent fait que la sienne écrivit mieux, et qu'il eust rendu plus de respect au Roy en ce roman, où il n'observe pas la bienséance.

CHAPITRE V [CHAP. CIV, P. 370, T. II.]

Il estale son industrie à faire tomber dans le piége ceux qui faisoyent sortir l'or du royaume; pour en avoir la confiscation, et pour l'obtenir plus aisément, fait la chose douteuse au Roy. Tout ce discours est d'un homme généreux et fort honneste, qui fait prendre au Roy part à cette curée. Et ensuite, il parle de la chambre de justice et de la composition des finances, et, comme il broüille tout, il la met en 1601. Elle ne fut proposée et résoluë qu'en 1607, et principalement pour perdre nostre autheur, et découvrir ses malversations, à quoy tendoyent des personnes qui avoyent esté par luy mises dans les finances; c'est pourquoy il s'opposa tant qu'il peust à la dite recherche; et la seule personne des officiers de la court, qui fut mise prisonnière, fut le sieur de Murat, trésorier de l'extraordinaire des guerres de là les monts, qui lui estoit fort confident. Et il le met à la fin de ces Mémoires entre ses secrétaires, combien qu'il ne l'ayt jamais esté, et nul n'ayda tant à la composition des financiers que nostre autheur, M. de Bellegarde, grand escuyer, s'en estant rendu le soliciteur; et nostre autheur, autant qu'il peut, réduisit comme à rien ce qui avoit à provenir de la dite composition, pour faire croire au Roy qu'il avoit esté mal conseillé, et que pour peu de chose, il avoit perdu la bonne volonté de ses officiers. Cecy est de 1607 et 1608, et dés-lors le Roy sachant les pots de vin qu'il prenoit, et croyant qu'il profitoit és interêts d'avances

qu'on payoit aux trésoriers de l'espargne, faisoit estat de bailler la sur-intendance des finances à M. de Vendosme, quand il auroit plus d'âge, et lors que S. M. mourut, il estoit sur le point de l'y introduire.

Il vient puis aprés à nous à dire, avec une grande préface, *que de petites causes produisent des accidens trés-fascheux* (*afin qu'une histoire des plus tragiques soit prise dés son origine*); *que la Reyne arrivant en France, amena entr'autres personnes, Virgile Ursin, son cousin, un nommé Jean de Médicis, son oncle bastard, un jeune homme nommé Conchine, et une fille qu'on appelloit Léonor, et avoit-on projetté de les marier ensemble, comme ils l'ont esté depuis*. Là, nostre autheur prend la campagne, ne nous dit plus rien de cette histoire des plus tragiques, ni des personnes qu'il avoit nommées, et ne s'en souvient plus; mais entre au soin qu'ont eu ses secrétaires à bien extraire ce qu'ils ont trouvé en ce beau cabinet vert, les louanges de leur maistre, *qui suivoit toutes les volontés du Roy, et prenoit ses enseignemens et ses exemples pour seuls préceptes de bien vivre*. C'estoit son décalogue. Et puis il ajouste, *que le Roy ne luy celoit, ni déguisoit nulle de ses actions, désirs, secrets, cogitations, etc., ses amourettes, ses maistresses*. En cette partie, il avoit pour compagnon le sieur de la Varenne, et autres sousm........, et non MM. de Belliévre, Villeroy, et Sillery, non plus qu'autrefois M. du Ferrier, son chancelier, et autres ses principaux serviteurs, estant roy de Navarre; mais nostre autheur ne s'en soucie pas, à quel ministére il serve, pourveû qu'on croye qu'il avoit la confidence. *Et au reste, le respect deud aux uns, et la crainte d'encourir la haine, et recevoir déplaisir des autres, les a empeschez de découvrir plusieurs choses importantes, qui ont esté la cause et la source des plus grandes déconvenuës de la France, lesquelles ne sont pas prestes de finir* (*selon l'opinion des mieux sensez, et plus judicieux*), *si d'autres esprits et d'autres desseins que ceux qui ont paru depuis l'exécrable assassinat de nostre Roy, ne sont introduits dans l'Estat*. Mais tout ce discours seroit trop long à transcrire, le lecteur est prié de le voir sur le lieu. La discrétion et retenuë de nostre autheur s'est veuë de telle sorte cy-dessus, qu'il est sans difficulté qu'il a beaucoup espargné quantité de personnes, et des plus grandes, particuliérement Mme la duchesse de Bar, M. le comte de Soissons, M. le Prince, et autres personnes de grande condition. Mais il faut blasmer sa trop grande discrétion de n'avoir pas découvert ces autres particularitez, pour les respects des hommes, qui eussent empesché les maux qu'il prophétise devoir avenir à l'Estat, faute d'avoir esté connus. Et cette prophétie estoit bien certaine, puisque ses secrétaires disent en ce chapitre mesme, que ces Mémoires ont esté faits long-temps depuis les choses arrivées. Et la prédiction qu'il nous conte de M. de la Riviére, sur la naissance du roy Louis XIII, peut bien estre de mesme nature.

CHAPITRE VI [CHAP. CV, P. 375, T. II.]

Ce chapitre ne consistant qu'en lettres missives, nous n'avons rien à y remarquer que ce que M. de Villeroy escrit à nostre autheur, comme quoy ils avoyent mal mesnagé la dignité du Roy et le bien de ses affaires, au délay qu'ils avoyent donné au duc de Savoye, de ratifier le traitté fait avec Sa Majesté.

CHAPITRE VII [CHAP. CVI, P. 380, T. II.]

Il dit qu'il avoit esté si contraire à Rouën à l'imposition du sol pour livre. L'assemblée des notables s'y tint en 1596, et n'y fut parlé que du soulagement du peuple, et non de cette imposition si odieuse, qui fut l'ouvrage de nostre autheur; lequel, contre l'avis de tous, entreprit de la faire lever, et y fut fait partout telle opposition, que le Roy fut contraint de la révoquer, avec un trés grand regret de l'avoir entrepris, et n'en venir pas à bout; et qu'ainsi son authorité fut violée, et en eust l'affront. Pour l'assemblée de Rouën, on n'a qu'à voir les demandes qu'elle fit au Roy, qui sont rapportées dans l'Histoire de M. de Thou.

CHAPITRE VIII [CHAP. CVII, P. 383, T. II.]

La lettre du Roy, du 19 septembre, incérée la premiére en ce chapitre, l'ayant esté cy-devant, nous croyons que comme une lettre de change, elle estoit double. Et nous arresterons seulement au traitté du chevalier Vinta, et qu'on vouloit que nostre autheur fût un des douze qui s'obligeast au payement de la somme à laquelle le Roy s'obligeoit, auxquels il ne fit que rire au nez, et dire *que le duc de Florence le prenoit pour un banquier, ou un mercadent. Or je veux bien qu'il sache, qu'il n'y en eust jamais en ma race, et partant, je n'en feray rien. A quoy luy ayant esté répliqué, que les autres du conseil n'en faisoyent point de difficulté comme luy, tout en colére, il leur repartit qu'il croiroit bien tout ce qu'ils disoyent; car aussi n'y en avoit-il pas un de tous ceux-là qui ne fût venu de la banque, de la Marcancie, ou de la Sotane; ce qu'il n'estoit pas, et qu'il n'en seroit*

autre chose, etc.; et sur la plainte qu'on fit au Roy, qu'il dist, *qu'il estoit glorieux, et fait grand estat de sa noblesse illustre*. Ce témoignage qu'il fait rendre au Roy de sa gloire, doit estre tenu pour véritable, puisqu'il le nous confirme luy-mesme. Et son excuse est fort raisonnable, qu'un gentilhomme ne doit pas s'obliger. Mais S. M. qui s'obligeoit, estoit d'aussi bonne maison que luy (quoy que cy-devant il n'ayt pas voulu reconnoistre pour parens ceux de la maison d'Autriche d'à présent). Et nul du conseil n'y devoit estre plus tenu que le surintendant des finances, qui avoit plus de moyen qu'eux de faire acquitter la partie. Et en tout temps on voit par les histoires que les principaux seigneurs du royaume ont esté cautions et ostages de nos Roys. Et pour ceux de la robe, qu'il méprise tant, le président d'Arénes, Guillaume Dauvet, qui en 1575 fut député par M. le prince de Condé vers le Roy, estoit son oncle. Et du reste, nous croyons que cela est plus du banquier et du mercadent, de tenir de grandes sommes à la Rochelle, pour prester à des particuliers, achepter et acquérir comme il a fait, que du gentilhomme, qui d'ordinaire emprunte et fait des debtes, et en quoy les siens ont fait voir leur extraction illustre. Et en ce refus, il témoignoit qu'il estoit fort affectionné serviteur du Roy, et fort reconnoissant de tant de biens et d'honneurs qu'il luy avoit donnez; respectueux aussi, remettant aux banquiers de s'obliger, parlant à ceux de la maison de Médicis, où le Roy avoit pris la Reyne; nous ayant dit cy-devant qu'il y avoit cent ans, que c'estoyent de bons bourgeois.

CHAPITRE IX ET X [CH. CVIII et CIX, P. 389 et 392, T. II.]

Il nous dit des négociations trés importantes qui se firent à la cour, au nombre de quatre. La première des quelles il n'à voulu exprimer que comme un écho, ne prononçant que des mots ou des syllabes, dignes d'une histoire, ou d'un qui est hors du sens. La seconde pleine d'impostures; comme ce qu'il dit, *qu'on vouloit faire croire à ceux de la Religion, que le Roy ne confèreroit plus de provisions, sans la clause de la religion catholique*; estant connu qu'il n'en refusoit à aucun, sans que la dite clause y fust, et que tout nouvellement, il avoit baillé le gouvernement de la ville et citadelle de Bourg à M. de Boisse. Mais, *pour le retranchement des garnisons des places de sureté laissées à ceux de la Religion*, il est certain que nostre autheur leur en osta un tiers et les réduisit à six vingt mil escus, au lieu de neuf vingts. Pour la troisième, il dit *que le Roy communiqua quelques unes de ces particularitez à MM. d'Espernon et de Büillon, qui estoyent tous deux à Blois*; M. de Büillon n'y arriva que deux jours avant que le Roy en partist. Et pour le conseil tenu sur le retour de devers M. de Biron, de M. d'Ecures, où n'y avoit que M. le comte de Soissons, M. le chancelier, nostre autheur, et M. de Maisses; le dit sieur de Maisses n'estoit point de ces conseils secrets, et M. de la Trémoille n'estoit et ne fut point à Blois. Il vit seulement le Roy à Poitiers. Et là M. de Büillon demanda et obtint congé du Roy, de faire un tour à Turenne, où il y avoit long-temps qu'il n'avoit esté.

CHAPITRE XI [CHAP. CX, P. 400, T. II.]

Cela estoit fort important que le public sceust, entre les autres parties recommandables de nostre autheur, qu'il gardoit merveilleusement bien une porte, et avec autant de rigueur et de jalousie que les finances du Roy, ne laissant entrer personne; de sorte qu'il falut attendre qu'il fut guéry pour dancer le balet de la Reyne, et il s'en acquitta si bien que le Roy et la Reyne en eurent tout contentement. Et les ordres publics sont si bien suivis par luy en ces Mémoires, que de celuy de cette dance, il passe à celuy du réglement des salaires des advocats, lesquels il traitte fort favorablement, et est à croire qu'il a voulu les quereller, pour les pouvoir récuser au jugement qu'ils feront de son histoire. Pour M. le prince de Joinville, M. de Thou dit que le Roy luy pardonna à la prière du duc de Lorraine et de toute sa maison, et n'y a point spécifié son cousin M. de Rosny, tant il a esté mal informé.

CHAPITRE XII ET XIII [CHAP. CXI et CXII, P. 405 et 410, T. II.]

Aprés avoir estalé la devise des jettons du conseil, pour lesquelles nous avons dit qu'il proposoit un prix de trois cens livres par an, et qu'il choisissoit souvent la pire, et en prétend tirer une grande loüange, il dit *que le Roy estoit bien résolu d'étouffer toutes les semences de troubles et mouvemens, qui pouvoyent encor rester par le moyen de ceux qui avoyent trempé dans la faction du duc de Biron, ne restant que MM. de la Trémoille et de Büillon qui fussent en quelque sorte considérables*. Jamais M. de la Trémoille ne fut accusé d'y avoir aucune part, et jusques au jour de sa mort, demeura dans son chasteau de Touars, ouvert, et sans défence, et sans qu'il prist aucun ombrage ni défiance. Et pour M. de Büillon, il estoit ac-

cusé d'avoir sceu la conspiration de M. de Biron, et n'en avoir pas averty le Roy, qui n'avoit que demie preuve, un nommé Comblat déposant qu'il luy avoit dite, et M. de Büillon le niant. Mais il falloit qu'il sallist M. de la Trémoille de cette tache. Suivent celles dont il veut soüiller le cardinal d'Ossat, et M. de Villeroy, les accusant *que M. de Villeroy, et son cardinal, que d'autres nommoyent envenimez, n'estoyent pas contens en leurs petits cœurs de ce que le Roy ne se portoit pas aux choses qu'il désiroit, voulans persuader S. M. de se joindre aux desseins de la cour de Rome, pour mettre un roy catholique en Angleterre, et le faire départir des alliances qu'il avoit avec la reyne d'Angleterre, les roys d'Escosse, de Suède, de Danemark, protestans d'Allemagne et Suisses, etc.*, et d'estre ingrats, imprudens et malicieux, alléguant pour preuve les lettres du cardinal d'Ossat, qui n'ont esté imprimées qu'en 1624. Et ainsi cette belle histoire n'a peu estre composée au plustost, que vingt-deux ans aprés. Mais nostre autheur est si imprudent qu'il monstre bien où le mal le tient, que le banquier ne luy avoit point parlé, ni le cardinal escrit assez respectueusement; et pour cela, il prive une personne de grand mérite, et qui servoit trés-dignement le Roy de ses entreténemens. Et s'il écrivoit pour le soulagement du peuple à M. de Villeroy, n'avoit-il pas raison? M. de Biron ayant pris ce prétexte, n'y ayant rien de plus spécieux, que cette rude imposition si odieuse du sol pour livre, dont M. de Rosny estoit l'autheur, que le Roy avoit esté contraint de révoquer, comme elle l'a depuis esté sous le dernier régne. Nostre autheur, qui estoit le plus rude exacteur qui eust jamais esté en France, prenoit cela pour une accusation contre luy, qui ne s'est jamais recommandé qu'à trouver moyen de faire venir de l'argent. Aussi avoit-il toûjours hay le cardinal d'Ossat, de ce qu'il avoit perpétuëllement blasmé l'eschange de la Bresse avec le marquisat de Saluces, qui estoit l'ouvrage de nostre autheur, qui ne la pouvoit souffrir. Du reste, il nous fait voir par toutes ces lettres vrayes ou fausses, que le Roy prenoit une exacte connoissance de ses affaires, et estoit plus sur-intendant de ses finances que nostre autheur; et que les traittans s'adressoyent à sa Majesté pour les fermes, et luy en offroyent les pots de vin. Mais en l'exécution de leurs traittés, nostre autheur traittoit fort mal ceux qui avoyent pris cette voye, qui d'autre costé stipuloyent du Roy, qu'il leur feroit bailler les arrêts et expéditions nécessaires, que nostre autheur leur refuseroit, qu'autrement il gasteroit leur affaire pour s'en estre addressés à S. M. Et faut remarquer qu'en ces lettres de la main, les unes l'appellent mon amy, les autres mon cousin; ce qui fait voir qu'il y en a bien de supposées.

CHAPITRE XIV [CHAP. CXIII, P. 420, T. II.]

Ce qu'il dit, que le mariage de M. le duc des deux Ponts avec M[lle] Catherine de Rohan, fut conclud à Mets, est faux. Il le fut long-temps depuis, par l'entremise de M. Duplessis, comme il se voit en sa Vie. Est à remarquer aussi, que les avis que donnoit Chadirac, *n'estans bien circonstanciez, ne laissérent pas de mettre l'esprit du Roy et le sien plus alerte.* Car ils estoyent tous deux conjoints, et en mesme classe. Et pour la lettre du comte Palatin au Roy, en faveur de M. de Büillon, *qu'il trouve fort etrange, et l'incère en ce lieu, pour faire voir son impertinente gloire, un petit comte écrivant à un si grand roy.* Ce grand homme d'Estat se monstre luy mesme trés-impertinent et ignorant, appellant un premier électeur de l'Empire petit comte, tous les électeurs précédens tous les princes feudataires de l'Empire, quelques grans qu'ils soyent, Savoye et autres, et prétendent précéder les roys électifs. Et pour leur forme d'escrire, elle est perpétuëlle, n'y voulans rien changer, quoy qui arrive, et en la lettre que nostre autheur insére, il met *Majesté Royale,* qui n'y doit pas estre, mais *dignité royale;* n'usans de ce mot de Majesté que pour l'Empereur; et sont tellement tous ces princes attachez à garder leur stile ordinaire ancien, que Henry IV traittant avec les princes d'Allemagne, qu'on appelloit les princes unis, de l'alliance dont il convint avec eux, il les fit fort soliciter de luy donner titre de Majesté, et qu'il leur escriroit, comme à aucuns princes d'Italie, mon frère, au lieu qu'il ne leur écrivoit que mon cousin, et faire parler leurs ambassadeurs couverts; ils n'en voulurent rien faire. Mais nostre autheur estoit si attaché aux finances, qu'il n'a rien sceu de ces choses-là, et paroist aussi ignorant que s'il n'avoit jamais esté dans les affaires. Suit une menterie insigne pour l'affaire de M. de Büillon, et supposition de lettres, qu'il prétend lui avoir esté escrites par M. de Büillon, et les réponces qu'il luy a faites; mais parce que les lettres de S. M. l'eussent convaincu de faux, il dit *qu'il ne les a pas, mais qu'il mandoit à M. de Büillon, que le mareschal de Biron avoit esté convaincu d'avoir entrepris contre son Estat; dequoy il luy diroit toutes les particularitez à son premier voyage en cour, à sa discrétion, et que M. de Büillon se trouva en telle peine, qu'il luy écri-*

vit cette premiére lettre, laquelle ayant esté monstrée au Roy, pour savoir quelle réponce il auroit à y faire, il luy dit qu'il luy avoit fait plaisir; car à son regard, il ne vouloit pas mander expressément à M. de Büillon qu'il le vint trouver, d'autant que s'il refusoit d'obéir, il l'obligeroit d'aller droit à luy avec les armes, etc. Y a-t-il rien de plus hardy que cette menterie, et plus directement contraire à la vérité de l'histoire? Le Roy dépescha le sieur Guichard, premier valet de garderobbe, avec une lettre de sa main, que nous transcrirons toute entiére icy, et la réponce de M. de Büillon, pour faire voir qu'il ne déguise pas seulement la vérité, mais la contredit entiérement. *Mon amy, ce jourd'huy seulement les gens de mon conseil ont achevé de recevoir les dépositions de ceux qui ont esté ouys sur la conspiration du duc de Biron, par lesquelles ayant sceu estre fait mention de vous, je vous ay voulu, pour l'affection que je vous porte, et pour le soin que j'ay tousjours eu de vostre honneur, vous en avertir incontinent par ce porteur, que je vous envoye exprés pour cet effet, et sur ce vous faire savoir, encore que je n'ajouste foy à telle accusation, spécialement quand je me représente combien je vous ay chéry et favorisé, de quelle sorte je me suis tousjours fié en vous, et ay souvent esprouvé vostre fidélité. Néantmoins, il importe tant au bien de mon royaume, et au vostre mesme, que la chose soit promptement vérifiée, que je veux, et vous ordonne par la présente, que vous me veniez trouver en ce lieu, soudain que vous l'aurez receuë, pour vous justifier. Et j'ajousteray encore, que je vous conseille et prie, comme vostre bon maistre et amy, vous ressentant et tenant innocent, comme je croy que vous estes, de n'y faire faute, et n'y user d'aucune remise, ou longueur. Ce faisant vous préviendrez et estoufferez la mauvaise opinion que les bruits de ce qui s'est passé pourroyent imprimer de vostre intégrité. Vous mettrez tant plustost mon esprit et le vostre en repos, selon mon désir. Je vous assure que je favoriseray très-volontiers vostre justification et innocence, comme vostre bon maistre et amy. De Fontainebleau le* 18 *novembre* 1602. *Signé Henry.*

Réponce de M. de Büillon au Roy.

SIRE,

Je ressens à grand honneur le commandement qu'il plaist à vostre Majesté me faire, et à grand malheur que je sois accusé envers elle et son royaume. Vostre croyance, Sire, ne se laissant surprendre, et me gardant, comme il luy plaist m'assurer, les offices d'un maistre et amy, je me promets que vostre Majesté connoistra, que je n'eus jamais, non effet, mais seulement pensée, qui se tournast à vous faire déservice. Je fusse party avec Guichard; mais mon indisposition ne me permet de courir la poste; mais je partiray sans aucun délay le 26 de ce mois, pour aller à plus grandes journées, et prendray la poste tout aussitost que je seray hors de cette traverse, où les postes seront fournies, ayant mon contentement, qui ne me laissera en repos que je ne l'aye satisfait, en recevant les témoignages de V. M. qu'en désire son très-humble, très-obéissant et fidéle serviteur et sujet, Henry de la Tour. A Turenne, le 22 novembre 1602.

Juge le lecteur quelle foy il doit ajouster aux lettres que nostre autheur nous a ici employées, les supposant, comme la promesse aussi insérée en ce lieu, qu'il dit que le Roy luy avoit baillée escripte de sa main, pour la sureté de M. de Büillon, fabriquant ainsi de fausses pièces. Celuy qui sera curieux de la vérité, lise celles qui sont dans l'Histoire de M. de Thou, où il verra en combien d'autres particularitez, que nous ne disons pas, il abuse ceux qui le voudroyent croire.

PREMIER CHAPITRE XV [CHAP. CXIV, P. 423, T. II.]

Au précédent chapitre, et en cettuy-cy, il broüille toutes choses, sans ordre de temps, comme il a tousjours fait, et retourne à des choses déjà dites. Et finit cet autre chapitre, par des enquestes que le secrétaire, qui parle, et Lafons maistre d'hostel faisoyent faire par des gens qui avoyent de grandes familiaritez à la cour. Mais ils en sont soulagez par le procès verbal, qu'en avoyent fait les deux Arnauds et ledit de Lafons. Et de vérité il est digne d'un maistre d'hostel de M. de Rosny, et garde des meubles du Louvre. Car il y a apparence qu'il ne s'est pas trouvé dans les minutes desdits Arnauds, et que de leur vivant, ils ne l'eussent pas avoué, combien qu'il soit fort exact, n'ayant oublié parmi les principaux affaires de l'Europe, comme nostre autheur fit pendre le receveur général Jusseaume, qu'il avoit envoyé arrester à Milan, ayant logé et entremeslé cette noble histoire entre l'ambassade du colonel Schomberg, mareschal de l'Empire envoyé par l'Empereur vers le Roy, et le siége d'Ostende. Il poursuit aussi à nous faire voir le cas qu'il fait des recommandables services qu'il avoit rendus en la composition des jettons d'or du conseil, nous en ayant cy-devant fait un chapitre à part. Et puis

commençant par là son annale, qu'outre lesdits jettons, il y avoit eu encore de notables affaires, qui s'estoyent démenées, nous disant, *pour l'année 1603, outre les devises des jettons d'or de l'année, avec ces paroles*, Nostri dant otia terris, *les principales affaires qui se deménérent en icelle furent les émotions de Mets, etc.* Et après un récit succinct des principales affaires de l'Europe, pour récréer son lecteur, il luy donne un intermède, des vers de Criton faits à sa louange. Et puis il revient encore à ces jettons d'or et d'argent, contant qu'après qu'il les eust présentez au Roy, S. M. l'obligea *de luy donner à souper, mais avec six seulement; tous gens qu'il savoit bien qui n'importuneroyent, ni Sa Majesté, ni luy*; car le Roy ne vouloit pas qu'il fût importuné non plus que luy, *et ne les empescheroyent pas de dire et considérer tout ce qu'il voudroit*, touchant les charges des finances, artilleries, fortifications, bastimens et ouvrages publics. Il a oublié celle des intrigues, qu'il nous a ci-devant alléguée, comme la plus pénible de toutes. *Mais il s'est bien souvenu des malices de M. de Büillon, de la Trémoille, et du Plessis, et d'une quantité de petites gens qu'ils emploioyent par les provinces, pour décrier le Roy dans icelles parmy ceux de la Religion, etc.* Nous savons l'accusation intentée contre M. de Büillon; pour M. de la Trémoille, nous avons dit qu'il n'y en eut aucune contre luy. Et pour M. du Plessis, que le Roy envoya vers luy M. du Maurier, pour avoir son avis sur l'affaire de M. de Büillon, qui le bailla par escrit, et quoy que d'abord désaprouvé, fut enfin suivy par un accommodement, auquel M. de Villeroy porta S. M., malgré nostre autheur, qui pressoit autant qu'il pouvoit le siége de Sedan, poussé, non-seulement de la hayne qu'il portoit à M. de Büillon, mais aussi principalement pour le profit qu'il en espéroit, si son canon jouoit comme nous avons veu cy-dessus qu'il vouloit faire en Savoye au fort de la Charbonniére, dont il nous allégue luy-mesme cette raison, de la grande utilité qu'il luy en revenoit, et comme il nous dira cy-après, que le voyage de Savoye luy vallut pour cela deux cens mille livres. Les canons et les munitions qui estoyent au chasteau de Sedan, méritoyent bien qu'on hazardât la personne du Roy à un siége. On peut voir, pour ce voyage du sieur du Maurier de la part du Roy, les pages 292 et 293 de la Vie de M. du Plessis. Pour le voyage de Metz, le Roy luy dit, *qu'il estoit bien-aise de l'avoir entendu, pour ce qu'ayant eu les mesmes pensées, il en jugeoit les conseils d'autant meilleurs, qu'ils se rencontroyent ainsi conformes.* Nous sommes étonnez, veu la modestie de nostre autheur, comment cela dit en sa louange, luy est eschappé; mais l'importance que la chose fut connuë luy a arraché ce secret, comme aussi l'éloge de M. d'Espernon, qu'il dépeint de toutes sortes de couleurs, à quoy faut encore ajouster ces trois désirs qu'il nous a dits du Roy, de le convaincre de crime pour luy pardonner, que nous avons veu cy-dessus, pour joindre cela au chapitre que nous aurons cy-après, pour monstrer que M. d'Espernon estoit et avoit tousjours esté bien avec le Roy. Puis, il nous dit, que le Roy faisoit aussi ce voyage, pour mesnager les occasions de rejoindre la Lorraine avec le royaume de France, sans préjudicier aux droits de l'Empire, ni libertés des peuples. Il n'y a jamais eu que l'admirable esprit de nostre autheur qui ayt peu trouver le moyen de dépoüiller le duc de Lorraine de son Estat sans préjudicier aux droits de l'Empire et libertez des peuples, et accorder cela avec ces desseins du Roy, qu'il nous a découverts, qu'il vouloit égaller tellement la puissance des princes, qu'aucun ne peust opprimer son voisin, ni ce voisin en estre en défiance. Ce qui nous avoit fait croire que le Roy vouloit bailler partie de son Estat à ses voisins; au lieu que maintenant nostre autheur luy veut faire dépoüiller le duc de Lorraine. Et ainsi est un grand malheur qu'il ne nous ayt pas découvert le secret qu'il avoit de concilier cela, ne nous en ayant pas celé d'autres, comme ce qu'il dit aprés, que le Roy l'ayant enquis de l'estat de ses bastimens, de la quantité de ses canons, armes et munitions qu'il avoit lors (lequel suivant ce qu'il savoit estre de l'intention du Roy), il ne diminua pas, afin d'entretenir sa réputation. C'est pourquoy le lecteur doit estre averty de ne s'estonner pas, si tout est plain de menterie et de calomnie; c'est une fraude pieuse, pour maintenir sa réputation. Ce qui s'accorde fort bien aussi à l'instruction que le Roy luy donne, allant en ambassade en Angleterre, de contrefaire le zélé à la religion, de n'espargner nulle sorte de paroles, ni d'actions, qu'il estimast propres, *pour le mettre en confidence toute entiére avec le roy d'Angleterre et ceux qui auroyent crédit aux affaires, et leur faire croire qu'il estoit tellement zélé en sa religion, qu'il en préféreroit la subsistance et accroissement à son propre maistre, Roy et patrie, et portoit telle affection à sa personne royalle d'Angleterre, et à sa grandeur, que s'il eust esté son Roy naturel.* Ce que nostre autheur approuva; mais il luy faut une instruction de la main du Roy, contenant toutes ces choses, pour luy servir d'indem-

nité, de peur d'estre quelque jour en peine, par les jalousies que cela causeroit. *Le Roy donc luy bailla ladite instruction, escrite et signée de sa main, et la cacheta;* et n'a jamais esté veuë; et il dit à ses secrétaires, que c'estoyent lettres closes et non patentes, qui depuis ont pensé conjecturer que c'estoyent de grands desseins, ayans rassemblez des morceaux de papiers déchirez, comme feüilles de la sybille de Pansoust. Aprés cela, peut-on trouver quelque chose de plus infame, que feindre un zéle de religion pour tromper Dieu et le monde par son hypocrisie. Et s'il avoit de l'honneur, voudroit-il publier qu'il agissoit contre sa conscience? C'est pourquoy il est nécessaire d'empescher que cette histoire, ou plustost fable, ne diffame la mémoire de ce grand prince, et de quantité de personnages de grande vertu et mérite, qui l'ont servy, ou vescu de son temps, et ne corrompe ce siècle icy, qui l'est déjà assez, luy proposant de trés-mauvais exemples, qu'on voudroit excuser, s'ils avoyent esté soufferts en cettuy-là. Aprés cela, il nous fournit des questions de propositions à faire au roy d'Angleterre, qui sont cette chimere qu'il nous a donnée des desseins du roy Henry IV, afin qu'on croye qu'il les luy avoit proposez; lesquels, à la vérité, seroyent à désirer, et on ne luy niera pas; mais il faudroit estre créateur pour les faire réussir. Et pour ces instructions qu'il nous a dit escrites et signées de la main du Roy, et cachetées maintenant, ses secrétaires ne savent pas si c'estoit de sa main, ou de celle de M. de Lomenie. Mais ils savent bien qu'en partant, le Roy luy bailla sa main à baiser. Ce qui sert d'une preuve indubitable de la vérité de tout ce discours, et que nostre autheur radotoit.

SECOND CHAP. XV [même CHAP. P. 430, 6e alinéa, T. II.]

Il nous dit *que le Roy alla à Fontainebleau pour y faire ses dépesches d'Angleterre, et qu'il avoit remis le conseil à partir trois jours après, afin qu'il eust ce petit plaisir tout libre pour voir ses bastimens, jardinages, et petites nourritures de divers animaux des plus rares.* Il fait un grand honneur au Roy de luy faire prendre trois jours, pour vaquer à ces choses, et nottamment à ces nourritures. Et pour cette rétention d'urine, qu'il dit que le Roy eust, elle n'a esté connuë que de luy, qui aussi la fait fort briéve; mais luy estoit nécessaire, afin que le Roy, pressé par icelle, fit son testament, *et déclara à la Reyne, qu'il estoit celuy de ses serviteurs qui avoit le plus de soin et d'intelligence des affaires de son royaume, et qui l'eust mieux servye et ses enfans aussi, s'il fût arrivé faute de luy; qu'il savoit bien que son humeur estoit un peu brusque, et quelque fois trop libre à un esprit fait comme celuy de la Reyne.* Et là dessus il luy fait prédire force maux, qui le ruyneront et ses enfans, si elle croit ceux qui luy voudront faire esloigner nostre autheur. Et pour luy témoigner qu'il vouloit que nostre autheur eust connoissance de tout, il voulut qu'il le vit pisser par deux fois, dont aussi il n'obmet pas d'informer le lecteur, comme de chose trés-considérable en cette histoire. Et que comme le Roy voulut dresser ses instructions visibles, il fit appeller au conseil M. le Comte de Soissons, qui l'en remercia; mais sa bonne volonté ne dura guiéres. Ce peust estre parce qu'il n'eust point de part *aux instructions invisibles*, dont il fait aussi peu de part à la postérité, estans lettres closes.

CHAPITRE XVI [CHAP. CXV, P. 432, T. II.]

Ce sont les instructions visibles, qui sont aussi sages et bien considérées, que tout le reste de cette histoire est fol. Et justifie assez M. de Villeroy, qu'il accuse, avec le cardinal d'Ossat, qu'ils vouloyent porter le Roy à se joindre à la maison d'Autriche pour ruyner les protestans; puisqu'elle tend, au contraire, à les conserver, et les attacher à la France. Mais est à remarquer une fausseté à la fin de ladite instruction visible, en laquelle il met présens MM. les comte de Soissons, de Rosny, de Sillery, et Jeannin; car jamais on a mis les présens en des instructions, sous un roy majeur, comme estoit Henry IV. Pour les instructions cachetées, nostre autheur a si bonne mémoire, qu'il fait dire à ses secrétaires qu'ils n'en ont jamais rien veu, qu'ils en ont eu quelques conjectures par des papiers déchirez; qu'il leur a répondu, quand ils luy en ont demandé des nouvelles, que ce sont lettres closes, et non patentes. Leur fait dire qu'ils ne savent si elles estoyent escrites de la main du Roy, ou de M. de Lomenie. Et maintenant il nous dit que le Roy luy bailla une autre instruction escrite et signée de sa main; mais sans en avoir aucune certitude, dont ils font bien d'en avertir le lecteur, et qu'il ne s'en fâche pas, car possible n'est-il pas vray. Toutes fois, s'il est question d'examiner ces chiméres, comment partager les princes d'Allemagne avec les Estats de la maison d'Autriche? Ceux de Cléves, Juilliers, Bergues, la Marc, Ravensberg et Ravenstein, qui appartenoyent aux maisons Electorale Palatine, et de Brandebourg, quand la succession seroit ouverte, puisque l'union des princes

protestans ne se fit, et leur alliance avec le Roy, que pour les y maintenir, contre le sequestre qu'en avoit fait l'Empereur ; et quand le Roy fut tué, il alloit pour faire rendre Juilliers, et la Reyne sa veuve y envoya le mareschal de la Chastre. Et ainsi nous pouvons dire que le bon homme resvoit tout esveillé. Pour les lettres de sa légation, y en ayant cy-dessus tant de supposées, le lecteur y ajoustera telle foy qu'il luy plaira.

CHAPITRE XVII [CHAP. CXVI, P. 443, T. II.]

Voicy une affaire dont, sans la prudence et dextérité de nostre autheur, disent ses secrétaires, il y eust eu de la batterie. Il s'estoit embarqué pour passer dans les roberges. Ceux de l'Angleterre, *voyans venir M. de Vic, avec le pavillon au grand mast de son vaisseau, ils s'en offencérent comme d'un affront, non seulement fait au Roy leur maistre, mais aussi au Roy de France, lequel nostre autheur représentoit, et s'animérent de telle sorte à en tirer raison*, où reluisit cette prudence, il leur dist, *que ce qu'en faisoit M. de Vic estoit par son ordre, afin de leur rendre plus d'honneur en le mettant bas sans délay, au moindre commandement ou signal, ainsi qu'il fut fait; et sans cela, il n'y a point de doute qu'il y eust eu de la batterie, où apparemment la France eust esté la plus faible; ce qu'il couvrit sagement.* Eust-il point mieux fait d'empescher que M. de Vic ne vint point avec son pavillon, que d'estre obligé de le baisser laschement, et recevoir cette honte, qui estoit bien couverte ; et le proverbe, qu'il fait bon battre glorieux, convient fort à cet homme-cy. Vient le meurtre commis par le sieur de Combaut, qu'il fait fils d'un grand audiancier de la chancellerie ; ce qui n'est pas. Il estoit garde des roolles, qui n'estoit lors qu'une commission, à laquelle les chanceliers commettoyent ; et ledit sieur Combaut y avoit esté mis par le chancelier de l'Hospital, et avoit tousjours continué depuis. Et pour l'arrest de mort qu'il prononça contre l'homicide, il fut bien tost donné, et le procés fait et parfait ; mais il ne dit pas si ce fut au Parlement, ou au Grand Conseil, où il fit vérifier son pouvoir de juger prévostablement ceux de sa suite, et si ces plus vieux qui l'accompagnoyent, devoyent juger la compétance. Aussi le maire de Londres l'advertit-il, qu'il ne pensoit pas qu'il y deust aller si viste, ni avec telle rigueur, laquelle il estimoit qu'il devoit modérer. Pour sa lettre du 20 juin 1603, nous remarquerons que le Roy Henry IV se plaignoit de M. de Beaumont son ambassadeur en Angleterre, dont il est parlé dans cette lettre, que toutes celles qu'il luy écrivoit, estoyent trop longues et l'ennuyoyent quand M. de Villeroy luy en faisoit la lecture, voulant qu'il luy fit seulement un récit des choses, sans y interposer son jugement. Mais nostre autheur, pour s'accommoder à l'humeur de S. M., fait, non pas une lettre, mais un livre entier, avec mille belles maximes politiques, et belle humeur de la nation anglaise, qui luy est bien redevable. Toutes ces belles pièces-là aussi ont esté composées tout-à-loisir sur ses vieux jours; il n'eust esté en importuner le Roy qui s'en fût mocqué. Et la conclusion de cette lettre est bien digne de S. M., à laquelle il dit, *qu'il a laissé d'entrer plus avant en ses affaires avec les ambassadeurs des Estats, parce qu'il estoit tard, et les tables servies.* Et aprés tout, il reconnoist qu'il est trop long, et qu'il remplit le papier d'infinies choses qui pouvoyent estre obmises sans dommage.

CHAPITRE XVIII [CHAP. CXVII, P. 449, T. II.]

La lettre de la main du Roy du 12 juin 1603 est fort croyable. *MM. de Büillon, de la Trémoille, et du Plessis* estans si ignorans qu'ils avoyent, sans autre connoissance, envoyé des gens en Angleterre, *pour en disposer le Roy à estre protecteur des huguenots en France, et l'Electeur Palatin son lieutenant.* Ces princes estans fort belliqueux, et pleins de desseins de conquérir les Estats d'autruy ; c'est pourquoy le Roy est en grande jalousie d'eux. Pour la harangue de nostre autheur au roy d'Angleterre, il fait bien de l'appeller harangue de soldat, car quelque effort qu'il face, elle n'est pas fort éloquente, mais proportionnée à sa vertu soldatesque ; et sommes bien d'accord avec luy, qu'il faut estre bien pédant pour la trouver trop courte ; car il nous dit qu'il n'y a que les pédans qui l'ayent trouvée trop courte. Suit la demande que luy fait le roy d'Angleterre, *s'il estoit vray que le Pape luy eust écrit, s'il luy avoit fait réponce, et de quels termes il avoit usé en son endroit? Sur quoy il luy dit la vérité de tout. Et qu'un homme eslevé en si haute dignité entre les chrestiens, l'ayant honnoré de ses lettres pleines de civilité et de courtoisie, il n'avoit garde de luy donner autre titre que celuy qu'il prenoit. Voire, répond le roy d'Angleterre, ce nom ne luy convient nullement, et vous qui estes de la vraye religion, n'en sçauriez user envers un homme mortel sans offencer Dieu, le quel est seul nostre très-saint Père, comme il nous a commandé de l'appeller, et*

défendu de donner sa gloire à un autre. Nostre autheur répond qu'il ne pouvoit pas addresser ces lettres que sous ce titre, autrement il ne les eust pas receuës. Et qu'il n'y a roy ni prince chrestien, qui n'en use de la façon, escrivant au Grand Turc, et ne l'appelle Grand Empereur des Musulmans, qui est à dire roy des fidèles; et comme des roys et princes, qui prennent des titres de royaumes qu'ils n'ont point, on ne laisse pas de les leur donner. Ces comparaisons convenans fort au Pape doivent estre fort au gré de ceux de la religion romaine, estant très-saint Père, comme le Turc le roy des fidèles, et prenant titre de chose qu'il n'a pas. Aussi est-il fort croyable qu'il satisfit au roy d'Angleterre, pour le croire fort zélé à la religion, selon qu'il se fait recommander par luy en ses discours, comme ayant cette bonne partie-là. Mais pour ce qui regarde M. du Plessis, nostre autheur ne l'aymant pas, comme il paroist, il défendit fort mal le Roy son maistre du reproche que luy faisoit l'Anglois, qu'il devoit avoir un peu espargné le dit sieur du Plessis, s'estant autres fois confidemment servy de luy. Car il n'avoit qu'à blasmer l'imprudence du dit sieur du Plessis, de n'avoir pas, comme luy nostre autheur, entretenu l'amitié et correspondance avec le Nonce, l'avoir visité souvent, assisté fréquemment aux sermons du père Fenoüillet, et fait autres actions extérieures, pour faire croire qu'il vouloit changer de religion, en sorte qu'en cette espérance le Pape luy avoit écrit, et il luy fait réponce comme un zélé catholique. Ce que M. du Plessis n'ayant voulu faire, ni dissimuler, ni s'accommoder aux débauches du prince, mais esté si présomptueux que de les luy remonstrer en particulier, il n'avoit à se plaindre en sa disgrace que de soy-mesme. Suit en une autre audiance la mesme question que luy fait le roy de la Grand'Bretagne qu'il fait revenir exprès pour s'en justifier. Sur la lettre du Pape, il a la mesme réplique, et confesse un peu plus librement comme il s'accommode avec le Nonce, et tous les ecclésiastiques de cette appellation *de sa Sainteté.* Et sur ce que le roy d'Angleterre luy dit qu'on l'accusoit de vouloir changer de religion, proteste que non; mais sur la plainte qu'il reïtère du mauvais traittement de M. du Plessis, ne répond rien ; il lui suffit de n'oublier pas ses propres louanges, qu'il a honnestement estalées, et ne s'en lasse point. Et y a grande apparence à ce qu'il nous dit, *qu'à cette audiance, furent présens le comte Henry de Nassau, et autres ambassadeurs des Estats; mais comme cachez et travestis, d'autant qu'ils n'avoyent peu avoir encore audiance, et mesme avoyent sceu que le roy d'Angleterre ne parloit d'eux qu'avec quelque espéce de blasme et mépris.* C'eust esté un beau moyen de se faire estimer par luy, et se recommander, venans là en masque devant luy. Quel avantage aussi en pouvoyent-ils tirer? *Enfin MM. de Büillon, de la Trémoille, du Plessis et autres de leur faction et intelligence continuënt encore leurs mauvaises pratiques, avec autant d'obstination, que de vouloir faire prendre au corps de la Religion, le roy d'Angleterre pour protecteur.* Il faut croire que sans l'industrie et dextérité de nostre autheur, ils en fussent venus à bout. Et quant à ce que nostre autheur dit au roy d'Angleterre, que si l'Espagnol eust attaqué la France et l'Angleterre séparément, il les eût conquises, il estoit bien informé; car en l'an 1588 que la flotte invincible fut défaite, le roi d'Espagne avoit la guerre avec la France; comme aussi depuis la paix de Vervins de l'an 1598, jusques à la mort de la reyne Elizabeth, l'Espagnol avoit la guerre avec la France et l'Angleterre.

CHAPITRE XIX ET XX [CHAP. CXVIII et CXIX, P. 369 et 375, T. II.]

Il y a tant d'inepties et de choses ridicules en ces deux chapitres, que ce ne seroit jamais fait qui les voudroit remarquer toutes. Il n'oublie pas à l'entrée du 20 de faire reconnoistre au roy d'Angleterre l'obligation qu'il avoit à celui de France, *de luy avoir envoyé le plus ancien et confident de ses serviteurs, du quel il ne se pouvoit quasi passer, ni en souffrir l'absence sans impatiencé de son retour, qui toutes fois n'avoit pouvoir de conclurre et arrester aucune chose avec lui.* Pour sa négociation, ses secrétaires la nous rendent douteuse, y mettans cette exception, au moins s'ils avoyent bien retenu, ce qu'il leur avoit montré par escrit. Et pour preuve que tout ce qu'il nous dit de cette négociation est une fable, il fait jurer le roy d'Angleterre *en son ame, sur le sacrement, et sur tous autres sermens qu'il peut désirer de luy, qu'il ne révéleroit jamais rien de ce qu'il luy diroit.* Or il est connu de tous, qu'aucun des protestans ne jure sur les reliques, ni sur le sacrement, mais seulement devant Dieu scrutateur des cœurs, qui est tesmoin et juge de la vérité du serment. Il est vray qu'en Angleterre il pose la main sur la Bible ou Nouveau Testament. Et on ne sçait où cet homme a esté trouver ce serment; mais bien qu'il ignoroit la religion, dont il vouloit qu'on creust qu'il faisoit profession. Et pour la quelle il fait ensuite la protestation suivante: *Sire, il faut que vous sachiez que, quelque*

enveloppé que je puisse estre dans les vanitez mondaines, je préfére, néantmoins, la gloire de Dieu, mon salut, et la subsistance de la vraye religion que je professe, au Roy mon maistre, ma fortune, ma femme, mes enfans, ma patrie, et toutes autres considérations humaines. Protestation que le Roy luy avoit ordonnée, et dont il avoit pris indemnité, afin de pouvoir mentir et estre hypocrite en bonne conscience; luy, qui nous a dit cy-devant, qu'il avoit conseillé au Roy de changer de religion, les luy rendant toutes indifférentes. Et toutes fois, il luy reïtère encore, selon qu'il l'escrit au Roy en sa lettre du 10 juillet, que comme son serviteur, et bon huguenot, et partant intéressé en l'exaltation de sa grandeur et prospérité, et de tous ceux de mesme religion, pour ne se départir pas de la charge qu'il en avoit. Et du reste, il disoit de grans secrets à ce prince, et très-considérables, comme toute sa politique; et contre tout ce qu'il dit partout, qu'il ne faloit qu'abaisser la maison d'Autriche sans que la France et l'Angleterre y profitassent, icy il luy propose, *d'accroistre sa puissance, son authorité, amplifier sa domination.* Et puis, il dira encore le contraire, se contredisant partout, reïtérant en sa lettre au Roy du 10 juillet 1603, que si le Roy son maistre et celui d'Angleterre *se veulent départir de toutes dépences non nécessaires, et porter toutes leurs cogitations et puissances à la seule exaltation de leur gloire, et accroissement de leur domination, constituant en cela leurs plaisirs et délices, il n'y a rien qui ne se trouve facile en l'exécution.* La mesme lettre est plaisante, où il se fait dire par le roy d'Angleterre, *qu'il ne donnera jamais sujet au Roy et à luy de perdre la bonne opinion qu'ils avoyent de luy*, estans tous deux égaux comme sires. Et se fait dire par le roy anglois qu'il ne voudroit pas pour beaucoup n'avoir entendu de luy ce qui concerne ces deux factions générales de la chrestienté; qui véritablement estoit un grand secret, dans lequel, sans doute, les Anglois et Ecossois n'avoyent jamais peû pénétrer, ni ce prince si ignorant. Il finit plaisamment cette lettre du 10 juillet, par une apologie, soit de la longueur, soit du succès de sa négociation, en la quelle il luy a fallu se conduire, tantost comme ambassadeur, tantost comme affectionné particulièrement à ce prince, tantost comme huguenot, et par conséquent comme intéressé à la conservation de ceux de cette profession; c'est à dire, comme un bon charlatan, jouër toutes sortes de personnages, en quoy il s'acquiert beaucoup de réputation. En la lettre suivante au Roy, où il fait des partitions de ce qu'il luy dira, *il luy promet qu'il luy donnera plusieurs lumières.* Et parce qu'il avoit trouvé, à ce qu'il dit, des ambassadeurs de Danemarc, et de Suëde, en Angleterre, il décrit les humeurs des princes du Nord, et les fondemens qu'on peut faire sur iceux; cela luy en ayant donné bien plus de connoissance que le Roy n'en pouvoit avoir d'ailleurs. Et veut faire revivre la maison de Bourgongne, la séparant de celles d'Espagne et d'Autriche, sans doute en donnant des enfans à l'infante qui estoit hors d'âge d'en avoir. En l'autre lettre au Roy, aussi suivante, sans datte, il dit que M. de Lomenie luy disant adieu, l'avoit assuré que Sa Majesté luy avoit mis son chiffre entre les mains, et commandé de l'instruire si bien en iceluy, qu'il le peût décharger de la peine de déchifrer les lettres de nostre autheur. Il y a grande apparence que M. de Lomenie fut à l'eschole, pour s'instruire à bien déchifrer ses lettres sur l'alphabet qu'il en avoit, chose fort difficile, et qui luy estoit nouvelle, à quoy le Roy estoit accoutumé, estant un mestier qu'il faisoit d'ordinaire; mais qui, à la vérité, devoit estre fort pénible, veû la longueur des dites lettres, qui ne contenoyent aucune chose de considération. Pour le roi de Danemarch, il découvre au Roy la situation de son pays, qui estoit ignoré de tous. Qu'il a domination sur de grandes et fort diversifiées estenduës de terre et pays; mais la plus part infertiles, de bisarre situation, et grandement incommode habitation. Que ses peuples bien qu'assez dociles, estoyent, néantmoins, si divers en mœurs, humeurs et fantaisies, que pour les contenir en obeïssance envers luy, et patience en eux-mesmes, il estoit contraint d'y changer souvent d'ordres, de formes, et de réglemens, estant maintenant aprés, pour voir s'il en pourroit point establir de perpétuëls. Ce récit qui faisoit partie de la négociation de nostre autheur, et si important et pressé pour les affaires du Roy, ne pouvoit estre remis à son retour, ni estre escrit qu'en chiffre, et nous fait voir que nostre autheur connoissoit merveilleusement bien cet Estat-là, et que c'est plustost une république de nobles, dont le Roy est le chef, qu'une monarchie. Pour fin, nostre autheur s'excuse *de la longueur de ses lettres, principalement de celles en chiffre, dont la nature prescript brièveté.* Et néanmoins, *il prend la hardiesse d'amplifier sa lettre de divers bruits en forme de vaudeville,*[1] *de diverses fantaisies des principaux de ceux qui auront à jouër leur personnage sur le théâtre des affaires qui se démènent aujourd'hui. Et toutesfois, il s'est résolu d'en différer le discours entier, par ce qu'il seroit trop pénible pour luy-mesme.* Rai-

son très-considérable au Roy, quand on luy rend raison de ses affaires. En la lettre qui suit qu'il escrit au Roy, du 10 juillet, il louē la dextérité dont il a usé ès occasions qui lui furent présentées *par les roys avec lesquels il a eu à négocier.* Il semble qu'il ayt esté avec eux, et qu'il y ayt convenu de diverses choses; et s'il a veû aucun de leurs ambassadeurs, ce n'a esté que simple visite, eux, ni luy, n'ayans jamais eu aucune charge, ni ne s'estant rien suivy de tel. Il retourne aprés en ses propositions au roy d'Angleterre de faire tomber la succession de Cléves en telles mains que bon luy semblera; c'est à dire en dépoüiller les légitimes héritiers; ce qui se feroit avec grande justice. Nous avons veû cy-devant comme il propose au roy d'Angleterre d'accroistre sa domination. Maintenant il dit tout le contraire, et ne veut pas que ce soit, *pour en agrandir en sorte quelconque, ni la France, ni l'Angleterre, ni autre potentat si puissant.* Et puis, il vient à disposer de l'Empire, et de tout ce que possède la maison d'Autriche, sans oublier la succession de Cléves; et aprés avoir fait quantité de beaux présens, et partagé la peau de l'ours, devant que de l'avoir pris, *il fait une belle république d'Estats de Florence, Mantouē, Parme, Modéne, Lucques, Gennes, et autres petits princes d'Italie*, qui vray-semblablement fussent demeurez long-temps en paix, veu l'exemple que Florence en a donné, avant qu'elle fut sous la puissance de la maison de Médicis. Et tout ce partage est très-bien imaginé. Aussi nostre autheur adjouste-t-il sagement que toutes ces propositions *sembleroyent d'abord plustost pure imagination, que raciocinations solidement faites ni fondées.* Il y a tant d'autres inepties au reste de cette lettre, qu'il faudroit en faire un livre pour les notter, et se rendre aussi ridicule que nostre autheur. Pour les avis que le Roy, par sa lettre du 8 juillet, luy mande avoir, *s'estre tenu plusieurs assemblées et conseils en Poitou, et à Saumur, sur le sujet de sa dernière maladie, et que le sieur du Plessis se monstre de jour en autre par ses propos et actions, plus affectionné à la deffence de la cause du duc de Büillon, s'efforçant d'intéresser et rallier en cela avec luy, tous ceux envers lesquels il a quelque créance, blasmant sa conduite en ce fait, comme si le tort estoit de son costé, et traittoit trop sévèrement le duc de Büillon, duquel il exalte les services et mérites plus que de coustume.* Le lecteur en croira ce qu'il luy plaira, la bonne foy de nostre autheur ne l'obligeant à tenir cette lettre pour véritable, qu'autant qu'il voudra.

CHAPITRE XXI [CHAP. CXX, P. 496, T. II.]

Il dit au Roy, *qu'il a rejetté des propositions qui luy ont esté faites en Angleterre, suivant ce qu'il savoit estre de ses intentions et de sa générosité, laquelle n'ayme point les ruses et les cautelles.* Cela s'accorde bien avec ce qu'il nous a dit, que le Roy avoit voulu qu'il feignît un zèle de religion, pour tromper le roy d'Angleterre; de quoy il demanda un adveu par escrit au Roy; et dist à celuy d'Angleterre qu'il préféreroit l'avancement d'icelle et la gloire de Dieu, à femme, enfans et patrie. Il fait, ensuite, *jurer le roy d'Angleterre sur l'ineffable Trinité, sur le vray sacrement, par lequel il a esté lavé de ses offences, et sur son salut.* Qui a jamais veu jurer un protestant de la sorte, et un si savant et bien instruit? Et pour ce que c'est une fable, et une folie que les secrets qu'il dit luy avoir communiquez, il fait jurer de ne les révéler pas.

CHAPITRE XXII [CHAP. CXXI, P. 501, T. II.]

Nostre autheur ne satisfait pas à ce qu'il fait dire à M. le comte de Soissons, *qu'il luy sembloit que M. le marquis de Rosny a fort grand crédit auprès du roy d'Angleterre, et est en merveilleuse bonne intelligence avec les Anglois; au moins si sa relation et ce qu'il en mande est véritable, et partant il en devoit rapporter des conditions bien plus avantageuses, et un traitté en meilleure forme, que celuy qu'il avoit présenté, qui n'estoit en effet qu'un simple projet d'espérances, et de belles paroles, sans aucune assurance que l'exécution s'en ensuivît.* Car après tous ces magnifiques discours de ses négociations, et publiques et secrettes, il n'avoit apporté qu'un projet, et se trouve que les soixante mil escus de présens par luy faits en Angleterre, qu'il fait payer au Roy, estoyent fort mal employez; et il ne nous dit point quels furent ceux qui luy furent faits, luy qui a esté si soigneux de nous dire ses butins; mais le Roy ne se pouvoit excuser de ne luy avoir pas baillé un pouvoir absolu de traitter, mesme estant de là la mer. Puis qu'estans l'un et l'autre dans Paris, et lorsqu'il ne faisoit que commencer d'estre employé aux affaires de S. M., il avoit disposé du gouvernement de Provence; si ce n'est que le Roy connoissant le grand zèle qu'il avoit à la religion protestante, jugeoit bien qu'il n'y avoit rien qu'il ne fît en faveur d'icelle, et que cette passion l'aveugleroit. Aussi avons nous veû cy-devant comment il aymoit les ministres et gens de consistoire.

Pour l'histoire qu'il nous fait de la vie, mœurs, et mort du fils de M. de Servin, elle estoit digne de faire partie de sa légation, d'en faire le récit au Roy, et l'incérer en cette histoire, en laquelle il choisit judicieusement ce qu'il doit consacrer à la postérité.

CHAPITRE XXIII [CHAP. CXXII, P. 505, T. II.]

Il commence ce chapitre par s'excuser d'avoir esté trop long aux narrations, mais que l'importance de la matière luy a semblé devoir excuser cette prolixité, comme de fait il a fort bien choisy ses matières, ne fust-ce que celle cy-dessus, du fils de M. Servin. Nous avons à admirer, en sa lettre au roy d'Angleterre, la beauté de son stile, *que son esprit et sa pensée estoyent incessamment environnez des rayons et brillans esclairs du soleil de ses vertus et perfections, etc.* Et en outre, dans celle à M. de Beaumont du 20 juillet 1603, nostre autheur nous fait voir qu'il est très-bon charlatan, luy mandant *qu'il laissoit le Roy entre la crainte et l'espérance, tant pour avoir quelque chose de nouveau à luy dire, qui luy donnast sujet de le carresser en arrivant; et pour empescher que par la surprise de ses lettres on ne vint à découvrir chose si importante, au seul secret de laquelle consistoit toute sa vertu substancielle.* Aussi cette incertitude mit sa Majesté en telle inquiétude et impatience, qu'aussitost elle le pria et conjura *de l'aller trouver en poste.* Et lors ce fut à regretter *de ne l'avoir pas authorisé des formes visibles.* Aprés ces belles et artificieuses paroles, trouvera-t-on estrange que M. de Beaumont luy réponde en sa lettre du 30 juillet, qui avoit fait grande diligence, estant responsive à une du 20, que sa lettre au Roy d'Angleterre *estoit digne de son stile, qu'il tenoit inimitable; et de sa condition, qui n'est égale à aucun des autres ministres de princes, ni en mérite, ni en suffisance.* Et la lettre suivante du sieur de Beaumont, du 5 aoust, continuë bien à prescher ses louanges, disant, *que si tous les ambassadeurs des princes s'acquéroyent autant de croyance et de reputation envers ceux auxquels ils sont envoyez, comme il avoit gagné avec le roy d'Angleterre, il estimeroit que les affaires deussent prospérer éternellement, n'ayant pas moins bonne opinion de son affection que du plus confident de son conseil, et déféré tellement à son jugement et conscience, qu'aussi-tost qu'il eust leû sa lettre, après avoir loué et admiré les termes de ce stile, il dit qu'il ne vouloit pas luy garder moins de respect qu'à S. M. mesme.* Et quoy que M. de Beaumont sceust bien qu'il n'y avoit pas un homme au monde si vain que nostre autheur, et se pleust tant à estre flatté, et qu'il se face écrire en cette lettre par ledit sieur de Beaumont, *qu'il voué toute l'espérance de sa fortune à son amitié, et qu'il ne veut désormais dépendre que du Roy et de luy*, si y a-t-il apparence que M. de Beaumont n'eust pas esté si lasche et impudent adulateur, et que ces lettres sont supposées aussi bien que la suivante du 12 aoust, qui dit, *que la vertu de son nom a tel crédit envers ce prince et les siens, qu'ils le tiennent pour un oracle de prudence, et le révérent si fort avec cette opinion, qu'ils estimeroyent faillir, s'ils le contredisoyent en aucune manière.* Ainsi toutes ces vertus, assistées des présens et pensions spécifiées en ladite lettre, feront merveilles pour acheter leur amitié, sans lesquelles nostre prudence seroit fort courte.

CHAPITRE XXIV [CHAP. CXXIII, P. 511, T. II.]

La broüillerie avec M. le comte de Soissons ne vint que de son orgueil et insolence, et une rusticité intolérable, que ce prince, qui estoit fort poly, et savoit bien ce qu'il estoit, ne pouvoit souffrir, et notamment nostre autheur, faisant profession de rebuter les plus grans, et ne céder à aucun en matière des affaires du Roy, ni par amitié, ni par menaces, et par cela seul pensoit se recommander, estant inflexible, pour bien garder la bourse de Sa Majesté qui se trouva bien empeschée, cette affaire formant une faction dans son Estat; nostre autheur le jettant entre les bras de ceux de Lorraine, qui s'envoyérent offrir à luy, et renouvellans leur faction contre la maison Royalle, que S. M. avoit eu tant de peine à abbattre; c'est pourquoy cela luy dépleut fort, et sceut assez mauvais gré à nostre autheur de ses rudesses. Et est ridicule ce qu'il dit, que M. le comte avoit eu l'édit signé et seellé; car cela ne s'expédioit, qu'il n'eust esté veû au conseil des finances, en présence des intendans, controolleur général, et surintendant, et autres, qui estoyent dudit conseil. De mesme, il est bien croyable en ce qu'il dit à madame de Verneuil, d'une liste de vingt ou vingt cinq édits qu'on poursuivoit à la foule du peuple. Car le Roy estoit bien si facile et si peu soigneux de conserver l'amitié de son peuple, et sa réputation, que d'aller faire vérifier vingt ou vingt cinq édits, pour donner à ses cousins et à ses maîtresses.

CHAPITRE XXV [CHAP. CXXIV, P. 514, T. II.]

Il nous dit *que luy ayant autres fois esté parlé du mariage de mademoiselle sa fille aisnée avec M. de Rohan, Madame sœur du Roy embrassant cette alliance, avec offre de luy donner de son bien, l'on renouvella encore cette proposition. M. de Fervaques, et madame sa femme, luy firent aussi parler de M. de Laval; mais toutes ces ouvertures venuës à la notice du Roy, il luy défendit d'entendre à M. de Rohan, et qu'il approuvoit le mariage de M. de Laval.* Nous avons veû cy-devant que ce qu'il appelle icy autres fois, est là où il a parlé de ces mariages, que sa fille aisnée ne pouvoit lors, si elle estoit née, estre hors de berceau; et que madame la comtesse de Laval estoit encore vefve, et non remariée avec M. de Fervaques, qu'il fait luy demander sa fille, avec ladite dame sa femme. En cette année 1603 M. le comte de Laval fit ses voyages hors du royaume. Du surplus, le lecteur en croira ce qu'il luy plaira. Et pour les manufactures, plan des meuriers, nostre autheur sachant que le Roy y prenoit plaisir, s'estudioit sur tous autres à promouvoir cela, luy donner toutes sortes de nouveaux avis, escoutoit tous ceux qui en proposoyent, sachant que S. M. désiroit d'establir toutes sortes d'arts et d'embellissemens, et qu'il se rendoit agréable; c'est pourquoy il proposa et obtint de faire planter par tous les chemins des ormes, sous des peines rigoureuses contre ceux qui n'obéïroyent; et furent ces ormes appellez par le peuple, des Rosny. Maintenant qu'il a veu par l'événement que cela n'a pas réussy, il le condamne, et dit que ç'a esté contre son avis. Le bastiment pour les manufactures, dont il parle, que fit faire le Roy, ne fut construit qu'en 1605.

CHAPITRE XXVI [CHAP. CXXV, P. 516, T. II.]

Il blasme la navigation du Canada. C'est à ceux qui la continüent à luy répondre. Pour ce qui est du synode de Gap, voici ce qu'il en dit: *Le synode général tenu à Gap par ceux de la Religion, où quelques esprits fantasques et désireux de choses nouvelles esmeurent force questions hors de saison, se voulans rendre comme entremetteurs des differens entre quelques princes estrangers, et déclarer, par confession publique, le Pape lors séant à Rome, estre l'Anti-Christ; lesquels deux points le Roy trouva fort mauvais, et falut qu'ils y réformassent quelque chose.* Cest homme ne sçait ce qu'il dit. Car c'estoit bien au synode des églises réformées de France d'accorder les différens de quelques princes; et qui luy eust demandé quels princes et quels différens, il n'eust sceu que dire. Et ainsi il nous fait voir comme il estoit bien informé, et la foy qui luy doit estre ajoustée; mais il luy faut ayder. Il y avoit un théologien en Allemagne nommé Piscator, qui estoit en différent avec d'autres théologiens sur la justice active et passive de Nostre-Seigneur Jésus-Christ. Les uns soustenans que l'une et l'autre estoit imputée aux hommes, pour leur justification, les autres la passive seulement. Un ministre de Bordeaux nommé Renaud, qui avoit autres fois esté en Allemagne, y estant retourné pour ses affaires, tascha de les accommoder et faire convenir. On rendit ce voyage suspect au Roy, comme s'il eust esté fait à autre dessein, veû mesme que l'affaire de M. de Büillon estoit en son aigreur. Mais ledit Renaud estant venu voir le Roy à son retour, Sa Majesté aussi estant bien informée, et connoissant cet homme fort ingénu, le renvoya avec force caresses et témoignages de bienveüillance. Voilà ces esprits fantasques et désireux de choses nouvelles, et ces princes d'Allemagne. Pour ce qui est de l'article de l'Anti-Christ ajousté dans la confession, ce qui donna sujet d'y toucher, ce fut que le sieur Ferrier, lors ministre et professeur en théologie à Nismes, proposa à disputer des théses de l'Anti-Christ; le parlement de Tholose décréta prise de corps contre luy, comme séditieux et perturbateur du repos public, et ordonna que les théses seroyent bruslées par le bourreau. Il déclina leur juridiction, comparut à la chambre my-partie de Castres, et pour mesme sujet, quelques autres pasteurs s'estans trouvez en peine, firent leur plainte au synode de Gap; qu'il leur estoit dur d'avoir à souffrir en qualité de perturbateurs, ce qui leur seroit doux pour la religion; requérant leur estre sur ce pourveu. Les pasteurs donc là assemblez, doutans que toutes les fois que leur texte les porteroit à parler de l'Anti-Christ, ils encourroyent pareilles peines; considerans au reste que dés le commencement de la réformation, cette doctrine est née avec leurs églises, dont les commentaires, traittez, sermons, les priéres mesmes, sont pleines, jugérent convenir de l'incérer dans la confession de foy, ce qui se justifie mesme par les deux lettres de M. de Villeroy, à nostre autheur, des 24 et 26 novembre 1603, que nostre autheur nous produit et a incérées en ce chapitre. La premiére dit que le Roy a opinion que le ministre Ferrier a esmeu ce fait, n'estant encore dehors l'ajournement personnel qui luy fut donné à Castres. Jaçoit qu'il y ayt comparu, car le jugement n'a esté

donné, à quoy on peut donner ordre; de façon qu'il sera délivré de ce pensement, sans qu'il en soit plus parlé. La seconde dit que Sa Majesté trouve bon qu'on tire le ministre Ferrier de peine, comme il fut fait, et l'impression de l'article dans la confession de foy empeschée pour l'avenir; car il y avoit eu quelques impressions de psaumes où il avoit déjà esté mis. Nostre autheur sachant tout cela, ayant esté employé à cet accommodement, nous donnant copie des lettres de M. de Villeroy, en quelle conscience peut-il dire que quelques esprits fantasques et désireux de choses nouvelles esmeûrent forces questions hors de saison? et si la conscience ne l'a retenu, avec quel jugement justifier le contraire en produisant ces lettres?

CHAPITRE XXVII [CHAP. CXXVI, P. 519, T. II.]

Il commence par un préambule excellent, qui mérite d'estre leû tout du long, et le conclud, *qu'il est impossible de corriger les mauvaises influënces, d'améliorer les naturels dépravez, de réformer les inclinations perverses, ni repurger entiérement les cœurs habituëz au mal de ce pestiféré venin, des trois testes de cerbére, ambition, avarice et envie, etc.* A ceux qui n'ont autre connoissance de nostre autheur que par cet escrit, il sera aisé de juger qu'il n'y eut jamais homme plus entaché de ces vices, sans que nous leur cottions tout ce qu'il nous a dit cy-devant pour preuve de cette verité. Suit une énumération de services signalez qu'il prétend avoir rendus au Roy, que nous avons convaincus de faux cy-dessus à mesure qu'il les nous a voulu supposer : comme cette députation vers le roy Henry III et les cantons protestans, en 1586, durant la rigueur de l'édit de Juillet : la réconciliation des deux roys qu'il dit avoir faite à Blois, par le moyen de M. de Ramboüillet, qui ne se fit qu'à Tours, par la négociation de la trefve concluë par M. du Plessis, qui par ce traitté fut mis dans Saumur, et toute la suite, comme d'avoir séparé M. le cardinal de Vendosme du tiers party : la belle police que de tout temps il avoit establie dans les places et parmy les gens de guerre, sur lesquels il avoit eu pouvoir, estant constant qu'il n'avoit jamais eu de troupes que la lieutenance de celle de la Reyne. Il louë aussi sa modestie, estant certain qu'il n'y eust jamais homme qui fût plus insolent et arrogant. Et pour la séance au conseil dont il parle, il se servit de ce prétexte pour faire ériger la charge de maistre de l'artillerie en office et de la couronne, afin de précéder au conseil les plus anciens, en cette qualité, le Roy ne voulant les offencer, donnant cela à sa personne, mais seulement à la dignité dont il l'avoit revestu. En sorte que nous pouvons dire qu'aucun homme n'avoit moins que luy les vertus dont il se louë. Il ajouste qu'il ne peut se garantir des langues médisantes de deux sortes de personnes principalement, et de bien différentes humeurs et conditions, paroissans sur tous autres obstinez à ce dessein, *assavoir, les bigots catholiques, fomentez des jésuites; et les hypocrites huguenots, excitez par quelques ministres factieux; et messieurs de Büillon, de la Trémoille, Desdiguiéres, du Plessis et leurs faciendaires, lesquels, sourdement contre le Roy, et plus ouvertement contre luy, faisoyent retentir leurs plaintes, et sembloyent ceux mesmes de la Religion estre plus animez contre luy que les autres, disans en leur patois qu'il ne faisoit rien pour la gloire de Dieu, ni le bien des églises, quelque mine qu'il fît d'estre affectionné à la Religion, etc.* La prudence de nostre autheur se faisoit voir merveilleuse, de savoir accorder ce qui sembloit si contraire; car que pouvoyent dire les jésuites, puisqu'il estoit bien avec le Nonce et le Pape mesme, à qui il rendoit par ses lettres les honneurs qui luy sont attribuëz par ses plus dévots serviteurs? Fermoit-il pas la bouche aux jésuites? Et pour les huguenots qu'il nomme, qui lui reprochoyent ces lettres-là au Pape, comme avoit fait le roy d'Angleterre, et qu'ayant conseillé au Roy, comme il l'a dit, de se faire catholique, qu'il n'estoit pas bon huguenot comme eux; il leur prouvoit, par son exemple, que tout cela s'accordoit fort bien, pourveu qu'on fit ses affaires, et qu'il avoit plus de religion qu'eux, comme par le commandement du Roy son maistre, il l'avoit protesté à celuy d'Angleterre, et que c'estoyent des niais qui n'avoyent pas l'esprit de s'accommoder à tout comme luy, qui fit un beau tour de souplesse et de dextérité, lorsqu'il mit le sieur de Ruvigny son lieutenant dans la Bastille, luy faisant espouser sa femme à la messe, quoy que l'un et l'autre fussent de la Religion, afin de tromper le Roy et la ville de Paris, les faisant croire catholiques par cette action notable, qui témoignoit combien il estoit consciencieux. Et sans doute [illegible] fut luy qui déniaisa M. de Lesdiguiéres, [illegible] embrasser la profession qui luy fut la plus [illegible] Et pour ce qu'il dit, que ces huguenots *faisoyent retentir leurs plaintes plus sourdement contre le Roy et plus ouvertement contre luy*, [illegible] monstroyent bien qu'ils estoyent mal-avisez [illegible] respecter le Roy plus que luy. Aussi le leur [illegible] il bien au chapitre suivant.

CHAP. XXVIII [CHAP. CXXVII, P. 521, T. II.]

Il accuse M. de la Trémoille, et du Plessis, des pratiques et menées qu'ils faisoyent en Anjou, Poitou, et Xaintonge. Et M. le grand escuyer duc de Bellegarde, et comte de Lude, sont allèguez pour témoins contre M. de la Trémoille. Pour M. du Plessis, il passe tousjours pour complice; car il y a apparence qu'il ne participoit pas aux discours de ces messieurs les témoins là, en ces matières, au moins selon la réputation qu'il avoit de n'estre pas fort imprudent. Mais si le Roy avoit dessein de retenir les huguenots de Poitou par le crédit de quelqu'un, jamais il ne fit un si mauvais choix que de nostre autheur; car pour la noblesse, qui veut estre honnorée et caressée, elle ne vit jamais homme qui le fist moins, qui fût plus incivil, et rabrouänt, et en somme plus mal propre à cela. Et pour les pasteurs, outre ses vices, qui estoyent connus, et veûs d'un chacun, dont il les scandalisoit, et les personnes de piété, il parloit tousjours mal d'eux. Et quoy qu'il eust la sur-intendance des finances qui le faisoit rechercher de toutes les provinces, il n'eust jamais de crédit en celle de Poitou, comme il parut, après qu'il eust quitté la cour, n'y trouvant un seul amy, hors ceux de M. de Rohan; non plus qu'en l'assemblée de Saumur. Et nous verrons cy-après, qu'ayant fait tenir l'assemblée à Chastellerault, où il fut envoyé par le Roy, quoy qu'il y portast la continuation des places de sureté, et qu'il eust creu qu'il y seroit fort authorisé, parce que c'estoit en son gouvernement, il n'y eut pas grand crédit. Et partant, *qu'il ne l'a jamais fait perdre aux Boüillons et broüillons,* comme il se promettoit, ni donné créance qu'il fut bon huguenot.

CHAP. XXIX [CHAP. CXXVIII, P. 523, T. II.]

Il commence tousjours son année, par le recommandable service qu'il rendoit en la confection des jettons, qui en cette-cy, estoit d'autant plus à estimer qu'ils estoyent d'or, et pourtant plus considérables. Aussi le Roy le louë-t-il de cette sorte, *qu'il faut qu'il confesse que nul de tous ceux qui se meslent d'en faire, ne rencontrent point si heureusement, et selon son gré.* Nous avons dit cy-devant qu'il estoit bien soigneux de les rencontrer, donnant cent escus tous les ans, pour le prix de celuy qui avoit le mieux trouvé. Mais en ceux de cette année, il y avoit un secret, dans lequel il n'y avoit que nostre autheur qui y peût pénétrer. Car qui eut dit, *que dans cette pomme de grenade ouverte, qui monstre une grande quantité de ses grains de rubis,* avec ces mots, *Tot vota meorum,* que cela se rencontrast *avec l'histoire du monarque Darius, et son loyal serviteur Zopirus, etc.;* laquelle estant trop longue, il dit seulement, que depuis cette prise de Babylone, comme si quelques-uns magnifiassent une si haute conqueste, l'empereur répondit : *J'aymerois mieux mon Zopire sain et entier, que la possession de vingt Babylones, et ce qui suit, qui seroit trop long à transcrire.* Nous, qui ne pénétrons pas si avant que nostre autheur, ne trouvons rien de cela dans cette grenade, mais bien de la comparaison entre Zopire et luy. Cettuy-là estant estropié des lèvres, des oreilles, et du nez, et cettuy-cy de la cervelle; à faute de quoy on n'eust peû trouver cela, dans la grenade cueillie dans ces magnifiques jardins de Sémiramis.

CHAPITRE XXX [CHAP. CXXIX, P. 524, T. II.]

Il nous dit d'entrée, qu'une lettre du Roy, dont il baille copie, tesmoignera qu'il estoit son ménager à tout entreprendre et à tout faire; qui est une grande loüange, tout luy estant bon et juste, pourveû qu'il pleût au Roy. Il passe de là à ceux de la Ligue, et n'espargne pas le Roy, *qui les avoit mis dans l'administration de ses affaires importantes, et particulière confidence. Entre les quels il dit que les sieurs de Villeroy et Jeannin furent des plus employez, auxquels, néantmoins, restant encore quelque diminutif de semence espagnolique et ligueuse dans la fantaisie, ils ne se pouvoyent empescher, aux occasions, lorsqu'ils le pouvoyent faire sans se découvrir, de favoriser ceux qui avoyent de mesmes sentimens, et qui pour acquérir crédit à Rome, monstroyent avoir aversion à ceux qu'ils nommoyent hérétiques, adjoignans à ce dessein tous les grandement zélez et scrupuleux catholiques;* et ce qui suit; les blasmant, et un nommé *Arnaud d'Ossat, qui avoit servy aux ambassadeurs et protecteurs précédens,* d'avoir persuadé le Roy au rétablissement des jésuites, réception du concile de Trente, se départir des secours et assistances des estrangers hérétiques et autres. Et en leur négociation à Rome, pour l'absolution de S. M., le faire consentir à des conditions iniques, pouvans l'avoir purement et simplement, pour le besoin qu'avoit le Pape de rétablir son authorité en France. Peut-il dire que ce prince s'estoit laissé ménager par ces personnes-là, en affaire si importante, et où il y alloit tant de sa réputation, sans en jetter un grand blasme sur luy? Pour M. Jeannin, il est certain qu'il n'eust aucun employ aux affaires, qu'après l'absolution du

Roy, estant venu à son service avec M. de Mayenne, et estant dans les employs, il a paru jusques à sa mort trés-bon François. Pour M. le cardinal d'Ossat, ses lettres imprimées témoignent assez sa sagesse, prud'hommie, et les bons et généreux conseils qu'il donnoit au Roy. Et pour M. de Villeroy, qu'il dit vouloir faire départir S. M. du secours et assistance des estrangers hérétiques, le contraire s'est justifié depuis la mort de Henry IV. Les six cens mil livres que S. M. donnoit par an à MM. les Estats du Pays-Bas, leur ayant esté payez, et l'alliance avec les princes unis d'Allemagne entretenuë jusques aprés la mort du dit sieur de Villeroy, avenuë à Rouën en 1617. Et pour ce grand docteur en théologie, nommé le sieur du Perron, qui estoit des moins désagréables à ceux de la Religion, qui avoyent du crédit auprés du Roy, jusques-là que c'estoit nostre autheur qui lui avoit procuré la nomination à l'évesché d'Evreux, nous remarquerons en passant, que jusques-icy il n'a loué que le dit sieur du Perron, les marquis de Villars, et les Duretz. Pour tous les autres, ils ont tous esté chargez de blasmes. Nostre autheur, rongé d'envie, ne pensant pouvoir se recommander qu'en déprimant les personnes de réputation, et ravissant leur honneur. Suit maintenant ce rétablissement des jésuites, dont il a tant blasmé MM. d'Ossat, Villeroy, Jeannin, comme ligueurs et Espagnols. Et ce Zopyre auquel il s'est comparé au chapitre précédent, et qu'il allégue encore en cettuy-cy, est si lasche, et si peu affectionné à son Roy, qu'il ne veut point opiner, pour décliner l'envie qu'il eust encouruë, parlant en conscience, pour, à ce qu'il croit, garder la vie et l'Estat de son roy, comment eust-il baillé son nez et ses oreilles, pour luy acquérir un Estat, puisqu'il refuse de se charger d'envie pour le conserver? Et il se fait dire par Loseray, que le Roy ne l'avoit pas voulu nommer au commencement pour estre de ce conseil, croyant bien qu'il seroit bien-aise de s'en exempter. Le Roy, en ce faisant, devoit avoir bonne opinion de luy, que pour esviter l'envie, il ne vouloit pas résister et s'opposer à ce qu'il estimoit si préjudiciable à sa personne et à son Estat, suivant les sept raisons qu'il nous en déduit icy, et l'estimer un lasche et méchant serviteur. Et ce qu'il répond à M. de Sillery des charitez qu'on luy a prestées, et tout ce discours est d'un courage vil, comme aussi d'un grand adulateur et flateur eshonté. Ce qu'il dit au Roy, que s'il entreprend la cause des jésuites, elle sera bien mauvaise, s'il ne la trouve bonne; et que s'il a conclu en son esprit ce qu'il désire qu'il en soit fait, ce seroit impertinence à luy de contester au contraire. Et après un long discours de ses raisons contre ce rétablissement, il se rend à celle-là d'assurer la vie du Roy par ce moyen; raison que l'événement a monstré avoir esté fort pertinente, quand l'apparence ne l'eust point contredite. Il est le premier dans le conseil à opiner ce rétablissement; et quel qu'en ayt esté le succés, il veut avoir l'honneur que ç'a esté luy qui l'a fait, et que c'estoit luy qui disposoit de tout. Comme il nous a dit au commencement, qu'il avoit intercédé pour les jésuites, à la priére du cardinal de Vendosme; lorsque l'Université plaida contre eux par Antoine Arnaud; après qu'il nous a dit icy, qu'il croit tourner à sa louange; ceux qu'il blasme aymeront mieux ses reproches que d'estre loués de la sorte.

CHAPITRE XXXI [CHAP. CXXX, P. 530, T. II.]

Il attaque le cardinal d'Ossat avec grande aigreur, l'appellant valet, pédant, et ses admirateurs conjointement avec M. de Villeroy. Les lecteurs qui verront les escrits de l'un et de l'autre, seront les juges de leur suffisance; et si l'un estant cardinal, doit estre blasmé d'estre meilleur catholique, que l'autre bon huguenot; et qu'outre l'émulation et la jalousie, nostre marquis de Rosny ne peut souffrir qu'il parle de tirer le peuple de l'oppression qu'il souffroit de tailles et de subsides dont il estoit l'autheur, et qu'il ne puisse approuver l'eschange fait avec le duc de Savoye, du marquisat de Saluces, pour la Bresse; la dignité du Roy ne pouvant souffrir qu'un petit duc de Savoye forçast un si grand roy à prendre récompense de ce qu'il luy avoit osté. Et cet eschange estoit l'ouvrage de nostre marquis de Rosny, fondé sur la moindre dépence à la garde de la Bresse. Mais il ne s'arreste pas aux zélez catholiques, il faut que les huguenots ayent leur part. S. M. luy parlant *des broüilleries excitées par le comte d'Auvergne, duc de la Trémoille, mareschal de Büillon, avec l'intelligence des sieurs de Lesdiguiéres, du Plessis, et autres, entre lesquels M. d'Entragues et madame de Verneuil mesme n'estoyent pas des moins soupçonnez.* La vraysemblance estoit grande que lesdits sieurs de Lesdiguiéres et du Plessis avoyent liaison et correspondance avec M. d'Entragues et madame de Verneüil sa fille; car pour le titre de Monsieur, il le réserve pour M. de la Fons son maistre d'hostel. Aprés, le Roy luy parle des pertes qu'il avoit faites au jeu, des belles manufactures qu'il establissoit, de ses maistresses et de ses bastimens, le priant de vouloir augmen-

ter sur l'estat des finances de l'année lors présente, le fonds de toutes ces dépences. Ce qu'il refuse, avec une griève censure, non pas fondée sur le vice, mais sur le fonds qu'il fait réserver. Cela mérite d'estre veu tout du long; et il semble que pour l'honneur de son maistre et le sien, il se fut bien passé de mettre dans ce chapitre de dépence, celuy de ses maitresses. Il ne faut passer sous silence le respect avec lequel il parle au Roy, luy disant, *car n'ayant le cerveau creux ni vague, ni l'esprit remply de chiméres, de caprices, ni de vertigots, je me garderay bien de vous embarquer en une guerre ouverte, etc.* Ce pauvre prince estoit si ignorant et fainéant, que la paix et la guerre dépendoyent entiérement de nostre autheur, auquel il laissoit une absoluë conduite de tout, comme il paroist par les lettres de S. M. qu'il nous rapporte, esquelles il luy escrit, et prend connoissance d'un voyage et d'une ordonnance de cent escus. Ensuite, son discours avec le cardinal Bufalo ne doit es re oublié, auquel avec grande candeur et sincérité, et à son ordinaire, sans mentir, *il dit que le Roy avoit pourveu par son entremise de telle sorte, à cette petite chaleur de foye de quelques bigots huguenots, comme il s'en trouvoit aussi de trop aspres parmy les catholiques, qu'il ne seroit plus parlé en public de la personne particulière du Pape, que le général prisoit et affectionnoit pour ses vertus et doux naturel, pour le pouvoir assurer, qu'estant il n'y avoit pas dix jours, en grande compagnie des plus qualifiez, et mieux sensez de cette profession, l'on avoit dit beaucoup de choses en sa louange, et parlé de vouloir contribuër leurs armes et leurs moyens pour le rendre un des plus grands et puissans princes de la chrestienté.* Nous avons veû que Ferrier pour se garentir de la poursuite criminelle qu'on faisoit contre luy, s'estoit addressé au synode à Gap. Et pourtant, que ce n'estoit pas une petite chaleur de foye de quelques bigots huguenots. Mais il y ajouste une plus grande impudente menterie, de cette grande compagnie des plus sensez et plus qualifiez, où on avoit dit beaucoup de choses à sa louange, qui estoyent sans doute ce qui avoit obligé le Roy, moyennant son absolution, à faire nourrir M. le prince à la religion romaine; marier madame sa sœur à un prince catholique; publier le concile de Trente; rétablir les jésuites; et au préjudice de l'édit de Nantes n'admettre aucun de ceux de la Religion aux charges et dignités communes. Nostre autheur s'offence, et particuliérement des choses que contiennent les lettres dudit cardinal d'Ossat, comme de la plainte que fit le Pape, que M. de la Trémoille eust esté fait pair de France. Et pour ce qu'il dit au Roy, qu'il devoit constituer ses délices et plaisirs en sa diligente exécution; trouver encore vingt millions de livres tout comptants, outre les vingt six millions qu'il avoit déjà assemblez, et préparer des moyens infaillibles pour faire encore un fons semblable pour les suites des années, faut remarquer que c'estoit au commencement de l'année 1604, le Roy estant allé à l'Arsenal, pour dresser l'estat de ses dépences qui estoyent à faire durant ladite année; et en 1610, que le Roy fut tué, il ne se trouva dans la Bastille ou és mains des trésoriers de l'espargne sortis d'exercice, du fons qui y devoit estre mis, que 13 ou 14 millions; ce qui fut connu d'un chacun; et a fallu estre fort eshonté, pour écrire ce que dessus. Il finit ce chapitre par la promesse de mariage que le Roy avoit baillée à la marquise de Verneuil, dont le Roy l'avoit consulté, comme nous avons veû cy-dessus; et le délay qu'il avoit demandé pour y penser, et en parlera encore cy-après, et touchant la Reyne sa femme, qu'il nous dit icy le picoter tousjours sur ce sujet, et le presser de la mal-traitter pour retirer cette promesse, afin d'avoir repos avec sa femme; c'est pourquoy nous nous contenterons de ce que nous en avons dit.

CHAPITRE XXXII [CHAP. CXXXI, P. 537, T. II.]

Il ne peut se lasser d'exagérer les passions du Roy son maistre, pour madame de Verneuil, et pour monstrer la confidence en laquelle il estoit, découvre ses foiblesses et parties honteuses, qu'il devoit cacher, fait qu'il se plaint, qu'elle veut maintenant faire la fine, la rusée et la renchérie avec luy, comme si c'estoit par dévotion ou scrupule de conscience; ce qui procède plustost de quelques nouvelles amourettes avec de certaines gens, dont la condition luy déplaist. Puis, se plaint de son orgueil, et la menace de luy faire bien trouver la promesse de mariage qu'il luy avoit baillée; aprés plusieurs impertinences, il le fait ensuite jetter sur les plaintes de la Reyne sa femme, qui ne pouvoit souffrir l'insolence de ladite marquise, laquelle il fait dire au Roy, qu'elle avoit nommé la Reyne d'un tel nom, qu'il avoit pensé s'eschaper de luy donner sur la jouë, et se plaint qu'il ne reçoit de sa femme, ni compagnie, ni réjouissance, ni consolation, ne pouvant, ni voulant se rendre complaisante, et de douce conversation, ni s'accommoder en aucune façon à ses humeurs et complexions, faisant une mine si froide et si dédaigneuse, lors qu'arrivant de dehors, il vient pour la baiser, caresser, et rire avec elle, qu'il

est contraint de la quitter là par dépit. Cette princesse pouvoit-elle souffrir de bon cœur que la marquise se dist femme légitime du Roy, et le fils qu'elle avoit de luy son héritier? sa jalousie estoit-elle pas légitime, et l'indiscrétion, mesme infidélité de nostre autheur, punissable, qui publie ces secrets, posé qu'ils fussent véritables? Mais il y a apparence qu'il y ajouste beaucoup du sien, pour faire croire que le Roy se fioit en luy de tout, et luy commettoit toutes choses, comme de l'accommoder avec la Reyne sa femme, et luy faire trouver bon qu'il fit l'amour à la marquise de Verneüil, nonobstant qu'elle pretendit que la Reyne occupast sa place. A quoy s'ajoustoit la hayne qu'il avoit contre ladite dame Reyne, qui du commencement de sa régence luy avoit osté la bource, le privant de la sur-intendance des finances et de la Bastille. Il parlera bien encore de cette affaire cy-aprés. En la lettre du Roy à nostre autheur du 10 avril, il est parlé des menées de gens de consistoire; mais parce qu'il ne les explique pas, nous les luy laisserons démesler.

CHAPITRE XXXIII [CHAP. CXXXII, P. 541, T. II.]

L'affaire de l'Hoste, commis de M. de Villeroy, luy donne un sujet de long entretien, ayant tousjours eu beaucoup de hayne et d'émulation contre luy. Aussi fait-il dire au Roy, qu'il n'avoit pas ajousté beaucoup de foy à ce qu'il luy avoit mandé touchant M. Villeroy et les siens, estimant que ce fust quelque mauvais office qu'il luy rendoit, comme c'est chose assez ordinaire entre les serviteurs de mesmes princes, qui ont de la faveur et de l'employ en mesmes affaires, et des desseins contraires comme il reconnoissoit souvent qu'ils avoyent. Or est-il certain que le malheur de M. de Villeroy fut grand, nottamment l'Hoste ayant esté noyé, qui pris, l'eust peû accuser ou justifier, et on a blasmé M. de Villeroy de n'avoir pas esté assez diligent pour le faire prendre, et qu'il avoit voulu ayder à son évasion. Mais sans doute nostre autheur déduit toute cette affaire invidieusement, et y mesle du faux; car il dit que l'Hoste avoit esté commis par M. de Villeroy au déchiffrement de ses despesches, comme s'il avoit eu seul cette commission; ce qui n'est pas. M. de Villeroy avoit plusieurs commis, la plus part de bonnes et honnorables familles, qu'on mettoit auprés de luy pour les duire et façonner aux affaires, comme nous y avons veû MM. de Puysieux et de Seaux, qui ont esté secrétaires d'Estat. Tous ces commis estoyent par luy employez au chiffrement et déchiffrement de ses dépesches, et M. de Villeroy observoit de ne bailler point à un mesme commis la suite des affaires, pour leur en oster la connoissance, et particuliérement à celuy qui avoit déchiffré la lettre d'un ambassadeur, il ne donnoit jamais à en chiffrer la réponce; et ainsi diversifier cet employ autant qu'il pouvoit. Mais il luy estoit impossible d'empescher que ses commis ne communicasseut ensemble, et que celuy qui avoit déchiffré la lettre d'un ambassadeur, ne demandast à son compagnon, qui avoit chiffré la réponce, ce qu'elle contenoit et ce qu'on avoit mandé touchant telle affaire. Et ainsi l'Hoste pouvoit apprendre des nouvelles de ses compagnons, et avoir successivement les alphabets des chiffres que M. de Villeroy avoit avec les ambassadeurs. Nostre autheur dit encore, *que M. de Barraut ne pouvoit pas s'imaginer que M. de Villeroy et les siens peussent jamais estre enveloppez en de telles déloyautez*, présupposant tousjours ce qui est en question, quand il y va de l'honneur d'autruy. Il se fait, puis aprés, faire des plaintes par les ambassadeurs et le nonce du Pape, du mal qui procéderoit de cette infidélité, *ce qu'il représente au Roy avec des termes si doux, qu'il y paroissoit plustost de la faveur, que de l'animosité, sachant combien l'esprit du Roy estoit ployable au pardon, et facile à oublier les fautes*. Ce sont les raisons qui persuadent nostre autheur à faire le mesme, *et à s'attendre aussi, que ce revers de fortune le rendroit moins fier à l'avenir. Et chacun prenoit sa licence d'en dire sa ratelée à tors et à travers. En quoy, pour dire la vérité, les huguenots de consistoire se souvenans tousjours des belles conditions qu'il avoit représentées à S. M., sous lesquelles luy et ceux de la ligue offroyent de le reconnoistre pour leur roy, ne s'espargnoyent pas*. Il estoit bien là question de huguenots de consistoire; mais puisqu'il vouloit parler de ceux de la ligue, il falloit bien que les huguenots y eussent leur part. Lesquels, toutesfois, ont trouvé ledit sieur de Villeroy plus équitable et favorable, comme nous verrons cy-aprés, M. du Plessis s'estant addressé à luy pour le maintien de son innocence, contre les calomnies de nostre autheur, durant l'assemblée de Chastelleraut, et ayant fait l'accord de M. de Büillon, malgré luy, lorsque le Roy alloit assiéger Sedan. Mais revenons à M. de Villeroy. S. M. luy dist, *qu'il luy avoit tout pardonné; mais afin de remettre entiérement son esprit, des frayeurs qu'il avoit, que nostre autheur prist cette occasion de luy rendre mauvais offices en souvenance de ceux qu'il avoit* [illegible]

fois rendus à ceux de la Religion, le Roy le prie de luy écrire une lettre de consolation, et d'assurance de son amitié. Le Roy connoissoit bien le zéle que nostre autheur avoit pour la Religion, selon le bon témoignage qu'il rend par tout cet escrit, aux ministres et gens de consistoire; c'est pourquoy il le dispose à pardonner audit sieur de Villeroy. Ce qu'il fait aussi par sa lettre, dont il nous donne copie, qu'il veut luy servir de *consolation* et *d'admonition tout ensemble*, et trés à propos, n'y ayant rien qui nous soulage davantage, que d'assaisonner les consolations de reproches. Cette lettre est fort civile et respectuëuse; luy conseillant la confession, et le remettant *à ses actions subséquentes, qu'il sçaura mieux choisir, qu'il ne luy peut enseigner. Et pour les langages de ceux de la Religion, faire paroistre de n'avoir plus de hayne et d'aversion contre leurs vies et leurs fortunes, etc.* Et *qu'il n'a pas essayé depuis à leur en faire perdre l'opinion, laquelle demeurera tousjours en eux, tant qu'ils ne se verront regardez d'eux autres zelés catholiques, que comme des ennemis de Dieu, hérétiques et indignes des biens, charges et honneurs du Roy et du royaume. Et que luy aussi, peust-estre l'aura-t-il telle d'eux, tant que les huguenots ne les regarderont que comme idolâtres, et par conséquent impies; pour lesquels deux inconvéniens éviter il ne voit que ce seul expédient qu'il a tant de fois proposé au Roy en sa présence, et celle de M. de Belliévre, de Sillery, du Perron, et Coton, dont il luy envoyera le discours entier, trop long pour une lettre.* Lequel il insére ensuite; tout cela trés à propos pour consoler M. de Villeroy, et lieu trés-propre pour en prendre l'occasion d'accorder la tolérance de la Religion, et d'unir les religieux et professeurs d'icelle à une mutuëlle bienveüillance. Et si M. de Villeroy en eust usé ainsi, jamais l'Hoste n'eust fait cette infidélité. Mais s'il suit cet avis à l'avenir, tous les commis seront gens de bien.

CHAPITRE XXXIV ET XXXV [CHAP. CXXXIII, et CXXXIV, P. 549 et 550, T. II.]

La lettre de M. de Villeroy, qui contient tout ce chapitre XXXIV ne mérite aucun contredit; nous viendrons donc au suivant, auquel il revient tousjours à l'affaire de madame de Verneuil, qu'il recommence partout, et n'en peut sortir, selon que nous verrons encore cy-aprés; cet homme, comme s'il n'avoit eu autre chose à faire, l'ayant tousjours dans l'esprit. Sur quoy nous remarquerons que nous avons esté estonnez, que depuis l'année 1598 qu'il fut fait surintendant des finances et employé és principales affaires de l'Estat, il ayt si peu fait de choses considérables, et qui l'ayent recommandé; et qu'il soit contraint de nous entretenir des devises des jettons du conseil, et de leur fabrique, et d'estats de recepte et dépence qu'il baille au Roy. Ce qui nous fait voir que le Roy ne le connoissoit propre qu'à cela, et l'y tenoit attaché. Car hors cela, nous ne voyons que sa légation d'Angleterre, et sa commission à l'assemblée de Chastelleraut, dont il fatigue son lecteur, et l'ennuie extraordinairement; et ne fit en Angleterre que le projet d'un traitté, et à Chastelleraut que la nomination de six députez; ce qu'il nous recommande comme des merveilles; selon qu'il fait icy les amours du Roy et de madame de Verneüil. Il dit donc, *qu'elle avoit parlé fort arrogamment au Roy, et de la Reyne sa femme en termes fort peu respectuëux.* Il nous répéte aussi, *qu'elle témoignoit un plus grand réfroidissement d'affection vers le Roy, sous des prétextes recherchez de dévotion, et scrupules de conscience, qu'il disoit savoir bien qu'elle n'avoit nullement en l'ame; mais qu'elle en usoit ainsi, à cause de quelques nouvelles amours qui la dominoyent, soit qu'elle eust en l'esprit quelque fantastique dessein, à la persuasion d'autruy, ou pour des haines et dépits secrets et cachez. Quoy que ce soit, ces deux esprits qui ne pouvoyent vivre l'un sans l'autre, ni compatir l'un avec l'autre, entrérent lors en de telles aigreurs, qu'il doute bien fort qu'elles n'ayent outrepassé d'un costé la prudence, et de l'autre, le devoir et la raison, etc. Ne s'estant rien passé en toutes ces intrigues d'amourettes, dont il n'ayt eu entiere connoissance. Mais il a gardé un tel silence, és choses plus importantes, de peur de déplaire, ou nuire au Roy.* On voit comment il garde le silence, de peur de nuire au Roy, lequel il dit aussi avoir outrepassé la prudence, et que luy et la marquise ne pouvoyent vivre l'un sans l'autre, ni compatir l'un avec l'autre. Ce qui tourne fort à leur réputation, comme à celle de nostre autheur, qu'il ne s'estoit rien passé en ces intrigues d'amourettes, dont il n'ayt eu entière connoissance. Ce qui estoit digne d'un homme de bien. Et ce qui suit de la charge qu'il prit de traitter avec la marquise de Verneüil, et si punctuëllement qu'il fallut expliquer comme quoy le Roy la verroit, *et la dame trouva que cela estoit trop rigoureux, que ce fust sans aucune privauté, ni familiarité particuliére, mais y mettre que le Roy ne luy en demande point qui luy puisse nuire. Et il aura toutes sortes de*

familiaritez, *lorsqu'elle sera hors de crainte d'offencer et d'estre offencée*. Ce qui ne satisfaisant pas nostre autheur, qui vouloit une familiarité sans condition, dit, qu'il y en pourroit bien avoir, *qui pour vouloir trop mettre en prix le mestier, faire les rusées*, *et les renchéries et vouloir trop de conditions se trouveront peust-estre dans les repentailles*. Y avoit-il aucun qui peust mieux s'acquitter de ce mestier de m......? Estoit-il pas excellent et adroit à tout ce qu'il entreprenoit? Mais quelque fat de ces gens de consistoire en eût fait difficulté, et fût demeuré un coquin. Le surplus de ce chapitre mérite bien d'estre leû; car la dame estant de plus facile convention, désavouë nostre autheur, qui s'en estoit douté, et avoit pris de bonnes précautions. Ce sont servitudes loyales, et par lesquelles il obligeoit fort la Reyne de les reconnoistre aprés la mort du Roy. Mais il y a apparence que de toutes ces choses il est innocent, quoy qu'il s'en face coupable, puisque nous avons veû qu'il faut croire le contraire de tout ce qu'il dit.

CHAPITRES XXXVI ET XXXVII [CHAP. CXXXV et CXXXVI, P. 553 et 555, T. II.]

En ce chapitre XXXVII ses secrétaires regrettent avec grande raison, que s'ils récitoyent seulement le seul simple sommaire des actions du Roy et de luy, et les discours importans qu'ils eurent ensemble sur les occurences de ce temps-là, ils se trouveroyent engagez en de trop longues narrations. Et sur cela, nous donnent de trés-excellens préceptes, pour instruire les historiens de la façon dont ils doivent écrire, qui seroyent aussi trop longs pour estre mis icy; ayans, à ce qu'ils disent, autant de regret, que c'est un aussi grand dommage, pour messieurs ses enfans que pour le public, de ce que luy et eux n'ont esté plus curieux de garder copie de ses lettres; car on y verroit de belles choses, et un tout autre stile que celuy des autres. Ce qui se voit fort aisément; et sans doute, depuis que ces mémoires sont imprimez, le sieur de Balzac aura changé son stile, pour le former comme celuy de nostre autheur, et l'orner de force synonymes. Et pour les vingt et une maximes, ou réglemens proposez par M. de Rosny en ce chapitre, nous croyons que nostre autheur a voulu justifier M. d'Emery, et les autres sur-intendans des finances qui l'ont précédé; car si nostre autheur, comme il a dit, avoit vingt-cinq millions de livres dans la Bastille, et vingt autres en main, ou comme il nous dit cy-aprés, sept millions d'or dans la Bastille; car il ne demeure jamais constant en une parole; le Roy estant en plaine paix, et les rentiers ayant perdu cinq années de leurs rentes durant les troubles de la ligue, avec quelle justice leur faire les réductions qu'il nous dit de leurs rentes? Se pouvoit-il faire qu'avec une extrême iniquité? Et quels droits ne dira-t-on qu'avoyent lesdits sieurs des finances, de faire les retranchemens de ces derniéres années, considérant les grandes armées qu'il falloit entretenir sur mer et sur terre, et en tant de diverses provinces, aprés une si longue guerre?

CHAPITRE XXXVIII [CHAP. CXXXVII, P. 557, T. II.]

La recherche des financiers, dont il parle icy, se fit malgré luy, comme nous avons dit, et particuliérement pour l'y enveloper, ceux qui la proposérent ayans cela pour principal dessein; et la composition estant faite avec les financiers, il en anéantit en partie l'effet, éludant l exécution d'icelle, en sorte qu'il n'en revint presque rien au Roy. Ce ne fut pas en 1604. Pour les autres propositions, ce sont la plus part des chiméres, sauf qu'il y a eu un nommé la Sabliére qui avoit traitté avec le Roy, de luy rendre pour certaine somme notable de ses domaines, moyennant la jouïssance d'iceux durant seize années. Plusieurs qui avoyent eu des greffes à vil prix traittérent avec luy, et luy baillérent quelque argent, moyennant qu'il les laissât jouïr lesdites seize années, au bout desquelles ils s'obligérent de rendre et remettre lesdits greffes és mains du Roy. Mais en 1615 et 1616 le Roy rompit ce traitté avec la Sabliére, et fit faire une revente de tous les greffes, déduisant aux acquéreurs, sur la finance qu'ils avoyent de leurs greffes, les années dont ils avoyent jouy, et leur faisant rembourser le surplus, comme à la Sabliére ce qui luy en devoit revenir. Mais ce traitté dudit la Sabliére fut bien depuis l'année 1604, et n'estoit pas lors ce que dit nostre autheur, un eschantillon des fruits qui se pourroyent tirer de ses veilles et labeurs. Et aprés les craintes et défiances du Roy, qu'il luy extenüa, ses secrétaires finissent ce chapitre, se ressouvenans de plusieurs broüilleries et intrigues de la cour, de chambre, et de cabinet, dont toutesfois ils ne sont pas assez instruits, et n'ont eu assez de hardiesse pour parler librement de toutes les personnes intéressées, comme il a paru jusques icy une grande discrétion, parlant des personnes plus considérables, mesmes du Roy et de la Reyne, et attribuant aux Arnauds quelques particularitez qu'il nous va donner, qu'ils avoyent

apprises de luy, touchant le Roy, la Reyne, madame de Verneüil, nostre autheur, et quelques intrigues d'Estat et de cour, dans lesquelles il y a des choses obscures, et d'autres où ils font paroistre qu'ils vouloyent retenir à dire. Cela, selon cette retenuë et circonspection qu'ils avoyent apprise de nostre autheur, et comme nous verrons qu'ils le pratiquent si bien, parlans de leurs Majestés et de la vie privée qu'ils menoyent ensemble.

CHAPITRE XXXIX [CHAP. CXXXVIII, P. 559, T. II.]

Il commence par une préface, *que combien que les ordres et prévoyances requises à tant de faciendes, et toutes importantes, telles qu'il a esté dit au chapitre précédent, fussent capables de tenir l'esprit du Roy, et le sien, bien fort occupez, si n'en estoyent-ils tant inquiétez, et empeschez, que des broüilleries domestiques és quelles le Roy et la Reyne récidivoyent ordinairement, etc. Il appréhendoit de se mesler d'affaires si épineuses, entre personnes si proches, et de telle qualité, sans s'embarrasser, et attirer sur luy la hayne de l'un ou de l'autre, et peust-estre le malcontentement de tous les deux.* Puis il blasme le Roy, *qu'il ne prenoit nulle résolution assez ferme et arrestée, pour en empescher la continuation, tant pour ce qui regardoit ses desirs et sa particuliére conduite, etc., que pour celuy de la Reyne, afin de la ranger à toutes choses bonnes et raisonnables, dont il peût tirer contentement, et vivre en repos d'esprit.* Voyons le reméde qu'il y apporte. Il dit au Roy, *qu'il avoit grand tort de se chagriner ainsi sans grand raison. Surtout s'il venoit bien à considérer le lieu où il estoit, et se promenant lors entre des rangées de cent canons, ayant aux galleries de dessus, et ailleurs, déjà de quoy armer quinze mil hommes de pied, et trois mil chevaux, deux millions de livres de poudre, cent mille boulets, et sept millions d'or, qui estoit à son avis de quoy se réjouïr, estans tous ingrédiens et drogues propres pour médeciner toutes les plus fascheuses maladies d'Estat.* C'avoit esté le jugement de Crésus comme de nostre autheur, qui toutesfois pouvoit reconnoistre que tout cela ne pouvoit adoucir les passions déréglées du Roy, pour la marquise de Verneüil, et le trouble qu'elles causoyent avec la Reyne sa femme, laquelle n'avoit jalousie que de cette marquise, qui l'outrageoit continuëllement, se disant estre la légitime femme du Roy. Car pour toutes les autres femmes que le Roy voioit, non seulement elle ne s'en soucioit pas, mais luy aydoit à les avoir, comme elle fit escrivant à l'abbesse de Sainte-Perrine pour la faire venir à Paris avec mademoiselle de la Haye, qu'elle avoit avec elle, et qui estoit d'excellente beauté, espérant que cet amour efaceroit celuy qu'il avoit pour ladite marquise. Il ajouste au Roy, *qu'il ne se devoit fascher, ni mélancolier de rien, comme il en prenoit le chemin, par des irrésolutions, et en des choses mesmes quasi de néant.* Et aprés force autres discours de part et d'autre, qui seroyent trop longs à transcrire, et méritent d'estre leus pour leur civilité; il dit fort respectueusement au Roy, l'ayant averty, *que en tous ses employs, de ses plus espineuses et difficiles affaires, il n'y avoit rien qui le travaillast et affligeast tant le corps et l'esprit, que de voir ces ordinaires altérations entre leurs Majestés,* qu'il blasme, *et supplie le Roy à jointes mains, avec ces respectueuses paroles, que telles tricoteries, voire fadéses, n'arrivassent plus entr'eux, ou pour le moins, n'en sortissent jamais le seüil de l'huys de leur chambre; à cause que cela préjudicieroit à cette grande réputation qu'il s'estoit acquise par les armes, et pour s'estre rendu invincible à toutes autres choses.* Nous voyons comme cet homme s'acquitte bien de ce qu'il conseilloit au Roy, que ces fadéses ne sortissent point le seüil de l'huys de sa chambre, en publiant des livres, et de ses loyales servitudes, cela préjudiciant à la réputation de S. M., comme il nous a dit. C'est pourquoy nous avons grand intérest de mettre au jour les menteries de nostre autheur, et faire voir qu'il n'y a rien de véritable en tous ces beaux Mémoires, pour garentir l'honneur de ce grand Roy, qu'il diffame, suivant quantité d'autres discours trés-indiscrets. *Les trop grandes faveurs et familiaritez dont la Reyne usoit envers la Léonor et son mary, etc.* Et enfin, nostre autheur reconnut plustost *par les demy-silences mistérieux de la Reyne sur ses questions et gestes affectez, sur les conseils et remonstrances, que non pas par ses paroles expresses, que ses plus grans dépits et courroux, lesquels estoyent seules causes de ce qu'on blasmoit en elle, procédoyent des amourettes du Roy; mais surtout, elle n'avoit pas assez de puissance sur son courage et son esprit pour supporter que madame de Verneüil parlast d'elle irrévéramment, ni que cette p..... parlast de ses enfans en telle façon, que si elle les eût voulu mettre en comparaison des siens, ni que le Roy ayant eu avis qu'elle faisoit des menées contre son service, ayant des intelligences pour cet effet avec son pére et frére dans la France, et hors d'icelle, n'en*

fist aucune punition. Le dessein de ladite marquise de Verneüil estoit d'envoyer son fils, et la promesse de mariage qu'elle avoit du Roy, en Espagne, pour disputer la couronne à M. le Dauphin, et la royauté à la Reyne; qui aprés cela la condamnera? et ne s'offencera contre nostre autheur, des conseils qu'il dit qu'il donnoit d'esloigner ceux qui aprochoyent de la Reyne, et autres, pour accorder des choses si contraires, et de publier les foiblesses et les vices du Roy son maistre et bienfaiteur, qu'il déshonnore, sous prétexte de révérer et célébrer sa mémoire, plus qu'aucuns de ses ennemis ayent jamais peû faire. Il poursuit; car il ne peut s'espuiser en cette matière, *qu'il fit tant d'allées et de venuës, et usa de tant de remonstrances, et allégua tant de raisons, qu'enfin l'un et l'autre*, c'est à dire le Roy et la Reyne, *se laissa persuader, se résolvans tous deux à n'escouter plus nuls des rapports de ces mouches de cour, tellement qu'ils demeurèrent quinze jours, ou trois semaines, tous deux en fort bonne humeur. Mais madame de Verneüil, désirant de traverser, voire d'interrompre du tout telles bonnes intelligences, il n'y eust sortes d'artifices dont elle n'usast pour y parvenir; fit tant de promesses, et forma tant de diverses sortes d'amours, les unes pour s'appuyer, les autres pour donner des jalousies, les autres pour susciter des querelles et des broüilleries, que qui les sçauroit toutes, il y auroit de quoy faire un gros volume, et trouver le sujet d'une douzaine de comédies, et quelques unes capables de dégénérer en tragédies, tant elle et d'autres firent d'intrigues en leurs amours, jusques à supposer des mariages, et en faire des bans; tout cela de trop longue déduction, à cause de divers artifices dont il fut usé de beaucoup de costez, et de lettres qui furent produites, en intention de vérifier de multiplicité d'amourettes bigarées, pour la reconnoissance desquelles lettres, nostre autheur et un autre de grande qualité, furent interposez des deux costez, et là-dessus se passa diversité de discours, d'intrigues, d'embarras, la représentation desquels seroit desirée de beaucoup, mais de certains respects le retiennent.* Tout ce chapitre est fort plein de respects, comme nous avons veû; et cette douzaine de comédies, ou farces qu'on en feroit; ces vérifications d'écritures de lettres, où il y avoit deux personnes interposées des deux costez. *Ces rusées femelles, parlant de la Reyne et de madame de Verneüil, continuérent leurs artifices tout le reste de leurs jours*, et tant de choses indignes du Roy, et de celuy qui se prétendoit son principal ministre, et qui veut estre reconnu pour tel és débauches du prince avec les femmes, comme és plus importantes de l'Estat, et envier cette fonction au sieur de la Varenne, qui en estoit réputé le premier, et le plus employé. Et c'est sans doute cette charge des intrigues qu'il nous a dites cy-devant, luy donnant le plus de peine, laquelle il nous conte, avec celle des finances, de l'artillerie, des bastimens, de la grand voirie; et pour la plus pieuse et honnorable, les plaisirs lascifs de son maistre, qui finit ce chapitre en s'en remettant à sa loyauté, industrie et bon-heur à l'entremise des affaires espineuses.

CHAPITRE XL [CHAP. CXXXIX, P. 564, T. II.]

Aprés nous avoir tant ennuyez des jalousies de la Reyne, et des amours et artifices de madame de Verneüil, pour nous récréer, il nous donne pour intermède deux sonnets que M. de Busenval luy avoit envoyez, et puis, trés à propos, et en son lieu, nous incère la lettre que le Roy écrivit quatre ans auparavant à M. d'Espernon, sur la conférence de Fontainebleau, et nous dit ensuite les diverses opinions qu'on eust du dessein du Roy, d'addresser et faire publier cette lettre à M. d'Espernon; et aprés nous avoir conté toutes ces interprétations, il revient à ses méditations sur le sujet des bonnes ou mauvaises intelligences du Roy avec les grands de son royaume, et d'eux avec luy. Il se rejette encore sur les regrets de son peu de curiosité qu'il a euë, et la faute commise par ses secrétaires, *qu'ils n'ont gardé la minute des lettres qu'il escrivoit, d'autant qu'elles serviroyent à faire connoistre plusieurs secrets et véritez du cours des affaires plus importantes du dedans et du dehors du royaume, du temps d'alors; et feroyent voir plusieurs beaux préceptes, enseignemens, conseils, ordres, et réglemens, bons pour leur temps, et peut-estre encore pour ceux qui les ont suivis, et suivront à l'avenir.* Ce que véritablement nous ne saurions assez déplorer, veû les beaux enseignemens, élégance de ses lettres et discours, et la vérité contenuë en tout ce dont nous avons veu les eschantillons cy-devant, et verrons cy-aprés. Mais tout aussitost il se restraint disant, *que plusieurs, ne fust-ce que reponce sur celles que le Roy luy escrivoit, et parloit librement des intrigues et brouilleries de court, des amourettes des dames, et des menées, pratiques, et défections de plusieurs personnes fort qualifiées. Il semble bien que ce n'eust esté prudence de les garder, puisque le Roy luy ordonnoit de les brusler, et qu'il supplioit le Roy de faire le semblable de ses*

réponces. Or maintenant, nous croyons encore que c'eust esté prudence de n'en rien écrire, ni faire imprimer, et nottamment de ce qui se passoit entre le Roy et la Reyne sa femme ; mais il falloit qu'il fît voir la grande confiance que le Roy avoit en luy, luy parlant librement des amourettes des dames, qu'en vieil langage françois on eust appelé adultéres. Et pour accroistre les témoignages de cette confiance, supposer mille choses fausses; autres fois les sieurs de Glatins, et du Ferrier, chanceliers, de Ségur, de Clervant, et du Plessis, sur-intendans de sa maison, estant roy de Navarre, qui pensoyent avoir bien servy et gouverné S. M., se pouvoyent-ils vanter qu'il leur communiquast ces secrets, et qu'ils demeslassent ces espineuses affaires? Aussi furent ces deux derniers, et M. de Chassincourt si imprudens, que de luy faire une lettre commune le 4 avril 1584, incérée au premier volume des Lettres et Mémoires dudit sieur du Plessis, qu'ils osérent bien, tant ils estoyent mauvais courtisans, luy écrire, où, après plusieurs autres remontrances, l'exhortans à la crainte de Dieu, sont les paroles suivantes: Pardonnez encore un mot à vos fidéles serviteurs, Sire, ces amours si découverts, auxquels vous donnez tant de temps, ne semblent plus de saison. Il est temps, Sire, que vous faciez l'amour, et à toute la chrestienté, et particuliérement à la France. Que par tous vos mouvemens vous vous rendiez agréable à ses yeux. Et croyez, Sire, que vous n'y aurez employé beaucoup de mois, veû ce que nous lisons en son visage, que vous ne gagniez sa bonne grace, et n'en recueillez les faveurs honnestes et légitimes qui se peuvent, pour en joüir à votre aise et contentement, quand Dieu, le droit, et l'ordre vous y appelleront. Ces bonnes gens-là n'estoyent pas capables *de ces Œconomies royalles, et Servitudes loyales, qu'il nous dit en ce lieu, d'un bon maistre et d'un bon* SERVITEUR. Après toutes ces agréables digressions, qui ont fort diverty son lecteur, il revient à cette lettre du Roy à M. d'Espernon sur la conférence de Fontainebleau. Mais le zèle qu'il a pour le public l'emporte encore de faire auparavant une censure aux historiens, *promettant de leur faire voir combien souvent sont falacieuses les nouvelles des vaudevilles, et mensongéres, des bruits communs de la court, et des villes, touchant les choses dites, faites, entreprises, desseignées, voire celles qui se publient sur ce sujet par ceux qui se veulent faire tenir pour bons historiens, sans avoir esté employez aux démeslemens des grandes affaires publiques, ou tiré des mémoires de gens qui en ont eu la conduite et administration.* C'est une leçon dont nous devons bien profiter, veû la vérité et la sincérité que nous avons trouvée jusques icy en tout ce que nous a dit cet autheur, et la solidité aussi de son jugement; nous disant, que tous ont eu cette opinion, *que le Roy avoit eu tousjours M. d'Espernon en quelque aversion, et luy le Roy de son costé*, et ne se souvenant plus des trois désirs du Roy qu'il nous a dits cy-devant, de convaincre de crimes MM. de Büillon, de la Trémoille, et d'Espernon, et puis leur pardonner. Et des plaintes que luy fait S. M. duditsieur d'Espernon au chapitre XV de ce second volume [CHAP. CXIV, p. 423, t. II.] Il réfute puissamment cette prétenduë aversion par cette lettre de S. M., touchant ladite conférence, commençant par le titre de mon amy, qui est celuy dont il usoit envers ses plus spéciaux et confidens serviteurs. Ce qu'il nous apprend de cela, nous fait connoistre que M. de Büillon estoit un grand fat, de ne considérer pas que le Roy luy donnoit ce mesme titre en la lettre qu'il luy écrivit par le sieur Guichard, à Turenne, pour le venir trouver, et se justifier de l'accusation de la complicité avec M. de Biron, et au lieu de se confier en cette qualité de son amy, s'en aller à Castres, et de là en Allemagne. Ensuite, nostre autheur fait l'apologie de M. d'Espernon, et au regard du Roy, et de soy-mesme, pour monstrer qu'ils estoyent bons amis. Il nous produit des lettres que le Roy luy écrit sur ce sujet. Il nous en a tant supposé, qu'on en peut croire ce qu'on voudra. Mais y prenans droit, en celle de Fontainebleau du mercredy à midy, ce n'est pas grande preuve, mais plustost marque de défiance, que de confiance, ce qu'il dit, qu'il luy a donné toute occasion de croire qu'il a de bonnes intentions pour son service; c'est à dire, qu'il avoit crû le contraire auparavant, et il n'eust parlé ainsi d'un afidé serviteur. En la suivante du 2 avril, il dit, qu'il luy a confirmé l'assurance de son service; a quoi bon cela, s'il n'en avoit point douté? Et donne charge à nostre autheur de l'aller voir et visiter. C'estoit un artifice dont le Roy se servoit à l'endroit de M. d'Espernon, pour luy faire croire qu'il estoit bien auprès de luy, puisque ses confidens serviteurs l'alloyent visiter ; et le flattant sur le temps des soupçons où le jettoyent les affaires de M. de Büillon. Les lettres de M. d'Espernon comme celles de M. de Bellegarde à nostre autheur, sont de l'eau bénite de cour, au sur-intendant des finances, pour avoir expédition favorable en leurs affaires, et puis, luy tirent la langue quand il ne peut plus rien faire pour eux. Et cet écrivain a dit la vérité, que son ar-

rogance, et sa barbarie estoit insupportable à toutes les principales personnes de la cour; de quoy ses écrits servent assez de preuve, sans parler de M. le comte de Soissons. Et pour la lettre de M. d'Espernon, du 28 may 1605, elle monstre manifestement que le Roy estoit mal-content de luy, car il le supplie de défendre la justice de sa cause; et dans la suivante, du 28e novembre, que le Roy estoit mal-content de quelques unes de ses actions. Par la précédente, le Roy l'avoit mandé, et il demandoit délay d'un mois ou six semaines. S. M. le tenoit complice de M. de Büillon, et pourtant, se disposant d'aller assiéger Sedan, il vouloit avoir M. d'Espernon auprés de luy, afin qu'il ne peût rien cependant émouvoir en Guyenne. Et pour empescher M. de la Trémoille de son costé, il envoioit nostre autheur en Poitou, dont il estoit gouverneur, et y avoit moins de crédit qu'un des moindres gentils-hommes, sinon vers ceux qui estans de la cour, eussent espéré quelques pensions; mais il les ménageoit si mal, qu'ils les eussent facilement quittées, s'ils eussent eu à vivre avec luy, plustost que de souffrir ses barbaries. Et pour M. de Richelieu, et Pont de Courlay, beau-frères, qu'il traitte si mal, les accusant de l'avoir accompagné pour le trahir et espier, s'il traitteroit quelque chose avec les huguenots, pour le perdre; ils estoyent bien mal habiles, estans de la cour et de la province, s'ils croioyent pouvoir découvrir quelque intelligence entre nostre autheur et les huguenots, iceluy n'y en ayant jamais eu, ni par aucune marque d'affection, fait estimer avoir aucun zéle à sa religion. Et il estoit envoyé pour traverser et anéantir les desseins de M. de la Trémoille, qui estant grand de naissance, de biens, de terres, et de vassaux en Poitou, et de services, s'estant tousjours tenu attaché, avec les assemblées, à la poursuite de l'édit de Nantes, abandonnant la cour pour cela, et les espérances des récompences que ses services avoyent méritez, et que les qualitez recommandables qui estoyent en sa personne luy devoyent faire attendre; ce n'estoit pas une petite entreprise à nostre autheur.

CHAPITRE XLI [CHAP. CXL, P. 572, T. II.]

Il passe maintenant à ce voyage de Poitou, qui estoit fort recommandable, et laisse aux historiens les broüilleries et intrigues de court. Cependant le Roy avoit grand besoin de sa personne, d'autant, qu'*il fait bon avoir des hommes propres à exécuter ce qu'ils conseillent, comme il l'a tousjours trouvé prest de faire*. C'est à dire à tromper le roy d'Angleterre, sous prétexte de zéle à la Religion et à la gloire de Dieu, et à estre m......... Pour le synode de Gap, dont il a esté parlé cy-devant, nous avons veû comme nostre autheur avoit esté satisfait, et avoit contenté le nonce du Pape; et pourtant, nous ne pouvons deviner *le peu de compte qu'ils avoyent fait de son conseil*. Pour le discours présupposé venu d'Angleterre, incéré dans ce chapitre, il paroist bien que ce n'est pas l'ouvrage de nostre autheur. Ceux qui connoissent son stile ne l'en accuseront pas. Et pour ce que le Roy trouve bon en sa lettre du 28 juin, qu'il aille à Brouage, et à St.-Jean pour aviser à l'estat desdites places, et aux fortifications qu'il y jugera nécessaires, il n'y a personne qui ne juge que cela est supposé, et que St-Jean estant place de sûreté aux huguenots, le Roy n'avoit nul dessein de la fortifier, et la leur bailler meilleure.

CHAPITRE XLII [CHAP. CXLI, P. 576, T. II.]

Ce sont des lettres écrites à nostre autheur, durant le voyage de Poitou, sur lesquelles nous laisserons le jugement au lecteur, tel qu'il luy plaira, et des notables services qu'il rendit au Roy en iceluy, et à la France; remarquerons seulement en quel péril l'utilité d'iceux l'avoit réduit, le Roy ayant voulu que M. de Villeroy luy écrivît qu'il *prist garde à luy et à la sûreté de sa personne, où il passeroit: car il savoit qu'on voudroit s'estre défait de luy, non pour hayne qu'on luy portast, mais pour priver S. M. du service qu'il luy faisoit*. Dont nous concluons que nostre autheur eut grande obligation à la Reyne, lorsqu'elle le chassa des affaires et de la court, pour mettre sa personne et sa vie en sûreté; car on ne se soucia plus de luy depuis.

CHAPITRE XLIII [CHAP. CXLII, P. 581, T. II.]

Il commence par sa lettre au Roy du 16 juillet 1604, qui est d'un stile si relevé, qu'il se perd dans les nuës, tant il va haut, disant, que les honneurs que luy ont rendus les peuples, l'exaltans par dessus ce qui luy appartenoit, *ils ont estimé de rendre en quelque sorte la révérence, le respect, et les soumissions deuës à sa royale hautesse, laquelle ne pouvant, comme infinie, jamais trouver dans les louanges, reconnoissances et déférences des créatures finies, ces deues proportions, etc. Mais laissant tous ces discours trop relevez, pour sa* CAPACITÉ, esquels nous voyons bien qu'il se perdroit, il est contraint de luy dire, qu'il luy rendra raison de son voyage, dont nous voyons bien que les utilitez furent

grandes, ayant arresté de grands mouvemens qui se préparoyoient, et ayant vaincu M. de la Trémoille sur la table à coups de verre, assurant *qu'ils avoyent protesté tout haut en plein festin, buvant à la santé de S. M.*, de la confiance qu'ils avoyent en luy. C'est pourquoy nous le laisserons mentir, sans vouloir compter les douze cens chevaux qui entrérent avec luy à la Rochelle. Et regrettons seulement qu'il ne nous a pas donné tous les beaux discours qu'il nous dit que luy tint le sieur de Laleu, qui sans doute devoyent avoir grande convenance avec ceux de nostre autheur.

CHAPITRE XLIV [CHAP. CXLIII, P. 585, T. II.]

Nous avons à remarquer en quelle considération et authorité nostre autheur estoit parmy les peuples, et qu'il alloit de pair avec le Roy, nous disant ces mots, *Ayant donné sa foy et sa parole, que tant s'en falloit que le Roy ni luy eussent aucun dessein à telles surcharges et vexation, que l'un et l'autre sachant très-bien, etc.* Et puis, *pour faire croire les bonnes intentions du Roy et siennes*, car c'estoit chose qu'il ne faloit pas séparer. Est aussi excellent ce qu'il dit, qu'il communiqua un mémoire qu'il avoit dressé par commandement du Roy, des choses desquelles peuvent provenir de grands désordres et abus, par conséquent aussi apporter diverses sortes d'affoiblissemens aux royaumes, Estats, et principautez souveraines, dont il leur bailla seulement la veuë, parce qu'il contenoit de trop grands secrets; aussi le Roy luy commanda-t-il que personne ne le vist, quand il le luy fist voir; mais ce mémoire estoit plain de si grande vertu, ou plustost charme, que les peuples, à qui il avoit dit que le Roy luy avoit ordonné de le faire, afin qu'il s'empeschast de plus les entreprendre, en demeurérent en telle confiance, qu'ils ne craignirent plus rien. Et le Roy le trouva si beau quand il l'eût leû, qu'il l'embrassa par trois fois, et dist, que ce n'estoit pas la dixième fois, que par ses utiles services il luy avoit tiré l'esprit de beaucoup d'inquiétudes, et mis le cœur à repos. Nous avons aussi à louër sa mémoire, et luy estre fort redevables, de nous avoir communiqué ce mémoire, qu'il avoit refusé à ceux de ce temps-là, pour les choses exquises qu'il contient, et dignes d'un grand homme d'Estat. Or parce que nous ne savons pas si en conséquence de ce qu'il condamne en iceluy *les débauches des femmes et des filles*, il s'en sera abstenu pour luy, ou pour autruy, nous n'en dirons rien, *ni des excessifs enrichissemens des ministres manians affaires publiques*. Nous parlerons seulement de cet affoiblissement d'Estat, qu'il nous dit en ces termes, *Toutes sortes d'augmentations d'officiers, en toutes sortes de charges et functions*; remarquans que la nécessité des affaires du Roy au siége d'Amiens, l'ayant contraint de créer des officiers triennaux és charges comptables, plusieurs des anciens et des alternatifs les ayans levez en commun aux parties casuëlles, et s'estans contentez d'en partager les gages, et les exercices, sans en faire pourvoir l'un d'eux, prenant lettres de provision, nostre autheur y en fit pourvoir d'autres, comme s'il n'y avoit point esté pourveû, et qu'ils n'eussent point esté levez aux parties casuëlles; encore qu'ils en eussent les quittances, contre toute justice, et la régle qu'il nous met icy. Vient icy l'acquest de la comté de St-Paul, où il estoit trés-important de n'obmettre pas que le Roy luy dit, *que cette terre estoit venuë de ses prédécesseurs, descendus de ceux de nostre autheur.* C'est pourquoy nous ne devons pas trouver étrange, quand il assure les peuples de la part du Roy, et sienne, et parlant de S. M. et de soy, dit que l'un et l'autre, puisque les prédécesseurs du Roy estoyent descendus de ceux de nostre autheur. La lettre de S. M. qu'il nous produit du 15 aoust est fausse et supposée, par laquelle il luy mande de différer la composition des financiers de quatre ou cinq jours, comme celle de M. de Villeroy du 19 aoust 1604, dont voicy deux preuves invincibles, l'une la lettre de S. M. du 10 septembre, qu'il a aussi incérée au chapitre suivant, portant que Beaufort luy a fait entendre, que pour l'empescher de luy continuër le service qu'il luy veut faire, pour l'ayder à découvrir les larcins à l'extraordinaire des guerres, et ce qui suit. Ce qui monstre que Beaufort n'avoit pas encore commencé sa délation, parlant du service qu'il luy veut faire, et pour cela visitant les acquits. L'autre est, que le premier exploit que fit la chambre de justice, fut d'emprisonner M. de Murat trésorier de l'extraordinaire des guerres, qui ne sortit de prison qu'en vertu de ladite composition qui se fist seulement en l'année 1607. Et nous verrons audit chapitre suivant, comme il fut envoyé en Auvergne, pour faire prendre le comte d'Auvergne, et par cela, clairement la supposition desdites lettres.

CHAPITRE XLV [CHAP. CXLIV, P. 597, T. II.]

Cette promesse de M. de Büillon à M. le comte d'Auvergne est une piéce supposée, ce qui paroist par elle-même, veû les termes de l'amitié que nous voulons porter au sieur comte d'Auvergne, M. de Büillon l'eust bien appellé mon-

sieur. La datte aussi faite à Paris l'an 1602, sans dire le jour et le mois, afin qu'on n'ayt point d'alibi; M. de Büillon n'ayant esté à Paris, il y avoit long-temps, il a eu cette discrétion de n'y mettre que l'année pour ne se tromper pas. Car M. de Büillon estant venu de Sedan trouver le Roy à Blois, au mois de may 1602, et de là suivit S. M. à Poitiers, où elle luy donna congé d'aller à Turennes, nous doutons qu'il ayt esté à Paris auparavant. Aussi l'accusation de M. de Büillon ne pouvoit estre pour cette promesse entre MM. le comte d'Auvergne et de Biron, qui ne dit rien; et cette promesse n'estant venuë és mains du Roy qu'en 1604, M. de Büillon ne pouvoit pas estre accusé pour icelle en 1602. Mais un nommé Comblat avoit déposé qu'il l'estoit allé trouver à Turenne en l'an 1600 de la part du comte d'Auvergne, tandis que le Roy estoit en Savoye, sous le prétexte de la recherche de mariage de mademoiselle de Büillon pour M. le comte de Lauraguais son fils, et avoir communiqué audit sieur de Büillon les desseins dudit sieur comte, et de M. de Biron; ce que M. de Büillon nioit, et n'avoit le Roy que demie preuve, et n'allégua jamais cette prétenduë promesse. Mais en quelques voyages que M. de Montlouët fit à Sedan, de la part du Roy, pour l'accommodement de cette affaire, S. M. vouloit que M. de Büillon reconnût un péché d'oreilles; c'estoit le terme que M. de Büillon refusoit absolument, le disant trop vague. Posé que cette promesse fût aussi vraye qu'elle estoit fausse, qu'y avoit-il contre M. de la Trémoille, que nostre autheur veut tant noircir, et s'il n'y eût eu autre chose, comme nous l'avons déjà dit, que pouvoit le Roy demander à M. de Büillon, lorsqu'il envoya le sieur Guichard à Turenne en 1602 pour le faire venir se justifier, puisqu'il n'eust cette prétenduë promesse au comte d'Auvergne qu'en 1604? Nous n'avons donc qu'à admirer la hardiesse de nostre autheur à fabriquer et supposer des piéces, et partout croire tout le contraire de ce qu'il nous dit, si nous voulons avoir la vérité. Nous voicy maintenant encore revenus à sa négociation avec madame de Verneüil, pour diffamer non seulement sa propre réputation, mais celle du Roy son maistre, et ç'ont esté ses principales affaires durant plusieurs années. Le lecteur jugera si c'estoient servitudes loyales, honorables, et utiles, selon le titre de ce chapitre, ou affoiblissement d'Estat, dont il nous a donné les maximes au chapitre précédent. En somme, le voicy en cettuy-cy collégue des sieurs de Cigongne et de la Varenne, pour convenir des conditions avec une concubine, qui estoit le mestier d'un homme d'honneur et de conscience; aussi dit-il au Roy, qu'il le serviroit plustost par une obéissance aveugle, que par une disposition volontaire, non pour manquer d'affection à luy rendre service, en toutes sortes d'affaires et d'occasions. Et toutesfois, il luy allégue des gens de certain mestier, qui pour luy faire venir l'envie de mener la marquise en Savoye, luy firent voir une chanson, etc. Et ainsi il croit qu'il n'y avoit que luy de ce mestier, qui fût digne de louange. Et enfin, aprés une infinité de discours de cette matière, il conclud que c'estoit une chose honteuse de voir *qu'une femme que le Roy avoit aymée, de laquelle il avoit des enfans qu'il affectionnoit, fist la renchérie et la rusée avec luy, et se prostituast à d'autres, luy le sachant bien.* Le lecteur en fera le jugement qu'il luy plaira. Nous remarquerons seulement qu'il faut qu'il entrelasse des menteries partout, nous disant que le Roy, pendant le siége de Laon, l'envoyant à Paris pour plusieurs affaires d'importance; *entr'autres pour en faire déloger MM. les comtes d'Auvergne, d'Entragues, et sa femme, et ses filles, nommant tout cela d'un nom plein de diffame.* Or est-il certain que de ce temps-là le Roy n'avoit rien contre eux; et que nostre autheur, comme nous avons veû, n'avoit aucune part aux affaires. Pour les deux lettres du Roy, contresignées de Neuville, du 13 octobre 1604, qui disent, que M. de la Trémoille doit l'aller trouver, et l'autre tout le contraire, quand on les aura accordées, nous croirons qu'elles sont toutes deux vrayes. Et les choses sont icy mises en si bel ordre, qu'il nous a cy-devant dit la mort de M. de la Trémoille, qu'il nous fait vivant en ces deux lettres. Comme encore puis aprés, *és avis que le Roy avoit si bien circonstanciez, qu'ils avoyent beaucoup de vray-semblance, que MM. de Büillon, de la Trémoille, Lesdiguières, du Plessis, et autres inquiets esprits de ceux de la Religion, avoyent fait ensemble de grandes unions, auxquelles ils essayoient de joindre tout le corps de leurs églises, afin de les disposer à prendre les armes lorsqu'ils leur manderoyent qu'il en seroit besoin.* Ce qui est fort vray-semblable de M. de Lesdiguières, qui estoit soupçonné d'avoir le premier, lorsque le Roy estoit en Savoye, donné des avis contre M. de Büillon, et en avoit chargé de l'envie de M. de Calignon; mais quoy que c'en soit, ledit sieur s'estoit tousjours maintenu bien avec la cour pour faire ses affaires, sans avoir esgard aux églises. Tesmoin qu'il n'avoit point voulu que les places de Daufiné fussent comprises dans l'estat général des places laissées pour sureté à ceux de la Religion, et en avoit

un particulier, s'estant, dès l'édit de Nantes, séparé du général, et du brevet commun donné à toutes les autres provinces pour la garde des places. Pour la lettre du Roy du 18 novembre, par où il finit ce chapitre, elle ne s'accorde pas avec elle mesme; car elle dit avoir nouvelle *que M. de la Trémoille estoit recheu, et en danger, qu'il faudra voir ce que deviendra cela. Et que madame la princesse envoya hier à son fils, pour faire voir une lettre que M. du Plessis luy escrivoit au nom de madame de la Trémoille, où il désavouoit celuy qui luy avoit dit qu'elle ne la pouvoit voir.* Ce qui s'excusoit sur la mort de monsieur son mary. Nous avons à remarquer diverses choses sur cette piéce, non seulement pour faire voir qu'elle est supposée, mais fort grossièrement et ridiculement; car M. de la Trémoille estoit décédé dés le 25 octobre, et dés devant le dernier dudit mois, M. de la Chesnaye avoit de la part du Roy visité madame de la Trémoille en condoléance, et luy avoit apporté le brevet des pensions de feu monsieur son mary, pour elle et pour ses enfans, comme il paroist par une lettre de M. du Plessis au Roy du 30 octobre 1604, escrite par le retour dudit sieur de la Chesnaye vers S. M., insérée au premier volume de la suite des Mémoires dudit sieur du Plessis, fol. 70 et 71 de l'impression d'Elzevier. Et, le 18 novembre ensuivant, nostre autheur se fait écrire par le Roy la recheute; et fait dire à S. M. *qu'il est de son avis, qu'ils font la plus part du temps des choses sans y bien songer, dont ils se repentent aussitost.* Comment le Roy pouvoit-il avoir l'avis de nostre autheur d'une chose qu'il ne savoit pas, et dont S. M. l'avertissoit par cette lettre? Et cela aussi fort vraysemblable, que le Roy se trouvoit de son mesme avis, ayant tousjours reconnu M. du Plessis fort estourdy et impudent, ne songeant pas à ce qu'il faisoit, et s'en repentant aussitost. Et pour preuve de ce que nous disons, on peut voir ce fait icy dans la Vie dudit sieur du Plessis, pages 302 et 303, et plus particuliérement dans la lettre dont est question, escrite à madame la princesse, qui fut publiée dés lors, et passa par plusieurs mains, cette affaire ayant fait beaucoup de bruit, comme si on eust voulu enlever le fils aîné du deffunt. *Madame, l'estat de madame vostre sœur est tel, en cette si fraische et aspre douleur, que nous faisons conscience de luy parler de rien lire et escrire; mesme S. M. ayant ces jours daigné envoyer exprés le sieur de la Chesnaye, pour luy rendre plusieurs témoignages et effets de sa bonté et bonne grâce, à peine luy a-t-elle peû répondre que des larmes, et m'a falu suppléer ce douloureux silence par mes lettres à S. M., que j'estime néantmoins qu'elle aura prises en bonne part. C'est pourquoy vous excuserez aussi, madame, s'il vous plaist, que par ce porteur vous n'ayez point de ses lettres. Pour le mauvais traitement dont vous vous plaignez, madame, elle n'estoit pas à la vérité en estat de délibérer, monsieur son mary estant à l'agonie, elle plus morte que vive. S'il y a eu quelque faute, que je ne croy pas que vous trouviez quand vous aurez le tout bien considéré, elle n'est venuë ni d'inconsidération, ni de faute de respect, mais peut-estre de trop de considération, pour n'estaindre, par une subite émotion, ce qui nous restoit d'espoir en feu monsieur vostre frére, et de souspir en madame vostre sœur. En quoy il est de vostre bon naturel de nous louër, et nous en savoir gré plustost qu'autrement, qui de vostre venuë ne pouvions attendre que de l'honneur. Peu de jours, madame, luy rendront la force, et lors elle ne manquera de vous remercier trés-humblement du soin qu'il vous plaist avoir d'elle.* Où est ce désaveu, dont la prétenduë lettre du Roy parle? En somme, nostre homme forge partout des piéces fausses à sa fantaisie.

CHAPITRE XLVI [CHAP. CXLV, P. 610, T. II.]

Il commence par les avis redoublez des intelligences de MM. de Büillon et de Lesdiguiéres, qui les firent croire au Roy pour véritables, dont nous ne voyons rien. Le reste de ce chapitre ne consistant qu'en un grand ramas de diverses lettres, vrayes ou supposées, nous en laissons le jugement au lecteur; seulement le prions-nous de considérer celle que nostre autheur escrit à la Reyne, du 28 avril, qui contient de très-beaux conseils, et bien disertement exprimez. Et dit, *que le Roy qui a esté nommé le plus sage des hommes, a esté le plus sujet à semblables infirmitez;* dont il dit auparavant, qu'*il n'y a guéres d'hommes qui se soient peû exemptez;* c'est à dire de commettre des adultéres, *néantmoins, il ne désespére pas qu'elle ne receust quelque assaisonnement à ses déplaisirs, etc.* Tout le reste ne sont que bagatelles, dont nostre autheur s'entretient, n'ayant rien de considérable. Nous remarquerons seulement que ce qu'il dit, que la recherche des financiers fut continuée toute cette année, et enfin, contre son avis, terminée, est faux, et au fonds, et au temps. Car elle continua toutes les années 1605 et 1606, et que nul ne contribua plus à empescher la recherche, et à la finir, monsieur le grand escuyer, duc de Bellegarde, traittant ladite composition.

CHAPITRE XLVII [CHAP. CXLVI, P. 619, T. II.]

C'est une fable que cette harangue qu'il fait faire au Roy, en laquelle il a aussi peu imité son stile, que dit la vérité. Nous le laisserons aussi en la promotion qu'il dit avoir fait faire des cardinaux du Perron et Seraphin, et exclusion de MM. de Villars, et de Marquemont, malgré MM. de Belliévre, Villeroy, et Sillery, qui les favorisoyent, ses trois propositions de trois jésuites luy en laissant la décision. Et reconnoistrons que ce qu'il nous produit de piéces qu'on luy a baillées touchant la Valteline, les Suisses, et les Grisons, valent mieux que tout ce qui est procédé de luy. Ce que nous disons aussi de son chapitre XLVIII [chap. CXLVII, p. 624, t. II.]

CHAPITRE XLIX [CHAP. CXLVIII, P. 628, T. II.]

Il nous a voulu bailler un interméde, pour nous délasser les esprits, *à ce qu'il dit un peu trop sérieux et relevé pour la capacité de ses secrétaires, et leur foible intelligence. C'est pourquoy il ajouste une petite histoire meslangée de divers discours et affaires, en maniére d'un feston esclatant de mille belles fleurs pour orner un frontispice, ou, à l'imitation des festins et banquets des sages et anciens de la grande Ionie, etc.* Sur quoy nous remarquerons seulement le haut stile, et le fin galimatias dont il orne ce frontispice, et comme il n'a pas esté moins inventif en cette petite piéce de roman, qu'il a esté en toute cette histoire; mais non moins ennuyeux, en ces vingt huit et vingt neuf articles qui commencent par ces mots : Plus, vous vous souviendrez, esquels il y a une infinité de fausses suppositions, comme nous avons veu en tous ses mémoires précédens. Reste de savoir de quelle religion estoit nostre autheur, qui parlant des papes et de leur sacré collége, les blasme de conniver aux meurtres des roys. Dit, *et partant semble-t-il que tant de sages et saints personnages, directeurs des consciences de tous les chrétiens, devroyent, pensant aux leurs, excogiter des remédes capables, etc., en déclarant par bulles expresses, etc.* Et plus bas, *qu'un si bon et sage pape, que celuy qui est Clément de nom et d'effet, et qui est lieutenant de ce grand capitaine de miséricorde, et de la rémission des péchez, ne manquera jamais de suivre pour enseignemens les bénignes inscriptions de son général, et miséricordieux estendard de la Croix.* Et plus encore, *Tous lesquels inconvéniens estans bien considérez par nostre Saint-Pére le Pape, le sacré collége des cardinaux, et tout ce qui compose le saint-siége de Rome, etc.* Car si nostre autheur a l'opinion du Pape et de son siége, comme il le qualifie, c'est un impie, s'il ne se range sous son troupeau. Les luthériens et les calvinistes ne reconnoissent pas aussi nostre autheur pour estre du leur. Et ainsi il sera tenu en France pour n'avoir point de religion. Il revient tousjours à la confiance que le Roy avoit en luy, *ayant esté choisy pour son principal confident, qui le rendoit participant de tous ses secrets, et plus intérieures pensées et desseins, jusques à luy découvrir ses maladies cachées, ses plaisirs et déplaisirs domestiques, ses espérances, ses craintes, et ses amours, etc.;* car tousjours il a voulu estre ministre desdites amours. Et pour sa façon de vivre, il est certain qu'il estoit fort laborieux, et qu'il tenoit un grand ordre és affaires de ses charges. Mais pour ces audiences, esquelles il dit qu'il vouloit contenter tout le monde, c'estoit le plus rude et le plus barbare qu'on eust sceû trouver, ses refus estans la pluspart du temps accompagnez d'injures, et dont le Roy se plaignoit tous les jours en recevant continuëllement des plaintes, et chargeant S. M. des mécontentemens des plaignans.

CHAPITRE L [CHAP. CXLIX, P. 3, T. III.]

Ce chapitre icy est un livre composé d'un estrange meslange de toutes sortes de matiéres, et sans aucune proportion avec les autres. Il commence, à l'ordinaire, cette année par la louange du grand service qu'il avoit fait à l'Estat, ayant trouvé cette excellente devise pour les jettons. Ce qui nous monstre bien qu'il se trouvoit continuëllement des occasions très-recommandables d'employer l'industrie et la capacité de nostre autheur, puisque celuy des jettons en faisoit partie. Et parce que ses secrétaires s'oublient partout de célébrer ses louanges, il est contraint d'employer les lettres du cardinal du Perron, pour estre la trompette de la renommée qui les fait entendre. Aussi ses secrétaires se plaignans par tout que luy et eux n'ont pas gardé les minutes de ses lettres, et de la perte que le public a faite en cela, le stile en estant inimitable, par bon-heur, il nous donne sa réponce à M. le cardinal du Perron, composée de fin galimatias, qui nous fait bien voir combien il s'est estudié à former cette piéce, et la rendre si belle. Pour le mariage de sa fille aisnée, nous avons veu qu'elle estoit au moins encore au berceau, quand il se la fit demander par madame la duchesse de Bar pour M. de Rohan, et par M. et madame de Fervaques; nostre autheur ne se souvenoit plus de ces temps-là lorsqu'il a composé ce roman. Et pour ce fa-

très de lettres du Roy, qui suivent, nous n'avons rien à y dire, n'estans que pour des bagatelles; sauf ce qu'il fait dire au Roy, parlant à M. du Pont de Courlay, et de Richelieu, qu'il avoit si bonne opinion de nostre autheur, et se confioit en sa loyauté, *voire contre ceux de sa religion mesme*. Et ce qu'il nous remarque, qu'il supplia le Roy de ne l'employer à la réconciliation de la marquise de Verneüil avec luy, pour n'irriter la Reyne, et le dispenser de s'entremettre plus vers toutes les deux; et cette réconciliation de la marquise avec le Roy produisit plusieurs mauvais effets, et devint le sujet, ou pour le moins le prétexte de plus grandes broüilleries et mauvais mesnages que jamais entre le Roy et la Reyne. Les particularitez desquelles il passe sous silence, pour le respect de leurs Majestés, où nous avons à admirer la discrétion de nostre autheur, qui par ce silence en dit plus que les médisans n'en sauroyent publier. Car ce n'est rien dire, que le Roy l'envoioit quérir tant de nuit que de jour, pour raccommoder ces intrigues; et tout ce qui suit. Pour cet estat découvert en l'année 1605, de ceux qui avoyent esté intéressez au party du sel, du temps de Champin, et de Louis de Hére, et du cautionnement de M. d'O, nous nous en remettons à la bonne foy de nostre autheur, qui a paru jusques icy si syncére. Pour ses envieux, qui vouloyent l'opprimer par calomnies, qu'il range en sept classes : la première d'aucuns grans princes, et plus authorisez officiers de la couronne : la seconde, des bastards et maistresses du Roy, lesquels voyans qu'il essayoit à en diminuer le nombre et l'authorité, et à retrancher tousjours quelque chose aux gratifications qu'il leur faisoit, ne laissoyent aussi aucuns moyens en arrière, et surtout MM. de, qu'il nous nomme par un etc. Ceux desquels il taschoit de diminuer le nombre ne pouvoyent estre les bastards, puisqu'ils estoyent au monde; il falloit donc que ce fussent les maistresses, en quoy il fait grand honneur au Roy, qu'il appelle partout l'homme selon le cœur de Dieu. Or il est certain qu'il se maintenoit bien, autant qu'il pouvoit, avec ces maistresses, taschant aussi d'en abuser, et se servant à cela des gratifications que le Roy leur faisoit, qui avoyent à passer pardevant luy. Il met de leur sequelle le marquis de Cœuvre, Fresnes-Forget, Puget, Placin et Valon; pour le marquis de Cœuvre, estant oncle de M. de Vendosme, à qui le Roy destinoit la sur-intendance des finances, et madame de Fresne leur proche parente, nous ne nous étonnons pas s'il leur en veut. Mais pour Puget et Placin, l'un trésorier de l'espargne, et l'autre son commis, il est mal-aisé de deviner en quoy ils luy pouvoyent nuire, s'ils ne découvroyent les paires de gans que nous avons veû cy-devant que Robin luy avoit présentez. Pour Valon, c'est un homme à nous inconnu. La troisiéme classe estoyent MM. de Villeroy, Sillery, les jésuites, Fresnes-Forget, leur sequelle. *La quatriéme, tous les cajoleurs, marjolets, brelandiers, voluptueux, baguenaudiers, et fainéans de cabinet, de cour, et de ville, lesquels n'estans bons qu'a ricasser auprés du Roy, savoyent bien qu'il les méseslimoit, el ne parloit d'eux qu'avec mépris, etc.* Il est certain que nostre autheur avoit à craindre les mocqueries de ces gens-là, leur en donnant sujet, et à tout le monde, en ses façons de faire, orgueil, habits, pennaches, dances, et mener des chevaux de manége, en tous lesquels exercices, dont la pluspart n'estoyent plus de son âge, il se rendoit ridicule, y estant fort inepte. Mais il n'estoit favorable qu'à ces gens-là, qui estoyent les plus privez avec luy, assistoyent avec des femmes mal-nommées à tous les passe-temps qu'il nous a dit estre ordinaires, aprés avoir fait fermer sa porte devant souper, luy l'enchérissant sur tous les autres, en paroles salles et dissoluës, et au delà de ce qu'on peut dire és lieux les plus infames. Et n'y avoit que ces gens-là, hommes et femmes, qui eussent crédit prés de luy. La cinquiéme, des factieux et turbulens, séditieux, mutins, qui le vouloyent perdre, à cause des grands trésors et munitions de guerre qu'il avoit amassez, appréhendans ses fermes résolutions contre leurs entreprises. La sixiéme, les voleurs et larrons des deniers du Roy, d'autant qu'il leur en ostoit le moyen. La septiéme classe, qu'il a gardée pour la fin, comme la pire, et la plus dangereuse, *Un ramas de toutes ces canailles et sangsuës de partysans, dénonciateurs, mouches de cour, et donneurs d'avis pour trouver de l'argent, à la surcharge du peuple, pervertissement de tous bons ordres, réglemens d'Estat, au détriment du royaume et oppression des particuliers; desquels l'audace, le caquet, et l'effronterie n'estoyent pas quelquefois mal receus du Roy mesme, entre lesquels paroissoient comme les plus impudens un Juvigny, Parasis, le Maine, Beaufort, Longuet, Chalanges, Versenay, Centeni, voire mesme Saucy, sa profusion l'ayant réduit là.* Jamais homme ne se servit tant de ces gens-là, qu'il appelle canailles et sangsuës, les ayant employez au mesme effet qu'il blasme; et n'en aménerons qu'un exemple. Un nommé Dunesme avoit esté pourveû de l'office de receveur général des finances à Poitiers, sur la procuration d'un nommé Bailly, ayant traitté et payé à la veuve

le prix convenu avec elle. Longues années aprés, cette veuve se trouvant nécessiteuse, Chalange, l'un de ceux qu'il a nommez, pour de l'argent luy fit dire que la procuration estoit fausse, et traitte avec nostre autheur de la part qu'il luy donneroit dans l'office; se rend ensuite dénonciateur. L'office est non seulement osté à Dunesme, mais aussi tout son bien, pour la restitution des fruits, esquels il fut injustement condamné. Or ce n'est pas pour ces méchancetez-là que nostre autheur les a en tel prédicament; car ils luy estoyent utiles. Mais parce qu'ils estoyent dénonciateurs de la chambre de justice, et tous les jours aux oreilles du Roy, qui les escoutoit, comme nostre autheur le nous dit, qu'ils n'estoyent pas quelquesfois mal receus du Roy, et n'espargnoyent pas nostre autheur, qui les rabrouoit, et leur estoit fort contraire, parlans iceux hardiment de ce qu'il faisoit en ses charges, en faisans imprimer des mémoires que le Roy recevoit de leurs mains, les voioit, et se les faisoit lire. Entr'autres, ce Juvigny qu'il nomme le premier, qui estoit un gentilhomme de Normandie, qui avoit tenu académie pour monter à cheval à Paris, qui voioit souvent le Roy, et luy rapportoit tout ce qu'il savoit, comme faisoient quelques-uns des autres, S. M. prenant grand plaisir d'estre informée de toutes ces affaires. Et cecy sert de preuve comme il a menty, disant qu'il n'avoit point esté d'avis de la composition des financiers, blasme ceux qui l'avoyent traittée, comme débauchez de cour, et autres éloges; car puisqu'il traitte ainsi ces dénonciateurs, il nous fait bien voir que leur dénonciation luy déplaisoit. Mais il revient à son particulier, qu'ils faisoyent fabriquer des libelles diffamatoires contre luy, le rendans suspect au Roy à cause de son grand esprit, et merveilleuse créance, et nombre d'intelligences. Sans doute, cela devoit donner de grandes craintes au Roy. Il ajouste que d'autres disoyent tant de bien de luy, se louoyent de sorte de ses courtoisies, qu'ils recevoyent de luy, faisoyent si grand cas de l'excellence de son esprit, et grandeur de courage, et vantoyent tellement le grand nombre d'amis qu'il acquéroit journellement par une nouvelle forme de conduite pleine de douceur et de civilité, qu'il avoit prise. Sur quoy nous remarquerons, que cette équité et douceur, qu'il nous a dit cy-devant, qu'il gardoit en ses audiences, est icy démentie, puisque calomnieusement on l'accuse d'avoir pris une autre forme de conduite pleine de douceur et de civilité. Et de fait, c'estoit luy faire grand tort, car il ne se recommandoit au Roy que par estre inexorable, et gourmander tout le monde, et par ce moyen luy faire croire qu'au moins il ne laissoit point manger les autres, et qu'il se chargeoit de toutes leurs inimitiez pour conserver son bien. Et de fait, M. Rapin, pour luy complaire, dans une ode qu'il luy a dédiée, l'appelle dragon veillant auprés ce fruit doré. Au surplus, ce grand esprit, merveilleuse créance, et nombre d'intelligences; cette grandeur de courage, grand nombre d'amis qu'il acquéroit journellement, comme il nous a dit, justifient la Reyne mére, et recommandent sa prudence, et ces MM. de Sillery, Villeroy et Jeannin, ses ennemis qui la conseilloyent, de l'avoir dépouillé; et ce fut chose fort difficile, hardiment entreprise, et heureusement exécutée. Car il estoit capable, ayant toutes ces grandes parties-là, d'usurper la royauté, et c'estoit la crainte qu'on vouloit sagement donner au Roy son mary, par ces libelles diffamatoires, à quoy le Roy adjoustant foy, nostre autheur en est fort affligé. Cela mérite que le lecteur voye le tout au long, et son apologie en la lettre qui suit, qui sans doute est du stile fort estudié de nostre autheur, qui n'y a oublié ses synonymes, mais bien qu'il avoit changé d'avis, lorsque le Pape le voulut remettre dans la sur-intendance des finances, qu'il avoit aussi tant poursuivie en l'assemblée des notables à Rouën; nous disant en cette apologie *qu'une médiocre puissance et condition, avec le repos et la tranquillité, estre plus heureuse qu'une plus éminente en continuëlles agitations et inquiétudes*. Pour la lettre du Roy, responsive à cette apologétique, elle sent plustost le stile de nostre autheur, que celuy du Roy. Suivant *les avis que le Roy avoit de diverses provinces, des brigues qui se faisoyent pour nommer des députez à la dévotion de M. de Büillon, et autres mal-contens, et broüillons d'Estat, au nombre desquels le Roy mettoit lors MM. du Plessis, et Lesdiguiéres, pource qu'il avoit depuis peu eu avis bien justifié que le dernier s'estant chargé vers S. M., par concert avec le premier, d'empescher le passage du Rosne à M. de Büillon, lorsqu'il sortit de France, c'estoit luy seul qui le luy avoit facilité*. Cet homme est admirable! Comment M. de Lesdiguiéres pouvoit-il s'estre, par concert, chargé d'empescher le passage du Rosne à M. de Büillon, qui de Turenne se rendit incontinent à Castres, où il ne fit que se présenter seulement à la chambre my-partie, pour en avoir acte, et puis tira pays. Il eust fallu, pour ce concert, qu'aprés que le Roy eut avis du départ de Castres, il eust dépesché à M. de Lesdiguiéres pour concerter avec luy. Et pour M. du Plessis, le Roy ne dépescha M. du Maurier vers luy, qu'a-

près que M. de Büillon fut party de Castres, et ce qu'il concerta avec luy n'est pas cela. Et pour le regard de M. de Lesdiguiéres, comment M. du Plessis en pouvoit-il concerter avec luy, l'un estant à Grenoble, l'autre à Saumur; car ce que nostre autheur dit, par concert avec le premier, peut estre équivoque. Et ainsi nous voyons que nostre autheur se contredit soy-mesme, et nous dit des choses impossibles. Et c'estoit chose fort nouvelle au Roy en 1605 que le passage du Rosne de M. de Büillon, qui s'estoit fait en 1602, pour apprendre lors seulement si M. de Lesdiguiéres y avoit connivé. Pour cet estat intitulé, Estat des debtes acquittées à la descharge du Roy, et du royaume, qui monte seulement environ trois cens quarante millions de livres, il y a grande apparence, veû la modicité de la somme, que depuis l'année 1598 que le Roy eut la paix avec le roi d'Espagne, et M. de Mercœur, sans nous ramentevoir la guerre qu'en 1601 il avoit euë avec M. de Savoye, jusques au mois de mars 1605, il avoit acquitté de son espargne ces trois cens quarante millions. C'est pourquoy nous devons croire cet estat fort véritable, et la lettre du Roy à nostre autheur, par laquelle il le luy mande, dont la cause est bien colorée. Vient maintenant la charge de mestre de camp du régiment des gardes de M. de Grillon, dont le Roy vouloit qu'il prist récompence, et la cause de l'amitié de nostre autheur et de luy, qui estoit sa valeur si déterminée dont il nous fait récit, et luy fit dire par M. de Grillon, *qu'il voioit bien qu'il estoit bon compagnon et digne d'estre grand maistre, etc.* Mais on se servoit de toutes ses singuliéres vertus pour le rendre suspect au Roy, et le précipiter en une disgrace par la jalousie d'icelles, *ses envieux loüans sa suffisance, capacité, intelligence, et grande créance tant dedans que dehors le royaume, auxquels le Roy répondoit d'autant plus, qu'il reconnoissoit ces choses véritables, autant les appréhendoit-il, si l'ambition le donnoit, et avoit de mauvais desseins auxquels il ne doutoit point, qu'il ne fût secondé par tant de gens; qu'il estoit homme, si le dépit et l'aversion le prenoyent, pour faire plus de mal à l'Estat, que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny.* Prévoyance du Roy qui fut comme une prophétie, s'estant vérifiée en l'assemblée de Saumur, et depuis, quand l'assemblée de Nismes et la Rochelle se joignit à M. le prince, comme fit nostre autheur, le grand crédit qu'il avoit parmy les huguenots, et dedans et dehors le royaume, et particuliérement avec les princes estrangers, dont il nous parle en ce mesme chapitre. Et de ce courage intrépide, lorsqu'és années 1621 et 1622 il s'estoit caché, avec son argent, dans le chasteau de Cardenac, qui invita son second fils à s'en saisir, et ne le laisser inutile. Et le Roy devoit avoir belle peur; car il savoit que pour cette querelle qu'il avoit avec nostre autheur, ceux de la maison de Lorraine s'alloyent offrir à luy, comme à leur parent et bon amy, et aprés plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes qu'il avoit obligez. Ainsi nous jugeons bien que le Roy se trouvoit abandonné. Et sans doute le rapport que firent à S. M. MM. de Villeroy et de Sillery, *qu'ils avoyent trouvé nostre autheur si discret et circonspect; ce qui n'estoit pas sa coustume;* donnérent bien à penser à S. M.; comme aussi elle luy dit puis aprés, que changeant ainsi de procédures, et usant de flatteries, cajoleries, recherches, et gratifications, ce qu'il savoit bien estre du tout contre son humeur, cela luy avoit entretenu le soupçon; auquel nous laisserons le Roy, pour justifier ce que nous a dit cy-devant nostre autheur de la douceur et bénignité dont il traittoit un chacun aux audiences qu'il donnoit. Suivent encore ces accusations contre nostre autheur, si bien fondées : Ceux avec lesquels il avoit des liaisons et intelligences plus estroites et confidentes : *Tous ceux de la Religion en général, MM. les princes de Conty et de Montpensier : Tous ceux de la maison de Lorraine, qui se publioyent tout haut, et parens et amys fort obligez : Cette nouvelle réconciliation avec M. d'Espernon; plusieurs autres seigneurs et gentils-hommes, entre lesquels estoyent MM. de Montbason, de Vantadour, de Fervaques, d'Ornano, de St. Géran, de Praslin, de Grammont, d'Aubeterre, de Montigny, et de Schomberg. Et pour le dehors du royaume, le roy d'Angleterre, MM. les Estats du Pays-Bas, ducs de Wirtemberg, et des Deux-Ponts, le landgrave d'Hesse, le prince d'Anhalt, les marquis d'Ansbach, de Dourlac, et de Bade; voire les cantons protestans des Suisses, reitres et landsquenets; lesquels joignant à ses amis et intelligences en France, il tenoit capable de faire plus de mal que n'avoit jamais fait l'admiral de Coligny.* Mais il se justifie suffisamment vers le Roy, qui ne doit croire rien de tel de luy, ayant cet honneur d'estre d'illustre extraction, et de vie, et de mœurs sans reproche; selon qu'il avoit tousjours eû témoignage d'estre fort continent. Mais enfin, il se purge de ne se vouloir approprier la couronne de France, et de la transférer du Roy à autruy. Et le Roy fut si bon qu'il le creut, quoyque la puissance de nostre autheur luy fût redoutable. Et il luy persuada aussi, par le soin qu'il avoit de luy ménager de l'ar-

gent, en ces termes, *Aurois-je tant de fois essayé à vous retirer des dépences que vous faites tous les ans pour vos maistresses, bastards, bastimens, jeux, chiens, oiseaux, et autres plaisirs, en hazard d'encourir vostre disgrace, afin de mettre en trésor toutes ces sommes, qui ne montent guéres moins de douze cens mil escus, somme plus que suffisante pour entretenir plus de quinze mil hommes de pied.* Il fait grand honneur au Roy de publier ses dépences, lesquelles, hors celles des maistresses, des bastards, et des jeux, sont ordinaires aux maisons des roys, et n'y a que ces trois derniers à blasmer. Ce qu'il ne fait pas comme devroit un bon serviteur par des raisons de conscience devant Dieu, le scandale qu'en prenoyent ses peuples, et sa réputation qui en souffroit partout; mais il n'a autre esgard qu'à l'espargne. Il conclud ce chapitre, ou plustost ce livre, par une plainte qu'il fait de MM. de Lesdiguiéres, et de Créque, que nonobstant les alliances prises avec eux, il a receu le plus de mauvais offices. A quoy on peut demander pour eux, s'il en pouvoit attendre d'autres, veû le mauvais mesnage qui estoit entre le marquis de Rosny, fils de nostre autheur, et la marquise de Rosny sa femme, fille et petite fille des autres. Pour n'interrompre nos Remarques sur ce discours, ce que nostre autheur dit, que le Roy prit M. de Bellegarde, qu'il y avoit quelque mal-entendu aussi entr'eux, à cause de quelques rapports de femmes; mais cela n'estant que baguenauderies, il les laisse au silence; termes fort respectuëux pour le Roy, et choses qu'il fait imprimer pour les laisser au silence, et recommander la mémoire du Roy son maistre.

CHAPITRE LI [CHAP. CLII, P. 40, T. III.]

La lettre du Roy à nostre autheur, du 30 mars 1605, est manifestement supposée. Le Roy par une lettre de sa main, et à un huguenot, n'eust point écrit, ceux de la religion prétenduë, ni confondu les assemblées ecclésiastiques avec les politiques, disant, qu'ils ont résolu en leurs synodes et assemblées particuliéres; en connoissant mieux la différence que nostre autheur; ni aussi n'eust pas mandé qu'on luy vouloit présenter une requeste signée de deux ou trois cens personnes, car il savoit bien les ordres de toutes ces compagnies, et que celles qui luy estoyent présentées par les assemblées générales n'estoyent signées que du modérateur, de l'adjoint, et des secrétaires, et non pas de deux ou trois cens personnes. Et la réponce que fait nostre autheur est de même estoffe, *qu'il n'a pas laissé d'en écrire ses sentimens; de sorte que telles menées s'en iront en fumée.* Sçavoir à qui il pouvoit en écrire; et ce que ses lettres eussent opéré au peu de crédit et d'estime qu'il estoit parmy les églises. Pour la confiance que le Roy prenoit en luy, pour sa fidélité et suffisance, il se fait dire par S. M. qu'encore qu'il fût huguenot, si ne vouloit-il choisir d'autre que luy pour envoyer de sa part en l'assemblée de Chastelleraut, pour y ménager toutes les affaires qui s'y traitteroyent, sachant bien que nul autre n'y sçauroit estre si propre, ni l'y serviroit si dextrement et à son gré. Pour sa harangue à l'assemblée, où, aprés les choses arrivées, il les prophétise, leur remarquant le trop grand nombre de bicoques qu'ils avoyent à garder, que chacun voudroit défendre la sienne, au lieu de se réduire à celles seules qui estoyent défensables; que par leur imprudence elles seroyent mal pourveuës des choses nécessaires. La foiblesse de ceux estimez les plus forts, dont M. de Lesdiguières est donné pour exemple, *qu'il prédit qu'il se résoudroit, eu esgard à la vie qu'il démenoit, à tourner jaquette, si tous autres moyens et voyes luy venoyent à manquer pour conserver ses escus, et cette authorité absoluë, et faire tout ce que bon luy sembleroit en sa province.* De là, il passe à un exemple plus proche, le passage de la riviére de Loire, *dans lequel commandoit un personnage de mœurs et vie plus réglée, et qui estoit tenu d'un chacun pour avoir un zéle incomparable à la religion*, et que faute de pouvoir recouvrer *tant de gens, artillerie, armes, munitions, vivres, en si peu de temps qu'un subit investissement luy pourroit donner, ils ne jugeassent eux-mesmes qu'il se trouveroit aussi-tost réduit, tant il avoit de dévotion aux psaumes de David, à chanter le premier couplet du 78e, y changeant le nom de Dieu en celuy du Roy.* Et sur cela, leur conseille de remettre ésmains du Roy les neuf parts de leurs villes de sureté, dont les dix faisoyent le tout, afin de porter en ces derniéres tout ce qui seroit espars en toutes les autres. Mais jugeant bien qu'il n'y auroit jamais que la seule expérience des dommages receus, qui leur peust faire reconnoistre la solidité d'un si salutaire conseil, il ne leur en tiendroit pas plus longs propos. S'il nous a jusques icy débité des folies, cette-cy les surpasse toutes. Estoit-ce pas trahir le Roy de les conseiller de se réduire à peu de places pour les bien défendre, leur prédire que par leur imprudence elles seroyent mal pourveuës des choses nécessaires? Et pour se concilier la bienveüillance de ses auditeurs, traduire des principales personnes d'entre les églises, et les offen-

ter; et en une compagnie grave et sérieuse, prophaner l'Ecriture, et alléguer un psaume de David, pour en faire une boufonnerie digne d'un principal ministre du Roy, parlant de sa part, qu'il offençoit, et ceux à qui il parloit, en tant de sortes. Le psaume 78ᵉ dont est question, est que Dieu se monstre seulement, et on verra soudainement abandonner la place, le camp des ennemis espars, et ses haineux de toutes parts fuïr devant sa face. Du reste, nous ne doutons pas aussi que nostre autheur ne se soit appliqué, ce qu'il dit en cette belle harangue, *qu'il n'y auroit que la seule expérience des dommages receus qui peust faire connoistre la solidité de son salutaire conseil.* Car s'il l'eust euë, il n'eust pas achepté de M. de Chambret 60 mil escus le gouvernement de Figeac, Cadenac, et Cardaillac, qu'il abandonna, sans qu'il fust besoin que le Roy se monstrast, non plus qu'à Gergeau, autre passage de Loire, qu'il avoit en garde. Enfin, sa harangue dure plus de demie heure, produit des altercations; mais cette grande dextérité le rend victorieux. Pour sa lettre à M. de Villeroy, du 17 juillet 1605, en laquelle il se mocque *de nos fréres en Christ*, il connoist les plus authorisez, pour les prendre d'un tel biais, qu'ils feront voir qu'un point de vanité aura bien autant de vertu en leur endroit, qu'un point de théologie. Y a-t-il jamais eu homme qui ayt tant fait paroistre cela que nostre autheur, sans en chercher autre preuve que ces beaux Mémoires-cy, et les lettres qu'il a écrites au Pape? Si la lettre du Roy du 27 juillet est vraye, nostre autheur avoit pouvoir de se contenter que l'assemblée ne nommast que deux députez; mais voulut avoir, et obtint la nomination de six, dont le Roy en choisiroit deux, qui a esté depuis la pierre de scandale; car cela a esté contesté en toutes les assemblées, particuliérement en celle de Saumur, où nostre autheur, qui estoit un de ceux qui s'opiniatroient à empescher le mal qu'il avoit fait, pouvant s'en empescher; cela disons-nous en toutes les autres assemblées a enaigry les esprits, et corrompu les députez pour estre choisis; mais aussi nostre autheur décheû de l'espérance, non-seulement de présider l'assemblée, mais d'y avoir entrée, et voix délibérative. En cette harangue il leur ordonne, les en priant, *de n'admettre ni recevoir en leur assemblée, ni mesmes par nuls particuliers, aucuns députez, ni lettres, de quelque prince, seigneur, ville, ni communauté estrangére que ce peust estre, ni mesme de nul seigneur françois, et surtout, de MM. de Rohan, de Büillon, de Lesdiguiéres, de la Force, de Chastillon, du Plessis, ou autre, qui peust prendre assez d'ambition et de vanité pour vouloir faire l'entremetteur entre le Roy et ses sujets, lesquels, s'ils ont quelques demandes à faire, les ont deû faire employer dans les cahiers de leurs provinces, et parler par les députez d'icelles, non en avoir en leur nom, ne leur voulant point celer, que s'ils s'émancipoyent davantage, outre qu'ils ruyneroyent leurs affaires, il useroit non-seulement du pouvoir de sa commission pour assister à l'assemblée, mais aussi de son authorité de gouverneur de la province;* laquelle authorité devoit estre grande, l'assemblée s'y tenant, à qui les habitans, la garnison, et le gouverneur de la ville, déféroyent plus qu'à celuy de la province. Aussi nous dit-il qu'il avoit grande authorité en ladite assemblée. Cela en sert de preuve, qu'elle députa vers luy quatre ou cinq fois, d'autant que sur plusieurs points il y avoit eu des altercations, qui par son industrie, dextérité, et authorité, se terminérent. Or, posé cette défence à l'assemblée, de n'admettre là personne, ni mesmes les lettres de M. du Plessis, comment le Roy luy peut-il écrire en sa lettre du 27 juillet, responsive à celle de nostre autheur du 25, *qu'il ne sçait s'il peut prendre à bon ou mauvais augure, que le sieur du Plessis ne se soit trouvé à l'ouverture de ladite assemblée; s'il veut attendre qu'il y soit appellé, ou si doutant du succés d'icelle, selon son expectaction, il ayme mieux en estre absent, que présent, ou bien s'il veut éviter le blasme de ce qui s'y fera, qu'il a connoissance ne devoir agréer ni contenter S. M.?* Si cette défence avoit esté faite, le Roy auroit-il tant cherché la cause pour laquelle le sieur du Plessis n'y estoit pas et à quel dessein, s'il luy eust esté défendu? Et par la lettre de nostre autheur au Roy, n'ayant pas bonne mémoire, comme il faut qu'ayt un menteur, il ne se souvient plus de cette défence, et luy a fallu d'autres armes pour débeller le sieur du Plessis. Il escrit donc : *Et quant à ce que le sieur du Plessis ne s'est point trouvé en cette assemblée, c'est chose qu'il a faite à grand regret; mais la connoissance que je luy ai fait donner sous main, que j'estois bien résolu d'empescher qu'il se meslast de rien, ni qu'il y fust considéré que comme un simple particulier, l'a fait départir de ce dessein.* Ce qu'il nous justifie bien, quand il nous dira cy-aprés, que sept provinces avoyent résolu de députer vers ledit sieur du Plessis, et autres particularitez, que nous remarquerons; mais par où pouvons-nous mieux justifier ses impostures et calomnies, que par ses propres lettres qu'il publia lors, desquelles il a tousjours fait si

grand cas, et de tous ses ouvrages, faisant courir celle qu'il avoit escrite à M. du Plessis, et sa réponce que nous insérerons icy, et commencerons par l'extrait de ce qui en est écrit en la Vie dudit sieur du Plessis page 309 et 310?

Le Roy avoit accordé à ceux de la Religion une assemblée générale pour estre tenuë à Chastelleraut, en juillet, et y faisoit trouver M. de Rosny, depuis duc de Sully, de sa part, faisant mesme profession. Les assemblées particuliéres se tenoyent en chacune province, préparatoires à cette générale, pour nommer des députez, qui de chacune auroyent à s'y trouver, et les fonder de procurations et instructions nécessaires. Et là se devoit principalement traitter de la continuation des places de sureté, desquelles le terme n'estoit loin d'expirer. M. du Plessis donc concerte avec les plus prudens de la province les mémoires qui devoyent estre envoyez en la générale, et les fait tenir aux plus confidens és autres provinces, afin qu'ils se trouvassent buter à mesme fin. Consistoyent ces mémoires en trois points principaux. Le premier contenoit les raisons pour lesquelles ceux de la Religion estoyent fondez, mesme en conséquence des édits, de supplier trés-humblement S. M. de leur continuër pour nombre d'années les places de sureté; qui de fait, leur fut accordé pour sept ans. Le second, les raisons pour lesquelles M. de Rosny envoyé par le Roy, bien que de la Religion, ne devoit estre receü en l'assemblée, non eü esgard à sa personne, mais à l'ouverture qu'il feroit pour d'autres, qui ne luy ressembleroyent pas, concluans à luy faire sentir par quelques privez amis leur résolution de ne l'y admettre point, puisque jà le Roy les avoit exemptez de cette sujettion, pour ne faire bresche à la liberté de leurs assemblées. Et le mal fut qu'il ne laissa point d'en faire délibérer, mesme de tenter d'estre éleü pour y présider. Ce qui fut unanimement rejetté, n'y ayant eu pour luy que deux voix. Le troisiéme estoit une proposition que M. du Plessis leur faisoit en renouvellant l'union des Eglises, sous l'authorité du Roy, d'y ajouster, et de M. le Dauphin, pour deux principales raisons; l'une pour effacer de l'esprit de la Reyne une impression, que leurs ennemis luy donnoyent, que ceux de la Religion qui tenoyent le Pape pour l'Anti-Christ, n'approuvoyent point son mariage, ni par conséquent la succession des enfans qui en sortoyent. L'autre, à ce qu'avenant inconvénient de la personne du Roy, que M. du Plessis craignoit tousjours, voyant rapprocher les jésuites, ceux de la Religion ne se trouvassent point partis d'opinions, fussent résolus qui ils auroyent à suivre, pour courir unanimement au bien de l'Estat. Ce qui fut aussi effectué, et dont tel voulut avoir l'honneur, qui n'y avoit jamais pensé. Or fut M. de Rosny offencé de n'avoir pas esté admis à l'assemblée, et impérieux qu'il estoit, de n'y faire pas ce qu'il vouloit. Cause qu'il donna avis au Roy, que M. du Plessis, par ses mémoires, troubloit son service en l'assemblée, et escrivit à luy-mesme assez cruëment, qu'il ne trouvast pas étrange, veü telles procédures, si le Roy ne faisoit rien pour luy. Mais M. du Plessis en écrivit franchement au Roy, le suppliant que les mémoires dont il se plaignoit, fussent représentez; qu'il reconnoistroit ce qui seroit sien. Que là aussi S. M. remarqueroit ses caractéres ordinaires, de conjoindre tousjours, en tant qu'il se peut, le bien et repos des Eglises et de l'Estat; mais que ce n'estoit pas d'aujourd'huy qu'il tiroit dommage et blasme de ce dont autrement il eust mérité louange et récompence. La réponce fut, qu'il oyroit là-dessus M. de Rosny à son retour; et depuis n'en fust plus parlé. Il voulut faire entendre au Roy, pour en avoir plus de gré, qu'il avoit empesché qu'il ne se remuast rien contre son service; mais la vérité estoit qu'il n'y eust onq intention en icelle que d'obtenir par trés-humbles remontrances ce qui sembloit nécessaire pour la conservation des Eglises.

Copie de lettre écrite par M. de Rosny à M. du Plessis, par le retour d'un gentilhomme qu'il avoit envoyé vers luy, à Chastelleraut, du 2 aoust 1605.

Monsieur,

J'espérois avoir ce bien de vous voir en cette ville, et discourir avec vous d'infinies choses qui le méritent, et estime que vostre présence y eust esté utile pour le Roy, pour les Eglises, et pour vous-mesme; car il s'y est moyenné beaucoup de choses, desquelles le Roy recevra contentement, dont la facilité vous eust esté imputée en partie, au moins vous y gouvernant, comme vostre devoir et vostre prudence l'eussent requis, et cela eust esteint beaucoup d'ombrages qui pourront naistre de quelques mémoires qui courent sous vostre nom, que je tiens pour moy estre faux. Mais s'ils parviennent jusques au Roy, je ne sçay, si voyant que n'estes venu jusques icy, comme quelques uns de ses serviteurs particuliers, l'esprit de S. M. restera bien net de tout soupçon. Excusez, si je vous écris si librement, et vous dis que les finesses trop subtiles deviennent ordinairement grossiéres. Je veux croire que n'userez jamais de

celles de cette qualité, car vous estes trop sage et trop entendu aux affaires du monde; selon que nos affaires s'acheminent, j'espére partir d'icy dans huit jours, portant contentement au Roy et en laissant icy. Dieu vous en donne autant que je vous en désire, et me face la grace de vous y estre utile en quelque chose. Quant à la réparation de Saumur, je n'y puis rien sans la volonté du Roy, et jusques ici je n'y ai peû disposer. Adieu, monsieur, je vous baise les mains, et suis vostre plus humble à vous servir, Rosny.

Réponce de M. du Plessis à M. de Rosny, du 4 aoust 1605.

Monsieur,

Vous m'obligez fort de m'écrire si librement. J'eusse tenu à beaucoup de faveur de vous baiser les mains à Chastelleraut, en une occasion où je peûsse estre si heureux de faire quelque service agréable à Sa Majesté et à vous en particulier; mais n'en ayant receu aucun commandement de S. M., je n'ay estimé m'y devoir ingérer, pour avoir ce malheur, depuis quelques ans, que mes plus droites actions sont interprétées sinistrement; et par le juste sujet de craindre que les difficultez, plustost que les facilitez, qui se rencontreroyent en cette négociation, me seroyent imputées. Quant aux mémoires desquels vous faites mention, par la grâce de Dieu, je n'en crains point le reproche; car il ne se trouvera point que j'en aye fait courir; et vous avez nombre de personnes d'honneur où vous estes, avec lesquelles vous vous en pouvez éclaircir. Ceux de cette province, à la vérité, eurent charge de me communiquer les leurs; de quelques autres aussi les députez m'ont veu, prenans leur chemin par icy. Mais les avis que je leur ay donnés pour le bien des Églises, ont esté tels qu'ils ne se trouveront en rien décliner ni du devoir envers S. M., ni du respect de vostre dignité particuliére, et plustost pour acheminer les choses à tout bien, que pour en aucune façon les achoper. Si donc j'ay tant d'honneur qu'ils parviennent en leur naïf jusques à S. M., j'en attends plustost louange que blasme. Mais il ne laisse de m'estre dur qu'on me veüille imputer tout ce qu'on peut écrire sur ce sujet. De finesse, je n'en sceus jamais, ni pratiquay qu'une, de vivre, en tant que j'ay peû, en bonne conscience envers Dieu et les hommes, particuliérement en ce qui est de mon devoir au service du Roy; et me seroit désormais bien tard et bien mal aisé de changer de procédure. Mais S. M. se daignera souvenir, et vous-mesme, quantes fois pareils ombrages qu'on a donnez de moy, se sont trouvez sans corps. Car je ne pense pas, au reste, qu'on trouve étrange, en la profession que je fays, que je désire et procure, en ce peu que je puis, le repos de ceux de la Religion, que j'estime, et ne cuide estre trompé, faire aujourd'huy partie du service de S. M., et du bien de son Estat. Pour la bréche dont je vous suppliay d'ordonner la réparation, c'est la maison du Roy, encore que j'en souffre l'incommodité. Dieu me face la grâce d'estre connu ce que je suis, et de vous particuliérement tenu pour vostre bien humble oncle et serviteur, du Plessis.

Le lecteur est aussi prié de se donner encore la peine de voir au Ier tome des Mémoires dudit sieur du Plessis, imprimezpar Elzevier en mil six cent cinquante et un, la lettre qu'il écrit sur ce sujet à M. de Villeroy, fol. 124. Pour confirmation de la vérité de ces lettres-cy, il ne faut que celle de M. de Villeroy à nostre autheur, du 12 aoust 1605, dont il nous a donné la copie, qui porte, *M. du Plessis a écrit au Roy ses excuses et raisons, sur ce qu'il ne s'est trouvé en l'assemblée de Chastelleraut, aprés avoir receu vostre lettre du 30 du mois passé, comme pour se justifier des mémoires que vous luy aviez mandé courir sous son nom, nous ayant envoyé un double de vostre lettre et de sa réponce, etc.* Le lecteur n'a qu'à observer comment se peuvent accorder la défence qu'il a faite en sa harangue, ce qu'il écrit au Roy qu'il a fait dire sous main à M. du Plessis, et ce qu'il luy mande par sa lettre cy-dessus transcripte, y ayant non simple menterie, mais calomnie. Celles qui suivent, que nous allons voir, sont bien aussi discordantes; mais il faut auparavant remarquer comme il veut cacher l'affront qu'il avoit receu au refus de la présidence de l'assemblée, disant au Roy, par sa dite lettre sans date: *Quant à la priére que vostre Majesté désiroit qui me fut faite de vouloir présider en l'assemblée, je ne nieray point que je n'ay esté celuy seul qui a empesché qu'il ne s'en fist seulement la proposition, et ce pour deux causes et raisons si puissantes, que vous les trouverez telles, lorsque je les représenteray à vostre Majesté.* Nous attendrons cela jusques au jour de la résurection. Ce devoit estre pour lever au Roy la jalousie du trop grand crédit qu'il avoit parmy les huguenots, et la crainte qu'il ne luy fist plus de mal que n'avoit autresfois fait l'amiral de Coligny. Mais il est certain qu'il fit proposer non-seulement la présidence, mais la voix délibérative, et qu'il fut refusé, n'y ayant eu que deux voix en tout pour luy, dont nous voyons, par les lettres du Roy qu'il produit, que

S. M. en estoit fort offencée. M. de Villeroy escrit que S. M. n'est pas contente *que l'on ne luy ayt offert la présidence et séance à l'assemblée*, et ce qui suit. Et c'est une merveille qu'en la corruption des hommes et du siécle, nous ne voyons que le sieur de la Devese qui soit à luy, quoyqu'il eust la bource; mais son humeur estoit si arrogante et bizarre, qu'il estoit universellement hay. Cependant il triomphe en ses lettres. Celle à M. de Sillery nous dit, quant au bruit que ceux de la cabale *de MM. de Büillon, de Lesdiguiéres et du Plessis ont fait courir, que le Roy avoit délibéré de retrancher ce qui estoit destiné pour les ministres, et de ne permettre plus d'assemblées; j'ay fort bien fait comprendre à toute l'assemblée la malice des autheurs d'iceluy. Quant aux conseils provinciaux, cela n'a esté qu'une chaleur de foye de trois ou quatre broüillons, qui s'est aussitost évanouie, que j'ay monstré ne l'approuver pas. Et quant aux rapports que doivent faire les députez en leurs provinces, j'y ay donné si bon ordre, qu'il ne se passera rien qui déplaise au Roy.* Les conseils provinciaux estoyent establis, et furent continuëz, et n'ayant eu que deux voix pour sa séance dans l'assemblée, jugez comment il pouvoit estre le maistre du rapport que feroyent les députez en leurs provinces. Il estoit un grand charlatan, et nous a farcy la lettre de M. de Villeroy, du 3 aoust, de louanges qu'il avoit bien méritées par ce grand service qu'il avoit rendu en cette assemblée, faisant le monstre plus grand, et supposant force caballes pour les débeller. En sa lettre à M. de Villeroy, du 8 aoust 1605, il dit, *qu'il se rit quand il allégue des Constans et Aubigny, et autres semblables gens, qui n'ont force ni vertu, que celle qu'ils tirent du cas que le Roy fait d'eux;* qui est fort estimer le jugement du Roy, qui fait cas de ces gens-là. Et posé qu'il se trompe, au moins excuse-t-il ceux qui n'approuvent pas aussi l'estime qu'il faisoit de nostre autheur qui en fait si grande parade. *Et pour le sieur du Plessis, ce n'est pas,* ce dit-il, *un homme fort à craindre, toute sa plus grande puissance ne consistant qu'en escritures, qui seront bien foibles, lors que les armes en diront.* Le Roy savoit mieux que nostre autheur ce qu'avoyent vallu ces escritures, pendant qu'il estoit roi de Navarre, qu'il en avoit recueilly beaucoup de fruit, ayans esté fort bien receuës, et dedans et dehors le royaume. Et qui seront bien foibles, ce dit nostre autheur, lorsque les armes en diront. Et c'est ce que le Roy vouloit éviter, et empescher le trouble dans son Estat, qui n'y pouvoit estre qu'à ses dépens. Et ce bon conseiller-icy veut qu'il en vienne à la preuve, son espée, veû sa valeur qu'il nous a tant louée, eust suffy au Roy; mais S. M., qui ne s'y fie pas tant, fait escrire par M. de Villeroy à nostre autheur, *qu'elle n'a pas esté fort contente de la consultation et délibération de ces sept provinces, qu'il luy avoit escrit s'estre assemblées pour envoyer demander avis à M. du Plessis, sur l'offre de la nomination de six pour estre députez, etc.* Si bien que cet escrivain qu'il méprise tant estoit consulté par sept provinces, et nostre autheur avoit deux voix de députez pour sa séance dans l'assemblée, dont le sieur de la Devese, avocat à Castres, en estoit l'un.

Il retourne à sa prédiction, que nous avons veuë en sa harangue touchant les places de sureté, qui a esté merveilleuse, estant faite aprés les choses accomplies, en ces mots: *Quant à la prolongation des villes de sureté dont vous faites tant de cas, et tous ces gens d'assemblées aussi, c'est encore une autre chimére facile à débeller, et plus ils en ont, et plus cette amplitude les rend-elle foibles, pour les raisons que je vous diray, dont eux-mesmes feront une expérience dommageable, si jamais ils viennent à perdre la bienveüillance du Roy, et contraignent de tourner ses armes contre eux.* Il n'avoit pas bien informé M. de Villeroy, ou il avoit esté si mal habile de n'avoir pas bien compris ce que nostre autheur promet de luy dire, ayant, tant qu'il a vescu, conseillé d'entretenir la paix, et pour ce faire, continuer les places de sureté. Nostre autheur ne s'en souvenoit plus, quand il en achepta des gouverneurs, et aprés sa disgrâce chercha son refuge en l'assemblée de Saumur.

En sa lettre au Roy, sans datte, il revient à cette chimére et folie des grands desseins de S. M., *pour establir une république chrestienne, par l'union de tous les potentats de l'Europe, et un ordre pour réduire tous les plus grands d'iceux, à une presque égale estenduë de domination.* Et il ne luy suffit pas d'avoir laissé mourir M. de Villeroy et de Sillery, qui le pouvoyent démentir, *il supplie le Roy de brusler sa lettre, afin qu'ils n'en sachent rien, sa vanité voulant qu'il fut seul consçavant de ce secret, dont il avoit conféré avec la reyne Elizabeth, quand il la fut voir à Douvres, etc.* Nous avons monstré sur le chapitre IV de ce deuxiéme volume [chap. CIII, p. 362, t. II], que la dite dame ne fut point à Douvres ni nostre autheur en Angleterre, et que tout cela est une fable. Et faudroit n'estre pas plus sage que nostre autheur, pour insister davantage; et les ouvertures qu'il en a faites aux roys et princes dont il parle. Suit le récit des grans et signalez services qu'il a faits en cette

assemblée, et de la bonne disposition en laquelle il l'a renvoyée, et par les députez en icelles mis toutes les provinces. Et pour les obliger, et leur témoigner l'affection qu'il leur portoit, et à leur manutention, monstre la facilité qu'il y a de ruyner celuy de tous, savoir M. de Lesdiguiéres, *qui sembloit le mieux estably, en six semaines, et dresse l'estat de l'armée fort contemptible. Mais laissant ce dessein, qu'il dit n'estre maintenant à propos,* il veut qu'il l'esprouve contre M. de Büillon, et le dépoüille de toutes ses places, y mettant des gens de la Religion, et commencer par celles de France. Suit la broüillerie que nostre autheur nous dit avoir euë avec M. le comte de Soissons, où il nous découvre son orgueil et insolence incroyable. Il nous conte *qu'ayant laissé son équipage d'artillerie sur le droit chemin de Limoges, et pris celui de Chastelleraut, suivant que le Roy luy avoit mandé, afin de le rencontrer là; comme le Roy eut envoyé ses mareschaux des logis devant, pour faire les logis, le fourrier de monseigneur le comte les accompagnant, il luy donna charge de s'enquester, et demander son logis, et si on luy refusoit, de le marquer luy-mesme, ce qu'il voulut entreprendre de faire; mais il trouva tant de gentils-hommes de son gouvernement, qui le firent retirer plus viste que le pas; de quoy M. le comte averty, il s'en alla trouver le Roy, et luy dist, qu'il avoit fait battre ses fourriers, le suppliant de luy en vouloir faire raison, et ce qui suit, qui mérite d'estre veu tout du long. Et enfin, le Roy les accorde, nostre autheur offre son logis à M. le comte, qui, au lieu de le refuser, comme le Roy l'avoit ordonné, l'accepte, et s'en mocqua puis après. Mais,* ce dit nostre autheur, *s'il receut pour l'heure de la joye de sa ruse, il en eut bien le lendemain autant de déplaisir. Car comme le Roy estant allé le matin à la chasse, il le voulut suivre, il arriva qu'il vint à passer devant le logis de l'autheur, où dans la ruë, qui estoit fort estroite, il y avoit plus de cent gentils-hommes à cheval en confusion, les uns parmy les autres, qui attendoyent ledit autheur, lesquels le voyant venir se mirent à folastrer, et se mesler, en sorte qu'il n'y avoit nul moyen d'y passer. Et quand l'escuyer de M. le comte crioit, Place, messieurs, place à M. le Comte, ils n'en faisoyent que rire, et dire que ce n'est pas la coustume de déloger les gouverneurs des provinces dans celles où ils représentent le Roy; si bien qu'il fut bien plus d'un grand quart d'heure avant que pouvoir passer, sans qu'aucun luy ostast le chapeau, de quoy il se plaignit encore au Roy, et qu'il luy dit quatre raisons qu'alléguoyent ces gentils-hommes, offencés de l'affront qu'il avoit fait à l'autheur. La premiére, pour ce que marchant en corps d'armée, le grand maistre tire le premier quartier aprés le Roy, et le logis où il estoit logé estant dans le quartier qui luy avoit esté baillé, les propres mareschaux des logis de S. M. ne pouvoyent disposer d'un seul logis qui se trouvast dans iceluy, sans son consentement. La seconde, qu'iceux avoyent écrit sur la porte du logis, En la main du Roy. La troisiéme, qu'il représentoit sa personne dans son gouvernement. La quatriéme, qu'il avoit quatre ou cinq cens gentils-hommes pour maintenir ce qui luy appartenoit.*

Nous sommes obligez de faire voir l'ineptie de cette fable, aprés avoir monstré qu'elle est véritablement fable; car dans la Vie de M. du Plessis, page 311 et 312, il est dit, que le Roy estant arrivé le soir à Chastelleraut, il en partit le lendemain matin, et nostre autheur l'y fait séjourner, disant que dés le matin il fut à la chasse. C'est aussi une chose vray-semblable, que ces tant de gentils-hommes de son gouvernement estoient venus à Chastelleraut par esprit de prophétie, avant que le Roy y fust, pour se trouver avec les mareschaux des logis, comme ils faisoyent celuy du Roy, pour donner la chasse et faire retirer plus viste que le pas le fourrier de M. le comte. Venons à ses raisons, dont il informe le Roy. Premiérement il nous dit qu'il avoit laissé son équipage d'artillerie qui alloit par le chemin de Limousin. Le Roy aussi n'alloit point en corps d'armée; donc il n'y avoit point de quartier d'artillerie. Posé qu'il y en eust, il dit que le grand maistre d'icelle tire le premier quartier aprés le Roy. Chacun sçait que nul ne peut tirer aucun logis que l'ordinaire de la maison du Roy ne soit fait, et qu'après la personne de S. M., la première charge de sa maison est celle de grand maistre d'hostel, qu'avoit monseigneur le comte, qui, sa qualité de prince du sang mise à part, devoit estre logé devant l'artillerie; que si les fourriers avoyent mis sur la porte, En la main du Roy, donc le logis n'avoit pas esté délivré à ceux de l'artillerie. Pour la qualité de gouverneur de la province, s'il eust eu un logis à luy, qu'il eust occupé d'ordinaire, on ne l'en eust délogé que pour la personne du Roy seulement; mais estant question d'en avoir un des mareschaux des logis, un grand maistre de la maison, et un prince du sang, n'ont aucun esgard à la suite de la cour, au gouverneur de province, ni les mareschaux des logis aussi. Et pour les quatre ou cinq cens gentils-hommes, pour maintenir ce qui luy appartenoit, posé qu'il eust dit vray, et qu'il fût ainsi accompagné,

cette noblesse, estant question d'un prince du sang, auroit tourné casaque contre luy, et dans la court se seroit trouvée perduë. Mais il estoit tout notoire que jamais homme n'eust moins d'amis, ni de crédit en son gouvernement que nostre autheur, qui n'y avoit aucune place, ni aucune partie en soy pour se faire aymer à la noblesse, veû son orgueil et sa rusticité. Et si cette noblesse, qu'il présuppose avoir folastré, bouché le chemin à M. le comte, et fait le reproche qu'il dit, en avoit usé de la sorte, ce prince, qui sçavoit autant qu'aucun quelle estoit la dignité de son sang, et le respect qui luy estoit deub, eust donné de son espée jusques aux gardes au plus haut hupé et outrecuidé de la troupe. Mais cet exemple de la façon dont nostre autheur en a usé nous estant donné dans une si bonne et véritable histoire que celle-cy, il est à craindre que M. de la Mélerayes, fondé sur la dignité de sa charge, ne dispute à la cour le logis à monseigneur le Prince. Nostre autheur est dans son élément lorsqu'il peut avoir matière de querelle, et d'en faire récit avec avantage. Il nous récite donc icy la querelle qu'il eust avec M. d'Espernon, parce qu'il avoit présenté au Roy les députez de la Rochelle. Ce que nous avons à y remarquer est, comme nous avons veu cy-devant, combien il s'est efforcé de nous monstrer l'amitié qui estoit entre M. d'Espernon et luy, et nous a chargez de la lecture de force lettres de compliment qu'il luy avoit écrites pour nous monstrer la bonne intelligence qui avoit tousjours esté entr'eux. Maintenant il ne s'en souvient plus, et nous dit, l'autre affaire fut contre M. d'Espernon, laquelle, nonobstant ses réconciliations et belles assurances qu'il luy avoit données de son amitié, comme il a esté dit cy-devant, il les remet aussi mal que jamais, etc. Quand nostre autheur se sera accordé en cela, nous croirons ce qu'il nous contera; autrement il nous pardonnera si nous n'ajoustons foy à rien. Il nous dit aussi comme M. de Rohan luy porta une lettre du Roy, de Fontainebleau, du dernier octobre, qu'il insère dans ses Mémoires, et luy parle de diverses amourettes, jalousies entre les plus grans, rapports et mauvais offices des uns contre les autres, comme ce sont choses ordinaires entre vieux courtisans; particularitez qui instruisent fort son lecteur, et dignes de n'estre oubliées en la vie de l'autheur, et de n'en priver la postérité.

Voyons le bref que luy écrit le pape Paul V, et admirons qu'en marge nostre autheur dit, qu'il jure en huguenot, parce qu'il contient ces mots, *certes, si entre les grandes occupations, etc.;* comme si ce n'estoit pas une traduction, et que les brefs du Pape n'estoyent pas en latin. Mais il ne faut oublier que nostre autheur luy fait dire, *qu'il est issu d'une maison si illustre, que celle des anciens comtes de Flandres,* affin que tous les catholiques, qui jusques icy en avoyent douté, soyent obligez de le croire, puisque le Pape l'a prononcé. En récompence aussi il luy donne cette louange : *Vous avez tousjours obey aux intentions de nostre prédécesseur d'heureuse mémoire Clément VIII, et que vous avez aussi rendu plusieurs bons offices aux légats et nonces apostoliques ; ce qui nous fait icy plus assurément attendre l'accomplissement de nos désirs, et principalement puisqu'il y va de l'accomplissement de vostre propre salut, et puisque nous ne désirons pas moins que ce très-saint Pontife de vous recevoir à bras ouverts, etc. Et qu'il avoit sceu qu'il portoit beaucoup d'honneur à la sainteté d'un saint Alpin de Bethune sorty de sa race.* Tous ces gros mémoires de la vie de nostre autheur ne font qu'ennuyer le lecteur et perdre le papier ; suffisant cette industrie admirable, dont luy seul est capable, d'estre aymé et favorisé du Pape, et dans sa confiance, et estre réputé huguenot, comme il l'a protesté au roy d'Angleterre. A la vérité, les huguenots de France ne l'estimoyent pas protestant; mais s'accommodant à tout, comme il paroist en la réponce qu'il nous donne qu'il a faite à ce bref, où nous remarquerons combien cela convient à un huguenot, et en quelle conscience il peust demeurer tel, s'il croit ce qu'il écrit; et s'il ne le croit pas, comment écrire que le Pape est très-saint Père : Que les bénédictions et graces infinies, tant spirituëlles que temporelles, dont ce grand Dieu éternel a si libérallement *et en toute plénitude favorisé sa Sainteté, etc.,* aux commandemens duquel il a voué perpetuëlle obéïssance, etc. : Qu'il se contentera de les admirer, *comme des effets procédans du ciel et d'une vertu qui n'a point sa pareille, etc. :* Confessant ses défauts et les mérites infinis du Pape, lesquels luy font espérer qu'à l'imitation de celuy qui luy a esté si libéral de ses grâces, et lequel sans acception de personne se plaist et délecte aux louanges et offrandes qu'il reçoit des infirmes créatures, lorsqu'elles procédent d'un cœur sans feintise, sa piété et clémence auroit agréable d'accepter les vœux de son bien humble service, *et qu'il dédiast ses jours et sa vie pour estre employez sous son obéïssance,* quelque inutile qu'il y peust estre : Protestant, néantmoins, que si son malheur le prive de proportionner ses services à son devoir et à sa dévotion, *ses désirs de parvenir à cette félicité demeureront éternels, et qu'il publiera en tous lieux sa gloire et louanges immortelles,* rendant mille graces à sa Sainteté

dés belles admonitions qu'il luy a pleû de luy faire, etc.; *baisant en cette dévotion trés-humblement les pieds de sa Grandeur et Sainteté.* Nostre autheur pouvoit-il mieux nous faire voir que par cette piéce, en quelle sincérité il a tousjours procédé? se mocquant icy, et de Dieu, et des hommes, comme estant sans religion. Suit la lettre du cardinal du Perron à nostre autheur, du 14 décembre 1605, laquelle est ou supposée, ou il estoit un insigne flateur; car le Pape, comme il dit, n'entendant point la langue françoise, et ayant fait lire et interpréter par ledit cardinal cette belle lettre de nostre autheur, *comment ne se pouvoit-il saouler d'estimer son stile, et de dire, voilà de belles conceptions, et de belles paroles, et exprimées avec grande dignité et gravité.* Car qui peut estimer le stile d'un autheur, dont il n'a point entendu la langue, et trouver que ce sont de belles paroles exprimées avec grande dignité et gravité? Vient la lettre que ses secrétaires luy écrivent, pour une relation de ses belles parties de corps et d'esprit, et comme un épitome de toute sa vie. Ils commencent par l'inclination qu'il avoit tousjours fait paroistre de haïr les vices, et d'aymer la vertu. Nous avons dit qu'il n'y a pas un homme plus sale en paroles, et en vie luxurieuse, et qui la cachast moins; si le pillage et l'avarice sont des vertus, il nous a conté luy-mesme comment il les possédoit; et ses Mémoires suffisent pour nous monstrer son exquise prudence. Et aprés avoir, à son ordinaire, blasmé ceux qui aprés la mort de Henry IV avoyent l'administration de l'Estat, *il ne pouvoit rendre tant de sortes de déférences, soumissions, devoirs, et obéissances aveugles, qu'il luy seroit aussi difficile que honteux d'y faire ployer son esprit généreux et magnanime, etc.* Ce lieu mérite d'estre veu tout du long.

Aprés cette lettre que nous venons de voir cy-dessus, qu'il escrit au Pape, y avoit-il rien de ces defférences, soubmissions, et obéïssances aveugles, qui luy eussent esté honteuses, et auquel cet esprit généreux et magnanime n'eust peû s'accommoder? Chacun de ceux qui sont encore de ce temps-là, savent que jamais homme ne se porta si laschement qu'il fit aprés la mort du Roy; n'osa coucher dans l'Arsenal, s'alla cacher dans la Bastille, qui se trouva dépourveuë de tout; et qu'il s'estima trés-heureux par sa pusilanimité qu'on le laissât retirer sans luy rien demander, et tirer cent mil escus de récompence, et de faire approuver tout ce que luy et les siens avoyent pris et eu de dons et de récompences, de quoy il nous donne le brevet cy-aprés. Et fut la Reyne bien-heureuse de ce que *son avertin*, que le Roy son mary avoit tant craint, ne luy prit pas, pour faire autant de mal *qu'avoit fait l'admiral de Coligny.* Enfin, n'ayant obligé personne durant sa faveur qui avoit esté trés-insolente, il avoit attiré la hayne, non que l'envie d'un chacun. Nous avons veû comme depuis il tascha de rentrer dans les finances par le moyen du Pape, et puis à l'assemblée des notables à Rouën, où il se présenta, et porta laschement, promettant de proposer divers moyens pour avoir de l'argent. Maintenant ce pauvre homme ne se souvenant plus de ce qu'il a dit cy-devant, escrit icy : Premiérement, il est à noter que par les bons offices de la reyne de Navarre mère du Roy, il fut introduit au service de ce prince, qu'il n'avoit encore que douze ans : Plus, que cette sage et bonne princesse en mourant le recommanda au Roy son fils, *comme les historiens de ce temps n'ont pas oublié de le dire.* Il nous a dit au v[e] chapitre du premier livre, [chap. v, p. 14, t. II] qu'à la St-Barthélemy il estoit au collége, qu'il se sauva avec sa robbe d'escolier, prit un livre, qui par bon-heur se trouva estre de grosses heures, et que son gouverneur et son valet de chambre estans sortis pour voir que c'estoit, furent perdus, car on n'a pas ouy parler d'eux depuis. Et maintenant, il est donné par la reyne de Navarre au Roy son fils; ensuite, elle le luy recommande à la mort, laquelle chacun sçait avoir précédé la St-Barthélemy. Aussi n'y a-t-il pas d'apparence qu'on l'eust baillé page à douze ans. Et toutes fois, sa personne estoit lors si considérable, que les historiens n'ont pas laissé d'en écrire. Il dit qu'il estoit celuy que le Roy avoit le plus universellement employé en toutes sortes d'affaires personnelles, domestiques, d'estat, de milice, finance et police, tant dedans que dehors le royaume. Ce dehors le royaume a esté le seul voyage qu'il fit vers le Roy Jacques de la Grande-Bretagne, et dont il nous a fait tant de plats. On auroit jamais fait qui voudroit tout remarquer; mais il ne faut laisser passer *les secrétaires, leurs clercs et commis, et autres gens d'affaires,* qu'il fait vanité *d'avoir employez*, sans dire ce que nous en savons, selon l'ordre qu'il les nous propose. *Ce furent quatre Arnaults, dont l'un mourut avant le Roy.* Il estoit commis de M. d'Incarville, controolleur général des finances, aprés la mort duquel nostre autheur s'estant saisy de toutes les affaires des finances, que ledit sieur d'Incarville faisoit, ayant mis M. de Vienne pour controolleur général, sans autre fonction que de l'enregistrement au controolle, nostre autheur prist le dit Arnault prés de soy, pour s'instruire par luy és

dites affaires de finance, és quelles il n'entendoit rien, n'en ayant eu auparavant aucune connoissance; le dit Arnault mourut en l'année 1601 ou 1602. Arnault qui a depuis esté intendant des finances, s'appeloit Isaac, qui estoit bon advocat et plaidoit bien. Pour celuy qui a esté mestre de camp, il fut jeune auprés de nostre autheur, et fit fonction de secrétaire estant logé à l'Arsenal; les autres non. Et l'autre, ce dit-il, trésorier de France et de la voyrie, c'estoit Louis, qui les a survécus tous, qui ne fut jamais son secrétaire, ni trésorier de France, mais controolleur des restes de la Chambre des comptes, aprés la mort de David Arnault, son frére, et fut commis par nostre autheur à faire la récepte et dépence des ponts et chaussées, à laquelle il joignit une autre belle commission, ayant nostre autheur inventé une nouvelle exaction, pratiquée depuis par MM. le cardinal de Richelieu et d'Effiat. S'estant nostre autheur résolu de bastir une ville en sa souveraineté de Bois-Belle, que par dérision on appelloit Babel, qu'il avoit acquise de M. de Nevers, il offrit des places pour y édifier maison à tous les principaux officiers de la cour, et tous les fermiers qui avoyent affaire à luy, soit pour se conserver leurs gages et taxations, et autres commoditez de leurs charges, soit pour avoir des arrests en exécution de leurs fermes, et à tous ceux en somme qui espéroyent de sa faveur, ou craignoyent sa malveillance, et leur imposa cette grosse taille, leur desseignant des palais dans sa ville, et commettant le dit Arnault pour en faire la recepte et dépence; lequel demandoit à un chacun de l'argent pour payer les ouvriers, leur disant en quel estat estoit leur maison, et comme quoy avancée, laquelle ils n'avoyent jamais veuë, ni dessin d'icelle, ni le désiroyent voir. Et lorsque le Roy mourut, cette ville n'estant achevée, nostre autheur fut héritier de tous ces bastimens des particuliers, qui n'avoyent aucun titre de leur acquisition, et n'ont servy ces maisons qu'à loger les corneilles, n'y ayant point d'habitans, ny de terres capables de les nourrir. Ce qui n'avoit pas laissé de couster de grands deniers à quantité de gens, et de servir d'un mauvais exemple. Voilà pour les Arnaults. Suivons aux autres. *Duret*, dit-il, *qui a esté trésorier de France, président des comptes, et controolleur général des finances.* Il ne fut jamais secrétaire de nostre autheur, il l'avoit esté du cardinal de Vendosme. Il estoit dans les plaisirs de nostre autheur, dançant avec luy, ou le faisant dancer avec les dames, qui s'y trouvoyent le soir, le petit la Roche, valet de chambre du Roy, jouant du luth pour cela et bouffonnant avec la Clavelle qui se rangeoit l'après soupée près de luy; le dit la Clavelle n'ayant jamais esté capable d'estre secrétaire du dit sieur nostre autheur, à peine pouvant écrire. Mais Duret, avec cela, avoit la confidence pour offrir les gants tels que nous avons veu cy-devant luy avoir esté présentez par Robin, n'y ayant rien qui donnât entrée et accés auprés de luy, que la boufonnerie, laquelle l'avoit donné grand à ces deux-là, qui par ce moyen y avoyent fait leur fortune. Mais Duret, à cause des gants, incomparablement plus que l'autre; car, hors ceux-là qui estoyent présentez par madame de Rosny même, il n'y avoit que Duret qui fût receu à ce ministère; au moins, il vouloit qu'on le creust ainsi, et qu'on ne s'addressât point ailleurs. *Renouard qui a esté correcteur des comptes.* Ce Renouard avoit esté le soliciteur des procès de madame de Chateaupers, avant qu'elle espousast nostre autheur en secondes nopces, qui ne paroissoit avoir autre intelligence et fort médiocre que celle-là; mais l'accés et la fréquentation de l'Arsenal, et du surintendant des finances, et particulièrement avec la dame sa femme, à laquelle il présentoit des gants, comme faisoyent les femmes et filles qui la servoyent, et qui s'y firent riches, et rendirent le dit Renouard suffisant pour acheter un office de correcteur des comptes, et bastir une belle maison, estant mal-aisé qu'il ne recueillist beaucoup d'argent des roigneures des gants qu'il présentoit à la dite dame. *Du Maurier qui avoit esté à M. de Büillon;* quand il quitta M. de Büillon, le Roy le recueillit à son service, et luy donna mil escus de pension, avec ordre à nostre autheur de luy bailler employ dans les finances. De Murat ne fut jamais son secrétaire ni employé par luy és finances; sa charge de trésorier de l'extraordinaire des guerres l'attachoit à cet exercice-là. La commission qu'il eust pour faire arrester le comte d'Auvergne, dont nostre autheur a tant parlé, justifie assez que M. de Murat n'estoit point à luy. Lafont avoit eu par son moyen la garde, ou l'intendance des meubles. Gillot estoit clerc d'Arnault son secrétaire et depuis fut au marquis de Rosny. Et ainsi nous voyons qu'il suppose par tout choses fausses, encore qu'il prophétise és conseils qu'il leur donne, en quoy il n'a point esté trompé, les ayant escrits après l'événement. Mais il est admirable faisant dire à ses secrétaires qui nous donnent ces beaux Mémoires, que ç'a esté par le moyen des susdits qui prenoyent congé de luy, qu'ils ont esté receus à son service comme ses secrétaires; et par tout auparavant, ils se disent avoir esté présens, et estre témoins oculaires de tout. Leur histoire finit en 1605, et

n'ont esté introduits à ce sécrétariat qu'en 1610. Ils luy disent aussi qu'ils sont venus nouvellement à son service, que leurs lettres, et mémoires et broüillards sont la plus part non achevez, les uns plus amples et corrects, les autres moins corrects leur ont bien donné de la peine. En quoy est à louër leur bonne foy, afin que le lecteur ne se fie pas à ce qu'ils disent, qui n'est point correct. Pour ces véritez dont il fait un si grand catalogue, il faudroit radoter pour s'arrester à toutes. Mais il ne sera pas mal à propos, comme nous croyons, de remarquer en la seconde vérité, qu'aprés la vanité de la grandeur de sa maison, qu'il estalle partout, il fait un bel honneur à son grand pére, disant, que par mauvais ménage, débauches et profusions, il dissipa toute sa maison qui estoit grande. Et puis, nous contant le bien qui luy estoit demeuré, qu'il fait deux fois plus grand qu'il n'estoit, nous coule un mot de l'imprudence qu'il commet d'en bailler l'inventaire au roy Henry IV, pour entrer dans la surintendance des finances, voulant se contenter de vivre de ses gages et appointemens, et pour espargner son revenu seulement; et s'il en usoit autrement, qu'on confisquât ce qu'il auroit au-delà de son inventaire; et en ce même chapitre, il louë hautement ce qu'il fit en cela, se soubsmet à la confiscation, et exhorte tous les officiers des roys et princes de l'imiter, et suivre son exemple. Ce qui s'accorde bien avec sa troisiéme vérité, qui avec des loüanges immodérées qu'il se donne, y met celle-cy, *qu'il ne peut estre dit que devant, pendant ni aprés tous les temps de ses plus grandes faveurs, il ayt jamais fait chose honteuse, malicieuse, non pas mesme imprudente, etc., n'ayant non plus donné conseil ou fait entreprise que le succés ayt peu faire accuser d'imprudence*. La cinquiéme vérité aussi est *aux préceptes et enseignemens que ses enfans devoyent tirer de luy, comme d'un exemplaire de vertu, ne leur en pouvant estre baillé de plus excellent, prenant tousjours les commandemens de Dieu pour régles de leurs pensées, etc.*, et tout ce qui suit. En quoy, lors qu'il escrivoit ces choses, il a peu voir qu'il estoit fort bien imité, et qu'il avoit esté trés-heureux en l'accomplissement de ce désir. Et pour la treiziéme vérité, nous nous plaindrons aussi de ce que nostre autheur *ayant par les hazards et faveur des armes fait des prises et surprises de villes ennemies, dont il a touché de grandes sommes de deniers*, tous les historiens ne nous en ont rien dit, et l'ont privé de cet honneur, et qu'il ayt esté si oublieux aussi qu'il n'en ayt chargé son inventaire; car elles estoyent sans doute auparavant 1598 que cet inventaire fut fait, le Roy ayant la paix dedans et dehors le royaume, dont nous exceptons le profit qu'il eust à la prise de la Charbonniére, par composition, parce que son canon avoit joué.

Nous avons veu cy-devant que ce qu'il dit, qu'il fut donné par la reyne de Navarre au prince son fils, en mil cinq cent soixante-douze, est une fable, parce qu'il a conté luy-mesme qu'il estoit escolier à Paris à la Saint-Barthelemy. Et en ce chapitre, en une lettre sans datte, qu'il escrit au Roy, il commence par luy dire qu'il luy fut donné par son pére en l'aage d'onze ans, qu'il ne l'a point abandonné depuis, combien qu'il nous eust dit cy-devant qu'il en avoit douze, et qu'il eust pris congé du roy de Navarre pour aller servir M. le duc d'Anjou en Flandres, eut don de quarante mil livres, etc. Homme vivant n'a écrit de son employ depuis 1580; et pour la charge de conseiller de Navarre, c'est une fable, car nul n'en recevoit les gages, qui n'estoyent que de six cens livres, qui n'y servist. Et nostre autheur nous dit qu'il n'avoit que dix-neuf ans; c'estoit un beau conseiller d'Estat, sortant de page; qu'il nous dit ailleurs qu'il estoit dans le régiment de M. de Laverdin, où il eust un drapeau. Et les gages chez le roi de Navarre estoyent fort petits. M. le vicomte de Turenne, chef du conseil, et premier gentil-homme de chambre, n'avoit que 3,000 livres d'appointemens. Mais pour contredit, nous n'avons qu'à nous souvenir que de ce qu'il nous a dit cy-devant des rodomontades qu'il a faites au Roy, et des reproches qu'il l'avoit servy à ses dépens; au chapitre XIII[e] [chap. XIII, p. 83, t. II], il luy dit qu'il n'est son vassal ni son sujet, qu'il l'estoit venu servir de pure affection qu'il luy portoit, à ses dépens, pour acquérir de la gloire et de l'honneur. Cela s'accorde bien aussi à ce que la reyne de Navarre, ce dit-il, l'avoit donné au prince son fils. Ce qui soit dit aussi pour la charge de conseiller d'Estat en France, qu'il dit avoir euë dés que le Roy fut venu à la couronne, et sa pension; car au chapitre LXVI du I[er] livre [chap. LXVII, p. 224, t. II], il supplie le Roy de luy donner moyen de s'entretenir auprés de luy, n'estant pas raisonnable qu'il continuë de le servir à ses dépens; poursuit d'estre conseiller au conseil des finances; c'estoit en 1597 que la faveur de madame la duchesse de Beaufort l'y introduisit. Pour sa compagnie de gendarmes idem; nous avons fait voir qu'il n'en eust jamais qu'aprés qu'il fut officier de la couronne. Il fait bien de ne dire pas quand il fut fait conseiller au parlement, sans gages, car on pourroit le convaincre de faux par les registres. Mais on scait bien qu'aucun de la Religion n'en a esté pourveu, si ce n'a

esté comme duc et pair, ou officier de la couronne. Mais en un mot, nous ne doutons pas, veû l'humeur de nostre autheur, et ce qui a paru en ses affaires, qu'il n'ayt pris et en public et en particulier tout ce qu'il a peû, et n'ayt, nonobstant son inventaire cy-dessus, eu plus de revenu annuël que ne valoit le capital de tout son bien, lorsqu'il entra dans les finances; et qu'il eust mieux vallu ne faire point tant de bruit, et esclater cet inventaire, ne sachant pas bien si l'appetit luy viendroit en mangeant, comme il a fait. Voilà la réponce qu'on peut, à nostre avis, véritablement faire à ces treize véritez. Et que ce don de cent mil livres de M. de la Borde est une fable. Il estoit frére de madame de Vaucelas, mére de madame de Sully, qui fut en partie son héritiére, avec M. de Néron leur frére, et son fils vicomte de Melun, donataire de ce que ledit sieur de la Borde luy peut bailler. Et madame de Vaucelas n'eust pas consenty que M. de la Borde son frére eust donné à nostre autheur, qui regorgeoit de biens, pour l'oster à elle et à son fils. Aussi peu M. de Néron. Et si ledit sieur de la Borde eust eu à donner à quelqu'un, c'eust esté aux enfans de madame du Plessis sa sœur, qu'il eust rappelez à sa succession, icelle estant décédée, lesquels par ce moyen furent privez de sa succession, estans exclus par le frére et la sœur vivans, qui estoyent lesdits sieurs de Néron et dame de Vaucelas. Ce qui soit dit pour monstrer la fausseté de tous ces Mémoires. Pour les cent mil livres de M. de Schomberg, nous ne savons ce que c'est. Quant aux prests par luy faits à ceux de la Rochelle et au marquis de Rosny, pour employer en ses débauches, montans cinq cens mil livres, nous le prions d'accorder cela avec ce qu'il a dit cy-devant, qu'il n'a jamais fait chose non pas mesme imprudente. Et de nous dire si les soixante mil escus qu'il bailla à M. de Chambret pour les gouvernemens de Figeac, Cadenat et Cardaillac, furent prudemment achetez, et son argent enfermé dedans, dont M. d'Orval son fils s'ayda. Et luy ramentevoir qu'il oublie cette somme de soixante mil escus payée à M. de Chambret pour ces gouvernemens, dans la dépence de son estat, qui partant n'est pas véritable. *Et pour cette somme de trois cens trente mil livres de guain qu'il a fait à la guerre, tant en rançon de prisonniers tombez entre ses mains és combats et batailles, surprises de villes, nocturnes, siéges et prises de places*; aprés la prise de la Charbonniére en Savoye, et ses butins de Cahors et faubourg Saint-Germain, il enfle trop sa recepte, ou il l'a meslée avec celle de ses gans, et s'y est confonduë. Il obmet aussi en sa recepte des appointemens qu'il avoit du Roy, les dix-huit cens livres par mois, faisant vingt et un mil six cens livres par an, qu'il nous a dit au chapitre LXVI du Ier tome [chap. LXVII, p. 224, t. II] que le Roy luy accorda en 1596, qui estoit un temps que Sa Majesté estoit fort abondante en deniers. Pour l'eschange qu'il fait de ses terres de Berry avec monseigneur le prince, il confesse ingénument qu'il le fit par crainte qu'il ne s'en mist en possession, et qu'il le menaçoit de confiscation; ce qui nous fait voir comme les gens insolens en prospérité sont lasches et timides quand elle leur manque. Nous l'avons veû n'aguieres, à ce qu'il nous disoit, débatant un logis à monseigneur le comte de Soisson, et luy avoir fait souffrir affront; et maintenant, il baille ses terres à monseigneur le prince par belle peur. Et se laisse dépoüiller par MM. d'Effiat et de la Mesleraye de la charge de grand maistre de l'artillerie, sans que son avertin le prenne. Son gendre M. de Rohan devoit l'avoir assuré contre la confiscation, qui s'en est mis si souvent au hazard.

Il nous dit maintenant qu'aprés la mort de M. d'O, le Roy mist neuf surintendans des finances. Il n'y en eut que sept, dont on dit que c'estoit la parabole de l'Evangile, de celuy duquel il estoit sorty un diable, et y en estoit rentré sept. M. d'O mourut en mil cinq cent quatre-vingt-quatorze. Ce conseil de ces directeurs ne dura qu'un an, aprés lequel M. de Sancy eust la sur-intendance, qu'il exerça jusques en 1598, et nostre autheur se fait immédiatement parler par le Roy, qui l'appelle à cette sur-intendance, sans parler de M. de Sancy; de sorte que nostre autheur manque partout, et faut s'addresser ailleurs qui veut avoir la vérité des choses, ne se pouvant lasser de répéter les excessives loüanges qu'il se donne. Il vient encore à expliquer et amplifier ses sept véritez, et faire dire à ses secrétaires *qu'ils ne craindront point d'affirmer qu'il n'a jamais esté accusé d'avoir esté fort sujet aux femmes, et débauché aprés elles, ni mesme aux amourettes par récréation, galantise et simple divertissement, nulles de toutes telles badineries n'ayant pas eu le pouvoir de l'éloigner d'un pas de son devoir*. Nous avons déjà veû et dit qu'il n'y eut jamais un homme plus dissolu en paroles et actions, plus adonné aux femmes, toutes luy estant bonnes, laides, sales, aussi bien que les belles, ne s'en cachant point et ayant continué autant que son aage l'a peû souffrir. Pour les ballets, mommeries et mascarades, il estoit d'ordinaire à ceux qui se faisoyent à l'Arsenal, où il avoit basty une salle avec deux galleries l'une au dessus de l'autre pour servir à cet usage seulement, en gardant luy-mesme

la porte pour en empescher l'entrée, et s'y rendant ridicule. Et quant à ce qu'il dit, qu'il ne s'est point laissé transporter aux mondanitez et vanitez des grandes et magnifiques structures à la mode, bastimens, parcs, vergers, jardinages, ce qu'il a fait à Rosny, Sully, Montrond, Baugi, Villebon, Bois-Belle, et ailleurs, l'arguë du contraire. Et pour ce qu'il ajouste de sa modestie, que jamais il ayt voulu marcher ou prendre séance au dessus de ceux qui par les loix, les ordres, l'usage, et la coustume ordinaire de ce royaume le devoyent précéder, il n'en faut autre preuve que la dispute qu'il nous a conté cy-devant qu'il eut avec monseigneur le comte de Soissons pour le logis de Chastelleraut. Et quant à ce qu'il nous dit encore : *Quel autre des grans administrateurs d'affaires d'estat, milice, finance, police, s'est sceu mieux empescher d'estre alléché et amadoué par les flateurs et cajoleurs, ni pipé ou circonvenu par les adulations, ruses, astuces et déguisemens des malins;* jamais homme n'ayma tant à estre flatté, et n'y avoit que les flateurs et boufons qui eussent libre accés auprés de luy. Mais, sans en chercher autre preuve, il le faut justifier par ses beaux Mémoires, où il introduit ses secrétaires qui s'addressent et parlent à luy-mesme pour luy donner des loüanges immodérées de vertus de corps et d'esprit plus qu'humaines. Ce qui nous fait voir qu'ils connoissoyent bien son humeur qui ne vouloit point estre flatée; mais quelque demie page aprés ils ont un peu manqué de mémoire en la poursuite de ses louanges, disans que l'esprit de Dieu tout-puissant, et les exemples, préceptes, enseignemens, et ordonnances et commandemens de ce généreux Roy, agissant en luy et par luy, etc.; *les industries et dextéritez desquelles ils luy ont veu user pour surmonter tant de difficultez, etc;* car ils ne se sont pas souvenus que cy-devant, et en ce mesme chapitre, aprés la disgrace de nostre autheur, le roy Henry IV estant mort, qu'il se retire de la cour, que tous ces prétendus secrétaires Arnaults et autres le laissérent aller, prenans congé de luy. Ces deux-ci qui nous content cette histoire, reconnoissent que ç'a esté par leur moyen qu'ils ont esté receus à son service, comme ses secrétaires. Le Roy donc estant mort, nostre autheur hors du monde et des affaires, ils n'avoyent pas esté témoins de visu, comme ils disent luy avoir veû user de ces industries et dextéritez pour surmonter tant de difficultez; car ils avoyent seulement ouy dire, qui est le pays de témoignerie, comme aussi en cette première déposition, du temps, et par le moyen de qui ils sont entrez à son service. Ils disent *qu'ils se sont aidez des mémoires et broüillars non achevez des autres* pour compiller son histoire; c'est pourquoy nous serons dispensés de croire ces témoins, jusques à ce qu'ils soient mieux d'accord avec eux-mêmes.

Toutes les autres choses qui suivent, mesme sur le sujet de la prise d'Amiens, sont toutes menteries que nous avons cy-devant convaincuës de faux, lesquelles nous passerons sans y rien dire, comme quantité d'autres fables qu'il répéte perpétuëllement. Il a choisy pour ses témoins toutes personnes mortes, qu'il savoit bien qui ne contrediroyent pas, pour les estats qu'il fit voir au Roy, gens qui s'estoyent fort meslez de l'administration des finances de S. M., sçavoir MM. de Frontenac, d'Arambure, officiers de sa venerie et fauconnerie, et Beringhen et Oseray, premiers valets de chambre. Nous avons monstré quel fust le premier employ de nostre autheur au siége d'Amiens, et que c'est une fable ce que le Roy, sur la surprise de cette ville, l'envoye quérir, comme celuy seul qui pouvoit sauver l'Estat, et qui n'en désespéreroit pas, qui les rassure et guéry tous les maux, avec ces treize faux estats, esquels sont quasi toutes choses inventées depuis, comme cette recherche des financiers, et taxes d'aisez. Il n'avoit aucune charge à l'artillerie; c'estoit M. de Saint Luc qui en estoit grand maistre, et c'est nostre autheur qui fait fondre du canon. Aussi peu estoit-il sur-intendant des finances; il pourvoit au fournissement des vivres, et ainsi luy seul fait tout. Toutes les autres choses qui suivent sont la pluspart conseils escrits aprés l'événement, et partant prédits et préveus avec certitude; des instructions pédantesques, des considérations et discours ridicules et dignes des petites-maisons, comme de ces quinze dominations et républiques universelles dans l'Europe, et des redites dont nous avons fait voir la fausseté, qu'il répéte partout; en quoy nous estimons qu'il ne le faut pas imiter, mais nous contenter de ce qui en a déjà esté montré cy-devant; et remarquerons seulement qu'il s'est bien gardé de nous dire que sa commission de sur-intendant des finances estoit annuëlle seulement, et que le Roy la renouvelloit à la fin de l'année pour la suivante, comme celles du controolleur général et intendants des finances. Nous finirons donc ces Remarques, en satisfaisant à ce que ses secrétaires requiérent des lecteurs en ces termes : *Nous finirons les présens discours par une supplication que nous faisons à tous ceux qui liront ces Recueils et Mémoires, que nous ne nierons point d'avoir faits à l'exaltation de M. de Sully, auquel à la vérité nous avons de l'obligation, que s'ils*

voyent que nous luy ayons imputé de belles actions sans cause, donné des louanges sans fondement, ou caché quelques siens vices, maléfices, malices, turpitudes ou vilenies, qui flétrissent les fleurs de nos louanges en son endroit; nous les prions, disons-nous, de nous le reprocher librement, et de vouloir particuliérement cotter nos défauts. Car nous protestons d'imposer alors silence à nos langues et à nos plumes, et de confesser d'avoir esté mal informez. Et protesterons aussi que ce que nous cottons ces défauts, n'a esté que pour leur complaire, et nous fussions teus, si la vérité n'eust point trop souffert, et la réputation de tant de gens d'honneur qui estoient opprimez en leurs mémoires, et particuliérement celle du Roy, auquel sont attribuées quantité de choses indignes de luy; et que nous n'avons esté poussez par aucune haine ni envie; et que s'ils eussent voulu se taire, et ne publier point leurs Mémoires, si dignes d'estre supprimez pour le tort qu'ils font à leur maistre, nous fussions très-volontiers demeurez muets.

FIN.



